JOURNAUX

[illegible]

SÉNAT DU CANADA

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

TROISIÈME SESSION DU DIX-SEPTIÈME PARLEMENT

22-23 GEORGE V, A.D. 1932

VOLUME LXX



OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1932

TABLE DES MATIÈRES

PROCLAMATIONS



BESSBOROUGH

[L.S.]

CANADA

GEORGE CINQ, par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de vous,—SALUT.

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au douzième jour du mois de septembre 1931, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, jeudi, le vingt-deuxième jour du mois d'octobre 1931, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notredit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelle fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé cousin et conseiller, Vere Brabazon, comte de Bessborough, membre de Notre très honorable Conseil privé, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, autrefois capitaine dans Notre armée territoriale, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce huitième jour de septembre en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente et un et de Notre Règne la vingt-deuxième.

Par ordre,

G. L. SHIBLEY,

Sous-secrétaire d'État suppléant

BESSBOROUGH

[L.S.]

CANADA

GEORGE CINQ, par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de vous,—SALUT.

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au vingt-deuxième jour du mois d'octobre 1931, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, mardi, le premier jour du mois de décembre 1931, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notredit Dominion du Canada et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelle fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé cousin et conseiller, Vere Brabazon, comte de Bessborough, membre de Notre très honorable Conseil privé, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, autrefois capitaine dans Notre armée territoriale, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notredit Dominion, ce quatorzième jour d'octobre en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente et un et de Notre Règne la vingt-deuxième.

Par ordre.

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.

BESSBOROUGH

[L.S.]

CANADA

GEORGE CINQ, par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de vous.—SALUT.

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au premier jour du mois de décembre 1931, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, lundi, le onzième jour du mois de janvier 1932, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notredit Dominion du Canada et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelle fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé cousin et conseiller, Vere Brabazon, comte de Bessborough, membre de Notre très honorable Conseil privé, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, autrefois capitaine dans Notre armée territoriale, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notredit Dominion, ce vingt-cinquième jour de novembre, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente et un et de Notre Règne la vingt-deuxième.

Par ordre,

THOMAS MULVEY,

Sous-secrétaire d'Etat.

BESSBOROUGH

[L.S.]

CANADA

GEORGE CINQ, par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de vous,—SALUT.

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouvait convoqué pour le onzième jour du mois de janvier 1932, date à laquelle il vous était enjoint de vous présenter en Notre cité d'Ottawa. NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, NOUS VOULONS, par et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, que vous et chacun de vous à cet égard soyez exonérés; vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre cité d'Ottawa susdit, JEUDI, le QUATRIEME jour du mois de FEVRIER prochain, pour l'EXPEDITION DES AFFAIRES, et y traiter, et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu en Notredit Parlement du Canada, pourront, par le Conseil commun de Notredit Dominion, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelle fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé cousin et conseiller, Vere Brabazon, comte de Bessborough, membre de Notre très honorable Conseil privé, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, autrefois capitaine dans Notre armée territoriale, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notredit Dominion, ce dix-septième jour de décembre, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente et un et de Notre Règne la vingt-deuxième.

Par ordre,

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.

No 1

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Jeudi, 4 février 1932

Le Sénat se réunit aujourd'hui à deux heures et demie de l'après-midi, pour la troisième session du dix-septième Parlement du Canada, convoqué par proclamation.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

41766 -1

PRIÈRES.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante du secrétaire du Gouverneur général:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

OTTAWA, 7 janvier 1932.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir la session du Parlement de la Puissance, jeudi, le 4 février 1932, à trois heures de l'après-midi.

J'ai l'honneur d'être monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. F. LASCELLES,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que ladite communication soit déposée sur la table.

L'honorable Président informe le Sénat que le greffier a reçu de l'honorable Secrétaire d'Etat du Canada des certificats montrant que—

Alexander Duncan McRae, Ecuyer,
Le très honorable Arthur Meighen,
L'honorable Charles Colquhoun Ballantyne,
William Henry Dennis, Ecuyer, et
John Alexander Macdonald, Ecuyer,

respectivement, ont été appelés au Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que des sénateurs attendent d'être présentés.

L'honorable Alexander Duncan McRae, est présenté par les honorables sénateurs Willoughby et Barnard, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Ledit bref est lu par le greffier comme suit:

CANADA

BESSBOROUGH
[L.S.]

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande, et des Territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Notre fidèle et bien-aimé Alexander Duncan McRae, C.B., de la ville de Vancouver, province de la Colombie-Britannique, dans Notre Dominion du Canada,

SALUT:

SACHEZ QUE, tant pour la confiance particulière que Nous avons reposée en vous, qu'en vue d'obtenir votre avis et assistance en toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la Défense de Notre Dominion du

Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de Notre dit Dominion; et Nous vous commandons que, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyez et comparaissiez, pour les fins susdites, dans le Sénat de Notre dit Dominion, en tous les temps et tous les lieux où Notre Parlement pourra être convoqué et tenu en Notre dit Dominion; et vous ne devez aucunement y manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé cousin et conseiller, Vere Brabazon, Comte de Bessborough, membre de Notre Très honorable Conseil Privé, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, ancien capitaine de Notre armée territoriale, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité d'Ottawa, dans Notre Dominion du Canada, ce quatrième jour de septembre, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente et un, et de Notre Règne la vingt-deuxième.

Par ordre,

C. H. CAHAN,

Secrétaire d'Etat du Canada.

Ordonné: Que ledit bref soit inscrit au Journal.

L'honorable sénateur McRae s'approche de la Table et prête le serment prescrit par la loi, devant le greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur McRae a fait et signé la déclaration de qualification prescrite par l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867*, en présence du greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet.

Le très honorable Arthur Meighen, est présenté par les honorables sénateurs Willoughby et Poirier, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Ledit bref est lu par le greffier comme suit:

CANADA

BESSBOROUGH

[L.S.]

George Cinq, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande, et des Territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Notre fidèle et bien-aimé le très honorable Arthur Meighen, de la ville de Toronto, province d'Ontario, membre du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté, membre du Conseil Privé du Roi, pour le Canada, conseillé, docte en loi, de Sa Majesté,

SALUT:

Sachez que, tant pour la confiance particulière que Nous avons reposée en vous, qu'en vue d'obtenir votre avis et assistance en toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la Défense de Notre Dominion du

Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de Notre dit Dominion; et Nous vous commandons que, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyez et comparaissiez, pour les fins susdites, dans le Sénat de Notre dit Dominion, en tous les temps et tous les lieux où Notre Parlement pourra être convoqué et tenu en Notre dit Dominion; et vous ne devez aucunement y manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé cousin et conseiller, Vere Brabazon, Comte de Bessborough, membre de Notre Très honorable Conseil Privé, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, ancien capitaine de Notre armée territoriale, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité d'Ottawa, dans Notre Dominion du Canada, ce troisième jour de février, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente-deux, et de Notre Règne la vingt-deuxième.

Par ordre,

C. H. CAHAN,

Secrétaire d'Etat du Canada.

Ordonné: Que ledit bref soit inscrit au Journal.

Le très honorable sénateur Meighen s'approche de la Table et prête le serment prescrit par la loi, devant le greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que le très honorable sénateur Meighen a fait et signé la déclaration de qualification prescrite par *l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867*, en présence du greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet.

L'honorable Charles Colquhoun Ballantyne, est présenté par le très honorable sénateur Meighen et l'honorable sénateur Webster, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Ledit bref est lu par le greffier comme suit:

CANADA

BESSBOROUGH

[L.S.]

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande, et des Territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Notre fidèle et bien-aimé l'honorable Charles Colquhoun Ballantyne, de la ville de Montréal, province de Québec,

SALUT:

SACHEZ QUE, tant pour la confiance particulière que Nous avons reposée en vous, qu'en vue d'obtenir votre avis et assistance en toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la Défense de Notre Dominion du

Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de Notre dit Dominion et vous nommons sénateur pour la division électorale de notre province de Québec; et Nous vous commandons que, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyez et comparaissiez, pour les fins susdites, dans le Sénat de Notre dit Dominion, en tous les temps et tous les lieux où Notre Parlement pourra être convoqué et tenu en Notre dit Dominion; et vous ne devez aucunement y manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé cousin et conseiller, Vere Brabazon, Comte de Bessborough, membre de Notre Très honorable Conseil Privé, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, ancien capitaine de Notre armée territoriale, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité d'Ottawa, dans Notre Dominion du Canada, ce troisième jour de février, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente-deux, et de Notre Règne la vingt-deuxième.

Par ordre.

C. H. CAHAN,

Secrétaire d'Etat du Canada.

Ordonné: Que ledit bref soit inscrit au Journal.

L'honorable sénateur Ballantyne s'approche de la Table et prête le serment prescrit par la loi, devant le greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Ballantyne a fait et signé la déclaration de qualification prescrite par *l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867*, en présence du greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet.

L'honorable William Henry Dennis, est présenté par le très honorable sénateur Meighen et l'honorable sénateur McLennan, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Ledit bref est lu par le greffier comme suit:

CANADA

BESSBOROUGH

[L.S.]

George Cinq, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande, et des Territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Notre fidèle et bien-aimé William Henry Dennis, de la cité de Halifax, province de la Nouvelle-Ecosse, éditeur,

SALUT:

Sachez que, tant pour la confiance particulière que Nous avons reposée en vous, qu'en vue d'obtenir votre avis et assistance en toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la Défense de Notre Dominion du

Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de Notre dit Dominion; et Nous vous commandons que, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyez et comparaissiez, pour les fins susdites, dans le Sénat de Notre dit Dominion, en tous les temps et tous les lieux où Notre Parlement pourra être convoqué et tenu en Notre dit Dominion; et vous ne devez aucunement y manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé cousin et conseiller, Vere Brabazon, Comte de Bessborough, membre de Notre Très honorable Conseil Privé, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, ancien capitaine de Notre armée territoriale, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité d'Ottawa, dans Notre Dominion du Canada, ce troisième jour de février, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente-deux, et de Notre Règne la vingt-deuxième.

Par ordre,

C. H. CAHAN,

Secrétaire d'Etat du Canada.

Ordonné: Que ledit bref soit inscrit au Journal.

L'honorable sénateur Dennis s'approche de la Table et prête le serment prescrit par la loi, devant le greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Dennis a fait et signé la déclaration de qualification prescrite par *l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867*, en présence du greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, Son Excellence le Gouverneur général étant venu et ayant pris place au Trône.

L'honorable Président ordonne au gentilhomme huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre que c'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle dans la salle du Sénat.

La Chambre des Communes étant venue avec son président,

Il plaît alors à Son Excellence le Gouverneur général d'ouvrir la session par le gracieux discours suivant aux deux Chambres:—

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

En vous adressant la parole pour la première fois, je tiens à exprimer ma joie d'avoir été choisi par Sa Majesté pour la représenter au Dominion du Canada, et à témoigner ma vive reconnaissance de l'accueil que j'ai reçu du peuple de ce pays. Je l'accepte comme gage de loyauté et d'attachement à la couronne. Ce sera pour moi un bonheur autant qu'un devoir de m'associer à vos efforts pour assurer la prospérité du Canada.

Vous commencez vos travaux à une époque de perturbations économiques dont l'action déprimante continue de s'exercer sur le monde entier. Le peuple canadien est impuissant à résoudre des difficultés mondiales. Mais je suis heureux de constater que sa ferme adhésion à la politique visant au bien-être de la nation ait atténué l'influence adverse des facteurs économiques étrangers. Cette période d'épreuves a montré que la situation du Canada est fondamentalement solide. La souscription surabondante à l'emprunt du Service national témoigne de la solidarité du peuple canadien, du patriotisme qui l'anime et de sa foi suprême dans la puissance financière du pays. Le Canada garde encore sa place d'élite sur les marchés commerciaux du monde. Dans ces derniers mois, la balance favorable du commerce s'est rétablie. Les dispositions adoptées à la dernière session du parlement pour remédier au chômage et soulager les cultivateurs font preuve d'efficacité.

Vous réussissez à faire face à des problèmes domestiques difficiles. La situation générale des affaires s'améliore graduellement. Mais pour que la prospérité soit complète, il faut attendre le rajustement équitable des dettes des nations et le rétablissement des étalons monétaires internationaux, qu'il a fallu abandonner provisoirement à cause de graves difficultés financières.

Depuis la dernière session, mes ministres ont entamé des négociations avec le gouvernement des Etats-Unis, en vue de parachever la canalisation du Saint-Laurent.

Une commission a été nommée pour étudier à fond le problème du transport au Canada. Mes ministres espèrent qu'elle pourra terminer son rapport à temps pour être déposé sur le bureau de la Chambre au cours de la présente session.

Mes ministres sont actuellement à examiner un traité de commerce entre le Dominion et la Nouvelle-Zélande.

Une délégation canadienne prend part à la Conférence du désarmement, qui s'est ouverte à Genève le 2 février. Je prie avec vous pour que les représentants des nations réunies en viennent à une entente qui assurera la pérennité de la paix mondiale.

Sur l'invitation de mon gouvernement, une Conférence économique des membres de la Communauté des nations britanniques se réunira à Ottawa le 18 juillet prochain.

La Convention des narcotiques, tenue à Genève en 1931, celle de la Croix rouge, celle des Prisonniers de guerre, et certaines autres Conventions, seront soumises à votre assentiment.

Au nombre des autres mesures que vous serez invités à examiner, il y a un projet de loi relatif à l'assurance et d'autres projets concernant les brevets et les marques de commerce.

Vous serez aussi priés d'étudier des projets tendant à modifier la Loi de la marine du Canada et la Loi des pêcheries.

Membres de la Chambre des communes,

Les comptes publics de la dernière année financière et le budget des dépenses de l'an prochain vous seront bientôt présentés. Ces prévisions budgétaires traduisent la détermination de mes ministres de continuer l'application d'une

politique de rigoureuse économie, compatible toutefois avec nos obligations statutaires et contractuelles, et qui est essentielle si l'on veut sauvegarder l'intégrité et le crédit du Dominion.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je vous félicite sincèrement du courage et de la patience manifestés par le peuple du Canada dans les épreuves de cette période de stagnation commerciale, et du profond respect qu'il a gardé de la loi et de l'ordre. Il règne au pays plus d'union que jamais. On y trouve un esprit de coopération plus étroite. Le peuple canadien s'est uni dans la lutte contre l'adversité. La prospérité est sa juste récompense. Je sais qu'il vous sera donné d'en hâter le retour en accomplissant votre devoir avec zèle et désintéressement. Que la divine Providence daigne guider et bénir vos délibérations.

La Chambre des Communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Quelque temps après le Sénat reprend sa séance.

Le très honorable sénateur Meighen présente au Sénat un bill, intitulé: "Loi concernant les chemins de fer."

Ledit bill est lu pour la première fois.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a en main une copie du discours de Son Excellence le Gouverneur général prononcé du Trône, et

L'honorable Président en donne lecture.

Ordonné: Que le Sénat prenne en considération le discours de Son Excellence le Gouverneur général lundi prochain.

Sur motion, il est

Ordonné: Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, restera ajourné jusqu'à lundi prochain à huit heures du soir.

L'honorable Président présente au Sénat le rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement pour l'année 1931.

Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:

RAPPORT DES BIBLIOTHÉCAIRES POUR 1931

A l'honorable Président du Sénat,

Les bibliothécaires conjoints ont l'honneur de vous présenter leur rapport des opérations de l'année 1931.

Le catalogue supplémentaire des dons de livres faits à la bibliothèque, et des livres achetés par les bibliothécaires, est entre les mains des imprimeurs et sera prochainement déposé devant les Chambres.

Il a été fait mention dans notre rapport de l'an dernier de l'ouvrage monumental d'Edward Curtis, sur "Les Indiens de l'Amérique du Nord". Cet ouvrage a été commencé en 1907, et la Bibliothèque du Parlement en a été l'un des pre-

miers souscripteurs. Au cours de la guerre l'impression de cet ouvrage remarquable a été retardée, mais les bibliothécaires sont heureux de constater que les derniers numéros de cette longue série de vingt volumes de texte et vingt volumes grand format d'illustrations photographiques ont été reçus ici.

Parmi les dons faits à la bibliothèque au cours de l'année terminée, nous croyons devoir mentionner spécialement une série de manuscrits originaux de l'œuvre poétique d'Archibald Lampman. C'est à M. Duncan Campbell Scott, chargé de la disposition de l'œuvre littéraire de Lampman, avec le consentement de Mme N. C. MacInnes, fille de l'auteur, que la bibliothèque doit cette précieuse addition.

Comme précédemment, la Dotation Carnegie pour la Paix Internationale a favorisé la bibliothèque d'un grand nombre d'ouvrages de valeur.

D'importantes nouveautés traitant de procédures parlementaires, d'économie politique, et de diverses questions légales, ont été ajoutées à nos rayons pour les tenir à jour dans la mesure du possible.

Suivant une recommandation du Comité Conjoint de la Bibliothèque, les bibliothécaires se sont abouchés avec le Conseil National de Recherches pour discuter la question de faire transporter au nouvel établissement de ce Conseil un bon nombre d'ouvrages de caractère purement technique que le public n'a pas souvent l'occasion de consulter ici. En conséquence, près de 700 volumes ont été remis au Conseil National de Recherches au cours de l'année.

L'encombrement de la bibliothèque a fait constamment l'objet de mentions répétées dans les rapports antérieurs des bibliothécaires. Ceux-ci, par conséquent, se sont consultés avec la direction du Ministère des Travaux Publics qui a pu, par suite de ces représentations, mettre à leur disposition un espace considérable dans le Bloc de l'Ouest, espace précédemment occupé par le Ministère de l'Agriculture. Le local ainsi offert à la bibliothèque a été pourvu de rayons capables de recevoir environ 22,000 volumes de documents sessionnels et de Hansards, et l'on compte qu'au cours de l'année qui commence près de 16,000 volumes y seront installés.

La question de l'encombrement de la bibliothèque ne se trouvera pas réglée de ce fait, mais elle recevra un soulagement partiel de la redistribution de certains rayons trop chargés jusqu'à présent.

Respectueusement soumis,

J. de L. Taché,

Martin Burrell,

Bibliothécaires conjoints.

Bibliothèque du Parlement,
Ottawa, le 3 février 1932.

Ordonné: Que ledit rapport soit déposé sur la Table.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain à huit heures du soir.

No 2

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Lundi, 8 février 1932

Huit heures du soir.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen),
Ballantyne,
Barnard,
Beaubien,
Béique,
Béland,
Belcourt,
Blondin,
Bourque,
Bureau,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Copp,
Dandurand,
Daniel,
Dennis,
Donnelly,
Forke,
Foster (St. John),
Gillis,
Girroir,
Graham,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
Horsey,
Hughes,
King,
Lacasse,
Lemieux,
L'Espérance,
Lewis,
Little,
Logan,
Lynch-Staunton,
Marcotte,
Martin,
McCormick,
McDonald,
McGuire,
McLean,
McLennan,
McMeans,
McRae,
Meighen,
Michener,
Molloy,
Murdock,
Paradis,
Parent,
Planta,
Poirier,
Pope,
Rankin,
Raymond,
Robertson,
Robinson,
Schaffner,
Sharpe,
Smith,
Spence,
Stanfield,
Tanner,
Tobin,
Todd,
Turgeon,
Webster,
White (Pembroke),
Willoughby,
Wilson (Sorel),
Wilson (Rockcliffe).

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée:

Par l'honorable sénateur Béique:—

De: *The Quebec, Montreal and Southern Railway Company.*

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Ordonné: Que tous les sénateurs présents pendant cette session, composent un comité pour prendre en considération les us et coutumes du Sénat et les privilèges du Parlement et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans cette Chambre quand et comme il le jugera nécessaire.

Avec la permission du Sénat, et

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Ordonné: Que conformément à la règle 77, les sénateurs dont les noms suivent forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les différents comités permanents de la présente session, savoir: Les honorables sénateurs Belcourt, Buchanan, Dandurand, Daniel, Graham, Robertson, Sharpe, White (Pembroke), et l'auteur de la motion; ledit comité devant faire rapport avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs par lui désignés.

Le très honorable sénateur Meighen dépose sur la Table:—

Rapport annuel du ministère de la Marine, pour l'année financière 1930-1931 (Editions anglaise et française).

Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année terminée le 31 mars 1931.

Rapport annuel du ministère des Pêcheries pour l'année financière 1930-1931.

Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux pour l'année financière 1930-1931.

Rapport, avec les cartes et les croquis de la triangulation, de la Commission mixte des frontières internationales, sur l'arpentage et la délimitation de la frontière internationale entre les Etats-Unis et le Canada, de la pointe de l'angle du Nord-Ouest du Lac des Bois jusqu'au lac Supérieur.

Rapport indiquant les ventes de terre annuelles par le département des Affaires indiennes, au cours de l'année terminée le 31 janvier 1932.

Rapport indiquant le nombre d'Indiens émancipés au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1931.

Copie des décrets ministériels rendus depuis le dernier rapport fait en vertu des dispositions:

De la Loi des Terres fédérales,

De la Loi des arpentages fédéraux,

De la Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux,

De la convention concernant les oiseaux migrateurs,

Des règlements pour l'arpentage, l'administration, la disposition et la gérance des terres fédérales dans la zone ferroviaire de 40 milles dans la province de la Colombie-Britannique.

Ordonnances faites par le Commissaire en Conseil des Territoires du Nord-Ouest, durant l'année 1931.

Liste des permis accordés pour transporter des liqueurs enivrantes dans les Territoires du Nord-Ouest, jusqu'au 31 décembre 1931.

Rapport annuel du ministère de l'Intérieur pour l'année financière terminée le 31 mars 1931.

Liste des baux, licences, permis ou autres autorités, annulés depuis le 12 mars 1931.—Ministère de l'Intérieur.

Liste des répartitions et ajustements des créances relatives aux grains de semence et autres secours pour l'année 1931, y compris les détails concernant les quittances et décharges, etc., en vertu des dispositions de l'article deux, chapitre cinquante et un, 17 George V.

Etat indiquant qu'il n'a pas été fait de travaux d'irrigation en vertu de la Loi d'assainissement; et aussi qu'il n'y a pas eu de montants perçus pour loyers des terres fédérales, en vertu de la même loi.

Rapport annuel du ministère du Commerce et de l'Industrie, pour l'année financière terminée le 31 mars 1931.

Rapport annuel des services d'inspection de l'électricité et du gaz pour l'année financière terminée le 31 mars 1931.

Rapport annuel du service d'inspection des poids et mesures pour l'année terminée le 31 mars 1931.

Rapport de Erroll M. McDougall, C.R., commissaire des réparations, concernant le mauvais traitement des prisonniers de guerre.

Copie de la convention internationale pour la protection de la propriété industrielle, signée à la Haye, le 6 novembre 1925. Ratification par le Canada, déposée le 1er mai 1928.

Copie de la décision du juge Maclean *re* la réclamation de la *National Steel Car Corporation Limited*, de la cité de Hamilton, Ontario; en vertu de la Loi du paiement de réparation.

Rapport sur les positions exclues de la juridiction de la Commission du service civil, durant l'année solaire 1931.

Rapport du département de l'imprimerie et de la papeterie publiques, pour l'année financière terminée le 31 mars 1931. (Editions anglaise et française).

Copie des Règles et Ordres généraux de la cour de l'Echiquier du Canada.

Ordonnances du Territoire du Yukon, émises par le Conseil du Yukon, au cours de l'année 1931.

Rapport sur l'aviation civile et les opérations de l'air du gouvernement civil pour l'année 1930. (Editions anglaise et française).

Etat des obligations et des cautionnements enregistrés au Secrétariat d'Etat du Canada depuis le dernier rapport soumis au Parlement.

Rapport des remises et remboursements de droits ou taxes pour l'année financière 1930-1931.

Rapport du ministère du Revenu national, contenant les rapports de revenu, avec états relatifs aux importations, exportations, accise et impôts du Dominion du Canada, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1931. (Editions anglaise et française).

Rapport maritime du ministère du Revenu national (division des douanes), pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1931.

Etat indiquant les nominations faites sous la Loi du Revenu national, telle qu'amendée en 1928, pour l'exercice terminé le 31 mars 1931.

Rapport du ministère de la Défense nationale (Service naval), pour l'exercice terminé le 31 mars 1931. (Editions anglaise et française).

Rapport du ministère de la Défense nationale (Services de la milice et de l'aviation), pour l'exercice terminé le 31 mars 1931.

Ordres navals généraux émis entre le 1er avril et le 14 décembre 1931. (Ministère de la Défense nationale).

Ordres généraux émis entre le 1er février et le 15 décembre 1931. (Ministère de la Défense nationale).

Ordres de la Milice émis entre le 6 février 1931 et le 8 janvier 1932.

Nominations, promotions et mises à la retraite—(Milice canadienne).—du 7 mars 1931 au 30 janvier 1932.

Conformément à l'Ordre du Jour, le Sénat prend en considération le discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la présente session du Parlement.

L'honorable sénateur Ballantyne, appuyé par l'honorable sénateur Marcotte, propose:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, à savoir:

A SON EXCELLENCE LE CAPITAINE LE TRES HONORABLE COMTE DE BESSBOROUGH, membre du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté; Chevalier Grand-croix de l'Ordre Très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après débat, et
Sur motion de l'honorable sénateur Tanner, il est
Ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit remis à demain.

L'honorable sénateur White (Pembroke), pour l'honorable sénateur Barnard, présente au Sénat un bill (A1) intitulé: "Loi concernant les loteries dites "sweepstakes" au bénéfice d'hôpitaux".
Ledit bill est lu pour la première fois et il est
Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture jeudi prochain.

Le Sénat s'ajourne.

No 3

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 9 février 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Ballantyne, Barnard, Beaubien, Béique, Béland, Belcourt, Black, Blondin, Bourque, Bureau, Calder, Casgrain, Chapais, Copp, Dandurand, Daniel, Dennis, Donnelly, Forke, Foster, Gillis, Graham, Griesbach, Hardy, Harmer, Haydon, Horsey, Hughes, King, Lacasse, Laird, Legris, Lemieux, L'Espérance, Lewis, Little, Logan, Lynch-Staunton, Marcotte, Martin, McCormick, McDonald, McDougald, McGuire, McLean, McLennan, McMeans, McRae, Meighen, Michener, Molloy, Murdock, Paradis, Parent, Planta, Poirier, Pope, Prevost, Rankin, Raymond, Robertson, Robinson, Schaffner, Sharpe, Smith, Spence, Stanfield, Tanner, Tessier, Tobin, Todd, Turgeon, Webster, White (Pembroke), Willoughby, Wilson (Sorel), Wilson (Rockcliffe).

Prières.

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, et

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Que la Règle 78, des Règlements du Sénat soit modifiée par la substitution de ce qui suit, au paragraphe 4:

4. Le Comité des Banques et du Commerce, composé de quarante-deux sénateurs.

Le très honorable sénateur Meighen, du comité de sélection chargé de désigner les sénateurs devant composer les différents comités permanents pour la présente session, présente le rapport de ce comité.

Ledit rapport est lu par le greffier comme suit:

Mardi, 9 février 1932.

Le comité de sélection, chargé de désigner des sénateurs pour faire partie des différents comités permanents de la session actuelle, a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, à savoir:

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

L'honorable président, les honorables sénateurs Aylesworth (sir Allen), Beaubien, Chapais, Gillis, Gordon, Griesbach, Hatfield, Laird, Lemieux, Lewis, Logan, McDougald, McLennan, Poirier, Taylor et Wilson (Rockcliffe).—17.

COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION

Les honorables sénateurs Aylesworth (sir Allen), Buchanan, Chapais, Dennis, Donnelly, Green, Hatfield, Horsey, Legris, Lewis, Macdonald, McLean, McLennan, Pope, Prévost, Raymond, Robertson, Taylor, Todd, White (Inkerman) et White (Pembroke).—21.

COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS

Les honorables sénateurs Buchanan, Bureau, Hardy, MacDonald, Macdonell, Martin, Prévost, Schaffner et Tessier.—9.

COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

Les honorables sénateurs Aylesworth (sir Allen), Ballantyne, Beaubien, Béique, Belcourt, Black, Casgrain, Dandurand, Daniel, Fisher, Foster, Gordon, Graham, Griesbach, Haydon, Horsey, Hughes, King, Laird, Lemieux, L'Espérance, McGuire, McLennan, McMeans, McRae, Meighen, Murphy, Planta, Ross, Schaffner, Sharpe, Sinclair, Smith, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Todd, Webster, White (Inkerman), Willoughby et Wilson (Sorel).—42.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER, TÉLÉGRAPHES ET HAVRES

Les honorables sénateurs Ballantyne, Barnard, Beaubien, Béique, Béland, Belcourt, Bourque, Buchanan, Bureau, Calder, Casgrain, Copp, Dandurand, Daniel, Dennis, Donnelly, Forke, Gillis, Gordon, Graham, Green, Griesbach, Hardy, Hatfield, Laird, Legris, L'Espérance, Lewis, Lynch-Staunton, MacArthur, Marcotte, McDonald, McDougald, McLennan, Meighen, Michener, Molloy, Murdock, Murphy, Pope, Rankin, Robertson, Robinson, Ross, Sharpe, Spence, Stanfield, Turgeon, Webster et Willoughby.—50.

COMITÉ DES BILLS PRIVÉS

Les honorables sénateurs Barnard, Béique, Belcourt, Bénard, Black, Bureau, Calder, Griesbach, Harmer, Legris, Little, Logan, Lynch-Staunton, McCormick, McGuire, McLean, McMeans, Parent, Planta, Raymond, Spence, Tanner, Tobin, Todd et Wilson (Sorel).—25.

COMITÉ DE RÉGIE INTERNE ET DES DÉPENSES IMPRÉVUES

L'honorable président, les honorables sénateurs Chapais, Daniel, Fisher, Foster, Gordon, Horsey, King, Lacasse, Lemieux, L'Espérance, Little, Logan, Marcotte, McRae, Michener, Murdock, Paradis, Parent, Pope, Robertson, Sharpe, Stanfield, Tessier et Willoughby.—25.

COMITÉ DES FINANCES

Les honorables sénateurs Béique, Foster, Hardy, Lacasse, L'Espérance, Martin, MacArthur, McLean, Meighen, Michener, Parent, Pope, Ross, Smith, Turgeon, White (Inkerman) et Wilson (Sorel).—17.

COMITÉ DES DÉBATS ET DES COMPTES RENDUS

Les honorables sénateurs Béland, Chapais, Gillis, Hardy, Lacasse, L'Espérance, McLean, Poirier et White (Inkerman).—9.

COMITÉ DES DIVORCES

Les honorables sénateurs Copp, Fisher, Horsey, Logan, McLean, McMeans, Rankin, Robinson et Schaffner.—9.

COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Les honorables sénateurs Black, Burns, Donnelly, Forke, Little, Raymond, Riley, Sinclair et Smith.—9.

COMITÉ DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

Les honorables sénateurs Calder, Donnelly, Forke, Hughes, Macdonell, McDonald, McMeans, Murdock et Robertson.—9.

COMITÉ DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DES RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

Les honorables sénateurs Lewis, McCormick, McLennan, McLean, Paradis, Riley, Schaffner, Stanfield et Wilson (Sorel).—9.

COMITÉ DE LA SALUBRITÉ PUBLIQUE ET DE L'INSPECTION DES ALIMENTS

Les honorables sénateurs Béland, Bourque, Daniel, King, Lacasse, Molloy, Riley, Schaffner et Wilson (Rockcliffe).—9.

COMITÉ D'ADMINISTRARION DU SERVICE CIVIL

Les honorables sénateurs Belcourt, Bénard, Donnelly, Griesbach, L'Espérance, McRae, Prévost, Rankin et Robinson.—9.

COMITÉ DES ÉDIFICES ET DES TERRAINS PUBLICS

Les honorables sénateurs Black, Harmer, Haydon, McLennan, Robertson, Sinclair, Smith, White (Pembroke) et Wilson (Rockcliffe).—9.

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

L'honorable président, les honorables sénateurs Hardy, Logan, McMeans, Michener, Tanner et Taylor.—7.

Le tout respectueusement soumis.

ARTHUR MEIGHEN,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté.

Le très honorable sénateur Meighen présente au Sénat un Bill (B1), intitulé: "Loi concernant le statut et les pouvoirs des compagnies d'assurance britanniques et étrangères, au Canada".
Ledit Bill est lu pour la première fois et il est
Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture, jeudi prochain.

Conformément à l'Ordre du Jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la prise en considération du discours prononcé du Trône par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la présente session du Parlement, et la motion de l'honorable sénateur Ballantyne, appuyé par l'honorable sénateur Marcotte:—

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence afin de lui offrir les humbles remerciements de cette Chambre pour le gracieux discours qu'il a plu à Son Excellence de prononcer devant les deux Chambres du Parlement, à savoir:

A Son Excellence le Capitaine Le Très Honorable Comte de Bessborough, membre du Très Honorable Conseil Privé de Sa Majesté; Chevalier Grand-croix de l'Ordre Très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Débat.

A six heures l'honorable Président quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

7 heures 30.

Le Sénat reprend sa séance.

Après débat, et
Etant posée la question de savoir si ladite motion doit être adoptée, elle est résolue dans l'affirmative, et il est
Ordonné: Que ladite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre, qui sont membres de l'honorable Conseil privé.

Avec la permission du Sénat, il est
Ordonné: Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, restera ajourné jusqu'à jeudi prochain, à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.

No 4

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Jeudi, 11 février 1932

Huit heures du soir.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Ballantyne, Barnard, Beaubien, Béland, Belcourt, Black, Blondin, Bourque, Bureau, Calder, Casgrain, Chapais, Copp, Dandurand, Daniel, Donnelly, Forke, Foster, Gillis, Gordon, Graham, Griesbach, Harmer, Horsey, Hughes, King, Lacasse, Laird, Lemieux, L'Espérance, Lewis, Little, Logan, Lynch-Staunton, Macdonald, Marcotte, Martin, McCormick, McDonald, McGuire, McLean, McLennan, McMeans, McRae, Meighen, Michener, Molloy, Paradis, Parent, Planta, Poirier, Pope, Prevost, Rankin, Raymond, Robertson, Robinson, Schaffner, Sharpe, Smith, Stanfield, Tanner, Tessier, Tobin, Todd, Webster, White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby, Wilson (Rockcliffe).

Prières.

L'honorable Président informe le Sénat qu'un sénateur attend d'être présenté.

L'honorable John Alexander Macdonald, est présenté par le très honorable sénateur Meighen et l'honorable sénateur McLean, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Ledit bref est lu par le greffier comme suit:

CANADA

BESSBOROUGH

[L.S.]

George Cinq, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande, et des Territoires britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Notre fidèle et bien-aimé John Alexander Macdonald, de St. Peters, Cap-Breton, province de la Nouvelle-Ecosse, M.D., C.M.,

SALUT:

Sachez que, tant pour la confiance particulière que Nous avons reposée en vous, qu'en vue d'obtenir votre avis et assistance en toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la Défense de Notre Dominion du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de Notre dit Dominion; et Nous vous commandons que, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyez et comparaissiez, pour les fins susdites, dans le Sénat de Notre dit Dominion, en tous les temps et tous les lieux où Notre Parlement pourra être convoqué et tenu en Notre dit Dominion; et vous ne devez aucunement y manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada.

Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé cousin et conseiller, Vere Brabazon, Comte de Bessborough, membre de Notre Très honorable Conseil Privé, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, ancien capitaine de Notre armée territoriale, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en notre cité d'Ottawa, dans Notre Dominion du Canada, ce troisième jour de février, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente-deux, et de Notre Règne la vingt-deuxième.

Par ordre,

C. H. CAHAN,

Secrétaire d'Etat du Canada.

Ordonné: Que ledit bref soit inscrit au Journal.

L'honorable sénateur Macdonald s'approche de la Table et prête le serment prescrit par la loi, devant le greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et il prend son siège comme membre du Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat que l'honorable sénateur Macdonald a fait et signé la déclaration de qualification prescrite par l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867*, en présence du greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet.

La pétition suivante est lue et agréée:—

De *The Quebec, Montreal and Southern Railway Company*; demandant l'adoption d'une loi prorogeant le délai pour l'achèvement et la mise en opération de son chemin de fer.

Le très honorable sénateur Meighen dépose sur la Table:

Rapport annuel du ministère du Travail pour l'année financière terminée le 31 mars 1931, y compris les rapports des opérations en vertu des lois suivantes:—

Loi des enquêtes sur les coalitions;
Loi de la conciliation et du Travail;
Loi de coordination des bureaux de placement;
Loi des rentes viagères servies par l'Etat;
Loi des enquêtes en matière de différends industriels;
Loi des pensions de vieillesse;
Loi d'enseignement technique et
Loi remédiant au chômage (1930).

Copie de l'arrêté en Conseil, C.P. 20, en date du 16 janvier 1932, transférant toutes les divisions du service public qui ont trait à l'administration de la Loi des brevets, de la Loi du droit d'auteur, de la Loi des marques de commerce et dessins de fabriques et de la Loi du marquage du bois, au ministère du Secrétaire d'Etat.

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Ordonné: Que les sénateurs désignés dans le rapport du comité de sélection, pour former les divers comités permanents au cours de la présente session, soient et sont par la présente motion, nommés pour former et constituer les divers comités dont ils sont nommés membres dans ledit rapport, pour prendre en considération les différents sujets qui leur seront référés de temps à autre et pour faire rapport; et le comité des ordres permanents est autorisé à assigner des personnes et à faire produire des pièces et documents lorsque requis; et aussi que le comité de régie interne et des dépenses imprévues ait le pouvoir, sans ordre spécial de la Chambre, de prendre en considération toute matière concernant la régie interne du Sénat sur laquelle l'honorable Président n'est pas appelé à agir par la Loi du Service civil, et que ce comité rapporte le résultat de ses délibérations à la Chambre pour agir.

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Ordonné: Qu'un message soit porté à la Chambre des Communes, par un des greffiers à la table, pour informer cette Chambre que l'honorable Président et les honorables sénateurs Aylesworth (sir Allen), Beaubien, Chapais, Gillis, Gordon, Griesbach, Hatfield, Laird, Lemieux, Lewis, Logan, McDougald, McLennan, Poirier, Taylor et Wilson (Rockcliffe), ont été nommés pour composer un comité chargé d'aider l'honorable Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres dans l'administration de ladite bibliothèque.

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Ordonné: Qu'un message soit porté à la Chambre des Communes, par un des greffiers à la table, pour informer cette Chambre que les honorables sénateurs Aylesworth (sir Allen), Buchanan, Chapais, Dennis, Donnelly, Green, Hatfield, Horsey, Legris, Lewis, McDonald (Shediac), McLean, McLennan, Pope, Prévost, Raymond, Robertson, Taylor, Todd, White (Inkerman) et White (Pembroke), ont été nommés pour composer un comité chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat, pendant la présente session et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet des travaux d'impression du Parlement.

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Ordonné: Qu'un message soit porté à la Chambre des Communes, par un des greffiers à la table, pour informer cette Chambre que l'honorable Président et les honorables sénateurs Hardy, Logan, McMeans, Michener, Tanner et Taylor, ont été nommés pour former un comité chargé d'aider l'honorable Président dans l'administration du restaurant du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit restaurant.

Le très honorable sénateur Meighen, présente au Sénat un bill (C1) intitulé: "Loi concernant le statut et les pouvoirs des compagnies d'assurances fédérales."

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

Sur motion de l'honorable sénateur McMeans, il est

Ordonné: Qu'un comité spécial composé des honorables sénateurs Barnard, Bureau, Casgrain, Gillis, Griesbach, Hardy, Laird, Logan, McGuire, McMeans, Planta, Robinson et Tanner soit institué pour étudier le mode actuel de nomination des juges, et pour faire rapport sur la nécessité de prendre des mesures qui permettront de diminuer le nombre des juges, et de faire une répartition égale des nominations, et que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et dossiers.

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Ordonné: Qu'un comité spécial composé de neuf sénateurs à nommer subséquemment, soit institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes la session dernière aux fins de faire enquête sur le projet hydro-électrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, ledit comité spécial devant entendre tels autres témoignages sous serment, portant sur l'objet de ce rapport en ce qu'il concerne ces honorables membres du Sénat, que le Sénat pourra juger à propos et conformes à la coutume constitutionnelle, et que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et dossiers.

Avec la permission du Sénat, et

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Ordonné: Que le quatrième rapport du comité spécial de la Chambre des Communes, institué pour faire enquête sur le projet hydro-électrique de Beauharnois, déposé sur la Table du Sénat le 1er août 1931, soit renvoyé à un comité spécial du Sénat, institué dans le but de prendre en considération ledit rapport en ce qu'il concerne des honorables membres du Sénat.

Suivant l'Ordre du Jour, l'honorable sénateur Barnard propose que le Bill (A1) intitulé: "Loi concernant les loteries dites "sweepstakes" au bénéfice d'hôpitaux", soit lu maintenant pour la deuxième fois.

Après débat, il est

Ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit remis à demain.

Suivant l'Ordre du Jour, le Bill (B1) intitulé: "Loi concernant le statut et les pouvoirs des compagnies d'assurance britanniques et étrangères, au Canada, est lu pour la deuxième fois, et

Il est renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

Le Sénat s'ajourne.

No 5

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Vendredi, 12 février 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Ballantyne, Barnard, Beaubien, Béique, Béland, Belcourt, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Bureau, Casgrain, Chapais, Copp, Dandurand, Daniel, Donnelly, Forke, Foster, Gillis, Gordon, Graham, Griesbach, Hardy, Harmer, Horsey, Hughes, King, Lacasse, Laird, Lemieux, L'Espérance, Lewis, Little, Logan, Lynch-Staunton, Macdonald, Marcotte, Martin, McCormick, McDonald, McGuire, McLean, McLennan, McMeans, McRae, Meighen, Michener, Molloy, Murdock, Paradis, Parent, Planta, Poirier, Pope, Prevost, Rankin, Robertson, Robinson, Schaffner, Sharpe, Smith, Spence, Stanfield, Tanner, Tessier, Tobin, Todd, Webster, White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby, Wilson (Rockcliffe).

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément:—

Par l'honorable Président du Comité de Divorce:—

De Eva Corker Trill, de Montréal, province de Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Matthew Henry Trill.

De Dorothy Gertrude Silcock Wilson, de Montréal, province de Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Leslie David Wilson.

De Roméo Xavier Vandette, de Montréal, province de Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Rose Anna Larocque Vandette.

De Robert Russell Symington, de Montréal, province de Québec, manufacturier; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Freda Iris Smith Symington.

De George Sinkler Morgan, de Westmount, province de Québec, médecin; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Doris Louise White Morgan.

De Agnes May Jack Evans, de Montréal, province de Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Arnold George Evans.

De Harry Prupas, de Montréal, province de Québec, coiffeur; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Esther Brownstein Prupas.

De Olive Pearl Beattie Watkins, de Sherbrooke, province de Québec, ménagère; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Hartwell Arthur Watkins.

De Gordon Alexander Cowan, de Westmount, province de Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marion Turnbull Binns Cowan.

De Mabel Constance Small Cossar, de Montréal, province de Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Robert George Cossar.

De Georgina Linda McIndoe Howard, de Westmount, province de Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Henry Chase Howard.

De Ellery Sanford Johnston, de Montréal, province de Québec, secrétaire; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Olive Faith Goodill Johnston.

De Ethel Seigler Nissenson, de Montréal, province de Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Abraham Nissenson.

De Audrey Meredith Mann Redpath, de Westmount, province de Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Watson Redpath.

De George Seymour Dixon, de Montréal, province de Québec, fonctionnaire administratif; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Isobel Gardiner Plant Dixon.

De Antonio Poliseno, de Montréal, province de Québec, agent d'immeubles; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marie Florida Hélène Soubre, dit St-Jean Poliseno.

De Farla Goldman Rother, de Montréal, province de Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Abraham Rother.

L'honorable sénateur Black, du comité permanent des Banques et du Commerce, présente le premier rapport de ce comité.

Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:

VENDREDI, 12 février 1932.

Le comité permanent des Banques et du Commerce demande permission de présenter son premier rapport comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à neuf (9) membres.

Le tout respectueusement soumis.

F. B. BLACK,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable sénateur McLennan, du comité permanent du Commerce et des relations commerciales du Canada, présente le premier rapport de ce comité.

Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:

VENDREDI, 12 février 1932.

Le comité permanent du Commerce extérieur et des relations commerciales du Canada demande permission de présenter son premier rapport comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.

Le tout respectueusement soumis.

J. S. McLENNAN,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable sénateur Tessier, du comité permanent des Ordres permanents, présente le premier rapport de ce comité.

Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:

VENDREDI, 12 février 1932.

Le comité permanent des Ordres permanents demande permission de présenter son premier rapport comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.

Le tout respectueusement soumis.

JULES TESSIER,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable sénateur Daniel, du comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues, présente le premier rapport de ce comité.
Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:

VENDREDI, 12 février 1932.

Le comité de la Régie interne et des dépenses imprévues demande permission de présenter son premier rapport comme suit:
Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept (7) membres.

Le tout respectueusement soumis.

J. W. DANIEL,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable sénateur McMeans, du comité permanent de l'Immigration et du Travail, présente le premier rapport de ce comité.
Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:

VENDREDI, 12 février 1932.

Le comité permanent de l'Immigration et du Travail, demande permission de présenter son premier rapport comme suit:
Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable sénateur McMeans, du comité permanent de Divorce, présente le premier rapport de ce comité.
Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:

VENDREDI, 12 février 1932.

Le comité permanent de Divorce demande la permission de présenter son premier rapport comme suit:
1. Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres à toutes fins, y compris la réception des dépositions sous serment relativement aux faits énoncés dans les pétitions en obtention de bills de divorce.
2. Votre comité recommande aussi que permission lui soit donnée de siéger durant tous les ajournements du Sénat, ainsi que durant les séances du Sénat.
3. Votre comité recommande aussi que, outre le président qu'il élit, il soit aussi autorisé à élire en tout temps, un vice-président, lequel sera revêtu de tous les pouvoirs du président.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable sénateur Donnelly, du comité permanent de l'Agriculture et des Forêts, présente le premier rapport de ce comité.

Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:

VENDREDI, 12 février 1932.

Le comité permanent de l'Agriculture et des Forêts demande permission de présenter son premier rapport comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.

Le tout respectueusement soumis.

J. J. DONNELLY,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable sénateur Gordon, pour l'honorable sénateur Graham, du comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, présente le premier rapport de ce comité.

Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:

VENDREDI, 12 février 1932.

Le comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres demande permission de présenter son premier rapport comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à neuf (9) membres.

Le tout respectueusement soumis.

GEO. P. GRAHAM,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable sénateur Chapais, du comité permanent des Débats et des comptes rendus, présente le premier rapport de ce comité.

Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:

VENDREDI, 12 février 1932.

Le comité permanent des Débats et des comptes rendus demande permission de présenter son premier rapport comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.

Le tout respectueusement soumis.

THOMAS CHAPAIS,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est alors adopté.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (2) intitulé: "Loi concernant la frontière entre les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Le très honorable sénateur Meighen dépose sur la Table:—

Rapport des Archives publiques pour l'année 1931. (Editions anglaise et française).

Avec la permission du Sénat et

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Ordonné: Que les sénateurs, dont les noms suivent, savoir: les honorables sénateurs Béique, Chapais, Copp, Donnelly, Graham, Griesbach, McMeans, Robinson et Tanner, constituent un comité spécial, institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes la session dernière aux fins de faire enquête sur le projet hydro-électrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat et que ledit comité soit autorisé à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

Avec la permission du Sénat et

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Ordonné: Que soit transmis à la Chambre des Communes, un message priant cette Chambre d'accorder à son greffier, permission de comparaître et de produire devant le comité spécial du Sénat, une copie des témoignages rendus durant la dernière session devant le comité spécial des Communes, institué pour faire enquête sur le projet hydro-électrique de la Beauharnois.

Sur motion de l'honorable sénateur Griesbach, il est

Ordonné: Qu'il émane un Ordre du Sénat pour la production d'un document indiquant:—

1. (*a*) Les noms des nations qui sont membres de la Société des Nations;

(*b*) Les cotisations que chaque nation membre de la Société a été appelée à verser afin de permettre la poursuite de l'œuvre de la Société l'an dernier, ou à défaut de renseignements pour l'an dernier, ceux qui concernent toute année récente pour laquelle le gouvernement possède les renseignements;

(*c*) Les recettes et les dépenses de la Société (totaux seulement) pour l'an dernier ou pour toute année récente pour laquelle le gouvernement possède les renseignements.

2. Les cotisations versées chaque année par le Canada à la Société des Nations depuis l'institution de la Société, pour les objets suivants:

(*a*) Cotisations et versements pour le soutien de la Société;

(*b*) Frais de délégations;

(*c*) Dépenses accessoires ou autres occasionnées par l'adhésion du Canada à la Société.

3. Les nations (s'il en est), membres de la Société, arriérées dans le versement de leurs cotisations ou contributions annuelles pour le maintien de la Société, en indiquant le total de l'arriéré de chaque nation.

Suivant l'Ordre du Jour, le Bill (C1) intitulé: "Loi concernant le statut et les pouvoirs des compagnies d'assurances fédérales", est lu pour la deuxième fois, et

Il est renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du Bill (A1) intitulé: "Loi concernant les loteries dites "sweepstakes" au bénéfice d'hôpitaux".

Après débat, il est

Ordonné: Que plus ample débat soit remis à demain.

L'honorable sénateur Copp, pour l'honorable sénateur Wilson (Rockcliffe), du comité permanent des Edifices publics et de terrains publics, présente le premier rapport de ce comité.

Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:

VENDREDI, 12 février 1932.

Le comité permanent des Edifices publics et des terrains publics demande permission de présenter son premier rapport comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.

Le tout respectueusement soumis.

CAIRINE R. WILSON,
Présidente.

Avec la permission du Sénat,

Ledit rapport est alors adopté.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, restera ajourné jusqu'à mardi, le premier mars prochain, à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.

No 6

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 1er mars 1932

Huit heures du soir.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Ballantyne, Barnard, Beaubien, Béique, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Buchanan, Bureau, Calder, Casgrain, Copp, Dandurand, Daniel, Dennis, Donnelly, Fisher, Forke, Foster, Gillis, Graham, Griesbach, Hardy, Harmer, Hatfield, Horsey, Hughes, King, Lacasse, Lemieux, Lewis, Little, MacArthur, Macdonald, Marcotte, Martin, McCormick, McDougald, McGuire, McLean, McLennan, McMeans, Meighen, Molloy, Murdock, Paradis, Parent, Poirier, Pope, Rankin, Riley, Robertson, Schaffner, Sharpe, Sinclair, Smith, Spence, Stanfield, Tanner, Tobin, Todd, Webster, White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby, Wilson (Sorel), Wilson (Rockcliffe).

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément:—

Par l'honorable sénateur Schaffner, pour l'honorable Président du comité de Divorce:—

De Assad Kalil Eddy, alias Joseph Canille, de Montréal, province de Québec, manufacturier; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec May Sayre Eddy.

De Francis Helen Dawes Porteous, de Montréal, province de Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Bartholomew Hazen Porteous.

De Elizabeth Irene Woolnough, de Montréal, province de Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Edward Harvey Woolnough.

De Beulah Isobel Phillips Eakin, de Westmount, province de Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Irwin Hamilton Eakin.

De Louis Sorbonne, de Montréal, province de Québec, sculpteur; demandant l'adoption d'une loi qui annule son mariage avec Clémence Dachet Sorbonne.

De Ida Judith Clark Freudberg, de Montréal, province de Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Leo Freudberg.

L'honorable sénateur Béique, du comité permanent des Bills privés, présente le premier rapport de ce comité.

Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:

VENDREDI, 12 février 1932.

Le comité permanent des Bills privés demande permission de présenter son premier rapport comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept (7) membres.

Le tout respectueusement soumis.

F. L. BÉIQUE,
Président.

Avec la permission du Sénat,

Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable sénateur King, pour l'honorable sénateur Béland, du comité permanent de la Salubrité publique et de l'inspection des aliments, présente le premier rapport de ce comité.

Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:

VENDREDI, 12 février 1932.

Le comité permanent de la Salubrité publique et de l'inspection des aliments demande permission de présenter son premier rapport comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.

Le tout respectueusement soumis.

HENRI S. BÉLAND,
Président.

Avec la permission du Sénat,

Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable sénateur Tanner, du comité spécial institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes, la session dernière, aux fins de faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, présente le premier rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:

MARDI, 1er mars 1932.

Le comité spécial institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes, la session dernière, aux fins de faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, demande permission de présenter son premier rapport comme suit:—

Le comité recommande qu'autorisation soit accordée pour l'impression quotidienne de 600 exemplaires des délibérations du comité, pour distribution générale.

Le tout respectueusement soumis.

CHAS. E. TANNER,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable sénateur White (Inkerman), du comité permanent des Finances, présente le premier rapport de ce comité.

Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:

VENDREDI, 12 février 1932.

Le comité permanent des Finances demande permission de présenter son premier rapport comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à sept (7) membres.

Le tout respectueusement soumis.

SMEATON WHITE,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est alors adopté.

Le très honorable sénateur Meighen dépose sur la Table:—

Rapport du Secrétaire d'Etat du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1931.

Rapport annuel du ministère des Pensions et de la Santé nationale, le bureau des commissaires des pensions du Canada; le tribunal des pensions, la cour d'appel des pensions, et le comité des allocations des vétérans de guerre, pour l'exercice terminé le 31 mars 1931.

Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes pour l'exercice terminé le 31 mars 1931.

Rapport du gardien des recettes et dépenses relativement aux paiements de réparations, pour la période de janvier 1931 à janvier 1932.

Rapport sur la vérification des comptes de la Commission du prêt agricole, pour l'exercice terminé le 31 mars 1931.

Rapport du Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1931.

L'honorable Président informe le Sénat que, en conformité de la Règle 103, le Greffier du Sénat a déposé sur la Table les comptes et pièces justificatives du Sénat pour l'année financière terminée le 31 mars 1931.

Ordonné: Que lesdits comptes et pièces justificatives soient renvoyées au comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues du Sénat.

La Chambre des Communes transmet par son greffier un message ainsi conçu: —

LUNDI, 15 février 1932.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a nommé l'honorable Orateur et messieurs Ahearn, Barrette, Black (Halifax), Bourassa, Carmichael, Cayley, Garland (Carleton), Hanbury, Howard, Howden, Laflèche, Macphail (Mlle), Ryerson, Senn, Spankie, Spence, Sproule, Thauvette et Wilson, pour composer un comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans la régie du restaurant, en tant que les intérêts de la Chambre des Communes sont concernés et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres sur le restaurant.

Ordonné: Que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Certifié.

ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier de la Chambre des Communes.

Ordonné: Que ledit message soit déposé sur la Table.

La Chambre des Communes transmet par son greffier un message ainsi conçu:—

LUNDI, 15 février 1932.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé l'honorable Orateur et messieurs Barber, Bertrand, Bourassa, Boyes, Butcher, Carmichael, Charters, Chevrier, Cotnam, Dubois, Factor, Ferland, Fontaine, Fortin, Fraser (Cariboo), Gagnon, Girouard, Guthrie, Hepburn, Irvine, Jones, Laflèche, Larue, LaVergne, MacMillan (Saskatoon), Marcil, McGillis, McGregor, McIntosh, Peck, Perley (Sir George), Pouliot, Quinn, Rhéaume, Short, Rinfret, Smoke, Sterling, Thauvette, Thompson (Simcoe-Est), Thompson (Lanark), White (London) et Wright pour composer un comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts de la Chambre des Communes sont concernés et pour agir au nom de la Chambre des Communes comme membres d'un comité mixte de la bibliothèque.

Ordonné: Que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Certifié.

ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier de la Chambre des Communes.

Ordonné: Que ledit message soit déposé sur la Table.

La Chambre des Communes transmet par son greffier un message ainsi conçu:—

Lundi, 15 février 1932.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour former un comité mixte des Impressions du Parlement, et que les membres du comité des Impressions, savoir:—Messieurs: Anderson (Halton), Baribeau, Belec, Boulanger, Bourgeois, Brasset, Charters, Desrochers, Dubois, Embury, Esling, Factor, Fortin, Girouard, Gott, Gray, Hay, Heaps, Howden, Lucas, MacLean, McKenzie (Assiniboine), McLure, Maloney, Marcil, Matthews, Moore (Châteauguay-Huntingdon), Munn, Murphy, Parent, Peck, Perras, Pickel, Porteous, Price, Quinn, Rhéaume, Rinfret, Roberge, Robinson, Rowe, Ryerson, St-Père, Short, Simpson (Simcoe-Nord), Spankie, Spencer, Woodsworth et Wright agiront de la part de la Chambre, comme membres dudit comité mixte.

Ordonné: Que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Certifié.

ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier de la Chambre des Communes.

Ordonné: Que ledit message soit déposé sur la Table.

La Chambre des Communes transmet par son greffier, un message ainsi conçu:—

Lundi, 15 février 1932.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre accorde leur demande de donner permission au Greffier de la Chambre des Communes de comparaître et de produire devant un comité spécial du Sénat une copie des dépositions faites devant un comité spécial des Communes nommé durant la deuxième session du Parlement actuel, pour faire une enquête sur l'entreprise hydroélectrique de la Beauharnois.

Ordonné: Que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Certifié.

ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier de la Chambre des Communes.

Ordonné: Que ledit message soit déposé sur la Table.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (3) intitulé: "Loi modifiant la Loi des chambres de commerce", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture jeudi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (7) intitulé: "Loi modifiant le Code criminel (Procès sommaires)", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture vendredi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (8) intitulé: "Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.
Première lecture de ce bill ayant été faite, il est
Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture vendredi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (11) intitulé: "Loi modifiant le Code criminel (Transport d'articles prohibés)", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.
Première lecture de ce bill ayant été faite, il est
Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture vendredi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (12) intitulé: "Loi ayant pour objet d'autoriser un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.
Première lecture de ce bill ayant été faite, il est
Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture vendredi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (13) intitulé: "Loi ayant pour objet de soumettre au Parlement certains règlements et arrêtés en conseil", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.
Première lecture de ce bill ayant été faite, il est
Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture vendredi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (15) intitulé: "Loi modifiant la Loi d'amirauté", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.
Première lecture de ce bill ayant été faite, il est
Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture vendredi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (17) intitulé: "Loi modifiant la Loi du mariage et du divorce", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.
Première lecture de ce bill ayant été faite, il est
Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture jeudi prochain.

Suivant l'Ordre du Jour, le Bill (2) intitulé: "Loi concernant la frontière entre les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique", est lu pour la deuxième fois, et
Avec la permission du Sénat,
Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.
Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du Bill (A1) intitulé: "Loi concernant les loteries dites "sweepstakes" au bénéfice d'hôpitaux".

Après débat, il est

Ordonné: Que plus ample débat soit remis à demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 7

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 2 mars 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Ballantyne, Barnard, Beaubien, Béique, Béland, Belcourt, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Buchanan, Bureau, Calder, Casgrain, Chapais, Copp, Dandurand, Daniel, Dennis, Donnelly, Fisher, Forke, Foster, Gillis, Gordon, Graham, Griesbach, Hardy, Harmer, Hatfield, Horsey, Hughes, King, Lacasse, Lemieux, L'Espérance, Lewis, Little, Lynch-Staunton, MacArthur, Macdonald, Marcotte, Martin, McCormick, McDougald, McGuire, McLean, McLennan, McMeans, Meighen, Molloy, Murdock, Paradis, Parent, Poirier, Pope, Rankin, Riley, Robertson, Robinson, Schaffner, Sharpe, Sinclair, Smith, Spence, Stanfield, Tanner, Tessier, Tobin, Todd, Turgeon, Webster, White (Pembroke), Willoughby, Wilson (Sorel), Wilson (Rockcliffe).

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées:—

Par l'honorable Président du comité de divorce:—

De Elizabeth Ann Routledge Gunther, de Montréal, province de Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Roy Alfred Gunther.

Par l'honorable sénateur Chapais:—

De *The Montreal Central Terminal Company*.

L'honorable sénateur L'Espérance, du comité permanent d'Administration du service civil, présente le premier rapport de ce comité.

Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:

VENDREDI, 12 février 1932.

Le comité permanent d'Administration du service civil demande permission de présenter son premier rapport comme suit:

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres.

Le tout respectueusement soumis.

D. O. L'ESPÉRANCE,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable sénateur Tessier, du comité permanent des Ordres permanents, présente le deuxième rapport de ce comité.

Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:

MERCREDI, 2 mars 1932.

Le comité permanent des Ordres permanents demande permission de présenter son deuxième rapport comme suit:

Le comité recommande:

1. Que le délai pour la réception des pétitions en obtention de bills privés soit prolongé jusqu'au vendredi, 29 avril 1932.

2. Que le délai pour la réception des bills privés soit prolongé jusqu'au vendredi, 13 mai 1932.

3. Que le délai pour la réception des rapports d'un comité permanent ou spécial sur des bills privés soit prolongé jusqu'au vendredi, 27 mai 1932.

Le tout respectueusement soumis.

JULES TESSIER,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable sénateur Tessier, du comité permanent des Ordres permanents, présente le troisième rapport de ce comité.

Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:

MERCREDI, 2 mars 1932.

Le comité permanent des Ordres permanents demande permission de présenter son troisième rapport, comme suit:

Le comité a examiné la pétition suivante et constate que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, savoir:

De la *Quebec, Montreal and Southern Railway Company*, demandant l'adoption d'une loi prorogeant le délai pour compléter et mettre en service ses lignes de chemin de fer.

Le tout respectueusement soumis.

JULES TESSIER,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable sénateur Tanner, du comité spécial institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes, la session dernière, aux fins de faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, présente le deuxième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:

MERCREDI, 2 mars 1932.

Le comité spécial institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes, la session dernière, aux fins de faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, demande permission de présenter son deuxième rapport comme suit:—

Le comité recommande que soit confirmée et ratifiée, la résolution qu'il a adoptée le 12 février 1932, savoir:—

"Que le gouvernement soit prié de nommer des avocats pour venir en aide au comité."

Le tout respectueusement soumis.

CHAS. E. TANNER,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est alors adopté.

L'honorable sénateur Béique présente au Sénat un bill (D1) intitulé: "Loi concernant *The Quebec, Montreal and Southern Railway Company.*"

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture vendredi prochain.

Le très honorable sénateur Meighen dépose sur la Table:—

Copie d'un supplément de la *Gazette du Canada*, contenant une proclamation en date du 29 février 1932, mettant en vigueur une Loi concernant la *Beauharnois Light, Heat and Power Company, Limited*"; aussi copie d'un décret ministériel, C.P. 504, en date du 1er mars 1932, concernant l'exploitation de ladite compagnie.

Le vingt-septième rapport de la Commission des chemins de fer du Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1931; aussi, copie certifiée d'un décret ministériel, C.P. 476, du 29 février 1932, relatif audit rapport.

L'honorable Président présente au Sénat le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général, sous son seing manuel:—

BESSBOROUGH

Honorables membres du Sénat:

J'ai reçu avec grand plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse à mon discours à l'ouverture de la session du Parlement et je vous en remercie sincèrement.

HÔTEL DE GOUVERNEMENT,
OTTAWA,

2 mars 1932.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du Bill (A1) intitulé: "Loi concernant les loteries dites "sweepstakes" au bénéfice d'hôpitaux".

Après plus ample débat, et la question étant posée sur ladite motion, elle est résolue dans la négative par le vote suivant:—

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen),	Black,	Lewis,	Molloy,
Barnard,	Bourque,	Lynch-Staunton,	Pope,
Béland,	Bureau,	Macdonald,	Sharpe,
Belcourt,	Dennis,	Marcotte,	Todd,
Bénard,	Lacasse,	Martin,	White (Pembroke)—20.

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

Ballantyne,	Hardy,	McLean,	Sinclair,
Beaubien,	Hatfield,	Meighen,	Smith,
Buchanan,	Horsey,	Murdock,	Spence,
Calder,	Hughes,	Parent,	Tessier,
Dandurand,	Lemieux,	Poirier,	Turgeon,
Daniel,	Little,	Rankin,	Willoughby,
Forke,	MacArthur,	Riley,	Wilson (Sorel),
Foster,	McCormick,	Robertson,	Wilson (Rockcliffe)—36.
Gillis,	McGuire,	Schaffner,	
Gordon,			

Le Sénat s'ajourne.

No 8

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Jeudi, 3 mars 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Ballantyne, Barnard, Beaubien, Béique, Béland, Belcourt, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Buchanan, Bureau, Casgrain, Chapais, Copp, Dandurand, Daniel, Dennis, Donnelly, Fisher, Forke, Foster, Gillis, Gordon, Graham, Green, Griesbach, Hardy, Harmer, Hatfield, Horsey, Hughes, King, Lacasse, Lemieux, L'Espérance, Lewis, Little, Logan, Lynch-Staunton, MacArthur, Macdonald, Marcotte, Martin, McCormick, McDougald, McGuire, McLean, McLennan, McMeans, Molloy, Murdock, Paradis, Parent, Poirier, Pope, Prevost, Rankin, Raymond, Riley, Robertson, Robinson, Schaffner, Sharpe, Sinclair, Smith, Spence, Stanfield, Tanner, Tessier, Todd, Turgeon, Webster, White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby, Wilson (Sorel).

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément:—

Par l'honorable sénateur Ballantyne:

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Par l'honorable sénateur Horsey:

De *Autographic Register Systems, Limited* (Brevets).

Par l'honorable sénateur McMeans:

De L. T. Burwash, et autres, d'Ottawa, province d'Ontario (*Fort Smith Fitzgerald Railway Company*).

Par l'honorable sénateur White (Pembroke):

De *The Ottawa and New York Railway Company and The New York Central Railroad Company*.

L'honorable sénateur Hughes attire l'attention du Sénat et du gouvernement sur la dépression mondiale actuelle et sur les sérieuses conditions économiques au Canada, et il demande quel programme le gouvernement entend présenter à la Conférence impériale en juillet prochain, dans le dessein d'améliorer ces conditions ou d'y remédier.

Débat.

Sur motion de l'honorable sénateur Robertson, il est

Ordonné: Que les arrêtés en conseil ci-dessous, déposés sur la table le 8e jour de février 1932, soient approuvés:

Les arrêtés en conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 21e jour de janvier 1931 et le 17e jour de décembre 1931, conformément aux dispositions de l'article 75 de la *Loi des terres fédérales*, chapitre 113, S.R., 1927.

Les arrêtés en conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 21e jour de janvier 1931 et le 17e jour de décembre 1931, conformément aux dispositions de l'alinéa "*c*" de l'article 21 de la *Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux*, chapitre 78, S.R., 1927.

Sur motion de l'honorable sénateur Daniel, il est

Résolu,—Que soient approuvées les recommandations de la Commission du service civil, en date du 18 janvier 1926, à l'effet de soustraire à l'opération de la *Loi du service civil* les emplois de premier greffier adjoint et de deuxième greffier adjoint du Sénat, pour ce qui concerne la nomination des titulaires à ces emplois.

Suivant l'Ordre du Jour, deuxième lecture ayant été faite du bill (3) intitulé: "Loi modifiant la Loi des chambres de commerce", il est

Ordonné: Que ce bill soit étudié en comité général demain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du Bill (17), intitulé: "Loi modifiant la Loi du mariage et du divorce", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 9

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Vendredi, 4 mars 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Barnard, Beaubien, Belcourt, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Buchanan, Bureau, Calder, Casgrain, Chapais, Copp, Dandurand, Daniel, Dennis, Donnelly, Fisher, Forke, Foster, Gillis, Gordon, Graham, Green, Griesbach, Hardy, Harmer, Hatfield, Horsey, Hughes, King, Lacasse, Lemieux, L'Espérance, Lewis, Little, Logan, Lynch-Staunton, MacArthur, Macdonald, Marcotte, Martin, McCormick, McDougald, McGuire, McLean, McLennan, McMeans, Meighen, Molloy, Murdock, Paradis, Parent, Poirier, Pope, Prevost, Rankin, Raymond, Riley, Robertson, Robinson, Schaffner, Sharpe, Sinclair, Smith, Stanfield, Tanner, Tessier, Tobin, Todd, Turgeon, White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby, Wilson (Rockcliffe).

PRIÈRES.

La pétition suivante est lue et agréée:—

De *The Montreal Central Terminal Company*; demandant l'adoption d'une loi remettant en vigueur les pouvoirs qui lui étaient concédés en vertu des articles deux et trois du chapitre 109 des Statuts du Canada, 1909, et pour autres fins.

La Chambre des Communes transmet par son greffier un message ainsi conçu:—

MERCREDI, 2 mars 1932.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une résolution approuvant la Convention internationale pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne, Genève, le 27 juillet 1929, signée au nom du Canada par le plénipotentiaire y nommé, le 29 janvier 1930, mais sujette à la réserve suivante:

"Que le Gouvernement du Dominion du Canada interprêtera l'Article 28 de la Convention dans le sens que les mesures législatives proposées par cet article pourront stipuler que les individus, les associations, les sociétés ou les compagnies qui se seront servi des armoiries de la confédération suisse, ou de signes qui constituent une imitation de ces armoiries, pour toute fin légale avant la mise en force de la présente Convention, ne seront pas empêchés de continuer de se servir à la même fin, des mêmes armoiries ou signes."

l'approbation de la Convention par cette Chambre, étant sujette à ladite réserve; et demandant que Leurs Honneurs s'unissent à la Chambre pour approuver la Convention ci-haut mentionnée, sujette à ladite réserve.

Ordonné: Que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Certifié.

ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier des Communes.

Ordonné: Que ledit message soit pris en considération mardi prochain.

La Chambre des Communes transmet par son greffier, un message ainsi conçu:—

MERCREDI, 2 mars 1932.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une résolution approuvant la Convention internationale relative au traitement des prisonniers de guerre, Genève, 27 juillet 1929, signée au nom du Canada par le plénipotentiaire y mentionné, le 29 janvier 1930, et demandant que Leurs Honneurs s'unissent à cette Chambre pour approuver la Convention ci-haut mentionnée.

Ordonné: Que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Certifié.

ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier des Communes.

Ordonné: Que ledit message soit pris en considération mardi prochain.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le bill (3) intitulé: "Loi modifiant la Loi des chambres de commerce".

(*En comité*)

Le titre est lu et l'étude en est remise.

Le préambule est lu et l'étude en est remise.

L'amendement apporté à la clause 1 ne concerne que la version anglaise.

La clause 2 est lue et agréée.

La clause 3 est lue et amendée comme suit:

Page 2, lignes 7, 8 et 9. Retrancher les mots "toutes ses assemblées générales ordinaires ou spéciales, qui ont lieu de temps en temps." et insérer les mots "son assemblée annuelle."

Page 2, ligne 10. Après le mot "à" insérer les mots "l'assemblée annuelle de".

Page 2, ligne 12. Après le mot "convoquée" insérer les mots "ou par le Conseil".

Page 2, ligne 13. Au mot "s'affilier" substituer les mots "être représentée".

Ladite clause, ainsi amendée, est agréée.

Le préambule est lu de nouveau et agréé.

Le titre est lu de nouveau et agréé.

Subséquemment, le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable sénateur Gordon, dudit comité, rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec plusieurs amendements qu'il est prêt à soumettre dès qu'il plaira au Sénat de les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier.

Lesdits amendements sont agréés, et il est

Ordonné: Que ledit Bill, tel qu'amendé, soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du Bill (17), intitulé: "Loi modifiant la Loi du mariage et du divorce", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (7), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel (Procès sommaires)", est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Que ledit bill soit maintenant renvoyé au Comité général de la Chambre.

En conséquence, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier ledit bill.

(*En comité*)

Subséquemment, le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable sénateur Daniel, dudit comité, rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, sans amendement, au Sénat.

Ordonné: Que ledit bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (8), intitulé: "Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants", est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Que ledit bill soit renvoyé au Comité général de la Chambre immédiatement.

En conséquence, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en Comité général pour étudier ledit bill.

(*En comité*)

Subséquemment, le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable sénateur Gordon, dudit comité, rapporte que le comité a examiné ledit bill, qu'il rend compte de l'état de la délibération et demande l'autorisation de siéger de nouveau.

Ordonné: Que ledit bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour étude ultérieure en comité général à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (11) intitulé: "Loi modifiant le Code criminel (Transport d'articles prohibés)", est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Que ledit bill soit maintenant renvoyé au Comité général de le Chambre.

En conséquence, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier ledit bill.

(*En comité*)

Subséquemment, le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable sénateur Gordon, dudit comité, rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, sans amendement, au Sénat.

Ordonné: Que ledit bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (12) intitulé: "Loi ayant pour objet d'autoriser un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa", est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (13) intitulé: "Loi ayant pour objet de soumettre au Parlement certains règlements et arrêtés en conseil", est lu pour la deuxième fois, et il est

Ordonné: Que ledit bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du Jour, pour la deuxième lecture du bill (15) intitulé: "Loi modifiant la Loi d'amirauté", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du Jour, pour la deuxième lecture du bill (D1) intitulé: "Loi concernant *The Quebec, Montreal and Southern Railway Company*", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

Sur motion, il est

Ordonné: Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, restera ajourné jusqu'à mardi prochain à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.

41766 4½

No 10

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 8 mars 1932

Huit heures du soir.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Ballantyne, Barnard, Beaubien, Béique, Belcourt, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Buchanan, Bureau, Casgrain, Chapais, Copp, Dandurand, Daniel, Dennis, Donnelly, Fisher, Forke, Foster, Gillis, Graham, Green, Griesbach, Hardy, Harmer, Hatfield, Horsey, Hughes, King, Lacasse, Lemieux, L'Espérance, Lewis, Little, Logan, Lynch-Staunton, MacArthur, Macdonald, Macdonell, Marcotte, Martin, McDonald, McGuire, McLean, McLennan, McMeans, McRae, Meighen, Molloy, Murdock, Paradis, Parent, Pope, Prevost, Rankin, Riley, Robertson, Robinson, Schaffner, Sharpe, Sinclair, Smith, Spence, Stanfield, Tanner, Tessier, Tobin, Todd, Webster, White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby, Wilson (Sorel), Wilson (Rockcliffe).

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée:—

Par l'honorable Président du comité de Divorce:—

De Adlena Emma Sills Burrow, alias Adlena Emma Sills Burrows, résidant actuellement en la cité de Toronto, province d'Ontario; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Harry Burrow, alias Harris Charles Burrows, de la cité de Montréal, province de Québec.

Les pétitions suivantes sont lues séparément et agréées:—

De *The Ottawa and New York Railway Company* et *The New York Central Railroad Company;* demandant l'adoption d'une loi autorisant lesdites compagnies à passer un contrat avec une compagnie de pont à péage, pour la construction d'une voie de circulation en rapport avec le pont international de la compagnie, à ou près de Cornwall, province d'Ontario, et pour autres fins.

De la Compagnie du chemin fer Canadien du Pacifique; demandant l'adoption d'une loi autorisant l'émission d'obligations consolidées supplémentaires.

De L. T. Burwash et autres, d'Ottawa, province d'Ontario; demandant leur constitution en une corporation portant nom *Fort Smith Fitzgerald Railway Company.*

De *Autographic Register Systems Limited;* demandant l'adoption d'une loi abrogeant le chapitre 78 des Statuts du Canada, 1921, intitulé: "Loi concernant certains brevets de *Autographic Register Systems Limited*".

Le très honorable sénateur Meighen dépose sur la Table:—

Copie de la Convention internationale pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne, Genève, 27 juillet 1929.

Copie de la Convention internationale relative au traitement des prisonniers de guerre, Genève, 27 juillet 1929.

Quatorzième rapport annuel du Conseil national des Recherches, pour l'exercice 1930-1931.

Copie de l'amendement aux règlements de la Radio, en date du 8 mars 1932 —Ministère de la Marine.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (3) intitulé: "Loi modifiant la Loi des chambres de commerce", est lu, tel qu'amendé, pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill avec plusieurs amendements et pour solliciter l'agrément de la Chambre des Communes à ces amendements.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (7) intitulé: "Loi modifiant le Code criminel (Procès sommaires)", est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (11) intitulé: "Loi modifiant le Code criminel (Transport d'articles prohibés)", est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (13) intitulé: "Loi ayant pour objet de soumettre au Parlement certains règlements et arrêtés en conseil", est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le bill (8) intitulé: "Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants."

(*En comité*)

Le titre est lu et l'étude en est remise.

Le préambule est lu et l'étude en est remise.

La clause 1 est lue et agréée.

1. Page 1, ligne 9. Ajouter ce qui suit comme clause 2 du Bill:

"2. Ladite loi est de plus modifiée par l'adjonction du paragraphe suivant à l'article trente-sept:

"(3) Demande d'autorisation d'appel sous le régime du présent article doit être présentée dans un délai de dix jours à compter de la déclaration de culpabilité ou de l'ordonnance qui fait l'objet de l'appel, ou dans un délai prorogé, ne dépassant pas vingt autres jours, qu'un juge de la Cour suprême peut fixer, soit avant soit après l'expiration du susdit délai de dix jours."

Le préambule est lu de nouveau et agréé.

Le titre est lu de nouveau et agréé.

Subséquemment, le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable sénateur McLennan, dudit comité, rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec un amendement qu'il est prêt à soumettre dès qu'il plaira au Sénat de le recevoir.

Ledit amendement est alors lu par le greffier.

Ledit amendement est agréé, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill, tel qu'amendé, est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill avec un amendement et pour solliciter l'agrément de la Chambre des Communes à cet amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le Bill (17) intitulé: "Loi modifiant la Loi du mariage et du divorce", est lu pour la deuxième fois, et il est

Ordonné: Que ledit bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa troisième lecture demain.

Suivant l'Ordre du Jour, le Bill (15) intitulé: "Loi modifiant la Loi d'amirauté", est lu pour la deuxième fois, et, avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le Bill (D1) intitulé: "Loi concernant *The Quebec, Montreal and Southern Railway Company*", est lu pour la deuxième fois, et il est

Renvoyé au comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la prise en considération d'un message de la Chambre des Communes, informant le Sénat que cette Chambre a approuvé une résolution approuvant la Convention internationale pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne, Genève, 27 juillet 1929, signée au nom du Canada par le plénipotentiaire y dénommé, le 29 janvier 1930, mais sous la réserve suivante:

"Que le gouvernement du Dominion du Canada interprétera l'article 28 de la Convention dans le sens que les mesures législatives envisagées par cet article pourront stipuler que les individus, associations, sociétés ou compagnies qui ont fait usage des armoiries de la Confédération suisse, ou de signes constituant une imitation de ces armoiries, pour toute fin légale, avant la mise en vigueur de la présente Convention, ne devront éprouver aucun empêchement à continuer de faire usage, pour la même fin, de ces armoiries ou de ces signes", l'approbation de la Convention, par la Chambre des Communes, étant sujette à ladite réserve, et priant le Sénat de se joindre à la Chambre des Communes pour approuver ladite Convention, sujette à ladite réserve, il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la prise en considération d'un message de la Chambre des Communes informant le Sénat que cette Chambre a adopté une résolution approuvant la Convention internationale relative au traitement des prisonniers de guerre, Genève, 27 juillet 1929, signée au nom du Canada par le plénipotentiaire y dénommé, le 29 janvier 1930, et priant le Sénat de se joindre à la Chambre des Communes pour approuver ladite Convention, il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 11

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 9 mars 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Ballantyne, Barnard, Beaubien, Béique, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Buchanan, Bureau, Casgrain, Chapais, Copp, Dandurand, Daniel, Dennis, Donnelly, Fisher, Forke, Foster, Gillis, Gordon, Graham, Green, Griesbach, Hardy, Harmer, Hatfield, Horsey, Hughes, King, Lacasse, Laird, L'Espérance, Lewis, Little, Logan, Lynch-Staunton, MacArthur, Macdonald, Macdonell, Marcotte, Martin, McDonald, McDougald, McGuire, McLean, McLennan, McMeans, McRae, Meighen, Molloy, Paradis, Parent, Poirier, Pope, Prevost, Rankin, Raymond, Riley, Robertson, Robinson, Schaffner, Sharpe, Sinclair, Smith, Spence, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Tobin, Todd, Turgeon, Webster, White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby, Wilson (Sorel), Wilson (Rockcliffe).

PRIÈRES.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill (17), intitulé: "Loi modifiant la Loi du mariage et du divorce", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat prend en considération le message de la Chambre des Communes, informant le Sénat que cette Chambre a approuvé une résolution approuvant la Convention internationale pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne, Genève, 27 juillet 1929, signée au nom du Canada par le plénipotentiaire y dénommé, le 29 janvier 1930, mais sous la réserve suivante:

"Que le gouvernement du Dominion du Canada interprétera l'article 28 de la Convention dans le sens que les mesures législatives envisagées par cet article pourront stipuler que les individus, associations, sociétés ou compagnies qui ont fait usage des armoiries de la Confédération suisse, ou de signes constituant une imitation de ces armoiries, pour toute fin légale, avant la mise en vigueur de la présente Convention, ne devront éprouver aucun empêchement à continuer de faire usage, pour la même fin, de ces armoiries ou de ces signes", l'approbation de la Convention, par la Chambre des Communes, étant sujette à ladite réserve, et priant le Sénat de se joindre à la Chambre des Communes pour approuver ladite Convention, sujette à ladite réserve.

Après débat, et

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Résolu,—Qu'il est à propos que le Parlement approuve la Convention internationale pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne, Genève, 27 juillet 1929, signée au nom du Canada par le plénipotentiaire y dénommé, le 29 janvier 1930, mais sous la réserve suivante:

"Que le gouvernement du Dominion du Canada interprétera l'article 28 de la Convention dans le sens que les mesures législatives envisagées par cet article pourront stipuler que les individus, associations, sociétés ou compagnies qui ont fait usage des armoiries de la Confédération suisse, ou de signes constituant une imitation de ces armoiries, pour toute fin légale, avant la mise en vigueur de la présente Convention, ne devront éprouver aucun empêchement à continuer de faire usage, pour la même fin, de ces armoiries ou de ces signes", et que cette Chambre approuve ladite Convention, sujette à ladite réserve.

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Ordonné: Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes, informant cette Chambre que le Sénat se joint à elle pour approuver la Convention internationale pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne, Genève, 27 juillet 1929, signée au nom du Canada par le plénipotentiaire y dénommé, le 29 janvier 1930, mais sous la réserve suivante:

"Que le gouvernement du Dominion du Canada interprétera l'article 28 de la Convention dans le sens que les mesures législatives envisagées par cet article pourront stipuler que les individus, associations, sociétés ou compagnies qui ont fait usage des armoiries de la Confédération suisse, ou de signes constituant une

imitation de ces armoiries, pour toute fin légale, avant la mise en vigueur de la présente Convention, ne devront éprouver aucun empêchement à continuer de faire usage, pour la même fin, de ces armoiries ou de ces signes."

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat prend en considération le message de la Chambre des Communes, informant le Sénat que cette Chambre a adopté une résolution approuvant la Convention internationale relative au traitement des prisonniers de guerre, Genève, 27 juillet 1929, signée au nom du Canada par le plénipotentiaire y dénommé, le 29 janvier 1930, et priant le Sénat de se joindre à la Chambre des Communes pour approuver ladite Convention.

Après débat, et

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Résolu,—Qu'il est à propos que le Parlement approuve la Convention internationale relative au traitement des prisonniers de guerre, Genève, 27 juillet 1929, signée au nom du Canada par le plénipotentiaire y dénommé, le 29 janvier 1930, et que cette Chambre approuve ladite Convention.

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Ordonné: Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes, informant cette Chambre que le Sénat se joint à elle pour approuver la Convention internationale relative au traitement des prisonniers de guerre, Genève, 27 juillet 1929, signée au nom du Canada par le plénipotentiaire y dénommé, le 29 janvier 1930.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (21) intitulé: "Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant une prestation additionnelle de fonds pour subvenir aux dépenses effectuées et aux dettes contractées pendant l'année civile 1931", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (22) intitulé: "Loi modifiant le Code criminel (Chèques sans provision et grands jurys)", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 12

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Jeudi, 10 mars 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Ballantyne, Barnard, Beaubien, Béique, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Buchanan, Bureau, Burns, Casgrain, Chapais, Copp, Dandurand, Daniel, Dennis, Donnelly, Fisher, Forke, Foster, Gillis, Gordon, Graham, Green, Griesbach, Hardy, Harmer, Hatfield, Horsey, Hughes, King, Lacasse, Laird, Lemieux, L'Espérance, Lewis, Little, Logan, Lynch-Staunton, MacArthur, Macdonald, Macdonell, Marcotte, Martin, McDonald, McDougald, McGuire, McLean, McLennan, McMeans, McRae, Meighen, Molloy, Murdock, Paradis, Parent, Poirier, Pope, Prevost, Rankin, Raymond, Riley, Robertson, Robinson, Schaffner, Sharpe, Sinclair, Smith, Spence, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Tobin, Todd, White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby.

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Black, du comité permanent des Banques et du Commerce, présente le rapport suivant:

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

JEUDI, 10 mars 1932.

Le comité permanent des Banques et du Commerce, auquel ont été référés les Bills suivants:

Bill B-1, Loi concernant le statut et les pouvoirs des compagnies d'assurance britanniques et étrangères au Canada;

Bill C-1, Loi concernant le statut et les pouvoirs des compagnies d'assurance fédérales,

demande permission de faire rapport comme suit:—

Le Gouvernement ayant exprimé le désir de retirer lesdits bills et de présenter de nouveaux bills en remplacement de ceux plus haut cités, votre comité demande permission de renvoyer les bills au Sénat et recommande que permission soit accordée de retirer lesdits bills.

F. B. BLACK,
Président.

Avec la permission du Sénat,

Ledit rapport est adopté.

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Ordonné: Que le Bill (B1), intitulé: "Loi concernant le statut et les pouvoirs des compagnies d'assurance britanniques et étrangères au Canada", soit retiré.

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Ordonné: Que le Bill (C1), intitulé: "Loi concernant le statut et les pouvoirs des compagnies d'assurance fédérales", soit retiré.

Le très honorable sénateur Meighen dépose sur la Table:—

Le vingt-troisième rapport annuel de la Commission du service civil du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1931.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (17) intitulé: "Loi modifiant la Loi du mariage et du divorce", est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (21), intitulé: "Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant une prestation additionnelle de fonds pour subvenir aux dépenses effectuées et aux dettes contractées pendant l'année civile 1931", est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du Bill (22), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel (Chèques sans provision et grands jurys)", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à mardi prochain.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, restera ajourné jusqu'à mardi prochain à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.

No 13

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 15 mars 1932

Huit heures du soir.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Ballantyne, Barnard, Beaubien, Béique, Belcourt, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Buchanan, Bureau, Casgrain, Chapais, Copp, Dandurand, Donnelly, Forke, Foster, Gillis, Graham, Green, Griesbach, Hardy, Harmer, Hatfield, Horsey, Hughes, King, Lacasse, Laird, Lemieux, L'Espérance, Lewis, Logan, Lynch-Staunton, MacArthur, Macdonald, Macdonell, Marcotte, Martin, McCormick, McGuire, McLean, McLennan, McMeans, McRae, Meighen, Molloy, Murdock, Paradis, Parent, Poirier, Pope, Rankin, Riley, Robinson, Schaffner, Sharpe, Sinclair, Smith, Spence, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Tobin, Todd, Webster, White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby, Wilson (Sorel).

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément:—

Par l'honorable Président du comité de Divorce:—

De Chia Hannah Shiff, de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Samuel Shiff, alias Samuel Shiffman.

De Chesley Hastings Potter, de Montréal, province de Québec, et résidant actuellement en la ville de Methuen, dans l'Etat du Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Gerald Edward Potter, de ladite cité de Montréal.

De Ida Tarantour Waxman, d'Outremont, province de Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Phillip Waxman.

De Freda Iris Symington, de Montréal, province de Québec, et résidant actuellement en la ville de Clacton-on-Sea, dans le comté d'Essex, Angleterre; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Robert Russell Symington, de ladite cité de Montréal.

L'honorable sénateur McMeans, pour l'honorable Président, du comité spécial institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes, la session dernière, aux fins de faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, présente le troisième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:

MARDI, 15 mars 1932.

Le comité spécial institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes, la session dernière, aux fins de faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, demande permission de présenter son troisième rapport comme suit:—

Le comité recommande qu'autorisation soit accordée pour la traduction et l'impression, en français, de 200 exemplaires des délibérations du comité, pour distribution générale.

Le tout respectueusement soumis.

CHAS. E. TANNER,
Prêsident.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est alors adopté.

Le très honorable sénateur Meighen dépose sur la Table:

Copie de la Convention relative à la Marine marchande de la Communauté Britannique, signée à Londres le 10 décembre 1931 (Anglais et français).

Rapport des délégués du Canada à la douzième assemblée de la Société des Nations, Genève, 7-29 septembre 1931.

Réponse à un Ordre du Sénat, en date du 12 février 1932, pour la production d'un document indiquant:—

1. (*a*) Les noms des nations qui sont membres de la Société des Nations;

(*b*) Les cotisations que chaque nation membre de la Société a été appelée à verser afin de permettre la poursuite de l'œuvre de la Société l'an dernier, ou à défaut de renseignements pour l'an dernier, ceux qui concernent toute année récente pour laquelle le gouvernement possède les renseignements;

(*c*) Les recettes et les dépenses de la Société (totaux seulement) pour l'an dernier ou pour toute année récente pour laquelle le gouvernement possède les renseignements.

2. Les cotisations versées chaque année par le Canada à la Société des Nations depuis l'institution de la Société, pour les objets suivants:

(*a*) Cotisations et versements pour le soutien de la Société;

(*b*) Frais de délégations;

(*c*) Dépenses accessoires ou autres occasionnées par l'adhésion du Canada à la Société.

3. Les nations (s'il en est), membres de la Société, arriérées dans le versement de leurs cotisations ou contributions annuelles pour le maintien de la Société, en indiquant le total de l'arriéré de chaque nation.

Suivant l'Ordre du Jour, le très honorable sénateur Meighen propose que le Bill (22) intitulé: "Loi modifiant le Code criminel (Chèques sans provision et grands jurys)", soit lu maintenant pour la deuxième fois, et

La question étant posée sur ladite motion,

Elle est résolue dans l'affirmative par le vote suivant:

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

Barnard,	Dandurand,	Logan,	Pope,
Beaubien,	Forke,	McCormick,	Sharpe,
Béique,	Gillis,	McLean,	Smith,
Bénard,	Green,	McLennan,	Todd,
Bourque,	Hardy,	Meighen,	White (Pembroke),
Buchanan,	Hughes,	Murdock,	Willoughby,
Bureau,	Laird,	Paradis,	Wilson (Sorel)—31.
Chapais,	Lewis,	Poirier,	

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen),	Lacasse,	McMeans,	Robinson,
Copp,	Lemieux,	McRae,	Sinclair,
Donnelly,	Lynch-Staunton,	Molloy,	Spence,
Graham,	Marcotte,	Rankin,	Taylor,
Horsey,	McGuire,	Riley,	Tobin—20.

Ledit Bill est alors lu pour la deuxième fois, et il est

Ordonné: Qu'il soit renvoyé au Comité général, demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 14

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 16 mars 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen),
Ballantyne,
Barnard,
Beaubien,
Béique,
Béland,
Bénard,
Black,
Blondin,
Bourque,
Buchanan,
Bureau,
Casgrain,
Chapais,
Copp,
Dandurand,
Donnelly,
Forke,
Foster,
Gillis,
Gordon,
Graham,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
Hatfield,
Horsey,
Hughes,
King,
Lacasse,
Laird,
Lemieux,
L'Espérance,
Lewis,
Little,
Logan,
Lynch-Staunton,
MacArthur,
Macdonald,
Macdonell,
Marcotte,
Martin,
McCormick,
McDougald,
McGuire,
McLean,
McLennan,
McMeans,
McRae,
Meighen,
Molloy,
Murdock,
Paradis,
Parent,
Poirier,
Pope,
Rankin,
Raymond,
Riley,
Robertson,
Robinson,
Schaffner,
Sharpe,
Sinclair,
Smith,
Spence,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Tobin,
Todd,
Turgeon,
Webster,
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby,
Wilson (Sorel).

PRIÈRES.

L'honorable sénateur King, du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente le deuxième rapport de ce comité.

Ce rapport est alors lu par le greffier comme suit:

MERCREDI, 16 mars 1932.

Le comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues demande permission de présenter son deuxième rapport comme suit:

Le comité a pris en considération la recommandation suivante, de la Commission du service civil:—

7 décembre 1931.

"Tel que prévu à l'article 61 et à l'article 12 de la Loi du service civil, la Commission du service civil, sur la recommandation du greffier du Sénat, soumet à l'approbation du Sénat, le rapport suivant:

Greffier adjoint du Sénat—

Il est recommandé que le traitement de cette classe, qui est actuellement comme suit:

Annuel: $4,200 $4,380 $4,560 $4,740

soit revisé et établi comme suit:

Annuel: $4,560 $4,740 $4,920 $5,100.

Et que les changements ci-dessus prennent effet à dater du 1er avril 1931.

"Il est considéré que la rémunération prévue pour cette classe n'est pas proportionnée aux devoirs à remplir."

Respectueusement soumis,

(Signé) W. J. Roche, Président,
(Signé) J. Emile Tremblay, Commissaire.

Le comité recommande que ladite recommandation soit approuvée par le Sénat.

Le tout respectueusement soumis.

J. H. KING,
Faisant fonctions de Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Black attire l'attention du gouvernement sur certaines phases de la situation économique, et il présente certaines suggestions en vue de réaliser une plus grande économie.

Débat.

L'honorable sénateur Casgrain attire l'attention du Sénat sur le détournement des eaux du lac Michigan par la cité de Chicago, et il propose "que, de l'avis du Sénat, il ne doit pas être poursuivi de plus amples négociations sur la canalisation du Saint-Laurent, tant que le Sénat n'aura pas examiné le traité actuellement en vigueur, et qu'il ne se sera pas assuré que ce traité est mis à exécution.

De plus, qu'un exemplaire dudit traité soit déposé sur la table du Sénat."

Après débat, il est

Ordonné: Que la continuation du débat soit remise à demain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la prise en considération, par le Comité général de la Chambre, du Bill (22), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel (Chèques sans provision et grands jurys)", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 15

JOURNAUX

DU

SENAT DU CANADA

Jeudi, 17 mars 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Ballantyne, Barnard, Beaubien, Béique, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Buchanan, Bureau, Casgrain, Chapais, Copp, Daniel, Donnelly, Fisher, Forke, Foster, Gillis, Gordon, Graham, Green, Griesbach, Hardy, Harmer, Hatfield, Horsey, Hughes, King, Lacasse, Laird, Lemieux, L'Espérance, Lewis, Little, Logan, Lynch-Staunton, MacArthur, Macdonald, Macdonell, Marcotte, Martin, McCormick, McDonald, McDougald, McGuire, McLean, McLennan, McMeans, McRae, Meighen, Molloy, Murdock, Paradis, Parent, Poirier, Pope, Rankin, Raymond, Riley, Robinson, Schaffner, Sharpe, Sinclair, Smith, Spence, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Tobin, Todd, Turgeon, Webster, White (Pembroke), Willoughby, Wilson (Sorel).

PRIÈRES.

L'honorable sénateur McLennan, du comité permanent du commerce et des relations commerciales du Canada, présente le deuxième rapport de ce comité.

Ce rapport est alors lu par le greffier, comme suit:

JEUDI, 17 mars 1932.

Le comité permanent du commerce et des relations commerciales du Canada demande permission de présenter son deuxième rapport comme suit:—

Le comité recommande que permission lui soit accordée d'assigner des personnes et de faire produire des pièces et des documents.

Le tout respectueusement soumis.

J. S. McLENNAN,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Chapais, du comité permanent des Débats et des comptes rendus, présente le deuxième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:

JEUDI, 17 mars 1932.

Le comité permanent des Débats et des comptes rendus demande permission de présenter son deuxième rapport comme suit:—

Le comité recommande que MM. Thomas Blacklock et J. A. Fortier continuent à faire partie, pour la présente session du Parlement, du personnel des comptes rendus du Sénat, aux conditions fixées dans le rapport du comité des Débats et des comptes rendus du 3 juin 1913 et que de plus, les appointements de M. Fortier soient de $20 par semaine.

Le tout respectueusement soumis.

THOS. CHAPAIS,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération mercredi prochain.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le bill (22) intitulé: "Loi modifiant le Code criminel (Chèques sans provision et grands jurys)."

(*En comité*)

Subséquemment, le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable sénateur Gordon, dudit comité, rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, sans amendement, au Sénat.

Ordonné: Que ledit Bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa troisième lecture mardi prochain.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat reprend le débat ajourné, sur la motion de l'honorable sénateur Casgrain:—

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le détournement des eaux du lac Michigan par la cité de Chicago, et qu'il proposera "que, de l'avis du Sénat, il ne doit pas être poursuivi de plus amples négociations sur la canalisation du Saint-Laurent, tant que le Sénat n'aura pas examiné le traité actuellement en vigueur, et qu'il ne se sera pas assuré que ce traité est mis à exécution.

De plus, qu'un exemplaire dudit traité soit déposé sur la table du Sénat."

Après débat, il est

Ordonné: Que la continuation du débat soit remise à mardi prochain.

Sur motion, il est

Ordonné: Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, restera ajourné jusqu'à mardi prochain à huit heures du soir.

Le très honorable sénateur Meighen dépose sur la Table:—

Amendement aux règlements de la Radio (Licence pour réception privée).

Le Sénat s'ajourne.

No 16

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 22 mars 1932

Huit heures du soir.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen),	Bureau,	Harmer,	Meighen,
Ballantyne,	Casgrain,	King,	Murdock,
Barnard,	Copp,	Laird,	Poirier,
Beaubien,	Daniel,	Little,	Pope,
Béique,	Donnelly,	Logan,	Riley,
Belcourt,	Fisher,	Macdonald,	Schaffner,
Bénard,	Forke,	Macdonell,	Stanfield,
Blondin,	Gillis,	Marcotte,	Tanner,
Bourque,	Green,	McCormick,	Tobin,
Buchanan,	Griesbach,	McLean,	Webster,
	Hardy,	McRae,	White (Pembroke)

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Griesbach attire l'attention du Sénat sur la publication officielle d'une histoire montrant la part que le Canada a prise dans la Grande guerre de 1914-18, et il demande au gouvernement:

1. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises en vue de cette publication?
2. Quand le gouvernement publiera-t-il cette publication?

Débat.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (22) intitulé: "Loi modifiant le Code criminel (Chèques sans provision et grands jurys)", est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

A l'appel de l'Ordre du Jour, pour la reprise du débat ajourné, sur la motion de l'honorable sénateur Casgrain:—

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le détournement des eaux du lac Michigan par la cité de Chicago, et qu'il proposera "que, de l'avis du Sénat, il ne doit pas être poursuivi de plus amples négociations sur la canalisation du Saint-Laurent, tant que le Sénat n'aura pas examiné le traité actuellement en vigueur, et qu'il ne se sera pas assuré que ce traité est mis à exécution.

De plus, qu'un exemplaire dudit traité soit déposé sur la table du Sénat", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à mercredi, le trente mars prochain.

Le Sénat s'ajourne.

No 17

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 23 mars 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen),	Casgrain,	Hardy,	McLean,
Ballantyne,	Copp,	Harmer,	McRae,
Beaubien,	Daniel,	Hughes,	Meighen,
Béique,	Donnelly,	King,	Murdock,
Belcourt,	Fisher,	Laird,	Poirier,
Bénard,	Forke,	Little,	Pope,
Blondin,	Gillis,	Macdonald,	Riley,
Bourque,	Gordon,	Macdonell,	Tanner,
Buchanan,	Green,	Marcotte,	Tobin,
Bureau,	Griesbach,	Martin,	Webster,
			White (Pembroke).

PRIÈRES.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat prend en considération le deuxième rapport du comité permanent des Débats et des comptes rendus.
Ledit rapport est adopté.

Le très honorable sénateur Meighen, présente au Sénat un bill (E1) intitulé: "Loi concernant le département des assurances."
Première lecture de ce bill ayant été faite, il est
Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Le très honorable sénateur Meighen présente au Sénat un bill (F1) intitulé: "Loi concernant les compagnies d'assurance étrangères au Canada."
Première lecture de ce bill ayant été faite, il est
Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Avec la permission du Sénat, il est
Ordonné: Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, restera ajourné jusqu'au mercredi, trente mars prochain, à trois heures de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne.

No 18

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 30 mars 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Beaubien,	Forke,	Macdonald,	Schaffner,
Belcourt,	Gillis,	Macdonell,	Smith,
Black,	Gordon,	Marcotte,	Spence,
Blondin,	Graham,	Martin,	Stanfield,
Bourque,	Green,	McDonald,	Tanner,
Bureau,	Griesbach,	McGuire,	Tessier,
Casgrain,	Hardy,	McRae,	Tobin,
Chapais,	Harmer,	Meighen,	Turgeon,
Copp,	Horsey,	Murdock,	Webster,
Dandurand,	King,	Paradis,	White (Inkerman),
Daniel,	Laird,	Parent,	White (Pembroke),
Dennis,	L'Espérance,	Poirier,	Willoughby,
Donnelly,	Little,	Pope,	Wilson (Sorel).
Fisher,	Lynch-Staunton,	Prevost,	

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément:—

Par l'honorable sénateur Schaffner, pour l'honorable Président du comité de Divorce:—

De Lucy Doris Cannon, de la cité de Sherbrooke, province de Québec, et résidant actuellement en la cité de St. Catharines, Ontario; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Edward Frederick Cannon, de la cité de Montréal, province de Québec.

De Margaret Spencer Heald, de Montréal, province de Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Leonard Heald.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Casgrain:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le détournement des eaux du lac Michigan par la cité de Chicago, et qu'il proposera "que, de l'avis du Sénat, il ne doit pas être poursuivi de plus amples négociations sur la canalisation du Saint-Laurent, tant que le Sénat n'aura pas examiné le traité actuellement en vigueur, et qu'il ne se sera pas assuré que ce traité est mis à exécution.

De plus, qu'un exemplaire dudit traité soit déposé sur la table du Sénat."

Après débat, et

Avec la permission du Sénat,

Ladite motion est retirée.

Suivant l'Ordre du Jour, le très honorable sénateur Meighen propose que le Bill (E1), intitulé: "Loi concernant le département des assurances", soit lu maintenant pour la deuxième fois.

Après débat, il est

Ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit remis à demain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du Bill (F1), intitulé: "Loi concernant les compagnies d'assurance étrangères, au Canada", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, restera ajourné jusqu'à demain à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.

No 19

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Jeudi, 31 mars 1932

Huit heures du soir.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Ballantyne,
Beaubien,
Béique,
Belcourt,
Black,
Blondin,
Bourque,
Bureau,
Casgrain,
Chapais,
Copp,
Dandurand,
Daniel,
Dennis,
Donnelly,
Fisher,
Forke,
Gillis,
Gordon,
Graham,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
Horsey,
King,
Laird,
L'Espérance,
Little,
Lynch-Staunton,
Macdonald,
Macdonell,
Marcotte,
Martin,
McDonald,
McGuire,
McRae,
Meighen,
Murdock,
Paradis,
Parent,
Pope,
Prevost,
Schaffner,
Smith,
Spence,
Stanfield,
Tanner,
Tessier,
Tobin,
Turgeon,
Webster,
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby.

41766 6½

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée:—

Par l'honorable sénateur Copp, pour l'honorable Président du comité de Divorce:—

De Theo Alice MacFarlane Lamb, de Valois, province de Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec George Percival Lamb.

L'honorable sénateur Tessier, du comité permanent des Ordres permanents, présente le quatrième rapport de ce comité.

Ce rapport est alors lu par le greffier, comme suit:

JEUDI, 31 mars 1932.

Le comité permanent des Ordres permanents demande permission de présenter son quatrième rapport, comme suit:

Le comité a examiné les pétitions suivantes et constate que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, savoir:

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; demandant l'adoption d'une loi autorisant l'émission d'obligations consolidées supplémentaires.

De *Autographic Register Systems Limited;* demandant l'adoption d'une loi abrogeant le chapitre 78 des Statuts du Canada, 1921, intitulé: "Loi concernant certains brevets de *Autographic Register Systems Limited*".

De *The Ottawa and New York Railway Company* et *The New York Central Railroad Company;* demandant l'adoption d'une loi autorisant lesdites compagnies à passer un contrat avec une compagnie de pont à péage, pour la construction d'une voie de circulation en rapport avec le pont international de la compagnie, à ou près de Cornwall, province d'Ontario, et pour autres fins.

De *The Montreal Central Terminal Company;* demandant l'adoption d'une loi remettant en vigueur les pouvoirs qui lui étaient concédés en vertu des articles deux et trois du chapitre 109 des Statuts du Canada, 1909, et pour autres fins.

Le tout respectueusement soumis.

JULES TESSIER,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit déposé sur la Table.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du Bill (E1), intitulé: "Loi concernant le département des assurances."

Ladite motion est agréée.

Ledit Bill est alors lu pour la deuxième fois, et il est renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

Suivant l'Ordre du Jour, le Bill (F1), intitulé: "Loi concernant les compagnies d'assurances, étrangères au Canada", est lu pour la deuxième fois, et il est

Renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

Le Sénat s'ajourne.

No 20

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Vendredi, 1er avril 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Ballantyne,
Beaubien,
Belcourt,
Black,
Blondin,
Bourque,
Bureau,
Casgrain,
Chapais,
Copp,
Dandurand,
Daniel,
Dennis,
Donnelly,
Fisher,
Forke,
Gillis,
Gordon,
Graham,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
Horsey,
King,
Laird,
L'Espérance,
Little,
Lynch-Staunton,
Macdonald,
Macdonell,
Marcotte,
Martin,
McDonald,
McGuire,
McRae,
Meighen,
Murdock,
Paradis,
Parent,
Poirier,
Pope,
Prevost,
Schaffner,
Smith,
Spence,
Stanfield,
Tanner,
Tessier,
Tobin,
Webster,
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée:—

Par l'honorable sénateur Schaffner, pour l'honorable Président du comité de Divorce.

De Minnie Jones Chandler, de Stanbridge East, province de Québec; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Chandler.

A six heures, l'honorable Président quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

Sept heures trente du soir.

Le Sénat reprend sa séance.

La Chambre des Communes transmet par son greffier, un message avec un bill (24), intitulé: "Loi concernant l'allègement du chômage et l'aide à l'agriculture."

Ledit Bill est lu pour la première fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est alors lu pour les deuxième et troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, restera ajourné jusqu'à lundi prochain, à trois heures et demie de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne.

No 21

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Lundi, 4 avril 1932

Trois heures trente de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Beaubien, Belcourt, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Bureau, Copp, Daniel, Fisher, Forke, Gordon, Graham, Green, Griesbach, Hardy, Harmer, Horsey, King, L'Espérance, Lewis, Little, Logan, MacArthur, Macdonald, Macdonell, Marcotte, Martin, McLean, McMeans, McRae, Molloy, Poirier, Pope, Prevost, Robinson, Schaffner, Sinclair, Stanfield, Tanner, Tessier, White (Pembroke), Willoughby.

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Beaubien dépose sur la Table:—

Copie du rapport annuel concernant le réseau des chemins de fer de l'Etat, pour l'année terminée le 31 décembre 1931 (Editions anglaise et française).

Copie du rapport annuel de la marine marchande du gouvernement canadien, à responsabilité limitée et de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited*, pour l'année terminée le 31 décembre 1931 (Editions anglaise et française).

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec le bill (39), intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1932", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu pour la première fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour les deuxième et troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill.

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général.

Ladite communication est lue par Son Honneur le Président, comme suit:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

CANADA

OTTAWA, 4 avril 1932.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable F. A. Anglin, juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la chambre du Sénat, aujourd'hui, le 4 avril, à quatre heures de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains Bills.

Veuillez agréer,

Monsieur l'Orateur,

l'assurance de ma haute considération,

JAMES F. CROWDY,

Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

A l'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que cette communication soit déposée sur la Table.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, le très honorable Francis Alexander Anglin, délégué du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du trône,

L'honorable Président ordonne au gentilhomme huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre que c'est le plaisir du Très Honorable délégué du Gouverneur général, que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des Communes étant venue,

Le greffier lit les titres des bills à sanctionner, comme suit:

Loi concernant la frontière entre les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Loi ayant pour objet d'autoriser un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Loi modifiant le Code criminel (Procès sommaires).

Loi modifiant le Code criminel (Transport d'articles prohibés).

Loi ayant pour objet de soumettre au Parlement certains règlements et arrêtés en conseil.

Loi modifiant la Loi d'amirauté.

Loi modifiant la Loi du mariage et du divorce.

Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant une prestation additionnelle de fonds pour subvenir aux dépenses effectuées et aux dettes contractées pendant l'année civile 1931.

Loi modifiant le Code criminel (Chèques sans provision et grands jurys).

Loi concernant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture.

Le greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills sont sanctionnés:

"Au nom de Sa Majesté, le très honorable délégué du Gouverneur général sanctionne ces bills."

Alors l'honorable président de la Chambre des Communes adresse la parole au Très honorable délégué du Gouverneur général comme suit:—

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:—

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le bill suivant:—

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1932.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier lit le titre de ce bill.

A ce bill la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté le très honorable délégué du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi il plaît au très honorable délégué du Gouverneur général de se retirer.

Les Communes se retirent.

Le Sénat reprend sa séance.

Sur motion, il est

Ordonné: Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, restera ajourné jusqu'à mardi, douze avril prochain, à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.

No 22

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 12 avril 1932

Huit heures du soir.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen),
Beaubien,
Béique,
Bénard,
Black,
Blondin,
Bourque,
Buchanan,
Bureau,
Casgrain,
Copp,
Dandurand,
Daniel,
Donnelly,
Fisher,
Forke,
Foster,
Gillis,
Graham,
Green,
Griesbach,
Hardy,
Harmer,
Hatfield,
Horsey,
Hughes,
King,
Lacasse,
Laird,
L'Espérance,
Lewis,
Little,
Lynch-Staunton,
MacArthur,
Macdonald,
Macdonell,
Marcotte,
Martin,
McDonald,
McGuire,
McLean,
McLennan,
McMeans,
McRae,
Meighen,
Michener,
Molloy,
Murdock,
Planta,
Pope,
Prevost,
Rankin,
Riley,
Robinson,
Schaffner,
Sharpe,
Sinclair,
Spence,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Tobin,
Todd,
Webster,
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby.

PRIÈRES.

L'honorable Président, du comité permanent de Divorce, présente le deuxième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

MARDI, 5 avril 1932.

Le comité permanent de Divorce a l'honneur de présenter son deuxième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Eva Corker Trill, de la cité de Montréal, province de Québec, rédactrice en publicité; demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Matthew Henry Trill, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Président, du comité permanent de Divorce, présente le troisième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

MARDI, 5 avril 1932.

Le comité permanent de Divorce a l'honneur de présenter son troisième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de George Senkler Morgan, de la cité de Westmount, province de Québec, médecin, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Doris Louise White Morgan, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Président, du comité permanent de Divorce, présente le quatrième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

MARDI, 5 avril 1932.

Le comité permanent de Divorce a l'honneur de présenter son quatrième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Agnes May Jack Evans, de la cité de Montréal, province de Québec, ménagère, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Arnold George Evans, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Président, du comité permanent de Divorce, présente le cinquième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

MARDI, 5 avril 1932.

Le comité permanent de Divorce a l'honneur de présenter son cinquième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Mabel Constance Small Cossar, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Robert George Cossar, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

3. Le comité recommande la remise, à la pétitionnaire, de la taxe parlementaire prescrite par la règle 140, moins la somme de $50.00.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Président, du comité permanent de Divorce, présente le sixième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

MARDI, 5 avril 1932.

Le comité permanent de Divorce a l'honneur de présenter son sixième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Olive Pearl Beattie Watkins, de la cité de Sherbrooke, province de Québec, ménagère, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Hartwell Arthur Watkins, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la règle 140 concernant le paiement de la taxe parlementaire.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

3. Le comité recommande la remise de la taxe parlementaire prescrite par la règle 140, moins la somme de $50.00.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Président, du comité permanent de Divorce, présente le septième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

MARDI, 5 avril 1932.

Le comité permanent de Divorce a l'honneur de présenter son septième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Assad Kalil Eddy, alias Joseph Canille, de la cité de Montréal, province de Québec, industriel, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Mary Sayre Eddy, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération jeudi prochain.

L'honorable Président, du comité permanent de Divorce, présente le huitième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

MARDI, 5 avril 1932.

Le comité permanent de Divorce a l'honneur de présenter son huitième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Louis Sorbonne, de la cité de Montréal, province de Québec, sculpteur, demandant l'adoption d'une loi qui annule son mariage avec Clémence Dachet Sorbonne.

2. L'avocat du pétitionnaire ayant demandé permission de retirer la pétition, le comité recommande que ladite permission soit accordée.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération jeudi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie au Sénat le bill (3) intitulé: "Loi modifiant la Loi des chambres de commerce", et l'informe qu'elle a agréé, sans y en apporter d'autre, les amendements du Sénat audit bill.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie au Sénat le bill (8) intitulé: "Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants", et l'informe qu'elle a agréé, sans y en apporter d'autre, l'amendement du Sénat audit bill.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (4) intitulé: "Loi modifiant la Loi des brevets", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (9) intitulé: "Loi modifiant la Loi des juges", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (18) intitulé: "Loi modifiant la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (20) intitulé: "Loi modifiant la Loi d'inspection du pétrole et du naphte", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture jeudi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (25) intitulé: "Loi concernant les dettes à la Couronne", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture jeudi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (26) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture jeudi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (27) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'accise", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture jeudi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (30) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'extraction du quartz dans le Yukon", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture jeudi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (31) intitulé: "Loi concernant certains brevets de la compagnie dite *Autographic Register Systems, Limited*", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture jeudi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (32) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture jeudi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (35) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture jeudi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (40) intitulé: "Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant la garantie par Sa Majesté de valeurs à émettre sous le régime de la Loi financière des chemins de fer Nationaux du Canada, 1931, No 2", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture jeudi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (43) intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1933", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 23

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 13 avril 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Beaubien, Béique, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Buchanan, Bureau, Copp, Dandurand, Daniel, Donnelly, Fisher, Forke, Foster, Gillis, Gordon, Graham, Green, Griesbach, Hardy, Harmer, Hatfield, Horsey, Hughes, King, Lacasse, Laird, Lewis, Little, Lynch-Staunton, MacArthur, Macdonald, Macdonell, Marcotte, Martin, McDonald, McGuire, McLean, McLennan, McMeans, McRae, Meighen, Michener, Molloy, Murdock, Planta, Pope, Prevost, Rankin, Riley, Robinson, Schaffner, Sharpe, Sinclair, Spence, Tanner, Taylor, Tessier, Tobin, Todd, Webster, White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby, Wilson (Sorel).

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Lynch-Staunton demande si le gouvernement a l'intention de faire reviser la Loi des compagnies, et il attire l'attention du gouvernement sur le sujet.

Débat.

Suivant l'Ordre du Jour, deuxième lecture ayant été faite du bill (9) intitulé: "Loi modifiant la Loi des juges", il est, avec la permission du Sénat,
Ordonné: Que ce bill soit étudié en comité général, immédiatement.

En conséquence, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier ledit bill.

(*En comité*)

Subséquemment, le Sénat reprend sa séance, et
L'honorable sénateur Beaubien, dudit comité, rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, sans amendement, au Sénat.
Avec la permission du Sénat,
Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.
Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, deuxième lecture ayant été faite du bill (18) intitulé: "Loi modifiant la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux", il est
Ordonné: Que ce bill soit étudié en comité général demain.

Suivant l'Ordre du Jour, deuxième lecture ayant été faite du bill (4) intitulé: "Loi modifiant la Loi des brevets", il est
Ordonné: Que ce bill soit étudié en comité général demain.

Suivant l'Ordre du Jour, le Bill (43), intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1933", est lu pour la deuxième fois, et
Avec la permission du Sénat,
Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.
Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,
Elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill.

Le très honorable sénateur Meighen, présente au Sénat un bill (G1) intitulé: "Loi concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques."
Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,
Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 24

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Jeudi, 14 avril 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Beaubien, Béique, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Buchanan, Bureau, Casgrain, Copp, Dandurand, Daniel, Donnelly, Fisher, Forke, Foster, Gillis, Gordon, Graham, Green, Griesbach, Hardy, Harmer, Hatfield, Haydon, Horsey, Hughes, King, Lacasse, Laird, L'Espérance, Lewis, Little, Lynch-Staunton, MacArthur, Macdonald, Macdonell, Marcotte, Martin, McDonald, McGuire, McLean, McLennan, McMeans, McRae, Meighen, Michener, Molloy, Murdock, Paradis, Planta, Poirier, Pope, Rankin, Riley, Robinson, Schaffner, Sharpe, Sinclair, Spence, Tanner, Taylor, Tessier, Tobin, Todd, Webster, White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby, Wilson (Sorel).

PRIÈRES.

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général.

Ladite communication est lue par Son Honneur le Président, comme suit:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

CANADA

OTTAWA, 14 avril 1932.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable F. A. Anglin, juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 14 avril, à quatre heures de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains Bills.

Veuillez agréer,
Monsieur l'Orateur,
l'assurance de ma haute considération,

F. L. C. PEREIRA,
Pour le Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

A l'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que cette communication soit déposée sur la Table.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le neuvième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 11 avril 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son neuvième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Georgina Linda McIndoe Howard, de la cité de Westmount, province de Québec, aide garde-malades, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Henry Chase Howard, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

C. W. ROBINSON,
Vice-Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le dixième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 11 avril 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son dixième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Antonio Poliseno, de la cité de Montréal, province de Québec, agent d'immeubles, demandant l'adoption d'une loi qui

dissolve son mariage avec Marie Florida Hélène Soubre, dit St-Jean Poliseno, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

C. W. ROBINSON,
Vice-Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le onzième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 11 avril 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son onzième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Dorothy Gertrude Silcock Wilson, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Leslie David Wilson, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

C. W. ROBINSON,
Vice-Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le douzième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 11 avril 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son douzième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Beulah Isobel Phillips Eakin, de la cité de Westmount, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Irwin Hamilton Eakin, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

C. W. ROBINSON,
Vice-Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le treizième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 11 avril 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son treizième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de George Seymour Dixon, de la cité de Montréal, province de Québec, employé civil, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Isobel Gardiner Plant Dixon, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le quatorzième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 11 avril 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quatorzième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Audrey Meredith Mann Redpath, de la cité de Westmount, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Watson Redpath, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le quinzième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 11 avril 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son quinzième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Ethel Seigler Nissenson, de la cité de Toronto, province d'Ontario, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Abraham Nissenson, de la cité de Montréal, province de Québec, gérant, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération mardi prochain.

Avec la permission du Sénat, et

Sur motion, il est

Ordonné: Que le Sénat passe maintenant à l'Ordre du Jour en commençant par l'article No 11.

Suivant l'Ordre du Sénat,

Le très honorable sénateur Meighen propose la deuxième lecture du Bill (40), intitulé: "Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant la garantie par Sa Majesté de valeurs à émettre sous le régime de la Loi financière des chemins de fer Nationaux du Canada, 1931, No 2.

Ledit Bill est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de sa voir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Avec la permission du Sénat, et

Sur motion, il est

Ordonné: Que le Sénat passe maintenant aux Affaires de Routine.

L'honorable sénateur McRae propose qu'il soit

Résolu,—Que cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait déclarer son intention d'exercer une action prépondérante sur la production et la répartition de tout le radium provenant de minerais canadiens, et qu'à cette fin il devrait immédiatement instituer une Commission canadienne du radium pour faire enquête et recommander à la prochaine session du Parlement les meilleures méthodes à adopter pour effectuer cette action prépondérante.

Et, le débat continuant,

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, le très honorable Francis Alexander Anglin, délégué du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du trône,

L'honorable Président ordonne au gentilhomme huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre que c'est le plaisir du Très Honorable délégué du Gouverneur général, que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des Communes étant venue.

Le greffier lit les titres des bills à sanctionner, comme suit:

Loi modifiant la Loi des chambres de commerce.

Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants.

Loi modifiant la Loi des juges.

Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant la garantie par Sa Majesté de valeurs à émettre sous le régime de la Loi financière des chemins de fer Nationaux du Canada, 1931, No 2.

Le greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills sont sanctionnés:

"Au nom de Sa Majesté, le très honorable délégué du Gouverneur général sanctionne ces bills."

Alors l'honorable président de la Chambre des Communes adresse la parole au très honorable délégué du Gouverneur général comme suit:—

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:—

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le bill suivant:—

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1933.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier lit le titre de ce bill.

A ce bill la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté le très honorable délégué du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi il plaît au très honorable délégué du Gouverneur général de se retirer.

Les Communes se retirent.

Le Sénat reprend sa séance.

Continuation du débat sur la motion de l'honorable sénateur McRae, qu'il soit

Résolu,—Que cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait déclarer son intention d'exercer une action prépondérante sur la production et la répartition de tout le radium provenant de minerais canadiens, et qu'à cette fin

il devrait immédiatement instituer une Commission canadienne du radium pour faire enquête et recommander à la prochaine session du Parlement les meilleures méthodes à adopter pour effectuer cette action prépondérante.

Après débat, il est

Ordonné: Que plus ample débat soit ajourné à mardi prochain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la prise en considération en comité général, du Bill (18), intitulé: "Loi modifiant la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux".

Ledit Ordre du Jour est supprimé et

Ledit Bill est renvoyé au comité permanent de l'Agriculture et des Forêts.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le bill (4) intitulé: "Loi modifiant la Loi des brevets."

(*En comité*)

Subséquemment, le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable sénateur Daniel, dudit comité, rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, sans amendement, au Sénat.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, deuxième lecture ayant été faite du bill (20) intitulé: "Loi modifiant la Loi d'inspection du pétrole et du naphte", il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa troisième lecture demain.

Suivant l'Ordre du Jour, deuxième lecture ayant été faite du bill (25) intitulé: "Loi concernant les dettes à la Couronne", il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa troisième lecture demain.

Suivant l'Ordre du Jour,

Le très honorable sénateur Meighen propose la deuxième lecture du Bill (26), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929."

Après débat, il est

Ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit ajourné jusqu'à mardi prochain.

Suivant l'Ordre du Jour, deuxième lecture ayant été faite du bill (27) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'accise", il est

Ordonné: Que ce bill soit étudié en comité général demain.

Suivant l'Ordre du Jour, deuxième lecture ayant été faite du bill (30) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'extraction du quartz dans le Yukon", il est

Ordonné: Que ce bill soit étudié en comité général mardi prochain.

Suivant l'Ordre du Jour, deuxième lecture ayant été faite du bill (31) intitulé: "Loi concernant certains brevets de la compagnie dite *Autographic Register Systems, Limited*", il est

Ordonné: Que ce bill soit renvoyé au comité permanent des Bills privés.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du Bill (32), intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à jeudi, le vingt et un avril prochain.

Suivant l'Ordre du Jour, deuxième lecture ayant été faite du bill (35) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique", il est

Ordonné: Que ce bill soit renvoyé au comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du deuxième rapport du comité permanent des Divorces auquel a été renvoyée la pétition de Eva Corker Trill, ainsi que des témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du troisième rapport du comité permanent des Divorces auquel a été renvoyée la pétition de George Senkler Morgan, ainsi que des témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du quatrième rapport du comité permanent des Divorces auquel a été renvoyée la pétition de Agnes May Jack Evans, ainsi que des témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du cinquième rapport du comité permanent des Divorces auquel a été renvoyée la pétition de Mabel Constance Small Cossar, ainsi que des témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du sixième rapport du comité permanent des Divorces auquel a été renvoyée la pétition de Olive Pearl Beattie Watkins, ainsi que des témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du septième rapport du comité permanent des Divorces auquel a été renvoyée la pétition de Assad Kalid Eddy, alias Joseph Canille, ainsi que des témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du huitième rapport du comité permanent des Divorces concernant la pétition de Louis Sorbonne.

Ledit rapport est adopté.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du Bill (G1), intitulé: "Loi concernant les compagnies d'asurance canadiennes et britanniques", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 25

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Vendredi, 15 avril 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Beaubien,
Bénard,
Black,
Blondin,
Bourque,
Buchanan,
Bureau,
Casgrain,
Copp,
Dandurand,
Daniel,
Donnelly,
Fisher,
Forke,
Foster,
Gillis,
Gordon,
Graham,
Green,
Hardy,
Harmer,
Hatfield,
Horsey,
Hughes,
King,
Lacasse,
Laird,
L'Espérance,
Lewis,
Little,
Lynch-Staunton,
MacArthur,
Macdonald,
Macdonell,
Marcotte,
Martin,
McDonald,
McGuire,
McLean,
McLennan,
McMeans,
McRae,
Meighen,
Michener,
Molloy,
Paradis,
Planta,
Pope,
Rankin,
Riley,
Robinson,
Schaffner,
Sharpe,
Sinclair,
Spence,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Todd,
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée:—

Par l'honorable sénateur McMeans:

De Walter Selkirk Newton, et autres (*The W. S. Newton Company*).

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (H1) intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Corker Trill."

Première lecture du dit bill ayant été faite, sur division, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (I1) intitulé: "Loi pour faire droit à George Senkler Morgan."

Première lecture du dit bill ayant été faite, sur division, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (J1) intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes May Jack Evans."

Première lecture du dit bill ayant été faite, sur division, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (K1) intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Constance Small Cossar."

Première lecture du dit bill ayant été faite, sur division, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (L1) intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Pearl Beattie Watkins."

Première lecture du dit bill ayant été faite, sur division, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture mardi prochain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (M1) intitulé: "Loi pour faire droit à Assad Kalil Eddy, alias Joseph Canille."

Première lecture du dit bill ayant été faite, sur division, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture mardi prochain.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (20) intitulé: "Loi modifiant la Loi d'inspection du pétrole et du naphte", est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (25) intitulé: "Loi concernant les dettes à la Couronne", est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le bill (27) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'accise."

(*En comité*)

Subséquemment, le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable sénateur McLennan, dudit comité, rapporte que le comité a examiné ledit bill, qu'il rend compte de l'état de la délibération et demande l'autorisation de siéger de nouveau.

Ordonné: Que ledit bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour étude ultérieure en comité général à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (G1) intitulé: "Loi concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques", est lu pour la troisième fois, et il est

Renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

Avec la permission du Sénat, et

Sur motion, il est

Ordonné: Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, restera ajourné jusqu'à mardi prochain à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.

No 26

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 19 avril 1932

Huit heures du soir.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Ballantyne, Béique, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Buchanan, Bureau, Chapais, Copp, Dandurand, Daniel, Donnelly, Fisher, Forke, Gillis, Green, Griesbach, Hardy, Harmer, Horsey, Hughes, King, Lacasse, Laird, Lewis, Little, Logan, MacArhur, Macdonald, Macdonell, Marcotte, Martin, McCormick, McGuire, McLean, McLennan, McMeans, Meighen, Molloy, Murdock, Paradis, Parent, Planta, Pope, Prevost, Rankin, Riley, Robinson, Schaffner, Sharpe, Sinclair, Smith, Spence, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Tobin, Todd, Webster, White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby, Wilson (Sorel).

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée:—

Par l'honorable sénateur White (Pembroke):

De Arthur Cyril Boyce, et autres (*Lake of the Woods International Bridge Company*).

Le très honorable sénateur Meighen dépose sur la Table:—

Copie de la Convention Internationale pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, avec le Protocole de signature, Genève, le 13 juillet 1931.

La Chambre des Communes transmet par son greffier, un message ainsi conçu:—

VENDREDI, 15 avril 1932.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une résolution approuvant la Convention internationale limitant la manufacture et réglant la distribution des drogues narcotiques, Genève, le 13 juillet 1931, signée pour le Canada par les plénipotentiaires y nommés, et priant Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre pour approuver la Convention plus haut mentionnée.

Ordonné: Que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Certifié.

ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier des Communes.

Avec la permission du Sénat, et
Sur motion, il est
Ordonné: Que ledit message soit pris en considération immédiatement.

En conséquence, le Sénat prend ledit message en considération.

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Résolu,—Qu'il y a lieu que le Parlement approuve la Convention internationale pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, Genève, 13 juillet 1931, signée au nom du Canada par les plénipotentiaires y nommés, et que cette Chambre l'approuve.

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Ordonné: Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes, informant cette Chambre que le Sénat s'unit à elle pour approuver la Convention internationale pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, Genève, le 13 juillet 1931, signée au nom du Canada par les plénipotentiaires y nommés.

Le très honorable sénateur Meighen dépose sur la Table:—

Copie de l'arrêté ministériel C.P. 2910, en date du 20 novembre 1931, nommant les commissaires devant faire enquête sur le problème du transport en Canada.

L'honorable sénateur McLennan attire l'attention du gouvernement:

Sur l'opportunité de soumettre à la population du Canada des renseignements sur le commerce et l'industrie dans le pays à l'époque actuelle;

Sur l'organisation que possède le gouvernement pour promouvoir ce commerce avec les pays étrangers, et sur les mesures qui se prennent pour préparer la Conférence économique, et

Il propose que la question soit référée au comité de cette Chambre sur les relations commerciales et industrielles.

Après débat, il est

Ordonné: Que la motion soit adoptée.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour la deuxième lecture du Bill (26), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929."

Après plus ample débat,

Ledit Bill est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le bill (30) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'extraction du quartz dans le Yukon."

(*En comité*)

Subséquemment, le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable sénateur Webster, dudit comité, rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, sans amendement, au Sénat.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du neuvième rapport du comité permanent des Divorces auquel a été renvoyée la pétition de Georgina Linda McIndoe Howard, ainsi que des témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du dixième rapport du comité permanent des Divorces auquel a été renvoyée la pétition de Antonio Poliseno, ainsi que des témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du onzième rapport du comité permanent des Divorces auquel a été renvoyée la pétition de Dorothy Gertrude Silcock Wilson, ainsi que des témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du douzième rapport du comité permanent des Divorces auquel a été renvoyée la pétition de Beulah Isobel Phillips Eakin, ainsi que des témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du treizième rapport du comité permanent des Divorces auquel a été renvoyée la pétition de George Seymour Dixon, ainsi que des témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du quatorzième rapport du comité permanent des Divorces auquel a été renvoyée la pétition de Audrey Meredith Mann Redpath, ainsi que les témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du quinzième rapport du comité permanent des Divorces auquel a été renvoyée la pétition de Ethel Seigler Nissenson, ainsi que des témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur McRae:

Qu'il soit résolu,—Que cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait déclarer son intention d'exercer une action prépondérante sur la production et la répartition de tout le radium provenant de minerais canadiens, et qu'à cette fin il devrait immédiatement instituer une Commission canadienne du radium pour faire enquête et recommander à la prochaine session du Parlement les meilleures méthodes à adopter pour effectuer cette action prépondérante.

Après débat, il est

Ordonné: Que la continuation du débat soit ajournée jusqu'à demain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la prise en considération en comité général, du Bill (27), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'accise", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (H1) intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Corker Trill" est, sur division, lu pour la deuxième fois.

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa troisième lecture demain.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (I1) intitulé: "Loi pour faire droit à George Senkler Morgan" est, sur division, lu pour la deuxième fois.

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa troisième lecture demain.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (J1) intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes May Jack Evans" est, sur division, lu pour la deuxième fois.

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa troisième lecture demain.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (K1) intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Constance Small Cossar" est, sur division, lu pour la deuxième fois.

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa troisième lecture demain.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (L1) intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Pearl Beattie Watkins" est, sur division, lu pour la deuxième fois.

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa troisième lecture demain.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (M1) intitulé: "Loi pour faire droit à Assad Kalil Eddy, alias Joseph Canille" est, sur division, lu pour la deuxième fois.

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa troisième lecture demain.

L'honorable sénateur Black, pour le très honorable sénateur Meighen, dépose sud la Table:—

Copie d'arrêté en Conseil, C.P. 718, du 31 mars 1932 et une copie du rapport spécial de M. Errol M. McDougall, commissaire pour les réclamations de guerre illégales, relativement à la perte de la goélette *Otokio*.

Copie du rapport spécial des réclamations arméniennes pour réparations par Errol McDougall, commissaire, ainsi que les documents suivants qui s'y rapportent:—

Copie de la pétition "A" de M. Carlisle.

Copie de la pétition "B" de M. Carlisle.

Copie du rapport du Secrétaire d'Etat au Conseil en date du 20 janvier 1932.

Copie d'arrêté en Conseil, C.P. 571 du 12 mars 1932.

Copie du rapport de l'expert de Paris.

Copie de la liste de paiement, y compris une explication de la manière que les répartitions ont été faites, et une liste des réjections et les raisons de refus.

Le Sénat s'ajourne.

No 27

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 20 avril 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Ballantyne, Beaubien, Béique, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Buchanan, Bureau, Chapais, Copp, Dandurand, Daniel, Dennis, Donnelly, Fisher, Forke, Foster, Gillis, Gordon, Graham, Green, Griesbach, Hardy, Harmer, Hatfield, Horsey, Hughes, King, Lacasse, Laird, Lewis, Little, Logan, MacArthur, Macdonald, Macdonell, Marcotte, Martin, McCormick, McDonald, McGuire, McLean, McLennan, McMeans, McRae, Meighen, Michener, Molloy, Murdock, Paradis, Parent, Planta, Poirier, Pope, Prevost, Rankin, Riley, Robinson, Schaffner, Sharpe, Sinclair, Smith, Spence, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Tobin, Todd, Turgeon, Webster, White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby, Wilson (Sorel).

Prières.

La pétition suivante est lue et agréée:—

De Walter Selkirk Newton et autres, de Winnipeg, Manitoba; demandant leur constitution en une corporation portant nom *The W. S. Newton Company.*

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (N1) intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Linda McIndoe Howard."

Première lecture dudit bill ayant été faite, sur division, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (O1) intitulé: "Loi pour faire droit à Antonio Poliseno."

Première lecture dudit bill ayant été faite, sur division, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (P1) intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Gertrude Silcock Wilson."

Première lecture dudit bill ayant été faite, sur division, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (Q1) intitulé: "Loi pour faire droit à Beulah Isobel Phillips Eakin."

Première lecture dudit bill ayant été faite, sur division, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (R1) intitulé: "Loi pour faire droit à George Seymour Dixon."

Première lecture dudit bill ayant été faite, sur division, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (S1) intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Meredith Mann Redpath."

Première lecture dudit bill ayant été faite, sur division, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (T1) intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Seigler Nissenson."

Première lecture dudit bill ayant été faite, sur division, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture vendredi prochain.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur McRae:

Qu'il soit résolu,—Que cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait déclarer son intention d'exercer une action prépondérante sur la production et la répartition de tout le radium provenant de minerais canadiens, et qu'à cette fin il devrait immédiatement instituer une Commission canadienne du radium pour faire enquête et recommander à la prochaine session du Parlement les meilleures méthodes à adopter pour effectuer cette action prépondérante.

Après débat, il est

Ordonné: Que la continuation du débat soit ajournée jusqu'à demain.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la prise en considération en comité général, du Bill (27), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'accise", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (H1) intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Corker Trill" est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (I1) intitulé: "Loi pour faire droit à George Senkler Morgan" est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (J1) intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes May Jack Evans" est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (K1) intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Constance Small Cossar" est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui

communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (L1) intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Pearl Beattie Watkins" est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (M1) intitulé: "Loi pour faire droit à Assad Kalil Eddy, alias Joseph Canille" est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Le Sénat s'ajourne.

No 28

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Jeudi, 21 avril 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Beaubien, Béique, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Buchanan, Bureau, Casgrain, Chapais, Copp, Dandurand, Daniel, Dennis, Donnelly, Fisher, Forke, Foster, Gillis, Gordon, Graham, Green, Griesbach, Hardy, Harmer, Hatfield, Horsey, Hughes, King, Lacasse, Laird, Lewis, Little, Logan, MacArthur, Macdonald, Macdonell, Marcotte, Martin, McCormick, McDonald, McGuire, McLean, McLennan, McMeans, McRae, Meighen, Michener, Molloy, Murdock, Paradis, Parent, Planta, Poirier, Pope, Prevost, Rankin, Riley, Robinson, Schaffner, Sharpe, Sinclair, Smith, Spence, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Tobin, Todd, Turgeon, Webster, White (Pembroke), Willoughby, Wilson (Sorel).

PRIÈRES.

La pétition suivante est lue et agréée:—

De Arthur Cyril Boyce, et autres, d'Ottawa, Ontario; demandant leur constitution en une corporation portant nom *Lake of the Woods International Bridge Company.*

L'honorable sénateur Schaffner, du comité permanent des Ordres permanents, présente le cinquième rapport de ce comité.

Ce rapport est alors lu par le greffier, comme suit:

JEUDI, 21 avril 1932.

Le comité permanent des Ordres permanents demande permission de présenter son cinquième rapport, comme suit:

Le comité a examiné la pétition suivante et constate que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, savoir:

De Walter Selkirk Newton et autres, de Winnipeg, Manitoba; demandant leur constitution en une corporation portant nom *The W. S. Newton Company.*

Le tout respectueusement soumis.

F. L. SCHAFFNER,
Faisant fonctions de Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit déposé sur la Table.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le seizième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

MERCREDI, 13 avril 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son seizième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Gordon Alexander Cowan, de la cité de Westmount, province de Québec, gérant, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marion Turnbull Binns Cowan, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le dix-septième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 18 avril 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son dix-septième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Robert Russell Symington, de la cité de Montréal, province de Québec, manufacturier, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Freda Iris Smith Symington.

2. L'avocat du pétitionnaire ayant demandé permission de retirer la pétition, le comité recommande que ladite permission soit accordée.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le dix-huitième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 18 avril 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son dix-huitième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Ida Tarantour Waxman, de la cité d'Outremont, province de Québec, commis aux ventes, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Phillip Waxman, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la règle 140 concernant le paiement de la taxe parlementaire.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

3. Le comité recommande la remise de la taxe parlementaire prescrite par la règle 140, moins la somme de $50.00.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le dix-neuvième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 18 avril 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son dix-neuvième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Frances Helen Dawes Porteous, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Bartholomew Hazen Porteous, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le vingtième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 18 avril 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son vingtième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Minnie Jones Chandler, du village de Stanbridge East, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec William Chandler, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la règle 140 concernant le paiement de la taxe parlementaire.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

3. Le comité recommande la remise de la taxe parlementaire prescrite par la règle 140, moins la somme de $50.00.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le vingt et unième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 18 avril 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son vingt et unième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Elizabeth Irene Woolnough, de la cité de Toronto, province d'Ontario, teneur de livres, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Edward Harvey Woolnough, de la cité de Montréal, province de Québec, importateur en bijouteries, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la règle 140 concernant le paiement de la taxe parlementaire.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

3. Le comité recommande la remise de la taxe parlementaire prescrite par la règle 140, moins la somme de $75.00.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le vingt-deuxième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 18 avril 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son vingt-deuxième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Ellery Sanford Johnston, de la cité de Montréal, province de Québec, secrétaire, demandant l'adoption d'une loi qui

dissolve son mariage avec Olive Faith Goodill Johnston, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le vingt-troisième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

Lundi, 18 avril 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son vingt-troisième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Farla Goldman Rother, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Abraham Rother, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération mardi prochain.

L'honorable sénateur McMeans présente au Sénat un bill (U1) intitulé: "Loi constituant en corporation *The W. S. Newton Company.*"

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

Avec la permission du Sénat, et

Sur motion, il est

Ordonné: Que les Règles 24 (*a*) et 119, soient suspendues en autant qu'elles se rapportent au Bill (U1), intitulé: "Loi constituant en corporation *The W. S. Newton Company.*"

L'honorable sénateur Graham, du comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, auquel a été renvoyé le bill (35) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique", rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, sans amendement, au Sénat.

Ordonné: Que ledit bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa troisième lecture mardi prochain.

L'honorable sénateur Lewis, du comité mixte des deux Chambres, pour les Impressions du Parlement, présente le premier rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

MERCREDI, 20 avril 1932.

Le comité mixte des deux Chambres sur les Impressions du Parlement a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de premier rapport:

Votre comité recommande qu'il soit imprimé, pour l'usage des députés et sénateurs, 500 exemplaires en anglais et 150 exemplaires en français, du Document Parlementaire No 125, savoir:

Copie du rapport du comité des ingénieurs nommé pour étudier le débouché de la rivière de la Paix, d'un point de vue économie pour les chemins de fer, daté de Vancouver, C.-B., le 11 décembre 1931.

Votre comité recommande en outre que la liste suivante de documents ne soit pas imprimée:

48. Relevé des dépenses faites d'après les appropriations pour dépenses imprévues, crédit 261, Loi de l'Approbation, 1931.

49. Rapport de l'Auditeur général sur les mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement, et des dépenses encourues, et rapport de l'Auditeur général concernant le rejet par le bureau de la Trésorerie des décisions de l'Auditeur général.

50. Etat des recettes et dépenses pour la Commission des champs de bataille nationaux du Canada, pour l'exercice terminé le 31 mars 1931.

51. Rapport de la Commission du district fédéral sur les recettes et dépenses pour le même exercice terminé le 31 mars 1931, conformément aux Statuts du Canada 1926-27, c. 55, art. 15 et 16.

52. Relevé des allocations de retraites aux fonctionnaires civils durant l'année terminée le 31 décembre 1931, en vertu des prescriptions de la Loi de pension et de retraite du Service civil, S.R.C., 1906, chapitre 17, article 25.

53. (A) Etat des allocations accordées aux fonctionnaires sous l'empire de la Loi de retraite du service civil 1924, pour l'exercice 1931, S.R.C., chapitre 24, article 14.

(B) Etat des allocations accordées aux dépendants des fonctionnaires sous l'empire de la Loi de retraite du service 1924, pour l'exercice 1931, S.R.C., 1927, chapitre 24, article 14, et

(C) Etat des contributions et paiements sous l'empire de la Loi de retraite du service civil 1924, pour l'exercice 1931, S.R.C., 1927, chapitre 24, article 14.

54. Rapport pour l'année 1931 sur les positions exclues de la juridiction de la Commission du service civil en vertu de l'article 59, chapitre 22, S.R.C., 1927.

60. Rapport des comptes en rapport avec le fonds d'assurance du service civil pour l'année terminée le 31 mars 1931, en conformité avec l'article 21, chapitre 23, S.R.C., 1927.

62. Etats des remises et remboursements des droits ou taxes enregistrés dans le département du Secrétaire d'Etat du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1931, soumis au Parlement du Canada en vertu du paragraphe 5, article 91, chapitre 178, S.R.C.

63. Etat détaillé de tous les bonds et garanties enregistrés au département du Secrétaire d'Etat du Canada, depuis le dernier rapport soumis au Parlement du Canada, en vertu de l'article 32 du chapitre 164 des S.R.C., 1927.

68. Copie du rapport de l'Auditeur sur l'état financier du bureau de prêt agricole du Canada, pour l'année expirée le 31 mars 1931.

70. Etat montrant le nombre de permis accordés pour transporter des liqueurs alcooliques dans les territoires du Nord-Ouest jusqu'au 1er décembre 1931, conformément aux S.R.C., 1927, chapitre 142, article 93.

71. Relevé montrant toutes les terres vendues par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique durant l'année terminée le 30 septembre 1931, avec les noms des acquéreurs, conformément au 49 Victoria, chapitre 9, article 8.

72. Relevé des recettes et dépenses pour les marins malades et en détresse pour l'exercice terminé le 31 mars 1931.

74. Arrêtés en Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 21 janvier 1931 et le 17 décembre 1931, conformément aux prescriptions de l'article 4, paragraphe 3, chapitre 130, S.R.C., "Loi de la convention des oiseaux migrateurs".

76. Rapport des travaux faits et des dépenses durant l'année solaire 1931, en rapport avec les chapitres (18 à 22 inclusivement, chapitres 24 à 30 inclusivement et chapitres 32 à 36 inclusivement de 19-20 George V) concernant la construction de lignes de chemins de fer nationaux du Canada.

77. Relevé des baux pour quais, jetées et brise-glaces pour l'année 1931.

78. Sommaire des redevances pour havres pour l'année 1930.

79. Etat sommaire des revenus de quayage pour l'année 1931.

80a. Amendement aux règlements de la radio-licence pour réception privée de la radio, sous les prescriptions de l'article 5, chapitre 195, S.R.C., 1927.

82a. Copies des arrêtés en Conseil passés sous les dispositions de la Loi du chômage et de l'aide à l'agriculture.

82b. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 2 mars 1932:—Copie de tous les ordres et règlements adoptés par le Gouverneur en son conseil en vertu de la Loi qui forme le chapitre 58 des Statuts du Canada, 1931, pour le maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement dans tout le Canada.

82c. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 2 mars 1932:—Copie de tous les ordres et règlements passés par le Gouverneur en son conseil en vertu de la Loi qui forme le chapitre 58 des Statuts du Canada, 1931, pour soulager la misère et procurer du travail.

82d. Arrêtés en Conseil passés en vertu des prescriptions de la Loi de l'allégement du chômage et de l'aide à l'agriculture, 1932, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 750, du 6 avril 1932: autorisant des paiements à la province de l'Ile-du-Prince-Edouard.

Arrêté en Conseil, C.P. 751, du 6 avril 1932: autorisant des paiements à la province de la Nouvelle-Ecosse.

Arrêté en Conseil, C.P. 752, du 6 avril 1932: autorisant des paiements à la province du Nouveau-Brunswick.

Arrêté en Conseil, C.P. 753, du 6 avril 1932: autorisant des paiements à la province de l'Ontario.

Arrêté en Conseil, C.P. 754, du 6 avril 1932: autorisant des paiements à la province du Manitoba.

Arrêté en Conseil, C.P. 755, du 6 avril 1932: autorisant des paiements à la province de Québec.

Arrêté en Conseil, C.P. 756, du 6 avril 1932: autorisant l'engagement de certains employés temporaires en rapport à l'administration de ladite loi.

Arrêté en Conseil, C.P. 757, du 6 avril 1932: nommant M. Frank Lafortune comme inspecteur junior sous les dispositions de ladite loi.

82e. Copie des arrêtés en Conseil passés en vertu des lois de l'aide au chômage et à l'agriculture, 1931 et 1932, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 439, du 7 avril 1932: Ile Pictou, N.-E., extension de quai.

Arrêté en Conseil, C.P. 445, du 7 avril 1932: Beaupré—réparations au quai et améliorations.

Arrêté en Conseil, C.P. 449, du 7 avril 1932: cale sèche d'Esquimalt—améliorations aux terrains et chemins.

Arrêté en Conseil, C.P. 469, du 7 avril 1932: St-Maxime de Scott—mûr de protection.

Arrêté en Conseil, C.P. 509, du 7 avril 1932: Northport, N.-E.—Quai en construction.

Arrêté en Conseil, C.P. 545, du 7 avril 1932: New Glasgow, N.-E.—Extension au quai.

Arrêté en Conseil, C.P. 736, du 7 avril 1932: Dune-du-Sud, I.M., Québec—cale de lancement.

Arrêté en Conseil, C.P. 742, du 7 avril 1932: certains travaux en Nouvelle-Ecosse.

Arrêté en Conseil, C.P. 766, du 7 avril 1932: prêt de $500,000 au Manitoba.

Arrêté en Conseil, C.P. 767, du 7 avril 1932: prêt de $2,000,000 à la Saskatchewan pour les besoins de semences.

Arrêté en Conseil, C.P. 772, du 7 avril 1932: autorisant des paiements à la province de la Colombie-Britannique.

82f. Copies d'arrêtés en Conseil passés en vertu des lois pour l'allégement du chômage et de l'aide à l'agriculture, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 759, du 7 avril 1932: autorisant des paiements à la province de la Nouvelle-Ecosse.

Arrêté en Conseil, C.P. 760, du 7 avril 1932: autorisant des paiements à la province de Québec.

Arrêté en Conseil, C.P. 761, du 7 avril 1932: autorisant des paiements à la province de l'Ontario.

Arrêté en Conseil, C.P. 762, du 7 avril 1932: autorisant des paiements à la province du Manitoba.

Arrêté en Conseil, C.P. 763, du 7 avril 1932: autorisant des paiements à la province de la Saskatchewan.

Arrêté en Conseil, C.P. 764, du 7 avril 1932: autorisant des paiements à la province de l'Alberta.

Arrêté en Conseil, C.P. 765, du 7 avril 1932: autorisant des paiements à la province de la Colombie-Britannique.

Arrêté en Conseil, C.P. 771, du 7 avril 1932: autorisant des paiements à la province de la Saskatchewan.

Arrêté en Conseil, C.P. 773, du 7 avril 1932: autorisant des paiements à la province de Québec.

Arrêté en Conseil, C.P. 774, du 7 avril 1932: autorisant des paiements à la province de la Saskatchewan.

Arrêté en Conseil, C.P. 785, du 7 avril 1932: prêt de $262,828.30 pour un an à la province du Manitoba.

84. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 mai 1931—Document montrant:—

1. Combien de fonctionnaires permanents et temporaires il y a dans le service des Assurances.

2. Quels sont leurs noms et quel salaire chacun reçoit.

85. Etat montrant les nominations faites sous la Loi du Revenu national, telle qu'amendée en 1928, pour l'exercice terminé le 31 mars 1931.

86. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 avril 1931:—Copie de tous les rapports, documents, correspondance et mémoires échangés entre la Commission du havre du port de Québec, le premier ministre, ou le premier ministre intérimaire, le Solliciteur général et le ministre de la Marine relativement à la destitution, durant les mois de septembre et octobre, de plus de 1,000 employés effectuée par lesdits commissaires du havre, pour les soi-disants motifs d'activités politiques.

87. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 avril 1931—Copie de toute correspondance, télégrammes, communications et recommandations échangés entre toute ou toutes personnes et le premier ministre ou ses représentants, le Solliciteur général, et le ministre des Chemins de fer et Canaux, au sujet de la nomination de Lucien Moraud, à la position de directeur des Chemins de fer Nationaux, et aussi une copie de toutes communications, lettres, télégrammes, protestant contre cette nomination.

88. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 avril 1931—Copie de toute la correspondance, y compris les lettres, télégrammes, mémoires, échangés entre le ministre de la Marine, le Solliciteur général, ou tout autre membre du cabinet, relativement à une modification des devis de la construction, par la Commission du havre de Québec, d'un nouveau hangar par laquelle on aurait remplacé un doublage d'amiante ondulé, avec des copies de toutes résolutions, minutes, mémoires, de ladite Commission du havre de Québec, ordonnant, approuvant, ou confirmant lesdites modifications ou les changements des plans originaux.

89. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 mai 1931—Copie de tous les documents, correspondance, mémoires, échangés depuis le 7 août dernier entre toute ou toutes personnes, compagnies ou corporation et le Solliciteur général, le premier ministre, le premier ministre intérimaire, le ministre de la Défense nationale, le sous-ministre de la Défense nationale, ou le directeur des contrats du ministère de la Défense nationale, concernant les offres, ou soumissions, ou prix soumis, ou recommandations, en faveur de tout entrepreneur proposé, ou en opposition à tout entrepreneur proposé, concernant la démolition de la fabrique des carabines Ross, Québec, ou toute partie de cet édifice, avec toutes les soumissions, offres, ou prix soumis par toute ou toutes personnes relativement à ladite démolition.

89a. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 mai 1931:—Copie de tous les documents, correspondance, mémoires échangés depuis le 7 août 1930, entre le président de la Commission des champs de bataille nationaux ou tout membre de cette Commission, et le Solliciteur général, le premier ministre, le premier ministre intérimaire, le ministre de la Défense nationale, le sous-ministre de la Défense nationale, concernant l'enlèvement de munitions de l'édifice Ross Rifle, à Québec, et la démolition, entière ou partielle, dudit édifice, et la remise du site de ladite propriété à la ville de Québec.

89b. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 mai 1931:—Copie de tous les documents, correspondance, mémoires échangés depuis le 7 août 1930, entre le maire de la ville de Québec, ou tout membre du conseil de ville, ou tous membres du Parlement et le Solliciteur général, le premier ministre, le premier ministre intérimaire, le ministre de la Défense nationale, le sous-ministre de la Défense nationale, concernant l'enlèvement de munitions de l'édifice Ross Rifle, à Québec, et la démolition, en tout ou en partie, dudit édifice, et la remise du site de ladite propriété à la ville de Québec.

90. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 mai 1931:—Copie de tous les documents, correspondance, mémoires échangés depuis le 7 août 1930, entre toute ou toutes personnes, compagnies ou corporation, et le Solliciteur général, le premier ministre, le premier ministre intérimaire, le ministre de la Défense nationale, le sous-ministre de la Défense nationale, ou le directeur des contrats du

ministère de la Défense nationale, relativement aux offres, ou soumissions, ou prix soumis, ou recommandations, en faveur de tout entrepreneur proposé ou en opposition à tout entrepreneur proposé, relativement à l'enlèvement de munitions de guerre et de machines de la fabrique de carabines Ross, Québec, avec toutes les soumissions, offres ou prix soumis par toute ou toutes personnes relativement à l'enlèvement de munitions de guerre.

91. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 juin 1931:—Etat montrant:—Combien d'hommes recevant une pension militaire de 70 pour cent ou plus sont à l'emploi du gouvernement fédéral dans la Colombie-Anglaise.

92. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 juin 1931:—Copie de tous les rapports, correspondance, demandes, mémoires, recommandations et autres documents que le ministre du Travail ou tout ou tous autres ministres de l'Etat, ou tous hauts fonctionnaires du ministère du Travail, ou toute ou toutes autres personnes ont reçus ou envoyés au sujet de la révocation de M. Thomas Hale, de sa position de correspondant de la *Gazette du Travail* à Westville, Nouvelle-Ecosse, en avril de cette année.

93. Réponse à un ordre de la Chambre du 16 juillet 1931—Relevé faisant voir:—

1. Combien d'hommes étaient à l'emploi de la Commission du havre de Montréal, avant le 28 juillet 1930.

2. Combien d'hommes sont maintenant à son emploi, et où ils résident.

3. Combien d'hommes ont été destitués par la Commission du havre de Montréal depuis le 28 juillet 1930, (*a*) quels sont leurs noms et adresses, (*b*) et pourquoi ils ont été destitués.

4. Si le ministère des Travaux publics a nommé des fonctionnaires permanents dans le district de Montréal, de 1926 à 1931, et dans l'affirmative, combien, au temps de leur nomination, avaient plus de 35 ans et n'étaient pas des soldats démobilisés.

5. Si des fonctionnaires, qui ne résidaient pas dans le district de Montréal, ont été nommés à des positions permanentes à Montréal, sous le contrôle de l'Etat fédéral, dans les ministères suivants: (*a*) Revenu national, (*b*) Travaux publics, (*c*) Postes, depuis le 28 juillet 1930.

6. S'il existe des positions au service de l'Etat fédéral dans les différents départements fédéraux à Montréal qui ne sont pas sous la juridiction de la Commission du service civil.

94. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 juillet 1931—Copie de toute la correspondance échangée entre (*a*) le très honorable premier ministre, (*b*) l'honorable ministre de la Marine, (*c*) l'honorable ministre des Postes, (*d*) l'honorable Solliciteur général, (*e*) l'honorable secrétaire d'Etat, (*f*) le secrétaire particulier ou l'assistant secrétaire de chacun d'eux, et M. C. E. Dubé, au sujet de la construction d'une nouvelle gare de chemin de fer à Rivière-du-Loup, du 1er juin au 30 juin 1931.

95. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 29 juillet 1931—Copie de tous les télégrammes, lettres et représentations faites par tout parti, personne ou organisation au Canada à tout ministre de la Couronne au sujet du droit douanier sur les patates entrant au Canada et de leur évaluation pour imposition de droits; et aussi une copie de tous les décrets ministériels adoptés au sujet de cette affaire depuis août 1930 jusqu'à la date actuelle.

97. Décision de A. K. Maclean, juge de la cour de l'Echiquier du Canada, *re* la réclamation de la *National Steel Car Corporation Ltd.*, en vertu de la Loi du paiement de réparation.

98b. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932—Etat montrant:—

1. Quelle a été la somme totale des réparations que le Canada a reçues de l'Allemagne en vertu de la partie 8 du traité de paix signé à Versailles, le 28 juin 1919 (Articles 231 et 232).

2. Quel est le montant de l'intérêt accumulé sur ledit montant jusqu'à l'heure actuelle.

3. Quels sont les commissaires que le gouvernement canadien a nommés pour disposer desdits argents.

4. Si lesdits argents font partie du revenu consolidé, et si tel est le cas, depuis quand.

5. Quelles sommes ont été versées à des réclamants sous les chapitres suivants:

(1) Dommages à des personnes blessées et aux personnes dont elles avaient la charge par blessures à des civils ou morts dues à des actes de guerre, y compris les bombardements ou autres attaques sur terre, sur mer, ou dans les airs, et toutes les conséquences directes qui en sont résulté ou à toutes les opérations de guerre par les deux groupes de belligérants à n'importe quel endroit où elles se sont produites.

(2) Dommages causés par l'Allemagne ou ses alliés à des civils, qui ont été victimes d'actes de cruauté, de violence ou de mauvais traitements (y compris des atteintes à la vie ou à la santé, suite de l'emprisonnement, de la déportation, de l'internement, de l'évacuation, de l'exposition en mer ou des travaux forcés), où qu'ils se soient produits, et aux personnes, à charge de ces victimes, qui vivent encore.

(3) Dommages que l'Allemagne ou ses alliés ont causés, sur leur propre territoire ou en territoire occupé ou envahi, à des civils victimes de tous actes qui portent atteinte à la santé ou à la capacité de travailler, ou à l'honneur, de même qu'aux personnes, à charge de ces victimes, qui vivent encore.

(4) Dommages causés par toute sorte de mauvais traitements aux prisonniers de guerre.

(5) A titre de dommages causés à la population des pays alliés et associés, toutes les pensions et les compensations de la nature d'une pension aux matelots ou soldats de la guerre (y compris les membres de l'armée aérienne) soit mutilés, blessés, malades, ou invalides, et aux personnes à charge de ces victimes, la somme due aux gouvernements alliés ou associés étant calculée pour chacun d'eux comme étant le coût en capital de telles pensions et compensations à la date de la mise en vigueur du présent Traité, sur la base des échelles en vigueur en France à telle date.

(6) Le coût de l'assistance que les gouvernements des Puissances alliées et associées ont rendu aux prisonniers de guerre à leurs familles et aux personnes dont ils ont la charge.

(7) Les allocations que les gouvernements des Puissances alliées et associées ont données aux familles et aux personnes à leur charge des personnes mobilisées ou aux personnes engagées dans l'armée, le montant qui leur était dû pour chaque année civile durant laquelle les hostilités ont duré, les allocations étant basées pour chaque gouvernement sur la base de l'échelle moyenne des paiements en vigueur en France durant cette année-là.

(8) Dommages causés aux civils lorsque l'Allemagne ou ses alliés les ont forcés à travailler sans rémunération adéquate.

(9) Dommages à toutes propriétés, où qu'elles soient situées, appartenant à l'une quelconque des Puissances alliées ou associées, ou à leurs ressortissants, à l'exception des ouvrages ou matériaux navals ou militaires, qui auraient été emportés, saisis, endommagés, ou détruits par des actes de l'Allemagne ou de ses alliés, sur terre, sur mer ou dans les airs, ou dommages qui sont le résultat direct des hostilités ou de toute opération de guerre.

(10) Dommages sous forme d'impôts, amendes et autres exactions semblables que l'Allemagne ou ses alliés ont imposés à la population civile.

6. Quelle somme les divers commissaires ont versée sous les divers chapitres mentionnés dans la question 5.

7. Quelle partie des sommes reçues, y compris l'intérêt, sont encore dans la caisse du revenu consolidé.

99. Rapport des travaux et dépenses faits jusqu'au 31 décembre 1931, montrant les estimées prévues pour 1932, sous les prescriptions de la Loi 1929, Chap. 12, Statuts du Canada, 1929, construction par les chemins de fer Nationaux du Canada de certaines facilités terminales, avec les changements de niveau des voies et autres travaux à ou dans la vicinité de la cité de Montréal.

100. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 avril 1931:—Copie de tous les télégrammes, correspondance et autres documents que le gouvernement a en sa possession, relativement à la cause de Nordin *vs* Rex, une action pour réparations provenant du naufrage du *S.S. Alette*.

101. Liste des baux, licences et permis ou autres autorités annulées depuis le 12 mars 1931 sous les prescriptions des S.R.C., 1927, chapitre 113, article 96.

102. Etat concernant les grains de semence et les dettes pour aide, en vertu de l'article 2, chapitre 51 de 17 George V, intitulé: "Loi concernant certaines créances de la couronne", pour l'exercice terminé le 31 mars 1931.

103. Rapport conformément à l'article 7 de la Loi de l'assainissement, S.R.C., 1927, chapitre 175, montrant les argents reçus des baux des terres fédérales.

Etat en vertu de l'article 7 de la Loi d'assainissement, S.R.C., 1927, chapitre 175, concernant la construction de travaux d'égout.

Etat concernant les règlements de la Loi de l'assainissement, en vertu de prescriptions des S.R.C., 1927, chapitre 175, article 5.

107. Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en date du 11 mai 1931:—Copie de tous les télégrammes, pétitions, résolutions, lettres et autres communications et documents que le premier ministre, le Secrétaire d'Etat et tout autre membre du cabinet ont reçus du gouvernement de la Saskatchewan, ou de tout membre de ce gouvernement depuis le 1er janvier 1931.

109. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 1er juin 1931.—Copie des télégrammes, correspondance, lettres, mémoires et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et la province de l'Alberta, depuis janvier 1929, dans lesquels il est question des pépinières de Indian Head et de Sutherland.

110. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1932—Relevé montrant:—

1. Si quelques administrateurs des Chemins de fer nationaux du Canada ont démissionné ou manifesté leur intention de démissionner.

2. Combien de requêtes les Chemins de fer nationaux du Canada ont présentées à la Commission des chemins de fer pour obtenir des privilèges de liberté de parcours sur le chemin de fer Canadien du Pacifique ou tout autre chemin de fer durant les années écoulées de 1922 à 1932 inclusivement.

3. Quel est le nombre des requêtes que les Chemins de fer nationaux du Canada ont faites à la Commission des chemins de fer pour obtenir des privilèges de liberté de parcours sur le chemin de fer Canadien du Pacifique ou tout autre chemin de fer, et qui ont été accordées durant les années écoulées de 1922 à 1932.

4. Quelle est la compagnie de chemin de fer qui transporte les dépêches de Vancouver, Colombie-Britannique, à des localités dans l'est du Canada, et à des

localités d'où le courrier part pour les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et le Canada.

5. A quel coût est transporté ce courrier qui, de Vancouver se rend jusqu'à ces localités.

6. Quelle somme d'argent on a versée pour le transport du courrier sur tous ces circuits durant l'année 1931.

110a. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1932—Relevé montrant:—

1. Combien de requêtes la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a faites à la Commission des chemins de fer pour obtenir des privilèges de libre parcours sur les voies des Chemins de fer nationaux du Canada, ou de tout autre chemin de fer durant les années écoulées de 1922 à 1932 inclusivement.

2. Combien de requêtes les Chemins de fer nationaux du Canada ont faites à la Commission des chemins de fer pour obtenir des privilèges de libre parcours sur les voies du chemin de fer Canadien du Pacifique ou de tout autre chemin de fer, durant les années écoulées de 1922 à 1932 inclusivement.

111. Réponse à un ordre de la Chambre du 27 juillet.—Copie de tous les télégrammes, lettres et représentations faites par toute ou toutes personnes, y compris le rapport complet de l'enquête tenue en rapport avec la destitution de M. Jean-Baptiste Grenier, maître de poste de St-Emile, la nomination de M. Azarias Rivest, son successeur, et la nomination subséquente de M. Emile Prevost, avant même que M. Rivest soit entré en fonctions.

112. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 juillet 1931.—Copie de tous les télégrammes, correspondance, rapports, enquêtes et autres documents relatifs à la destitution de Lorenzo Morin, comme maître de poste à Val des Bois, comté de Hull, et à la nomination de son successeur.

114. Etat montrant le nombre d'émancipés sous l'article 114 de la Loi des sauvages durant l'exercice terminé le 31 mars 1931, conformément aux prescriptions du chapitre 98, article 113, S.R.C., 1927.

115. Copie de liste de vente de terres annulées par le département des Affaires des sauvages pour l'année terminée le 31 janvier 1932, conformément aux prescriptions du chapitre 98, article 64, S.R.C., 1927.

117. Copie du rapport des ingénieurs de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada concernant le coût du raccourci à Mafeking entre le mille 45.55, sub-division Erwood et le mille 65.65 sub-division Turnberry.

118. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 avril 1931:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, communications et recommandations échangés entre toute et toutes personnes et le premier ministre ou le premier ministre intérimaire, le Solliciteur général ou le ministre de la Marine relativement à la nomination du Lieutenant-Colonel J.-S. O'Meara, de Pierre Bertrand et du Dr J. Leblond aux postes respectifs de président et de membres de la Commission du Havre du port de Québec, et aussi tous autres télégrammes, communications, lettres, etc., contenant des protestations contre ces nominations, ou favorables à des personnes autres que les personnes plus haut nommées à ces postes.

119. Copie de l'arrêté en Conseil, C.P. 20, en date du 16 janvier 1932, transférant toutes les divisions du service public qui ont trait à l'administration de la Loi des brevets, de la Loi du droit d'auteur, de la Loi des marques de commerce et dessins de fabriques et de la Loi du marquage du bois au ministère du Scrétaire d'Etat.

122. Réponse à un ordre de la Chambre du 9 février 1932:—Copie du rapport de l'enquête tenue par M. J. B. Carter, représentant du ministère fédéral du Travail, sur les plaintes relatives aux dépenses faites pour des routes et des ponts du comté de Gloucester, travaux destinés à diminuer le chômage, de même qu'une copie des témoignages qui ont servi de fondement à ce rapport.

123. Réponse à un ordre de la Chambre du 9 février—Etat montrant:—

1. A quelles fins spéciales a été lancé le *National Service Loan.*

2. Quelle partie du *National Service Loan* a été destinée au chômage, à l'assistance aux cultivateurs, aux secours directs, ou mis de côté à ces fins.

3. Quelle a été la somme totale que le fédéral a allouée pour le chômage ou l'assistance aux cultivateurs dans tout le Canada, ou mis de côté à cette fin.

4. Quel a été le montant alloué ou garanti à la province de la Colombie-Britannique pour des travaux destinés à diminuer le chômage, ou mis de côté à cette fin.

5. Quel est le montant alloué ou garanti à la province de la Colombie-Britannique pour secours directs, ou mis de côté à cette fin.

6. Quel était le coût total des plans provinciaux que la province de la Colombie-Britannique a soumis pour secourir les chômeurs ou pour secours directs.

7. Quel était le montant total ratifié ou accepté par le Dominion pour les secours aux chômeurs, 50 pour cent duquel était payable par le Canada, et 50 pour cent par la province de la Colombie-Britannique.

7a. Quel était le montant total d'argent requis pour des entreprises ou des travaux municipaux soumis par la province de la Colombie-Britannique pour l'assistance aux chômeurs.

8. Quel a été le montant total ratifié ou convenu par la Puissance du Canada pour des projets ou entreprises municipales destinés à diminuer le chômage tels que la province de la Colombie-Britannique les a soumis, 50 pour cent du coût étant payable par la Puissance, 25 pour cent par la province de la Colombie-Britannique et 25 pour cent par les diverses municipalités.

9. Quand les projets ont été soumis à Ottawa pour approbation.

10. Quand ces projets ont été finalement ratifiés et acceptés par la Puissance.

11. Quelle personne, au nom de la province de la Colombie-Britannique, a soumis le programme ou les plans des travaux, soit provinciaux, soit municipaux, relativement à l'assistance aux chômeurs.

12. Quelle est la somme totale d'argent qui a été donnée ou envoyée à la province de la Colombie-Britannique, relativement à des travaux destinés à diminuer le chômage ou pour secours directs.

13. Quand ces divers montants ont-ils été envoyés par le gouvernement fédéral à la province de la Colombie-Britannique.

14. Si le gouvernement fédéral a destiné spécialement à diverses municipalités quelque partie de ces argents envoyés à la province de la Colombie-Britannique.

15. Quel est le montant total d'argent donné ou alloué à la province de la Colombie-Britannique par voie de prêt.

16. Si des argents ont été alloués ou donnés par le gouvernement fédéral à la province de la Colombie-Britannique, par voie d'emprunt, pour diverses municipalités, afin de leur aider à financer certains travaux pour secourir les chômeurs.

17. Le cas échéant, quel a été le montant total ainsi donné ou alloué par le fédéral à cette fin spéciale.

18. Quel est le montant total mentionné aux pièces justificatives des argents dépensés par les diverses municipalités pour travaux destinés à diminuer le chômage que la province de la Colombie-Britannique a soumis jusqu'à l'heure actuelle, en donnant les noms des municipalités dont les pièces justificatives ont été soumises avec les divers montants.

19. Quel a été le montant total que la ville de New-Westminster a proposé de dépenser, tel que soumis tout d'abord par la province de la Colombie-Britannique, en vertu de la Loi remédiant au chômage et aidant à l'agriculture, 1931.

20. Quelle est la somme totale que le gouvernement fédéral a finalement ratifiée pour être dépensée pour secours aux chômeurs par la ville de New-Westminster.

123a. Copie des arrêtés en Conseil passés entre le 30 octobre 1931 et le 10 février 1932 autorisant le paiement de sommes d'argent à la province de la Colombie-Britannique en vertu des prescriptions de la "Loi du chômage et de l'aide à l'agriculture, 1931".

126. Copie de correspondance entre le Gouvernement et le Gouvernement de Terreneuve, concernant l'acquisition de la péninsule du Labrador par le Dominion du Canada.

127. Réponse à un ordre de la Chambre du 17 février 1932 -Etat montrant:—

1. Quelles ont été les recettes du bureau de poste de Bella Coola, Colombie-Britannique, durant les années 1929, 1930, 1931.
2. Quel loyer on verse mensuellement pour ce bureau.
3. Quel loyer on verse mensuellement pour le comptoir du télégraphe à Bella Coola.
4. A qui le loyer est versé dans chaque cas.

129. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 février 1932—Etat montrant:—

1. Combien de personnes sont employées au service de l'impôt sur le revenu à Montréal.
2. Combien de personnes ont été nommées depuis le 1er août 1931.
3. Combien sont des hommes mariés.
4. Combien de femmes mariées.
5. Combien de personnes qui ne sont pas mariées.
6. Combien de chaque nationalité.

130. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 février 1932—Etat montrant:—

1. Le nombre des secrétaires particuliers et des secrétaires particuliers adjoints de chaque ministre, le Solliciteur général compris.
2. Le nom et le traitement de chacun et pour quel ministre chacun travaille.

131. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 février 1932:—Copie de tous les télégrammes lettres, correspondances, pétitions (signatures non comprises), mémoires et autres documents échangés entre le secrétaire de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral, ou tout ministère, ou tout membre du Conseil depuis le 1er août 1931.

132. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932:—Relevé indiquant les noms, positions et salaires du personnel de l'hôpital Camp Hill, Halifax, au 30 juin 1930 et au 31 janvier 1932.

133. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1932—Relevé montrant:—

Combien de personnes, à l'emploi du gouvernement fédéral, reçoivent les traitements ou rémunérations suivantes $4.000 ou plus, jusqu'à $4.900; $5.000 ou plus, jusqu'à $5.900; $6.000 ou plus, jusqu'à $6.900; $7.000 ou plus, jusqu'à $7.900; $8.000 ou plus, jusqu'à $8.900; $9.000 ou plus, jusqu'à $9.900; $10.000 ou plus, jusqu'à $10.900; $11.000 ou plus, jusqu'à $11.900; $12.000 ou plus.

134. Réponse à un ordre de la Chambre du 17 février 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à l'adjudication d'un contrat pour le circuit postal No 1, Clifton, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick.

135. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932—Etat montrant:—

1. Si le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique a offert au gouvernement fédéral le territoire connu sous le nom de Garibaldi Parc, Colombie-Britannique, et si tel est le cas, à quelles conditions.

2. Si on en est venu à une décision relativement à ce territoire.

3. Si tel est le cas, quelle est cette décision.

4. Si des individus ou des sociétés d'affaires, directement ou par l'intermédiaire du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, ont fait des représentations au gouvernement fédéral relativement à des territoires qui pourraient être nécessaires, comme terres boisées, ou terres déboisées, pour le parc Garibaldi.

5. Si le gouvernement fédéral a fait examiner des terres boisées ou déboisées dans le voisinage du Parc Garibaldi, Colombie-Britannique, et le cas échéant, quelle décision a-t-il prise s'il en a pris une, et si le fonctionnaire envoyé par le gouvernement a fait un rapport, celui-ci sera-t-il bientôt disponible.

135a. Rapport du Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures pour l'année terminée le 31 décembre 1931.

136. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 février 1932—Etat faisant voir:—

1. A quelles provinces le gouvernement fédéral a fait des prêts durant l'année fiscale qui se terminera le 31 mars prochain.

2. Quels sont (*a*) le montant total de ce ou de ces prêts à chaque province, (*b*) les dates respectives où ils ont été accordés, (*c*) les dates de leur échéance, (*d*) le taux de l'intérêt sur chacun, (*e*) la garantie donnée, (*f*) la fin ou les fins de ces prêts, (*g*) la source où le ministre fédéral des Finances a puisé l'argent requis pour faire ces prêts aux provinces.

136a. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1932:—Dossier contenant (*a*) un relevé détaillé des diverses sommes d'argent que le gouvernement fédéral a données ou prêtées à chacune des diverses provinces durant l'année fiscale actuelle, 1931-32, en indiquant les dates dans chaque cas; (*b*) la fin spéciale à laquelle chaque somme d'argent ainsi prêtée ou donnée était destinée; (*c*) tous les renseignements ou les documents que le gouvernement a en sa possession au sujet de la manière dont on a disposé de chacune desdites sommes, et qui expliquent dans tous ces détails la ou les fins pour lesquelles chaque somme a été dépensée.

137. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932—Etat montrant:—

1. Combien de soumissions on a demandées pour des contrats postaux dans les comtés de Charlevoix-Saguenay, du 1er janvier 1931 au 1er février 1932.

2. Quels sont les noms desdits circuits postaux.

3. Quels sont les noms et les adresses des soumissionnaires dans chaque cas et leurs garanties.

4. Quel a été dans chaque cas le soumissionnaire choisi.

5. Si le contrat a toujours été adjugé au plus bas soumissionnaire.

6. Quels sont les noms et adresses des gens qui ont aidé les soumissionnaires, dans chaque cas, le cas échéant.

138. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 février 1932:—Copie de tous les documents, télégrammes, correspondance, lettres, écrits, rapports, pièces justificatives, cartes routières, plans indiquant les voies latérales pour l'industrie et mémoires relatifs au dossier No 30356.13 de la Commission des chemins de fer du Canada où l'on voit que le Chemin de fer Canadien du Pacifique est le demandeur. Et aussi une décision de la Commission qui a résulté d'une requête à la Commission des chemins de fer, datée le 23 juin 1931, et le rapport de l'audience à North Battleford, le 8 octobre 1931.

139. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 février 1932:—Copie de tous les documents, correspondance, rapports sur les aptitudes des candidats, et de tous les autres documents qui ont trait à la position vacante au bureau de poste de Lakeville, comté de Carleton, Nouveau-Brunswick, reçus ou envoyés par le ministère des Postes depuis le 1er juin 1931.

140. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 février 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à la destitution du maître de poste de Ste-Cécile, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick, et à la nomination de Lazare Lanteigne comme maître de poste.

141. Dossier montrant:—

1. Combien de livres (*a*) de beurre, (*b*) de fromage, ont été importées au Canada, chaque mois, en 1931.
2. Quel a été le pays d'origine de ces importations, et combien de livres de chaque produit chaque pays a envoyées au Canada.
3. Quelle était la valeur de ces importations.
4. Quels étaient les différents taux des droits douaniers imposés.

141a. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 29 février 1932—Dossier montrant:—

1. Combien de livres (*a*) de beurre, (*b*) de fromage, ont été importées au Canada, chaque mois, en 1931.
2. Quel a été le pays d'origine de ces importations, et combien de livres de chaque produit chaque pays a envoyées au Canada.
3. Quelle était la valeur de ces importations.
4. Quels étaient les différents taux des droits douaniers imposés.

142. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 février 1932:—Copie de toute la correspondance échangée entre M. Isidore Jean, de Sully, Québec, avec le ministère des Pensions et de la Santé nationale ou tout autre ministère au sujet de la position de maître de poste de Sully, Québec.

142a. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932:—Copie de toute correspondance, télégrammes, témoignages, enquêtes, rapports concernant la destitution du maître de poste de Sully, Québec, et la nomination du maître de poste actuel.

142b. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1932:—Copie de toute la correspondance échangée entre M. Isidore Jean, de Sully, Québec, avec tout ministre autre que celui des Postes et celui des Pensions et de la Santé nationale, relativement à la position de maître de poste à Sully, Québec.

143. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 février 1932:—Copie du rapport fait par M. Alfred Powell, commissaire nommé pour enquêter sur des accusations d'ingérence politique, rapport en vertu duquel le gouvernement a destitué Albert Bergeron, officier du service de surveillance à Arthabaska, Québec.

145. Réponse à un Ordre de la Chambre du 10 février 1932—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à la destitution de John Louis Arseneau, maître de poste de Six Roads, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick, et à la nomination de son successeur.

146. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1932:—Copie de tous les documents concernant la destitution de M. Maxime L'Abbé comme maître de poste à la gare de St-Nérée, comté de Bellechasse, et la nomination de son successeur.

147. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1932:—Copie de tous les documents concernant la destitution de M. Noël Culet, comme maître de poste à Beaumont, comté de Bellechasse, et la nomination de son successeur.

148. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en date du 22 février 1932:—Copie de tous les télégrammes, lettres, communications et autres documents échangés depuis le 31 juillet 1930 entre le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique et tout fonctionnaire de ce gouvernement, et le gouvernement fédéral au sujet des prix de transport.

150. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1932:—Copie de tous les documents concernant la destitution de M. Louis Guay comme maître de poste de Ste-Sabine, comté de Bellechasse, et la nomination de son successeur.

151. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1932:—Copie de tous les documents concernant la destitution de M. J. N. Bélanger comme maître de poste de St-Damien, comté de Bellechasse, et la nomination de son successeur.

152. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1932:—Copie de tous les documents concernant la destitution de M. Louis N. Latulippe comme maître de poste à la gare de St-Valier, comté de Bellechasse, et la nomination de son successeur.

153. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, recommandations, déclarations assermentées et autres documents quelconques ainsi que tous les témoignages d'enquête relatifs à la nomination d'un nouveau maître de poste à St-Jacques, pour remplacer M. Joseph Lévesque, destitué.

154. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1932—Etat faisant voir:—

1. Quantité totale de tabac produite au Canada durant l'année (*a*) 1930, (*b*) 1931.

2. Quantité totale de tabac, (*a*) non écôté, (*b*) écôté, importée au Canada en (*a*) 1930, (*b*) 1931, et quel a été le pays d'origine de ces importations.

3. Montant total des recettes perçues sur les importations de tabac.

4. Si les remises sont faites sur le tabac importé au Canada et manufacturé ici.

5. Si tel est le cas, quel a été le total des remises accordées.

6. Quel a été, en 1930, le montant total perçu par la taxe d'accise ou les droits douaniers, sur le tabac manufacturé au Canada.

7. Quels ont été, en 1930 et en 1931, les prix moyens que les producteurs de tabac ont reçus (*a*) au Canada, (*b*) aux Etats-Unis.

8. Si du tabac brut, en feuilles, importé, a été ensuite réexporté, le cas échéant, quelle quantité.

154a. Réponse à un ordre de la Chambre du 9 mars 1932—Etat montrant:—

1. Quelle est, par livre, la taxe d'accise perçue sur le tabac domestique brut, en feuilles, lorsqu'il est manufacturé dans les fabriques licenciées du Canada, et comment et quand on perçoit la taxe.

2. Quelle somme on a perçue durant les années fiscales suivantes se terminant le 31 mars 1930 et 1931.

3. Quelle a été la quantité totale de tabac consommé au Canada, chaque année, de 1908 à 1931 inclusivement.

4. Quelle a été la production canadienne annuelle de tabac de 1908 à 1931 inclusivement.

5. Quelles ont été les importations de tabac au Canada durant les années mentionnées plus haut et de quels pays venaient lesdites importations.

6. Quelles ont été les exportations canadiennes de tabac durant les mêmes années, et à quel pays.

7. Quelle est la remise du droit d'importations qui est accordée sur le tabac en feuilles importé lorsqu'il est manufacturé pour fins d'exportation.

8. Quels privilèges d'entreposage sont accordés aux manufacturiers qui ont une licence lorsqu'ils importent du tabac brut en feuilles.

9. Quelle quantité de tabac brut en feuilles, importé, a servi ensuite pour fins d'exportation durant les années écoulées de 1908 à 1931 inclusivement.

10. Quels sont les prix moyens que les producteurs canadiens de tabac ont reçus (*a*) pour la récolte de 1929, (*b*) pour la récolte de 1930 et (*c*) pour la récolte de 1931.

11. De quelle façon les fonctionnaires du ministère calculent le prix moyen payé pour le tabac, aux Etats-Unis.

12. Si le gouvernement canadien divise en classes les différents types de tabac produit au Canada, importé au Canada, et exporté du Canada.

13. Sinon, pour quel motif.

155. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 mars 1932—Etat montrant:—

1. Combien d'employés du ministère de la Marine et des Pêcheries ont perdu leur position dans le comté de Gaspé, du mois d'août 1930 jusqu'à date.

2. Quelle est, dans chaque cas, la date de la destitution, le nom et l'adresse de l'employé révoqué, le motif de son congédiement et le nom de son successeur.

156. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 février 1932—Dossier montrant:—

1. Combien de viaducs ou de tunnels ont été construits ou sont en voie de construction au Canada, depuis le 1er janvier 1931, (*a*) aux passages à niveau du Chemin de fer Canadien du Pacifique, et (*b*) aux passages à niveau des Chemins de fer nationaux du Canada.

2. A quels endroits ces travaux ont-ils été ou sont exécutés et à quel coût dans chaque cas.

3. En ce qui a trait au coût de ces travaux, quelle a été, et quel est, dans chaque cas, (*a*) la contribution du gouvernement fédéral, (*b*) la contribution des gouvernements provinciaux, (*c*) la contribution des Chemins de fer nationaux du Canada ou du Chemin de fer Canadien du Pacifique, (*d*) la contribution des municipalités intéressées.

158. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 mars 1932—Relevé montrant:—

1. Combien de demandes de pensions ou d'ajustements de pensions les Commissaires des pensions ont reçues depuis la mise en forme des derniers amendements à la Loi des pensions, le 1er octobre 1931.

2. Combien de ces requêtes les Commissaires des pensions ont accordées et combien ont-ils été renvoyées au Tribunal des pensions.

3. Combien de ces requêtes le Tribunal des pensions a entendues.

4. Combien de ces requêtes plaidées devant le Tribunal des pensions ont été (*a*) accordées, (*b*) refusées, (*c*) attendant une décision parce que jugement a été différé.

5. Combien attendent encore pour être plaidées devant le Tribunal des pensions.

6. Quel est le nombre des décisions rendues par le Tribunal des pensions dont appel a été interjeté devant la Cour fédérale des pensions (*a*) par les requérants, (*b*) par les Commissaires des pensions.

7. Combien de ces appels la Cour fédérale des appels a entendus, et combien sont encore en instance devant cette Cour.

8. Dans combien de causes entendues la Cour fédérale des appels a renversé les décisions du Tribunal des pensions, quant aux (*a*) appels interjetés par les requérants, (*b*) par les Commissaires des pensions.

9. Quel est le nombre moyen des requêtes que reçoivent maintenant chaque semaine (*a*) les Commissaires des pensions, (*b*) le Tribunal des pensions, (*c*) la Cour d'appel des pensions.

10. Quel est le nombre moyen des décisions que rendent chaque semaine (*a*) les Commissaires des pensions, (*b*) le Tribunal des pensions, (*c*) la Cour fédérale d'appel.

159. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1932:—Copie de documents concernant la destitution de M. J.-Bte Boulanger comme maître de poste de La Durantaye, comté de Bellechasse, et la nomination de son successeur.

160. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 février 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents ayant trait à la destitution de J.-A. Larrivée, maître de poste de White-Deer, comté de Hull, et à la nomination de son successeur.

161. Ordre de la Chambre—Etat montrant:—

Quelles ont été, chaque année, de l'année 1920 à l'année 1930 inclusivement, les exportations canadiennes et leur valeur des produits agricoles suivants: (*a*) bestiaux et leurs sous-produits; (*b*) lait, crème et produits laitiers; (*c*) blé; (*d*) tous les produits agricoles à l'exception du blé.

162. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 février 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à la nomination de J. A. Boulay, comme maître de poste temporaire de Oliver Siding, comté de Restigouche, Nouveau-Brunswick, de même que les rapports et la correspondance qui ont trait à la destitution de Germain Dionne, maître de poste de Oliver Siding. Et aussi tous les rapports et la correspondance qui ont trait à la nomination d'un maître de poste permanent à Oliver Siding.

163. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1932:—Copie de tous les documents concernant la destitution de M. Adélard Dallaire comme maître de poste de St-Raphaël, comté de Bellechasse, et la nomination de son successeur.

164. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 février 1932—Etat montrant:—

1. Combien de femmes mariées sont à l'emploi des divers départements de l'administration, à Ottawa.

2. Quel est le nombre de ces femmes qui vivent avec leur mari.

3. Quel est le nombre desdits maris qui sont à l'emploi de l'Etat.

4. Quel est le nombre desdites femmes qui sont le seul support de leur famille.

165. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1932—Dossier faisant voir:—

1. Quelles sommes ont été versées à la *Gazette Printing Company* de Montréal, durant les années 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930 et 1931.

2. Pour quel motif ces paiements ont été faits.

3. Quel est le nom ou quels sont les noms du, ou des membres de la *Gazette Printing Company.*

166. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 mars 1932—Dossier montrant:—

1. Combien de médecins vétérinaires le ministère de l'Agriculture a employés temporairement en 1930 et 1931 respectivement.

2. Quels sont leurs noms et dans quelles localités ont-ils été employés.

167. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932:—Copie des bordereaux de salaires et des comptes pour matériaux fournis pour les réparations du quai de Bonaventure, Québec, et aussi copie des bordereaux de salaires et comptes pour matériaux qui ont servi à des ouvrages de protection dans cette localité.

168a. Réponse à un Ordre du Sénat, en date du 12 février 1932, pour la production d'un document indiquant:—

1. (*a*) Les noms des nations qui sont membres de la Société des Nations;

(*b*) Les cotisations que chaque nation membre de la Société a été appelée à verser afin de permettre la poursuite de l'œuvre de la Société l'an dernier, ou à défaut de renseignements pour l'an dernier, ceux qui concernent toute année récente pour laquelle le gouvernement possède les renseignements;

(*c*) Les recettes et les dépenses de la Société (totaux seulement) pour l'an dernier ou pour toute année récente pour laquelle le gouvernement possède les renseignements.

2. Les cotisations versées chaque année par le Canada à la Société des Nations depuis l'institution de la Société, pour les objets suivants:

(*a*) Cotisations et versements pour le soutien de la Société;

(*b*) Frais de délégations;

(*c*) Dépenses accessoires ou autres occasionnées par l'adhésion du Canada à la Société.

3. Les nations (s'il en est), membres de la Société, arriérées dans le versement de leurs cotisations ou contributions annuelles pour le maintien de la Société, en indiquant le total de l'arriéré de chaque nation.

171. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1932—Dossier faisant voir:—

1. Quels contrats ont été adjugés à la *Canadian Imports Company*, de Montréal, pour approvisionnement de charbon à quelques-uns ou à tous les départements du gouvernement, durant les années 1925, 1926, 1927, 1928, 1929 et 1930.

2. Si la *Canadian Import Company* ou la *St. Lawrence Stevedoring Company* ont obtenu de la Commission du port de Montréal un bail sur la jetée Bickerdike, et si tel est le cas, quelles sont les conditions du bail.

3. Si la *Canadian Imports Company* et la *St. Lawrence Stevedoring Company* ont un bail de la Commission du port de Québec, et si tel est le cas, quelles en sont les conditions.

4. Quels sont les membres de la *Canadian Import Company.*

5. Quels sont les membres de la *St. Lawrence Stevedoring Company.*

172. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 février 1932:—Copie du rapport fait par M. Alfred Powell, commissaire nommé pour enquêter sur des accusations d'ingérence politique, rapport en vertu duquel le gouvernement a destitué Albert Beauchesne, maître de poste à Arthabaska, Québec.

173. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 février 1932:—Copie de tous les télégrammes, lettres, communications, déclarations assermentées et autres documents, ainsi que de tous les témoignages de l'enquête et du rapport du commissaire enquêteur au sujet de la destitution de M. Alfred Vigneault, comme courrier postal à St-Raphaël d'Aston, comté de Nicolet.

174. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 février 1932:—Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés entre le ministre des Postes et (ou) avec tout fonctionnaire de ce ministère, et toute ou toutes personnes de la province de la Nouvelle-Ecosse relativement à l'enquête faite sur la conduite du maître de poste de Lochaber, dans le comté d'Antigonish, Nouvelle-Ecosse, de même qu'une copie du rapport de la preuve, si elle existe, soumis par le commissaire M. N. D. Murray, d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, que le gouvernement fédéral a nommé pour tenir des enquêtes sur les agissements de fonctionnaires fédéraux.

175. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 février 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents ayant trait à la destitution de M. François Harbour, surintendant des Indiens à Oka, dans le comté des Deux-Montagnes, et aussi copie de tous les rapports, correspondance et autres docu-

ments relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 sur des accusations portées contre ledit François Harbour, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins qui ont été entendus dans ladite enquête, devant le commissaire Me J. A. Beaulieu, de Montréal, et la décision rendue par ledit commissaire.

176. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 février 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents ayant trait à la destitution de M. Dérilas Landry, gardien de phare à Natashquan, sur la Côte Nord, dans le comté de Charlevoix-Saguenay, et aussi copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 par le commissaire-enquêteur L. P. Côté, sur des accusations portées contre ledit Dérilas Landry, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins qui ont été entendus à ladite enquête, et la décision rendue par ledit commissaire-enquêteur.

177. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1932:—Etat montrant la somme totale d'argent votée pour l'agriculture, chaque année fiscale se terminant le 31 mars, du 31 mars 1923 au 31 mars 1933 (à l'exception des sommes votées en vertu des dispositions de la Loi de l'instruction agricole).

178. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1932:—Copie de toutes les décisions et de tous les ordres que le Bureau des Douanes a émis ou donnés durant les derniers huit mois.

179. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1932:—Copie de tous les écrits, documents et correspondance relatifs à l'interruption récente du service télégraphique à Arichat, et le fait que l'on s'est privé des services du télégraphiste à cet endroit ,et aussi concernant le service téléphonique que l'on a substitué à l'autre, et l'emploi d'une autre personne pour le diriger.

180. Réponse à un ordre de la Chambre du 17 février 1932—Etat montrant:—

1. Quels sont les ouvrages publics fédéraux dans Shelburne-Yarmouth qui ont été construits ou entrepris par le gouvernement, et dont le coût doit être payé à même l'argent voté, la dernière session, en vertu de la Loi pour alléger le chômage.
2. Quel a été le montant autorisé pour chaque ouvrage.
3. Quel sont les noms des contremaître employés pour chaque ouvrage.
4. Sur recommandation de quelle personne on a fait le choix des hommes qui obtiendraient du travail dans l'exécution de chacun de ces travaux.
5. Quelle a été la dépense approximative encourue jusqu'à date pour chacune de ces ouvrages.
6. Quels sont les ouvrages qui ne sont pas encore terminés.
7. Sur recommandation de qui le gouvernement a décidé d'autoriser chacun desdits travaux.

181. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932:—Copie de tous les écrits, correspondance et documents que le gouvernement a en sa possession au sujet du coup de revolver mortel que le constable Pirt, C.C.M.P., de Yorkton, Saskatchewan, a tiré sur Mme Sophie Light, de Des Moines, Iowa, Etats-Unis d'Amérique, à un pique-nique tenu à quelques milles de Roblin, Manitoba, le lundi, 1er septembre 1930, fête du travail, et aussi copie de la correspondance échangée entre le Procureur-général de la province de la Saskatchewan et le ministre de la Justice du Canada relativement au paiement de $500 au mari de ladite Sophie Light.

182. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, correspondance et autres documents au sujet de la nomination d'un gardien à l'édifice du bureau de poste de St-Pascal, comté de Kamouraska, Québec.

183. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1932—Etat montrant:—

1. Si le gouvernement sait que Jean Boudreault, gardien de lumière à Havre St-Pierre, sur la côte nord du fleuve St-Laurent, a été révoqué de ses fonctions.
2. Si tel est le cas, si des plaintes ont été portées contre lui, et par qui.
3. Quelle était la nature de ces plaintes.
4. Si une enquête a été tenue avant de destituer M. Boudreault.
5. Le cas échéant, quel était le commissaire enquêteur.
6. Quel est le nom de la personne qui a remplacé M. Boudreault.
7. Qui l'a recommandée.
8. Si elle a subi les examens et concours de la Commission du service civil

183a. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents, ayant trait à la destitution de M. Jean Boudreault, gardien de lumière, à Havre St-Pierre, sur la côte Nord du fleuve St-Laurent, et aussi copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 sur des accusations portées contre ledit Jean Boudreault, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins qui ont été entendus dans ladite enquête, et la décision rendue par le commissaire enquêteur.

184. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 février 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents ayant trait à la destitution de M. John Maloney, surintendant des Indiens à Mingan, sur la côte Nord, dans le comté de Charlevoix-Saguenay, et aussi copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 par le commissaire-enquêteur L. P. Côté, sur des accusations portées contre ledit John Maloney, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins qui ont été entendus à ladite enquête la décision rendue par ledit commissaire-enquêteur.

185. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932—Etat montrant:—

1. Quelle somme d'argent on a dépensée sous la surveillance du ministère des Travaux publics et de ses fonctionnaires à même l'argent que le Parlement a voté pour fins de chômage et pour l'application de la Loi de 1931 qui a trait aux secours aux chômeurs.
2. Si on a demandé des soumissions pour la dépense desdits argents lorsque l'estimation du coût des travaux dépassait $5,000.
3. Si l'on n'a pas demandé des soumissions dans tous les cas, quels sont les noms de ces ouvrages et des montants dépensés.

186. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932—Etat montrant:—

1. Combien d'argent on a dépensé pour réparations au brise-lames de Lower-Sandy Point, Nouvelle-Ecosse, du 1er avril 1931 au 31 décembre 1931.
2. Quelle est la partie de ladite somme, le cas échéant, qui provenait des fonds du chômage.
3. Qui était contremaître desdits travaux.
4. Pendant combien d'heures il a été employé et à quel prix par heure.
5. Combien on versait audit contremaître pour le louage de l'auto dont il se servait pour son travail.
6. Combien on a versé à chacun des hommes employés à ces travaux et à quel salaire de l'heure.
7. Qui a fourni les matériaux, à savoir le bois, les pièces de charpente, le fer pour ledit ouvrage, et à quels prix livrés au chantier.
8. Si on a demandé des soumissions pour la livraison desdits matériaux, et si tel est le cas, quels ont été les soumissionnaires choisis et quels prix ils ont offerts.

9. Si le ministère a des renseignements à leffet que ledit contremaître était un marchand qui continuait ses affaires pendant le temps où il occupait la fonction de contremaître.

187. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932:—Copie de tous les bordereaux de salaires et des comptes pour matériaux qui ont servi aux réparations du quai de Maria, Québec, et aussi les mêmes documents concernant les ouvrages de protection exécutés dans cette municipalité.

188. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1932:—Copie de tous les documents, correspondance concernant l'admission au Canada des immigrants suivants, en 1927: Angelo Gambino, Guiseppe Bruno, Christoforo Siracusa, Carmelo Zaccaria, Giovanni Gentile, Luigi Saputi, Celestino Bonomo, Arcuigelo Tedeschi, Olindo ciancuillo, Domenico Giccordi, Nicola M. Mastondrea, Leonardo Franza, Giuseppe Cinotti, Alfreda Sole, Cristina N. Fotia, Paolino Sole, Nocolina Sole, Giuseppe Paduli, Antonia Paduli.

189. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1932:—Copie de toute la correspondance, des témoignages à l'enquête et du rapport de l'enquêteur dans le cas de Jos. Bérubé, agent des Indiens, à Cacouana, Québec, et copie de tous les documents relatifs à la nomination de son successeur.

190. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1932:—Relevé des bordereaux de salaires au sujet des réparations au brise-lames de Baccaro-Ouest, exécutés durant l'année 1931.

191. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1932:—Copie des témoignages et du rapport du commissaire qui a tenu l'enquête ordonnée par le ministère des Postes, en septembre 1931, au bureau de poste de Port Daniel-Est, comté de Bonaventure, Québec.

192. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1932:—Etat montrant:—

1. Combien de maîtres de poste ont été destitués ou ont démissionné, dans le comté de Gaspé, du mois d'août jusqu'à date.

2. Dans chaque cas, quelle est la date du renvoi ou de la démission, le nom du bureau de poste, le motif de la destitution et le nom du successeur.

193. Document montrant:—

1. Qui avait la direction des recenseurs, en 1931, dans Brome-Missisquoi et combien in a reçu pour ses services.

2. Qui était recenseur dans chaque municipalité et combien chacun a reçu.

194. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 février 1932—Dossier montrant:—

1. Depuis quand le gouvernement fédéral participe, sous une forme quelconque, à des expositions mondiales, internationales, européennes, ou américaines.

2. Quels sont les montants qui ont été dépensés annuellement pour ces mêmes fins, soit sous la direction immédiate du département de l'agriculture, du département de l'immigration, du département du commerce ou de tout autre département.

3. Si le gouvernement se propose, en 1932 ou 1933, de participer à d'autres expositions d'importance égale, supérieure ou inférieure.

195. Réponse à un ordre de la Chambre du 17 mars 1932—Document montrant:—

1. Combien de fonctionnaires de l'Etat (Service intérieur) qui ont atteint l'âge de 70 ans sont encore à l'emploi des divers ministères à Ottawa.

2. Quelle position ils occupent, quel traitement annuel ils reçoivent, quelle allocation de retraite chacun recevrait annuellement s'il était révoqué.

3. Combien sont sous la juridiction de la Loi de la pension du service civil.

4. Combien sont sous la juridiction de la Loi de la révocation du service civil.

5. Quel est le montant de l'allocation de retraite (Somme globale) que chacun recevrait au moment de sa révocation.

196. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1932—Etat montrant:—

1. Quelle est l'échelle des secours aux pensionnaires lorsqu'ils sont chômeurs, et dans quelles conditions les pensionnaires mariés ou non mariés peuvent recevoir des secours.

2. S'il existe des taux spéciaux pour les pensions de ceux qui ne vivent pas avec leur famille, et ces hommes et leur famille devraient-ils bénéficier des secours de chômage du pensionnaire.

3. Si le pensionnaire qui ne vit pas avec sa famille pour quelque motif que ce soit est classé comme homme seul lorsqu'il demande des secours de chômage.

4. Si le ministère des Pensions et de la Santé nationale, par l'intermédiaire des Commissaires des pensions, a le droit de priver tout pensionnaire d'une partie quelconque ou de toute sa pension et de ses secours lorsque celui-ci chôme, parce qu'il ne vit pas avec sa famille.

197. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à la création d'une vacance au poste de maître de poste du cap St-Ignace, comté de Montmagny, Québec, et à la nomination temporaire ou autre d'un nouveau maître de poste, avec une copie de la correspondance, des demandes, recommandations et autres communications reçues de personnes qui voulaient obtenir cette position, ou d'autres personnes au nom des premières.

197a. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 22 février 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à la création d'une vacance au poste de maître de poste du cap St-Ignace, comté de Montmagny, Québec, et à la nomination temporaire ou autre d'un nouveau maître de poste, avec une copie de la correspondance, des demandes, recommandations et autres communications reçues de personnes qui voulaient obtenir cette position, ou d'autres personnes au nom des premières.

198. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à la destitution de Noël Fontaine, maître de poste à Laprairie, comté de Laprairie, Québec, y compris un rapport complet de l'enquête tenue sur les accusations portées contre lui, avec les pièces soumises et les témoignages entendus; et aussi une copie de tous les rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à la nomination de son successeur.

198a. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 7 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à la destitution de Noël Fontaine, maître de poste à Laprairie, comté de Laprairie, Québec, y compris un rapport complet de l'enquête tenue sur les accusations portées contre lui, avec les pièces soumises et les témoignages entendus; et aussi une copie de tous les rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à la nomination de son successeur.

199. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 février 1932:—Copie du dossier complet concernant la destitution de J. H. Couture, comme maître de poste à Frampton, comté de Dorchester, et la nomination de son successeur.

199a. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 29 février 1932:—Copie du dossier complet concernant la destitution de J. H. Couture, comme maître de poste à Frampton, comté de Dorchester, et la nomination de son successeur.

200. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1932:—Copie de toute la correspondance et de tous rapports ou requêtes concernant la destitution du maître de poste de Dequen, P.Q., et la nomination de son successeur.

201. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, déclarations assermentées et autres documents, y compris toute la preuve, et le rapport du commissaire qui a fait l'enquête relativement à la destitution de Louis Mongeon, gardien de phare, à Angers, comté de Hull, et copie de tous les rapports, correspondance et autres documents au sujet de la nomination de son successeur.

202. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents qui ont trait à la destitution de Philippe Morin, gardien du phare à Long Pilgrim Station (Iles Pellerins), comté de Kamouraska, Québec, et aussi une copie de tous les rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à une enquête tenue sur les accusations portées contre ledit Philippe Morin, y compris les témoignages donnés par tous les témoins entendus à ladite enquête, la preuve, la décision rendue et les aptitudes de son successeur.

203. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1932—Document montrant:— Quels sont les noms de tous les employés des wagons-réfectoires des Chemins de fer nationaux du Canada circulant entre Montréal et Halifax.

204. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1932:—Dossier contenant les bordereaux de paye relatifs aux réparations du quai de la baie du Vin, comté de Northumberland, de même que les comptes pour matériaux.

205. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1932:—Dossier contenant une copie des bordereaux de paye et des feuilles où sont enregistrées les heures de travail au sujet des travaux faits à l'éperon d'Arichat en 1931 et au sujet des travaux faits au brise-lames du cap Auget en 1930 et 1931.

206. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932:—Copie de toute la correspondance ainsi que du rapport de l'enquêteur fait après l'enquête, au sujet de la destitution de mademoiselle Gagné, maîtresse de poste à St-Pierre de la rivière du Sud, comté de Montmagny.

207. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 février 1932:—Copie de tous les documents et de toute la correspondance échangés entre les citoyens du rang St-Nicholas, dans la paroisse de St-Ferréol, comté de Montmorency, et le ministre des Postes ou tout fonctionnaire de son ministère, à Ottawa et à Québec, au sujet de l'établissement d'un bureau de poste dans ledit arrondissement.

208. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 février 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents ayant trait à la destitution du maître de poste de St-Roch-des-Aulnaies, comté de l'Islet, Québec.

209. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents qui ont trait à la destitution de Edouard Guy, maître de poste à Kamouraska, comté de Kamouraska, Québec, et aussi une copie de tous les rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à une enquête tenue sur les accusations portées contre ledit Edouard Guy, y compris les témoignages donnés par tous les témoins entendus à ladite enquête, la preuve et la décision rendue.

210. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, lettres et correspondance échangés entre le député de Lévis et le ministre des Postes au sujet de l'annullement d'un contrat postal pour le circuit rural No 1, à St-David, comté de Lévis, et la demande de nouvelles soumissions pour ledit circuit; avec des copies de tous les prix, soumissions, recommandations soumis par tout entrepreneur qui voulait entreprendre le travail de transporter le courrier sur ledit circuit rural No 1 de St-David.

211. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à la destitution de M. C. E. Sproule, maître de poste à Rockglen, Saskatchewan, et aussi copie de tous les rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à une enquête tenue sur des accusations portées contre M. C. E. Sproule, maître de poste de Rockglen, Saskatchewan, sa destitution et la nomination temporaire de M. Lawrence à sa place.

212. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1932:—Copie ou liste de tous les contrats pour le transport du courrier à la campagne présentés pour soumissions publiques du 1er mars 1931 au 1er mars 1932, dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, et relevé du montant payé en vertu de l'ancien contrat, de même que le montant versé en vertu du nouveau, dans chaque cas.

213. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932:—Copie de tous les télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés entre le ministre des Postes ou tout fonctionnaire de son ministère et toute ou toutes personnes de la province de la Saskatchewan, depuis le mois de septembre 1931, au sujet de la nomination d'un maître de poste pour le bureau de Mitchellton, Saskatchewan.

214. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1932:—Copie de toute la correspondance échangée en 1931-32 entre la *Quebec Power Company* et tout citoyen et le gouvernement fédéral au sujet de la demande de secours financiers que ladite compagnie a faite, en vertu de la Loi remédiant au chômage adoptée à la dernière session, afin de prolonger son réseau dans le comté de l'Islet.

215. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 mars 1932—Document montrant:—

1. Selon les registres de la Commission du service civil combien de fonctionnaires (*a*) temporaires, (*b*) permanents ont été nommés au ministère des Postes, service intérieur, à Ottawa, durant les trois dernières années civiles.

2. Selon les dossiers de la Commission du service civil, quel est le nombre des demandes du ministère des Postes relatives aux nominations mentionnées plus haut qui spécifiaient des fonctionnaires bilingues (*a*) temporaires, (*b*) permanents.

3. Quels est le nombre de ces positions, pour lesquelles des titulaires ont été nommés, qui d'après les registres de la Commission du service civil, exigent des aptitudes bilingues chez les fonctionnaires (*a*) temporaires, (*b*) permanents.

4. Selon les registres de la Commission du service civil, combien de ces positions ont été occupées dans le passé par des fonctionnaires bilingues (*a*) temporaires, (*b*) permanents.

216. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le ministre du Travail, tout membre du cabinet ou tout fonctionnaire de tout ministère fédéral et la cité de St-Hyacinthe ou toute personne, relativement aux travaux de chômage et à l'assistance aux chômeurs et tout particulièrement au sujet de la construction projetée d'un tunnel sous les voies du Chemin de fer national du Canada, en la cité de St-Hyacinthe, depuis le 1er janvier 1931.

217. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 février 1932:—Copie de tous les télégrammes, lettres, communications, déclarations assermentées et autres documents, ainsi que de tous les témoignages de l'enquête et du rapport du commissaire enquêteur ayant trait à la destitution de M. Joseph Ferguson, comme gardien du phare de Cap des Rosiers, comté de Gaspé.

218. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 février 1932:—Copie de tous les télégrammes, lettres, communications, déclarations assermentées et autres

documents, ainsi que de tous les témoignages de l'enquête et du rapport du commissaire enquêteur au sujet de la destitution de M. Oswald Pinard, comme gardien du phare Nicolet, comté de Nicolet.

219. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 février 1932:—Copie de tous les télégrammes, lettres, communications, déclarations assermentées et autres documents, ainsi que de tous les témoignages de l'enquête et du rapport du commissaire enquêteur au sujet de la destitution de M. J. R. R. Manseau, gardien de phare à Nicolet, comté de Nicolet.

220. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1932:—Copie de la correspondance, et de tous les documents, rapports, déclarations assermentées ainsi que de tous autres documents ayant trait à la destitution de Maurice Laliberté, comme agent des signaux, à Saint-Nicholas, comté de Lévis.

221. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 14 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, décrets ministériels, plaintes, lettres et autres documents échangés entre le département et le ministre de la Marine concernant l'observateur météorologue à Dolbeau, lac St-Jean, monsieur J.-E. Morin, du 1er septembre 1930 au 1er mars 1932.

222. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1932:—Copie des nouveaux règlements realtifs à la pêche aux huîtres, et une copie de la correspondance que le gouvernement a reçue au sujet de ces règlements.

223. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1932:—Copie de la correspondance, et de tous les documents, rapports, déclarations assermentées ainsi que de tous autres documents ayant trait à la destitution de Joseph Labrie, comme gardien de la lumière sur le quai de l'Ile aux Grues, Québec.

224. Ordre de la Chambre—Document montrant:—

1. Qui était en charge de l'organisation et de la direction du recensement de 1931 dans le comté de Saint-Hyacinthe-Rouville, et combien cette personne a reçu pour ses services.

2. Quel était le recenseur de chacune des municipalités du comté de Saint-Hyacinthe-Rouville et combien chacun a reçu pour ses services.

225. Réponse à un ordre de la Chambre du 16 mars 1932—Document montrant:—

1. De janvier 1922 à juin 1926, et d'octobre 1926 à août 1930, combien de charbon la Commission du port de Montréal a acheté de la *Canadian Industrial Coal Co., Limited* et de l'*International Fuel Co., Limited.*

2. Quel prix elle a payé pour ce charbon et si le prix était aussi bas que celui de la plus basse soumission.

3. Quels documents la Commission du port de Montréal a dans ses dossiers pour démontrer l'exactitude des pesées.

4. Qui était président de la Commission du port de Montréal durant ces périodes.

226. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 mars 1932—Relevé faisant voir:—

1. Si la Commission du have de Vancouver a acheté un bac transbordeur d'occasion aux Etats-Unis, durant l'année 1930 et 1931.

2. Si tel est le cas, quel en a été le coût livré au porte de Vancouver, y compris le prix d'achat, le touage et les assurancees.

3. S'il a été nécessaire de réparer ce traversier avant de le mettre en service.

4. Si tel est le cas, quel a été le coût des réparations jusqu'à date.

5. Si on n'aurait pas pu obtenir, à un prix beaucoup moins élevé, du Canadien du Pacifique ou des Chemins de fer nationaux, une barge encore utile.

6. Si ce bac transbordeur a donné des services réguliers et satisfaisants, toujours, depuis le premier jour où il a été mis en service.

7. Combien de wagons ont été transportés sur ce bac depuis qu'il est en service.

8. Quel a été le coût de construction de la cale de lancement pour s'en servir.

9. Quel a été le coût de transport d un wagon, le coût d'exploitation, l'intérêt, le fond d'amortissement sur la barge, la cale, les réparations, étant compris.

10. Quel était le coût de transport, par wagon, sur le pont des Seconds Détroits, lorsqu'il était ouvert.

227. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 mars 1932—Relevé faisant voir:—

1. Si la Commission du port de Vancouver a acheté une locomotive d'occasion aux Etats-Unis durant la fin de l'année 1930 ou en 1931.

2. Si tel est le cas, quel a été le prix de ladite locomotive livrée à Vancouver.

3. De quelle façon on a demandé des soumissions pour la réparation de cette locomotive, avis publics ou privés.

4. Quelles compagnies ou sociétés ont soumissionné pour cet ouvrage, et quels étaient les prix de chacune.

5. Si le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire.

6. Sinon, pourquoi.

7. Quelle compagnie a obtenu le contrat, et quel a été le coût total de l'ouvrage, y compris le travail exécuté sur les terrains de la Commission.

8. Quel délai était fixé pour le pracahèvement de l'ouvrage par les sociétés concurrentes à qui le contrat n'a pas été adjugé.

9. Pendant combien de temps la compagnie qui a obtenu le contrat a fait travailler avant de mettre la locomotive en bon ordre.

10. Combien a coûté à la Commission la locomotive supplémentaire durant la période de temps en plus du délai fixé pour les réparations.

11. Si la locomotive avait d'abord été achetée à Daveport, Iowa, en 1913, par une société d'ingénieurs en construction ferroviaire, pour la somme de $12,000, et si elle a été ensuite livrée à Vancouver, transport et droits douaniers compris pour $15,000.

12. Quel est, pour la Commission, le coût total de la locomotive, y compris le prix d'achat, le prix des réparations, et les services d'une locomotive supplémentaire.

228. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 février 1932—Dossier montrant:—

1. Somme d'argent qu'a dépensée, durant l'année 1931, chaque commission des ports suivants: (*a*) Québec, (*b*) St-Jean, (*c*) Montréal, (*d*) Sorel, (*e*) Halifax.

2. Somme, le cas échéant, qu'a dépensée, sans autorité directe, par décret du Conseil durant l'année 1931, chaque commission des ports suivants: (*a*) Québec, (*b*) St-Jean, (*c*) Montréal, (*d*) Sorel, (*e*) Halifax.

3. Somme qu'a dépensée, durant l'année 1931, avant que pouvoir lui soit accordée par décret ministériel, chaque commission des ports suivants: (*a*) Québec, (*b*) St-Jean, (*c*) Montréal, (*d*) Sorel, (*e*) Halifax.

4. Nombre des employés enregistrés sur les bordereaux de paye de chacune des semaines terminées le 8 août, le 15 août, le 22 août, le 29 août, le 5 septembre 1931, pour chacune des commission des ports suivants: (*a*) Québec, (*b*) St-Jean, (*c*) Montréal, (*d*) Sorel, (*e*) Halifax.

229. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, télégrammes, notes de classification et autres communications échangés depuis le 25 novembre 1930 entre le ministre des Travaux publics et tout autre ministre, fonctionnaire de l'Etat ou tout membre ou fonctionnaire de la Commission du service civil, ou tout ou toutes personnes relativement à la nomination d'un concierge à l'édifice public de St-Thomas.

230. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1932—Document montrant:—

1. Quels sont les noms des navires de la marine marchande du Canada.

2. Quels sont les noms de tous les membres des équipages de chacun de ces navires.

231. Réponse à un ordre de la Chambre du 9 mars 1932:—Relevé indiquant le nombre de personnes qui sont à l'emploi du gouvernement à la Chambre des Communes, au Sénat, et, en général, dans l'édifice du Parlement, et des divers salaires qui leur sont versés depuis le 31 mars 1931, jusqu'au 31 mars 1932.

232. Réponse à un ordre de la Chambre du 17 février 1932:—Copie de tous les documents concernant la destitution de monsieur Joseph Mailhot, comme maître de poste de Lourdes, comté de Mégantic, et la nomination de ses successeurs, et aussi copie du rapport de l'enquête s'il y en a une.

234. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1932:—Dossier contenant les bordereaux de paye et les pièces justificatives au sujet des hommes que le mniistère des Travaux publics a employés pour la réparation du quai de Ste-Anne de la Pocatière, durant l'année civile 1931.

235. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1932:—Relevé des bordereaux de salaires et des pièces justificatives au sujet des argents dépensés durant les derniers six mois pour le quai du côté ouest de Port Dufferin, comté d'Halifax.

236. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1932:—Dossier contenant les bordereaux de salaires de la construction d'un quai à Barachois, rivière Aboujagan, comté de Westmoreland, Nouveau-Brunswick, et indiquant (*a*) les noms des ouvriers embauchés et leurs gages respectifs depuis que l'ouvrage a été commencé jusqu'à date, (*b*) la quantité de pierre et de bois achetés, de qui ils ont été achetés, et les prix payés pour lesdits matériaux, (*c*) le montant dépensé jusqu'à date, (*d*) à qui les chèques ont été envoyés pour le paiement des gages et des matériaux, (*e*) si la dépense, oui ou non, a été faite en vertu de la Loi remédiant au chômage, (*f*) si oui ou non l'ouvrage a été exécuté à l'entreprise ou en régie.

237. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada, tout ministre ou tout ministère et la Commission du service civil, ou entre les personnes mentionnées plus haut, et toute ou toutes personnes depuis juillet 1930, relativement à la position du plus ancien des inspecteurs de fruits et de légumes dans l'Ile du Prince-Edouard, à la destitution du plus ancien des inspecteurs de fruits et de légumes, et à la nomination de son successeur.

238. Réponse à un ordre de la Chambre du 16 mars 1932—Document montrant:—

1. Quelle est la perte monétaire totale due à l'incendie (1930) du quai canadien national, au port de Vancouver.

2. Combien ce quai a coûté.

3. Si on avait prévu et construit dans la substructure du quai brûlé, des murs de couverture, les cloisons étanches ou d'autres séparations pour la protection contre le feu.

4. Qui a fait le plan de ce quai et qui en a surveillé la construction.

5. Au compte des services d'ingénieurs pour le quai brûlé, quel a été le montant total payég et à qui.

6. Quel a été le coût total du quai actuel qui a remplacé l'autre, et aussi le coût d'enlèvement des débris.

7. Dans les deux cas, si les contrats ont été adjugés après une concurrence de soumissions publiques, et sur quelle base, prix à l'unité, etc.

8. Quels ont été les entrepreneurs.

9. Au compte des services d'ingénieurs pour le quai actuel, quel a été le montant total payé, et à qui.

239. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1932—Document montrant:—

1. Durant les années 1930 et 1931, en quelles marchandises ont consisté nos exportations à l'Argentine et nos importations de ce pays.

2. Durant chacune desdites années, quelles ont été mensuellement les quantités et les valeurs de ces importations et exportations.

3. Si les droits douaniers du tarif général ou du tarif intermédiaire s'appliquent aux marchandises échangées entre le Canada et l'Argentine.

240. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, témoignages, enquêtes, requêtes et autres documents concernant la destitution de M. Narcisse Ouellet, maître de poste de Lamy-Sud, comté de Témiscouata, Québec, et la nomination de son successeur.

241. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 février 1932:—Dossier contenant les bordereaux de paye et les pièces justificatives qui ont trait aux argents dépensés, durant l'année 1931 et depuis, pour la construction d'un brise-lames à Jeddore-Ouest, comté d'Halifax, Nouvelle-Ecosse, avec indication du coût total, du montant dépensé pour les billes, le bois, les planches, des noms de tous les hommes embauchés et à quel titre, et des paiements additionnels de gages s'il y en a eu.

242. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1932:—Dossier contenant une copie des bordereaux de paye pour les réparations au quai de Oak Point, comté de Northumberland, Nouveau-Brunswick, de même qu'une copie des comptes pour matériaux.

243. Réponse à un ordre de la Chambre du 9 mars 1932—Relevé indiquant:—

1. Quels sont les noms, les années de service, la nature du travail, le nombre de personnes à charge de chaque fonctionnaire permanent du personnel d'entretien du ministère des Travaux publics, Ottawa, qui ont reçu un avis à l'effet que leurs services ne seraient plus requis après le 31 mars.

2. Quels sont les noms des anciens soldats, membres permanents du personnel d'entretien du ministère des Travaux publics, Ottawa, qui ont reçu un avis à l'effet que leurs services ne seraient plus requis après le 31 mars 1932, et quelques-uns de ces fonctionnaires qui ont été ainsi avertis reçoivent-ils une pension d'invalidité de guerre, et de quel montant dans chaque cas.

3. Quels sont les noms, la nature du travail, le nombre des personnes à charge de chaque fonctionnaire permanent nommé au personnel d'entretien, ministère des Travaux publics, Ottawa, depuis le 28 juillet 1930.

244. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1932:—Etat montrant la somme dépensée dans chaque district militaire pour les exercices annuels pendant l'année fiscale se terminant le 31 mars 1932.

245. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1932—Document montrant:—

1. Quels sont les architectes de l'hôtel des Chemins de fer nationaux maintenant en voie de construction à Vancouver, Colombie-Britannique.

2. Quelles sortes d'honoraires les architectes reçoivent.

3. Combien on leur a versé jusqu'au 1er mars 1932.

4. Quels sont les entrepreneurs dudit hôtel.

5. Quel est le prix total mentionné au contrat.

6. Si l'ouvrage est exécuté en vertu de ce contrat seulement ou à prix coûtant plus un profit.

7. Si c'est à prix coûtant plus un profit, quel est le pourcentage de ce dernier.

8. Quelle somme on avait versée aux entrepreneurs le 1er mars 1932.

9. Si le coût du mobilier et de l'outillage est compris dans le prix du contrat.

10. Si la réponse à la question No 9 est non, quelle est l'estimation du coût du mobilier et de l'outillage.

11. Quel était le montant total payé pour la construction dudit hôtel le 1er mars 1932.

12. Quel est le montant approximatif requis pour le parachèvement de cet édifice.

13. A quelle date la construction dudit hôtel a été (*a*) approuvée, (*b*) si le contrat a été signé.

246. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1932—Document montrant:—

1. Si quelque pension a été versée à M. P. Fennell, ancien directeur général de la Commission du port de Montréal, et, si tel est le cas, pourquoi.

2. Quel était l'âge de M. Fennell au temps où cette pension lui a été accordée.

247. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1932:—Copie de tous les documents concernant la destitution de M. Jos. Laprise comme maître de poste de St-Nérée, comté de Bellechasse, et la nomination de son successeur.

248. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932:—Copie de toute la correspondance échangée entre le premier ministre Bracken, du Manitoba, ou tout fonctionnaire de la province du Manitoba et le premier ministre, le ministre de l'Agriculture ou tout fonctionnaire du gouvernement fédéral, relativement à la fourniture de fourrage et de grains aux cultivateurs du Manitoba.

249. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932:—Copie de tous les rapports, lettres, télégrammes et autres documents relatifs à la nomination, par la Commission du service civil, de Elzéar Gagnon, ancien soldat qui a servi activement dans l'armée outre-mer, le 1er septembre 1931, à la position de maître de poste de Ste-Louise, comté de l'Islet, Québec, et relatifs aussi au rejet subséquent dudit Gagnon par le ministre des Postes.

250. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, recommandations, déclarations assermentées et autres documents quelconque ainsi que de tous les témoignages d'enquête relatifs à la destitution du maître de poste de Charlemagne et à la nomination de son successeur.

251. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932.—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, recommandations, déclarations assermentées et autres documents quelconques ainsi que de tous les témoignages d'enquête relatifs à la destitution du maître de poste de St-Henri de Mascouche et à la nomination de son successeur.

252. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, recommandations, déclarations assermentées et autres documents quelconques ainsi que de tous les témoignages d'enquête relatifs à la destitution du maître de poste de Lachenaie et à la nomition de son successeur.

253. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le ministre du Travail, tous les membres du cabinet ou tous les fonctionnaires de tout ministère fédéral et la ville de Hull ou autres personnes, relativement aux travaux destinés à diminuer le chômage et aux secours accordés aux chômeurs, du mois de septembre 1930 au 1er février 1932.

254. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et tout ou toutes personnes en Nouvelle-Ecosse, au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la Loi remédiant au chômage et aidant l'agriculture, 1931, pour des réparations au quai de Mulgrave, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de paye montrant le montant dépensé pour la main-d'œuvre et des comptes indiquant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le bois de charpente, les madriers, et le nom des personnes de qui les matériaux ont été achetés.

255. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes en Nouvelle-Ecosse, au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la Loi remédiant au chômage et aidant l'agriculture, 1931, pour le quai de Sonora, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de paye montrant le montant dépensé pour la main-d'œuvre et des comptes indiquant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, les bois de charpente, les madriers, et le nom des personnes de qui les matériaux ont été achetés.

256. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes en Nouvelle-Ecosse, au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la Loi remédiant au chômage et aidant l'agriculture, 1931, pour des réparations au quai de Ballantyne's Cove, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de paye montrant le montant dépensé pour la main-d'œuvre; et une copie des comptes indiquant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le bois de charpente, les madriers, et le nom des personnes de qui les matériaux ont été achetés.

257. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 mars 1932—Document montrant:—

1. Si le ministère des Postes, depuis le mois d'août 1930, a communiqué par correspondance avec certains maîtres de poste du comté de Témiscouata, Québec, relativement à certaines accusations d'ingérence politique portées contre eux.

2. Si tel est le cas, (*a*) à quelles dates, (*b*) avec quels maîtres de poste, (*c*) quelle est la formule de lettre envoyée par le département à chacun d'eux, (*d*) à la demande de qui.

258. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, déclarations assermentées et autres documents, ainsi que de tous les témoignages de l'enquête ayant trait à la démission de M. Hygin Ayotte, comme maître de poste de Grande-Rivière, comté de Gaspé.

259. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932:—Copie de toute la correspondance ainsi que du rapport fait après l'enquête au sujet du maître de poste de St-Fabien de Panet, comté de Montmagny: M. J. C. Tanguay.

260. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932:—Copie de toute la correspondance ainsi que du rapport de l'enquêteur fait après l'enquête, au sujet du maître de poste, Eugène Grégoire, lac Frontière, comté de Montmagny.

261. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 février 1932:—Copie de tous les rapports correspondance et autres documents échangés au sujet du bureau de poste de St-Damase, comté de l'Islet, Québec, en 1930, 1931 et 1932.

262. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 février 1932:—Copie du rapport du commissaire qui a tenu l'enquête sur les accusations d'activités politiques, portées contre J. R. Trudelle, maître de poste à St-Adolphe de Champlain, Québec, et copie de tous les autres documents et correspondance relatifs à cette affaire.

263. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mars 1932:—Copie de toute la correspondance relative à la destitution de C. D. Smith, inspecteur de légumes, de Caldwell Brook, Nouveau-Brunswick, et aussi des témoignages rendus durant l'enquête tenue sur les accusations portées contre lui et du rapport du Commissaire qui a tenu l'enquête.

264. Réponse à un ordre de la Chambre du 31 mars 1932—Document montrant:—Quels sont les noms et les adresses de toutes les personnes qui ont travaillé à organiser, à diriger, à faire le recensement de 1931 dans le district de Comox-Alberni, indiquant, pour chaque personne, (*a*) si elle était un soldat de retour ou non, (*b*) le montant reçu pour rémunération personnelle, (*c*) le montant versé pour les dépenses; indiquant aussi la manière dont les rémunérations et les dépenses étaient allouées dans chaque cas: les cas où le gouvernement a payé pour l'usage d'autos ou de navires; les noms des personnes à qui les paiements ont été faits, dans chaque cas, le montant payé et le taux imposé.

265. Réponse à un ordre de la Chambre du 16 mars 1932:—Copie de tous les rapports et de la preuve au sujet de la destitution de M. J. A. Spray, en juillet 1931, de la position de fonctionnaire chargé d'appliquer la loi des douanes et de l'accise à Gabarouse, Cap-Breton.

266. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1932—Etat faisant voir:—

1. Si la Commission du port de Vancouver a obtenu un acquittement complet contre la présentation d'autres comptes au sujet des services de MM. Sydney E. Junkins et W. G. Swan relativement aux plans, etc., d'un quai à eau profonde dont il est question dans les procès-verbaux du Conseil en date du 16 mai 1930.
2. Si le ministère de la Marine ou les commissaires ont fait une étude indépendante de la nature pratique des plans et de la nature raisonnable des détails de l'estimation du coût avant de régler cette affaire.
3. Quelle a été la somme totale versée en règlement à MM. Sydney E. Junkins et W. G. Swan.
4. Si la Commission actuelle du port de Vancouver entend commencer dans tout délai raisonnable la construction de ce quai à eau profonde.
5. Au 1er janvier 1932, quelle était le profit ou la perte réelle relativement aux quais Ballantyne et Lapointe, respectivement, mettant en ligne de compte toutes les charges du capital, de l'exploitation, de l'entretien et de la dépression.

267. Réponse à un ordre de la Chambre du 17 mars 1922—Document montrant:—

1. Quant à la propriété Moodyville et au territoire asséché sur la rive nord de l'anse Burrard, quels sont, approximativement, les quantités et les prix pour les différentes sortes d'excavation et de remplissages qui ont servi de base au contrat passé entre la Commission du port de Vancouver et *C. S. Magoffin Company, Limited.*
2. Quelle est la date du contrat et la date du parachèvement des travaux.
3. Quels étaient les noms des ingénieurs qui ont fait partie du comité formé pour classifier les matériaux à mesure que le travail avançait, combien a été versé à chacun, et pourquoi a-t-on eu recours à la formation d'un tel comité.
4. Quelle est le dernière estimation des quantités des différents matériaux que le comité des ingénieurs a soumise.
5. Si la classification faite par ces ingénieurs a été appliquée.

6. En vertu de quelle autorité un seul arbitre a été nommé.
7. Quel était le nom et l'état de l'arbitre, pendant combien de temps ses services ont été retenus, quel montant on lui a versé pour ses services, et quelle décision il a rendue sur la quantité, la classification et le prix.
8. Combien on a versé à la *Magoffin Company* pour travaux supplémentaires, et quelle a été la somme totale payée pour tous les ouvrages exécutés.
9. Quel montant du coût total de cet ouvrage les commissaires ont assigné à la propriété Moodyville, et quel montant au territoire asséché.
10. Qui était propriétaire de la propriété Moodyville à l'époque où cet ouvrage a été exécuté.
11. S'il est vrai que le plan original des sections transversales a disparu dans le cours du travail.
12. Durant cet ouvrage, qui était ingénieur en chef, ou agissait comme ingénieur en chef et ingénieur consultatif de la Commission.
13. Quels étaient les membres de la Commission lorsque le travail a été complété et que le paiement a été effectué.

268. Réponse à un ordre de la Chambre du 17 mars 1932—Document montrant:—
1. Quelle est la somme que la Commission du port de Vancouver a versée pour la propriété Moodyville, quel est le nom du vendeur, et quelle est la date de l'achat.
2. Quels étaient les commissaires au temps de l'achat.
3. Quels sont les noms, adresse, état de chaque personne qui a évalué cette propriété pour la Commission et combien chacune a reçu.
4. Quelque partie du territoire acheté avait été améliorée antérieurement en vertu du contrat Magoffin, et si tel est le cas, à quel prix.
5. Quelle est l'étendue totale achetée, et quelle partie git au-dessus de la ligne des marées, et quelle partie au-dessous, respectivement.
6. Quelle portion du prix d'achat a couvert cette partie de la propriété qui est au-dessus de la ligne des marées, et quelle portion l'autre.
7. Si la Commission était propriétaire du droit de passage du *C.P.V. Terminal Railway* à travers la propriété Moodyville avant que l'achat soit complété, si tel est le cas, combien a coûté ce droit de passage.
8. Si on a utilisé cette propriété de quelque façon depuis, si tel est le cas, de quelle façon.
9. Quelles sont les charges annuelles d'administration qui dépendent de cet achat.
10. Si le gouvernement obtient quelque revenu de cette propriété.

269. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1932—Document montrant:—
1. De l'année fiscale 1919-20 à l'année 1924-25, quel a été le montant des dépenses annuelles de voyages et autres de M. J. D. Parmelee, ancien inspecteur des douanes pour la division de Sherbrooke.
2. De l'année 1926-27 jusqu'à date, quel a été le montant des dépenses annuelles de voyages et autres de M. J. C. A. Bordeleau, inspecteur actuel du même district et qui accomplit les mêmes fonctions.

270. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents ayant trait à la destitution de M. le capitaine Henry Gagnon, gardien de quai à Pointe-au-Pic, dans le comté de Charlevoix, et aussi copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931, sur des accusations portées contre ledit Henry Gagnon, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins qui ont été entendus dans ladite enquête, et la décision rendue par le commissaire enquêteur.

271. Réponse à un ordre de la Chambre du 16 mars 1932—Document montrant:—

1. En vertu de quelle nécessité la Commission du port de Vancouver construit une annexe au quai Lapointe.

2. Si en approuvant la dépense projetée, on a pris en considération les demandes pour les postes de mouillage actuels qui sont sous la juridiction de la Commission du port de Vancouver.

3. Quelle est la longueur, la largeur, l'estimation du coût total, de cette annexe, et dans quelle période de temps approximativement sera-t-elle complétée.

4. Quel est le type de la substructure adopté, quelle en sera la hauteur, et quelle sera la hauteur maximum de l'espace à remplir de gravier.

5. Au sujet de cet espace à remplir de gravier, quel est, approximativement, le nombre de verges cubes de gravier requises, le prix mentionné au contrant et quel est le nom de l'entrepreneur.

6. Combien d'hommes approximativement l'entrepreneur emploie chaque jour pour ce remplissage avec du gravier.

272. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, correspondance et autres documents, y compris une copie des témoignages relatifs à l'enquête tenue sur les accusations d'activités politiques portées contre M. Camille Dunn, du cap des Rosiers, gardien de lumière à Jersey Cove, comté de Gaspé.

274. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1932—Document montrant:—

1. Depuis le 1er janvier 1932, quelle quantité d'or a été exporté du Canada à New-York, en donnant les dates et les montants.

2. Si ces montants ont été exportés à la demande des banques canadiennes autorisées.

3. Si tel est le cas, quelle est, dans chaque cas, la banque qui a fait la demande.

275. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, recommandations, déclarations assermentées et autres documents quelconques ainsi que de tous les témoignages d'enquête relatifs à la destitution du maître de poste de St-Sulpice et à la nomination de son successeur.

276. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1932:—Copie de tous les documents et lettres qui ont trait au déménagement du bureau de poste de Waterford au mois d'août passé.

277. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, requêtes, relativement à la destitution d'Antoine Landry, maître de poste de Notre-Dame du Lac, P.Q., et à la nomination de son successeur.

278. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents qui ont trait à la destitution de madame P.-E. Côté, maîtresse de poste à St-Pascal, comté de Kamouraska, Québec, et tous les rapports, correspondance, et autres documents qui ont trait à la nomination de son successeur.

279. Réponse à un ordre de la Chambre du 9 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, rapports et autres documents relatifs à la destitution de Roméo Marquis, courrier des postes, St-Germain, comté de Kamouraska, Québec, et à la nomination de son successeur.

280. Réponse à un ordre de la Chambre du 9 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à la destitution de Clément Lévesque, maître de poste à la gare de St-Pacôme, comté de Kamou-

raska, Québec, et aussi une copie de tous les rapports, correspondance et autres documents au sujet d'une enquête relative aux accusations portées contre ledit Clément Lévesque et au sujet de la nomination de son successeur.

281. Réponse à un ordre de la Chambre du 9 mars 1932:—Copie de tous les rapports relatifs au candidat, correspondance, demande de position, et tous autres documents qui ont trait à la nomination d'un maître de poste à Douglas, Ontario.

282. Réponse à un ordre de la Chambre du 9 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, mémoires, enquêtes, rapports et autres documents relatifs au déplacement du bureau de poste de Briton Cove, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et aux motifs du déménagement de l'ancien endroit au nouveau, correspondance échangée entre tout membre du gouvernement, et tout fonctionnaire du ministère des Postes, à Ottawa, et toute ou toutes personnes dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

283. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1932:—Dossier contenant les divers programmes de travaux ou ouvrages exécutifs, s'il y a lieu, en vertu du programme fédéral d'assistance aux chômeurs, à Ste-Anne de la Pocatière, comté de Kamouraska, Québec, durant l'année civile 1931, et les bordereaux de paye de ces travaux.

284. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, rapports et autres documents relatifs à la destitution de Arthur Perron, courrier des postes, à Grondines, comté de Portneuf, et à la nomination de son successeur.

285. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes en Nouvelle-Ecosse, au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la Loi remédiant au chômage et aidant l'agriculture, 1931, pour une annexe au brise-lames de Seal Harbour, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de paye montrant le montant dépensé pour la main-d'œuvre et des comptes indiquant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le bois de charpente, les madriers, et le nom des personnes de qui les matériaux ont été achetés.

286. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes en Nouvelle-Ecosse, au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la Loi remédiant au chômage et aidant l'agriculture, 1931, pour des réparations à un quai à Malignant Cove, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de paye montrant le montant dépensé pour la main-d'œuvre; et une copie des comptes indiquant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le bois de charpente, les madriers, et le nom des personnes de qui les matériaux ont été achetés.

287. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes en Nouvelle-Ecosse, au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la Loi remédiant au chômage et aidant l'agriculture, 1931, pour réparations à un quai à Western Shore, comté de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de paye montrant le montant dépensé pour la main-d'œuvre; et une copie des comptes indiquant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le bois de charpente, les madriers, et le nom des personnes de qui les matériaux ont été achetés.

288. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 mars 1932—Document montrant:—

1. Combien d'agents des achats (*a*) surnuméraires, (*b*) qui consacraient tout leur temps, (*c*) une partie de leur temps à leurs fonctions, étaient à l'emploi de l'Etat, dans chaque département, à chacune des dates suivantes: 1er janvier 1930, 1er janvier 1932.

2. Combien d'assistants de tous grades (*a*) temporaires, (*b*) qui consacraient tout leur temps, (*c*) une partie de leur temps à leurs fonctions les agents des achats avaient-ils, et qui étaient à l'emploi de l'Etat dans chaque département à chacune des dates suivantes: 1er janvier 1930, 1er janvier 1932.

3. Quel a été, dans chaque département, le coût total de ce service pour l'Etat durant chacune des années suivantes se terminant le 31 mars: 1930 et 1931.

289. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, pétitions, demandes de positions échangés depuis le mois d'août 1930 entre toutes personnes du comté de Témiscouata, d'une part, et tous ministres et fonctionnaires de l'Etat, d'autre part, au sujet de la position d'agent des Indiens à Cacouna.

290. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents, ayant trait à la destitution de madame Lévesque, maîtresse de poste, à Bagotville, Québec, et aussi copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 sur des accusations portées contre ladite madame Lévesque, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins qui ont été entendus dans ladite enquête, et la décision rendue par le commissaire enquêteur.

291. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1932:—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Postes et tout fonctionnaire de ce ministère, et toute ou toutes personnes entre août 1930 et septembre 1931 au sujet du contrat postal relatif au transport des dépêches entre la gare des Chemins de fer nationaux du Canada et la gare du Chemin de fer Canadien du Pacifique, à Carlyle, Saskatchewan.

292. Réponse à un ordre de la Chambre du 9 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, recommandations, déclarations assermentées et tous autres témoignages rendus à l'enquête, relativement à la destitution de Albert Hamelin, maître de poste à Jasmin, Saskatchewan.

293. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents qui ont trait à la destitution de Georges Paradis, maîtres de poste à Mont Carmel, comté de Kamouraska, Québec, et aussi une copie de tous les rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à une enquête tenue sur les accusations portées contre ledit Georges Paradis, y compris les témoignages donnés par tous les témoins entendus à ladite enquête, la preuve et la décision rendue.

294. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents, ayant trait à la destitution de M. Elmérie Bouliane, maître de poste, à Mille Vaches, dans le comté de Saguenay, et aussi copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 sur des accusations portées contre ledit Elmérie Bouliane, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins qui ont été entendus dans ladite enquête, et la décision rendue par le commissaire-enquêteur.

295. Réponse à un ordre de la Chambre du 31 mars 1932—Document montrant:—Durant la période écoulée de janvier 1922 à juin 1926, et d'octobre 1926 à août 1930, quels sont les mobiliers de bureau que la Commission du port de

Montréal a commandés et payés, et si lesdits mobiliers sont encore en la possession de la Commission et dans ses édifices.

296. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1932—Document montrant:—

Durant la période écoulée de janvier 1922 à juin 1926, et d'octobre 1926 à août 1930, de quel outillage du port la Commission du port de Montréal s'est servi et quel travail elle a exécuté pour la manutention de charbon de la *Ogdensburg Coal and Towing Company* et de la *Century Coal Company*, et si la Commission du port a reçu les pleins prix pour ces services.

Le tout respectueusement soumis.

JOHN LEWIS,
Pour le Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Casgrain attire l'attention du Sénat sur les chemins de fer au Canada, et il propose,

Que le Sénat est d'avis que, en attendant la décision de la Commission qui fait actuellement enquête sur les chemins de fer canadiens, un comité, composé d'un nombre égal des fonctionnaires actuels du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, soit institué aux fins d'apporter un soulagement immédiat par l'élimination d'une certaine duplication dans les services des chemins de fer canadiens, et que ce comité élise lui-même un tiers-arbitre; et que, à défaut d'entente sur le choix de ce tiers-arbitre, la Cour suprême du Canada soit chargée de le nommer.

Après débat, il est

Ordonné: Que plus ample débat soit ajourné jusqu'à mardi prochain.

Suivant l'Ordre du Jour, le Bill (32), intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York", est lu pour la deuxième fois, et il est

Renvoyé au comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la prise en considération en comité général, du Bill (27), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'accise", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur McRae:

Qu'il soit résolu,—Que cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait déclarer son intention d'exercer une action prépondérante sur la production et la répartition de tout le radium provenant de minerais canadiens, et qu'à cette fin il devrait immédiatement instituer une Commission canadienne du radium pour faire enquête et recommander à la prochaine session du Parlement les meilleures méthodes à adopter pour effectuer cette action prépondérante.

Après débat, il est

Ordonné: Que la continuation du débat soit ajournée jusqu'à mardi prochain.

Le Sénat s'ajourne.

No 29

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Vendredi, 22 avril 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Beaubien, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Buchanan, Bureau, Casgrain, Chapais, Copp, Daniel, Dennis, Donnelly, Fisher, Forke, Foster, Gillis, Gordon, Graham, Green, Griesbach, Hardy, Harmer, Hatfield, Horsey, Hughes, King, Lacasse, Laird, L'Espérance, Lewis, Little, Logan, MacArthur, Macdonald, Macdonell, Marcotte, Martin, McCormick, McDonald, McGuire, McLean, McLennan, McMeans, McRae, Meighen, Molloy, Murdock, Planta, Poirier, Pope, Prevost, Rankin, Riley, Robinson, Schaffner, Sharpe, Sinclair, Smith, Spence, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Tobin, Todd, Webster, White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément:—

Par l'honorable Président du comité de Divorce:

De Eva Corker Trill, de Montréal, province de Québec; demandant la remise de la taxe parlementaire versée avec sa pétition en obtention d'un bill de divorce.

De Agnes May Jack Evans, de Montréal, province de Québec; demandant la remise de la taxe parlementaire versée avec sa pétition en obtention d'un bill de divorce.

L'honorable sénateur Tanner, du comité spécial institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes, la session dernière, aux fins de faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, présente le quatrième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

Vendredi, 22 avril 1932.

Le comité spécial du Sénat créé en vue d'examiner le rapport du comité spécial de la Chambre des Communes chargé à la dernière session de celle-ci de faire une enquête sur l'entreprise d'énergie de Beauharnois, en tant que ce rapport concerne tout honorable membre du Sénat, demande à présenter le rapport suivant qui sera son quatrième:

Suivent des extraits des procès-verbaux du Sénat du Canada, du jeudi, 11 février 1932:

CREATION DU COMITE

Ordonné: Qu'un comité spécial composé de neuf sénateurs à nommer subséquemment, soit institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes la session dernière aux fins de faire enquête sur le projet hydro-électrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, ledit comité spécial devant entendre tels autres témoignages sous serment, portant sur l'objet de ce rapport en ce qu'il concerne ces honorables membres du Sénat, que le Sénat pourra juger à propos et conformes à la coutume constitutionnelle, et que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et dossiers.

RENVOI DU RAPPORT

Ordonné: Que le quatrième rapport du comité spécial de la Chambre des Communes, institué pour faire enquête sur le projet hydro-électrique de Beauharnois, déposé sur la Table du Sénat le 1er août 1931, soit renvoyé à un comité spécial du Sénat, institué dans le but de prendre en considération ledit rapport en ce qu'il concerne des honorables membres du Sénat.

Extraits des procès-verbaux du Sénat du Canada, du vendredi, 12 février 1932.

COMPOSITION DU COMITE

Ordonné: Que les sénateurs, dont les noms suivent, savoir: les honorables sénateurs Béique, Chapais, Copp, Donnelly, Graham, Griesbach, McMeans, Robinson et Tanner, constituent un comité spécial, institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes la session dernière aux fins de faire enquête sur le projet hydro-électrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat et que ledit comité soit autorisé à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

DEPOT DU COMPTE RENDU DES TEMOIGNAGES

Ordonné: Que soit transmis à la Chambre des Communes, un message priant cette Chambre d'accorder à son greffier, permission de comparaître et de produire devant le comité spécial du Sénat, une copie des témoignages rendus durant la dernière session devant le comité spécial des Communes, institué pour faire enquête sur le projet hydro-électique de la Beauharnois.

Extrait des procès-verbaux du comité spécial du Sénat du Canada, pour le vendredi, 12 février 1932.

ELECTION DU PRESIDENT

Sur motion de l'honorable sénateur Donnelly, appuyé par l'honorable Chapais, l'honorable sénateur Tanner a été élu président et a pris place au fauteuil.

Le comité a tenu sa première audience le mardi, 16 février 1932. La dernière a été tenue le mercredi, 6 avril 1932. Le comité a entendu les témoins suivants, leurs noms étant inscrits dans l'ordre alphabétique et l'indication des pages où paraît le compte rendu de leurs témoignages suivant le nom de chacun:

Argue, docteur J. F..	147-148 237-238
Banks, H. M..	226-228
Barnard, C. A., c.r..	206-216
Beauchesne, Arthur, c.r..	6- 7
Brennan, Mlle Lyla..	266-268
Christie, L. C..	37
Collins, M. C..	265-266
Ebbs, John P..	68- 72 114-115 117-118 268-271
Ferguson, l'hon. G. H..	255-264
Geoffrion, A., c.r..	24- 29
Griffith, H. B..	58- 59 73- 83 120
Haydon, l'hon. A..	191-202 241-249

Henry, R. A. C..	85-108
Moyer, L. Clare..	59- 68
	264-265
McDougald, l'hon. W.-L..	140-145
	150-187
Raymond, l'hon. D..	33- 35
	131-140
	149
Sifton, Clifford..	228-235
Sweezey, R. O..	37- 58
	83
	119-120
	221-225
Thompson, le colonel A. T..	108-114

Le comité a entendu toutes les déclarations que lesdits sénateurs Haydon, McDougald et Raymond ont désiré faire au sujet de l'objet de l'enquête. Il annexe le présent aussi les déclarations et plaidoiries de chaque avocat desdits sénateurs respectivement.

Le président du comité s'est efforcé de faire comparaître M. Frank P. Jones, alors en Europe. M. Jones n'a pas comparu. Les câblogrammes échangés entre lui et le sénateur Tanner suivent:

4 mars 1932.

FRANK P. JONES,
Banque Canadienne du Commerce,
Londres.

Comité du Sénat tient enquête. Désire vivement que vous soyez ici avant le 20 mars. Veuillez câbler date la plus rapprochée possible.

CHARLES E. TANNER,
Président du comité.

LONDRES, 7 mars 1932.

CHARLES TANNER,
Président du comité du Sénat,
Ottawa.

Projette d'arriver chez moi vers le milieu d'avril impossible de terminer affaires ici avant début d'avril.

JONES.

OTTAWA, 18 mars 1932.

E. P. JONES,
Banque Canadienne du Commerce,
Londres.

A propos de l'enquête du Sénat sur Beauharnois et de votre câblogramme du 7 du courant considère fort important que vous rendiez témoignage. Comité reprend audiences vers vingt-neuf mars. Haut-commis-

saire Ferguson a demandé à être entendu par le comité et sera entendu. Il quitte Londres bientôt. Important que vous veniez aussi. Veuillez câbler date possible.

CHARLES E. TANNER,

LONDRES, 26 mars 1932.

CHARLES E. TANNER,
Ottawa (Ont.).

Reçu aujourd'hui votre télégramme du 18 à mon retour de Belgique; regrette d'avoir fait arrangements pour établir usine de verre ici ce qui rend impossible départ avant milieu d'avril.

JONES.

En plus des pièces à conviction soumises au comité des Communes, 25 pièces ont été déposées et numérotées à ce comité, lesquelles portent les numéros 130 à 154 inclusivement.

A une réunion du comité tenue le mercredi, 2 mars 1932, on a adopté la résolution suivante:

> Que les témoignages recueillis et les pièces à conviction déposées au comité spécial de la Chambre des communes créé pour faire enquête sur l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois et renvoyés à ce comité, soient reçus et acceptés par notre comité pour lui servir d'éléments de preuve, dans la mesure même et avec le même effet que si les témoins avaient été entendus et les pièces, déposées durant la présente enquête, subordonnément, toutefois, au contre-interrogatoire qui pourrait être fait des intéressés; que le Livre bleu intitulé "Comité spécial sur l'entreprise d'énergie électrique de Beauharnois", session de 1931, imprimé par l'imprimeur du roi et formant l'annexe n° 5 aux Journaux de la Chambre des communes pour 1931, soit employé, cité et traité par ce comité et son conseil juridique comme renfermant la transcription authentique de tout ce qui y est rapporté et imprimé; et en outre que les pièces à conviction reçoivent les mêmes numéros qu'elles ont reçus audit comité de la Chambre des communes.
>
> Qu'en plus des témoignages recueillis et des pièces à conviction acceptées par le comité, tous les témoignages recueillis et les pièces à conviction acceptées par le comité des Communes constituent partie des éléments de preuve rassemblés à la présente enquête. Les pièces sont numérotées de 1 à 154.

On attire particulièrement l'attention sur les instructions données à notre comité, lesquelles lui enjoignaient de tenir compte du rapport du comité spécial de la Chambre des communes, en tant qu'il concerne d'honorables membres du Sénat, et de recueillir de nouveaux témoignages. En conséquence, on juge à propos que le présent rapport, autant que les témoignages puissent le motiver, soit fondé sur le rapport adopté à l'unanimité par le comité de la Chambre des communes et suive ce rapport dans sa composition et son plan. A cette fin, ce comité, à titre de partie intégrante de son rapport, demande à extraire et, dans ses commentaires et conclusions ressortant des témoignages, à adopter certaines parties dudit quatrième rapport du comité des Communes, daté du 28 juillet 1928, tel qu'il suit, à l'exception des modifications expresses qui y seront apportées comme il sera indiqué par la suite. Les extraits seront imprimés en italiques.

RAPPORT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

MARDI, 28 juillet 1931.

Le comité spécial chargé de faire enquête sur l'entreprise de la Beauharnois a l'honneur de présenter son quatrième rapport.

1—Le 10 juin 1931, la Chambre des communes a adopté la résolution suivante: Qu'un comité formé de MM. Dorion, Fiset (sir Eugène), Gardiner, Gordon, Jacobs, Jones, Lennox, MacKenzie (Vancouver-Centre), et Stewart (Lethbridge), soit chargé dans la mesure où les questions dont il s'agit relèvent de la compétence du Parlement du Canada, d'examiner, depuis ses débuts, l'entreprise d'énergie électrique de Beauharnois, comportant l'aménagement du débit du fleuve Saint-Laurent, et sans restreindre, de quelque façon que ce soit, la généralité des termes précédents, de s'enquérir, en particulier, des questions soulevées par l'honorable député d'Acadia (M. Robert Gardiner), dans son discours du 10 mai dernier, à la Chambre des communes, tel que reproduit aux pages 1875 à 1887 du journal des débats (version anglaise), et, le cas échéant, de faire rapport de ses observations et de ses constatations; avec le pouvoir de citer des témoins et d'exiger la production de tous écrits et dossiers.

2—(1) Le comité a siégé du 15 juin 1931 au 22 juillet 1931; il a tenu, la plupart de ces jours, plusieurs séances, et interrogé trente-cinq témoins.

(2) Le 1er juillet, les membres du comité ont visité et inspecté l'emplacement des ouvrages.

On a déposé 129 pièces sur le bureau du comité.

3—SECTION DE SOULANGES DU FLEUVE SAINT-LAURENT

(1) La section de Soulanges du fleuve Saint-Laurent s'étend du lac Saint-François au lac Saint-Louis, qui sont à quelque quatorze milles et demi de distance, et entre lesquels on observe une chute de 83 pieds. Le débit normal effectif du fleuve, dans cette section, s'établit en moyenne à 230,000 pieds cubes à la seconde, à peu près, pendant la moitié du temps, ce qui permet d'aménager deux millions de H.P., d'énergie électrique vendable à un facteur d'utilisation de 85 p. 100. L'emplacement est à proximité de la ville et du port de Montréal, et il est commodément situé sur une voie navigable susceptible de pouvoir bientôt servir à la navigation océanique. Il offre donc de grande possibilités d'expansion économique, à condition que l'on parvienne à produire de l'énergie électrique à bon marché.

(2) Il est donc manifeste que la section de Soulanges offre l'occasion d'un aménagement hydroélectrique presque, sinon tout à fait, unique sur la face du globe. C'est une des plus grandes possibilités d'expansion économique du Canada, et à l'état naturel elle a une grande valeur virtuelle.

4. HISTORIQUE.

(1) Vers 1800, Edward Ellice, seigneur de Beauharnois, érigea un petit moulin banal, à l'embouchure de la rivière St-Louis, et pour augmenter le débit de la rivière, il construisit, en 1807, du lac St-François jusqu'aux eaux d'amont du fleuve, un petit canal de dérivation de quatre milles de longueur. Ce fut le premier aménagement de la puissance hydraulique de la section de Soulanges. Les droits de captation d'eau acquis par la construction de ce canal de dérivation, quels qu'ils fussent, passèrent aux mains d'une famille du nom de Robert, et ces droits paraissent avoir constitué le fond des demandes en concession d'énergie

électrique dont il est question plus loin. Les droits des Ribert sont particularisés dans un jugement de la Cour d'échiquier du Canada, dans le procès Robert vs le roi, (9 rapports de la Cour d'échiquier). On peut également se référer à la pièce No 29, mémoire rédigé par M. R.-C. Alexander.

(2) En 1855, comme mesure de protection contre l'inondation, le gouvernement de la province du Canada construisit une digue qu'il est convenu d'appeler la digue de Hungry Bay. Il reconstruit les vannes régulatrices du canal de dérivation, et en 1883 le gouvernement du Canada approfondit et élargit le canal de dérivation et posa des vannes neuves à la digue, à l'entrée du canal de dérivation. On engagea de fortes sommes dans ces travaux.

(3) En 1902, J.-B. Robert, cessionnaire des représentants d'Edward Ellice, poursuivit la Couronne pour faire préciser ses droits, et le jugement qui fut prononcé le 17 octobre 1904, statuait que Robert avait des titres importants au canal de dérivation. On en vint à une transaction aux termes de laquelle le ministère des travaux publics loua, pour 21 ans, à compter du 28 décembre 1909, le canal de dérivation à la succession J.-B. Robert. Le décret du conseil C.P. 2168 du 9 décembre 1909 portait autorisation de ce bail.

(4) En 1902, le statut 2 de Québec du 26 mars 1902, Edouard VII chapitre 72, constitua la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* en société commerciale avec l'autorisation d'agrandir et de prolonger le canal de dérivation. Par suite du jugement de la Cour d'Echiquier statuant que Robert n'était pas propriétaire du canal de dérivation, le gouvernement de la province de Québec fit adopter en 1910 une nouvelle loi qui autorisait la compagnie à construire, dans la ville de Beauharnois ou à proximité de celle-ci, un nouveau canal à partir de n'importe quel endroit du canal primitif jusqu'à n'importe quel autre de la rivière St-Louis. Cette compagnie se trouva ainsi revêtue de certains droits de détournement des eaux du lac St-François en vue de l'aménagement de puissance hydraulique. Les actions de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* appartenaient toutes à W.-H. Robert et à d'autres membres de la famille Robert. Le 3 février 1927, M. R.-O. Sweezey obtint des Robert une option sur tout le capital-actions émis de la compagnie et sur tous les droits de celle-ci.

Les Intérêts Robert

(5) W.-H. Robert et les autres héritiers Robert reçurent en échange des 2,000 actions de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* et de tels autres droits qui pouvaient alors leur appartenir:

(1) $1,520,000 en espèces.
(2) 200 parts bénéficiaires acquittées du *Beauharnois Power Syndicate.*
(3) 21,000 actions de la catégorie A, de la *Beauharnois Power Corporation.*
(4) 100 parts bénéficiaires acquittées du *Beauharnois Syndicate* transportées du compte de R.-O. Sweezey, qui formèrent 200 parts bénéficiaires du *Beauharnois Power Syndicate.*

(6) Outre les 400 parts bénéficiaires susdites du *Power Syndicate* appartenant aux Robert, W.-H. Robert possédait en propre 300 autres unités sur lesquelles il devait $10,000 le 17 décembre 1929. En échange des 700 parts bénéficiaires susdites, les héritiers Robert reçurent, lors de la dissolution du syndicat, $95,000 en espèces ainsi que 28,000 actions ordinaires de la catégorie A de la *Beauharnois Power Corporation Limited.*

(7) La même année, M. Sweezey s'adressa à l'Assemblée législative de la province de Québec pour faire modifier la loi constituant la compagnie en société commerciale, en vue de faire autoriser celle-ci à construire un canal entre le lac St-François et le lac St-Louis. Cette demande fut rejetée.

(8) Le 17 mars 1927, la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* s'adressa à S. E. le Gouverneur général en son conseil pour faire approuver un projet de construction de canal de dérivation "facilement transformable en voie navigable de trente pieds de profondeur" à partir d'un endroit quelconque du lac St-François, près de l'embouchure du canal de dérivation de St-Louis, jusqu'au lac St-Louis, et d'utiliser toute l'eau du St-Laurent susceptible d'être détournée par ledit canal, sans mettre entrave à la navigation ni porter atteinte aux droits déjà octroyés sur le fleuve St-Laurent. On ne donna pas suite à cette demande.

(9) Le 17 janvier 1928, la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* s'adressa à S. E. le gouverneur général en son conseil "pour faire approuver, en vertu de la loi de protection des eaux navigables, ses plans et l'emplacement des ouvrages particularisés ci-après et se faire autoriser à détourner du lac St-François quarante mille pieds cubes d'eau à la seconde (40,000 p.c. sec.).

(10) En mars 1928, la province de Québec fit adopter une loi (18 Georges V, chapitre 113) portant adjonction à la loi primitive constituant la compagnie en société commerciale d'un article numéroté 11A, qui autorisait la compagnie à construire, parallèlement à la rive du lac St-François, un nouveau canal à partir de n'importe quel endroit dans un rayon de deux milles en direction sud-ouest de l'embouchure du canal de dérivation de St-Louis jusqu'à n'importe quel endroit du lac St-Louis dans un rayon d'un mille et demi en direction ouest, et à exproprier tous les terrains dont elle avait besoin jusqu'à concurrence de six arpents de largeur.

(11) Le 27 avril 1928, M. Sweezey et ses associés obtinrent du conseil exécutif de Québec un arrêté qui autorisait la concession à la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* d'un bail emphytéotique qui entra en vigueur le 23 juin 1928. Ce bail, sujet à révision après chaque décade à compter du jour de la mise en exploitation de l'usine, concédé à la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, pour une durée de 75 ans à compter du 23 juin 1928 et moyennant un loyer annuel de $20,000 pour les cinq premières années et de $50,000 pour chacune des années suivantes, ainsi qu'un versement additionnel de $1 par H.P., les droits de la province de Québec à telle partie de la puissance hydraulique du St-Laurent susceptible d'être aménagé entre le lac St-François et le lac St-Louis au moyen d'un canal de dérivation (six détournements) sur la rive droite (sud) d'un débit maximum de quarante mille pieds cubes à la seconde (40,000 p.c. sec.) (la province se réservant la propriété et la libre disposition de l'excédent). La compagnie prend l'engagement d'aménager 100,000 H.P., dans les 5 années qui suivront, 200,000 à l'expiration de la sixième année, 300,000 à l'expiration de la septième année, et 500,000 à l'expiration de la dixième année. Ce bail est concédé sans préjudice des lois fédérales et provinciales relatives à la navigation, les mines, les pêcheries et le flottage du bois, ainsi qu'à la condition que le preneur,—qui est actuellement en pourparlers avec le gouvernement fédéral se fasse accorder par celui-ci, en autant qu'il s'agit de ses droits, l'autorisation de détourner quarante mille pieds cubes d'eau à la seconde—40,000 p.c., sec—et advenant le cas où le gouvernement fédéral n'accorderait pas cette autorisation dans les douze mois, le lieutenant-gouverneur en son conseil est autorisé à résilier le bail.

(12) Après avoir fait modifier sa charte et s'être fait concéder un bail par la province de Québec, la compagnie insistat auprès du Gouverneur général en son conseil pour qu'il entendit sa demande, et le 15 janvier 1929, le ministre des Travaux publics d'alors tint avec deux autres ministres du cabinet fédéral une audience au cours de laquelle les armateurs et les sociétés d'énergie électrique firent valoir leurs réclamations.

(13) La demande primitive envisageait la possibilité du détournement de tout le débit du fleuve Saint-Laurent. Pour calmer les oppositions, Me Aimé Geoffrion, c.r., qui représentait la requérante, modifia à l'audience la demande dans le sens suivant:

> La requête de la *Beauharnois Light, Heat & Power Company*, actuellement pendante devant le Gouverneur en son conseil, tend purement et simplement à l'approbation des plans soumis en vue de l'aménagement de la houille blanche, à la réserve qu'il ne pourra être détourné du fleuve plus de 40,000 pieds cubes d'eau à la seconde, le volume d'eau capté du lac Saint-Français devant être reversé dans ce même fleuve au lac Saint-Louis et la requérante se rallie d'avance à toute condition comportant cette restriction que le gouvernement voudra lui imposer dans tout libelle comportant l'assentiment du gouvernement. Si les ingénieurs estiment qu'il convient de modifier les plans conformément à cette déclaration, la compagnie devra se soumettre.

(14) Il convient d'observer que malgré cette restriction de 40,000 pieds-cubes-sec, les plans de la compagnie et les ouvrages construits jusqu'ici indiquent clairement, ce que les employés de la compagnie et des fonctionnaires du ministère des Travaux publics admettent d'ailleurs, que la compagnie a toujours envisagé le détournement du débit tout entier du fleuve.

(15) On a constitué un comité d'ingénieurs du ministère formé de MM. K. M. Cameron, ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, D. W. McLachlan, ingénieur préposé au projet de canalisation du Saint-Laurent, J. T. Johnstone, directeur du service des forces hydrauliques et de la conservation du Dominion, et Louis-E. Côté, ingénieur en chef du ministère de la Marine, et le 30 janvier 1929, ce comité a présenté un rapport classé au numéro 804-1-d au ministère des Travaux publics et formant partie de la pièce No 17.

(16) Certains paragraphes de ce rapport sont conçus ainsi qu'il suit:

> 83. Le projet de détournement de 40,000 p.c.-s. peut être autorisé sans nuire à la navigation actuelle, si les plans soumis sont assujettis aux modifications et aux règlements qui renferment les restrictions mentionnées dans ce rapport.
>
> 89. Vu la requête présentée sous le régime de la loi de protection des eaux navigables, maintenant à l'étude, votre comité est d'avis que l'emplacement et les ouvrages proposés dans les plans et la requête soumis par ladite compagnie ne peuvent empêcher ou gêner la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, si les conditions y attachées sont remplies par la compagnie, et, considérant les intérêts du pays en général, nous sommes d'avis que si les ouvrages sont construits conformément à cette requête et ces plans, assujettis auxdites conditions, ces ouvrages peuvent être utilisés comme une étape et une partie de tout plan réalisable et économique que le gouvernement pourrait éventuellement décider pour la canalisation à eau profonde du Saint-Laurent.
>
> 14. Les ouvrages proposés par la compagnie Beauharnois sont les suivants:
>
> 1. Canal s'étendant de la baie de la Faim, au pied du lac Saint-François, jusqu'à Melocheville, à la tête du lac Saint-Louis, ledit canal devant avoir entre ses berges une largeur de 1,100 pieds pour les parties excavées dans les matériaux durs, et 4,100 pour les parties construites dans les matériaux faciles à excaver.
> 2. Une usine génératrice d'énergie comportant dix unités de 50,000 H.P. chacune.

3. Des ouvrages remédiateurs à l'île Thorn et à l'île Léonard. Ces ouvrages ont pour objet de préserver le niveau du lac Saint-François, lorsqu'on détournera de celui-ci 40.000 pieds c.-sec.
4. Une suite d'ouvrages aux quatre rapides du fleuve entre l'île Thorn et la tête du lac Saint-Louis. Ces ouvrages ont pour objet de conserver aux chenaux leur profondeur actuelle ainsi que de garder constant le niveau actuel à la tête comme au pied de l'usine des rapides des Cèdres.

15. Les ouvrages que propose la compagnie Beauharnois se répercutent de façon inégale sur la navigation canalifère, la navigation fluviale, l'aménagement de la puissance hydraulique, et les plans futurs de canalisation.

(17) Le comité a désapprouvé les ouvrages remédiateurs et les améliorations fluviales, et il déclare au paragraphe 28, que tout en offrant les suggestions susdites, il ne peut recommander l'approbation de ces ouvrages qu'à la condition d'y apporter les modifications dont le temps démontrera le cas échéant la nécessité. Au paragraphe 31, le comité dit: "On n'a pas encore donné de forme satisfaisante au plan des ouvrages remédiateurs à construire dans les rapides en aval de la grande île." On voit par là que l'approbation de ce comité était relative et que certains des plans, à son avis, étaient insuffisants.

(18) Le 8 mars 1929, à la demande du ministre des Travaux publics, le Gouverneur général approuva l'arrêté en conseil C.P. 422. Cet arrêté en conseil renferme l'exposé de la requête du 17 janvier 1928, de l'apport des plans, de la concession d'un bail emphytéotique et du rapport des ingénieurs précités.

(19) Il subordonne l'approbation de la requête à l'observation de vingt-huit conditions.

(20) A la demande du ministre des Travaux publics, le comité soumet à l'approbation de S. E. en vertu de l'article 7, du chapitre 140 des Statuts Revisés du Canada de 1927—Loi de protection des eaux navigables—(sous réserve des conditions précitées et des adjonctions, améliorations, remaniements, changements, substitutions, modifications ou suppressions susceptibles d'y être ordonnés ou exigés) les plans annexés des ouvrages et l'emplacement de ceux-ci, conformément aux descriptions et plans annexés sous la forme de livret, ouvrage que ladite *Beauharnois Light, Heat & Power Company* se propose de construire en vue de détourner du lac Saint-François au lac Saint-Louis 40.000 p.c.-sec., au moyen d'un canal de dérivation que ladite compagnie doit construire parallèlement au Saint-Laurent, entre les deux lacs précités.

(21) Si l'on consulte le grand plan annexé à la requête dont il est question à l'arrêté du conseil C.P. 422, lequel forme la pièce No 2A, on notera deux sections transversales, l'une à la distance de 144.3 où l'on voit que la largeur entre les berges est de 1.110 pieds à peu près, section type des parties où le fond à excaver est en roc. Cette section transversale montre aussi au fond de la partie profonde du canal une largeur d'un peu plus de 11.000 pieds. La section transversale donnée pour le type des autres parties, à la distance 152.0, montre entre les berges une largeur de 4.100 pieds à peu près, et la partie profonde, à 27 pieds de profondeur à peu près, montre une largeur approximative de 500 pieds.

(22) Postérieurement, le 29 juillet 1929, la compagnie soumit au ministère des Travaux publics des plans modifiés, auxquels on a substitué certains autres plans le 22 août 1930. Aucun de ces plans n'a reçu jusqu'ici l'approbation du ministre des Travaux publics quoique l'ingénieur en chef du ministère ait conseillé leur approbation. Les plans soumis le 22 août 1930 comprennent des plans

d'ouvrages remédiateurs, mais ceux-ci furent dans la suite retirés, de sorte qu'en ce moment il n'a pas été soumis au ministère de plan ou plans de ces ouvrages remédiateurs.

(23) Le 10 février 1931, la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* a demandé aux autorités de Québec de lui affermer une concession d'eau comportant un supplément de 30,000 p.c. sec et cette concession lui a été accordée.

(24) Le 25 juin 1929, est intervenu entre la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* et Sa Majesté, représentée à cet effet par le ministre des Travaux publics du Canada, pièce No 43, un accord s'inspirant des termes et conditions de l'arrêté C.P. 422.

(25) Le 6 novembre 1929, le Gouverneur général en son conseil adopta trois arrêtés numérotés C.P. 2201, 2202 et 2203, autorisant la cession, par la *Montreal Cotton Co.* à la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* de trois baux de puissance hydraulique, et le 3 décembre 1929, intervinrent entre la *Montreal Cotton Co.*, la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, et Sa Majesté, représentée à cet effet par le ministre des Chemins de fer et des Canaux (pièces 7A, 8A et 9A), trois accords aux termes desquels la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* acquit avec l'assentiment de Sa Majesté le droit d'utiliser et de détourner par le canal proposé 13,072 pieds cubes d'eau à la seconde que la *Cotton Co.* utilise actuellement à Valleyfield ou près de cette ville, à une hauteur approximative de dix pieds.

(26) Ces trois baux peuvent faire surgir des difficultés en raison de l'attitude du ministère des Travaux publics, qui soumet que le décret du conseil C.P. 422 n'autorise que la rupture de la digue de Hungry Bay de façon à laisser passer 40,000 pieds cubes d'eau à la seconde (voir page 363 des témoignages).

(27) Le 5 décembre 1929 le lieutenant-gouverneur en son conseil de Québec rendit un arrêté ministériel autorisant le détournement de ces 13,072.

(28) Le 20 mars 1930, la charte de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* fut de nouveau modifiée par la loi 20 George V, chapitre 136 (Québec), qui étendit les pouvoirs d'expropriations de la compagnie de façon qu'elle puisse "exproprier tels terrains dont elle aurait besoin, dépassant en nul endroit 21 arpents de largeur", pour les fins de la construction de son nouveau canal.

(29) En définitive, la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* semble avoir obtenu du Dominion du Canada des arrêtés censés autoriser le détournement de 53,072 pieds cubes d'eau à la seconde, à la condition de se faire autoriser à pratiquer à la digue de Hungry Bay une brèche suffisante, de se conformer aux conditions énumérées aux arrêtés en conseil et de faire approuver ses plans.

(30) Elle a obtenu également de la province de Québec un bail de 75 ans pour 40,000 pieds cubes à la seconde, l'autorisation du lieutenant-gouverneur en son conseil de Québec à acquérir l'usage de 13,072 pieds cubes à la seconde et, en 1931, le droit d'utiliser 30,000 autres pieds cubes à la seconde.

5. Organisation constituée

(1) Il existait deux syndicats avant la constitution légale de la *Beauharnois Power Co., Ltd.*, la présente société de portefeuille. Le premier syndicat portait le nom de *Beauharnois Syndicate*, et le deuxième celui de *Beauharnois Power Syndicate*. Pour plus de commodité, nous les appellerons, celui-là le premier syndicat, celui-ci le deuxième syndicat.

Le premier syndicat

(2) M. Sweezey organisa vers le 12 mai 1927 le premier syndicat appelé *Beauharnois Syndicate*, comprenant 5,000 unités ou parts bénéficiaires.

Membres	Nombre de parts bénéficiaires	Prix d'émission	Montant
		$ c.	$
[illegible], S. Tunstall	25	100 00	2,500
Crédit Général du Canada	800	37 50	30,000
[illegible], Wm M	50	100 00	5,000
Geoffrion, Aimé P	200	100 00	20,000
Griffith, Hugh B	150	100 00	15,000
[illegible]son, Ivan L	25	100 00	2,500
Molson, F. S	350	45 71	16,000
Moyer, L. Clare	800	37 50	30,000
McGinnis, Thos A	100	100 00	10,000
Newman, Henry	50	100 00	5,000
Newman, Sweezey & Co., Ltd., En fidéi-commis	1,050	42 86	45,000
Robert, Wm. H	100	100 00	10,000
Shortt, Dr. Adam	10	100 00	1,000
Stadler, John	100	100 00	10,000
Sutherland, Wm	25	100 00	2,500
Steele, R. W	250	100 00	25,000
Sweezey, R. O	900		30,000
Kenny, T. Fred	15	100 00	1,500
	5,000		261,000

(3) Les unités souscrites au nom du *Crédit Général du Canada* ont été souscrites et détenues pour le compte du sénateur Donat Raymond.

(3A) 1,000 des unités au nom de *Newman, Sweezey & Co., Ltd.*, étaient détenus pour le compte de Frank P. Jones, et 50 pour celui de Fred M. Connell. L'honorable Walter G. Mitchell était intéressé pour la moitié aux titres de M. Jones.

(4) On dit que les unités au nom de L. Clare Moyer ont été souscrites pour le compte de feu Winfield Sifton. Le sénateur Wilfrid L. McDougald affirme avoir convenu d'en faire l'acquisition le 18 mai 1928, la transaction s'étant consommée vers la fin du mois.

(5) Les unités au nom de R. W. Steele étaient détenues pour le compte de la *Dominion Securities Corporation*.

(6) Les souscripteurs Raymond et Moyer ont payé $37.50 l'unité et Frank P. Jones a acquis à ce prix 800 de ses unités ainsi que les unités de M. Mitchell.

(7) Sur les 900 unités au nom de R. O. Sweezey, 600 furent émises en exécution de l'accord du syndicat pour une rémunération autre qu'en espèces, et les 300 autres unités ont été souscrites à raison de $100 chacune.

(8) Les 350 unités souscrites par F. S. Molson ont coûté à celui-ci en moyenne $45.71 chacune.

(9) Les unités de *Newman, Sweezey & Co., Ltd.*, ont coûté en moyenne $42.86 chacune, et tous les autres souscripteurs ont payé $100 l'unité.

(10) Le prix moyen en espèce des 4,400 unités vendues ressort à $59.32.

Le deuxième syndicat

(11) Le 4 avril 1928, on forma le *Beauharnois Power Syndicate*, qui acquit l'actif du *Beauharnois Syndicate* à raison de deux unités du nouveau syndicat pour chaque unité de l'ancien, les détenteurs d'unités ayant le droit de souscrire autant d'unités du nouveau syndicat que raison de $100 l'unité, c'est-à-dire la valeur nominale.

(12) Le 17 décembre 1929, les membres suivants du *Beauharnois Power Syndicate* détenaient 100 unités ou parts bénéficiaires ou plus.

Membres	Nombre de parts bénéficiaires
Gerald E. F. Aylmer et E. J. Mackell	100
S. Turnstall Blaiklock	100
A. L. Caron	221
Fred M. Connell	200
H. V. Cullinan et D. M. Carmichael	250
William M. Dobell	200
Dominion Securities Corporation Ltd	1,492
John P. Ebbs	5,200
Aimé Geoffrion	800
Hugh B. Griffith	600
H[illegible] B[illegible]	110
C. J. Hodgson and Co	175
Angus W. Hodgson	740
J. Charles Hope	130
J[illegible] H[illegible] and Co	210
Thomas A. McGinnis	450
F. Stuart Molson	465
F. W. Molson	100
Montreal Trust Company	8,000
Henry Newman	395
Newman, Sweezey and Co., Ltd	410
O'Brien and Williams	101
Joseph H. P[illegible]	100
W. C. Pitfield and Co., Ltd	152
L'honorable Donat Raymond	351
R[illegible] R. L[illegible] et G[illegible] K. F[illegible] (par fidéicommis)	350
Wm. H. Robert, Joseph A. Robert, Mademoiselle Sarah M. Robert, personnellement et en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Sarah Robert	200
William H. Robert	366
William Sutherland	100
Robert O. Sweezey	1,000
Détenteurs de parts bénéficiaires possédant moins de 100 parts	1,932
	25,000

Si l'on excepte les parts bénéficiaires échangées contre des parts bénéficiaires du premier syndicat, et les 2,000 parts bénéficiaires ayant servi à l'achat des actions de la *Sterling Corporation*, ainsi que les 200 unités émises aux héritiers Robert, toutes les parts bénéficiaires ci-dessus ont été payées $100 chacune.

Ces 2,000 unités sont comprises parmi les titres de John P. Ebbs.

Les 5.200 unités à son nom étaient détenues pour le compte de l'honorable W. L. McDougald. On en reparlera plus loin.

(12A) Le capital du *Beauharnois Syndicate* était formé de 30,000 unités d'une valeur nominale de $100 chacune, dont 25,000 émises.

(13) L'actif tangible du premier syndicat ou du *Beauharnois Syndicate* ne dépassait pas $261,000 le 4 avril 1928.

La Beauharnois Light, Heat and Power Company

(14) Nous avons déjà dit que cette société existait depuis 1902. Elle est passée aux mains de M. Sweezey et de ses associés, le ou vers le 3 février 1927. On élut M. H. B. Griffith directeur et secrétaire de la compagnie en vertu d'un accord intervenu à cette date (pièce No 60). Tel qu'il ressort du procès-verbal d'une séance du conseil d'administration tenue ce jour-là. Cependant ce ne fut que le 13 juin 1927, qu'un conseil d'administration, dont faisaient partie M. Sweezey et ses associés y compris M. R. W. Steele, qui représentait la *Dominion Securities Corporation* prit la direction des affaires de la compagnie.

La Beauharnois Power Corporation Limited

(15) Cette société fut constituée légalement le 17 septembre 1929 par l'entremise de l'étude McGiverin, Haydon et Ebbs, d'Ottawa, en vertu de lettres patentes émises aux termes de la loi fédérale des sociétés commerciales. On lui accorda des pouvoirs étendus pour acquérir et mettre en valeur les ressources naturelles, ainsi que pour produire, utiliser, distribuer ou vendre de l'énergie, de la force motrice, de l'eau, de la lumière ou de la chaleur.

(16) Le capital-actions autorisé se compose de cinq actions privilégiées et d'administration sans valeur nominale ou au pair; de 1,799,995 actions ordinaires de la catégorie A, sans valeur nominale et de 3,200,000 actions ordinaires de la catégorie B, sans privilège délibératif et sans valeur nominale au pair.

(17) Les détenteurs des cinq actions privilégiées d'administration jouissent, pendant les dix ans qui suivent l'émission des lettres patentes, du droit exclusif de suffrage aux élections des directeurs de la compagnie. A l'expiration de cette période, ces actions deviennent automatiquement des actions ordinaires de la catégorie A.

(18) A l'assemblée de la compagnie du 31 octobre 1929, tenue à l'étude de MM. McGiverin, Haydon et Ebbs, à Ottawa, le *Beauharnois Power Syndicate*, La *Marquette Investment Corporation* et la *Beauharnois Power Corporation, Limited*, ont étudié un plan d'accord du 31 octobre 1929 comportant l'acquisition, par la compagnie ou ses nominataires, de l'entreprise toute entière et de tout l'actif du syndicat, à l'exception des comptes en souffrance ou non appelés au sujet des achats d'unités ou de parts bénéficiaires du syndicat.

La rémunération fut:

(*a*) $4,750,000 en espèces.
(*b*) L'acceptation par la compagnie des obligations et du passif du syndicat, et
(*c*) L'engagement, par la corporation, de prendre à sa charge, jusqu'à concurrence de $10,000, les frais de liquidation des affaires du syndicat et de répartition de son actif entre ses membres.

De son côté le syndicat s'est engagé à souscrire 1,000,000 d'actions ordinaires de la catégorie A de la compagnie, à raison de $1 l'action.

(19) On résolut d'approuver ce plan d'accord et d'y souscrire au nom de la compagnie.

(20) Les membres suivants du conseil d'administration assistaient à cette assemblée: MM. O.-F. Howe et D.-K. McTavish, avocats d'Ottawa, ainsi que Mlles Belle Fraser, Lila Brennan, Edythe-H. O'Malley, Bessie Conniffe, Lilian Dell, Elsie-M. Burritt, Gwen Gunderson, Kathleen Harvey et Mary-H. Kelley, sténographes, toutes de la ville d'Ottawa.

(21) A cette même assemblée, tel qu'il ressort du procès verbal, on autorisa la conclusion entre la *Beauharnois Power Corporation Limited,* d'une part, et Newman Sweezey & Company, d'autre part, d'un projet d'accord comportant la création et l'émission de $30,000,000 de titres à 6 p. 100 à nantissement, comportant amortissement et la vente à *Newman, Sweezey & Company* et à la *Dominion Securities Corporation* de ces titres en même temps que 770,000 actions ordinaires de la catégorie "A" de la compagnie, au prix de $27,000,000 et les intérêts courus desdits titres.

Les actionnaires réunis en assemblée le même jour et au même lieu ratifièrent ensuite cet accord, les directeurs précités formant la totalité des actionnaires et étant tous présents.

(22) Les accords furent dans la suite mis à exécution et souscrits. La dissolution du *Beauharnois Power Syndicate* fut consommée, le 17 décembre 1929, son actif tangible se composant alors des souscriptions versées, soit $1.561.000 pour les deux syndicats. Ce montant comprend les comptes en souffrances des souscriptions que l'on a défalqués, lors du règlement définitif, de ce qui revenait à chaque membre, ainsi que $20.000 d'unités au pair remises à Robert en guise de rémunération partielle des droits des Robert.

(23) On peut indiquer ainsi qu'il suit la rémunération tangible reçue en échange des 25.000 parts bénéficiaires du *Beauharnois Power Syndicate*:

Détails	Parts bénéficiaires	Montant
		$
Emises en faveur des membres du syndicat de Beauharnois pour l'acquisition de l'entreprise de ce syndicat..............	10.000	261.000
Emises contre une rémunération en espèces..................	13.000	1,300,000
Emises pour le capital-actions de la Sterling Industrial Corporation Ltd...	2.000	
Total.........................	25.000	1,561,000

Pour plus d'exactitude, il conviendrait peut-être de faire observer que le montant ci-dessus comprend les $20,000 des 200 parts bénéficiaires acquittées du *Beauharnois Power Syndicate*, émises à la succession Robert, en rémunération partielle de l'achat des actions de la *Beauharnois Light, Heat & Power Co.*

(24) Il résulte de l'accord précité que les membres du syndicat reçoivent pour chaque part bénéficiaire $150 plus 40 actions de la catégorie "A" de la *Beauharnois Power Corporation Ltd.*, auxquelles les livres donnent une valeur de $1 chacune; ces actions ont atteint sur le marché un cours maximum de $17 et un cours minimum de $4.

(25) Sur la base précipitée, les bénéfices nets en espèces qu'ont réalisés les membres du syndicat s'établiraient à $2.189.000, auxquels viennent s'ajouter 1.000.000 d'actions de la catégorie "A" payées $1.000.000 comme partie de la rémunération du transfert de l'actif du syndicat. Cette somme de $2.189.000 provient des $27.000.000 réalisés par la vente des obligations et des actions en vertu de l'accord intervenu avec *Newman, Sweezey & Co., Ltd.*, et la *Dominion Securities Corporation.*

(26) La *Marquette Investment Co.* est une société sous la dépendance de *Newman, Sweezey & Co., Ltd.*; elle a été formée pour agir comme syndic et agent dépositaire et de dissolution du *Beauharnois Syndicate* (pièce No 59).

Les compagnies affiliées

(27) Outre la *Beauharnois Light, Heat and Power Co.*, la *Beauharnois Power Corporation Ltd.*, possède en propre les filiales suivantes:

La *Beauharnois Construction Co.*, chargée d'exécuter à forfait les travaux effectifs de construction;

La *Beauharnois Transmission Co.*, chargée des lignes effectives de transmission et du transport de l'énergie électrique dont la production est escomptée;

La *Beauharnois Land Co.*, à laquelle est attribuée la propriété de l'avoir de la compagnie, y compris les acquisitions de terrains en sus de tous ceux requis pour la construction effective du canal et que l'on compte pouvoir vendre pour des emplacements de manufactures, d'habitations, et à d'autres fins connexes;

La *Beauharnois Railway Co.*, formée en vue de la construction et de l'exploitation du chemin de fer industriel;

La *Marquette Construction, Co.*, une société du Delaware formée en vue d'acquérir aux Etats-Unis et de louer à la *Canadian Construction, Co.*, certaines machines qui l'on compte, après s'en être servi pour construire le canal, réexporter en franchise aux Etats-Unis, où l'on dit qu'elles peuvent trouver plus facilement acquéreur.

6. AUTORISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

(1) Selon M. Henry, on a commencé effectivement à construire le remblai nord le 7 août 1929, dans le voisinage du lac Saint-François, et le remblai sud le 23 avril 1930.

(2) La condition No 11 du décret du conseil C. P. 422 porte que la compagnie ne doit pas procéder à l'exécution des ouvrages avant "d'avoir soumis au ministre et fait approuver par celui-ci les plans en détail desdits ouvrages".

(3) Les travaux, de la façon dont ils procèdent actuellement, s'écartent sur plusieurs points importants des plans dont il est question au présent décret.

(1) La distance entre les berges s'établit approximativement à 3,300 pieds, tandis que les plans primitifs montrent une largeur approximative de 1,100 pieds dans la partie rocheuse et de 4,100 pieds dans la partie terreuse.

(2) Le plan primitif, pièce No 2a, montre qu'à un endroit la largeur au fond de la partie navigable du canal est sensiblement inférieure à 600 pieds, et qu'à un autre endroit elle est sensiblement supérieure à ce chiffre, tandis que l'on creuse en réalité le chenal de 27 pieds à une largeur de 600 pieds au fond.

(3) L'entrée du canal, du lac Saint-François, conformément au plan le plus récent déposé le 22 août 1930 et telle que creusée actuellement, se trouve à quelque 3,000 pieds plus au nord et plus rapprochée de la tête des rapides des Cèdres que ne l'indique le plan, pièce No 2a.

(4) On n'a fait approuver ni par un arrêté-en-conseil, ni par le ministre, les ouvrages rémédiateurs apparaissant au plan primitif.

(5) On a pratiqué une brèche à la digue de Hungry Bay et l'on a creusé, sans l'autorisation du gouvernement, un canal de dérivation du côté sud du canal pour remplacer le vieux canal de dérivation de Saint-Louis.

(6) Le droit de rendre l'arrêté-en-conseil C. P. 422 a soulevé certains points:

(1) La loi de protection des eaux navigables confère-t-elle au gouverneur général en son conseil le pouvoir d'autoriser le détournement du cours d'un fleuve navigable?

(2) Le gouverneur général en son conseil peut-il déléguer à un ministre ou à qui que ce soit une partie quelconque des pouvoirs que cette loi lui confère?

(3) Le pouvoir du gouverneur général en son conseil se bornera-t-il à l'approbation des plans déjà soumis, c'est-à-dire, appartient-il au gouverneur général en son conseil d'approuver des plans que l'on pourrait soumettre dans la suite?

(4) Appartient-il au gouverneur général en son conseil d'approuver les plans après le parachèvement ou l'exécution partielle des travaux, ou réciproquement son pouvoir se borne-t-il à l'approbation des ouvrages dont on lui a soumis les plans avant d'en commencer l'exécution?

(7) Votre comité constate que les travaux procèdent en réalité selon des plans que ni le gouverneur général en son conseil ni le ministre des travaux publics n'ont approuvés.

7. La digue de Hungry Bay

(1) En 1856 et pendant l'année qui suivit, la province du Canada construisit une digue parallèlement au rivage de cette partie du lac Saint-Louis, qu'il est convenu d'appeler Hungry Bay. A la Confédération, cette digue passa au Dominion du Canada, et c'est le ministère fédéral des chemins de fer et canaux qui a depuis toujours pourvu à son entretien. Avant de pouvoir détourner l'eau du lac Saint-François par le canal, il va falloir obtenir de la Couronne, du chef du Dominion du Canada, l'autorisation de rompre cette digue.

(2) Le 29 juillet 1929, la compagnie a demandé qu'on lui cédât cette partie de la digue qui fait face aux terrains de la compagnie Beauharnois d'une longueur de 9,064 pieds le long de la digue. Cette demande est actuellement en délibération.

8. Ambiguïté du décret du conseil

(1) La condition No 3 porte que l'on ne doit pas détourner à quelque moment que ce soit au-delà de 40,000 pieds cubes d'eau, à la seconde. Si ceci veut dire que l'on ne peut détourner à aucun moment plus de 40,000 pieds cubes d'eau à la seconde, il est problématique que l'on puisse arriver à produire, avec ce volume d'eau 500,000 h.p. d'énergie, même en y ajoutant les 13,072 pieds cubes à la seconde obtenus par la cession du bail de la *Montreal Cotton Company*.

(2) Votre comité estime qu'il conviendrait de faire disparaître toute ambiguïté à cet égard.

9. Réglementation du débit

(1) Les plans actuels ne prévoient pas la réglementation du débit à l'entrée du canal proposé. On a témoigné à l'effet que dans cette intention et pour des motifs de sécurité, il conviendrait d'adopter un mode quelconque de règlementation, en construisant à cet endroit soit un barrage et des vannes, soit une écluse de règlementation.

(2) M. Henry a consacré de longs efforts à établir que les autorités fédérales pouvaient réglementer de façon rationnelle le débit aux vannes conduisant aux roues hydrauliques.

(3) Le comité est pénétré de l'idée qu'il conviendrait de réglementer de façon quelconque le débit d'entrée du canal.

10. Emplacement des travaux

(1) La topographie des lieux et le terrain de l'emplacement des travaux sont de nature à permettre, à des frais très raisonnables et avec une facilité relative, la réalisation de la grande entreprise d'aménagement hydroélectrique que l'on a en vue.

(2) Votre comité estime qu'un aménagement hydroélectrique sur la rive sud du Saint-Laurent constitue matériellement parlant, un projet rationnellement sain, et qu'à condition d'y apporter les garanties et la réglementation voulues, le Dominion du Canada peut, moyennant une faible dépense pour la construction de ponts et d'écluses, aménager un canal navigable simultanément avec une installation de force motrice et le rattacher au grand projet de canalisation du Saint-Laurent.

(3) Quoique les plans actuels ne soient pas conformes aux propositions relatives à cette partie du fleuve formulées par la commission mixte internationale dans son rapport de 1926, nous estimons, vu les sommes déjà engagées et la possibilité qui, croyons-nous, existe d'en faire un canal navigable, que, l'on ne devrait pas abandonner le projet au point de vue de la navigation.

Il sera maintenant fait mention des parties du rapport du comité des Communes qui concernent expressément tout honorable membre du Sénat, les sénateurs ainsi nommés expressément étant le sénateur Wilfrid-Laurier McDougald, le sénateur Andrew Haydon et le sénateur Donat Raymond.

LE SENATEUR WILFRID-L. McDOUGALD

Les extraits suivants constituent un sommaire publié dans le rapport des Communes sur la preuve et les conclusions relatives au sénateur McDougald. A la suite de chaque extrait, on trouvera tout commentaire ou rectification des conclusions du comité des Communes qu'après avoir recueilli de nouveaux témoignages, nous croyons de notre devoir de faire:

ALINÉAS 1, 2, 3, 4, 5 ET 6

(1) *Ce sénateur fut appelé au sénat le 25 juin 1926, mais vu la dissolution du Parlement, il ne fut pas alors assermenté, et sa nomination périma. Il fut rappelé en octobre de la même année et prêta serment, l'année suivante. De 1922 jusqu'en 1930, excepté pendant un bref intervalle en 1926, le sénateur McDougald occupa le poste de président de la commission du port de Montréal, et comme il l'a affirmé dans son têmoignage, il assuma un poste qui comportait de graves responsabilités au sujet du projet de canalisation du Saint-Laurent.*

Le comité a constaté la véracité de ces exposés, sauf que le sénateur McDougald a été appelé au sénat le 25 juin 1926 et a pris son siège le 9 décembre 1926, et non comme il est dit dans cet alinéa.

(2) *En mai 1924, celui que l'on appelait alors le docteur McDougald fut nommé membre du conseil consultatif national, qui comptait déjà parmi ses membres l'hon. G.-P. Graham, président, l'hon. Clifford Sifton, et plusieurs particuliers intéressés à l'aménagement des pouvoirs hydro-électriques existant.*

(3) *Le 20 avril 1928, le sénateur McDougald fut nommé membre d'un comité spécial du Sénat chargé de faire enquête et de transmettre périodiquement un rapport au sujet de l'aménagement et de l'amélioration du Saint-Laurent pour les fins de la production de courant électrique et de force hydraulique et de la navigation et autres questions connexes. En mai 1928, ce comité tint plusieurs séances dont on reparlera plus au long plus loin.*

(4) *En 1923, M. McDougald s'est associé avec M. R.-A.-C. Henry, comme nous l'avons déjà fait observer, et il résulta de cette association la formation de la* Sterling Industrial Corporation, Ltd, *puis, les 5 et 7 juillet 1924, comme nous l'avons déjà dit, on présenta des requêtes au ministère des travaux publics et à celui des chemins de fer et canaux.*

(5) *Après des débuts modestes, ses intérêts dans la Sterling étant assez considérables, M. McDougald était au moment où il rend témoignage, président du conseil d'administration de la* Beauharnois Power Corporation, Limited, *ayant été élu à ce poste le 20 décembre, 1929, à titre de détenteur d'actions privilégiées et administrateur; directeur de la* Beauharnois Light, Heat and Power Company, *de la* Beauharnois Construction Company, *de la* Bearharnois Land Company, *et de* Beauharnois Transmission Company.

(6) *Cette progression est presque comparable au présent projet de Beauharnois si l'on compare ce dernier au canal de dérivation primitif de Saint-Louis.*

Le comité constate que cette partie du rapport des Communes, contenue dans les alinéas qui précèdent, est établie par les faits.

Alinéas 7, 8 et 9

(7) *On laissa dormir la requête de la* Sterling Industrial Corporation *jusqu'en 1928 à peu près. Le 18 mai 1928, le sénateur McDougald consentit à acheter 800 unités du premier syndicat souscrites par M. Clare Moyer, le 4 avril 1928, le jour même où ce syndicat était dissous et que M. Moyer versait $15,000 avec des fonds qu'il dit avoir reçus de M. Winfield Sifton. Un autre versement de $15,000 fut effectué le 31 mai, provenant des fonds que M. Moyer dit avoir reçus de M. Sifton par traite de banque, sans aucune indication de leur provenance.*

(8) *Lors de la formation du deuxième syndicat, les 800 unités ainsi souscrites par le sénateur McDougald en formèrent 1,600, et, celui-ci, au nom de M. Moyer, souscrivit comme il en avait le droit, 1,600 autres unités, à raison de $100 chacune, pour lesquelles il s'engagea à payer $160,000; à la dissolution du syndicat, le 17 décembre 1929, il avait versé sur cette somme $80,000.*

(9) *Dans l'intervalle, cependant, plus précisément le 2 octobre 1928, on transporta ces unités de M. Moyer à M. John-P. Ebbs, un associé de l'étude Haydon, en exécution de certaines instructions du sénateur McDougald, au sujet desquelles il paraît exister un mystère impénétrable, et qui n'auraient pas eu besoin de tant de mystère si toutes ces transactions eussent été normales.*

Le comité constate que les faits exposés dans les alinéas 7, 8 et 9 sont démontrés et fait les commentaires et remarques suivants sur ces gestes du sénateur McDougald:

Il a été dévoilé à l'enquête que les deux premiers paiements faits par M. Moyer au syndicat de Beauharnois provenaient de fonds versés par M. Sifton et déposés par lui à la succursale de Wall Street, de la banque de la Nouvelle-Ecosse, à New-York, le premier dépôt étant fait le 31 mars 1928, au montant de $15,000, sur lequel il a émis un chèque de $15,000, le 4 avril, en faveur de la *Marquette Investment Corporation*, compagnie dont se servait le syndicat de Beauharnois pour recevoir et débourser ses argents. La compagnie a encaissé ce chèque le 6 avril. Le 17 mai, Moyer a fait un autre dépôt par le moyen d'une traite bancaire à la banque de la Nouvelle-Ecosse, à New-York, et, le 18 mai, donnait un chèque de $15,000, à la *Marquette Investment Corporation*, celle-ci l'encaissant le 19 mai. Le 23 mai, Moyer déposait à la Standard Bank, d'Ottawa, une traite bancaire de $16,000 et émettait un chèque de $16,000 en faveur de la *Marquette Investment Corporation*, le 26 mai, chèque que la compagnie encaissait le premier juin 1928.

Le sénateur McDougald dit qu'il a acheté les parts bénéficiaires souscrites par Moyer le 18 mai 1928 en faisant livrer à feu Winfield Sifton, le véritable propriétaire des parts portées au nom de Moyer, des obligations du Dominion d'une valeur nominale de $46,000, livraison étant faite en une seule fois par son avocat, M. Barnard et son courtier, M. Banks. Le témoignage qu'il a rendu au comité des Communes contredit cet exposé. Il y a dit que les obligations livrées à Sifton à cette occasion ne s'élevaient qu'à $30,000, donnant pour raison qu'il ne voulait pas s'engager à payer 1,600 parts bénéficiaires dans le second syndicat sur lesquelles il fallait payer 10 p. 100, c'est-à-dire $16,000.

Rappelons-nous, comme l'a révélé le témoignage de M. Clifford Sifton, qu'il n'y avait pas d'entrée dans les livres de son frère feu Winfield B. Sifton, ni aucun document indiquant l'achat de ces parts bénéficiaires par feu M. Sifton, ni leur vente au sénateur McDougald. Sa succession ne comprenait d'obligations d'aucune sorte, ni d'argent représentant le montant de ces obligations au crédit de son compte de banque, ni aucune entrée dans son compte de banque pour indiquer l'achat de ces parts bénéficiaires.

De fait, l'acquisition de parts bénéficiaires portées au nom de Moyer par le sénateur McDougald est entourée de mystère quand il n'y avait pas de raison à secret, ce qui laisse soupçonner fortement que Sifton, en achetant par l'entremise de Moyer, agissait tout le temps en tout ou en partie pour le compte du sénateur McDougald et se servait de l'argent de ce dernier, à partir du 31 mars 1928, alors que Moyer a effectué un dépôt à New-York, jusqu'à la fin de l'affaire.

Le sénateur McDougald a dit qu'il ne voulait pas que son nom paraisse comme propriétaire de parts bénéficiaires parce qu'il ne voulait pas que d'autres personnes fissent un placement comme le sien. On doit se rappeler qu'il ne s'agissait pas de parts bénéficiaires offertes au public, n'étant offertes qu'aux personnes que M. Sweezey ou le comité administratif jugeait à propos et que le public, par conséquent, n'aurait pu subir l'influence ou un dommage quelconque du fait que le sénateur McDougald s'intéressait à l'affaire de Beauharnois.

Si, comme cela se produit habituellement dans les affaires, le sénateur McDougald avait simplement fait son chèque en faveur de feu Winfield Sifton, il n'aurait pas ainsi révélé au public qu'il s'intéressait à cette affaire de façon à inviter d'autres personnes à suivre son exemple.

Alinéas 10 et 11

(10) *Nous avons déjà dit que le sénateur McDougald a obtenu par son mandataire, M. Ebbs, en échange des cinq actions émises du capital-actions de la* "Sterling Industrial Corporation Ltd", *2,000 parts bénéficiaires du deuxième syndicat. Ces unités ont servi à l'achat d'une société dont les droits, suivant une observation de M. Cameron, ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, à la page 1019 des témoignages, "n'auraient aucune valeur". L'accord intervint à l'automne de 1928, et la* "Beauharnois Vo." *a attaché à ces actions une valeur telle qu'elle ne les a pas encore endossées et qu'elle ne les a jamais inscrites dans ses livres. On ne peut guère soutenir que cette société avait quelque valeur, même une "valeur de nuisance", comme on l'a suggéré, ou ait été ou pu devenir, par elle-même, un embarras sérieux, à la demande, alors faite, de la* "Beauharnois Light, Heat & Power Co." *au Gouverneur général en son conseil. S'il en est ainsi, il y avait déjà deux demandes devant le ministère, dont l'une au moins avait pour base une prêtendue acquisition des droits des Robert, droits sur lesquels repose la demande de la Beauharnois. De plus, la mise à exécution de l'entente avait pour condition l'attitude favorable du Gouverneur général en son conseil, et il n'est pas possible de croire que si cette compagnie n'avait pas appartenu au sénateur McDougald, qui s'affirme ami intime de l'administration, et M. R. A. C. Henry, qui devait tôt devenir sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, ou à d'autres personnages de pareille influence, le* "Beauharnois Power Syndicate" *aurait été disposé le moindrement à la payer même le prix nominal de son capital-actions souscrit bien moins que 2,000 parts, lesquelles finalement ont*

valu $300,000 en espèces et 80,000 actions de la "Beauharnois Power Corporation, Ltd.", *mais il aurait sans doute reçu la même considération que les requérants antérieurs—à savoir l'avantage d'être totalement ignoré.*

(11) *On pense que la remise à M. Henry de ce grand nombre de titres a été faite pour l'attirer vers la* "Beauharnois Co." *Il est difficile de comprendre pourquoi toute incitation autre que le fait de doubler son salaire, ce qui s'est produit, se soit imposée pour attirer l'homme qui, depuis six ou sept ans, avait manifesté un ardent désir de se mêler d'une entreprise de Beauharnois, et votre comité ne saurait accepter pareille explication. Au contraire, nous avons la conviction que la "valeur de nuisance" consistait en la nécessité d'y attirer fortement le sénateur McDougald, obstacle éventuel à la réalisation par le syndicat de ses projets, pour l'y intéresser d'une manière si étroite que toute objection pouvant venir de cette direction disparaisse.*

Le comité du Sénat constate que les allégations des alinéas 7, 8, 9, 10 et 11 sont démontrées.

Alinéas 12, 13, 14 et 15

(12) *Que le sénateur McDougald ait contribué au succès de cette entreprise hasardeuse, on en a la preuve dans les témoignages du comité spécial du Sénat auquel il est fait allusion plus haut, et dont il était membre. Il appert que le 31 mai 1928, il a contribué à amener M. Henry, alors son associé dans la compagnie Sterling, devant ce comité pour répondre à certaines questions. Le sénateur McDougald avait préalablement (voir à la page 215 des témoignages) préparé ses questions, qu'il avait soumises à M. Henry.*

(13) *Dans son témoignage M. Sweezey dit clairement que la raison des choses extraordinaires qu'il a faites, c'est que le temps était de grande importance pour financer l'entreprise, à raison de la menace de crise financière.*

(14) *Le 25 mai 1928, M. Aimé Geoffrion, premier procureur du syndicat de Beauharnois et dont la note pour services professionnels laisse entendre qu'il eût un certain nombre d'entrevues depuis le 17 décembre 1927, avec le sénateur McDougald, écrivit au sénateur McDougald qu'il n'y avait "pas de raison de retarder de soumettre à l'exécutif du Dominion l'approbation des plans de la Beauharnois, conformément à la loi de protection des eaux navigables."*

(15) *A cette occasion, la dernière question posée à M. Henry par le sénateur McDougald, le 31 mai 1928, a été la suivante (page 232 des témoignages du comité):*

> *L'hon. M. McDougald: La dernière question que j'ai à vous poser, M. Henry, est celle-ci: Etes-vous d'avis que l'on devrait procéder aussitôt que possible à l'amélioration de la route navigable du Saint-Laurent et si votre réponse est affirmative, donnez-en les raison?*

Treize jours plus tôt d'après son propre témoignage, le sénateur McDougald avait convenu de s'intéresser à cette entreprise par l'achat de 800 parts bénéficiaires du syndicat.

Les alinéas 12, 13, 14 et 15 sont entièrement justifiés par la preuve.

DECLARATIONS AU SENAT

ALINÉAS 16, 17 et 18

Les paragraphes 16, 17 et 18 se rapportent à l'exactitude et à la bonne foi de certaines déclarations faites au Sénat par le sénateur McDougald. Ils se lisent:

(16) *Le 19 avril 1928, le sénateur McDougald parlant de son siège au Sénat, déclara ce qui suit: "Je tiens à affirmer ici, et je le dis avec force, que je ne possède pas un seul dollar d'actions de cette entreprise ni y suis-je intéressé ou rattaché de quelque façon".*

"Quant à moi, je ne saurais trop appuyer sur mon démenti des soupçons et des imputations que ces dépêches (faisant allusion à des dépêches du 18 avril 1928, parues dans le "Mail & Empire" *et le* "Globe", *de Toronto), m'adressent à titre de membre du comité consultatif, de même qu'en ma qualité de membre de cette honorable Chambre et de citoyen".*

(17) *Le 20 mai 1931, le sénateur McDougald, faisant allusion à sa déclaration précédente à cet égard et à la date qu'elle porte, le 19 avril 1928, et parlant de son siège au Sénat, dit ce qui suit: "Honorables membres du Sénat, avant de passer à l'ordre du jour, je prends la parole pour m'expliquer sur un fait personnel. D'après les journaux de ce matin, on a attaqué en dehors de cette Chambre mon honneur et mon intégrité comme membre de cette Chambre, et je désire attirer incontinent l'attention sur une déclaration que j'ai faite au Sénat en avril 1928 au sujet de ma position relativement à la compagnie tant discutée de la Beauharnois Power. Les journaux m'avaient attaqué, dans leurs articles, ainsi que d'autres membres du comité consultatif national, qui faisait rapport sur la canalisation du Saint-Laurent. On avait laissé entendre que nos décisions et nos recommandations avaient subi l'influence d'intérêts personnels dans l'exploitation de force motrice sur le Saint-Laurent. J'ai alors déclaré à cette Chambre que je n'étais nullement intéressé à la* "Beauharnois Power Company" *ni au syndicat. C'était absolument vrai et exact. Je puis dire tout de suite que jusqu'à ce moment là (c'est-à-dire, avril 1928) on m'avait à maintes reprises invité à devenir membre de ce syndicat mais que j'avais toujours refusé. On m'en a prié encore une fois par la suite, et j'ai fait étudier le projet sous tous ses aspects. Une fois convaincu que le projet me convenait en ma qualité de membre de ce Sénat, d'homme d'affaires et de citoyen du Canada pour y placer mon argent, j'ai consenti à m'y intéresser environ six mois plus tard, en octobre 1928, j'ai fait des placements dans la* "Beauharnois Syndicate".

"18) *A la page 930 des témoignages, se trouvent ces questions et ces réponses:*

Le président:

Q. Je vous fais observer, monsieur le sénateur, que cette déclaration est inexacte?—R. Je vous fais observer, monsieur, que cette déclaration est exacte.

Q. Alors, votre têmoignage d'hier est inexact, car vous avez acheté de Sifton en mai?—R. Je ne m'y suis pas intéressé avant octobre. M. Ebbs était mon mandataire en octobre, et je m'y suis intéressé en octobre.

Q. Est-ce là l'explication que vous donnez de cette déclaration?—R. Voilà l'explication que je donne de cette déclaration. Je fais partie du syndicat.

Q. Comment donc, mais c'est entendu que vous faisiez partie du syndicat; voici votre témoignage?—R. Depuis la fin de mai 1930. Je n'en faisais pas partie lorsque je prononçais mon discours au Sénat.

Q. Vous dites clairement dans votre discours avoir commencé à vous intéresser au syndicat de Beauharnois, en octobre 1928. Hier, vous avez avoué sous la foi du serment avoir acheté de Sifton, en mai 1928?—R. C'est exact.

Q. Je vous fais observer que votre déclaration au Sénat est entièrement inexacte?—R. Elle est peut-être ambiguë, mais elle n'est pas inexacte. Ce que je voulais dire, c'est que je me suis affilié au syndicat en octobre par l'entremise de M. Ebbs. Je n'en faisais pas partie auparavant."

Q. Avant de poursuivre, monsieur White, je veux compléter la question que je posais il y a quelques instants au sénateur—au témoin.—Au moment où vous prononciez au Sénat ce discours ambigu, comme vous en convenez à présent, le 29 mai 1931, il va sans dire que vous étiez intéressé avec M. Henry à la "Sterling Industrial Corporation"?—*R. C'est exact.*

Le comité partage les avis exprimés dans les extraits précédents et appelle aussi l'attention sur les considérations suivantes, les accompagnant de quelque commentaire ou expression d'opinion. Le discours au complet prononcé par le sénateur McDougald au Sénat, le 19 avril 1928, selon le compte rendu du hansard du Sénat, se lit:

L'honorable M. McDougald: Honorables messieurs, je demande la parole pour un fait personnel et pour opposer un démenti catégorique à certaines déductions parues dans un journal et qui portent atteinte à mon honneur et à mon intégrité tant en ma qualité de membre de cette honorable assemblée que comme simple citoyen.

Dans son numéro du 18 avril, le "Globe", *de Toronto, publie une dépêche de son correspondant d'Ottawa au sujet du dépôt de la correspondance échangée entre le Canada et les Etats-Unis relativement à la canalisation du Saint-Laurent, dépêche au cours de laquelle, on lit, entre autres choses:*

L'honorable sénateur McDougald est censé être intéressé dans la "Beauharnois Power Company" *qui a obtenu dernièrement de la législature de Québec, une charte pour une gigantesque installation hydro-électrique dans la section de Québec du Saint-Laurent.*

L'article contient aussi un certain nombre de déclarations concernant les avantages de la construction par l'initiative privée ou par l'Etat. Toutefois, je n'ai qu'à opposer un démenti immédiat, non équivoque et sans restriction à cette déduction du "Globe" *d'après laquelle je suis intéressé dans la* "Beauharnois Power Company". *Je tiens à déclarer ici, et je le dis avec force, que je possède pas un seul dollar d'actions de cette entreprise et je n'y ai aucun intérêt ni y suis-je rattaché de quelque façon que ce soit.*

Je dirai un mot maintenant d'une dépêche publiée dans le "Mail and Empire," *de Toronto, également dans la numéro du 18 avril, et semblable à celle du* "Globe," *à cette exception, peut-être, que là où le* "Globe" *dit "est censé être", le* "Mail and Empire" *"soupçonne."*

On croit que le rapport a été rédigé par le sénateur McDougald, sir Clifford Sifton et Thomas Ahearn, et que les autres membres du comité ont joué un rôle de peu d'importance et n'ont influé en rien sur la décision. On sait ou l'on soupçonne ces trois capitalistes d'être intéressés dans les projets de force motrice, et on leur attribue la proposition qui comporte l'aménagement, en premier lieu, de la section nationale aux dépens des particuliers qui utiliseraient l'énergie...... Les critiques formulées jusqu'à présent sont nombreuses et à propos ......que le projet approuvé par le gouvernement a été élaboré par les exploitants de forces hydrauliques représentés par sir Clifford Sifton, Thomas Ahearn et le sénateur McDougald.

Parlant en mon propre nom, je désire opposer un autre démenti catégorique et sans réserve aux déductions et aux soupçons du "Mail and Empire." Le rapport a été préparé par le comité consultatif, et par ce dernier seul. Si le gouvernement a désigné pour faire partie de ce comité des hommes censés être renseignés sur la force motrice et les entreprises s'y rattachant, c'est probablement pour la même raison qui l'a engagé à désigner pour faire partie de la commission des chemins de fer des hommes qui étaient censés s'y connaître en matière de chemin de fer; mais lorsque deux des plus importants journaux du pays créent l'impression parmi le public du Canada et d'autres pays que les membres du comité ont été animés par des mobiles de gain personnel ou de collusion avec les exploitants de forces hydrauliques, ils font là un geste à la fois injuste, déloyal et sans raison d'être.. Pour ce qui me concerne personnellement, je ne saurais trop appuyer sur mon démenti des soupçons et des imputations que ces dépêches m'adressent à titre de membre du comité consultatif, de même qu'en ma qualité de membre de cette Chambre et de citoyen. J'ai peut-être lieu d'éprouver un peu de consolation à la pensée que ces choses-là semblent être une des sanctions ordinaires de l'existence des hommes publics.

Nous avons déjà traité de la question à savoir si, à l'époque de ce discours, le sénateur McDougald possédait en tout ou en partie les actions ou parts bénéficiaires de Winfield Sifton. Toutefois, même si nous devons supposer qu'il n'en est devenu possesseur que le 18 mai 1928, il était, à l'époque du discours susmentionné, et l'était depuis plusieurs années, possesseur de la *Sterling Industrial Corporation* (subordonnément à une entente verbale et sans force opérante relativement à la division de ses actions avec M. Henry) et la *Sterling Industrial Corporation* s'intéressait directement et de façon très pratique, comme il a été révélé, au projet de canalisation et de captation de l'énergie du Saint-Laurent à l'endroit même dont il est question. Au cours de l'article du *Mail and Empire*, il est dit que trois capitalistes, y compris lui-même, "s'intéressent, comme on le sait ou le soupçonne, dans des entreprises d'énergie hydroélectrique et on leur attribue la proposition d'aménager la section nationale d'abord aux frais de particuliers qui obtiendraient l'énergie". Par conséquent, quand le sénateur McDougald, le 19 avril 1928, "niait catégoriquement et absolument les implications et les insinuations du *Mail and Empire*", il n'employait pas le langage de la franchise et de la vérité.

Passant au discours prononcé au Sénat par le sénateur McDougald le 20 mai 1931 et supposant encore qu'il a acheté le 18 mai 1928 les actions de la *Beauharnois Company* que possédait Sifton, soit 29 jours après son discours du avril 1928, nous ne pouvons exonérer le sénateur de manque de franchise, puisqu'il a dit dans son dernier discours qu'il a commencé à s'intéresser à l'affaire "quelque six mois plus tard, en octobre 1928", alors que les parts bénéficiaires de Sifton, détenues jusque-là au nom de Moyer, passèrent au nom d'Ebbs. Le sénateur McDougald savait fort bien que, du 18 mai 1928 au 2 octobre 1928, Moyer détenait ces parts pour son compte, tout comme l'a fait Ebbs, à partir du 2 octobre. Appeler "ambiguité" une telle erreur constitue plus qu'une violence faite à la langue.

On doit se rappeler ici qu'à partir du 20 avril 1928, le sénateur McDougald est devenu membre actif du comité du Sénat nommé en vertu de la résolution suivante:

Ordonné: Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour faire enquête, et rapport de temps à autre, sur l'aménagement et l'amélioration du fleuve Saint-Laurent pour les fins de la navigation et de la production d'énergie électrique et sur les sujets connexes; et que le Comité soit auto-

risé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers, à interroger des témoins sur la foi du serment s'il le juge nécessaire, et à employer des sténographes et autres employés subordonnément à l'approbation du Sénat quant aux déboursés, etc.

Ce Comité a tenu des réunions et des audiences jusqu'au 7 juin 1928. A sa réunion du 31 mai 1928, il a posé certaines questions (citées en partie dans le rapport des Communes paraissant ci-haut) préparées et soumises à l'avance au témoin, pour que M. Henry y réponde. Comme l'avoue le sénateur lui-même, il détenait en plus de ses intérêts dans la *Sterling Industrial*, des actions nombreuses dans la *Beauharnois Company*, depuis le 18 mai 1928. Il est étrange que le sentiment de l'honneur qui, le 19 avril 1928, le forçait à nier, au Sénat du Canada, tout rapport avec l'affaire de Beauharnois et toutes les "implications, insinuations et allégations", lancées contre lui par le *Globe* et le *Mail and Empire* à l'en croire, ne l'ait pas porté à révéler au Sénat ou à son comité l'intérêt personnel qu'il avait dans l'affaire même qu'examinait le comité du Sénat. A notre avis, son devoir était d'agir de la sorte. Au contraire, il s'est borné à donner des réponses comme celles qui suivent:

Par M. White:

Q. Quand vous avez assigné M. Henry comme témoin, n'étiez-vous pas intéressé dans l'entreprise de Beauharnois?—R.. C'est exact.

Q. C'est exact. L'avez-vous révélé au comité?—R. Il n'avait pas à savoir si j'étais intéressé ou non dans cette affaire.

Les alinéas du sommaire relatifs au prix auquel le sénateur McDougald a acheté ses parts et à certains frais de voyage encaissés par lui se lisent comme suit:

(19) *Au surplus, dans son discours du 20 mai 1931, le sénateur McDougald a dit: "J'ajouterais que j'ai versé au syndicat autant d'argent que n'importe quel autre membre de celui-ci".*

(20) *Comme on le fait déjà observer dans ce rapport les sénateurs McDougald et Raymond et M. Frank Jones ont payé chacune de leurs unités du syndicat primitif beaucoup moins cher que n'importe quel autre membre de celui-ci, à l'exception peut-être de M. Sweezey, qui a obtenu quelques-unes des siennes pour une rémunération autre qu'en espèces.*

(21) *Ce qui importe aussi, c'est que la compagnie ait versé au sénateur McDougald des sommes importantes en guise de frais de déplacement.*

En confirmant ces faits, nous ajoutons que la compagnie de Beauharnois a payé les frais d'hôtel du sénateur McDougald, à Ottawa, durant le temps des audiences du comité de la Chambre des communes, bien qu'à cette époque le sénateur McDougald fût à Ottawa pour suivre les séances du Sénat alors en session.

Inclus dans cette somme, se trouvait un montant de $7,500 pour les honoraires de M. Starr, qui a comparu devant le comité des Communes comme avocat du sénateur McDougald et qui a indiqué bien clairement qu'il n'agissait, et qui n'a agi de fait, que pour le compte du sénateur McDougald devant ce comité.

Les derniers alinéas du sommaire se lisent:

(22) *Votre comité peut difficilement concevoir que quelqu'un ayant rempli des fonctions aussi importantes: président de la commission du port de Montréal, membre du comité consultatif national du projet de canalisation du Saint-Laurent, sénateur du Canada, membre du comité spécial du Sénat dont il est question plus haut, et professant, c'est lui-même qui le dit, les plus grands égards pour ses fonctions publiques puisse

laisser ses affaires particulières nuire à l'accomplissement de ses fonctions publiques au point d'avoir à parler, de son siège au Sénat, de façon ambiguë et inexacte.

(23) *On ne saurait trop censurer les actes du sénateur McDougald relativement à l'entreprise de Beauharnois.*

De l'avis du Comité, les conclusions ci-haut indiquées sont amplement motivées par la preuve, à savoir que les agissements du sénateur McDougald n'étaient pas compatibles avec ses fonctions et sa position de sénateur et en étaient indignes.

LE SENATEUR ANDREW HAYDON

Un sommaire relatif aux rapports du sénateur Andrew Haydon avec l'entreprise d'énergie de Beauharnois paraît dans le rapport du comité de la Chambre des communes qui nous a été soumis. Nous en citons ces extraits:

(1) *Le sénateur Haydon semble s'être intéressé tout d'abord au projet de Beauharnois en 1924, alors que son étude constitua légalement la* Sterling Industrial Corporation *pour le sénateur McDougald et M. Henry, le 5 juillet de cette année-là, et présenta aux deux ministres du gouvernement la requête de la compagnie comportant le détournement de 30,000 pieds cubes d'eau à la seconde.*

(2) *M. Sweezey retint dans des circonstances quelque peu étranges les services de son étude pour le* Beauharnois Power Syndicate, *à l'automne de 1928.*

(3) *Le sénateur Haydon fait partie du Sénat depuis le 11 mars 1924, et M. Sweezey le connaissait pour un membre du parti libéral qui percevait des fonds électoraux. La fixation des honoraires à l'avance constituait un procédé extraordinaire. L'étude demanda au-delà de $30,000. par année, mais M. Sweezey s'y opposa et convint finalement de payer à l'étude McGiverin, Haydon et Ebbs la somme de $50,000 à la condition de faire approuver sa requête par le gouverneur en son conseil. Le 3 octobre 1928, cette société reçut de la* Marquette Investment Co., *un chèque de $7,500 pour services juridiques. A la page 728, M. Sweezey dit relativement à une entrevue avec M. McGiverin: "Toutefois, nous avons fait un compromis et j'ai convenu que si l'on approuvait l'affaire, je préférerais payer sur cette base; si l'on approuvait la requête je lui payerais $50,000 et des honoraires à l'avance pour une période de trois ans à raison de $15,000. il est de nature humaine de travailler plus fort quand le prix est convenu". Quand on lui demanda ce qui arriverait si l'affaire ratait, M. Sweezey répondit: "Eh bien, ses dépenses seraient payées. Du moins, j'ai présumé qu'il faudrait lui payer ses dépenses... J'étais certain qu'il me demanderait quelque chose pour ce travail." D'après M. Sweezey, on conclut cet accord apparemment quelque temps avant le 2 octobre 1928, (page 729 des témoignages).*

(4) *Le 2 octobre 1928, les parts du* Beauharnois Power Syndicate *que M. Clare Moyer détenait alors pour le compte du sénateur McDougald furent transportées à M. Ebbs, de l'étude de Haydon.*

(5) *M. Ebbs, l'associé du sénateur Haydon, remplit pendant quelque temps les fonctions du gérant du syndicat pour le compte du sénateur McDougald. Le décret du conseil fut approuvé, l'étude du sénateur Haydon toucha la somme de $50,000 et reçut dans la suite plusieurs chèques en exécution de l'accord conclu avec M. Sweezey aux termes duquel elle devait toucher des honoraires de $15,000 par année.*

(6) Le sénateur Haydon était un homme marquant et estimé dans son parti et on le connaissait pour l'un des organisateurs officiels du parti libéral, au Canada. Le sénateur Haydon reçut de M. Sweezey et de la compagnie Beauharnois des contributions électorales qui, dit-on dépassent le demi-million, et il est à noter que son étude n'a jamais présenté de notes détaillées de services professionnels comme l'attestent les pièces justificatives (pièces 85 à 87 incluses).

(7) Dans les circonstances votre Comité estime que le sénateur Haydon n'est pas excusable d'avoir accepté les honoraires précités, ainsi que les $50,000 en question et les contributions électorales, et qu'il y a lieu de réprouver fortement sa conduite.

Le sénateur Haydon n'a pas comparu devant le comité des Communes mais il a comparu devant notre comité. A cause des témoignages nouveaux reçus par notre comité au sujet des relations du sénateur Haydon avec cette affaire, nous faisons les commentaires, expressions d'opinions et rapports suivants:

Le sénateur Haydon a nié devant notre comité que l'honoraire de $50,000 ait été subordonné à l'adoption du décret du conseil c.p. 422. Il a aussi déclaré que les honoraires entiers reçus par son bureau et s'élevant à $80,000 furent pour du travail exécuté quelque temps avant les arrangements conclus au sujet de ces honoraires et aussi pour du travail exécuté depuis.

Pour arriver à une conclusion sur les faits réels, il est nécessaire de tenir compte de toutes les circonstances révélées à l'enquête. Il est à noter, comme le démontre l'alinéa numéro 6 sus-mentionné, que la société légale du sénateur Haydon n'a pas fourni de note détaillée ainsi que l'indiquent les pièces justificatives et que, bien qu'il fut absolument dans son intérêt d'indiquer que les services juridiques rendus étaient au moins de loin proportionnés à la somme reçue, le sénateur Haydon n'a aucunement réussi à établir qu'il a rendu de tels services, par son témoignage ou par tout autre. Il nous est impossible de trouver aucun caractère juridique au travail exécuté par cette société lequel aurait été remunéré par une compagnie quelconque d'après les méthodes commerciales à un chiffre égal au presque égal même au total des honoraires fixés versé par la ocmpagnie de Beauharnois à la société du sénateur Haydon tout à fait en dehors de l'honoraire spécial de $50,000.

Cela étant, et tenant compte aussi de la situation élevée dont jouit le sénateur Haydon dans l'esprit du public par rapport au parti qui lui a confié des postes élevés et tenant compte encore du récit très clair et sans équivoque qu'a fait de l'entente M. Sweezey, il nous est impossible d'arriver à une autre conclusion que celle-ci, à savoir que l'honoraire de $50,000 était subordonné à l'adoption du décret du conseil.

A ce sujet il faut ajouter que la note établie dans le bureau de la société du sénateur Haydon au sujet de la *Sterling Industrial Company* a été reportée à la note établie par la même société au sujet de l'affaire de Beauharnois, que le tout est devenu un seul compte lequel a été réglé à la fin par des chèques de la Beauharnois Company.

Il faut s'arrêter particulièrement à cet extrait du témoignage rendu par le sénateur Haydon devant le comité:

Q. Alors...—R. Monsieur Mann, vous m'avez interrogé au sujet de mes conversations avec M. Sweezey.

Q. Oui, monsieur?—R. Autant que je me rappelle, ma première conversation avec M. Sweezey au sujet de l'affaire de la Beauharnois n'a eu aucune importance. D'autres personnes étaient présentes, mais je ne me rappelle plus qui.

J'avais lu dans les journaux qu'il avait été poursuivi ou allait être poursuivi par des gens de London, qui faisaient affaires publiquement sous

le nom de *Great Lakes Transportation and Power Company*. Dès la première fois que je le vis, il me parut être un homme prêt à se lancer dans toutes les aventures. Je l'ai d'abord rencontré au Queen College. En discutant diverses questions de placements et d'autres affaires, je fis sa connaissance.

Je lui demandai alors (c'était antérieurement à 1929, ou au début de 1929, peut-être) quelle valeur pouvait avoir cette entreprise de Beauharnois. Elle ne me parut avoir alors aucune valeur, parce qu'il n'y avait pas d'acheteurs en perspective pour l'énergie. Je lui demandai s'il avait des contrats pour la vente de l'énergie. Il répondit par la négative. Il parla d'Américains qui devaient venir s'établir sur le fleuve alors que l'entreprise serait lancée. Je lui dis: A quoi serviront-ils, si vous n'avez rien de définitif "Je crois que j'ai employé le mot que vous m'avez demandé de répéter "moonshine". "Cela ne vous mènera à rien. Cela n'a aucune valeur". Oh, bien dit-il, nous avons un contrat en vue". Je répliquai: "Où et comment". Je n'en avais jamais encore entendu parler. Il répondit qu'il s'agissait de la compagnie hydroélectrique d'Ontario. Je dis: "Pourquoi ne faites-vous pas signer pour avoir quelque chose de solide". Sa réponse fut:

"Howard Ferguson ne le laissera signer que lorsqu'il aura obtenu $200,000". Je n'ajoutai rien et n'entendis plus parler de la Beauharnois pendant longtemps.

M. Sweezey a saisi la première occasion pour nier catégoriquement cette affirmation. Bien que pensant que ce passage du témoignage du sénateur Haydon ne se rapportait aucunement au sujet de l'enquête, le comité a décidé de recevoir le témoignage de l'honorable Howard Ferguson, alors en Angleterre, après qu'il eût demandé par câblogramme la permission de se faire entendre.

L'hon. M. Ferguson est venu au Canada. Il a déclaré dans son témoignage qu'il était venu à ses propres frais et il a nié catégoriquement qu'une telle conversation ait jamais eu lieu avec M. Sweezey ou tout autre. M. Sweezey et M. Ferguson ont rendu témoignage au sujet des deux seules occasions où ils se soient rencontrés. Chaque fois, des gens éminents et de haute réputation étaient présents. Sur ce point, leur témoignage concorde. Il est aussi à noter que, bien que le sénateur Haydon ait dit d'abord que M. Sweezey a prononcé les paroles susmentionnées en présence d'autres personnes, il n'a pas fait comparaître ni offert de faire comparaître au comité aucune de ces personnes pour confirmer son récit de l'incident.

Vu ces circonstances nous ne pouvons que conclure que le témoignage du sénateur Haydon à cet égard n'était pas exact.

Nous ratifions les conclusions du comité des Communes exposées dans l'alinéa numéro 7 sus-mentionné de son rapport. La conduite du sénateur Haydon était incompatible avec sa position et sa situation de sénateur du Canada et en était indigne.

LE SENATEUR DONAT RAYMOND

Un sommaire relatif aux rapports du sénateur Donat Raymond avec l'entreprise d'énergie électrique de Beauharnois paraît dans le rapport du comité des Communes qui nous a été soumis. Nous en citons les passages suivants:

(1) *Le sénateur Raymond fut nommé au Sénat le 20 décembre 1926. Le Sénat ayant accordé l'autorisation nécessaire, il comparut de plein gré devant le comité l'après-midi du 16 juillet 1931. Il affirma qu'il souscrivit le 1er avril 1927, à la suggestion de l'hon. M. Mitchell et de M. Frank-P. Jones, 800 parts du syndicat Beauharnois au prix de $80,000 qu'il paya. Ces parts devinrent 1,600 parts dans le deuxième syndicat, et comme c'était son droit, il souscrivit 1,600 autres parts au nom de J.-R.*

Lefebvre et porta à 3,200 le nombre des parts qu'il détenait. Dans toute cette transaction, il réalisa à la date du 17 décembre 1929 un profit de $529,000 et acquit 14,040 parts du titre "A", de la Beauharnois Power Corporation, Limited. *Le sénateur Raymond vendit toutes les parts qu'il avait acquises primitivement en même temps que M. Frank-P. Jones vendit les siennes à raison de $550 la part, et plus tard le sénateur Raymond acheta 350 parts de W.-G. Mitchell et une part de R.-T. Fuller, dans la* Beauharnois Power Syndicate. *Il détenait ces parts à la dissolution du syndicat, le 17 décembre 1929. Le total des profits qu'il réalisa est tel que susmentionné. Il affirme n'avoir exercé ni tenté d'exercer aucune influence politique, soit à Québec ou à Ottawa, par rapport aux requêtes de la Beauharnois. Son témoignage porte qu'il "ne fit rien pour pousser l'affaire." A la page 794 du procès-verbal des délibérations, on demanda au sénateur Raymond:*

> *Q. Devons-nous comprendre que vous affirmez n'avoir absolument rien fait pour aider le projet, bien que vous y fussiez intéressé et que vous eussiez appris qu'on s'y opposait très fortement et que l'on bataillait ferme à son endroit?—R. J'ignore si je pouvais faire quelque chose pour l'aider.*
>
> *Q. Bien, vous pouviez aider?—R. J'ai cru que la seule aide que je pouvais offrir consistait à y engager mon argent.*
>
> *Q. Je puis donc conclure de ce que vous dites, que vous affirmez de façon non équivoque n'avoir jamais essayé d'user de votre influence personnelle en faveur de ce projet?—R. Jamais.*

(2) A la fin de son témoignage un membre du comité a formulé l'opinion qu'il devait être loué de la franchise de ses déclarations. On a révélé plus tard, cependant, au cours de la preuve qu'il y avait, dans le compte présenté par MM. Geoffrion et Prud'homme, avocats du "Beauharnois Syndicate" *(pièce No 114), seize inscriptions s'échelonnant du 10 septembre 1927 au 23 mai 1928 et imputables à des entrevues et conversations téléphoniques avec le sénateur Raymond. Il appert qu'une entrevue a eu lieu en une certaine occasion avec l'hon. M. Mitchell, et qu'en une autre occasion une entrevue a aussi été ménagée à Ottawa avec le sénateur McDougald.*

(3) M. Frank-P. Jones déclare ceci à la page 391: "J'ai certainement et à maintes et maintes reprises demandé au sénateur Raymond s'il ne pourrait pas faire quelque chose pour hâter les procédures."

(4) Lorsque M. Sweezey est venu témoigner de nouveau, on apprit que le sénateur Raymond avait reçu de M. Sweezey quelque chose comme $200,000 de fonds électoraux pour le compte du parti libéral. Une louable franchise exigeait, il nous semble, que le sénateur Raymond divulguât ceci devant le comité, s'il voulait vraiment que ce dernier fût sous l'impression qu'il avouait en toute sincérité la nature de ses relations entre le gouvernement et les promoteurs de la Beauharnois.

(5) Si l'on tient compte de l'attitude de M. Sweezey dans tout ceci et de son opinion sur la nécessité de se procurer de l'influence politique, il est difficile de concevoir que M. Sweezey aurait ainsi versé cette forte somme d'argent au sénateur Raymond s'il n'avait pas au moins été convaincu que l'influence du sénateur valait bien cette somme, et il est remarquable de constater que le sénateur Raymond, devant cette preuve, n'ait pas insisté pour expliquer de quelque manière sa position à ce sujet.

Le sénateur Raymond a comparu devant notre comité et a rendu témoignage, comme il l'avait fait au comité des Communes. S'expliquant sur l'accusation de manque de sincérité indiqué ou impliqué dans le rapport du comité des Communes à son sujet, il a déclaré qu'à l'enquête des Communes, on ne l'avait

aucunement interrogé au sujet des fonds électoraux et que, si on l'avait questionné, il aurait admis qu'il avait reçu $200,000 pour cette fin. Il a ajouté qu'il est resté en ville et a signifié qu'il rendrait de nouveau témoignage si on le convoquait, et qu'il est parti seulement quand un membre du comité lui eût assuré qu'il ne serait plus convoqué. Il n'a été établi aucune preuve pour contredire le sénateur Raymond à cet égard et nous acceptons sa parole. Il faut ajouter toutefois que, d'après le témoignage du sénateur Haydon, rendu devant notre comité, le sénateur Raymond a reçu d'autres sommes considérables pour la caisse électorale, ces sommes ayant d'abord été remises par M. Sweezey au sénateur Haydon qui les a passées au sénateur Raymond. Si le témoignage du sénateur Haydon est exact sur ce point, et personne ne l'a contredit, il s'ensuit que le sénateur Raymond n'a pas fait preuve d'une franchise entière à cet égard dans son témoignage.

Bien que l'on ait fourni de nouvelles preuves par le dépôt d'un état de compte pour services juridiques venant de M. Geoffrion, à l'effet qu'il a eût de nouvelles conversations entre le sénateur Raymond et M. Geoffrion après la demande faite au gouverneur en son conseil d'adopter le décret devenu le C. P. 422, et bien que les témoignages recueillis par le comité des Communes indiquent un intérêt profond et continu de la part du sénateur Raymond dans l'adoption de ce décret, rien n'est venu contredire les affirmations répétées du sénateur Raymond à l'effet qu'il ne s'est jamais servi de son influence auprès du gouvernement à cette fin.

Le comité convient que les faits énumérés au sommaire du rapport des Communes au sujet du sénateur Raymond ont été établis et il partage les opinions exprimées dans ce sommaire surtout au paragraphe numéro 5, et nous devons accepter la parole du sénateur Raymond qui nie avoir exercé activement son influence pour modifier la politique du gouvernement.

Toutefois, les témoignages établissent clairement les faits suivants: Que le sénateur Raymond a reçu d'une compagnie, directement ou indirectement, de fortes sommes destinées à la caisse électorale; que la compagnie qui a versé ces fonds dépendait essentiellement de concessions de l'Etat; et que l'un des gouvernements dont il était nécessaire d'obtenir ces concessions était le gouvernement fédéral dont le sénateur Raymond était un des soutiens les plus éminents.

Le comité croit de son devoir d'exprimer l'avis que les sénateurs du Canada ne devraient pas se mettre dans une situation où ils recevraient des versements d'une entreprise, ou s'intéresser à une telle entreprise, lequelle dépend entièrement d'une faveur déterminée ou d'une concession d'un gouvernement dont les agissements sont, d'après la Constitution du Canada, soumis au contrôle des deux assemblées du Parlement.

Le tout respectueusement soumis.

CHAS. E. TANNER,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération mercredi prochain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la prise en considération en comité général, du Bill (27), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'accise", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à mardi prochain.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (X1) intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Linda McIndoe Howard" est, sur division, lu pour la deuxième fois, et avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du jour, le bill (O1) intitulé: "Loi pour faire droit à Antonio Poliseno" est, sur division, lu pour la deuxième fois, et avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du jour, le bill (P1) intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Gertrude Silcock Wilson" est, sur division, lu pour la deuxième fois, et avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du jour, le bill (Q1) intitulé: "Loi pour fare drot à Beulah Isobel Phllips Eakin" est, sur division, lu pour la deuxième fois, et avec la permission du Sénat.

Ledit Bill est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du jour, le bill (R1) intitulé: "Loi pour faire droit à George Seymour Dixon" est, sur division, lu pour la deuxième fois, et avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

41766 -13

Suivant l'Ordre du jour, le bill (S1) intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Meredith Mann Redpath" est, sur division, lu pour la deuxième fois, et avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du jour, le bill (T1) intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Seigler Nissenson" est, sur division, lu pour la deuxième fois, et avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du jour, le bill (U1) intitulé: "Loi constituant en corporation *The W. S. Newton Company*", est lu pour la deuxième fois, et il est

Renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

Avec la permission du Sénat, et

Sur motion, il est

Ordonné: Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, restera ajourné jusqu'à mardi prochain.

Le Sénat s'ajourne.

No 30

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 26 avril 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Ballantyne,	Gillis,	Macdonald,	Rankin,
Barnard,	Graham,	Macdonell,	Riley,
Bénard,	Green,	Martin,	Robinson,
Black,	Griesbach,	McCormick,	Schaffner,
Blondin,	Hardy,	McDonald,	Sharpe,
Bourque,	Harmer,	McGuire,	Sinclair,
Buchanan,	Hatfield,	McLean,	Spence,
Bureau,	Horsey,	McLennan,	Stanfield,
Burns,	Hughes,	McMeans,	Tanner,
Calder,	King,	McRae,	Taylor,
Copp,	Lacasse,	Meighen,	Todd,
Dandurand,	Laird,	Michener,	Turgeon,
Daniel,	L'Espérance,	Molloy,	Webster,
Dennis,	Lewis,	Murdock,	White (Inkerman),
Donnelly,	Little,	Paradis,	White (Pembroke),
Fisher,	Logan,	Planta,	Wilson
Forke,	Lynch-Staunton,	Poirier,	(Rockcliffe).
Foster,	MacArthur,	Pope,	

PRIÈRES.

Le très honorable sénateur Meighen dépose sur la Table:—

Copie des parties I et II du rapport de Sir Alexander Gibb sur l'inspection des ports nationaux, 1931-1932.

L'honorable sénateur Lacasse attire l'attention du Sénat sur l'importance du mouvement du retour à la terre comme mesure devant servir à alléger les conditions qui règnent aujourd'hui au Canada.

Débat.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (35) intitulé: "Loi concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique", est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la reprise en considération en comité général du Bill (27), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'accise", il est

Ordonnê: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du seizième rapport du comité permanent des Divorces auquel a été renvoyée la pétition de Gordon Alexander Cowan, ainsi que des témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du dix-septième rapport du comité permanent des Divorces concernant la pétition de Robert Russell Symington.

Ledit rapport est adopté.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du dix-huitième rapport du comité permanent des Divorces auquel a été renvoyée la pétition de Ida Tarantour Waxman, ainsi que des témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du dix-neuvième rapport du comité permanent des Divorces auquel a été renvoyée la pétition de Frances Helen Dawes Porteous, ainsi que des témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du vingtième rapport du comité permanent des Divorces auquel a été renvoyée la pétition de Minnie Jones Chandler, ainsi que des témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du vingt et unième rapport du comité permanent des Divorces auquel a été renvoyée la pétition de Elizabeth Irene Woolnough, ainsi que des témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du vingt-deuxième rapport du comité permanent des Divorces auquel a été renvoyée la pétition de Ellery Sandford Johnston, ainsi que des témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du vingt-troisième rapport du comité permanent des Divorces auquel a été renvoyée la pétition de Farla Goldman Rother, ainsi que des témoignages rendus devant ledit comité.

Ledit rapport est adopté sur division.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Casgrain:—

Que le Sénat est d'avis, qu'en attendant la décision de la Commission qui fait actuellement enquête sur les chemins de fer canadiens, un comité, composé d'un nombre égal des fonctionnaires actuels du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, soit institué aux fins d'apporter un soulagement immédiat par l'élimination d'une certaine duplication dans les services des chemins de fer canadiens, et que ce comité élise lui-même un tiers-arbitre; et que, à défaut d'entente sur le choix de ce tiers-arbitre, la Cour suprême du Canada soit chargée de le nommer.

Après débat, il est

Ordonné: Que plus ample débat soit ajourné à vendredi prochain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur McRae:—

Que cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait déclarer son intention d'exercer une action prépondérante sur la production et la répartition de tout le radium provenant de minerais canadiens, et qu'à cette fin il devrait immédiatement instituer une Commission canadienne du radium pour faire enquête et recommander à la prochaine session du Parlement les meilleures méthodes à adopter pour effectuer cette action prépondérante, il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à jeudi prochain.

Le Sénat s'ajourne.

No 31

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 27 avril 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Ballantyne, Barnard, Béique, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Buchanan, Bureau, Burns, Calder, Chapais, Copp, Dandurand, Daniel, Dennis, Donnelly, Fisher, Forke, Foster, Gillis, Gordon, Graham, Green, Hardy, Harmer, Hatfield, Horsey, Hughes, King, Lacasse, Laird, L'Espérance, Lewis, Little, Logan, Lynch-Staunton, Macdonald, Macdonell, Marcotte, Martin, McCormick, McDonald, McGuire, McLean, McLennan, McMeans, McRae, Meighen, Michener, Molloy, Murdock, Paradis, Parent, Planta, Poirier, Pope, Prevost, Rankin, Riley, Robinson, Schaffner, Sharpe, Sinclair, Smith, Spence, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Tobin, Todd, Turgeon, Webster, White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby, Wilson (Sorel), Wilson (Rockcliffe).

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Tessier, du comité permanent des Ordres permanents, présente le sixième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

MERCREDI, 27 avril 1932.

Le comité permanent des Ordres permanents, demande permission de présenter son sixième rapport comme suit:—

1. Relativement à la pétition de Arthur Cyril Boyce, et autres, d'Ottawa, Ontario; demandant leur constitution en une corporation portant nom *Lake of the Woods International Bridge Company*.

2. Le comité a constaté que les avis requis par les prescriptions de la Règle 107 ont été publiés pendant deux semaines dans la *Gazette du Canada*, le *Rainy River Record* et le *Fort Francis Times* et que des mesures ont été prises pour l'entière publication.

3. Le comité a constaté que deux semaines seulement se sont écoulées depuis la date de la mise à la poste d'une copie de l'avis, adressée au Secrétaire provincial de la province d'Ontario et une autre adressée aux autorités municipales, alors que les prescriptions de la Règle 107 requièrent un délai de cinq semaines entre la date de la mise à la poste des avis et la prise en considération de la pétition. Le comité s'est assuré, par les témoignages fournis à cet effet, que les autorités plus haut citées n'ont soulevé aucune objection à la demande des pétitionnaires.

4. En conséquence, le comité recommande que les formalités déjà remplies soient considérées comme une observation suffisante des prescriptions de la Règle 107, et que le Bill suive son cours.

Le tout respectueusement soumis.

JULES TESSIER,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur White (Inkerman), du comité mixte des deux Chambres, pour les Impressions du Parlement, présente ce qui suit à titre de deuxième rapport:—

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

MERCREDI, 27 avril 1932.

Le Comité mixte des deux Chambres sur les Impressions du Parlement a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de deuxième rapport:—

Votre comité recommande qu'il soit imprimé, pour l'usage des députés et sénateurs, 500 exemplaires en anglais et 150 exemplaires en français, du document parlementaire No 273, savoir: —

Copie du rapport de sir Alexander Gibb, C.B.E., M. Inst. I.C., M.S.R.E., en date du 15 janvier 1932, sur l'inspection des ports nationaux du Canada—Part. I—Administration et politique générale; Part. II—Montréal, Québec, Halifax, Saint-Jean, Vancouver. (Texte seulement).

Votre comité recommande également que les documents suivants ne soient pas imprimés:—

82j. Copies d'arrêtés en Conseil passés en vertu des Lois pour remédier au chômage et aider l'agriculture, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 790, du 15 avril 1932: quai Atikokan, somme augmentée de $250.

Arrêté en Conseil, C.P. 791, du 15 avril 1932: sommes additionnelles pour certains travaux publics dans la province de Québec, $1,200.

Arrêté en Conseil, C.P. 802, du 15 avril 1932: Ste-Anne de la Pocatière, somme additionnelle de $2,000.

82k. Copies d'arrêtés en Conseil passés en vertu des lois du remède au chômage et de l'aide à l'agriculture, 1931 et 1932, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 447, du 19 avril 1932: Gilbert's Cove, N.-E., nouveau quai, terre achetée de Bernard N. Melanson pour $800.

Arrêté en Conseil, C.P. 817, du 19 avril 1932: autorisant des réductions de montants de certaines listes et augmentant les sommes dans certaines autres listes dans la province du Nouveau-Brunswick.

Arrêté en Conseil, C.P. 863, du 19 avril 1932: autorisant le paiement à la province de la Colombie-Britannique de $51,153.88 pour soulagement direct.

Arrêté en Conseil, C.P. 864, du 19 avril 1932: autorisant le paiement à la province de la Saskatchewan, de $1,755.62 pour soulagement direct.

Arrêté en Conseil, C.P. 865, du 19 avril 1932: autorisant le paiement à la province de l'Alberta de $350.57 pour soulagement direct et $11,890.57 pour travaux publics et entreprises.

Arrêté en Conseil, C.P. 866, du 19 avril 1932: autorisant le paiement à la province de l'Alberta de $32,368.99 pour travaux publics et entreprises.

Arrêté en Conseil, C.P. 867, du 19 avril 1932: autorisant le paiement à la province du Nouveau-Brunswick de $57,556.52 pour travaux publics et entreprises.

Arrêté en Conseil, C.P. 868, du 19 avril 1932: autorisant le paiement à la province de la Colombie-Britannique de $124,108.48 pour soulagement direct.

Arrêté en Conseil, C.P. 869, du 19 avril 1932: autorisant le paiement à la province de Québec de $57,572.31 pour soulagement direct et $127,400.01 pour travaux publics et entreprises.

Arrêté en Conseil, C.P. 876, du 19 avril 1932: autorisant le paiement à la province de la Nouvelle-Ecosse de $4,178.54 pour soulagement direct et $1,478.08 pour travaux publics et entreprises.

Arrêté en Conseil, C.P. 877, du 19 avril 1932: autorisant le paiement à la province de l'Ontario de $88,297.47 pour soulagement direct et $41,294.17 pour travaux publics et entreprises.

Arrêté en Conseil, C.P. 878, du 19 avril 1932: créditant aux prêts et avances faits à la province de la Colombie-Britannique la somme de $58,801.59 dépensée pour travaux publics et entreprises.

82l. Copies d'arrêtés en Conseil passés en vertu des lois du remède au chômage et de l'aide à l'agriculture, 1931 et 1932, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 862, du 19 avril 1932: autorisant le paiement à la province de la Saskatchewan de $71,238.39 pour travaux publics et entreprises.

Arrêté en Conseil, C.P. 892, du 20 avril 1932: autorisant le paiement à la province de la Saskatchewan de $34,307.90 pour travaux publics et entreprises.

Arrêté en Conseil, C.P. 893, du 20 avril 1932: créditant aux prêts et avances faits à la province de la Colombie-Britannique la somme de $136,066.74 dépensée en travaux publics et entreprises.

Arrêté en Conseil, C.P. 894, du 20 avril 1932: autorisant le paiement à la province de l'Ile-du-Prince-Edouard de $736.45 pour secours direct.

Arrêté en Conseil, C.P. 895, du 20 avril 1932: repatriement de familles canadiennes françaises de l'Alberta à Québec, $1,532.98.

Arrêté en Conseil, C.P. 896, du 20 avril 1932: paiements à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique de $209,196.98 en rapport avec son programme pour la pose de rails durant l'automne de 1931.

98c. Copie d'arrêté en Conseil, C.P. 718, du 31 mars 1932 et une copie du rapport spécial de M. Errol M. McDougall, commissaire pour les réclamations de guerre illégales, relativement à la perte de la goélette *Otokio.*

98d. Copie du rapport spécial des réclamations arméniennes pour réparations par Errol M. McDougall, commissaire, ainsi que les documents suivants qui s'y rapportent:—

Copie de la pétition "A" de M. Carlisle.

Copie de la pétition "B" de M. Carlisle.

Copie du rapport du Secrétaire d'Etat au Conseil en date du 20 janvier 1932.

Copie d'arrêté en Conseil, C.P. 571, du 12 mars 1932.

Copie du rapport de l'expert de Paris.

Copie de liste de paiement, y compris une explication de la manière que les répartitions ont été faites, et une liste des réjections et les raisons de refus.

297. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1932—Etat montrant:—

1. Quel est le nombre total des fonctionnaires de l'Etat âgés de 65 ans et plus dans le service civil.

2. Quelle est la somme totale des traitements versés à des fonctionnaires qui ont soixante-cinq ans ou plus.

3. Quel est le nombre total des employés surnuméraires qui sont actuellement fonctionnaires de l'Etat.

4. Quel est le montant total des traitements actuellement versés aux fonctionnaires de l'Etat employés temporairement.

297a. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 25 février 1932—Etat montrant:—

1. Quel est le nombre total des fonctionnaires de l'Etat âgés de 65 ans et plus dans le service civil.

2. Quelle est la somme totale des traitements versés à des fonctionnaires qui ont soixante-cinq ans ou plus.

3. Quel est le nombre total des employés surnuméraires qui sont actuellement fonctionnaires de l'Etat.

4. Quel est le montant total des traitements actuellement versés aux fonctionnaires de l'Etat employés temporairement.

299. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes en Nouvelle-Ecosse, au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la Loi remédiant au chômage et aidant l'agriculture, 1931, pour un nouveau brise-lames à Battery-Point, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de paye montrant le montant dépensé pour la main-d'œuvre et des comptes indiquant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le bois de charpente, les madriers, et le nom des personnes de qui les matériaux ont été achetés.

300. Réponse à un ordre de la Chambre du 16 mars 1932:—Copie de tous les rapports des ingénieurs, des pétitions, de la correspondance et des bordereaux de paye donnant en détail le nom de chaque personne embauchée, un relevé des montants payés en chaque cas pour la main-d'œuvre, des montants versés pour le bois et les autres matériaux, des personnes de qui ils ont été achetés, et des prix de transport, relativement à la construction d'un brise-lames à Little Sands, comté de Kings, Ile du Prince-Edouard.

301. Ordre de la Chambre—Document montrant:—

1. En milles carrés, quelle est l'étendue du territoire de l'Alberta couvert de bois marchand.

2. En milles carrés, quelle est l'étendue du territoire du Manitoba couvert de bois marchand.

3. Durant la période écoulée entre le 1er janvier 1929 et le 1er janvier 1931, quel a été le coût d'entretien de l'escadrille du Corps royal de l'aviation canadienne qui fait des patrouilles dans l'Alberta pour la protection contre les feux de forêt.

4. Durant la période écoulée entre le 1er janvier 1929 et le 1er janvier 1931, quel a été le coût d'entretien de l'escadrille du Corps royal de l'aviation canadienne qui fait des patrouilles dans le Manitoba pour la protection contre les feux de forêt.

302. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1932:—Dossier comprenant les bordereaux de paye, les pièces justificatives et tous les détails relativement aux deniers dépensés pour des réparations au Quai Long, de Wedgeport, Nouvelle-Ecosse, en vertu de la Loi remédiant au chômage et aidant l'agriculture, 1931.

303. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, témoignages, enquêtes, requêtes et autres documents concernant la destitution de M. Thomas Dubé, comme maître de poste de Denonville, comté de Témiscouata, Québec, et la nomination de son successeur.

304. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes en Nouvelle-Ecosse, au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la Loi remédiant au chômage et aidant l'agriculture, 1931, pour des réparations au brise-lames de Larry's River, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de paye montrant le montant dépensé pour la main-d'œuvre; et une copie des comptes indiquant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le bois de charpente, les madriers, et le nom des personnes de qui les matériaux ont été achetés.

305. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1932:—Copie de tous les documents, correspondance, télégrammes, rapports d'enquêtes au sujet de la destitution de J.-Edmond Boivin, comme maître de poste de Cap Chat, comté de Gaspé, et de la nomination de son successeur.

306. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, lettres, mémoires, rapports, etc., échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes en Nouvelle-Ecosse relativement à la dépense de deniers publics, en vertu de la Loi remédiant au chômage et aidant l'agriculture, 1931, pour réparations à un quai situé à Great Village, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et copie des bordereaux de paye, des comptes ou mémoires relatifs aux matériaux et aux prix des matériaux.

307. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la Loi remédiant au chômage et aidant l'agriculture, 1931, pour le quai à Lower Burlington, comté de Hants, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de salaires montrant les montants dépensés pour la main-d'œuvre; et aussi une copie des comptes montrant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le bois, les madriers, montrant aussi les noms des personnes de qui ces matériaux ont été achetés.

308. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1932: Copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents, ayant trait à la destitution de M. Alfred Leclerc, maître de poste à St-Tite-des-Caps, dans le comté de Montmorency, et aussi copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents

relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 sur des accusations portées contre ledit Alfred Leclerc, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins, qui ont été entendus dans ladite enquête, et la décision rendue par le commissaire enquêteur.

309. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents, ayant trait à la destitution de M. Joseph Léo Tremblay, maître de poste, à Rivière Eperlan, paroisse de Mille Vaches, dans le comté de Saguenay, et aussi copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 sur des accusations portées contre ledit Joseph Léo Tremblay, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins qui ont été entendus dans ladite enquête, et la décision rendue par le commissaire enquêteur.

310. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, et autres documents, ayant trait à la destitution de M. Honoré Chouinard, maître de poste, à Pointe Lebel, dans le comté de Saguenay, et aussi copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931 sur des accusations portées contre ledit Honoré Chouinard, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins qui ont été entendus dans ladite enquête, et la décision rendue par le commissaire enquêteur.

311. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1932:—Copie de la correspondance échangée entre les clients du bureau de poste de Robitaille, comté de Bonaventure et le ministère, relativement au bureau de poste de cet endroit durant l'année 1931.

312. Réponse à un ordre de la Chambre du 9 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, télégrammes, requêtes et autres documents échangés au sujet du bureau de poste de l'Islet, Québec, en 1931 et en 1932.

313. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, rapports et autres documents qui ont trait à la destitution de M. Amédée Richard, maître de poste à Rivière-Ouelle, comté de Kamouraska, Québec, et aussi une copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête sur les accusations portées contre ledit Amédée Richard, y compris la preuve et les témoignages présentés par tous les témoins entendus à ladite enquête et de la décision rendue.

314. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1932—Etat montrant:—

1. Combien de maîtres de poste ont été destitués entre le 7 août 1930 et le 1er février 1932.

2. Quels sont les noms de ceux qui ont été destitués, les motifs donnés pour chaque destitution et les noms des bureaux de poste.

315. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, témoignages, requêtes et autres documents concernant la résiliation du contrat de M. Donat Vincelette, entrepreneur pour le transports des correspondances sur le circuit postal rural No 1, de Ste-Angèle de Monnoir, comté de Rouville.

316. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 avril 1932—Document montrant:—

Sommes d'argent qui ont été dépensées dans les provinces d'Ontario et de Québec pour venir en aide aux cultivateurs en vertu de la loi contenue au chapitre 58 des Statuts du Canada 1931.

317. Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1932:—Copie de toute la correspondance et des rapports relatifs à la destitution, le 11 septembre 1931, de Charles W. Laganière, de Grondines, comme gardien de phare; et aussi une déclaration portant si, oui ou non, les témoins entendus devant M. Léon Méthot, au sujet de cette cause, étaient assermentés.

318. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, recommandations, déclarations assermentées et autres documents quelconques ainsi que de tous les témoignages d'enquête relatifs à la destitution du maître de poste de St-Calixte-Nord, et à la nomination de son successeur.

319. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, requêtes, rapports, concernant la destitution d'Edmond Rioux, maître de poste de Saint-Arsène, comté de Témiscouata, et la nomination de son successeur.

320. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1932:—Copie des témoignages et du rapport du commissaire relativement à l'enquête tenue sur les accusations portées contre le maître de poste de St-Quentin, comté de Restigouche, Nouveau-Brunswick, M. François Lévesque. Et aussi copie de tous les rapports de la Commission du service civil, de la correspondance, des demandes de position et autres documents relatifs à la nomination de A. H. Landry, comme maître de poste à St-Quentin.

321. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, témoignages, enquêtes, requêtes et autres documents concernant la destitution de Joseph Morneau, maître de poste d'Ivry, comté de Témiscouata, Québec, et la nomination de son successeur.

322. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, témoignages, enquêtes, requêtes et autres documents concernant la destitution de M. André Beaulieu, comme maître de poste de Raudot, comté de Témiscouata, Québec, et la nomination de son successeur.

323. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, témoignages, enquêtes, requêtes et autres documents concernant la destitution du maître de poste de Normandin, Lac St-Jean, et la nomination de son successeur.

324. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, témoignages, enquêtes, requêtes et autres documents concernant la destitution de M. Johnny April, maître de poste de Gironde, comté de Témiscouata, et la nomination de son successeur.

325. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, témoignages, enquêtes, requêtes et autres documents concernant la destitution de M. David Lebel, maître de poste de Montagne Ronde, Québec, et la nomination de son successeur.

326. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, témoignages, enquêtes, requêtes et autres documents concernant la destitution de Joseph Michaud, maître de poste de La Richardière, Québec, et la nomination de son successeur.

327. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents ayant trait à la destitution du maître de poste d'Henryville, M. Auguste Tétreault, comté d'Iberville, et aussi copie de tous les rapports, correspondance et autres documents relatifs à une enquête tenue en l'année 1931, sur des accusations portées contre ledit Auguste Tétreault, y compris la preuve et le témoignage de tous les témoins qui ont été entendus dans ladite enquête, et le rapport fait par le commissaire enquêteur.

328. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 mars 1932:—Copie de tous les contrats, lettres, rapports et autres documents relatifs au contrat pour le transport du courrier, de Cloridorme à Petite Madeleine, détenu Par M. C. Bérubé, de Petite Madeleine, et aussi de tous documents, lettres, etc., ayant trait à sa destitution, à la perte de ce contrat, et à la nomination de son successeur.

329. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1932:—Copie des télégrammes, correspondance, lettres, déclarations assermentées, requêtes, preuve à l'enquête, rapports, concernant la démission du maître de poste de Boulanger, dans la paroisse de Sainte-Jeanne d'Arc, Lac St-Jean, Québec, et la nomination de son successeur.

330. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, témoignages, requêtes et autres documents concernant la destitution de M. Philibert Auclair, maître de poste de St-Hilaire, comté de Rouville, et la nomination de son successeur.

331. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, témoignages, requêtes et autres documents concernant la destitution de M. Rémus Boulais, maître de poste de Ste-Angèle de Monnoir, comté de Rouville, et la nomination de son successeur.

332. Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1932:—Copie du rapport du commissaire et des témoignages rendus relativement à l'enquête tenue à Deschambault, le 30 janvier 1931, au sujet de la destitution de M. Ferdinand Dussault, maître de poste de cette localité.

333. Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1932:—Copie du rapport du commissaire et de la preuve relativement à l'enquête tenue sur les instructions du ministre des Postes au sujet des bureaux de poste de Hopetown et de St-François d'Assises, comté de Bonaventure, Québec.

334. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 avril 1932—Document montrant:—

1. Combien de maîtres de poste ont subi des enquêtes pour ingérence politique depuis le mois d'août 1930, (*a*) chaque mois et (*b*) dans chaque province.

2. Dans combien de cas, (*a*) chaque mois depuis le 1er août 1930, et (*b*) dans chaque province, le ministre des Postes a exigé une plainte écrite accompagnée de déclarations affirmées sous serment avant d'accorder une enquête pour partisannerie politique.

335. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 avril 1932—Document montrant:—

1. Si William Noblett, LL.B., de Sydney, Nouvelle-Ecosse, a été nommé commissaire pour tenir des enquêtes sur des cas d'ingérence politique.
2. Combien de cas de cette sorte il a examinés.
3. Combien de destitutions il a conseillées.
4. Quel montant il a reçu (*a*) pour rémunération, (*b*) dépenses, pour tout travail exécuté relativement auxdites enquêtes.

336. Réponse à un ordre de la Chambre du 9 mars 1932—Dossier montrant:—

1. Combien de pilotes qui ont gardé leur position dans le corps d'aviation du Canada sont des hommes mariés.
2. Combien de ces hommes mariés n'ont pas fait de service militaire.
3. Combien de femmes et d'enfants à charge sont atteints par la révocation de pilotes mariés du Corps royal d'aviation du Canada.
4. Si le gouvernement étudie la question de donner des positions dans d'autres départements fédéraux aux pilotes mariés du Corps royal d'aviation du Canada.
5. Combien il y a de pilotes temporaires du Corps royal d'aviation du Canada qui, ayant reçu un premier avis à l'effet que leurs services ne seraient pas plus longtemps requis, ont été engagés de nouveau depuis.
6. Combien de ces pilotes ont fait du service militaire.
7. Combien de ces pilotes sont mariés.

337. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1932—Etat montrant:—

1. Combien d'argent on a dépensé du 1er avril 1931 au 31 décembre 1931, dans le comté de Shelburne, pour les travaux publics suivants: Réparations au quai public de Shelburne, au quai public de Lockeport, aux ouvrages de protection du port de Lockeport, au brise-lames de East Jordan, au quai public de Gunning Cove, au quai public de Black Point, au brise-lames de Baccaro-Ouest, au brise-lames de Falls Point, au brise-lames de l'île Negro.

2. Quelles ont été les personnes employées à chacun de ces ouvrages, et pendant combien d'heures et à quel salaire de l'heure chacun a été employé.

3. De qui on s'est procuré le bois, les billes et le fer pour chacun desdits ouvrages, et quels prix a-t-on payé pour ces matériaux livrés sur les chantiers (*a*) pour le bois scié et les planches, M. pieds, M.P., (*b*) billes, au pied linéaire ou au cubage par M.P., (*c*) pour le fer, en barres ou prêt à servir aux travaux.

4. De quelle essence on s'est surtout servi dans ces travaux de réparations, dans chaque cas, soit du sapin du Canada, du sapin noir, de l'épinette, du pin ou du bois dur.

5. Si le département a dû payer la taxe de ventes comprises dans le prix de vente, ajoutée au prix de vente de ces matériaux.

6. Si on a demandé des soumissions pour la fourniture desdits matériaux, et, dans l'affirmative, de qui, et par la voie des journaux.

7. Dans ce dernier cas, comment et où furent publiées ces annonces de demandes de soumissions.

8. Quels sont les soumissionnaires qui n'ont pas été choisis, et quels sont les prix qu'ils ont soumis.

9. Qui a mesuré ou cubé pour la fourniture des billes fournies ou achetées au pied linéaire, par mesurage ou cubage.

10. Dans les cas d'ouvrages non terminés, quand le ministère des Travaux publics s'attend à compléter lesdits ouvrages.

338. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 avril 1932—Document montrant:—

En 1930 et en 1931, quelles sociétés ont vendu des fournitures au département des Affaires indiennes pour les Réserves indiennes du Nouveau-Brunswick.

339. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes en Nouvelle-Ecosse, au sujet de la dépense de deniers publics faite en vertu de la Loi remédiant au chômage et aidant l'agriculture, 1931, pour réparations à un brise-lames, à Northwest Cove (Tancook), comté de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse; et aussi une copie des bordereaux de paye montrant le montant dépensé pour la main-d'œuvre; et une copie des comptes indiquant les prix payés pour le fer, les billes, l'empierrement, les billes pour l'empierrement, le bois de charpente, les madriers, et le nom des personnes de qui les matériaux ont été achetés.

340. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 avril 1932—Document montrant:—

1. D'après l'estimation du ministère de l'Agriculture, quelle a été, en 1931, la production totale de pommes dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

2. Quelles quantités de pommes on a exportées outre-mer.

3. A quels prix.

4. Quelles quantités on a vendues à la Grande-Bretagne.

5. Combien de chargements de pommes on a expédiés à la Grande-Bretagne, quels étaient les noms des vapeurs qui ont transporté chaque chargement, et à quelles dates, et quel était le nombre de barils ou autres contenants de chaque cargaison.

6. Quel est le tarif océanique de transport, par baril, d'Halifax à la Grande-Bretagne.

7. Quel est le tarif océanique de transport de Port Williams à la Grande-Bretagne.

8. Quel est le prix de transport intérieur, par baril, de Middleton, Berwick, Waterville, Kentville, Windsor, New-Germany, et Bridgewater jusqu'à Halifax.

9. Si lesdits taux de transport ont été payés en monnaie sterling.

10. Sinon, s'ils ont été payés à New-York ou en monnaie canadienne.

11. Par baril, quel a été le prix moyen de vente de chaque chargement expédié en Angleterre et arrivé là entre septembre 1931 et avril 1932.

12. Par baril, et pour chaque cargaison, quel a été le prix moyen et net que les producteurs ou les expéditeurs ont reçu comme rémunération des envois à la Grande-Bretagne.

13. De septembre 1931 à avril 1932, quel était le taux du change de la livre sterling en vigueur au temps de l'arrivée et de la vente de chaque chargement.

14. Comme conséquence de la baisse de la livre sterling entre les dates mentionnées plus haut, quelle a été la perte totale d'escompte que les producteurs ou les expéditeurs ont dû absorber.

15. Si les banques ou d'autres personnes ont déjà demandé au gouvernement d'assister l'industrie fruitière par des garanties, ou d'autres moyens afin de soulager ladite industrie des pertes subies du fait de l'escompte.

16. Si le gouvernement élabore actuellement un programme pour procurer cette assistance au moyen d'une garantie aux banques ou d'autres moyens afin que les producteurs de fruits puissent recevoir le prix net, complet, pour leurs ventes en Grande-Bretagne, jusqu'au jour où la livre sterling reviendra au pair.

341. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents relatifs à certains ouvrages, constructions et réparations au quai et au brise-lames de Roberval, Québec, exécutés durant les mois de juillet, août et septembre 1931, avec une copie des bordereaux de paye et un état des argents dépensés pour l'achat de matériaux ou autre chose et le nom du surintendant des travaux.

342. Réponse à un ordre de la Chambre du 9 mars 1932:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres, mémoires, rapports et autres documents échangés entre tout membre du gouvernement et tout fonctionnaire du ministère des Travaux publics ou du ministère du Travail ou toute personne de la province de la Nouvelle-Ecosse, avec une copie des bordereaux de salaires, et un relevé des montants dépensés, relativemnt aux réparations de brise-lames et aux améliorations du port à Margaree, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, durant les années 1930 et 1931.

343. Mémoire du sous-ministre des Postes, et copie de lettre circulaire, P.S.B. No 196, en date du 11 avril 1932, émis par le ministère des Postes concernant les heures de travail et l'élimination de la paye pour temps supplémentaire.

344. Copie de l'arrêté ministériel C.P. 2910, en date du 20 novembre 1931, nommant les commissaires devant faire enquête sur le problème du transport en Canada.

345. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1932:—Dossier contenant les bordereaux de salaires des hommes qui ont travaillé au brise-lames de la côte sud de l'île du Cap Sable, relativement aux dépenses d'argent faites durant les derniers six mois en vertu de la Loi tendant à remédier au chômage passée à la dernière session.

346. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à l'établissement d'un service rural de distribution postale à Rivière Ouelle, entre St-Just et Pointe-aux-Orignaux.

347. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1932:—Copie de tous les écrits, correspondance, rapports, bordereaux de salaires, relevé complet des noms de chaque personne embauchée, des montants payés pour la main-d'œuvre et des montants payés pour les matériaux relativement aux ouvrages exécutés à Lévis, Québec, en vertu du décret ministériel, C.P. 2650.

348. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1932:—Copie de tous écrits, correspondance, rapports, bordereaux de salaires, relevé complet des noms de chaque personne embauchée, des montants payés pour la main-d'œuvre et des montants payés pour les matériaux relativement aux réparations et améliorations exécutées au camp de Valcartier, Québec, en vertu du décret ministériel, C.P. 2650.

349. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, témoignages, enquêtes, requêtes et autres documents concernant la destitution de M. George A. Bélanger, maître de poste de Chemin du Lac, comté de Témiscouata, Québec, et la nomination de son successeur.

350. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1932:—Copie de tous les rapports, correspondance, témoignages, enquêtes, requêtes et autres documents concernant la destitution de M. Omer Sirois, comme maître de poste de Riou, Québec, et la nomination de son successeur.

351. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1932:—Copie de tous les bordereaux de paye, des comptes de marchandises et de la correspondance relativement à la commission de $3,000 à M. Howard W. Rose, pour le quai de Sandford, dans l'automne de 1931.

Le tout respectueusement soumis.

SMEATON WHITE,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération demain.

L'honorable sénateur Donnelly, du comité permanent de l'Agriculture et des Forêts, auquel a été renvoyé le bill (18) intitulé: "Loi modifiant la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux", rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, sans amendement, au Sénat.

Ordonné: Que ledit bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa troisième lecture demain.

L'honorable sénateur Black, du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (E1) intitulé: "Loi concernant le département des assurances", présente le rapport qui suit:

VENDREDI, 22 avril 1932.

Le comité permanent des Banques et du Commerce auquel a été renvoyé le bill (E1) intitulé: "Loi concernant le département des assurances", ayant, conformément à un ordre de renvoi en date du 31 mars 1932, examiné ledit bill, demande permission d'en faire rapport avec les amendements qui suivent, savoir:—

Page 2, ligne 16. Retrancher le mot "d'assurance".

Page 2, ligne 17. Aux mots "ou munie du permis exigé par" substituer les mots "et enregistrée ou munie d'un permis en vertu de".

Page 2, ligne 19. Retrancher "d'assurances".

Page 2, ligne 39. Aux mots "munie du permis exigé par lesdites" substituer les mots "enregistrée sous le régime desdites".

Page 2, ligne 42. Aux mots "munie de permis" substituer le mot "enregistrée".

Le tout respectueusement soumis.

F. B. BLACK,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération demain.

L'honorable sénateur Black, du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (F1) intitulé: "Loi concernant les compagnies d'assurance étrangères au Canada", fait rapport comme suit:—

VENDREDI, 22 avril 1932.

Le comité permanent des Banques et du Commerce auquel a été renvoyé le bill (F1) intitulé: "Loi concernant les compagnies d'assurance étrangères au Canada", ayant, conformément à un ordre de renvoi en date du 31 mars 1932, examiné ledit bill, demande permission d'en faire rapport avec plusieurs amendements, qui sont incorporés dans le Bill réimprimé et soumis ci-joint.

Le tout respectueusement soumis.

F. B. BLACK,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération demain.

L'honorable sénateur Black, du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (G1) intitulé: "Loi concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques", fait rapport comme suit:—

VENDREDI, 22 avril 1932.

Le comité permanent des Banques et du Commerce auquel a été renvoyé le bill (G1) intitulé: "Loi concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques", ayant, conformément à un ordre de renvoi en date du 15 avril 1932, examiné ledit Bill, demande permission d'en faire rapport avec plusieurs amendements qui sont incorporés dans le Bill réimprimé et soumis ci-joint.

Le tout respectueusement soumis.

F. B. BLACK,
Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération demain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (V1) intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon Alexander Cowan."

Première lecture dudit bill ayant été faite, sur division, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (W1) intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Tarantour Waxman."

Première lecture dudit bill ayant été faite, sur division, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (X1) intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Helen Dawes Porteous."

Première lecture dudit bill ayant été faite, sur division, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (Y1) intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Jones Chandler."

Première lecture dudit bill ayant été faite, sur division, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (Z1) intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Irene Woolnough."

Première lecture dudit bill ayant été faite, sur division, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (A2) intitulé: "Loi pour faire droit à Ellery Sanford Johnston."

Première lecture dudit bill ayant été faite, sur division, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture vendredi prochain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (B2) intitulé: "Loi pour faire droit à Farla Goldman Rother."

Première lecture dudit bill ayant été faite, sur division, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture vendredi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (46) intitulé: "Loi constituant en corporaton la *Lake of the Woods International Bridge Company*", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit Bill est lu pour la première fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est lu pour la deuxième fois, et il est

Renvoyé au comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres.

L'honorable sénateur Black, du comité permanent des Edifices et terrains publics, présente le deuxième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

MARDI, 26 avril 1932.

Le comité permanent des Edifices et terrains publics demande permission de présenter son deuxième rapport comme suit:—

1. Le comité a constaté que les changements qu'il a recommandés au cours de la dernière session, concernant la plantation et la préservation des arbres et des arbustes, ont été effectués par le ministère des Travaux publics et il recommande maintenant que le travail de traitement des plantes soit continué sur les arbres qui portent des signes de dépérissement, et que le feuillage le long du mur de revêtement situé vis-à-vis le bloc du centre soit complété par la plantation de delphinium et autres fleurs similaires.

2. Le comité demande permission de renouveler les recommandations qu'il fit au cours de la dernière session concernant le stationnement des automobiles, savoir: Que des mesures soient prises pour empêcher les automobiles de stationner sur les gazons plus particulièrement en arrière des édifices du Parlement, où l'on place actuellement des automobiles, qui détruisent l'herbe; et il recommande enfin que des démarches soient faites pour obtenir un endroit de stationnement sur un terrain un peu éloigné des édifices du Parlement et il suggère que tel endroit pourrait être situé en arrière de l'édifice "Confédération".

Le tout respectueusement soumis.

F. B. BLACK,
Faisant fonctions de Président.

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération vendredi prochain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la reprise en considération en comité général du Bill (27), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'accise", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat prend en considération le quatrième rapport du comité spécial institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes, la session dernière, aux fins de faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat.

Et le débat continuant,

A six heures, l'honorable Président quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

Sept heures et trente du soir.

Le Sénat reprend sa séance.

Après plus ample débat, l'honorable sénateur Tanner propose,—Que le quatrième rapport du comité spécial institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes, la session dernière, aux fins de faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, soit adopté.

Après débat, il est

Ordonné: Que plus ample débat sur ladite motion soit remis à demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 32

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Jeudi, 28 avril 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (Sir Allen), Ballantyne, Barnard, Beaubien, Béique, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Buchanan, Bureau, Burns, Calder, Chapais, Copp, Dandurand, Daniel, Dennis, Donnelly, Fisher, Forke, Foster, Gillis, Gordon, Graham, Green, Hardy, Harmer, Hatfield, Hughes, King, Lacasse, Laird, L'Espérance, Lewis, Little, Logan, Lynch-Staunton, MacArthur, Macdonald, Macdonell, Marcotte, Martin, McCormick, McDonald, McGuire, McLean, McLennan, McMeans, McRae, Meighen, Michener, Molloy, Murdock, Paradis, Parent, Planta, Poirier, Pope, Prevost, Rankin, Riley, Robinson, Schaffner, Sharpe, Sinclair, Smith, Spence, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Tobin, Todd, Turgeon, Webster, White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby, Wilson (Sorel), Wilson (Rockcliffe).

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Béique, du comité permanent des Bills privés, auquel a été renvoyé le bill (31) intitulé: "Loi concernant certains brevets de la compagnie dite *Autographic Register Systems, Limited*", rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, sans amendement, au Sénat.

Avec la permission du Sénat.

Ledit Bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Le très honorable sénateur Graham, du comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, auquel a été renvoyé le bill (32) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York", rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec un amendement qu'il est prêt à soumettre dès qu'il plaira au Sénat de le recevoir.

Ledit amendement est alors lu par le greffier comme suit:

Page 1, ligne 31. Ajouter ce qui suit comme clause 2 du Bill:

"2. Par dérogation aux dispositions de la présente loi ou de toute autre loi, s'il advient que Sa Majesté prend, pour quelques fins publiques, le terrain ou quelque parcelle du terrain qui constitue l'emplacement dudit pont, ou le terrain ou quelque parcelle du terrain qui constitue l'emplacement des abords dudit pont, alors et en tout pareil cas Sa Majesté ne sera passible, pour avoir ainsi pris ce terrain, d'aucune indemnité ou dommage à l'égard ou du chef de constructions exécutées ou de droits exercés en vertu ou conformité de quelque disposition de la présente loi."

Ledit amendement est adopté, et il est

Ordonné: Que ledit Bill, tel qu'amendé, soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa troisième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (6) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'inspection du poisson", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture mardi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (42) intitulé: "Loi modifiant le Code criminel (définition de fiduciaire), pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture mardi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (53) intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation *The Frontier College*", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture mardi prochain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill (18), intitulé: "Loi modifiant la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la reprise en considération en comité général du Bill (27), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'accise", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur McRae:—

Que cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait déclarer son intention d'exercer une action prépondérante sur la production et la répartition de tout le radium provenant de minerais canadiens, et qu'à cette fin il devrait immédiatement instituer une Commission canadienne du radium pour faire enquête et recommander à la prochaine session du Parlement les meilleures méthodes à adopter pour effectuer cette action prépondérante, il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat prend en considération le deuxième rapport du comité mixte des deux Chambres pour les impressions du Parlement.

Ledit rapport est adopté.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat prend en considération le rapport du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le Bill (E1), intitulé: "Loi concernant le département des assurances."

Ledit rapport est adopté, et

Avec la permission du Sénat.

Ledit Bill, tel qu'amendé, est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat prend en considération le rapport du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été référé le Bill (F1), intitulé: "Loi concernant les compagnies d'assurance étrangères, au Canada."

Ledit rapport est adopté, et

Avec la permission du Sénat.

Ledit Bill, tel qu'amendé, est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat prend en considération le rapport du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été référé le Bill (G1), intitulé: "Loi concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques."

Ledit rapport est adopté, et

Avec la permission du Sénat.

Ledit Bill, tel qu'amendé, est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat reprend le débat ajourné, sur la motion de l'honorable sénateur Tanner—Que le quatrième rapport du comité spécial institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes, la session dernière, aux fins de faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, soit adopté.

Et le débat continuant,

A six heures, l'honorable Président quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

Sept heures et trente du soir.

Le Sénat reprend sa séance.

Après débat, il est

Ordonné: Que la continuation du débat sur ladite motion soit remise à demain, et qu'elle soit le premier article à l'Ordre du Jour après la troisième lecture des bills.

Le Sénat s'ajourne.

No 33

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Vendredi, 29 avril 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Ballantyne, Barnard, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Buchanan, Bureau, Burns, Calder, Chapais, Copp, Dandurand, Daniel, Dennis, Donnelly, Fisher, Forke, Foster, Gillis, Gordon, Graham, Green, Hardy, Harmer, Hatfield, Hughes, King, Lacasse, Laird, Lewis, Little, Logan, Lynch-Staunton, MacArthur, Macdonald, Macdonell, Marcotte, Martin, McCormick, McDonald, McGuire, McLean, McLennan, McMeans, McRae, Meighen, Michener, Molloy, Murdock, Paradis, Parent, Planta, Poirier, Pope, Prevost, Rankin, Riley, Robinson, Schaffner, Sharpe, Sinclair, Smith, Spence, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Tobin, Todd, Turgeon, Webster, White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby, Wilson (Sorel), Wilson (Rockcliffe).

PRIÈRES.

Le très honorable sénateur Graham, du comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, auquel a été renvoyé le bill (46) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Lake of the Woods International Bridge Company*", rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, sans amendement, au Sénat.

Ordonné: Que ledit bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa troisième lecture mardi prochain.

Le très honorable sénateur Meighen, présente au Sénat un bill (C2) intitulé: "Loi modifiant la Loi des liquidations."

Ledit Bill est lu pour la première fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est lu pour la deuxième fois, et

Il est renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

Le très honorable sénateur Meighen dépose sur la Table:—

Copie d'arrêté en Conseil, C.P. 857, en date du 16 avril 1932, transférant le service préventif au ministère du Revenu national à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la troisième lecture du bill (18) intitulé: "Loi modifiant la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux", il est

Ordonné: Que cette troisième lecture soit remise à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (32) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York", tel qu'amendé, est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill avec un amendement pour lequel il sollicite son agrément.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat reprend le débat ajourné, sur la motion de l'honorable sénateur Tanner—Que le quatrième rapport du comité spécial institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes, la session dernière, aux fins de faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, soit adopté.

Et le débat continuant,

A six heures, l'honorable Président quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

Sept heures et trente du soir.

Le Sénat reprend sa séance.

Après débat, il est

Ordonné: Que la continuation du débat sur ladite motion soit remise à mardi prochain, et qu'elle soit le premier article à l'Ordre du Jour après la troisième lecture des bills.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la reprise en considération en comité général du Bill (27), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'accise", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur McRae:—

Que cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait déclarer son intention d'exercer une action prépondérante sur la production et la répartition de tout le radium provenant de minerais canadiens, et qu'à cette fin il devrait immédiatement instituer une Commission canadienne du radium pour faire enquête et recommander à la prochaine session du Parlement les meilleures méthodes à adopter pour effectuer cette action prépondérante, il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Casgrain:—

Que le Sénat est d'avis que, en attendant la décision de la Commission qui fait actuellement enquête sur les chemins de fer canadiens, un comité, composé d'un nombre égal des fonctionnaires actuels du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, soit institué aux fins d'apporter un soulagement immédiat par l'élimination d'une certaine duplication dans les services des chemins de fer canadiens, et que ce comité élise lui-même un tiers-arbitre; et que, à défaut d'entente sur le choix de ce tiers-arbitre, la Cour suprême du Canada soit chargée de le nommer, il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du bill (V1) intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon Alexander Cowan", il est

Ordonné: Que cette deuxième lecture soit remise à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du bill (W1) intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Tarantour Waxman", il est

Ordonné: Que cette deuxième lecture soit remise à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du bill (X1) intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Helen Dawes Porteous", il est

Ordonné: Que cette deuxième lecture soit remise à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du bill (Y1) intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Jones Chandler", il est

Ordonné: Que cette deuxième lecture soit remise à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du bill (Z1) intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Irene Woolnough", il est

Ordonné: Que cette deuxième lecture soit remise à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du bill (A2) intitulé: "Loi pour faire droit à Ellery Sanford Johnston", il est

Ordonné: Que cette deuxième lecture soit remise à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du bill (B2) intitulé: "Loi pour faire droit à Farla Goldman Rother", il est

Ordonné: Que cette deuxième lecture soit remise à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la prise en considération du deuxième rapport du comité permanent des édifices et terrains publics, il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à la prochaine séance du Sénat.

Avec la permission du Sénat, et

Sur motion, il est

Ordonné: Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, restera ajourné jusqu'à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi (Heure avancée).

Le Sénat s'ajourne.

No 34

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 3 mai 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (Sir Allen),
Ballantyne,
Barnard,
Black,
Blondin,
Bourque,
Bureau,
Burns,
Calder,
Chapais,
Copp,
Dandurand,
Daniel,
Donnelly,
Fisher,
Forke,
Foster,
Gillis,
Gordon,
Graham,
Green,
Hardy,
Harmer,
Hatfield,
Hughes,
King,
Lacasse,
Laird,
Lemieux,
L'Espérance,
Lewis,
Little,
Logan,
MacArthur,
Macdonald,
Macdonell,
Marcotte,
Martin,
McCormick,
McDonald,
McGuire,
McLean,
McLennan,
McMeans,
McRae,
Meighen,
Michener,
Murdock,
Paradis,
Parent,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prevost,
Rankin,
Riley,
Robinson,
Schaffner,
Sharpe,
Sinclair,
Smith,
Spence,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Tobin,
Todd,
Turgeon,
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby,
Wilson (Sorel),
Wilson (Rockcliffe).

PRIÈRES.

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général.

Ladite communication est lue par Son Honneur le Président, comme suit:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

CANADA

OTTAWA, 3 mai 1932.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable F. A. Anglin, juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la chambre du Sénat, aujourd'hui, le 3 mai, à cinq heures de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains Bills.

Veuillez agréer,
Monsieur l'Orateur,
l'assurance de ma haute considération,

JAMES F. CROWDY,
Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

A l'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que cette communication soit déposée sur la Table.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (H1) intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Corker Trill", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (I1) intitulé: "Loi pour faire droit à George Senkler Morgan", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (J1) intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes May Jack Evans", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (K1) intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Constance Small Cossar", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (L1) intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Pearl Beattie Watkins", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (M1) intitulé: "Loi pour faire droit à Assad Kalil Eddy, autrement connu sous le nom de Joseph Canille", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (N1) intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Linda McIndoe Howard", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (O1) intitulé: "Loi pour faire droit à Antonio Poliseno", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (P1) intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Gertrude Silcock Wilson", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (Q1) intitulé: "Loi pour faire droit à Beulah Isobel Phillips Eakin", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (R1) intitulé: "Loi pour faire droit à George Seymour Dixon", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (S1) intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Meredith Mann Redpath", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (T1) intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Seigler Nissenson", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message ainsi conçu:

VENDREDI, 29 avril 1932.

Résolu.—Que soit transmis au Sénat un message par lequel les Communes transmettent à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité permanent des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Eva Corker Trill, George Senkler Morgan, Agnes May Jack Evans, Mabel Constance Small Cossar, Olive Pearl Beattie Watkins, Assad Kalil Eddy, alias Joseph Canille, Georgina Linda McIndoe Howard, Antonio Poliseno, Dorothy Gertrude Silcock Wilson, Beulah Isobel Phillips Eakin, George Seymour Dixon, Audrey Meredith Mann Redpath et Ethel Seigler Nissenson, demandant respectivement un bill de divorce.

Ordonné: Que le greffier de la Chambre transmette ledit message au Sénat.

Certifié.

ARTHUR BEAUCHESNES,
Greffier des Communes.

Ordonné: Que ledit message soit déposé sur la Table.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (5) intitulé: "Loi concernant la concurrence déloyale dans l'industrie et le commerce", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (34) intitulé: "Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses faites et les dettes contractées pendant l'année civile 1932", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (45) intitulé: "Loi concernant l'exportation de l'or", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (62) intitulé: "Loi concernant une certaine convention commerciale entre le Canada et la Nouvelle-Zélande", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture vendredi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (64) intitulé: "Loi autorisant le remboursement de deniers reçus à l'égard de l'administration des ressources naturelles", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (65) intitulé: "Loi concernant la *Eastern Bank of Canada*", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (70) intitulé: "Loi concernant la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, et portant prorogation de délai pour la construction ou l'achèvement de certaines lignes de chemins de fer", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (18) intitulé: "Loi modifiant la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux", est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (46) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Lake of the Woods International Bridge Company*", est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat reprend le débat ajourné, sur la motion de l'honorable sénateur Tanner:—Que le quatrième rapport du comité spécial institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes, la session dernière, aux fins de faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, soit adopté.

Et le débat continuant,

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, le très honorable Francis Alexander Anglin, délégué du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du trône,

L'honorable Président ordonne au gentilhomme huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre que c'est le plaisir du Très Honorable délégué du Gouverneur général, que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des Communes étant venue,

Le greffier lit les titres des bills à sanctionner, comme suit:

Loi modifiant la Loi des brevets.

Loi modifiant la Loi d'inspection du pétrole et du naphte.

Loi concernant les dettes à la Couronne.

Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1929.

Loi modifiant la Loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi concernant certains brevets de la compagnie dite *Autographic Register Systems, Limited.*

Loi pour faire droit à Eva Corker Trill.

Loi pour faire droit à George Senkler Morgan.

Loi pour faire droit à Agnes May Jack Evans.

Loi pour faire droit à Mabel Constance Small Cossar.

Loi pour faire droit à Olive Pearl Beattie Watkins.

Loi pour faire droit à Assad Kalil Eddy, autrement connu sous le nom de Joseph Canille.

Loi pour faire droit à Georgina Linda McIndoe Howard.

Loi pour faire droit à Antonio Poliseno.

Loi pour faire droit à Dorothy Gertrude Silcock Wilson.

Loi pour faire droit à Beulah Isobel Phillips Eakin.

Loi pour faire droit à George Seymour Dixon.

Loi pour faire droit à Audrey Meredith Mann Redpath.

Loi pour faire droit à Ethel Seigler Nissenson.

Loi modifiant la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux.

Loi constituant en corporation la *Lake of the Woods International Bridge Company.*

Le greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills sont sanctionnés:

"Au nom de Sa Majesté, le très honorable délégué du Gouverneur général sanctionne ces bills."

Après quoi il plaît au très honorable délégué du Gouverneur général de se retirer.

Les Communes se retirent.

Le Sénat reprend sa séance.

Et le débat continuant sur la motion de l'honorable sénateur Tanner:—Que le quatrième rapport du comité spécial institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes, la session dernière, aux fins de faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, soit adopté.

A six heures, l'honorable Président quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

Sept heures et demie du soir.

Le Sénat reprend sa séance.

Après plus ample débat, et la question étant posée sur ladite motion, elle est résolue dans l'affirmative par le vote suivant.

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

Ballantyne, Barnard, Black, Bourque, Chapais, Daniel, Donnelly, Fisher, Gillis, Gordon, Green, Laird, Macdonald, Macdonell, Marcotte, Martin, McCormick, McLean, McLennan, McMeans, McRae, Meighen, Michener, Planta, Poirier, Pope, Schaffner, Sharpe, Smith, Tanner, Taylor, Todd, White (Inkerman), White (Pembroke)—34.

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Bureau, Copp, Dandurand, Forke, Foster, Graham, Hardy, Harmer, Hughes, King, Lacasse, Lemieux, Lewis, Little, MacArthur, McGuire, Paradis, Parent, Prevost, Rankin, Riley, Sinclair, Spence, Tessier, Tobin, Wilson (Sorel)—27.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du Bill (6), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'inspection du poisson", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du Bill (42), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel (définition de fiduciaire)", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du Bill (53), intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation *The Frontier College*", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la reprise en considération en comité général du Bill (27), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'accise", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur McRae:—

Que cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait déclarer son intention d'exercer une action prépondérante sur la production et la répartition de tout le radium provenant de minerais canadiens, et qu'à cette fin il devrait

immédiatement instituer une Commission canadienne du radium pour faire enquête et recommander à la prochaine session du Parlement les meilleures méthodes à adopter pour effectuer cette action prépondérante, il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Casgrain:—

Que le Sénat est d'avis que, en attendant la décision de la Commission qui fait actuellement enquête sur les chemins de fer canadiens, un comité, composé d'un nombre égal des fonctionnaires actuels du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, soit institué aux fins d'apporter un soulagement immédiat par l'élimination d'une certaine duplication dans le services des chemins de fer canadiens, et que ce comité élise lui-même un tiers-arbitre; et que, à défaut d'entente sur le choix de ce tiers-arbitre, la Cour suprême du Canada soit chargée de le nommer, il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du bill (V1) intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon Alexander Cowan", il est
Ordonné: Que cette deuxième lecture soit remise à demain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du bill (W1) intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Tarantour Waxman", il est
Ordonné: Que cette deuxième lecture soit remise à demain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du bill (X1) intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Helen Dawes Porteous", il est
Ordonné: Que cette deuxième lecture soit remise à demain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du bill (Y1) intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Jones Chandler", il est
Ordonné: Que cette deuxième lecture soit remise à demain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du bill (Z1) intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Irene Woolnough", il est
Ordonné: Que cette deuxième lecture soit remise à demain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du bill (A2) intitulé: "Loi pour faire droit à Ellery Sanford Johnston", il est
Ordonné: Que cette deuxième lecture soit remise à demain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du bill (B2) intitulé: "Loi pour faire droit à Farla Goldman Rother", il est
Ordonné: Que cette deuxième lecture soit remise à demain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la prise en considération du deuxième rapport du comité permanent des édifices et terrains publics, il est
Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 35

JOURNAUX

DU

SENAT DU CANADA

Mercredi, 4 mai 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Ballantyne, Barnard, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Bureau, Calder, Chapais, Copp, Dandurand, Daniel, Donnelly, Fisher, Forke, Foster, Gillis, Gordon, Graham, Green, Hardy, Harmer, Hatfield, Hughes, King, Lacasse, Laird, Lemieux, L'Espérance, Lewis, Little, Logan, MacArthur, Macdonald, Macdonell, Marcotte, Martin, McCormick, McDonald, McGuire, McLean, McLennan, McMeans, McRae, Meighen, Michener, Molloy, Paradis, Parent, Planta, Pope, Prevost, Rankin, Riley, Robinson, Schaffner, Sharpe, Sinclair, Smith, Spence, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Tobin, Todd, Webster, White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby, Wilson (Sorel), Wilson (Rockcliffe).

PRIÈRES.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le vingt-quatrième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 2 mai 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son vingt-quatrième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Roméo Xavier Vandette, de la cité de Montréal, province de Québec, opérateur de cinématographe, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Rose Anna Larocque Vandette, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Avec la permission du Sénat,

Ledit rapport est adopté, sur division.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le vingt-cinquième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 2 mai 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son vingt-cinquième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Adlena Emma Sills Burrow, autrement connue sous le nom de Adlena Emma Sills Burrows, de la cité de Toronto, Ontario, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Harry Burrow, autrement connu sous le nom de Harris Charles Burrows, de la cité de Montréal, province de Québec, vendeur, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Avec la permission du Sénat,

Ledit rapport est adopté, sur division.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le vingt-sixième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 2 mai 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son vingt-sixième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Ida Judith Clark Freudberg, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son

mariage avec Leo Freudberg, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

3. Le comité recommande la remise, à la pétitionnaire, de la taxe parlementaire prescrite par la règle 140, moins la somme de $100.00.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté, sur division.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le vingt-septième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 2 mai 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son vingt-septième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Elizabeth Ann Routledge Gunther, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Roy Alfred Gunther, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté, sur division.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le vingt-huitième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 2 mai 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son vingt-huitième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Chesley Hastings Potter, de la ville de Methuen, dans l'Etat de Massachusetts, l'un des Etats-Unis d'Amérique, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Gerald Edward Potter, de la cité de Valleyfield, province de Québec, vendeur, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté, sur division.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le vingt-neuvième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 2 mai 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son vingt-neuvième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Theo Alice MacFarlane Lamb, de la ville de Valois, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec George Percival Lamb, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

3. Le comité recommande la remise, à la pétitionnaire, de la taxe parlementaire par la règle 140, moins la somme de $50.00.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté, sur division.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le trentième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 2 mai 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trentième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Margaret Spencer Heald, de la cité de Montréal, province de Québec, secrétaire, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Leonard Heald, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

3. Le comité recommande la remise, à la pétitionnaire, de la taxe parlementaire prescrite par la règle 140, moins la somme de $100.00.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté, sur division.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le trente et unième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 2 mai 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trente et unième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Chia Hannah Shiff, de la cité de Montréal, province de Québec, employée de manufacture, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Samuel Shiff, autrement connu sous le nom de

Samuel Shiffman, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards, sauf la règle 140 concernant le paiement de la taxe parlementaire.

2. Le comité joint au présent rapport un projet de bill ayant pour objet de dissoudre ledit mariage.

3. Le comité recommande la remise de la taxe parlementaire prescrite par la règle 140, moins la somme de $50.00.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté, sur division.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le trente-deuxième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 2 mai 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trente-deuxième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Freda Iris Symington, de la cité de Montréal, province de Québec et résidant actuellement en la ville de Clacton-on-Sea, Essex, Angleterre, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Robert Russell Symington, de ladite cité de Montréal.

2. L'avocat de la pétitionnaire ayant demandé permission de retirer la pétition, le comité recommande que ladite demande soit accordée, et que la taxe parlementaire, prescrite par la règle 140, soit remise à M. S. Rupert Broadfoot, C.R., avocat de la pétitionnaire, moins les frais d'impression.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le trente-troisième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 2 mai 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trente-troisième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Agnes May Jack Evans, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant la remise de la taxe parlementaire, versée avec sa pétition en obtention d'un bill de divorce.

2. Le comité recommande la remise, à la pétitionnaire, de la taxe parlementaire prescrite par la règle 140, moins la somme de $50.00.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté.

L'honorable Président, du comité permanent des Divorces, présente le trente-quatrième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

LUNDI, 2 mai 1932.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trente-quatrième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Eva Corker Trill, de la cité de Montréal, province de Québec, demandant la remise de la taxe parlementaire versée avec sa pétition en obtention d'un bill de divorce.

2. Le comité recommande la remise, à la pétitionnaire, de la taxe parlementaire prescrite par la règle 140, moins la somme de $100.00.

Le tout respectueusement soumis.

L. McMEANS,
Président.

Avec la permission du Sénat,

Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Black, du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (C2) intitulé: "Loi modifiant la Loi des liquidations", rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, sans amendement, au Sénat.

Ordonné: Que ledit bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa troisième lecture mardi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (63) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture mardi prochain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (71) intitulé: "Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant la garantie par Sa Majesté de valeurs à émettre sous le régime de la Loi financière des chemins de fer Nationaux du Canada, 1932", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture mardi prochain.

Suivant l'Ordre du Jour, deuxième lecture ayant été faite du bill (6) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'inspection du poisson", il est

Ordonné: Que ce bill soit étudié en comité général mardi prochain.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (42) intitulé: "Loi modifiant le Code criminel (définition de fiduciaire) ", est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (53) intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation *The Frontier College*", est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le bill (27) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'accise."

(*En comité*)

Subséquemment, le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable sénateur McLennan, dudit comité, rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, sans amendement, au Sénat.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Que les articles 5 et 6, de l'Ordre du Jour, soient pris en considération plus tard au cours de la présente séance.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (V1) intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon Alexander Cowan" est, sur division, lu pour la deuxième fois.

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa troisième lecture mardi prochain.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (W1) intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Tarantour Waxman" est, sur division, lu pour la deuxième fois, et avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (X1) intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Helen Dawes Porteous" est, sur division lu la deuxième fois, et avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (Y1) intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Jones Chandler" est, sur division, lu pour la deuxième fois, et avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (Z1) intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Irene Woolnough" est, sur division, lu pour la deuxième fois, et avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (A2) intitulé: "Loi pour faire droit à Ellery Sanford Johnston" est, sur division, lu pour la deuxième fois, et avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (B2) intitulé: "Loi pour faire droit à Farla Goldman Rother" est, sur division, lu pour la deuxième fois, et avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la prise en considération du deuxième rapport du comité permanent des édifices et terrains publics, il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à mardi prochain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du Bill (5), intitulé: "Loi concernant la concurrence déloyale dans l'industrie et le commerce", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à mardi prochain.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (34) intitulé: "Loi concernant les chemins de fer nationaux du Canada et autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses faites et les dettes contractées pendant l'année civile 1932", est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (45) intitulé: "Loi concernant l'exportation de l'or", est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, deuxième lecture ayant été faite du bill (64) intitulé: "Loi autorisant le remboursement de deniers reçus à l'égard de l'administration des ressources naturelles", il est

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa troisième lecture mardi prochain.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (65) intitulé: "Loi concernant la *Eastern Bank of Canada*", est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (70) intitulé: "Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et portant prorogation de délai pour la construction ou l'achèvement de certaines lignes de chemin de fer", est lu pour la deuxième fois, et

Renvoyé au comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres.

Suivant l'Ordre du Sénat, les articles 5 et 6 de l'Ordre du Jour sont alors pris en considération.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur McRae:

Qu'il soit résolu.—Que cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait déclarer son intention d'exercer une action prépondérante sur la production et la répartition de tout le radium provenant de minerais canadiens, et qu'à cette fin il devrait immédiatement instituer une Commission canadienne du radium pour faire enquête et recommander à la prochaine session du Parlement les meilleures méthodes à adopter pour effectuer cette action prépondérante.

Après plus ample débat, et

Avec la permission du Sénat,

Ladite motion est retirée.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Casgrain:

Que le Sénat est d'avis que, en attendant la décision de la Commission qui fait actuellement enquête sur les chemins de fer canadiens, un comité, composé d'un nombre égal des fonctionnaires actuels du Pacifique-Canadien et du National-Canadien, soit institué aux fins d'apporter un soulagement immédiat par l'élimination d'une certaine duplication dans les services des chemins de fer canadiens, et que ce comité élise lui-même un tiers-arbitre; et que, à défaut d'entente sur le choix de ce tiers-arbitre, la Cour suprême du Canada soit chargée de le nommer.

Après plus ample débat, il est

Ordonné: Que la continuation du débat sur ladite motion, soit ajournée jusqu'à mercredi, le premier juin prochain.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, restera ajourné jusqu'à mardi prochain à trois heures de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne.

No 36

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 10 mai 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Barnard, Béique, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Buchanan, Bureau, Burns, Calder, Chapais, Copp, Dandurand, Daniel, Fisher, Forke, Gillis, Gordon, Graham, Green, Hardy, Harmer, Hughes, King, Lacasse, Laird, Lemieux, L'Espérance, Lewis, Little, Logan, MacArthur, Macdonald, Macdonell, Marcotte, Martin, McCormick, McGuire, McLennan, McMeans, McRae, Meighen, Michener, Molloy, Parent, Planta, Poirier, Pope, Prevost, Rankin, Raymond, Riley, Robinson, Schaffner, Sharpe, Sinclair, Spence, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Webster, White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby, Wilson (Rockcliffe).

PRIÈRES.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (D2) intitulé: "Loi pour faire droit à Roméo Xavier Vandette."

Première lecture dudit bill ayant été faite, sur division, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (E2) intitulé: "Loi pour faire droit à Adlena Emma Sills Burrow, autrement connue sous le nom de Adlena Emma Sills Burrows."

Première lecture dudit bill ayant été faite, sur division, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (F2) intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Judith Clark Freudberg."

Première lecture dudit bill ayant été faite, sur division, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (G2) intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Ann Routledge Gunther."

Première lecture dudit bill ayant été faite, sur division, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (H2) intitulé: "Loi pour faire droit à Chesley Hastings Potter."

Première lecture dudit bill ayant été faite, sur division, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (I2) intitulé: "Loi pour faire droit à Theo Alice MacFarlane Lamb."

Première lecture dudit bill ayant été faite, sur division, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (J2) intitulé: "Loi pour faire droit à Chia Hannah Shiff."

Première lecture dudit bill ayant été faite, sur division, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

L'honorable Président du comité permanent des divorces présente au Sénat un bill (K2) intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Spencer Heald."

Première lecture dudit bill ayant été faite, sur division, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet par son greffier, un message ainsi conçu:

LUNDI, 9 mai 1932.

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une résolution approuvant la Convention internationale pour la surveillance du commerce international des armes et munitions, Genève, 17 juin 1925, signée pour le Canada par l'honorable Raoul Dandurand, le 22 septembre 1925, et demandant à Leurs Honneurs de bien vouloir s'unir à la Chambre pour approuver ladite convention.

Ordonné: Que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Certifié.

ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier des Communes.

Avec la permission du Sénat, et

Sur motion, il est

Ordonné: Que ledit message soit pris en considération immédiatement.

En conséquence, le Sénat prend ledit message en considération.

Après débat, et

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Résolu,—Qu'il est à propos que le Parlement approuve la Convention internationale pour la surveillance du commerce international des armes et munitions, Genève, 17 juin 1925, signée pour le Canada par l'honorable Raoul Dandurand, le 22 septembre 1925, et que cette Chambre approuve ladite Convention.

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Ordonné: Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes, informant celle-ci que le Sénat s'unit à elle pour approuver la Convention internationale pour la surveillance du commerce international des armes et munitions, Genève, 17 juin 1925, signée pour le Canada par l'honorable Raoul Dandurand, le 22 septembre 1925.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (61) intitulé: "Loi modifiant la Loi des compagnies", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu pour la première fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la deuxième fois, et

Il est renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (C2) intitulé: "Loi modifiant la Loi des liquidations", est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill pour lequel il sollicite son agrément.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la troisième lecture du Bill (V1), intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon Alexander Cowan", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (64) intitulé: "Loi autorisant le remboursement de deniers reçus à l'égard de l'administration des ressources naturelles", est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Que les articles 4, 5 et 6 de l'Ordre du Jour soient pris en considération plus tard, au cours de la présente séance.

En conséquence, le très honorable sénateur Meighen propose la deuxième lecture du Bill (5), intitulé: "Loi concernant la concurrence déloyale dans l'industrie et le commerce."

Ledit bill est lu pour la deuxième fois et il est

Renvoyé au comité permanent des Banques et du Commerce.

Le très honorable sénateur Meighen dépose sur la Table:—

Copie de la Convention internationale pour la protection de la propriété industrielle, signée à La Haye, le 6 novembre 1925.

Suivant l'Ordre du Sénat, les articles 4, 5 et 6 de l'Ordre du Jour sont maintenant pris en considération.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du Bill (62), intitulé: "Loi concernant une certaine convention commerciale entre le Canada et la Nouvelle-Zélande", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier le bill (6) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'inspection du poisson."

(*En comité*)

Subséquemment, le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable sénateur Gordon, dudit comité, rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, sans amendement, au Sénat.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat prend en considération le deuxième rapport du comité permanent des édifices et terrain publics.

Ledit rapport est adopté.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (63) intitulé: "Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada", est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (71) intitulé: "Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant la garantie par Sa Majesté de valeurs à émettre sous le régime de la Loi financière des chemins de fer Nationaux du Canada, 1932", est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Le Sénat s'ajourne.

No 37

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 11 mai 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Ballantyne, Barnard, Béique, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Buchanan, Bureau, Burns, Calder, Chapais, Dandurand, Daniel, Fisher, Forke, Gillis, Gordon, Green, Hardy, Harmer, King, Lacasse, Laird, Lemieux, L'Espérance, Lewis, Little, Logan, Lynch-Staunton, MacArthur, Macdonald, Macdonell, Marcotte, Martin, McCormick, McDonald, McGuire, McLean, McLennan, McMeans, McRae, Meighen, Michener, Molloy, Paradis, Parent, Planta, Poirier, Pope, Prevost, Rankin, Raymond, Riley, Robinson, Ross, Schaffner, Sharpe, Sinclair, Spence, Stanfield, Tanner, Taylor, Tessier, Tobin, Webster, White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby, Wilson (Rockcliffe).

PRIÈRES.

Le très honorable sénateur Meighen dépose sur la Table:—

Copie du rapport annuel de la Commission du Service civil du Canada, 1931 (Edition française).

Suivant l'Ordre du Jour, l'honorable Président du comité de divorce propose que le Bill (V1), intitulé: "Loi pour faire droit à Gordon Alexander Cowan", soit lu maintenant pour la troisième fois.

La question étant posée sur ladite motion, elle est résolue dans la négative.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la deuxième lecture du Bill (62), intitulé: "Loi concernant une certaine convention commerciale entre le Canada et la Nouvelle-Zélande", il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à vendredi prochain.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (D2) intitulé: "Loi pour faire droit à Roméo Xavier Vandette" est, sur division, lu pour la deuxième fois, et avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (E2) intitulé: "Loi pour faire droit à Adlena Emma Sills Burrow autrement connue sous le nom de Adlena Emma Sills Burrows" est, sur division, lu pour la deuxième fois, et avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (F2) intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Judith Clark Freudberg" est, sur division, lu pour la deuxième fois, et avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rendre à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui

communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (G2) intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Ann Routledge Gunther" est, sur division, lu pour la deuxième fois, et avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (H2) intitulé: "Loi pour faire droit à Chesley Hastings Potter" est, sur division, lu pour la deuxième fois, et avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (I2) intitulé: "Loi pour faire droit à Theo Alice MacFarlane Lamb" est, sur division, lu pour la deuxième fois, et avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (J2) intitulé: "Loi pour faire droit à Chia Hannah Shiff" est, sur division, lu pour la deuxième fois, et avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (K2) intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Spencer Heald" est, sur division, lu pour la deuxième fois, et avec la permission du Sénat,

Ledit Bill est, sur division, lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill sera adopté,

Elle est, sur division, résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill auquel il sollicite son agrément et pour lui communiquer, avec prière de les renvoyer au Sénat, les témoignages rendus en l'espèce devant le comité permanent des Divorces ainsi que les pièces justificatives déposées devant ledit comité.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, restera ajourné jusqu'à vendredi prochain à trois heures de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne.

No 38

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Vendredi, 13 mai 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen), Barnard, Bénard, Black, Blondin, Bourque, Buchanan, Bureau, Burns, Calder, Copp, Dandurand, Daniel, Fisher, Forke, Gillis, Gordon, Graham, Green, Harmer, Lacasse, Laird, Lemieux, Little, Logan, Lynch-Staunton, MacArthur, Macdonald, Macdonell, Marcotte, Martin, McCormick, McDonald, McLean, McLennan, McMeans, McRae, Meighen, Michener, Molloy, Planta, Poirier, Prevost, Rankin, Raymond, Riley, Robinson, Ross, Schaffner, Sharpe, Sinclair, Stanfield, Tanner, Taylor, White (Inkerman), White (Pembroke), Willoughby, Wilson (Rockcliffe).

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Black, du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (U1) intitulé: "Loi constituant en corporation *The W. S. Newton Company*", rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec plusieurs amendements qu'il est prêt à soumettre dès qu'il plaira au Sénat de les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier comme suit:

Page 2, lignes 17 à 26 inclusivement. Retrancher tous les mots après "arbitres" jusqu'à la fin de l'alinéa (*f*).

Page 2, ligne 28. Retrancher "biens".

Page 2, ligne 36. Ajouter ce qui suit comme alinéa (*j*):

"(*j*) Agir en qualité de syndics sous le régime de la *Loi de faillite* dans la liquidation des biens de personnes insolvables décédées;".

Page 2, ligne 37. L'alinéa (*j*) devient (*k*).

Page 2, lignes 38 à 41 inclusivement. Retrancher tous les mots après "cidessus" jusqu'à la fin de l'alinéa.

Lesdits amendements sont adoptés; et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill, tel qu'amendé, est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill pour lequel il sollicite son agrément.

Le très honorable sénateur Graham, du comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, auquel a été renvoyé le bill (70) intitulé: "Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et portant prorogation de délai pour la construction ou l'achèvement de certaines lignes de chemin de fer", rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, sans amendement au Sénat.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

L'honorable sénateur Black, du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (61) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Compagnies", rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, sans amendement, au Sénat.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Le très honorable sénateur Graham, du comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, présente le rapport suivant:—

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:

VENDREDI, 13 mai 1932.

Le comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, auquel a été renvoyé le bill (D1), intitulé: "Loi concernant *The Quebec, Montreal and Southern Railway Company*", a, conformément à un ordre de renvoi en date du 8 mars 1932, examiné ledit bill et demande maintenant permission de faire rapport comme suit:

1. Votre comité constate que le préambule dudit bill n'a pas été établi à sa satisfaction.

2. Votre comité en est arrivé à cette décision du fait que l'adoption dudit bill ne serait pas dans l'intérêt du public.

Le tout respectueusement soumis.

GEO. P. GRAHAM,
Président.

Avec la permission du Sénat,

Ledit rapport est adopté.

L'honorable sénateur Black, du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (5) intitulé: "Loi concernant la concurrence déloyale dans l'industrie et le commerce", rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, sans amendement, au Sénat.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (72) intitulé: "Loi concernant des mesures de secours", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu pour la première fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu, sur division, pour les deuxième et troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec le bill (82), intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1933", auquel elle demande le concours du Sénat.

Ledit bill est lu pour la première fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour les deuxième et troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (E1) intitulé: "Loi concernant le département des assurances", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec plusieurs amendements pour lesquels elle sollicite l'agrément du Sénat.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier comme suit:

1. Page 2, ligne 13. Remplacer l'article 7 par ce qui suit:

7. Le surintendant, non plus qu'aucun fonctionnaire ou commis sous sa direction, ne doit, directement ou indirectement, être intéressé à titre d'actionnaire dans une compagnie d'assurance, une compagnie fiduciaire, ou une compagnie de prêt exerçant des opérations au Canada ou dans une province du Canada, ou enregistrée ou munie d'un permis en vertu de l'une quelconque des lois spécifiées à l'annexe de la présente loi et concernant les compagnies.

2. Page 3. Immédiatement après la ligne 8. Insérer ce qui suit comme paragraphe (3) de l'article huit:—

[(3) Le surintendant doit alors fixer la proportion ou le pourcentage que la totalité des dépenses, ainsi constatées et certifiées, engagées dans la mise à exécution desdites lois concernant les compagnies d'assurance, de la *Loi des compagnies de prêt* et de la *Loi des compagnies fiduciaires*, respectivement, comporte à l'égard de l'ensemble des recettes nettes desdites compagnies d'assurance, du revenu total desdites compagnies de prêt et du revenu total desdites compagnies fiduciaires, respectivement, et il doit, pour chacune desdites compagnies, faire établir une cotisation, comme suit, savoir:

a) Pour chacune desdites compagnies d'assurance, d'un montant équivalant au pourcentage desdites recettes nettes de chaque compagnie que la totalité des dépenses subies dans la mise à exécution desdites lois concernant les compagnies d'assurance comporte à l'égard du total des recettes nettes de toutes pareilles compagnies; et

b) Pour chacune desdites compagnies de prêt, d'un montant équivalant au pourcentage dudit revenu de chaque compagnie que la totalité des dépenses subies dans la mise à exécution de la *Loi des compagnies de prêt* comporte à l'égard du revenu total de toutes pareilles compagnies; et

c) Pour chacune desdites compagnies fiduciaires, d'un montant équivalant au pourcentage dudit revenu de chaque compagnie que la totalité des dépenses engagées dans la mise à exécution de la *Loi des compagnies fiduciaires* comporte à l'égard du revenu total de toutes pareilles compagnies;

et, lorsque certifiée par le surintendant, cette cotisation est obligatoire pour lesdites compagnies et chacune d'elles, et elle est définitive et péremptoire.]

Ordonné: Que lesdits amendements soient inscrits à l'Ordre du Jour pour être pris en considération à la prochaine séance du Sénat.

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général.

Ladite communication est lue par Son Honneur le Président, comme suit:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

CANADA

OTTAWA, 13 mai 1932.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable F. A. Anglin, juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, à cinq heures trente de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains Bills.

Veuillez agréer,
Monsieur l'Orateur,
l'assurance de ma haute considération,

JAMES F. CROWDY,
Secrêtaire adjoint du Gouverneur général.

A l'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que cette communication soit déposée sur la Table.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (82), intitulé: "Loi concernant un certain traité de commerce entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, le très honorable Francis Alexander Anglin, délégué du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du trône.

L'honorable Président ordonne au gentilhomme huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre que c'est le plaisir du Très Honorable délégué du Gouverneur général, que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des Communes étant venue,

Le greffier lit les titres des bills à sanctionner, comme suit:

Loi modifiant le Code criminel (définition de fiduciaire).

Loi modifiant la Loi constituant en corporation *The Frontier College.*

Loi modifiant la Loi de l'accise.

Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses faites et les dettes contractées pendant l'année civile 1932.

Loi concernant l'exportation de l'or.

Loi concernant la *Eastern Bank of Canada.*

Loi autorisant le remboursement de deniers reçus à l'égard de l'administration des ressources naturelles.

Loi modifiant la Loi de l'inspection du poisson.

Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant la garantie par Sa Majesté de valeurs à émettre sous le régime de la Loi financière des chemins de fer Nationaux du Canada, 1932.

Loi concernant la concurrence déloyale dans l'industrie et le commerce.

Loi modifiant la Loi des compagnies.

Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et portant prorogation de délai pour la construction ou l'achèvement de certaines lignes de chemin de fer.

Loi concernant des mesures de secours.

Loi concernant une certaine convention commerciale entre le Canada et la Nouvelle-Zélande.

Le greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills sont sanctionnés:

"Au nom de Sa Majesté, le très honorable délégué du Gouverneur général sanctionne ces bills."

Alors l'honorable président de la Chambre des Communes adresse la parole au très honorable délégué du Gouverneur général comme suit:—

Qu'il plaise à Votre Honneur:—

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le bill suivant:—

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1933.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier lit le titre de ce bill.

A ce bill la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté le très honorable délégué du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi il plaît au très honorable délégué du Gouverneur général de se retirer.

Les Communes se retirent.

Le Sénat reprend sa séance.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, restera ajourné jusqu'à lundi, le vingt-trois mai prochain, à huit heures du soir.

Le Sénat s'ajourne.

No 39

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Lundi, 23 mai 1932

Huit heures du soir.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen),	Dandurand,	Lewis,	Raymond,
Ballantyne,	Daniel,	Little,	Robinson,
Barnard,	Forke,	MacArthur,	Ross,
Beaubien,	Foster,	Macdonald,	Sharpe,
Bénard,	Gillis,	Macdonell,	Tanner,
Black,	Graham,	Marcotte,	Taylor,
Blondin,	Green,	McCormick,	Tessier,
Buchanan,	Griesbach,	McLennan,	Tobin,
Bureau,	Harmer,	McRae,	Webster,
Calder,	Hatfield,	Murdock,	White (Inkerman),
Casgrain,	Horsey,	Murphy,	White (Pembroke),
Chapais,	Hughes,	Planta,	Willoughby,
Copp,	Lemieux,	Prevost,	Wilson (Sorel),
	L'Espérance,	Rankin,	Wilson (Rockcliffe).

PRIÈRES.

L'honorable sénateur McLennan, du comité permanent du Commerce extérieur et des relations commerciales du Canada, présente le troisième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier comme suit:

Le comité permanent du Commerce et des relations commerciales du Canada demande permission de présenter son troisième rapport, comme suit:

Votre comité a choisi, parmi les données de son Ordre de renvoi, certains points qui pouvaient être étudiés plus ou moins à fond, vu le peu de temps à sa disposition.

CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE IMPÉRIALE

Votre comité déclare qu'il constate un intérêt général pour cette question et tout particulièrement en ce qui concerne les préparatifs entrepris par le Canada afin que ses représentants, munis des renseignements acquis et classés, puissent discuter les questions nombreuses et compliquées qui seront présentées à la Conférence.

On pourra se rendre compte de l'étendue de ces préparatifs par la partie du rapport traitant de la Chambre de Commerce Canadienne et de l'Association des Manufacturiers Canadiens et bien que le gouvernement du Canada n'ait fait jusqu'ici aucune déclaration quant à son programme et au personnel qui sera chargé de le mettre à exécution votre comité a raison de croire que des comités, dans toutes les branches, sont déjà à l'œuvre afin que le Canada soit à la hauteur de la situation relativement aux négociations qui auront lieu au cours de la Conférence.

Les preuves acquises par votre comité indiquent que les corporations canadiennes se sont montrées très empressées quant à la préparation des renseignements pour les représentants du Canada à la Conférence et ces renseignements sont basés sur le fait bien établi que les échanges doivent se faire dans un sens complet de réciprocité.

Votre comité a été également très impressionné par les déclarations de M. Birks concernant l'avantage de stabiliser l'échange par tout l'Empire, autrement que par une monnaie uniforme pour l'Empire.

AUTRES INFLUENCES

En temps de grande dépression mondiale, le peuple est apte à oublier ce que le Canada a accompli. Occupant le vingt-cinquième rang au point de vue de la population, le Canada s'est élevé au cinquième ou sixième rang au point de vue du commerce international. Avec une population de dix millions seulement, son volume de commerce égale celui qu'avaient les Etats-Unis lorsque leur population avait atteint soixante-quinze millions. Le tableau ci-dessous donne une idée de l'expansion de son commerce au cours du présent siècle.

EXPORTATIONS

Année	Matériaux bruts	Matériaux en partie manufacturés	Matériaux entièrement ou en grande partie manufacturés	Total des exportations
1900..	$ 70,066,372	$ 29,946,564	$ 68,959,365	$ 168,972,301
1931..	305,180,917	142,452,920	352,108,830	799,742,667

IMPORTATIONS

Année	Matériaux bruts	Matériaux en partie manufacturés	Matériaux entièrement ou en grande partie manufacturés	Total des importations
1930..	$ 42,958,473	$ 18,315,158	$ 111,378,045	$ 172,631,676
1931..	216,507,083	68,658,172	621,447,440	906,612,695

En conséquence il a paru avantageux d'examiner les procédés au moyen desquels le gouvernement a aidé à ce développement, ainsi que le résultat d'autres influences dirigées dans le même sens. Votre comité s'est renseigné auprès:—

Du ministère du Commerce et de l'Industrie,
De la Chambre de Commerce canadienne,
De l'Association des Manufacturiers canadiens, et
Du ministère de l'Agriculture.

Votre comité fait acte de l'exactitude des renseignements obtenus et des nombreux détails qui ont été fournis, ainsi que de la bonne volonté qui a été déployée et de la coopération évidente qui existe entre les différentes agences.

Les renseignements fournis sont si complets que leur résumé ne peut indiquer beaucoup plus que les titres des sujets pris en considération. Le comité recommande donc que les intéressés complètent notre bref sommaire en prenant connaissance des preuves qui ont été imprimées *in extenso*.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Le ministère du Commerce et de l'Industrie (représenté par M. J. G. Parmalee, sous-ministre; M. L. D. Wilgress, faisant fonctions de Directeur du service des renseignements; et M. R. H. Coats, statisticien du Dominion), a une excellente organisation pourvoyant (1) aux renseignements concernant les marchés possibles; (2) à la transmission de ces renseignements aux acheteurs canadiens intéressés; et (3) faisant connaître les produits canadiens aux acheteurs des pays étrangers. Ces différents services sont divisés en trois branches principales, savoir: (*a*) le département de la publicité, (*b*) le bureau de la statistique du Dominion, et (*c*) un contact personnel par l'intermédiaire des commissaires du Commerce à l'étranger.

(*a*) En général, le travail du département de la publicité consiste à annoncer, à exposer nos produits aux différentes expositions ou aux vitrines des magasins, principalement dans le Royaume-Uni et sur le continent européen. Toutes ces activités sont dirigées d'Ottawa, mais le contrôle immédiat est entre les mains du Haut-Commissaire à Londres, ou le Ministre plénipotentiaire dans les pays où le Canada a une légation. Le département publie, aussi le *Commercial Intelligence Journal*, ainsi que des almanachs indiquant les adresses des exportateurs canadiens et des importateurs anglais et étrangers. Il a également une branche s'occupant des tarifs étrangers qui sont toujours tenus à jour. Citons également un bureau de vues animées, dont les travaux ont pris une très grande importance, qui se traduit par le fait qu'à la fin de 1931 le nombre de leurs pellicules atteignait 4,318, contre 550 en 1920. Lorsque requis, ce bureau travaille en coopération avec les gouvernements provinciaux du Canada.

(*b*) M. R. H. Coats a très bien représenté à votre comité le système adopté pour réunir et interpréter la statistique industrielle du Dominion. Votre comité, bien qu'il ait été fortement impressionné par l'efficacité de ce service, approuve toutefois, la suggestion fortement recommandée par M. Coats, concernant l'avantage de la publicité de données statistiques concernant l'industrie des pays étrangers. Cette publicité n'existe pas actuellement en vue de la dépense qu'elle occasionnerait, bien que ces données soient réunies par le Bureau. Comme exemple des révélations apportées par cette statistique, mentionnons qu'on y cite les importations de pommes en Allemagne, indiquant que sur environ $12,-000,000 de pommes importées annuellement en Allemagne, le Canada en fournit seulement pour environ $4,000. Une étude de la statistique commerciale de l'Allemagne indiquerait les pays qui nous font concurrence. Les témoignages présentés devant votre comité, indiquent une certaine lenteur, parmi le public, à profiter des renseignements obtenus par le Bureau de la statistique. Toutefois

l'augmentation de 40 pour cent dans le nombre des demandes de renseignements adressées au Bureau durant l'année dernière, indiquerait que le public prend graduellement une plus grande connaissance des services qui sont à leur disposition.

(c) *Commissaires du commerce.*—Les jeunes gens entrent dans le service à titre de commissaires juniors après leur prise de grade dans une université reconnue et après avoir subi un examen oral et par écrit sous la direction de la Commission du Service civil. On les garde à Ottawa pendant plusieurs mois pour les entraîner avant de les promouvoir au grade de Commissaires adjoints, puis plus tard, suivant les vacances, au titre de Commissaires. De temps à autre les Commissaires du commerce sont rappelés au Canada afin d'être tenus au courant des conditions et des développements industriels.

Votre comité a pu constater très clairement que le Canada possède, dans ce ministère du Commerce et de l'Industrie, une organisation mondiale grâce à laquelle tout acheteur qui peut devenir un de nos clients, est tenu au courant des produits canadiens placés sur le marché; l'exportateur canadien peut obtenir tous les renseignements concernant les marchés étrangers. Les résultats obtenus par notre personnel relativement restreint, se comparent favorablement avec ceux obtenus par les pays faisant à cette même fin, des dépenses beaucoup plus fortes. On croit cependant qu'il serait à notre avantage que les commissaires ne soient pas entravés dans leurs efforts pour prendre un contact personnel dans les pays où ils sont placés, par l'insuffisance des allocations de déplacement et de réceptions. En conséquence votre comité recommande que ces allocations soient augmentées lorsque les circonstances le permettront, mais que ces dépenses soient promptement vérifiées à Ottawa avec grand soin et qu'elles soient proportionnées aux résultats obtenus. L'organisation, telle qu'elle est, semble excellente, mais l'on pense que la position vacante d'Inspecteur des Services des Commissaires du Commerce, pour laquelle il a été pourvu dans les subsides, devrait être remplie. Etant donné qu'on trouve difficilement des Commissaires du Commerce, capables, en plus des qualités requises, de parler la langue des pays où ils sont envoyés, votre comité recommande aussi qu'on essaye d'encourager l'étude des langues étrangères, parmi ceux qui désirent entrer dans le service à titre de représentants à l'étranger.

Dans les pays où il y a un Ministre, votre comité est d'avis qu'il est avantageux, chaque fois que la chose est possible, que le bureau du Commissaire du Commerce soit placé dans l'édifice de la légation. On a fait remarquer que sans perte probable et avec une certaine économie, un tel arrangement serait possible à Paris.

Il faut aussi prendre note du fait que les fonctionnaires du ministère reconnaissent que des lignes directes de navires à vapeur et des départs fréquents, sont d'importance primordiale pour le commerce canadien d'exportation.

LA CHAMBRE DE COMMERCE CANADIENNE

Cette organisation était représentée devant votre comité par MM. W. L. McGregor, président; W. M. Birks, ancien président et vice-président de la Ligue des Chambres de Commerce de l'Empire Britannique, et W. McLeod Clarke, secrétaire. Elle est composée de 212 Chambres de Commerce affiliées et réparties d'un océan à l'autre et visitées par des représentants de l'organisation principale. Ces filiales soumettent au quartier général les réponses au questionnaire qui leur a été envoyé récemment (votre comité en a eu une copie), et qui traite de principes généraux et du courant de l'opinion dans le commerce.

Ces réponses seront analysées et soumises au gouvernement en temps voulu pour la Conférence. Les industriels, par tout le Canada, ont déjà, paraît-il, fait des recherches considérables dans leurs propres départements en vue de connaître

quelles marchandises, actuellement importées, pourraient être achetées ici même, et aussi de s'assurer quelles sont les importations étrangères qui pourraient être remplacées par des importations de l'Empire Britannique. Citons, à ce sujet les paroles suivantes du colonel McGregor: "Nous avons essayé d'insister sur ce point; que nous irons à la Conférence comme acheteurs autant que vendeurs."

M. McLeod Clarke décrivit à votre comité les travaux de la chambre de commerce concernant l'organisation de missions du commerce étranger aux Indes Occidentales, Londres, Japon, Chine et Amérique du Sud. Ces missions sont composées d'éminents hommes d'affaires du Canada, qui ont payé leurs propres dépenses et ont établi des relations importantes d'affaires dans ces régions.

ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS CANADIENS

Cette organisation est active et énergique dans ses efforts pour étendre le commerce canadien chez nous et à l'étranger. Elle était représentée devant votre comité, par son gérant général, M. J. E. Walsh, qui montra fortement son appréciation de l'harmonie et de la coopération qui existent entre les commissaires du commerce et les représentants de l'association à l'étranger. Les travaux de l'association comprennent: le transport, les tarifs, assurance, industrie, relations industrielles, entrevues commerciales, questions légales, etc., et elle porte une attention particulière à la disposition des produits canadiens aux différentes Expositions ou "Fairs". Dans cette dernière ligne elle reçoit aussi une sérieuse coopération du ministère du Commerce et de l'Industrie.

Parmi ses publications il faut citer la revue *Industrial Canada* et un annuaire *The Canadian Trade Index*, qui est imprimé en anglais, en français et en espagnol et est distribué gratuitement en grand nombre et vendu aussi, au prix coûtant, au ministère du Commerce et de l'Industrie, pour être distribué par l'intermédiaire des commissaires du commerce.

L'association s'est également intéressée au travail d'éducation parmi la jeunesse, particulièrement avec l'Université de Toronto. L'année dernière en coopération avec la Branche des renseignements commerciaux du ministère du Commerce et de l'Industrie, une série de conférences gratuites a été donnée, à l'école technique de Toronto, sur les sujets suivants: factures, prix, échange, tarifs, emballage, etc. Il est remarquable que la présence à ces conférences, s'est maintenue jusqu'à la fin.

BŒUF, LARD ET ORGE

Les témoignages présentés par les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture (l'honorable Robert Weir, C.P., ministre, et MM. G. B. Rothwell, commissaire du bétail, et L. H. Newman, céréaliste du Dominion), et nos collègues, les sénateurs Burns et Riley, démontrent les difficultés d'établir, ce qui en réalité, est une industrie nouvelle. Une industrie établie, requiert un approvisionnement régulier et suffisant, un marché susceptible d'absorber cet approvisionnement et des facilités de transport. En ce qui concerne l'industrie de l'exportation du bétail, bien que la qualité de notre bœuf soit excellente, elle a souffert de deux causes, (1) incertitude de l'approvisionnement au temps où il est nécessaire de faire des arrangements quant au tonnage pour le transport sur mer, et (2) certains règlements que nos expéditeurs regardent comme onéreux, dispendieux et inutiles et donnant un avantage injuste à notre concurrent principal, l'Etat libre d'Irlande. Par exemple, les règlements britanniques requièrent que le bétail du Canada reste vingt-huit jours à l'engraissement, tandis que la période est réduite à six jours seulement pour le bétail de l'Etat libre d'Irlande. En conséquence l'acheteur a l'avantage, s'il achète le bétail d'Irlande, de convertir son capital quatre fois dans l'espace de temps qu'il lui faudrait pour faire une seule transaction s'il choisissait le bétail canadien. Etant donnés les bas prix

actuels, il n'y a aucun encouragement à augmenter le nombre de têtes de bétail, aucun espoir raisonnable de vendre à profit. Si nous voulons conserver le marché britannique, les dépenses et les risques ne devraient pas tomber uniquement sur l'expéditeur. Votre comité espère qu'on trouvera les moyens d'établir une Coopérative ou une Commission des marchés, afin d'égaliser les risques et de conserver un marché qui plus tard, lorsque les affaires seront plus actives, sera un débouché de grande valeur. On peut en dire autant sur la question du lard.

Le comité est heureux de constater qu'il y a une plus forte demande pour l'orge canadienne. Les brasseurs anglais ont trouvé notre produit susceptible d'être mélangé à l'orge anglaise, dans la fabrication de la bière légère qui gagne rapidement du terrain en Angleterre. Il ressortirait des témoignages de M. Newman, que l'endroit de production est plus important que la variété, dans le cas qui nous occupe et des expériences faites par le ministère de l'Agriculture ont prouvé que le sol de l'Ile du Prince-Edouard et de la rivière Swan, district du Manitoba, est particulièrement favorable à la qualité d'orge requise. On fait des efforts pour accaparer une partie de ce commerce, qui est actuellement dirigé sur la Californie, mais comme les acheteurs anglais ne veulent faire affaires qu'à la condition d'être assurés d'un approvisionnement suffisant, continu, et de qualité uniforme, votre comité recommande que tout encouragement possible soit donné aux producteurs d'orge au Canada et que l'on s'occupe activement de ce marché important.

Le comité recommande que 600 copies en anglais et 200 en français, du présent rapport, soient publiées pour distribution générale.

Le tout respectueusement soumis.

J. L. McLENNAN,
Président.

Ordonnê: Que ledit rapport soit pris en considération, demain.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la prise en considération des amendements apportés par la Chambre des Communes au projet de loi (Bill E1) intitulé: "Loi concernant le Département des Assurances," il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour soit remis à demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (W1) intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Tarantour Waxman", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (X1) intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Helen Dawes Porteaus", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (Y1) intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Jones Chandler"; et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (Z1) intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Irene Woolnough", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (A2) intitulé: "Loi pour faire droit à Ellery Sanford Johnston", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (B2) intitulé: "Loi pour faire droit à Farla Goldman Rother", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (D2) intitulé: "Loi pour faire droit à Roméo-Xavier Vandette", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (E2) intitulé: "Loi pour faire droit à Adlena Emma Sills Burrow, autrement connue sous le nom d'Adlena Emma Sills Burrows", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (F2) intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Judith Clark Freudberg", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (G2) intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Ann Routledge Gunther", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (H2) intitulé: "Loi pour faire droit à Chesley Hastings Potter", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (I2) intitulé: "Loi pour faire droit à Theo Alice MacFarlane Lamb", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (J2) intitulé: "Loi pour faire droit à Chia Hannah Shiff", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (K2) intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Spencer Heald", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message ainsi conçu:

VENDREDI, 20 mai 1932.

Résolu,—Que soit transmis au Sénat un message par lequel les Communes transmettent à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité permanent des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Ida Tarantour Waxman, Frances Helen Dawes Porteous, Minnie Jones Chandler, Elizabeth Irene Woolnough, Ellery Sanford Johnston, Farla Goldman Rother, Roméo-Xavier Vandette, Adlena Emma Sills Burrow, autrement connue sous le nom d'Adlena Emma Sills Burrows, Ida Judith Clark Freudberg, Elizabeth Ann Routledge Gunther, Chesley Hastings Potter, Theo Alice MacFarlane Lamb, Chia Hannah Shiff et Margaret Spencer Heald, demandant respectivement un bill de divorce.

Ordonné: Que le greffier de la Chambre transmette ledit message au Sénat.

Certifié.

ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier des Communes.

Ordonné: Que ledit message soit déposé sur la Table.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (U1) intitulé: "Loi constituant en corporation *The W. S. Newton Company*", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (32) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York", et informe le Sénat qu'elle a agréé l'amendement du Sénat, avec plusieurs modifications conséquentielles pour lesquelles elle désire l'agrément du Sénat.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier, comme suit:

Page 1. Ligne 2 de l'article projeté comme No 2.

Après le mot "prend", à la deuxième ligne, insérer les mots: "Dans une période de huit années après l'adoption de la présente loi."

Page 1. A la fin de l'article projeté comme No 2.

Insérez les mots: "en plus du coût raisonnable de construction des travaux autorisés, moins la dépréciation."

Page 1. Après l'article projeté No 2. Ajouter à titre de paragraphe (2) de l'article projeté No 2.

"(2) Après l'expiration de huit années à compter de l'adoption de la présente loi, Sa Majesté sera passible, après avoir ainsi pris ce terrain, d'indemnité ou de dommage pour le coût raisonnable de construction seulement, moins la dépréciation des travaux construits sur lesdits ponts, les abords desdits ponts étant exclus."

Ordonné: Que lesdits amendements conséquentiels soient inscrits à l'Ordre du jour pour être pris en considération demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (C2) intitulé: "Loi modifiant la Loi des liquidations", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, avec un amendement, pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit amendement est alors lu par le greffier, comme suit:

Page 7—Ligne 29. Ajouter l'article suivant:

"3. Est modifié l'article vingt-trois de ladite loi par l'addition du paragraphe suivant:

"(2) Dans le cas de toute compagnie, sauf les sociétés de construction constituées en corporation, les banques, les caisses d'épargne, les compagnies d'assurance, les compagnies de fiducie, les compagnies de prêt et les compagnies de chemins de fer, le tribunal ne doit nommer liquidateur aucune personne qui n'est pas munie d'une patente de syndic prévue par la Loi de faillite."

Ordonné: Que ledit amendement soit incrit à l'Ordre du Jour pour être pris en consdération demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (10) intitulé: "Loi modifiant et codifiant la Loi des pêcheries", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (19) intitulé: "Loi pourvoyant à la déduction sur la rémunération dans le service public", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (41) intitulé: "Loi modifiant la Loi de faillite", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (73) intitulé: "Loi concernant la constitution d'associations relatives aux livres généalogiques du bétail", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (91) intitulé: "Loi modifiant la Loi des juges", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (92) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

Le Sénat s'ajourne.

No 40

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mardi, 24 mai 1932

Trois heures de l'après-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen),
Ballantyne,
Barnard,
Beaubien,
Bénard,
Black,
Blondin,
Buchanan,
Bureau,
Burns,
Calder,
Casgrain,
Chapais,
Copp,
Dandurand,
Daniel,
Donnelly,
Fisher,
Forke,
Foster,
Gillis,
Gordon,
Graham,
Green,
Griesbach,
Harmer,
Horsey,
Hughes,
Laird,
Lemieux,
L'Espérance,
Lewis,
Little,
Logan,
Lynch-Staunton,
MacArthur,
Macdonald,
Macdonell,
Marcotte,
Martin,
McCormick,
McLennan,
McRae,
Meighen,
Molloy,
Murdock,
Parent,
Planta,
Poirier,
Pope,
Prevost,
Rankin,
Raymond,
Robinson,
Ross,
Sharpe,
Sinclair,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Tobin,
Webster,
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Wilson (Sorel),
Wilson (Rockcliffe).

Prières.

L'honorable sénateur Daniel, du comité permanent de la Régie interne et des comptes imprévus, présente le troisième rapport de ce comité.
Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

Mardi, 24 mai 1932.

Le comité permanent de la Régie interne et des comptes imprévus demande permission de présenter son troisième rapport, comme suit:—
Le comité recommande que la rémunération de $3,000 par année, payée à M. Thomas Bengough, soit discontinuée à dater du premier octobre 1932, et qu'après cette date, sa rémunération, à titre de rapporteur auxiliaire, soit de $100 par mois.
Le tout respectueusement soumis.

J. W. DANIEL,
Président.

Avec la permission du Sénat, il est
Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération demain.

L'honorable sénateur Daniel, du comité permanent de la Régie interne et des comptes imprévus, présente le quatrième rapport de ce comité.
Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

Mardi, 24 mai 1932.

Le comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues demande permission de présenter son quatrième rapport comme suit:
Votre comité recommande que l'approvisionnement habituel de papeterie, etc., choisi par votre comité pour distribution dans les bureaux des sénateurs en tenant compte de la question d'utilité et d'économie, soit fourni conformément aux listes approuvées par votre comité et remises au commis de la papeterie et que la distribution soit faite comme à la dernière session.
Le tout respectueusement soumis.

J. W. DANIEL,
Président.

Avec la permission du Sénat, il est
Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération demain.

L'honorable sénateur Daniel, du comité permanent de la Régie interne et des comptes imprévues, présente le cinquième rapport de ce comité.
Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

Mardi, 24 mai 1932.

Le comité permanent de la Régie interne et des dépenses imprévues demande permission de présenter son cinquième rapport comme suit:
Votre comité a vérifié les comptes et les pièces justificatives du greffier du Sénat pour l'année financière 1930-31 et il les a trouvés exacts.
Votre comité a aussi examiné les comptes du Sénat pour la période du 1er avril au 31 décembre 1931, et il les a trouvés exacts.
Ci-joint un état détaillé des comptes pour l'année financière 1930-31:

Etat des dépenses, 1930-31

Indemnité du Président		$ 5,806 45
Indemnité de résidence du Président		2,903 22
Indemnité et frais de transport		369,613 75
Crédit spécial d'indemnité		14,800 00
Appointements du personnel permanent	$ 77,344 98	
Allocation tenant lieu de logement	900 00	
Messagers et portiers de la session	29,684 00	
Sténographes et commis de la session	10,930 00	
Services de ménage	24,325 00	
Pages	1,816 00	
Journaux, etc., pour salle de lecture	2,092 67	
Papeterie et fournitures de bureaux	7,609 79	
Débats—Imprimeur du Roi	12,754 30	
Frais de port et transport des courriers	606 14	
Secrétaire particulier du Président du Sénat	600 00	
Secrétaire particulier du leader du gouvernement au Sénat	600 00	
Secrétaire particulier du leader de l'opposition au Sénat	600 00	
Dépenses générales	4,873 54	
		174,736 42
		$ 567,859 84

Etat des recettes, 1930-31

Droits sur bills d'intérêt privé	$ 16,912 85
Droit pour copies certifiées	1,062 15
Déposé au crédit du receveur général	$ 17,975 00
Droits remis et imputations diverses sur le revenu	8,519 38
Revenu net	$ 9,455 62

Le tout respectueusement soumis.

J. W. DANIEL,
Président.

Avec la permission du Sénat, il est
Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération demain.

L'honorable sénateur Chapais, du comité permanent des Débats et des comptes rendus, présente le troisième rapport de ce comité.
Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

MARDI, 24 mai 1932.

Le comité des Débats et des comptes rendus demande permission de présenter son troisième rapport comme suit:—
Le comité recommande que la Commission du service civil soit priée de prendre les mesures nécessaires pour nommer un rapporteur parlementaire au Sénat.
Le tout respectueusement soumis.

THOMAS CHAPAIS,
Président.

Avec la permission du Sénat, il est
Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (95) intitulé: "Loi modifiant le Tarif des douanes", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (96) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (99) intitulé: "Loi modifiant la Loi du service civil", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

L'honorable sénateur Wilson (Rockcliffe), du comité permanent des Edifices et terrains publics, présente le troisième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit: —

MARDI, 24 mai 1932.

Le comité permanent des Edifices et terrains publics demande permission de présenter son troisième rapport comme suit:—

1. En vue de la Conférence impériale économique, qui doit avoir lieu prochainement, votre comité recommande que l'on prenne immédiatement toutes les mesures possibles pour améliorer l'aspect général des terrains aux alentours du Parlement.

2. Votre comité recommande que l'attention du ministère des Travaux publics soit attirée sur l'état du pavé aux alentours des Edifices du Parlement et que ce ministère soit prié de prendre des mesures afin de remplacer ou de réparer, suivant le cas, les endroits défectueux.

3. Votre comité recommande qu'on se procure les services d'un architecte-paysagiste de talent, qui fera des plans pour l'embellissement des terrains du Parlement, et que ces plans, une fois approuvés, soient mis à exécution au fur et à mesure que des fonds à cet effet, seront disponibles.

Le tout respectueusement soumis.

CAIRINE R. WILSON,
Présidente.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Que ledit rapport soit inscrit à l'Ordre du Jour pour être pris en considération à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat prend en considération les amendements apportés par la Chambre des Communes au Bill (E1), intitulé: "Loi concernant le Département des Assurances."

Lesdits amendements sont adoptés.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat agrée, sans y en apporter d'autre, les amendements de la Chambre des Communes audit bill.

A l'appel de l'Ordre du Jour pour la prise en considération du troisième rapport du comité permanent du commerce extérieur et des relations commerciales du Canada, il est

Ordonné: Que ledit Ordre du Jour ne soit pas actuellement pris en considération.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat prend en considération les amendements conséquentiels, apportés par la Chambre des Communes au Bill (32), intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York."

Lesdits amendements sont adoptés.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat agrée, sans y en apporter d'autre, les amendements conséquentiels de la Chambre des Communes audit bill.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat prend en considération l'amendement apporté par la Chambre des Communes au Bill (C2), intitulé: "Loi modifiant la Loi des liquidations."

Ledit amendement est adopté.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat agrée, sans y en apporter d'autre, l'amendement de la Chambre des Communes audit bill.

Suivant l'Ordre du Jour, deuxième lecture ayant été faite du bill (10) intitulé: "Loi modifiant et codifiant la Loi des pêcheries", il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit étudié en comité général immédiatement.

En conséquence, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier ledit bill.

(*En comité*)

Subséquemment, le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable sénateur L'Espérance, dudit comité, rapporte que le comité a examiné ledit bill, qu'il rend compte de l'état de la délibération et demande l'autorisation de siéger de nouveau.

Ordonné: Que ledit bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour étude ultérieure en comité général à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du Jour, le Bill (19), intitulé: "Loi pourvoyant à la réduction de la rémunération dans le service public", est lu pour la deuxième fois, et il est

Ordonné: Qu'il soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa troisième lecture demain.

Suivant l'Ordre du Jour, le Bill (41), intitulé: "Loi modifiant la Loi de faillite", est lu pour la deuxième fois, et, avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre, immédiatement.

En conséquence, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier ledit bill.

(*En comité*)

Subséquemment, le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable sénateur Gillis, dudit comité, rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, sans amendement, au Sénat.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le Bill (73), intitulé: "Loi concernant la constitution d'associations relatives aux livres généalogiques du bétail", est lu pour la deuxième fois, et avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre, immédiatement.

En conséquence, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier ledit bill.

(*En comité*)

Subséquemment, le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable sénateur Beaubien, dudit comité, rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport, sans amendement, au Sénat.

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (91) intitulé: "Loi modifiant la Loi des juges", est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, deuxième lecture ayant été faite du bill (92) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu", il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit étudié en comité général, immédiatement.

En conséquence, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier ledit bill.

(*En comité*)

Le titre est lu et l'étude en est remise.

Le préambule est lu et l'étude en est remise.

La clause 1 est lue et amendée comme suit:—

1. Page 1, ligne 9. Au mot "membres" substituer "officiers brevetés".

2. Page 1, ligne 11. Retrancher les mots "autres que des hommes enrôlés".

3. Page 1, ligne 13. Après le mot "traitements" insérer "ou rémunération".

4. Page 1, ligne 15. Après le mot "traitements" insérer "ou rémunération".

5. Page 1, ligne 19. Ajouter ce qui suit comme clause conditionnelle au paragraphe (2) de l'article 9A:

"Toutefois, dans le cas de personnes nommées pendant l'année financière, l'impôt est exigible en mensualités égales le dernier jour de chaque mois."

Ladite clause, telle qu'amendée, est lue et agréée.

Le préambule est lu de nouveau et agréé.

Le titre est lu de nouveau et agréé.

A six heures, l'honorable Président quitte le fauteuil pour le reprendre à 7 heures et demie.

Sept heures et demie du soir.

Le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable sénateur L'Espérance dudit comité, rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec plusieurs amendements qu'il est prêt à soumettre dès qu'il plaira au Sénat de les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier.

Lesdits amendements sont agréés, et, avec la permission du Sénat,

Ledit bill, tel qu'amendé, est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill avec plusieurs amendements et pour solliciter l'agrément de la Chambre des Communes à ces amendements.

Le Sénat revient alors à l'article (2) de l'Ordre du Jour.

En conséquence, le Sénat prend en considération le troisième rapport du comité permanent du commerce extérieur et des relations commerciales du Canada.

Après débat, il est

Ordonné: Que plus ample débat soit remis à demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (94) intitulé: "Loi concernant la radiodiffusion", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (97) intitulé: "Loi concernant le Parc Waterton-Glacier de la paix internationale", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (98) intitulé: "Loi modifiant l'Acte de 1894 concernant les Commissaires du havre de Montréal", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (100) intitulé: "Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonné: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (102) intitulé: "Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Première lecture de ce bill ayant été faite, il est, avec la permission du Sénat,

Ordonnê: Que ce bill soit inscrit à l'Ordre du Jour pour subir sa deuxième lecture demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (F1) intitulé: "Loi concernant les compagnies d'assurance étrangères au Canada", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec plusieurs amendements pour lesquels elle sollicite l'agrément du Sénat.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier comme suit:

Page 4, ligne 4. Après le mot "rente", retrancher les mots "émis conformément aux dispositions de la présente loi".

Page 14, ligne 42. Après le mot "actif", retrancher les mots "au Canada".

Page 14, ligne 44. Après le mot "possède" insérer les mots "au Canada".

Page 15, ligne 10. Après le mot "immeuble", insérer les mots "au Canada".

Page 16, ligne 39. Après le mot "ministre", retrancher les mots "avec l'assentiment du Conseil du trésor".

Page 16, ligne 42. Après les mots "il peut", insérer les mots "avec l'assentiment du Conseil du trésor".

Page 17, ligne 18. Remplacer le paragraphe (6) par le suivant: "(6) Par dérogation aux dispositions du présent article, si la compagnie est en liquidation, l'actif au Canada de la compagnie peut, sur l'ordonnance d'un tribunal de compétence reconnue par la Loi des liquidations, être remis par le ministre au liquidateur."

Page 18, ligne 4. Après le mot "compagnie", retrancher les mots "enregistrée sous le régime de la présente loi pour exercer les opérations d'assurance sur la vie".

Page 24. ligne 5. Avant les mots "Toute compagnie", insérer les mots "Sous réserve des dispositions du paragraphe deux de l'article huit de la présente loi."

Ordonné: Que lesdits amendements soient inscrits, à l'Ordre du Jour pour être pris en considération demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (G1) intitulé: "Loi concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec plusieurs amendements pour lesquels elle sollicite l'agrément du Sénat.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier comme suit:

Page 2, ligne 22. Après le mot "formée", retrancher les mots "hors du Canada" et les remplacer par les mots "dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord ou dans tout dominion ou possession britannique autre que le Canada ou une province du Canada".

Page 3, ligne 22. Après le mot "rente", retrancher les mots "émis en vertu des dispositions de la présente loi".

Page 20, ligne 19. Après le mot "liquidée", retrancher les mots "sous l'empire des dispositions de la présente loi ou de la Loi des liquidations".

Page 20, ligne 21. Après le mot "dispositions", retrancher les mots "de la présente loi et".

Page 36, ligne 19. Après le mot "compagnie", retrancher les mots "enregistrée sous le régime de la présente loi pour exercer les opérations d'assurance sur la vie".

Page 45, ligne 32. Après le mot "vingt-six", retrancher les mots "et quarante et un à quarante-quatre, les deux compris" et les remplacer par les mots "quarante et un et quarante-quatre".

Page 53, ligne 33. Après le mot "ministre", retrancher les mots "avec l'assentiment du Conseil du trésor".

Page 53, ligne 36. Après les mots "il peut", insérer les mots "avec l'assentiment du Conseil du trésor".

Page 54, ligne 12. Après le mot "polices", insérer les mots "ainsi que de ses autres engagements au Canada".

Page 57, ligne 45. Après le mot "compagnie", insérer le mot "britannique".

Page 57, ligne 32. Après le mot "compagnie", insérer le mot "britannique".

Page 57, ligne 37. Après le mot "compagnie", insérer le mot "britannique".

Page 57, ligne 39. Après le mot "compagnie", insérer le mot "britannique".

Page 58, ligne 3. Après le mot "compagnie", insérer le mot "britannique".

Page 58, ligne 43. Après les mots "de quelque", retrancher les mots "compagnie ou d'une compagnie britannique enregistrée sous le régime de la présente loi", et les remplacer par les mots suivants: "corporation enregistrée en vertu des lois du Dominion du Canada pour exercer des opérations d'assurance".

Page 59, ligne 6. Après le mot "quelque", retrancher les mots "compagnie ou d'une compagnie britannique enregistrée sous le régime de la présente loi", et les remplacer par les mots "corporation enregistrée en vertu des lois du Dominoon du Canada pour exercer des opérations d'assurance".

Page 59, ligne 34. Après le mot "polices", ajouter les mots "ainsi que de ses autres engagements au Canada".

Page 64, ligne 34. Après le mot "ministre", retrancher les mots "avec l'assentiment du Conseil du trésor".

Page 64, ligne 37. Après le mot "il", retrancher le mot "doit" et le remplacer par les mots "peut, avec l'assentiment du Conseil du trésor".

Page 66, ligne 34. Retrancher le mot "cependant", et insérer, à titre de paragraphe (3) de l'article 139, tous les droits de la clause conditionnelle commençant par les mots "Toute compagnie britannique" et terminant par les mots "aux termes de ces polices".

Page 71, ligne 26. Après les mots "est celui d'une", retrancher les mots "compagnie, d'une compagnie britannique ou d'une compagnie provinciale enregistrée sous le régime de la présente loi", et les remplacer par les mots "corporation enregistrée en vertu des lois du Dominion du Canada pour exercer des opérations d'assurance".

Page 71, ligne 36. Après les mots "celui d'une", retrancher les mots "compagnie, d'une compagnie britannique ou d'une compagnie provinciale enregistrée sous le régime de la présente loi" et les remplacer par les mots "corporation enregistrée en vertu des lois du Dominion du Canada pour exercer des opérations d'assurance".

Ordonné: Que lesdits amendements soient inscrits à l'Ordre du Jour pour être pris en considération demain.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, restera ajourné jusqu'à demain à onze heures de l'avant-midi.

Le Sénat s'ajourne.

No 41

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Mercredi, 25 mai 1932

Onze heures de l'avant-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen),	Donnelly,	Logan,	Pope,
Ballantyne,	Fisher,	MacArthur,	Robinson,
Barnard,	Forke,	Macdonald,	Ross,
Beaubien,	Foster,	Macdonell,	Sharpe,
Bénard,	Gillis,	Marcotte,	Sinclair,
Black,	Gordon,	Martin,	Stanfield,
Blondin,	Graham,	McCormick,	Tanner,
Bourque,	Green,	McDonald,	Taylor,
Buchanan,	Griesbach,	McLennan,	Tessier,
Bureau,	Harmer,	McRae,	Tobin,
Burns,	Hatfield,	Meighen,	Webster,
Calder,	Horsey,	Michener,	White (Inkerman),
Chapais,	Lacasse,	Molloy,	White (Pembroke),
Copp,	Laird,	Murdock,	Willoughby,
Dandurand,	Lemieux,	Parent,	Wilson (Rockcliffe).
Daniel,	L'Espérance,	Planta,	
	Little,	Poirier,	

Prières.

L'honorable sénateur Tanner propose:—

1. Que les délibérations du comité spécial du Sénat nommé pour étudier le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes concernant le projet hydroélectrique de la Beauharnois, en tant que ledit rapport a trait aux membres du Sénat, soient imprimées comme Appendice aux Journaux du Sénat.

2. Que 400 exemplaires de la version anglaise et 200 exemplaires de la version française de ces délibérations soient imprimés sous forme de Livre bleu.

3. Que les pièces produites et provenant des dossiers de la Chambre des Communes soient rendues à ladite Chambre.

4. Que tous les documents originaux produits comme pièces devant ledit comité soient rendus aux témoins qui les ont produits.

L'honorable sénateur McRae propose en amendement, que le paragraphe deux soit rayé.

Etant posée la question de savoir si ledit amendement doit être adopté,

Elle est résolue dans la négative.

Etant posée la question de savoir si la motion principale doit être adoptée,

Elle est résolue dans l'affirmative et il est ordonné en conséquence.

Sur motion du très honorable sénateur Graham, pour l'honorable sénateur Béique, il est

Ordonné: Que la taxe versée relativement au bill (D1) intitulé: "Loi concernant *The Quebec, Montreal and Southern Railway Company*", soit remise aux procureurs des pétitionnaires.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (19) intitulé: "Loi pourvoyant à la déduction sur la rémunération dans le service public", est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme de nouveau en comité général pour étudier le bill (10) intitulé: "Loi modifiant et codifiant la Loi des pêcheries."

(En comité)

Le titre est lu et l'étude en est remise.

Le préambule est lu et l'étude en est remise.

Les clauses 1 à 75, les deux comprises, sont lues et adoptées.

La clause 76 est lue et amendée comme suit:—

Page 26, ligne 4. Aux mots "Est abrogé", substituer "sont abrogés".

Page 26, ligne 5. Au mot "avec", substituer "et".

Ladite clause, telle qu'amendée, est lue et agréée.

Le préambule est lu de nouveau et adopté.

Le titre est lu de nouveau et adopté.

Subséquemment, le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable sénateur L'Espérance, dudit comité, rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec deux amendements qu'il est prêt à soumettre dès qu'il plaira au Sénat de les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le greffier.

Lesdits amendements sont agréés, et, avec la permission du Sénat,

Ledit bill, tel qu'amendé, est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill avec deux amendements et pour solliciter l'agrément de la Chambre des Communes à ces amendements.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat prend en considération les amendements apportés par la Chambre des Communes au Bill (F1), intitulé: "Loi concernant les compagnies d'assurance étrangères au Canada."

Lesdits amendements sont adoptés.

Ordonné: Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat agrée, sans y en apporter d'autre, les amendements de la Chambre des Communes audit bill.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat prend en considération les amendements apportés par la Chambre des Communes au Bill (G1), intitulé: "Loi concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques."

Lesdits amendements sont adoptés.

Ordonné: Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat agrée, sans y en apporter d'autre, les amendements de la Chambre des Communes audit bill.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (94) intitulé: "Loi concernant la radiodiffusion", est, sur division, lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (95) intitulé: "Loi modifiant le tarif des douanes", est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

A une heure, l'honorable Président quitte le fauteuil pour le reprendre à deux heures et demie.

Deux heures et demie de l'après-midi.

Le Sénat reprend sa séance.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (96) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu", est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (97) intitulé: "Loi concernant le Parc Waterton-Glacier de la paix internationale", est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (98) intitulé: "Loi modifiant l'Acte de 1894 concernant les Commissaires du havre de Montréal", est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (99) intitulé: "Loi modifiant la Loi du service civil", est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (100) intitulé: "Loi modifiant la Loi d'établissement des soldats", est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le Bill (102), intitulé: "Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre", est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Que ce bill soit étudié en comité général immédiatement.

En conséquence, le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité général pour étudier ledit bill.

(*En comité*)

Le titre est lu et l'étude en est remise.

Le préambule est lu et l'étude en est remise.

La clause 1 est lue et amendée comme suit:

Page 3, ligne 34. A "quinze", substituer "dix".

La clause, telle qu'amendée, est agréée.

Les clauses 2 à 19, les deux comprises, sont lues et agréées.

Le préambule est lu de nouveau et agréé.

Le titre est lu de nouveau et agréé.

Subséquemment, le Sénat reprend sa séance, et

L'honorable sénateur Gordon, dudit comité, rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec un amendement qu'il est prêt à soumettre dès qu'il plaira au Sénat de le recevoir.

Ledit amendement est alors lu par le greffier.

Ledit amendement est agréé, et, avec la permission du Sénat,

Ledit bill, tel qu'amendé, est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill avec un amendement et pour solliciter l'agrément de la Chambre des Communes à cet amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du troisième rapport du comité permanent de la Régie interne et des comptes imprévus.

Ledit rapport est adopté.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du quatrième rapport du comité permanent de la Régie interne et des comptes imprévus.

Ledit rapport est adopté.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du cinquième rapport du comité permanent de la Régie interne et des comptes imprévus.

Ledit rapport est adopté.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du troisième rapport du comité permanent des Débats et des comptes rendus.

Ledit rapport est adopté.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat passe à la prise en considération du troisième rapport du comité permanent des Edifices et terrains publics.

Ledit rapport est adopté.

Le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion pour l'adoption du troisième rapport du comité permanent du commerce extérieur et des relations commerciales du Canada.

Ledit rapport est adopté.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie au Sénat le bill (92) intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu", et l'informe qu'elle a agréé, sans y en apporter d'autre, les amendements du Sénat audit bill.

A six heures, l'honorable Président quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

Sept heures et demie du soir.

Le Sénat reprend sa séance.

Avec la permission du Sénat, il est

Ordonné: Que le Sénat, lorsqu'il s'ajournera aujourd'hui, restera ajourné jusqu'à demain à dix heures de l'avant-midi.

Le Sénat s'ajourne.

No 42

JOURNAUX

DU

SÉNAT DU CANADA

Jeudi, 26 mai 1932

Dix heures de l'avant-midi.

L'honorable P. E. BLONDIN, Président

Les membres présents sont:—

Les honorables sénateurs

Aylesworth (sir Allen),
Ballantyne,
Barnard,
Beaubien,
Bénard,
Black,
Blondin,
Bourque,
Buchanan,
Bureau,
Burns,
Calder,
Chapais,
Copp,
Dandurand,
Daniel,
Donnelly,
Fisher,
Forke,
Foster,
Gillis,
Gordon,
Graham,
Green,
Griesbach,
Harmer,
Hatfield,
Haydon,
Hughes,
Lacasse,
Laird,
Lemieux,
L'Espérance,
Lewis,
Little,
Logan,
MacArthur,
Macdonald,
Macdonell,
Marcotte,
Martin,
McCormick,
McDonald,
McRae,
Meighen,
Molloy,
Murdock,
Parent,
Planta,
Poirier,
Pope,
Robinson,
Ross,
Sharpe,
Sinclair,
Stanfield,
Tanner,
Taylor,
Tessier,
Tobin,
Webster,
White (Inkerman),
White (Pembroke),
Willoughby,
Wilson (Rockcliffe).

PRIÈRES.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur McLennan propose:

Que 600 copies en anglais et 200 copies en français, des témoignages produits devant le comité permanent du commerce et des relations commerciales du Canada, soient imprimées pour distribution générale.

Etant posée la question de savoir si ladite motion doit être adoptée,

Elle est résolue dans la négative.

La Chambre des Communes transmet par son greffier, un message par lequel elle renvoie au Sénat le Bill (10), intitulé: "Loi modifiant et codifiant la Loi des pêcheries", et l'informe qu'elle a agréé, sans y en apporter d'autre, les amendements du Sénat audit bill.

La Chambre des Communes transmet par son greffier, un message par lequel elle renvoie au Sénat le Bill (102), intitulé: "Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre", et l'informe qu'elle a agréé, sans y en apporter d'autre, les amendements du Sénat audit bill.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (101), intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des années financières expirant respectivement le 31 mars 1932 et le 31 mars 1933", pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu pour la première fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour les deuxième et troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire adjoint du Gouverneur général.

Ladite communication est lue par l'honorable Président, comme suit:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, CANADA

OTTAWA, 23 mai 1932.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable F. A. Anglin, suppléant du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat à onze heures trente de l'avant-midi, en vue de proroger la présente session du Parlement.

Veuillez agréer,

Monsieur,

l'assurance de ma haute considération,

JAMES F. CROWDY,

Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

A l'honorable Président du Sénat,
Ottawa.

Ordonné: Que ladite communication soit déposée sur la Table.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, le très honorable Francis Alexander Anglin, délégué du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du trône.

L'honorable Président ordonne au gentilhomme huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer cette Chambre que c'est le plaisir de l'honorable substitut du Gouverneur général, que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des Communes étant venue,

Le greffier lit, comme suit, les titres des bills à être sanctionnés:

Loi pour faire droit à Ida Tarantour Waxman.
Loi pour faire droit à Frances Helen Dawes Porteous.
Loi pour faire droit à Minnie Jones Chandler.
Loi pour faire droit à Elizabeth Irene Woolnough.
Loi pour faire droit à Ellery Sanford Johnston.
Loi pour faire droit à Faria Goldman Rother.
Loi pour faire droit à Roméo-Xavier Vandette.
Loi pour faire droit à Adlena Emma Sills Burrow, autrement connue sous le nom d'Adlena Emma Sills Burrows.
Loi pour faire droit à Ida Judith Clark Freudberg.
Loi pour faire droit à Elizabeth Ann Routledge Gunther.
Loi pour faire droit à Chesley Hastings Potter.
Loi pour faire droit à Theo Alice MacFarlane Lamb.
Loi pour faire droit à Chia Hannah Shiff.
Loi pour faire droit à Margaret Spencer Heald.
Loi constituant en corporation *The W. S. Newton Company.*
Loi modifiant la Loi des liquidations.
Loi concernant le département des assurances.
Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.
Loi modifiant la Loi de faillite.
Loi concernant la constitution d'associations relatives aux livres généalogiques du bétail.
Loi modifiant la Loi des juges.
Loi pourvoyant à la déduction sur la rémunération dans le service public.
Loi concernant les compagnies d'assurance étrangères au Canada.
Loi concernant les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.
Loi concernant la radiodiffusion.
Loi modifiant le Tarif des douanes.
Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.
Loi concernant le Parc Waterton-Glacier de la paix internationale.
Loi modifiant l'Acte de 1894 concernant les Commissaires du havre de Montréal.
Loi modifiant la Loi du service civil.
Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats.
Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.
Loi modifiant et codifiant la loi des pêcheries.
Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté le très honorable délégué de Son Excellence le Gouverneur général, sanctionne ces bills."

Alors l'honorable président de la Chambre des Communes adresse la parole au très honorable délégué de Son Excellence le Gouverneur général comme suit:

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:—

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le bill suivant:—

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public les années financières expirant respectivement le 31 mars 1932 et le 31 mars 1933.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

Le titre du bill étant lu par le greffier.

A ce bill. la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté le très honorable délégué de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi, il plaît au très honorable délégué de Son Excellence le Gouverneur général de clore la troisième session du dix-septième Parlement du Canada par le discours suivant:—

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des Communes,

Je tiens à vous remercier pour la sollicitude que vous avez accordée aux diverses mesures qui vous ont été confiées pendant la présente session du parlement. Le zèle que vous avez montré dans l'exécution de vos devoirs prouve que vous vous intéressez vivement à l'avancement du Canada et que vous avez une confiance inébranlable dans son avenir.

Il m'est agréable de noter que le programme d'économie de la présente année financière assurera une égalisation relative des recettes et des dépenses et que l'on obtiendra les suppléments d'argent nécessaires au service public sans accroître le coût de la vie ni compromettre le crédit national.

La politique de chômage et de secours à l'agriculture, poursuivie vigoureusement et d'une manière conséquente par mon Gouvernement s'est déjà traduite par un relèvement économique et elle fait prévoir un regain continu tant dans les milieux agricoles que dans les centres industriels.

Les mesures prises pour assurer une plus grande distribution de la houille des provinces Maritimes contribueront beaucoup à soulager le malaise qui a existé jusqu'ici dans cette partie du Dominion.

La législation adoptée en vue d'étatiser et de contrôler la radiodiffusion, constitue une sauvegarde essentielle contre les ingérences étrangères dans les émissions radiophoniques de source canadienne et elle assurera à notre peuple, sans distinction de classe ni de lieu, une égalité de service du nouveau régime de radiodiffusion qui doit être inauguré aussitôt que possible.

L'entente commerciale négociée avec le dominion de la Nouvelle-Zélande et ratifiée par le parlement constitue un nouveau pas vers l'affermissement d'une union économique impériale, basée sur le principe de bénéfices réciproques.

L'enquête instituée par l'un des comités de la Chambre des communes sur l'application de la Loi du service civil prépare les voies d'une réorganisation de la Commission du service civil et d'une meilleure administration des affaires du service public.

Au nombre des autres mesures adoptées par le parlement, se trouvent des bills relatifs à la Loi des brevets d'invention, la concurrence déloyale dans l'industrie et le commerce, l'exploitation de l'or, l'assurance, la Loi des pêcheries, la Loi des juges, la Loi de l'accise, la Loi des compagnies, la Loi du rétablissement des anciens combattants et la Loi des chemins de fer.

Le parlement a approuvé la Convention des transports maritimes de la communauté britannique, la Convention internationale pour l'amélioration des conditions des militaires blessés et malades dans les armées en campagne, la Convention internationale relative au traitement des prisonniers de guerre, la Convention internationale pour limiter la fabrication et régler la distribution des narcotiques.

Membres de la Chambre des Communes,

Je vous remercie des subsides que vous avez votés au service public.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des Communes,

Je dois louer sincèrement le courage et la patience que le peuple canadien a manifesté dans les épreuves et les privations de ces temps difficiles. Sa fermeté l'a préparé à vaincre toutes les difficultés qui peuvent surgir d'ici à ce que la prospérité renaisse au Canada. De nouveaux malaises dans les conditions mondiales ont empêché notre progrès. La prospérité que nous avions raison d'attendre avant aujourd'hui s'est vue, de ce fait, retardée. Car aucune nation ne saurait résister d'elle-même à l'influence de la crise universelle de la finance et de l'industrie.

Nous aurons bientôt les moyens par lesquels notre pays, organisé et préparé comme il l'est, pourra hâter son relèvement. D'ici à deux mois, une conférence économique des pays qui composent l'Empire britannique se réunira à Ottawa. De cette conférence peut surgir un puissant facteur qui rétablira une harmonie durable dans le chaos économique et fournira la direction sage et courageuse que le monde a recherchée et obtenue des peuples britanniques en d'autres temps de crise universelle. Le Canada croit que grâce à une union plus étroite de l'Empire britannique naîtra une ère de prospérité nouvelle et plus grande tant pour nous que pour toutes les nations de la terre.

En vous déchargeant de vos fonctions parlementaires, je prie la divine Providence de vous guider et de vous bénir.

L'honorable président du Sénat dit alors:—

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des Communes,

C'est la volonté et le plaisir du très honorable délégué de Son Excellence le Gouverneur général, que ce Parlement soit prorogé jusqu'au mardi, cinq juillet prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce Parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'au mardi, cinq juillet prochain.

INDEX

DU

SOIXANTE-DIXIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX DU SÉNAT DU CANADA

22-23 GEORGE V, A.D. 1932

A

Bills adoptés au cours de la session—*Suite*

Bills adoptés au cours de la session —*Fin*

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

MAI 1932

L'HONORABLE PIERRE E. BLONDIN, C.P., PRÉSIDENT

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
Pascal Poirier	Acadie	Shediac, N.-B.
Raoul Dandurand, C.P.	De Lorimier	Montréal, Qué.
Joseph P.-B. Casgrain	De Lanaudière	Montréal, Qué.
Frédéric L. Béique, C.P.	De Salaberry	Montréal, Qué.
Joseph H. Legris	Repentigny	Louiseville, Qué.
Jules Tessier	De la Durantaye	Québec, Qué.
James H. Ross	Moose Jaw	Moose Jaw, Sask.
Napoléon A. Belcourt, C.P.	Ottawa	Ottawa, Ont.
Joseph M. Wilson	Sorel	Montréal, Qué.
Rufus Henry Pope	Bedford	Cookshire, Qué.
John W. Daniel	Saint-Jean	Saint-Jean, N.-B.
George Gordon	Nipissing	North Bay, Ont.
Ernest D. Smith	Wentworth	Winona, Ont.
James J. Donnelly	Bruce-Sud	Pinkerton, Ont.
Charles Philippe Beaubien	Montarville	Montréal, Qué.
John McLean	Souris	Souris, I.-P.-É.
John Stewart McLennan	Sydney	Sydney, N.-É.
William Henry Sharpe	Manitou	Manitou, Man.
Gideon D. Robertson, C.P.	Welland	Welland, Ont.
George Lynch-Staunton	Hamilton	Hamilton, Ont.
Charles E. Tanner	Pictou	Halifax, N.-É.
Thomas Jean Bourque	Richibucto	Richibucto, N.-B.
Henry W. Laird	Regina	Regina, Sask.
Albert E. Planta	Nanaïmo	Nanaïmo, C.-A.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
Les honorables		
John Henry Fisher	Brant	Paris, Ont.
Lendrum McMeans	Winnipeg	Winnipeg, Man.
David Ovide L'Espérance	Golfe	Québec, Qué.
Richard Smeaton White	Inkerman	Montréal, Qué.
Aimé Bénard	St-Boniface	Winnipeg, Man.
George Henry Barnard	Victoria	Victoria, C.-A.
Wellington B. Willoughby	Moose Jaw	Moose Jaw, Sask.
James Davis Taylor	New Westminster	New Westminster, C.-A.
Frederick L. Schaffner	Boissevain	Boissevain, Man.
Edward Michener	Red Deer	Red Deer, Alta.
William James Harmer	Edmonton	Edmonton, Alta.
Irving R. Todd	Charlotte	Milltown, N.-B.
Pierre Edouard Blondin, C.P. (Président)	Les Laurentides	Montréal, Qué.
Gerald Verner White	Pembroke	Pembroke, Ont.
Thomas Chapais	Granville	Québec, Qué.
Lorne C. Webster	Stadacona	Montréal, Qué.
John Stanfield	Colchester	Truro, N.-É.
John Anthony McDonald	Shediac	Shediac, N.-B.
William A. Griesbach, C.B., C.M.G.	Edmonton	Edmonton, Alta.
John McCormick	Sydney Mines	Sydney Mines, N.-É.
James A. Calder, C.P.	Saltcoats	Regina, Sask.
Robert F. Green	Kootenay	Victoria, C.-A.
Archibald B. Gillis	Saskatchewan	Whitewood, Sask.
Archibald H. Macdonell, C.M.G.	Toronto-Sud	Toronto, Ont.
Frank B. Black	Westmorland	Sackville, N.-B.
Peter Martin	Halifax	Halifax, N.-É.
Arthur C. Hardy C.P.	Leeds	Brockville, Ont.
Onésiphore Turgeon	Gloucester	Bathurst, N.-B.
Sir Allen Bristol Aylesworth, C.P., K.C.M.G.	York-Nord	Toronto, Ont.
Andrew Haydon	Lanark	Ottawa, Ont.
Clifford W. Robinson	Moncton	Moncton, N.-B.
James Joseph Hughes	King's	Souris, I.P.-É.
Creelman MacArthur	Prince	Summerside, I.P.-É.
Jacques Bureau, C.P.	La Salle	Trois-Rivières., Que.
Henri Sévérin Béland C.P.	Lauzon	Saint-Joseph de Beauce, Qué.
John Lewis	Toronto	Toronto, Ont.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
CHARLES MURPHY, C.P.	Russell	Ottawa, Ont.
WILLIAM ASHBURY BUCHANAN	Lethbridge	Lethbridge, Alta.
JAMES PALMER RANKIN	Perth,-Nord	Stratford, Ont.
ARTHUR BLISS COPP, C.P.	Westmorland	Sackville, N.-B.
JOHN PATRICK MOLLOY	Provencher	Morris, Man.
DANIEL E. RILEY	High River	High River, Alta.
PAUL L. HATFIELD	Yarmouth	Yarmouth, N.-É.
LE TRÈS HON. GEORGE P. GRAHAM, C.P.	Eganville	Brockville, Ont.
WILLIAM H. MCGUIRE	York-Est	Toronto, Ont.
DONAT RAYMOND	De la Vallière	Montréal, Qué.
PHILIPPE J. PARADIS	Shawinigan	Québec, Qué.
JAMES H. SPENCE	Bruce-Nord	Toronto, Ont.
EDGAR S. LITTLE	London	London, Ont.
GUSTAVE LACASSE	Essex	Tecumseh, Ont.
HENRY HERBERT HORSEY	Prince Edward	Cressy, Ont.
WALTER E. FOSTER, C.P.	Saint-Jean	Saint-Jean, N.-B.
HANCE J. LOGAN	Cumberland	Parrsboro, N.-É.
ROBERT FORKE, C.P.	Brandon	Pipestone, Man.
CAIRINE R. WILSON	Rockliffe	Ottawa, Ont.
JAMES MURDOCK, C.P.	Parkdale	Ottawa, Ont.
RODOLPHE LEMIEUX, C.P.	Rougemont	Ottawa, Ont.
EDMUND WILLIAM TOBIN	Victoria	Bromptonville, Qué.
GEORGE PARENT	Kennebec	Québec, Qué.
JULES-ÉDOUARD PRÉVOST	Mille Isles	St-Jérôme, Qué.
LAWRENCE ALEXANDER WILSON	Rigaud	Coteau du Lac, Qué.
JOHN EWEN SINCLAIR, C.P.	Queen's	Emerald, I.-P.-É.
JAMES H. KING, C.P.	Kootenay Est	Ottawa, Ont.
ARTHUR MARCOTTE	Ponteix	Ponteix, Sask.
PATRICK BURNS	Calgary	Calgary, Alta.
ALEXANDER D. MCRAE, C.B.	Vancouver,	Vancouver, C.-A.
LE TRÈS HON. ARTHUR MEIGHEN, C.P.	St. Mary's	Toronto, Ont.
CHARLES COLQUHOUN BALLANTYNE, C.P.	Alma	Montréal, P.Q.
WILLIAM HENRY DENNIS	Halifax	Halifax, N.-É.
JOHN ALEXANDER MACDONALD	Richmond—Cap-Breton-Ouest	St-Pierre, Cap-Breton, N.-É.

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

MAI 1932

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
Les honorables		
Aylesworth, Sir Allen, C.P., K.C.M.G...	York-Nord	Toronto, Ont.
Ballantyne, C. C., C.P.	Alma	Montréal, Qué.
Barnard, G.-H	Victoria	Victoria, C.-A.
Beaubien, C.-P	Montarville	Montréal, Qué.
Béique, F.-L., C.P	De Salaberry	Montréal, Qué.
Béland, H.-S., C.P	Lauzon	St-Joseph de Beauce, Qué.
Belcourt, N.-A., C.P	Ottawa	Ottawa, Ont.
Bénard, A	St-Boniface	Winnipeg, Man.
Black, F.-B	Westmorland	Sackville, N.-B.
Blondin, P.-E., C.P., (Président)	Les Laurentides	Montréal, Qué.
Bourque, T.-J	Richibucto	Richibucto, N.-B.
Buchanan, W.-A	Lethbridge	Lethbridge, Alta.
Bureau, J., C.P	La Salle	Trois-Rivières, Qué.
Burns, Patrick	Calgary	Calgary, Alta.
Calder, J.-A., C.P	Saltcoats	Regina, Sask.
Casgrain, J.-P.-B	De Lanaudière	Montréal, Qué.
Chapais, T	Granville	Québec, Qué.
Copp, A.-B., C.P	Westmorland	Sackville, N.-B.
Dandurand, R., C.P	De Lorimier	Montréal, Qué.
Daniel, J.-W	Saint-Jean	Saint-Jean, N.-B.
Dennis, W.-H.	Halifax	Halifax, N.-É.
Donnelly, J.-J	Bruce-Sud	Pinkerton, Ont.
Fisher, J.-H	Brant	Paris, Ont.
Forke, R., C.P	Brandon	Pipestone, Man.
Foster, W.-E., C.P	Saint-Jean	Saint-Jean, N.-B.
Gillis, A.-B	Saskatchewan	Whitewood, Sask.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
Les honorables		
Gordon, G.	Nipissing	North Bay, Ont.
Graham, Le Très Hon. George P., C.P.	Eganville	Brockville, Ont.
Green, R.-F.	Kootenay	Victoria, C.-A.
Griesbach, W.-A., C.B., C.M.G.	Edmonton	Edmonton, Alta.
Hardy, A.-C., C.P.	Leeds	Brockville, Ont.
Harmer, W.-J.	Edmonton	Edmonton, Alta.
Hatfield, P.-L.	Yarmouth	Yarmouth, N.-É.
Haydon, A.	Lanark	Ottawa, Ont.
Horsey, H.-H.	Prince Edward	Cressy, Ont.
Hughes, J.-J.	King's	Souris, I.-P.-É.
King, J.-H., C.P.	Kootenay Est	Ottawa, Ont.
Lacasse, G.	Essex	Tecumseh, Ont.
Laird, H.-W.	Regina	Regina, Sask.
Legris, J.-H.	Repentigny	Louiseville, Qué.
Lemieux, R., C.P.	Rougemont	Ottawa, Ont.
L'Espérance, D.-O.	Golfe	Québec, Qué.
Lewis, J.	Toronto	Toronto, Ont.
Little, E.-S.	London	London, Ont.
Logan, H.-J.	Cumberland	Parrsboro, N.-É.
Lynch-Staunton, G.	Hamilton	Hamilton, Ont.
MacArthur, C.	Prince	Summerside, I.-P.-É.
MacDonald, J.-A.	Richmond-Cap Breton-Ouest	St-Pierre, Cap-Breton, N.-É.
Macdonell, A.-H., C.M.G.	Toronto-Sud	Toronto, Ont.
Marcotte, A.	Ponteix	Ponteix, Sask.
Martin, P.	Halifax	Halifax, N.-É.
McCormick, J.	Sydney Mines	Sydney Mines, N.-É.
McDonald, J.-A.	Shediac	Shediac, N.-B.
McGuire, W.-H.	York-Est	Toronto, Ont.
McLean, J.	Souris	Souris, I.-P.-É.
McLennan, J.-S.	Sydney	Sydney, N.-É.
McMeans, L.	Winnipeg	Winnipeg, Man.
McRae, A. D., C.B.	Vancouver	Vancouver, C.-A.
Meighen, Le Très Hon. Arthur, C.P.	St. Mary's	Toronto, Ont.
Michener, E.	Red Deer	Red Deer, Alta.
Molloy, J.-P.	Provencher	Morris, Man.
Murdock, J., C.P.	Parkdale	Ottawa, Ont.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
Les honorables		
Murphy, C., C. P.	Russell	Ottawa, Ont.
Paradis, P.-J.	Shawinigan	Québec, Qué.
Parent, G.	Kennebec	Québec, Qué.
Planta, A.-E.	Nanaïmo	Nanaïmo, C.-A.
Poirier, P.	Acadie	Shediac, N.-B.
Pope, R.-H.	Bedford	Cookshire, Qué.
Prévost, J.-É.	Mille Isles	St-Jérôme, Qué.
Rankin, J.-P.	Perth,-Nord	Stratford, Ont.
Raymond, D.	De la Vallière	Montréal, Qué.
Riley, D.-E.	High River	High River, Alta.
Robertson, G.-D., C.P.	Welland	Welland, Ont.
Robinson, C.-W.	Moncton	Moncton, N.-B.
Ross, J.-H.	Moose Jaw	Moose Jaw, Sask.
Schaffner, F.-L.	Boissevain	Boissevain, Man.
Sharpe, W.-H.	Manitou	Manitou, Man.
Sinclair, J.-E. C.P.	Queen's	Emerald, I.-P.-É.
Smith, E.-D.	Wentworth	Winona, Ont.
Spence, J.-H.	Bruce-Nord	Toronto, Ont.
Stanfield, J.	Colchester	Truro, N.-É.
Tanner, C.-E.	Pictou	Pictou, N.-É.
Taylor, J.-D.	New Westminster	New Westminster, C.-A.
Tessier, Jules	De la Durantaye	Québec, Qué.
Tobin, E.-W.	Victoria	Bromptonville, Qué.
Todd, I.-R.	Charlotte	Milltown, N.-B.
Turgeon, O.	Gloucester	Bathurst, N.-B.
Webster, L.-C.	Stadacona	Montréal, Qué.
White, R.-S.	Inkerman	Montréal, Qué.
White, G.-V.	Pembroke	Pembroke, Ont.
Willoughby, W.-B.	Moose Jaw	Moose Jaw, Sask.
Wilson, C.-R.	Rockcliffe	Ottawa, Ont.
Wilson, J.-M.	Sorel	Montréal, Qué.
Wilson, L.-A.	Rigaud	Coteau du Lac, Qué.

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCES

MAI 1932

ALBERTA—6

	SÉNATEURS	ADRESSES
	Les honorables	
1	Edward Michener	Red Deer.
2	William James Harmer	Edmonton.
3	William A. Griesbach, C.B., C.M.G	Edmonton.
4	William Ashbury Buchanan	Lethbridge.
5	Daniel E. Riley	High River.
6	Patrick Burns	Calgary.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

	Les honorables	
1	Albert E. Planta	Nanaïmo.
2	George Henry Barnard	Victoria.
3	James Davis Taylor	New Westminster.
4	Robert F. Green	Victoria.
5	James H. King, C.P	Victoria.
6	Alexander D. McRae, C.B	Vancouver.

MANITOBA—6

	Les honorables	
1	William H. Sharpe	Manitou.
2	Lendrum McMeans	Winnipeg.
3	Aimé Bénard	Winnipeg.
4	Frederick L. Schaffner	Winnipeg.
5	John Patrick Molloy	Morris.
6	Robert Forke, C.P	Pipestone.

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

	Sénateurs	Adresses
	Les honorables	
1	Pascal Poirier	Shédiac.
2	John W. Daniel	Saint-Jean.
3	Thomas Jean Bourque	Richibucto.
4	Irving R. Todd	Milltown.
5	John Anthony McDonald	Shediac.
6	Frank B. Black	Sackville.
7	Onésiphore Turgeon	Bathurst.
8	Clifford W. Robinson	Moncton.
9	Arthur Bliss Copp, C.P.	Sackville.
10	Walter E. Foster, C.P.	Saint-Jean.

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

	Les honorables	
1	John S. McLennan	Sydney.
2	Charles E. Tanner	Pictou.
3	John Stanfield	Truro.
4	John McCormick	Sydney Mines.
5	Peter Martin	Halifax.
6	Paul L. Hatfield	Yarmouth.
7	Hance J. Logan	Parrsboro.
8	William H. Dennis	Halifax.
9	John A. Macdonald	St. Peters, Cape Breton.
10		

ONTARIO—24

SÉNATEURS	ADRESSES
Les honorables	
1 Napoléon A. Belcourt, C.P.	Ottawa.
2 George Gordon	North Bay.
3 Ernest D. Smith	Winona.
4 James J. Donnelly	Pinkerton.
5 George Lynch-Staunton	Hamilton.
6 Gideon D. Robertson, C.P.	Welland.
7 John Henry Fisher	Paris.
8 Gerald Verner White	Pembroke.
9 Archibald H. Macdonell, C.M.G.	Toronto.
10 Arthur C. Hardy, C.P.	Brockville.
11 Sir Allen Bristol Aylesworth, C.P., K.C.M.G.	Toronto.
12 Andrew Haydon	Ottawa.
13 Charles Murphy, C.P.	Ottawa.
14 John Lewis	Toronto.
15 James Palmer Rankin	Stratford.
16 Le Très Hon. George P. Graham, C.P.	Brockville.
17 William H. McGuire	Toronto.
18 James H. Spence	Toronto.
19 Edgar S. Little	London.
20 Gustave Lacasse	Tecumseh.
21 Henry H. Horsey	Cressy.
22 Cairine R. Wilson	Ottawa.
23 James Murdock, C.P.	Ottawa.
24 Le Très Hon. Arthur Meighen, C.P.	Toronto.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—4

Les honorables	
1 John McLean	Souris.
2 James Joseph Hughes	Souris.
3 Creelman MacArthur	Summerside.
4 John Ewen Sinclair, C.P.	Emerald.

QUÉBEC—24

	SÉNATEURS	ADRESSES
	Les honorables	
1	Raoul Dandurand, C.P.	Montréal.
2	Joseph P.-B. Casgrain	Montréal.
3	Frederic L. Béique, C.P.	Montréal.
4	Joseph H. Legris	Louiseville.
5	Jules Tessier	Québec.
6	Joseph M. Wilson	Montréal.
7	Rufus H. Pope	Cookshire.
8	Charles Philippe Beaubien	Montréal.
9	David Ovide L'Espérance	Québec.
10	Richard Smeaton White	Montréal.
11	Pierre Edouard Blondin, C.P. (Président)	Montréal.
12	Thomas Chapais	Québec.
13	Lorne C. Webster	Montréal.
14	Henri Sévérin Béland, C.P.	St-Joseph de Beauce, Qué.
15	Jacques Bureau, C.P.	Trois-Rivières.
16	Donat Raymond	Montréal.
17	Philippe J. Paradis	Québec.
18	Rodolphe Lemieux, C.P.	Ottawa, Ont.
19	Edmund W. Tobin	Bromptonville.
20	George Parent	Québec.
21	Jules-Édouard Prévost	St-Jérôme.
22	Lawrence A. Wilson	Coteau du Lac.
23	Charles C. Ballantyne, C.P.	Montréal.
24		

SASKATCHEWAN—6

	Les honorables	
1	James H. Ross	Moose Jaw.
2	Henry W. Laird	Regina.
3	Wellington B. Willoughby	Moose Jaw.
4	James A. Calder, C.P.	Regina.
5	Archibald B. Gillis	Whitewood.
6	Arthur Marcotte	Ponteix.

COMITÉS PEAMANENTS

DU

SÉNAT

3ème SESSION, 17ème PARLEMENT, 22 GEORGE V

1932

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

L'honorable ORATEUR, Président

SÉNAT

L'honorable PRÉSIDENT
Les Hon. sénateurs AYLESWORTH, SIR ALLEN
BEAUBIEN
CHAPAIS
GILLIS
GORDON
GRIESBACH
HATFIELD
LAIRD
LEMIEUX
LEWIS
LOGAN
McDOUGALD
McLENNAN
POIRIER
TAYLOR
WILSON *(Rockcliffe)*—17

CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable PRÉSIDENT
Messieurs BARBER
BERTRAND
BOURASSA
BOYES
BUTCHER
CARMICHAEL
CHARTERS
CHEVRIER
COTNAM
DUBOIS
FACTOR
FERLAND
FONTAINE
FORTIN
FRASER *(Cariboo)*
GAGNON
GIROUARD
GUTHRIE
HEPBURN
IRVINE
JONES
LAFLÈCHE
LARUE
LAVERGNE
MARCIL
McGILLIS
McGREGOR
McINTOSH
MACMILLAN *(Saskatoon)*
PECK
PERLEY *(St-George)*
POULIOT
QUINN
RHÉAUME
RINFRET
SHORT
SMOKE
STIRLING
THAUVETTE
THOMPSON *(Simcoe-Est)*
THOMPSON *(Lanark)*
WHITE *(London)*
WRIGHT—44

COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSIONS

L'honorable R. SMEATON WHITE, sénateur
Président

SENAT

Les hon. sénateurs AYLESWORTH, SIR ALLEN
BUCHANAN
CHAPAIS
DENNIS
DONNELLY
GREEN
HATFIELD
HORSEY
LEGRIS
LEWIS
McDONALD *(Shediac)*
McLEAN
McLENNAN
POPE
PRÉVOST
RAYMOND
ROBERTSON
TAYLOR
TODD
WHITE *(Inkerman)*
WHITE *(Pembroke)*—21.

W. CHESTER S. McLURE, M.P.
Président

CHAMBRE DES COMMUNES

Messieurs ANDERSON *(Halton)*
BARIBEAU
BELEC
BOULANGER
BOURGEOIS
BRASSET
CHARTERS
DESROCHERS
DUBOIS
EMBURY
ESLING
FACTOR
FORTIN
GIROUARD
GOTT
GRAY
HAY
HEAPS
HOWDEN
LUCAS
MACLEAN
McKENZIE *(Assiniboia)*
McLURE
MALONEY
MARCIL
MATTHEWS
MOORE *(Châteauguay-Huntingdon)*
MUNN
MURPHY
PARENT
PECK
PERRAS
PICKEL
PORTEOUS
PRICE
QUINN
RHÉAUME
RINFRET
ROBERGE
ROBINSON
ROWE
RYERSON
ST-PÈRE
SHORT
SIMPSON *(Simcoe-Nord)*
SPANKIE
SPENCER
SPOTTON
TAYLOR
TÉTRAULT
VERVILLE
WILSON
WOODSWORTH
WRIGHT—54

(Quorum 9)

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

L'honorable ORATEUR, Président

SENAT	CHAMBRE DES COMMUNES
L'honorable ORATEUR	L'honorable ORATEUR
Les hon. sénateurs HARDY	Messieurs AHEARN
LOGAN	BARRETTE
MCMEANS	BLACK *(Halifax)*
MICHENER	BOURASSA
TANNER	CARMICHAEL
TAYLOR—7.	CAYLAY
	GARLAND *(Carleton)*
	HANBURY
	HOWARD
	HOWDEN
	LAFLÈCHE
	MACPHAIL, Mlle
	RYERSON
	SENN
	SPANKIE
	SPENCE
	SPROULE
	THAUVETTE
	WILSON—20

AGRICULTURE ET FORÊTS

L'honorable J. J. DONNELLY, Président

Les Honorables Sénateurs

BLACK
BURNS
DONNELLY
FORKE
LITTLE
RAYMOND
RILEY
SINCLAIR
SMITH—9

(Quorum 3)

BANQUES ET COMMERCE

L'honorable F. B. BLACK, Président

Les Honorables Sénateurs

AYLESWORTH, SIR ALLEN
BALLANTYNE
BEAUBIEN
BÉIQUE
BELCOURT
BLACK
CASGRAIN
DANDURAND
DANIEL
FISHER
FOSTER
GORDON
GRAHAM
GRIESBACH
HAYDON
HORSEY
HUGHES
KING
LAIRD
LEMIEUX
L'ESPÉRANCE
MCGUIRE
MCLENNAN
MCMEANS
MCRAE
MEIGHEN
MURPHY
PLANTA
ROSS
SCHAFFNER
SHARPE
SINCLAIR
SMITH
STANFIELD
TANNER
TAYLOR
TESSIER
TODD
WEBSTER
WHITE *(Inkerman)*
WILSON *(Sorel)*—42.

(Quorum 9)

ADMINISTRATION DU SERVICE CIVIL

L'honorable D. O. L'Espérance, Président

Les Honorables Sénateurs

Belcourt
Bénard
Donnelly
Griesbach
L'Espérance
McRae
Prévost
Rankin
Robinson—9.

(Quorum 3)

COMMERCE ET RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

L'honorable J. S. McLennan, Président

Les Honorables Sénateurs

Lewis
McCormick
McLean
McLennan
Paradis
Riley
Schaffner
Stanfield
Wilson (*Sorel*)—9.

(Quorum 3)

DÉBATS ET COMPTES RENDUS

L'honorable Thomas Chapais, Président

Les Honorables Sénateurs

Béland
Chapais
Gillis
Hardy
Lacasse
L'Espérance
McLean
Poirier
White (*Inkerman*)—9.

(Quorum 3)

DIVORCE

L'honorable L. McMeans, C.R., Président

Les Honorables Sénateurs

Copp
Fisher
Horsey
Logan
McLean
McMeans
Rankin
Robinson
Schaffner—9.

(Quorum 3)

FINANCES

L'Honorable R. Smeaton White, Président

Les Honorables Sénateurs

Béique
Foster
Hardy
Lacasse
L'Espérance
MacArthur
Martin
McLean
Meighen
Michener
Parent
Pope
Ross
Smith
Turgeon
White (*Inkerman*)
Wilson (*Sorel*)—17

(Quorum 7)

IMMIGRATION ET TRAVAIL

L'Honorable L. McMeans, C.R., Président

Les Honorables Sénateurs

Calder
Donnelly
Forke
Hughes
Macdonnell
McDonald
McMeans
Murdock
Robertson—9

(Quorum 3)

RÉGIE INTERNE ET DÉPENSES IMPRÉVUES

L'Honorable J. W. Daniel, M.D., Président

Les Honorables Sénateurs

Blondin *(Président)*
Chapais
Daniel
Fisher
Foster
Gordon
Horsey
King
Lacasse
Lemieux
L'Espérance
Little
Logan
Marcotte
McRea
Michener
Murdock
Paradis
Parent
Pope
Robertson
Sharpe
Stanfield
Tessier
Willoughby—25

(Quorum 7)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'Honorable F. L. BÉIQUE, C.R., Président

Les Honorables Sénateurs

BARNARD
BÉIQUE
BELCOURT
BÉNARD
BLACK
BUREAU
CALDER
GRIESBACH
HARMER
LEGRIS
LITTLE
LOGAN
LYNCH-STAUNTON
MCCORMICK
MCGUIRE
MCLEAN
MCMEANS
PARENT
PLANTA
RAYMOND
SPENCE
TANNER
TOBIN
TODD
WILSON (*Sorel*)—25

(Quorum 7)

ÉDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

L'Honorable CAIRINE R. WILSON, Présidente

Les Honorables Sénateurs

BLACK
HARMER
HAYDON
MCLENNAN
ROBERTSON
SINCLAIR
SMITH
WHITE (*Pembroke*)
WILSON (*Rockcliffe*)—9

(Quorum 3)

HYGIÈNE ET INSPECTION DES ALIMENTS

L'Honorable H. S. BÉLAND, M.D., Président

Les Honorables Sénateurs

BÉLAND
BOURQUE
DANIEL
KING
LACASSE
MOLLOY
RILEY
SCHAFFNER
WILSON (*Rockcliffe*)—9

(Quorum 3)

CHEMINS DE FER, TÉLÉGRAPHES ET HAVRES

Le Très Honorable GEO. P. GRAHAM, C.P., Président

Les Honorables Sénateurs

BALLANTYNE
BARNARD
BEAUBIEN
BÉIQUE
BÉLAND
BELCOURT
BOURQUE
BUCHANAN
BUREAU
CALDER
CASGRAIN
COPP
DANDURAND
DANIEL
DENNIS
DONNELLY
FORKE
GILLIS
GORDON
GRAHAM
GREEN
GRIESBACH
HARDY
HATFIELD
LAIRD
LEGRIS
L'ESPÉRANCE
LEWIS
LYNCH-STAUNTON
MACARTHUR
MARCOTTE
MCDONALD *(Shediac)*
MCDOUGALD
MCLENNAN
MEIGNEN
MICHENER
MOLLOY
MURDOCK
MURPHY
POPE
RANKIN
ROBERTSON
ROBINSON
ROSS
SHARPE
SPENCE
STANFIELD
TURGEON
WEBSTER
WILLOUGHBY—50

(Quorum 9)

ORDRES PERMANENTS

L'Honorable JULES TESSIER, Président

Les Honorables Sénateurs

BUCHANAN
BUREAU
HAYDON
MACDONALD *(St-Pierre)*
MACDONELL
MARTIN
PRÉVOST
SCHAFFNER
TESSIER—9

(Quorum 3)

3ème SESSION, 17ème PARLEMENT, 22 GEORGE V, 1932

LISTE DE RÉPARTITION DES SÉNATEURS

DANS

LES COMITÉS PERMANENTS

AYLESWORTH, Honorable Sir Allen.—Banques, Impressions, Bibliothèque.
BALLANTYNE, Honorable C.-C.—Banques, Chemins de fer.
BARNARD, Honorable G.-H.—Chemins de fer, Bills privés.
BEAUBIEN, Honorable C.-P.—Banque, Chemins de fer, Bibliothèque.
BÉIQUE, Honorable F.-L.—Chemins de fer, Bills privés, Banque, Finances.
BÉLAND, Honorable H.-S.—Chemins de fer, Débats, Hygiène.
BELCOURT, Honorable N.-A.—Bills privés, Service civil, Banques, Chemins de fer.
BÉNARD, Honorable A.—Service civil, Bills privés.
BLACK, Honorable F.-B.—Bills privés, Agriculture, Banques, Edifices publics.
BLONDIN, Honorable P.-E.—Président: Régie interne, Bibliothèque, Restaurant.
BOURQUE, Honorable T.-J.—Chemins de fer, Hygiène.
BUCHANAN, Honorable W.-A.—Ordres permanents, Chemins de fer, Impressions.
BUREAU, Honorable J.—Bills privés, Chemins de fer, Ordres permanents.
BURNS, Honorable P.—Agriculture.
CALDER, Honorable J.-A.—Chemins de fer, Bills privés, Immigration.
CASGRAIN, Honorable J.-P.-B.—Chemins de fer, Banques.
CHAPAIS, Honorable Thomas.—Bibliothèque, Régie interne, Impressions, Débats.
COPP, Honorable A.-B.—Divorces, Chemins de fer.
DANDURAND, Honorable R.—Banques, Chemins de fer.
DANIEL, Honorable J.-W.—Banques, Régie interne, Hygiène, Chemins de fer.
DENNIS, Honorable W.-H.—Impressions, Chemins de fer.
DONNELLY, Honorabie J.-J.—Chemins de fer, Service civil, Impressions, Agriculture, Immigration.
FISHER, Honorable J.-H.—Banques, Régie interne, Divorce.
FORKE, Honorable Robert.—Chemins de fer, Agriculture, Immigration.
FOSTER, Honorable G.-G.—Banques, Chemins de fer, Service civil, Finances, Edifices publics.
GILLIS, Honorable A.-B.—Bibliothèque, Débats, Chemins de fer.
GIRROIR, Honorable E.-L.
GORDON, Honorable G.—Bibliothèque, Chemins de fer, Régie interne, Banques.
GRAHAM, Très Honorable George-P.—Chemins de fer, Banques.
GREEN, Honorable R.-F.—Impressions, Chemins de fer.
GRIESBACH, Honorable W.-A.—Bibliothèque, Bills privés, Service civil, Chemins de fer, Banques.
HARDY, Honorable A.-C.—Finances, Débats, Restaurant, Chemins de fer, Ordres permanents.
HARMER, Honorable W.-J.—Bills privés, Edifices publics.
HATFIELD, Honorable P.-L.—Bibliothèque, Impressions, Chemins de fer.
HAYDON, Honorable A.—Edifices publics, Banques.
HORSEY, Honorable H.-H.—Impressions, Régie interne, Divorce, Banques.
HUGHES, Honorable J.-J.—Banques, Immigration.
KING, Honorable J.-H.—Régie interne, Hygiène, Banques.
LACASSE, Honorable G.—Débats, Hygiène, Régie interne, Finances.
LAIRD, Honorable H.-W.—Bibliothèque, Chemins de fer, Banques.
LEGRIS, Honorable J.-H.—Impressions, Bills privés, Chemins de fer.
LEMIEUX, Honorable R.—Bibliothèque, Régie interne, Banques.
L'ESPÉRANCE, Honorable D.-O.—Banques, Débats, Finances, Régie interne, Chemins de fer, Service civil.

Lewis, Honorable J.—Bibliothèque, Commerce, Chemins de fer, Impressions.
Little, Honorable E.-S.—Bills privés, Agriculture, Régie interne.
Logan, Honorable H.-J.—Bibliothèque, Bills privés, Divorce, Régie interne, Restaurant.
Lynch-Staunton, Honorable G.—Chemins de fer, Bills privés.
MacArthur, Honorable C.—Finances, Chemins de fer.
Macdonald, Honorable J.-A.—Ordres permanents.
Macdonell, Honorable A.-H.—Ordres permanents, Immigration.
Marcotte, Honorable A.—Chemins de fer, Régie interne.
Martin, Honorable P.—Ordres permanents, Finances.
McCormick, Honorable J.—Bills privés, Commerce.
McDonald, Honorable J.-A.—Impressions, Immigration, Chemins de fer.
McDougald, Honorable W.-L.—Bibliothèque, Chemins de fer.
McGuire, Honorable W.-H.—Bills privés, Banques.
McLean, Honorable J.—Impressions, Finances, Commerce, Bills privés, Divorce, Débats.
McLennan, Honorable J.-S.—Bibliothèque, Banques, Edifices publics, Impressions, Chemins de fer, Commerce.
McMeans, Honorable L.—Banques, Immigration, Divorce, Bills privés, Restaurant.
McRae, Honorable A.-D.—Banques, Régie interne, Service civil.
Meighen, Très Honorable A.—Banques, Chemins de fer, Finances.
Michener, Honorable E.—Chemins de fer, Régie interne, Finances, Restaurant.
Molloy, Honorable J.-P.—Chemins de fer, Hygiène.
Murdock, Honorable J.—Régie interne, Immigration, Chemins de fer.
Murphy, Honorable C.—Chemins de fer, Banques.
Paradis, Honorable P.-J.—Régie interne, Commerce.
Parent, Honorable G.—Bills privés, Finances, Régie interne.
Planta, Honorable A.-E.—Banques, Bills privés.
Poirier, Honorable P.—Bibliothèque, Débats.
Pope, Honorable R.-H.—Chemins de fer, Impressions, Régie interne, Finances.
Prévost, Honorable J.-E.—Ordres permanents, Service civil, Impressions.
Rankin, Honorable J.-P.—Service civil, Divorce, Chemins de fer.
Raymond, Honorable D.—Impressions, Agriculture, Bills privés.
Riley, Honorable D.-E.—Hygiène, Commerce, Agriculture.
Robertson, Honorable G.-D.—Impressions, Chemins de fer, Immigration, Régie interne, Edifices publics.
Robinson, Honorable C.-W.—Service civil, Chemins de fer, Divorce.
Ross, Honorable J.-H.—Banques, Chemins de fer, Finances.
Schaffner, Honorable F.-L.—Banques, Commerce, Divorce, Hygiène, Ordres permanents.
Sharpe, Honorable W.-H.—Chemins de fer, Régie interne, Banques.
Sinclair, Honorable J.-E.—Agriculture, Edifices publics, Banques.
Smith, Honorable E.-D.—Banques, Agriculture, Finances, Edifices publics.
Spence, Honorable J.-H.—Bills privés, Chemins de fer.
Stanfield, Honorable J.—Commerce, Régie interne, Chemins de fer, Banques.
Tanner, Honorable C.-E.—Banques, Bills privés, Restaurant.
Taylor, Honorable J.-D.—Bibliothèque, Banques, Impressions, Restaurant.
Tessier, Honorable J.—Ordres permanents, Banques, Régie interne.
Tobin, Honorable E.-W.—Bills privés.
Todd, Honorable I.-R.—Impressions, Bills privés, Banques.
Turgeon, Honorable O.—Chemins de fer, Finances.
Webster, Honorable L.-C.—Chemins de fer, Banques.
White, Honorable G.-V.—Impressions, Edifices publics.
White, Honorable R.-S.—Impressions, Finances, Débats, Banques.
Willoughby, Honorable W.-B.—Banques, Chemins de fer, Régie interne.
Wilson, Honorable J.-M.—Bills privés, Commerce, Finances, Banques.
Wilson, Honorable C.-R.—Bibliothèque, Hygiène, Edifices publics.
Wilson, Honorable L.-A.—

APPENDICE

AUX

JOURNAUX DU SÉNAT DU CANADA

TROISIÈME SESSION DU DIX-SEPTIÈME PARLEMENT, 1932

RAPPORT ET PROCÈS-VERBAUX

DU

COMITÉ SPÉCIAL

INSTITUÉ pour examiner le rapport d'un Comité spécial de la Chambre des Communes, qui, à la session précédente, a été chargé de faire enquête sur l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1932

QUATRIÈME ET DERNIER RAPPORT DU COMITÉ

VENDREDI, 22 avril 1932.

Le Comité spécial institué par le Sénat pour examiner le rapport d'un Comité spécial de la Chambre des Communes, qui, à la session dernière, a été chargé de faire enquête sur l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, a l'honneur de présenter son Quatrième rapport, comme suit:

Suivent des extraits des procès-verbaux du Sénat du Canada, du jeudi, 11 février 1932:

CRÉATION DU COMITÉ

Ordonné: Qu'un comité spécial composé de neuf sénateurs à nommer subséquemment, soit institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes la session dernière aux fins de faire enquête sur le projet hydro-électrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, ledit comité spécial devant entendre tels autres témoignages sous serment, portant sur l'objet de ce rapport en ce qu'il concerne ces honorables membres du Sénat, que le Sénat pourra juger à propos et conformes à la coutume constitutionnelle, et que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et dossiers.

RENVOI DU RAPPORT

Ordonné: Que le quatrième rapport du comité spécial de la Chambre des Communes, institué pour faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois, déposé sur la Table du Sénat le 1er août 1931, soit renvoyé à un comité spécial du Sénat, institué dans le but de prendre en considération ledit rapport en ce qu'il concerne des honorables membres du Sénat.

Extraits des procès-verbaux du Sénat du Canada, du vendredi, 12 février 1932.

COMPOSITION DU COMITÉ

Ordonné: Que les sénateurs, dont les noms suivent, savoir: les honorables sénateurs Béique, Chapais, Copp, Donnelly, Graham, Griesbach, McMeans, Robinson et Tanner, constituent un comité spécial, institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Communes la session dernière aux fins de faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat et que ledit comité soit autorisé à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

48237—1½

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DES TÉMOIGNAGES

Ordonné: Que soit transmis à la Chambre des Communes, un message priant cette Chambre d'accorder à son greffier, permission de comparaître et de produire devant le comité spécial du Sénat, une copie des témoignages rendus durant la dernière session devant le comité spécial des Communes, institué pour faire enquête sur le projet hydroélectrique de la Beauharnois.

Extrait des procès-verbaux du comité spécial du Sénat du Canada, pour le vendredi, 12 février 1932.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Sur motion de l'honorable sénateur Donnelly, appuyé par l'honorable sénateur Chapais, l'honorable sénateur Tanner a été élu président et a pris place au fauteuil.

Le comité a tenu sa première audience le mardi, 16 février 1932. La dernière a été tenue le mercredi, 6 avril 1932. Le comité a entendu les témoins suivants, leurs noms étant inscrits dans l'ordre alphabétique et l'indication des pages où paraît le compte rendu de leurs témoignages suivant le nom de chacun:

Le comité a entendu toutes les déclarations que lesdits sénateurs Haydon, McDougald et Raymond ont désiré faire au sujet de l'objet de l'enquête. Il lui a été présenté aussi les déclarations et plaidoiries de chaque avocat desdits sénateurs respectivement.

Le président du comité s'est efforcé de faire comparaître M. Frank P. Jones, alors en Europe. M. Jones n'a pas comparu. Les câblogrammes échangés entre lui et le sénateur Tanner suivent:

4 mars 1932.

FRANK P. JONES,
Banque Canadienne du Commerce,
Londres.

Comité du Sénat tient enquête. Désire vivement que vous soyez ici avant le 20 mars. Veuillez câbler date la plus rapprochée possible.

CHARLES E. TANNER,
Président du comité.

LONDRES, 7 mars 1932.

CHARLES TANNER,
Président du comité du Sénat,
Ottawa.

Projette d'arriver chez moi vers le milieu d'avril impossible de terminer affaires ici avant début d'avril.

JONES.

OTTAWA, 18 mars 1932.

F. P. JONES,
Banque Canadienne du Commerce,
Londres.

A propos de l'enquête du Sénat sur Beauharnois et de votre câblogramme du 7 courant considère fort important que vous rendiez témoignage. Comité reprend audiences vers vingt-neuf mars. Haut-commissaire Ferguson a demandé à être entendu par le comité et sera entendu. Il quitte Londres bientôt. Important que vous veniez aussi. Veuillez câbler date possible.

CHARLES E. TANNER.

LONDRES, 26 mars 1932.

CHARLES E. TANNER,
Ottawa (Ont.).

Reçu aujourd'hui votre câblogramme du 18 à mon retour de Belgique; regrette d'avoir fait arrangements pour établir usine de verre ici ce qui rend impossible départ avant milieu d'avril.

JONES.

En plus des pièces à conviction soumises au comité des Communes, 25 pièces ont été déposées et numérotées à ce comité, lesquelles portent les numéros 130 à 154 inclusivement.

A une réunion du comité tenue le mercredi, 2 mars 1932, on a adopté la résolution suivante:

Que les témoignages recueillis et les pièces à conviction déposées au comité spécial de la Chambre des communes créé pour faire enquête sur l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois et renvoyés à ce comité, soient reçus et acceptés par notre comité pour lui servir d'éléments de preuve, dans la mesure même et avec le même effet que si les témoins avaient été entendus et les pièces, déposées durant la présente enquête, subordonnément, toutefois, au contre-interrogatoire qui pourrait être fait des intéressés; que le Livre bleu intitulé "Comité spécial sur l'entreprise d'énergie électrique de Beauharnois", session de 1931, imprimé par l'imprimeur du roi et formant l'annexe n° 5 aux Journaux de la Chambre des communes pour 1931, soit employé, cité et traité par ce comité et son conseil juridique comme renfermant la transcription authentique de tout ce qui y est rapporté et imprimé; et en outre que les pièces à conviction reçoivent les mêmes numéros qu'elles ont reçus audit comité de la Chambre des communes.

Qu'en plus des témoignages recueillis et des pièces à conviction acceptées par le comité, tous les témoignages recueillis et les pièces à conviction acceptées par le comité des Communes constituent partie des éléments de preuve rassemblés à la présente enquête. Les pièces sont numérotées de 1 à 154.

On attire particulièrement l'attention sur les instructions données à notre comité, lesquelles lui enjoignaient de tenir compte du rapport du comité spécial de la Chambre des communes, en tant qu'il concerne d'honorables membres du Sénat, et de recueillir de nouveaux témoignages. En conséquent, on juge à propos que le présent rapport, autant que les témoignages puissent le motiver, soit fondé sur le rapport adopté à l'unanimité par le comité de la Chambre des communes et suive ce rapport dans sa composition et son plan. A cette fin, ce comité, à titre de partie intégrante de son rapport, demande à extraire et, dans ses commentaires et conclusions ressortant des témoignages, à adopter certaines parties dudit quatrième rapport du comité des Communes, daté du 28 juillet 1928, tel qu'il suit, à l'exception des modifications expresses qui y seront apportées comme il sera indiqué par la suite. Les extraits seront imprimés en italiques.

RAPPORT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

MARDI, 28 juillet 1931.

Le comité spécial chargé de faire enquête sur l'entreprise de la Beauharnois a l'honneur de présenter son quatrième rapport.

1—Le 10 juin 1931, la Chambre des communes a adopté la résolution suivante: Qu'un comité formé de MM. Dorion, Fiset (sir Eugène), Gardiner, Gordon, Jacobs, Jones, Lennox, MacKenzie (Vancouver-Centre), et Stewart (Lethbridge), soit chargé dans la mesure où les questions dont il s'agit relèvent de la compétence du Parlement du Canada, d'examiner, depuis ses débuts, l'entreprise d'énergie électrique de Beauharnois, comportant l'aménagement du débit du fleuve Saint-Laurent, et sans restreindre, de quelque façon que ce soit, la généralité des termes précédents, de s'enquérir, en particulier, des questions soulevées par l'honorable député d'Acadia (M. Robert Gardiner), dans son discours du 10 mai dernier, à la Chambre des communes, tel que reproduit aux pages 1875 à 1887 du journal des débats (version anglaise), et, le cas échéant, de faire rapport de ses observations et de ses constatations; avec le pouvoir de citer des témoins et d'exiger la production de tous écrits et dossiers.

2—(1) Le comité a siégé du 15 juin 1931 au 22 juillet 1931; il a tenu, la plupart de ces jours, plusieurs séances, et interrogé trente-cinq témoins.

(2) Le 1er juillet, les membres du comité ont visité et inspecté l'emplacement des ouvrages.

On a déposé 129 pièces sur le bureau du comité.

3—Section de Soulanges du fleuve Saint-Laurent

(1) La section de Soulanges du fleuve Saint-Laurent s'étend du lac Saint-François au lac Saint-Louis, qui sont à quelque quatorze milles et demi de distance, et entre lesquels on observe une chute de 83 pieds. Le débit normal effectif du fleuve, dans cette section, s'établit en moyenne à 230,000 pieds cubes à la seconde, à peu près, pendant la moitié du temps, ce qui permet d'aménager deux millions de H.P., d'énergie électrique vendable à un facteur d'utilisation de 85 p. 100. L'emplacement est à proximité de la ville et du port de Montréal, et il est commodément situé sur une voie navigable susceptible de pouvoir bientôt servir à la navigation océanique. Il offre donc de grandes possibilités d'expansion économique, à condition que l'on parvienne à produire de l'énergie électrique à bon marché.

(2) Il est donc manifeste que la section de Soulanges offre l'occasion d'un aménagement hydroélectrique presque, sinon tout à fait, unique sur la face du globe. C'est une des plus grandes possibilités d'expansion économique du Canada, et à l'état naturel elle a une grande valeur virtuelle.

4. Historique

(1) Vers 1800, Edward Ellice, seigneur de Beauharnois, érigea un petit moulin banal, à l'embouchure de la rivière St-Louis, et pour augmenter le débit de la rivière, il construisit, en 1807, du lac St-François jusqu'aux eaux d'amont du fleuve, un petit canal de dérivation de quatre milles de longueur. Ce fut le premier aménagement de la puissance hydraulique de la section de Soulanges. Les droits de captation d'eau acquis par la construction de ce canal de dérivation, quels qu'ils fussent, passèrent aux mains d'une famille du nom de Robert, et ces droits paraissent avoir constitué le fond des demandes en concession d'énergie électriques dont il est question plus loin. Les droits des Robert sont particularisés dans un jugement de la Cour d'échiquier du Canada, dans le procès Robert vs le roi, (9 rapports de la Cour d'échiquier). On peut également se référer à la pièce No 29, mémoire rédigé par M. R.-C. Alexander.

(2) En 1855, comme mesure de protection contre l'inondation, le gouvernement de la province du Canada construit une digue qu'il est convenu d'appeler la digue de Hungry Bay. Il reconstruit les vannes régulatrices du canal de dérivation, et en 1883 le gouvernement du Canada approfondit et élargit le canal de dérivation et posa des vannes neuves à la digue, à l'entrée du canal de dérivation. On engagea de fortes sommes dans ces travaux.

(3) En 1902, J.-B. Robert, cessionnaire des représentants d'Edward Ellice, poursuivit la Couronne pour faire préciser ses droits, et le jugement qui fut prononcé le 17 octobre 1904, statuait que Robert avait des titres importants au canal de dérivation. On en vint à une transaction aux termes de laquelle le ministère des travaux publics loua, pour 21 ans, à compter du 28 décembre 1909, le canal de dérivation à la succession J.-B. Robert. Le décret du conseil C.P. 2168 du 9 décembre 1909 portait autorisation de ce bail.

(4) En 1902, le statut 2 de Québec du 26 mars 1902, Edouard VII chapitre 72, constitua la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* en société commerciale avec l'autorisation d'agrandir et de prolonger le canal de dérivation. Par suite du jugement de la Cour d'Echiquier statuant que Robert n'était pas propriétaire du canal de dérivation, le gouvernement de la province de Québec

fit adopter en 1910 une nouvelle loi qui autorisait la compagnie à construire, dans la ville de Beauharnois ou à proximité de celle-ci, un nouveau canal à partir de n'importe quel endroit du canal primitif jusqu'à n'importe quel autre de la rivière St-Louis. Cette compagnie se trouva ainsi revêtue de certains droits de détournement des eaux du lac St-François en vue de l'aménagement de puissance hydraulique. Les actions de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* appartenaient toutes à W.-H. Robert et à d'autres membres de la famille Robert. Le 3 février 1927, M. R.-O. Sweezey obtint des Robert une option sur tout le capital-actions émis de la compagnie et sur tous les droits de celle-ci.

Les intérêts Robert

(5) W.-H. Robert et les autres héritiers Robert reçurent en échange des 2,000 actions de la *Beauharnois Light Heat and Power Company* et de tels autres droits qui pouvaient alors leur appartenir:

(1) $1,520,000 en espèces.
(2) 200 parts bénéficiaires acquittées du *Beauharnois Power Syndicate.*
(3) 21,000 actions de la catégorie A, de la *Beauharnois Power Corporation.*
(4) 100 parts bénéficiaires acquittées du *Beauharnois Syndicate* transportées du compte de R.-O. Sweezey, qui formèrent 200 parts bénéficiaires du *Beauharnois Power Syndicate.*

(6) Outre les 400 parts bénéficiaires susdites du *Power Syndicate* appartenant aux Robert, W.-H. Robert possédait en propre 300 autres unités sur lesquelles il devait $10,000 le 17 décembre 1929. En échange des 700 parts bénéficiaires susdites, les héritiers Robert reçurent, lors de la dissolution du syndicat, $95,000 en espèces ainsi que 28,000 actions ordinaires de la catégorie A de la *Beauharnois Power Corporation Limited.*

(7) La même année, M. Sweezey s'adressa à l'Assemblée législative de la province de Québec pour faire modifier la loi constituant la compagnie en société commerciale, en vue de faire autoriser celle-ci à construire un canal entre le lac St-François et le lac St-Louis. Cette demande fut rejetée.

(8) Le 17 mars 1927, la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* s'adressa à S. E. le Gouverneur général en son conseil pour faire approuver un projet de construction de canal de dérivation "facilement transformable en voie navigable de trente pieds de profondeur" à partir d'un endroit quelconque du lac St-François, près de l'embouchure du canal de dérivation de St-Louis, jusqu'au lac St-Louis, et d'utiliser toute l'eau du St-Laurent susceptible d'être détournée par ledit canal, sans mettre entrave à la navigation ni porter atteinte aux droits déjà octroyés sur le fleuve St-Laurent. On ne donna pas suite à cette demande.

(9) Le 17 janvier 1928, la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* s'adressa à S. E. le gouverneur général en son conseil "pour faire approuver, en vertu de la loi de protection des eaux navigables, ses plans et l'emplacement des ouvrages particularisés ci-après et se faire autoriser à détourner du lac St-François quarante mille pieds cubes d'eau à la seconde (40,000 p.c. sec.).

(10) En mars 1928, la province de Québec fit adopter une loi (18 Georges V, chapitre 113) portant adjonction à la loi primitive constituant la compagnie en société commerciale d'un article numéroté 11A, qui autorisait la compagnie à construire, parallèlement à la rive du lac St-François, un nouveau canal à partir de n'importe quel endroit dans un rayon de deux milles en direction sud-ouest de l'embouchure du canal de dérivation de St-Louis jusqu'à n'importe quel endroit du lac St-Louis dans un rayon d'un mille et demi en direction ouest, et à exproprier tous les terrains dont elle avait besoin jusqu'à concurrence de six arpents de largeur.

(11) Le 27 avril 1928, M. Sweezey et ses associés obtinrent du conseil exécutif de Québec un arrêté qui autorisait la concession à la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* d'un bail emphytéotique qui entra en vigueur le 23 juin 1928. Ce bail, sujet à révision après chaque décade à compter du jour de la mise en exploitation de l'usine, concédé à la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, pour une durée de 75 ans à compter du 23 juin 1928 et moyennant un loyer annuel de $20,000 pour les cinq premières années et de $50,000 pour chacune des années suivantes, ainsi qu'un versement additionnel de $1 par H.P., les droits de la province de Québec à telle partie de la puissance hydraulique du St-Laurent susceptible d'être aménagé entre le lac St-François et le lac St-Louis au moyen d'un canal de dérivation (six détournements) sur la rive droite (sud) d'un débit maximum de quarante mille pieds cubes à la seconde (40,000 p.c. sec.), (la province se réservant la propriété et la libre disposition de l'excédent). La compagnie prend l'engagement d'aménager 100,000 H.P., dans les 5 années qui suivront, 200,000 à l'expiration de la sixième année, 300,000 à l'expiration de la septième année, et 500,000 à l'expiration de la dixième année. Ce bail est concédé sans préjudice des lois fédérales et provinciales relatives à la navigation, les mines, les pêcheries et le flottage du bois, ainsi qu'à la condition que le preneur, — qui est actuellement en pourparlers avec le gouvernement fédéral se fasse accorder par celui-ci, en autant qu'il s'agit de ses droits, l'autorisation de détourner quarante mille pieds cubes d'eau à la seconde — 40,000 p.c., sec. — et advenant le cas où le gouvernement fédéral n'accorderait pas cette autorisation dans les douze mois, le lieutenant-gouverneur en son conseil est autorisé à résilier le bail.

(12) Après avoir fait modifier sa charte et s'être fait concéder un bail par la province de Québec, la compagnie insistait auprès du Gouverneur général en son conseil pour qu'il entendît sa demande, et le 15 janvier 1929, le ministre des Travaux publics d'alors tint avec deux autres ministres du cabinet fédéral une audience au cours de laquelle les armateurs et les sociétés d'énergie électrique firent valoir leurs réclamations.

(13) La demande primitive envisageait la possibilité du détournement de tout le débit du fleuve Saint-Laurent. Pour calmer les oppositions, Me Aimé Geoffrion, c.r., qui représentait la requérante, modifia à l'audience la demande dans le sens suivant:

> La requête de la *Beauharnois Light, Heat & Power Company*, actuellement pendante devant le Gouverneur en son conseil, tend purement et simplement à l'approbation des plans soumis en vue de l'aménagement de la houille blanche, à la réserve qu'il ne pourra être détourné du fleuve plus de 40,000 pieds cubes d'eau à la seconde, le volume d'eau capté du lac Saint-François devant être reversé dans ce même fleuve au lac Saint-Louis et la requérante se rallie d'avance à toute condition comportant cette restriction que le gouvernement voudra lui imposer dans tout libelle emportant l'assentiment du gouvernement. Si les ingénieurs estiment qu'il convient de modifier les plans conformément à cette déclaration, la compagnie devra se soumettre.

(14) Il convient d'observer que malgré cette restriction de 40,000 pieds cubes-sec, les plans de la compagnie et les ouvrages construits jusqu'ici indiquent clairement, ce que les employés de la compagnie et des fonctionnaires du ministère des Travaux publics admettent d'ailleurs, que la compagnie a toujours envisagé le détournement du débit tout entier du fleuve.

(15) On a constitué un comité d'ingénieurs de ministère formé de MM. K. M. Cameron, ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, D. W. McLachlan, ingénieur préposé au projet de canalisation du Saint-Laurent, J. T. Johnstone, directeur du service des forces hydrauliques et de la conservation

du Dominion, et Louis-E. Côté, ingénieur en chef du ministère de la Marine, et le 30 janvier 1929, ce comité a présenté un rapport classé au numéro 804-1-d au ministère des Travaux publics et formant partie de la pièce nº 17.

(16) Certains paragraphes de ce rapport sont conçus ainsi qu'il suit:

83. Le projet de détournement de 40,000 p.c.-s. peut être autorisé sans nuire à la navigation actuelle, si les plans soumis sont assujettis aux modifications et aux règlements qui renferment les restrictions mentionnées dans ce rapport.

89. Vu la requête présentée sous le régime de la loi de protection des eaux navigables, maintenant à l'étude, votre comité est d'avis que l'emplacement et les ouvrages proposés dans les plans et la requête soumis par ladite compagnie ne peuvent empêcher ou gêner la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, si les conditions y attachées sont remplies par la compagnie, et, considérant les intérêts du pays en général, nous sommes d'avis que si les ouvrages sont construits conformément à cette requête et ces plans, assujettis auxdites conditions, ces ouvrages peuvent être utilisés comme une étape et une partie de tout plan réalisable et économique que le gouvernement pourrait éventuellement décider pour la canalisation à eau profonde du Saint-Laurent.

14. Les ouvrages proposés par la compagnie Beauharnois sont les suivants:

1. Canal s'étendant de la baie de la Faim, au pied du lac Saint-François, jusqu'à Melocheville, à la tête du lac Saint-Louis, ledit canal devant avoir entre ses berges une largeur de 1,100 pieds pour les parties excavées dans les matériaux durs, et 4,100 pour les parties construites dans les matériaux faciles à excaver.
2. Une usine génératrice d'énergie comportant dix unités de 50,000 H.P. chacune.
3. Des ouvrages remédiateurs à l'île Thorn et à l'île Léonard. Ces ouvrages ont pour objet de préserver le niveau du lac Saint-François, lorsqu'on détournera de celui-ci 40,000 pieds c.-sec.
4. Une suite d'ouvrages aux quatre rapides du fleuve entre l'île Thorn et la tête du lac Saint-Louis. Ces ouvrages ont pour objet de conserver aux chenaux leur profondeur actuelle ainsi que de garder constant le niveau actuel à la tête comme au pied de l'usine des rapides des Cèdres.

15. Les ouvrages que propose la compagnie Beauharnois se répercutent de façon inégale sur la navigation canalifère, la navigation fluviale, l'aménagement de la puissance hydraulique, et les plans futurs de canalisation.

(17) Le comité a désapprouvé les ouvrages remédiateurs et les améliorations fluviales, et il déclare au paragraphe 28, que tout en offrant les suggestions susdites, il ne peut recommander l'approbation de ces ouvrages qu'à la condition d'y apporter les modifications dont le temps démontrera le cas échéant la nécessité. Au paragraphe 31, le comité dit: "On n'a pas encore donné de forme satisfaisante au plan des ouvrages remédiateurs à construire dans les rapides en aval de la grande île." On voit par là que l'approbation de ce comité était relative et que certains des plans, à son avis, étaient insuffisants.

(18) Le 8 mars 1929, à la demande du ministre des Travaux publics, le Gouverneur général approuva l'arrêté en conseil C.P. 422. Cet arrêté en conseil renferme l'exposé de la requête du 17 janvier 1928, de l'apport des plans, de la concession d'un bail emphytéotique et du rapport des ingénieurs précités.

(19) Il subordonne l'approbation de la requête à l'observation de vingt-huit conditions.

(20) A la demande du ministre des Travaux publics, le comité soumet à l'approbation de S.E. en vertu de l'article 7, du chapitre 140 des Statuts Revisés du Canada de 1927 —Loi de protection des eaux navigables— (sous réserve des conditions précitées et des adjonctions, améliorations, remaniements, changements, substitutions, modifications ou suppressions susceptibles d'y être ordonnés ou exigés) les plans annexés des ouvrages et l'emplacement de ceux-ci, conformément aux descriptions et plans annexés sous la forme de livret, ouvrage que ladite *Beauharnois Light, Heat & Power Company* se propose de construire en vue de détourner du lac Saint-François au lac Saint-Louis 40,000 p.c.-sec., au moyen d'un canal de dérivation que ladite compagnie doit construire parallèlement au Saint-Laurent, entre les deux lacs précités.

(21) Si l'on consulte le grand plan annexé à la requête dont il est question à l'arrêté du conseil C.P. 422, lequel forme la pièce nº 2A, on notera deux sections transversales, l'une à la distance de 144.3 où l'on voit que la largeur entre les berges est de 1,110 pieds à peu près, section type des parties où le fond à excaver est en roc. Cette section transversale montre aussi au fond de la partie profonde du canal une largeur d'un peu plus de 11,000 pieds. La section transversale donnée pour le type des autres parties, à la distance 152.0, montre entre les berges une largeur de 4,100 pieds à peu près, et la partie profonde, à 27 pieds de profondeur à peu près, montre une largeur approximative de 500 pieds.

(22) Postérieurement, le 29 juillet 1929, la compagnie soumit au ministère des Travaux publics des plans modifiés, auxquels on a substitué certains autres plans le 22 août 1930. Aucun de ces plans n'a reçu jusqu'ici l'approbation du ministre des Travaux publics quoique l'ingénieur en chef du ministère ait conseillé leur approbation. Les plans soumis le 22 août 1930 comprennent des plans d'ouvrages remédiateurs, mais ceux-ci furent dans la suite retirés, de sorte qu'en ce moment il n'a pas été soumis au ministère de plan ou plans de ces ouvrages remédiateurs.

(23) Le 10 février 1931, la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* a demandé aux autorités de Québec de lui affermer une concession d'eau comportant un supplément de 30,000 p.c. sec et cette concession lui a été accordée.

(24) Le 25 juin 1929, est intervenu entre la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* et Sa Majesté, représentée à cet effet par le ministre des Travaux publics du Canada, pièce No 43, un accord s'inspirant des termes et conditions de l'arrêté C.P. 422.

(25) Le 6 novembre 1929, le Gouverneur général en son conseil adopta trois arrêtés numérotés C.P. 2201, 2202 et 2203, autorisant la cession, par la *Montreal Cotton Co.* à la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* de trois baux de puissance hydraulique, et le 3 décembre 1929, intervinrent entre la *Montreal Cotton Co.*, la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, et Sa Majesté, représentée à cet effet par le ministre des Chemins de fer et des Canaux (pièces 7A, 8A et 9A), trois accords aux termes desquels la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* acquit avec l'assentiment de Sa Majesté le droit d'utiliser et de détourner par le canal proposé 13,072 pieds cubes d'eau à la seconde que la *Cotton Co.* utilise actuellement à Valleyfield ou près de cette ville, à une hauteur approximative de dix pieds.

(26) Ces trois baux peuvent faire surgir des difficultés en raison de l'attitude du ministère des Travaux publics, qui soumet que le décret du conseil C.P. 422 n'autorise que la rupture de la digue de Hungry Bay de façon à laisser passer 40,000 pieds cubes d'eau à la seconde (voir page 363 des témoignages).

(27) Le 5 décembre 1929 le lieutenant-gouverneur en son conseil de Québec rendit un arrêté ministériel autorisant le détournement de ces 13.072.

(28) Le 20 mars 1930, la charte de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* fut de nouveau modifiée par la loi 20 George V, chapitre 136 (Québec), qui étendit les pouvoirs d'expropriations de la compagnie de façon qu'elle puisse "exproprier tels terrains dont elle aurait besoin, dépassant en nul endroit 21 arpents de largeur", pour les fins de la construction de son nouveau canal.

(29) En définitive, la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* semble avoir obtenu du Dominion du Canada des arrêtés censés autoriser le détournement de 53.072 pieds cubes d'eau à la seconde, à la conditions de se faire autoriser à pratiquer à la digue de Hungry Bay une brèche suffisante, de se conformer aux conditions énumérées aux arrêtés en conseil et de faire approuver ses plans.

(30) Elle a obtenu également de la province de Québec un bail de 75 ans pour 40 000 pieds cubes à la seconde, l'autorisation du lieutenant-gouverneur en son conseil de Québec à acquérir l'usage de 13.072 pieds cubes à la seconde et, en 1931, le droit d'utiliser 30,000 autres pieds cubes à la seconde.

5. Organisation constituée

(1) Il existait deux syndicats avant la constitution légale de la *Beauharnois Power Co., Ltd.*, la présente société de portefeuille. Le premier syndicat portait le nom de *Beauharnois Syndicate*, et le deuxième celui de *Beauharnois Power Syndicate*. Pour plus de commodité, nous les appellerons, celui-là le premier syndicat, celui-ci le deuxième syndicat.

Le premier syndicat

(2) M. Sweezey organisa vers le 12 mai 1927 le premier syndicat appelé *Beauharnois Syndicate*, comprenant 5,000 unités ou parts bénéficiaires.

Membres	Nombre de parts bénéficiaires	Prix d'émission	Montant
		$ c.	$
Blaiklock, S. Turnstall	25	100 00	2,500
Crédit Général du Canada	800	37 50	30,000
Dobell, Wm. M	50	100 00	5,000
Geoffrion, Aimé P	200	100 00	20,000
Griffith, Hugh B	190	100 00	15,000
Ibbotson, Ivan L	25	100 00	2,500
Molson, F. S	340	45 71	16,000
Moyer, L. Clare	800	37 50	30,000
McGinnis, Thos. A	100	100 00	10,000
Newman, Henry	50	100 00	5,000
Newman, Sweezey & Co., Ltd., En fidéi-commis	1,050	42 86	45,000
Robert, Wm. H	100	100 00	10,000
Shortt, Dr. Adam	10	100 00	1,000
Stadler, John	100	100 00	10,000
Sutherland, Wm	25	100 00	2,500
Steele, R. W	250	100 00	25,000
Sweezey, R. O	900	....	30,000
Kenny, T. Fred	15	100 00	1,500
	5,000	....	261,000

(3) Les unités souscrites au nom du *Crédit Général du Canada* ont été souscrites et détenues pour le compte du sénateur Donat Raymond.

(3A) 1,000 des unités au nom de *Newman, Sweezey & Co., Ltd.*, étaient détenues pour le compte de Frank P. Jones, et 50 pour celui de Fred M. Connell. L'honorable Walter G. Mitchell était intéressé pour la moitié aux titres de M. Jones.

(4) On dit que les unités au nom de L. Clare Moyer ont été souscrites pour le compte de feu Winfield Sifton. Le sénateur Wilfrid L. McDougald affirme avoir convenu d'en faire l'acquisition le 28 mai 1928, la transaction s'étant consommée vers la fin du mois.

(5) Les unités au nom de R. W. Steele étaient détenues pour le compte de la *Dominion Securities Corporation.*

(6) Les souscripteurs Raymond et Moyer ont payé $37.50 l'unité et Frank P. Jones a acquis à ce prix 800 de ses unités ainsi que les unités de M. Mitchell.

(7) Sur les 900 unités au nom de R. O. Sweezey, 600 furent émises en exécution de l'accord du syndicat pour une rémunération autre qu'en espèces, et les 300 autres unités ont été souscrites à raison de $100 chacune.

(8) Les 350 unités souscrites par F. S. Molson ont coûté à celui-ci en moyenne $45.71 chacune.

(9) Les unités de *Newman, Sweezey & Co., Ltd.,* ont coûté en moyenne $42.86 chacune, et tous les autres souscripteurs ont payé $100 l'unité.

(10) Le prix moyen en espèce des 4,400 unités vendues ressort à $59.32.

Le deuxième syndicat

(11) Le 4 avril 1928, on forma le *Beauharnois Power Syndicate,* qui acquit l'actif du *Beauharnois Syndicate* à raison de deux unités du nouveau syndicat pour chaque unité de l'ancien, les détenteurs d'unités ayant le droit de souscrire autant d'unités du nouveau syndicat à raison de $100 l'unité, c'est-à-dire la valeur nominale.

(12) Le 17 décembre 1929, les membres suivants du *Beauharnois Power Syndicate* détenaient 100 unités ou parts bénéficiaires ou plus.

	Nombre de parts bénéficiaires
Gerald E. F. Aylmer et E. J. Mackell	100
S. Turnstall Blaiklock	100
A. L. Caron	221
Fred M. Connell	200
H. V. Cullinan et D. M. Carmichael	250
William M. Dobell	200
Dominion Securities Corporation Ltd	1,492
John P. Ebbs	5,200
Aimé Geoffrion	800
Hugh B. Griffith	600
Hanson Brothers Inc	110
C. J. Hodgson and Co	175
Angus W. Hodgson	740
J. Charles Hope	130
Jones Heward and Co	210
Thomas A. McGinnis	450
F. Stuart Molson	465
F. W. Molson	100
Montreal Trust Company	8,000
Henry Newman	395
Newman, Sweezey and Co., Ltd	410
O'Brien and Williams	101
Joseph H. Paull	100
W. C. Pitfield and Co., Ltd	152
L'honorable Donat Raymond	351
Ritchie (R. L.) et Gilmore (K. F.) (par fidéi-commis)	350
Wm. H. Robert, Joseph A. Robert, Mademoiselle Sarah M. Robert, personnellement et en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Sarah Robert	200
William H. Robert	366
William Sutherland	100
Robert O. Sweezey	1,000
Détenteurs de parts bénéficiaires possédant moins de 100 parts	1,932
	25,000

Si l'on excepte les parts bénéficiaires échangées contre des parts bénéficiaires du premier syndicat, et les 2,000 parts bénéficiaires ayant servi à l'achat des actions de la *Sterling Corporation*, ainsi que les 200 unités émises aux héritiers Robert, toutes les parts bénéficiaires ci-dessus ont été payées $100 chacune.

Ces 2,000 unités sont comprises parmi les titres de John P. Ebbs.

Les 5,200 unités à son nom étaient détenues pour le compte de l'honorable W. L. McDougald. On en reparlera plus loin.

(12A) Le capital du *Beauharnois Syndicate* était formé de 30,000 unités d'une valeur nominale de $100 chacune, dont 25,000 émises.

(13) L'actif tangible du premier syndicat ou du *Beauharnois Syndicate* ne dépassait pas $261,000 le 4 avril 1928.

La Beauharnois Light, Heat and Power Company

(14) Nous avons déjà dit que cette société existait depuis 1902. Elle est passée aux mains de M. Sweezey et de ses associés, le ou vers le 3 février 1927. On élut M. H. B. Griffith directeur et secrétaire de la compagnie en vertu d'un accord intervenu à cette date (pièce N° 60). Tel qu'il ressort du procès-verbal d'une séance du conseil d'administration tenue ce jour-là. Cependant ce ne fut que le 13 juin 1927, qu'un conseil d'administration, dont faisaient partie M. Sweezey et ses associés y compris M. R. W. Steele, qui représentait la *Dominion Securities Corporation* prit la direction des affaires de la compagnie.

La Beauharnois Power Corporation Limited

(15) Cette société constituée légalement le 17 septembre 1929 par l'entremise de l'étude McGiverin, Haydon et Ebbs, d'Ottawa, en vertu de lettres patentes émises aux termes de la loi fédérale des sociétés commerciales. On lui accorda des pouvoirs étendus pour acquérir et mettre en valeur les ressources naturelles, ainsi que pour produire, utiliser, distribuer ou vendre de l'énergie, de la force motrice, de l'eau, de la lumière ou de la chaleur.

(16) Le capital-actions autorisé se compose de cinq actions privilégiées et d'administration sans valeur nominale ou au pair; de 1,799,995 actions ordinaires de la catégorie A, sans valeur nominale et de 3,200,000 actions ordinaires de la catégorie B, sans privilège délibératif et sans valeur nominale au pair.

(17) Les détenteurs des cinq actions privilégiées d'administration jouissent pendant les dix ans qui suivent l'émission des lettres patentes, du droit exclusif de suffrage aux élections des directeurs de la compagnie. A l'expiration de cette période, ces actions deviennent automatiquement des actions ordinaires de la catégorie A.

(18) A l'assemblée de la compagnie du 31 octobre 1929, tenue à l'étude de MM. McGiverin, Haydon et Ebbs, à Ottawa, le *Beauharnois Power Syndicate*, la *Marquette Investment Corporation* et le *Beauharnois Power Corporation, Limited*, ont étudié un plan d'accord du 31 octobre 1929 comportant l'acquisition, par la compagnie ou ses nominataires, de l'entreprise toute entière et de tout l'actif du syndicat, à l'exception des comptes en souffrance ou non appelés au sujet des achats d'unités ou de parts bénéficiaires du syndicat.

La rémunération fut:

(*a*) $4,750,000 en espèces.

(*b*) L'acceptation par la compagnie des obligations et du passif du syndicat, et

(*c*) L'engagement, par la corporation, de prendre à sa charge, jusqu'à concurrence de $10,000, les frais de liquidation des affaires du syndicat et de répartition de son actif entre ses membres.

De son côté le syndicat s'est engagé à souscrire 1,000,000 d'actions ordinaires de la catégorie A de la compagnie, à raison de $1 l'action.

(19) On résolut d'approuver ce plan d'accord et d'y souscrire au nom de la compagnie.

(20) Les membres suivants du conseil d'administration assistaient à cette assemblée: MM. O.-F. Howe et D.-K. McTavish, avocats d'Ottawa, ainsi que Mlles Belle Fraser, Lila Brennant, Edythe-H. O'Malley, Bessie Conniffe, Lilian Dell, Elsie-M. Buritt, Gwen Gunderson, Kathleen Harvey et Mary-H. Kelly, sténographes, toutes de la ville d'Ottawa.

(21) A cette même assemblée, tel qu'il ressort du procès verbal, on autorisa la conclusion entre la *Beauharnois Power Corporation Limited*, d'une part, et Newman, Sweezey & Company, d'autre part, d'un projet d'accord comportant la création et l'émission de $30,000,000 de titres à 6 p. 100 à nantissement, comportant amortissement et la vente à *Newman, Sweezey & Company* et à la *Dominion Securities Corporation* de ces titres en même temps que 770,000 actions ordinaires de la catégorie "A" de la compagnie, au prix de $27,000,000 et les intérêts courus desdits titres.

Les actionnaires réunis en assemblée le même jour et au même lieu ratifièrent ensuite cet accord, les directeurs précités formant la totalité des actionnaires et étant tous présents.

(22) Les accords furent dans la suite mis à exécution et souscrits. La dissolution du *Beauharnois Power Syndicate* fut consommée, le 17 décembre 1929, son actif tangible se composant alors des souscriptions versées, soit $1,561,000 pour les deux syndicats. Ce montant comprend les comptes en souffrance des souscriptions que l'on a défalquées, lors du règlement définitif, de ce qui revenait à chaque membre, ainsi que $20,000 d'unités au pair remises à Robert en guise de rémunération partielle des droits des Robert.

(23) On peut indiquer ainsi qu'il suit la rémunération tangible reçue en échange des 25,000 parts bénéficiaires du *Beauharnois Power Syndicate*:

Détails	Parts bénéficiaires	Montant
		$
Emises en faveur des membres du syndicat de Beauharnois pour l'acquisition de l'entreprise de ce syndicat	10,000	261,000
Emises contre une rémunération en espèces	13,000	1,300,000
Emises pour le capital-actions de la Sterling Industrial Corporation Ltd	2,000	...
Total	25,000	1,561,000

Pour plus d'exactitude, il conviendrait peut-être de faire observer que le montant ci-dessus comprend les $20,000 des 200 parts bénéficiaires acquittées du *Beauharnois Power Syndicate*, émises à la succession Robert, en rémunération partielle de l'achat des actions de la *Beauharnois Light, Heat & Power Co.*

(24) Il résulte de l'accord précité que les membres du syndicat reçoivent pour chaque part bénéficiaire $150 plus 40 actions de la catégorie "A" de la *Beauharnois Power Corporation Ltd.*, auxquelles les livres donnent une valeur de $1 chacune; ces actions ont atteint sur le marché un cours maximum de $17 et un cours minimum de $4.

(25) Sur la base précipitée, les bénéfices nets en espèces qu'ont réalisés les membres du syndicat s'établiraient à $2,189,000, auxquels viennent s'ajouter 1,000,000 d'actions de la catégorie "A" payées $1,000,000 comme partie de la rémunération du transfert de l'actif du syndicat. Cette somme et des actions en vertu de l'accord intervenu avec *Newman, Sweezey & Co., Ltd.*, et la *Dominion Securities Corporation.*

(26) La *Marquette Investment Co.* est une société sous la dépendance de *Newman, Sweezey & Co., Ltd.*; elle a été formée pour agir comme syndic et agent dépositaire et de dissolution du *Beauharnois Syndicate* (pièce No 59).

Les compagnies affiliées

(27) Outre la *Beauharnois Light, Heat and Power Co.*, la *Beauharnois Power Corporation Ltd.*, possède en propre les filiales suivantes:

La *Beauharnois Construction Co.*, chargée d'exécuter à forfait les travaux effectifs de construction;

La *Beauharnois Transmission Co.*, chargée des lignes effectives de transmission et du transport de l'énergie électrique dont la production est escomptée;

La *Beauharnois Land Co.*, à laquelle est attribuée la propriété de l'avoir de la compagnie, y compris les acquisitions de terrains en sus de tous ceux requis pour la construction effective du canal et que l'on compte pouvoir vendre pour des emplacements de manufactures, d'habitations, et à d'autres fins connexes;

La *Beauharnois Railway Co.*, formée en vue de la construction et de l'exploitation du chemin de fer industriel;

La *Marquette Construction, Co.*, une société du Delaware formée en vue d'acquérir aux Etats-Unis et de louer à la *Canadian Construction, Co.*, certaines machines qui l'on compte, après s'en être servi pour construire le canal, réexporter en franchise aux Etats-Unis, où l'on dit qu'elles peuvent trouver plus facilement acquéreur.

6. Autorisation des travaux de construction

(1) Selon M. Henry, on a commencé effectivement à construire le remblai nord le 7 août 1929, dans le voisinage du lac Saint-François, et le remblai sud le 23 avril 1930.

(2) La condition No 11 du décret du conseil C. P. 422 porte que la compagnie ne doit pas procéder à l'exécution des ouvrages avant "d'avoir soumis au ministre et fait approuver par celui-ci les plans en détail desdits ouvrages".

(3) Les travaux, de la façon dont ils procèdent actuellement, s'écartent sur plusieurs points importants des plans dont il est question au présent décret.

(1) La distance entre les berges s'établit approximativement à 3,300 pieds, tandis que les plans primitifs montrent une largeur approximative de 1,100 pieds dans la partie rocheuse et de 4,100 pieds dans la partie terreuse.

(2) Le plan primitif, pièce No 2a, montre qu'à un endroit la largeur au fond de la partie navigable du canal est sensiblement inférieure à 600 pieds, et qu'à un autre endroit elle est sensiblement supérieure à ce chiffre, tandis que l'on creuse en réalité le chenal de 27 pieds à une largeur de 600 pieds au fond.

(3) L'entrée du canal, du lac Saint-François, conformément au plan le plus récent déposé le 22 août 1930 et telle que creusée actuellement, se trouve à quelque 3,000 pieds plus au nord et plus rapprochée de la tête des rapides des Cèdres que ne l'indique le plan, pièce No 2a.

(4) On n'a fait approuver ni par un arrêté-en-conseil, ni par le ministre, les ouvrages rémédiateurs apparaissant au plan primitif.

(5) On a pratiqué une brèche à la digue de Hungry Bay et l'on a creusé, sans l'autorisation du gouvernement, un canal de dérivation du côté sud du canal pour remplacer le vieux canal de dérivation de Saint-Louis.

(6) Le droit de rendre l'arrêté-en-conseil C. P. 422 a soulevé certains points:—

(1) La loi de protection des eaux navigables confère-t-elle au gouverneur général en son conseil le pouvoir d'autoriser le détournement du cours d'un fleuve navigable?

(2) Le gouverneur général en son conseil peut-il déléguer à un ministre ou à qui que ce soit une partie quelconque des pouvoirs que cette loi lui confère?

(3) Le pouvoir du gouverneur général en son conseil se bornera-t-il à l'approbation des plans déjà soumis, c'est-à-dire, appartient-il au gouverneur général en son conseil d'approuver des plans que l'on pourrait soumettre dans la suite?

(4) Appartient-il au gouverneur général en son conseil d'approuver les plans après le parachèvement ou l'exécution partielle des travaux, ou réciproquement son pouvoir se borne-t-il à l'approbation des ouvrages dont on lui a soumis les plans avant d'en commencer l'exécution?

(7) Votre comité constate que les travaux procèdent en réalité selon des plans que ni le gouverneur général en son conseil ni le ministre des travaux publics n'ont approuvés.

7. La digue de Hungry Bay

(1) En 1856 et pendant l'année qui suivit, la province du Canada construisit une digue parallèlement au rivage de cette partie du lac Saint-Louis, qu'il est convenu d'appeler Hungry Bay. A la Confédération, cette digue passa au Dominion du Canada, et c'est le ministère fédéral des chemins de fer et canaux qui a depuis toujours pourvu à son entretien. Avant de pouvoir détourner l'eau du lac Saint-François par le canal, il va falloir obtenir de la Couronne, du chef du Dominion du Canada, l'autorisation de rompre cette digue.

(2) Le 29 juillet 1929, la compagnie a demandé qu'on lui cédât cette partie de la digue qui fait face aux terrains de la compagnie Beauharnois d'une longueur de 9,064 pieds le long de la digue. Cette demande est actuellement en délibération.

8. Ambiguïté du décret du conseil

(1) La condition No 3 porte que l'on ne doit pas détourner à quelque moment que ce soit au-delà de 40.000 pieds cubes d'eau, à la seconde. Si ceci veut dire que l'on ne peut détourner à aucun moment plus de 40,000 pieds cubes d'eau à la seconde, il est problématique que l'on puisse arriver à produire, avec ce volume d'eau 500.000 h.p. d'énergie, même en y ajoutant les 13.072 pieds cubes à la seconde obtenus par la cession du bail de la *Montreal Cotton Company.*

(2) Votre comité estime qu'il conviendrait de faire disparaître toute ambiguïté à cet égard.

9. Réglementation du débit

(1) Les plans actuels ne prévoient pas la réglementation du débit à l'entrée du canal proposé. On a témoingé à l'effet que dans cette intention et pour des motifs de sécurité, il conviendrait d'adopter un mode quelconque de réglementation, en construisant à cet endroit soit un barrage et des vannes, soit une écluse de réglementation.

(2) M. Henry a consacré de longs efforts à établir que les autorités fédérales pouvaient réglementer de façon rationnelle le débit aux vannes conduisant aux roues hydrauliques.

(3) Le comité est pénétré de l'idée qui conviendrait de réglementer de façon quelconque le débit d'entrée du canal.

10. Emplacement des travaux

(1) La topographie des lieux et le terrain de l'emplacement des travaux sont de nature à permettre, à des frais très raisonnables et avec une facilité relative, la réalisation de la grande entreprise d'aménagement hydroélectrique que l'on a en vue.

(2) Votre comité estime qu'un aménagement hydroélectrique sur la rive sud du Saint-Laurent constitue matériellement parlant, un projet rationnellement sain, et qu'à condition d'y apporter les garanties et la réglementation voulues, le Dominion du Canada peut, moyennant une faible dépense pour la construction de ponts et d'écluses, aménager un canal navigable simultanément avec une installation de force motrice et le rattacher au grand projet de canalisation du Saint-Laurent.

(3) Quoique les plans actuels ne soient pas conformes aux propositions relatives à cette partie du fleuve formulées par la commission mixte internationale dans son rapport de 1926, nous estimons, vu les sommes déjà engagées et la possibilité qui, croyons-nous, existe d'en faire un canal navigable, que, l'on ne devrait pas abandonner le projet au point de vue de la navigation.

Il sera maintenant fait mention des parties du rapport du comité des Communes qui concernent expressément tout honorable membre du Sénat, les sénateurs ainsi nommés expressément étant le sénateur Wilfrid-Laurier McDougald, le sénateur Andrew Haydon et le sénateur Donat Raymond.

LE SENATEUR WILFRID-L. McDOUGALD

Les extraits suivants constituent un sommaire publié dans le rapport des Communes sur la preuve et les conclusions relatives au sénateur McDougald. A la suite de chaque extrait, on trouvera tout commentaire ou rectification des conclusions du comité des Communes qu'après avoir recueilli de nouveaux témoignages, nous croyons de notre devoir de faire:

Alinéas 1, 2, 3, 4, 5 et 6

(1) *Ce sénateur fut appelé au Sénat le 25 juin 1926, mais vu la dissolution du Parlement, il ne fut pas alors assermenté, et sa nomination périma. Il fut rappelé en octobre de la même année et prêta serment, l'année suivante. De 1922 jusqu'en 1930, excepté pendant un bref intervalle en 1926, le sénateur McDougald occupa le poste de président de la commission du port de Montréal, et comme il l'a affirmé dans son témoignage, il assuma un poste qui comportait de graves responsabilités au sujet du projet de canalisation du Saint-Laurent.*

Le comité a constaté la véracité de ces exposés, sauf que le sénateur McDougald a été appelé au sénat le 25 juin 1926 et a pris son siège le 9 décembre 1926, et non comme il est dit dans cet alinéa.

(2) *En mai 1924, celui que l'on appelait alors le docteur McDougald fut nommé membre du conseil consultatif national, qui comptait déjà parmi ses membres l'hon. G.-P. Graham, président, l'hon. Clifford Sifton, et plusieurs particuliers intéressés à l'aménagement des pouvoirs hydroélectriques existant.*

(3) *Le 20 avril 1928, le sénateur McDougald fut nommé membre d'un comité spécial du Sénat chargé de faire enquête et de transmettre périodiquement un rapport au sujet de l'aménagement et de l'amélioration du Saint-Laurent pour les fins de la production de courant électrique et de force hydraulique et de la navigation et autres questions connexes. En mai 1928, ce comité tint plusieurs séances dont on reparlera plus au long*

(4) *En 1923, M. McDougald s'est associé avec M. R. A. C. Henry, comme nous l'avons déjà fait observer, et il résulta de cette association la formation de la* Sterling Industrial Corporation, Ltd, *puis, les 5 et 7 juillet 1924, comme nous l'avons déjà dit, on présenta des requêtes au ministère des travaux publics et à celui des chemins de fer et canaux.*

(5) *Après des débuts modestes, ses intérêts dans la Sterling étant assez considérables, M. McDougald était au moment où il rend témoignage, président du conseil d'administration de la* Beauharnois Power Corporation, Limited, *ayant été élu à ce poste le 20 décembre 1929, à titre de détenteur d'actions privilégiées et administrateur; directeur de la* Beauharnois Light, Heat and Power Company, *de la* Beauharnois Construction Company, *de la* Beauharnois Land Company, *et de* Beauharnois Transmission Company.

(6) *Cette progression est presque comparable au présent projet de Beauharnois si l'on compare ce dernier au canal de dérivation primitif de Saint-Louis.*

Le comité constate que cette partie du rapport des Communes, contenue dans les alinéas qui précèdent, est établie par les faits.

Alinéas 7, 8 et 9

(7) *On laissa dormir la requête de la* Sterling Industrial Corporation *jusqu'en 1928 à peu près. Le 18 mai 1928, le sénateur McDougald consentit à acheter 800 unités du premier syndicat souscrites par M. Clare Moyer, le 4 avril 1928, le jour même où ce syndicat était dissous et que M. Moyer versait $15,000 avec des fonds qu'il dit avoir reçus de M. Winfield Sifton. Un autre versement de $15,000 fut effectué le 18 mai, provenant des fonds que M. Moyer dit avoir reçus de M. Sifton par traite de banque, sans aucune indication de leur provenance.*

(8) *Lors de la formation du deuxième syndicat, les 800 unités ainsi souscrites par le sénateur McDougald en formèrent 1,600, et, celui-ci, au nom de M. Moyer, souscrivit comme il en avait le droit, 1,600 autres unités, à raison de $100 chacune, pour lesquelles il s'engagea à payer $160,000; à la dissolution du syndicat, le 17 décembre 1929, il avait versé sur cette somme $80,000.*

(9) *Dans l'intervalle, cependant, plus précisément le 2 octobre 1928, on transporta ces unités de M. Moyer à M. John P. Ebbs, un associé de l'étude Haydon, en exécution de certaines instructions du sénateur McDougald, au sujet desquelles il paraît exister un mystère impénétrable, et qui n'auraient pas eu besoin de tant de mystère si toutes ces transactions eussent été normales.*

Le comité constate que les faits exposés dans les alinéas 7, 8 et 9 sont démontrés et fait les commentaires et remarques suivantes sur ces achats du sénateur McDougald:

Il a été dévoilé à l'enquête que les deux premiers paiements faits par M. Moyer au syndicat de Beauharnois provenaient de fonds versés par M. Sifton et déposés par lui à la succursale de Wall Street, de la banque de la Nouvelle-Ecosse, à New-York, le premier dépôt étant fait le 31 mars 1928, au montant de $15,000, sur lequel il a émis un chèque de $15,000, le 4 avril, en faveur de la *Marquette Investment Corporation*, compagnie dont se servait le syndicat de Beauharnois pour recevoir et débourser ses argents. La compagnie a encaissé ce chèque le 6 avril. Le 17 mai, Moyer a fait un autre dépôt par le moyen d'une traite bancaire à la banque de la Nouvelle-Ecosse, à New-York, et, le 18 mai, donnait un chèque de $15,000, à la *Marquette Investment Corporation*, celle-ci l'encaissant le 19 mai. Le 23 mai, Moyer déposait à la Standard Bank, d'Ottawa,

une traite bancaire de $16.000 et émettait un chèque de $16.000 en faveur de la *Marquette Investment Corporation*, le 26 mai, chèque que la compagnie encaissait le premier juin 1928.

Le sénateur McDougald dit qu'il a acheté les parts bénéficiaires souscrites par Moyer le 18 mai 1928 en faisant livrer à feu Winfield Sifton, le véritable propriétaire des parts portées au nom de Moyer, des obligations du Dominion d'une valeur nominale de $46.000, livraison étant faite en une seule fois par son avocat, M. Barnard et son courtier, M. Banks. Le témoignage qu'il a rendu au comité des Communes contredit cet exposé. Il y a dit que les obligations livrées à Sifton à cette occasion ne s'élevaient qu'à $30.000, donnant pour raison qu'il ne voulait pas s'engager à payer 1.600 parts bénéficiaires dans le second syndicat sur lesquelles il fallait payer 10 p. 100, c'est-à-dire $16.000.

Rappelons-nous, comme l'a révélé le témoignage de M. Clifford Sifton, qu'il n'y avait pas d'entrée dans les livres de son frère feu Winfield B. Sifton, ni aucun document indiquant l'achat de ces parts bénéficiaires par feu M. Sifton, ni leur vente au sénateur McDougald. Sa succession ne comprenait d'obligations d'aucune sorte, ni d'argent représentant le montant de ces obligations au crédit de son compte de banque, ni aucune entrée dans son compte de banque pour indiquer l'achat de ces parts bénéficiaires.

De fait, l'acquisition de parts bénéficiaires portées au nom de Moyer par le sénateur McDougald est entourée de mystère quand il n'y avait pas de raison à secret, ce qui laisse soupçonner fortement que Sifton, en achetant par l'entremise de Moyer, agissait tout le temps en tout ou en partie pour le compte du sénateur McDougald et se servait de l'argent de ce dernier, à partir du 31 mars 1928, alors que Moyer a effectué un dépôt à New-York, jusqu'à la fin de l'affaire.

Le sénateur McDougald a dit qu'il ne voulait pas que son nom paraisse comme propriétaire de parts bénéficiaires parce qu'il ne voulait pas que d'autres personnes fissent un placement comme le sien. On doit se rappeler qu'il ne s'agissait pas de parts bénéficiaires offertes au public, n'étant offertes qu'aux personnes que M. Sweezey ou le comité administratif jugeait à propos et que le public, par conséquent, n'aurait pu subir l'influence ou un dommage quelconque du fait que le sénateur McDougald s'intéressait à l'affaire de Beauharnois.

Si, comme cela se produit habituellement dans les affaires, le sénateur McDougald avait simplement fait son chèque en faveur de feu Winfield Sifton, il n'aurait pas ainsi révélé au public qu'il s'intéressait à cette affaire de façon à inviter d'autres personnes à suivre son exemple.

Alinéas 10 et 11

(10) *Nous avons déjà dit que le sénateur McDougald a obtenu par son mandataire, M. Ebbs, en échange des cinq actions émises du capital-actions de la* "Sterling Industrial Corporation Ltd", *2,000 parts bénéficiaires du deuxième syndicat. Ces unités ont servi à l'achat d'une société dont les droits, suivant une observation de M. Cameron, ingénieur en chef du ministère des Travaux publics, à la page 1019 des témoignages, "n'auraient aucune valeur". L'accord intervint à l'automne de 1928, et la* "Beauharnois Co." *a attaché à ces actions une valeur telle qu'elle ne les a pas encore endossées et qu'elle ne les a jamais inscrites dans ses livres. On ne peut guère soutenir que cette société avait quelque valeur, même une "valeur de nuisance", comme on l'a suggéré, ou ait été ou pu devenir, par elle-même, un embarras sérieux, à la demande, alors faite, de la* "Beauharnois Light, Heat & Power Co." *au Gouverneur général en son conseil. S'il en est ainsi, il y avait déjà deux demandes devant le ministère, dont l'une au moins avait pour base une prétendue acquisition des droits des Robert, droits sur lesquels repose la demande de la Beauharnois. De plus, la mise à exécution de l'entente avait pour condition l'attitude favorable du Gouverneur général en son conseil, et il n'est pas possible de croire que*

si cette compagnie n'avait pas appartenu au sénateur McDougald, qui s'affirme ami intime de l'administration, et M. R. A. C. Henry, qui devait bientôt devenir sous-ministre des Chemins de fer et des Canaux, ou à d'autres personnages de pareille influence, le "Beauharnois Power Syndicate" *aurait été disposé le moindrement à la payer même le prix nominal de son capital-actions souscrit bien moins que 2,000 parts, lesquelles finalement ont valu $300,000 en espèces et 80,000 actions de la* "Beauharnois Power Corporation, Ltd.", *mais il aurait sans doute reçu la même considération que les requérants antérieurs—à savoir l'avantage d'être totalement ignoré.*

(11) *On pense que la remise à M. Henry de ce grand nombre de titres a été faite pour l'attirer vers la* "Beauharnois Co." *Il est difficile de comprendre pourquoi toute incitation autre que le fait de doubler son salaire, ce qui s'est produit, se soit imposée pour attirer l'homme qui, depuis six ou sept ans, avait manifesté un ardent désir de se mêler d'une entreprise de Beauharnois, et votre comité ne saurait accepter pareille explication. Au contraire, nous avons la conviction que la "valeur de nuisance" consistait en la nécessité d'y attirer fortement le sénateur McDougald, obstacle éventuel à la réalisation par le syndicat de ses projets, pour l'y intéresser d'une manière si étroite que toute objection pouvant venir de cette direction disparaisse.*

Le comité du Sénat constate que les allégations des alinéas 7, 8, 9, 10 et 11 sont démontrées.

Alinéas 12, 13, 14 et 15

(12) *Que le sénateur McDougald ait contribué au succès de cette entreprise hasardeuse, on en a la preuve dans les témoignages du comité spécial du Sénat auquel il est fait allusion plus haut, et dont il était membre. Il appert que le 31 mai 1928, il a contribué à amener M. Henry, alors son associé dans la compagnie Sterling, devant ce comité pour répondre à certaines questions. Le sénateur McDougald avait préalablement (voir à la page 215 des témoignages) préparé ses questions, qu'il avait soumises à M. Henry.*

(13) *Dans son témoignage M. Sweezey dit clairement que la raison des choses extraordinaires qu'il a faites, c'est que le temps était de grande importance pour financer l'entreprise, à raison de la menace de crise financière.*

(14) Le *25 mai 1928, M. Aimé Geoffrion, premier procureur du syndicat de Beauharnois et dont la note pour services professionnels laisse entendre qu'il eut un certain nombre d'entrevues depuis le 17 décembre 1927, avec le sénateur McDougald, écrivit au sénateur McDougald qu'il n'y avait "pas de raison de retarder de soumettre à l'exécutif du Dominion l'approbation des plans de la Beauharnois, conformément à la loi de protection des eaux navigables."*

(15) *A cette occasion, la dernière question posée à M. Henry par le sénateur McDougald, le 31 mai 1928, a été la suivante (page 232 des témoignages du comité):*

> *L'hon. M. McDougald: La dernière question que j'ai à vous poser, M. Henry, est celle-ci: Etes-vous d'avis que l'on devrait procéder aussitôt que possible à l'amélioration de la route navigable du Saint-Laurent et si votre réponse est affirmative, donnez-en les raisons?*

Treize jours plus tôt, d'après son propre témoignage, le sénateur McDougald avait convenu de s'intéresser à cette entreprise par l'achat de 800 parts bénéficiaires du syndicat.

Les alinéas 12, 13, 14 et 15 sont entièrement justifiés par la preuve.

DÉCLARATIONS AU SÉNAT

ALINÉAS 16, 17 ET 18

Les paragraphes 16, 17 et 18 se rapportent à l'exactitude et à la bonne foi de certaines déclarations faites au Sénat par le sénateur McDougald. Ils se lisent:

(16) *Le 19 avril 1928, le sénateur McDougald, parlant de son siège au Sénat, déclara ce qui suit: "Je tiens à affirmer ici, et je le dis avec force, que je ne possède pas un seul dollar d'actions de cette entreprise ni y suis-je intéressé ou rattaché de quelque façon."*

"Quant à moi, je ne saurais trop appuyer sur mon démenti des soupçons et des imputations que ces dépêches (faisant allusion à des dépêches du 18 avril 1928, parues dans le "Mail & Empire" *et le* "Globe", *de Toronto), m'adressent à titre de membre du comité consultatif, de même qu'en ma qualité de membre de cette honorable Chambre et de citoyen."*

(17) *Le 20 mai 1931, le sénateur McDougald, faisant allusion à sa déclaration précédente à cet égard et à la date qu'elle porte, le 19 avril 1928, et parlant de son siège au Sénat, dit ce qui suit: "Honorables membres du Sénat, avant de passer à l'ordre du jour, je prends la parole pour m'expliquer sur un fait personnel. D'après les journaux de ce matin, on a attaqué en dehors de cette Chambre mon honneur et mon intégrité comme membre de cette Chambre, et je désire attirer incontinent l'attention sur une déclaration que j'ai faite au Sénat en avril 1928 au sujet de ma position relativement à la compagnie tant discutée de la Beauharnois Power. Les journaux m'avaient attaqué, dans leurs articles, ainsi que d'autres membres du comité consultatif national, qui faisait rapport sur la canalisation du Saint-Laurent. On avait laissé entendre que nos décisions et nos recommandations avaient subi l'influence d'intérêts personnels dans l'exploitation de force motrice sur le Saint-Laurent. J'ai alors déclaré à cette Chambre que je n'étais nullement intéressé à la* "Beauharnois Power Company" *ni au syndicat. C'était absolument vrai et exact. Je puis dire tout de suite que jusqu'à ce moment-là (c'est-à-dire avril 1928) on m'avait à maintes reprises invité à devenir membre de ce syndicat mais que j'avais toujours refusé. On m'en a prié encore une fois par la suite, et j'ai fait étudier le projet sous tous ses aspects. Une fois convaincu que le projet me convenait en ma qualité de membre de ce Sénat, d'homme d'affaires et de citoyen du Canada pour y placer mon argent, j'ai consenti à m'y intéresser environ six mois plus tard, en octobre 1928, j'ai fait des placements dans la* "Beauharnois Syndicate".

(18) *A la page 930 des témoignages, se trouvent ces questions et ces réponses:*

Le président:

Q. Je vous fais observer, monsieur le sénateur, que cette déclaration est inexacte?—R. Je vous fais observer, monsieur, que cette déclaration est exacte.

Q. Alors, votre témoignage d'hier est inexact, car vous avez acheté de Sifton en mai?—R. Je ne m'y suis pas intéressé avant octobre. M. Ebbs était mon mandataire en octobre, et je m'y suis intéressé en octobre.

Q. Est-ce là l'explication que vous donnez de cette déclaration?—R. Voilà l'explication que je donne de cette déclaration. Je fais partie du syndicat.

Q. Comment donc, mais c'est entendu que vous faisiez partie du syndicat; voici votre témoignage?—R. Depuis la fin de mai 1930. Je n'en faisais pas partie lorsque je prononçais mon discours au Sénat.

Q. Vous dites clairement dans votre discours avoir commencé à vous intéresser au syndicat de Beauharnois, en octobre 1928. Hier, vous avez avoué sous la foi du serment avoir acheté de Sifton, en mai 1928?—R. C'est exact.

Q. Je vous fais observer que votre déclaration au Sénat est entièrement inexacte?—R. Elle est peut-être ambiguë, mais elle n'est pas inexacte. Ce que je voulais dire, c'est que je me suis affilié au syndicat en octobre par l'entremise de M. Ebbs. Je n'en faisais pas partie auparavant."

Q. Avant de poursuivre, monsieur White, je veux compléter la question que je posais il y a quelques instants au sénateur—au témoin.—Au moment où vous prononciez au Sénat ce discours ambigu, comme vous en convenez à présent, le 29 mai 1931, il va sans dire que vous étiez intéressé avec M. Henry à la "Sterling Industrial Corporation"*?—R. C'est exact.*

Le comité partage les avis exprimés dans les extraits précédents et appelle aussi l'attention sur les considérations suivantes, les accompagnant de quelque commentaire ou expression d'opinion. Le discours au complet prononcé par le sénateur McDougald au Sénat, le 19 avril 1928, selon le compte rendu du hansard du Sénat, se lit:

L'honorable M. McDougald: Honorables messieurs, je demande la parole pour un fait personnel et pour opposer un démenti catégorique à certaines déductions parues dans un journal et qui portent atteinte à mon honneur et à mon intégrité tant en ma qualité de membre de cette honorable assemblée que comme simple citoyen.

Dans son numéro du 18 avril, le "Globe"*, de Toronto, publie une dépêche de son correspondant d'Ottawa au sujet du dépôt de la correspondance échangée entre le Canada et les Etats-Unis relativement à la canalisation du Saint-Laurent, dépêche au cours de laquelle, on lit, entre autres choses:*

> *L'honorable sénateur McDougald est censé être intéressé dans la* "Beauharnois Power Company" *qui a obtenu dernièrement de la législature de Québec, une charte pour une gigantesque installation hydroélectrique dans la section de Québec du Saint-Laurent.*

L'article contient aussi un certain nombre de déclarations concernant les avantages de la construction par l'initiative privée ou par l'Etat. Toutefois, je n'ai qu'à opposer un démenti immédiat, non équivoque et sans restriction à cette déduction du "Globe" *d'après laquelle je suis intéressé dans la* "Beauharnois Power Company"*. Je tiens à déclarer ici, et je le dis avec force, que je ne possède pas un seul dollar d'action de cette entreprise et je n'y ai aucun intérêt ni y suis-je rattaché de quelque façon que ce soit.*

Je dirai un mot maintenant d'une dépêche publiée dans le "Mail and Empire"*, de Toronto, également dans le numéro du 18 avril, et semblable à celle du* "Globe"*, à cette exception, peut-être, que là où le* "Globe" *dit est censé être", le* "Mail and Empire" *"soupçonne."*

> *On croit que le rapport a été rédigé par le sénateur McDougald, sir Clifford Sifton et Thomas Ahearn, et que les autres membres du comité ont joué un rôle de peu d'importance et n'ont influé en rien sur la décision. On sait ou l'on soupçonne ces trois capitalistes d'être intéressés dans les projets de force motrice, et on leur attribue la proposition qui comporte l'aménagement, en premier lieu, de la section nationale aux dépens des particuliers qui utiliseraient l'énergie. . . . . Les critiques formulées jusqu'à présent sont nombreuses et à propos . . . . . que le projet approuvé par le gouvernement a été élaboré par les exploitants de forces hydrauliques représentés par sir Clifford Sifton, Thomas Ahearn et le sénateur McDougald.*

> *Parlant en mon propre nom, je désire opposer un autre démenti catégorique et sans réserve aux déductions et aux soupçons du* "Mail and Empire." *Le rapport a été préparé par le comité consultatif, et par ce dernier seul. Si le gouvernement a désigné pour faire partie de ce comité des hommes censés être renseignés sur la force motrice et les entreprises s'y rattachant, c'est probablement pour la même raison qui l'a engagé à désigner pour faire partie de la commission des chemins de fer des hommes qui étaient censés s'y connaître en matière de chemin de fer; mais lorsque deux des plus importants journaux du pays créent l'impression parmi le public du Canada et d'autres pays que les membres du comité ont été animés par des mobiles de gain personnel ou de collusion avec les exploitants de forces hydrauliques, ils font là un geste à la fois injuste, déloyal et sans raison d'être. Pour ce qui me concerne particulièrement, je ne saurais trop appuyer sur mon démenti des soupçons et des imputations que ces dépêches m'adressent à titre de membre du comité consultatif, de même qu'en ma qualité de membre de cette Chambre et de citoyen. J'ai peut-être lieu d'éprouver un peu de consolation à la pensée que ces choses-là semblent être une des sanctions ordinaires de l'existence des hommes publics.*

Nous avons déjà traité de la question à savoir si, à l'époque de ce discours, le sénateur McDougald possédait en tout ou en partie les actions ou parts bénéficiaires de Winfield Sifton. Toutefois, même si nous devons supposer qu'il n'en est devenu possesseur que le 18 mai 1928, il était, à l'époque du discours susmentionné, et l'était depuis plusieurs années, possesseur de la *Sterling Industrial Corporation* (subordonnément à une entente verbale et sans force opérante relativement à la division de ses actions avec M. Henry) et la *Sterling Industrial Corporation* s'intéressait directement et de façon très pratique, comme il a été révélé, au projet de canalisation et de captation de l'énergie du Saint-Laurent à l'endroit même dont il est question. Au cours de l'article du *Mail and Empire*, il est dit que trois capitalistes, y compris lui-même, "s'intéressent, comme on le sait ou le soupçonne, dans des entreprises d'énergie hydroélectrique et on leur attribue la proposition d'aménager la section nationale d'abord aux frais de particuliers qui obtiendraient l'énergie". Par conséquent, quand le sénateur McDougald, le 19 avril 1928, "niait catégoriquement et absolument les implications et les insinuations du *Mail and Empire*", il n'employait pas le langage de la franchise et de la vérité.

Passant au discours prononcé au Sénat par le sénateur McDougald le 20 mai 1931 et supposant encore qu'il a acheté le 18 mai 1928 les actions de la *Beauharnois Company* que possédait Sifton, soit 29 jours après son discours du 19 avril 1928, nous ne pouvons exonérer le sénateur de manque de franchise, puisqu'il a dit dans son dernier discours qu'il a commencé à s'intéresser à l'affaire "quelque six mois plus tard, en octobre 1928", alors que les parts bénéficiaires de Sifton, détenues jusque-là au nom de Moyer, passèrent au nom d'Ebbs. Le sénateur McDougald savait fort bien que, du 18 mai 1928 au 2 octobre 1928, Moyer détenait ces parts pour son compte, tout comme l'a fait Ebbs, à partir du 2 octobre. Appeler "ambiguïté" une telle erreur constitue plus qu'une violence faite à la langue.

On doit se rappeler ici qu'à partir du 20 avril 1928, le sénateur McDougald est devenu membre actif du comité du Sénat nommé en vertu de la résolution suivante:

> *Ordonné:* Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour faire enquête, et rapport de temps à autre, sur l'aménagement et l'amélioration du fleuve Saint-Laurent pour les fins de la navigation et de la production d'énergie électrique et sur les sujets connexes; et que le Comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des

dossiers, à interroger des témoins sur la foi du serment s'il le juge nécessaire, et à employer des sténographes et autres employés subordonnément à l'aprobation du Sénat quant aux déboursés, etc.

Ce Comité a tenu des réunions et des audiences jusqu'au 7 juin 1928. A sa réunion du 31 mai 1928, il a posé certaines questions (citées en partie dans le rapport des Communes paraissant ci-haut) préparées et soumises à l'avance au témoin, pour que M. Henry y réponde. Comme l'avoue le sénateur lui-même, il détenait en plus de ses intérêts dans la *Sterling Industrial*, des actions nombreuses dans la *Beauharnois Company*, depuis le 18 mai 1928. Il est étrange que le sentiment de l'honneur qui, le 19 avril 1928, le forçait à nier, au Sénat du Canada, tout rapport avec l'affaire de Beauharnois et toutes les "implications, insinuations et allégations", lancées contre lui par le *Globe* et le *Mail and Empire* à l'en croire, ne l'ait pas porté à révéler au Sénat ou à son comité l'intérêt personnel qu'il avait dans l'affaire même qu'examinait le comité du Sénat. A notre avis, son devoir était d'agir de la sorte. Au contraire, il s'est borné à donner des réponses comme celles qui suivent:

Par M. White:

Q. Quand vous avez assigné M. Henry comme témoin, n'étiez-vous pas intéressé dans l'entreprise de Beauharnois?—R. C'est exact.

Q. C'est exact. L'avez-vous révélé au comité?—R. Il n'avait pas à savoir si j'étais intéressé ou non dans cette affaire.

Les alinéas du sommaire relatifs au prix auquel le sénateur McDougald a acheté ses parts et à certains frais de voyage encaissés par lui se lisent comme suit:

(19) *Au surplus, dans son discours du 20 mai 1931, le sénateur McDougald a dit: "J'ajouterais que j'ai versé au syndicat autant d'argent que n'importe quel autre membre de celui-ci".*

(20) *Comme on le fait déjà observer dans ce rapport les sénateurs McDougald et Raymond et M. Frank Jones ont payé chacune de leurs unités du syndicat primitif beaucoup moins cher que n'importe quel autre membre de celui-ci, à l'exception peut-être de M. Sweezey, qui a obtenu quelques-unes des siennes pour une rémunération autre qu'en espèces.*

(21) *Ce qui importe aussi, c'est que la compagnie ait versé au sénateur McDougald des sommes importantes en guise de frais de déplacement.*

En confirmant ces faits, nous ajoutons que la compagnie de Beauharnois a payé les frais d'hôtel du sénateur McDougald, à Ottawa, durant le temps des audiences du comité de la Chambre des communes, bien qu'à cette époque le sénateur McDougald fût à Ottawa pour suivre les séances du Sénat alors en session.

Inclus dans cette somme, se trouvait un montant de $7,500 pour les honoraires de M. Starr, qui a comparu devant le comité des Communes comme avocat du sénateur McDouglad et qui a indiqué bien clairement qu'il n'agissait, et qui n'a agi de fait, que pour le compte du sénateur McDougald devant ce comité.

Les derniers alinéas du sommaire se lisent:

(22) *Votre comité peut difficilement concevoir que quelqu'un ayant rempli les fonctions aussi importantes: président de la commission du port de Montréal, membre du comité consultatif national du projet de canalisation du Saint-Laurent, sénateur du Canada, membre du comité spécial du Sénat dont il est question plus haut, et professant, c'est lui-même qui le dit, les plus grands égards pour ses fonctions publiques puisse*

laisser ses affaires particulières nuire à l'accomplissement de ses fonctions publiques au point d'avoir à parler, de son siège au Sénat, de façon ambiguë et inexacte.

(23) *On ne saurait trop censurer les actes du sénateur McDougald relativement à l'entreprise de Beauharnois.*

De l'avis du Comité, les conclusions ci-haut indiquées sont amplement motivées par la preuve, à savoir que les agissements du sénateur McDougald n'étaient pas compatibles avec ses fonctions et sa position de sénateur et en étaient indignes.

LE SENATEUR ANDREW HAYDON

Un sommaire relatif aux rapports du sénateur Andrew Haydon avec l'entreprise d'énergie de Beauharnois paraît dans le rapport du comité de la Chambre des communes qui nous a été soumis. Nous en citons ces extraits:

(1) *Le sénateur Haydon semble s'être intéressé tout d'abord au projet de Beauharnois en 1924, alors que son étude constitua légalement la* Sterling Industrial Corporation *pour le sénateur McDougald et M. Henry, le 5 juillet de cette année-là, et présenta aux deux ministres du gouvernement la requête de la compagnie comportant le détournement de 30,000 pieds cubes d'eau à la seconde.*

(2) *M. Sweezey retint dans des circonstances quelque peu étranges les services de son étude pour le* Beauharnois Power Syndicate, *à l'automne de 1928.*

(3) *Le sénateur Haydon fait partie du Sénat depuis le 11 mars 1924, et M. Sweezey le connaissait pour un membre du parti libéral qui percevait des fonds électoraux. La fixation des honoraires à l'avance constituait un procédé extraordinaire. L'étude demanda au-delà de $30,000, par année, mais M. Sweezey s'y opposa et convint finalement de payer à l'étude McGiverin, Haydon et Ebbs la somme de $50,000 à la condition de faire approuver sa requête par le gouverneur en son conseil. Le 3 octobre 1928, cette société reçut de la* Marquette Investment Co., *un chèque de $7,500 pour services juridiques. A la page 728, M. Sweezey dit relativement à une entrevue avec M. McGiverin: "Toutefois, nous avons fait un compromis et j'ai convenu que si l'on approuvait l'affaire, je préférerais payer sur cette base; si l'on approuvait la requête je lui payerais $50,000 et des honoraires à l'avance pour une période de trois ans à raison de $15,000... il est de nature humaine de travailler plus fort quand le prix est convenu". Quand on lui demanda ce qui arriverait si l'affaire ratait, M. Sweezey répondit: "Eh bien, ses dépenses seraient payées. Du moins, j'ai présumé qu'il faudrait lui payer ses dépenses... J'étais certain qu'il me demanderait quelque chose pour ce travail." D'après M. Sweezey, on conclut cet accord apparemment quelque temps avant le 2 octobre 1928, (page 729 des témoignages).*

(4) *Le 2 octobre 1928, les parts du* Beauharnois Power Syndicate *que M. Clare Moyer détenait alors pour le compte du sénateur McDougald furent transportées à M. Ebbs, de l'étude de Haydon.*

(5) *M. Ebbs, l'associé du sénateur Haydon, remplit pendant quelque temps les fonctions du gérant du syndicat pour le compte du sénateur McDougald. Le décret du conseil fut approuvé, l'étude du sénateur Haydon toucha la somme de $50,000 et reçut dans la suite plusieurs chèques en exécution de l'accord conclu avec M. Sweezey aux termes duquel elle devait toucher des honoraires de $15,000 par année.*

(6) *Le sénateur Haydon était un homme marquant et estimé dans son parti et on le connaissait pour l'un des organisateurs officiels du parti*

libéral, au Canada. Le sénateur Haydon reçut de M. Sweezey et de la compagnie Beauharnois des contributions électorales qui, dit-on, dépassent le demi-million, et il est à noter que son étude n'a jamais présenté de notes détaillées de services professionnels comme l'attestent les pièces justificatives (pièces 85 à 87 incluses).

(7) *Dans les circonstances votre Comité estime que le sénateur Haydon n'est pas excusable d'avoir accepté les honoraires précités, ainsi que les $50,000 en question et les contributions électorales, et qu'il y a lieu de réprouver fortement sa conduite.*

Le sénateur Haydon n'a pas comparu devant le comité des Communes mais il a comparu devant notre comité. A cause des témoignages nouveaux reçus par notre comité au sujet des relations du sénateur Haydon avec cette affaire, nous faisons les commentaires, expressions d'opinions et rapports suivants:

Le sénateur Haydon a nié devant notre comité que l'honoraire de $50.000 ait été subordonné à l'adoption du décret du conseil C.P. 422. Il a aussi déclaré que les honoraires entiers reçus par son bureau et s'élevant à $80,000 furent pour du travail exécuté quelque temps avant les arrangements conclus au sujet de ces honoraires et aussi pour du travail exécuté depuis.

Pour arriver à une conclusion sur les faits réels, il est nécessaire de tenir compte de toutes les circonstances révélées à l'enquête. Il est à noter, comme le démontre l'alinéa numéro 6 sus-mentionné, que la société légale du sénateur Haydon n'a pas fourni de note détaillée ainsi que l'indiquent les pièces justificatives et que, bien qu'il fut absolument dans son intérêt d'indiquer que les services juridiques rendus étaient au moins de loin proportionnés à la somme reçue, le sénateur Haydon n'a aucunement réussi à établir qu'il a rendu de tels services, par son témoignage ou par tout autre. Il nous est impossible de trouver aucun caractère juridique au travail exécuté par cette société lequel aurait été rémunéré par une compagnie quelconque d'après les méthodes commerciales à un chiffre égal ou presque égal même au total des honoraires fixés versé par la compagnie de Beauharnois à la société du sénateur Haydon tout à fait en dehors de l'honoraire spécial de $50,000.

Cela étant, et tenant compte aussi de la situation élevée dont jouit le sénateur Haydon dans l'esprit du public par rapport au parti qui lui a confié des postes élevés et tenant compte encore du récit très clair et sans équivoque qu'a fait de l'entente M. Sweezey, il nous est impossible d'arriver à un autre conclusion que celle-ci, à savoir que l'honoraire de $50.000 était subordonné à l'adoption du décret du conseil.

A ce sujet il faut ajouter que la note établie dans le bureau de la société du sénateur Haydon au sujet de la *Sterling Industrial Company* a été reportée à la note établie par la même société au sujet de l'affaire de Beauharnois, que le tout est devenu un seul compte lequel a été réglé à la fin par des chèques de la Beauharnois Company.

Il faut s'arrêter particulièrement à cet extrait du témoignage rendu par le sénateur Haydon devant le comité.

Q. Alors....—R. Monsieur Mann, vous m'avez interrogé au sujet de mes conversations avec M. Sweezey.

Q. Oui, monsieur?—R. Autant que je me rappelle, ma première conversation avec M. Sweezey au sujet de l'affaire de la Beauharnois n'a eu aucune importnate. D'autres personnes étaient présentes, mais je ne me rappelle plus qui.

J'avais lu dans les journaux qu'il avait été poursuivi ou allait être poursuivi par des gens de London, qui faisaient affaires publiquement sous le nom de *Great Lakes Transportation and Power Company.* Dès la pre-

mière fois que je le vis, il me parut être un homme prêt à se lancer dans toutes les aventures. Je l'ai d'abord rencontré au Queen College. En discutant diverses questions de placements et d'autres affaires, je fis sa connaissance.

Je lui demandai alors (c'était antérieurement à 1929, ou au début de 1929, peut-être) quelle valeur pouvait avoir cette entreprise de Beauharnais. Elle ne me parut avoir alors aucune valeur, parce qu'il n'y avait pas d'acheteurs pour la vente de l'énergie. Je lui demandai s'il avait des contrats pour le vente de l'énergie. Il répondit par la négative. Il parla d'Américains qui devaient venir s'établir sur le fleuve alors que l'entreprise serait lancée. Je lui dis: A quoi serviront-ils, si vous n'avez rien de définitif? "Je crois que j'ai employé le mot que vous m'avez demandé de répéter "moonshine". "Cela ne vous mènera à rien. Cela n'a aucune valeur". "Oh, bien," dit-il, nous avons un contrat en vue". Je répliquai: "Où et comment". Je n'en avais jamais encore entendu parler. Il répondit qu'il s'agissait de la compagnie hydroélectrique d'Ontario. Je dis: "Pourquoi ne faites-vous pas signer pour avoir quelque chose de solide". Sa réponse fut:

"Howard Ferguson ne le laissera signer que lorsqu'il aura obtenu $200,000". Je n'ajoutai rien et n'entendis plus parler de la Beauharnois pendant longtemps.

M. Sweezey a saisi la première occasion pour nier catégoriquement cette affirmation. Bien que pensant que ce passage du témoignage du sénateur Haydon ne se rapportait aucunement au sujet de l'enquête, le comité a décidé de recevoir le témoignage de l'honorable Howard Ferguson, alors en Angleterre, après qu'il eût demandé par câblogramme la permission de se faire entendre.

L'hon. M. Ferguson est venu au Canada. Il a déclaré dans son témoignage qu'il était venu à ses propres frais et il a nié catégoriquement qu'une telle conversation ait jamais eu lieu avec M. Sweezey ou tout autre. M. Sweezey et M. Ferguson ont rendu témoignage au sujet des deux seules occasions où ils se soient rencontrés. Chaque fois, des gens éminents et de haute réputation étaient présents. Sur ce point, leur témoignage concorde. Il est aussi à noter que, bien que le sénateur Haydon ait dit d'abord que M. Sweezey a prononcé les paroles susmentionnées en présence d'autres personnes, il n'a pas fait comparaître ni offert de faire comparaître au comité aucune de ces personnes pour confirmer son récit de l'incident.

Vu ces circonstances nous ne pouvons que conclure que le témoignage du sénateur Haydon à cet égard n'était pas exact.

Nous ratifions les conclusions du comité des Communes exposées dans l'alinéa numéro 7 sus-mentionné de son rapport. La conduite du sénateur Haydon était incompatible avec sa position et sa situation de sénateur du Canada et en était indigne.

LE SÉNATEUR DONAT RAYMOND

Un sommaire relatif aux rapports du sénateur Donat Raymond avec l'entreprise d'énergie électrique de Beauharnois paraît dans le rapport du comité des Communes qui nous a été soumis. Nous en citons les passages suivants:

(1) *Le sénateur Raymond fut nommé au Sénat le 20 décembre 1926. Le Sénat ayant accordé l'autorisation nécessaire, il comparut de plein gré devant le comité l'après-midi du 16 juillet 1931. Il affirma qu'ils souscrivit le 1er avril 1927, à la suggestion de l'hon. M. Mitchell et de M. Frank-P. Jones, 800 parts du syndicat Beauharnois au prix de $30,000 qu'il paya. Ces parts devinrent 1,600 parts dans le deuxième syndicat, et comme c'était son droit, il souscrivit 1,600 autres parts au nom de J.-R.*

Lefebvre et porta à 3,200 le nombre des parts qu'il détenait. Dans toute cette transaction, il réalisa à la date du 17 décembre 1929 un profit de $529,000 et acquit 14,040 parts du titre "A", de la Beauharnois Power Corporation, Limited. *Le sénateur Raymond vendit toutes les parts qu'il avait acquises primitivement en même temps que M. Frank-P. Jones vendit les siennes à raison de $550 la part, et plus tard le sénateur Raymond acheta 350 parts de W.-G. Mitchell et une part de R.-T. Fuller, dans la* Beauharnois Power Syndicate. *Il détenait ces parts à la dissolution du syndicat, le 27 décembre 1929. Le total des profits qu'il réalisa est tel que susmentionné. Il affirme n'avoir exercé ni tenté d'exercer aucune influence politique, soit à Québec ou à Ottawa, par rapport aux requêtes de la Beauharnois. Son témoignage porte qu'il "ne fit rien pour pousser l'affaire". A la page 794 du procès-verbal des délibérations, on demanda au sénateur Raymond:*

Q. Devons-nous comprendre que vous affirmez n'avoir absolument rien fait pour aider le projet, bien que vous y fussiez intéressé et que vous eussiez appris qu'on s'y opposait très fortement, et que l'on bataillait ferme à son endroit?—R. J'ignore si je pouvais faire quelque chose pour l'aider.

Q. Bien, vous pouviez aider?—R. J'ai cru que la seule aide que je pouvais offrir consistait à y envoyer mon argent.

Q. Je puis donc conclure de ce que vous dites, que vous affirmez de façon non équivoque n'avoir jamais essayé d'user de votre influence personnelle en faveur de ce projet?—R. Jamais.

(2) A la fin de son témoignage un membre du comité a formulé l'opinion qu'il devait être loué de la franchise de ses déclarations. On a révélé plus tard, cependant, au cours de la preuve qu'il y avait, dans le compte présenté par MM. Geoffrion et Prud'homme, avocats du "Beauharnois Syndicate" *(pièce No 114), seize inscriptions s'échelonnant du 10 septembre 1927 au 23 mai 1928 et imputables à des entrevues et conversations téléphoniques avec le sénateur Raymond. Il appert qu'une entrevue a eu lieu en une certaine occasion avec l'hon. M. Mitchell, et qu'en une autre occasion une entrevue a aussi été ménagée à Ottawa avec le sénateur McDougald.*

(3) M. Frank-P. Jones déclare ceci à la page 391: "J'ai certainement et à maintes et maintes reprises demandé au sénateur Raymond s'il ne pourrait pas faire quelque chose pour hâter les procédures."

(4) Lorsque M. Sweezey est venu témoigner de nouveau, on apprit que le sénateur Raymond avait reçu de M. Sweezey quelque chose comme $200,000 de fonds électoraux pour le compte du parti libéral. Une louable franchise exigeait, il nous semble, que le sénateur Raymond divulguât ceci devant le comité, s'il voulait vraiment que ce dernier fût sous l'impression qu'il avouait en toute sincérité la nature de ses relations entre le gouvernement et les promoteurs de la Beauharnois.

(5) Si l'on tient compte de l'attitude de M. Sweezey dans tout ceci et de son opinion sur la nécessité de se procurer de l'influence politique, il est difficile de concevoir que M. Sweezey aurait ainsi versé cette forte somme d'argent au sénateur Raymond s'il n'avait pas au moins été convaincu que l'influence du sénateur valait bien cette somme, et il est remarquable de constater que le sénateur Raymond, devant cette preuve, n'ait pas insisté pour expliquer de quelque manière sa position à ce sujet.

Le sénateur Raymond a comparu devant notre comité et a rendu témoignage, comme il l'avait fait au comité des Communes. S'expliquant sur l'accusation de manque de sincérité indiqué ou impliqué dans le rapport du comité des Commu-

nes à son sujet, il a déclaré qu'à l'enquête des Communes, on ne l'avait aucunement interrogé au sujet des fonds électoraux et que, si on l'avait questionné, il aurait admis qu'il avait reçu $200,000 pour cette fin. Il a ajouté qu'il est resté en ville et a signifié qu'il rendrait de nouveau témoignage si on le convoquait, et qu'il est parti seulement quand un membre du comité lui eut assuré qu'il ne serait plus convoqué. Il n'a été établi aucune preuve pour contredire le sénateur Raymond à cet égard, et nous acceptons sa parole. Il faut ajouter toutefois que, d'après le témoignage du sénateur Haydon, rendu devant notre comité, le sénateur Raymond a reçu d'autres sommes considérables pour la caisse électorale, ces sommes ayant d'abord été remises par M. Sweezey au sénateur Haydon qui les a passées au sénateur Raymond. Si le témoignage du sénateur Haydon est exact sur ce point, et personne ne l'a contredit, il s'ensuit que le sénaaeur Raymond n'a pas fait preuve d'une franchise entière à cet égard dans son témoignage.

Bien que l'on ait fourni de nouvelles preuves par le dépôt d'un état de compte pour services juridiques venant de M. Geoffrion, à l'effet qu'il y eut de nouvelles conversations entre le sénateur Raymond et M. Geoffrion après la demande faite au gouverneur en son conseil d'adopter le décret devenu le C.P. 422, et bien que les témoignages recueillis par le comité des Communes indiquent un intérêt profond et continu de la part du sénateur Raymond dans l'adoption de ce décret, rien n'est venu contredire les affirmations répétées du sénateur Raymond à l'effet qu'il ne s'est jamais servi de son influence auprès du gouvernement à cette fin.

Le comité convient que les faits énumérés au sommaire du rapport des Communes au sujet du sénateur Raymond ont été établis et il partage les opinions exprimées dans ce sommaire, surtout au paragraphe numéro 5, et nous devons accepter la parole du sénateur Raymond qui nie avoir exercé activement son influence pour modifier la politique du gouvernement.

Toutefois, les témoignages établissent clairement les faits suivants: Que le sénateur Raymond a reçu d'une compagnie, directement ou indirectement, de fortes sommes destinées à la caisse électorale; que la compagnie qui a versé ces fonds dépendait essentiellement de concessions de l'Etat; et que l'un des gouvernements dont il était nécessaire d'obtenir ces concessions était le gouvernement fédéral dont le sénateur Raymond était un des soutiens les plus éminents.

Le comité croit de son devoir d'exprimer l'avis que les sénateurs du Canada ne devraient pas se mettre dans une situation où ils recevraient des versements d'une entreprise, ou s'intéresser à une telle entreprise, laquelle dépend entièrement d'une faveur déterminée ou d'une concession d'un gouvernement dont les agissements sont, d'après la Constitution du Canada, soumis au contrôle des deux assemblées du Parlement.

Le tout respectueusement soumis.

CHAS. E. TANNER,
Président.

COMPTE RENDU DES TÉMOIGNAGES

Mardi, 16 février 1932

Le Comité spécial du Sénat institué pour examiner le rapport du Comité spécial de la Chambre des communes qui, à la session dernière, a été chargé de faire enquête sur l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, s'est réuni aujourd'hui, à deux heures et demie de l'après-midi.

Présents: L'honorable C. E. Tanner, président, les honorables sénateurs Béique, Donnelly, Copp, Griesbach, McMeans et Robinson.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous êtes saisis de la résolution du Sénat et du rapport mentionné dans la résolution—il s'agit du rapport contenu au Procès-verbal du Sénat.

L'hon. M. BÉIQUE: N'oublions pas les témoignages rendus et les pièces déposées à la Chambre des communes.

Le PRÉSIDENT: La résolution formelle du Sénat nous a soumis le rapport, et elle nous a autorisés à obtenir de la Chambre des communes la remise des témoignages et pièces.

Le PRÉSIDENT: (Au greffier du Comité) Monsieur Hinds, vous avez communiqué avec les honorables membres du Sénat mentionnés dans ce rapport?

M. HINDS: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Par lettre, n'est-ce pas?

M. HINDS: Oui, monsieur.

L'hon. M. BÉIQUE: Le sénateur Raymond est ici. Il était à bord du train, ce matin.

Le PRÉSIDENT: M'est-il permis de demander si les sénateurs McDougald, Haydon et Raymond sont ici? Je constate la présence du sénateur Haydon, mais je ne vois pas le sénateur McDougald.

Monsieur Hinds, vous feriez mieux de lire cette lettre, et vous la verserez au dossier.

LE GREFFIER DU COMITÉ:

> MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer, par ordre, que le Comité spécial du Sénat institué pour examiner le rapport du Comité spécial de la Chambre des communes qui, à la session dernière, a été chargé d'examiner l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, commencera ses séances régulières mardi prochain, le 16 février courant, à deux heures et demie de l'après-midi, dans la salle de comité du Sénat N° 262.
>
> Votre obéissant serviteur,
>
> A. H. HINDS,
>
> *Greffier général des comités.*

Cette lettre a été adressée à l'honorable W. L. McDougald, Chambre 919, 360 rue Saint-Jacques-Ouest, Montréal, P.Q. Des lettres identiques ont été adressées à l'honorable sénateur Haydon et à l'honorable sénateur Raymond. Ces lettres ont été mises à la poste le 12 février courant.

L'hon. M. GRIESBACH: Sous pli recommandé?

Le GREFFIER DU COMITÉ: Oui.

L'hon. M. BÉIQUE: Je sais que le sénateur Raymond est dans l'édifice. Il se peut qu'en ce moment il soit à sa chambre, et il viendra au comité si sa présence est requise.

Le PRÉSIDENT: Le sénateur McDougald est-il présent ou représenté par avocat?

L'hon. LUCIEN CANNON: Le sénateur McDougald n'est pas ici, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous son représentant?

L'hon. M. CANNON: Je le représente, monsieur le président. Je croyais que la séance d'aujourd'hui devait être une séance préliminaire aux fins d'organisation et que le Comité n'avait pas l'intention de se mettre effectivement à l'œuvre aujourd'hui même. J'ai cru qu'il y aurait ajournement.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons alors consigner au compte rendu que vous êtes son représentant.

L'hon. M. CANNON: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Haydon, vous ferez-vous représenter par avocat?

L'hon. M. HAYDON: Oui, par M. R. S. Robertson, C.R., de Toronto.

Le PRÉSIDENT: Le sénateur Raymond est dans l'édifice, et si je vous ai bien compris, monsieur Béique, le sénateur Raymond n'a pas l'intention de retenir les services d'un avocat.

L'hon. M. BÉIQUE: Je pense qu'il a l'intention d'en avoir un.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à dire aux membres du Comité qui n'étaient pas présents à notre dernière réunion, aussitôt après l'ajournement du Sénat, qu'il a été adopté une résolution en vue de nommer des avocats pour le Comité du Sénat. J'ai communiqué avec le leader du Sénat, M. Meighen, mais je n'ai pas encore reçu de renseignement précis au sujet de cette nomination.

L'hon. M. BÉIQUE: Cette nomination peut se faire avant la prochaine réunion.

Le PRÉSIDENT: Oui. Monsieur Cannon, au nom du sénateur McDougald, désirez-vous mentionner une date qui conviendrait à M. McDougald pour se présenter devant ce Comité?

L'hon. M. CANNON: Le sénateur McDougald est entièrement à la disposition du Comité. Nous sommes tous à votre disposition, monsieur le président, et nous nous conformerons à vos décisions.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que vous partagez ce sentiment, monsieur Haydon?

L'hon. M. HAYDON: Absolument.

Le PRÉSIDENT: M. Raymond également?

L'hon. M. BÉIQUE: Oui. Je désire proposer que ce Comité, quand il s'ajournera, reste ajourné jusqu'au mardi, le 23—mardi prochain.

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire à huitaine.

L'hon. M. MCMEANS: Le Sénat se réunit le 1er mars. Il serait peut-être préférable d'ajourner jusqu'au 2 mars.

Le PRÉSIDENT: Il est très à désirer que tous les membres du Comité soient présents sans subir d'inutiles inconvénients. Ainsi, tous seraient présents. Le sénateur Chapais est absent; il lui a été impossible d'assister à la réunion d'aujourd'hui. Cela vous conviendrait-il, sénateur?

L'hon. M. BÉIQUE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous quelque idée ou désir à soumettre à ce sujet? Le Comité a l'intention d'ajourner jusqu'à mercredi prochain, le 2 mars, à onze heures du matin.

M. ROBERTSON: Nous nous en accommoderons.

Le PRÉSIDENT: Nous voudrions savoir si cet ajournement vous convient également.

M. ROBERTSON: C'est parfait.

L'hon. M. McMEANS: Dois-je conclure que les messieurs seront prêts à procéder ce jour-là? Il est bien entendu qu'il ne sera plus question de nouveaux ajournements?

Le PRÉSIDENT: Oui, pourvu que cet ajournement satisfasse le Comité en général.

L'hon. M. BÉIQUE: Les témoins seront alors convoqués?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Monsieur Cannon, désirez-vous que ce Comité assigne qui que ce soit, des témoins quelconques?

L'hon. M. CANNON: Je ne suis pas en mesure d'émettre aujourd'hui un avis sur ce point, mais si nous estimions que certains témoins devraient être assignés, je puis donner au Comité l'assurance que je communiquerai avec vous, monsieur le président, avant la prochaine réunion du Comité, ou le jour même de la prochaine réunion, de façon à éviter tout retard.

Le PRÉSIDENT: La chose est bien entendue.

L'hon. M. BÉIQUE: Je désire proposer que M. Aimé Geoffrion, C.R., soit assigné.

M. ROBERTSON: Puis-je demander s'il serait parfaitement régulier de communiquer d'avance aux avocats les noms des témoins qui doivent être cités?

Le PRÉSIDENT: Je le pense.

M. ROBERTSON: Nous pourrions nous préparer beaucoup mieux.

Le PRÉSIDENT: Assurément. Les séances du Comité sont publiques.

L'hon. M. BÉIQUE: Sur ce point, il pourrait être entendu que tous les intéressés seront libres de demander l'assignation de témoins, et que le greffier renseignera les avocats.

Le PRÉSIDENT: M. Hinds aura tous les renseignements.

L'hon. M. CANNON: Puis-je demander que l'on fournisse aux avocats les procès-verbaux du Sénat depuis le début de la session, ainsi que les procès-verbaux de la Chambre des communes? Ces documents constitueront pour nous un dossier.

Le PRÉSIDENT: Il nous sera agréable de vous procurer tous les documents de ce genre.

L'hon. M. McMEANS: Vous pourrez les obtenir du greffier.

Le PRÉSIDENT: Si les délibérations sont terminées, le Comité restera ajourné jusqu'au mercredi, 2e jour de mars, à onze heures du matin.

SÉNAT,

Le MERCREDI, 2 mars 1932.

Le Comité spécial institué pour examiner le rapport du Comité spécial de la Chambre des communes qui, à la session dernière, a été chargé de faire enquête sur le projet d'énergie hydroélectrique de Beauharnois, en tant qu'il concerne des honorables membres du Sénat, se réunit aujourd'hui à onze heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Tanner (président), Béique, Chapais, Copp, Donnelly, Graham, Griesbach, McMeans et Robinson.

Avocats:

M. J. A. Mann, C.R., Montréal, Qué., et M. Arthur L. Smith, C.R., Calgary, Alberta, avocats du Comité

L'honorable Lucien Cannon, C.P., C.R., de Québec, Québec; M. John W. Cook, C.R., Montréal, Québec; et M. Hugh E. O'Donnell, Montréal, Québec, avocats de l'honorable sénateur W. L. McDougald.

M. R. S. Robertson, C.R., Toronto, Ontario, avocat de l'honorable sénateur Andrew Haydon.

M. Thomas Vien, C.R., Montréal, Québec, avocat de l'honorable sénateur Donat Raymond.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, à la dernière réunion du Comité, le sénateur McMeans, appuyé par le sénateur Donnelly, a présenté une motion, et il a été ordonné de demander au Gouvernement de nommer des avocats pour assister le Comité. Cette décision a été prise à la dernière réunion du Comité.

L'hon. M. BÉIQUE: Monsieur le président, je doute que cette manière de procéder soit régulière. Pour procéder régulièrement, le Comité devrait, ce me semble, obtenir du Sénat l'autorisation de retenir les services d'avocats. Je ne pense pas qu'il existe d'autre manière de procéder.

Le PRÉSIDENT: Conformément à l'ordre que je viens de lire, je me suis mis en communication avec le ministère de la Justice, et ce ministère a nommé M. J. A. Mann, C.R., de Montréal, et M. A. L. Smith, C.R., de Calgary, pour assister le Comité Il va sans dire que le Comité doit s'adresser à la Trésorerie, laquelle relève du Gouvernement, pour payer ces avocats. On n'a pas contesté l'autorité du Comité, avec l'approbation du Gouvernement, quant à l'assurance que ces avocats seront payés. Quoi qu'il en soit, il appartient au Comité de décider.

L'hon. M. BÉIQUE: Nous pouvons naturellement prendre pour acquis que cet après-midi le Sénat approuvera la dépense.

L'hon. M. CHAPAIS: Oui.

Le PRÉSIDENT: C'est mon avis. M. Mann et M. Smith sont présents ce matin, et je crois qu'ils sont prêts à diriger les délibérations. Il me semble que cela donnera entière satisfaction au Comité, étant donné qu'en notre qualité de membres du Comité nous ne désirons pas nous engager personnellement dans ces délibérations. Nous sommes réunis, comme je l'espère, en notre qualité de sénateurs et de juges pour entendre les dépositions, et nous entendrons les avocats de tous les intéressés. Mais comme ces deux messieurs dirigeront les délibérations, je suis sûr que le Comité sera entièrement satisfait.

L'hon. M. BÉIQUE: Monsieur le président, je désire faire une autre suggestion: il faudrait demander aux avocats qui assisteront le Comité d'agir comme procureur général.

Le PRÉSIDENT: C'est mon avis, certainement; en réalité, ils représentent le Sénat.

L'hon. M. CHAPAIS: Et ils représentent le public.

Le PRÉSIDENT: Et ils représentent le public; il me semble que ce serait tout à fait juste. Je crois qu'ils sont prêts à adopter cette attitude.

M. MANN: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Nous ne sommes pas réunis pour poursuivre qui que ce soit, mais pour entendre toutes les dépositions. Dans ce cas, messieurs, êtes-vous prêts à procéder ce matin?

M. MANN: Nous sommes prêts, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Alors nous nous en remettons à vous; quelle est votre intention?

Le très hon. M. GRAHAM: Avant que vous ne procédiez, me sera-t-il permis de poser une question? Le cas se présentera plus tard. Vu qu'il faudra assigner des témoins, ce comité n'aura-t-il pas voix au chapitre quant aux témoins à assigner? Ou bien les avocats auront-ils toute liberté pour assigner des témoins et pour aborder à leur gré tous aspects de l'enquête, sans consulter le Comité? Ma question n'est pas futile, car je possède à cet égard certains renseignements qui, selon toute apparence, élargiraient considérablement le champ de l'enquête. Je ne pense pas que nous ayons le droit d'aller au delà de nos attributions.

Le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons certes pas laisser les avocats assigner à leur gré et discrétion tous les témoins.

L'hon. M. BÉIQUE: Nous devons être consultés.

Le PRÉSIDENT: Je dis que toutes les assignations de témoins devront être signées par moi. Je tâcherai de sauvergarder l'intérêt public.

M. ROBERTSON: Je comparais pour le sénateur Haydon, qui a été dans l'impossibilité d'être ici ce matin. C'était son vif désir d'être présent, mais son médecin s'y est opposé. J'ai vu le médecin hier. Je suppose que le Comité désire connaître son avis sur la possibilité pour le sénateur Haydon de rendre témoignage ou de comparaître devant le Comité, et le médecin a eu la bienveillance de me remettre un certificat où son avis est exprimé.

Le PRÉSIDENT: Nous ne sommes pas pressés à cet égard. Je préférerais d'abord savoir quelle est l'intention de ces messieurs. Nous prendrons toutes les précautions voulues pour sauvegarder le sénateur Haydon.

M. ROBERTSON: Je tiens à faire savoir au Comité que la maladie empêche le sénateur Haydon de comparaître ici, et le médecin du sénateur m'a communiqué certains renseignements que je pourrai fournir au Comité, si le Comité veut prendre une décision sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Ces renseignements serviront plus tard.

M. MANN: A mon avis, M. Robertson est fondé à dire pour qui il comparaît, et il serait régulier, ce me semble, que vous demandiez aux autres messieurs qui ils représentent.

Le PRÉSIDENT: Nous savons à quoi nous en tenir au sujet de M. Robertson.

L'hon. M. CANNON: Je pourrais dire qu'à la dernière réunion j'ai comparu pour le sénateur McDougald. Je puis ajouter que j'ai le plaisir d'avoir le concours de deux savants amis—M. Cook et M. O'Donnell, de Montréal.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres avocats?

M. VIEN: Monsieur le président, on a d'abord cru qu'il n'était pas nécessaire pour le sénateur Raymond de se faire représenter par avocat devant votre hono-

rable Comité, mais comme des témoins seront entendus, et que certaines questions pourraient leur être posées, je demande la permission d'assister le sénateur Raymond dans cette enquête.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres avocats?

M. MANN: Dans ce cas, monsieur le président, il serait peut-être à propos de faire lire l'ordre de convocation du Comité. Il y a quatre ordres en tout.

L'hon. M. McMEANS: Nous les avons tous eus à la première réunion.

M. MANN: Avant de demander au greffier de la Chambre des communes de produire les témoignages rendus et pièces déposées à l'enquête tenue l'an dernier, je pourrais lire ces ordres. Le premier figure au Procès-verbal du Sénat, 11 février 1932, page 22:

> Qu'un Comité spécial composé de neuf sénateurs à nommer subséquemment, soit institué pour examiner le rapport du Comité spécial de la Chambre des communes qui, à la session dernière, a été chargé de faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, ledit Comité spécial devant entendre tels autres témoignages sous serment, portant sur l'objet de ce rapport en ce qu'il concerne ces honorables membres du Sénat, que le Sénat pourra juger utiles et conformes à la coutume constitutionnelle, et que ledit Comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et dossiers.

Voici le deuxième ordre:

> Que le quatrième rapport du Comité spécial de la Chambre des communes, institué pour faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois, déposé sur la Table du Sénat le 1er août 1931, soit renvoyé au Comité spécial du Sénat institué pour examiner ledit rapport, en ce qu'il concerne des honorables membres du Sénat.

L'ordre suivant se trouve au Procès-verbal du Sénat, 12 février 1932, page 30:

> Que les sénateurs, dont les noms suivent, savoir: les honorables sénateurs Béique, Chapais, Copp, Donnelly, Graham, Griesbach, McMeans, Robinson et Tanner, constituent le Comité spécial, institué pour prendre en considération le rapport du Comité spécial de la Chambre des communes qui, à la session dernière, a été chargé de faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, et que ledit Comité soit autorisé à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat.

Puis nous avons l'ordre suivant:

> Que soit transmis à la Chambre des communes un message priant cette Chambre d'accorder à son greffier permission de comparaître et de produire devant le Comité spécial du Sénat, une copie des témoignages rendus et des pièces déposées au cours de la dernière session devant le Comité spécial des Communes, institué pour faire enquête sur le projet hydroélectrique de Beauharnois.

Il semble donc nécessaire que le greffier de la Chambre comparaisse, monsieur le président, et qu'il soit requis de produire les témoignages rendus et les pièces déposées. Pour la commodité du Comité et du public, je suppose que les exemplaires imprimés pourront servir, et que ces témoignages et pièces feront foi devant ce Comité.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous appeler le greffier?

M. MANN: Je désire la comparution du greffier de la Chambre des communes.

ARTHUR BEAUCHESNE, C.R., greffier de la Chambre des communes, Ottawa, comparaît comme témoin, et après avoir été régulièrement assermenté, témoigne ainsi qu'il suit:

M. Mann:

D. Vous êtes le greffier de la Chambre des communes, monsieur Beauchesne?—R. Oui.

D. Voulez-vous examiner les pièces qui vous sont soumises, et énumérées dans une liste signée par M. Taschereau, le greffier des pièces de la Chambre des communes, en date du 29 janvier 1932? Voulez-vous aussi examiner l'Appendice No 5 de la Chambre des communes, 1931, qui est le rapport du Comité spécial, et me dire si vous produisez ces documents devant ce Comité comme étant les dépositions, délibérations et pièces obtenues et déposées devant le Comité spécial de la Chambre des communes dans l'enquête sur l'entreprise de Beauharnois en 1931?—R. Oui, monsieur.

D. Veuillez produire la liste de toutes les pièces qui ont été déposées au Comité de la Chambre des communes, comme étant les pièces actuellement soumises à ce Comité.—R. Je produis actuellement la liste de toutes les pièces qui ont été déposées devant le Comité spécial de la Chambre des communes qui a fait enquête sur l'entreprise de Beauharnois en la session de 1931, ainsi que les témoignages imprimés qui ont été rendus devant ce Comité.

Le président:

D. Ces témoignages imprimés forment partie des Journaux de la Chambre des communes, n'est-ce pas?—R. Partie des Journaux, oui.

M. Mann:

D. C'est l'Appendice No 5?—R. Oui, l'Appendice No 5 des Journaux de la Chambre des communes, 1931.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un d'entre vous, messieurs, désire-t-il interroger M. Beauchesne?

L'hon. M. CANNON: Monsieur le président, je ne désire pas interroger le témoin, mais lorsque l'enquête a eu lieu l'an dernier, les sénateurs concernés dans l'enquête devant votre Comité n'étaient pas parties à l'enquête tenue à la Chambre des communes. C'est pourquoi je demande à votre Comité une mise au point. Ces témoignages et pièces sont-ils produits sous l'entente que, si quelque sénateur—je parle pour mon client—juge à propos d'interroger contradictoirement des témoins—occasion qui n'a pas été procurée l'an dernier—nous aurons la permission d'interroger ces témoins, au cas où nous le désirerions?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. ROBERTSON: M'est-il permis de présenter une objection analogue, mais sur un plan élargi? Mon client, le sénateur Haydon, n'a même pas pu être présent à l'interrogatoire devant le Comité de la Chambre des communes, et il n'a pas eu l'occasion d'interroger les témoins ni de participer à leur interrogatoire. C'est pourquoi, sachant que ce Comité n'est lié par aucune règle de preuve ou de procédure, je soumets respectueusement, après avoir étudié le point, que la conduite ou le rang d'un membre du Sénat relève de la juridiction particulière du Sénat. Et lorsqu'une question relève particulièrement de la juridiction du Sénat, ce n'est pas la coutume de prêter attention à ce qui s'est passé dans l'autre Chambre ou dans un Comité de l'autre Chambre. Je prétends donc que, dans la question qui nous occupe, cette Chambre ne concède à l'autre Chambre aucun pouvoir d'enquête.

Le PRÉSIDENT: L'ordre de renvoi a très clairement défini le champ de notre enquête, et ce n'est pas notre intention de dépasser nos attributions. Mais si, plus tard, nous désirons assigner des témoins ou en interroger, nous serons très heureux de vous satisfaire et d'assigner ces témoins pour les interroger sur des questions que ce Comité doit examiner.

M. MANN: Monsieur le président, afin d'éviter toute confusion, ne serait-il pas régulier que ce Comité adopte une résolution tendant à accepter le livre bleu et l'Appendice dont se serviront les avocats ou le Comité, et à faire numéroter les pièces exactement comme elle l'ont été à la Chambre?

Le PRÉSIDENT: S'agit-il du projet que vous m'avez remis?

M. MANN: Oui. (Le projet de résolution est remis au président, et des copies sont distribuées aux membres du Comité.)

L'hon. M. BÉIQUE: Je propose que les mots suivants soient ajoutés après les mots "produits en la présente enquête":

> sous réserve, cependant, de l'interrogatoire contradictoire que les intéressés pourront faire.

M. MANN: C'est tout à fait satisfaisant et régulier.

Le PRÉSIDENT: C'est exactement notre intention.

M. MANN: Exactement. Le greffier veut-il lire la motion?

La motion, ainsi modifiée, est alors lue par le greffier du Comité.

> Que les témoignages rendus et les pièces déposées devant le Comité spécial de la Chambre des communes institué pour faire enquête sur l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois et maintenant produits devant ce Comité, soient reçus et acceptés par ce Comité pour servir de preuve devant lui, dans la même mesure et au même effet que si les témoins avaient été interrogés et les pièces produites en la présente enquête, sous réserve, cependant, de l'interrogatoire contradictoire que les intéressés pourront faire; que le livre bleu intitulé: "Comité spécial sur l'entreprise d'énergie électrique de Beauharnois", Session 1931, imprimé par l'Imprimeur du Roi, et formant l'Appendice N° 5 des Journaux de la Chambre des communes, 1931, soit utilisé, consulté et traité par ce Comité et par les avocats comme contenant une transcription fidèle de tout ce qui y est rapporté et imprimé; et que, de plus, les pièces reçoivent les mêmes numéros que ceux qu'elles ont reçus devant ledit Comité de la Chambre des communes.

Le PRÉSIDENT: Cela donne-t-il satisfaction au Comité?

La motion est adoptée.

M. ROBERTSON: M'est-il permis de commenter brièvement la résolution?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. ROBERTSON: Voici ma suggestion. C'est le rapport, et rien d'autre, que le Sénat a renvoyé à ce Comité. Les dépositions, les pièces et tous autres pareils éléments de preuve ne lui ont pas été soumis. De plus, en ce qui concerne mon client, non seulement ces témoignages ont été rendus en son absence, mais au cours d'une enquête tenue pour une fin entièrement différente. Il ne s'agissait alors de la conduite d'aucun sénateur, et tel n'était pas l'objet de l'enquête. Or, ce Comité est chargé d'examiner la conduite de certains sénateurs, telle que mentionnée dans ce rapport. Et je ferai très respectueusement remarquer à ce Comité que les témoignages rendus et les pièces déposées dans un autre lieu—soit devant un Comité des Communes, soit ailleurs—pour quelque fin que ce soit, ne seraient pas recevables devant un tribunal de simple police; et j'estime qu'ils

devraient encore être moins admissibles devant notre Comité. En outre, il ressort nettement que le Comité des Communes—et, au besoin, je pourrai indiquer les pages à notre Comité—ne s'est cru lié par aucune règle de preuve dans son enquête. Un avocat du Comité des Communes a fait remarquer, à ce propos, " Le ciel est la limite ", sans indiquer quelle était la limite dans l'autre direction. Or, à la lecture des dépositions, on constate que toute sorte de questions tendancieuses ont été posées, ainsi que cela se produit au cours des enquêtes, mais particulièrement à l'égard de mon client, qui n'était pas présent. On a posé aux témoins des questions qui, dans le cours ordinaire des délibérations, seraient considérées comme atrocement tendancieuses.

L'hon. M. BÉIQUE: Permettez-moi d'attirer votre attention sur un point. Le Comité vient d'adopter une résolution comportant l'acceptation des témoignages et pièces. Et vous objectez maintenant à ce qu'ils soient présentés au Comité.

M. ROBERTSON: Je n'ai pas compris que le Comité avait définitivement adopté la motion. Je désirais m'expliquer avant qu'elle ne fût décidée.

L'hon. M. BÉIQUE: Il y a cinq minutes, une motion a été adoptée. C'était alors le moment de présenter vos objections.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez pas lieu, je pense, de craindre que ce Comité explore à tout hasard le contenu de ce livre et tienne compte d'une foule de sujets qui ne relèvent aucunement de notre enquête. Il me semble, toutefois, que nous sommes à même de discerner entre ce qui est pertinent et ce qui ne l'est pas.

M. ROBERTSON: Je m'oppose précisément aux témoignages que ce Comité pourrait juger pertinents, pour la raison même qu'ils ne rentreraient pas dans notre enquête.

Le PRÉSIDENT: Ce Comité a néanmoins le droit d'examiner les dépositions afin de constater si le rapport est bien ou mal fondé.

M. ROBERTSON: C'est précisément le point que je soumets respectueusement: le Comité ne devrait pas prendre cette attitude. En réalité, le Comité a pour mission de faire enquête sur la conduite même de ces sénateurs, et s'en tenir là.

Le PRÉSIDENT: Le Comité examinera les dépositions afin de constater si le rapport était justifié ou non.

M. ROBERTSON: Mais ce n'est pas le Comité des Communes que vous jugez pour savoir si son rapport était fondé. Les accusations visent mon client.

L'hon. M. MCMEANS: A mon avis, personne n'est en jugement; il s'agit d'une simple enquête.

Le PRÉSIDENT: Il vous sera loisible de citer ou d'interroger contradictoirement tous les témoins que vous voudrez.

M. ROBERTSON: Mon intention est d'avertir le Comité de ne tenir aucun compte des interrogatoires extraordinaires qui ont eu lieu devant le Comité des Communes. Ce genre d'interrogatoire n'aurait pas dû être permis dans une enquête de cette nature, et le Comité ne devrait pas juger les faits d'après ces dépositions.

Le très hon. M. GRAHAM: N'êtes-vous pas d'avis que les membres de ce Comité exerceront leur droit de peser les témoignages à leur juste valeur, et qu'ils feront tout entrer en ligne de compte?

M. ROBERTSON: Mon assez longue expérience d'avocat m'a appris la difficulté et le danger de laisser le juge lire d'autres pièces que celles du dossier et d'autres témoignages que ceux qui ont été rendus devant le tribunal.

L'hon. M. BÉIQUE: Si d'autres intéressés désirent interroger contradictoirement, c'est le temps de le faire.

L'hon. M. COPP: Les avocats ont le droit de rappeler tout témoin entendu à la première enquête, pour le contre-interroger ou pour toute autre fin.

L'hon. M. CHAPAIS: Le Comité y consent.

Le PRÉSIDENT: Que proposez-vous maintenant?

M. MANN: Monsieur le président, vous reconnaîtrez tous qu'il a été rendu devant le premier Comité nombre de témoignages dont une très grande partie ne relève pas de la présente enquête. Ces éléments de preuve n'ayant pas été présentés dans l'ordre chronologique, ce Comité pourrait difficilement les suivre, et ceux qui ne font pas partie de ce Comité ne pourraient les suivre sans beaucoup d'effort. Mon intention était de présenter au Comité une espèce d'exposé chronologique des événements qui ont déterminé l'enquête, les sujets de l'enquête et les points mentionnés dans l'enquête jusqu'à date. De la sorte, lorsque vous aborderez l'étude du rapport, des témoignages et des pièces, ainsi que des autres dépositions que vous pourrez juger à propos de faire produire ou que d'autres personnes intéressées dans la présente enquête pourront avoir le privilège de faire produire, il sera facile de suivre l'enchaînement. J'ose énoncer que les intéressés auront l'entier privilège, à tous égards, de citer tous les témoins qu'ils désireront faire entendre. Le désir du Comité est qu'il soit procédé à une enquête très approfondie. C'est pourquoi, afin d'abréger et de mieux systématiser les sujets de l'enquête, mon intention était de présenter un exposé chronologique des circonstances et, si cela donne satisfaction au Comité, je procéderai.

M. VIEN: Dans quelle mesure cet exposé fera-t-il foi ou sera-t-il utile au Comité? Puis-je suggérer que le savant avocat pourra peut-être signaler au Comité les éléments de ce rapport qu'il ne serait pas nécessaire pour le Comité d'examiner?

M. MANN: Je répondrai à mon ami, M. Vien, que ce serait faire peser sur les avocats une responsabilité qu'ils ne seraient pas en mesure de supporter. Un pareil procédé serait de nature à causer de très graves difficultés. En effet, les avocats pourraient exprimer au Comité des avis que le Comité pourrait accepter, afin d'éliminer certains éléments de preuve dont il pourrait, au cours de l'enquête, constater l'absolue nécessité pour déterminer certains faits et certaines circonstances et les faire rentrer dans l'exposé chronologique de la présente enquête. Cela me paraît répondre à la question de mon ami, M. Vien.

L'hon. M. BÉIQUE: Si j'ai bien compris, l'exposé que vous désirez présenter est par écrit?

M. MANN: Non, il n'est pas par écrit, sénateur Béique. J'ai des mémoires que moi seul pourrais lire, je pense.

L'hon. M. BÉIQUE: Vous n'avez aucune objection à nous les faire voir avant de procéder?

M. MANN: Non. Je crois en avoir quelques copies. Voici des copies que j'ai préparées en prévision d'une demande possible de votre part. Je puis ajouter, sénateur Béique, que certains ajoutés dans les interlignes et certaines explications se rapportant à quelques exposés ne figurent pas sur ces copies, mais ils seront imprimés dans le compte rendu de ces délibérations, et il va sans dire que ce Comité les aura à sa disposition.

L'hon. M. BÉIQUE: Voulez-vous nous donner deux minutes pour examiner les mémoires?

M. MANN: Oui, monsieur.

L'hon. M. GRIESBACH: Si l'avocat n'est pas autorisé à consigner ses mémoires au compte rendu, nous perdons notre temps, vu qu'il n'y a que cinq copies. Si l'avocat présente son exposé, les autres avocats et intéressés auront l'occasion de le lire demain dans le compte rendu des présentes délibérations. Je suggère que vous procédiez:

Le PRÉSIDENT: Votre idée, monsieur Mann, est d'exposer, par ordre chronologique, un aperçu de tous les faits?

M. MANN: Exactement, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas un discours que vous voulez prononcer?

M. MANN: Voici mon idée, monsieur le président. L'exposé de ces faits sous forme chronologique contribuera non seulement à abréger l'enquête grâce à la systématisation des délibérations, mais il permettra au Comité de suivre les délibérations qui ont eu lieu devant le Comité de la Chambre des Communes, et il aidera les avocats à suivre par ordre chronologique l'historique et les circonstances de l'affaire de Beauharnois.

L'hon. M. BÉIQUE: Pour ma part, je ne vois pas d'objection.

L'hon. M. CHAPAIS: Cet exposé serait très utile pour les avocats.

Le très hon. M. GRAHAM: Il s'agit d'information, non de preuve.

M. MANN: Entièrement d'information, sénateur Graham. Monsieur le président, le Comité d'enquête devant la Chambre des Communes fut institué à la suite d'accusations...

L'hon. M. CANNON: Avant que mon ami ne poursuive, pourrions-nous avoir une copie de cet exposé?

M. MANN: J'avouerai à l'honorable M. Cannon que nous avons éprouvé de grandes difficultés à obtenir les services de dactylographes; mais nous tâcherons de faire transcrire le plus grand nombre de copies possible. Les copies dont le Comité pourra disposer sont à votre disposition.

Le PRÉSIDENT: Vous recevrez des copies, monsieur Cannon, dans les comptes rendus imprimés.

L'hon. M. CANNON: Je comprends, monsieur le président, mais je tiens à suivre l'exposé de mon savant ami.

Le PRÉSIDENT: Assurément.

M. MANN: Je disais, monsieur le président, que l'enquête tenue à la Chambre des communes a été directement provoquée par trois discours que M. Gardiner a prononcés le 22 mai 1930, le 28 mai 1930 et le 19 mai 1931. Ces discours sont reproduits dans les Débats de 1930, pages 2343 et suivantes; puis pages 2658 et suivantes; et énfin pages 1716 et suivantes de l'année 1931.

L'hon. M. COPP: Quelle est, s'il vous plaît, la date du discours de 1931? Ma copie ne mentionne pas 1931, mais uniquement 1930.

M. MANN: Vous le trouverez à la date du 19 mai 1931.

L'hon. M. COPP: Ma copie mentionne 1930. D'où ma question.

M. MANN: Le premier discours fut prononcé le 22 mai 1930; le deuxième, le 28 mai 1930; le troisième, le 19 mai 1931.

L'hon. M. COPP: Ma copie mentionne 1930.

M. MANN: Elle devrait mentionner 1931.

M. VIEN: Voulez-vous répéter les pages des Débats, s'il vous plaît?

M. MANN: Premier discours, page 2343; deuxième discours, page 2658; troisième discours, page 1716, de 1931.

M. VIEN: Merci.

M. MANN: Monsieur le président, le Comité des Communes s'est réuni le 15 juin, et ses séances ont duré jusqu'au 22 juillet. Les pièces produites devant le Comité étaient numérotées de 1 à 129. Le nombre de ces pièces était cependant plus élevé, vu que certaines d'entre elles portaient les lettres A et B, et leur total s'élevait probablement à 135. Il est probable que très peu de ces pièces serviront dans la présente enquête—seulement celles qui sont imprimées dans le livre bleu. Et avec votre permission, je me contenterai d'appeler livre bleu le document que vous avez sous les yeux.

Quatre rapports furent présentés. Les trois premiers se bornaient à exposer l'état des délibérations. Le quatrième rapport figure à la page VI du livre bleu.

Il fut présenté le 28 juillet 1931. Afin de délimiter le champ de l'enquête, le Comité a envisagé, sans doute, tous les angles de la question, et il lui a été soumis un bref aperçu des cours d'eau—la question de la canalisation du Saint-Laurent. Je n'ai certes pas l'intention, sauf en passant, d'attirer votre attention sur l'aspect international de la canalisation du Saint-Laurent. J'aborde cet aspect, monsieur le président, simplement pour l'adapter aux faits chronologiques et aux circonstances qui relèvent de la présente enquête. Je présenterai aussi certains éléments du domaine des Commissions respectives nommées en exécution des traités internationaux respectifs, et certaines données conformes aux témoignages qui vous seront soumis. Mais pour que vous ayez un complet aperçu chronologique de l'aspect international, je vous réfère au rapport de ce Comité spécial du Sénat institué le 20 avril 1928, et dont le sénateur Tanner était président. Ce Comité fut nommé le 20 avril 1928, et en juillet 1928 il présenta son rapport sous forme de volume.

L'hon. M. CANNON: Est-ce l'une des pièces, monsieur Mann?

M. MANN: C'est un Appendice aux procès-verbaux du Sénat.

L'hon. M. CANNON: Je le sais, mais a-t-il été produit?

M. MANN: Le rapport a été produit.

L'hon. M. CANNON: J'entends devant le Comité spécial, l'an dernier.

M. MANN: Oui. Le rapport figure à l'Appendice. Il en est souvent fait mention, et je vous fournis ces indications afin d'abréger la remarque que j'allais faire, que je ne veux pas aborder l'aspect national des traités internationaux. Il se peut que tous ces renseignements se trouvent au commencement du rapport, page 8, chiffre romain.

Le 7 mai 1924, des ingénieurs furent enfin nommés pour représenter le gouvernement fédéral dans la Commission internationale désignée Commission mixte d'ingénieurs. Après plusieurs années de négociations, des ingénieurs américains furent nommés pour siéger dans cette Commission, et le gouvernement canadien alors en exercice finit par nommer des membres pour le représenter dans cette Commission.

Le 27 mai 1924 fut nommée la Commission consultative internationale. Cette Commission fut instituée par arrêté en conseil (C.P. 779), pièce 113. Conformément à votre résolution, ce sera donc la pièce 113 dans la présente enquête.

Le très hon. M. GRAHAM: Etes-vous certain que le Sénat a nommé cette Commission?

M. MANN: Non, le gouvernement.

Le très hon. M. GRAHAM: Instituée par arrêté en conseil.

M. MANN: Je vous demande pardon. C'est un comité du gouvernement qui a institué cette Commission par arrêté en conseil (C.P. 779), le 7 mai 1924. J'ai dit le 27 —c'est le 7.

Cet arrêté en conseil devrait être lu au comité, car c'est l'origine de la question que vous allez étudier dans quelques jours:

7 mai 1924.

C.P. 779.

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport du 7 mai 1924 du Secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères, exposant que la question d'améliorer la navigation sur le Saint-Laurent, de manière à donner au commerce maritime accès aux Grands lacs, présente beaucoup de difficultés et de complications, et qu'une juste décision à ce propos serait d'une suprême importance pour le Canada. Le projet comporte nécessairement la collaboration des Etats-Unis d'Amérique et de très fortes dépenses. L'examen le plus minutieux du problème sous tous ses aspects, financier, économique, technique et international, est non seulement fondé, mais indispensable. La Commission mixte internationale a tenu tant au Canada

qu'aux Etats-Unis des séances d'étude sur ce sujet, et elle a déposé un rapport très précieux et très complet; les problèmes de génie qui en découlent ont déjà fait l'objet d'une enquête et d'un rapport par la Commission mixte d'ingénieurs, et une autre semblable Commission doit en poursuivre l'étude; d'autres questions techniques qui s'y rapportent sont actuellement à l'étude par un comité interministériel.

Le Ministre estime qu'il serait dans l'intérêt public de constituer une Commission consultative nationale pour rechercher d'une manière générale si le projet, une fois parachevé, serait ou non à l'avantage du Canada, si les bénéfices susceptibles d'en résulter et les revenus directs et indirects que l'on peut en escompter suffiront à en compenser les désavantages possibles, s'il conviendrait à Votre Excellence d'entamer avec les Etats-Unis d'Amérique des pourparlers ayant pour objet un traité permettant l'exécution des ouvrages nécessaires, et quel doit être le caractère des dispositions d'un tel traité. En conséquence, le ministre recommande la constitution d'une Commission consultative nationale pour les fins susdites, composée de l'honorable George Perry Graham, ministre des Chemins de fer et canaux, qui doit en être le président, et des membres suivants:

Thomas Ahearn, d'Ottawa, Ont.
L'honorable Walter Edward Foster, de Saint-Jean, N.-B.
Beaudry Leman B.Sc., I.C., de Montréal, P.Q.
Edward D. Martin, de Winnipeg, Man.
Dr Wilfrid Laurier McDougald, de Montréal, P.Q.
L'honorable sir Clifford Sifton, K.C.M.G., C.R., de Toronto, Ont.
Le major général John William Stewart, C.B., C.M.G., de Vancouver, C.-B.
L'honorable Adélard Turgeon, C.M.G., C.O.V., de Québec, P.Q.

Le comité approuve la recommandation susdite et soumet le tout pour approbation.

E. J. LEMAIRE,
Greffier du Conseil privé.

Le très hon. M. GRAHAM: Il paraît avoir toujours existé une certaine confusion dans l'esprit du public quant aux fonctions de la Commission consultative nationale. Cette Commission n'avait aucun caractère international, elle n'a tenu aucune réunion en commun avec les Commissions analogues du Gouvernement américain. De chaque côté de la frontière, une Commission fut nommée afin d'informer le gouvernement local pour savoir si le projet, une fois réalisé, serait avantageux au Gouvernement en cause. Chaque Commission ne s'est occupée que de l'intérêt national.

M. MANN: Il s'agit de la Commission nommée par ce Gouvernement pour les fins que vous venez de mentionner.

Le très hon. M. GRAHAM: Je ne voudrais pas que les membres du Comité soient induits en erreur et pensent que le rôle de cette Commission était identique à celui de la Commission mixte d'ingénieurs. Les deux pays ont chacun nommé une Commission mixte d'ingénieurs qui a tenu des réunions internationales aussi bien que nationales; mais la Commission dont il s'agit a fonctionné pour l'unique avantage du gouvernement du Canada.

M. MANN: Exactement. Si j'ai créé une autre impression, je le regrette. Il s'est agi d'un arrêté purement canadien.

Le très hon. M. GRAHAM: C'est une impression générale.

M. MANN: Si mon impression a été générale durant plusieurs heures avant ma constatation des faits, je puis dire que plus tard elle est devenue mon impression particulière.

Maintenant, monsieur, je tiens à dire que, dans la discussion des événements dans leur ordre chronologique, il faudra mentionner certains messieurs dont les noms reviendront au cours de l'enquête et des témoignages, ainsi que dans les rapports. Je me bornerai à mentionner ces noms dans la chronologie des faits; mais cette mention devient nécessaire afin de suivre l'entière chronologie, et pour que vous puissiez apprécier ce que, pour plusieurs intéressés—et certains honorables messieurs—représentait la valeur de l'entreprise hydroélectrique tant au point de vue de la navigation qu'au point de vue de la force motrice. Et, à cet égard, je me réfère au rapport de la Commission consultative nationale, pièce 77. Je lis un extrait de la page 19 de la pièce, et le rapport majoritaire du Comité. Tout considéré, c'était le rapport; mais deux membres du Comité ont présenté des observations sous forme de rapport minoritaire. Voici les observations de la majorité, page 19, paragraphe 4:

> Nous croyons que si l'on accordait un délai raisonnable pour permettre l'absorption économique de l'énergie en résultant, la mise en valeur de cette section nationale serait entreprise par des organismes privés qui seraient disposés à financer tous les travaux, y compris la canalisation nécessaire, en retour du droit de produire l'énergie.

Puis au haut de la page 21:

> Pour les mêmes raisons, nous sommes convaincus que la mise en valeur de la section nationale du Saint-Laurent serait entièrement nationale, nous croyons que le canal Welland devrait conserver son caractère purement canadien et être parachevé à la profondeur qui pourra être définitivement décidée, aux frais du Canada.

Je poursuis, toujours page 21 du rapport majoritaire:

> En conclusion, nous suggérerions de profiter de la première occasion pour répondre aux ouvertures que les Etats-Unis ont faites au Canada à l'égard du projet du Saint-Laurent, et, à notre avis, la réponse du Canada devrait contenir le sens général des vues qui y sont exprimées. Considérant la délicatesse des négociations impliquées, nous suggérerions, de plus, qu'il ne serait pas judicieux de rendre notre rapport public, tant que le gouvernement n'aura pas jugé qu'il pourrait être publié sans préjudice aux intérêts canadiens.

Le rapport minoritaire—il n'est pas ainsi libellé, mais il est indiqué comme "Observations sur le rapport de la Commission consultative nationale canadienne, par certains de ses membres". Il est signé par Beaudry Leman et l'honorable Adélard Turgeon, et il énonce, page 27:

> Il semblerait être de grande importance que la Couronne retienne en permanence ses droits de propriété sur toutes les améliorations se rapportant à cette vaste entreprise et ayant trait à la navigation aussi bien qu'à la production d'énergie. Il n'est pas difficile de se représenter les avantages immenses qu'auront pour le Canada la conservation de la haute main et la vente d'une quantité aussi considérable d'énergie hydroélectrique, d'une situation aussi admirable et dont la mise en valeur pourra se faire avec autant d'avantage. En ce qui concerne une entreprise de cette importance, susceptible d'assurer la prospérité de bien des générations de Canadiens, la propriété permanente de ce grand patrimoine canadien ne devrait pas être cédée à des organisations privées, mais l'exploitation des ouvrages d'énergie édifiés pour une entreprise de ce genre pourrait être affermée ou établie dans des conditions devant être étudiées et déterminées.

> De l'avis des soussignés l'entreprise est praticable, et on pourra s'y attaquer lorsqu'on aura réglé les questions économiques et financières importantes mises en jeu dans une entreprise de cette envergure. Les alinéas précédents exposent certaines de celles-ci.

Examinons succinctement le rapport, que vous avez devant vous. . .

Le PRÉSIDENT: Quelle est la date du rapport?

M. MANN: Il est daté, monsieur le président, du 11 janvier 1928.

Après vous avoir souligné l'importance du projet hydroélectrique, j'attire votre attention sur la page VI du quatrième rapport du Comité de la Chambre des communes, présenté après un mois et demi d'enquête:

> (1) La section de Soulange du fleuve Saint-Laurent s'étend du lac Saint-François au lac Saint-Louis, qui sont à quelque quatorze milles et demi de distance et entre lesquels on observe une chute de 83 pieds. Le débit normal effectif du fleuve dans cette section s'établit en moyenne à 230,000 pieds cubes à la seconde à peu près, pendant la moitié du temps, ce qui permet d'aménager deux millions de H.P. d'énergie électrique vendable à un facteur d'utilisation de 85 p. 100. L'emplacement est à proximité de la ville et du havre de Montréal et il est commodément situé sur une voie navigable susceptible de pouvoir bientôt servir à la navigation océanique. Il offre donc de grandes possibilités d'expansion économique, à condition que l'on parvienne à produire de l'énergie électrique à bon marché.
>
> (2) Il est donc manifeste que la section de Soulanges offre l'occasion d'un aménagement hydroélectrique presque, sinon tout à fait, unique sur la face du globe. C'est une des plus grandes ressources nationales du Canada, et à l'état naturel elle a une grande valeur virtuelle.

Le sénateur McDougald partageait cet avis, et je puis vous référer, sans le lire, au discours de l'honorable sénateur, publié en 1930 à la page 45 des Débats du Sénat, le 2 février 1928. Dans ce discours, l'honorable monsieur eut l'occasion de faire une revue de la situation, et il fit observer que cette entreprise hydroélectrique était la plus vaste de l'univers. On peut affirmer en toute assurance que les projets hydroélectriques de Muscle Shoals et de Boulder Dam, aux Etats-Unis, étaient complètement éclipsés par l'envergure de la section de Soulanges dans l'entreprise de Beauharnois.

J'arrive aussi rapidement que possible aux circonstances qui ont déterminé l'organisation de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* et, plus tard, de la *Beauharnois Power Company,* et à toutes les circonstances survenues jusqu'à la date de l'enquête.

Vous avez sous les yeux le livre bleu, et vous serez obligés de lire attentivement l'histoire de la Beauharnois, qui est très succinctement relatée dans le rapport. Le projet remonte à 1796, et jusqu'en 1902 rien d'important ne paraît avoir été réalisé, si ce n'est une étude générale des détails secondaires du problème de force motrice et la possibilité d'aménager cette section. Il ne s'agissait ni plus ni moinis que d'un petit canal aboutissant à la rivière Saint-Louis, concession au premier seigneur de Beauharnois, qui construisit le canal afin d'accroître le débit de la rivière Saint-Louis, petite rivière qui part du lac Saint-François et se jette, à proximité du village de Melocheville, dans le lac Saint-Louis. Ce canal était affermé aux cultivateurs des environs qui l'utilisaient pour leurs moulins à farine et leurs scieries.

En 1902, une famille du nom de Robert avait acquis tous les droits des concessionnaires primitifs, et elle forma une corporation portant le nom de *Beauharnois Light, Heat and Power Company.* La question de savoir quels droits possédaient les Robert donna lieu à un certain litige, mais en tout état de cause, ils cédèrent les droits qu'ils possédaient à la *Beauharnois Light, Heat and Power*

Company, en 1902. Il y eut un procès devant la cour de l'Echiquier et, en 1904, cette cour rendit sa décision dans le sens suivant: tout en ne possédant pas les droits exclusifs, la famille Robert en possédait au moins quelques-uns dans l'aménagement hydroélectrique de cette section.

En 1909, en guise de compromis, le conseil privé rendit un arrêté par lequel il affermait aux Robert, pour une période de 21 ans, le canal qui, dans l'intervalle, avait été élargi.

Les membres canadiens de la Commission mixte d'ingénieurs dont le nombre avait été augmenté, étaient M. D. W. McLachlan, M. Lefebvre et M. Charles H. Mitchell, dont il est fait mention tout le long des témoignages. Ils furent nommés le 7 mai 1924. La Commission consultative nationale fut instituée par arrêté en conseil (C.P. 779), le 7 mai 1924. Le 5 juillet 1924, M. R. A. C. Henry, dont le nom est mentionné page XVIII, songeait à la canalisation des forces hydrauliques, section de Soulanges, sur la rive nord.

L'hon. M. CANNON: Sur quelle rive?

M. MANN: Je vous demande pardon, rive sud. M. Henry était un ingénieur qui s'intéressait vivement aux forces hydrauliques; c'était une de ses idées favorites. En 1912, il entra au service du ministère des Chemins de fer et canaux du Canada, où il resta en fonctions jusqu'en 1923. Cette chonologie peut avoir son importance pour le Comité, car M. Henry a été très longuement interrogé comme témoin. En 1912, il remplissait les fonctions d'ingénieur dans ce ministère et, en 1923, il entra au service des Chemins de fer Nationaux du Canada, où il resta jusqu'au 14 février 1929, alors qu'il devint sous-ministre du ministère des Chemins de fer et canaux.

Le 5 juillet 1924, une compagnie dénommée la *Sterling Industrial Corporation* fut organisée par M. Henry. Il est juste de dire qu'elle fut conçue et mise sur pied par lui. Dans une certaine mesure, l'hon. sénateur McDougald contribua à sa création en avançant $10,000 à M. Henry. Il sera plus tard fait mention de cette compagnie dans la chronologie des événements. L'emploi de ces $10,000 par M. Henry est parfaitement net. Il employa des ingénieurs d'expérience, qu'il paya et qui lui présentèrent des rapports. Quoi qu'il en soit, il n'y avait absolument rien d'irrégulier à avancer $10,000 à M. Henry pour qu'il pût donner suite à son projet favori. Je dois maintenant dire que, le 5 juillet 1924, l'un des organisateurs de cette compagnie était l'hon. sénateur Haydon. Son étude se composait, je pense, de feu H. B. McGiverin, du sénateur Haydon et de M. John P. Ebbs. Au cours de l'enquête, M. Ebbs subit un long interrogatoire. Cinq actions seulement de la compagnie furent émises. A la page XVIII du rapport, vous constaterez que le Comité signale le fait que, le 5 juillet 1924, cette compagnie présenta au ministère des Chemins de fer et canaux une requête demandant le droit de détourner du fleuve Saint-Laurent 30,000 p.-c.-sec. au lac Saint-François et de les utiliser comme force hydraulique. Le 7 juillet 1924, une requête analogue fut adressée au ministère des Travaux publics.

Le très hon. M. GRAHAM: Par la *Sterling Company*?

M. MANN: Oui, par la *Sterling Industrial Corporation*. La première requête est datée du 5 juillet 1924, et la deuxième du 7 juillet.

Le très hon. M. GRAHAM: De quelle rive s'agissait-il, de la rive sud?

M. MANN: De la rive sud. Ces requêtes ont une grande portée sur les circonstances générales, car si nous remontons à 1929, nous constatons que l'honorable monsieur que j'ai mentionné et M. Henry estimèrent que ces requêtes étaient des mesures très effectives, vu qu'elles réclamaient un droit préalable de détourner 30,000 p.-c.-s. des eaux du Saint-Laurent dans la section de Soulanges. Le 26 septembre 1926, M. John P. Ebbs, alors membre de l'étude McGiverin, Haydon & Ebbs, devint président de la *Sterling Industrial Corporation*.

L'hon. M. COPP: Qui devint président?

M. MANN: John P. Ebbs, le 26 septembre 1926. Je ne suis pas sûr si M. McGiverin était alors décédé, mais en tout cas la société légale porte aujourd'hui le nom de Haydon & Ebbs.

L'hon. M. COPP: Vous avez plusieurs fois parlé de M. McGiverin comme s'il était sénateur. Cela peut créer de la confusion.

M. MANN: Je vous prie de m'excuser. M. McGiverin était le chef de la société légale, mais je ne me rappelle pas la date de son décès. Son nom disparut de la société légale peu de temps après son décès. Le nom de cette société est aujourd'hui Haydon & Ebbs; je me sers si fréquemment de l'expression "honorable monsieur" qu'il se peut que je l'emploie parfois mal à propos.

L'hon. M. COPP: Je vous ai interrompu parce qu'en qualifiant de sénateur M. McGiverin, vous pourriez créer de la confusion.

M. MANN: Vous avez parfaitement raison, sénateur Copp; je vous remercie. En 1926, ou vers cette année-là, M. R. O. Sweezey entre en scène. Il était, en apparence, un ingénieur d'une imagination scientifique illimitée en matière de force motrice. C'était assurément un homme d'un courage indomptable et de grande audace. Il dit qu'après la présentation du rapport de la Commission mixte d'ingénieurs il eut une discussion avec un honorable membre du Sénat au sujet de ce rapport. Il est juste de dire qu'il s'est borné à demander à l'honorable membre de lui exposer ses vues à ce sujet. Nous ne savons pas en quoi ces vues consistèrent. Le 3 février 1927, M. Sweezey obtint des héritiers de la famille Robert une option sur les actions de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*. C'est la famille dont j'ai parlé auparavant et qui organisa la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, en 1902. Si vous consultez la page VII du rapport, vous verrez un résumé indiquant que M. Sweezey obtint une option sur tout le capital-actions émis de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, qui appartenait en entier à W. H. Robert et aux autres membres de la famille Robert, soit environ 2,000 actions. Page VII, sous le titre "Les intérêts Robert", le paragraphe (5) est ainsi conçu:

> (5) W. H. Robert et les autres héritiers Robert reçurent en échange des 2,000 actions de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* et de tels autres droits qui pouvaient alors leur appartenir:
> (1) $1,520,000 en espèces.
> (2) 200 parts bénéficiaires acquittées du *Beauharnois Power Syndicate*.
> (3) 21,000 actions de la catégorie A de la *Beauharnois Power Corporation*.
> (4) 100 parts bénéficiaires acquittées du *Beauharnois Syndicate* transportées du compte de R. O. Sweezey, qui formèrent 200 parts bénéficiaire du *Beauharnois Power Syndicate*.

Je dois maintenant dire que ce rapport peut prêter à confussion, car il remonte bien avant 1927. Voici les faits. Des négociations se poursuivirent entre M. Sweezey et les Robert. La première offre faite par Sweezey aux Robert ne comportait pas le paiement de cette vaste somme en espèces, non plus que de ces parts bénéficiaires et actions. En effet, M. Sweezey n'avait pas à cette époque projeté, ni conçu ni réalisé la constitution de la *Beauharnois Power Corporation*, cette corporation n'ayant été créée qu'en 1929. Il va sans dire que M. Sweezey avait conclu avec les Robert un accord dont il sera peut-être nécessaire de révéler plus tard les détails. Le 3 février 1927, M. H. B. Griffith, qui fut interrogé comme témoin à l'enquête, devint administrateur de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*. Rappelez-vous, monsieur le président, ce que je viens de dire: à cette époque, la *Beauharnois Power Corporation* n'avait été conçue sous aucune forme. En 1927 fut présentée une requête demandant la modification de la charte de la *Beauharnois Light, Heat and*

Power Company, et, le 17 mars 1927, — le fait a son importance — il fut présenté une requête pour demander que fût rendu un arrêté en conseil approuvant un canal de dérivation du lac Saint-François au lac Saint-Louis "facilement transformable en voie navigable de 30 pieds de profondeur", ainsi que l'utilisation de l'eau nécessaire sans entraver la navigation. Or, il ne fut pas donné suite à cette requête en mars 1927.

Le PRÉSIDENT: A qui cette requête fut-elle adressée?

M. MANN: Elle fut déposée le 17 mars 1927, mais il n'y fut pas alors donné suite.

Le PRÉSIDENT: Déposée où?

M. MANN: Au ministère des Chemins de fer et canaux, et elle demandait qu'un arrêté en conseil fût rendu. La requête est mentionnée page VIII du rapport du Comité. En mai 1927, M. Sweezey avait suffisamment progressé pour décider la formation du premier Syndicat, et c'est, en réalité, le point de départ des circonstances importantes. Il organisa ce qu'il dénomma le *Beauharnois Syndicate*. Il s'agissait d'un syndicat non constitué en corporation, mais possédant ses statuts, que reproduit le livre bleu, et ayant conclu des accords à signer par les membres qui se joignirent au Syndicat. Tous les détails se trouvent page 12 du rapport. Ce Syndicat, qui fut organisé le 12 mai 1927, fut dissous le 4 avril 1928. Je commenterai bientôt cette date, 4 avril 1928, quand j'aborderai le nouveau Syndicat, connu sous le nom de *Beauharnois Power Syndicate*, soit le deuxième Syndicat.

Le très hon. M. GRAHAM: Ce Syndicat n'était pas constitué en corporation?

M. MANN: Ni l'un ni l'autre n'était constitué en corporation. Page XII du rapport du Comité, sont mentionnés les noms des souscripteurs au Syndicat organisé en mai 1927, mais il ne faut pas oublier que ces personnes ne furent pas les souscripteurs primitifs. Ce sont les personnes qui, pendant toute la durée du Syndicat, en devinrent membres et souscrivirent aux 5,000 unités.

Le 13 juin 1927, M. Sweezey prit la haute main sur la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, et dès lors il établit son nouveau conseil d'administration. Le 11 janvier 1928, la Commission consultative nationale présenta son rapport. Le 17 janvier 1928, la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* adressa une requête au gouverneur général en conseil pour demander l'approbation, en vertu de la Loi de la protection des eaux navigables, du détournement de 40,000 p.-c.-s. Il serait peut-être à propos de mentionner en passant la pièce 1-A, qui contient le fameux arrêté en conseil (C.P. N° 422), rendu le 8 mars 1929. Cette requête du 17 janvier 1928 est celle qui, sous la réserve des modifications et conditions effectuées et imposées, devint l'arrêté en conseil (C.P. N° 422), du 8 mars 1929.

L'hon. M. CANNON: Vous dites que la requête devint l'arrêté en conseil?

M. MANN: La requête fut le fondement de l'arrêté en conseil du 8 mars 1929.

L'hon. M .CANNON: Ou elle en fut le motif?

M. MANN: Si vous préférez, je dirai que ce fut un motif de l'arrêté en conseil. Exprimez-vous comme bon vous semblera dans ce sens, et je serai satisfait.

Le très hon. M. GRAHAM: L'arrêté en conseil fut la réponse.

M. MANN: L'arrêté en conseil fut une réponse. Je puis dire que la pièce 1-A est une simple copie des Procès-verbaux de la Chambre des communes, et elle contient l'arrêté en conseil (C.P. N° 422). A la page 5, figure ce qui suit:

> Que la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* a demandé l'approbation de son projet d'aménagement et que, à cet égard, elle a présenté au gouvernement fédéral une requête pour se faire octroyer l'autorisation nécessaire afin de détourner l'eau du lac Saint-François vers le lac Saint-Louis et d'utiliser un débit initial de 40,000 pieds cubes

> à la seconde, et conformément aux dispositions de l'article 7 de la Loi de la protection des eaux navigables, chapitre 140 des Statuts revisés du Canada, 1927, la compagnie a demandé l'approbation des plans et de l'emplacement des ouvrages projetés à construire dans le fleuve Saint-Laurent, en ce qui concerne le détournement du cours d'eau susmentionné (Plans des ouvrages comprenant 12 planches et les devis de l'emplacement, sous forme de brochure, annexés) ; et ainsi de suite.

J'ai lu un extrait de l'arrêté en conseil (C.P. N° 422), mais l'arrêté indique que ce qui suit faisait partie de la requête de la compagnie:

> Au cas où la compagnie désirerait élargir son canal et en augmenter le débit d'eau avant la date à laquelle le gouvernement notifiera à la compagnie d'avoir à installer les écluses susmentionnées, la compagnie aura le droit d'élargir son canal et de détourner et d'utiliser en vue de l'exploitation de la force hydraulique tout le débit du fleuve Saint-Laurent entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis, à l'exception de l'eau nécessaire au flottage par le canal de Soulanges actuel et à l'exception de la quantité d'eau à l'utilisation de laquelle ont légalement droit les installations de force motrice existantes, si en même temps elle construit les écluses susmentionnées, ou si, alternativement, au gré du gouvernement, elle remet au gouvernement un dépôt qui constitue des garanties suffisantes pour assurer l'installation des écluses lorsque ces écluses seront nécessaires.

Telle et la substance de la requête que je viens de mentionner et qui, selon la suggestion du très honorable sénateur, a constitué une réponse, connue sous le nom de l'arrêté en conseil (C.P. 422).

Cela se passait en 1928. Cette question suscita naturellement un très vif intérêt parmi le public, et elle fit le sujet de nombreuses discussions. Elle fut même débattue au Sénat et à la Chambre des communes. Je me contenterai de vous renvoyer aux Débats du Sénat du 2 février 1928, pour indiquer les vues de quelques honorables membres quant à la grande importance de ce projet relativement à la force motrice.

Revenons maintenant aux Syndicats. Le 26 mars 1928, soit huit ou neuf jours avant la dissolution du premier Syndicat, vous constaterez que le sénateur Raymond admet franchement posséder 800 parts bénéficiaires dans ce Syndicat au nom du Crédit Général du Canada. C'était l'organisation financière utilisée pour ses entreprises. Mon ami, M. Smith, me rappelle que je devrais dire, en toute justice pour le sénateur Raymond, que le chèque du Crédit Général avait été déposé bien avant cela; les témoignages indiquent que le chèque avait été payé longtemps avant que le sénateur ne paraisse être devenu membre du Syndicat, lorsque les actions furent données et que des parts bénéficiaires lui furent attribuées. Le 4 avril 1928, 800 parts bénéficiaires de ce Syndicat furent attribuées à M. Frank Jones et à M. L. Clare Moyer. Le nom de M. Frank Jones ne figure plus dans la suite, parce que ce monsieur vendit ses parts dans le cours de quelques mois, et il encaissa les profits réalisables. A la même époque, le sénateur Raymond vendit ses parts. Les noms de ces messieurs ne figurent pas dans le deuxième Syndicat, si ce n'est que le sénateur Raymond acheta 350 parts d'une personne et une part d'une autre personne, dans le deuxième Syndicat, de sorte qu'il possédait 351 parts bénéficiaires dans le deuxième Syndicat. Le Syndicat qui nous occupe est le *Beauharnois Power Syndicate.*

Le 4 avril 1928, M. L. Clare Moyer, avocat, souscrivit 800 actions du premier Syndicat, et ces actions lui furent attribuées. C'est ce jour-là que fut dissous le premier Syndicat, et on a dit que ces actions avaient été acquises pour le compte de feu M. W. B. Sifton. Ces actions furent achetées à $37.50. Incidemment, les actions achetées par le sénateur Raymond étaient à $37.50, et M. Jones acheta les

siennes au même prix. Les autres actions furent acquises à des prix variant de $42 à $100 l'action, le prix moyen des actions étant approximativement de $46.92, je crois, y compris les quelque 600 actions qui furent gratuitement octroyées à M. Sweezey. Quand je dis "gratuitement", j'entends sans qu'il fût versé d'argent, mais en rétribution de services d'ingénieurs, d'autres services rendus et de renseignements fournis.

A la suite de la dissolution du premier Syndicat, le 4 avril 1928, le *Beauharnois Power Syndicate* fut formé le même jour. Tous les membres du premier Syndicat, le *Beauharnois Syndicate*, reçurent deux parts bénéficiaires dans le *Beauharnois Power Syndicate* contre une part du premier Syndicat, à dater du 4 avril 1928. En conséquence, les membres qui avaient souscrit 800 parts bénéficiaires du premier Syndicat entrèrent immédiatement en possession de 1.600 parts bénéficiaires. Et tous les autres membres furent traités dans la même proportion.

Le 18 mai 1928, un des honorables membres mentionnés dans l'enquête acquit des intérêts qui, d'après le témoignage de M. Moyer, étaient destinés à M. Sifton. L'honorable monsieur a déclaré publiquement, et dans sa déposition, qu'il acquit ces intérêts à cette date-là, bien qu'il ait aussi déclaré, dans son témoignage, que longtemps auparavant il avait eu des conversations au sujet de leur acquisition.

Sautant maintenant au 28 juin 1928, nous constatons l'existence d'un bail emphytéotique. L'honorable sénateur Béique sera en mesure d'expliquer à fond aux autres membres du Comité le sens du bail emphytéotique dans le droit français. En présence de l'honorable sénateur Béique et de M. Aimé Geoffrion, j'hésite à définir le bail emphytéotique. Quoi qu'il en soit, la durée de ce bail était de soixante-quinze ans. Il renferme dans son cadre non seulement un bail, mais le droit au sol, et il fut accordé sous l'entente que les présentes négociations avec le Gouvernement fédéral devaient avoir pour effet d'obtenir l'autorisation de détourner 40.000 p.-c.-s. du fleuve Saint-Laurent. Entre le 4 avril et le mois d'octobre 1928, M. L. Clare Moyer souscrivit 1.600 parts bénéficiaires du second Syndicat, le *Beauharnois Power Syndicate*. Ce serait l'équivalent des 800 parts primitives qu'il possédait dans le premier Syndicat. Tous les membres avaient ce droit de souscrire à $100, et M. L. Clare Moyer souscrivit 1.600 autres parts, assumant une obligation de $160.000, dont dix pour cent était exigible.

Le 28 octobre 1928, l'un des honorables sénateurs mentionnés dans l'enquête acquit, sous seing privé, tous les intérêts Moyer—c'est-à-dire qu'il acquit dans le Syndicat 3.200 parts bénéficiaires, et, d'après la déposition de M. Moyer, ces parts avaient été souscrites pour le compte de M. Sifton. En tout état de cause, l'honorable sénateur affirma dans son témoignage, et devant le Sénat, qu'en octobre 1928 il s'était porté acquéreur de ces parts—ce qui ne fait aucun doute—ces parts bénéficiaires lui ayant été transportées directement, pour devenir plus tard des espèces et des actions dans la *Beauharnois Power Company*. L'honorable monsieur a dit que, le 18 mai, il avait payé les parts à M. Sifton. On a dit, je pense que le paiement avait été effectué en obligations par les soins de M. C. A. Barnard, si ma mémoire est fidèle. Ces parts furent acquises le 18 mai, et en octobre l'honorable monsieur en devint le possesseur régulier, par un acte sous seing privé.

La *Sterling Industrial Corporation*, création de M. Henry, surgit en décembre 1928. Vous observerez que durant tout ce temps le Gouvernement était saisi de la requête de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, cette requête ayant obtenu plus ou moins de succès. Il m'incombe de signaler à votre attention la pièce Nº 75, un contrat entre la *Beauharnois Power Corporation*, de première part, et John P. Ebbs, de deuxième part, et une dénommée Lyla Brennan, de la cité d'Ottawa, sténographe au bureau de l'honorable sénateur Haydon, de troisième part. C'est un contrat fiduciaire, aux termes duquel les 2.000 parts bénéficiaires dans le *Beauharnois Power Syndicate* qui avaient été émises pour

les parts de la *Sterling Industrial Corporation* en octobre 1928, devaient être acquises par la *Beauharnois Power Corporation*. Ces cinq parts devaient être remises à Mlle Brennan pour être détenues par elle, en qualité de fiduciaire, et la provision pour l'acquisition de ces cinq parts, qui avaient été émises et qui dormaient, consistait en 2,000 parts bénéficiaires du *Beauharnois Power Syndicate*. Ce contrat fut conclu sous la condition que serait approuvée la requête de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* dont le Gouverneur en conseil était saisi.

Voici la condition:

> Si le gouvernement fédéral n'agrée pas la requête de ladite *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, demandant l'approbation de ses plans et de son emplacement, le ou avant le 28e jour de février 1929, le fiduciaire devra alors remettre audit Ebbs et/ou à ses nominataires les certificats d'actions de la *Sterling Industrial Corporation Limited*, et ladite *Marquette Investment Corporation*—

il s'agit d'une Corporation fiduciaire formée par Sweezey aux fins de négocier la garantie et le financement de la *Beauharnois Power Company*.

> —n'aura plus le droit d'émettre lesdites 2,000 parts bénéficiaires, ni aucune partie de ces parts, ni de certificats en vertu de ce contrat et de ladite résolution.

La vente était subordonnée à l'approbation de la requête de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*.

Maintenant, juste avant le 8 mars 1929, un avis fut envoyé à tous les intéressés pour les convier à discuter la requête de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, et la pièce 1-A révèle qu'à cette assemblée M. Aimé Geoffrion, C.R., qui était l'avocat de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, consentit, devant les protestations d'un certain nombre de compagnies, telles que la *Canada Steamships*, la *Canadian Light, Heat and Power Company*, et d'autres, à effectuer une modification très immédiate et complète dans la requête de la compagnie, et il dit de vive voix à l'assemblée que:

> La requête de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, actuellement pendante devant le gouverneur en conseil, tend purement et simplement à l'approbation des plans d'exploitation hydraulique, sous la réserve qu'il ne pourra être détourné du fleuve plus de 40,000 pieds cubes d'eau à la seconde, le volume d'eau capté au lac Saint-François devant être reversé au lac St-Louis et servir aux besoins de force motrice de la Compagnie entre ces deux endroits; et la réquérante se rallie d'avance à toute condition imposant cette restriction que le Gouvernement pourra exiger et à tout libellé que le Gouvernement pourra juger satisfaisant. Si les ingénieurs estiment qu'il convient de modifier les plans conformément à cette déclaration, la Compagnie se soumettra à cette modification.

Le 14 février 1929, M. R. A. C. Henry fut nommé sous-ministre des Chemins de fer et canaux et, le 8 mars 1929, fut rendu le fameux arrêté en conseil (N° 422), qui est la pièce 2-A, et est contenu dans la pièce 1-A.

Le 25 juin 1929, à la suite de l'arrêté en conseil (C.P. 422), un contrat fut conclu entre le ministère des Travaux publics et la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*. A la suite de ce contrat, des plans modifiés furent déposés le 23 juillet et, le 29 juillet, fut déposée une nouvelle demande visant l'acquisition de 9,064 pieds de la digue de Hungry Bay. Je puis dire que cette digue fut construite par le gouvernement fédéral après l'achèvement du canal Beauharnois. Le canal Beauharnois fut construit en 1845; plus tard, le bief d'amenée fut agrandi, puis furent construits des ouvrages hydrauliques qui occasionnèrent des inondations et d'autres dégâts, et une digue fut construite le long de la plage. La partie de

cette carte (pièce 18) la plus rapprochée de moi est le lac Saint-François. Le fleuve coule au nord de la Grande Ile, laquelle est située entre la rive nord et la ville de Valleyfield. Cette digue fut construite le long de ce qui serait la rive ouest de la section de Soulange, et elle est indiquée par une ligne sur la pièce que je vous montre.

La requête du 29 juillet avait pour objet l'acquisition, dans le voisinage, d'un mille et trois quarts de la digue de Hungry Bay. Cela se passait avant la formation de la *Beauharnois Corporation*. Puis nous arrivons au 7 août 1929. La preuve révèle — je m'exprime en termes généraux — que des plans auraient dû être produits et que les plans d'ensemble auraient dû être approuvés, mais ils ne furent ni produits ni approuvés suivant les conditions stipulées dans les arrêtés respectifs. Le rapport n'expose ces faits que d'une façon générale, et je les expose ici de la même façon, s'il devient jamais nécessaire, au cours de l'enquête, de discuter les problèmes de génie. Mais les plans ne furent pas approuvés et, le 7 août, cette gigantesque entreprise hydroélectrique était commencée sans qu'eussent été définitivement approuvés les plans de l'entreprise.

Le 17 septembre 1929, la *Beauharnois Power Company* fut constituée en corporation au bureau de McGiverin, Haydon & Ebbs. La constitution de cette compagnie eut pour conséquence la création de certaines compagnies affiliées: la *Beauharnois Construction Company*, la *Beauharnois Transmission Company*, la *Beauharnois Land Company*, la *Beauharnois Railway Company*, et la *Marquette Construction Company*, laquelle était une compagnie du Delaware organisée afin de prendre à sa charge et de louer les machines américaines. Ces compagnies étaient la création de la *Beauharnois Power Company*.

Le 31 octobre 1929, un accord fut conclu entre le *Beauharnois Power Syndicate*, la *Marquette Investment Corporation* et la *Beauharnois Power Corporation*, qui est l'organisation de la *Beauharnois Power Company*. C'est la pièce N° 55. Il ressort de cette pièce et des négociations survenues au bureau de la société légale McGiverin, Haydon et Ebbs, que le *Beauharnois Power Syndicate* avait l'intention de vendre à la *Beauharnois Power Corporation* tous les droits, titres et intérêts que le *Beauharnois Power Syndicate* avait acquis au cours de la série d'événements que je vous signale depuis une heure et demie. Le montant, soit $4,750,000 comptant, devait être payé au *Beauharnois Syndicate*, une somme de $10,000 devant servir à liquider le *Beauharnois Power Syndicate* et à acquitter les engagements. De plus, les membres du Syndicat devaient avoir la faculté de souscrire aux actions de la classe A de la *Beauharnois Power Corporation*, jusqu'à concurrence de un million, au prix de $1 l'action. Le même jour, fut conclu entre la *Beauharnois Power Company* et la *Newman, Sweezey and Company*, dont M. Sweezey était la cheville ouvrière, un accord comportant engagement d'acquérir $30,000,000 d'obligations de la *Beauharnois Power Corporation* à quatre-vingt-dix, soit $27,000,000 (titres à six pour cent), le prix étant $30,000,000 d'obligations et 770,000 actions des titres de la classe A.

Le 5 décembre 1929, la législature de Québec rendit un arrêté en conseil autorisant le transport et la cession de certains baux de force motrice à Beauharnois, qui avaient été dévolus à des filatures de coton, et ces baux furent cédés à la *Beauharnois Power Corporation*. La conséquence nette fut que la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, dont la *Beauharnois Power Company* possédait tous les titres—tout l'actif avait été transféré par le *Beauharnois Power Syndicate*—fut alors investi du droit de détourner 53,072 pieds cubes à la seconde du fleuve Saint-Laurent sur un débit estimatif total de 230,000 pieds cubes à la seconde.

Le 17 décembre 1929, le *Beauharnois Power Syndicate*—il s'agit du second Syndicat—fut dissous—vous trouverez les détails à la page 13 du rapport. Alors 5,200 parts sur les 25,000 dans ce Syndicat, furent nécessairement dévolues à M. John P. Ebbs, au nom de l'honorable monsieur. En conséquence, le Syndicat avait évidemment reçu les $4,750,000, partagés proportionnellement

entre ses membres. Le Syndicat reçut donc $150 en espèces et quarante actions des titres de la classe A de la *Beauharnois Power Corporation* pour chaque part bénéficiaire du *Beauharnois Power Syndicate.*

Monsieur le président, l'exposé chronologique nous a conduits à 1930, et il ne me paraît pas nécessaire de le pousser plus avant pour le moment.

Les faits que vous aurez à étudier concerne l'honorable Andrew Haydon, l'honorable Wilfrid Laurier McDougald et l'honorable Donat Raymond. Le sénateur Haydon a été appelé au Sénat le 11 mars 1924. C'est un avocat de réputation, un gradué de l'université Queens et un gouverneur de l'université Queens. L'honorable Wilfrid Laurier McDougald a été appelé au Sénat le 25 juin 1926. Il a deux fois été président de la Commission du port de Montréal, ayant été nommé la première fois en janvier 1922, et la deuxième fois en octobre 1926. C'est un gradué de l'université McGill. L'honorable Donat Raymond, qui a été nommé sénateur le 22 novembre 1926, est bien connu dans les milieux financiers de Montréal. Tous trois sont des hommes distingués, instruits, riches et de grande responsabilité financière.

Ces messieurs ne sont pas mis en accusation devant ce Comité; leurs noms sont mentionnés dans le rapport du Comité de la Chambre des communes auquel votre Comité a jugé à propos de donner suite. Ils ne sont aucunement mis en accusation devant ce Comité. Ils comparaissent ici parce qu'une enquête est instituée sur certains faits exposés et parce que leurs noms ont été mentionnés dans les témoignages rendus devant le Comité de la Chambre des communes. Il est juste d'ajouter que ces messieurs ont, dans une certaine mesure, répondu aux suggestions formulées contre eux. Le sénateur Haydon a été dans l'impossibilité de comparaître devant le Comité, un certificat du médecin —du Dr Argue, je crois— ayant attesté que le sénateur ne pouvait comparaître. Le sénateur Raymond a comparu. Sa déposition se trouve aux pages 805 et 815, et je me contenterai de la signaler à votre attention. Le sénateur McDougald a également comparu devant le Comité des communes. Sa déposition est très longue, et je la signale aussi à votre attention. Je puis ajouter, monsieur le président, que l'honorable sénateur McDougald s'est aussi défendu dans les discours qu'il a prononcés devant le Sénat, le 19 avril 1928, le 30 mai 1931 et le 16 juillet 1931. Si vous désirez savoir les numéros des pages, je puis vous les indiquer. Le premier discours, celui du 19 avril, se trouve à la page 236 des Débats du Sénat de 1928; le discours du 30 mai 1931 se trouve aux pages 125 et suivantes des Débats du Sénat de cette année-là; et celui du 16 juillet se trouve aux pages 433 et suivantes. Pour le moment, je ne commenterai pas ces discours.

Il vous appartient de juger, messieurs, qu'il ne s'agit pas du procès de particuliers; il s'agit de délibérer si la dignité et les privilèges du Sénat ont été attaqués, et si quelques-uns de ses membres se sont rendus coupables d'infraction, d'abus de confiance ou de corruption, ont manqué à leurs devoirs de sénateurs ou d'hommes occupant des charges publiques, ou si leur conduite a été incompatible avec la qualité de gentilhomme, ou s'ils ont subordonné leurs devoirs d'hommes publics à leurs intérêts personnels. Selon le désir du Sénat et l'obligation qu'il a assumée envers ces honorables messieurs, envers le Sénat et envers le public canadien, je suggère, monsieur le président, que cette enquête soit aussi approfondie et rigoureuse que possible, et que ces messieurs aient toutes les facilités voulues pour assigner les témoins qu'ils désirent interroger à fond. Ils pourront avoir l'avantage d'interroger contradictoirement tout témoins que vous jugerez à propos d'appeler. De la sorte, pleine lumière pourra être faite sur cette question qui a porté atteinte à l'intégrité des honorables messieurs, comme elle a préjudicié à la dignité et à l'honneur du Sénat. Tout doit être mis en œuvre afin d'obtenir justice et de savoir la vérité, pour permettre aux membres du Comité de remplir leur devoir envers la population canadienne et envers l'honorable Sénat dont ils font partie.

La séance est suspendue jusqu'à trois heures et demie de l'après-midi.

La séance est reprise à trois heures et demie.

Tous les membres du Comité étant présents.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, quelle sera maintenant notre attitude?

M. MANN: Monsieur le président, les préliminaires de cette enquête ont pris beaucoup moins de temps que nous ne le croyions. Dans les circonstances, certains témoins ont été convoqués; mais plutôt que de les garder ici dans l'inactivité, on leur a demandé de comparaître demain matin. J'apprends qu'un témoin assigné est présent. S'il désire rendre témoignage, il le peut, mais sous la réserve qu'il reviendra à une date ultérieure pour être interrogé contradictoirement. Si le Comité désire entendre M. Aimé Geoffrion, je n'ai aucune objection, sous la réserve que le témoin recomparaisse plus tard pour être contre-interrogé.

L'hon. M. BÉIQUE: Vous pourriez peut-être attendre qu'il ait rendu témoignage.

M. GEOFFRION: Je n'ai aucune objection à comparaître de nouveau, si un contre-interrogatoire est nécessaire. Je tâcherai d'éviter cette nécessité, mais s'il le faut, je comparaîtrai de nouveau.

M. MANN: Nous n'avons aucune objection à ce que M. Geoffrion soit interrogé.

L'hon. M. MCMEANS: Qui l'appelle?

L'hon. M. BÉIQUE: Il est appelé par le Comité. On a déclaré l'autre jour que M. Geoffrion serait interrogé.

Le PRÉSIDENT: Il est appelé à la demande du sénateur Béique. Quelqu'un d'entre vous a-t-il objection?

L'hon. M. BÉIQUE: Avec le consentement du sénateur Raymond.

M. MANN: Nous sommes informés par le sénateur Raymond qu'il appelle M. Geoffrion.

L'hon. M. MCMEANS: Il est témoin pour le sénateur Raymond.

M. MANN: Oui, si je comprends bien.

M. VIEN: C'est, je crois, à la demande du sénateur Béique, l'un des membres du Comité, que M. Geoffrion comparaît aujourd'hui. C'est la situation, telle que je la comprends.

L'hon. M. BÉIQUE: C'est à ma demande qu'il a été convoqué pour être interrogé aujourd'hui.

M. VIEN: C'est ce que je crois.

AIMÉ GEOFFRION, C.R., Montréal, Québec, comparaît comme témoin, et, après avoir été dûment assermenté, dépose ainsi qu'il suit:

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un doit-il l'interroger, ou le témoin doit-il faire une déclaration?

Le TÉMOIN: Je n'ai pas de déclaration à faire. Qu'on m'interroge.

L'hon. M. Béique:

D. Vous, ou votre société légale, avez représenté le sénateur Raymond, je pense, et vous aviez un compte pour vos services?—R. Non, monsieur Béique, le compte dont vous parlez probablement—dans l'affaire que vous avez récemment discutée avec moi—était pour services rendus à la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, et le nom de M. Raymond a figuré au sujet d'appels téléphoniques ou d'entrevues.

D. Avez-vous une copie du compte?—R. J'en ai un extrait.

Le président:

D. Vous avez comparu devant le Comité de la Chambre des communes?—R. Non. Dans le rapport du Comité, vous trouverez une suggestion que, dans le compte de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, le nom de M. Raymond a figuré relativement à des conversations téléphoniques et à des entrevues que nous avons eues ensemble. Et on a suggéré, insinué ou inféré que M. Raymond avait pris une part très active dans cette affaire, soit en exerçant son influence, soit d'autre façon; et l'on m'a demandé de comparaître ici pour expliquer les détails de ces comptes. Et si vous désirez que je vous donne l'explication, je n'y ai aucune objection.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Ainsi qu'on l'a dit, M. Raymond a déjà été personnellement intéressé à titre de membre du Syndicat qui détenait les actions de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, et il y était fortement intéressé. C'est pourquoi il était l'un de mes clients. Or, jusqu'au mois d'août 1928, mes services concernaient entièrement les intérêts de Québec. Je ne suppose pas que cet aspect de l'affaire vous intéresse. Si elle ne vous intéresse pas, comme je le suppose, j'expliquerai la partie de mes services que j'appellerai mon activité à Ottawa. Cette activité remonte au mois d'août 1928 et, autant que je puisse dire, c'est en août 1928 qu'on m'a, pour la première fois, demandé de m'occuper de l'affaire, en ce qui concernait Ottawa. La requête présentée à Ottawa avait été adressée longtemps auparavant. D'autres personnes intéressées dans la compagnie s'étaient occupées de l'affaire à Ottawa, mais autant que je puisse en juger d'après la note de frais, c'est seulement vers la fin d'août 1928 que je fus appelé à m'occuper de l'affaire à Ottawa.

M. Mann:

D. Excusez-moi, monsieur Geoffrion, si vous voulez examiner la pièce 114, il ne s'agit pas du compte que nous discutons en ce moment, mais du compte antérieur; il paraît se clore en juillet 1928 et partir de 1927.—R. J'ai deux comptes.

D. Si vous parlez d'un autre compte, vous plairait-il de nous renseigner?—R. Voici. Le bail fut signé en mai 1928, dans Québec. Ce compte se rapporte à Québec. Il va sans dire que je discuterai cette partie du compte, si vous le désirez. Ce compte représente entièrement des services rendus dans Québec.

Le PRÉSIDENT: Cette pièce porte-t-elle un numéro?

M. MANN: Le numéro 114.

L'hon. M. MCMEANS: Services rendus à la compagnie?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Mann:

D. Et payés par la compagnie. Cette pièce paraît être mentionnée comme étant votre compte. C'est le seul que j'ai pu découvrir dans le dossier?—R. Il en existe un autre, vu qu'il couvre mes services auprès de la législature de Québec et auprès du gouvernement de Québec.

D. Ce compte a-t-il été produit devant le comité de la Chambre?—R. Je l'ignore; j'étais en Europe et je ne sais ce qui est survenu. Tout ce que je puis vous dire, c'est que, d'après mes livres, j'ai un compte pour services auprès de la Législature de Québec et du gouvernement de Québec, et il concerne l'obtention de l'arrêté en conseil et du bail. Puis il y en a un autre au sujet d'affaires subséquentes, et il comprend mon activité à Ottawa qui a dû commencer, ainsi que je dis, en août 1928.

L'hon. M. COPP: Un compte de cette nature a-t-il été déposé parmi les pièces?

M. MANN: Je n'en trouve pas d'autre que le compte 114.

M. Mann:

D. Vous parlez de choses sur lesquelles nous n'avons aucun renseignement par écrit, à moins que vous ne consentiez à déposer ce compte?—R. Je n'ai pas d'objection à le déposer.

M. SMITH: Le Comité n'en est pas saisi.

Le TÉMOIN: Le compte concerne exclusivement des services rendus dans Québec. Je ne pense pas qu'il vous intéresse.

L'hon. M. Béique:

D. Bornez-vous à nous en exposer l'objet.—R. Dans Québec, j'étais chargé de deux services. Je devais en premier lieu obtenir de très légères modifications à l'ancienne charte de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*. Des études techniques avaient révélé que l'endroit où la prise d'eau du lac Saint-François avait été située par l'ancienne loi n'était pas praticable comme entreprise technique. L'endroit dut être déplacé de plusieurs centaines ou milliers de pieds au nord ou au sud, je ne me rappelle plus. Il en fut de même pour la sortie. Il me fallut faire adopter une loi pour permettre le déplacement de la prise d'eau et de la sortie et rendre praticable les travaux de génie. Je ne divulguerai aucun secret en disant que les compagnies de force motrice concurrentes me firent une rude opposition lorsque je demandai l'adoption d'un projet de loi plutôt anodin. Ces compagnies savaient parfaitement que le projet technique tel que contenu dans la charte primitive était impraticable, et que les modifications le rendraient praticable. Lors de ma première démarche à Québec, on me fit une terrible opposition. Je ne m'étais pas encore abouché avec le gouvernement quant au projet même, et le gouvernement n'en savait rien. Je crus donc que le meilleur moyen était de retirer mon bill. A la session suivante, lorsque je présentai mon projet de loi à la législature, le gouvernement savait que mes clients étaient sérieux, que l'entreprise était réalisable et qu'une vaste quantité d'énergie électrique pouvait être exploitée à cet endroit. Je réussis à convaincre le gouvernement que l'entreprise était avantageuse et, la deuxième année, mon projet législatif fut déposé et adopté en dépit de l'opposition. Puis je discutai avec le gouvernement les termes de l'arrêté en conseil—lequel paraissait acceptable à mes clients—mais l'arrêté imposait les plus dures conditions qu'aucun gouvernement de Québec eut jusque-là imposé à une compagnie. Après avoir discuté le point avec mes clients, ils acceptèrent la situation, et ce fut la fin, à Québec. Mais on a laissé entendre que ces consultations alors survenues avec M. Raymond indiquaient qu'il se servait de son influence. Il ne l'a aucunement exercée; il avait acquis un certain intérêt financier, et depuis la date de cette acquisition j'eus avec M. Raymond quelques entrevues, pas très fréquentes, ainsi que le compte en fait foi. Je lui procurai certains renseignements, je reçus ses instructions, et je réunis ces intéressés pour leur demander si cette condition leur était acceptable.

Le président:

D. Qui représentiez-vous?—R. La compagnie.

D. Le *Beauharnois Syndicate*?—R. Le *Beauharnois Syndicate*—je vous demande pardon.

M. Mann:

D. La compagnie n'avait pas encore été créée?—R. Non; je représentais la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, dont les titres étaient l'entière propriété du Syndicat; par conséquent, les membres du Syndicat étaient pour ainsi dire mes clients. Ces personnes vinrent me consulter en certaines occasions au sujet de la situation, ou pour savoir quelle était la ligne de conduite à suivre, ou pour discuter avec moi la question de savoir si telle ou telle condition était acceptable.

D. Le Syndicat tenait la bourse—R. Oh, oui, le Syndicat tenait les fonds, quand il s'est agi d'Ottawa.

L'hon. M. Chapais:

D. C'était en 1927?—R. C'était en 1927.

D. Vous êtes venu deux fois. Vous êtes devenu intéressé en 1927 et 1928? —R. En 1927, je découvris que mon plan n'était pas mûr; le gouvernement n'en savait rien, et je retirai mon bill.

D. Les compagnies vous ont-elles vivement combattu ici?—R. Lors de ma première tentative, je constatai que je ne réussirais pas, mais la deuxième fois je remportai le plus grand succès. A Ottawa, mes difficultés furent entièrement d'ordre légal et non technique. Ma théorie était alors et est encore—théorie qui me paraît parfaitement juste—que les ressources hydrauliques sont entièrement du domaine provincial; c'est pourquoi nous avions demandé à la province une concession. Nous ne nous sommes adressés au fédéral que pour faire décider l'approbation ou la désapprobation en vertu de la Loi de la protection des eaux navigables. Si nous avions raison sur ce point, le rôle du gouvernement fédéral devait se borner à demander à ses ingénieurs de présenter un rapport à ce sujet. Si le rapport des ingénieurs était favorable, dans ce sens que la navigation n'était pas entravée notre projet devait être approuvé. La décision était judiciaire. Si les ingénieurs avaient été d'avis que la navigation serait entravée ils étaient tenus de le déclarer. Il s'agissait exclusivement d'un point technique. Je n'ai pas eu besoin de consulter M. Raymond, dont les connaissances comme ingénieur ne me paraissent guère utiles.

L'hon. M. McMeans:

D. Cela dépend du genre d'ingénieur?—R. J'ai mes ingénieurs, et ils débattaient la question avec les ingénieurs du gouvernement, mais un deuxième point surgit, à savoir que ces eaux appartenaient au Fédéral. J'entrepris d'abord de convaincre le ministère de la Justice que cette prétention était mal fondée. Je ne tenais pas à porter l'affaire devant la cour Suprême, car j'étais pressé, et l'affaire aurait pu être portée devant le Conseil privé, ce qui aurait entraîné un long délai. Je suggérai donc au gouvernement d'insérer dans l'arrêté en conseil une clause portant qu'il ne s'agissait que d'une approbation en vertu de la Loi de la protection des eaux navigables, et que si, dans la suite, le fédéral était reconnu propriétaire des eaux, l'affaire serait alors remise en question. A l'époque, mon idée ne fut pas acceptée. Le gouvernement insista pour que l'affaire fut portée devant la cour Suprême, laquelle rendit un jugement en notre faveur, ce qui fut considéré comme une victoire pour la province. Le fédéral n'interjeta pas appel; il se rallia à mon idée et consentit à m'accorder un arrêté en conseil qui contiendrait une clause comportant que si le gouvernement fédéral possédait des droits, il faudrait alors entamer de nouvelles négociations. Je discutai alors avec le gouvernement fédéral les termes de cet arrêté en conseil. M. Raymond ne pouvait m'être d'aucune utilité. Je n'avais besoin d'aucune influence. Il s'agissait purement d'un point de droit, de négociations et de conditions. Je relève en tout huit entrevues avec M. Raymond, au cours des sept mois. Elles sont toutes de même nature. Il ressort que j'ai dû lui demander des précisions, ou qu'il désirait une entrevue avec moi; mais je n'ai jamais eu besoin de son influence, car mon domaine d'action — je ne parle pas du domaine d'autres personnes — n'exige aucune influence. Il s'est tout simplement agi de points de droits ou de termes du contrat.

M. Vien:

D. Monsieur Geoffrion, voulez-vous prendre cette pièce 114 et examiner certaines inscriptions à la première page, à l'endroit où le nom du sénateur Raymond est mentionné une ou deux fois?—R. A la première page?

D. Oui, à la première page.—R. J'ai en main un extrait préparé par mes employés, et cet extrait indique les endroits où figure le nom du sénateur Raymond. Le 10 septembre, entrevue avec le sénateur Raymond, le 14 septembre...

L'hon. M. Cannon:

D. Quelle année?—R. 1927. Et le 19 septembre, puis rien jusqu'en décembre.

M. Vien:

D. Au cours de ces entrevues, avez-vous de quelque manière sollicité ou recherché l'influence du sénateur Raymond?—R. J'ai sans doute discuté l'affaire de Beauharnois, mais je n'ai certes pas demandé au sénateur son influence, parce que je n'en avais pas besoin. Mon domaine d'activité ne l'exigeait pas.

D. En est-il ainsi de toutes les entrevues mentionnées dans ce compte?—R. Nécessairement.

D. En ce qui concerne le sénateur Raymond?—R. C'est ce que je m'efforce de dire. Toute mon activité était d'une nature qui n'exigeait absolument aucune influence.

M. VIEN: C'est tout, je vous remercie.

M. MANN: Est-ce tout?

M. Robertson:

D. Monsieur Geoffrion, serait-il exact de dire qu'à partir d'août 1928, vous étiez chargé de la requête qui tendait à obtenir l'arrêté en conseil afin de faire approuver cette requête?—R. Je m'en occupais assurément. Je ne sais si j'étais le seul à m'en occuper à titre d'avocat; mais je m'en suis certainement occupé, à l'occasion, depuis août 1928 jusqu'en mars.

D. Et vous rappelez-vous que le colonel Thompson ait agi suivant les instructions de la *Dominion Securities Corporation*?—R. Il y en avait beaucoup. J'étais l'un des avocats.

Q. Il s'agissait de points de droit?—R. En ce qui me concerne, il ne s'est jamais agi que de points de droit.

L'hon. M. Cannon:

D. Monsieur Geoffrion, vous avez dit au Comité que ce compte, déposé comme pièce 110, couvre vos services pour votre activité dans Québec.

M. MANN: Pièce 114, monsieur Cannon.

L'hon. M. CANNON: Pièce 114.

Le TÉMOIN: J'expliquerai tout d'abord ce point. Si M. Mann préfère m'interroger contradictoirement, il constatera que durant cette période je suis allé une seule fois à Ottawa. Je crois m'en rappeler le motif, c'était certainement au sujet de Québec, car à cette époque je n'avais ni le bail ni l'arrêté en conseil, ni même un projet de loi. C'était, je crois, parce que les gens de Québec avaient suggéré l'idée, à laquelle le gouvernement avait acquiescé, que je ferais peut-être mieux de faire d'abord approuver mon projet par le gouvernement fédéral. Je suppose que chaque gouvernement préfère passer le fardeau à l'autre gouvernement. En tout cas, l'expérience m'a appris qu'ils le passent. On m'a dit que je devais d'abord m'adresser à Ottawa. Règle générale, nous sommes obligés d'obtenir notre concession de la province, puis d'aller la faire approuver à Ottawa. Quoi qu'il en soit, je suis venu ici et j'ai eu une entrevue avec les ingénieurs du département, mais je n'ai reçu aucun encouragement dans ce sens. C'est la seule fois que je sois alors venu à Ottawa, et tous mes autres services concernaient Québec.

L'hon. M. Cannon:

D. Au cours de l'enquête tenue l'an dernier à la Chambre des communes, il a été fait allusion à certains articles de votre compte où le nom du sénateur McDougald était mentionné?—R. Les mêmes observations s'appliquent.

D. Si vous voulez examiner le compte, les dates sont, je pense; le 10 décembre, le 17 décembre 1927, et le 9 janvier?—R. Le 10 décembre?

D. Le 10 décembre, oui.—R. Aucune inscription relative au sénateur McDougald le 10 décembre.

D. Je relève, une semaine plus tard, à la date du 17 décembre "Entrevue avec le sénateur McDougald".—R. Oui.

D. Monsieur Geoffrion, voulez-vous indiquer au Comité, si vous vous rappelez les événements après cet intervalle d'années, quel a pu être le motif de ces entrevues?—R. Je ne le puis pas. Je ne puis qu'en indiquer la nature générale et conjecturer, d'après mon souvenir des particularités, quelle fut la nature générale de l'entrevue avec ces personnes. Je ne puis aller au delà.

D. A cette époque, le sénateur McDougald était le président de la Commission du port de Montréal, n'est-ce pas?—R. Je n'en ai aucun doute.

D. Et vous étiez l'avocat de la Commission du port?—R. Oui.

D. A cette époque, la Commission du port était-elle de quelque manière générale concernée dans des projets de force motrice?—R. Je vous dis, monsieur Cannon, que je tâche de me rappeler. Il me paraît très improbable que j'aie imputé sur le compte de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* des services rendus à la Commission du port de Montréal. Il est possible que j'aie essayé de voir M. McDougald en sa qualité de président de la Commission du port de Montréal afin de constater son attitude. C'est une possibilité; mais de là à suggérer que j'aie pu porter cela au compte de la Commission du port de Montréal...

D. Je ne l'ai pas suggéré.—R. J'ai pu le faire par erreur; mais ce n'est pas probable.

D. Je n'ai jamais suggéré que vous ayez imputé sur le compte de la Beauharnois des services qui devaient être portés au compte de la Commission du port de Montréal. J'ai exprimé l'idée que vous auriez pu avoir une entrevue avec le sénateur McDougald en sa qualité de président de la Commission.—R. C'est possible, car je sais qu'une grande agitation régnait dans Québec. La *Canada Steamships,* entre autres, nous combattait. On avait suggéré que les niveaux d'eau dans le port pouvaient s'en ressentir, et il se pourrait que j'aie téléphoné au sénateur McDougald à ce sujet, mais je ne sais pas.

M. MANN: Vous avez, je pense, exprimé votre consentement à nous transmettre cet autre compte. Vous pourriez l'envoyer pour qu'il puisse être déposé comme pièce 131 devant le Comité. Sous la réserve convenue, je ne pense pas avoir d'autres questions à poser. En avez-vous, monsieur Smith?

M. SMITH: Pas en ce moment.

M. MANN: Merci, monsieur Geoffrion.

M. VIEN: Monsieur le président, si la chose est régulière, je désirerais demander la permission que le sénateur Raymond fasse un bref exposé de fait, à cause de certaines observations contenues dans le quatrième rapport du Comité de la Chambre des communes qui a été déposé ce matin. Cet exposé ne durera que quelques minutes, et votre tâche sera facilitée, je pense, si vous permettez au sénateur de le faire en ce moment. Si la chose est régulière, le sénateur est prêt à le faire maintenant.

M. MANN: Monsieur le président, étant donné les vues formelles de ce Comité et la décision prise ce matin—je sais que le Comité ne désire en aucune façon créer de difficulté au sénateur Raymond ni à qui que ce soit—nous avons décidé de procéder par ordre chronologique. Mais si le sénateur Raymond croit que le refus de lui permettre de faire un exposé lui cause une injustice, je puis

dire en ma qualité d'avocat du Comité que je n'ai aucune objection à l'entendre, sous la même réserve qu'il comparaisse de nouveau plus tard.

M. VIEN: Il sera nettement entendu que le sénateur Raymond restera toujours à la disposition du Comité et des avocats sur avis de comparution, pour être interrogé une ou plusieurs fois, ou pour être contre-interrogé.

M. SMITH: M. Geoffrion a été entendu parce qu'il avait un important engagement. Si le sénateur Raymond compte être régulièrement ici, ainsi que son avocat l'affirme, je ne vois pas la raison de l'entendre maintenant. Quoi qu'il en soit, nous nous en remettons entièrement au Comité.

L'hon. M. BÉIQUE: Je ne vois aucune objection. Il ne s'agit pas d'une longue déclaration.

M. VIEN: Elle est très courte.

Le PRÉSIDENT: Il me semblait que nous allions procéder, que les avocats du Comité allaient appeler les témoins. Il serait plus régulier, je pense, qu'ils appellent leurs témoins et terminent leur cause, puis qu'ils permettent au sénateur Raymond de répondre, tout comme les autres messieurs.

M. MANN: Ce serait la manière logique de procéder.

M. VIEN: Je reconnais, monsieur le président, que ce serait la procédure logique devant une cour de justice. Le rapport du Comité de la Chambre des communes a été déposé ce matin devant votre honorable Comité, mais le rapport renferme une couple d'inexactitudes que le sénateur juge à propos de faire corriger dès maintenant, et nous croyons que ces corrections aideront les avocats dans la conduite de l'enquête et seraient utiles au Comité dans l'accomplissement de ses fonctions. Je ne crois pas que l'ordre établi par les avocats en soit bouleversé. Bien au contraire, ces corrections seraient utiles.

Le PRÉSIDENT: Oui. Mais, monsieur Vien, du moment que nous avons retenu des avocats, il n'est pas juste que nous leur dictions leur ligne de preuve. Vous ne seriez pas satisfait si vous étiez l'avocat.

M. VIEN: Devant une cour de justice, le cas serait différent; mais ce matin le savant avocat a eu l'extrême prudence de déclarer nettement qu'il n'y avait aucun accusé à la barre. Jusqu'ici, et nos délibérations se poursuivront pendant quelque temps encore, le Comité s'est borné à constater les faits, et aux fins de cette constatation je pense que si vous pouviez consacrer trois, quatre ou cinq minutes au plus à l'audition du sénateur Raymond, sa déclaration serait utile.

M. ROBERTSON: Monsieur le président, m'est-il permis de soulever un autre point qui se rattache directement à cette question? Le sénateur Haydon avait l'intention de comparaître devant le Comité et de faire une déclaration d'une nature peut-être analogue à celle que mon ami a mentionnée. Il ne s'agit pas d'une déposition, mais le sénateur a cru utile de suppléer, dès le début et avant l'audition des témoignages, à la déclaration d'ouverture des avocats du Comité, et d'expliquer lui-même sa propre attitude. Il ne s'agit aucunement de témoignage, mais plutôt d'explications que le Comité pourra peser comme il l'entendra. Toutefois, je n'ai pas de déclaration, car le sénateur n'est pas en état de comparaître ici. J'ai cru que si une telle déclaration devait être admise, le sénateur pourrait me la préparer pour demain matin. Il est très regrettable que le sénateur soit dans l'impossibilité de comparaître devant le Comité, parce qu'il pourrait alors faire lui-même sa déclaration, au lieu de passer par moi. C'est le point que je tenais à signaler à l'attention du Comité.

M. MANN: J'ai cru, monsieur le président, que, d'après la suggestion de M. Vien, le sénateur Raymond désirait faire une déclaration afin de corriger certaines inexactitudes. L'expression "corriger certaines inexactitudes" peut avoir un sens assez vaste. Nous avons cependant fait remarqueer, il y a quelques instants, que si le sénateur Raymond se croyait victime d'une injustice, nous n'avions aucune objection à ce qu'il rectifie certaines inexactitudes. Mais je ne

suis pas d'avis que la procédure du Comité soit bouleversée par une pareille correction d'inexactitudes. Strictement parlant, il ne s'agit pas d'une cour de justice, selon la remarque de mon ami M. Cannon. En même temps, nous avons pris la peine d'établir un ordre chronologique qui nous permet de procéder, et si des déclarations de ce genre doivent se produire, la marche de la procédure en sera très fortement bouleversée. Il est permis de faire une déclaration pour corriger des inexactitudes, et nous ne nous y opposons en aucune manière, mais ces déclarations ne devraient pas précéder l'interrogatoire des témoins.

L'hon. M. COPP: Si j'ai bien compris le sénateur Raymond demande la permission de faire cette déclaration pour le motif que le rapport nous est transmis par le Comité de la Chambre des communes. De l'avis de M. Vien, il a régné une certaine confusion à l'égard de ce rapport, et le dossier nous est aujourd'hui soumis tel quel. Et si le sénateur tient à faire une déclaration sur un sujet qui, à mon sens, nous a été soumis par mégarde ou par erreur, il me semble que le sénateur devrait avoir le privilège de faire aujourd'hui une mise au point.

L'hon. M. ROBINSON: Tous les sénateurs n'ont-ils pas, de toute façon, le privilège de prendre la parole dans ce Comité? Tout sénateur possède ce privilège dans les comités de la Chambre.

L'hon. M. MCMEANS: Seriez-vous offensé s'il ne vous était pas permis de faire une déclaration avant le temps régulier? Il peut être indifférent que vous la fassiez maintenant ou plus tard, mais si la marche de la procédure établie par les avocats doit par là être bouleversée, il me semble qu'il serait préférable de remettre la déclaration au jour propice. S'il ne doit être causé aucune injustice, je suggère que les avocats continuent à procéder dans l'ordre qu'ils ont établi. Toutefois, si vous croyez qu'une injustice vous sera ainsi causée, je vous dirai de produire votre déclaration; mais s'il s'agit simplement de vous accommoder, je ne comprends pas que cela doive bouleverser l'ordre chronologique.

M. VIEN: Nous croyons qu'il sera occasionné un préjudice si le Comité doit poursuivre ses délibérations sous ce que nous considérons être une fausse impression, étant donné les termes du rapport du Comité qui vous est actuellement soumis. Il ne s'agit pas d'un témoignage, mais du simple désir de corriger ce qui pourrait former une impression erronée au cours de votre enquête. Pour ce motif, il y aura préjudice si nous attendons que la preuve soit faite à son ordre régulier. Nous émettons, par conséquent, l'avis que vous seriez en meilleure situation d'accomplir votre devoir si vous permettiez au sénateur Raymond de faire cette déclaration.

Le PRÉSIDENT: S'agit-il d'une déclaration sous serment ou d'une simple affirmation?

M. VIEN: Sous serment, si vous le désirez, ou sur son honneur de sénateur, si vous le préférez. Le sénateur est prêt à faire sa déclaration sous serment.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Vien, nous n'avons pas d'autre programme pour cet après-midi, et vous ne serez pas en pire posture demain matin quand nous nous réunirons à onze heures. Dans l'intervalle, le Comité étudiera le point. Tel est mon avis, et si le Comité accorde cette permission, le sénateur pourra faire sa déclaration demain.

M. VIEN: Nous nous en remettons au Comité, en ce qui concerne ce point; mais cela pourrait accélérer les délibérations du Comité s'il était permis au sénateur de faire sa déclaration en ce moment. Mais je le répète, nous nous en remettons au Comité.

Le PRÉSIDENT: Comme je l'ai dit, nous n'avons pas d'autres dépositions cet après-midi.

M. SMITH: Monsieur le président, avant la levée de la séance, me permettrez-vous de présenter une observation au sujet des témoins? Ce matin, le sénateur Graham a parlé de l'assignation de certains témoins, ce en quoi il a parfaitement raison. M. Sweezey, M. Griffith, M. Christie, M. Moyer et un autre témoin

ont été convoqués pour comparaître devant le Comité demain matin. Et ce jour-là a été choisi pour plusieurs raisons. M. Mann en a indiqué une: son exposé devait occuper toute la première séance, et nous étions désireux de ne pas occasionner d'inconvénients à ces messieurs en les faisant comparaître inutilement. En deuxième lieu, nous avons tenu compte de la suggestion du sénateur Graham, parce que nous désirions certes savoir si le Comité lui-même, ou si quelqu'un de ses membres, a l'intention de faire citer certains témoins en particulier. Nous serions très heureux si le Comité daignait nous communiquer ces noms, ce qui nous permettrait d'assigner ces témoins le plus tôt possible. Nous avons cependant cru qu'il nous fallait procéder; c'est pourquoi, nous avons convoqué pour jeudi matin ces personnes dont le témoignage portera en grande partie sur le même point. Aucun autre témoin n'a encore été convoqué.

Le très hon. M. GRAHAM: Pour être franc, monsieur le président, nous siégeons en Comité—il me déplaît de l'appeler cour—mais si cour il y a, le Comité la constitue, et il lui appartient de décider la convocation des témoins et la conduite des délibérations. Le Comité est responsable de tous les témoins qui sont appelés, et ayant appris que plusieurs témoins ont été convoqués sans le consentement ou hors la connaissance du Comité, j'ai cru avoir parfaitement le droit de suggérer que l'autorisation d'assigner les témoins relevait du Comité et non des avocats. Je crois avoir raison; c'est pourquoi j'étais d'avis que nous faisions fausse route, si cette expression peut être employée, si quelqu'un assignait des témoins sans le consentement ou l'approbation du Comité.

L'hon. M. COPP: En d'autres termes, on nous demande d'assister les avocats, et non aux avocats de nous assister.

M. MANN: Le sénateur Graham et le sénateur Copp se méprennent entièrement. Les noms des témoins à assigner et interroger ont été soumis au président de ce Comité, et non assurément à chacun de ses membres individuels, et c'est alors que le greffier a reçu instructions d'assigner ces messieurs. Nous préférerions qu'il ne soit pas suggéré que les avocats ont pris quelque initiative que ce soit dans la convocation des témoins sans le consentement du Comité. Nous ne nous sommes pas adressés au très hon. sénateur Graham; mais nous avons communiqué avec le président.

Le très hon. M. GRAHAM: Vous ne vous êtes pas adressés au Comité. Je suis parfaitement disposé à approuver les actes du président et à les appuyer. Et en ce faisant je serais en parfaite sécurité; mais je suis réellement d'avis que l'autorisation relève du Comité, et qu'il devrait être consulté et agir par l'entremise de son président.

L'hon. M. MCMEANS: Je regrette de différer d'avis avec vous. Nous siégeons en Comité, ou comme corps judiciaire. Notre devoir est d'entendre les témoins qui comparaissent devant nous.

L'hon. M. ROBINSON: Qui les avocats représentent-ils?

L'hon. M. MCMEANS: Ils représentent le public, le procureur général.

L'hon. M. ROBINSON: Ils ne représentent pas le Comité.

L'hon. M. MCMEANS: Oui. Et ils représentent le public. Ils représentent le ministère de la Justice.

L'hon. M. ROBINSON: Dans ce cas, ils représentent tout le monde.

L'hon. M. MCMEANS: Je suis surpris que vous puissiez leur demander de courir après les témoins et dire quels sont ceux qui doivent être appelés et ceux qui ne doivent pas l'être.

Le PRÉSIDENT: Il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus.

Le très hon. M. GRAHAM: Il n'y aura aucune difficulté à convaincre le Comité, si un témoin doit être appelé.

Le PRÉSIDENT: Le Comité restera ajourné jusqu'à demain, à onze heures du matin.

COMPTE RENDU DES TÉMOIGNAGES

OTTAWA, JEUDI, le 3 mars 1932.

Le comité spécial institué pour examiner le rapport d'un comité spécial de la Chambre des communes, qui, à la session dernière, a été chargé de faire enquête sur l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, s'est réuni aujourd'hui à onze heures de l'avant-midi.

Présents: Les honorables sénateurs Tanner (président), Béique, Chapais, Copp, Donnelly, Graham, Griesbach, McMeans et Robinson.

Conseillers juridiques:

M. J. A. Mann, C.R., de Montréal (Québec), et M. Arthur L. Smith, C.R., Calgary, (Alberta), occupant pour le comité.

L'honorable Lucien Cannon, C.P., C.R., de Québec, (Québec), M. John W. Cook, C.R., de Montréal, (Québec), et M. Hugh E. O'Donnell, de Montréal, (Québec), occupant pour l'honorable sénateur W. L, McDougald.

M. R. S. Robertson, C.R., de Toronto, (Ontario), occupant pour l'honorable sénateur Andrew Haydon.

M. Thomas Vien, C.R., de Montréal, (Québec), occupant pour l'honorable sénateur Donat Raymond.

Le PRÉSIDENT: Messieurs. Les avocats du comité ont, paraît-il, quelques témoins ici ce matin. Hier après-midi, j'ai compris que le sénateur Raymond désirait faire une courte déclaration quelconque. Je suis certain que le Comité n'a aucunement l'intention d'empêcher un membre du Sénat, pouvant être impliqué dans cette affaire, de soumettre une déclaration; bien que nous préférions,—quelque-uns d'entre nous au moins,—que les avocats procèdent consécutivement. Quant à moi personnellement, je ne vois aucune objection à ce que le sénateur Raymond, s'il le désire, se lève et à titre de sénateur, fasse, en deux ou trois minutes, la rectification qu'il juge nécessaire.

L'hon. sénateur RAYMOND: Merci bien.

Le PRÉSIDENT: Parlant de votre siège, vous n'êtes pas sous serment.

L'hon. sénateur RAYMOND: Je devrai faire cette déclaration sous serment.

L'hon. M. MCMEANS: Je comprends qu'il ne rend aucunement témoignage.

Le PRÉSIDENT: Non, il fait une déclaration.

(L'hon. sénateur Raymond n'est pas assermenté).

L'hon. M. MCMEANS: Ce n'est pas un interrogatoire.

L'hon. sénateur RAYMOND: Je suis prêt à répondre à toute question que les membres du comité désireront me poser. Mais, tout d'abord, je désirerais, avec votre permission, faire une déclaration de faits, concernant certains blâmes contenus dans le rapport du comité de la Chambre des communes. Ces faits auraient été déclarés en temps et lieu si le comité avait jugé à propos de me questionner à leur sujet.

Après que j'eus témoigné, devant le comité spécial de la Chambre des communes, relativement à l'entreprise d'énergie électrique de Beauharnois, le Président du Comité dit: (p. 817) "Y a-t-il d'autres questions? Bien, monsieur le sénateur, nous vous remercions d'être venu témoigner à cette enquête. Ni les membres du comité, ni les avocats n'ont aucune autre question à vous poser, à

48237—5

moins que M. Hellmuth n'en ait". Alors, M. Lennox, membre du comité, ajoute: "Je crois qu'il convient de féliciter le sénateur pour sa franchise".

A la page 26 du rapport, il est fait mention de l'éloge ci-dessus, et on ajoute:—

> "Il transpira dans la suite, cependant, que la note de MM. Geoffrion et Prud'homme, avocats du *Beauharnois Syndicate*, à partir du 10 septembre 1927 jusqu'au 23 mai 1928, renfermait seize inscriptions imputables à des conversations au téléphone et à des entrevues avec le sénateur Raymond. Il appert qu'une entrevue eut lieu avec l'honorable M. Mitchell, et qu'une autre entrevue fut ménagée à Ottawa avec le sénateur McDougald."

Je désire faire remarquer à ce sujet, que mon attention ne fut jamais attirée sur la note de MM. Geoffrion et Prud'homme qui fut produite sans commentaire à mon sujet.

En tous cas, si une explication est nécessaire, je puis dire ceci:

J'ai eu plusieurs conversations, par téléphone en grande partie, avec M. Aimé Geoffrion, C.R., qui était l'avocat du *Beauharnois Power Syndicate*, dont j'étais membre, et avec lequel je communiquais de temps à autre pour me renseigner sur ses progrès. Quant aux entrevues à Ottawa, je ne me souviens pas d'en avoir eues, mais en tous cas, je n'ai fait aucun voyage spécial à Ottawa concernant la Beauharnois. Si une telle entrevue a eu lieu avec M. Geoffrion, elle fut accidentelle et a dû avoir lieu un jour que le Sénat siégeait. J'ajouterai que je n'ai jamais eu d'entrevue avec M. Geoffrion et le sénateur McDougald sur la question qui nous occupe actuellement.

Ensuite le comité fait rapport comme suit, (p. 26):—

> "Lorsque M. Sweezey vint témoigner de nouveau, il transpira que le sénateur Raymond avait reçu de M. Sweezey quelque chose comme $200,000 en faveur de la caisse électorale du parti libéral. Une louable franchise exigeait que le sénateur Raymond divulguât ceci au comité, s'il voulait vraiment donner à celui-ci l'impression qu'il précisait en toute sincérité la nature de ses relations entre le gouvernement et les promoteurs de la Beauharnois.
>
> Etant donné l'attitude de M. Sweezey dans toute cette affaire et son opinion sur la nécessité d'user d'influence politique, on ne peut guère concevoir que M. Sweezey eût versé une telle somme au sénateur Raymond, s'il n'avait pas été au moins convaincu que l'influence du sénateur avait valu ou devait valoir cette somme, et il est remarquable que le sénateur Raymond, vu son témoignage, n'ait pas insisté pour expliquer de quelque façon sa position à cet égard."

Il faut remarquer qu'on n'a pas fait mention de fonds électoraux lorsque j'ai témoigné et qu'on ne m'a posé aucune question à ce sujet. Si on m'avait questionné j'aurais déclaré que durant la campagne électorale de 1930, j'agissais comme administrateur des fonds du parti libéral et qu'à ce titre seulement, je reçus de M. Sweezey, de son propre mouvement et sans sollicitation, la somme dont ce monsieur a fait mention plus tard dans sa déclaration au comité. De plus, cette somme fut, en temps et lieu et intégralement, remise au trésorier du parti.

Plus tard je reçus un télégramme du comité m'enjoignant de me rendre à Ottawa. A mon arrivée je vis l'hon. Ian MacKenzie, membre du comité, qui me dit qu'il ne croyait pas que ma présence serait requise ce jour-là. Au cours de l'après-midi il me fit savoir qu'en effet je ne serais pas appelé. Toutefois j'attendis jusqu'au soir alors que M. MacKenzie m'informa personnellement que le Président, M. Gordon, l'avait chargé de me dire qu'il ne pensait pas qu'on

aurait besoin de moi davantage. M. MacKenzie ajouta qu'il avait informé M. Gordon que je serais toujours à la disposition du comité pourvu qu'on me donnât trois heures d'avis. Je quittai Ottawa, mais non sans avoir renouvelé à M. MacKenzie ma déclaration que je me tenais à leur disposition et que trois heures après avoir été avisé je serais à Ottawa. Je ne reçus aucune autre communication du comité.

Je ne crois pas nécessaire de répéter ce que j'ai dit devant le comité de la Chambre des Communes. Les témoignages ont été imprimés, vous les avez et je vous renvoie respectueusement à ces témoignages.

Le PRÉSIDENT: M. Vien, il est bien entendu que le sénateur Raymond se présentera lorsqu'il en sera requis.

M. VIEN: Le sénateur se présentera lorsqu'il en recevra l'avis.

M. COOK: M. le président, puis-je demander quels sont les arrangements pris par le Comité en ce qui concerne les séances, afin que nous sachions quelles instructions donner aux témoins?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que le Comité siège samedi. Je n'ai pas encore consulté les membres du Comité mais il est probable qu'on peut s'arranger pour que ceux qui habitent hors de la ville puissent partir vendredi après-midi. Qu'en dites-vous, sénateur Béique?

L'hon. M. BÉIQUE: Il est évident que le Comité peut décider de siéger, mais il me faut être à Montréal vendredi.

Le PRÉSIDENT: Un ou deux membres ont fait mention que nous pourrions ajourner de façon que ceux qui habitent hors de la ville puissent partir vendredi après-midi.

L'hon. M. CHAPAIS: Nous ne siégerons pas samedi?

Le PRÉSIDENT: Non. Un ou deux membres du Comité ont manifesté le désir de ne reprendre les séances que mardi au lieu de lundi. Je saurai plus définitivement aujourd'hui, à quoi m'en tenir.

M. COOK: Merci monsieur le président. Je désire soulever un autre point. En raison du très volumineux dossier que nous avons devant nous, je demanderai à mon ami, M. Mann, de nous indiquer, en tant qu'il le peut, les noms des témoins qu'il a l'intention d'interroger, et aussi l'ordre dans lequel l'interrogatoire aura lieu. En effet, pour conduire le contre-interrogatoire, il est nécessaire que nous examinions les témoignages et il est impossible de tout retenir de mémoire, quel qu'en soit notre désir. Peut-être que M. Smith se chargerait, s'il le peut, de nous procurer d'avance ce renseignement qui nous permettrait de nous préparer. Je pense, qu'en raison du grand volume de documents, ma requête n'est pas déraisonnable.

Le PRÉSIDENT: Je crois que messieurs les avocats pourraient coopérer à faciliter le travail en se consultant à ce sujet.

M. COOK: Je ne veux pas adresser à M. Mann une requête à laquelle je n'ai pas droit, mais j'en ai déjà fait mention auparavant.

M. SMITH: Je vous renseignerai avec plaisir sur ce que nous connaissons actuellement. J'ai l'intention de commencer ce matin par M. Christie, qui prendra seulement quelques minutes. Viendront ensuite: MM. Sweezey, Griffith, Moyer et Ebbs, dans l'ordre où je les ai nommés. C'est tout ce que je puis dire actuellement, ne sachant pas quelle direction les choses prendront ensuite.

M. COOK: Si je comprends bien l'ordre de procédure de ce Comité, il est entendu que les avocats des honorables sénateurs McDougald, Raymond et Haydon ne seront pas appelés à rendre témoignage devant le Comité avant que M. Mann ait terminé sa preuve. En d'autres termes, nous procédons plus ou moins formellement, car nous aimerions que M. Mann termine sa preuve avant que nous prenions les dispositions voulues pour faire comparaître les témoins qui seront nécessaires à notre cause.

M. SMITH: C'est exactement la ligne de conduite que nous avons l'intention de suivre.

M. COOK: C'est votre opinion, M. Mann?

M. MANN: Je crois que oui.

M. ROBERTSON: Hier après-midi, j'ai dit au Comité que le sénateur Haydon, s'il le pouvait, avait l'intention de se présenter ici afin de faire une déclaration dans le genre de celle que le sénateur Raymond a faite ce matin. Malheureusement, le sénateur Haydon n'est pas capable d'être ici, et il m'a remis une déclaration (la sienne et non la mienne), qu'il m'a prié de lire aujourd'hui devant le Comité.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que vous verrez à ce que le sénateur Haydon soit capable de se présenter ici avant la fin de l'enquête?

M. ROBERTSON: Comme je vous l'ai dit hier, j'ai le certificat du médecin, et il me fera plaisir de vous le remettre. Le médecin m'a dit qu'il se présenterait ici très volontiers pour fournir les renseignements supplémentaires que le Comité pourrait demander.

L'hon. M. MCMEANS: Est-il nécessaire de lire cette déclaration maintenant? Ne pouvez-vous attendre que nous ayons entendu les témoignages?

M. ROBERTSON: Non; je ferai respectueusement remarquer que ceci n'est pas plus déraisonnable que la déclaration faite actuellement par le sénateur Raymond.

Le PRÉSIDENT: Nous donnerons au sénateur Haydon tout le temps qu'il lui faudra.

M. ROBERTSON: Je ne demande pas que l'on accorde du temps. Le commencement de l'enquête est l'occasion et l'opportunité de déclarer la position du sénateur Haydon.

L'hon. M. BÉIQUE: Quant à moi, je crois qu'il serait tout à l'avantage du Comité d'entendre cette déclaration maintenant, car cela aiderait à l'examen des autres témoins que nous entendrons—une courte déclaration.

L'hon. M. MCMEANS: Je ne crois pas que ce soit le temps de faire cette déclaration.

L'hon. M. BÉIQUE: Je propose, monsieur le président, que le Comité permette de faire cette déclaration. Je ne vois aucune objection à cela. Je crois que les sénateurs ont le droit de faire toutes les déclarations qu'il leur plaît de faire.

Le PRÉSIDENT: En ce qui concerne le sénateur Raymond, nous avons l'occasion de l'interroger. Avons-nous la garantie que les avocats pourront interroger le sénateur Haydon?

M. ROBERTSON: Il n'y a pas de garantie que le sénateur Haydon puisse jamais se présenter devant votre comité. Son médecin dit que peut-être le sénateur pourrait être interrogé chez lui, en prenant soin de ne pas le soumettre à une commotion excessive. Telle est à peu près la teneur du certificat.

Le PRÉSIDENT: Je n'approuve pas que la déclaration soit acceptée maintenant. Je désirerais prendre le temps d'y réfléchir.

L'hon. M. BÉIQUE: Monsieur le président, je crois avoir le droit de présenter la motion. Je propose que le Comité permette de faire cette déclaration.

Le PRÉSIDENT: Il faudra mettre la motion aux voix.

L'hon. M. BÉIQUE: Exactement.

L'hon. M. MCMEANS: Si je comprends bien ce qu'a dit le savant avocat, M. Haydon peut être interrogé si l'interrogatoire a lieu chez lui.

L'hon. M. COPP: Peut-être.

L'hon. M. MCMEANS: C'est-à-dire que l'avocat de la Couronne peut se rendre là avec vous et un rapporteur sténographe, prendre son témoignage et en même temps lui poser les questions nécessaires.

M. ROBERTSON: Ou quelques membres du Comité peuvent aussi être présents.

L'hon. M. MCMEANS: Nous ne voudrions pas faire cela.

M. ROBERTSON: Quant aux arrangements, c'est une question d'accommodement.

L'hon. M. MCMEANS: De sorte que si son témoignage peut être obtenu de cette manière, je ne vois pas la nécessité de présenter une déclaration écrite.

L'hon. M. ROBINSON: Pourquoi refuserions-nous à un membre de faire une déclaration?

L'hon. M. MCMEANS: Je ne refuse pas cela. Il dit qu'il est prêt à rendre témoignage devant un autre avocat.

L'hon. M. BÉIQUE: On soulève la question de permettre à un membre de faire une déclaration s'il le désire.

L'hon. M. DONNELLY: Il me semble qu'il y a une différence entre le cas d'un sénateur, qui n'étant pas présent ici, désire faire une déclaration et la déclaration devant le comité, d'un sénateur qui est présent. Le sénateur Béique a proposé que la déclaration soit acceptée. Je propose, en amendement, que la prise en considération de cette requête soit remise à demain matin.

L'hon. M. CHAPAIS: J'appuie l'amendement.

L'hon. M. BÉIQUE: Je serai absent demain.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous que la question soit portée aux voix?

L'hon. M. BÉIQUE: Je veux bien attendre.

Le PRÉSIDENT: Le sénateur Béique veut que la question soit remise à demain.

LORING C. CHRISTIE, secrétaire-adjoint de la *Beauharnois Power Corporation, Limited* et secrétaire des auxiliaires de la Beauharnois, comparaît comme témoin et ayant été dûment assermenté témoigne comme suit:

M. Smith:

D. Monsieur Christie, en janvier dernier, vous devintes secrétaire adjoint de la *Beauharnois Corporation?*—R. C'est exact.

D. Et vous occupez actuellement cette position?—R. Oui.

D. Et vous êtes aussi, je crois, secrétaire des différentes auxiliaires qui appartiennent à cette corporation?—R. Je vais avoir à rappeler mes souvenirs. Je suis le secrétaire de la *Light, Heat and Power Company*, secrétaire-adjoint de *Beauharnois Construction Company*, secrétaire-adjoint de la *Beauharnois Transmission Company* et secrétaire-adjoint de la *Beauharnois Land Company*.

D. Cela est probablement suffisant; et vous avez été prié, d'après l'assignation que vous avez reçue de produire certaines pièces justificatives concernant certains payements en argent?—R. Oui.

D. D'après ce que vous dites ce matin, je comprends que les pièces justificatives réelles, de la corporation, sont disponibles?—R. Oui, monsieur.

D. Vous n'avez pas apporté ici les pièces justificatives des différents syndicats?—R. Non, monsieur.

D. Et vous avez pris les dispositions nécessaires pour les avoir ici demain matin?—R. C'est vrai.

D. Ou elle seront entre les mains du chef comptable qui sera ici?—R. Elles seront ici ce soir.

D. Ces pièces justificatives qu'il apportera sont confiées à votre garde?—R. Oui.

D. Et elles seront les pièces justificatives de ces corporations et de ces syndicats?—R. C'est exact.

Robert O. Sweezey, ingénieur civil, Montréal, comparaît comme témoin, et ayant été dûment assermenté, rend témoignage comme suit:

M. Smith:

D. Vous habitez Montréal?—R. Oui.

D. Et vous êtes ingénieur civil de profession?—R. Oui.

D. En ce qui concerne le projet connu sous le nom d'entreprise Beauharnois, vous êtes, pour ainsi dire l'auteur du projet?—R. Oui.

D. Relativement à cette entreprise vous avez formé d'abord ce qu'on appelait le *Beauharnois Syndicate*?—R. Oui.

D. Et le 4 avril 1928, le *Beauharnois Syndicate* a été vendu au *Beauharnois Power Syndicate*?—R. Oui. Je crois que vous lisez les notes.

D. J'ai les procès-verbaux ici et j'en fais des citations; c'est le 4 avril, et le *Beauharnois Syndicate*, (je parle du premier), se composait de 5,000 unités réparties entre différentes personnes?—R. Oui.

D. Je crois que vous employiez les mots "parts bénéficiaires" plutôt qu'unités?—R. Oui.

D. Le deuxième syndicat, ou *Beauharnois Power Syndicate*, était un syndicat composé de 25,000 parts bénéficiaires?—R. Oui.

D. Et le présent souscripteur d'une part bénéficiaire dans le premier syndicat recevait deux pour une dans le second?—R. Oui.

D. En d'autres termes, si j'avais 1,000 parts dans le premier, à l'époque à laquelle il fut absorbé par le deuxième syndicat, je devenais propriétaire de 2,000 parts bénéficiaires?—R. Oui.

D. Et j'avais aussi le droit de souscrire un autre 2,000 parts à $100 chacune?—R. Oui.

D. C'était, en somme, le plan d'après lequel ces parts étaient reprises?—R. Oui.

D. Alors, ces syndicats possédaient tous les droits que vous teniez de la famille Robert dans la section Beauharnois du fleuve Saint-Laurent?—R. Oui.

D. Et eux, à leur tour, ont transféré leur actif à une corporation?—R. Oui.

D. Et dans la corporation, les membres du syndicat reçurent $150 en argent, pour chaque part bénéficiaire?—R. Oui.

D. Et 40 parts de stock classe A, en plus?—R. Oui.

D. En somme c'est la structure telle que nous la trouvons actuellement?—R. Oui.

D. Au début, vous avez cherché à vous adjoindre des associés?—R. Oui.

D. Il était évident qu'il vous fallait une somme considérable et en conséquence vous avez cherché de l'aide, est-ce exact?—R. Oui.

D. Et parmi ceux avec lesquels vous vous êtes associés au début, se trouvaient le sénateur Raymond, M. Jones et M. Moyer?—R. Oui.

D. Chacun de ces messieurs détenaient 800 parts bénéficiaires dans le premier syndicat?—R. Oui.

D. Et ils étaient les plus gros porteurs de parts du syndicat à ce temps-là, à part vous?—R. Oui.

D. Et le prix qu'ils ont payé était de $37.50 la part—$30,000 pour 800 parts bénéficiaires?—R. Oui.

D. Et il est vrai aussi, n'est-ce pas, qu'eux seuls ont acheté leurs parts à ce prix?—R. C'était un prix spécial pour une grande quantité.

D. Et il est de fait que ces trois messieurs payèrent ce prix-là et tous les autres payèrent plus que cela; de $37.50 jusqu'à $100 la part bénéficiaire?—R. Je crois que oui, je ne suis pas tout à fait certain.

L'hon. M. Cannon: Si mon savant ami veut bien me le permettre, je dirai, "monsieur le Président, qu'au point où nous en sommes, pour ma propre satisfaction, je pense que le comité pourrait décider s'il va entendre de nouveau les

témoignages rendus l'année dernière ou, en tant qu'il s'agit de témoignages, entendre seulement les nouveaux témoignages concernant la matière du rapport. Le fait est qu'actuellement, mon savant ami présente au comité des témoignages qui ont été rendus devant le comité de la Chambre des Communes l'année dernière.

Le PRÉSIDENT: C'est une question de quelques minutes seulement. Il va en arriver à son point je suppose.

L'hon. M. CANNON: Je le comprends bien ainsi, mais s'il nous faut reprendre cette année tous les témoignages de l'année dernière, l'enquête sera un peu longue et je me demande si cela serait conforme à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il ait l'intention de prendre beaucoup de temps.

M. SMITH: Le temps que M. Sweezey sera retenu comme témoin, dépend beaucoup plus de mon savant ami M. Cannon que de moi; je puis vous en donner la certitude.

M. Smith:

D. Pendant que vous vous intéressiez à cette question, vous avez écrit une lettre à un monsieur J. Aldéric Raymond?—R. Oui.

D. Et en justice pour tout le monde maintenant, je dois dire que le sénateur Raymond a dit à une enquête précédente qu'il n'avait aucune connaissance de la lettre que vous aviez écrite?—R. Je ne crois pas qu'il puisse s'en souvenir. A propos, je ne crois pas que le sénateur Raymond fut alors sénateur.

D. Eh bien, disons la personne qui est aujourd'hui le sénateur Raymond?—R. Oui.

D. En toute justice à son égard, je dois dire qu'il a déclaré ne pas savoir du tout que son frère avait reçu cette lettre.—R. Je ne crois pas moi-même qu'il en ait eu connaissance.

D. Vous avez formé votre syndicat, et de ce fait, M. Moyer devint gérant de ce syndicat.—R. Oui, à un certain temps; je ne me souviens pas quand.

D. La pièce 58 en fait mention, c'est la pièce qui contient les procès-verbaux du deuxième syndicat. M. Moyer fut des vôtres le 4 avril et remplit les fonctions de gérant après cela. Vous pouvez le constater en jetant les yeux, si vous voulez, sur ce document. Voilà la situation?—R. Oui.

D. Je suppose que de temps à autre vous vous êtes consulté avec vos associés dans le but de faire avancer votre projet?—R. Oui.

D. Et parmi ces associés, vous êtes-vous consulté avec le sénateur Raymond?—R. Non. Je crois que M. Jones est la personne qui a consulté le sénateur Raymond, si toutefois il y a eu consultation.

D. Quant à vous, en somme, et tel que vous l'avez déjà dit, vous comptiez, en grande partie, sur M. Jones qui était activement engagé avec vous?—R. Oui.

D. Et M. Raymond était associé avec lui?—R. Oui.

D. Et plus tard vendit en grande partie ses parts?—R. Oui.

D. En même temps que M. Jones?—R. Oui.

D. Et c'est vous qui les avez achetées?—R. Oui.

D. M. Raymond pour arranger l'affaire, a gardé 351 parts bénéficiaires?—R. Oui.

D. On me dit que je me trompe sur ce point et je m'empresse de rectifier. Il serait peut-être préférable de dire qu'il les racheta.

M. VIEN: Les 351 parts furent rachetées à raison de $550 la part bénéficiaire.

M. Smith:

D. Et $550, est exactement le prix que vous avez alors payé au sénateur Raymond?—R. Oui.

D. Je désire que vous en veniez maintenant à ces parts bénéficiaires représentées par M. Moyer. Et d'après vos procès-verbaux, il entre en cause le 4 avril. Vous vous souvenez que le 4 avril l'ancien syndicat avait été complètement absorbé par le nouveau?—R. Oui.

D. Et l'ancien n'opérait plus?—R. Non.

L'hon. M. COPP: Le 4 avril de quelle année?

M. SMITH: Le 4 avril 1928.

M. Smith:

D. Maintenant, quelle fut votre première impression concernant la position de M. Moyer? Je dois vous dire que M. Moyer a déjà déclaré, d'après les témoignages, qu'il reçut instruction, de feu Winfield B. Sifton, de souscrire ces 800 parts bénéficiaires. Maintenant, quelles étaient vos relations avec M. Sifton?—R. M. Sifton et M. Griffith s'occupaient de tous les détails de la partie légale concernant nos efforts pour former une compagnie, qui fut précédée par ce syndicat, et ils s'intéressaient conjointement à l'étude des archives afin qu'en tant qu'individus, nous limitions nos obligations dans les limites permises par le syndicat.

D. Cela se passait avant votre incorporation?—R. Oui.

D. Et il était aussi un de vos amis, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Je crois que vous avez fait vos études ensemble à Queen's?—R. Non, mais nous avions été dans le commerce ensemble quelques années auparavant.

D. Et il était aussi votre avocat?—R. Oui.

D. Connaissiez-vous alors M. Moyer?—R. Je ne me souviens pas si je le connaissais ou non à ce temps-là. Je fis sa connaissance à peu près à cette époque.

D. Voici où je veux en venir; lorsque vous avez vu M. Moyer pour la première fois, au sujet de cette transaction, il semble qu'il assistait à une assemblée du syndicat tenue le 4 avril, et qu'il est une des personnes qui signèrent le contrat d'achat par le nouveau syndicat. Lui et M. Molson.—R. Oui.

D. Il signe à titre de secrétaire du nouveau syndicat?—R. Oui.

D. D'après les pièces, vous étiez présent à ce temps-là?—R. Oui.

D. Maintenant, que s'est-il passé entre vous et M. Moyer, je veux dire: Qu'était-il ou que représentait-il?—R. Je n'ai pas compris très clairement, qui ou quoi il représentait, qu'environ trois semaines plus tard. Il fut présenté par M. Sifton et je savais qu'il était un de ses amis intimes, ou du moins, c'est ce que l'on m'a dit, pendant quelques années.

D. Mais jusqu'à quel point avez-vous cru cela? La situation, me semble être celle-ci: Vous assistiez à une assemblée avec un homme qui était un de vos plus importants détenteurs?—R. Oui.

D. C'est vrai n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et vous avez déjà dit auparavant, et vous me l'avez répété, que vous étiez très particulier au sujet de ceux que vous acceptiez comme associés dans la poursuite de votre projet?—R. Oui.

D. Par conséquent, essayez de me dire, si vous le pouvez, ce qui s'est passé entre vous et Moyer et qui il représentait lorsque vous l'avez vu pour la première fois.—R. Il ne s'est rien passé entre moi et M. Moyer; ce fut entre M. Sifton et moi-même.

D. Vous saviez au moins, de M. Sifton, que M. Moyer le représentait?—R. Oui, mais je ne pensais pas qu'il représentât M. Sifton seulement. Peut-être représentait-il aussi son père, ou quelques autres membres de sa famille, ou même quelque étranger.

D. Et à quelle époque avez-vous eu connaissance que d'autres personnes avaient un intérêt dans ces parts?—R. Je ne me souviens pas exactement, mais je savais que sans trop insister je viendrais à le savoir en temps et lieu. M. Sifton ne désirait pas me le révéler, sur le moment et je pensai qu'il n'était pas nécessaire de questionner.

D. Et vous avez appris plus tard que ces parts allèrent au sénateur McDougald?—R. Oui.

D. Maintenant, aviez-vous eu une conversation avec M. Sifton, avant avril 1928, en vue d'intéresser le sénateur McDougald à votre projet?—R. Oui.

D. Et je me souviens que vous aviez échoué, d'après les derniers renseignements que vous aviez; en approchant le sénateur McDougald, M. Sifton n'avait pas réussi à l'intéresser à la question?—R. Oui.

D. Et, nous en arrivons, — j'aurais dû y arriver auparavant, — à l'époque où le sénateur Raymond, représenté par M. Jones, vendit la plus grande partie de ses parts. C'était, je crois, en octobre 1927?—R. Octobre 1929.

M. Mann: 1928.

M. Smith: La date que j'ai sur mes notes est peut-être inexacte. Je rectifierai cela plus tard. J'ai ici, 1927.

Le témoin: Parlez-vous de la date à laquelle M. Jones m'a vendu ses parts?

M. Smith:

D. Oui.—R. C'était en 1929.

M. Vien: Vous avez dit: une portion des parts. C'était toutes les parts.

M. Smith: Pardonnez-moi.

M. Smith:

D. Toutes les parts du sénateur Raymond et de M. Jones en 1929?—R. Oui.

D. Et en tant qu'il s'agit des parts primitives, il ne reste rien?—R. C'est cela.

D. Le sénateur Raymond, d'après le renseignement que veut bien me donner mon savant ami, obtient environ 351 parts bénéficiaires à $550 la part?—R. Oui, mais je ne le savais pas.

M. Vien: Ce n'était pas des actions mais des parts bénéficiaires, ou unités.

M. Smith: J'accepterai l'un ou l'autre terme; j'aime à obliger.

M. Smith:

D. Maintenant, quant à votre entreprise, vous aviez affaire avec le gouvernement de la province de Québec?—R. Oui.

D. Et vous avez réussi à faire amender votre charte?—R. Oui.

D. C'est ce que M. Geoffrion nous a dit hier. Vous étiez ici?—R. Oui.

D. Et d'après vos arrangements avec le province de Québec, les termes de votre bail en somme, vous deviez vous procurer l'approbation du Conseil du gouvernement fédéral?—R. Oui.

D. Et vous aviez un certain délai; un an de la date de votre bail, si je me souviens bien?—R. Oui; le délai fut fixé par la province de Québec.

D. Et vous avez alors porté votre attention vers Ottawa en vue d'obtenir l'approbation requise?—R. Oui.

D. Je dirai ici que d'après les témoignages rendus à la dernière audience, le sénateur McDougald jura qu'il devint possesseur des parts Sifton, le 18 mai 1928.—R. Oui, je crois.

D. Vous avez cette date à la mémoire?—R. Oui.

D. Je désire savoir maintenant si, après cette date vous avez consulté le sénateur McDougald au sujet de vos progrès à Ottawa.—R. Oh, j'ai eu plusieurs conversations avec lui. Je ne sais pas si vous pourriez nommer cela "consultations".

D. Disons conversations?—R. Oui, c'était certainement des conversations.

D. Cela fait tout aussi bien mon affaire. Et je considère que vous avez vu aussi d'autres personnes au sujet de la même question,—M. Jones, par exemple?—R. Oui.

D. Et M. Jones nous a dit qu'il alla lui-même à Ottawa afin d'essayer de faire avancer l'affaire.—R. Oui.

D. Quand avez-vous entendu parler pour la première fois, d'une corporation appelée la *Sterling Industrial Corporation*?—R. Oh, ce fut quelques mois plus tard, je crois.

D. En tous cas, ce fut après la date que j'ai mentionnée, en mai?—R. Oui.

D. Et par qui avez-vous eu connaissance de cette corporation?—R. Je crois que ce fut par M. Ebbs.

D. C'est-à-dire, M. Ebbs actuellement de la firme Haydon et Ebbs?—R. Oui.

D. Après avoir vu M. Ebbs, qui avez-vous vu ensuite?—R. Je ne puis me le rappeler exactement, mais je sais que plus tard j'ai discuté cette question avec les sénateurs Haydon et McDougald et aussi M. Henry; mais dans quel ordre et à quelle date exactement, il me serait très difficile de m'en souvenir.

D. Cette discussion a-t-elle eu lieu avec les trois ensemble ou avec deux d'entre eux.—R. Une ou deux fois, je crois, je l'ai discutée en présence du sénateur Haydon, du sénateur McDougald, de M. Jones et de M. Griffith.

D. Et quelle fut la nature de la discussion? C'est-à-dire que voulaient-ils et que vouliez-vous?

M. ROBERTSON: Puis-je demander que les conversations soient prises séparément? Il dit avoir eu plusieurs conversations avec différentes personnes à des dates différentes. Il est assez important de dire avec qui et quand.

M. Smith:

D. Voulez-vous, autant qu'il vous est possible, donner satisfaction à M. Robertson?—R. Je vais voir si je puis saisir la portée de cette question.

D. Il veut dire, si je puis résumer ainsi, que si vous avez eu une conversation avec M. Henry seul, par exemple, vous mentionniez le fait en nous donnant la teneur de cette conversation, et ainsi de suite.

M. SMITH: C'est là votre idée, M. Robertson?

M. ROBERTSON: Oui.

Le TÉMOIN: De fait, je ne connaissais pas grand'chose concernant cette compagnie Sterling et je n'y ai pas porté grande attention jusqu'à l'automne.

M. Smith:

D. L'automne de 1928?—R. Oui; de sorte que, je ne puis me souvenir au juste de ce qui s'est passé à cette époque et jusqu'à l'assemblée finale, alors que nous avons décidé de clore la transaction d'achat.

D. Je désire savoir pourquoi cette *Sterling Industrial Corporation* a pris finalement de l'importance à vos yeux. Vous n'aviez pas réussi à Ottawa?—R. Mes progrès à Ottawa nécessitaient beaucoup de discussions techniques avec des ingénieurs des départements, au cours desquelles il fut beaucoup question de la possibilité de développer l'entreprise d'après les plans que nous avions adoptés, comparés à ceux qui étaient suggérés par la commission mixte des ingénieurs. Ces discussions occupèrent un temps considérable et je n'ai jamais fait une distinction très prononcée entre les discussions techniques et celles qui tendaient à convaincre les autorités administratives qu'on devrait nous accorder ce que nous demandions, à savoir: l'approbation de nos plans.

D. Que voulez-vous dire par la distinction entre les conversations techniques et celles qui tendaient à convaincre les autorités administratives?—R. Les unes semblaient couvrir l'aspect légal de la question et les autres étaient purement techniques.

D. Avez-vous, à un certain temps, été mécontent des progrès accomplis?—R. Oui, après les deux ou trois premières semaines. J'avais cru que ce serait chose facile à accomplir, mais je n'étais pas suffisamment versé dans la procédure à suivre.

D. Naturellement, étant ingénieur, vous êtes venu à bout de vos difficultés dans cette ligne?—R. Oui.

D. Et il y eut d'autres retards?—R. Oui, et qui, comme je l'ai appris plus tard, provenaient de ce que personne ne savait au juste à qui appartenaient les pouvoirs hydrauliques.

D. La question était de savoir si ils appartenaient au Dominion ou à la province de Québec?—R. Oui.

D. A quelle époque la *Sterling Industrial Corporation* a-t-elle pris de l'importance à vos yeux?—R. A l'automne de 1928, quand j'ai compris que les retards se prolongeaient, et j'ai alors pensé que peut-être l'autre compagnie pouvait avoir des droits antérieurs. Je n'en étais pas sûr, mais songeant à la situation je dis: "S'il existe des droits antérieurs, nous devrions les faire disparaître."

D. Et vous avez eu une conversation à ce sujet?—R. Oui.

D. Qui vous a dit qu'il existait un droit antérieur?—R. Je ne suis pas certain que ce soit M. Henry—probablement M. Ebbs. Il fit remarquer qu'une demande avait été faite. De fait, M. Griffith m'avait fait remarquer la même chose auparavant, mais je n'avais pas pris la chose aussi sérieusement qu'il la prenait lui-même.

D. Pour en revenir aux conversations dont on a fait mention il y a un moment, voulez-vous me les décrire?—R. Je crois que le sénateur Haydon, le sénateur McDougald et M. Henry suggérèrent — sans l'imposer — qu'une bonne manière de contourner la situation, serait de réunir tous ceux qui avaient des intérêts différents. Alors M. Jones eut une conversation—

D. Nous ne nous inquiéterons pas de cela; ce qui m'occupe actuellement, c'est votre propre conversation. Vous avez été en dehors de la question pendant un certain temps?—R. Oui.

D. Et subséquemment, vous avez fait un arrangement?—R. Oui.

D. Et cet arrangement fut fait après que les personnes que vous avez mentionnées vous eurent dit — je ne me souviens pas de vos paroles exactes, mais enfin — que la véritable manière de contourner la situation était d'acheter cette compagnie?—R. Oui.

M. Robertson: Je fais remarquer que ce n'est pas la manière exacte d'exposer les faits. Il a dit: "tous les intérêts différents".

Par M. Smith:

D. En avez-vous acheté d'autres?—R. Non.

D. De sorte que c'est le seul intérêt en conflit, que vous avez jugé à propos d'acheter?—R. Oui.

D. A cette époque, il y avait d'autres demandes adressées au gouvernement fédéral, pour obtenir de la force motrice dans cette localité, — des droits de détournement d'eau?—R. Oui, je le suppose, du moins.

D. Entre autres, la *Transportation Power Company?*—R. Oui.

D. Avez-vous apporté quelque attention à cela?—R. Non, car je savais qu'elle n'était pas cotée financièrement.

D. Et pour cette raison, dites-vous, vous ne vous en êtes pas occupé? —R. Non.

D. Maintenant, pour en revenir à la compagnie *Sterling*, les trois personnes avec lesquelles vous avez discuté la question étaient: le sénateur Haydon, le sénateur McDougald et M. Henry?—R. Oui.

D. Les considériez-vous comme un obstacle, en raison de leur position financière?—R. Je connaissais la situation du sénateur McDougald à ce point de vue, et je pensais que s'il le voulait, il pourrait avoir un appui financier beaucoup plus considérable.

D. En d'autres termes, le fait que le sénateur McDougald faisait partie de cette compagnie, fut-il un motif qui vous a poussé à faire l'achat?

L'hon. M. CANNON: Une minute. Tout à l'heure, lorsque j'ai demandé si le Comité avait l'intention d'entendre les témoignages de nouveau, mon savant ami a répondu qu'il posait simplement quelques questions préliminaires pour en arriver à quelque chose qu'il voulait placer devant le Comité et ayant trait à l'Ordre de renvoi. En conséquence, je ne me suis pas opposé aux questions de mon savant ami, mais je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que presque toutes les questions posées jusqu'ici ont eu un caractère suggestif très prononcé. S'il a l'intention d'examiner le témoin de nouveau, je demanderai respectueusement au Comité de prier mon savant ami d'interroger le témoin de la manière ordinaire, et si possible, de ne pas trop lui suggérer les réponses.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il sera prudent à cet égard.

M. SMITH: Sans doute, mes questions tendent vers une certaine direction. Il me semble que c'est la meilleure marche à suivre pour mettre à jour la vérité sur la situation et probablement d'épargner beaucoup de temps.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que l'avocat puisse conduire ce témoin beaucoup plus loin qu'il ne veut aller.

L'hon. M. BÉIQUE: Je ne crois pas qu'il nous apprenne du nouveau. Ces faits sont déjà au dossier.

M. SMITH: Je dirai, avec grand respect, monsieur, que j'essaye d'éclaircir certaines choses qui sont au dossier. C'est mon but. Toutefois, je vais essayer d'être prudent.

Le PRÉSIDENT: Je croyais réellement que l'avocat était très bref. Il couvre très bien le terrain.

L'hon. M. CANNON: Oui, si ce sont seulement des préliminaires, très bien. Mais si c'est la substance des témoignages que mon savant ami a l'intention de placer devant le Comité, je lui demanderai de ne pas être lui-même le témoin.

M. SMITH: Mon savant ami me flatte en disant cela. J'apprécie le compliment, et en retour je vais faire tout mon possible pour lui donner satisfaction.

M. Smith:

D. Vous est-il arrivé d'être inquiet au sujet de l'adoption de votre projet par le Dominion?—R. Oui, je crois que j'ai été continuellement inquiet.

D. Je vais vous poser une question dans un sens qui, j'en suis sûr, fera plaisir à M. Cannon: Dites-moi, à votre manière, et tout naturellement, quelle fut la teneur de ces conversations concernant l'achat de la *Sterling Industrial Corporation*?

L'hon. M. CANNON: Voici une sérieuse amélioration.

Le PRÉSIDENT: C'est très bien.

Le TÉMOIN: M. Jones me fit remarquer que nous ferions mieux d'acheter cette corporation. Il avait discuté cette question et après en avoir parlé sérieusement avec moi, il me dit: " Si vous pensez que nous devrions l'acheter, dites-le, et peut-être est-ce le meilleur moyen de l'avoir. Je ne sais si c'est là ce qui nous arrête ou non. Si oui, il faut supprimer l'obstacle. On ne peut retarder l'entreprise plus longtemps ou alors je m'en retire." Ce fut la sollicitation urgente de M. Jones qui me fit comprendre l'utilité de payer plus que la valeur intrinsèque afin de faire disparaître l'obstacle.

M. Smith:

D. D'après vous cela avait-il une valeur intrinsèque?—R. Intrinsèque, non.

D. Après cela, vous avez décidé de l'acheter?—R. Oui.

D. Qui a décidé les termes de l'achat?—R. M. Jones et moi-même, avec le sénateur Haydon et le sénateur McDougald. Le sénateur Haydon agissant, crus-je, à titre d'avocat du sénateur McDougald. Je crois que M. Henry était présent aussi.

D. Et à cette conférence, on convint d'une forme de contrat qui fut ensuite rédigée par écrit?—R. Oui.

D. C'est la pièce numéro 75 du comité de la Chambre des communes. J'ai l'intention de lire la clause 4 de ce contrat:

> 4. Si le gouvernement n'agrée pas la requête de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* demandant l'approbation de ses plans et de son emplacement le ou avant le trente et unième jour de janvier 1929, alors le syndic remettra audit Ebb et ou à ses nominataires les certificats d'actions de la *Sterling Industrial Corporation, Limited*, et ladite *Marquette Investment Corporation* n'aura plus le droit d'émettre lesdites deux mille (2,000) parts bénéficiaires ni nulle fraction d'icelles, ou les certificats pour lesdites parts, en vertu de cet accord et de ladite résolution.

Ce délai fut prolongé subséquemment par un autre accord, par écrit, qui fut déposé devant le comité de la Chambre des communes?—R. C'est exact.

D. Et Lyla Brennan, dont le nom est mentionné dans cet accord, comme "le syndic", est la secrétaire ou la sténographe au service de Haydon et Ebbs?—R. Je crois que oui.

D. Et cet achat devait se faire par l'intermédiaire d'un syndic. C'était un échange des cinq actions émises de la *Sterling Company* contre 2,000 parts bénéficiaires?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Ce document a-t-il un numéro?

M. SMITH: Oui, monsieur, il a été marqué "pièce n° 75", déposée devant le comité de la Chambre des communes.

M. Smith:

D. Quelle conversation avez-vous eue concernant le délai indiqué dans la clause 4, que je viens de vous lire?—R. C'est le point qui fut soulevé par M. Griffith. Il me fit remarquer, ainsi qu'à M. Jones, qu'il était possible que nos efforts échouassent à Ottawa alors que nous serions restés avec les droits acquis de la province de Québec, droits qui certainement auraient de la valeur; et si nous avions avec nous la *Sterling Company*, en raison de ses 2,000 parts, elle participerait aux droits acquis de la province de Québec, sans aucune contribution de sa part. Nous avons donc été obligés d'arranger les choses pour que, dans la question de notre actif, la *Sterling Company* ne participe pas.

D. C'est-à-dire que vos vendeurs ne participeraient pas?—R. Oui.

D. Je vois que cet accord est daté du 18 décembre 1928?—R. Oui.

D. Quelle était votre situation financière à cette époque; je veux dire la position financière de votre syndicat?—R. Nous avions de fortes obligations. Je ne crois pas que nous avions beaucoup de fonds à l'époque. Nous ne pouvions payer quoi que ce soit en espèces.

D. Je me souviens que vous aviez fait de forts emprunts à la banque en ce temps-là et vous saviez que si on vous forçait à liquider et que votre projet ne réussisse pas, vous auriez à faire face à de lourdes obligations?—R. Oui.

D. Et vous dites que l'accord fut subséquemment accepté?—R. Oui.

D. De fait il fut mis à exécution dès que l'arrêté en conseil n° 422 fut adopté?—R. Oui.

D. Et l'émission de capital fut, je crois, cinq parts dans cette corporation?—R. Oui.

D. Et les fondateurs apparaissent ici tels qu'ils figurent dans une des pièces déposées. A l'époque où vous avez acheté le contrat Sterling, en décembre 1928, saviez-vous que le sénateur McDougald était possesseur de parts bénéficiaires de la Beauharnois?—R. Oui.

D. Et je crois qu'elles passèrent à son nom au mois d'octobre précédent?—R. Oui.

D. Avez-vous eu à ce sujet une conversation particulière avec lui? Je veux dire que d'une part il appartenait à la Beauharnois et de l'autre à la Sterling, cette dernière étant l'intérêt en conflit que vous aviez décidé d'acheter?—R. Oui.

L'hon. M. CANNON: Une minute, monsieur le président. Je proteste contre la forme d'interrogation. Mon savant ami discute. Je crois qu'il aura l'occasion plus tard de discuter la question. Quand les faits auront été présentés au Comité, je crois qu'il appartiendra aux membres d'en tirer leurs propres conclusions.

M. SMITH: Sûrement, cette fois je ne suis pas en faute; ma question était simplement ceci: "Avez-vous eu quelque conversation à ce sujet?"

L'hon. M. CANNON: Je vous demande pardon. Si telle avait été la question, je n'aurais fait aucune objection.

M. SMITH: Voyons exactement ce que j'ai dit. Veuillez lire la question, s'il vous plaît.

Le rapporteur lit la question suivante:

"Avez-vous eu, à ce sujet, une conversation particulière avec lui?"

M. SMITH: Oui, c'est ce que je pensais avoir dit.

L'hon. M. CANNON: Je pensais avoir entendu quelque chose au sujet d'intérêts en conflit.

M. Smith:

D. Voudriez-vous être assez bon, monsieur Sweezey, de me dire si vous avez eu des conversations avec le sénateur McDougald au sujet des questions que nous avons discutées dernièrement?—R. Il est très difficile de me les rappeler. Je sais que nous en avons eu un grand nombre au sujet de la valeur à attribuer à la compagnie Sterling; et M. Jones, un rusé négociant, étant avec moi, je suis à peu près certain qu'il s'est servi de tous les arguments à sa disposition pour en arriver à ses fins.

D. Disons donc que vous avez fait tout votre possible. En d'autres termes, je suppose que vous n'avez pas fait de sacrifices inutiles et que vous avez négocié le mieux que vous pouviez et que vous avez obtenu de ces messieurs tout ce qu'il était possible d'en obtenir?—R. Oui.

D. Veuillez me dire aussi exactement que vous le pouvez, à quelle époque vous avez su que le sénateur McDougald était intéressé dans la Beauharnois et aussi dans la *Sterling Industrial*?—R. Je répondrai d'abord à la deuxième partie de votre question, qui est plus fraîche à ma mémoire. Je n'ai appris que tard dans l'automne que le sénateur McDougald avait un intérêt dans la *Sterling*, ou du moins peu de temps avant que la transaction ait lieu.

D. Oui?—R. Quant à l'autre question, je ne me souviens pas exactement de la date. Je ne puis préciser à quelle date il fit partie de la Beauharnois. Ce fut au cours de l'été 1928.

D. Oui?

L'hon. M. COPP: Que vous avez appris qu'il faisait partie de la Beauharnois?

L'hon. M. MCMEANS: Quelle est la date du contrat avec la Beauharnois? Vous l'avez dans les pièces ici?

M. SMITH: 18 décembre 1928, monsieur.

L'hon. M. McMEANS: Merci.

M. Smith:

D. Ne pouvez-vous pas nous donner la date plus exacte que ça?—R. Non, je sais que ce fut quelque temps après la mort de M. Sifton.

D. Et il est mort, je crois, le 13 juin 1928?—R. Oui.

D. Revenons maintenant à votre conversation à la suite de laquelle l'accord produit ici comme pièce n° 75, fut exécuté — je veux parler de votre conversation avec le sénateur McDougald et avec le sénateur Haydon—quels arguments furent employés par ces messieurs, concernant cette transaction, ou par l'un d'eux, afin de faire mousser, (si je puis me servir de cette expression), le prix des 2,000 parts bénéficiaires?

M. ROBERTSON: Je ferai remarquer de nouveau qu'il n'est pas juste de poser ainsi la question. Personne n'a parlé de faire mousser quoi que ce soit, et de fait on n'a pas dit que le sénateur Haydon avait quelque chose à vendre.

M. SMITH: Etes-vous complètement satisfait maintenant, M. Robertson? Est-ce que la question est posée selon votre goût, sinon comment voulez-vous que je la pose?

M. ROBERTSON: Je serais tout à fait satisfait si vous vouliez continuer et ignorer complètement cette question.

L'hon. M. COPP: C'est bien répondu.

M. SMITH: Je pense que M. Robertson est très généreux de nous fournir le but réel de son objection.

M. Smith:

D. Voici le but de ma question, je vous la pose en ces termes: Au cours de vos conversations en présence du sénateur Haydon et du sénateur McDougald, les deux étant présents en même temps (cela vous fait plaisir, j'en suis sûr), sur quoi insista-t-on (je laisserai de côté le terme "mousser", auquel on trouve à redire), pour vous persuader de payer 2,000 parts bénéficiaires pour cette corporation sans aucune valeur intrinsèque?—R. Le principal argument fut celui de mérite technique, (il y avait des droits antérieurs à notre demande) et je ne sais comment, je crus, ou je pensai, qu'il pouvait y avoir d'autres intéressés auxquels ils ne voulaient pas faire tort en les acceptant sans les protéger; et bien que je ne sache pas au juste s'ils ont dit cela ou non, j'ai eu l'impression que le mérite de leurs arguments reposait sur le fait qu'ils n'étaient pas seuls dans cette affaire, mais qu'il pouvait y en avoir d'autres. Je ne connaissais pas le nombre des actionnaires et je ne fus renseigné qu'après que la transaction fut accomplie.

D. Ce fut là une partie de votre conversation; dites-moi maintenant ce qu'ils exigeaient en outre. Je crois me rappeler que vous avez sacrifié environ neuf pour cent de votre entreprise?—R. A peu près cela: 2,000 sur 25,000—c'est-à-dire à peu près huit pour cent.

D. Et ayant donné cela qu'exigeait-on de plus?—R. Qu'en faisant disparaître l'obstacle on pourrait concentrer tous ses efforts sur une seule compagnie.

D. Oui?—R. En somme, beaucoup d'arguments pour expliquer la proposition, sans doute.

D. Et avez-vous discuté (s'il m'est permis de m'exprimer ainsi) la question de savoir qui étaient les actionnaires de la *Sterling*?—R. Non.

D. Je comprends?—R. Sauf avec les deux personnes que je conaissais: M. Henry et le sénateur McDougald.

D. Vous a-t-on montré alors une liste des actionnaires?—R. Non.

D. De sorte que, en tant que vous en aviez définitivement connaissance, ces deux personnes étaient les seuls actionnaires?—R. Oui.

D. Même parmi les autres que vous connaissiez?—R. Oui.

D. Y a-t-il autre chose? Je désire que vous fassiez appel à votre mémoire autant que vous le pouvez. Vous a-t-on donné d'autres raisons pour vous inciter à payer le montant en parts bénéficiaires?

L'hon. M. CANNON: Je comprends que mon savant ami veut parler encore des conversations auxquelles les deux sénateurs étaient présents?

M. SMITH: Oui, lorsque je ferai allusion à d'autres conversations, j'arborerai un drapeau comme signal, à votre intention.

L'hon. M. CANNON: Mon savant ami comprend ce dont il s'agit mais le témoin n'est peut-être pas dans le même cas.

M. SMITH: Je remarque que vous avez découvert cela très vite.

L'hon. M. CANNON: Je suis ici pour cela.

M. Smith:

D. Vous pouvez continuer si vous le voulez.—R. Je ne vois rien de plus qui soit bien spécifique; tout cela était plus ou moins mystérieux.

D. Que voulez-vous dire exactement?—R. Je veux dire que je ne voyais pas pourquoi nous achetions une chose sans valeur intrinsèque, mais comme elle était un obstacle à nos projets, je crus que nous pourrions gagner du temps en nous en débarrassant.

D. C'était la question de gagner du temps qui vous intéressait?—R. Oui. Je ne suis pas certain que mes dernières paroles soient exactement claires: nous crûmes que nous devions nous en débarrasser.

D. M'avez-vous dit tout ce que vous aviez dans l'idée?—R. Je le crois. Je ne puis me souvenir de tous les détails concernant l'achat. L'idée n'était pas d'augmenter la valeur de la mise de fonds, mais de gagner du temps, de faire avancer le projet un peu plus vite que je pensais pouvoir le faire avancer autrement.

D. Lorsque ces conversations eurent lieu, connaissiez-vous la position des deux personnes avec lesquelles vous vous entreteniez; je veux dire: saviez-vous que vous parliez à des sénateurs?—R. Oui. Je croyais que le sénateur Haydon était simplement un avocat, qu'il n'était pas actionnaire — c'est ce que j'ai cru tout le temps qu'a duré la transaction.

D. A propos, comment en êtes-vous arrivé à croire cela?—R. Il me le dit franchement.

M. SMITH: Excusez-moi une minute, monsieur.

L'hon. M. MCMEANS: Je crois qu'il est préférable que vous finissiez votre réponse.

M. SWEEZEY: Le sénateur fut très positif en déclarant qu'il n'était pas actionnaire, sauf en sa qualité de conseiller juridique.

M. SMITH: J'ai terminé, monsieur, cette partie de mon interrogatoire. Je regrette le retard.

L'hon. M. MCMEANS: Prenez tout le temps que vous voudrez.

Hon. M. COPP: Pendant ce temps-là nous sommes payés.

Hon. M. MCMEANS: Et l'avocat aussi.

M. Smith:

D. Etudions maintenant un autre aspect de la question. Vous aviez engagé un certain nombre d'avocats en ce qui concernait votre entreprise—R. Oui.

D. Et M. Geoffrion a déclaré ici hier, qu'il était engagé dans des questions purement légales, qu'il ne s'occupait nullement d'obtenir des influences ou autres choses de même nature. Je sais que cela est vrai, mais j'aimerais à vous le voir confirmer, puisque j'ai moi-même cette conviction?—R. Ceci est parfaitement exact.

D. Mais vous aviez à Ottawa, d'autres personnes employées par vous et qui ne s'occupaient pas de questions strictement légales.—Je ne veux pas dire que ces questions étaient illégales, mais elles ne se rapportaient pas à des questions de droit?—R. Je crois que vous avez raison.

D. Et parmi ces personnes il y avait le colonel Thompson?—R. Oui.

D. Quelles étaient ses fonctions?—R. Je crois que M. Griffith pourrait vous répondre là-dessus mieux que moi. C'est une question de détails substantiels qui dépasse mes souvenirs.

D. Très bien, j'en laisse la réponse à M. Griffith. Je pourrais peut-être vous faire remarquer que d'après un état de comptes du colonel Thompson, (pièce No 115, déposée devant le Comité) il semble que le colonel a eu des entrevues avec un grand nombre de personnes sur la colline du Parlement. Il y a je crois un endroit à Ottawa qui porte ce nom et je suppose, n'est-ce pas, que c'est l'endroit dont il est fait mention dans cette pièce?—R. Je le crois.

D. En tous cas, vous montiez une côte et le colonel Thompson en montait une autre. La sienne comportait un effort physique. Avez-vous connaissance de cela?—R. Non.

D. Ou bien, M. Griffith serait-il en mesure de me dire. . .?—R. Je n'ai pas porté attention à cet aspect de la question, dans ce temps-là.

D. Et plus tard? Vous dites que vous n'y avez pas porté attention à ce temps-là.—R. Non. Je m'occupais surtout des difficultés financières et d'opération à mesure que nous progressions.

D. De sorte qu'en ce qui concerne toute la question des états de compte des avocats, etc. . . je ferai mieux de m'adresser à M. Griffith?—R. Oui.

D. J'en viens maintenant à un autre aspect de la question; c'est-à-dire les contributions aux fonds électoraux. Je désire que vous disiez à l'honorable Comité, à votre manière, l'histoire de ces contributions.

Hon. M. CANNON: En tant, je suppose, que la question se rapporte à cet interrogatoire.

M. SMITH: Oui. Peut-être pourrions-nous, vous et moi, convenir que la réponse doit se rapporter à ce qui concerne les personnes mentionnées dans le rapport.

Hon. M. CANNON: Je ne puis convenablement formuler une opinion pour mon savant ami. Je suis entre les mains du Comité. J'attirais simplement son attention sur le fait qu'il posait une question tout-à-fait générale, tandis que le Comité désire entendre des témoignages se rapportant directement à la question qu'il a mission d'étudier.

M. SMITH: Très bien, je vais abréger. Tout à l'heure mon savant ami faisait remarquer que j'étais trop particulier, maintenant il trouve mes questions trop générales.

M. ROBERTSON: Je crois que dans notre contre-interrogatoire nous devrions avoir la liberté d'attaquer tout sujet qui est en rapport avec la question en cause

M. SMITH: Je suis tout disposé à me ranger à votre avis. Je ne veux me disputer avec personne ni à propos de quoi que ce soit.

M. Smith:

D. Nous allons poser la question de cette manière: Vous avez fait certaines contributions aux fonds électoraux?—R. Oui.

D. Je désire que vous parliez d'abord des plus importantes et que vous me disiez, dans votre langage ordinaire, quels sont les montants et à qui les avez payés?—R. Je ne puis vous donner beaucoup de détails. Je puis vous indiquer approximativement la somme totale, mais je ne puis vous fournir les détails de tous les montants versés. La somme totale était environ de $600,000 à $700,000. Les paiements furent faits, en grande partie, au sénateur Haydon, mais en une ou deux occasions, j'ai demandé au sénateur Haydon, si je pouvais, pour plus de

commodité, payer au sénateur Raymond qui était dépositaire pour la province de Québec—"ne puis-je payer directement au sénateur Raymond au lieu de vous le remettre"; et il y consentit disant que le sénateur Raymond et lui étaient dépositaires des fonds du parti.

D. Les fonds de quel parti?—R. Du parti libéral.

D. A quelle époque à peu près, ces payements ont-ils commencé?—R. Peu de temps avant les élections de 1930.

D. Ne pouvez-vous en préciser davantage la date?—R. Les payements ont pris plusieurs semaines car je ne pouvais réaliser toute la somme d'un seul coup.

D. C'était une forte somme à réaliser, même dans une ville comme Montréal?—R. Oui.

Hon. M. Graham: Les besoins augmentaient?

M. Sweezey: Oui.

M. Smith:

D. Et où avez-vous fait ces paiements, peut-être cela aidera-t-il au sénateur Graham?—R. A Montreal.

D. Sous quelle forme ces payements furent-ils faits?—R. En bons du gouvernement fédéral.

D. Que vous achetiez de temps en temps, je suppose?—R. Oui.

D. Et où les achetiez-vous?—R. Oh, en différents endroits. M. Griffith en fit les acquisitions, et je ne sais au juste si j'en achetais moi-même ou non.

D. Peut-être M. Griffith est-il mieux renseigné que vous sur ce point?—R. Cette question peut lui être plus familière.

D. Croyez-vous qu'il le sait mieux?—R. Je le crois, mais je ne pense pas qu'il en ait gardé trace.

D. Non. Je comprends cela facilement. Et vous?—R. Non. C'est une chose dont on n'est. . . pas très fier.

D. Et je suppose que M. Griffith était de la même opinion. Ne pouvez-vous être plus précis qu'en disant: quelques semaines avant les élections générales de 1930?—R. Non, je ne le puis pas, car je sais que ce fut tard au printemps, et cela peut être mai ou juin. Je ne crois pas qu'il y eut beaucoup d'argent versé avant juin.

D. Qui avez-vous vu d'abord au sujet de ces paiements?—R. Le sénateur Haydon.

D. Où l'avez-vous vu?—R. Je ne me souviens pas au juste, mais il me dit qu'une élection était proche et que nous étions considérés comme de bons souscripteurs; et de temps à autre d'autres demandes furent faites et comme elles devinrent plus urgentes je m'alarmai, mais je payai ce que je pus puis j'arrêtai de payer.

D. Oui. De qui ces demandes continuaient-elles à venir?—R. Du sénateur Haydon, à titre de dépositaire ou percepteur des fonds du parti libéral.

D. Et, comme vous dites, vous avez réalisé ce que vous avez pu, soit un total de $600,000 ou $700,000. Lorsqu'il vous a été impossible d'obtenir davantage, vous avez arrêté — c'est ce que vous venez de me dire.—R. Oui, lorsque les élections eurent lieu et que je ne pus obtenir davantage à ce moment-là. Je ne sais pas s'ils en voulaient plus, mais je suis absolument convaincu que si j'avais pu leur en fournir d'autre, ils l'auraient accepté.

D. Je suis certain que cela est vrai de toute élection, de tout parti ou de tout avocat, quant à cela. Pour en revenir à notre sujet, vous ne m'avez pas dit à quelle époque vous eûtes votre première conversation avec le sénateur Haydon et quelle en a été la nature. Avant de passer à autre chose je veux être parfaitement satisfait que vous m'ayez dit tout ce que vous vous rappelez de cette première conversation.—R. Je crois que cela est venu graduellement. Je ne crois pas qu'il ait demandé cette somme tout d'un coup car cela m'aurait effrayé.

D. Je veux éviter de vous guider, surtout sur une question de cette nature. Ne savez-vous rien autre chose concernant cette première conversation?—R. Non, je ne me souviens même pas d'une conversation qui soit particulièrement la première. Je ne sais pas quand ni comment la chose a commencé et a tourné en une demande de fonds.

D. Je suppose que vous avez eu ensuite d'autres conservations avec le sénateur Haydon?—R. Oui, de temps en temps.

D. Y a-t-il des traces, ou pouvez-vous m'aider à trouver des traces du payement des bons? Ou bien M. Griffith a-t-il des renseignements?—R. Je crois que M. Griffith peut en produire; je ne sais s'il le peut ou non, mais il est la personne qui le peut si telle personne existe.

D. En tous cas, vous ne le pouvez pas?—R. Non.

D. Qui effectua les paiements, vous ou M. Griffith ou vous deux?—R. Tous deux.

D. Vous souvenez-vous des paiements que vous avez faits personnellement?—R. Non, je ne me souviens pas des montants exacts. Quelques fois cela pouvait être $50,000 à la fois, en d'autres occasions, jusqu'à $60,000 ou $80,000 ou autres montants variés, d'après les facilités que nous avions de temps en temps.

D. Et en toute justice, je crois que nous devrions faire remarquer ici, qu'environ $200,000 seulement était de l'argent de la Beauharnois?—R. Non—oui, quelque chose comme cela.

D. $295,000; ce montant est-il à peu près exact?—R. Oui, je ne suis pas très certain, quelque chose...

D. Passons. Disons que la plus forte partie n'était pas de l'argent de la Beauharnois?—R. Non, c'était mon propre argent et l'argent emprunté de quelques-uns de mes amis.

D. Pourquoi, M. Sweezey, avez-vous fait ces fortes contributions?—R. Je me suis renseigné sur ce qu'un homme dans ma position aurait à verser et je fus quelque peu alarmé de constater que dans une entreprise de cette nature on était supposé payer convenablement. Non, qu'on me mit exactement le couteau sur la gorge, mais je m'informai de ce que les autres compagnies payaient—telles que les compagnies industrielles, les banques, les gros entrepreneurs, etc...

D. Et naturellement l'ampleur de l'entreprise dont vous vous occupiez fut prise en considération?—R. Oui, je comprenais que l'importance de l'entreprise dont nous nous occupions influait sur le montant qu'on attendait de nous.

D. Et vous avez certainement fait tout votre possible en conséquence?—R. Oui, nous avions une entreprise de $75,000,000 et je craignais, d'après les opinions émises par ceux à qui j'avais demandé conseils, que le montant requis serait plus élevé que ce que je pourrais fournir. Je fus heureux de constater que je pouvais m'en tirer sans payer plus que je le fis.

L'hon. M. COPP: Vous ne vouliez pas paraître mesquin en comparaison des autres corporations.

L'hon. M. BÉIQUE: Puis-je suggérer que vous demandiez au témoin si l'argent fut transmis à un seul parti ou à d'autres.

M. SMITH: J'ai cette intention, monsieur, et je crois préférable de la mettre à exécution dès maintenant.

M. Smith:

D. Avez-vous versé des contributions à d'autres qu'au parti libéral? Je parle des organisations fédérales, je ne m'occupe point des questions provinciales, mais je m'en occuperai si le Comité le juge convenable. Ce que j'ai en vue actuellement, ce sont les organisations fédérales.

L'hon. M. MCMEANS: Nous sommes satisfaits que vous vous occupiez des affaires fédérales.

M. Smith:

D. Pouvez-vous nous dire quelque chose au sujet d'un paiement d'environ $5.000 à M. Leslie Bell?—R. C'était ma propre contribution à M. Leslie Bell. C'était strictement personnel. Cette contribution eut été faite même si la Beauharnois n'avait pas existé du tout. J'ai toujours contribué aux fonds électoraux de M. Leslie Bell, parce que nous sommes allés au collège ensemble, nous avons occupé des chambres dans la même maison et nous sommes de vieux amis. Je l'aurais aidé quelque fut son parti; même s'il avait été contre mon propre parti, si j'en avais un, ce qui n'est pas le cas.

D. Aviez-vous déjà contribué aux campagnes électorales de M. Bell?—R. Oh, oui, à deux ou trois campagnes précédentes.

D. Et, comme vous dites, vous étiez de vieux amis?—R. Oui.

D. Maintenant, en réponse à l'interpellation du sénateur Béique... je crois que vous avez versé—Est-ce exact?—d'autres contributions à quelqu'autre parti ou personne en rapport avec les élections fédérales?—R. Oui, j'ai versé une contribution à un homme qui était le dépositaire des fonds du parti fédéral à Montréal, le général McCuaig.

D. Combien?—R. $10,000.

D. Y en a-t-il d'autres?—R. Je ne me souviens pas d'autres.

M. SMITH: Je suis prêt à aller en dehors de la question fédérale si le Comité le désire.

Le PRÉSIDENT: Oh, non.

M. SMITH: C'est tout ce que j'ai à demander au témoin. Si le Comité a d'autres questions en vue, je serai heureux de les poser.

L'hon. M. BÉIQUE: Je ne crois pas que le témoin puisse parler de cela... mais je crois qu'on pourrait s'informer si ce n'était pas l'habitude des deux partis, depuis nombre d'années, d'avoir des fonds électoraux, des souscriptions aux deux fonds.

L'hon. M. MCMEANS: C'est un fait déjà bien connu. Je crois que c'est un fait évident par lui-même.

L'hon. M. GRIESBACH: Que connaît le témoin à ce sujet?

L'hon. M. COPP: Je crois qu'il peut fournir lui-même ce renseignement en ce qui concerne le Comité.

L'hon. M. GRIESBACH: Le témoin dit qu'il n'apparttient à aucun parti. Nous perdons du temps.

L'hon. M. COPP: Il dit avoir contribué à différentes élections.

L'hon. M. BÉIQUE: Peut-il en parler?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que cela nous intéresse. Tout le monde sait à quoi s'en tenir.

L'hon. M. ROBINSON: Je suppose que tout membre du Comité pourrait, s'il le voulait, poser la question.

L'hon. M. MCMEANS: Oui, vous pouvez la poser si vous le désirez.

L'hon. M. Béique:

D. Savez-vous si les deux partis en avaient l'habitude?—R. J'en avais une connaissance vague avant l'affaire Beauharnois, mais j'en ai appris beaucoup plus après que j'eus pris des renseignements.

Le PRÉSIDENT: Vous n'aviez plus de doute.

Le très hon. M. Graham:

D. Vous avez dit au cours de vos témoignages que vous ne vouliez pas, étant donné l'importance de votre entreprise, vous montrer moins généreux que les banquiers et les autres industries, qui selon vous, contribuaient. Devons-nous en

tirer la conclusion que, d'après vous, ces autres intérêts contribuent aux fonds de partis?—R. J'ai voulu m'assurer de l'attitude des autres, et ils m'ont renseigné—de fait, ils ont pensé que j'étais bien naïf si je ne savais pas cela.

Le très hon. M. GRAHAM: Cette réponse vous donne-t-elle satisfaction, Sénateur.

L'hon. M. BÉIQUE: Oui.

CONTRE-INTERROGATOIRE

M. Robertson:

D. Suivant ce que vous venez de dire, M. Sweezey, d'après les renseignements que vous aviez obtenus, étiez-vous sous l'impression que la somme substantielle que vous aviez versée, allait aux deux partis: le parti libéral et le parti conservateur?—R. Oui, d'après mes renseignements, toute importante organisation occupant une position dans l'horizon politique, devait, généralement, payer les deux partis. La plus forte somme devait échoir au parti que vous pensiez devoir être victorieux.

D. Je vois, en consultant ce qui a été dit à une autre enquête, que quelqu'un vous avait aussi parlé au sujet d'une contribution au fonds du parti conservateur?—R. Oui, à Montréal.

D. Quelqu'un vous a suggéré que vous devriez contribuer ou vous a demandé de contribuer?—R. Quelqu'un m'en a parlé.

D. Puis-je vous demander qui?—R. Ce fut M. Cartier qui suggéra que je devrais contribuer, et à ce moment-là je fus beaucoup énervé, si je puis m'exprimer ainsi. Je n'avais pas grand'chose à donner—il me restait peu.

D. Quelqu'un a-t-il proposé ou suggéré $200,000?—R. Je crois que M. Cartier suggéra le montant, mais cela n'eut aucun résultat.

D. Oui, mais qu'arriva-t-il entre temps... avant que la tentative eut échoué. On suggéra que vous lui versiez la contribution à lui-même?—R. Au parti, mais personne ne fut désigné particulièrement.

D. Le nom du général McRae fut-il mentionné?—R. Oui, il me dit que le général McRae était très désireux d'obtenir des fonds. Toutefois, il ne dit pas que le général McRae en demandait.

D. Mais il suggérait non seulement la contribution, mais la somme de $200,000?—R. Il pensait que ce serait la somme raisonnable que je devrais...

D. Et qu'avez-vous dit alors?—R. Je lui ai dit que $200,000 était une bien forte somme à cette époque.

D. A quelle époque était-ce?—R. C'était peu de temps avant l'élection de 1930.

D. Et vous avez dit que c'était une forte somme; quoi de plus?—R. Je voulais avoir du temps pour réfléchir.

D. Avez-vous poursuivi l'affaire?—R. Non, je continuais à y penser lorsqu'on me dit finalement que probablement... de fait, on ne me dit rien, on n'insista pas.

D. Aviez-vous vu d'autres personnes à ce sujet?—R. Non, je n'ai vu personne autre.

D. Avez-vous parlé à quelqu'autre personne avant d'abandonner l'affaire?—R. Une autre personne de la compagnie Beauharnois me demanda si j'avais versé une contribution ou fait quelqu'arrangement dans le but de verser une contribution au parti conservateur.

D. Avez-vous eu quelqu'entrevue avec des représentants du parti conservateur?—R. Non; je crois du moins qu'il y avait une ou deux personnes avec M. Cartier lorsqu'il me parla, mais je ne me souviens plus au juste. On me les présenta alors mais je ne sais plus qui elles étaient.

D. Quelqu'un vous a-t-il revu ensuite?—R. Non, sauf M. Cartier, qui voulait connaître mon attitude quant à la question et je l'ai quelque peu désappointé là-dessus.

D. Aviez-vous une opinion sur le résultat possible de l'élection et avez-vous agi en conséquence de cette opinion?—R. Non; la raison réelle était que j'avais employé tous les fonds dont je pouvais disposer.

D. Vous dites que vous aviez employé votre argent; alors vous aviez versé des contributions auparavant, n'est-ce pas, pour fins d'élections ou pour les fonds électoraux, par l'intermédiaire de M. John Aird?—R. Je demande une décision concernant cette question. Nous sommes maintenant sur le terrain provincial.

D. Comment?—R. Nous sommes sur le terrain provincial et je crois que tout à l'heure j'ai eu une décision...

Le PRÉSIDENT: Cela n'est pas de notre ressort.

M. ROBERTSON: Le motif de toutes ces contributions, si elles ne sont que de simples contributions pour le bien de la cause, ne nous intéressent pas. S'il y a une question qui m'intéresse, c'est...

Le PRÉSIDENT: La question de John Aird ne nous concerne pas.

M. ROBERTSON: Permettez-moi de dire que si on implique aux contributions faites par le sénateur Haydon ou par son intermédiaire, un motif ou une transaction inconvenante, quelque chose enfin qui ne soit pas exactement ce que le témoin a décrit comme une contribution ordinaire, faite suivant la coutume, bonne ou mauvaise, s'il y a quelque chose de pire qui s'y rattache, alors je soumets que l'on s'enquiert du motif qui les a fait naître.

Le PRÉSIDENT: Ceci n'est pas du tout dans les limites de notre enquête. Nous n'avons aucun droit de pousser l'interrogatoire sur ce terrain.

M. ROBERTSON: Le Comité doit certainement essayer de trouver s'il y a eu corruption dans ce genre de transaction.

Le PRÉSIDENT: On peut prouver que John Aird a obtenu un million; cela nous importe peu.

L'hon. M. MCMEANS: Les témoignages concernant cette contribution à John Aird sont imprimés.

M. ROBERTSON: Pas entièrement, je crois.

L'hon. M. CANNON: Le Comité en revient à ma suggestion.

M. ROBERTSON: Si le Comité déclare être satisfait de la déposition du témoin, et croit ce qu'il a dit, le reste ne nous concerne pas; c'est entièrement une question de privilège.

L'hon. M. MCLEAN: Je crois que vous pourriez admettre que le Comité comprend cette question de contributions aux fonds de partis.

M. ROBERTSON: Je n'ai aucun doute que le Comité en connaît plus long que moi concernant les contributions aux fonds de partis; mais la question est de savoir quel fut le motif et l'intention du témoin en faisant ces contributions.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de perdre du temps avec de telles questions.

M. ROBERTSON: Naturellement, si telle est la décision du Comité, je ne puis continuer, mais je soumets que cette décision ne peut être prise qu'à une seule condition, savoir: que nous n'acceptons pas la déclaration du témoin, prise telle qu'il l'a faite, au sujet du sénateur Haydon et de la contribution qu'il a reçue.

L'hon. M. MCMEANS: La seule difficulté en tout ceci, c'est que cette affaire de Aird a été dans l'air si longtemps qu'il nous faudrait le faire comparaître ici, l'interroger directement et contradictoirement, sur ce qu'il a fait des $150,000.

M. ROBERTSON: Oui, je crois que cela serait intéressant.

L'hon. M. MCMEANS: Aux livres bleus, il y a son témoignage d'après lequel il dit avoir placé cette somme en bons et ne l'avoir jamais versée à qui que ce soit.

M. ROBERTSON: En tous cas ce n'est pas une explication très satisfaisante.

Le PRÉSIDENT: Tout est dans le livre en tous cas.

Le très hon. M. GRAHAM: La difficulté que j'y vois, M. Robertson, est celle-ci: Où nous arrêterons-nous si le Comité se propose de faire enquête sur les questions provinciales? Je suis tout aussi désireux que vous de découvrir tout ce qui concerne cette affaire "Aird", comprenez bien cela, mais si nous nous engageons dans cette voie...

M. ROBERTSON: Je fais remarquer qu'il n'est pas question de savoir si c'est du ressort de la province, de la paroisse ou du Dominion; mais de s'assurer du motif qui a fait agir le témoin, de ce qu'il y a en arrière de cette action. S'il nous a tout dit, c'était simplement une contribution volontaire sans aucun motif.

Le PRÉSIDENT: M. Robertson, sur votre responsabilité comme membre du Barreau, pensez-vous être capable de découvrir que cet argent de Aird est allé à un membre du Sénat?

M. ROBERTSON: Non.

Le PRÉSIDENT: Alors nous ne devons pas nous en occuper du tout. Notre devoir ici est de faire enquête sur le projet Beauharnois en tant qu'il concerne des honorables membres du Sénat.

M. ROBERTSON: Parfaitement, mais je conduis le contre-interrogatoire du témoin et à cause de cela, je suis intéressé à savoir tout ce qu'il y a derrière ces contributions et qui peut avoir un caractère politique.

Le PRÉSIDENT: Ce sont des tentatives de recherches qui ne nous intéressent pas.

M. ROBERTSON: Dans ces conditions, je ne pourrais pas continuer le contre-interrogatoire.

M. SMITH: Je crois que vous avez fait cela trois ou quatre fois déjà.

M. ROBERTSON: Je suppose que mon savant ami désirerait me voir abandonner cette question.

M. Robertson:

D. M. Sweezey, permettez-moi de vous reporter aux événements de 1928. A l'automne de 1928 (je crois que vous l'avez dit ce matin), lorsque le sénateur Haydon, en présence du sénateur McDougald, fit certaines transactions avec vous concernant la *Sterling Industrial Corporation*, il agissait à titre d'avocat et conseiller du sénateur McDougald?—R. Oui.

D. Et que lui-même n'avait aucun intérêt personnel dans la *Sterling Industrial Corporation*?—R. Oui.

D. C'est ce que vous pensez?—R. Oui.

D. Vous avez pu comprendre qu'il existait des actionnaires de nom, ayant une part; je crois qu'il m'a dit quelque chose comme cela; qu'il pouvait être un actionnaire de nom?—R. Non, de fait, il m'a dit ne pas être actionnaire. Il m'a dit qu'il n'y avait pas un dollar d'intérêt pour lui dans cette affaire.

D. Et telles étaient les relations du sénateur Haydon; il agissait pour le sénateur McDougald?

L'hon. M. CANNON: Pour la compagnie.

M. ROBERTSON: Pour la compagnie ou pour le sénateur McDougald. J'ai compris qu'il disait le sénateur McDougald. Je laisserai le témoin s'expliquer.

Le TÉMOIN: Il a fait allusion à la *Sterling Company* mais il a fortement insisté sur le fait—et à plusieurs reprises—que lui et sa compagnie, n'avaient d'autre intérêt dans la *Sterling Company* que d'agir à titre d'avocat dans l'intérêt des propriétaires; mais il ne me révéla pas la position de ces derniers.

M. Robertson:

D. Faisant allusion, à votre témoignage antérieur, je dirai que vous avez subi plusieurs interrogatoires en différentes occasions, et que même on vous a rappelé afin de répondre à des questions sur des points particuliers, sans vous donner l'occasion de les étudier ou de vous rafraîchir la mémoire?—R. Oui.

D. Et il semble y avoir un peu de confusion dans une partie de votre témoignage...

L'hon. M. McMEANS: A quelle page êtes-vous?

M. ROBERTSON: Je fais allusion à la page 728.

M. Robertson:

D. Vous avez eu des conversations de temps en temps, je crois, avec M. McGiverin, de la firme McGiverin, Haydon et Ebbs?—R. Oui.

D. Et vous désiriez les conserver?—R. Oui.

D. M. McGiverin était bien connu à Ottawa?—R. Oui.

D. Et vous désiriez ses services?—R. Oui.

D. Ensuite vous nous avez dit que lors de votre première entrevue avec lui, il avait des honoraires donnés d'avance par quelqu'un, ou qu'il était de quelque manière engagé avec quelqu'un dont il croyait la position en conflit avec la vôtre?—R. Oui.

D. Il était question des intérêts Shawinigan?—R. La *Shawinigan Light, Heat and Power Company* qui fut pendant quelque temps notre concurrente.

D. Ensuite, quelque temps plus tard,—c'est le point que je voudrais vous voir éclaircir—quelque temps plus tard, vous avez appris de lui, qu'il n'avait plus d'obligations envers les gens de la Shawinigan et qu'il pouvait prendre vos intérêts?—R. Oui.

D. Vous avez appris cela de quelque manière?—R. Oui.

D. Qu'il soit venu à vous ou que vous ayez communiqué avec lui, peu importe, mais vous avez appris cela?—R. Oui.

D. Pouvez-vous me dire si ce fut avant l'entente qui eut lieu en décembre 1928, d'acquérir la Sterling?

L'hon. M. McMEANS: 1929.

Le TÉMOIN: Décembre 1928.

M. ROBERTSON: Décembre 1928 est la date de l'entente avec la Sterling.

M. MANN: Pièce N° 75.

Le TÉMOIN: Ce fut avant cela.

M. Robertson:

D. C'est ce que je ne comprends pas?—R. C'est mon impression sur le moment, quoique je puisse faire erreur.

D. Permettez, vous avez rencontré le sénateur Haydon de temps en temps et quelquefois avec le sénateur McDougald, et vous avez discuté l'affaire Sterling?—R. Oui.

D. Et ses intérêts n'étaient certainement pas les vôtres; ils étaient absolument opposés?—R. Oui, mais...

D. Si vous placez la question des honoraires avancés à M. McGiverin, avant cela, je ne vois pas du tout comment vous en arrivez là?—R. C'était plus tôt que cela; c'est pourquoi le sénateur Haydon me révéla qu'il n'était pas lui-même actionnaire de la Sterling. Il me dit qu'ayant agi pour un groupe dissident jusqu'alors, il essaya de me faire remarquer qu'il ne retirait aucun bénéfice de ses transactions avec la compagnie Sterling.

M. MANN: L'affaire commence le 2 octobre.

M. Robertson:

D. Il y a une pièce qui a été déposée et qui indique une visite particulière de M. Ebbs à Montréal?—R. Oui.

D. Dans les premiers jours d'octobre 1928; vous en souvenez-vous?—R. Je ne me souviens pas exactement de la date, mais M. Christie pourrait vous dire à quelle époque MM. McGiverin et Ebbs commencèrent à prendre nos intérêts à titre d'avocats.

D. Lorsqu'ils agissaient pour vous, comme vous dites, leur travail avait lieu, en grande partie, à Montréal?—R. Oui, ils allaient à Montréal souvent et il y avait beaucoup de travail; travaux avec les ingénieurs, distinction entre les questions relevant de ces derniers ou les questions purement légales, ou questions concernant la validité des titres sur le Saint-Laurent. Ils s'occupaient beaucoup de cela.

D. M. Ebbs est un homme qui s'est beaucoup occupé de titres et autres choses semblables?—R. Oui.

D. Et à ce propos, vous souvenez-vous d'honoraires avancés pour un montant de $7,500?—R. Oui, je crois me souvenir de cela.

D. C'étaient des avances d'honoraires; puis-je poser la question de cette manière: M. McGiverin, ayant l'intention de rompre ses relations avec les intérêts Shawinigan désirait obtenir des avances d'honoraires?—R. Oui, c'est absolument cela.

D. Et que $7.500 furent payés d'après cette entente et à titre d'avance d'honoraires?—R. Oui.

D. Cette somme n'entrait pas en ligne de compte avec une entente ultérieure au sujet d'avances pour une période de trois années à dater d'octobre 1929?—R. C'est le point qui n'est pas très clair pour moi, et je ne me souviens pas très exactement comment on en est arrivé à ces avances sur une période de trois années, sauf que je me souviens de ceci—j'étais désireux de ne pas avoir à payer trop jusqu'à ce que nous soyons en mesure de financer notre entreprise. Mon but était de faire un marché dans les meilleurs termes possible.

D. Je veux vous faire remarquer, qu'étant donné la manière dont les choses se sont passées, et particulièrement la question de cette avance de $7.500 en octobre 1928, il est surprenant que vous ayez réussi à obtenir le transfert à cette époque et sur ce payment?—R. Oui.

D. Et que les autres payments, faits plus tard, furent le résultat d'arrangements ultérieurs?—R. Oui. Je dois admettre que je ne suis pas très précis sur ces points-là; j'ai fait un si grand nombre de transactions depuis trois ou quatre ans, qu'il m'est difficile d'y voir très clair et d'analyser chacune d'elles.

D. Passons à l'arrêté en conseil accordé le 8 mars 1929. Vous savez de quoi je veux parler?—R. Oui.

D. Je crois qu'il fut déposé en janvier 1928; en faveur de qui était-il déposé?—R. *Beauharnois Light, Heat and Power Company.*

D. Par quel avocat ou firme d'avocats?—R. Je ne sais pas; M. Griffith pourrait nous dire cela.

D. En tous cas ce n'était pas la firme du sénateur Haydon?—R. Je ne puis vous le dire.

D. Ils ne faisaient pas affaires avec vous du tout en janvier 1928?—R. Non, naturellement.

D. Je constate qu'il n'y a rien à la pièce N° 35 concernant l'avocat, mais vous pensez que M. Griffith pourrait nous renseigner?—R. M. Griffith est certainement au courant.

D. Et c'est la demande dont s'est particulièrement occupé M. Aimé Geoffrion jusqu'à la fin?—R. Oui.

D. Il était présent, je crois, lorsque l'arrêté en conseil a été adopté et il a fait avancer votre demande?—R. Je ne sais pas s'il était présent ce jour-là. No-

tre demande fut discutée à un comité du Cabinet et tous nos opposants — qui parurent en grand nombre — exprimèrent leur opinion contre la possibilité d'aménager le Saint-Laurent. M. Geoffrion prit ce jour-là la position d'avocat de notre cause et parla devant le Comité.

D. Vous ne savez pas si M. Geoffrion était à Ottawa le jour où l'arrêté en conseil fut adopté?—R. Non, je ne sais pas cela.

L'hon. M. McMeans: M. Cannon, désirez-vous conduire un contre-interrogatoire?

L'hon. M. Cannon: Il est près d'une heure maintenant. Le Comité serait-il satisfait si je lui donnais une réponse à la reprise de la séance?

L'hon. M. McMeans: Je vous ai demandé cela parce que, si vous n'avez pas de questions à lui poser, il pourrait se retirer.

L'hon. M. Cannon: Monsieur le président, a-t-on donné des instructions pour que les avocats puissent avoir une copie imprimée des témoignages?

Le président: Oui, aussitôt que possible.

Le Comité s'ajourne à 1 heure jusqu'à 2 h. 30.

A 2 h. 30 le Comité reprend sa séance.

Le président: Etes-vous prêts? Je dois vous dire, messieurs, que le personnel des sténographes n'étant pas au complet, nous ajournerons, pour quelque temps, à trois heures, pendant la séance du Sénat et jusqu'à, disons, trois heures et demie.

Robert O. Sweezey — Reprise de l'interrogatoire.

L'hon. M. Cannon: M. le président, durant l'ajournement, j'ai eu le temps de considérer si oui ou non j'interrogerais le témoin. Je dois déclarer au Comité qu'en vue des témoignages rendus par le témoin l'année dernière, et qui couvrent tous les faits de la cause, en tant qu'ils concernent mon client, je ne vois pas d'autres questions à lui poser.

Le président: Avez-vous fini, M. Robertson?

M. Robertson: Oh, oui.

Le président: Je ne savais pas que vous aviez terminé.

M. Vien: Je n'ai rien à demander.

Le président: Témoin suivant.

M. Smith: Il y a je crois une question que je veux poser au témoin, et si cette question n'est pas une conséquence directe du contre-interrogatoire, je demande permission de la poser, car il s'agit de quelque chose que je n'ai pas complété avant la levée de la séance. Toutefois, j'anticipais un contre-interrogatoire qui apparemment n'aura pas lieu, et peut-être M. Sweezey pourrait-il quitter sa place et me permettre de réfléchir à ce que j'ai dans l'idée. Il est possible que nous n'aurons pas à le rappeler, mais je suis certain qu'il acceptera volontiers de revenir si je le lui demande. Sur ce, j'appellerai M. Griffith.

Le témoin: Il y a une réponse que je n'ai pas terminée ce matin. Puis-je la compléter maintenant?

Le président: Oui, certainement.

Le témoin: On m'a demandé pourquoi je n'avais pas acheté la *Transportation and Power Company*. J'ai dit que je ne considérais pas sa situation financière suffisante pour m'en occuper. Mais à part cette raison, leur projet était

tout à fait différent de celui que nous offrions. Ils projetaient de traverser le Saint-Laurent plus loin que le lac Saint-Louis, ce que, d'après moi, personne ne pouvait prendre en considération, ni au point de vue économique, ni autrement.

Le témoin se retire.

Hugh B. Griffith, banquier, de Montréal (Québec), comparaît comme témoin, et ayant été dûment assermenté, dépose ainsi qu'il suit:

M. Smith:

D. M. Griffith, vous habitez Montréal?—R. Oui.

D. Et jusqu'à ces derniers temps, vous étiez secrétaire de la *Beauharnois Power Corporation?*—R. C'est exact.

D. Et aussi secrétaire de ses compagnies subsidiaires?—R. Oui.

D. Et avant cela vous étiez secrétaire du *Beauharnois Power Syndicate?*—R. C'est vrai.

D. Et avant cela encore, vous étiez secrétaire du *Beauharnois Syndicate?*—R. Oui.

D. Je désire limiter mon interrogatoire à une question. Vous, je crois, pouvez me dire quelle partie du montant—estimé par M. Sweezey à $600,000 ou $700,000—fut payé par la *Beauharnois Syndicate Corporation*, ou ladite firme, sous quelque nom que ce soit?—R. Je ne crois pas qu'elle en ait payé aucune partie.

D. Peut-être pouvez-vous développer votre réponse?—R. Les contributions particulières dont M. Sweezey a fait mention au cours de ses témoignages, c'est-à-dire les sommes d'argent ou les garanties représentant ces sommes, qui furent données aux sénateurs Haydon et Raymond, provenaient, au meilleur de ma connaissance, des ressources personnelles de M. Sweezey et non pas des fonds de la compagnie.

D. Je m'en tiendrai à cela. Il nous a dit ce matin que vous pourriez nous donner des détails sur la nature de ces contributions et sous quelles formes elles furent faites.—R. Je crains qu'il ait été un peu optimiste car je ne puis parler que de mémoire. Je crois qu'elles furent toutes données sous forme de garanties du gouvernement.

D. Je suppose que vous voulez dire, en bons?—R. En bons, oui. J'avais à cette époque une liste des divers montants versés de temps à autre; mais je dirai bien franchement que j'ai détruit tout cela le lendemain de l'élection.

D. Oui, et aussi vos souvenirs de cela?—R. Il faudrait que ma mémoire fut bien défectueuse, je me souviens des chiffres ronds de $50,000, soixante, quatre-vingts et cent, mais je sais qu'après avoir dépassé cinq cent mille, je lui dis qu'il en avait fait assez et qu'il ferait bien de s'en tenir là.

M. Smith: Dans ces conditions, M. Griffith et M. le président, étant donné que j'ai envoyé chercher et aurai demain matin, je crois, une liste complète des pièces justificatives que l'on peut me fournir, puis-je demander à M. Griffith de quitter sa place, et bien que ce soit contre mon gré, lui demander d'attendre jusqu'à demain matin, alors que j'aurai probablement l'occasion de discuter de cette question avec lui.

L'hon. M. McMeans:

D. Avez-vous fait une déclaration devant le comité de la Chambre des communes relativement au montant d'argent souscrit par la compagnie?—R. Oui, monsieur.

D. Je ne vous ai pas bien compris lorsque vous avez rendu témoignage tout à l'heure.—R. J'ai dit que pas un seul montant de l'argent dont parle M.

Sweezey, au cours de ses témoignages ce matin, ne venait des fonds de la compagnie. J'ai compris que telle était la question. D'autres souscriptions ont été faites.

D. Je n'avais pas compris. J'en avais conclu qu'aucune somme ne provenait des fonds de la compagnie. Est-ce là ce que vous avez voulu dire?—R. Oh, non je n'ai pas dit cela. J'ai dit que pas une seule des sommes données aux sénateurs Raymond et Haydon, provenait des fonds de la compagnie.

D. Il y a eu de l'argent provenant des fonds de la compagnie?—R. Oui, monsieur.

D. Quel montant?—R. $295,000, je crois. Il me faudrait consulter les témoignages précédents pour avoir le total.

M. SMITH: J'ai pensé remettre toute cette question jusqu'à ce que j'aie les pièces justificatives.

Le témoin se retire.

M. L. CLARE MOYER, avocat, Ottawa (Ontario), comparaît comme témoin et ayant été dûment assermenté, dépose ainsi qu'il suit:

M. Smith:

D. M. Moyer, je crois que vous êtes membre du barreau du Haut Canada et pratiquant votre profession à Ottawa?—R. Je suis aussi membre du barreau de la Saskatchewan.

D. Je suis content d'apprendre cela. Je suis natif de cette province. Et avez-vous pratiqué longtemps à Ottawa?—R. Quatre ans—un peu plus de quatre ans.

D. Et avant cela je crois que vous agissiez en qualité de secrétaire du Premier ministre?—R. Oui, pendant quelque temps.

D. Et au cours de votre profesion vous avez eu affaire avec feu M. Winfield B. Sifton?—R. Oui.

D. La partie de votre travail professionnel sur laquelle j'attire votre attention est celle concernant la transaction ayant trait aux parts bénéficiaires Beauharnois dans l'intérêt de M. Sifton. Quand avez-vous reçu ses instructions?—R. Quelques jours avant, j'imagine, — je ne puis fixer la date — quelques jours avant le 4 avril 1928.

D. Sous quelle forme étaient ces instructions.—R. Verbale.

D. A quelle endroit les avez-vous reçues?—R. A mon bureau, en la cité d'Ottawa.

D. Avant cela, aviez-vous reçu des avances d'honoraires du *Beauharnois Syndicate*?—R. Oui. On avait retenu mes services, deux ou trois mois auparavant.

D. Et vous rendiez tels services que l'on vous demandait en conséquence de ces avances d'honoraires?—R. Oui, monsieur.

D. Lorsque vous avez rencontré M. Sifton à votre bureau, quelques jours avant le 4 avril, comme vous dites, que s'est-il passé?—R. M. Sifton vint à moi et me dit: Je viens à vous comme un client à un avocat. Je désire que vous me placiez de l'argent; et il savait que j'avais connaissance du *Power Syndicate*, le *Beauharnois Power Syndicate*. Il savait que j'étais au courant de l'organisation du Syndicat et il n'avait pas besoin de me donner de longs détails à ce sujet, sauf qu'il allait me donner de l'argent que je placerais en dépôt pour lui et en mon nom.

D. Je vous demanderai de sonder votre mémoire autant que vous le pouvez, et de me dire toute votre conversation avec feu M. Sifton.—R. Je crois vous en avoir donné l'essence.

L'hon. M. CANNON: Je suppose que ce témoignage est reçu avec l'entente que toute conversation de cette nature ne peut engager d'autres personnes qui n'étaient pas présentes?

Le PRÉSIDENT: Oh, non.

M. SMITH: Je puis vous complimenter sur bien des points, mais davantage actuellement sur votre candeur.

L'hon. M. CANNON: C'est question de droit et non de candeur.

M. SMITH: Disons alors que c'est du droit candide.

M. Smith:

D. Peut-être répondrez-vous à ma question si j'ai la permission du comité. Je désire que vous fassiez tout l'effort de mémoire possible et me disiez tout ce qui s'est dit au cours de votre conversation avec feu M. Sifton.—R. Je vous ai déjà déclaré vous en avoir donné l'essence.

D. Très bien.—R. Je crois qu'il m'a dit qu'il allait être en mesure de souscrire un montant considérable de parts bénéficiaires dans ce syndicat. J'ai mes propres raisons pour ne pas vouloir souscrire en mon nom. Je voudrais que vous teniez ma place et soyez un actionnaire de nom.

D. Qu'arriva-t-il ensuite?—R. J'ai dûment souscrit, le 4 avril, 800 parts, les ai payées, la moitié de leur valeur, avec $15,000 en espèces, que me donna M. Sifton, que je déposai en banque et que je fis passer au Syndicat par mon propre chèque.

D. Mon idée est celle-ci: Vous avez reçu de lui, $15,000 en espèces?—R. Oui.

D. En billets de $1,000, je crois?—R. Oui, je crois me souvenir de cela.

D. Savez-vous d'où provenaient ces billets, de qui il les tenait?—R. Je n'en ai pas la moindre idée.

D. Ils sont reconnus légaux, n'est-ce pas?—R. Oui, je le crois.

D. Dans quelle banque les avez-vous déposés?—R. Je les ai déposés à la Banque de la Nouvelle-Ecosse, en la cité de New-York. Nous étions alors à New-York depuis deux ou trois jours.

D. Et pourquoi étiez-vous allés à New-York?—R. Il m'avait demandé de l'accompagner à New-York. De fait, plusieurs des intéressés dans l'organisation du Syndicat étaient à New-York en ce temps-là, occupés avec des ingénieurs et autres personnes. M. Sifton m'avait dit qu'en prenant ces parts pour lui, je devais me préparer et devenir un gérant de syndicat, et je fus plus ou moins initié à ce rôle et mis en contact avec d'autres personnes avec lesquelles je devais avoir affaire.

D. Peut-être me direz-vous quand et où eut lieu votre première entrevue avec feu M. Sifton?—R. Quelque temps auparavant, à mon bureau. Peu avant le 4 avril, à mon bureau à Ottawa.

D. Combien de temps après votre conversation avec lui, êtes-vous parti pour New-York?—R. Oh, je dirai—je ne puis préciser le nombre de jours—peut-être dans les 48 heures. Ce fut très peu de temps après.

D. Lorsqu'il vous a suggéré de l'accompagner à New-York, je suppose?—R. Oui.

D. Si je vous comprends bien, vous alliez à New-York parce que d'autres personnes, associées dans ce syndicat, y étaient déjà?—R. Oui, c'était une des raisons, je suppose. La principale raison était—En somme je ne sais pas quelles étaient ces raisons.

D. Peut-être pourriez-vous faire une habile phophétie, si je puis m'exprimer ainsi. Qu'alliez-vous dire?—R. J'allais dire qu'il avait probablement des raisons pour vouloir que cet argent fut déposé en mon nom à New-York, afin de dépister ceux qui voudraient s'enquérir d'où provenait l'argent. Je ne sais pas si telle était sa raison, mais en y songeant, il me semble que cela pouvait être.

D. Et je suppose que vous vous êtes fait connaître à la banque à New-York?—R. Il me conduisit à la banque, me présenta au gérant et je fis mon dépôt.

D. Et on vous reconnut comme propriétaire de la somme déposée à New-York?—R. Oui.

D. Y a-t-il plus qu'une succursale de la banque *Nova Scotia* à New-York?—R. *Wall Street.* Je ne me souviens pas du numéro.

D. La succursale *Wall Street* de la Banque *Nova Scotia*?—R. Oui.

D. Ce montant est simplement resté déposé à votre compte-courant, à cette banque, je suppose? —R. Peu de temps. Jusqu'à ce que mon chèque fut encaissé.

D. Quelles étaient les personnes qui étaient à New-York lorsque vous y êtes allé et que vous dites être des associés?—R. Je crois que M. Griffith et M. Sweezey y étaient.

D. Les avez-vous vus?—R. Je suis presque certain que je vis M. Griffith et je savais que M. Sweezey était là; mais j'ai été plusieurs fois à New-York. Toutefois je n'ai pas de certitude sur ce point.

D. Je veux dire que d'après votre déclaration vous êtes allé à New-York parce que vos associés y étaient—est-ce là qu'on vous les a présentés?—R. Non, je les avais rencontrés avant. J'avais déjà rencontré M. Sweezey et M. Griffith. Ils avaient retenu mes services quelques mois auparavant.

D. Avez-vous, en cette occasion, eu une conversation avec eux concernant vos intérêts mutuels à New-York?—R. Je ne me souviens d'aucune transaction. Je crois les avoir rencontrés personnellement, mais je ne me souviens pas s'il a été question des affaires me concernant.

D. J'en reviens à votre propre déclaration. Vous dites qu'une des raisons pour lesquelles vous êtes allé à New-York était que d'autres personnes, qui seraient plus tard en relations avec vous, comme gérant, y seraient aussi. Donc, si vous avez eu des conversations d'affaires avec ces nouveaux associés,—affaires toutes nouvelles pour vous—sûrement vous devez les tenir en mémoire?—R. Peut-être, mais je ne crois pas avoir été, au cours de ce voyage, engagé dans des affaires importantes me concernant.

D. Peut-être pouvez-vous laisser de côté le mot "importantes". Avez-vous eu, à New-York, des conversations avec Griffith ou Sweezey, concernant le projet Beauharnois?—R. Je ne me souviens d'aucune. Je ne puis dire exactement si je rencontrai Griffith et Sweezey à New-York, bien qu'ils aient été là tous deux et que je les ai vus.

D. Etant allé à la Banque de la Nouvelle-Ecosse et y ayant déposé l'argent à votre crédit,—à propos, combien de temps êtes-vous resté-là?—R. Deux jours, je crois. Ce fut moins d'une semaine et plus qu'une journée. A peu près deux jours, je crois.

D. Et d'où avez-vous fait votre souscription? Je suppose que vous l'avez envoyée par la poste?—R. Je ne me souviens pas. Je ne me souviens pas si ce fut à mon retour au bureau ou à Montréal pendant le retour. Je crois plutôt que ce fut à Montréal.

D. Par écrit, sans doute?—R. Oui; les pièces déposées doivent l'indiquer.

D. Avez-vous le chèque que vous avez émis pour les $15,000?—R. Non, je ne l'ai pas.

D. Où est-il?—R. Il a suivi tous mes autres vieux chèques. Je l'avais encore il y a un an et demi à peu près.

D. Vous voulez dire que vous avez l'habitude de détruire vos vieux chèques?—R. Oui, après qu'ils sont devenus inutiles.

D. Après un certain temps?—R. Oui.

D. Vous pouvez peut-être me dire plus exactement à quelle date vous avez détruit ce chèque?—R. Non, je ne puis vous le dire, ni exactement ni approximativement. Ce fut quelque temps avant la dernière enquête devant la Chambre des communes, car je fis des recherches et ne trouvant pas le chèque, non plus que de nombreux talons antérieurs, j'en conclus que je ne l'avais plus en ma possession.

D. Aviez-vous un carnet de banque renfermant ce compte à New-York?—R. Oui.

D. L'avez-vous en votre possession?—R. Non, je ne puis le trouver.

D. Où est-il?—R. Je crois qu'il a suivi les chèques. Il n'y avait rien autre chose à ce compte. Une seule transaction.

D. Sauf une entrée?—R. Oui.

D. En d'autres termes, sauf les entrées faites à la banque, vous n'aviez connaissance d'aucune pièce de nature à éclairer ce comité en ce qui concerne ces quinze billets de mille dollars?—R. Je regrette de dire non.

D. Les pièces furent détruites, dites-vous, suivant votre habitude?—R. Oui.

D. Avez-vous détruit ce chèque plus tôt que vous aviez l'habitude de détruire les autres?—R. Je n'ai aucune idée précise au sujet de la destruction de ce chèque.

D. Vous ne vous souvenez d'aucune conversation ou d'autre fait qui puisse nous éclairer?—R. Absolument rien.

D. M. Sifton mourut le 13 juin?—R. Oui.

D. Vous aviez alors ce chèque sans doute car il ne l'a émis que vers le 4 avril?—R. Il n'y a aucun doute que je l'ai eu longtemps après cela.

D. Vous n'avez reçu de M. Sifton, que des instructions verbales?—R. Entièrement verbales.

D. Ne vous est-il pas venu à l'idée qu'ayant agi simplement d'après des instructions verbales, il était prudent, après sa mort, de préserver cette preuve de la somme en question?—R. Je crois qu'il est à peu près certain que je les ai gardés jusqu'à ce que j'aie cessé d'être son dépositaire. Je ne l'affirmerai pas, mais il me semble très probable que j'aie conservé ces chèques et tout le reste pendant un an après cela.

D. Sans doute, M. Moyer, vous pouvez répondre à une question que j'ai en vue: Vous savez de quelle manière vous avez reçu les autres $15,000 de M. Sifton?—R. Oui.

D. Par une traite de banque, je crois?—R. Oui.

D. En tous cas, vous n'avez aucun moyen de retrouver cela?—R. Non, j'ai essayé en vain.

D. A quel compte ce montant a-t-il été crédité?—R. Je l'ai déposé à mon propre compte à la *Standard Bank* à Ottawa.

D. Cette traite est évidemment revenue à la Banque qui l'avait émise.—R. Sans doute, et j'ai essayé d'en suivre la trace, mais la banque ne peut pas la produire.

D. Vous pouvez sans doute me parler de ces $15,000 déposés en votre nom à la Banque. Je veux dire que des gens comme vous et moi, n'ont pas l'habitude de manier de telles sommes. Vous avez probablement trouvé la date de ce dépôt à la banque?—R. Oui.

D. Quelle était-elle?—R. J'en ai fait mention dans mon témoignage devant l'autre comité. Je ne puis m'en souvenir mais je sais que vous les trouverez dans les pièces du comité.

D. Vous ne vous en souvenez pas sur le moment?—R. Je pense que c'est là; j'en suis presque certain.

D. Dans le cas contraire peut-être aurez-vous la bonté de trouver cela pour moi?—R. Oui.

D. Ensuite, ayant dépensé ces $30,000 vous avez subséquemment souscrit 1,600 parts bénéficiaires.—R. Oui.

D. Et vous avez assumé, de ce fait, une obligation de $160,000.—R. Oui.

D. Personnellement?—R. Oui.

D. Qui vous a donné instructions de faire cette inscription?—R. Winfield Sifton.

D. Winfield Sifton. A quelle époque avez-vous reçu ces instructions?—R Permettez que je réfléchisse.

D. Voici, brièvement ce que je veux dire: Avez-vous reçu ces instructions lorsque vous avez acheté les premières 800 parts bénéficiaires?—R. Non.

D. Vous a-t-il dit alors que plus tard il vous demanderait de souscrire?—R Non.

D. Alors vous l'avez revu?—R. C'est un projet qu'il m'a graduellement développé.

D. Prenant comme point de repère la date de sa mort—13 juin—peut-être pouvez-vous me dire combien de temps avant cet événement il vous donna instructions de faire votre demande pour les 1,600 parts intérêts?—R. Mon chèque émis, je crois, le même jour où je déposai les $16,000, était daté du 26 mai. Je reçus ses instructions un jour ou deux avant cela, je crois.

D. Je crois qu'il était très malade à cette date, n'est-ce pas?—R. Il n'était pas bien.

D. Sortait-il?—R. Oui. Je crois qu'il ne gardait pas le lit ce jour-là. Il avait été malade et avait eu une vilaine attaque.

D. Avez-vous reçu ses instructions à Ottawa?—R. A Montréal.

D. A Montréal?—R. Oui.

D. Etiez-vous allé à Montréal sur sa requête?—R. Non, je ne crois pas. J'allais souvent à Montréal à cette époque. J'étais gérant d'un syndicat et nous avions souvent des assemblées. Sifton et moi travaillions ensemble comme de simples avocats à l'emploi de la compagnie et nous étions naturellement

D. Vous voulez dire avocats à l'emploi de la compagnie, non pas simples avocats?—R. Nos travaux, à cette époque, se faisaient en commun, et je suis presque certain que ce fut à Montréal qu'il me donna ses instructions. Je sais qu'à cette époque j'allais à Montréal deux fois par semaine.

M. Smith: Je remarque, monsieur, qu'il est trois heures, heure à laquelle vous avez dit que vous ajourneriez.

Le président: Oui. Il est préférable que nous ajournions jusqu'à trois heures et demie.

Le comité s'ajourne à trois heures pour reprendre sa séance à trois heures et demie.

Le comité reprend sa séance à quatre et demie du soir tous les membres du comité étant présents.

M. L. Clare Moyer est rappelé et on continue son interrogatoire.

M. Smith:

D. M. Moyer, lorsque le comité s'est ajourné, il y a quelques minutes, nous discutions, ou avions discuté, si j'ai bonne mémoire, les voyages que vous fîtes à New-York et je crois que vous nous avez dit n'avoir eu, au cours de ce voyage, aucune conversation avec les personnes qui devaient être vos associés dans le syndicat?—R. Je crois que c'est là un bon résumé de ce que j'ai dit; de ce dont je me souviens.

D. Et le fait que, à cette époque, ou peu après, vous avez payé $15,000 et avez assumé en plus une obligation au montant de $15,000 pour feu M. Sifton?—R. C'est exact.

D. Et je crois que vous avez dit avoir reçu de lui une autre somme de $16,000 plus tard en mai.—R. Oui.

D. Je ne crois pas vous avoir demandé sous quelle forme cette somme fut reçue?—R. Dans le cas de la deuxième somme ($15,000), c'était une traite de banque.

D. Pouvez-vous me dire sur quelle banque ce, ou ces traites furent tirées?—R. Je ne puis. Je les ai déposés à ma propre banque—la *Standard Bank* à Ottawa, et depuis j'ai essayé, ainsi que je l'ai dit il y a un moment, de savoir à la banque quelle était la forme de la traite, mais elle ne peut me donner aucun renseignement sur ce point.

D. Naturellement, elle ne le pouvait pas, mais je pensais que peut-être vous pourriez nous dire à quelle banque M. Sifton faisait affaires?—R. Je ne sais pas. Je suppose que ce devait être à Brockville. Il habitait alors près de cette ville. Je ne puis donner réponse à cela.

D. Savez-vous où les traites ont été émises?—R. A Ottawa, je suppose; mais je ne puis l'affirmer.

D. Vous ne vous souvenez ni de l'endroit où elles ont été émises, ni par quelle banque elles furent émises?—R. Non.

D. Vous êtes convaincu que c'était des traites de banque?—R. Oui je suis certain de cela.

D. Alors après avoir reçu les $16,000, vous fîtes demande pour 16,000 parts bénéficiaires et de plus vous assumâtes personnellement une obligation de $144,000?—R. Oui, après avoir payé les $16,000.

D. Vous avez assumé une obligation de $144,000?—R. Oui.

D. Aviez-vous une reconnaissance concernant ce deuxième achat?—R. Je n'ai rien par écrit au sujet de ces achats, sauf ma demande adressée à la compagnie dans chaque cas.

D. En somme, votre position était celle-ci: au nom de M. Sifton, vous assumiez votre première obligation de $15,000, et deuxièmement, après avoir payé cela, vous assumez une autre obligation de $144,000 et rien par écrit indiquant cette marque de confiance de votre part?—R. C'est exact.

D. Aucun document; rien qui puisse aujourd'hui jeter un peu de lumière sur cette transaction?—R. Rien que je sache.

D. Vous êtes devenu un gérant de syndicat?—R. Oui.

D. Et vous avez assisté aux assemblées du syndicat?—R. Oui.

D. Je remarque votre nom au bas de résolutions et autres choses semblables?—R. Oui.

D. Vous êtes devenu quelque peu actif, n'est-ce pas, dans les affaires concernant la gérance du syndicat?—R. Autant qu'un gérant de syndicat le serait.

D. Je ne l'ai jamais été; mais à ce titre vous rencontriez M. Sweezey?—R. Oui.

D. Et sans doute vous avez eu plusieurs conversations avec lui?—R. Beaucoup.

D. Qu'avez-vous dit à M. Sweezey concernant votre position?—R. Que voulez-vous dire exactement par là?

D. Je ne veux pas vous offencer, mais si je représentais, quelque part un intérêt de $160,000, tout le monde trouverait cela étrange et s'étonnerait. Vous pouvez être un homme très influent, financièrement, je ne le sais, mais je me demande si vous avez déclaré votre position à M. Sweezey?—R. Je suppose que M. Sweezey savait que je représentais quelqu'un autre que moi-même et je pensai qu'il était au courant de tout.

D. Avez-vous eu quelque conversation?—R. Sur ce point, aucune.

D. Aucune tendant à l'éclairer sur votre situation?—R. Non.

D. Avec M. Griffith peut-être?—R. Non.

D. On vous acceptait tout simplement; et quant à ce qu'ils pensaient, vous n'avez aucune idée puisqu'il n'y a pas eu de conversation sur ce sujet?—R. Non, il n'y a pas eu d'explication.

D. M. Sifton est mort le 13 juin 1928?—R. Oui.

D. Vous laissant avec une obligation de $144,000. Saviez-vous ce qui allait advenir et qui prendrait soin de cet engagement?—R. Non. Je ne puis, en définitive, répondre affirmativement à cette question, mais j'avais des instructions de ne rien faire, s'il venait à mourir, tant que je n'aurais pas reçu des instructions du sénateur McDougald. Ces instructions me furent communiquées par la suite.

D. A quelle époque avez-vous reçu les instructions de M. Sifton?—R. Je ne puis donner la date. Je crois que ce fut un mois avant sa mort, mais quant à la date exacte, je ne vois rien qui me permette de la fixer. Il avait été malade peu de temps avant et je sais qu'il était malade six semaines avant sa mort.

D. Vous pensez que ce pouvait être un mois avant sa mort?—R. Dans le courant du mois où il est mort.

D. Où étiez-vous lorsque vous avez reçu ces instructions?—R. A Montréal, je me souviens que nous étions au Ritz.

D. Je crois que vous étiez allé à Montréal dans les intérêts du *Beauharnois Syndicate*.—R. Oui.

D. Quel fut alors la teneur de la conversation?—R. Sifton dit: "Ma santé est dans un état précaire"— ou quelque chose de semblable—"Il peut m'arriver quelque chose avant que j'aie complété le plan pour lequel vous agissez comme mon substitut. Si je venais à mourir subitement, ne faites rien; attendez les instructions du sénateur McDougald."

D. Et vous étiez satisfait d'accepter une responsabilité de $144,000 sur ces simples instructions?—R. Oui. Dès le début nos relations reposaient sur une confiance mutuelle et j'acceptai ses instructions avec l'entente que j'étais protégé.

D. J'en conclus donc, qu'en ce qui vous concernait et pour en revenir à ce que je vous demandais il y a un moment, vous pensiez que le sénateur McDougald s'occuperait de cette obligation de $144,000 que vous assumiez?—R. Lui ou quelqu'autre personne. Rien ne me permettait de fonder une hypothèse.

D. Je ne mets pas votre déclaration en doute, mais il me semble extraordinaire qu'un homme assume une responsabilité de $144,000 pour une autre personne, sans savoir au juste ce qu'est cette autre personne et quand l'obligation sera rencontrée. N'y avez-vous pas songé?—R. De fait je pensais alors que cette obligation était un actif.

D. Est-ce votre opinion maintenant?—R. Oui, je n'y avais pas songé réellement mais vous mentionnez cela comme une obligation et je crois que cette opinion est sujette à discussion. Cela pouvait fort bien être un actif.

D. Je désire connaître votre point de vue. Vous me dites maintenant que vous n'étiez pas inquiet car vous vous pensiez protégé. Quelle était votre position?—R. J'ai essayé, il y a quelques minutes de vous expliquer ma position: Je considérais que Sifton avait pris les moyens de me débarrasser de ce stock, ou sinon quelqu'un devait me fournir les moyens de le payer. Je n'étais qu'un prête-nom, j'agissais à sa place. Tant qu'il a vécu j'ai fait ce qu'il m'a dit de faire et j'ai fait, après sa mort ce qu'il m'avait dit de faire en cette circonstance. Voilà brièvement l'attitude que j'ai prise.

D. Mais n'avez-vous pas des notes, dans un agenda ou ailleurs, qui permettraient de fixer quelques dates que je considère comme essentielles, par exemple la date à laquelle vous avez reçu vos instructions à Montréal? A quelle endroit vous étiez-vous retiré à Montréal lorsque M. Sifton vous a dit que dans le cas où il viendrait à mourir vous recevriez vos instructions du sénateur McDougald?—R. Nous descendions toujours au *Ritz Hotel*, je crois, et je crois pouvoir dire que ce fut là que je reçus mes instructions.

D. N'avez-vous pas un brouillard à votre bureau où ces indications seraient inscrites?—R. J'en ai un généralement mais les détails de cette date reculée n'y figurent pas.

D. Rien qui se rapporte à une date aussi reculée?—R. Non.

Q. De sorte que vous ne pouvez me renseigner plus exactement quant à cette date?—R. Je ne puis la fixer. Je pourrais dire ceci: je sais que j'étais à Montréal le 18 mai, date à laquelle je payai le deuxième $15.000 à la compagnie. Je crois que vous trouverez cela au dossier de l'enquête précédente. Il se peut que ce fut ce jour-là; je ne puis l'affirmer. En tous cas ce ne fut pas avant, je crois. Peut-être fut-ce ce jour-là ou très peu de temps après.

D. Je remarque aussi que l'accord concernant le transfert de l'actif du *Beauharnois Syndicate* au *Beauharnois Power Syndicate* est signé par vous, le 4 avril, au nom du *Beauharnois Power Syndicate*?—R. Oui.

D. A titre de secrétaire-trésorier, et feu M. Winfield B. Sifton est le témoin des signatures à ce document, sauf celle de M. Sweezey?—R. Je ne me souviens pas des détails que vous mentionnez.

D. Si vous regardez à la page 7 de la pièce n° 58, vous y remarquerez: R. W. Steele et M. Hugh B. Griffith, pour le *Beauharnois Power Syndicate*, et F. S. Molson, président, et vous-même comme secrétaire-trésorier, avec M. Winfield B. Sifton comme témoin de toutes les signatures sauf celle de M. Sweezey?—R. Oui. Je ne me souviens pas de cela mais je ne doute pas que ce soit exact. Je me souviens que j'étais au bureau ce matin-là.

D. Vous souvenez-vous des noms des personnes présentes?—R. Je crois qu'elles étaient toutes présentes lorsque ce document fut signé.

D. Et au cours de la discussion concernant l'actif?—R. Oui.

D. M. Sifton était présent en cette occasion?—R. Il entrait et sortait du bureau. Je ne sais s'il a pris part à la discussion.

D. Vous étiez, pour la première fois, gérant de cette grande entreprise; quelles discussions eurent lieu? Sûrement elles durent vous laisser une impression ineffaçable? Que s'est-il passé ce matin-là?—R. Le rapport ne fait mention que d'une chose—le transfert du syndicat au *Power Syndicate*.

Q. N'y eut-il pas d'autre discussion—en conséquence de cela par exemple?—R. Non.

D. Je remarque qu'en certaines occasions—en une occasion au moins—vous n'étiez pas du même avis que M. Sifton à cette assemblée des gérants du syndicat. Vous souvenez-vous de cela?—R. Non.

D. De qui teniez-vous vos instructions en tant que gérant de syndicat?—R. Invariablement, de mon client, M. Sifton.

D. Et jamais de personne autre?—R. Pas que je sache. Peut-être en ce qui concernait quelque détail pour lequel je présumais l'approbation de M. Sifton, mais pour les questions importantes je suivais ses ordres.

D. Vous deviez être en rapports constants avec M. Sifton?—R. Oh, oui, nous étions continuellement ensemble.

D. Au cours de ces nombreuses discussions et en raison des situations dans lesquelles vous pouviez vous trouver à titre de gérant du syndicat, avez-vous demandé que votre position personnelle soit affermie de quelque manière?—R. Je ne crois pas.

D. Ces parts que vous aviez sont devenues des parts bénéficiaires—3,200 en tout?—R. Oui. 3,201 exactement.

D. La dernière était la part de la gérance?—R. Pour laquelle j'ai payé $100 de mon propre argent.

D. Qu'est devenue cette part?—R. J'en ai obtenu plus tard la valeur du marché; après que le syndicat fut devenu une compagnie—une corporation.

D. La part de la gérance ne valait pas plus, peut-être, qu'une part ordinaire?—R. A titre de gérant, j'avais le droit de souscrire une part, ce que je fis.

D. Que sont devenues les 3.200 parts?—R. J'ai transporté les certificats de 1,600 parts, ainsi que ma demande et mon crédit sur les autres 1,600 parts à M. Ebbs, en 1928. Le deux octobre, je crois—oui, le 2 octobre.

D. M. Ebbs, avocat, à Ottawa?—R. Oui.

D. Entre le 13 juin, date du décès de M. Sifton, et le 2 octobre, vous avez eu un certain nombre de demandes de la part de la compagnie Beauharnois?—R. Oui, deux ou trois demandes.

D. Pour la balance des payements dus sur les 1,600 parts que vous aviez souscrites?—R. Oui.

D. Pourquoi n'avez-vous pas communiqué avec l'homme de qui M. Sifton vous avait dit de recevoir vos instructions à ce sujet?—R. Je ne l'ai pas fait.

D. Et pourquoi?—R. D'après les instructions de M. Sifton, s'il venait à mourir, je ne devais rien faire jusqu'à ce que la personne qu'il avait nommée vint à moi avec des instructions. Il fut très explicite sur ce point.

D. En supposant que le *Beauharnois Syndicate* eut décidé de se faire payer par vous, n'auriez-vous pas alors communiqué avec quelqu'un?—R. Ceci est très hypothétique. Je suppose que oui, mais cela n'a pas été nécessaire.

D. Et c'est tout ce que vous avez à dire à ce sujet—simplement que vous n'avez pas communiqué avec le sénateur McDougald ou qui que ce soit, bien que le syndicat vous fasse à plusieurs reprises, des demandes de payement, après la mort de M. Sifton.—R. Oui.

D. Je suppose qu'alors vous n'aviez plus d'intérêts dans cette affaire?—R. Le 2 octobre je cessai d'être gérant du syndicat et je n'eus plus d'autres intérêts dans la compagnie, que cette part que je vendis ensuite.

D. Vous étiez gérant du syndicat jusqu'au 2 octobre?—R. Oui.

D. Et naturellement, à ce titre, vous aviez connaissance des demandes qui furent faites?—R. Oui.

D. De fait, peut-être les fîtes-vous vous-même?—R. Non, je n'en fis aucune.

D. Je suis certain que quelqu'un les fit suivant vos instructions—les vôtres et celles des autres?—R. Je n'étais pas secrétaire alors. Je fus secrétaire une journée seulement.

D. On se servit de vous pour le transfert seulement?—R. Oui.

D. M. Griffith prit la succession?—R. Oui.

D. En somme ces demandes provenaient des gérants du syndicat?—R. Oui, sans doute.

D. Le fait que vous ne rencontriez pas vos obligations fut-il discuté?—R. Non, ou du moins, pas à ma connaissance.

D. Mais ceux qui faisaient les demandes savaient parfaitement que vous étiez délinquant?—R. Je ne vis aucun signe de mécontement.

D. Simplement, la question ne fut pas discutée?—R. C'est cela.

D. J'attire votre attention sur la page 41 de la pièce N° 58 et je vois cette motion, qu'il est préférable, peut-être, de vous lire:

> "Le cas des membres du Syndicat, qui possèdent le droit, jusqu'à trois heures aujourd'hui, aux termes de l'offre d'actions, faite aux porteurs enregistrés, en vertu de la résolution adoptée le 14 avril, a été prise en considération."

Le TÉMOIN: Permettez; quelle est la date de cette motion?

M. SMITH: Le 18 mai 1928, à midi, à Montréal, 136 rue St-Jacques. Apparemment, il y eut une résolution ultérieure, accordant aux personnes qui n'avaient pas souscrit, tel votre cas, jusqu'à trois heures de l'après-midi pour faire leur souscription à $100 la part. Nous lisons ensuite:

> Il y eut une discussion qui révéla à l'assemblée que certains membres du Syndicat n'avaient pas profité de ces droits, mais avaient donné avis de leur intention de ce faire.
>
> Il est proposé par M. Moyer, appuyé par M. Griffith, que tous les droits qui ne seront pas dûment et régulièrement exercés à trois heures cet après-midi, seront perdus. M. Sweezey s'oppose fortement à cette motion. La motion est adoptée sur division, M. Sweezey dissident.

Etaient présents à cette assemblée: R. O. Sweezey, H. B. Griffith, L. C. Moyer et H. M. Knight—est-ce une sténographe?—R. Oui.

D. Non pas une personne activement engagée dans le Syndicat, je suppose?—R. Elle faisait partie du personnel de la firme de M. Sweezey.

D. Elle est dans le cas de ceux ou celles qui sont employés dans les bureaux d'avocats et agissent comme témoins. Vous souvenez-vous de ce cas où Griffith qui ne détenait aucun intérêt dans votre entreprise, ou du moins des intérêts sans importance, et vous, avez emporté la majorité sur Sweezey?—R. Je ne me souviens pas de la discussion. Je me souviens de la motion, maintenant que vous la lisez, mais quant à la discussion, s'il y en a eu une, je ne m'en souviens pas.

D. C'est probablement la seule fois que vous et M. Griffith avez eu l'avantage sur Sweezey; ou du moins, la seule fois à ma connaissance?—R. Je ne me souviens que d'une fois.

D. Cela n'a-t-il pas fait impression sur votre mémoire?—R. Je regrette de dire que non.

D. M. Sweezey s'est fortement opposé à la motion. Les minutes indiquent que la motion fut adoptée sur division, M. Sweezey dissident. Ne pouvez-vous vous rappeler cette discussion?—R. Je ne le puis.

D. Pouvez-vous me dire si vous avez consulté qui que ce soit sur la manière dont vous deviez voter par rapport à cette motion?—R. La seule personne que j'aurais pu consulter et celle dont j'aurais exécuté les ordres, eût été mon commettant.

D. C'est nn pur raisonnement de votre part?—R. Oui, j'expose la ligne de conduite que j'aurais évidemment suivie.

M. Smith: C'est tout, M. Moyer. Continuerai-je, monsieur?

Le président: Oui.

M. Smith: Appelez M. Ebbs.

M. John P. Ebbs, avocat, Ottawa (Ontario), comparaît comme témoin et, ayant été dûment assermenté, dépose ainsi qu'il suit:

M. Smith:

D. Monsieur Ebbs, vous êtes avocat et avoué; pratiquant votre profession à Ottawa?—R. C'est vrai.

D. Etes-vous actuellement associé avec la firme Haydon et Ebbs, votre associé étant le sénateur Haydon?—R. Oui.

D. Autrefois, McGiverin, Haydon et Ebbs?—R. Oui.

D. Je crois que M. McGiverin est décédé?—R. Il est mort il y a eu un an en février.

D. Février 1931?—R. Oui.

D. A quelle date a-t-il cessé de faire partie de votre bureau?—R. Le 1er octobre 1930, je crois; six mois avant sa mort. Il partit pour Victoria.

D. Vous avez reçu des parts bénéficiaires de M. Moyer, le témoin qui vous a précédé?—R. Oui.

D. Dans quelles circonstances les avez-vous reçues? Comment la chose a-t-elle eu lieu?—R. Le transport des parts bénéficiaires détenues par M. Moyer fut exécuté, si j'ai bonne mémoire, au bureau de M. Sweezey vers le 2 octobre 1928; en présence de M. Griffith, M. Moyer et moi-même. Je ne connais pas beaucoup les témoignages rendus à ce sujet, de sorte que si je fais erreur, quant aux dates, vous pouvez faire rectifier. Je crois que je parus au bureau de M. Griffith le 2 octobre 1928, et 3,200 parts bénéficiaires me furent transportées — 1,600, je crois, étaient entièrement payées et 1,600 ne l'étaient qu'en partie.

D. Qui vous avait donné instruction de vous présenter au bureau de M. Griffith pour recevoir ces parts bénéficiaires?—R. Les instructions venaient de notre propre bureau.

D. De qui?—R. Je ne sais pas au juste. Je n'étais pas alors un des associés—les instructions émanaient de la firme—j'ignore si c'était du sénateur Haydon ou de M. McGiverin.

D. C'était d'un des membres de la firme?—R. Oui.

D. On vous donnait instruction de vous présenter là?—R. Oui.

D. Que deviez-vous faire?—R. Je devais représenter ces parts bénéficiaires dans le Syndicat.

D. Et vous devîntes un des gérants du Syndicat?—R. Je le devins, je crois, le lendemain ou le surlendemain, à une assemblée des gérants du syndicat. On me nomma pour représenter ces intérêts.

D. De qui avez-vous reçu vos instructions concernant l'opération de ce syndicat?—R. De qui je reçus mes instructions?

D. Vous n'êtes pas versé dans les questions de force motrice; vous êtes avocat?—R. Je l'espère bien.

D. C'était là un projet de force motrice?—R. Oui.

D. De qui avez-vous reçu vos instructions relativement à l'attitude que vous deviez tenir aux différentes assemblées qui devaient avoir lieu?—R. Je ne crois pas avoir reçu d'instructions de qui que ce soit concernant ces assemblées. Après les assemblées, je sais que je discutai certains points avec M. Henry, et avec lui seulement, je crois. Je ne puis affirmer cependant qu'il était seul alors, car je n'en suis pas certain.

D. Alors, en ce qui concerne votre part de la gérance, vous agissiez de votre propre essor?—R. Que voulez-vous dire—que je dirigeais quelque chose de ma propre initiative? Je n'ai pas vu les procès-verbaux des assemblées auxquelles vous devez faire allusion.

Si vous pouvez spécifier ce à quoi vous faites allusion, je pourrai vous dire exactement d'où me venaient les instructions.

D. Je veux dire que vous avez assisté à un certain nombre d'assemblées du syndicat, à titre de membre?—R. C'est exact. Je n'ai pas copie de cela.

D. Vous y avez pris part à titre de gérant, quant à la direction de ce syndicat. Je désire savoir de qui vous receviez vos instructions pour former votre jugement sur ce qui se faisait.?—R. Dans quel sens?—Je ne sais pas au juste ce qui se faisait là car je n'ai pas consulté les notes et je ne crois même pas qu'elles fussent prises par écrit. Si vous pouvez me donner une idée de ce qui se faisait là, je crois que je serai alors en meilleure position de vous répondre.

D. Je pourrai probablement vous en donner connaissance plus tard et vous pourrez alors donner votre opinion sur ce point?—R. Très bien.

D. Vous avez subséquemment disposé de ces parts bénéficiaires?—R. Je ne puis dire que j'en ai disposé car elles ne m'ont jamais appartenu.

D. Vous vous en êtes départi ainsi que des titres naturellement?—R. Oui, cela est exact.

D. En faveur de qui en avez-vous disposé; ou mieux, vous en êtes-vous départi?—R. Vous voulez dire de l'équivalent provenant de la compagnie, de la part bénéficiaire du syndicat?

D. Oui?—R. Sénateur McDougald.

D. Sans doute vous déteniez ces parts bénéficiaires pour le sénateur McDougald, depuis le début?—R. Sans aucun doute.

D. Et vous avez émis le contrat, si je puis employer ce terme, au nom du sénateur McDougald, le 28 décembre 1928?—R. Dès que ces parts bénéficiaires furent mises à mon nom, je lui donnai immédiatement une reconnaissance comme quoi, au cas où il m'arriverait quelque chose, ces parts n'appartenaient ni à moi ni à ma succession.

D. Vous lui avez donné une reconnaissance qui, suivant votre jugement, était nécessaire vu les circonstances?—R. Oui.

D. Et alors vous êtes devenu président de la *Sterling Industrial Corporation*?—R. Pas immédiatement; plus tard.

D. Plus tard, vous devîntes président de la *Sterling Industrial*. Je crois qu'elle fut organisée en 1926?—R. Je ne puis vous le dire, toutefois, comme vous venez de le dire, elle fut organisée au bureau et j'en fus nommé président.

D. Avez-vous parlé à M. Sweezey de lui vendre la *Sterling Industrial* ou de la vendre à la Beauharnois?—R. Non.

D. C'était le 26 septembre 1926?—R. C'est la date à laquelle je fus nommé président de la compagnie.

D. Avez-vous pris part à la transaction de vente de la *Sterling Industrial* au groupe Beauharnois, ou quel que soit le nom que vous lui donnez?—R. Non, monsieur.

D. Depuis quelle date votre firme avait-elle une obligation—je ne veux pas dire une avance d'honoraires—depuis quelle date s'occupait-elle des affaires de la Beauharnois—depuis le 2 octobre 1928, je crois?—R. Je crois que c'est exact.

D. Connaissiez-vous les arrangements faits par votre firme avec M. Sweezey, ou avec les gens de la Beauharnois, pour retenir ses services?—R. Non.

D. Il y a une entente par écrit, que vous connaissez, concernant le payement d'honoraires ($50,000)—je vous demande pardon, je fais erreur. Avez-vous connaissance d'un accord, êtes-vous au courant du payement de cette somme?—R. Je sais qu'une certaine somme d'argent a été payée à la firme mais j'ignore tout des arrangements.

D. Vous ne savez rien concernant les arrangements?—R. Comme je viens de vous le dire, je n'étais pas un des associés.

D. L'étiez-vous lorsque la somme a été versée?—R. Non, je ne fus un des associés qu'en 1930, je crois.

D. Très bien, je vous accorde cela; en 1930 seulement. J'aurais dû vous demander si l'argent pour les payements sur vos parts bénéficiaires,—les 1,600 qui n'étaient pas payées—était pris sur... —R. Je crois que les registres indiqueront qu'il y eût deux payements faits par moi: un de $10,000 et un autre de $15,000. Le reliquat des paiements, si j'ai bonne mémoire, fut payé de quelque manière, par M. Griffith. Je ne sais comment.

D. Ils furent faits par M. Griffith, pour quelqu'un dont vous n'avez pas connaissance?—R. Non.

D. Où avez-vous obtenu l'argent pour faire ces paiements?—R. Du sénateur McDougald, je crois.

D. Y a-t-il quelque doute à ce sujet?—R. Je ne crois pas, les livres doivent en faire foi.

D. Je n'ai pas vos livres?—R. Je veux dire les livres de la Beauharnois, je ne crois pas me tromper. Ce n'était pas mon argent en tous cas.

D. Vous souvenez-vous de l'avoir reçu?—R. Pas exactement, mais je crois pouvoir dire que je l'ai reçu du sénateur McDougald.

D. Voulez-vous dire que vous n'êtes pas certain d'où il provient?—R. Si cet argent avait été pour moi personnellement, sans doute je me souviendrais. Je puis l'avoir reçu à mon bureau, mais en tous cas, je ne fis que le transmettre aux gens de la Beauharnois.

D. Je suis d'accord avec vous. Sous quelle forme l'avez-vous reçu?—R. Je ne me souviens pas de cela.

D. Etes-vous bien sérieux quand vous dites avoir remis au sénateur McDougald $15,000, puis $10,000 et ne pas savoir sous quelle forme?—R. C'est la vérité.

L'hon. M. CANNON: Je dirai, si cela peut éclairer mon savant ami, qu'il agissait pour le sénateur McDougald et qu'il a reçu l'argent du sénateur McDougald.

M. SMITH: Il semble quelque peu mystérieux qu'il ne puisse se souvenir de la date à laquelle il l'a reçu.

L'hon. M. CANNON: Il n'y a aucun mystère à cela.

M. SMITH: Je m'accorde avec vous de tout cœur, je ne vois pas en effet que ce soit mystérieux.

M. Smith:

D. Le fait est que vous avez reçu cet argent et que vous l'avez remis au syndicat Beauharnois?—R. Oui.

L'hon. M. CANNON: Comme avocat de votre client, ce n'était pas cela seulement. De fait, en y pensant, c'est l'année dernière, je crois, que j'ai parlé de cette affaire avec M. Griffith.

D. Savez-vous quelque chose, ou avez-vous pris part à une conférence quelconque, concernant l'achat de la *Sterling Industrial Corporation*?—R. Non, pas avant que l'accord fut rédigé. Je crois que M. Heward et moi-même rédigeâmes le contrat relatif à cette transaction et c'est tout.

D. Vous faites allusion à la pièce N° 75. Le contrat entre le syndicat du *Beauharnois Power*, John P. Ebbs et Lyla Brennan?—R. Exactement.

D. Il y en eut un autre prorogeant le délai?—R. Oui.

D. La pièce N° 75 est un contrat rédigé à votre bureau, et ce nom de Lyla Brennan, qui représente-t-il?—R. Une employée de notre bureau.

D. En somme, tous les promoteurs de la *Sterling Corporation* étaient des personnes de votre bureau?—R. Oui.

D. Vous m'aviez dit, je crois n'avoir pris aucune part aux négociations concernant la pièce N° 75; vous l'avez simplement préparée d'après les instructions reçues?—R. Oui.

D. Reçues de qui?—R. Les chiffres me furent donnés par M. Henry, je crois et il m'indiqua,—avec le concours de M. Griffith et de M. Heward de la firme Meredith-Holden, de Montréal, d'où l'idée émanait.

D. J'en veux venir à ceci: Vous vous êtes dessaisi, ou plutôt votre compagnie s'est dessaisie de son actif, quel qu'il fût, et suivant vous d'après les instructions de M. Haydon?—R. Oui, ou peut-être de M. Griffith.

D. Les avez-vous reçus à votre bureau? Vous avez entendu dans cette chambre. . . ?—R. Mais je n'étais pas là, je ne suis arrivé que cet après-midi.

M. ROBERTSON: Je préférerais que vous lui demandiez ce qu'il sait plutôt que de le lui dire.

M. Smith:

D. Répondez-moi maintenant et dites ce dont vous vous souvenez relativement à la préparation de la pièce N° 75?—R. Ce dont je me souviens, serait. . .

D. Non pas ce que ce serait, mais ce que c'est?—R. Comme je l'ai dit, ce contrat fut rédigé d'après les instructions que je reçus de M. Henry ou de M. Griffith.

D. Où les avez-vous reçues, dans quelle ville? Je vous demande pardon, je devrais dire: "cité"—Quelle endroit?—R. Je ne sais pas si ce fut à Ottawa ou à Montréal.

D. Où le contrat fut-il rédigé?—R. Je ne puis même pas vous dire cela.

D. Peut-être que le nom de Mlle Brennan, qui y figure, peut vous aider?—R. Non, cela ne m'aide pas. Il a pu être rédigé à Montréal par M. Heward; il agissait comme avocat pour le syndicat. Un de nous peut l'avoir rédigé. Je ne reconnais pas le caractère.

D. Tout le monde semble s'adresser à M. Griffith. Toutefois je m'adresserai encore à lui pour cela. Je crois que je n'ai rien de plus à demander. Excusez-moi une seconde, je vous prie.

M. Robertson:

D. Vous avez produit un état de compte, ou liste de déboursés, à l'enquête de la Chambre des communes, couvrant, je crois, la période du 2 octobre 1928, jusqu'au commencement de l'automne de l'année suivante, jusqu'à l'époque, à peu près, de la constitution en corporation, de la Bearharnois. Vous vous souvenez?—R. Je me souviens de l'état de compte, mais je ne me souviens pas des dates. Je ne crois pas avoir fait beaucoup après cela.

D. La question que je veux vous poser est celle-ci: Pendant la période commençant en octobre 1928, alors que vous étiez au service du *Beauharnois Power Syndicate,* (ou compagnie), avez-vous (ou tout autre membre de votre firme et à votre connaissance), pris quelque part à l'obtention d'un Arrêté en conseil en date du 8 mars 1929?—R. Absolument aucune.

M. Smith:

D. Vous parlez de vous-même?—R. La question, je crois, s'appliquait à moi-même ou, (à ma connaissance), à un membre quelconque de la firme.

D. A votre connaissance?—R. C'est cela.

M. SMITH: Ce sont la, monsieur tous les témoins que nous avons ici aujourd'hui.

L'hon. M. MCMEAN: A quelle heure serez-vous prêt demain matin.

M. SMITH: Nous avons été plus rapidement que je pensais. J'espère que M. Griffith sera ici demain matin. Je ne puis procéder sans avoir ces pièces justificatives de Montréal qu'il nous a promises pour demain matin.

Le PRÉSIDENT: N'avez-vous pas d'autre témoin?

M. SMITH: Je n'en ai pas de prêts.

L'hon. M. MCMEANS: Pas d'autres que M. Griffith?

M. SMITH: La position est celle-ci, monsieur: Comme je vous l'ai expliqué ce matin, nous ne pouvions, avant d'avoir entendu le témoignage de M. Sweezey, savoir si nous étions en position d'agir—je n'ai pas encore eu l'occasion de consulter M. Mann pour prendre une détermination quelconque.

Le PRÉSIDENT: Il est préférable d'ajourner jusqu'à onze heures demain matin. Je ne connais pas les vues du comité, mais il a été suggéré que nous ajournerons à une heure jusqu'à mardi prochain—siéger demain à onze heures et jusqu'à une heure si c'est nécessaire, puis ajourner jusqu'à mardi, parce que certains membres du comité veulent quitter la ville sur fin de semaine.

Le très hon. M. GRAHAM: A quelle heure mardi—à onze heures du matin?

Le PRÉSIDENT: Je parle maintenant pour les avocats aussi bien que pour le Comité. Si cela convient au Comité, nous accepterons cette suggestion. Est-ce satisfaisant?

M. J. W. COOK, C.R.: Permettez-moi de dire un mot?—Je comprends qu'on ne s'attend pas à ce que nous présentions le cas de nos clients, demain matin?

Le PRÉSIDENT: Nous ne prendrons personne par surprise. Je désire simplement et autant que possible, satisfaire les désirs du Comité.

M. MANN: M. Smith et moi, devons nécessairement discuter pendant quelques moments, au sujet des témoins à faire comparaître mardi matin. M. Smith a un témoin dont l'interrogation occupera, je crois, une grande partie du temps demain. Je suppose que mon très honorable ami, à ma droite, (le très hon. Geo. P. Graham), me permettra de mentionner au président, les noms des témoins sans avoir à les communiquer de nouveau au très hon. sénateur.

Le très hon. M. GRAHAM: Devant moi, oui.

M. MANN: Devant vous, absolument?

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous avez très bien agi jusqu'ici.

M. MANN: Très bien. Je comprends que c'est avec le consentement du Comité que nous allons vous donner les noms des témoins que nous pouvons appeler à la prochaine séance et cela sans avoir à nous présenter de nouveau devant le Comité.

Le très hon. M. GRAHAM: Vous êtes devant le Comité maintenant.

M. MANN: Très bien, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Alors, nous ajournons jusqu'à onze heures demain matin.

OTTAWA, vendredi, 4 mars 1932.

Le Comité spécial institué pour examiner le rapport d'un comité spécial de la Chambre des communes, qui, à la session dernière, a été chargé de faire enquête sur l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, s'est réuni aujourd'hui à onze heures de l'avant-midi.

Présents: Les honorables sénateurs: Tanner (président), Chapais, Copp, Donnelly, Graham, Griesbach, McMeans et Robinson.

Avocats:

M. J. A. Mann, C.R., Montréal (Québec), et M. Arthur L. Smith, C.R., Calgary (Alberta), occupants pour le Comité.

L'honorable Lucien Cannon, C.P., C.R., cité de Québec (Québec), M. John W. Cook, C.R., Montréal (Québec), et M. Hugh E. O'Donnell, Montréal (Québec), occupant pour l'honorable sénateur W. L. McDougald.

M. R. S. Robertson, C.R., Toronto (Ontario), occupant pour l'honorable sénateur Andrew Haydon.

M. Thomas Vien, C.R., Montréal (Québec), occupant pour l'honorable sénateur Donat Raymond.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, êtes-vous prêts?

M. SMITH: Appelez M. Griffith.

M. MANN: M. le président, pendant que M. Griffith se prépare à comparaître, je désire faire connaître au Comité ainsi qu'aux avocats, les noms des personnes que nous avons l'intention de faire venir pour mardi—car je comprends que nous allons ajourner jusqu'à mardi prochain. . .

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MANN: Nous nous proposons d'appeler R. A. C. Henry, le colonel Thompson et M. Ainslie W. Greene. Les avocats étant prévenus pourront se préparer. Ces trois messieurs prendront probablement la plus grande partie du temps mardi.

M. ROBERTSON: Ce sont les seuls pour mardi?

M. MANN: Ce sont les témoins que nous appellerons mardi, jour où le Comité a décidé de reprendre ses séances.

HUGH B. GRIFFITH est rappelé comme témoin et dépose ainsi qu'il suit:

M. Smith:

D. M. Griffith, avez-vous été assermenté?—R. Oui, monsieur.

D. Vous êtes encore sous serment?—R. Oui.

D. Vous étiez secrétaire de la *Beauharnois Power Syndicate* et aussi, je crois des deux corporations: la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* et la *Beauharnois Power Corporation*?—R. Oui.

D. Comme secrétaire, vous avez eu, jusqu'à un certain point, à vous occuper de fonds électoraux, et vous m'avez dit ce matin que vous pensiez qu'il pouvait y avoir quelque malentendu et que vous désiriez donner des éclaircissements. Vous pourriez probablement les donner maintenant. Dites-nous d'abord si, en tant que cela concerne les compagnies, il y a eu des sommes, de leur argent, versées entre les mains des sénateurs Raymond ou Haydon? Je comprends qu'il

y a eu des transactions financières faites par la compagnie pour M. Sweezey; pour de faibles montants, environ $50,000, qui furent remis à la compagnie?—R. Oui.

D. Est-ce tout?—R. A part cela, aucune partie des fonds de la compagnie ne fut versée aux sénateurs plus haut cités, pour le parti libéral du Dominion.

L'hon. M. Griesbach:

D. Je n'ai pas entendu votre réponse?—R. Sauf quelques opérations financières temporaires, aucune partie des fonds de la compagnie ne fut versée au sénateur Haydon ou au sénateur Raymond, pour le parti libéral du Dominion.

M. Smith:

D. La compagnie a fait des contributions dans le cas des provinces?—R. C'est vrai.

M. SMITH: Si je comprends bien le règlement, nous n'avons pas à nous occuper de cela.

Le PRÉSIDENT: Non.

M. Smith:

D. Maintenant, en ce qui vous concerne, avez-vous remis au sénateur Haydon ou au sénateur Raymond, ou aux deux ensemble les fonds de M. Sweezey?—R. Dans quelques cas, oui.

D. Où avez-vous fait ces versements?—R. A Montréal.

D. Sous quelle forme?—R. En bons au porteur.—Bons du Dominion du Canada, au porteur.

D. Vous êtes-vous occupé de l'achat de ces bons?—R. En certains cas j'ai acheté des garanties ou j'y ai participé.

D. En quels montants ces versements furent-ils faits—je ne demande pas les montants exacts?—R. Approximativement: $50,000, $75,000, ou peut-être jusqu'à $100,000.

D. Quel est le plus faible montant dont vous vous souvenez?—R. Dans les environs de $50,000.

D. C'est le minimum?—R. Oui.

D. Avez-vous un mémoire des divers versements?—R. Non.

D. Vous avez eu sans doute, à un certain temps, des preuves de ces achats de garanties?—R. De celles que j'achetai, oui.

D. Et vous avez sans doute les preuves écrites des provenances de ces sommes que vous avez versées. Je parle en général?—R. Oui.

D. Que sont devenues ces preuves écrites des achats susdits?—R. Je les ai détruites immédiatement après que les paiements ont été faits.

D. De sorte que vous ne pouvez en produire aucune devant le Comité?—R. Non.

D. Vous vous occupiez de la question des avocats?—R. Oui, j'en étais, en grande partie, responsable.

D. Et parmi ces avocats, il y avait feu M. Winfield B. Sifton?—R. Oui.

D. Quelles étaient ses fonctions? Je veux dire: ses fonctions concernant le syndicat?—R. Je crois qu'on peut le considérer sous le terme général d'aviseur légal. Il donnait ses avis, non seulement sur les questions préliminaires de procédure, mais aussi sur les questions de corporation, d'exploitation de pouvoir, questions financières et commerciales aussi bien que sur les questions purement légales.

D. Donnait-il aussi ses avis sur les questions de politique?—R. Oui, nous respections ses avis sur ces questions.

D. En somme, étiez-vous (vous ou M. Sweezey) très au courant des affaires d'Ottawa, à l'époque où vous faisiez progresser votre programme à Ottawa?—R. Non, nous ne connaissions presque rien.

D. Sur qui vous reposiez-vous, disons d'abord en ce qui concernait le progrès des affaires dans les ministères du gouvernement—à qui demandiez-vous avis? —R. Tout d'abord, Winfield Sifton.

D. Et par la suite, je crois que vous avez d'abord retenu les services de M. Ainslie Green, d'Ottawa?—R. Je ne puis me rappeler dans quel ordre nous avons requis les services d'avocats.

D. Avez-vous employé M. Ainslie Greene, le Col. Thompson et M. Pugsley? —R. Oh, oui.

D. Qui vous a conseillé d'employer ces messieurs?—R. M. Sifton.

D. Quelles étaient leurs fonctions?—R. M. Greene était l'agent, à Ottawa, de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*; toutes les communications minutieuses avec le ministère passaient par son bureau. De plus, M. Greene, M. Pugsley et le colonel Thompson étaient chargés de la responsabilité générale de promouvoir les intérêts de la compagnie—les intérêts de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*—avec leurs associés et connaissances, et chargés de la responsabilité de faire rapport à moi-même ou à M. Sweezey de tout ce qui était de nature à nous intéresser ou à nous être utile.

D. Peut-être pourriez-vous donner de plus amples explications sur ce point. Avez-vous vu leurs états de comptes?—R .Pas au début, mais je les ai vus l'année dernière.

D. Sûrement vous devez vous souvenir de leur nature en général?—R. Oui.

D. Prenez, par exemple, le compte du colonel Thompson: il y est fait mention de plusieurs entrevues avec des personnes qui, à Ottawa, occupaient des positions dans le service public—sénateurs, membres du parlement, ou autres?—R. C'est exact.

D. Est-ce que cela rentrait dans les instructions que vous leur aviez données? —R. Je suppose. Ils étaient chargés de fournir des renseignements, et de décrire à toute personne intéressée, les questions concernant les intérêts de notre compagnie.

D. Est-ce là tout ce qu'ils avaient à faire—décrire la demande? Quelles étaient leurs fonctions en général?—R. Je ne puis en dire davantage. Je crois qu'ils étaient chargés de créer une atmosphère réceptive, afin que la requête de la compagnie soit favorablement reçue.

D. Atmosphère réceptive chez qui?— R. Chez tous ceux dont on avait besoin ou qui pouvaient avoir une opinion sur la question.

D. A qui adressiez-vous votre demande?—R. Au gouverneur en son conseil.

D. Cherchiez-vous à créer une atmosphère réceptive parmi les membres de ce Conseil?—R. Je crois que je pourrais donner une meilleure explication en disant qu'ils étaient chargés d'empêcher nos opposants de créer une atmosphère défavorable—de contrebalancer la propagande continue et tenace contre l'entreprise.

D. Avec qui?—R. Avec les fonctionnaires des ministères, les membres du Parlement, les membres du gouvernement, les fonctionnaires du service civil en général. Vous devez vous rappeler qu'à cette époque, on ne savait pas du tout si les droits de force motrice appartenaient à la province ou au Dominion.

D. Ces hommes ne pouvaient déterminer cela; vous aviez d'autres aviseurs pour cette question...

D. M. Geoffrion?—R. Oh, son avis était définitif. Nous ne leur demandions pas leur avis là-dessus.

D. Vous ne demandiez pas l'avis de ces messieurs sur des questions de cette nature?—R. Non.

D. Peut-être puis-je dire qu'ils étaient là pour créer une atmosphère amicale concernant votre demande?—R. C'est bien cela.

D. Et cette demande était adressée au Gouverneur en son conseil?—R. Oui.

D. Et ils étaient là pour éviter que cette atmosphère favorable soit créée en faveur de vos opposants?—R. Comment dites-vous, monsieur Smith?

D. Ils étaient là aussi afin d'éviter que cette atmosphère favorable soit créée en faveur de vos opposants—deux quantités égales à une troisième, sont égales entre elles?—R. Je puis admettre cela.

D. Vous m'avez dit avoir discuté avec M. Sifton, de la question d'employer ces avocats?—R. Oui.

D. Qu'en avez-vous conclu? Combien de personnes deviez-vous employer?—R. Autant qu'il nous serait utile.

D. En d'autres termes, avez-vous essayé d'employer des—avez-vous entendu déjà l'expression " faire antichambre " ou " manœuvrier de couloirs "?—R. Oui fréquemment.

D. Cette expression pourrait-elle nous aider dans la discussion actuelle?—R. Cela dépend de la définition que vous donnez à cette expression.

D. Je n'ai pas permission de vous la définir et je crois que vous l'avez très bien définie tout à l'heure; mais je désire savoir quelle est votre idée sur cette expression.—R. Ma foi, je crois que " faire antichambre " et " agent de ministères " sont synonymes.

D. Alors, avec votre permission je vais en parler maintenant; de sorte que ces personnes étaient, à votre emploi, pour faire antichambre, alors que vous aviez une demande soumise à l'approbation du Gouverneur en son Conseil?—R. Je ne crois pas pouvoir accepter votre terme " manœuvrier de couloirs ", car une personne qui fait antichambre, vous devez vous le rappeler, est une personne qui a en vue de promouvoir un bill d'intérêt privé, ou quelque législation, tandis que ce n'était pas notre cas.

D. Disons alors "agent de ministères" et acceptons cela. Donc, vous avez eu une consultation avec M. Sifton au sujet de l'emploi de ces agents de ministères?—R. Oui.

D. Et il en fit le choix, d'après ce que je puis voir?—R. Il a donné son avis.

D. Et vos efforts tendaient-ils à vous procurer les services de tous les agents de ministères que vous pourriez trouver à Ottawa et que vous pensiez pouvoir vous être utiles? En somme est-ce là où tendaient vos efforts?—R. Oui.

D. C'était très élogieux pour ces trois messieurs distingués qui ont fait de rapides progrès par la suite?—R. Oui.

L'hon. M. Cannon:

D. Vous en aviez d'autres, à part ces trois personnes, n'est-ce pas?—R. Oui, M. Moyer, je crois.

D. Et M. Daly?

M. Smith:

Q. Parlez-vous de M. Daly?—R. Quant à M. Daly, nous sommes arrivés trop tard. Nous avons offert une avance d'honoraires à M. Daly—je la lui ai envoyée—et subséquemment, il nous la renvoya, nous informant en même temps qu'il agissait pour d'autres intérêts et ne pouvait agir pour nous.

M. SMITH: Alors, je vais inclure, pour la délectation de M. Cannon, le nom de M. Daly à la liste de ceux qui figurent à la galerie des grands hommes, car c'est un monsieur très affable et dans l'intérêt duquel vous parlez, j'en suis convaincu.

L'hon. M. CANNON: Oui.

M. Smith:

D. Occupons-nous particulièrement de M. Moyer. Vous avez eu recours à ses services?—R. Oui.

D. Quelles étaient ses fonctions?—R. Il avait, non seulement les instructions générales données aux autres représentants légaux, mais nous lui avons demandé davantage et de fait son bureau, à Ottawa, devint le bureau du syndicat ou compagnie et on avait recours à ses services d'une manière plus générale.

D. En toute justice à son égard, disons qu'il vous consacra presque tout son temps pendant une certaine période?—R. Je dirai que nous employions quatre-vingt-dix pour cent de son temps.

D. Et vous vous serviez de son bureau à Ottawa pour les besoins du syndicat ou corporaion?—R. Oui.

D. Et quel était le but?—R. Publicité en grande partie.

D. Vous disséminiez de la littérature de ce centre afin de faire connaître votre position?—R. C'est cela.

D. Quant à la question des états de comptes, je n'ai pas l'intention de vous engager dans les détails, car nous avons déjà tout cela dans les pièces déposées, mais je désire vous demander ceci: Quelle était la base de vos arrangements quant aux honoraires de ces messieurs. Je ne parlerai pas de M. Moyer car il faisait un travail différent. Est-ce juste?—R. Oui.

D. Nous parlerons de monsieur Green, du colonel Thompson, et de M. Pugsley?—R. Je me souviens que chacun d'eux en commençant leur travail pour nous, reçut une petite avance d'honoraires, avec l'entente verbale que la question de déterminer les honoraires serait remise jusqu'à ce que nous connaissions la durée de leurs services et la nature de ces services. Et je crois qu'il fut généralement compris que si la compagnie pouvait financer son entreprise et que le syndicat fut un succès, nous paierions des honoraires plus élevés que si nous ne réussissions pas.

D. Voudriez-vous donner plus de détails sur votre dernière déclaration? Quels étaient vos arrangements concernant les honoraires de ces trois messieurs. De quoi cela dépendrait-il?—R. J'hésite à dire que nous avions fait des arrangements définitifs quant aux honoraires. Il était compris, non seulement avec notre personnel d'aviseurs légaux, mais avec nos ingénieurs, et tous ceux qui travaillaient pour nous, qu'ils pouvaient s'attendre à des honoraires plus élevés si nous réussissions.

D. En quoi?—R. A mener notre entreprise à bonne fin.

D. Voulez-vous dire que M. Green, M. Pugsley et le colonel Thompson s'occupaient ici de plusieurs choses? Que cherchiez-vous à Ottawa?

M. Robertson: Mon savant ami contre-interroge-t-il ce témoin? Il fait des déclarations.

M. Smith: Cela ne vous surprendrait pas si...

M. Robertson: La déclaration est parfaitement claire.

L'hon. M. McMeans: Je voudrais que vous n'interrompiez pas et nous laissiez procéder.

Le président: Il a parfaitement le droit de poser ces questions ici.

L'hon. M. McMeans: Toute latitude a été et sera accordée. Veuillez ne pas interrompre. Continuons la procédure.

M. Smith:

D. Je demande comment ils ont aidé à promouvoir ce que vous aviez en vue d'accomplir à Ottawa avec le gouvernement?—R. Approbation des plans de développement.

D. En vertu de la Loi de la protection des eaux navigables?—R. D'abord, oui; et subséquemment, sous la réserve que l'approbation soit maintenue.

D. Je parle de ce qui, par la suite, fut l'arrêté en conseil 422?—R. C'était l'objectif immédiat.

D. L'arrêté en conseil que vous vouliez faire adopter?—R. Oui.

D. Est-ce vrai?—R. Ce n'est pas tout ce que nous cherchions à obtenir.

D. C'est l'unique demande que vous aviez faite au gouvernement lorsque vous avez pris ces trois messieurs à votre service?—R. Oh, oui, c'est exact.

D. Et ces trois hommes étaient chargés de vous aider à faire adopter l'arrêté en conseil, C.P. 422?—R. Oui.

D. Quels étaient vos conditions avec eux quant aux honoraires concernant ce qui plus tard devait être C.P. 422?—R. Il n'y avait pas de conditions.

D. Aucune?—R. Aucune.

D. Alors, lorsque tout à l'heure vous disiez que leurs honoraires dépendaient du succès de votre entreprise, vous vouliez dire indépendamment du succès de leurs travaux. Etait-ce là votre idée?—R. Non, je ne crois pas, car leur travail devait certainement contribuer au succès de l'entreprise.

D. L'adoption de l'arrêté C. P. 422 était essentielle au succès de votre entreprise?—R. Oui.

D. Ils étaient chargés d'aider à l'adoption de cet arrêté C.P. 422?—R. Oui.

D. Et il était entendu que si l'entreprise réussissait, les honoraires seraient plus élevés?—R. Oui, je crois que c'est à peu près cela—la discussion des honoraires était remise jusqu'à ce que nous ayons fini—jusqu'à ce que nous ayons décidé que l'entreprise était un succès.

D. Très bien. Finalement vous leur avez payé des honoraires?—R. Oui.

D. Le montant fut-il une conséquence du succès de l'entreprise à ce temps-là?—R. Il fut proportionné à notre situation financière.

D. Répondez à ma question: Y avait-il des influences particulières?

Le PRÉSIDENT: M. Griffith, beaucoup de personnes, ici présentes, sont très versées dans ce genre d'affaires. Vous aviez des avocats à votre service. Nous savons dans quel but ils travaillaient. Il est inutile de chercher des détours. Vous pouvez aider à la cause par votre franchise.

Le TÉMOIN: Je crois être franc.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez pas reçu gratuitement les services de ces avocats. Quiconque a été dans la politique sait quelle était leur occupation. Nous en sommes témoins chaque jour.

M. SMITH: Ne croyez pas que je critique. Je ne suggère rien de mal. Je veux savoir ceci: Vous venez de me dire qu'il était convenu, d'une façon générale, que, le montant des honoraires serait déterminé d'après le succès de l'entreprise?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Smith:

D. En d'autres termes, il n'est pas injuste de supposer que si l'entreprise réussissait, le montant des honoraires serait plus élevé. C'est bien là votre idée?—R. Naturellement.

D. Et l'adoption de l'arrêté en conseil 422 était une condition *sine qua non.* Sans cet arrêté 422, votre entreprise ne pouvait pas réussir?—R. Je crois que cela est vrai.

D. De sorte que le but de leurs travaux et en quelque sorte aussi, le montant des honoraires, dépendaient de l'adoption de l'arrêté 422?—R. Oui.

D. Je comprends que vous n'avez pris aucune part aux négociations concernant l'accord relatif à l'absorption, ou plutôt à l'achat, de la *Sterling Industrial Corporation*?—R. C'est vrai.

D. Vous vous êtes occupé de la rédaction de ces documents officiels, de leur préparation?—R. Oui.

D. Mais vous n'avez pris aucune part aux négociations?—R. Non.

D. Quant à la question des fonds électoraux, vous avez eu la bonté de venir me voir ce matin et nous avons eu une longue discussion sur ce sujet?—R. Oui.

D. Avez-vous quelque chose à dire? Vous connaissez l'objet de cette enquête, n'est-ce pas?—R. Tout à fait.

D. La question est limitée naturellement à ce qui concerne les sénateurs Haydon et Raymond; avez-vous quelques déclarations à faire, qui soient de nature à éclairer le Comité et se rapportant aux paiements de ces fonds électoraux?—R. Non, je crois n'avoir rien à ajouter.

D. Il y a une question que j'aurais dû vous poser: M. Sifton est mort le 13 juin 1928?—R. Oui, je crois.

D. Pouvez-vous me dire à quelle époque vous avez appris que le sénateur McDougald était intéressé dans la Beauharnois? Je vous pose cette question car je veux parler de cette époque-là.—R. Je crains ne pouvoir vous donner cette date très exactement. Je puis vous dire qu'à l'époque où M. Moyer souscrivit pour des parts bénéficiaires dans le syndicat, je ne savais pas que le sénateur McDougald était intéressé. A la mort de M. Sifton je savais que le sénateur McDougald, d'une façon quelconque mais qui n'était pas très claire pour moi, avait un intérêt dans les parts de M. Moyer. M. Sifton me l'avait fait comprendre quelque temps avant sa mort. Je ne puis en fixer la date exactement.

D. L'avez-vous confirmé avec le sénateur McDougald?—R. Après la mort de M. Sifton.

D. Après sa mort seulement?—R. Oui.

D. Vous dites simplement que vous l'avez appris entre le 4 avril et la date de la mort de M. Sifton. Vous ne pouvez préciser davantage?—R. Je ne le puis. Il me faudrait, pour me rendre justice à moi-même, choisir une date entre ces deux événements.

D. Je ne demande pas que vous me donniez une date approximative, si vous n'êtes pas certain.—R. Je ne puis vous le dire exactement.

D. Je vais vous poser la question d'une autre manière: Vous vous intéressiez sans doute à vos associés dans la poursuite de cette entreprise?—R. Absolument.

D. Vous êtes-vous empressé de savoir qui ils étaient ou bien cette tâche a-t-elle été laissée à M. Sweezey?—R. Je crois que nous étions tous deux également intéressés. Je puis dire franchement, sans être injuste envers M. Moyer, que nous n'aurions pas accepté la souscription de ce dernier si nous n'avions pas su qu'il agissait au nom d'une autre personne, car sa situation n'était pas assez fermement établie à cette époque. Nous avons accepté sa souscription sur la requête de M. Sifton et sur sa promesse verbale qu'il se rendait responsable du montant de la souscription.

D. M. Sifton vous donnait une garantie verbale; telle était la situation?—R. Oui.

D. Etiez-vous à New-York en même temps que M. Sifton et M. Moyer?—R. J'ai essayé hier de m'en souvenir. Je suis allé à New-York en différentes occasions alors que M. Sifton y était. Je me souviens d'une occasion où M. Moyer y était aussi, mais je ne puis dire si c'est l'occasion à laquelle M. Moyer fait allusion.

D. Aviez-vous connaissance des quinze billets de $1,000 déposés à la *Bank of Nova Scotia* à New-York?—R. Non. Je m'explique: j'ai dû savoir à un certain temps que M. Moyer me payait par l'intermédiaire d'une banque de New-York, car bien que je ne me souvienne pas aujourd'hui sous quelle forme il me paya, j'ai dû le savoir à cette époque-là.

D. Ceci est du raisonnement. Je vous demande ce dont vous vous souvenez.—R. Je n'ai aucune idée de cela.

D. Si on vous a payé par cette banque, il est évident que vous l'avez été en fonds de New-York; mais je voudrais savoir ce dont vous vous souvenez concernant ce voyage.—R. Je ne m'en souviens aucunement.

D. Quelle fut votre première conversation avec M. Moyer au sujet des affaires de la compagnie?—R. En 1928.

D. Il entre en scène le 4 avril?—R. Je l'ai connu avant cela. J'ai été présenté à M. Moyer, par M. Sifton, au commencement de l'année 1928; il me faudrait consulter le dossier et je ne crois pas qu'il me fournirait la date exacte—je crois que ce fut en janvier, ou peut-être à la fin de 1927; mais il est certain que je connaissais M. Moyer depuis plusieurs mois quand je devins membre du syndicat et je l'avais vu très fréquemment à Ottawa. Je crois qu'à cette époque nous avions retenu ses services.

D. Ce qui m'intéresse, c'est votre première conversation avec lui au sujet de la Beauharnois. Vous en souvenez-vous?—R. Je crois que nous en avons parlé la première fois que nous nous sommes rencontrés.

D. Avec M. Sifton?—R. Oui.

D. A-t-il été question entre vous (entre vous et M. Sifton et M. Moyer), que M. Sifton souscrive au nom de M. Moyer?—R. Je crois que M. Sifton demanda si nous accepterions M. Moyer et j'ai répondu affirmativement.

D. Sur garantie verbale, comme vous nous l'avez dit?—R. Oui. J'oublie si M. Moyer était présent ou non, mais je crois qu'il était présent.

D. Je remarque que M. Sifton a attesté les signatures au contrat du 4 avril, par lequel le *Beauharnois Power Syndicate* absorba le *Beauharnois Syndicate.* Y a-t-il eu alors quelque conversation?—R. Tous deux étaient dans le bureau lorsque ces réunions eurent lieu et je crois que nous pouvons dire que M. Sifton a agi comme témoin accidentellement. En d'autres termes il était là et il a servi de témoin.

D. Je constate qu'il était présent, et je pensais que ce fait pourrait vous aider à vous souvenir de la conversation que vous auriez pu avoir tous les trois.—R. Je crois que M. Sifton et moi, avons discuté dans tous les détails, les différentes phases de notre entreprise: la liquidation d'un syndicat, et l'organisation d'un autre; et c'est au cours de ces conversations que M. Moyer devint gérant de syndicat.

D. La conversation concernant la souscription de M. Moyer est la seule chose qui m'intéresse?—R. Je crois, franchement, vous avoir dit tout ce que je savais sur ce point.

M. Smith: C'est tout.

L'hon. M. Cannon:

D. M. Griffith, voudriez-vous dire au Comité, à quelle époque, à votre propre connaissance (non pas d'après ouï-dire, ou d'après les notes de la compagnie alors que vous étiez secrétaire), vous avez appris pour la première fois que le sénateur McDougald était intéressé dans la Beauharnois?—R. D'après les notes de la compagnie, il ne fut intéressé que tard en 1928. En autant que je me souviens personnellement, il le fut quelque temps après la mort de M. Sifton.

D. Quelque temps après la mort de M. Sifton? Cela signifie, après juin 1928?—R. Parfaitement.

D. Maintenant, en ce qui concerne les avocats dont vous avez retenu les services à Ottawa, par rapport à la demande Beauharnois, leur avez-vous donné (vous-même ou quelqu'un du syndicat et à votre connaissance), instruction d'exercer une influence indue quelconque, ici, à Ottawa?—R. Ni à Ottawa ni ailleurs.

M. Smith: Pardonnez-moi si j'interromps. *Influence indue* est un terme légal de définition variable. Je suis certain que mon savant ami en connait la signification, mais en est-il de même du témoin.

Le Président: Je crois qu'il est préférable de changer les termes de la question. Elle est un peu générale pour y répondre par "oui" ou par "non".

L'hon. M. McMeans: Je crois que si vous obtenez une réponse indiquant à quoi ils étaient employés, le Comité aura les faits devant lui et pourra en tirer ses propres conclusions.

L'hon. M. Cannon:

Dans quel but, généralement parlant, avez-vous employé ces avocats, à l'époque dont vous parlez?—R. J'ai déjà essayé d'expliquer cela à M. Cannon. Je crois que l'idée était de promouvoir, de toutes manières convenables et à leur disposition, les intérêts de leurs clients. (La *Beauharnois Light, Heat and Power Company*).

D. Et les trois étaient désignés ici comme agents parlementaires?—R. C'est exact.

M. VIEN: Et ils étaient avocats.

L'hon. M. CANNON: Ils ne pouvaient être agents parlementaires qu'à cette condition.

M. Robertson:

D. Permettez-moi, M. Griffith, de vous questionner d'abord, au sujet du contrat de décembre 1928, l'achat de la *Sterling Corporation*. Je vous ai entendu dire à mon savant ami M. Smith, que vous n'aviez pris aucune part à la négociation de ce contrat.—R. C'est vrai.

D. Vous vous êtes occupé de sa rédaction?—R. C'est vrai.

D. Et c'est au cours de cette rédaction, que vous avez inséré une clause ou l'avez suggérée (tel que l'a dit je crois M. Sweezey), d'après laquelle le contrat était sujet à l'approbation de la demande soumise au Gouverneur général en conseil?—R. Je crois avoir suggéré cela.

D. Mais cette clause fut ajoutée au moment de la rédaction du contrat et non pas au cours des négociations?

M. SMITH: Il n'était pas présent pendant les négociations.

M. ROBERTSON: Je pensais qu'il aurait consenti à répondre à ma question.

Le TÉMOIN: Je suppose qu'on n'aurait pas pu terminer les négociations sans avoir obtenu cette approbation.

M. Robertson:

D. Je suppose que dans la rédaction d'un document l'autre partie a quelque chose à dire?—R. Oui.

D. Et je suppose que les négociations ne furent pas terminées tant que le document ne fut pas signé?—R. Non.

D. Et les personnes auxquelles vous aviez affaire étaient—Etait-ce M. Ebbs?—R. Je le crois.

D. En ce qui concernait l'autre partie?—R. Oui.

D. Savez-vous qui a réellement rédigé le contrat?—R. Je crois que ce fut la firme Meridith, Holden, Heward et Holden, de Montréal.

D. Et vous avez suggéré d'insérer cette clause?—R. Oui.

D. Et ils avaient déjà reçu instructions de rédiger le document?—R. Oui.

D. Et vous vouliez y inclure cette clause?—R. Oui.

D. Il y a une autre question que nous pourrions, je crois, élucider davantage. Je veux parler d'une question à laquelle a fait allusion hier, un honorable membre du Comité, pendant votre témoignage concernant ce qui a été dit à l'enquête précédente, tel qu'on peut le lire à la page 831. Je désire que cette question soit complètement élucidée. Vous avez parlé ce matin à M. Smith, de contribution faite aux fonds électoraux?—R. Oui.

D. Au cours de votre précédent interrogatoire, vous mentionnez $295,000. Est-il vrai (le montant ci-dessus étant exact ou non), qu'aucune partie des fonds de la compagnie, n'a été versée aux fonds électoraux pour fins fédérales, par l'entremise du sénateur Raymond ou du sénateur Haydon?—R. C'est vrai.

Le PRÉSIDENT: Demandez-lui par l'entremise de qui elle fut versée?

M. ROBERTSON: Je vais le lui demander.

Le PRÉSIDENT: Je n'aime pas ces questions générales car il faut tout un livre pour y répondre.

M. ROBERTSON: Je ne fais que répéter ce qu'il a déjà dit.

Le PRÉSIDENT: Demandez-lui à qui il l'a donnée.

M. ROBERTSON: Je vais le lui demander. Ne vous alarmez pas

M. Robertson:

D. On ne leur a pas versé? Je désire savoir à qui on l'a versée.—R. Pour rendre ce témoignage avec exactitude, il me faudrait faire un mémoire.

D. Une partie a-t-elle été versée à quelqu'un aux fins de fonds électoraux du Dominion?—R. Oui. Je crois que M. Sweezey en a parlé hier au cours de son témoignage.

D. A qui a-t-on versé des fonds de la compagnie aux fins de campagne électorale fédérale?—R. Au général McCuaig.

D. Et à d'autres?—R. Je ne crois pas que la contribution à M. Bell puisse être classée sous ce vocable.

D. Peut-être, en raison de ce qu'a dit hier M. Sweezey. Quelle autre personne?—R. Je ne me souviens pas d'autres noms, monsieur.

D. Je désire vous lire un paragraphe du rapport du comité de la Chambre des Communes et qui a été soumis au Comité ici présent. A la page XXIV, paragraphe 20, le rapport se lit comme suit:

> "Votre Comité estime qu'il incomberait à ceux qui ont soutiré de la compagnie les sommes en question pour les verser aux caisses électorales de les remettre immédiatement."

L'argent provenant des fonds de la compagnie et versée au général McCuaig, a-t-il été remis, à votre connaissance?—R. Non, pas à ma connaissance.

L'hon. M. McMeans: Il n'y a, à ma connaissance, aucune preuve que la compagnie ait versé cet argent au général McRae.

L'hon. M. Cannon: Ce n'est pas le général McRae mais le général McCuaig.

L'hon. M. McMeans: Oui. J'ai compris que M. Sweezey, d'après son témoignage, avait fait cette contribution lui-même. Je ne veux pas de confusion entre les fonds de la compagnie et les fonds personnels de M. Sweezey.

M. Robertson: Je veux éclaircir ce point complètement. Le témoin nous dit que l'argent versé au général McCuaig, était l'argent de la compagnie.

M. Robertson:

D. C'est ce que vou savez déclaré?—R. Cela est vrai.

D. Autre chose. Mon savant ami vous a questionné au sujet d'une certaine avance d'honoraires versées à certains messieurs à Ottawa, pour certains services que vous avez décrits à votre façon. Et mon savant ami vous questionnait sur les conditions qui devaient régler le montant plus ou moins élevé de ces honoraires.—R. Oui.

D. Vous lui avez dit que l'obtention de l'approbation de la requête, (qui fut approuvée par Arrêté en Conseil), était de nature importante, peut-être essentielle, au succès de la compagnie?—R. Parfaitement.

D. Le succès de la compagnie fut-il tel qu'ils eurent droit à des honoraires plus élevés, ou que la compagnie était en état de les leur payer?—R. Non.

D. C'était un pas dans le chemin du succès?—R. Oui.

D. Et rien de plus?—R. Rien de plus.

D. Il fallait en faire beaucoup plus avant que les événements permissent d'augmenter les honoraires, n'est-ce pas?—R. C'est exact.

M. Smith:

D. Qu'est-il encore survenu?

M. Robertson: Les honoraires furent finalement payés en 1930, à Ainslie Greene.

M. Smith:

D. Vous leur avez payé $10,000, dites-vous?—R. Oui, je crois.

D. Vous leur avez payé $10,000 en règlement des items qui figurent sur leurs états de compte, n'est-ce pas?—R. Réellement, je ne me souviens pas des détails de leur compte. Je leur ai payé $10,000 pour les services, qu'à ma connaissance ils nous avaient rendus.

D. Vous avez parcouru leur compte et vous avez constaté que 90 pour cent des item représentaient des entrevues avec des personnes à Ottawa?—R. Je crois que le compte de M. Pugsley indiquait simplement des services rendus. Je ne me souviens pas du compte de M. Greene.

D. Il n'y a pas de doute en ce qui concerne le colonel Thompson?—R. Je suis de votre avis.

D. La question des honoraires fut décidée entre vous et ces messieurs?—R. Oui.

D. Sur une base de $10,000?—R. Je ne suis pas certain que les honoraires fussent les mêmes pour eux tous.

D. En tous cas, vous étiez d'opinion que vous les traitiez généreusement?—R. Absolument.

M. SMITH: Honorables messieurs, M. Sweezey m'a dit qu'il désirait être rappelé afin de faire certaine rectification.

M. ROBERT O. SWEEZEY est rappelé comme témoin.

M. Smith:

D. Vous êtes rappelé. Je comprends que vous avez quelque chose à dire. Je ne sais pas ce que c'est. Voulez-vous nous dire ce que vous désirez porter à notre connaissance?—R. Oui. Au cours de mon témoignage relativement à une entrevue concernant la prise en considération d'une souscription possible au parti conservateur, j'ai dit que les personnes avec lesquelles j'avais eu une entrevue étaient M. Cartier, et un ou deux autres dont je ne me souviens plus des noms. Je me vois obligé de corriger cette déclaration, attendu que mon entrevue avec M. Cartier était de toute autre nature et n'avait aucune relation avec le sujet de cette enquête. La personne que je rencontrai alors, était M. Howard Smith.

Le PRÉSIDENT: Il y a toujours un "Smith" d'impliqué.

Le très hon. M. Graham:

D. Vous voulez parler de la personne qui est venue vous trouver dans le but que vous attribuiez à M. Cartier au cours de votre témoignage hier?—R. Oui.

D. C'est-à-dire au sujet de fonds électoraux pour le parti conservateur?—R. Oui.

M. SMITH: Je n'ai rien de plus à présenter ce matin, monsieur le président.

L'hon. M. MCMEANS: Avez-vous quelque chose pour cet après-midi?

M. SMITH: Non, monsieur. Il y a trois témoins qui seront cités pour mardi.

M. MANN: Ce sont les témoins dont j'ai donné les noms au Comité ce matin.

M. SMITH: Ce sont: M. R. A. C. Henry, le colonel Thompson et M. Ainslie W. Greene.

Le PRÉSIDENT: Le Comité restera ajourné jusqu'à mardi prochain, 8 mars, à onze heures du matin.

COMPTE RENDU DES TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi, 8 mars 1932.

Le Comité spécial institué par le Sénat pour examiner le rapport d'un Comité spécial de la Chambre des communes qui, à la session dernière, a été chargé de faire enquête sur l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, s'est réuni aujourd'hui, à onze heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Tanner (président), Chapais, Copp, Donnelly, Graham, Griesbach, McMeans et Robinson.

Avocats: M. J. A. Mann, C.R., Montréal, Québec, et M. Arthur L. Smith, C.R., Calgary, Alberta, occupant pour le Comité.

L'hon. Lucien Cannon, C.P., C.R., Québec, Québec, M. John W. Cook, C.R., Montréal, Québec, et M. Hugh E. O'Donnell, Montréal, Québec, occupant pour l'honorable sénateur W. L. McDougald.

M. Thomas Vien, C.R., Montréal, Québec, occupant pour l'honorable sénateur Donat Raymond.

M. John P. Ebbs, avocat, Ottawa, Ontario, comparaît au nom de l'honorable Andrew Haydon.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous pouvons maintenant procéder.

M. R. A. C. Henry, ingénieur civil, Montréal, comparaît comme témoin, et après avoir dûment prêté serment, dépose ainsi qu'il suit:

M. Mann:

D. Monsieur Henry, quel est votre présent emploi?—R. Je suis chef des services techniques de la *Beauharnois Power Corporation.*

D. Depuis combien de temps êtes-vous intéressé dans la *Beauharnois Power Corporation* ou dans son entreprise ?—R. Je suis, depuis 1923, intéressé dans ce qui est aujourd'hui l'exploitation hydraulique de Beauharnois.

D. Avant 1923, vous étiez à l'emploi du ministère fédéral des Chemins de fer et Canaux?—R. Oui.

D. En quelle qualité?—R. J'ai débuté comme ingénieur inspecteur en 1912.

D. Et vous y avez exercé plusieurs autres emplois jusqu'en 1923?—R. Oui.

D. Cette année-là, si j'ai bien compris, vous êtes entré au service des Chemins de fer Nationaux du Canada?—R. C'est exact.

D. Et vous y êtes resté jusqu'au 11 février 1929, alors que vous êtes devenu sous-ministre des Chemins de fer et canaux?—R. Le 14 février, je pense.

D. Le 14 février. Et à quelle date avez-vous quitté le ministère?—R. Le 10 mars 1930.

D. Est-il juste de dire que depuis cette dernière date vous êtes au service de la *Beauharnois Power Corporation*?—R. Oui, monsieur.

D. Le 10 mars 1930?—R. Oui, monsieur.

D. Je n'entreprendrai pas de vous suivre dans chacune de vos déclarations, mais je désirerais certaines précisions sur le témoignage que vous avez rendu devant le Comité des Communes. Quand vous êtes-vous pour la première fois, à titre d'ingénieur et possédant un intérêt dans les entreprises de force motrice, intéressé au projet de Beauharnois—c'est-à-dire la rive sud de la section de Soulanges, à votre propre point de vue personnel?—R. Vers 1923.

D. Avant 1923, vous étiez-vous intéressé, d'un point de vue académique, dans la possibilité de l'exploitation hydraulique?—R. Je ne puis dire que je m'y suis intéressé. J'étais intéressé dans le transport.

D. Et est-il juste de dire que, depuis lors, votre esprit s'est fixé sur la possibilité de l'exploitation hydraulique?—R. Accessoirement au transport, oui.

D. Sous quelle forme avez-vous exercé vos recherches ou études lorsque vous vous êtes intéressé à l'énergie hydroélectrique—accessoirement à quoi que ce soit?—R. Sous la même forme que celle que tout ingénieur suivrait.

D. Je ne suis pas ingénieur, et j'ignore ce que serait cette forme?—R. Cela comportait, tout d'abord, une étude de l'emplacement. J'ai étudié le territoire entre Hungry Bay, le lac Saint-François et le lac Saint-Louis, au nord et au sud. Puis j'ai examiné les droits qui existaient alors sur ce territoire.

D. Cela se passait vers 1923, ou immédiatement avant la fin de 1923?—R. Cet examen a duré de 1923 jusqu'à l'époque de la mise sur pied de ce projet.

D. Si je comprends bien—et rectifiez-moi si je fais erreur—vous avez affirmé, dans votre témoignage devant le Comité des Communes, que vous aviez rencontré le sénateur McDougald vers 1922, vers la fin de 1922. Est-ce exact?

L'hon. M. CANNON: 1923.

M. MANN: Je répète les paroles qu'il a prononcées à l'enquête.

L'hon. M. CANNON: Il a dit 1923.

M. Mann:

D. Avez-vous dit 1922 ou 1923?—R. Je ne sais ce que j'ai dit. Les faits sont qu'au cours de 1922. . .

D. Au cours de 1922. A cette époque vous discutiez, n'est-ce pas, quelque autre question que celle de l'énergie hydraulique?—R. A l'époque, la question avait trait aux installations d'élévateurs, dont la Commission du port de Montréal possédait un grand nombre.

D. C'est à cette occasion que vous avez rencontré le sénateur?—R. C'est à cette occasion.

D. Le sénateur vous a alors fait observer—ce sont vos paroles, je pense—que si vous découvriez une exploitation hydraulique de premier ordre, il serait heureux de s'y intéresser ou de vous aider à la financer?—R. Si j'ai fait cette déclaration, elle est sujette à la rectification suivante: il n'a aucunement été fait mention d'énergie hydraulique; il s'agissait de tout projet que j'estimerais favorable et qui exigerait une aide financière.

D. Dans ce cas, la discussion a roulé sur toute possibilité commerciale, et elle n'était pas restreinte à l'énergie hydraulique?—R. Exactement.

D. Voulez-vous nous dire quelle conversation vous avez eue avec le sénateur McDougald, à la suite de cet entretien, au sujet de l'énergie hydraulique, et nous en préciser la date, car en ce moment il ne peut s'agir d'automobiles ni de tout autre sujet que l'énergie hydraulique?—R. Je n'ai pas eu de conversation avec le sénateur McDougald au sujet de l'énergie hydraulique avant l'été ou l'automne de 1923.

D. Auriez-vous l'obligeance de nous dire le sujet de cette discussion?—R. En 1922, le rapport de la Commission mixte internationale fut publié, et en étudiant ce rapport je constatai ce qu'il exposait concernant la section de Soulanges. Comme cette section est située assez près de Montréal et qu'elle était de nature à permettre un placement de capitaux que je croyais relativement peu élevés, le projet paraissait très avantageux. Ce fut ma première pensée quand j'entrepris de l'étudier, et après l'avoir examiné j'eus avec le sénateur McDougald une conversation au cours de laquelle je lui fis part de mon idée, que cette section présentait une possibilité au point de vue d'utilisation hydraulique.

D. Relatez-nous, aussi brièvement que possible, dans quelle mesure cette suggestion ou idée fut développée au cours de vos conversations avec le séna-

teur McDougald jusqu'à l'époque où vous avez conçu le projet de la *Sterling Industrial Corporation*?

L'hon. M. CANNON: Je crois, en toute justice pour le sénateur McDougald, que mon savant ami pourrait faire observer qu'à cette époque M. McDougald n'était pas membre du Sénat.

M. MANN: Je m'exécuterai avec plaisir. C'est une simple ommission de ma part. Le Dr Wilfrid Laurier McDougald n'est devenu sénateur qu'en 1926, et quand je le désigne comme sénateur, il s'agit tout simplement de son titre actuel.

M. Mann:

D. Avez-vous compris ma question?—R. Je crois que vous feriez mieux de la répéter.

D. Après avoir exprimé cette pensée, quelles autres pensées ont été exprimées au cours de votre conversation, antérieurement au projet de la *Sterling Industrial Corporation*, mis sur pied le 5 juillet 1924?—R. Je ne puis me rappeler la discussion, mais sur ce point je suppose que nous avons discuté l'aspect technique, l'aspect financier et d'autres questions de ce genre.

D. Est-il juste d'ajouter que vous avez discuté les possibilités futures?—R Oh, je l'imagine.

D. Vous avez dit que l'examen du sujet, sûrement en ce qui vous concernait, n'a porté que sur le simple point de vue exploitation hydraulique?—R. Tel en était l'objet.

D. Pourriez-vous nous éclairer davantage sur la discussion qui a déterminé la formation de la *Sterling Industrial Corporation*?—R. A la suite de la discussion dont j'ai parlé, j'ai procédé à l'examen des droits que d'autres personnes possédaient, et j'ai commencé par ceux que conféraient les chartes alors existantes. C'est ainsi que j'ai constaté l'existence de la charte de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*.

D. Il n'est pas injuste de dire, je suppose, que le sénateur McDougald savait que vous examiniez les droits que d'autres personnes possédaient?—R. Je l'imagine. Dans toute enquête de ce genre, l'un des premiers points à établir est l'existence des ayants droit.

D. Vous n'avez guère répondu à ma question. Le sénateur, le monsieur qui est actuellement sénateur, savait-il alors que vous faisiez les enquêtes?—R. Je dirais peut-être qu'il le savait.

D. Vous répondez peut-être. Je désirerais que vous tâchiez de dire s'il le savait ou s'il l'ignorait.—R. Vous parlez de l'époque antérieure à la formation...

D. Antérieure au 5 mai 1924, avant votre projet de la *Sterling Industrial Corporation*.—R. Le 5 juillet.

D. Excusez-moi. Le 5 juillet. Vous avez raison.—R. Je ne dirais pas qu'avant cette date je lui ai appris la nature de mon enquête.

D. Je ne vous ai pas demandé si vous lui avez appris la nature de vos enquêtes; je vous ai demandé s'il savait que vous faisiez des enquêtes.—R. Oh, oui.

D. Aucun doute à ce sujet?—R. Aucun doute à ce sujet.

D. Et il est juste de dire, je pense, qu'une discussion a dû intervenir quelque temps avant la constitution de la *Sterling Industrial Corporation*?—R. Après avoir examiné la loi Robert—c'est-à-dire la Loi de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*—j'en suis venu à la conclusion que cette loi n'assurait pas le mécanisme corporatif voulu pour permettre une exploitation économique entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis, parce que l'entreprise reposait sur la construction d'un canal le long de la route de ce qui était connu sous le nom de rivière Saint-Louis. Puis, j'ai constaté qu'il s'agissait d'une charte provinciale, et mon impression fut alors que la manière normale de

procéder était d'adresser une requête au département fédéral. J'étais d'avis, en effet, que les droits relevaient du gouvernement fédéral et non du gouvrnement provincial.

D. Si je vous ai bien compris, vous étiez d'avis que les droits d'exploitation hydraulique dans le fleuve Saint-Laurent relevaient du gouvernement fédéral? —R. Oui.

D. Et non du gouvernement provincial?—R. Oui.

D. C'est pourquoi vous en êtes venu à la conclusion que les requêtes adressées par la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* n'avaient pas d'importance, si votre conclusion était exacte?—R. A mon avis, elles n'étaient pas précieuses, parce qu'elles reposaient sur des droits qui, s'il y était donné suite, exigeraient la construction d'un canal qui n'était pas économique.

D. Après avoir tiré la conclusion que vous avez énoncée, l'avez-vous discutée avec le sénateur McDougald?—R. Je l'ai discutée.

Q. Et sur ce, puis-je dire, vous avez formulé dans votre esprit quelque chose qui procurerait au moins des droits sous forme d'entité corporative?—R. C'est exact.

D. La formation de la *Sterling Industrial Corporation* a été consécutive à votre avis que la question de l'énergie hydraulique relevait du gouvernement fédéral, et vous avez procédé à former cette Corporation?—R. J'ai d'abord procédé avec une autre corporation...

D. Vous pourriez nous renseigner à cet égard?—R. ...connue sous le nom de *Superior Sales Company*. Après en être venu à cette conclusion...

D. Quelles étaient les parties intéressées dans la *Superior Sales Company*? —R. La *Superior Sales Company*—je vais élucider ce point.

D. Oui?—R. Après en être venu à la conclusion que la charte de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* n'était pas de nature à permettre l'exploitation économique entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis, je suis allé voir le Dr McDougald et je lui ai dit que s'il fallait présenter une requête elle devait l'être par l'entremise de quelque compagnie régulièrement organisée, ce qui exigeait l'obtention d'une charte. Le Dr McDougald me dit qu'il avait une charte, celle de la *Superior Sales Company*, et il donna instructions à l'un de ses employés de m'en remettre une copie. Je l'emportai pour l'étudier, et je tirai la conclusion que les pouvoirs que possédaient la *Superior Sales Corporation* étaient suffisants; mais plus tard, je ne me rappelle plus à quel égard, je découvris qu'ils n'étaient pas suffisants.

D. Vous ne vous rappelez pas comment vous avez fait cette découverte? —R. Non. J'ai pu être moi-même de cette opinion et avoir désiré l'avis d'un juriste, ou bien cette idée a pu être émise par quelqu'un.

D. Vous rappelez-vous avoir demandé sur ce point l'avis d'un juriste? —R. Oui.

D. De qui?—R. Je suis allé voir le sénateur McDougald, qui me suggéra de consulter M. Haydon.

D. La personne qui est aujourd'hui le sénateur Haydon?—R. Oui. Il examina les pouvoirs de la charte de la *Superior Sales Company*, et il émit l'avis qu'ils n'étaient pas suffisants.

D. Pas suffisants, je suppose, pour l'objet que vous avez exposé au sénateur Haydon, ou pour les fins que vous aviez en vue?—R. Aucun doute à ce sujet.

D. Qu'est-il ensuite arrivé?—R. Je lui dis d'organiser une nouvelle compagnie qui serait munie des pouvoirs nécessaires.

D. Si j'ai bien saisi, vous lui avez dit d'organiser une nouvelle compagnie? —R. Le sénateur McDougald m'avait dit que si les pouvoirs de la *Superior Sales Company* n'étaient pas suffisants, de demander à M. Haydon...

D. Pour l'objet que vous aviez en vue?—R. Oui.

D. Et alors M. Haydon confirma cela?—R. Oui.

D. Et vous avez procédé à la constitution de la *Sterling Industrial Corporation*?—R. C'est exact.

D. Au bureau du sénateur Haydon?—R. Oui.

D. Maintenant, dans votre témoignage devant le Comité des Communes vous avez affirmé que le sénateur McDougald vous avait financé—pour employer votre expression. Voudriez-vous me préciser le sens exact de ce mot "financer", dont la portée est très vaste?—R. Je pense qu'il m'en a parlé au cours de la première discussion, dans l'automne de 1923...

D. Vous m'obligeriez fortement si vous vouliez essayer de ne pas penser?—R. Il m'a certainement demandé quel serait le coût d'une enquête qui pourrait servir de base à une requête, et mon impression est que je lui ai dit que le coût serait d'environ $10,000.

D. Il me paraît juste de dire que vous avez dû avoir une idée assez raisonnable et générale de l'importance de cette enquête dans votre esprit à tous deux, lorsque vous avez établi ce chiffre de $10,000.—R. J'ai établi ce chiffre de $10,000 grâce à ma connaissance générale de ce qu'une étude technique suffisante pour préparer les plans préliminaires en vue du dépôt...

D. Cela est-il survenu longtemps avant la requête demandant la constitution en corporation de la *Sterling Industrial Company*, ou au moment même de cette pétition?—R. Quelques mois avant.

D. Aviez-vous eu l'avantage de l'examen fait par la Commission mixte d'ingénieurs?—R. J'avais eu l'avantage du rapport de deux ingénieurs qui avaient été occupés à l'étude pour le compte de la Commission mixte internationale, et dont le rapport fut, je pense, déposé en 1922. J'avais eu cet avantage.

D. Aviez-vous discuté avec qui que ce soit, aviez-vous discuté avec le Dr McDougald le rapport de ces ingénieurs?—R. Oh, je le pense.

D. Veuillez maintenant me dire de quelle manière s'est effectué ce financement de $10,000?—R. En ce qui concerne l'étude technique réelle, j'ai conclu, je crois, un arrangement avec M. J. B. McRae, un ingénieur-conseil, et le paiement qui lui a été effectivement fait l'a été soit par l'entremise de la société légale McGiverin, Haydon et Ebbs, soit par le sénateur McDougald. Je ne puis préciser.

D. Vous n'avez pas effectué le paiement?—R. Je ne l'ai pas effectué.

D. A-t-il été conclu un arrangement quelconque sous forme d'engagement pour vous financer, ou se rapportant de quelque façon au financement des $10,000?—R. Absolument aucun.

D. Tout d'abord, vous avez dit, je pense, qu'il s'agissait d'un engagement d'honneur?—R. Tout simplement.

D. Et plus tard vous avez eu le rapport de M. McRae?—R. Oui.

D. En ce qui concerne l'organisation—j'entends les procès-verbaux d'organisation, l'élection des administrateurs et les autres formalités relatives à la *Sterling Industrial Corporation*—y avez-vous pris part?—R. J'ai examiné—l'organisation, laissez-moi réfléchir, je ne pense pas m'être beaucoup occupé de l'organisation, monsieur Mann.

D. Je vous demande si vous avez donné des instructions au sénateur Haydon ou si vous l'avez conseillé quant aux personnes à nommer administrateurs provisoires, le président et les autres fonctionnaires? Y avez-vous participé?—R. Je pense avoir discuté ce point avec lui, au début.

D. Avec qui?—R. Avec M. Haydon.

D. Aviez-vous reçu des instructions de qui que ce soit au sujet de la nomination du président?—R. Non.

D. Pouvez-vous me dire de quelle autorité le sénateur Haydon est devenu président, si vous savez qu'il a été nommé. Je vous dis qu'il l'est devenu.—R. Je ne me rappelle pas au juste comment la chose est arrivée.

D. Vous ne vous rappelez pas comment il est arrivé que le sénateur Haydon devait être président de la *Sterling Industrial Corporation*?—R. Je crains de ne pouvoir répondre à cette question.

D. Une question avant que j'examine plus à fond l'organisation de la *Sterling Industrial Corporation*. Le 5 juillet, vous avez adressé une requête au ministère des Chemins de fer et canaux ou au ministère des Travaux publics—en tout cas, une autre requête fut présentée le 7 juillet à l'un ou l'autre de ces ministères; j'oublie lequel c'était à cette date particulière. C'est vous qui avez préparé cette requête, n'est-ce pas?—R. C'est moi qui ai préparé la requête.

D. Qu'aviez-vous devant vous qui vous permît d'adresser cette requête, en dehors de votre propre connaissance?—R. Ma foi, j'avais passé quelques mois...

D. En dehors de votre propre connaissance?—R. En dehors de ma propre connaissance?

D. Oui?—R. Rien.

D. Le rapport de M. McRae vint beaucoup plus tard?—R. M. McRae avait fait son étude technique quelque temps auparavant, mais la requête reposait en grande partie sur ma propre connaissance.

D. Il avait fait son étude antérieurement aux requêtes des 5 et 7 juillet?—R. Oui.

D. Et il avait fait cette étude selon l'entente dont vous avez parlé?—R. Il avait fait cette étude d'après l'entente.

Q. Combien de temps auparavant?—R. Oh, elle a dû être faite au début du printemps, je pense.

D. Au début du printemps de 1924? Puis nous arrivons à juillet 1924, et la requête fut présentée aux deux ministères fédéraux?—R. Ce doit avoir été après la fonte des neiges, car nous avons examiné les lieux. Je dirais donc que ce fut probablement en avril 1924.

D. Relativement à la constitution et à l'organisation de la *Sterling Industrial Corporation*, avez-vous, de ce chef, payé un compte au sénateur Haydon?—R. Non.

D. Vous a-t-on demandé de payer un compte de ce chef?—R. On ne me l'a pas demandé.

D. Savez-vous si un compte a été payé, personnellement?—R. Je ne le sais pas.

D. Vous ne savez rien à ce sujet?—R. Non.

D. Quelle fut l'opération suivante postérieurement au 7 juillet 1924?—R. Je pourrais dire que, dans l'intervalle, avant cet arrangement que j'ai conclus avec McRae pour mener à bien cette étude technique, le gouvernement décida d'instituer une Commission technique composée d'un plus grand nombre d'ingénieurs.

D. Cela s'est passé en 1924?—R. Cela s'est passé en 1924. Et je savais alors qu'il serait impossible pour le gouvernement de se prononcer sur une requête de cette nature avant la présentation de ce rapport. J'ai néanmoins procédé à l'étude, et je l'ai terminée.

D. Oui? Et ce rapport fut finalement présenté le 16 novembre 1926?—R. Oui.

D. Et pendant que vous procédiez à l'étude, quelle fut votre activité pour favoriser les requêtes de la *Sterling Industrial Corporation*? Je suppose que le motif de votre activité n'était pas l'augmentation du nombre des ingénieurs de la Commission?—R. Il aurait été très insensé de tenter une pareille activité.

D. En septembre 1924, saviez-vous qu'il existait, au sujet de la production de force motrice à Carillon, quelque projet qui était l'objet de discussion de la *Sterling Industrial Corporation*?—R. J'étais au courant du projet de Carillon, oui.

D. Dans la pièce 92 du Comité de la Chambre des communes, je vois un procès-verbal d'une assemblée du 27 septembre 1924, de la *Sterling Industrial Corporation*, réunion à laquelle étaient présents John Parsons Ebbs, Belle Fraser et Lyla Brennan. Je suppose que vous ne connaissiez pas les deux dernières personnes mentionnées.—R. Ma foi, elles étaient...

D. Elles étaient sténographes au bureau du sénateur Haydon. Le procès-verbal est ainsi libellé:

> La secrétaire déclare qu'examen avait été fait de la requête déposée par la compagnie en vue d'obtenir des droits pour l'exploitation hydraulique sur la rivière Ottawa à Carillon, en vertu d'un accord avec le gouvernement par l'entremise du ministère des Chemins de fer et canaux, et que M. J. B. McRae, ingénieur-conseil, d'Ottawa, avait fait une étude et une estimation préalables du projet, et que dans le cas où cette requête serait présentée et ces droits seraient concédés, MM. Harris-Forbes, de Boston, se chargeraient de financer l'entreprise. Le représentant de MM. Harris-Forbes est M. W. E. McGregor, qui est aujourd'hui représenté par M. Berkowitz. M. Berkowitz déclare que si la *Sterling Industrial Corporation* acquérait des droits à Carillon, il exigerait une certaine assurance que cette Corporation serait prête à les transférer à M. McGregor.
>
> Appuyée par Mlle Brennan, Mlle Fraser propose que cette corporation cédera, à la demande de M. W. E. McGregor, de Boston, Mass., audit M. McGregor ou à son nominataire tout intérêt, dans l'entreprise de production de force motrice et de navigation à ou près Carillon sur la rivière Ottawa, que cette compagnie pourra acquérir en vertu de tout contrat passé avec Sa Majesté, le Roi, représentée en l'espèce par le gouvernement du Canada. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Et ainsi de suite. Auriez-vous maintenant l'obligeance de me dire, autant que vous le sachiez, s'il serait régulier, de la part de M. John Parsons Ebbs, de Mlle Belle Fraser et de Mlle Lyla Brennan, de disposer de ce qui pourrait paraître être un actif de la *Sterling Industrial Corporation* à cette assemblée du 27 septembre 1924, si vous en savez quelque chose?—R. Au cours de 1924, j'ai rencontré Henry I. Harriman, de la *New England Power Company*, que j'avais déjà eu l'occasion de connaître dans le domaine des chemins de fer, et je tâchais de l'intéresser dans l'aménagement de la rive sud entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis. Il a étudié avec moi l'ensemble du projet, ou du moins s'il ne l'a pas étudié, il envoya l'un de ses ingénieurs, un monsieur du nom de Eaton. . .

D. Si vous voulez m'excuser, je ne désire pas entrer dans les détails de la production de force motrice à Carillon. Je vous demande simplement si vous pouvez me dire de quelle façon John Parsons Ebbs, Belle Fraser et Lyla Brennan avaient été mis en mesure de disposer de ce qui paraissait être un actif, ou pouvait devenir un important actif, de la *Sterling Industrial Corporation?*—R. Eh bien, je pense qu'il possédait certains intérêts avec Harris-Forbes.

D. Qui était intéressé?—R. M. Harriman, avec Harris-Forbes.

D. Le sénateur McDougald a-t-il discuté les négociations relatives à l'aménagement de Carillon, lequel est analysé dans le procès-verbal de la *Sterling Industrial Corporation*, ou était-il au courant de ces négociations, à votre connaissance?—R. Je ne le sais pas.

D. Vous ne le savez pas?—R. Non.

D. Savez-vous quoi que ce soit au sujet d'instructions données à M. Ebbs, à Belle Fraser et à Lyla Brennan, le 27 septembre, ou avant cette date, et qui leur conféraient le pouvoir de disposer d'un actif de la *Sterling Industrial Corporation?*

L'hon. M. CANNON: Un instant. Monsieur le président, je pense que le moment est venu de demander à mon savant ami quelle partie du rapport il discute. Je crois que votre Comité a reçu instructions d'examiner le rapport de l'an dernier. Y est-il quelque part fait mention de Carillon?

M. MANN: Absolument aucune mention. Je discute entièrement la *Sterling Industrial Corporation.*

L'hon. M. CANNON: Nous avons, ce me semble, assez de difficultés avec la Beauharnois sans aborder le projet de Carillon.

M. MANN: Il y a quelques minutes, je faisais cette suggestion au témoin. Mes efforts ne tendent pas à augmenter mais à diminuer les difficultés. Je m'efforce de préciser l'administration personnelle et active de la *Sterling Industrial Corporation.*

Le PRÉSIDENT: Eh bien, poursuivez.

Le TÉMOIN: Je ne me rappelle pas de façon précise si oui ou non j'ai demandé cela à M. Ebbs, mais il y eut une certaine discussion entre M. Harriman et moi pour savoir si nous ne nous intéresserions pas au projet d'Ottawa, au lieu de nous intéresser à ce qui est aujourd'hui l'exploitation de Beauharnois.

M. Mann:

D. En ce moment, je vous demande simplement s'il y eut quelque collaboration avec le Dr McDougald, ou a-t-il été discuté que cela pourrait se produire?—R. Je puis avoir discuté le point avec le sénateur McDougald; je ne puis me le rappeler de façon précise.

D. Vous dites que la chose est possible. Vous ne pouvez pas l'affirmer? Quoi qu'il en soit, vous n'avez aucunement donné instructions à ces personnes présentes, à cette assemblée, de prendre une décision à ce sujet?—R. Je n'oserais l'affirmer, mais la chose est possible.

D. En ce qui concerne la *Sterling Industrial Corporation,* étiez-vous en mesure de donner, à qui que ce soit, instruction de disposer d'un actif de la *Sterling Industrial Corporation*?—R. Ma foi, je pense que j'ai peut-être considéré que j'avais un certain intérêt dans l'affaire.

D. Quel intérêt au juste y aviez-vous? Vous avez dit, je pense, que les parts bénéficiaires appartenaient au sénateur McDougald? Quel intérêt au juste y aviez-vous?—R. Je n'y avais aucun intérêt déterminé.

L'hon. M. CANNON: Je vous demande pardon. Le témoin n'a rien dit de tel. Il a dit que les parts bénéficiaires dans la *Sterling Industrial Corporation* appartenaient à la fois au sénateur McDougald et à lui-même.

M. MANN: Vous avez parfaitement raison, monsieur Cannon, si j'ai tort.

L'hon. M. CANNON: Et j'ai tort si vous avez raison.

M. MANN: J'ai tort. Page 581 du compte rendu des témoignages devant le Comité des Communes, la question suivante a été posée:

> Q. Puis-je croire alors que les bénéfices de ces parts étaient votre propriété et celle du Dr McDougald?—R. Absolument, sans le moindre doute. La chose est hors de question.

Vous avez tout à fait raison, monsieur Cannon. Monsieur, je me suis trompé.

M. Mann:

D. Eh bien, du moment que ces parts bénéficiaires vous appartenaient à vous et au Dr McDougald, quel était votre intérêt?—R. Il ne fut jamais défini.

D. C'était un intérêt non défini?—R. Oui.

D. Vous aviez tous deux dans l'idée, puis-je supposer, que plus tard vous auriez un intérêt?—R. C'est exact.

D. Je voudrais savoir, si vous pouvez me le dire, pourquoi vous avez donné les instructions?—R. Je ne pourrais positivement répondre à cette question.

D. Les avez-vous données?—R. Je ne pourrais même pas répondre positivement à votre question.

D. Il me semble que, vu votre connaissance publique de l'utilisation hydraulique de ces rivières respectives, y compris le projet de Carillon-Ottawa, l'affaire revêtait une certaine importance, monsieur Henry?—R. Je n'étais pas particulièrement intéressé dans le projet de Carillon, car je ne croyais pas qu'il fût d'une très grande importance économique, et toutes les discussions que j'ai eues au sujet de Carillon eurent lieu pour la raison que M. Harriman et ses associés, que je

tâchais d'intéresser dans la section du fleuve comprise entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis, paraissaient y être intéressés. C'est le seul intérêt que j'aie jamais eu.

D. Vous constatez pourtant que la résolution confère le pouvoir de céder à M. McGregor de Boston, ou à son nominataire, tout intérêt dans l'entreprise de production de force motrice et de navigation à ou près Carillon sur la rivière Ottawa?—R. Je pense que son idée était. . .

D. Je ne vous demande pas quelle était son idée, mais quelle était l'idée de la *Sterling Industrial Corporation*, autant que vous puissiez me renseigner sur ce point.—R. Mon idée était, je pense, de donner mon consentement à l'exploitation des droits de la *Sterling Industrial Corporation* en vue peut-être de présenter une requête au sujet de Carillon —permettez-moi de m'exprimer de cette façon— à la demande des intérêts Harriman.

D. Votre affirmation est-elle corroborée par la lettre dont je constate également la consignation au procès-verbal, le texte d'une lettre du 27 septembre 1924, ainsi libellée:

M. W. E. McGregor,
Boston, Mass.

Cher monsieur,—Le but de la présente lettre est de confirmer le fait que cette Corporation cédera, à votre demande, à vous ou à votre nominataire, tout intérêt dans un projet de production de force motrice et de navigation sur la rivière Ottawa, à ou près Carillon, que cette Corporation pourra acquérir.

J'en conclus que la *Sterling Industrial Corporation* signerait la lettre, parce que la lettre fut préparée par la *Sterling Industrial Corporation*?—R. La chose ne fut jamais exécutée, en tout cas. Il fut décidé de procéder d'autre manière.

D. Est-ce tout ce que vous pouvez nous dire à ce sujet?—R. Oui.

L'hon. M. Cannon: Cette lettre a-t-elle été déposée comme pièce?

M. Mann: Je ne puis dire. La minute de la lettre est déposée comme partie de la pièce 92.

L'hon. M. Cannon: Vous ne pouvez dire au Comité si la lettre fut envoyée ou non?

M. Mann: Non. La minute de la lettre est déposée avec la pièce 92.

L'hon. M. Cannon: C'est simplement une minute?

M. Mann: Oui, je l'ai dit. C'est la minute d'une lettre déposée avec les procès-verbaux de la *Sterling Industrial Corporation*, pièce 92.

M. Mann:

D. Je poursuis la lecture du procès-verbal de cette même assemblée:

La secrétaire expose, de plus, qu'il y avait danger de complications et d'embarras avec le gouvernement, du fait que le gouvernement est en même temps saisi de deux requêtes que la Compagnie lui a adressées, et il est considéré judicieux que cette compagnie ne soit pas mise en cause pour la requête de Carillon, et qu'une nouvelle compagnie soit organisée à cette fin. Résolu en conséquence.

Savez-vous quoi que ce soit au sujet de cette résolution?—R. Je me rappelle qu'il se passa quelque chose de ce genre.

D. Quel en était le sens, si vous vous rappelez? Que signifiait l'embarras au sujet des deux requêtes? Voulez-vous dire que la *Sterling* ne devait pas donner suite à sa requête pour le projet de Carillon en même temps qu'elle avait des requêtes pour l'entreprise de Beauharnois? Est-ce là le sens?

L'hon. M. Cannon: Un instant. Je me demande si...

Le président: Laissez-le donner ses explications.

L'hon. M. Cannon: Avant qu'il les donne, monsieur le président, je me demande, puis-je dire, si le témoin est à même d'expliquer les procès-verbaux.

Les documents ont été déposés et ils sont explicites. Comment peut-on demander à un témoin d'expliquer au Comité le sens d'un document? Le document est là.

Le PRÉSIDENT: Nous entendrons la réponse de M. Henry.

Le TÉMOIN: La raison était, je pense, que MM. Harris-Forbes et les intérêts Harriman ne voulaient pas lier le projet Carillon à l'autre projet, et que quelque droit pouvait naître du projet Carillon et non de l'autre, de sorte qu'ils ne sauraient comment partager les intérêts—telle est mon impression.

M. Mann:

D. Ainsi, Harris-Forbes et Harriman contrôlaient la situation pour ce qui était de ne pas lier le projet de Carillon aux autres requêtes de la *Sterling*?—R. Oui.

D. Pouvez-vous dire si le Dr McDougald était au courant de la situation?—R. Je ne pourrais l'attester.

D. Avez-vous eu quelque conversation avec lui au sujet des phases et des aspects de la question que nous venons de mentionner?—R. Je l'imagine.

D. Je préférerais que vous n'imaginiez pas. Je ne veux pas que vous répondiez que vous avez eu quelque conversation, s'il n'en est rien; mais je préférerais que votre imagination n'entre pas en jeu.—R. Je pense que je n'ai pas eu avec lui de discussion à ce sujet.

D. De discussions? Pouvez-vous nous renseigner davantage, car les termes "je pense" et "j'imagine" sont presque synonymes, vous savez?—R. Eh bien, je ne puis me rappeler—permettez-moi de m'expliquer ainsi.

D. Vous ne pouvez vous rappeler?—R. Je ne puis me rappeler.

D. C'est le mieux que vous puissiez préciser?—R. Oui.

D. Etant donné que la totalité des bénéfices de la *Sterling Industrial Corporation* vous appartenait à vous et au sénateur McDougald, est-il juste de dire que vous avez discuté ce sujet avec votre cobénéficiaire?—R. Il serait naturel de dire que je l'ai discuté, mais je ne puis positivement me rappeler l'avoir fait.

D. Dites-vous que vous ne vous rappelez pas avoir eu une discussion, ou bien ne pas vous rappeler le sujet des discussions?—R. Je ne me rappelle pas le sujet.

D. Pouvons-nous maintenant arriver aux environs du 11 novembre 1926, alors que fut formulé et publié le rapport de la Commission mixte d'ingénieurs?—R. Le 16 novembre.

D. Le 16 novembre 1926, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Et durant cette période l'affaire est restée en repos, dans une certaine mesure, si ce n'est, je pense, que vous avez, selon votre témoignage, poursuivi vos enquêtes pour obtenir des précisions. Pouvez-vous nous dire quels renseignements et quelles données vous avez obtenus durant cette période, et quels furent vos rapports avec le Dr McDougald en ce qui concerne l'obtention de renseignements et données—jusqu'en 1926 avec le Dr McDougald, dans la suite le sénateur McDougald?—R. Sachant qu'il ne pouvait être donné suite à la requête, j'ai poursuivi mes recherches techniques afin de pouvoir mieux développer les possibilités techniques, et j'ai discuté la question avec M. Harriman et d'autres banquiers; certains d'entre eux envoyèrent des ingénieurs et examinèrent le projet avec moi.

D. Cela est survenu dans l'intervalle allant jusqu'à novembre 1926?—R. Cela est survenu dans cet intervalle.

D. Avez-vous terminé?—R. Ils critiquèrent mes propres conclusions à ce sujet et ils suggérèrent des modifications; leur intérêt paraissait être subordonné à l'obtention possible des droits et à la vente possible de force motrice.

D. Avez-vous discuté leurs critiques et leurs suggestions de modifier le projet, selon vos vues, avec le Dr McDougald?—R. Je me suis borné à lui dire que j'avais eu des discussions avec ces gens.

D. Je dégage de vos paroles que vous ne lui avez pas révélé la nature de vos discussions?—R. Les discussions étaient d'une nature surtout technique; c'est pourquoi je n'ai pas discuté ces questions avec lui.

D. L'aspect financier a dû pourtant être abordé de quelque façon, et il est juste de dire, ce me semble, que cet aspect a dû jusqu'à un certain point se greffer sur l'aspect technique?—R. L'aspect financier fut abordé dans la mesure du montant nécessaire pour réaliser le projet, et je lui ai naturellement dit quelles étaient les estimations.

D. Vous avez dit à qui?—R. Au sénateur McDougald.

D. Il s'agit des précisions financières que vous aviez obtenues dans vos discussions avec Harris-Forbes et d'autres banquiers?—R. Oui.

La séance est ssupendue jusqu'à trois heures de l'aaprès-midi.

La séance est reprise à trois heures de l'après-midi.

M. R. S. Robertson, C.R., de Toronto, Ontario, avocat, comparaît pour l'honorable sénateur Andrew Haydon.

M. R. C. A. Henry est rappelé comme témoin, et il dépose ainsi qu'il suit:

M. Mann:

D. A l'ajournement, monsieur Henry, vous étiez rendu au rapport de la Commission d'ingénieurs, et vous avez dit, je pense, que ce rapport provoqua une longue discussion lorsqu'il fut déposé au comité de la Chambre des communes?—R. Je ne me rappelle pas, mais je sais qu'il en provoqua une.

D. Vous savez qu'il provoqua une discussion?—R. Oui.

D. Et croyiez-vous que l'aménagement de la section de Soulanges occasionnerait de grandes difficultés, tant d'ordre mécanique que politique?—R. J'ai cru que le rapport envisageait effectivement un projet combiné de navigation et de production de force motrice, en partie sur le fleuve et en partie sur la rive nord, et non pas sur la rive sud selon le projet que j'avais soumis.

D. Exactement; vous étiez sous l'impression que la difficulté pouvait alors provenir de la combinaison de ces deux éléments sur la rive sud plutôt que sur la rive nord, étant donné que telle paraissait être la tendance générale?—R. J'étais sous l'impression qu'il serait assez difficile pour qui que ce soit d'amener le gouvernement à agir contrairement aux recommandations formulées dans ce rapport.

D. Maintenant, avec la logique qui a paru vous caractériser depuis le début de vos investigations, qu'avez-vous pensé?—R. J'ai entrepris d'analyser les recommandations formulées dans le rapport, en vue de constater si une compagnie privée pouvait ou ne pouvait pas se charger de l'entreprise.

D. Et la compagnie privée que vous aviez dans l'idée était-elle la *Sterling*? —R. Ma foi, j'ai cru que la *Sterling* pouvait être une modification.

D. Et à la suite de cette analyse quelle conclusion avez-vous tirée, si toutefois vous en avez tiré une?—R. Que l'entreprise ne pouvait être exécutée par une compagnie privée; que le gouvernement devait s'en charger.

D. C'est-à-dire que, après l'étude du rapport, vous êtes arrivé à cette conclusion?—R. Oui.

D. Avez-vous communiqué cette vue à l'un quelconque de vos associés?—R. Je craignais, je pense, que le sénateur McDougald n'eût commencé à perdre confiance dans les conclusions que j'avais soumises quant au projet d'aménagement convenable de cette section du fleuve.

D. Puis-je dégager de vos paroles qu'il avait commencé à perdre confiance dans votre premier projet quant à la manière d'effectuer cet aménagement?—R. Oui.

D. Cela comportait-il la perte de confiance dans les droits fédéraux à l'égard de l'exploitation hydraulique?

L'hon. M. CANNON: Je ne veux pas interrompre mon savant ami, mais M. Henry est votre témoin, et je crois que vos questions sont tendancieuses.

M. MANN: Il est le témoin du public, non pas le mien.

L'hon. M. CANNON: C'est l'interrogatoire principal. Si mon savant ami voulait demander au témoin ce qu'il a pensé ou ce qu'il a dit.

M. MANN: Je ne pense pas vous donner de sérieux motifs de grief. Je n'ai pas d'arrière-pensée, je puis vous l'assurer.

M. Mann:

D. Avez-vous compris la question?—R. Je pense que vous serez obligé de me la poser de nouveau.

D. Vous a-t-il semblé que la confiance que le sénateur perdait signifiait la confiance aussi bien dans le projet au point de vue mécanique ou physique qu'à tout autre point de vue, c'est-à-dire au point de vue légal?—R. Eh bien, je n'ai jamais su quelles étaient ses vues à l'égard des droits fédéraux à l'encontre des droits provinciaux. J'ai procédé personnellement sur la présomption que le gouvernement fédéral possédait le droit, et j'en ai supposé qu'il partageait mes vues; sans quoi il ne m'aurait pas appuyé. Mais je n'ai jamais su, de façon positive j'entends, qu'il partageait mes idées à ce sujet.

D. Il ne s'est pas exprimé dans ce sens auprès de vous?—R. Non.

D. Franchissons l'automne de 1926 pour arriver en 1927. Qu'avez-vous fait pour favoriser un intérêt que vous possédiez dans l'aménagement de force motrice sur la rive sud?—R. J'étais alors occupé à examiner les données, vous pourriez dire, une partie nécessaire de l'aménagement à cette époque; c'est-à-dire les moyens d'utiliser la force motrice; et au cours de ces efforts je suis venu en contact avec un grand nombre d'usagers aux Etats-Unis qui pouvaient être disposés à établir un certain aménagement qui capterait la force motrice.

D. Cela remonterait au début de l'automne de 1926 et au commencement de 1927?—R. Oui.

D. Vous êtes venu en contact avec d'importants usagers aux Etats-Unis; avez-vous communiqué ces renseignements au sénateur McDougald?—R. Je crois que je les lui ai communiqués.

D. Dans quelle mesure les lui avez-vous communiqués? Quelle fut la portée de la discussion du sujet avec vous?—R. Je ne pense pas que le sujet fût discuté d'une façon plus ou moins générale.

D. Et avez-vous continué à vous procurer des renseignements et des éléments sur toutes les possibilités durant l'année 1927?—R. Tard dans l'automne de 1926, un représentant de la maison *A. B. Leitch & Co.*—ce monsieur ne savait pas alors, je pense, que j'étais intéressé dans l'exploitation hydraulique—m'a demandé si je connaissais l'existence d'un emplacement économique où pourrait être finalement produit un demi-million de chevaux-vapeur. C'est à la suite de cette entrevue que je lui communiquai certains renseignements que je possédais, et il envoya ses ingénieurs pour se rendre compte.

D. Qui étaient *A. B. Leitch & Co.*?—R. Une maison de banque de New-York.

D. Ces renseignements furent-ils fournis avec l'assentiment quelconque du sénateur McDougald?—R. Je le pense.

D. Ne pouvez-vous pas mieux préciser?—R. Non.

D. Vous rappelez-vous si, de quelque manière, cette affaire fut portée à son attention par vous ou par tout autre?—R. Je pense que c'est moi qui la lui ai signalée.

D. Au cours de 1927, maintenant, quelles autres démarches avez-vous faites?—R. En 1927, par l'entremise d'un ami commun, je suis venu en contact avec Dillon-Read; M. Miller, qui était l'un des vice-présidents de Dillon-Read, et je lui soumis le projet à New-York; il examina les devis que j'avais préparés—divers projets alternatifs en vue d'aménager entre 250,000 et 500,000 chevaux-vapeur. Il me dit que sa maison—Dillon-Read & Co.—s'intéresserait à une mise en valeur de ce genre, à la condition de pouvoir obtenir les droits, et à la condition de pouvoir amener à s'établir dans les environs des industries qui utiliseraient la force motrice.

D. Et Dillon-Read était également une maison de finance?—R. De banque.

D. La communication ou l'entrevue Dillon-Read fut-elle le sujet d'une discussion entre vous et le sénateur McDougald?—R Non, elle ne fut pas discutée.

D. Il ne savait rien à ce sujet. Voulez-vous me dire quelle fut votre autre activité au cours de cette année-là—et permettez-moi de vous signaler ici que, les 2 et 3 février 1927, M. Sweezey avait entamé ses négociations avec les intérêts Robert—je vous signale ce fait à seule fin d'aider votre mémoire?—R. Au cours de l'année—je conjecture que ce devait être dans l'automne de 1926 ou au début de 1927, M. W. H. Robert, avec qui j'avais été en contact d'une façon générale depuis l'automne de 1923. . .

D. M. W. H. Robert était l'un des héritiers Robert intéressés dans la *Beauharnois Light, Heat and Power Co.*?—R. Oui; il s'efforçait de m'intéresser dans l'exploitation de sa charte.

D. Comme moyen de procéder à l'exploitation, si possible?—R. C'est exact; mais je lui avais dit, ainsi qu'à ses cointéressés, que la charte n'était pas de nature à permettre une utilisation économique. Je le lui ai dit à maintes reprises.

D. Si je vous comprends bien, M. Robert tâchait de vous intéresser, du moins au point d'étudier l'importance de cette charte?—R. C'est exact.

D. Au cours des pourparlers, a-t-il été suggéré que vous vous intéressiez vous-même dans la production de force motrice?—R. Oh, oui.

D. Et cela s'est passé tard dans l'automne de 1926 ou au début de 1927?—R. Non; le début remonte à 1924.

D. Les pourparlers se sont alors poursuivis?—R. Oui, régulièrement poursuivis.

D. Et en 1927 M. Robert vous a informé qu'il était en négociations avec Sweezey?—R. Il m'a informé qu'il négociait avec MM. Newman, Sweezey & Co., et que je devrais rencontrer M. Sweezey pour l'entretenir de l'affaire.

D. Monsieur Henry, remontant au début de ces discussions avec M. Robert dont vous venez de parler, et survenues en 1924, voulez-vous nous dire à quelle époque vous avez appris l'existence de négociations entre M. Robert et Sweezey? Aviez-vous discuté avec le sénateur McDougald le fait que Robert vous avait parlé? Avez-vous discuté avec lui au point de lui relater votre conversation avec Robert?—R. J'ai discuté la chose avec lui au point de lui dire que, selon moi, la charte Robert ne pouvait comporter aucune utilisation économique.

D. Mais vous n'avez pas ouvert la discussion en lui disant "Je ne sais pas"—quelque chose; vous avez dû l'ouvrir d'une autre manière qu'en lui disant "Je ne pense pas que cette charte soit suffisante". Je veux que vous me disiez la nature des discussions au cours de cette période de trois ans et demi?—R. Je me rappelle lui avoir dit qu'à mon sens cette charte n'était pas pratique, longtemps avant la constitution de la *Sterling Corporation*. Si j'avais été d'avis que la charte pouvait servir, j'aurais été porté à conclure un marché avec M. Robert.

D. Et avant que vous ayez organisé la *Sterling Industrial Corporation*, en ce qui vous concernait, vous étiez convaincu que la charte de la Beauharnois était de minime importance?—R. De minime importance comme moyen de mise en valeur économique de ce projet.

D. Exactement; vous l'avez expliqué ce matin; en réalité, passant à l'année 1927, quel fut votre processus mental sur l'ensemble du sujet?—R. Mon processus mental a consisté à tâcher de trouver, d'une part, une nouvelle orientation en ce qui concernait la position provinciale à l'encontre de la position fédérale, et à trouver, d'autre part, une nouvelle orientation, du fait que le gouvernement était saisi d'un rapport qui ne recommandait pas l'exploitation sur la rive sud.

D. A la suite de cette nouvelle orientation, qu'est-il arrivé, et à quelle époque la chose est-elle survenue?—R. M. Robert m'a dit qu'il négociait avec MM. Newman, Sweezey & Co., ce qui m'a porté à croire que d'autres visaient l'exploitation sur la rive sud, sans quoi ils ne se seraient pas préoccupés des droits Robert. Mais mon idée n'était pas encore arrêtée—rappelez-vous qu'il y avait de nombreuses autres discussions touchant le conflit entre les droits provinciaux et les droits fédéraux—et mon idée n'était pas encore arrêtée quant à savoir si le temps était propice, ou s'il fallait faire au département régulier du gouvernement des représentations pour lui exposer qu'aucune compagnie privée ne pouvait entreprendre une exploitation sur la rive nord. Je tournais justement la question dans mon esprit.

D. Vous tourniez la question dans votre esprit, mais la lumière s'est faite pendant que vous y réfléchissiez, n'est-ce pas?—R. Je ne sais si la lumière s'est faite d'après mon processus mental—si ces paroles ont un sens pour vous.

D. Elles n'ont pas un sens très précis, mais vous pouvez peut-être venir à mon aide en me disant à quel moment vous avez commencé à voir clair? Je voudrais savoir si depuis lors la lumière s'est faite dans votre esprit?—R. Eh bien, il ne semble pas que le conflit entre les droits fédéraux et les droits provinciaux ait encore été résolu; mais au cours du printemps de 1928.

D. La lumière commença à poindre sur le sujet?—R. La lumière commença à poindre—entendez-le de cette façon.

D. Sous quelle forme commença-t-elle à poindre?—R. En ce que j'ai obtenu connaissance du fait que certains droits avaient été concédés, sous forme d'un bail, à un Syndicat. Je crus d'abord qu'il s'agissait de Newman, Sweezey & Co., mais j'appris plus tard qu'il s'agissait d'un Syndicat.

D. De quelle façon précise avez-vous obtenu ce renseignement? Où l'avez-vous obtenu?—R. Je ne me rappelle pas.

D. Vous ne vous rappelez pas où vous l'avez obtenu?—R. Non; voyez-vous, cela remonte au début de 1928.

D. Quel est le renseignement précis que vous avez obtenu à l'égard de ce Syndicat, et tâchez de me dire, si possible, de qui vous l'avez obtenu, où à quelle source vous l'avez puisé?—R. Je pense que le premier indice m'est venu par l'entremise de M. W. H. Robert.

D. Une source continue de renseignements depuis 1924?—R. Exactement Tout d'abord je ne l'ai pas cru; j'ai pensé qu'il tâchait, peut-être, de continuer à m'intéresser, mais en définitive il est apparu que M. Robert avait conclu une entente.

D. Vous pensez avoir obtenu ce renseignement de M. Robert; avez-vous communiqué la chose au sénateur McDougald?—R. Je crois que je la lui ai communiquée.

D. Quel fut le résultat? Quelle était la nature de la discussion que vous avez alors eue avec lui? Aviez-vous obtenu de M. Robert les détails concernant ce Syndicat? -R. Non.

D. Aviez-vous reçu de M. Robert les renseignements détaillés?—R. Non; M. Robert m'a laissé sous l'impression qu'il s'agissait de Newman, Sweezey & Co.

D. Dans ce cas, si j'interprète bien vos paroles, tout ce que vous aviez était une impression?—R. Oui.

D. Que les Robert avaient négocié, ou négociaient quelque transaction, avec Newman, Sweezey & Co., mais vous ignoriez les détails de cette transaction, et vous vous êtes borné à communiquer au sénateur McDougald ce que vous saviez.

ce qui paraît avoir alors été de très minime importance: est-ce exact?—R. C'est exact, oui; mais dans l'hiver, au cours de la session tenue à Québec—c'était, je pense, au début du printemps—j'avais des renseignements provenant d'une source que je ne suis pas prêt à indiquer en ce moment.

D. Voulez-vous dire que vous n'êtes pas capable de l'indiquer?—R. Je ne suis pas capable de l'indiquer, car des renseignements de ce genre viennent de sources diverses. Je ne puis dire de façon positive où je les ai obtenus; j'ai cependant appris de quelque manière que la concession d'un bail était prise en considération.

D. A la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*?—R. A la *Beauharnois Light, Heat and Power Company.*

L'hon. M. Béique:

D. Un bail du gouvernement de Québec?—R. Un bail du gouvernement de Québec.

M. Mann:

D. On vous a comuniqué que le gouvernement de Québec envisageait favorablement la concession d'un bail; cette question fit-elle le sujet d'une conversation entre vous et. . .

Le président:

D. Quelle charge exerciez-vous en 1928? R. J'étais directeur du Bureau d'économie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

M. Mann:

D. C'est le 14 février 1929 que vous êtes devenu sous-ministre?—R. Oui.

D. Avez-vous communiqué au sénateur McDougald le renseignement touchant la possibilité de la concession d'un bail par Québec?—R. Je crois le lui avoir communiqué.

D. Avez-vous cherché à vérifier ce renseignement?—R. Oui, je pense avoir fait des recherches, et constaté que la question du bail était à l'étude.

D. Vous ne vous rappelez pas auprès de qui vous avez fait ces recherches?—R. Je ne me rappelle pas.

D. Dites-moi simplement, monsieur Henry, de la façon la plus précise que vous pourrez, à quel moment vous avez obtenu un renseignement positif, si toutefois vous en avez obtenu, et en quoi consistait la transaction entre Robert et Sweezey ou le Syndicat?—R. Je ne pense pas avoir eu une connaissance positive à ce sujet avant une époque bien avancée de l'été de 1928.

D. Oui, mais au mot "connaissance" vous accolez l'adjectif "positive"; vous en aviez cependant quelque connaissance—laissant de côté le mot "positive"?—R. Je ne le crois pas—je ne puis répondre positivement, non. En effet lorsque j'ai su le chiffre, j'en ai été plutôt renversé.

D. A quel chiffre faites-vous allusion?—R. Au million—l'équivalent d'un million et demi; c'est de ce montant que j'ai cru qu'il s'agissait.

D. Vous ne saviez pas à cette époque qu'un Syndicat était en mouvement: vous avez appris, par la suite, qu'il y avait eu des Syndicats, mais à ce moment-là vous ne le saviez pas?—R. Je pensais qu'il s'agissait de Newman, Sweezey & Co.

D. Vous ne saviez pas qu'il y avait eu un Syndicat; vous pensiez que Newman, Sweezey & Co. étaient les gens qui négociaient avec les Robert ou avaient une entente avec eux; est-ce exact?—R. C'est exact.

D. Si vous avez discuté le sujet avec le sénateur McDougald, jusqu'à quel point l'avez-vous discuté, et dans quelle mesure a-t-il été question des chances de réussite de la *Sterling Industrial Corporation*? Vous comprenez clairement ma question?—R. Oui; je pense que nous avons jusqu'à un certain point discuté la situation dans laquelle la *Sterling Industrial Company* se trouverait sous les conditions de ce bail, oui.

D. Vous avez discuté la situation dans laquelle la *Sterling* se trouverait, étant donné le bail dont vous venez de parler?—R. Oui.

D. Et qu'avez-vous constaté, en ce qui vous concernait?—R. J'étais encore d'avis que le droit relevait du gouvernement fédéral, et que tout projet d'entente avec le gouvernement fédéral susciterait de grandes difficultés.

D. Malgré les apparences d'usurpation par la province, vous étiez toujours sous l'impression que le gouvernement fédéral possédait les droits dans l'exploitation hydraulique?—R. Oui.

D. Dans ce cas, m'est-il permis de faire remarquer que si telle était encore votre idée dominante, vous deviez toujours croire que la requête de la *Sterling* était au bon endroit?—R. Parfaitement; c'est exact.

D. Quand êtes-vous devenu désabusé de votre idée, que la *Sterling* avait adressé sa requête à la juridiction régulière, mais non pas la Beauharnois? Quand êtes-vous, en fin de compte, devenu désabusé de cette idée?—R. Pas avant l'automne de 1928, je pense, et je ne sache pas que j'aie alors été entièrement désabusé.

D. Mais n'avez-vous pas modifié vos vues?—R. Je les ai modifiées—depuis lors peut-être, je pense, mais non pas à ce moment-là.

D. Depuis votre association avec la Beauharnois avez-vous modifié vos vues?—R. Probablement, la chose est possible.

D. Ces vues qui étaient vôtres au début de 1928 ont-elles fait le sujet d'une discussion avec le sénateur McDougald?—R. Oui.

D. Est-ce toujours au début de 1928?—R. Oui.

D. Je puis donc croire qu'au début de 1928 vous étiez toujours d'avis que la requête de la *Sterling* avait été présentée aux autorités régulières, c'est-à-dire au gouvernement fédéral?—R. Oui.

D. Et vous étiez toujours d'avis que la requête de la *Beauharnois* n'avait pas été adressée aux autorités régulières?—R. J'étais aussi d'avis—c'est une simple coïncidence—que la charte de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* ne permettait pas une utilisation économique.

D. Je vous ai interrogé simplement pour connaître votre idée de la situation légale au début de 1928; vous avez dit, je pense, que vous aviez discuté le point avec le sénateur McDougald. Auriez-vous l'obligeance de me dire à quel moment, après cette période, vous avez, pour la première fois, définitivement appris les circonstances du *Beauharnois Power Syndicate* et du *Beauharnois Syndicate*?—R. Je dirais que je savais quelque chose en juillet.

D. En juillet 1928?—R. Juillet 1928, je savais quelque chose à ce sujet.

D. Que saviez-vous à ce sujet? Et comment l'avez-vous su?—R. Je l'ai appris du sénateur McDougald.

D. Que vous a-t-il dit? Je voudrais simplement que vous disiez au Comité ce qu'il vous a dit en 1928?—R. Il m'a dit qu'il s'était joint au Syndicat.

D. A-t-il décrit l'actif du Syndicat, ou les possessions du Syndicat, ou les pouvoirs que le Syndicat détenait, ou les espoirs du Syndicat, ou quoi que ce soit de cette nature?—R. Je pense qu'il m'en a fait une description générale.

D. A quelle époque l'aliénation des intérêts de la *Sterling Industrial Corporation* fut-elle discutée?—R. Un peu plus tard.

D. De quelle manière avez-vous entamé la discussion?—R. Je voulais savoir s'il avait décidé que la requête de la *Sterling Industrial Corporation* était le bon moyen de procéder, ou bien si c'était la *Beauharnois Light, Heat and Power Corporation*, à Québec.

D. Vous vouliez savoir?—R. Oui.

D. Afin de satisfaire votre esprit, vous vouliez savoir?—R. Afin de déterminer s'il appuyait toujours mon projet ou non.

D. Quel fut le ton de cette conversation quant à votre désir de savoir? Je désire simplement que vous me relatiez la substance de votre conversation?—R. Je ne me rappelle pas quelle en fut la substance. Je ne puis que vous en donner mon impression.

D. Je ne pense pas que nous désirions votre impression; nous voudrions savoir, le plus précisément possible, la substance de votre conversation, je ne pense pas que le Comité s'oppose à ce que vous preniez le temps de réfléchir; je suis sûr qu'il ne s'y opposera pas.—R. Eh bien, je pense que la discussion a roulé, en substance, sur le point de savoir laquelle des deux requêtes avait la meilleure chance de réussite. Je suis porté à croire qu'il a penché pour celle de Québec.

D. Vous pensez que le sénateur penchait pour la requête de la *Beauharnois*, comme ayant la meilleure chance de réussite; vous croyez raisonnablement certain que telles étaient ses vues, n'est-ce pas?—R. Je le crois.

D. Et pour quelle requête penchiez-vous, à l'époque?—R. Ma foi, je commençais alors à hésiter.

D. Quand avez-vous mis fin à vos hésitations au sujet de la requête?—R. En octobre, autant que je puisse conjecturer. C'est une simple conjecture.

D. Mais les vues du sénateur n'ont pas influencé les vôtres en juillet 1928, si ce n'est qu'elles ont causé votre hésitation. Est-ce exact?—R. C'est exact.

D. En juillet, une discussion intervint, je crois, au sujet de l'aliénation des droits de la *Sterling Industrial Corporation* à la *Beauharnois*, n'est-ce pas?—R. Non, les discussions ne commencèrent que plus tard.

D. Plus tard que juillet?—R. Plus tard que juillet, au meilleur de ma connaissance.

D. Que savez-vous au sujet de cette aliénation? Savez-vous quelque chose? —R. Oh, oui.

D. Veuillez dire au Comité ce que vous savez au sujet des négociations en vue d'aliéner les intérêts de la *Sterling Industrial Corporation* à l'entreprise de Beauharnois?—R. Je sais que le sénateur McDougald m'a demandé si je n'allais pas me joindre au *Beauharnois Syndicate*.

D. A quelle époque cela se passait-il?—R. Je dirais en octobre.

D. Il vous a demandé de réfléchir pour savoir si vous ne vous joindriez pas aux intérêts de la Beauharnois. Cela se passait en octobre.

Le PRÉSIDENT: 1928.

M. Mann:

D. Avez-vous considéré de vous joindre aux intérêts de la Beauharnois?—R. Je l'ai considéré.

D. Dans quelle mesure êtes-vous entré dans les détails quant aux conditions auxquelles vous vous joindriez aux intérêts de la Beauharnois?—R. J'ai posé des questions au sénateur McDougald...

D. Quel était l'objet de ces questions?—R. De déterminer au juste la nature réelle du Syndicat; ce qu'il constituait, quelle était sa structure financière, quels en étaient les membres, quelles étaient leurs possessions respectives, et en particulier quelle avait été la nature de l'arrangement concernant l'acquisition de la charte Robert.

D. Avez-vous obtenu ce renseignement?—R. Je l'ai obtenu.

D. Avez-vous réussi à formuler une idée qui vous porterait, du moment que vos intérêts étaient dans la *Sterling Industrial Corporation*, à les joindre à ceux du Syndicat ou aux intérêts de la Beauharnois?—R. Oh, oui. Le sénateur McDougald m'a demandé mon avis sur la valeur de cette opération; quel était mon avis sur le mérite de la fusion des intérêts.

D. Et je conclus qu'en votre qualité d'homme d'affaires et d'ingénieur d'expérience vous avez été d'avis qu'il était avantageux d'y joindre vos intérêts?—R. Oui.

D. Depuis le moment où le sénateur McDougald vous a demandé de bien peser la question de savoir si vous vous associeriez au projet et si la fusion de la *Sterling* avec la *Beauharnois* était avantageuse—combien de temps avez-vous mis à vous décider?—R. Pas beaucoup de temps; peut-être une couple de semaines.

D. Durant ces deux semaines qu'avez-vous fait?—R. J'ai tenu compte de mon travail personnel dans des études techniques et dans d'autres recherches depuis une période de cinq ans, et j'en suis venu à la conclusion que l'opération représentait l'équivalent de $50,000...

D. Et en conséquence?—R. ...et, si vous me laissez finir.

D. Oui?—R. ...et que $50,000 se traduisaient en parts bénéficiaires, ce que les membres du Syndicat avaient souscrit en parts bénéficiaires équivalait à environ 2,000 parts bénéficiaires. J'ai dit au sénateur McDougald que la fusion de ces intérêts devait valoir 2,000 parts bénéficiaires.

D. Quelle fut son attitude à l'égard de la suggestion?—R. Il était d'avis qu'elle était bien fondée.

D. Et telle fut la conclusion?—R. Telle fut la conclusion.

D. A cette époque existait-il quelque arrangement quant au nombre de parts bénéficiaires que vous deviez recevoir?—R. Non.

D. Aucune discussion à ce sujet?—R. Non.

D. Au cours de cette campagne d'obtention de renseignements et au cours de ces discussions, à partir du début de 1928, avez-vous rencontré M. W. B. Sifton? Connaissiez-vous M. Sifton?—R. Je connaissais M. Sifton, oui.

Le président:

D. Pouvez-vous dire combien d'argent avait réellement été dépensé jusqu'à cette phase pour la *Sterling Industrial Corporation*?—R. Je ne pourrais faire qu'une estimation.

D. Approximativement, combien d'argent réellement dépensé?—R. J'estimerais à environ $5,000 mes déboursés personnels. Le sénateur McDougald devra lui-même vous renseigner pour ce qui le concerne.

M. Mann:

D. Vous ne savez aucunement ce qu'il a lui-même dépensé?—R. Je sais que M. McRae a reçu, je pense, $3,500.

D. C'est ce que vous avez dit à l'autre enquête. Arrivons maintenant à M. W. B. Sifton—et quand je parle de M. W. B. Sifton, j'entends relativement au projet de force motrice sur la rive sud—quand avez-vous pour la première fois vu M. Sifton relativement au projet de force motrice sur la rive sud?—R. Voulez-vous rafraîchir ma mémoire en me disant à quelle époque fut adopté le projet du canal de la baie Georgienne-Ottawa.

D. Je crains que vous ne m'ayez posé une énigme. Je ne savais pas qu'il eût été adopté?—R. Il était à l'étude.

D. Il était à l'étude quand j'étais petit garçon.

L'hon. M. McMEANS: Il veut dire la dernière partie du projet; l'époque où les intéressés adressèrent une requête pour obtenir leur charte.

Le TÉMOINS: Oui.

L'hon. M. McMEANS: Cela ne peut remonter à plus de deux ans.

Le TÉMOIN: Quoi qu'il en soit, c'était vers l'époque de la discussion sur le projet de la baie Georgienne. Je ne me rappelle pas l'année.

M. Mann:

D. Passons à l'année 1927. Pouvez-vous décrire quelque circonstance qui soit venue à votre esprit en 1927 et qui vous ait fait rencontrer avec M. Sifton au sujet de la force motrice de Beauharnois?—R. Non, certainement pas en 1927.

D. Disons en 1928?—R. Je pense avoir eu des discussions avec lui en 1928.

D. Quelle furent les discussions en 1928?—R. Elles furent surtout d'ordre académique.

D. M. Sifton était avocat. Vous le saviez?—R. Elles eurent principalement trait à la question du conflit entre les droits provinciaux et fédéraux.

D. De sorte que vous discutiez avec M. Sifton l'aspect légal?—R. C'est la seule question que j'aie jamais discutée avec lui.

D. Cela se serait-il passé au début de 1928, époque dont vous avez parlé il y a quinze ou vingt minutes?—R. Je le pense, oui.

D. Où cela est-il survenu?—R. C'était à Ottawa.

D. Avez-vous jamais vu M. Sifton en compagnie du sénateur McDougald lors de toute discussion de force motrice?—R. Je ne me rappelle pas avoir jamais vu les deux ensemble.

D. Je ne limite pas le fait à 1928; je veux dire à une époque quelconque?—R. En réalité, je ne me rappelle pas une seule occasion où j'aie vu les deux ensemble relativement à la production de force motrice, non plus qu'à tout autre sujet à cet égard.

D. Connaissiez-vous M. Leslie Clare Moyer?—R. Oui.

D. Qui était-il?—R. Il était avocat en la cité d'Ottawa.

D. Quelles étaient ses relations avec la *Beauharnois Power*, autant que vous sachiez?—R. Je croyais qu'il était un représentant du Syndicat.

D. Qui vous l'avait donné à entendre?—R. Le sénateur McDougald, je pense.

D. Pouvez-vous dire à quelle époque vous avez appris que M. Moyer était représentant du Syndicat?—R. Je ne puis dire.

D. Est-ce tout ce que vous avez appris—un représentant? Avez-vous appris quoi que ce soit au sujet de ses pouvoirs ou de ses attributions pour négocier les questions financières concernant le Syndicat?—R. Non.

D. Dites-moi simplement ce que vous avez appris du sénateur McDougald, et je m'en contenterai?—R. Je me rappelle simplement avoir appris qu'il était l'un des représentants du Syndicat à Ottawa.

D. Vous avez vu M. Moyer, je suppose?—R. En certaines occasions.

D. Qu'avez-vous discuté avec lui?—R. Je n'ai rien discuté.

D. Vous vous êtes borné à dire bonjour ou bonsoir, selon le cas?—R. C'est tout.

D. Et c'est à cela que s'est bornée votre association avec M. Moyer?—R. C'est exact.

D. Je me demande si vous pouvez suggérer une raison pour laquelle en 1928, alors que vous fixiez les parts de votre *Sterling Industrial*, le capital émis de la *Sterling Industrial Corporation*, votre intérêt ne fut pas défini entre vous et le sénateur McDougald, car vous m'avez dit, je pense, qu'il n'était pas alors défini?—R. Non, il n'était pas défini. Je pourrais vous dire que, dans le fond de ma pensée, j'escomptais alors un partage égal. Auparavant, au cours du développement, je me suis rendu compte qu'il pouvait survenir une importante aide ou contribution financière et que, dans ces circonstances, je ne pourrais pas avoir droit à un partage égal; mais à l'époque je pensais que mon intérêt serait de cinquante pour cent. Cependant, la chose ne fut jamais définie.

D. Si je comprends bien, vos paroles se bornent à ceci: quand vous êtes arrivé à l'été de 1928, votre conclusion était que votre part dans le projet devait être de cinquante pour cent?—R. C'est exact.

D. Quand avez-vous suggéré au sénateur McDougald, ou vice versa, quelle devait être votre part d'intérêt dans la *Sterling Industrial Corporation*?—R. Le 1er août 1929, j'étais assis en face du sénateur McDougald de l'autre côté de la table, et il dit: "Vous êtes à la veille d'entrer à l'hôpital. Nous devrions tirer au clair nos situations respectives dans ce projet de la *Sterling*. Pensez-vous qu'un intérêt de mille parts bénéficiaires serait juste?" Et je répondis: "Je le crois."

D. Vous m'avez remis une lettre datée du 1er août 1929?—R. C'est une copie.

D. Est-ce une copie d'une lettre que vous avez reçue du sénateur McDougald?—R. C'est une copie de la lettre.

(Copie de lettre du 1er août 1929, W. L. McDougald à R. A. C. Henry, déposée et cotée pièce 132.)

D. Maintenant, monsieur Henry, dites-vous que la première suggestion que le prix de vente de la *Sterling Industrial* devrait être 2,000 parts bénéficiaires est venue de vous?—R. Oui, monsieur.

D. Et cela est arrivé après l'examen des circonstances de l'actif et de la valeur du Syndicat et après l'entier examen?—R. Cet intérêt était principalement basé sur ce que je considérais représenter la rétribution de mes efforts depuis ces cinq ans.

D. Vous êtes arrivé à la fixation de la valeur de la *Sterling Industrial Corporation*, et j'ai sauté au 1er août 1929, date à laquelle vous avez établi la part de vos intérêts, si je puis ainsi la qualifier, à l'égard de la *Sterling Industrial Corporation.*

Le PRÉSIDENT: Quelle est cette date?

M. MANN: Le 1er août 1929. C'est à cette date que la question fut décidée entre eux.

M. Mann:

D. Qu'avez-vous fait au sujet de la vente de la *Sterling* aux intérêts Beauharnois, depuis 1928?—R. Je n'ai absolument rien fait.

D. Vous aviez fixé la valeur à 2,000 parts bénéficiaires, et vous n'avez absolument rien fait pour amener le *Beauharnois Syndicate* à convenir de payer 2,000 parts bénéficiaires?—R. Absolument rien.

D. Savez-vous ce qui fut fait, si quelque chose fut fait, pour amener le *Beauharnois Power Syndicate* à convenir de payer 2,000 parts bénéficiaires à la *Sterling?*—R. Je sais qu'à une époque, en décembre 1928, une convention fut conclue pour vendre ces intérêts.

D. Avant la conclusion de cette convention, le sénateur McDougald vous a-t-il dit que le *Beauharnois Syndicate* avait convenu de payer 2,000 parts bénéficiaires pour obtenir les titres de la *Sterling Industrial Corporation?*—R. On m'a donné à entendre que le Syndicat était disposé à les payer. On ne m'a pas dit que le Syndicat avait consenti.

D. Qu'entendez-vous quand vous dites qu'on vous a donné à comprendre?—R. J'entends qu'au cours de mes discussions avec le sénateur McDougald, j'ai dégagé l'impression que le Syndicat avait convenu d'acquérir ces intérêts sur cette base.

D. Sur la base que vous aviez décidé comme étant la base pour l'acquisition de ces intérêts en juillet ou en août 1928?—R. Non, c'était probablement en octobre.

D. Je pensais que vous m'aviez dit que c'était vers le mois d'août 1928 que vous aviez eu les discussions qui déterminèrent cette fixation?—R. Non, ce fut plus tard que cela.

D. La première discussion eut lieu plus tard que cela?—R. La première discussion—je dirais que c'est vers le milieu d'octobre que j'ai fixé le prix.

D. Dans ce cas, autant que vous sachiez, il n'était survenu absolument aucune discussion concernant l'acquisition de la *Sterling Industrial Corporation* par la Beauharnois, jusqu'alors, ou postérieurement, avant que vous ayez appris cette acquisition?—R. Exactement.

D. Avez-vous quelque renseignement qui nous aiderait à démontrer de quelle manière ces négociations furent poursuivies jusqu'à la conclusion définitive de l'acquisition?—R. Absolument aucun.

D. Qui faisait les négociations?—R. M. Ebbs m'a demandé, dans une lettre, si 2,000—s'il était parfait de conclure un arrangement pour 2,000 parts bénéficiaires; mais je ne pourrais dire positivement ce qui est survenu entre le milieu d'octobre et décembre.

D. A ce propos, qu'entendez-vous quand vous avez dit à l'enquête devant le comité de la Chambre des communes: "Je pense avoir informé M. Ebbs de

recevoir alors ses instructions du sénateur McDougald, vu que le sénateur McDougald était alors intéressé dans le Syndicat."

Le PRÉSIDENT: Quelle est la page du rapport?

M. MANN: Page 585.

Le TÉMOIN: Je voulais dire que M. Ebbs s'était en réalité adressé à moi au sujet de la *Sterling*, et il m'a demandé des renseignements sur ces 2,000 parts bénéficiaires. Je pense lui avoir dit qu'il pouvait parfaitement prendre ses instructions du sénateur McDougald.

D. Ne voyez-vous pas que quelqu'un a dû parler à M. Ebbs au sujet de ces 2,000 parts bénéficiaires, sans quoi il n'aurait pu vous parler de la sorte?—R. Mon impression est que le sénateur McDougald doit lui avoir parlé.

D. Comment dégagez-vous cette impression?—R. Du fait qu'il est venu me demander des renseignements.

D. Du fait que M. Ebbs est venu vous demander des renseignements?—R. Oui. Il représentait le sénateur McDougald dans le Syndicat, et il était aussi président de la *Sterling*.

D. Je comprends. Ainsi, pour ces motifs, vous avez immédiatement supposé que le sénateur McDougald avait dû lui parler de l'accord conclu entre vous, afin que vous puissiez obtenir 2,000 parts bénéficiaires du groupe Beauharnois. Avez-vous eu oui ou non avec le sénateur McDougald une conversation qui vous ait donné l'impression qu'il était nécessaire pour vous de rester en dehors de toutes négociations en vue de l'acquisition du *Beauharnois Power Syndicate* par la *Sterling Industrial Corporation?*

L'hon. M. CANNON: Un instant. Je tiens de nouveau à attirer l'attention du Comité sur la forme de la question. C'est votre témoin. Il est régulier pour mon savant ami d'interroger le témoin sur les conversations, sur l'époque et sur l'objet de ces conversations; mais il commence par définir la nature de la conversation, puis il demande si la conversation a eu lieu.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que M. Henry soit en danger. C'est un témoin très circonspect.

M. MANN: Il n'est pas en très grand danger.

L'hon. M. CANNON: Non, mais il faut être juste envers tout le monde. Je reconnais que M. Henry est un excellent témoin. C'est un autre motif pour lequel M. Mann devrait se contenter de l'interroger de la manière habituelle.

M. MANN: Je pense que M. Henry est à même de se diriger lui-même.

M. Mann:

D. Avez-vous eu avec le sénateur McDougald une conversation qui vous ait indiqué ou donné l'impression que vous deviez vous tenir absolument en dehors des négociations en vue de la vente de la *Sterling Industrial Corporation* au *Beauharnois Power Syndicate?*—R. Non. Je ne pense pas que nous ayons discuté le point lorsque j'en suis arrivé à la conclusion que les 2,000 parts bénéficiaires constituaient la juste valeur dans les circonstances, et cela m'a satisfait. Pour le reste je m'en suis entièrement remis à lui.

D. Pour le reste vous vous en êtes entièrement remis à lui?—R. Oui.

D. Bien que vous n'ayez pas eu de conversation au cours de laquelle vous vous en soyez entièrement remis à lui pour le reste?—R. Il n'y eut pas de discussion.

D. C'était simplement un procédé d'entente?—R. Oui.

D. "Deux esprits mais une seule pensée." Est-ce bien cela, au sujet des négociations?—R. Ma foi, comme il avait convenu avec moi que les 2,000 parts bénéficiaires représentaient une juste rétribution, je ne pensais pas que j'eusse à intervenir, ou qu'il eût été parfaitement régulier pour moi d'entreprendre de négocier lorsqu'il le faisait lui-même, de sorte que je m'en suis entièrement remis à lui.

Le PRÉSIDENT: Allez-vous lire cette lettre?

M. MANN: Ce serait peut-être préférable. Voici la pièce No 132:

360, rue Saint-Jacques,
Montréal,
1er août 1929.

M. R. A. C. HENRY,
145, Ave Broughton,
Montréal-Ouest, P.Q.

CHER MONSIEUR HENRY,—A titre de juste rémunération, je conviens par les présentes de vous remettre, à vous ou à votre nominataire, ou en cas de décès, à votre succession; mille (1,000) parts bénéficiaires entièrement libérées dans le *Beauharnois Power Syndicate*, pour par vous les recevoir, lorsque le *Beauharnois Power Syndicate* aura été payé, ($150) cent cinquante dollars par action en espèces et quarante mille (40,000) actions ordinaires dans la *Beauharnois Power Corporation*, qui doit être la Compagnie de portefeuille-titres; ceci en conformité de la convention entre les banquiers et le *Beauharnois Power Syndicate*.

La seule condition attachée à ce transfert est que vous conveniez de mettre en commun avec moi les actions sus-mentionnées, savoir (40,000) quarante mille, pour une période de dix (10) ans conformément à une entente que je suis à la veille de conclure avec d'autres intérêts en vue d'une convention de mise en commun de tous mes titres dans la *Beauharnois Power Corporation*.

Votre très dévoué,
(Signé) W. L. McDOUGALD.

WLMcD
F

Témoin (Signé) JOSEPH FRANK.

M. Robertson:

D. Monsieur Henry, vous avez participé à l'organisation ou constitution de la *Sterling Industrial Corporation* vers 1923 ou 1924?—R. En 1924.

D. D'après mon interprétation, ce que nous pourrions appeler l'activité corporative de cette compagnie prit fin vers 1924, j'entends les assemblées des administrateurs, et les formalités de ce genre?—R. Je ne me rappelle pas si cette activité prit fin ou non.

D. C'est peut-être une question de procès-verbaux?—R. Oui.

D. Mais que cette activité ait pris fin ou se soit poursuivie, votre propre activité et votre propre intérêt dans l'avancement du projet que vous aviez dans l'esprit à l'égard de cette compagnie continuaient toujours?—R. Oui.

D. Et votre activité a consisté à tâcher de savoir ce qui pouvait être entrepris afin d'obtenir les droits nécessaires des gens qui les détenaient?—R. Oui.

D. Si j'interprète bien votre témoignage, vous vous êtes intéressé à la question de savoir ce qui pourrait être accompli pour vendre de la force motrice?—R. Oui.

D. Et vous consacriez une bonne partie de votre temps et de vos réflexions à ce genre d'activité?—R. Oui.

D. Et si j'interprète bien votre témoignage de cet après-midi, vous étiez d'avis que cela augmenterait considérablement la valeur du projet de la *Sterling*. Je ne veux pas dire que cela lui donnerait une valeur marchande, mais que tous ces travaux seraient nécessaires et précieux si la *Sterling* devenait un jour une affaire roulante? Que dites-vous?—R. La valeur dépendait de la solidité du projet, de la possibilité de financer. . .

D. Mais quelle qu'ait pu être la solidité du projet, des acquéreurs de la force motrice produite par le projet étaient très nécessaires?—R. Et la possibilité de vendre la force motrice.

D. Et vous avez de quelque façon négocié à cette fin?—R. Oh, oui.

D. Vous aviez fait, pensiez-vous, de notables progrès dans ce sens?—R. J'avais reçu des demandes de renseignements de la part de gens qui voulaient un demi-million de chevaux-vapeur.

D. C'était des personnes en vue?—R. Oh, oui.

D. Des personnes qui, d'après vous, étaient en mesure d'acheter la force motrice, si vous décidiez de vendre?—R. Oui.

D. Toutes ces questions seraient très importantes en présence d'une telle entreprise, si vous la mettiez sur pied?—R. Oui.

D. Et, si j'ai bien saisi, vous avez travaillé dans ce sens, jusqu'en 1927 en tout cas?—R. Certainement en 1927.

D. Et au cours de 1928 vous avez entendu parler de ce que nous pourrions appeler le projet adverse, le projet de la Beauharnois, que M. Sweezey patronnait?—R. Oui.

D. Et pendant quelque temps vous avez pensé que vous aviez la meilleure monte des deux?—R. J'ai pensé que mon projet de production de force motrice était plus économique que le leur.

D. Je crois également que vous pensiez vous être adressé à une meilleure juridiction, j'entends que vous traitiez avec les autorités fédérales, tandis qu'il traitait avec les autorités provinciales, plus particulièrement?—R. Oui.

D. Et vous étiez d'avis qu'il fallait obtenir les droits nécessaires du gouvernement fédéral?—R. Oui.

D. Dans ce cas, c'est plutôt votre opinion erronnée quant aux droits fédéraux qui vous fit modifier vos vues au cours de l'automne, est-ce exact? En voyant, veux-je dire, tant de gens convaincus que la force motrice était du ressort de la province, vous avez commencé à penser que votre idée était peut-être erronnée, que peut-être la force motrice était du domaine provincial?—R. En bien, je commençais à le penser, oui.

D. Si j'interprète bien votre témoignage de cet après-midi, ce fut cette circonstance qui vous fit plutôt perdre confiance en votre projet, plutôt que quoi que ce soit de défectueux dans le projet même?—R. Je pense que la chose est bien exprimée.

D. En réalité, la cour Suprême n'avait pas encore—c'est-à-dire dans l'automne de 1928—rendu de décision en l'espèce?—R. Je ne pense pas qu'elle avait rendu de décision.

D. La cour ne s'était pas encore prononcée, mais vous aviez constaté que beaucoup de gens dans votre entourage étaient d'avis que vous faisiez erreur?—R. Oui.

D. Et vous avez commencé à penser que vous étiez peut-être aussi dans l'erreur?—R. Oui.

D. C'est ce que pense un avocat quand la cour d'appel se prononce contre lui, il commence à penser qu'il a tort.

Le PRÉSIDENT: Si je comprends bien le témoin, il dit qu'il n'est pas sûr qu'il est dans l'erreur.

Le TÉMOIN: Je ne suis pas sûr.

M. Robertson:

D. C'est de ce genre d'affaires que vous aviez à disposer, et vous avez commencé à penser que vous feriez peut-être mieux de vous associer aux autres projets?—R. Oui.

D. Maintenant, l'autre projet avait encore beaucoup d'autres rivières à franchir avant d'atteindre au succès?—R. Il en avait.

D. Si j'interprète bien le témoignage, en définitive les droits que vous avez acquis, les parts bénéficiaires que vous avez acquises, vous ont rapporté beaucoup d'argent et d'autres intérêts qui étaient précieux, mais le succès était encore loin d'être assuré?—R. Il était assurément loin de l'être.

D. En en aucune façon une certitude?—R. C'est exact.

D. Diriez-vous que c'était une manière équitable de présenter l'échange survenu en 1928, de comparer le troc de la *Sterling* contre ce qui fut en définitive reçu pour les 2,000 parts bénéficiaires de la *Beauharnois*? A votre avis, est-ce une juste comparaison à établir, envisageant la situation telle qu'elle apparaissait dans l'automne de 1928?—R. Je n'étais pas très confiant que la situation aboutit avant un certain laps de temps en 1928. Je n'étais certes pas confiant que rien pût aboutir avant un délai raisonnable.

Q. Et il était très incertain qu'elle pût même aboutir?—R. A cause des conflits entre les deux juridictions.

D. Et ce fut dans ces circonstances, si je comprends bien, qu'à votre suggestion une valeur négociable de 2,000 parts bénéficiaires dans la *Beauharnois Syndicate* fut proposée?—R. En réalité, je considérais la fusion des intérêts et je tâchais d'obtenir quelque chose.

D. A l'époque, vous pensiez que c'était équitable?—R. A l'époque, je pensais que c'était équitable, sachant quel serait le coût des recherches que j'avais faites personnellement.

D. Et en tenant compte de la valeur problématique de ce que vous obteniez?—R. Oui.

M. SMITH: Vous n'oubliez évidemment pas le fait que le paiement des 2,000 parts bénéficiaires était subordonné à l'action du gouverneur en conseil.

M. Robertson:

D. Je crois que ce sont les autres gens, et non pas vous, qui imposèrent les conditions? M. Griffith nous a dit que c'est lui qui imposa cette condition et non pas ces gens.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que le Comité consacrera beaucoup de temps à la question de savoir ce qu'était une valeur équitable.

M. Robertson:

D. Durant toutes les opérations de la *Sterling*, ou toute activité exercée, n'est-il pas exact que tout a été accompli suivant vos instructions ou celles du sénateur McDougald?—R. En ce qui...

D. En ce qui concerne toute activité exercée par les membres du conseil d'administration de cette compagnie?—R. C'est exact.

D. Ils étaient simplement vos nominataires et ils agissaient selon vos instructions?—R. C'est exact.

M. ROBERTSON: C'est tout, merci.

L'hon. M. McMeans:

D. Au cours de vos négociations avec ces messieurs à New-York, quand vous tâchiez de les intéresser à la force motrice, agissiez-vous en votre propre nom ou au nom de la *Sterling Industrial Corporation*?—R. Je leur ai révélé le fait que j'avais une requête au nom de la *Sterling Industrial Corporation*, ou que j'y étais intéressé.

L'hon. M. Cannon:

D. Si je vous ai bien compris, vous avez dit que c'est vous qui avez fixé le prix que la *Sterling* devait éventuellement vous payer?—R. C'est moi qui ai fixé le prix.

D. Pour les raisons que vous avez exposées au Comité?—R. C'est exact.

Le président:

D. Je voudrais élucider un point. Vous êtes entré au service du ministère des Chemins de fer et canaux en 1912?—R. Oui, monsieur.

D. Avez-vous sans interruption été au service des Chemins de fer jusqu'à votre nomination comme sous-ministre —j'entends soit au service du ministère des Chemins de fer, soit au service des Chemins de fer Nationaux du Canada? Votre service a-t-il été continu?—R. Je suis entré au service du ministère des Chemins de fer en 1912. J'ai quitté le ministère des Chemins de fer en 1923, et mes services à l'emploi des Chemins de fer Nationaux du Canada ont continué jusqu'au 10 mars 1930.

D. J'entends, il n'y a pas eu d'interruption? Vous étiez au service du ministère ou des Chemins de fer?—R. Oui.

Le col. ANDREW T. THOMPSON, C.R., d'Ottawa, comparaît comme témoin, et après avoir été régulièrement assermenté, dépose ainsi qu'il suit:

Le PRÉSIDENT: Mon collègue, le sénateur Béique, suggère, monsieur Mann, que vous feriez peut-être mieux de donner un résumé succinct du témoignage du col. Thompson devant l'autre comité. Je crois que votre intention est simplement de compléter l'interrogatoire.

M. MANN: Tout simplement.

L'hon. M. BÉIQUE: Voulez-vous commencer par en donner un résumé?

M. MANN: Ma foi, il est difficile de résumer son témoignage, sauf dire qu'il se rapporte principalement à la pièce 115, qui est le compte du col. Thompson.

Le PRÉSIDENT: En avons-nous une copie?

M. MANN: C'est une partie du dossier, pièce 115.

Le PRÉSIDENT: Elle n'est pas imprimée, n'est-ce pas?

M. MANN: Non. Mais mon interrogatoire du col. Thompson sera très bref. J'ose suggérer que l'interrogatoire prendra moins de temps que l'examen du volume et le résumé du témoignage du col. Thompson.

M. Mann:

D. Vous avez été interrogé devant le Comité des Communes?—R. Oui, monsieur Mann.

D. Et vous avez témoigné au sujet des services rendus, tels qu'énoncés dans votre compte du 24 juillet 1928, et rendus à la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*?—R. Oui.

D. Vous connaissez la nature de votre compte?—R. Oui.

D. Ce compte, pourrais-je dire, fut rendu d'après vos livres?—R. Oui.

D. Puis vous avez dit, je pense, avoir reçu vos premiers honoraires de la *Dominion Securities Corporation*, vers octobre 1927?—R. C'est exact, monsieur.

D. Il s'ensuit que vous avez donné des conseils ou rendu des services pour le compte de la *Beauharnois Power Corporation*?—R. Oui.

D. Et les services que vous avez rendus à dater de la réception de cette lettre sont ceux énoncés dans le compte, pièce 115, est-ce exact?—R. Oui, détaillés.

D. Je constate que, dans le compte, beaucoup de noms ne sont pas écrits au long mais désignés par une lettre majuscule.—R. Oui.

D. Est-ce l'habitude relativement à vos services?—R. Oh, oui.

D. Mais pourquoi?—R. Dans les envois des comptes aux clients, je désire leur indiquer que des services ont été rendus aux dates mentionnées dans les comptes, mais je n'ai pas l'habitude de mentionner les noms des gens qui viennent me consulter. S'ils désirent des renseignements à ce sujet, je puis les leur fournir, pourvu que ce soit peu de temps après la préparation du compte.

D. Est-ce à cause de votre activité parlementaire que vous préféreriez ne pas divulguer les affaires—je suppose qu'il n'y a rien de clandestin à cet égard, en aucune façon?—R. Parfaitement.

D. C'est plutôt parce que vous préférez de pas divulguer ces noms au public, autant qu'il peut être en votre pouvoir?—R. Parfaitement, monsieur.

D. Il n'y a rien d'irrégulier, mais je dois vous le demander.—R. Oui, parfaitement.

D. Je dois vous demander, dans la poursuite de l'enquête, de qui il s'agissait quand vous avez mentionné les initiales.—R. Oui.

D. Vous m'avez remis votre dossier et je serai obligé de lire un certain nombre de lettres qui y sont contenues. Dans l'examen du compte je passe à l'item du 4 janvier 1928. Je constate que, le 4 janvier 1928, le 5 janvier et le 6 janvier, vous avez eu des consultations, de longues consultations avec M. Steele. Tout d'abord, M. Steele était le gérant de la *Dominion Securities Corporation*?—R. Le vice-président.

D. Le vice président et gérant général de la *Dominion Securities Corporation*?—R. Oui.

D. Et M. Fred Brown, qui était-il?—R. Il était l'un des ingénieurs attachés à la Beauharnois.

D. Et M. Ainslie Greene?—R. Un avocat d'Ottawa, qui travaillait de concert avec moi dans le domaine parlementaire. A l'époque, lui et moi étions employés au service du ministère des Chemins de fer et canaux et du ministère des Travaux publics.

D. Et M. Winfield Sifton?—R. Oui.

D. Qui était aussi un avocat?—R. Oui.

D. Et M. Hugh Griffith, qui était le secrétaire?—R. Oui.

D. Et en quoi consistait cette activité?—R. A nous consulter ensemble sur la meilleure manière de faire aboutir la requête de ces messieurs en vue d'obtenir l'arrêté en conseil qu'ils sollicitaient ici à Ottawa.

D. Et en quoi cela consistait-il?—R. Nous avons constaté que la requête rencontrait une vive opposition de la part des autres promoteurs de force motrice. On nous a demandé d'avoir des entrevues avec le plus de gens possible pour leur expliquer les mérites de notre projet, et de réfuter, autant que possible, les arguments que nos adversaires avançaient à l'encontre du projet.

D. Et je suppose qu'il existait certaines autres données dont les journaux n'ont pas eu connaissance et que vous avez obtenues, en ce qui concerne l'opposition que l'on vous faisait?—R. Je ne puis me rappeler à ce sujet. Mais nous étions chargés de favoriser, dans la mesure de notre possible, les intérêts des requérants.

D. Et je constate que, le 7 janvier 1928, vous avez cette inscription "Nouveaux services *re* rapport du Comité et importantes entrevues avec M. C." Qui était M. C., de la cité de Québec, au sujet de l'attitude des citoyens de Québec?—R. Je ne puis vous dire aujourd'hui qui était M. C. Cela remonte à combien d'années, à plus de trois ans?

D. Oui, à plus de trois ans.—R. Franchement, je ne pourrais vous le dire.

D. Il y a exactement quatre ans et un mois.—R. Nous tâchions de connaître l'attitude générale du pays à l'égard de ce projet qui concernait en partie la navigation et en partie la force motrice.

D. Permettez-moi de passer au 12 janvier 1928. Vous avez eu, ce jour-là, une entrevue avec M. Green et le col. Daly. Quelle était la fonction du col. Daly?—R. C'est un avocat exerçant ici à Ottawa, et aussi un agent parlementaire. J'avais reçu instructions de retenir les services du col. Daly à l'appui de la requête. J'ai retenu ses services et j'ai payé au colonel des honoraires de $500. Quelques jours plus tard, le col. Daly répondit que, vu d'autres intérêts, il ne pouvait agir pour le compte des promoteurs, et il retourna l'argent.

D. Oui, je comprends parfaitement cela. Cela figure aux débits et crédits.—R. Oui.

D. Il retourna les honoraires?—R. Oui.

D. Et qui était le major Moyer, et quels étaient ses intérêts?—R. Autant que je sache, et je pense le savoir, parce que nous étions constamment en conférence...

D. Oui, je comprends cela.—R. Les services du major Moyer furent retenus tout comme ceux de M. Greene et les miens, pour favoriser, dans la mesure de notre possible, les intérêts des requérants. Et le bureau de M. Moyer servait surtout, je pense, à l'exhibition de cartes de plans et à l'envoi d'imprimés, et à d'autres pareilles fins.

D. Serait-il juste de dire que l'intérêt que vous aviez en vue consistait à présenter sous le jour le plus satisfaisant possible les intérêts des requérants dans le domaine politique?—R. Oui, monsieur.

D. C'est une description juste?—R. Oui; et de plus, comme je l'ai dit, voir à Ottawa les gens venant de tous les coins du pays, si ces personnes étaient en vedette dans leurs propres régions.

D. Votre tâche consistait à peindre le projet sous les plus brillantes couleurs auprès des personnages importants?—R. Nous voulions certainement créer une impression favorable.

D. Puis vous vous êtes appliqué à créer cette impression favorable, et à discuter la question avec des ministres du Cabinet?—R. Oui.

D. Et avec des sénateurs?—R. Oui.

D. Et avec les hauts personnages que vous espériez gagner à la cause de vos clients, est-ce exact?—R. Des membres de la Chambre des communes...

D. Des gens que vous espériez gagner à vos intérêts?—R. Je ne dirais pas qu'il fallait les gagner à nos intérêts. Je ne sache pas qu'ils y fussent opposés. Nous cherchions à développer notre projet sur le plan de ces divers mémoires qui furent distribués.

D. Maintenant, colonel Thompson, je puis supposer que dans la poursuite de votre tâche, vous avez eu, en maintes occasions, des entrevues avec vos clients?—R. Oh, oui.

D. Représentés par leurs nombreux avocats?—R. Oui.

D. Et, je suppose, représentés par leurs fonctionnaires? Vous avez eu des conférences avec vos clients?—R. Constamment.

D. Arrivant au 13 janvier, je constate que vous avez une entrevue avec un monsieur dont vous n'avez pas mentionné le nom par une initiale, mais qui est indiqué comme étant ministre du Cabinet.—R. Oui.

D. C'est à la date du 13 janvier. C'était toujours conformément à votre désir de réussite?—R. Oui, absolument.

D. Et le 14 janvier, un M. W. Pouvez-vous me dire qui était ce M. W.?—R. Non, monsieur, je n'ai pas la moindre idée. Cela se passait également il y a quatre ans.

D. Dois-je dire qu'à l'égard de toutes ces initiales vous ne pouvez pas dire qui ces hommes étaient?—R. Vous pourriez ajouter à l'égard de tous ces hommes.

D. Je remarque que vous avez mentionné l'honorable M. R. et le sénateur R. et le sénateur S. Vous ne savez pas qui sont ces messieurs?—R. Non, je ne le sais pas.

D. Mais vous n'avez aucun doute au sujet de M. Church, M.P.?—R. Oui, je connais M. Church.

D. Vous avez mentionné son nom en toutes lettres?—R. Oui.

L'hon. M. CANNON: Il n'y en a qu'un seul.

Le TÉMOIN: Excusez-moi, s'agit-il d'une action exercée par M. Church à la Chambre des communes? Ce n'était pas une entrevue avec M. Church, n'est-ce pas?

M. MANN: Il s'agissait, je pense, d'une anxiété exprimée par quelqu'un au sujet d'une motion qu'il présenta à la Chambre des communes.

Le TÉMOIN: Oui.

Le président:

D. Ces sénateurs savaient-ils qu'ils étaient désignés par ces initiales?—R. Je ne le pense pas, monsieur.

D. Par exemple, si nous faisions l'appel, se lèveraient-ils?—R. Je ne le pense pas. C'était la grande question à l'ordre du jour, et chacun la discutait.

M. Mann:

D. C'était la grande question?—R. Je le dirais, positivement.

D. Je relève un certain nombre d'entrevues ici avec l'honorable M. R. et de longues entrevues avec le sénateur R. Je me demande, colonel Thompson, si, vu le grand nombre d'entrevues, avec le sénateur R., indiquées sur ces documents, vous ne pouvez préciser son nom. Vous avez déjà suggéré au Comité que si vous aviez le *Parliamentary Guide* vous pourriez peut-être dire le nom.—R. Avez-vous un exemplaire pour cette année particulière?

D. Je n'en ai pas pour 1927, mais j'en ai un pour janvier 1928 (il le produit).—R. J'ai la liste ici, monsieur. Voulez-vous que je lise les noms?

D. Qui est le sénateur S.?—R. Vous parliez du sénateur R. Eh bien, il y a les sénateurs Rankin, Raymond, Reid, Riley, Robertson, Robinson, Ross et Ross. C'est tout.

D. Et lequel d'entre eux était-ce?—R. Je ne pourrais faire serment au sujet d'un nom en particulier.

D. Vous les avez peut-être tous vus, colonel Thompson?—R. La chose est possible. Je ferais certainement cet effort, monsieur. Le seul—eh bien, je me rappelle en avoir vu un, et je ne pense pas qu'il soit préjudiciable de le dire. Le monsieur est aujourd'hui décédé, mon vieil ami, le sénateur John Reid, je me rappelle l'avoir vu. C'était un ancien ministre des Chemins de fer et des canaux, et il possédait une vaste expérience dans les projets de ce genre. Et j'en ai probablement vu trois ou quatre autres. Il se peut que je les aie tous vus; j'ai fait tous mes efforts.

D. Voulez-vous examiner la liste des sénateurs, à la lettre M, et me dire, si vous le pouvez, qui était le sénateur M. dans cet état de compte? Avez-vous vu tous les sénateurs "M"?—R. Non, je ne pourrais dire.

D. Voulez-vous simplement me dire qui était le sénateur M, si vous le pouvez? Il est mentionné plusieurs fois—"Importante entrevue avec le sénateur M, 1er mars", et "Importante entrevue avec le sénateur M, 15 mars".—R. Je pense que, le 15 mars, le nom du sénateur McDougald fut mentionné en toutes lettres. Je pense qu'il y a très peu de doute à ce sujet.

D. Ma difficulté est que son nom n'est pas mentionné en toutes lettres sur le compte.—R. Mais ce compte est celui que j'ai envoyé de mon bureau.

D. Je crois que j'ai le compte que vous avez envoyé de votre bureau. C'est le compte que vous avez déposé devant le Comité de la Chambre des communes? —R. Oui, monsieur.

D. Et vous dites que, à la date du 15 mars, le nom du sénateur McDougald était mentionné au long, à quel endroit?—R. Dans mon plumitif, je pense.

D. Voulez-vous regarder et voir s'il y est, et regarder aussi au 15 mars?—R. En d'autres termes, je tiens à élucider ce point, car je suis parfaitement franc avec le Comité, et j'ai l'intention de l'être. Il est évident que ce compte fut envoyé longtemps avant qu'il eût été question d'enquête. Ce compte fut expédié de mon bureau, et c'est la copie dans mon dossier. Il n'y a jamais eu tentative d'envoyer un mémoire de frais différent de l'inscription au grand livre, pour tromper le Comité.

D. Cela va sans dire. Le compte porte la date du 24 juillet 1928, et le Comité a siégé il y a un an seulement, de sorte qu'il ne peut exister de doute à ce sujet.—R. Il ne pouvait y avoir de tentative de fraude.

D. Pas la moindre.—R. Comme je vous l'ai dit, l'inscription porte "Sénateur McDougald", ici en toutes lettres, à la date du 1er mars, dans mon plumitif.

D. Vous reconnaîtrez cependant que nous n'avons pas eu la confidence de ce plumitif avant ce moment.—R. Ce livre fut déposé devant le Comité de la Chambre des communes.

D. J'entends devant le présent Comité, je vous demande simplement de quoi il s'agissait?—R. C'est parfait, et je tâche de vous faciliter la chose; je constate maintenant que son nom est écrit en toutes lettres dans ce cas particulier.

D. De quoi s'agissait-il le premier mars—Importante entrevue avec le sénateur McDougald? Votre plumitif indique-t-il le sujet de l'entrevue?—R. Non. Voulez-vous l'examiner?

D. Non. Colonel Thompson, je vous croirai sur parole; vous ne pouvez vous rappeler le sujet de l'entrevue?—R. Pas le moindrement.

D. Vous ne pouvez vous rappeler? Vous avez dit, je pense, que, le 15 mars, vous avez eu une entrevue avec le sénateur McDougald, et vous ne pouvez vous rappeler de quoi il s'agissait?—R. Non, pas que je sache. Depuis nombre d'années j'étais lié d'amitié avec le sénateur McDougald. J'ai eu maintes entrevues avec lui, et je n'ai aucun doute qu'il en était ainsi. Je le considérais comme un personnage important; il était président de la Commission du port de Montréal; il était un financier très en vue, et sénateur. En deux occasions différentes je suis allé le trouver et j'ai discuté ces questions avec lui; il n'y a pas de doute qu'il m'a fourni beaucoup de renseignements, car il était plus renseigné que moi sur ces questions. Mais à part mon plumitif, je ne puis rien dire.

D. Vous ne savez pas, je suppose, si ces entrevues eurent lieu au Parlement ou à votre bureau?—R. Je ne pense pas que, de sa vie, il soit jamais venu à mon bureau. Il se pourrait que nous nous soyons rencontrés au Château.

D. Puisqu'il en est ainsi, je suppose que vous ne pouvez pas vous rappeler?—R. Je ne le peux pas; je ne peux rien ajouter à ce que je vous ai dit.

D. A la date du 20 mars 1928, je relève "Matin, conférence avec M. Sifton Après-midi, entrevue avec M. Sifton, qui demande opinion écrite sur certains aspects de la Loi de l'indépendance du Parlement". Dites-nous, si vous pouvez vous rappeler, sur quels aspects de la Loi de l'indépendance du Parlement M. Sifton vous a demandé avis?—R. Je ne pourrais positivement faire serment sur ce point. Il s'agissait, je pense, de la vente d'actions aux membres du Parlement —de savoir si cela constituerait une violation de la Loi de l'indépendance du Parlement. J'étais naturellement en mesure de lui expliquer sur le champ que les membres du Parlement avaient parfaitement le droit de posséder des actions dans des compagnies, même si ces compagnies s'adressent au Parlement; mais je ne pense pas lui avoir donné d'opinion par écrit.

D. Non; il est simplement mentionné ici que M. Sifton vous a demandé une opinion sur certains aspects de la Loi de l'indépendance du Parlement?—R. Oui.

D. Et vous pensez que vous lui avez donné une opinion verbale?—R. Oui.

D. Concernant le pouvoir ou le droit des hommes exerçant des charges publiques, à titre de membres du Parlement, de la Chambre des communes?—R. Si, au cas où il désirerait leur vendre des actions dans cette compagnie, la chose serait régulière, ou s'il serait lié par les conditions de la Loi de l'indépendance du Parlement.

D. Il vous semble que si la question comportait que M. Sifton désirait vendre des actions à un membre du Parlement du Canada, la transaction était parfaitement régulière?—R. Je ne suis pas positif, mais c'est plutôt mon vague souvenir de la chose. Je ne puis préciser davantage.

D. Sûrement, en votre qualité d'avocat d'expérience, votre avis ne serait-il pas qu'un membre du Parlement ne devrait pas être empêché d'acheter des actions et des titres; cela ne constituerait pas une violation de la Loi de l'indépendance du Parlement?—R. C'est ce que je lui ai dit.

D. Mais votre entrevue a dû aller un peu plus loin, colonel Thompson, car M. Sifton, qui était un avocat distingué, ne suggérerait pas que le président ou les membres du Comité ne pouvaient librement acheter des actions de toute espèce?—R. Non.

D. Maintenant, sur quel point un avis était-il demandé?—R. A moins que ce ne fût que ce sujet était courant et alors discuté, et à savoir si un pareil acte ne déterminerait pas l'adoption de règlements. La question du prix de vente de ses actions pouvait entrer en jeu. Mais ce ne sont que des conjectures. Je vous dis sincèrement que je ne connais pas les termes de cette entrevue, et je ne puis vous dire.

D. Depuis la dernière enquête, vous n'avez pas rafraîchi votre mémoire?—R. Non, je n'y ai jamais pensé.

D. Je puis supposer que la Loi de l'indépendance du Parlement fut discutée entre vous et M. Sifton en ce qu'elle avait trait, dans une certaine mesure, à des membres du Parlement canadien et au projet?—R. Il n'existe aucun doute à ce sujet.

D. Vous ne pouvez dire quels étaient ces membres?—R. Non; je pense qu'il s'agissait simplement d'une question générale.

D. La seule chose que vous puissiez dire est que vous avez eu cette discussion générale avec M. Sifton?—R. Oui.

D. Je me demande si je pourrais vous prier de consulter de nouveau votre plumitif et d'examiner l'inscription du 26 janvier 1928, et de me renseigner sur l'item ainsi libellé "Activité au Parlement — importantes entrevues avec le sénateur S". Le plumitif mentionne-t-il le nom du sénateur S?—R. (Tournant à la page 124 du plumitif.) Voulez-vous me répéter la date?

D. Le 26 janvier 1928?—R. Voici la seule indication dans mon plumitif—"Activité au Parlement, et importantes entrevues". Aucun nom n'est mentionné.

D. Voici l'inscription du 26 janvier—"Activité au Parlement—importantes entrevues avec le sénateur S."?—R. Je vais consulter mon plumitif. Mon sténographe prépare ces mémoires de frais. Le plumitif porte "Activité au Parlement: importantes entr.".

D. Pouvez-vous me dire qui est "l'hon. M. R.", inscription du 26 janvier?—R. Non.

D. Votre plumitif indique-t-il qui était "l'hon. M. R."?—R. A quelle date?

D. Le 28 janvier?—R. Il l'indique peut-être—(consultant le plumitif). Non. Il se pourrait que l'hon. M. R. fût un membre de la Chambre des communes; il pouvait avoir été un ministre du Cabinet.

D. Vous ne vous rappelez pas?—R. Non.

D. Passant maintenant au mois d'avril 1928, colonel Thompson, la même activité générale paraît s'être poursuivie au Parlement?—R. Oui.

D. A la date du 16 avril, je relève—"Jour important, vu promesse de dépôt de correspondance *re* Canalisation du Saint-Laurent"; puis, le 17—"Plusieurs entrevues *re* remarques d'hier aux Communes et dans comptes rendus de journaux au sujet de correspondance avec Gouvernement des E.-U."; puis présence au Sénat et à la Chambre des communes; puis, le 19 avril 1928.—"Entrevues diverses avec sénateurs *re* projet de Comité d'enquête"?—R. Oui.

D. De quel projet de Comité d'enquête s'agissait-il?—R. Je ne pourrais vous dire à cette date-là, ce projet de Comité d'enquête; mais à l'époque certaines choses ont dû être dites ou discutées, et je tâchais de me renseigner sur l'objet du projet, et ainsi de suite.

D. Serait-il juste de suggérer qu'il était projeté d'instituer un Comité d'enquête au Sénat?—R. Je ne pourrais vous dire l'objet du projet, mais je crois en avoir entendu parler. Je ne sais rien de plus que ce que vous avez lu. On a dû dire dans les journaux ou dans les couloirs qu'il était question d'instituer un

Comité d'enquête, et je désirais savoir quel en serait l'objet, et ainsi de suite. La chose était sans doute intéressante pour mes clients.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de l'enquête du Sénat, en avril 1928.

M. MANN: C'est le renseignement que je tâche d'obtenir du col. Thompson, et je ne doute pas qu'il s'efforce de se rappeler.

Le TÉMOIN: Vous avez parfaitement raison.

M. Mann:

D. Parliez-vous du Comité consultatif national—d'une enquête par ce Comité?—R. Je ne pourrais vous dire.

D. Ou s'agissait-il de l'enquête par le Comité du sénateur Tanner?—R. Y avait-il alors deux Comités différents?

D. Je vous ai demandé s'il y avait ou non un Comité?—R. Je ne puis rien vous dire à ce sujet, si ce n'est qu'on a dû parler de quelque Comité, et j'étais en quête de renseignements.

D. Colonel Thompson, y a-t-il objection à ce que M. Smith et moi ayons votre plumitif, sous l'entente que rien dans le plumitif ne sera révélé à qui que ce soit, sauf pour obtenir des renseignements?—R. Aucunement. Je ne crains pas du tout que vous voliez mes clients. Je ne pense pas que vous essayiez, et je ne pense pas que vous le puissiez.

L'hon. M. Cannon:

D. Vous avez déjà produit ce plumitif?—R. Oui.

D. Je pense que vous avez produit ce plumitif devant les Communes?—R. Oui.

D. Ce plumitif fut placé devant le Comité l'an dernier?—R. Absolument.

D. De plus, vous vous êtes volontairement offert à fournir tous les renseignements possibles?—R. Tous les renseignements que je pourrais fournir.

Le col. THOMPSON: Monsieur le président, m'est-il permis de corriger ma déposition précédente dans le témoignage rendu par M. Griffith, page 87, en justice pour moi-même?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le col. THOMPSON: Voici l'interrogatoire:

> D. Vous leur avez payé $10,000, n'est-ce pas?—R. C'est mon souvenir.
>
> D. Vous leur avez payé $10,000 pour ces item qui sont reproduits dans leurs comptes à vous adressés? Tel était le motif du paiement?...

et ainsi de suite. Or, il parlait de moi en commun avec d'autres agents parlementaires à l'époque. Je n'ai pas reçu ces honoraires. Mes honoraires furent de $6,000 répartis sur une période de près de deux ans. Si j'avais demandé $10,000 je pence que ma note eût été excessive. Le montant que j'ai reçu me paraît raisonnable, et je tiens à faire rectifier cette erreur.

Le PRÉSIDENT: Vous la rectifiez en ce moment.

M. Vien:

D. Colonel Thompson, pouvez-vous dire au Comité si l'une quelconque de ces entrevues avec le sénateur R. mentionnées dans votre compte a eu lieu avec le sénateur Raymond?—R. Non; je puis l'affirmer positivement, car je n'avais pas le plaisir d'avoir fait sa connaissance. Elle n'ont pas eu lieu avec le sénateur Raymond.

M. MANN: Monsieur le président, j'ai assigné M. Ainslie Greene, mais nous avons conféré pour savoir s'il est nécessaire d'appeler M. Greene, et nous ne sommes pas d'avis de l'appeler, de sorte que nous n'avons pas d'autres témoins pour aujourd'hui. Je désirerais toutefois rappeler M. Ebbs.

JOHN P. EBBS est rappelé comme témoin, et il dépose ainsi qu'il suit:

M. Smith:

D. Monsieur Ebbs, vous êtes encore sous serment, et je vous ai demandé de consulter les dossiers de votre bureau pour que vous puissiez faire connaître au Comité combien d'argent vous avez reçu pour vos services relativement à la *Sterling Industrial Corporation?*—R. Oui; le carnet de banque indique que $2.500 ont été reçus et déposés.

D. A quelle époque serait-ce?—R. Je pensais vous avoir indiqué la date.

D. Vous me l'avez dite, mais je vous ai demandé d'être en mesure de la dire au Comité?—R. Eh bien, je l'ai tout simplement oubliée. Quand je vous l'ai indiquée, je pensais...

D. Quelle est la provenance de ces $2.500?—R. Ma foi, je ne puis vous dire.

D. Où cet argent est-il allé?—R. Il fut déposé à la banque. Voulez-vous que je me procure le carnet de banque? Ce serait peut-être préférable.

D. Je fais peut-être mieux de vous interroger, et vous pourrez me dire combien d'argent vous avez reçu, me dire à quelle époque et de quelle source vous l'avez reçu, et quel emploi vous en avez fait à l'égard de la *Sterling Industrial Corporation?*—R. Je sais uniquement ce que révèlent les entrées dans le carnet. Quand vous me demandez combien d'argent j'ai reçu et quel emploi j'en ai fait, je n'en ai pas obtenu et je n'en ai fait aucun emploi.

D. J'entends la société légale?—R. Je puis dire ce que les livres révèlent.

D. L'étude McGiverin, Haydon & Ebbs, et la *Sterling Industrial Corporation*; je désire savoir combien d'argent vous avez reçu et quel emploi vous en avez fait, et je désire ces renseignements pour demain matin?—R. C'est parfait.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout?

M. SMITH: Nous avons l'intention de rappeler M. Ebbs sur cet unique point; c'est très bref. Je me propose de rappeler M. Griffith et M. Sweezey, tous deux au sujet des fonds électoraux: il paraît exister une différence, au moins, dans leur déposition. M. Sweezey est ici; M. Griffith arrivera ce soir, et tous deux ont consenti à se mettre à ma dispcsition ce soir, afin de voir si je ne pourrai pas découvrir les faits et les soumettre à votre Comité. Puisqu'il en est ainsi, ce sont les seuls témoins que les avocats ont l'intention de faire comparaître devant vous, sous cette réserve, que j'ai discuté la chose avec M. Cook, et ce monsieur m'a dit que le sénateur McDougald se proposait de rendre témoignage. M. Robertson nous a également dit que peut-être dans un autre endroit—point que vous déciderez plus tard—le sénateur Andrew Haydon a l'intention de faire une déposition. Je n'ai pas discuté le sujet avec M. Vien. A mon avis, ce serait la manière logique de procéder, et nous poserions alors les questions que nous jugerions opportunes pour l'intelligence d'autres faits. Je puis donc dire, au bénéfice des messieurs à l'autre table, que de bonne heure demain matin les dépositions générales seront terminées.

L'hon. M. CANNON: Je crois que le sénateur McDougald rendrait témoignage, pourvu que les dépositions déjà faites le nécessitaient.

M. SMITH: Je ne désire naturellement pas créer de fausse impression à l'égard de l'une quelconque de mes paroles.

L'hon. M. CANNON: C'est notre intention à M. Robertson et à moi.

Le PRÉSIDENT: Alors, c'est tout pour ce soir?

M. SMITH: Oui.

Le Comité s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures du matin.

COMPTE RENDU DES TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi, 9 mars 1932.

Le Comité spécial institué pour examiner le rapport d'un Comité spécial de la Chambre des communes qui, à la session dernière, a été chargé de faire enquête sur l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne les honorables membres du Sénat, s'est réuni aujourd'hui, à onze heures et demie du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Tanner, (président); Béique, Chapais, Copp, Donnelly, Graham, Griesbach, McMeans et Robinson.

Avocats:

M. J. A. Mann, C.R., Montréal, Québec, et M. Arthur L. Smith, C.R., Calgary, Alberta, occupant pour le Comité.

L'honorable Lucien Cannon, C.P., C.R., cité de Montréal, Québec, M. John W. Cook, C.R., Montréal, Québec, et M. Hugh E. O'Donnell, Montréal, Québec, occupant pour l'honorable sénateur McDougald.

M. Thomas Vien, C.R., Montréal, Québec, occupant pour l'honorable sénateur Donat Raymond.

M. R. S. Robertson, C.R., de Toronto, Ontario, occupant pour l'honorable sénateur Haydon.

M. SMITH: Appelez M. Ebbs.

M. JOHN P. EBBS est rappelé comme témoin, et il dépose ainsi qu'il suit:

M. Smith:

D. Monsieur Ebbs, vous êtes encore sous serment?—R. Oui, monsieur.
D. Vous avez apporté avec vous ce matin le carnet de banque de la *Sterling Industrial Corporation*, indiquant le compte de cette Corporation à la Banque de la Nouvelle-Ecosse, succursale d'Ottawa, et qui révélait un dépôt de $2.497 le 26 septembre 1924, et de $3 le 29 septembre 1924?—R. C'est exact.
D. Soit un total de $2,500?—R. C'est exact.

M. SMITH: Ce carnet de compte portera le numéro 133 parmi les pièces.

(Le carnet de banque de la *Sterling Industrial Corporation* à la Banque de la Nouvelle-Ecosse, est déposé et coté pièce 133.)

M. Smith:

D. Cette pièce 133 indique la totalité des montants reçus à toute époque par cette Corporation?—R. Autant que je sache.
D. Et vous avez pendant quelque temps été membre de son conseil d'administration?—R. Oui, mais comme je le dis, je ne sais rien d'autre que ce qu'indique le carnet de banque.
D. Vous ne savez pas si d'autres montants d'argent ont été reçus d'autre source pour le compte de cette Corporation?—R. Je ne le sais pas.
D. Et vous ignorez la provenance de ces $2,500?—R. Je l'ignore.

Le PRÉSIDENT: Le carnet indique $2,500; quel est l'item de $3?

M. SMITH: J'imagine que c'était pour compenser le change?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Smith:

D. En connaissez-vous la provenance?—R. Non.

D. Vous m'avez aussi produit les carnets de chèques de la *Sterling Industrial Corporation*, et les chèques payés et remis ont été annexés aux souches de ces chèques, ou ils y ont été collés?—R. Oui.

D. J'observe que le premier est un chèque du 29 septembre 1924, à J. B. McRae, au montant de $1,500?—R. C'est exact.

D. C'est le M. McRae dont nous avons entendu parler, l'ingénieur-conseil?—R. Oui.

D. A la même date, un chèque de la *Carillon Industrial Corporation* au montant de $500?—R. Oui.

D. Et sur le solde il y a un chèque à M. McGiverin, Haydon et Ebbs, daté du 4 novembre 1924, au montant de $127.15; vos propres déboursés relativement à la *Sterling Industrial?*—R. C'est exact.

D. Puis il y a quatre ou cinq chèques de $5 au Secrétaire d'Etat, ce qui représente les taxes annuelles des organisations qui font leur rapport annuel?—R. C'est exact.

D. Il existe un autre chèque, dirais-je, qui n'est pas ici—la souche d'un chèque de $250, 4 novembre 1926, à M. J. B. McRae, qui est le M. McRae dont nous avons parlé?—R. Oui.

D. Et ces chèques représentent le total des recettes et des déboursés de cette Corporation, autant que vous sachiez?—R. Autant que je sache.

Le PRÉSIDENT: Sont-ils cotés comme pièces?

M. SMITH: Non; je vais les produire tous deux comme pièces 134 et 135.

(Le carnet de chèques indiquant les chèques émis par la *Sterling Industrial Corporation*, est déposé et coté pièce 134.)

(Le carnet de chèques de la Banque de la Nouvelle-Ecosse, Ottawa, indiquant le chèque émis par la *Carillon Industrial Corporation*, est déposé et coté pièce 135.)

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions?

M. Robertson:

D. Je crois que vous ne dirigiez en aucune façon la *Sterling Industrial?*—R. Non.

D. Je pense, ainsi que d'autres témoins l'ont dit—vous pourriez peut-être corroborer leur témoignage—que vous remplissiez à peu près les mêmes fonctions que celles du personnel du bureau et des membres de l'étude, et que vous agissiez, ainsi que vous le faites parfois, à titre d'administrateur prête-nom?—R. Oui.

D. Obéissant aux instructions qui vons étaient données?—R. Oui.

D. Et je suppose que ces inscriptions furent faites de la même manière; vous avez obéi aux instructions qui vous étaient données?—R. Oui.

D. Quelqu'un a dit, je pense, qu'à une certaine époque le sénateur Haydon était président; je constate que vous avez signé les chèques en qualité de président de la *Sterling Industrial*, et vous avez dû signer, je suppose, pour exercer cette charge?—R. Je n'ai jamais su que le sénateur Haydon ait été président de l'affaire.

D. Non, en réalité, il ne l'est pas; vous faisiez fonctions de président et vous étiez président?—R. Oui, j'ai agi en cette qualité.

M. MANN: Il a agi en cette qualité durant les premières années.

M. Robertson:

D. Les chèques sont tous signés par vous comme président?—R. Je pense que c'est exact.

M. ROBERTSON: Quand il était dans les environs il était président.

M. MANN: Je ne sais pas; en 1924, il était dans les environs, je crois.

M. R. O. SWEEZEY, rappelé comme témoin, dépose ainsi qu'il suit:

Le GREFFIER DU COMITÉ: Vous êtes encore sous serment.

M. Smith:

D. Monsieur Sweezey, relativement à un item des fonds électoraux, item de $10,000, au sujet duquel M. Griffith a rendu témoignage il y a un jour ou deux., je crois que vous avez certaines observations à présenter; je parle des $10,000 payés au général McCuaig?—R. Il a existé une certaine confusion à cet égard.

M. McMEANS: Le général McRae?

M. SMITH: Non; McCuaig.

Le TÉMOIN: Il paraît avoir existé une certaine confusion à cet égard. Il n'existe pas de doute à ce sujet; ce sont mes fonds personnels que j'ai versés au général McCuaig.

M. Smith:

D. Ce montant faisait-il partie du fonds de la *Beauharnois Power Corporation*?—R. Non, monsieur.

D. Il me semble que je devrais vous interroger sur ce point; il a été question de fonds provenant de la corporation et de fonds provenant de vous; auriez-vous fait ces dons, quelques-uns d'un montant élevé, si vous n'eussiez pas été promoteur de la Beauharnois?—R. C'est très peu probable.

D. Est-ce tout ce que vous avez à dire?—R. Je pense qu'il est évident que je ne les aurais pas faits. J'aurais pu me montrer généreux, mais pas à ce point.

M. SMITH: Je pense que c'est tout ce que j'ai à demander à M. Sweezey.

Le très hon. M. Graham:

D. Vous établissez une différence, n'est-ce pas, monsieur Sweezey, entre l'argent donné par vous-même, qui que vous soyez, et l'argent donné par vous au nom de la corporation?—R. Oh, non, je l'ai toujours donné comme mon propre argent.

M. Robertson:

D. M. Griffith est-il ici?—R. Oui.

D. Est-il de votre avis?—R. Je ne sais pas; je n'ai parlé que durant quelques instants avec M. Griffith depuis son arrivée de Montréal.

D. J'aurais pensé que vous vous seriez consultés avant votre comparution comme témoin?—R. Je ne sais si je l'ai consulté, mais quand j'ai lu le témoignage rendu par M. Griffith en juillet dernier, j'ai constaté qu'il paraissait faire allusion à la confusion qui existait alors dans son esprit.

D. Et vous paraissez parler de la défaillance de votre mémoire quant à la provenance de l'argent, et vous avez mentionné M. Griffith?—R. Oui, quant aux détails.

D. Vous avez dit au Comité de voir M. Griffith; vous n'avez aucun dossier à consulter?—R. Non, je n'ai pas de dossier de ce genre.

D. Vous étiez ici mardi dernier et vous avez témoigné au sujet d'autres fonds d'élection, et vous avez mentionné M. Cartier?—R. Oui, mais j'ai rectifié le point.

D. Personne ne vous a suggéré le nom de Cartier; vous l'avez mentionné de votre propre crû; le lendemain, vous êtes revenu et vous avez dit que vous vous étiez trompé?—R. Oui.

D. M. Cartier était-il présent?—R. Non.

D. Comment se fait-il que, le mardi, vous ayez mentionné Cartier et que, le vendredi, vous ayez rectifié votre témoignage?—R. C'était la confusion, car j'ai été en communication avec M. Cartier pour une question tout à fait différente; je rencontre chaque année une légion de gens, et j'éprouve de la difficulté à remonter dans le passé et à préciser le nom de chaque individu; mais dès ma sortie et après la lecture de mon témoignage dans les journaux, je me suis rappelé qu'il ne s'agissait pas de M. Cartier.

D. Et en ce qui concerne votre déposition de ce matin, vous n'aviez, si je comprends bien, aucun relevé à ce sujet; mais la corporation a versé des fonds à la caisse électorale?—R. Cela dépend de quelle caisse électorale vous parlez.

D. Je ne précise pas de façon plus particulière?—R. Je ne pense pas qu'il en ait été versé à la caisse fédérale. Je suis sous l'impression qu'il s'agit uniquement ici de contributions fédérales.

D. La chose est possible, mais je tâche de vous interroger contradictoirement sur les sources d'information; vous n'avez aucune liste pour distinguer entre les contributions fédérales et les contributions provinciales?—R. Il est plus facile de se rappeler les contributions provinciales.

D. Vous n'avez pas de liste?—R. Non, je n'ai pas de liste.

D. Vous n'avez rien que vous puissiez consulter; c'est pure affaire de mémoire?—R. Oui.

D. Et vous venez ici faire une déposition, dites-vous, sans avoir discuté la chose avec M. Griffith, l'auteur de ces déclarations?—R. Oui.

M. ROBERTSON: Très bien.

M. HUGH B. GRIFFITH est rappelé comme témoin et dépose ainsi qu'il suit:

Le GREFFIER DU COMITÉ: Vous êtes encore sous serment.

M. Smith:

D. Vous êtes encore sous serment, monsieur Griffith?—R. Oui, monsieur.

D. Vous avez entendu le témoignage de M. Sweezey au sujet de ces $10,000?—R. Je l'ai entendu.

D. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. C'est M. Sweezey qui a versé les fonds, pas moi; j'étais simplement engagé dans la campagne, et il n'est pas à ma connaissance que cela soit en contradiction avec le témoignage de M. Sweezey.

D. Vous pourriez peut-être élucider encore davantage ce point; vous avez dit ici, l'autre jour, que ces $10,000 provenaient des fonds de la compagnie; c'est, en résumé, votre témoignage; existe-t-il quelque confusion à ce sujet?—R. Je le crois. J'avais dans l'idée le déboursé ou chèque particulier de $10,000, et hier soir M. Sweezey—selon son témoignage—a discuté avec moi, et il m'a dit que les $10,000 que j'avais dans l'idée avaient servi à une autre fin.

D. Et aucunement pour une fin fédérale?—R. Non pas pour une fin fédérale.

M. Robertson:

D. Quand vous avez rendu témoignage vendredi dernier, vous croyiez que la chose était vraie?—R. Je le croyais.

D. Et vous croyez encore qu'elle est vraie?—R. Non.

D. Vous pensez qu'elle n'est pas vraie?—R. J'ai témoigné au meilleur de ma connaissance et croyance la semaine dernière.

D. Et vous n'avez pas d'autre renseignement aujourd'hui?—R. J'ai le renseignement que M. Sweezey m'a fourni hier soir au cours de la conversation.

D. Il a dit qu'il ne vous avait pas parlé?—R. M. Sweezey a dit, je pense, que nous avons eu une discussion hier soir.

D. Il ne savait pas la nature de votre déposition—quoi qu'il en soit, nous en resterons là; nous avons votre témoignage.

M. SMITH: C'est le témoignage, sous réserve, monsieur, des dépositions que pourront faire le sénateur McDougald, le sénateur Raymond et le sénateur

Haydon, que nous nous sommes réservé le droit d'appeler, au cas ils ne témoigneraient pas eux-mêmes; cela clôt la preuve que nous avons à présenter au Comité.

L'hon. M. CANNON: Monsieur le président, si j'ai bien compris, il a été convenu, à l'ouverture de la présente enquête, que nos savants amis, M. Mann et M. Smith, devaient soumettre au Comité ce qu'ils considéraient être une preuve pertinente, et qu'une fois cette preuve soumise, les sénateurs dont les noms étaient liés au rapport présenteraient alors leurs dépositions, s'il le jugeaient à propos, ou qu'ils n'en présenteraient pas. Mon hon. ami dit maintenant qu'il a déclaré son interrogatoire clos, tout en se réservant le droit d'appeler les sénateurs, s'il le désire. Je voudrais qu'il m'apprenne, de façon nette et définitive, si sa cause est close ou si elle ne l'est pas.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas de cause close; nous ne sommes pas un tribunal.

L'hon. M. CANNON: Quand j'ai employé le mot clos, il signifiait la question de savoir si M. Robertson a soumis au Comité tout ce qu'il considère être essentiel, à titre de représentant du public, ainsi qu'on l'a décrit. Il devrait savoir s'il a terminé ou non.

Le PRÉSIDENT: J'ai compris que c'était par commodité, afin que vous puissiez connaître la nature des dépositions. Il va sans dire que j'exprime mon avis personnel; j'ai pris pour acquis, et depuis le début j'ai toujours pris pour acquis, que les sénateurs mentionnés avaient l'intention de rendre témoignage. Je serais fortement surpris s'ils ne témoignaient pas.

M. ROBERTSON: Avant de dire quoi que ce soit à ce sujet, m'est-il permis de faire une autre suggestion? Quand j ai défini mon attitude au sujet de la preuve, j'ai exprimé un avis, à la suite de certaines remarques faites précédemment dans l'affaire. Lorsque le rapport fut déposé—le compte rendu des témoignages du Comité des communes—vous vous rappelez, monsieur le président, la juste remarque de mon ami M. Mann. Il a dit que le rapport renfermait beaucoup d'éléments qui ne relevaient pas de notre Comité. J'ai pensé qu'il fallait donner suite à cette remarque, et je suggère maintenant qu'il serait très commode si mon ami pouvait indiquer—j'entends une indication sous une forme quelconque—quelle est exactement la partie de ces témoignages qui, d'après lui, ne relève pas de ce Comité. C'est un peu embarrassant de se faire dire "voici un volume qui renferme des témoignages non pertinents, en grande partie", et de ne pas savoir en quoi consiste leur manque de pertinence. Cela signifie que nous devons tenir compte de ces témoignages, à moins de déterminer ceux qu'il faut laisser de côté. Je mentionne ce fait peut-être autant pour votre propre commodité que pour la mienne. Pour ce qui est du sénateur Haydon, il désire rendre témoignage. L'intention a toujours été qu'il devrait déposer. J'ai déjà dit au Comité que le sénateur est un homme très malade et qu'il pourrait se trouver dans l'impossibilité de comparaître ici. Et la remarque a été faite—peut-être pas en Comité, mais par vous-même, monsieur le président—qu'un arrangement pourrait être pris à cet effet. Or, s'il existe le moindre doute dans l'esprit de qui que ce soit quant à l'impossibilité où se trouve le sénateur Haydon d'être présent, le Dr Argue, son médecin, est ici. Je lui ai demandé de venir ce matin, et si le Comité désire l'entendre, il est à sa disposition.

L'hon. M. McMEANS: Quelle est votre intention? Je ne vous comprends pas.

M. ROBERTSON: J'émets l'idée que, d'une manière qui conviendrait, le Comité pourrait prendre des mesures pour que le sénateur Haydon fasse sa déposition à son domicile, toutes facilités étant accordées pour l'interrogatoire contradictoire. Le Comité lui-même pourrait s'y rendre au complet, s'il le désirait —je ne sais pas si ce serait sage—mais le sénateur désirait vivement être entendu. Je l'ai vu hier soir, et il m'a dit que son *médecin* lui avait défendu de venir ici, et j'ai prié le médecin de comparaître devant vous pour vous satisfaire, si vous le désirez.

L'hon. M. McMEANS: Le médecin ne lui a pas défendu de déposer à son domicile?

M. ROBERTSON: Non, il a dit que la chose était possible.

Le PRÉSIDENT: Je comprends maintenant que nous discutons le cas du sénateur Haydon...

M. ROBERTSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous informez le Comité que son conseiller médical n'est pas d'avis que le sénateur soit en état de venir ici, n'est-ce pas?

M. ROBERTSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Qu'il est en état de rendre son témoignage privément, à son domicile, par exemple; ai-je bien compris?

M. ROBERTSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Autant que je sache, le Comité désire et désirera vivement faciliter cette déposition, car nous nous attendons certainement à entendre ce témoignage du sénateur Haydon. Le sénateur Raymond nous a déjà informés qu'il est prêt à témoigner.

M. MANN: Je faisais simplement...

L'hon. M. BÉIQUE: J'allais suggérer que cette déposition pourrait être faite en votre présence—en présence du président du Comité et d'une couple de membres.

Le PRÉSIDENT: Oui; le point que je tiens surtout à élucider est que le sénateur Haydon est disposé à faire sa déposition, pourvu qu'il n'ait pas à comparaître au milieu de cette grande foule. Je pense que tel est le point, n'est-ce pas?

M. ROBERTSON: Oui; le médecin défend tout particulièrement la moindre excitation, et l'effort physique de venir ici.

Le très hon. M. GRAHAM: N'êtes-vous pas d'avis, monsieur le président, qu'il serait sage d'appeler le médecin et d'entendre son témoignage? Autrement, il se pourrait plus tard qu'une personne se lève et fasse remarquer que nous n'avons eu absolument aucune déposition du sénateur Haydon, sauf la déclaration de son avocat que le sénateur était dans l'impossibilité de se présenter.

Le PRÉSIDENT: J'arrivais à ce point, oui.

M. MANN: Monsieur le président, j'allais suggérer, de plus—c'est une simple suggestion—que le Comité pourrait peut-être juger utile de nommer un représentant qui verrait M. Haydon avec son propre médecin.

Le PRÉSIDENT: Quel est le médecin du sénateur Haydon?

M. ROBERTSON: Le Dr Argue; il est ici.

Le PRÉSIDENT: J'ignore l'avis des autres membres du Comité, mais je partage les vues de M. Mann. Je pense que ce Comité devrait aussi être représenté par un médecin distingué. Il me semble que nous devrions obtenir le témoignage d'un médecin indépendant.

L'hon. M. COPP: A mon avis, ce Comité devrait accepter le témoignage d'un médecin aussi distingué que le Dr Argue, quant à savoir si son patient est ou n'est pas en état de venir devant le Comité.

Le PRÉSIDENT: Je pense que le Comité de la Chambre des communes avait trois médecins pour l'examiner.

M. ROBERTSON: Oui, il a eu trois comptes à payer, et le résultat a été que le sénateur ne s'est pas présenté devant le Comité.

Le PRÉSIDENT: Je consens pour cette raison, non pas simplement pour me convaincre que le sénateur Haydon est ou n'est pas en état de rendre témoignage, mais parce que si son état de santé est aussi précaire qu'on le dit—et je crois que vous le dites—ce Comité devrait s'assurer que le sénateur ne fera pas de démarche qui pourrait avoir de malheureux résultats. Pour cette seule raison, je désirerais obtenir l'avis de plus d'un médecin.

M. ROBERTSON: Puis-je signaler la présence opportune ici du Dr Argue, au cas où vous pourriez désirer l'entendre maintenant; et après avoir entendu son témoignage, vous pourrez décider de l'opportunité d'avoir un autre médecin.

L'hon. M. McMEANS: Est-il habituel ou nécessaire d'appeler un médecin et de lui faire prêter serment dans une affaire de ce genre, quand il a délivré un certificat?

M. ROBERTSON: Je tiens à donner entière satisfaction au Comité, et le médecin est ici pour vous satisfaire.

L'hon. M. COPP: Il est beaucoup plus facile pour le médecin de venir rendre son témoignage que de signer un certificat.

L'hon. M. BÉIQUE: Nous allons entendre son témoignage.

Le PRÉSIDENT: Aucun doute à ce sujet; il s'agit simplement de savoir comment nous procéderons. Nous voulons tous entendre son témoignage.

M. ROBERTSON: Vais-je maintenant appeler le Dr Argue?

Le PRÉSIDENT: Il s'agit du sénateur Haydon. Nous voulons le sauvegarder et sauvegarder le Comité.

M. ROBERTSON: Vais-je appeler le Dr Argue?

Le PRÉSIDENT: Que dites-vous des autres médecins?

L'hon. M. McMEANS: Si nous devons entendre un témoignage médical, il me semble que ces médecins devraient se consulter avant de rendre témoignage.

Le PRÉSIDENT: Je désirerais connaître les vues du Comité sur ce point. Si nous sommes d'avis qu'en plus du Dr Argue un autre médecin devrait être appelé, les deux médecins devraient agir conjointement.

L'hon. M. ROBINSON: Il n'existe pas le moindre doute au sujet de l'audition du sénateur Haydon. Je comprends l'importance du témoignage du médecin; il s'agit simplement de savoir en quel lieu vous entendrez M. Haydon. Que ce soit ici ou à son domicile, la chose est secondaire; ce qui importe, c'est le témoignage médical, et je ne vois pas la nécessité de faire comparaître trois ou quatre médecins.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas. J'ai entendu tant de commentaires sur la maladie du sénateur Haydon que personnellement je ne m'aventurerais pas à me rendre même à son domicile, à moins que le médecin ne fût présent à l'interrogatoire. Je n'exprime que ma propre opinion, mais il circule tant de rumeurs que je ne sais trop à quoi m'en tenir. Je veux cependant me protéger moi-même et protéger en même temps le sénateur Haydon.

L'hon. M. McMEANS: C'est notre sentiment général, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis, monsieur Robertson, que nous devrions laisser la question en suspens jusqu'à cet après-midi, alors que nous en arriverons à une décision au sujet de l'autre médecin. Je ne sais si le Comité partage mes vues, mais j'entends bien que nous désirons tous entendre le témoignage du sénateur Haydon. Aucun préjudice n'est causé au sénateur Haydon.

M. ROBERTSON: Le Dr Argue est un homme occupé. Dois-je le faire revenir?

Le PRÉSIDENT: Nous sommes tous des hommes occupés.

M. ROBERTSON: Il est occupé à Ottawa, et il n'est pas sans importance pour lui de savoir s'il doit revenir ou non.

Le PRÉSIDENT: Il se peut que nous n'ayons pas besoin de médecin.

M. ROBERTSON: Je désire sincèrement, monsieur le président, demander au Comité s'il ne peut l'entendre aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Si le Comité se range à mon avis, nous laisserons la question en suspens pour le moment.

M. ROBERTSON: Je ne demanderai pas au Dr Argue de comparaître de nouveau, à moins que le Comité ne désire l'entendre ici.

Le très hon. M. GRAHAM: Je suggérerais de consigner ce témoignage. J'étais d'avis que c'était la chose la plus innocente du monde de consigner le témoignage du Dr Argue, du moment que ce médecin est présent.

M. ROBERTSON: Je ne vois pas pourquoi le Dr Argue ne pourrait rendre actuellement témoignage. Il est ici à cette fin.

L'hon. M. McMEANS: Au cas où le Comité déciderait de nommer un médecin, il me paraît inutile de demander au Dr Argue d'exprimer un avis sans consulter le médecin qui serait nommé.

M. ROBERTSON: Je ne puis un seul instant supposer que le Dr Argue, qui soigne depuis plusieurs mois le sénateur Haydon, modifiera son avis pour la raison qu'un médecin nommé par le Comité ira examiner le sénateur. Le Dr Argue est un médecin très distingué.

L'hon. M. BÉIQUE: Pour ma part, je pense que la question est sans importance, du moment que ce témoignage doit être rendu. Je ne puis arriver à voir la difficulté. Le Comité recevra la déposition du sénateur Haydon, et il importe peu que le sénateur témoigne ici ou à son domicile.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, le Comité étudiera le point. Qu'y a-t-il ensuite?

M. SMITH: Autant que je puisse voir, les avocats du sénateur McDougald ne nous ont pas encore fait part de leur attitude. Mon savant ami, M. Cannon, a fait observer que nous ne nous en étions pas tenus à notre entente du début, et il en a déduit qu'il se pouvait que nous ne la respections pas. Je n'ai aucunement le dessein de répondre à cette observation, mais je désire que les avocats indiquent leur attitude au sujet de la comparution du sénateur McDougald. Il me semble qu'ils pourraient faire une suggestion, à l'instar des autres messieurs.

L'hon. M. CANNON: Il me semble l'avoir déjà dit, mais je tiens à dissiper toute méprise qui pourrait exister dans l'esprit de mon savant ami. Au début même des délibérations, j'ai dit que le sénateur McDougald était à la disposition du Comité, et il l'est. Il est également à la disposition de mes savants amis. Ce sont eux qui dirigent cette enquête, et non pas moi. En deuxième lieu, M. Cook s'est ainsi exprimé jeudi:

> M. COOK: Si je comprends bien l'ordre de procédure de ce Comité, il est entendu que les avocats des honorables sénateurs McDougald, Raymond et Haydon ne seront pas appelés à rendre témoignage devant le Comité avant que M. Mann ait terminé sa preuve. En d'autres termes, nous procédons plus ou moins formellement, car nous aimerions que M. Mann termine sa preuve avant que nous prenions les dispositions voulues pour faire comparaître les témoins qui sont nécessaires à notre cause.

M. SMITH: Nous avons l'intention de suivre cet ordre de procédure.

C'est mon savant ami, M. Cook, qui s'est exprimé ainsi jeudi dernier. Il est un troisième point que je désire soumettre au Comité. Il serait non seulement convenable, mais il pourrait être essentiel, que les membres du Comité et les avocats demandent à nos savants amis ce qu'ils estiment—selon la remarque de mon ami M. Robertson—important ou sans importance dans la masse des témoignages, afin que nous puissions savoir à quoi nous en tenir sur la nature de l'enquête. Mon savant ami ne s'est aucunement prononcé; et je réitère que le sénateur est à l'entière disposition du Comité. Il ne désire modifier son attitude en aucune façon, et si les membres du Comité ou mes savants amis sont d'avis qu'il pourrait être utile de rappeler le sénateur devant le Comité, le témoin est ici présent.

M. SMITH: Je ferais peut-être mieux de vous lire les intentions du sénateur McDougald. Le 16e jour de juillet 1931, parlant au Sénat, il a déclaré:

> Maintenant, honorables messieurs du Sénat, en terminant cette déclaration, mon avocat a fait remarquer qu'il était un autre endroit où je pourrais être interrogé si mes collègues le jugeaient à propos. Je demande sincèrement l'institution immédiate d'un Comité spécial du Sénat qui sera chargé de faire enquête sur mes intérêts dans la *Beauharnois Power Company* et sur mes relations avec cette Compagnie, et je donne au Sénat l'assurance que je faciliterai de toute façon la présentation au Comité des faits qu'il pourra désirer, afin de prouver toutes mes déclarations; je donne également l'assurance que je lui soumettrai les faits concernant mes intérêts, relativement à la date et au mode de leur acquisition, et relativement à mes rapports avec cette Compagnie, depuis son établissement jusqu'à aujourd'hui.

J'ai cru que les avocats du sénateur McDougald suppléeraient à sa déclaration.

L'hon. M. CANNON: Cette déclaration fut faite en juillet 1931. Depuis lors, le sénateur McDougald n'a pas rendu témoignage, fait qu'il ne faut pas oublier. Ses dépositions couvrent des centaines de pages du rapport. Ces dépositions ont été soumises au Comité à titre de pièce à l'appui. Quand le sénateur McDougald s'est déclaré prêt—non seulement prêt, mais vivement désireux—à exposer les faits à un Comité spécial du Sénat, si un pareil Comité était institué, il ne désirait aucunement modifier son attitude, et ce matin je me borne à répéter ce qu'il a déjà dit.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais, monsieur Cannon, quelles sont les vues de mes collègues du Comité, mais à mon point de vue nous sommes arrivés à une phase où le Comité est prêt à entendre votre client, le sénateur, ou tout autre témoin que vous désirez faire entendre.

L'hon. M. CANNON: Je vous ferai respectueusement remarquer, monsieur le président, que j'ai mes doutes à ce sujet, car mes savants amis n'ont pas fait savoir au Comité à quelle phase ils en sont rendus.

Le PRÉSIDENT: Je le dis; je ne sais si vous me croyez ou non.

L'hon. M. CANNON: Oh, je crois chacune de vos paroles.

Le PRÉSIDENT: Les avocats du Comité nous ont informés qu'ils n'ont pas d'autres témoins à appeler devant nous.

L'hon. M. CANNON: Je ne pense pas qu'ils aient fait cette déclaration

Le PRÉSIDENT: Il y a quelques jours, j'ai dit au nom du Comité que si vous désiriez un délai pour assigner des témoins, ce délai vous serait accordé.

L'hon. M. CANNON: Je puis prendre cela pour acquis.

Le PRÉSIDENT: Si vous ne désirez pas procéder aujourd'hui, très bien. Le Comité ne vous forcera pas à procéder; mais si j'ai bien compris, nous sommes aujourd'hui arrivés à une phase où nous devons entendre les dépositions que vos clients désirent faire.

L'hon. M. CANNON: Ce n'est pas ainsi que j'ai interprété les paroles de mes savants amis. Quand ils auront fait cette déclaration, je partagerai votre avis, monsieur le président, mais ils ne l'ont pas faite.

Le PRÉSIDENT: Je ne saisis pas bien le sens de vos paroles. Vous savez pourquoi nous sommes ici réunis, et vous connaissez l'objet de l'enquête.

L'hon. M. CANNON: Si mes savants amis veulent se rallier à la déclaration du président—si mes savants amis veulent abonder dans votre sens, monsieur le président, je n'ai rien à ajouter.

L'hon. M. MCMEANS: Monsieur Cannon, ne pourriez-vous pas être franc avec nous, et nous laisser savoir...

L'hon. M. CANNON: Je tâcherai de l'être.

L'hon. M. McMEANS: Voulez-vous nous laisser savoir si vous allez appeler ou ne pas appeler le sénateur McDougald?

L'hon. M. CANNON: Je l'appellerai si c'est nécessaire.

L'hon. M. McMEANS: Nous siégeons ici, et nous voulons savoir si vous allez l'appeler, oui ou non?

L'hon. M. CANNON: Mon savant ami voudra-t-il répondre à la question—aurez-vous d'autres témoins à appeler?

M. SMITH: J'ai dit que je n'avais pas d'autres témoins, me réservant le droit d'appeler ces messieurs si vous n'en faites rien.

L'hon. M. CANNON: Pourquoi ne les appelez-vous pas maintenant?

M. SMITH: Je vous demande de tenir cet engagement, si vous le voulez...

> Je lui soumettrai les faits concernant mes intérêts, relativement à la date et au mode de leur acquisition, et relativement à mes rapports avec cette Compagnie, depuis son établissement jusqu'à aujourd'hui.

Avez-vous ou n'avez-vous pas l'intention de vous en tenir à cet engagement que votre client a pris envers le Sénat? Alors je saurais comment agir.

L'hon. M. CANNON: Monsieur le président, je refuse de me soumettre à un pareil interrogatoire contradictoire. Le point que j'ai soumis au Comité est simple; et en réponse au sénateur McMeans, je ne désire en aucune façon paraître manquer de franchise. Le sénateur McDougald est ici devant le Comité, à votre entière disposition. Si M. Smith ou M. Mann désirent l'interroger, ils peuvent le faire dès maintenant. S'ils ne le désirent pas, avant de décider si j'interrogerai ou non le sénateur McDougald, je désirerais que mes savants amis indiquent au Comité ce qui est important et ce qui est sans importance dans cette masse de témoignages. Je saurai alors sur quels points je devrai interroger mon client.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais le Comité ne va pas maintenant demander aux avocats de prononcer des discours. Nous avons les témoignages. Le Comité va les étudier. Nous ne jugeons pas l'affaire. Nous ne prononçons pas un jugement définitif. Nous sommes ici pour entendre les dépositions et rapporter au Sénat ces dépositions, les faits. Toute décision définitive en l'espèce dépasse entièrement nos attributions. Elle est du ressort du Sénat qui devra se prononcer; par conséquent, il n'y a pas d'avantage pour qui que ce soit d'entre nous de faire des discours à une phase quelconque.

L'hon. M. CANNON: Il ne s'agit pas de discours. Je dis que le sénateur McDougald est à votre disposition. Si mes savants amis désirent l'interroger, ils peuvent le faire. S'ils décident de ne pas l'interroger, alors, avant d'arrêter ma ligne de conduite, je désirerais que mes amis me donnent certaines précisions sur ce qu'ils estiment important pour l'enquête de ce Comité dans la masse des témoignages rendus l'an dernier. Cela nous permettra de tracer jusqu'à un certain point notre ligne de conduite et d'orienter l'interrogatoire du sénateur McDougald, si mon client est appelé à rendre témoignage. Je pense que c'est très raisonnable.

Le PRÉSIDENT: Vous insistez sur ce point?

M. MANN: Je vais poser à mon ami une question sur laquelle j'insisterai. Ce que j'ai dit au début de l'enquête, et l'idée que j'entendais exprimer, c'est que le livre bleu qui a été soumis au Comité contient une foule d'éléments qui ne relèveraient pas de la présente enquête. Pour le bénéfice de mon ami, et afin que pouvoir percer le mystère dont la question est enveloppée, je puis dire que le problème technique, que l'aspect mécanique et physique du projet de Beauharnois ne relèvent pas de notre enquête. Nous ne sommes pas ici pour nous enquérir si ce projet était une opération mécanique ou physique bien fondée, mais pour considérer les témoignages annexés, dans ce sens, et qui ont été rendus devant le

Comité des Communes à la session dernière. C'est ce que j'entendais par la pertinence du sujet de la présente enquête; et pour que mon ami ne puisse en aucune façon souffrir de préjudice, je dis maintenant que je ne considère pas comme relevant de l'enquête la question de savoir combien de milliers de pieds d'eau peuvent passer par le fleuve Saint-Laurent, ou le point de savoir s'il était normal d'établir le canal à quelque autre endroit. Ces questions sortent entièrement du champ de la présente enquête. L'enquête est simplement circonscrite au cadre de nos attributions. Si mon ami désire siéger nuit et jour et étudier le problème technique, je n'en suis pas responsable.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cannon, dois-je maintenant comprendre, de façon nette et positive, que vous n'allez pas appeler le sénateur McDougald dans la boîte aux témoins et le faire assermenter?

L'hon. M. COPP: Avant que M. Cannon réponde à cette question, voulez-vous m'excuser, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je désire simplement savoir.

L'hon. M. COPP: Je désirerais demander, à cette phase, s'il n'existe pas de méprise à ce sujet. J'ai cru, au début, que MM. Mann et Smith avaient été retenus, avec l'approbation du Comité, pour assister le Comité dans la poursuite de cette enquête.

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. COPP: Et le sénateur Béique a, je pense, fait une motion demandant que ces messieurs devraient représenter le public, comme le procureur général, pour obtenir ces témoignages.

L'hon. M. BÉIQUE: C'était l'entente.

L'hon. M. COPP: Puisqu'il en était ainsi au début, l'idée était que ces messieurs devaient procéder et faire exposer au Comité tous les faits qu'ils avaient à soumettre devant le Comité et devant le public dans la présente enquête, à l'égard des transactions que nous sommes à étudier relativement à la Beauharnois, en tant qu'il était question de la Beauharnois dans le rapport mentionnant les trois sénateurs. Or, il me semble que les avocats qui assistent le Comité devraient être en mesure de dire si oui ou non ils ont clos leur interrogatoire, et clos leur preuve ici à l'égard de l'affaire. S'ils en sont venus à cette conclusion, il me semble alors qu'il appartient aux sénateurs, représentés par avocats, de dire s'ils désirent ou ne désirent pas rendre témoignage en leur propre nom. Si ces sénateurs n'en font rien, je pense alors que les avocats du Comité devraient dire s'ils ont terminé leur cause ou non. Telle est mon idée à cet égard.

L'hon. M. McMEANS: C'est très raisonnable.

M. SMITH: Nous nous sommes efforcés, depuis le début, d'agir de la manière suggérée par le sénateur Copp à ce sujet, et je désire que vous sachiez que nous n'avons pas recours à la ruse ni à aucun procédé de ce genre. J'ai dit au Comité que nous n'avons pas de témoin à faire entendre, si ce n'est les dépositions possibles des honorables messieurs; que j'avais l'intention de les interroger au cas où leurs avocats ne le jugeraient pas eux-mêmes à propos. Si M. Cannon peut immédiatement dire qu'il ne les interrogera pas, je pourrai aussitôt appeler les sénateurs.

L'hon. M. COPP: La seule différence est, qu'agissant pour le Comité, il vous est loisible d'appeler le sénateur McDougald, ou le sénateur Haydon.

M. SMITH: Je considère comme une question de courtoisie, ou même de convenance, étant donné le récent imbroglio, que le sénateur McDougald rende témoignage à son gré. Telle serait mon idée.

L'hon. M. COPP: Je ne désire pas discuter avec vous, monsieur Smith, en faveur du sénateur McDougald. Je tiens simplement à dire que si vous désirez, en votre qualité de représentant du public, appeler M. McDougald, vous pouvez le faire.

M. SMITH: J'ai dit tout ce que je pouvais.

L'hon. M. McMEANS: Si je saisis bien, un Comité spécial a été chargé d'étudier un certain rapport fait par la Chambre des communes. Le Comité a été institué afin de procurer à ces messieurs toutes les facilités de fournir les explications qu'ils peuvent juger à propos de présenter. Or, nous sommes ici réunis, et je ne vois pas pour quel motif ces messieurs mentionnés ne profiteraient pas des égards que le Sénat leur a accordés, et ne fourniraient pas les explications qu'ils désirent.

L'hon. M. COPP: Le seul point sur lequel je ne suis pas d'accord avec le sénateur McDougald est de savoir s'il devrait déposer on n'en rien faire; je ne discute pas la question de savoir si les sénateurs devraient rendre témoignage ou s'abstenir; il appartient aux sénateurs de décider pour eux-mêmes.

L'hon. M. McMEANS: Le Comité a été institué et l'ordre a été donné afin d'empêcher que ces messieurs ne soient condamnés avant d'avoir été entendus. Le Sénat a adopté une résolution comportant qu'aucun sénateur ne pourrait être condamné sans avoir été entendu. Et lorsque a été reçu le rapport de la Chambre des communes qui censurait très fortement ces trois messieurs, le Sénat a déclaré: "Ils doivent être entendus; nous créerons un Comité spécial, et nous procurerons à ces messieurs toutes les occasions voulues de comparaître devant le Comité." Tel a toujours été mon point de vue, et le moment est venu pour ces messieurs de comparaître et de présenter leurs explications ou de rendre témoignage, à leur gré.

L'hon. M. COPP: J'estime qu'en ce moment il ne s'agit pas de condamnation, mais des dépositions faites par les sénateurs.

Le PRÉSIDENT: Pour faire suite à la remarque du sénateur McMeans, lorsque le rapport de la Chambre des communes a été communiqué au Sénat, le Sénat l'a mis à l'étude et, à sa session dernière, il a adopté à l'unanimité une résolution, que j'ai en main. Je ne la lirai pas en entier au Comité, mais elle contenait le paragraphe suivant:

> Et considérant que cette honorable Chambre a été profondément troublée par la condamnation que ledit rapport prononce contre certains sénateurs, et qu'elle est vivement consciente de son devoir d'agir en cette affaire, à tous égards et sans délai;
>
> Et considérant que l'approche de la prorogation empêche le Sénat d'exercer une action immédiate, vu que c'est le droit constitutionnel d'un sénateur de se faire entendre devant ses pairs en sa propre défense avant que soit prise toute action punitive ou autre;
>
> Et considérant que la constitution ne permet pas l'application de sanctions efficaces contre les sénateurs impliqués, au cas où ils ne réussiraient pas à se justifier, étant donné que, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, un membre du Sénat peut être privé du droit de siéger au Parlement, seulement pour l'un des motifs suivants:
>
> (*a*) défaut de cens foncier;
> (*b*) défaut de résider dans la province qu'il représente;
> (*c*) faillite;
> (*d*) déclaration de culpabilité pour trahison, félonie ou crime infamant.
>
> Pour ces motifs, il est résolu que, de l'avis de cette Chambre:
>
> (1) Un Comité spécial du Sénat devrait être institué dans la première semaine de la session prochaine du Parlement pour s'enquérir de la conduite et des actes des sénateurs susmentionnés, ainsi que cette conduite et ces actes sont énoncés dans ledit rapport;

Le PRÉSIDENT: Telles sont les raisons qui ont motivé l'institution de ce Comité —afin d'entendre les explications des sénateurs mentionnés dans ce rapport, si toutefois ils en ont à présenter; et c'est à cette fin que nous sommes ici réunis.

Or, je demandais à M. Cannon s'il désire ou non que des témoins soient entendus; s'il se propose ou non de demander au sénateur McDougald de prêter serment et de rendre son témoignage maintenant ou à une date ultérieure. Si un ajournement est désiré, je suis sûr que le Comité étudiera le point.

L'hon. M. CANNON: Monsieur le président, je désire que mon client reconnaisse tous les efforts du Comité afin de faciliter, pour ainsi m'exprimer, son explication, et ses avocats le reconnaissent également. Nous lui en tenons parfaitement compte. Vu la discussion intervenue, on me donne maintenant à entendre que mes amis ont soumis au Comité ce qu'ils considèrent être les témoignages qui pourraient aider le Comité à arriver à une conclusion; et mon savant ami, M. Smith, dit que, pour ce qui concerne les sénateurs—je parle au nom du sénateur McDougald—il était d'avis que les sénateurs eux-mêmes fourniraient des explications qu'ils auraient à offrir, et exposeraient les faits qu'ils jugeraient à propos de soumettre eux-mêmes au Comité. Il dit qu'il agit par courtoisie. Je l'en remercie. Je suis sûr, monsieur le président, que le sénateur McDougald présentera certains faits au Comité. Je ne suis pas prêt à déclarer de quelle manière il les présentera, ni à en indiquer la nature. Je ne m'attendais pas, je le répète, que mes savants amis termineraient ce matin, ainsi qu'ils l'ont fait. Je puis donc dire maintenant que nous offrirons une explication ou présenterons certains faits au Comité, ou que nous appellerons peut-être des témoins. Monsieur le président, avec l'approbation du Comité, les avocats du public et les avocats des sénateurs pourraient, je pense, s'entendre sur la meilleure façon de procéder, de manière à ne pas incommoder les membres du Comité.

Le PRÉSIDENT: Quand seriez-vous prêt?

L'hon. M. CANNON: Immédiatement. Je ne sais quelle serait la manière de procéder si nous examinons tout d'abord le cas du sénateur Haydon; je ne sais rien au sujet du sénateur Raymond.

L'hon. M. CHAPAIS: Avez-vous quelque chose à dire au nom du sénateur Raymond, monsieur Vien?

M. VIEN: Monsieur le président, je tiens à déclarer très nettement que la position du Sénateur Raymond est exactement telle que je l'ai indiquée à l'ouverture des délibérations de ce Comité. Je désire, tout d'abord, dissiper l'impression qui pourrait se dégager des remarques de certains honorables sénateurs, membres de ce Comité, qu'il existe contre le sénateur Raymond quelque charge, censure, réprimande ou accusation de quelque nature que ce soit. Je ne puis absolument rien trouver à cet effet dans le rapport du Comité de la Chambre des communes.

L'hon. M. MCMEANS: L'honorable monsieur prononce-t-il un discours en ce moment?

M. VIEN: Non, je me borne à définir la position de l'hon. sénateur Raymond, qu'il ne croit pas être actuellement sous le coup d'un soupçon ou d'une accusation. Il n'a été fait contre lui aucune accusation, censure ou réprimande. Il y a eu une remarque anodine ou une légère réserve à l'effet que dans l'esprit de certains honorables messieurs qui composaient le Comité de la Chambre des communes, dont le rapport est aujourd'hui entre vos mains sous forme de livre bleu—une faible impression—le sénateur ne méritait peut-être pas tous les éloges que le Comité lui a adressés pour sa franchise. Eh bien, je réitère, à cette phase de l'enquête, notre attitude: nous croyons que le cas du sénateur Raymond a été exposé à fond.

Le PRÉSIDENT: Je ne désire pas vous interrompre, mais je ne suis pas d'avis que ce soit le moment d'entendre un discours de ce genre. Voici la question qui nous occupe: Le sénateur Raymond a-t-il, oui ou non, d'autres déclarations à présenter? Allez-vous l'appeler pour déposer?

M. VIEN: Je tâchais d'expliquer la position.

Le PRÉSIDENT: Nous comprenons tous cela.

M. VIEN: Je tiens à faire remarquer au Comité que le sénateur Raymond considère que tout ce qu'il a à dire au Comité est contenu dans son témoignage devant le Comité—contenu dans le livre bleu et dans la déclaration qu'il a faite à l'ouverture des séances de ce Comité, sur son honneur de sénateur. Il est prêt, si le Comité le désire, à compléter sa déclaration sous serment; il croit cependant avoir exposé au Comité tout ce qu'il pouvait offrir en fait de renseignements pour aider le Comité à accomplir son devoir.

Le PRÉSIDENT: Vous comprenez, monsieur Vien, que ce Comité ne peut rapporter au Sénat que les témoignages rendus sous serment. C'est l'ordre que nous avons reçu. Nous avons accueilli la déclaration du sénateur Raymond, mais vous observerez que le procès-verbal indique nettement qu'elle n'a pas été faite sous serment.

M. VIEN: Exactement.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est rien qu'une déclaration.

M. VIEN: Dans ce cas, le sénateur désirerait, si tel est le sentiment du Comité, affirmer qu'il est disposé à déclarer sous serment, et il désire déclarer sous serment, tous les faits qu'il a mentionnés dans sa déclaration lue au Comité.

L'hon. M. MCMEANS: Il doit être interrogé comme témoin, non pas jurer que la déclaration est exacte; il doit être soumis à un interrogatoire.

L'hon. sénateur DONAT RAYMOND est appelé comme témoin et, après avoir régulièrement prêté serment, dépose ainsi qu'il suit:

M. VIEN: Si la déclaration déjà consignée était attestée telle quelle, cela expédierait, je pense, le travail du Comité. Autrement, le sénateur lira maintenant, sous serment, la déclaration qui est déjà consignée. Il me semble que ce serait puéril et futile.

L'hon. M. MCMEANS: Monsieur Vien, je désirerais que vous soyez bien précis sur ce point. Quand vous demandez la lecture de cette déclaration, expliquez à ce Comité qu'il s'agissait simplement de corriger certaines inexactitudes et que votre idée, en produisant la déclaration, est d'épargner beaucoup de temps à ce Comité et aux avocats.

M. VIEN: La position est la même.

M. Vien:

D. Sénateur Raymond, au début de la présente enquête, vous avez lu et consigné au Rapport de ce Comité une déclaration corrigeant certaines inexactitudes que vous avez considérées être contenues dans le rapport du Comité de la Chambre des communes dont le Comité est actuellement saisi sous forme de livre bleu?—R. Oui.

D. Les faits que vous avez exposés et les déclarations que vous avez faites sont-ils véridiques?—R. Oui.

L'hon. M. BÉIQUE: Indiquez la déclaration qui a été faite.

M. Vien:

D. Je trouve votre déclaration dans la brochure N° 3 du Rapport de ce Comité, le 3 mars, pages 35 et 36. Je vous passe un exemplaire du Rapport de ce Comité, pages 35 et 36.—R. Désirez-vous que je vous lise la déclaration tout entière?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. Vien:

D. Voulez-vous affirmer sous serment si la déclaration alors faite par vous, et rapportée de la manière que je viens d'indiquer, contient la vérité?—R. Elle la contient.

D. Avez-vous d'autres remarques à présenter au Comité pour expliquer la situation telle que vous la jugez?—R. Absolument aucune.

M. VIEN: C'est tout ce que j'ai à demander au sénateur.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Mann ou monsieur Smith, désirez-vous poser des questions au sénateur?

M. SMITH: Je le désire, monsieur. En réalité, je n'ai pas apporté mes notes sur les questions que j'ai l'intention de poser au sénateur Raymond, mais je puis bientôt me les procurer. J'étais sous l'impression que je poserais peut-être des questions au client de l'hon. M. Cannon avant d'interroger le sénateur Raymond.

M. VIEN: Je puis dire que le sénateur Raymond se tiendra à l'entière disposition du Comité.

M. SMITH: Je serais très heureux de poser ces questions immédiatement après le lunch, monsieur le président. M. Cannon désire me voir; je pense donc que ce serait maintenant le moment propice d'avoir une discussion avec lui. Je suis certain que j'abrégerais l'interrogatoire du sénateur Raymond si j'avais mes notes.

La séance est suspendue jusqu'à trois heures de l'après-midi.

La séance est reprise à trois heures de l'après-midi.

L'hon. sénateur DONAT RAYMOND est rappelé comme témoin et dépose ainsi qu'il suit:

Le GREFFIER DU COMITÉ: Vous êtes encore sous serment, sénateur.

M. Smith:

D. Sénateur Raymond, quand avez-vous été nommé au Sénat?—R. En décembre 1926.

D. Quand êtes-vous, pour la première fois, devenu intéressé dans l'entreprise connue sous le nom de projet de Beauharnois?—R. Le 1er avril 1927.

D. Je crois que c'était pour une souscription de 800 parts bénéficiaires?—R. Exactement.

D. Par quelle entremise cette souscription fut-elle faite?—R. Du crédit National Canadien.

D. Et vous avez, je crois, obtenu ces 800 parts bénéficiaires dans ce qui est connu comme le premier Syndicat?—R. Exactement.

D. Vous avez plus tard converti ces 800 parts bénéficiaires en 1,600 parts bénéficiaires dans le second Syndicat?—R. Exactement.

D. Puis vous avez souscrit, ainsi que vous y aviez droit, 1,600 autres parts?—R. Exactement.

D. Combien avez-vous payé les 800 premières parts bénéficiaires, c'est-à-dire dans le premier Syndicat?—R. $30,000.

D. Et combien avez-vous payé les 1,600 parts bénéficiaires, dans le second Syndicat?—R. $160,000.

D. Vous aviez ainsi un placement total de $190,000 dans le projet de Beauharnois?—R. Exactement.

D. Vers quelle époque avez-vous souscrit pour les 1,600 parts du second?—R. Je ne puis me rappeler au juste, mais en même temps que les autres. J'avais le privilège de souscrire.

D. Ce serait au début de 1928, je pense?—R. Au début de 1928.

D. Le 26 mars, je crois—au début de 1928?—R. Oui.

D. Vous étiez alors en mesure d'avoir un placement ou un engagement de $190,000 dans ce Syndicat?—R. Oui.

D. Quels intérêts y avez-vous pris?—R. De quelle manière?

D. Je veux dire, étiez-vous actif de quelque façon?—R. En aucune façon.

D. Quel avis possédiez-vous pour placer une somme d'argent aussi considérable?—R. Au début, M. Jones m'a demandé de me joindre, ce que j'ai alors fait, et le montant n'était que de $30,000.

D. Vous avez ensuite augmenté les $30,000 de $160,000?—R. Exactement.

D. Quelles considérations vous ont poussé à le faire?—R. C'était notre privilège, et comme j'avais le privilège d'y souscrire, j'en ai profité.

D. Pourquoi l'avez-vous fait? Quelle raison aviez-vous de dépenser tant d'argent?—R. Pourquoi je l'ai fait? Parce que j'avais confiance dans le projet.

D. Dans ce cas, vous étiez fortement renseigné sur ce projet?—R. Je l'étais quelque peu.

D. Je crois que vous êtes natif de la section où l'entreprise était projetée?—R. Oui.

D. Je voudrais savoir quel motif vous a poussé à dépenser cette somme d'argent relativement élevée?—R. Absolument aucun.

D. Comment vous êtes-vous renseigné sur la perspective que votre placement serait lucratif vous ferait réaliser un profit?—R. Comment je me suis renseigné? Je n'ai pas cherché à me renseigner, si ce n'est que j'ai accepté les rapports de M. Geoffrion et parfois de M. Jones quant à leur activité dans leurs domaines.

D. Dans ce cas, vous avez naturellement appris que ce Syndicat cherchait à obtenir de la province de Québec la modification de la charte de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company Limited*?—R. Je savais quelque chose à ce sujet.

D. Vous saviez également qu'il avait obtenu un bail après avoir conclu une entente avec la province de Québec; que la condition du bail était l'approbation du gouverneur général en conseil du Canada, dans le délai d'un an en vertu de la Loi de la protection des eaux navigables?—R. Oh, je ne savais pas que la chose devait être accomplie dans le délai d'un an, mais je savais qu'il s'agissait de quelque démarche à Ottawa.

D. Mais vous saviez que la concession de Québec était sans valeur si l'approbation du gouvernement fédéral n'était pas obtenue?—R. Exactement.

D. Et le sachant, vous avez à cette époque jugé à propos de placer $190,000, ou de vous engager à les placer?—R. Exactement.

D. Vous connaissiez aussi les messieurs qui étaient intéressés dans le projet, les individus qui étaient vos associés dans le premier Syndicat?—R. Je les connaissais. Je ne sais si je les connaissais tous, mais je savais que M. Jones et M. Sweezey y étaient intéressés.

D. Saviez-vous que le prix que vous avez payé pour vos 800 premières parts bénéficiaires revenait à $37.50 la part bénéficiaire—et que vous avez été l'une des trois personnes, et des trois seules personnes, qui ont obtenu des parts à ce prix-là?—R. Je ne savais rien à ce sujet.

D. Vous avez appris depuis qu'il en était ainsi?—R. Exactement.

D. Je crois que c'est M. Jones qui vous a initié à l'entreprise?—R. Exactement.

D. Depuis lors, vous avez appris qu'il est l'une de ces personnes qui ont acheté à ce prix-là?—R. Oui.

D. Que l'autre était M. Moyer, dont les parts furent en définitive remises au sénateur McDougald?—R. Je ne savais rien à ce sujet.

D. Vous l'avez appris depuis?—R. Je l'ai appris depuis.

D. Pouvez-vous me donner une raison pour laquelle il devait vous êtes permis d'acheter à un prix moins élevé que celui payé par les autres souscripteurs?—

R. Non. Ils m'ont demandé si je voulais souscrire—M. Jones m'a demandé si je voulais souscrire. J'ai consenti, et ils ont fixé le prix; ce n'est pas moi qui l'ai fixé.

D. A-t-il mentionné le nombre de parts bénéficiaires qu'il désirait vous voir souscrire?—R. Je désire me rectifier. Cet après-midi, en lisant ma déposition, j'ai constaté avoir dit que je ne savais pas quel intérêt M. Jones possédait. Je ne savais pas quel intérêt possédaient M. Jones et M. Mitchell, tous deux, mais je sais quel intérêt M. Jones possédait, car voici de quelle façon il m'a demandé si je voulais souscrire: "Voulez-vous vous intéresser pour le même montant que moi dans ce Syndicat?" Je lui ai répondu: "Très bien, quel sera ce montant?" Et il a ajouté: "800 unités, $30,000."

D. Il vous a sans doute dit, à ce moment-là, que c'était l'intention du Syndicat d'utiliser le fleuve Saint-Laurent tout entier à cette époque?—R. Je ne sais pas.

D. Vous n'avez certes pas engagé $190.000 dans un projet de force motrice sans avoir obtenu une certaine idée de l'envergure de cette entreprise?—R. Je n'ai pas un seul instant eu l'idée que j'étais expert en matière de force motrice, et quand je désirais obtenir un renseignement, je le demandais; je savais simplement que l'entreprise était à proximité de Montréal. C'était un homme clairvoyant; il m'a demandé si je voulais me joindre à lui, et j'ai consenti.

D. J'ai donc raison de dire, sur la foi de votre présent témoignage, qu'à l'époque où vous avez versé vos $30.000 ou convenu de les verser, vous ne connaissiez pas l'envergure du projet auquel vous souscriviez?—R. Oui.

D. Vous ne saviez pas dans quelle mesure ils avaient l'intention d'utiliser le fleuve?—R. Non.

D. Vous ne saviez pas combien de chevaux-vapeur ils avaient l'intention de produire?—R. Ils espéraient produire environ 500.000 chevaux-vapeur..

D. Qui vous l'a dit?—R. M. Jones.

D. Dans ce cas, il vous l'aurait au moins dit à l'époque de votre souscription?—R. Je le pense.

D. Je vous demanderai maintenant si vous aviez quelque idée sur la question de savoir de quelle autorité relevaient les forces hydrauliques—de la province ou du Dominion du Canada?—R. J'étais toujours sous l'impression qu'elles étaient du domaine de Québec, et je ne sais à quel moment, mais il m'a dit: "Notre seul rapport avec Ottawa est de savoir si la navigation est en cause, et notre ingénieur dit non."

D. Et qui avez-vous consulté pour former l'opinion que c'était la propriété de la province de Québec?—R. Notre avocat.

D. Qui était-ce?—R. M. Geoffrion.

D. Et vous savez, je suppose, que le point fut soumis à la cour Suprême du Canada?—R. Oui.

D. Je ne vous demanderai pas ce que M. Geoffrion vous a dit à ce sujet—je pense que vous nous avez renseignés l'autre jour—mais vous étiez l'une des personnes qui, depuis l'origine, étaient sous l'impression que ces droits appartenaient à la province?—R. Exactement.

D. Saviez-vous aussi que la navigation relevait exclusivement du Dominion?—R. Oui.

D. Cela ne vous a-t-il pas préoccupé? N'y avez-vous pas réfléchi?—R. Non.

D. Dans ce cas, je désire savoir si, à l'époque de votre souscription, vous vous êtes inquiété de savoir qui était propriétaire des droits d'exploitation hydraulique?—R. J'ai cru qu'ils avaient acheté les droits Robert.

D. Et c'est à cause de ces droits Robert, quels qu'ils fussent, que vous avez été poussé à souscrire à cette entreprise?—R. Exactement.

D. Depuis lors, vous avez appris naturellement que les droits Robert étaient antérieurs à la Confédération; et vous êtes-vous, à l'époque, inquiété de savoir

comment les droits étaient répartis entre la province et le Dominion?—R. Je ne m'en suis pas inquiété.

D. Après avoir effectué ce placement, quels renseignements avez-vous cherché à obtenir au sujet du progrès de l'entreprise dans laquelle vous aviez placé des fonds?—R. Je ne sache pas avoir cherché à en obtenir en 1927, car je croyais qu'ils devaient s'adresser à la législature de Québec au début de 1928.

D. Vous savez qu'ils se sont adressés au gouvernement fédéral en 1927, en mars?—R. Je ne le sais pas.

D. Vous l'avez appris depuis?—R. Non.

D. Ils ont adressé une nouvelle requête en janvier 1928?—R. A Ottawa?

D. Oui?—R. Je ne le savais pas. Je n'ai jamais pris part aux délibérations du Syndicat ou de la compagnie. Je n'ai jamais été dans la compagnie, et je n'ai jamais pris part aux délibérations du Syndicat.

D. Pourquoi n'y avez-vous pas pris part?—R. Parce que mon nom n'a pas figuré en premier lieu, et je n'ai jamais pris part aux délibérations.

D. Vous aviez cependant un placement de $190.000?—R. Mais ce fut plus tard.

D. Vous vous étiez engagé à verser $190,000 en mars 1928?—R. En 1928, oui.

D. Et depuis cette époque vous êtes-vous enquis du progrès de l'entreprise?—R. Je savais que l'affaire avait réussi à Québec.

D. Saviez-vous qu'ils s'étaient adressés à Ottawa?—R. Je savais qu'il leur fallait obtenir une certaine autorisation à Ottawa, quant à savoir si le projet entravait la navigation.

D. Vous saviez qu'ils devaient obtenir un arrêté en conseil, et dans la suite il en fut rendu un?—R. En bien, je n'y étais pas intéressé.

D. Dans quoi étiez-vous intéressé? Vous possédiez un intérêt de $190.000 en espèces, et je désire savoir de quelle façon cela s'est reflété sur votre activité dans l'entreprise?—R. Absolument en aucune façon. Pour simplifier les choses, je puis dire qu'à Ottawa, si je me rappelle bien, ce ne fut pas avant l'automne de 1928 et 1929, qu'en juillet 1928 je n'avais pas de fonds en jeu dans le Syndicat Beauharnois; et le mois suivant je n'avais pas de fonds en jeu—j'avais dix mille de profit—100 unités—ce qui serait par conséquent suffisant, à moins de me préoccuper du résultat de l'entreprise de Beauharnois.

D. Vous voulez dire après que vous avez vendu?—R. Après avoir vendu en juillet 1928.

D. Après avoir vendu, vous ne vous êtes plus fortement intéressé à la Beauharnois?—R. Exactement.

L'hon. M. Cannon: Afin de mieux tirer la chose au clair, m'est-il permis de suggérer qu'il serait à propos de demander au sénateur ce qu'il entend quand il dit avoir vendu; il n'a pas tout vendu.

Le témoin: Non, j'ai vendu 2.000 parts à $100 chacune, soit un total de $200.000. Comme j'avais placé $190.000, mon profit était de $10.000, sans compter les 1.200 parts bénéficiaires qui me restaient dans le Syndicat.

M. Smith:

D. En d'autres termes, vous étiez rentré dans vos fonds, et vous possédiez encore la majeure partie de vos intérêts?—R. Non, pas la majeure partie, mais il m'en restait une partie, je possédais 1,200 parts bénéficiaires.

D. Vous ne vous êtes pas inquiété du progrès de l'entreprise?—R. En aucune façon.

D. Vous ne vous êtes pas alors inquiété du progrès de l'entreprise?—R. En aucune façon.

M. Vien: Mon savant ami constatera, je pense, que M. Jones n'a pas affirmé d'une manière formelle avoir vu le sénateur à Ottawa. Il a dit qu'il avait vu le sénateur, mais je ne crois pas que ce fut à Ottawa.

Le PRÉSIDENT: Vraiment, monsieur Vien, je ne pense pas que vous soyez obligé de l'interrompre. Il traite le témoin très équitablement.

M. VIEN: Monsieur le président, quand j'interromps, je n'entends certes pas que M. Smith ne traite pas très équitablement le témoin; je suis convaincu qu'il le traite avec équité. Je suis cependant d'avis qu'il est préférable de rectifier certaines inexactitudes de fait commises sans intention, plutôt que de les laisser consigner incorrectement. Cette rectification rendra les témoignages plus intelligibles. Je ne désire pas intervenir hors de propos.

M. SMITH: Je retrancherai le mot Ottawa, qui a peu d'importance pour moi. Page 401, une question fut posée à M. Jones pour savoir quelle action avait été exercée en vue de favoriser son projet. Le mot "aidé" fut employé, et l'avocat du Comité fit observer: "C'est une expression anglaise courante". M. Jones répondit: "Ma réponse est que tous ceux qui s'intéressaient au projet et qui nous ont écoutés et nous ont donné leur avis sur la question de savoir quels étaient les ayants-droit à l'usage de l'eau, nous ont exprimé leur avis sous forme d'aide; pour ce qui est d'aide directe, personne que je sache". Puis il ajoute: "J'ai certainement demandé, à maintes reprises, au sénateur Raymond s'il ne pouvait faire quelque chose pour activer l'affaire".

M. Smith:

D. Maintenant, l'avez-vous fait?

M. VIEN: Voulez-vous lire toute la réponse?

M. SMITH (Il lit): "—je devrais peut-être mentionner qu'à mon avis le premier ministre attendait peut-être l'aide du jugement de la cour Suprême sur la question soumise."

Le TÉMOIN: Jones me l'a demandé, mais le fait qu'il a dit "à maintes reprises" signifie que je n'avais pas beaucoup contribué à l'aider.

M. Smith:

D. Mais M. Jones vous a-t-il, à maintes reprises, demandé si vous ne pouviez pas activer l'affaire—il va sans dire que cette activité visait alors Ottawa, n'est-ce pas?—R. Je ne pourrais dire.

D. Mais vous êtes sûr de cela—Jones a fait de très fréquentes visites ici en 1928?—R. Il n'y a pas de doute qu'il me l'a demandé, mais je n'ai rien fait.

D. Qui composait le Syndicat?—R. Je ne pouvais rien faire. Je ne suis pas ingénieur, et s'il s'agit d'une entreprise technique, s'il s'agit de savoir si elle entravera ou n'entravera pas la navigation. . .

D. Sénateur Raymond, vous ne suggérez pas pour un seul instant que M. Jones vous demanderait de faire quelque chose à titre d'ingénieur, car vous n'êtes pas ingénieur, et il le savait; aucun doute à ce sujet?—R. Aucun doute à ce sujet.

D. Nous pouvons donc, ce me semble, éliminer toute demande de ce genre de la part de Jones; alors quelle aide vous demandait-il?—R. Je ne sache pas qu'il ait mentionné quoi que ce soit en particulier.

D. Il dit vous avoir vu à maintes reprises—"J'ai certainement demandé, à maintes reprises, au sénateur Raymond s'il ne pouvait pas faire quelque chose pour activer l'affaire." Quelle était la nature de ces conversations?—R. Il m'a demandé si je pouvais faire quelque chose, et je lui ai répondu non—je présume.

D. Puis il vous a de nouveau demandé si vous pouviez faire quelque chose, et vous lui avez dit non?—R. Je lui ai de nouveau dit non.

D. Il était très persistant, en apparence?—R. Oui, et je l'étais également, je persistais à dire que je ne pouvais rien faire.

D. Par l'entremise de votre associé, M. Jones, vous avez constamment dit non; lui avez-vous donné quelque raison?—R. Non.

D. C'est un homme d'affaires intelligent, n'est-ce pas, monsieur Raymond?—R. Oui.

L'hon. M. CANNON: Le connaissez-vous personnellement?

M. SMITH: Non, je ne le connais pas, mais je crois qu'il est intelligent et persistant.

M. MANN: Et Ecossais.

M. Smith:

D. La mesure de sa persistance et de son intelligence est peut-être son insistance à vous demander d'accomplir quelque chose, et vous avez simplement répondu non?—R. Je ne pouvais rien faire.

D. Ne pouvez-vous vous rappeler rien d'autre chose de ses conversations?—R. Non.

D. Vous ne vous rappelez rien de plus; si vous ne pouviez aider au point de vue technique, sous quel rapport auriez-vous pu aider?—R. Je n'en sais rien.

D. Quel gouvernement était alors au pouvoir?—R. Le gouvernement libéral.

D. C'est-à-dire le précédent gouvernement du très hon. Mackenzie King; c'est le gouvernement qui était alors en autorité?—R. Oui.

D. Et vous pouvez, je suppose, dire avec quelque fierté que vous apparteniez à la même persuasion politique?—R. Je le dis.

D. Etant de cette persuasion, pouvez-vous me suggérer que vous ne possédiez aucune influence ici auprès du gouvernement?—R. Je ne pense pas que j'en avais, je suis sûr que je n'en avais aucune.

D. Vous deviez en avoir avant d'avoir été convoqué, mais nous n'entrerons pas dans ce détail; mais vous aviez sûrement quelque influence à Ottawa, n'est-ce pas?—R. Absolument aucune. Si j'en avais, je n'ai jamais cherché à l'exercer.

D. C'est peut-être mieux, mais vous en aviez sûrement?—R. Je n'en avais pas, que je sache. Je n'ai jamais essayé d'en exercer.

D. Jones pensait que vous en possédiez.—R. Il pouvait le penser.

D. Il le pensait, n'est-ce pas? Comment expliquer autrement qu'il vous ait fait ces demandes insensées?—R. Il pouvait le penser.

D. Ce placement vous a rapporté un bon profit? $400,000 et quelques, et 351 parts bénéficiaires qui devinrent par la suite 14,000 actions et quelques?—R. 14,000 actions ordinaires.

D. C'est votre profit net?—R. Oui.

D. Et ainsi que vous me l'avez dit, entre autres, le succès de cette entreprise dépendait du consentement du gouverneur en conseil du Dominion du Canada; c'est exact?—R. Oui.

D. Je tiens maintenant à vous dire ceci: rappelez-vous que pas un seul instant je ne siège ici pour juger, car je constate que plus longtemps je reste à Ottawa moins je sais les choses dont je pensais avoir une idée; mais il existait ici un Syndicat dont le but était de réaliser quelque profit au moyen du détournement d'eau dans le Saint-Laurent; vous l'avez joint pour réaliser un profit?—R. Naturellement.

D. Il en était ainsi de Jones, et je présume qu'il en était ainsi de tous les autres intéressés; or, je désire que vous supposiez pour l'instant que ce Syndicat, au lieu d'être composé de M. Sweezey et de ses associés, fût exclusivement composé des 96 sénateurs du Dominion du Canada; me suivez-vous?—R. Oui.

D. Et ce Syndicat, alors composé de ces 96 sénateurs, aurait obtenu le consentement du gouvernement fédéral, et par la suite financé son projet auprès du public, comme la Beauharnois—vous me suivez?—R. Oui.

D. Une émission publique de $27,000,000 fut lancée; penseriez-vous qu'en votre qualité de sénateur, et dans ces circonstances, vous seriez justifié à réaliser un profit—ou les profits que vous avez réalisés?—R. Certainement, je n'ai jamais cru. . .

M. VIEN: Je demande au Comité si cette question est juste. Je ne pense pas qu'elle le soit, et je soumets respectueusement qu'elle ne l'est pas.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois rien d'injuste dans la question.

M. SMITH: Pourquoi pas?

M. VIEN: C'est une présomption de trois faits.

Le PRÉSIDENT: Il demande simplement son opinion.

M. VIEN: C'est une question fortement hypothétique et qui, je le ferai respectueusement remarquer au Comité, ne se rapporte pas aux questions dont le Comité d'enquête est saisi.

Le PRÉSIDENT: Reste à savoir, monsieur Vien. Ce n'est pas ici que la question se règle.

M. SMITH: Je pourrais moi-même expliquer le motif qui me pousse à poser la question. Il me semble, monsieur le président, que votre Comité est ici pour examiner des questions qui portent atteinte à l'honneur et à la dignité du Sénat; et si je fais une démonstration, comme j'en ai présenté une, substituant les sénateurs au Syndicat ou à tous les autres intéressés, quels qu'ils puissent être, il ne me semble pas que l'opinion, sur ce point, de l'un des honorables messieurs dont le nom a été discuté, soit excessivement pertinente, à mon jugement. En tout état de cause, j'attends votre décision.

Le très hon. M. GRAHAM: Ne pensez-vous pas, monsieur Smith, que vous basez votre question sur une situation impossible, sur une situation inimaginable?

M. SMITH: Mon opinion serait que ce serait inimaginable, je le reconnais volontiers.

Le PRÉSIDENT: Poursuivez.

M. Smith:

D. Je suppose que vous me répondrez, si vous le voulez, sénateur.—R. Si je comprends bien votre question, vous désirez savoir si, en ma qualité de sénateur, je me suis intéressé à la question de savoir si le succès de l'entreprise dépendait entièrement d'Ottawa. Est-ce là votre question? Je tiens à dire que, en ce qui concerne la Beauharnois, je ne pensais pas, depuis le début, qu'Ottawa avait à se prononcer, et notre avocat, M. Geoffrion, m'a amené à croire que, pour ce qui concernait Ottawa, Ottawa devait consentir, accéder à la requête, si le projet n'entravait pas la navigation; et s'il l'entravait, Ottawa n'avait pas d'alternative et devait refuser. Je n'ai donc jamais pensé qu'Ottawa avait son mot à dire relativement à la production de force motrice dans la province de Québec.

D. S'il venait à être reconnu qu'en réalité Ottawa est propriétaire des forces hydrauliques—car, à mon avis, le point est encore loin d'être décidé. . .

L'hon. M. CANNON: Heureusement pour les avocats.

M. SMITH: La cour Suprême n'a fait que renvoyer l'affaire.

Le TÉMOIN: Je ne pourrai dire que je me suis trompé tant qu'elle n'aura pas décidé. Je suis toutefois d'avis qu'il n'en a jamais été question.

M. Smith:

D. Je tiens en haute estime l'opinion de M. Geoffrion, mais je pense que la question n'est pas décidée.—R. Si nous ne pouvons accepter l'avis de notre avocat, c'est à y perdre son latin.

D. Adoptez-vous cette attitude que, vous fiant uniquement à l'opinion de M. Geoffrion, vous vous êtes cru justifié à vous joindre à l'entreprise?—R. Exactement.

D. Vous m'avez dit que, lors de votre premier placement, il n'a pas été question de la propriété que le fédéral pouvait posséder dans la province?—R. J'étais intéressé dans le projet depuis près de vingt ans auparavant.

D. Mais vous venez de me dire—je ne voudrais pas citer inexactement vos paroles—si j'ai bien compris, vous avez répondu très clairement il y a quelques instants, quand je vous ai demandé si, à votre avis, ces forces hydrauliques étaient propriété provinciale ou fédérale, qu'à l'époque de votre placement cette question de propriété ne vous a pas préoccupé. Je pense que telle a été votre réponse.—R. Si je l'ai dit—elle me préoccupait, j'ai toujours été sous l'impression que ces forces hydrauliques appartenaient à la province de Québec.

D. Et je pense que, lors de votre premier placement, vous ne vous êtes pas renseigné auprès de M. Geoffrion? Ce fut plus tard, n'est pas?—R. Non, je pense que nous avions alors l'opinion de M. Geoffrion, que Québec était la seule autorité en cause.

D. Vous êtes-vous renseigné? Je parle de l'époque où M. Jones vous a induit à placer vos fonds?—R. Je pense m'être renseigné.

D. Je vous demande pardon.—R. M. Jones me l'a mentionné.

D. M. Jones vous a mentionné que, de l'avis de M. Geoffrion, l'autorité en cause était la province de Québec?—R. Oui.

D. Vous avez eu de nombreuses communications et entrevues avec M. Geoffrion. J'ai ici la pièce 114; j'ai compté et constaté que vous avez eu, je pense, vingt téléphones et communications avec lui—j'entends au téléphone ou en personne, vous comprenez, au sujet de la Beauharnois; cette pièce est son compte relativement à la Beauharnois. Je n'ai aucunement l'intention d'entrer dans ces détails, il est probable que vous ne pouvez pas vous les rappeler; il est peut-être impossible à la mémoire de les retenir. Je vous les suggère toutefois pour montrer que vous preniez une part très active dans le progrès de la Beauharnois.—R. Il me semble avoir déjà déclaré qu'au printemps de 1928, je n'étais pas au Canada, mais je l'ai traversé, et j'appelais naturellement M. Geoffrion pour me renseigner sur le progrès.

D. Est-ce tout?—R. Cela remonte encore à 1927. J'étais alors à Montréal.

D. Passons maintenant à décembre, trois occasions; janvier 1928, trois occasions; encore janvier, cinq occasions; février, deux occasions; avril, trois occasions; et mai, deux occasions. Un instant; je désire constater si ces entrevues ont eu lieu avant ou après le bail emphytéotique. Si j'ai bien saisi, M. Geoffrion a dit que, dans la suite, il avait un compte qui lui indiquait qu'il avait été en communication avec vous. Serait-ce exact?—R. Oui.

D. A quel propos?—R. A propos du financement du projet.

D. Etait-ce à l'égard de l'obtention de l'arrêté en conseil?—R. Aucunement.

D. Aucunement?—R. Non, monsieur.

D. Alors, pour bien préciser, votre attitude a simplement été, monsieur, que vous n'avez pris absolument aucun intérêt dans cette affaire?—R. Absolument aucun.

D. Malgré le fait que vous possédiez dans l'entreprise un intérêt très, très substantiel?—R. Je ne dirais pas très substantiel.

D. Vous voulez dire relativement?—R. D'abord $30,000, puis un profit définitif de $10,000. Je ne dirais pas que ce soit très substantiel.

D. A un moment, vos fonds engagés étaient de $190.000, et—veuillez m'excuser—je croyais que ce montant était très substantiel. Vous aviez engagé ce montant dans cette entreprise?—R. J'étais responsable.

D. Et malgré cela vous estimez que vous n'aviez pas personnellement intérêt à ce que des mesures fussent prises en vue de la réussite du projet?—R. Je ne vois pas ce que j'aurais pu faire à cet égard. Et je n'ai jamais fait partie du Syndicat.

D. Voulez-vous dire que votre nom n'a jamais figuré?—R. Non, j'entends que je n'ai jamais été administrateur, et que je n'ai jamais fait partie de la compagnie.

L'hon. M Cannon: Jamais un gérant.

M. Smith:

D. Vous n'avez jamais été un gérant du Syndicat? C'est ce que vous voulez dire?—R. Oui.

D. Vous voulez dire que vous ne sauriez comment vous y prendre pour tacher d'obtenir un arrêté en conseil?—R. Exactement.

D. Vous retiendriez probablement les services du colonel Thompson, de M. Pugsley et de M. Greene?—R. Je ne connaissais non plus aucun de ces messieurs.

D. Avant même que vous ayez fait la moindre souscription, je relève dans le compte de M. Geoffrion un certain nombre d'entrevues avec vous. Votre souscription fut effectuée vers le 1er avril 1928, vos premiers $30,000?—R. Le 1er avril 1927.

D. Vous voulez dire le 27 mars, n'est-ce pas? Le premier Syndicat fut dissous le 4 avril.—R. 1928. La date de ma première souscription est le 1er avril 1927.

D. Vous aviez donc souscrit en avril 1927?—R. Oui.

D. Je tiens à vous lire un ou deux item de la pièce 114, page 5. La date est le 23 janvier "téléphone à M. Sweezey, entrevue avec le sénateur Raymond..." —R. En quelle année?

D. Janvier 1928. (Il poursuit la lecture.) "Entrevue avec le sénateur Raymond; autre téléphone à M. Sweezey; lettre reçue de M. Cannon, du 23 courant; téléphone du sénateur Raymond; entrevue avec M. Sweezey; téléphone de l'honorable M. Mitchell; entrevue avec lui; entrevue avec le sénateur Raymond; lettre reçue de vous transmettant copie de plaidoieries, Montreal Trust v. Sweezey". Et le 25 janvier: "Téléphone à et de l'honorable M. Mitchell; téléphone au sénateur Raymond, téléphone à M. Heward". Et le 26: "Téléphone à M. Mitchell; téléphone au sénateur Raymond; téléphone à M. Heward". J'ai mentionné quatre jours où vous avez été en constante communication, et je me demandais si, après la lecture que je viens de vous faire, vous vous rappelleriez la substance de ces conversations?—R. Au cours de ma déposition, j'ai déjà mentionné, je pense, que je suis parti de Montréal le 17 décembre 1927. Je ne sais pas exactement à quelle date du mois je suis revenu pour remplir mes devoirs à Ottawa, en janvier je présume. Il se pourrait que j'aie été à Montréal durant une couple de jours, deux ou trois jours—je doute avoir été à Montréal plus longtemps. Je suis venu à l'ouverture de la session; je suis retourné en Floride rejoindre ma famille, et je ne suis revenu qu'en avril. Il était donc naturel que j'appelle ces messieurs afin de constater le progrès réalisé en ce qui concernait notre requête.

D. Vous vous intéressiez donc à l'adoption de cette requête?—R. Certainement.

D. Et il est juste de dire que vous vous intéressiez probablement autant à l'adoption de la requête adressée au gouvernement fédéral?—R. Avec mes associés mais rien de plus, à Ottawa tout comme à Québec.

D. Votre attitude est que vous étiez actif, mais avec vos associés, et que vous n'avez pas influencé de membre du Cabinet?—R. Exactement, afin de constater le progrès.

D. Mon idée, et ce que vous avez franchement admis, si je ne me trompe, est que vous étiez très fortement intéressé à l'obtention de cet arrêté en conseil, bien que chacun de vos actes ait été parfaitement régulier. Voilà, en résumé, votre attitude, n'est-ce pas?—R. J'y étais intéressé, mais je n'ai rien fait pour favoriser l'entreprise.

M. SMITH: Je crois que c'est tout.

Le président:

D. Je tiens simplement à éclaircir un point ou deux, à l'égard de votre déposition, page 811 du compte rendu des témoignages de la Chambre des communes. Si je vous ai bien compris, sénateur Raymond, vous avez dit avoir réalisé un profit total de $529,000 sur l'opération?—R. Je n'ai pas vérifié.

D. C'est-à-dire $476,950 plus les 350 unités?—R. Plus 351 unités, pour lesquelles j'ai reçu $150 l'unité.

D. Soit un total de $529,600?—R. Exactement.

D. C'est entièrement un profit?—R. Entièrement un profit, plus 14,040 actions ordinaires.

D. Etait-ce un profit entièrement en espèces?—R. Un profit entièrement en espèces.

D. Entre quelles dates avez-vous touché ce profit? Autrement dit, pouvez-vous nous indiquer la date où vous êtes devenu actionnaire, et la date où vous avez touché l'argent? Sur quelle période de temps?—R. J'ai souscrit en 1927, le 1er avril. En juillet 1928, j'ai vendu 2,000 parts bénéficiaires. Je n'ai pas alors touché cet argent, parce que je prenais ma responsabilité de payer un montant de $16,000 par mois, je pense, ou tous les deux mois, je ne me rappelle pas.

D. Quand avez-vous acquis la totalité du profit?—R. Les dix mille étaient du profit, parce que les 600 parts bénéficiaires, que j'avais souscrites, furent vendues.

D. Voici le renseignement succinct que je désire obtenir: à une certaine date vous vous êtes joint au Syndicat, et à une autre date vous en êtes sorti. Entre ces deux dates vous avez réalisé un profit de $529,000?—R. C'était à l'époque où M. Jones et moi avons vendu à M. Sweezey.

D. A quelle époque serait-ce?—R. Je ne me rappelle pas. C'était en septembre ou en octobre 1929.

D. Cette approximation est suffisante. Maintenant d'où provenait cet argent, ce profit?—R. M. Sweezey a acheté ces intérêts.

D. Venait-il du public?—R. En aucune façon. Il n'existait pas alors de compagnie.

D. Fut-il extrait du sol?—R. Je ne lui ai jamais demandé où il avait obtenu son argent.

D. Etait-ce le produit de la vente d'obligations au public?—R. A l'époque il n'avait pas été vendu d'obligations.

D. Ou de titres vendus?—R. A l'époque il n'avait pas été vendu de titres; il n'existait même pas de compagnie.

D. La compagnie faisait-elle de l'argent, en fabriquait-elle?—R. Je sais simplement que nous avons donné l'option à M. Sweezey pour 6,900 actions à $550.

D. Si vous avez reçu $529,600, cet argent devait venir de quelque source. Pouvez-vous m'en dire la provenance, comment le Syndicat l'a touché?—R. Nous pouvons demander à M. Sweezey; il est peut-être en mesure de nous le dire.

D. Vous ne le savez pas?—R. Je ne le sais pas.

M. SMITH: La compagnie, monsieur, ne fut pas organisée avant décembre 1929.

Le PRÉSIDENT: Je sais, mais quelqu'un livrait-il des chargements d'argent au Syndicat en vue d'un partage?

Le TÉMOIN: Sweezey était l'homme.

Le très hon. M. GRAHAM: Ils se souciaient peu de savoir où M. Sweezey se procurait les fonds, du moment qu'ils les leur versait.

Le président:

D. Tout ce que vous savez c'est que vous avez engagé $190,000 et réalisé un profit de $529,600 en espèces?—R. Oui.

D. Et vous en ignorez la provenance?—R. Oui. J'ai vendu à M. Sweezey.

M. VIEN: En ce qui nous concerne, monsieur le président, nous n'avons pas d'autre témoin.

L'hon. M. CANNON: Le Comité a-t-il décidé s'il va procéder au témoignage du sénateur Haydon ou à celui du sénateur McDougald en ce moment? Nous sommes à la disposition du Comité.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrons décider d'entendre le témoignage du sénateur Haydon de manière à donner satisfaction. Nous devrons nous déplacer pour recueillir sa déposition. Etes-vous prêt, monsieur Cannon?

L'hon. M. CANNON: Serait-il plus convenable si le sénateur McDougald présentait sa déposition maintenant?

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. sénateur WILFRID LAURIER MCDOUGALD: Monsieur le président, honorables messieurs, . . .

Le PRÉSIDENT: Vous ferez-vous assermenter?

L'hon. M. CANNON: Je pense que le sénateur vous expliquera dans un instant ses intentions. Je peux les résumer en disant que le sénateur désire en premier lieu exercer son privilège constitutionnel de sénateur et faire une déclaration. En deuxième lieu, après avoir fait cette déclaration pour la commodité du Comité, le sénateur se présentera comme témoin et prêtera serment.

Le PRÉSIDENT: Nous tenons à savoir si nous allons obtenir une déclaration sous serment.

L'hon. M. CANNON: Il sera sous serment subséquemment.

L'hon. sénateur MCDOUGALD: Honorables messieurs, selon l'idée émise ce matin par l'honorable président du Comité, je veux autant que possible aider ce Comité dans l'enquête actuellement en cours sur les affaires se rapportant au projet de Beauharnois, et je désire, à l'instar de l'honorable sénateur Raymond, invoquer ma qualité de sénateur et exercer mon droit de présenter une déclaration sous une forme plus concise qu'il ne ressort de ma déposition devant le Comité spécial de la Chambre des communes concernant mes relations personnelles avec ce projet. Quand j'aurai terminé cette déclaration, je serai heureux de la faire sous serment et d'être interrogé à cet égard dans la mesure que tout membre du Comité ou ses avocats pourront juger convenable.

(1) En l'année 1923, ou avant ma nomination dans la Commission consultative nationale ou mon élévation au Sénat, j'avais été en relations avec M. R. A. Henry et j'avais consenti à financer ce monsieur jusqu'à concurrence de $10,000 en vue de la production possible de force motrice. La *Sterling Industrial Company Limited* fut constituée en corporation le 5 juillet 1924, cette Compagnie ayant déposé certaines requêtes au ministère des Chemins de fer et canaux le 5 juillet 1924, et au ministère des Travaux publics le 7 juillet 1924. Ces requêtes déposées —les plans y étant joints—avaient pour objet de détourner de l'eau du lac Saint-François, sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, et elles restèrent en suspens jusqu'en l'année 1928.

(2) Je désire faire ici remarquer que le rapport de la Commission mixte d'ingénieurs, qui fut adopté par la Commission consultative nationale, favorisait un aménagement sur la rive nord du Saint-Laurent. Le 11 janvier 1928, ce rapport fut approuvé par la majorité de la Commission consultative nationale, dont je faisais partie, ayant été nommé membre de cette Commission le 7 mai 1924. Je fus assermenté comme membre du Sénat en janvier 1927. Dans mon approbation du rapport, je n'ai tenu absolument aucun compte de tous droits possibles qui auraient pu appartenir à la *Sterling Corporation* par suite de ses requêtes. Ces droits étaient limités à la rive sud, et je puis faire remarquer en passant que le rapport en question leur était défavorable, étant donné qu'une production de force motrice sur la rive nord aurait forcément écarté toute pareille utilisation sur la rive sud.

(3) Le premier *Beauharnois Syndicate* avait été dissous le 4 avril 1928 et, le 18 mai 1928, je convins d'acheter les titres de feu M. Winfield Sifton dans le second Syndicat, qui étaient alors au nom de M. Clare Moyer.

(4) La vente de la *Sterling Company*, qui fut effectuée le 18 décembre 1928, fut conclue pendant mon séjour en Angleterre, bien qu'elle eût été précédemment prise en considération. Ce fut une opération tout à fait équitable et franche, convenue après entière discussion, à laquelle je pris part. Les témoignages de M. Sweezey, de M. Griffith et de M. White corroboreront cette assertion. A l'époque du transfert de la *Sterling Company* au second Syndicat Beauharnois, le 18 décembre 1928, j'étais très fortement intéressé dans ce Syndicat, étant détenteur de 3,200 unités. Il est absurde de suggérer que, possédant de pareils intérêts, je me prêterais à quoi que ce soit de nature à nuire au succès de l'entreprise. La vente des biens de la *Sterling* fut faite de bonne foi, et au cas où le projet ne serait pas un succès, les commanditaires reçurent un rang privilégié sur les détenteurs des unités de la *Sterling*. L'examen de l'acte de transfert du 18 décembre 1928, et du témoignage rendu par M. Griffith devant le présent Comité, démontrent surabondamment ce fait. Le transfert fut soumis aux gérants des Syndicats, qui l'approuvèrent.

(5) Je ferai maintenant un bref commentaire sur la déclaration que j'ai présentée au Sénat le 19 avril 1928. Ainsi que je l'ai expliqué auparavant, je ne possédais absolument aucun intérêt dans la *Beauharnois Power Company* ou dans le Syndicat antérieurement au 18 mai 1928, alors que j'acquis les droits de feu M. Winfield Sifton. Les accusations du *Globe* à ce propos étaient fausses. Les accusations du *Mail and Empire*, à l'égard de mes motifs comme membre de la Commission consultative, étaient également mal fondées, ainsi que je l'ai déjà expliqué. Ma déclaration présentée au Sénat le 19 avril était littéralement exacte et véridique.

(6) Pour ce qui est de la déclaration que j'ai présentée au Sénat le 20 mai 1931, mon but, en la faisant, était de réaffirmer l'exactitude de celle que j'avais présentée le 19 avril 1928, et portant que, à cette époque, je ne possédais aucun intérêt dans la *Beauharnois Power Corporation* ou dans le Syndicat.

Quant à cette partie de ma deuxième déclaration dans laquelle j'ai affirmé que "ce n'est que six mois plus tard, en octobre 1928, que j'ai acquis un intérêt dans la Beauharnois Syndicate", bien qu'il soit vrai que la première transaction ait eu lieu le 18 mai 1928, ce n'est que le 2 octobre 1928 que je nommai M. John Ebbs pour me représenter personnellement dans l'affaire. Il ne faut pas oublier, non plus, qu'en 1931 je parlais de faits survenus trois ans auparavant, et qu'il n'existait pas pour moi de raison possible d'induire le Sénat en erreur à l'égard de ces dates. Entre le 18 mai 1928 et le 2 octobre 1928, il n'est rien survenu qui pût de quelque façon avoir effet sur l'affaire.

(7) Je renverrais ici le Comité au pararagraphe (12) du rapport, lequel est ainsi libellé:

> (12) Que le sénateur McDougald ait contribué au succès de cette entreprise, on en a la preuve en lisant les témoignages du Comité spécial du Sénat auquel il est fait allusion ci-dessus et dont il faisait partie. Il appert que, le 31 mai 1928, il a concouru à faire citer M. Henry, alors son associé dans la *Sterling Company*, devant ce Comité pour répondre à certaines questions. Le sénateur McDougald avait au préalable préparé ces questions (voir page 215 des témoignages), qu'il avait soumises à M. Henry.

Dans le compte rendu des témoignages du Comité spécial institué pour faire enquête sur l'aménagement et l'amélioration du fleuve Saint-Laurent, MM. Harvie, Ferguson et Henry furent interrogés, et, page 141 du compte rendu, j'ai dit:

> Dans toutes les délibérations de la Commission nationale, dont j'étais membre, vous reconnaîtrez, je pense, qu'il était naturel et convenable pour moi de conférer avec le personnel technique du port sur toutes les questions intéressant le port de Montréal; et pour vous faciliter les choses, j'ai préparé une série de questions à poser à M. Harvie et à M. Ferguson. Je leur ai soumis les questions et leur ai demandé de préparer

les réponses afin qu'il n'existe aucun doute quant à leur état d'esprit. Il va sans dire que tout membre du Parlement pourra poser les questions qu'il jugera convenables.

L'hon. M. MURPHY: Sont-ce des techniciens?

L'hon. M. McDOUGALD: M. Harvie est le gérant général du port de Montréal. et M. Ferguson est le gérant adjoint.

Le PRÉSIDENT: Je pense que c'est très satisfaisant.

Et plus tard, à propos de l'interrogatoire de M. Henry, figure ce qui suit (Rapport du Comité du Sénat, page 215):

> Le PRÉSIDENT: M. Henry est ici. Il est le directeur du Bureau d'économie des Chemins de fer Nationaux du Canada.
>
> L'hon. M. McDOUGALD: Avant le témoignage de M. Henry, je tiens à dire un mot. Au cours des enquêtes faites par la Commission consultative nationale, j'étais en mesure, grâce à la courtoisie de sir Henry Thornton, d'aller en tout temps voir M. Henry, qui était à même de donner de très précieux renseignements et de fournir de très précieuses données sur les questions de transport, non seulement en matière ferroviaire mais à l'égard des cours d'eau; et je puis dire ici que les renseignements que j'ai obtenus de lui nous ont fortement aidés, moi et les autres membres de la Commission nationale, à arriver à quelques-unes de nos conclusions. Dans ce sentiment, je pense que vous pourriez peut-être me permettre, comme en l'occasion où nous avions ici les représentants du port de Montréal, de préparer quelques questions. Hier, j'en ai préparé quelques-unes que j'ai soumises à M. Henry hier soir—me rappelant vos propres paroles, monsieur le président—afin que M. Henry puisse bien les peser, et pour que nous puissions rapidement couvrir tout le terrain.

et plus tard: le très honorable M. Graham fait remarquer, page 232 du rapport, relativement à la déposition de M. Henry:

> Vous et le colonel Dubuc et ces autres messieurs, vous nous avez fourni les précisions que nous cherchions à obtenir à cet égard.

(8) Etant donné ce qui précède, je soumets que les inductions et suggestions énoncées aux paragraphes 12 et suivants du rapport sont entièrement injustifiées, surtout en faisant état du fait que ces messieurs ont rendu témoignage non pas à l'égard d'un projet quelconque de force motrice, mais presque entièrement à l'égard de la navigation.

Je n'étais que l'un des vingt-cinq membres de la Commission, laquelle, à la conclusion de ses efforts, s'est bornée à recommander "que, à l'ouverture de la prochaine session du Parlement, le Sénat devrait étudier la possibilité d'instituer de nouveau le Comité spécial en vue de poursuivre cette enquête"—recommandation à laquelle il n'a jamais été donné suite.

(9) Je mentionnerai aussi les paragraphes 19 et 20 du rapport du Comité des communes. Ils sont ainsi conçus:

> (19) Au surplus, dans son discours du 20 mai 1931, le sénateur McDougald a dit: "Je pourrais ajouter que j'ai versé au Syndicat dans la même proportion que tout autre membre du Syndicat."
>
> (20) Ainsi que le présent rapport l'énonce plus haut, le sénateur McDougald, le sénateur Raymond et M. Frank Jones ont acheté leurs unités dans le premier Syndicat à un prix moindre en dollars par action que le prix payé par tout autre membre de ce Syndicat, à l'exception peut-être de M. Sweezey, qui a obtenu les siennes sans verser d'argent, mais pour une autre cause.

Les suggestions contenues dans ces paragraphes sont inexactes. Je n'ai jamais été membre du premier Syndicat de Beauharnois, ce Syndicat ayant été dissous le 4 avril 1928, et mon premier placement ayant été effectué le 18 mai 1928, alors que j'ai acheté les intérêts de M. Sifton. Le Comité des Communes le comprit bien, ainsi qu'en font foi les paragraphes 3, 3A et 4, sous la rubrique "Organisation corporative". Voici les termes de ces paragraphes:

> (3) Les unités souscrites au nom du Crédit général du Canada ont été souscrites et détenues pour le compte du sénateur Donat Raymond.
>
> (3A) 1,000 des unités au nom de *Newman, Sweezey & Company, Limited*, étaient détenues pour le compte de Frank P. Jones, et 50 pour celui de Fred M. Connell. L'honorable Walter G. Mitchell était intéressé pour la moitié dans les titres de M. Jones.
>
> (4) On dit que les unités au nom de L. Clare Moyer ont été souscrites pour le compte de feu Winfield Sifton. Le sénateur Wilfrid McDougald affirme que, le 18 mai 1928, il a convenu de s'en porter acquéreur, la transaction s'étant consommée vers la fin du mois.

Etant donné qu'à l'origine je n'étais pas lié au premier Syndicat et que j'avais versé dans le second Syndicat dans la même proportion que tout autre membre de ce second Syndicat, la suggestion à ce contraire est injuste et mal fondée.

(10) Pareillement, je récuse les allégations du paragraphe 9, à l'égard du transfert de ces unités, ce paragraphe étant ainsi conçu:

> (9) Dans l'intervalle, toutefois, pour être précis, le 2 octobre 1928, ces unités furent transportées de M. Moyer à M. John P. Ebbs, un associé de l'étude Haydon, en exécution des instructions du sénateur McDougald, au sujet desquelles il paraît exister un mystère impénétrable, et qui n'auraient dû être entourées d'aucun mystère si les transactions eussent été normales.

Cette allégation est particulièrement malicieuse, étant donné le témoignage de M. Ebbs, un membre du barreau d'Ottawa, qui a attesté que les titres dans le nouveau Syndicat avaient été achetés avec mon argent, et qui, plus tard, page 739, a fait la réponse suivante à une question du colonel Lennox:

> D. Ce qui concerne McDougald paraît entouré de beaucoup de mystère?—R. Je n'y vois rien de mystérieux. Ces actions du sénateur McDougald furent portées à mon nom. J'ai immédiatement remis au sénateur McDougald des déclarations de fiducie.

La raison pour laquelle il fut convenu de laisser ces actions au nom de Ebbs est facile à expliquer. Avant d'être certain de la solidité de l'entreprise, je ne désirais pas qu'il fût su que mon nom était lié au projet, car autrement d'autres auraient pu être amenés à y placer des fonds. Je puis ajouter que tels furent également les motifs qui animaient les autres membres du Syndicat, qui agirent de la même manière et dont il m'est inutile de vous mentionner les noms.

(11) Le paragraphe 23 du rapport, lequel conclut "on ne saurait trop censurer les actes du sénateur McDougald relativement au projet de Beauharnois" est entièrement injuste et n'est en aucune façon appuyé par les dépositions ou par les pièces consignées, et, au besoin, je suis prêt à le déclarer sous serment. Je récuse de la manière la plus catégorique la suggestion de ce paragraphe. A aucune époque je n'ai, directement ni indirectement, à titre de président de la Commission du port de Montréal, en ma qualité de membre de la Commission consultative nationale pour l'étude des cours d'eau du Saint-Laurent, en ma qualité de membre du Sénat du Canada, non plus qu'à titre de membre du Comité spécial du Sénat, toléré que mes intérêts personnels vinssent en conflit avec mes

devoirs publics. Je n'ai jamais, non plus, parlant de mon siège au Sénat, ou ailleurs, fait volontairement de déclarations inexactes ou mensongères, et je prie respectueusement ce Comité d'en prendre acte.

Le tout respectueusement soumis.

L'honorable sénateur WILFRID LAURIER McDOUGALD comparaît comme témoin et, après avoir été dûment assermenté, témoigne ainsi qu'il suit:

L'hon. M. Cannon:

D. Vous venez d'être assermenté, sénateur McDougald.—R. Oui, monsieur.

D. Voulez-vous produire devant ce Comité, comme pièce 136, la déclaration que vous venez de lire au Comité, en votre qualité de sénateur?—R. Oui.

(La déclaration lue au Comité par le sénateur McDougald est déposée et cotée pièce 136.)

D. Maintenant, sénateur, voulez-vous attester sous serment au Comité si la déclaration que vous avez lue est véridique?—R. Je l'atteste.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter à cette déclaration et à dire en ce moment au Comité?—R. Je ne le pense pas.

D. Maintenant, sénateur, avant que mon savant ami, M. Smith, vous interroge, voulez-vous produire, comme pièce 137, le rapport du Comité spécial du Sénat? Je ne pense pas qu'il ait été produit?—R. Oui.

D. C'est le rapport du Comité spécial du Sénat dont vous avez fait mention dans votre déclaration?—R. Oui.

(Le rapport du Comité spécial du Sénat institué pour faire enquête sur l'aménagement et l'amélioration du fleuve Saint-Laurent est déposé et coté pièce 137.)

L'hon. M. BÉIQUE: Quelle est la date?

L'hon. M. CANNON: Rapport du Comité spécial du Sénat, 1928.

M. Cannon:

D. Voulez-vous produire, comme pièce 138, le rapport de la Commission mixte d'ingénieurs sur le projet de canalisation du Saint-Laurent?—R. Oui.

(Le rapport de la Commission mixte d'ingénieurs sur le projet de la canalisation du Saint-Laurent est déposé et coté pièce 138.)

L'hon. M. COPP: Quelle est cette pièce?

L'hon. M. CANNON: C'est le rapport de la Commission mixte d'ingénieurs sur le projet de canalisation du Saint-Laurent.

L'hon. M. COPP: La Commission dont il était membre?

L'hon. M. CANNON: Non.

M. MANN: La Commission consultative nationale était la Commission gouvernementale instituée par arrêté en conseil (C.P. 779).

L'hon. M. CANNON: Si je comprends bien, la Commission mixte d'ingénieurs examina le projet et fit un rapport, et ce rapport fut soumis à la Commission consultative nationale, dont le sénateur McDougald était membre. Je viens de vous produire le rapport de la Commission mixte d'ingénieurs. Je pense que le rapport de la Commission consultative nationale a déjà été déposé, mais au cas où il ne l'aurait pas été, je demanderai au sénateur de le produire maintenant comme pièce 139.

(Correspondance échangée entre les gouvernements du Canada et des Etats-Unis, 1927 et 1928. Rapport de la Commission consultative nationale canadienne,

janvier 1928, et observations là-dessus par certains de ses membres. Arrêtés en conseil, etc., déposés et cotés pièce 139.)

L'hon. M. CANNON: C'est tout.

M. SMITH: Je me trouve dans une certaine difficulté, monsieur le président. Une déclaration a été lue et cotée comme pièce; je suis supposé l'examiner, mais je ne l'ai ni vue ni lue.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons vous accorder le temps de l'examiner.

M. SMITH: Même si cela occasionne un retard, je pense que je devrais avoir le temps de la lire.

L'hon. M. MCMEANS: Dans votre examen, vous n'êtes pas confiné à ce seul point.

M. SMITH: Je n'entends pas m'y confiner, monsieur, mais il est inutile que je l'examine deux fois. S'il m'est possible de suivre les événements dans l'ordre selon lequel la déclaration les mentionne, la manière de procéder serait normale. Je suis disposé à procéder maintenant, mais il me semble que j'économiserais du temps si j'avais l'occasion de lire d'abord la déclaration.

L'hon. M. COPP: C'est assez juste.

L'hon. M. MCMEANS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous vous accorderons le temps.

M. SMITH: Il me semble que ce serait préférable, monsieur; j'emporterai la déclaration et, dans l'intervalle, je l'étudierai. Il va sans dire que je n'aurai peut-être pas à m'en servir en entier.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que cette étude pourrait abréger votre interrogatoire.

M. SMITH: Je suis sûr que je le pourrai, monsieur.

L'hon. M. COPP: A moins que vous n'ayez préparé votre interrogatoire sur d'autres points.

M. SMITH: J'ai d'autres questions à poser, mais elles sont liées entre elles. Je préférerais, dans l'intervalle, laisser ce point en suspens.

Le PRÉSIDENT: J'ai expliqué à M. Robertson que nous parlions de deux médecins, à l'égard du sénateur Haydon. Il semble que les mesures à prendre à ce sujet n'exigeraient pas un long délai, et après réflexion, je suis satisfait de laisser comparaître le Dr Argue et préparer l'interrogatoire. J'ai demandé à M. Robertson s'il pouvait faire comparaître le Dr Argue devant le Comité.

M. ROBERTSON: Quelqu'un lui téléphone en ce moment. Je saurai dans quelques instants si le médecin est disponible.

Le PRÉSIDENT: S'il peut comparaître maintenant, nous pourrions entendre son témoignage.

La séance est suspendue jusqu'à quatre heures et demie de l'après-midi.

La séance est reprise à quatre heures et demie de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Le médecin n'est pas disponible, et il est incertain s'il pourra se rendre ici. Il sera le premier témoin demain. Nous nous ajournerons maintenant jusqu'à onze heures demain matin.

Le Comité s'ajourne jusqu'à demain matin, le jeudi, 10 mars, à onze heures.

COMPTE RENDU DES TÉMOIGNAGES

OTTAWA, jeudi, 10 mars 1932.

Le Comité spécial institué pour examiner le rapport d'un Comité spécial de la Chambre des Communes, qui, à la session dernière, a été chargé de faire enquête sur l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, s'est réuni aujourd'hui, à onze heures de l'avant-midi.

Présents: Les honorables sénateurs Tanner (président), Béique, Chapais, Copp, Donnelly, Graham, Griesbach, McMeans et Robinson.

Conseillers juridiques:

M. J. A. Mann, C.R., de Montréal (Québec), et M. Arthur L. Smith, C.R., de Calgary (Alberta), occupant pour le Comité.

L'hon. Lucien Cannon, C.P., C.R., de Québec (Québec), M. John W. Cook, C.R., de Montréal (Québec) et M. Hugh E. O'Donnell, de Montréal (Québec), occupant pour l'hon. sénateur W. L. McDougald.

M. R. S. Robertson, C.R., de Toronto (Ontario), occupant pour l'hon. sénateur Andrew Haydon.

M. Thomas Vien, C.R., de Montréal (Québec), occupant pour l'hon. sénateur Donat Raymond.

Le PRÉSIDENT: Le médecin est-il ici, monsieur Robertson?

M. ROBERTSON: Il est ici maintenant.

Le Dr JOHN FENTON ARGUE, d'Ottawa, comparaît comme témoin et, ayant été régulièrement assermenté, dépose ainsi qu'il suit:

M. ROBERTSON: Dois-je interroger le médecin ou préférez-vous l'interroger vous-même, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Interrogez-le vous-même.

M. Robertson:

D. Docteur Argue, vous êtes le médecin qui soignez le sénateur Haydon?—R. Je le suis, monsieur.

D. Et depuis quand avez-vous commencé à le soigner pendant sa maladie actuelle?—R. Depuis qu'il est tombé malade, il y a eu un an en février dernier.

D. Et, pour aller au plus court et donner à votre déposition une forme plus concrète, vous m'avez fourni un certificat de maladie au début des témoignages de la présente enquête?—R. Oui.

D. Lisez plutôt.—R.

116, rue Nepean, Ottawa,
le 1er mars 1932.

Au Comité spécial du Sénat:

MESSIEURS,—L'honorable sénateur Andrew Haydon a été continuellement sous mes soins depuis le mois de janvier 1931. Il souffre d'artériosclérose...

(C'est une dilatation des artères.)

...avec thrombose coronaire...

(Il s'agit en général, des artères du cœur.)

...et, durant ces derniers mois, il a été alité la majeure partie du temps.

Depuis la séance d'ouverture de votre Comité, il a été retenu au lit, sauf pendant une heure chaque soir, où il s'asseoit dehors.

Son état physique est si grave qu'il ne devrait pas subir de fatigue physique ni mentale; mais s'il était nécessaire de l'interroger, il faudrait que ce fût à sa résidence, en ayant soin d'éviter toute excitation ou fatigue excessive.

D. Est-ce que son état est encore le même aujourd'hui?—R. Oui, monsieur.

M. Mann:

D. L'honorable sénateur est-il alité dans le moment?—R. Il est au lit dans le moment.

D. Je n'entends pas par là qu'il ne s'est pas encore levé aujourd'hui. Est-il retenu au lit?—R. Il est venu ici, à la séance d'ouverture du Comité, est retourné chez lui et s'est mit au lit. Il y est resté continuellement depuis, sauf pendant une heure chaque soir où il s'asseoit dehors.

D. Mais vous croyez que, si on l'interrogeait chez lui, comme à l'ordinaire, il n'y aurait pas de grave danger pour lui?—R. L'état du sénateur est tel qu'on a déjà vu une mort subite en pareil cas, à la suite d'une excitation ou d'une fatigue excessive. Je lui a dit que s'il était obligé de rendre témoignage, de le faire à sa résidence, mais ce serait à ses propres...

Le PRÉSIDENT: ... risques.

Le président:

D. Vous seriez présent, cela va sans dire?—R. Je l'en ai assuré. Je ne m'attends pas qu'il arrive un accident, mais cela s'est déjà vu.

M. Mann:

D. Dans cette fatigue excessive, il faut tenir compte de son état moral?—R. Moral ou physique.

D. Mais vous croyez qu'on pourrait l'interroger si l'interrogatoire a lieu?—R. De la façon ordinaire...

D. De la façon ordinaire et sans excitation?—R. Oui.

Le président:

D. La plus grande difficulté serait de le faire lever s'il souffre à ce point?—R. Il souffre de courte haleine, même au lit.

Le PRÉSIDENT: J'allais vous demander, monsieur Robertson, si vous avez l'intention de lui faire lire une déclaration. Avez-vous pensé à cela?

M. ROBERTSON: Pas tout à fait; à quelques questions seulement, auxquelles il pourrait préparer des réponses qu'il lirait en prenant les choses tranquillement.

Le PRÉSIDENT: J'allais suggérer qu'afin de faciliter la tâche, vous pourriez passer aux avocats une copie de ces questions, si elles sont prêtes.

M. ROBERTSON: Je n'ai pas ces questions, mais je les aurai et j'en ferai faire des copies.

M. MANN: M. Robertson parle-t-il des questions déjà préparées qu'il posera quand j'aurai terminé mon interrogatoire?

M. ROBERTSON: Non, j'ai l'intention de rédiger environ trois questions comportant des réponses un peu longues, peut-être. Je vous passerai ces questions et ce que le témoin aura préparé.

M. MANN: Et les réponses?

M. ROBERTSON: Les réponses seront les siennes. Pour être franc, je lui ai déjà fait connaître ces questions. Je ne sais pas au juste quelles seront ses

réponses. Je crois savoir que son secrétaire doit le voir ce matin et, plus tard dans la journée, il aura les réponses qu'il entend y faire et je vous les transmettrai.

Le PRÉSIDENT: Et nous déciderons plus tard quel sera le moment de l'interrogatoire.

M. ROBERTSON: Oui.

L'hon. M. COPP: Il serait utile de connaître l'heure qui, de l'avis du médecin, serait la plus propice.

M. ROBERTSON: Je crois que l'après-midi serait préférable à la matinée.

Le PRÉSIDENT: Nous nous en assurerons. Je consulterai M. Robertson à ce sujet.

M. SMITH: Il y a quelques particularités que j'ai oubliées à l'égard de l'interrogatoire du sénateur Raymond. Son avocat, que j'ai consulté, ne s'oppose pas à son rappel et je lui fait connaître les questions que je poserai au témoin.

L'hon. DONAT RAYMOND est rappelé.

M. Smith:

D. Sénateur Raymond, quand vous avez rendu témoignage, vous avez dit avoir reçu de M. Sweezey une somme -dont vous n'avez pas cité le chiffre— qu'il déclare être $200.000 de contributions électorales. Cela est-il exact?—R. Oui.

D. Sous quelle forme et en quels montants avez-vous reçu cet argent?—R. Je ne me rappelle pas en quels montants, mais je l'ai reçu sous forme de bons du gouvernement, payables au porteur.

D. Les avez-vous reçus à différentes dates?—R. Je ne me rappelle pas si je les ai reçus à deux ou trois dates différentes.

D. Et vous avez dit, je crois, que vous aviez un poste quelconque, que vous étiez fiduciaire?—R. Administrateur fiduciaire de la caisse électorale du parti.

D. En quelle année?—R. 1930.

D. Et vous n'avez rien gardé de l'argent que vous avez reçu?—R. Pas un sou. Je l'ai remis au trésorier du parti.

D. On me reproche de ne pas interroger assez à fond. Y a-t-il d'autres renseignements intéressants que vous pourriez faire connaître au Comité au sujet de cette affaire. Qui vous a délivré ces obligations?—R. M. Sweezey ou M. Griffith—je crois qu'une fois ce sont ces deux messieurs ensemble; je ne sais pas si, une autre fois, l'un ou l'autre se trouvait seul.

D. Où ces valeurs vous ont-elles été délivrées? A votre bureau?—R. Oui, à mon bureau.

D. Sous forme de bons?—R. Exactement, et sans les avoir demandés.

D. Vous avez entendu M. Sweezey dire qu'il avait été avisé par M. Haydon que ces versements pouvaient vous être faits?—R. Oui.

D. Vous n'avez pas de raison d'en douter?—R. Aucune.

D. En votre qualité d'administrateur du parti dans la province?—R. Exactement.

D. Les avez-vous déposés à la banque?—R. Non.

D. Les avez-vous remis plutôt en espèces au trésorier du parti?—R. Je les ai remis au trésorier du parti.

D. Tels qu'ils vous sont parvenus?—R. Non, je crois que je les ai convertis en argent, mais je ne les ai pas déposés à la banque.

D. Vous les avez changés?—R. Je les ai changés.

D. Vous avez obtenu de l'argent et c'est cet argent que vous avez remis au trésorier?—R. Exactement.

L'hon. WILFRID LAURIER McDOUGALD est rappelé.

M. Smith:

D. Vous êtes un sénateur du Dominion du Canada?—R. Oui, monsieur.

D. Quand avez-vous été appelé au Sénat?—R. En 1927.

D. A cette date et avant vous étiez président de la Commission du port de Montréal?—R. Oui.

D. Et vous avez été nommé à ce poste par le gouvernement qui était au pouvoir quand vous avez été appelé au Sénat?—R. Oui.

D. Avant cette date, vous faisiez des affaires considérables?—R. Oui.

D. Et avant d'être nommé sénateur, vous étiez membre d'un Comité connu sous le nom de Comité consultatif national?—R. Oui.

D. Votre nomination à ce Comité date, je crois, de mai 1924?—R. Oui.

D. En 1923, suivant les témoignages, vous avez eu un entretien avec M. Henry au sujet de l'exploitation hydroélectrique du Saint-Laurent?—R. Oui.

L'hon. M. CANNON: Est-ce que mon savant ami parle des témoignages de cette année?

M. SMITH: Je faisais, à mon dire, allusion au livre bleu de l'an dernier, mais M. Henry, a signalé le fait ici même.

M. Smith:

D. En tout cas, vous l'avez vu et vous avez eu avec lui des entretiens au sujet de l'exploitation hydroélectrique?—R. Oui.

D. Et en ce qui touche à l'entreprise de la Beauharnois, je crois savoir que c'était votre entrée en matière?—R. Nous ne nous sommes pas entretenus de la Beauharnois à cette date. Je ne savais rien de la Beauharnois.

D. J'entends de l'énergie hydroélectrique de la section de Soulange?—R. Ah! non, je crois que j'en avais entendu parler en général depuis nombre d'années.

D. Mais l'entretien de M. Henry fut le premier pas qui vous intéressa directement à cette entreprise.—R. Qui aboutit à la situation actuelle.

D. Il n'y a aucun doute, je suppose, que vous vous êtes intéressé à M. Henry, dans le dessein de faire de l'argent?—R. Nul doute là-dessus.

D. C'est une ambition naturelle et louable. Ainsi, depuis 1923, vous vous êtes intéressé à l'exploitation d'entreprises dans cette section du fleuve, en vue de faire de l'argent?—R. Oui.

D. Et vous y avez réussi?—R. Evantuellement; oui.

D. Le Comité consultatif national a été nommé en mai 1924?—R. Oui.

D. Et vous vous réunissiez de temps à autre?—R. Oui.

D. J'oubliais un autre Comité—le Comité spécial du Sénat, sous la présidence du sénateur Tanner. Vous étiez aussi membre de ce Comité?—R. Oui.

D. A quelle date y avez-vous été nommé?—R. En mai 1928, je crois.

D. Le 20 avril 1928 est, je crois, la date de sa constitution. Vous avez assisté aux réunions de ces deux comités et vous avez toujours été d'opinion que l'exploitation hydroélectrique de toute la section canadienne, c'est-à-dire, de la province de Québec, devrait être poursuivie par l'initiative privée?—R. Aucun de ces comités ne s'occupait d'énergie hydroélectrique; ils s'occupaient de la canalisation du Saint-Laurent. La question d'énergie hydroélectrique n'y était qu'accidentelle.

D. Alors, en dehors des comités, votre opinion a toujours été, dès les débuts, que cette exploitation devait être poursuivie par des particuliers?—R. Absolument. Je ne crois pas à l'étatisation.

D. Alors, j'en infère que vous croyiez que l'entreprise de la Beauharnois devait être exploitée par des particuliers?—R. Absolument.

D. Et nourrissant cette idée, vous avez toujours été intéressé sans doute à ce que cette force hydroélectrique soit la propriété du gouvernement fédéral

ou de la province de Québec?—R. Je ne me suis jamais arrêté à cette question. C'était une question d'ordre purement juridique; je ne croyais pas avoir la compétence d'énoncer une opinion quelconque à ce sujet.

D. Je ne sais pas si vous aviez la compétence d'énoncer une opinion, mais vous avez dû vous former une opinion quelconque?—R. Je n'avais aucune opinion arrêtée là-dessus.

D. En avez-vous une maintenant?—R. Elle est aussi vague qu'elle l'était alors.

D. Et vous n'avez jamais eu d'opinion précise, au cours de ces années, sur qui détenait cette propriété?—R. Cette question a toujours été bien vague pour moi.

D. En d'autres termes, ce pouvait être le Dominion ou la province de Québec?—R. A mon sens, c'était une affaire d'ordre purement et simplement juridique.

D. Mais, comme je l'ai dit, cette puissance hydroélectrique appartenait à l'un ou l'autre gouvernement et vous ne vous êtes pas encore formé d'opinion à ce sujet?—R. Non.

D. M. Henry a constitué une compagnie connue sous le nom de *Sterling Industrial Corporation*?—R. Oui.

D. Auparavant, il avait fait, à votre connaissance, une enquête sur cette section du fleuve?—R. Oui. C'est ce que je l'ai autorisé à faire en 1923.

D. Et il a discuté avec vous, de temps à autre, les progrès qu'il avait accomplis?—R. D'une façon très générale seulement. Je lui ai d'abord demandé, en 1923, combien cela coûterait pour faire un rapport et une enquête, et il me répondit qu'une somme de $10.000 tout au plus suffirait à la préparation du rapport et aux autres fins utiles. Je l'ai autorisé à exécuter ce travail, en l'assurant que j'étais disposé à débourser $10.000. Quand j'ai convenu avec lui qu'il exécuterait ce travail, je n'avais pas l'intention d'aller dans les détails de la chose. Il m'en parlait d'une façon générale, mais il n'entrait jamais dans les détails. Je lui donnai carte blanche.

D. Vous avez donné pleine autorisation de poursuivre cette enquête?—R. Oui.

D. Et vous lui en avez fourni l'argent?—R. Oui.

D. Sur la foi que vous bénéficieriez tous deux des fruits de l'entreprise?—R. C'est certain.

D. Vous étiez, à un certain point de vue, associés pour cette entreprise?—R. Peut-être, mais il n'y avait pas de contrat entre nous. Je lui faisais simplement mener une enquête. Nous étions des associés.

D. Vous étiez des associés en vue de réaliser des bénéfices mutuels?—R. Oui, s'il y en avait à réaliser.

D. Vous avez eu avec lui des entretiens, de temps à autre, des entretiens généraux, comme vous dites, sur le travail qu'il exécuterait?—R. Oui.

D. Et vous avez eu avec lui un entretien au sujet de l'utilisation d'une compagnie appelée la *Superior Sales Company*?—R. C'est exact.

D. Pour adresser une requête au gouvernement fédéral?—R. Oui.

D. Et il en vint à la conclusion que les lettres patentes n'étaient pas d'un cadre assez étendu pour atteindre son but?—R. C'est vrai.

D. Vous saviez qu'il demandait la dérivation de l'eau?—R. Il me dit qu'il serait obligé de faire cette demande.

D. Vous saviez qu'il adressait une requête au gouvernement fédéral?—R. Oui.

D. Et vous avez appris, plus tard, que, par l'entremise d'une compagnie appelée la *Sterling Industrial Corporation*.—R. Oui.

D. Quelle somme avez-vous versée à la *Sterling Industrial Corporation*? Vous vous rappelez que j'ai interrogé M. Ebbs et qu'autant qu'il se rappelle, cette compagnie n'encaissa que $2.500?—R. Tout ce que je puis dire, c'est que je convins avec M. Henry que je paierais jusqu'à concurrence de $10.000. Je ne

pourrais jurer si nous avons dépensé $10,000, $7,000 ou $8,000. A cette époque, j'avais des participations dans plusieurs compagnies et, quand j'autorisais une entreprise, j'avais l'habitude de dire à mon agent: "J'ai convenu avec M. Henry que je paierai les frais jusqu'à concurrence de $10,000, sur sa parole." Je ne saurais dire si j'ai versé $10,000, $6,000 ou $7,000, et je n'ai aucun moyen de m'en assurer.

D. Je crois que c'est $2,500. M. Henry nous a dit qu'il n'a reçu aucun argent?—R. Non.

D. Et nous avons cité un administrateur de la *Sterling Industrial Company* qui a produit le livret de banque?—R. Oui.

D. Et le seul montant au crédit de la compagnie était $2,500.

L'hon. M. CANNON: Je crois qu'il serait juste de signaler le rapport McRae.

M. SMITH: Il révèle qu'il a été versé à McRae $1,500 de ces $2,500.

M. Smith:

D. Savez-vous s'il a été avancé d'autres sommes à quelqu'un?—R. Je crois que M. Henry a dit avoir reçu $3,500. Mais je ne saurais dire s'il les a reçus par l'intermédiaire de M. Henry ou du bureau de M. Haydon.

D. M. Henry nous a déclaré qu'aucun versement n'a été fait par son intermédiaire, et M. Ebbs nous a parlé de tous les versements qu'il connaissait. Le fait est que vous n'êtes pas en mesure de nous dire combien vous avez payé pour votre entreprise?—R. Non, je ne puis vous le dire.

D. Vous saviez que cette compagnie allait être constituée?—R. Oui.

D. Et vous avez délégué M. Henry auprès du sénateur Haydon à ce sujet. Il n'était peut-être pas sénateur dans le temps?—R. Je crois que non.

D. Vous l'avez délégué auprès de M. Haydon dans ce dessein?—R. Oui, je lui ai recommandé M. Hayden comme un bon avocat qu'il pourrait retenir.

D. Et la compagnie fut alors constituée et vous avez convenu plus tard que vous auriez des intérêts égaux dans cette compagnie?—R. Pas avant 1929.

D. Nous avons la lettre de 1929?—R. Longtemps après.

D. Vous avez entendu la déposition de M. Henry à l'effet qu'il songeait à se procurer la moitié des parts de la compagnie, désir qui se réalisa?—R. Pour être franc, je n'avais dans le temps pas grand confiance au projet. Je n'en attendais pas beaucoup de résultats. C'était un risque. J'y engageai de l'argent tout comme j'en engagerais dans un syndicat pétrolier de votre région, sans beaucoup de certitude quant au résultat.

D. Vous devriez faire une mise de fonds en Alberta et vous seriez certain de n'en rien tirer.

Le très hon. M. GRAHAM: Vous auriez bien des témoignages corroborateurs.

M. SMITH: Tout ce que nous avons, c'est du gaz.

M. Smith:

D. Mais quels que soient les moyens que vous avez pris, vous vous êtes rendu compte, au cours des années suivantes, que vous aviez un placement avantageux dans la compagnie Sterling?—R. Absolument.

D. Il n'y a pas de doute là-dessus?—R. Il n'y a pas de doute là-dessus.

D. Passons maintenant aux années ultérieures. Vous avez fait des mises d'argent dans ce que l'on appelle le syndicat de Beauharnois?—R. Oui.

D. Vous vous êtes rendu compte que l'entreprise Sterling, si je puis m'exprimer ainsi, reposait sur la possession de cette énergie par le gouvernement fédéral?—R. Oui.

D. Vous vous êtes aussi rendu compte que l'entreprise Beauharnois reposait sur le principe de la possession de l'énergie par la province?—R. Oui.

D. Or, vous étiez en mesure de réaliser des bénéfices dans un cas ou dans l'autre, quel qu'en fût le propriétaire?—R. Non, monsieur. A cette date, j'avais

entièrement perdu de vue la *Sterling Industrial Corporation.* La Commission consultative nationale avait rédigé son rapport. Le rapport des ingénieurs de la Commission consultative nationale avait recommandé l'aménagement de la rive nord du Saint-Laurent. La Commission accepta cette recommandation, qu'elle soumit au gouvernement en exercice. Si le gouvernement avait approfondi le chenal du Saint-Laurent, suivant l'avis de chaque membre, l'on n'aurait aménagé d'aucune façon la rive sud du fleuve.

D. Alors, le gouvernement a dû changer d'idée sur l'aménagement de cette section?—R. Je ne crois pas que le gouvernement s'était arrêté à aucun programme d'aménagement.

D. Par l'arrêté en conseil 422, le gouvernement autorisa cet aménagement en prévoyant à la protection des travaux de navigation?—R. Cela eut lieu après l'intervention de la Commission consultative nationale et n'intéressa jamais la Commission.

D. L'arrêté en conseil fut rendu le 8 mars 1929.—R. Très bien.

D. Et il prévoyait à l'aménagement ainsi qu'à la canalisation de la rive sud du fleuve pour fins de navigation?—R. Mais c'était. . .

D. C'est vrai, n'est-ce pas?—R. Mais non par le gouvernement fédéral, par celui de Québec, et la compagnie de Beauharnois demandait simplement au gouvernement fédéral d'approuver ces projets par un arrêté en conseil et qu'elle accorderait au Canada l'usage franc et libre de ce canal.

D. Sur la rive sud?—R. Sur la rive sud.

D. De façon que, comme je l'ai dit, si l'on change la canalisation de la rive nord à la rive sud, le gouvernement du temps doit avoir changé d'idée quant à l'emplacement convenable de cet ouvrage?—R. Pas nécessairement.

D. Comment pouvait-il faire autrement?—R. Eh bien, la dérivation de 40,000 pieds cubes d'eau vers la rive sud ne nuirait pas à l'aménagement que le gouvernement pouvait poursuivre sur la rive nord, s'il le désirait.

D. Vous savez, sans doute aussi bien que moi, que l'entreprise de Beauharnois, comme l'admettaient tous ceux qui y furent intéressés et entre autres M. Henry et M. Sweezey, visait le débit entier du fleuve?—R. Je le crois.

D. Et le financement public de cette affaire fut fait sur cette base?—R. Oui.

D. Et si l'on capte le débit entier du fleuve, sur la rive nord, il est impossible aux vaisseaux de se transporter sur la rive sud?—R. Non.

D. Ainsi, il est clair que quelqu'un d'autorisé a dû changer d'idée lors de l'examen du projet de Beauharnois?—R. Je ne crois pas que le gouvernement du jour ait jamais eu d'opinion arrêtée à ce sujet.

M. Mann:

D. Le gouvernement du jour?—R. Eh bien, le gouvernement n'a rien encore décidé que je sache.

M. Smith:

D. Et, pour revenir à la Sterling, vous dites que vous l'avez perdue de vue?—R. Oui, jusqu'à ce moment.

D. Vous avez cessé de vous y intéresser?—R. Oui.

D. Et quand avez-vous recommencé à vous y intéresser de nouveau?—R. Tard dans l'été de 1928.

D. Ne pouvez-vous pas préciser davantage?—R. Au cours du mois de septembre, dirai-je.

D. 1928?—R. Oui. Je ne puis préciser davantage.

D. Et à cette date vous étiez à Beauharnois?—R. J'étais à Beauharnois.

D. Vous aviez une participation dans la Beauharnois?—R. Oui.

D. Et de qui avez-vous obtenu cette participation?—R. De feu Winfield Sifton.

D. Quand?—R. Le 18 mai 1928.

D. Vous aviez été approché par M. Sifton avant cela et plus d'une fois?—R. Plusieurs fois.

D. Dans le dessein de vous intéresser à la Beauharnois?—R. Oui.

D. Et si je vous ai bien compris, dans les débuts, vous avez refusé de vous y intéresser?—R. Oui.

D. Quand avez-vous décidé d'acquérir une participation?—R. Vers le 18 mai.

D. Vous n'avez pas pris cette décision soudainement, n'est-ce pas?—R. Non, j'y avais songé et j'avais reçu des renseignements à ce sujet depuis quelque temps.

D. Et vous aviez négocié avec M. Sifton pendant quelque temps?—R. Il avait négocié avec moi.

D. Il faut deux personnes pour conclure une négociation, n'est-ce pas?—R. Pas toujours.

D. Eh bien, vous aviez eu des entretiens?—R. Oui, des entretiens; le mot est plus heureux.

D. Il prenait l'initiative?—R. Oui.

D. Et vous étiez la personne qu'il recherchait?—R. Oui.

D. Et il réussit, en définitive, à en venir à une conclusion avec vous?—R. Oui.

D. Vous dites que cette affaire fut conclue le 18 mai. Depuis quand aviez-vous poursuivi des négociations sérieuses au sujet de cet achat?—R. Depuis une semaine ou deux, dirais-je, ou à peu près.

D. Vous limiteriez vos négociations à ce laps de temps?—R. Il m'en avait parlé longtemps avant cela. C'est en mars 1928 qu'il vint à moi, pour la première fois, que je me rappelle, et qu'il discuta sérieusement avec moi ou que je discutai sérieusement avec lui. Il vint à ma demeure à Montréal; j'étais retenu à ma chambre par la maladie, et il voulait que je me décide à prendre une participation. Il m'en avait parlé plusieurs fois et me dit que le premier syndicat allait être dissous le 4 avril et qu'il avait un lot d'actions qu'il voulait céder à quelqu'un avant cette date; il m'invita à le prendre; sinon, dit-il, il le passerait à un autre. Il voulait me décider à prendre ces actions; je lui dis que ce marché ne m'intéressait pas. Je le revis de nouveau, vers la fin du mois, et il me pressa encore d'entrer dans la compagnie, et je lui répondis que l'affaire ne m'intéressait pas. Il me dit alors qu'il garderait ce lot d'actions pour lui, si je ne le prenais pas, car il tenait à savoir à qui il avait affaire. Et je ne le revis plus avant le 18 avril. Je me rappelle cette date très bien, car alors je revins à Ottawa—j'étais allé aux Bermudes—et il me pressa de nouveau d'entrer dans la Beauharnois; mais cette fois, c'était pour me montrer une déclaration parue dans le *Globe* et dans le *Mail and Empire*, de Toronto, où l'on citait les conclusions de la Commission consultative nationale, dont feu sir Clifford Sifton et moi étions membres.

D. Et ce fut en cette occasion que vous fîtes un discours?—R. Oui, je fis une déclaration au Sénat.

D. Et à cette date, étiez-vous décidé à faire une mise de fonds dans la Beauharnois?—R. Non, je n'y avait pas encore songé.

D. Alors, d'après vous, vous avez commencé à y songer environ une semaine ou deux avant le 18 mai?—R. Je ne saurais le dire. Il me vint voir à cette date; il avait naturellement discuté la chose avec moi auparavant; il me dit qu'il était en très mauvaise santé, qu'il ne savait pas s'il vivrait encore une journée ou un mois, et qu'il voulait se débarrasser de cette obligation qu'il avait assumée. Il ajouta qu'il ne savait pas s'il pourrait pourvoir à la prochaine échéance, et me pressa de prendre ses actions.

D. Et c'est ce que vous avez fait, en défintive?—R. Oui.

D. Quelle forme prit cette achat?—R. Voulez-vous savoir comment je payai les actions?

D. Oui.—R. Je les payai en bons.

D. Oui?—R. Je les payai à mon bureau, par l'entremise de mon avocat et de mon financier.

D. A votre bureau?—R. Oui.

D. A Montréal?—R. A Montréal.

D. Ces bons furent-ils transmis à feu M. Sifton en personne?—R. Oui, par mon homme.

D. Qu'entendez-vous par votre homme?—R. M. Barnard, qui était mon avocat dans le temps, et M. Banks, qui était mon financier.

D. Vous parlez de M. Charles Barnard?—R. Oui.

D. Je constate que son nom apparaît dans le livret comme Barnet, mais que ce devrait être Barnard?—R. Oui.

D. Et c'est M. Barnard qui remit ces bons à M. Sifton?—R. Oui.

D. D'où les a-t-il obtenus?—R. De mon financier, M. Banks.

D. Etiez-vous présent lors de la négociation?—R. Je n'y étais pas.

D. Qui aviez-vous autorisé à conclure cet achat?—R. J'avais autorisé MM. Banks et Barnard.

D. Et quelle valeur avez-vous payée, j'entends en valeur nominale?—R. $46,000.

D. En quel genre de bons?—R. En bons de la Victoire du Canada. Je ne me rappelle pas quelle en était l'année.

D. Vous en rappelez-vous la valeur?—R. Non, je ne saurais le dire tout de suite.

D. Si je vous disais qu'ils valaient $110 dans le temps, cela vous rafraîchirait-il la mémoire?—R. Non, parce qu'il y en avait une série, '33s et '37s.

D. En tout cas, ils se vendaient à prime?—R. Oui.

D. De sorte que vous avez versé à M. Sifton $46,000, ainsi que la prime qui existait à cette date sur ces bons?—R. Oui.

D. C'est là le marché que vous avez conclu avec lui?—R. C'est bien le marché que j'ai conclu avec lui.

D. Non pas qu'il dût recevoir $46,000 exactement?—R. Il devait recevoir $30,000 pour ce qu'il avait payé pour les 800 actions bénéficiaires du premier syndicat qui devint ultérieurement le second syndicat, quand je les ai achetées; il y avait un versement de 10 p. 100 au second syndicat et se chiffrant à $16,000; et aux termes du marché, il devait recevoir $46,000 de bons qui comprenaient les $30,000 payés pour les actions du premier syndicat et les 16,000 payés pour celles du second syndicat. La différence du prix allait pour ses menues dépenses, quelles qu'elles fussent.

D. Si je ne me trompe au sujet du 10 p. 100, cela représenterait $4,600 ou environ?—R. Oui, si vous ne faites pas erreur.

D. S'il y avait une prime de 10 p. 100 à cette date?—R. Oui.

D. Quels documents ont été échangés entre vous et M. Sifton?—R. Aucun. M. Barnard reçut une lettre.

D. J'incline à croire que M. Sifton donna un récépissé à quelqu'un?—R. Il donna une lettre à M. Barnard.

D. Une lettre écrite de sa propre main?—R. Oui.

D. Et cette lettre lui accusait réception des bons au montant de $46,000?—R. Oui.

D. Et je présume que M. Barnard alla vous voir avec ce récépissé et vous dit qu'il y avait une échappatoire—je ne cherche pas à citer ses propres paroles—parce que le nom de M. Moyer n'apparaissait pas sur le document alors qu'il était le propriétaire apparent des parts bénéficiaires?—R. J'avais appris cela de M. Sifton.

D. Je présume que M. Barnard vous signala le fait?—R. Assurément.

D. Et que lui avez-vous dit à ce sujet?—R. Je lui ai dit que s'il était satisfait du récépissé et si j'étais bien sauvegardé, j'étais satisfait.

D. J'incline à croire, naturellement, qu'il se déclara loin d'être satisfait du récépissé?—R. Non, il ne s'exprima pas dans ce sens.

D. Vous n'aviez pas le consentement du véritable détenteur de ces parts bénéficiaires?—R. M. Barnard avait la lettre qui lui fut remise avant que les bons fussent délivrés à M. Banks, le financier, et il m'appela et m'en donna lecture. J'étais très occupé au port dans le temps; voilà pourquoi je n'étais pas présent lors du marché. Il me signala qu'il pourrait surgir une difficulté avec Moyer, et je lui dis que, s'il était disposé à courir le risque, je le courrais.

D. Où est cette lettre?—R. M. Barnard ne me fit part du marché conclu avec M. Sifton qu'après qu'il fut consommé—et voilà le mystère dont tout le monde parle...

D. Je n'ai pas dit que c'était un mystère.—R. C'est ce qui a été dit dans le premier rapport. M. Sifton ne voulut jamais que son nom figurât dans cette affaire de la Beauharnois. Ce fut l'une des conditions qu'il posa à M. Barnard et aussi à moi-même, savoir, que nous ne révélerions pas qu'il était le propriétaire des actions; voilà pourquoi il les inscrivit au nom de M. Moyer. Il ne m'en confia pas toutes les raisons, et je ne m'étendrai pas en conjectures sur les motifs qui le poussèrent à agir ainsi. Il ne voulait pas, et son père non plus, que le fait fût révélé; il avait ses raisons et je les ai acceptées. Je ne voulais pas, non plus, que mon nom parût à cette date dans le syndicat de Beauharnois, et j'étais disposé à laisser ces actions au nom de Moyer tant que je ne serais pas prêt à faire le deuxième pas.

D. Mais vous êtes un homme d'affaires, et voilà les actions au nom de Moyer, et M. Sifton qui décède le 13 juin?—R. Oui.

D. Et vous n'avez pas eu un seul mot de la part du détenteur apparent de ces actions, M. Moyer?—R. Rien que la lettre que reçut mon avocat et dont il était satisfait. Je crois que vous devriez l'interroger là-dessus. J'en étais satisfait.

D. Je ne le suis pas encore. Vous êtes un homme d'une grande expérience commerciale?—R. J'ai couru bien des risques au jeu et j'étais satisfait de ce risque.

D. Vous ne risquez rien quand vous n'y êtes pas obligé—je ne parle pas ici des jeux d'agrément, mais je dis que vous ne courez pas de risques inutiles en affaires?—R. Eh bien, je n'estimais pas courir de grands risques.

D. Vous vous trouviez dans cette situation que vous aviez un récépissé de Sifton, que Moyer était le détenteur nominal de ces actions et vous n'aviez pas même un mot de Moyer?—R. Non, rien de Moyer.

D. Et je présume que vous aviez dit à M. Barnard d'oublier tout au sujet de Moyer, que vous y verriez vous-même, ou quelque chose d'approchant?—R. Je ne me rappelle pas avoir dit rien de la sorte à M. Barnard.

D. Alors, votre déclaration est celle-ci, que vous vous en remettiez à M. Barnard?—R. C'est ce que j'ai fait.

D. Et que vous lui avez dit que s'il était satisfait, vous l'étiez vous-même?—R. Oui.

D. Maintenant, qu'est-il advenu de ce récépissé ou de cette lettre écrite de la main de M. Sifton?—R. M. Barnard me dit, lorsque je lui en parlai, au début de la première enquête, que M. Sifton lui avait demandé de n'en révéler l'existence à personne. Je l'ai vue moi-même dans le temps; M. Banks me l'apporta.

D. Je présume que M. Barnard vous l'apporta?—R. Non, ce fut M. Banks qui me l'apporta. M. Barnard m'en donna lecture au téléphone ou me donna la substance du récépissé de M. Sifton.

D. Quelle était cette substance?—R. Je ne saurais vous le dire.

D. Vous alliez me dire où se trouve cette lettre?—R. M. Barnard me dit que l'une des stipulations voulait que la lettre ne fût utilisée qu'en cas de nécessité et cette nécessité ne se présenta pas. Et il convint avec M. Sifton que, lors du transfert des actions, cette lettre serait détruite.

D. Vous dites qu'il fut entendu entre Barnard et Sifton que lorsque les actions seraient transférées à votre nom, le récépissé serait détruit?—R. Oui.

D. Pourquoi M. Barnard prenait-il des instructions de Sifton en ce qui regarde un reçu qui vous appartenait à vous, et non à Sifton?— . . .

L'hon. M. CANNON: Comment le témoin peut-il répondre à cette question? Si mon savant ami veut en connaître le motif, qu'il s'adresse à M. Barnard.

Le PRÉSIDENT: Le témoin peut se tirer d'affaire tout seul. Il n'y a pas de difficulté au sujet de ce témoin.

L'hon. M. CANNON: Mon savant ami demande au témoin de révéler au Comité les motifs pour lesquels M. Barnard a fait telle ou telle chose. C'est à M. Barnard d'y répondre.

Le PRÉSIDENT: Le témoin a toute la compétence voulue pour se tirer d'embarras.

L'hon. M. CANNON: Eh bien, monsieur le président, je ne doute pas un instant de la compétence du témoin, mais je signalerai au Comité que la question qu'on lui pose est de telle nature qu'il n'y peut répondre.

Le PRÉSIDENT: Ne vous préoccupez pas du Comité; le Comité comprend.

L'hon. M. CANNON: Si je ne me préoccupe pas du Comité ou de mon client et du reste, je ne vois pas la raison de ma présence ici.

M. SMITH: Préoccupez-vous de moi.

M. Smith:

D. Vous avez sans doute eu des entretiens avec M. Barnard?—R. Oui.

D. Et vous avez sans doute appris où était ce récépissé?—R. Oui, il me dit dans le temps qu'il avait détruit le reçu, c'est-à-dire la lettre.

D. Que lui, Barnard, avait détruit la lettre?—R. Oui.

D. Et lui avez-vous demandé pourquoi, lui, votre avocat, avait détruit ce qui vous appartenait?—R. Oui, parce qu'il en avait convenu avec M. Sifton. C'était une entente entre gentilhommes; voilà, je crois, la réponse que je dois vous faire à ce sujet.

D. C'était après que vous avez paru en public comme le propriétaire de ces actions?—R. C'était après le 2 octobre, quand les actions furent transférées à John P. Ebbs, mon prête-nom.

D. Quand elles sortirent des mains de M. Moyer?—R. Oui.

D. Je vous signale ceci et je veux que vous y pensiez. Vous aviez, à cette date, fait une mise de fonds de $46,000?—R. Oui.

D. En sus de la prime, quelle qu'elle fût?—R. Quelle qu'elle fût.

D. Et vous aviez assumé une obligation de $144,000, c'est-à-dire de $160,000 moins les $16,000 constituant le premier versement?—R. Encore une entente de gentilhommes. Je n'étais pas dans le marché à ce moment.

D. Moyer était l'homme qui, suivant les livres de la compagnie, fut "tapé" pour ces $144,000—je n'entends pas ce terme en mauvaise part—je veux dire responsable de cette somme?—R. Oui, en effet.

D. Il aurait été responsable des $144,000?—R. Oui.

D. Et vous n'aviez jamais vu cet homme qui était responsable des $144,000? —R. Ah! oui, assurément, je l'avais vu.

D. J'entends que vous n'aviez jamais discuté cette transaction avec lui?— R. Non.

D. Vous dites que Sifton donna à votre agent, M. Barnard, ce document manuscrit. Qu'arriva-t-il ensuite de votre obligation de $144,000? Que songiez-vous à faire à ce sujet?—R. Eh bien, il n'y avait pas d'urgence, avant octobre, autant que je sache, sauf pour les $16,000 qui avaient été versés.

D. M. Moyer m'a dit avoir reçu plusieurs appels après le décès de M. Sifton. —R. Je n'ai jamais eu connaissance de ces appels dans le temps.

D. N'avez-vous pas communiqué avec M. Moyer pour lui dire: "Me voici, votre caissier"?—R. Je n'ai pas communiqué avec lui.

D. N'avez-vous jamais songé que ce jeune homme pouvait se faire de la bile quand il serait appelé à payer une partie des $144,000 pour des actions qui ne lui appartenaient pas?—R. Non, je ne le pensais pas.

D. Et son client était décédé?—R. Non, je ne le pensais pas.

D. Il me semble que vous auriez dû y songer, sénateur McDougald?—R. Et bien, à cette époque, il avait la parole de Winfield Sifton que quelqu'un s'en occuperait; ce dernier me dit avoir déclaré à Moyer qu'il recevrait de moi des instructions en temps opportun. Je ne considérais pas le temps propice pour lui donner des instructions, et je ne m'abouchai pas avec lui avant d'être prêt.

D. De sorte que vous aviez une obligation morale de $144,000, bien que les bons n'étaient pas inscrits à votre nom, une obligation morale de payer $144,000, et il n'y eut aucun contact entre vous et la personne qui les détenait pour vous?—R. Pas le moindre.

D. Et vous aviez une preuve de paiement aux mains de votre avocat?—R. C'est vrai.

D. Ainsi qu'en entente tacite avec votre vendeur que la pièce justificative de paiement serait détruite quand les actions seraient inscrites à votre nom?—R. C'est vrai.

D. C'était un moyen plutôt étrange et détourné de conclure un marché, n'est-ce pas?—R. Non, je crois que c'était un moyen ordinaire.

D. Je dois encore ici avouer mon peu d'expérience. Mais le marché aurait pu être conclu de façon plus simple?—R. Oui, si l'on excepte le fait que ni Sifton ni moi ne tenions que notre nom parût dans l'opération.

D. Peut-être pourriez-vous nous expliquer pourquoi vous ne teniez pas que votre nom figurât dans l'affaire. Vous avez dit que vous ne pensiez pas que d'autres personnes dussent être influencées par votre placement, mais n'avez-vous pas songé qu'il était temps que le public sût que vous étiez entré dans la compagnie?—R. Non, je ne le pensais pas. A cette date, je considérais la chose comme un simple coup de dé.

D. Un simple coup de dé où vous n'aviez aucune obligation légale de payer?—R. Voulez-vous dire que je cherchais à profiter de la situation?

D. Je ne veux pas dire cela.—R. Que voulez-vous dire, alors?

D. Vous dites que vous vous estimiez moralement engagé?—R. Oui.

D. Mais vous n'aviez aucune obligation légale de payer?—R. Non, je n'avais aucune obligation légale de payer.

L'hon. M. CANNON: Je crois qu'il n'est pas équitable de dire qu'il n'avait pas l'obligation légale. Je serais disposé à soutenir le contraire avec grande chance de succès.

M. SMITH: Je sais que vous auriez chance de réussir, mais je cherchais à connaître la manière de voir de votre client. Je la connais, de sorte qu'il est inutile de discuter davantage.

M. Smith:

D. Maintenant, au sujet de cette lettre, je présume qu'elle vous fut retournée par M. Barnard, après que les actions eurent été transférées au nom de Ebbs, le 2 octobre.—R. Elle ne le fut pas.

D. C'est inexact?—R. C'est inexact.

D. Et vous m'avez probablement fait connaître tout ce que vous savez de l'affaire?—R. C'est à peu près tout.

D. Vous étiez à Beauharnois le 18 mai?—R. Oui.

D. M. Sweezey fut le promoteur de cette entreprise?—R. Oui.

D. Et vous l'avez vu de temps à autre, sans doute, à Montréal ou aux environs?—R. Je l'avais rencontré avec M. Sifton plusieurs fois avant cela. Il m'avait souvent demandé d'entrer dans le syndicat.

D. Et vous l'avez sans doute revu après, à Montréal?—R. Oui.

D. Et à Ottawa?—R. Oui.

D. Quand avez-vous annoncé pour la première fois à M. Sweezey que vous aviez des actions dans la Beauharnois?—R. Je ne pourrais en préciser la date. Je crois que c'était vers la fin de l'été 1928, quelque temps après la mort de M. Sifton.

D. Pourriez-vous m'en dire le mois?—R. Je ne le pourrais pas.

D. Quand avez-vous appris à M. Henry que vous aviez une participation dans la Beauharnois?—R. Vers septembre de la même année.

D. Est-ce que Henry savait que vous aviez une participation dans la Beauharnois quand vous négociiez avec Sweezey pour la vente de la Sterling à la Beauharnois?—R. Assurément.

D. Il le savait?—R. Absolument.

D. Il n'y a pas de doute à ce sujet?—R. Aucun doute là-dessus.

D. Quand Sweezey apprit-il que vous vous intéressiez à la Sterling?—R. Voulez-vous dire de ma part? Je peux vous dire seulement quand il l'apprit de ma part.

D. Dites-le moi.—R. Au cours de l'été 1928.

D. Et c'était dans l'été de l'année où votre intérêt s'est ravivé au sujet de la Sterling?—R. C'est cela.

D. Parlez-moi de cet incident. Dites-moi comment il s'est revivé?—R. Eh bien, après que la Commission consultative nationale eut terminé son travail et qu'elle déposa son rapport...

D. Vous parlez de la Commission consultative nationale? La Commission était l'organisme international?—R. Oui.

M. MANN: L'organisme international était la Commission consultative mixte, et l'autre organisme était la Commission consultative nationale.

Le TÉMOIN: Oui. M. Henry vint me voir et voulut savoir ce qu'on allait faire de la Sterling, et s'il allait continuer son travail. Il m'apprit aussi qu'il avait été depuis quelque temps en contact avec divers intéressés de New-York et de Boston, et tout particulièrement avec Dillon-Reid, de New-York, et qu'ils étaient prêts, croyaient-ils, à commencer et à financer tout projet avantageux qu'il pourrait leur conseiller. Il voulut avoir mon avis à ce sujet et je lui appris que j'étais entré dans la compagnie de Beauharnois et dans le syndicat de Beauharnois, et je lui demandai de songer à quelque moyen par lequel la Beauharnois pouvait absorber la Sterling, au lieu d'avoir à combattre cette compagnie rivale. Je lui dit qu'il y avait probablement un moyen de s'entendre à ce sujet et je le priai d'y songer.

D. Et ensuite?—R. Il ne me communiqua pas ses vues dans le temps. Il pensait pouvoir réussir tout autant avec la Sterling que Sweezey avec la Beauharnois. De fait, il avait une bien faible opinion du syndicat de Beauharnois à cette époque, soit de ses possibilités économiques, soit des membres qui le composaient. Il n'était pas sûr qu'ils pourraient financer l'entreprise.

D. Etait-ce après que vous lui eûtes appris que vous en faisiez partie?—R. Oui.

D. C'était plutôt inconvenant à votre égard, n'est-ce pas?—R. Je ne vois pas la chose de cette façon. Il ne m'était aucunement obligé.

D. Assurément, il vous était obligé.—R. Très peu.

D. Eh bien, il vous était un peu obligé au sujet de la Sterling; il n'y a pas de doute à ce sujet?—R. Oui, si vous appelez cela une obligation.

D. Vous étiez un co-associé de la Sterling?—R. Oui.

D. Et il vous avait cette obligation?—R. Oui.

D. Et l'obligation qu'a un gentilhomme de pas abandonner son associé?—R. C'était tout justement mon attitude à son égard, de ne pas l'abandonner.

D. Mais il était dans cette situation vis-à-vis de vous?—R. Oui.

D. Continuez.—R. Quand je le revis, il me dit qu'il avait songé à la chose et qu'il estimait que nous devrions nous associer. Je le priai de calculer ce que valait la Sterling et ce qu'il serait disposé à accepter. Je crois lui avoir fait observer dans le temps que, s'il voulait y joindre un autre groupe, j'étais disposé à me retirer.

D. S'il est nécessaire, nous le rappellerons à ce sujet. Lui avez-vous dit que vous étiez disposé à vous retirer?—R. Oui, j'en ai la certitude.

D. Vous rappelez-vous le fait?—R. Oui.

D. Quand cela est-il arrivé?—R. Je ne saurais le dire exactement.

D. Vers quelle date?—R. Vers cette date du mois de septembre où je lui ai parlé.

D. En 1928?—R. Il est difficile de se rappeler tous les détails d'un entretien. J'en avais des centaines tous les jours avec diverses personnes. Mais je suis certain de le lui avoir dit.

D. De lui avoir dit cela. Continuez.—R. Enfin, il revint me voir et me déclara qu'il en était arrivé à ce qu'il estimait être un accord équitable. Son projet était de ne pas vendre les parts à la Beauharnois ou d'en obtenir de l'argent, mais d'échanger les actions. Il a déjà expliqué au Comité comment il y est parvenu. Et je fus satisfait de la proposition et j'en parlai à M. Sweezey. J'ai aussi la certitude qu'il s'était abouché avec M. Sweezey, dans l'intervalle, et qu'ils eurent ensemble un entretien à ce sujet. Je ne me souviens pas de lui avoir entendu dire cela dans sa déposition, il y a quelques jours, mais je crois que, si vous examinez le témoignage de M. Sweezey, vous le constaterez; M. Henry en a aussi parlé.

D. M. Henry dit que c'est vous qui lui avez appris la composition et l'organisation du Syndicat?—R. Oui.

L'hon. M. CANNON: A-t-il déclaré cela cette année ou l'année dernière?

M. SMITH: Je ne me crois pas obligé de faire connaître à mon savant ami quand le témoin a fait une déclaration.

L'hon. M. CANNON: Je crois que lorsque mon savant ami cite un témoignage, il devrait en faire connaître la source. Je ne m'oppose pas à la question qu'il vient de faire mais, à l'avenir, il ne serait que juste de citer ses sources.

M. SMITH: Si vous ne faites pas d'objection, je vais continuer.

M. MANN: Cette déclaration figure aux pages 105, 106 et 107.

M. Smith:

D. Vous avez fourni à M. Henry la structure financière et les détails d'établissement du syndicat de Beauharnois?—R. Oui, en général. Je crois lui avoir parlé de son personnel et de ses intentions. Il en savait déjà quelque chose auparavant, sans aucun doute.

D. Il avait déjà rencontré M. Sweezey?—R. Oui, en une occasion quelconque.

D. Et alors vous êtes venu et vous avez en définitive conclu un marché avec le syndicat de Beauharnois?—R. Oui. Je n'ai pas conclu le marché; j'ai discuté l'affaire avec M. Sweezey qui consentit à l'échange de 2,000 parts bénéficiaires. J'ai alors donné instruction à M. Ebbs de négocier avec M. Sweezey ou avec M. Griffith ou avec toute personne désignée par le directeur du syndicat, aux fins de négocier un accord, s'il y avait lieu.

D. Il n'y a pas de doute que, hors la question des documents, l'échange des 2,000 parts bénéficiaires contre les cinq actions de la Sterling fut le résultat d'une discussion entre vous et Sweezey?—R. Oui.

D. Et pour ce qui est de Ebbs et de Griffith, leur rôle se borna à rédiger votre accord sous une forme acceptable?—R. C'est vrai.

D. Et cet accord stipulait que le paiement de ces 2,000 parts bénéficiaires était sujet à la condition que le gouvernement fédéral approuve les stipulations du bail emphytéotique que la compagnie avait passé avec la province de Québec?

L'hon. M. CANNON: Attendez.

Le PRÉSIDENT: Laissez le témoin répondre à la question.

L'hon. M. CANNON: Mais je suis ici pour m'occuper de ses intérêts, monsieur le président, et l'objection que je vais faire est que la question, telle que formulée par mon savant ami, ne pose pas la situation sous son jour véritable. Le gouvernement du Canada n'a jamais été invité à consentir à un bail emphytéotique ou à rien de ce genre.

Le PRÉSIDENT: Le témoin ne peut-il pas répondre "non"?

L'hon. M. CANNON: Non. C'est une question de droit dont le témoin n'est pas instruit et que j'ai l'avantage de connaître.

Le PRÉSIDENT: Alors, le témoin peut dire qu'il n'en sait rien.

L'hon. M. CANNON: Je ne crois pas que le Comité soit satisfait d'une réponse de ce genre.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois aucun motif d'interruption. Je n'ai jamais vu de témoin si gentiment interrogé.

L'hon. M. CANNON: Je ne critique pas le mode d'interrogatoire de mon savant ami, ni la manière dont il a interrogé les autres témoins. Je soutiens que la question, telle que posée au témoin, établit la situation juridique, en ce qui regarde le gouvernement du Canada, sous un jour qui ne cadre ni avec la loi ni avec les faits.

Le PRÉSIDENT: Enfin, si c'est là votre opinion.

M. SMITH: Je vais essayer de formuler ma question autrement, afin de faire disparaître l'objection.

M. Smith:

D. La Beauharnois détenait un bail emphytéotique de la province de Québec?—R. Je ne saurais vous l'affirmer.

D. Ne connaissiez-vous pas ce fait?—R. Je ne crois pas l'avoir jamais su avant de l'entendre dire devant le Comité.

D. Je vais passer l'expression et dire que la compagnie avait obtenu de la province de Québec le droit d'exécuter certains travaux dans la section de Soulange, en vue de son aménagement hydroélectrique?—R. Oui, je savais cela.

D. Et vous saviez qu'aux termes de cet accord, la compagnie devait conclure une entente avec le gouvernement du Canada, dans un délai d'un an, sous le régime de la Loi régissant la protection des eaux navigables; vous saviez cela?—R. Oui, je savais cela.

M. SMITH: Etes-vous satisfait?

L'hon. M. CANNON: Très satisfait.

M. Smith:

D. Ce point étant admis, qu'avez-vous à dire de la situation de la Sterling?—R. Eh bien, je vais parler comme un intéressé dans le syndicat de Beauharnois; j'étais un gros actionnaire du syndicat dans le temps. Je pensais que les membres du syndicat s'adresseraient à Ottawa et qu'ils avaient, d'après ce que vous venez de dire, un délai d'un an pour y faire approuver leurs plans. Je croyais qu'il serait préférable pour M. Sweezey et ses associés, dont je me trouvais être, d'écarter toute opposition qui pourrait surgir à Ottawa. Et je connaissais M. Henry comme étant un homme très compétent; j'estimais qu'il était l'un des meil-

leurs ingénieurs du pays et je savais qu'il pouvait s'associer à l'un quelconque des deux ou trois groupes qui s'opposaient très fortement à ce projet à Ottawa. L'avis que je formulai à M. Sweezey était d'en arriver à un compromis et qu'il fallait prendre, s'il était possible, des mesures pour associer les intérêts du syndicat de Beauharnois à ceux de la Sterling. Il se rallia à ma suggestion. Maintenant, quant aux termes de l'accord et à la clause que vous avez citée, je n'en connais rien. En fait, je n'ai jamais songé à telle clause, mais j'ai pensé que si la requête du syndicat de Beauharnois subissait un échec à Ottawa, en ce qui concerne les lettres patentes de Québec, on pourrait alors avoir recours à la Sterling.

D. La requête adressée à Québec avait été accordée, sénateur McDougald?—R. Pas à Ottawa. Je parle d'Ottawa maintenant.

D. Vous voulez dire que si la requête au sujet du contrat avec le gouvernement fédéral subissait un échec.—R. Oui.

D. Alors vous avez pensé qu'on aurait recours à la Sterling; qu'on aurait quelle chance avec la Sterling?—R. Celle d'obtenir d'Ottawa le contrat d'aménagement si Ottawa possédait les droits fédéraux.

D. Alors vous estimiez vos intérêts dans la Sterling comme étant très avantageux, en vue d'obtenir cette dérivation d'eau du gouvernement du Canada.—R. Non, je ne le pensais pas dans le temps—je ne songeais pas aux droits fédéraux.

D. Vous m'avez justement dit que vous le pensiez?—R. Nulle décision n'avait été prise au sujet des droits fédéraux ou des droits provinciaux.

D. Suivez-moi un moment; vous avez justement dit, il y a à peine une minute, que vous estimiez que si la Beauharnois n'obtenait pas l'approbation nécessaire d'Ottawa, que les requérants, se trouvant les propriétaires de la Sterling, auraient recours à ce moyen (vous n'avez pas, de fait, employé cette expression, mais je présume ce que vous avez dit) pour obtenir du gouvernement fédéral les droits de dérivation?—R. Oui. C'est ce que j'avais à l'esprit.

D. Donc, vous avez pensé, qu'en tant que propriétaire de la Sterling, cela vous aiderait à obtenir du gouvernement fédéral les droits de dérivation pour des fins hydroélectriques?—R. M. Henry m'a toujours soutenu que les chances étaient égales.

D. Qu'en pensiez-vous?—R. Je n'avais aucune opinion à cet égard.

D. Je veux savoir ce que vous pensez de la valeur de la Sterling sous ce rapport; n'avait-elle pas cet avantage?—R. Non, je n'estimais pas qu'elle comportât cet avantage.

D. A quoi estimez-vous sa valeur?—R. Sa requête avait été déposée la première au département, ici, et je savais que M. Jones était allé à Québec avec la sienne, que M. Taschereau lui apprit qu'il arrivait juste trop tard, et que M. Sweezey l'avait devancé avec la requête de la Beauharnois. Je savais aussi qu'ils unirent leurs efforts et que Jones entra dans le syndicat avec Sweezey.

D. Tout cela peut être exact, mais que pensiez-vous de la valeur de la Sterling?—R. Vu que sa requête avait été déposée la première au département à Ottawa, je pensais que la Beauharnois profiterait de l'avantage.

D. De quel avantage?—R. De la dérivation de cette quantité d'eau.

D. Alors, s'il était avantageux pour la Beauharnois de la faire maintenir, pourquoi alors chercher à l'écarter?—R. Eh bien, je pensais qu'il était avantageux d'écarter l'opposition.

D. Cette entreprise vous appartenait, à vous et à Henry?—R. Oui.

D. Ainsi, quand vous dites qu'il était avantageux d'écarter l'opposition, il s'ensuit que vous écartiez un avantage qui vous appartenait, à vous et à Henry?—R. Non; pourquoi me serais-je opposé à une entreprise dans laquelle j'avais engagé $144,000 ou $160,000? J'étais alors un très gros actionnaire du syndicat de Beauharnois.

D. Sans doute, et c'est pourquoi je ne peux comprendre que vous ayez reçu des parts de la Sterling?—R. C'était à la connaissance de tous les membres du

Syndicat—M. Jones, M. Sweezey—qui étaient tous parfaitement au courant. Les membres du Syndicat savaient que j'avais des intérêts dans la Sterling et c'était simplement un compromis d'ensemble visant à écarter cette opposition, celle de M. Henry, s'il s'associait à une autre compagnie de l'extérieur.

D. Vous alliez dire qu'au moment que vous négociiez avec Sweezey au sujet de la Sterling, il savait que vous étiez de la Beauharnois?—R. Oui.

D. Savait-il que vous étiez de la Sterling, la première fois que vous avez négocié pour la Beauharnois?—R. Oui.

D. A quelle date était-ce?—R. Je ne saurais le dire.

D. En quel mois?—R. Je ne saurais le dire.

D. En quel année?—R. En 1928.

D. Alors vous soutenez que, lorsque vous avez appris à Sweezey que vous étiez de la Beauharnois, vos actions étaient au nom de Moyer ou d'Ebbs?—R. De Moyer.

D. Et vous soutenez lui avoir dit que vous étiez dans la Sterling?—R. Oui.

D. De sorte que, dès ce moment, votre intérêt dans la Sterling a pu se raviver?—R. C'était après qu'Henry fût venu me voir et qu'il m'eût parlé de faire revivre la Sterling.

D. Quand était-ce?—R. C'était en août ou en septembre, je ne puis en préciser la date.

D. Avez-vous dit à Sweezey dans le temps que vous pensiez que la Sterling était un obstacle à son succès à Ottawa?—R. Je ne me souviens pas si j'ai cité la Sterling. J'ai dit que je croyais qu'Henry était un obstacle.

D. Avez-vous fait mention de la Sterling?—R. C'est possible.

D. Qu'avez-vous dit à Sweezey au sujet de la Sterling? Voilà ce que je veux savoir.—R. Je lui ai dit que, selon moi, il serait avantageux, pour le groupe de la Beauharnois ou pour Sweezey lui-même, de satisfaire Henry de quelque façon et l'amener à unir ses efforts à ceux de la Beauharnois.

D. Avez-vous jamais entendu dire, par un membre du Conseil de Sa Majesté, que la Sterling constituait un obstacle à l'approbation de l'arrêté C.P. 422?—R. Jamais.

D. De fait, la requête n'a pas encore été retirée?—R. Je n'en sais rien.

D. Vous en avez entendu parler par d'autres?—R. Je ne puis vous répondre là-dessus.

D. Les parts de la compagnie Sterling, jusqu'à tout récemment encore, n'avaient pas été cédées à la *Beauharnois Power*?—R. Je ne le sais pas.

D. Je vous demande alors s'il est vrai qu'elle ne fut jamais un obstacle à la Beauharnois; l'a-t-elle été?—R. Pas avant que la requête ait été retirée.

D. La requête n'a jamais été retirée?—R. Cela n'y fait rien; les intéressés possédaient les actions; ils pouvaient se retirer à leur gré.

D. Mais pour ce qui regarde le Conseil de Sa Majesté, la requête ne fut pas retirée avant l'approbation de l'arrêté C.P. 422 visant la Beauharnois?—R. Ni Henry ni moi n'avons subséquemment exercé de pression à ce sujet.

D. Elle n'a jamais été retirée?—R. Je ne le sais pas, mais je ne crois pas qu'elle soit entre les mains de la Beauharnois.

D. Un grand nombre de personnes l'ont juré; je veux que vous acceptiez ma parole là-dessus.

L'hon. M. CANNON: Je ne crois pas que personne l'ait juré; on n'a jamais adressé de requête au gouverneur en conseil.

M. Smith:

D. Il y eut deux requêtes, l'une au ministère des Travaux publics, l'autre au ministère des Chemins de fer et Canaux?—R. Je ne puis rien vous dire de la chose, car je n'y ai été pour rien.

Le PRÉSIDENT: Mais vous ne divulguez pas des secrets du cabinet.

M. Smith:

D. Vous saviez qu'on avait adressé une requête au gouvernement pour la dérivation d'eau?—R. Je le savais parce que j'avais vu les lettres reçues par M. Henry; c'est ainsi que je l'ai appris.

D. Vous avez vu une lettre du gouvernement?—R. Non, une lettre du ministère des Travaux publics.

M. SMITH: Je ne puis concilier la chose pour le moment; je verrai si je puis y parvenir plus tard.

M. Smith:

D. Il y a une question que je veux vous poser à ce sujet. Vous m'avez dit, il y a un instant, qu'au moment où vous négociiez l'acquisition de la Sterling, Sweezey savait que vous étiez alors entré dans la Beauharnois?—R. Oui.

D. Les réponses sur lesquelles je voulais appeler votre attention figurent à la page 960 du rapport du comité de la Chambre des communes. M. White, qui vous interrogeait, vous a dit: "Vous aviez un intérêt dans le syndicat de Beauharnois au moment même où la compagnie acquérait la *Sterling Industrial Corporation*," et vous avez répondu: "Oui, c'est pourquoi j'étais. . .". Ici, vous avez été apparemment interrompu. La question suivante fut celle-ci: "Ainsi donc, ils vous comptaient dans leurs rangs quand même?" Et vous avez répondu: "M. Sweezey ne le savait pas. C'est pourquoi j'étais. . ." Et vous avez été interrompu de nouveau, puis on vous a demandé: "Et je suppose que vous ne leur avez pas dit?" A quoi vous avez répondu: "Non. C'est pourquoi je me souciais particulièrement de me rallier M. Henry."

M. SMITH: Je devrais, je crois, passer au témoin le texte que je viens de lire afin qu'il puisse en juger par lui-même. (Il passe au témoin un exemplaire du rapport de la Chambre des communes, ouvert à la page 941.) (Voir page 960 de l'édition française.)

M. SMITH: Alors M. MacKenzie a ajouté: "Une assez belle partie de poker, je crois," et M. White observa: "Il va sans dire que c'est un jeu dont je ne puis parler."

Le très hon. M. GRAHAM: Pierre n'était pas sous serment.

M. Smith:

D. Maintenant il faut en déduire qu'au moment où vous négociiez avec M. Sweezey, à propos de la Sterling, il ignorait que vous étiez de la Beauharnois, et que vous ne le lui avez pas appris?—R. Tout ce que je puis vous dire là-dessus, c'est que je crois que vous me traitez avec plus d'aménité que je n'ai été traité au Comité de l'autre Chambre.

D. Je ne sais si je dois accepter cela comme un compliment ou non?—R. Comme vous l'avez constaté par l'interrogatoire, j'ai été interrompu chaque fois que je commençais à répondre; et je dois admettre que j'étais un peu confus à cause des nombreuses questions qui m'étaient posées en même temps; et peut-être ai-je répondu quelque chose qui n'était pas tout à fait exact, ne sachant pas au juste ce que l'on me demandait. Or, M. Griffith a déclaré, dans sa déposition, qu'il savait que j'étais dans la Beauharnois, et ce n'était pas un secret que M. Sweezey le savait aussi.

D. J'admets qu'il le sut un jour, mais je parle du temps des négociations pour l'achat de la Sterling?—R. Quand j'ai négocié avec M. Sweezey, il savait que j'étais dans la Beauharnois, cela va sans dire.

D. Il est de fait que vous estimiez que la Sterling constituait un obstacle à la Beauharnois?—R. Oui, à cause de la priorité de sa requête.

D. Mais laissons de côté cette requête particulière; vous entendez, dans certain ministère à Ottawa?—R. J'entends, à cause de la requête, de la première requête qui se trouvait au ministère. Il y avait au ministère une requête antérieure.

D. Et vous avez indiqué cette valeur comme nuisible, non pas une fois, mais plusieurs fois?—R. J'ai employé l'expression une fois, et alors le président du comité de la Chambre des communes a prolongé le débat sur ce point.

D. Vous êtes resté dans le débat et vous êtes revenu sur l'expression chaque fois avec les membres du comité?—R. C'est une expression courante, une expression très ordinaire.

D. Voulez-vous maintenant remplacer l'expression?—R. Non, j'estime que la Sterling avait une valeur nuisible, en sus, je crois, de ses autres valeurs.

D. Quelles étaient les autres?—R. L'antériorité de la requête.

D. C'est le seul motif qui lui donnait une valeur nuisible?—R. Et j'ajouterai M. Henry.

D. Qu'entendez-vous par là—M. Henry?—R. Parce que je crois, et je le croyais dans le temps, que si M. Henry s'était associé à d'autres intérêts, le syndicat de Beauharnois aurait eu plus d'opposition qu'il n'en a eu. Il y avait là de l'opposition de partout.

D. Vous le saviez?—R. Oui.

D. C'était évident pour vous à Ottawa?—R. Absolument; tout le monde le savait.

D. Et vous exerciez-vous par tous les moyens à combattre cette opposition?—R. Pas à ce moment; je venais justement d'entrer dans la compagnie.

D. Vous y êtes entré en mai et vous n'avez pas rallié Henry avant octobre, pour dire le moins; c'est indubitable?—R. Sans doute, et il n'en était pas non plus.

D. Sauf par les parts Sterling qu'il possédait; et les parts de la Sterling furent cédées, je crois, en juillet 1929.

D. Mais vous avez conclu le contrat longtemps avant cela?—R. Le contrat fut passé en octobre, ou plus exactement le 18 décembre.

D. Le 18 décembre 1928; ainsi Henry ne rallia pas le syndicat avant cette date?—R. Non.

D. Alors, nous avons tout l'intervalle entre le 18 mai et le 18 décembre 1928?—R. Oui.

D. Pendant lequel on exerça de l'opposition contre ce projet?—R. Je ne connais pas grand'chose du projet à cette époque, mais j'en fus au courant ultérieurement.

D. Mais vous savez que la requête fut poussée à partir de janvier 1928?—R. Non, je ne me rappelle pas la date.

D. Il y eut une requête antérieure, en mars 1927?—R. Je l'ignorais.

D. Mais je veux savoir ce que vous aviez négocié avec Henry, disons, entre le 18 mai et le mois de décembre?—R. Ce que j'ai négocié avec M. Henry?

D. Oui.—R. Je n'avais rien négocié avec M. Henry.

D. Quelles discussions avez-vous eues ensemble? Qu'en résulta-t-il?—R. Je vous l'ai déjà dit; j'estimais qu'il serait des meilleurs intérêts de chacun de conclure avec la Beauharnois quelque arrangement par lequel la Sterling et la Beauharnois s'associeraient.

D. Quand avez-vous discuté avec Henry?—R. Au cours du mois d'août ou du mois de septembre.

D. C'est après avoir révélé ce fait à M. Henry que vous avez conclu cette négociation avec lui à propos de la Sterling?—R. Oui.

D. Vous m'avez dit qu'elle avait eu un effet obstructif?—R. Je n'ai pas employé le mot obstructif.

D. Préférez-vous le mot nuisible?—R. Non.

D. Vous avez dit qu'elle était d'une valeur nuisible à cause de la requête antérieure?—R. Oui.

D. Cela constituerait une obstruction?—R. Non, je n'emploierais pas ce terme. Je n'ai jamais eu l'intention de causer de l'obstruction.

D. Je n'ai pas dit que vous aviez l'intention de faire quoi que ce soit, mais si je vous ai bien compris, le fait que la Sterling avait antérieurement déposé une requête auprès du ministère à Ottawa, empêchait l'obtention de l'arrêté au sujet de la Beauharnois?—R. M. Henry, vous savez, soutint toujours qu'il avait tout autant de chance de l'obtenir.

D. Voulez-vous répondre à ma question?—R. Je réponds à votre question.

Le PRÉSIDENT: Le témoin peut répondre à la question et fournir après toutes les explications qu'il voudra. C'est la règle.

L'hon. M. CANNON: Monsieur le président, sauf tout le respect que je vous dois ainsi qu'au Comité, je crois que l'on devrait permettre au témoin de répondre.

Le PRÉSIDENT: Alors, pourquoi ne pas le laisser répondre?

L'hon. M. CANNON: Je le laisse répondre. C'est mon savant ami qui l'interrompt.

Le PRÉSIDENT: Il ne répondait pas à la question; il faisait une déclaration étrangère à la question.

L'hon. M. CANNON: Je vous demande pardon.

Le PRÉSIDENT: Je vous le demande également.

L'hon. M. CANNON: Le témoin est ici devant le Comité.

Le PRÉSIDENT: Posez votre question, monsieur Smith.

M. Smith:

D. Il ressort de votre déposition d'aujourd'hui que l'une des valeurs de la *Sterling Corporation* tenait à ce qu'elle avait déposé une requête antérieure dans les ministères du gouvernement pour la dérivation de l'eau, et qu'à cause de sa priorité, elle constituait un obstacle à l'approbation de la requête de la Beauharnois?—R. Très bien.

D. Ai-je bien interpété ce que vous avez dit?—R. Exactement.

D. Alors, je crois que vous ne vous opposerez pas à ce que je dise que c'était une obstruction à l'égard de l'arrêté demandé par la Beauharnois?—R. Oui, c'en était une, naturellement.

D. Et les titulaires de cette propriété étaient les seules personnes qui pouvaient écarter cette obstruction?—R. Oui.

D. Et vous et Henry étiez ces titulaires?—R. Oui.

D. Et vous avez, de fait, écarté cette obstruction en cédant cette propriété à la Beauharnois contre 2,000 actions bénéficiaires?—R. C'est vrai.

D. Mainteant, au sujet de sa valeur, vous m'avez parlé de M. Henry; quelle autre valeur avait la Sterling?—R. Eh bien, elle n'avait aucune valeur matérielle. Les deux avantages qu'elle possédait étaient l'antériorité de la requête et, à mon avis, la valeur de M. Henry pour le groupe de la Beauharnois. Ce que j'avais en vue, c'est que M. Henry s'associerait à l'entreprise de la Beauharnois, si elle était mise en bonne marche, comme elle l'a été du reste.

D. M. Henry entra, en effet, dans le groupe de la Beauharnois, et il en devint le directeur général?—R. Oui.

D. Et il reçut un salaire de $40,000 par année?—R. Je crois que oui.

D. Et il obtint aussi un certain nombre d'actions de la compagnie, en sus de son salaire?—R. Oui, un certain nombre d'actions.

D. Et, suivant les témoignages que j'ai lus, le salaire maximum qu'il avait touché jusqu'alors, et cela depuis un grand nombre d'années, était de $10,000?—R. Je ne le crois pas. Je ne voudrais pas discuter les affaires personnelles de M. Henry.

D. Je ne discute pas ses affaires personnelles; je m'en tiens aux témoignages; il tirait $10,000 de deux sources, mais il déclara qu'en vertu des règlements du gouvernement, il ne pouvait toucher les deux salaires.

L'hon. M. CANNON: Il a dit qu'il était au service des chemins de fer Nationaux. Je ne sais pas quel y était son salaire, mais je crois qu'il dépassait certainement $10,000.

M. SMITH: Vous semblez croire qu'il s'agit ici de menue monaie.

L'hon. M. CANNON: Si mon savant ami s'était trouvé ici, il l'aurait constaté.

M. Smith:

D. Mais c'est la situation que M. Henry accepta de la compagnie?—R. Je ne vois pas au juste où vous voulez en venir, monsieur Smith. Si vous vous exprimiez un peu plus clairement, je pourrais peut-être vous répondre.

D. M. Henry s'est associé à la Beauharnois?—R. Quand prétendez-vous qu'il s'est associé à la Beauharnois?

D. Quand il en devint l'ingénieur en chef et le directeur général et que la compagnie commença à lui payer son salaire?—R. Oui, mais c'était longtemps après l'affaire Sterling. Laissez-vous de côté maintenant la Sterling?

D. Oui, je la laisse de côté; et en sus de ce qu'il toucha de la Sterling, il reçut un traitement généreux de la compagnie; c'était plutôt pour son habilité d'ingénieur?—R. Je crois qu'il le méritait; c'est mon avis que ce salaire n'est pas excessif quand on a l'homme qu'il faut.

D. Vous avez plusieurs fois discuté en public sur l'ensemble de l'entreprise de Beauharnois?—R. J'ai discuté sur la canalisation du Saint-Laurent. J'ai été, pendant des années, si je puis m'exprimer ainsi, l'un des premiers hommes d'Etat canadiens à pousser et à encourager publiquement la canalisation du Saint-Laurent et, pour ce motif, j'ai été qualifié de traître par la presse de Montréal. J'ai été l'initiateur et l'appui du projet de la canalisation du Saint-Laurent, dès son origine et j'y ai encore foi.

D. Cela étant dit, avez-vous d'autres observations à ajouter à ce sujet? Sinon, nous allons passer à autre chose.—R. Très bien; je suis prêt.

D. Vous avez prononcé un discours au Sénat en réponse à une attaque ou à ce que vous avez cru être une attaque du *Globe* et du *Mail and Empire*, de Toronto?—R. Oui.

D. Vous vous rappelez, n'est-ce pas, la date de ce discours; quelle était-elle? —R. Je crois que c'était le 18 avril 1928.

D. A vrai dire, c'était plutôt le 19, je crois?—R. Et bien...

D. Et vous savez sans doute ce qui m'amène à en parler; c'est qu'il y a eu beaucoup de controverse à propos de la déclaration que vous avez faite dans le temps. Je vais vous l'exposer en résumé, si je le puis, ou vous en donner lecture, si vous le préférez.

L'hon. M. CANNON: Je préférerais que mon savant ami en donnât lecture. Il résume très bien, mais un résumé donne lieu souvent à des difficultés.

M. SMITH: Je vais lire.

L'hon. M. CASGRAIN: Lisez tout le discours.

M. SMITH: Je vais faire de mon mieux pour vous plaire à vous aussi.

Vous avez déclaré ceci:

> Honorables messieurs, Je demande la parole sur une question de privilège et pour opposer un démenti catégorique à certaines déductions parues dans un journal et qui portent atteinte à mon honneur et à mon intégrité, tant en ma qualité de membre de cette honorable assemblée que comme simple citoyen.
>
> Dans son numéro du 18 avril, le *Globe*, de Toronto, publie une dépêche de son correspondant d'Ottawa au sujet du dépôt de la correspondance échangée entre le Canada et les Etats-Unis relativement à la canalisation du Saint-Laurent, dépêche au cours de laquelle on lit, entre autres choses:
>
>> L'honorable sénateur McDougald est censé être intéressé dans la *Beauharnois Power Company* qui a obtenu dernièrement de la législature de Québec une charte pour une gigantesque installation hydroélectrique dans la section de Québec du Saint-Laurent.

L'article contient aussi un certain nombre de déclarations concernant les avantages de la construction par l'initiative privée ou par l'Etat. Toutefois, je n'ai qu'à opposer un démenti immédiat, non équivoque et sans restriction à cette déduction du *Globe* d'après laquelle je suis intéressé dans la *Beauharnois Power Company*. Je tiens à déclarer ici, et je le dis avec force, que je ne possède pas un seul dollar d'actions de cette entreprise et je n'y ai aucun intérêt ni y suis-je rattaché de quelque façon que ce soit.

Je dirai un mot maintenant d'une dépêche publiée dans le *Mail and Empire*, de Toronto, également dans le numéro du 18 avril, et semblable à celle du *Globe*, à cette exception, peut-être, que là où le *Globe* dit "est censé être", le *Mail and Empire* "soupçonne".

> On croit que le rapport a été rédigé par le sénateur McDougald, sir Clifford Sifton et Thomas A. Ahearn, et que les autres membres du comité ont joué un rôle de peu d'importance et n'ont influé en rien sur la décision. On sait ou l'on soupçonne ces trois capitalistes d'être intéressés dans les projets de force motrice, et on leur attribue la proposition qui comporte l'aménagement, en premier lieu, de la section nationale aux dépens des particuliers qui utiliseraient l'énergie... Les critiques formulées jusqu'à présent sont nombreuses et à propos... que le projet approuvé par le gouvernement a été élaboré par les exploitants de force hydrauliques représentés par sir Clifford Sifton, Thomas Ahearn et le sénateur McDougald.

Parlant en mon propre nom, je désire opposer un autre démenti catégorique et sans réserve aux déductions et aux soupçons du *Mail and Empire*. Le rapport a été préparé par le comité consultatif, et par ce dernier seul. Si le gouvernement a désigné pour faire partie de ce comité des hommes censés être renseignés sur la force motrice et les entreprises s'y rattachant, c'est probablement pour la même raison qui l'a engagé à désigner pour faire partie de la commission des chemins de fer des hommes qui étaient censés s'y connaître en matière de chemins de fer; ...

Vous n'avez probablement pas comparu devant plusieurs de ces commissions; elles varient.

> ...mais lorsque deux des plus importants journaux du pays créent l'impression parmi le public du Canada et d'autres pays que les membres du comité ont été animés par des mobiles de gain personnel ou de collusion avec les exploitants de forces hydrauliques, ils font là un geste à la fois injuste, déloyal et sans raison d'être. Pour ce qui me concerne personnellement, je ne saurais trop appuyer sur mon démenti des soupçons et des imputations que ces dépêches m'adressent à titre de membre du comité consultatif, de même qu'en ma qualité de membre de cette honorable Chambre et de citoyen. J'ai peut-être lieu d'éprouver un peu de consolation à la pensée que ces choses-là semblent être une des sanctions ordinaires de l'existence des hommes publics.

L'hon. M. CANNON: Très bien, très bien.

M. SMITH: Pardon.

L'hon M. CANNON: Très bien, très bien.

M. SMITH: Je me demande si vous applaudissez le sentiment exprimé ou la manière dont je l'ai rendu.

Vous avez prononcé plus tard, le 20 mai 1931, un autre discours où vous avez cité votre première déclaration au Sénat. Je vais en lire une partie seule-

ment. Si mon savant ami veut prendre connaissance du texte intégral, il aura à le lire lui-même. Vous avez dit ceci:

> Honorables membres du Sénat, avant l'appel de l'ordre du jour, je crois devoir m'expliquer sur un fait personnel. Si j'en crois les journaux de ce matin, on a attaqué, dans un autre endroit, mon honneur et mon intégrité, en tant que membre de cette Chambre. Tout de suite, je signale une déclaration que je faisais dans cette enceinte en avril 1928, au sujet de la question si débattue de mes relations avec la *Beauharnois Power Company*. Des articles de journaux m'attaquaient, ainsi que d'autres membres de la commission consultative nationale chargée d'étudier la question de la canalisation du Saint-Laurent, insinuant que nos décisions et nos avis étaient influencés par l'intérêt personnel que nous avions dans l'aménagement de l'énergie électrique du Saint-Laurent. J'ai alors dit, au Sénat, que je n'avais aucun intérêt dans la *Beauharnois Power Company* ou dans le syndicat. C'était absolument vrai et exact. J'ajoute qu'on m'avait souvent invité à devenir membre du syndicat, mais que j'avais toujours refusé. Après mon discours, on me demanda encore, et je fis examiner l'affaire sous tous ses aspects. Quand je fus convaincu que l'entreprise n'avait rien de répréhensible, qu'en ma qualité de membre du Sénat, d'homme d'affaires et de citoyen canadien, je pouvais participer à l'affaire au moyen de mon argent, j'y consentis. Six mois plus tard environ, en octobre 1928, je devins membre du syndicat de Beauharnois. J'assure à la Chambre et au pays que je ne songeais ni à la politique ni au parti en ce faisant, et que je me suis guidé seulement sur mon sens des affaires.
>
> Quand le syndicat a été dissous, j'ai, comme les autres membres, reçu des actions ordinaires de la nouvelle compagnie et une certaine somme. J'ajoute que j'avais participé aux fonds du syndicat dans la même proportion exactement, que les autres membres et que, à la dissolution, j'ai reçu ma part des actions ordinaires et de l'argent distribué, de la même manière que tout autre membre du syndicat.
>
> Je n'ai pas à m'excuser d'avoir accepté la présidence de la compagnie de Beauharnois. J'ajoute qu'on doit féliciter plutôt que condamner les hommes qui ont eu l'esprit d'entreprise et le courage voulus pour établir ce grand canal, qui permet de procurer tant d'avantages.

Et vous avez continué:

> A l'heure actuelle, la *Beauhanrois Power Company* emploie 3,000 hommes sur ses chantiers. . .

Puis vous avez exposé le travail exécuté par la compagnie, les détails se rattachant à la vente des obligations, en notant qu'une partie de celles-ci avait été l'objet de la sollicitude des meilleurs avocats du Canada. Et vous avez terminé ainsi qu'il suit:

> Je prie mes honorables collègues d'accepter ma parole quand je leur assure que j'ai dit la vérité et seulement la vérité, dans ma déclaration en cette enceinte. La Chambre basse va former un comité pour examiner toute l'affaire de Beauharnois et j'ai confiance qu'on y fera la lumière complète pour satisfaire les deux Chambres et le pays en général.

Le seul point de votre déclaration qui m'intéresse et que je tiens à élucider est celui-ci, savoir, que vous avez contribué au capital du syndicat dans la même proportion que tous les autres membres. Est-ce la vérité?—R. Oui, monsieur.

D. Comment cela se peut-il? Je devrais peut-être aller plus loin et vous dire que vous avez obtenu vos actions du premier syndicat à raison de $37.50 chacune?—R. Je n'étais pas dans le premier syndicat.

D. Vous avec acquis les intérêts de M. Sifton?—R. Je n'étais pas dans le premier syndicat. J'ai acquis ces intérêts au prix qu'il me les a vendus.

D. Vous aviez acquis ces intérêts dans le premier syndicat à raison de $37.50 l'action?—R. Non, je les ai obtenus à raison de $30,000.

D. Cela revient à $37.50 l'action?—R. Je n'en sais rien.

D. Vous pouvez le calculer?—R. Je n'étais pas dans le premier syndicat.

D. Vous admettrez peut-être que les 800 parts bénéficiaires que vous avez achetées—les 1.600 parts bénéficiaires que vous avez eues et qui représentent les premières 800 parts que M. Sifton détenait dans le premier syndicat—vous ont coûté $30.000?—R. C'est exact.

D. Et vous trouverez, par un simple calcul, qu'elles vous reviennent à $37.50 chacune?—R. J'accepte votre parole là-dessus.

D. Je vous en remercie. Et vous avez sans doute appris que trois personnes seulement ont obtenu ces parts à ce prix?—R. M. Griffith m'a dit plus tard que j'avais payé le prix qu'on avait demandé aux autres membres du syndicat, et j'ai accepté sa parole.

D. Vous ne voulez pas, assurément, contester les conclusions du Comité de la Chambre des communes?—R. Je diffère d'avis sur bien des choses avec le Comité de la Chambre des communes.

L'hon. M. CANNON: Nous ne sommes pas d'accord là-dessus.

M. SMITH: Je tiens à vous dire ceci: que le Comité de la Chambre des communes a conclu que trois messieurs, et trois seulement, obtinrent leurs parts bénéficiaires du premier syndicat à raison de $37.50 chacune? —R. Je n'étais pas l'un de ces trois.

D. Vous n'étiez pas l'un de ces trois?—R. Non.

D. L'un d'eux était M. Moyer?—R. Oui.

L'hon. M. CANNON: Où trouvez-vous cela dans le rapport?

M. SMITH: Vous aurez prochainement à faire de la besogne qui intéresse votre client.

L'hon. M. COPP: Je serais heureux d'en connaître la page.

M. MANN: Page 12.

M. SMITH: Consultez les pages XII et XIII.

M. Smith:

D. Maintenant, assurez-vous que votre déclaration est exacte, que vous avez contribué dans la même proportion que tous les autres?—R. Je l'assure

D. Quand vous avez prononcé ce discours, vous aviez acquis, entre vous et M. Henry, 2.000 parts bénéficiaires du second syndicat?—R. Nous allons, ici, mettre de côté la Sterling. Je ne songeais pas à la Sterling quand j'ai fait mon discours; ni le public non plus.

D. Permettez-moi de vous poser la question d'une façon encore plus avantageuse pour vous. Vous dites que vous avez contribué dans la même proportion que les autres personnes; vous faisiez alors allusion au second syndicat?—R. Oui.

D. Vous aviez reçu pour vos parts de la Sterling 2.000 parts bénéficiaires du second syndicat?—R. Oui.

D. A la date de votre discours, vous aviez reçu pour vous et M. Henry, 2.000 parts bénéficiaires?—R. Oui.

D. Je reviens à votre déclaration:

> J'ajoute que j'avais participé aux fonds du syndicat dans la même proportion, exactement, que les autres membres et que, à la dissolution, j'ai reçu ma part des actions ordinaires et de l'argent distribué, de la même manière que tout autre membre du syndicat.

Considérez-vous cela une déclaration exacte, tenant compte du fait que vous avez reçu les parts Sterling gratuitement?—R. Je ne les ai pas reçues gratuitement. Il s'agit ici d'un échange de parts entre le syndicat de Beauharnois et la Sterling; ces parts Sterling n'avaient alors aucune valeur, sauf celle que M. Sweezey y apportait.

D. C'était un échange de cinq parts de fondateurs, ces fondateurs comprenant surtout des sténographes de l'étude Ebbs?—R. Comme il arrive dans chaque entreprise.

D. Je n'ai pas assez de sténographes à mon bureau pour constituer légalement une compagnie fédérale?—R. Cela ne signifie rien.

D. Cette compagnie n'avait aucune importance, sauf qu'elle était nuisible à la Beauharnois?—R. Oui. Elle était titulaire d'une requête antérieure.

D. Et, par conséquent, elle constituait un embarras?—R. Il appartient à M. Sweezey de le dire.

D. Ne vous en remettez pas à M. Sweezey?—R. C'est très bien.

D. Ainsi, cet échange de parts, ces cinq parts de fondateur, contre 2,000 parts bénéficiaires, représentaient environ 8 p. 100 du capital total de l'entreprise de Beauharnois à cette époque?—R. Je ne sais pas. . .

D. Je comprends qu'il s'agissait de 2,000 actions bénéficiaires contre $25,000. Je vous demande de nouveau si, après avoir réfléchi sur cette affaire, vous estimez la déclaration figurant aux pages 125 et 126 des débats du 20 mai 1931 comme étant un exposé fidèle de la question?—R. Je l'estime.

D. Vous l'estimez?—R. Oui.

D. Alors, comment expliquez-vous le cas des valeurs Sterling? Où se trouve l'égalité de valeur?—R. A mon sens, j'ai obtenu cet échange de parts sur la même base que le comité céda les 600 actions que M. Sweezey obtint gratuitement.

D. Il fut l'initiateur du projet et exécuta un travail considérable?—R. Oui. M. Henry exécuta aussi un travail considérable pour la Sterling.

D. Qu'a-t-il fait? Montrez-moi un document établissant ce qu'il a fait?—R. Il rédigea un grand nombre de rapports, poursuivit nombre d'enquêtes et y consacra beaucoup de son temps pendant cinq ans, et, comme il vous l'a dit, il estimait son travail, s'il eut été rétribué, à une valeur de $50,000.

D. Et ce travail fut accompli alors qu'il était à l'emploi du gouvernement ou du chemin de fer National du Canada?—R. Non, pas à l'emploi du gouvernement.

D. Il fut accompli alors qu'il était à l'emploi du gouvernement ou du chemin de fer National du Canada, de l'un ou de l'autre?—R. A l'emploi du chemin de fer National du Canada seulement.

D. Il fut exécuté au cours de son emploi par le réseau?—R. Oui.

D. Et admettez-vous que ce travail valait $50,000?—R. Je l'admets.

D. Qu'avez-vous pour le prouver?—R. Je n'ai rien ici pour le démontrer.

D. Ce n'est que votre opinion?—R. Oui, c'est mon opinion.

D. Vous avez prononcé un autre discours. Je cherche à résumer, autant que possible, vos déclarations publiques au sujet de cette affaire. Le 16 juillet 1931, vous avez pris la parole au Sénat, sur un fait personnel; vous avez fait allusion aux événements de l'année dernière et vous avez lu la déclaration qui avait été lue au comité de la Chambre des communes par votre avocat, M. Starr, ainsi qu'il suit:

> En terminant cette déclaration, mon avocat a dit qu'il y a un autre endroit où l'on pourrait m'interroger, si mes collègues le jugeaient à propos. Je demande avec instances que le Sénat institue sans tarder un comité spécial pour étudier quels intérêts j'ai dans la Beauharnois et mes rapports avec cette entreprise. J'assure au Sénat que je faciliterai de tout mon pouvoir le dépôt devant ce comité de tout document qui sera nécessaire pour appuyer tout ce que j'ai dit, et que j'exposerai à ce comité tous

les faits relatifs aux intérêts que je possède, comment et quand je les ai acquis, et mes rapports avec la compagnie depuis son début. Je puis dire que je suis l'un de ceux, peu nombreux, qui possèdent encore leurs actions originales dans cette entreprise. Je n'ai jamais vendu une action. Au contraire, après le lancement des travaux, j'ai acquis de nouveaux titres et je les ai encore.

Maintenant, en ce qui regarde vos actions dans cette compagnie, elles s'élèvent, je crois, à 502,000?—R. Je ne le pense pas.

D. Non, je fais erreur, environ 200,000. J'ai mis le cinq à la place du deux—environ deux cent mille actions?—R. Elles comprenaient les 40.000 actions de M. Henry.

D. Représentant la moitié des 80.000 qui furent cédées pour la Sterling?—R. Oui.

D. Et il est de fait que lorsque la *Beauharnois Power Corporation* acquit les valeurs du syndicat, vous avez reçu des actions et de l'argent?—R. Oui.

D. De sorte que vous êtes aujourd'hui, je crois, le plus gros actionnaire de la Beauharnois?—R. Je ne saurais le dire.

D. Vous possédez au delà de vingt pour cent des parts bénéficiaires de l'entreprise totale?—R. Je n'en suis pas certain.

D. Vous n'en doutez pas, n'est-ce pas?—R. Oui, je doute beaucoup que je sois le plus gros actionnaire.

D. Doutez-vous que vous détenez vingt pour cent des actions?—R. Je vais accepter votre parole là-dessus.

L'hon. M. CANNON: Nous aimerions connaître votre source d'information.

M. SMITH: Il a accepté ma parole là-dessus.

M. Smith:

D. Et environ un cinquième de ces actions ne vous ont pas coûté un seul dollar?—R. J'ai engagé $110.000 en argent dans le syndicat de Beauharnois et j'ai assumé une obligation de $80.000 que j'aurais eu à payer si la compagnie s'était trouvée dans l'impossibilité de financer l'entreprise. Comme chacun des actionnaires...

D. Je dis que vous possédez ces intérêts et que vous n'avez pas aujourd'hui un seul dollar engagé dans cette compagnie.—R. J'ai placé $160.000 ou $200.000 dans le syndicat, comme tout autre membre du syndicat. J'ai obtenu de l'argent et des actions lors de sa dissolution et cela sur le même pied que les autres membres.

D. Vous y avez placé $200,000?—R. Oui.

D. C'est-à-dire $190.000, réservant $10.000 pour votre placement dans la Sterling?—R. M. White a alloué cette somme, mais pas moi.

D. Alors, vous y avez mis $190,000 et, le 17 novembre 1927, vous avez encaissé $780,000?—R. Oui.

D. Et reçu 208,000 actions?—R. Oui.

D. Et voilà votre situation dans la compagnie aujourd'hui.

M .SMITH: Je crois qu'il est temps de suspendre la séance, monsieur le président.

M. COOK: Avant de suspendre la séance, et tandis que nous sommes sur ce point, j'aimerais à signaler que, de la somme que vous mentionnez, un certain montant d'argent et d'actions est allé à M. Henry.

M. SMITH: Assurément.

Le Comité suspend la séance jusqu'à 3 heures 30 de l'après-midi.

Le Comité reprend la séance à 3 heures 30 de l'après-midi.

Le sénateur WILFRID LAURIER MCDOUGALD est rappelé comme témoin et dépose ainsi qu'il suit:

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Vous êtes encore sous serment, sénateur.

M. Smith:

D. Quand le Comité a levé la séance, avant le déjeuner, je discutais avec vous le discours que vous avez prononcé au Sénat, le 20 mai 1931. Je signale maintenant à votre attention ce passage de votre discours où vous dites:

> Honorables membres du Sénat, avant l'appel de l'ordre du jour, je crois devoir m'expliquer sur un fait personnel. Si j'en crois les journaux de ce matin, on a attaqué, dans un autre endroit, mon honneur et mon intégrité, en tant que membre de cette Chambre. Tout de suite, je signale une déclaration que je faisais dans cette enceinte en avril 1928, au sujet de la question si débattue de mes relations avec la *Beauharnois Power Company*. Des articles de journaux m'attaquaient, ainsi que d'autres membres de la commission consultative nationale à propos du rapport sur la question de la canalisation du Saint-Laurent, insinuant que nos décisions et nos avis étaient influencés par l'intérêt personnel que nous avions dans l'aménagement de l'énergie électrique du Saint-Laurent. J'ai alors dit au Sénat que je n'avais aucun intérêt dans la *Beauharnois Power Company* ou dans le syndicat. C'était absolument vrai et exact.

Vous n'avez pas, en réalité, acquis vos intérêts avant le 18 mai?—R. C'est vrai.

D. Vous avez prononcé ce discours le 19 mai 1928?—R. Oui.

D. Et votre première acquisition fut celle des intérêts de M. Sifton?—R. Oui.

D. A propos desquels vous aviez négocié antérieurement et que vous avez acquis le 18 mai?—R. Oui.

L'hon. M. CANNON: La négociation eut lieu le 18 mai.

M. SMITH: Oui, il dit avoir négocié pendant une semaine auparavant; et j'ai dit: Le 18 mai vous avez acquis les intérêts au sujet desquels vous aviez déjà négocié.

D. Je continue:

> J'ajoute qu'on m'avait souvent invité à devenir membre du syndicat, mais que j'avais toujours refusé. Après mon discours, on me demanda encore, et je fis examiner l'affaire sous tous ses aspects.

Je veux savoir maintenant quelle enquête vous avez faite sur ce projet du 19 avril au 18 mai 1928?—R. D'abord, je voulais savoir si, oui ou non, en tant que sénateur, je pouvais m'intéresser d'une façon quelconque à ce projet. Je fus informé par la compagnie de Beauharnois qu'elle viendrait à Ottawa avec ses plans à seule fin de les faire approuver par le gouvernement en ce qu'ils concernaient la navigation; que la compagnie ne demandait absolument aucune gratification; qu'elle ne demanderait au gouvernement d'adopter aucune loi; et que, par conséquent, il n'y avait pas de raison qui m'empêchât, en tant que sénateur, de participer à cette entreprise.

D. Cela vous a été confirmé par M. Haydon?—R. J'ai reçu cette confirmation de M. Haydon. Je n'ai pas obtenu d'opinion par écrit de M. Geoffrion, mais je sais qu'il avait formulé une opinion semblable à M. Raymond et à d'autres.

D. C'est la seule enquête que vous ayez faite?—R. Non, je me suis renseigné davantage sur la composition de la compagnie, sur ses projets d'avancement.

D. Laissez-vous entendre que M. Sifton ne vous en avait jamais parlé?—R. Oui, il m'en avait parlé plusieurs fois.

D. Et vous avez dit:

> Quand je fus convaincu que l'entreprise n'avait rien de répréhensible, qu'en ma qualité de membre du Sénat, d'homme d'affaires et de citoyen canadien, je pouvais participer à l'affaire au moyen de mon argent, j'y consentis. Six mois plus tard, en octobre 1928, je devins membre du syndicat de Beauharnois. J'assure à la Chambre et au pays que je ne songeais ni à la politique ni au parti en ce faisant, et que je me suis guidé seulement sur mon sens des affaires.

D. Maintenant, j'en viens à la déclaration suivante, que j'extrais du texte que je viens de lire:

> Six mois plus tard, en octobre 1928, je devins membre du syndicat de Beauharnois.

Qu'avez-vous à dire au sujet de cette déclaration?—R. J'ai à dire ceci. Il est vrai que j'ai acheté ces intérêts le 18 mai 1928, ainsi que les 1,600 parts bénéficiaires du second syndicat. Je payai 10 p. 100 des actions, en réponse au premier appel, et laissai ces actions au nom de M. Moyer jusqu'au 2 octobre. Cette date m'est restée à l'esprit car c'était celle où mon propre nominataire, M. Ebbs, les obtint de Moyer et me donna pour ces actions un acte de cession en fiducie.

D. Vous admettez volontiers que votre déclaration était entièrement erronée et trompeuse?—R. Non, monsieur, je n'admettrai rien de la sorte.

D. Qu'on vous a cédé les parts bénéficiaires le 18 mai 1928; et vous avez discuté dans ce discours que je vous ai lu,—avant cette déclaration vous avez discuté une déclaration antérieure que vous avez faite le 19 avril?—R. C'est la seule raison qui m'a engagé à faire la déclaration à la date que vous avez citée.

D. Suivez-moi bien; je veux que vous saisissiez bien le texte de ce discours; vous aviez nié antérieurement avoir aucun intérêt dans la compagnie le 19 avril?—R. Oui, j'ai pris la parole pour réaffirmer le fait.

D. C'est ce que vous avez fait?—R. Oui.

D. Et ayant nié l'existence de cet intérêt à cette date, vous devez assurément être fixé sur celle à laquelle vous avez acquis l'intérêt?—R. Pas nécessairement.

D. Pourquoi pas?—R. C'étais trois années plus tard que j'ai fait la déclaration au Sénat. Je suis arrivé ici dans la soirée du jour où M. Gardiner prononça son discours et je crus devoir réaffirmer la déclaration que j'avais faite, à l'effet que je n'étais pas intéressé à l'entreprise de la Beauharnois le 18 avril 1928—que je n'y avais aucun intérêt en 1928, quand je fis ma déclaration. Je pris donc la parole sans préparation, sans consulter de notes, pour réaffirmer que la déclaration que j'avais faite en 1928 était exacte. J'avais en vue la date à laquelle mon nominataire, M. Ebbs, obtint ces actions de M. Moyer; c'est la date que j'avais à l'esprit, et je crus que cela n'y faisait aucune différence, étant donné que je n'étais pas dans la compagnie. Je prononçai mon discours au Sénat le 19 avril 1928.

D. Alors, la substance de votre explication, c'est qu'à la date où vous avez fait ce discours, le 20 mai 1931, vous aviez perdu de vue le fait que vous vous étiez intéressé au syndicat en mai 1928, et non en octobre?—R. Non, je ne l'avais pas perdu de vue; la date n'était pas claire à mon esprit et je ne l'ai citée que comme point de repère, comme la date à laquelle mon nominataire reçut les intérêts en son nom. Je ne cherchais pas à tromper le Sénat. La date n'importait pas à la véracité de la déclaration.

D. Vous admettrez que la déclaration que vous avez faite là était absolument inexacte?—R. J'admets que la déclaration était peut-être vague; elle n'était pas claire. Quand j'ai employé le mot "ambigu", au comité de la Chambre des communes, l'année dernière, je ne songeais pas à l'interprétation que le comité y

avait donnée, mais j'entendais que je ne m'étais pas exprimé bien clairement en m'adressant aux membres du Sénat qui m'écoutaient.

D. C'est ce que vous soutenez maintenant?—R. Je dirai que ma déclaration n'était pas peut-être absolument claire au sujet de cette date.

D. Voilà, de fait, une omission qui équivaut à une dissimulation, n'est-ce pas?—R. Rien de la sorte, monsieur.

D. C'est un faux-fuyant?—R. Rien qu'une légère inexactitude de date, voilà tout; cela ne change rien à la situation. Tout ce que je voulais dire, quand j'ai fait ma déclaration au Sénat en 1928, c'est que je n'étais pas dans la compagnie de Beauharnois, et je réaffirme ce fait aujourd'hui.

D. Et quand vous avez fait votre discours en 1928, vous n'étiez pas dans la Beauharnois?—R. Quelle différence y aurait-il si j'y étais entré le jour suivant?

D. Le fait est que, dans l'intervalle d'un mois et d'un jour, vous y étiez intéressé et vous avez nié le fait en avril 1928?—R. Ma déclaration était absolument fondée quand je l'ai faite.

D. S'il en est ainsi, en face de la déclaration que vous avez réaffirmée en 1931, il doit être clair pour vous que vous êtes entré dans la compagnie dans l'intervalle d'un mois?—R. Pas nécessairement. Le seul fait que j'avais à l'esprit, c'est que je n'étais pas dans la compagnie, le 19 avril, quand j'ai fait cette déclaration. C'était la seule chose que j'avais à réaffirmer, le seul point que j'avais à établir.

D. Le fait reste que vous n'étiez pas dans la compagnie quand vous fîtes votre discours en avril?—R. Non, monsieur.

D. Vous vouliez réaffirmer cela?—R. Oui.

D. Et vous y êtes entré un peu plus tard?—R. Oui.

D. Et vous vouliez alors faire connaître au Sénat que vous y étiez entré?—R. Quand ai-je voulu lui faire connaître cela?

D. Dans un discours que vous avez prononcé, vous le lui avez affirmé?—R. J'aurais pu simplement déclarer au Sénat que je n'étais pas intéressé à l'entreprise de la Beauharnois le 18 avril 1928. J'aurais pu me contenter de dire cela: c'eût été suffisant; vous pourriez croire. . .

L'hon. M. CANNON: Finissez votre réponse, sénateur.

Le TÉMOIN: Je fis cette déclaration à cause d'une attaque qui m'avait été faite, dans un autre endroit, par un député, et en vue de fournir quelques explications aux membres du Sénat à propos de l'entreprise de la Beauharnois. J'entrai dans les détails financiers du projet, car j'étais dénoncé par tout le pays comme un homme qui possédait trente millions dans la compagnie de Beauharnois; j'étais accablé d'autres accusations absolument ridicules; et j'essayais alors d'assurer aux honorables membres du Sénat que la déclaration que j'avais faite en avril 1928 était absolument exacte, rien de plus.

M. Smith:

D. Mais le 20 mai 1931, quand vous avez prononcé ce discours, c'était un fait notoire que vous étiez intéressé dans la Beauharnois? -R. Je ne dirais pas notoire.

D. J'emploie le mot dans son sens propre; c'était un fait bien connu que vous y étiez intéressé?—R. Bien connu, mais pas notoire.

D. Ce mot a aussi un sens péjoratif; mais je pourrais être notoirement un bon prédicateur, et il n'y aurait pas de mal à cela. Voilà le sens dans lequel j'ai employé le mot?—R. Très bien.

D. C'était un ait bien connu des membres du Sénat que vous étiez alors, lorsque vous avez fait votre déclaration, intéressé dans la Beauharnois?—R. Assurément, tout le monde le savait.

D. Et c'est pourquoi vous êtes venu expliquer au Sénat comment vous vous y êtes intéressé?—R. Je ne cherchais à rien expliquer à ce sujet.

D. Vous dites avoir fait une enquête minutieuse; vous m'avez dit avoir consulté des juristes et vous avez ajouté que, quand vous avez été convaincu qu'il vous était permis, en tant que sénateur, homme d'affaires et citoyen du Canada,

d'y acquérir des intérêts définitifs, vous l'avez fait?—R. Le seul point qui intéressait les honorables membres du Sénat, c'était de savoir si, oui ou non, en tant que sénateur, j'avais le droit d'entrer dans la compagnie de Beauharnois. Ils n'étaient aucunement intéressés, sous le rapport financier...

D. J'ai terminé avec cette partie de votre discours et j'ai accepté votre déclaration; je passe maintenant à la déclaration que vous avez faite au sujet du 2 octobre; irez-vous jusque-là avec moi?—R. Non.

D. Comment expliquez-vous la chose?—R. Parce que, en mai, j'ai acquis un intérêt de 10 p. 100 dans le second syndicat. Je m'étais engagé à payer cette obligation entière de $160,000. Elle ne fut qu'enregistrée à mon nom et, je ne m'y intéressai officiellement—si je puis m'exprimer ainsi—par l'entremise de mon agent, M. Ebbs, que lorsque celui-ci les obtint de M. Moyer, le 2 octobre. Alors il me donna—comment appelez-vous ce document?—une déclaration fiduciaire.

D. Il n'y a aucun doute que vous étiez le bénéficiaire des intérêts de Moyer à partir du 18 mai?—R. Oui, c'est vrai.

D. Vous les avez acquis le 18 mai?—R. C'est vrai.

D. Vous dites ensuite que vous avez acquis ces intérêts le 2 octobre; je crois que j'emploie un mot bienveillant en vous disant que cela est inexact?—R. Je n'ai pas dit avoir acquis...

L'hon. M. CANNON: Il n'a pas fait cette déclaration. Je ne crois pas que mon savant ami puisse relever cette déclaration dans son discours.

M. SMITH: Je vais le relire.

M. Smith:

D. Vous avez acquis un intérêt dans la Beauharnois?—R. Oui.

D. Et vous faites allusion aux actions Moyer, n'est-ce pas?—R. Je faisais allusion aux deux lots d'actions que j'avais acquis et...

D. Vous faisiez au moins allusion aux actions Moyer?—R. Eh bien, j'avais, au moins, mes intérêts de la Beauharnois.

D. Ceux que vous avez acquis de Sifton?—R. Oui.

D. Qui les avait passés au nom de Moyer?—R. Oui.

D. Et, à partir du 18 mai, vous déteniez ces actions?—R. Oui.

D. C'étaient les actions dont vous parliez en 1931?—R. Oui.

D. Il n'y a pas de doute à ce sujet?—R. Aucun.

D. Vous dites maintenant que vous n'avez pas fait une déclaration inexacte en disant que vous aviez acquis ces intérêts le 2 octobre?—R. Eh bien, le fait n'est pas clair; la déclaration que j'ai faite n'est pas absolument claire; je le vois; très bien.

D. Vous n'avez aucune autre explication à donner?—R. Je ne pourrais fournir d'autre explication.

D. Je veux maintenant discuter, pendant un moment, à propos de la réunion du Comité du Sénat; j'entends par là le comité dont le président actuel était alors le président?—R. Oui.

D. Consultez la page 937 du livre bleu; je cite l'ordre de référence:

> Ordonné qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour faire enquête et, à l'occasion, rapport sur l'aménagement et l'amélioration du fleuve Saint-Laurent pour fins de navigation et de production de courant et d'énergie électriques et sur les questions s'y rattachant; et que le comité soit autorisé à faire venir toutes personnes, tous documents et registres, à questionner les témoins sous serment, s'il le juge nécessaire, et à employer des sténographes et autres clercs nécessaires, pourvu que les dépenses soient approuvées par le Sénat.

Vous voyez ce que je suis à lire?—R. Je le vois.

D. Vous avez noté ce que j'ai lu?—R. Oui.

L'hon. M. CANNON: Si mon savant ami veut bien me permettre cette observation, ne pourrait-il pas lire aussi les noms des membres du Comité, afin de compléter la documentation?

M. SMITH: Ah! oui, assurément.

...et que le Comité soit formé des honorables messieurs Beaubien, Béique, Black, Buchanan, Casgrain, Copp, Farrell, Gillis, Graham, Hardy, L'Espérance, Lynch-Staunton, McLennan, McDougald, McMeans, Molloy, Murphy, Pope, Reid, Robertson, Ross (Moose Jaw), Sharpe, Smith, Tanner et Willoughby.

M. Smith:

D. En conformité de ce mandat, le Comité a tenu des audiences?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Si j'ai bonne mémoire, il a siégé, je crois, du 20 avril au 7 juin 1928, la date du rapport.

M. Smith:

D. Et vous avez amené certaines personnes pour y rendre témoignage?—R. Oui.

D. Je crois que c'étaient deux messieurs de la Commission du port de Montréal?—R. Oui, monsieur, M. Harvey et M. Ferguson.

D. Et M. Henry?—R. Oui.

D. Je veux savoir si vous avez révélé alors au Comité que vous étiez intéressé à une certaine exploitation du fleuve Saint-Laurent?—R. Non, je ne l'ai pas révélé.

D. Vous avez déjà été interrogé à ce sujet et je n'ai pas l'intention d'y revenir; je me demande si vous avez à offrir sur cette omission d'autres explications que celles que vous avez déjà fournies au Comité de la Chambre des communes?—R. Je crois qu'elles étaient suffisantes. Aucun membre du Sénat n'était intéressé à savoir si j'avais ou non un intérêt dans l'exploitation hydroélectrique. Nous étions là pour discuter l'adoption de la canalisation du Saint-Laurent.

D. Vous aviez lu l'ordre de référence avant vos délibérations?—R. Je ne le crois pas, parce que ce Comité avait été nommé au Sénat à la suite d'un débat de cette Chambre sur le rapport de la commission consultative nationale à propos du développement du Saint-Laurent. Si je ne m'abuse, et je ne crois pas faire erreur, il n'y a eu aucune allusion au rapport lorsqu'on en donna lecture au Sénat.

D. Avez-vous lu l'ordre de référence?—R. Je crois pouvoir affirmer que je ne l'avais pas lu dans le temps.

D. En dépit du fait que vous aviez amené là des témoins?—R. Oui.

D. Durant cette période, vous avez préparé des questions pour ces divers témoins?—R. C'est vrai.

D. Et au nombre des personnes pour lesquelles vous avez rédigé des questions se trouvaient M. Henry?—R. D'abord, M. Harvey, de la commission du port.

D. Mais au nombre de ces personnes se trouvait M. Henry?—R. Oui.

D. Et vous avez rédigé des questions pour M. Henry?—R. Oui.

D. Et vous les avez discutées avec lui après les lui avoir montrées?—R. Oui.

D. Et vous saviez quelles réponses il allait y faire?—R. Non, je ne savais pas quelles réponses il allait faire.

D. Qu'avez-vous appris au cours de ces entretiens?—R. Je ne pourrais vous le dire après si longtemps, mais je n'ai pas préparé les réponses qu'il devait faire.

D. Vous auriez pu discuter avec lui et connaître ses vues?—R. Je lui ai fait connaître ce que voulait le Comité.

D. Alors, vous lui avez montré les questions?—R. Oui.

D. Il en a pris connaissance?—R. Oui.

D. Ainsi il savait ce que vous alliez lui demander?—R. Oui; et l'objet de ces questions était de lui permettre de recueillir les éléments de ses réponses.

D. Après les lui avoir montrées, vous les avez discutées avec lui?—R. Non, je ne les pas discutées avec lui d'aucune façon.

D. Je note, à la page 939 du livre bleu, que vous avez fait les réponses suivantes à M. White qui vous interrogeait alors au comité de la Chambre des communes. Je cite, à partir de la deuxième ligne, le texte des questions et des réponses:

> D. Qui les avait préparées?—R. Moi-même.
> D. Vous-même?—R. Oui.
> D. Et vous les aviez discutées avec M. Henry?—R. Oui.
> D. D'avance?—R. Oui.

L'hon. M. CANNON: C'est ce qu'a affirmé le témoin. Vous l'avez interrogé au sujet des questions; vous avez maintenant ses réponses.

M. Smith:

D. Avez-vous discuté ces questions avec lui?—R. Oui, monsieur, je crois, et pour ce motif, si vous voulez me permettre de l'exposer. Avant de consentir à comparaître devant le comité, M. Henry voulait, m'a-t-il dit, en obtenir la permission de sir Henry Thornton, car il craignait que quelques-unes des vues qu'il pourrait énoncer sur la canalisation du Saint-Laurent ne fussent pas d'accord avec les siennes et celles du haut personnel du réseau National. Par conséquent, il voulait en causer avec sir Henry; et j'ai demandé personnellement à ce dernier s'il s'opposait à ce que M. Henry comparût devant le Comité.

D. Entendez-vous par là que, dans ses réponses au Comité du Sénat, dans une enquête aussi vaste, M. Henry se trouvait restreint par ses patrons?—R. Non, mais l'impression existait à Montréal et dans cette région que. . .

D. Répondez à ma question?

L'hon. M. CANNON: Mon savant ami a été très loyal; il a lu au témoin les réponses aux questions; je voudrais, à mon tour, lire celle-ci:

> D. Vous connaissiez les réponses avant de poser les questions?—R. Non, monsieur; je ne savais pas ce qu'il répondrait.

Voilà ce qu'a répondu le témoin l'an dernier et ce qu'il répète aujourd'hui; il n'y a ainsi aucune contradiction. Il ne connaissait pas les réponses; cela est évident.

M. SMITH: Il l'a dit ici; vous n'avez pas besoin de remonter à l'an passé.

L'hon. M. CANNON: Ce point n'est pas sujet à débat.

M. SMITH: Nous n'en sommes pas, vous et moi, sur le même point.

M. Smith:

D. Quel entretien avez-vous eu avec M. Henry en lui soumettant ces questions?—R. Ce que voulait M. Henry, c'était qu'on ne lui posât pas de questions exigeant des réponses qui fussent en contradiction avec la politique du chemin de fer National.

D. Vous m'avez dit lui avoir soumis certaines questions?—R. Oui.

D. Et les avoir ensuite discutées avec lui?—R. Il en prit connaissance, s'en déclara satisfait et ajouta qu'il pouvait y répondre.

D. C'est là ce qui est arrivé?—R. Oui.

D. Ainsi, d'après ce que vous avez déclaré au comité de la Chambre des communes, vous entendiez avoir discuté ces questions avec lui, et avoir obtenu son assentiment?—R. Et j'y ai déclaré ce que je vous ai déjà exposé, savoir, que M. Henry m'avait dit qu'il ne voulait pas comparaître devant le comité avant de savoir si ses réponses ne seraient pas en contradiction avec la politique du chemin de fer National du Canada.

D. Mais il y est venu et ainsi il n'y eut pas de contradiction?—R. Assurément, il y est venu.

D. Vous lui avez soumis les questions et lui avez demandé s'il pouvait y répondre, et il vous a répondu dans l'affirmative?—R. Oui.

D. J'en viens maintenant à la page 947 du livre bleu, qui traite de la deuxième question que vous avez soumise à M. Henry et à laquelle il a répondu. Pour couper au plus court, vous vous rappelez lui avoir demandé s'il conviendrait de commencer aussitôt que possible l'aménagement du Saint-Laurent; vous vous rappelez qu'il a répondu qu'il faudrait commencer immédiatement?—R. Oui, je me rappelle cela.

D. Et à cette époque, M. Henry et vous étiez intéressés dans une corporation ou dans plusieurs corporations qui s'occupaient de l'exploitation hydroélectrique de la section fluviale de Soulanges?—R. Cela n'avait aucune portée...

D. Répondez-moi, s'il vous plaît; vous y étiez tous deux intéressés, n'est-ce pas?—R. Je ne considérais pas la Sterling comme étant alors un facteur de l'entreprise.

D. Je crois que vous devriez réellement me répondre; c'est une question facile: la *Sterling Industrial Corporation* existait alors.—R. La *Sterling Corporation* existait alors.

D. Et vous aviez des intérêts dans cette compagnie?—R. Oui.

D. Et M. Henry également?—R. Oui.

D. Et vous étiez aussi intéressé dans la Beauharnois?—R. Oui.

D. Je laisse maintenant de côté le Comité du Sénat; nous savons ce qui s'y est passé et nous n'en parlerons plus. A la date où l'arrêté en conseil C.P. 422 fut rendu, M. Henry était sous-ministre des Chemins de fer et Canaux?—R. Je crois que oui.

D. Maintenant, je tiens à vous signaler brièvement (car vous avez entendu le témoignage de M. Geoffrion au sujet d'une certaine note) une lettre apparaissant à la page 1,014 du livre que vous avez devant vous. Cette lettre, du 25 mai 1928, vous a été adressée par M. Geoffrion?—R. Oui.

D. Et la substance de cette lettre, comme vous le remarquerez, c'est qu'il n'y a pas lieu de retarder l'envoi de la requête de la Beauharnois au Gouverneur général en conseil. Peut-être voudrez-vous prendre le temps de la lire?—R. J'en connais assez bien la teneur.

D. Pourquoi cette lettre vous a-t-elle été adressée?—R. Vous aurez à l'apprendre de M. Geoffrion; je ne puis vous le dire.

D. Qu'avez-vous répondu à M. Geoffrion?—R. Je ne crois pas l'avoir discutée avec M. Geoffrion; je ne me rappelle pas même la lettre.

D. Vous la voyez maintenant?—R. Oui, je la vois.

D. C'est une lettre du 25 mai 1928 au sujet de la *Sterling Industrial Corporation*?—R. Oui.

D. Conformément à la déclaration de M. Geoffrion, avez-vous prétendu qu'il n'y avait pas lieu de retarder l'envoi de la requête au Gouverneur général en conseil et de différer par là l'entreprise de Beauharnois?—R. Oui.

D. Et vous n'avez pas d'autre explication à offrir, sauf que vous ne vous rappelez pas y avoir répondu?—R. Je ne crois pas y avoir jamais répondu.

D. Vous ne vous rappelez pas avoir discuté à ce sujet avec M. Geoffrion?—R. Non.

D. Et il vous est impossible de me citer aucune raison sur l'objet de cette lettre?—R. Je crois qu'il a écrit cette lettre pour que le comité en saisisse la compagnie Beauharnois et que, si vous la lisez en entier, vous constaterez que tel était son but.

D. Il n'y a pas un mot dans cette lettre sur l'organisation de la compagnie Beauharnois; elle vous apprend seulement que les négociations sont terminées à

Québec et qu'on adresse une requête au Gouverneur en conseil à Ottawa?—R. La compagnie demandait au Gouverneur en conseil d'approuver ses plans.

D. Pourquoi M. Geoffrion vous a-t-il écrit à ce sujet?—R. Je ne puis le dire. Je recevais des lettres de diverses personnes, d'une foule de personnes, dirais-je, en ce temps-là.

D. Alors, vous n'avez pas d'autre explication à me donner sur l'objet de la lettre?—R. Je n'en ai pas.

D. Vous avez entendu le témoignage au sujet de sa note et de celle du colonel Thompson?—R. Oui.

D. Vous constaterez que ces messieurs ont échangé beaucoup de correspondance avec vous; vous étiez en contact avec eux?—R. Ils étaient en contact avec moi.

D. A quel sujet?—R. Je n'en sais rien. Je ne connais pas du tout l'objet de leurs communications.

D. Ces deux notes ont été adressées à la compagnie Beauharnois?—R. C'est là mon impression.

D. Ce sont deux messieurs très estimables?—R. Tous deux le sont.

D. Vous ne pouvez alors me dire pourquoi ces notes ont été adressées à la Beauharnois et ces entrevues n'ont pas eu lieu avec vous?—R. Je ne dis pas cela.

D. Vous ne songez pas un seul instant que certaines de ces entrevues sont importantes, que d'autres sont longues; vous ne pouvez m'en faire connaître l'objet; tout ce que vous pouvez dire, c'est que vous n'en savez rien?—R. Je n'ai aucun souvenir à ce sujet.

M. Smith: Je vais maintenant interroger le témoin au sujet d'une couple de pièces justificatives; je vais les passer à l'avocat avant de commencer.

M. Smith:

D. Maintenant, je veux que vous prêtiez attention à mes calculs; ils ne sont pas très difficiles et vous pourrez probablement les contrôler. Y compris les intérêts de M. Henry, vous possédiez 5.200 parts bénéficiaires du second syndicat?—R. Oui.

D. Pour lesquelles vous avez reçu $780.000—quotient 150?—R. Je crois avoir reçu $700.000—calculez la chose de cette façon, si vous le voulez; je crois que cela rèvient au même.

D. Et de cette somme, M. Henry devait recevoir $150,000?—R. Oui.

D. Pour ses intérêts dans la Sterling?—R. Oui.

D. Et vous les lui avez payés?—R. Je lui ai payé $100,000 et je lui dois encore $50,000.

D. Si vous déduisez ces $150,000 de M. Henry, il s'ensuit que vous avez reçu $630,000?—R. Oui.

D. Alors, en tant que membre de la commission consultative, vous avez reçu $5.000?—R. Oui.

D. Et en petits montants dont nous avons les pièces justificatives, vous avez reçu environ $8,000?—R. Je ne puis vous le dire de mémoire.

L'hon. M. Cannon: C'est exact.

M. Smith:

Q. Et je crois que l'on a remboursé un chèque de $800; il reste donc, en chiffres ronds, une somme de $637.500 que vous avez reçue d'une façon ou d'une autre de la compagnie Beauharnois?

L'hon. M. Cannon: Avez-vous dit que vous aviez déduit une somme de $800 ou environ?

M. Smith: Oui.

L'hon. M. Cannon: Quel était l'objet de cette déduction?

M. SMITH: C'était une somme remboursée par le sénateur McDougald, lors de la première enquête, à la compagnie de Beauharnois.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il s'agit ici de ce fameux voyage aux Bermudes.

M. SMITH: Je n'ai pas à m'occuper de cela.

Le TÉMOIN: Il se peut que j'aie, moi, à m'en occuper plus tard.

L'hon. M. CANNON: Avez-vous déclaré avoir quelque chose à dire plus tard à ce sujet?

M. SMITH: Il a déclaré avoir quelque chose à dire plus tard à ce sujet.

Le TÉMOIN: Si on me le permet, je vais m'expliquer tout de suite. Je ne savais ni quand ni comment amener sur le tapis la question de ce fameux voyage aux Bermudes. J'estime qu'en toute loyauté, d'abord pour M. King et pour moi-même, je dois donner ici une explication que je n'ai pas eu l'occasion de présenter encore, ni ici, ni devant le comité de la Chambre des communes. La première fois que j'entendis parler de la fameuse note des Bermudes, ainsi qu'on l'a appelée, c'était au téléphone de longue distance. J'appelai un soir, de Montréal, le sénateur Haydon et, au cours de notre conversation, il m'apprit qu'il avait ignoré jusqu'à ce jour-là que la compagnie de Beauharnois avait payé les dépenses de M. King, aux Bermudes, et les siennes. J'en fus très étonné et je lui dis que je serais à Ottawa, le soir même, pour démentir devant le comité de la Chambre des communes cette nouvelle que je savais sans fondement. Je vins à Ottawa, mais l'occasion ne me fut pas donnée de comparaître alors devant le comité. Je n'en appris pas davantage. Les archives de la Beauharnois étaient sorties de ses bureaux, ainsi que l'original de la pièce justificative. Avant de comparaître devant le comité de la Chambre des communes, M. White, l'avocat, comme tout le monde d'ailleurs, m'avait assuré que la note annexée à ce récépissé était la note d'hôtel de M. King, aux Bermudes, et tous en paraissaient si sûrs, et j'en étais si désappointé moi-même, que je crus que l'on me disait la vérité. M. White tint le document dans sa main et dit: "Annexé à ce récépissé se trouve la note d'hôtel de M. King aux Bermudes," ou quelque chose d'analogue. Quand les récépissés originaux furent retournés aux bureaux de la Beauharnois, à Montréal, j'eus le loisir de les examiner et de m'assurer des faits véritables. Je constatai alors que la note d'hôtel des Bermudes, qui était annexée au récépissé, était en réalité une note de mes propres dépenses à l'hôtel *Bermudian*. Je l'ai ici en main. Il ne s'y trouve pas un seul dollar des dépenses de M. King. C'était la note payée pour les deux chambres que je retins pour moi à cet hôtel. Je m'incrivis à l'hôtel le 14 avril et y séjournai jusqu'au 19, deux jours avant que M. King quittât les Bermudes. Maintenant, j'ai dit à l'enquête du comité de la Chambre des communes que j'avais payé de ma poche les dépenses de M. King aux Bermudes. Je les ai payées à titre d'ami de M. King, sans songer à les porter au compte de la compagnie de Beauharnois. Jamais cette pensée n'est venue à mon esprit. Il y avait deux notes, deux notes distinctes pour les frais de M. King, sur un feuillet, et la mienne sur l'autre feuillet.

Le président:

D. Sont-ce les récépissés originaux?—R. Ce sont les originaux. Il ne se trouve pas un seul dollar des frais de M. King sur la note d'hôtel des Bermudes. Le reliquat de cette somme se compose de mes frais de déplacement de Montréal aux Bermudes, pour l'aller et le retour. M. King ne voyagea pas avec moi. Il se rendit aux Bermudes, je crois, à bord d'un navire du Canadien-National qui partit d'Halifax; il ne voyagea pas en ma compagnie. Le solde de la note comprenait mes dépenses d'hôtellerie à New-York.

L'hon. M. Béique:

D. De quelle pièce parlez-vous?—R. De la pièce 118 du comité spécial de la Chambre des communes.

L'hon. M. Cannon:

D. Et vous dites qu'on ne vous a pas montré cette pièce l'année dernière?—R. M. White tint simplement cette pièce dans sa main et je le crus sur parole, car chacun m'avait dit que la note personnelle de M. King était annexée à ce récépissé qui fut envoyé à la compagnie Beauharnois. Et, comme je l'ai déjà dit, j'en fus très désappointé et ne savais pas du tout quoi en penser. Si cette note se trouvait là, c'était, je le savais, par une erreur de quelqu'un de mon bureau, car je n'avais jamais donné d'instructions à personne à ce sujet. Je n'avais pas même donné d'instructions à qui que ce soit de présenter ma propre note aux bureaux de la Beauharnois et je n'avais pas l'intention de la lui faire payer.

L'hon. M. Béique:

D. Comment ce remboursement se fit-il?—R. J'étais alors en Europe. J'avais quitté Montréal au commencement de juin. Je veux qu'il soit compris que j'étais le président de la compagnie de Beauharnois et que les dépenses dont parle M. Smith étaient des dépenses légitimes payées par le bureau de direction de la compagnie Beauharnois. Elles me furent payées, en ma qualité de président, comme dépenses qui, à leur avis, devaient m'être remboursées pour les services que j'avais rendus. Je n'avais pas présenté de compte de dépenses entre le 1er de janvier et la date de mon départ en juin, cette année-là. M. Henry, le directeur de la compagnie, étant un jour à mon bureau, me dit que si je voulais présenter un compte pour cet intervalle, il me ferait adresser un chèque à mon bureau. Je donnai instructions à mon secrétaire de préparer ce compte de frais. Il restait déjà, au sujet d'un voyage antérieur, en date du 22 novembre 1929, un reliquat de $2,500, qui comprenait un voyage en Europe et d'autres dépenses casuelles; mais rien pour l'année 1930, pour ces six mois. Et je donnai instructions à mon secrétaire de préparer un compte et de l'envoyer au directeur. Je ne lui dis pas ce qu'il devait y inclure ni comment le préparer. Il partit en vacance immédiatement après mon départ pour l'Europe et cet homme, M. Browning, est ici pour témoigner, s'il y a lieu, de la véracité de ce que j'avance. Quelqu'un de la Beauharnois lui demanda de préparer ce mémoire et d'y inclure mes frais de voyage aux Bermudes. Il y inclut mes propres dépenses aux Bermudes, mais pas un dollar pour celles de M. King, quelles qu'elles fussent.

L'hon. M. Cannon:

D. Et vous avez remboursé cette somme?—R. J'ai remboursé la somme entière.

D. Pourquoi?—R. Parce que je n'ai jamais eu l'intention de faire payer même mes propres frais au sujet de ce voyage aux Bermudes.

M. Smith:

Q. Puis-je voir ce document, s'il vous plaît?—R. Je croyais que vous l'aviez.

Q. Non, je ne l'ai pas. Je vous montre maintenant un chèque de la compagnie de Beauharnois, accompagné d'une note, qui m'ont justement été remis. Voulez-vous y jeter un coup d'œil?

L'hon. M. Cannon: Sont-ce les documents que j'ai vus?

M. Smith: Oui.

L'hon. M. Cannon: Je ne m'oppose pas à ce témoignage, monsieur le président, mais je voudrais obtenir une décision, si vous le croyez à propos. J'ai examiné ces pièces justificatives, grâce à l'obligeance de mon savant ami; elles sont maintenant entre les mains du sénateur McDougald, et je constate qu'elles sont datées de janvier 1932. Est-ce que le Comité a l'intention de scruter les événements qui se sont produits depuis l'enquête de l'an dernier? Si le Comité le désire, j'aurai probablement à considérer quelle preuve je devrai produire. Si

l'on pouvait obtenir maintenant, des membres du Comité, une expression d'opinion à l'effet que nous devons nous limiter au mandat du Comité, ma tâche s'en trouverait facilitée.

M. SMITH: J'ai essayé de retracer toutes les sommes payées par la compagnie Beauharnois au sénateur McDougald et, à cette fin, j'ai obtenu et contrôlé les pièces justificatives de cette compagnie. Je tiens à établir la somme totale qu'il a acquise ou reçue de l'exploitation de cette entreprise. J'attache à cela une grande importance, car je me propose, après avoir établi la nature de ces pièces, de demander au sénateur McDougald quelle était la source de revenu de la compagnie. Je vous dirai qu'autant que j'ai pu l'établir par mes recherches, la compagnie n'avait qu'une seule source de revenu, savoir: ses valeurs vendues au public canadien. C'est pourquoi je conçois que la procédure que je suis maintenant est d'une grande importance pour établir cette somme.

Le PRÉSIDENT: Quels sont ces documents?

L'hon. M. CANNON: Je tiens que mon savant ami me comprenne et je ne veux pas retarder les délibérations. Je n'ai aucune objection à cet interrogatoire en soi. Les paiements ont été faits régulièrement mais du caractère de ce témoignage surgit la question de savoir si l'on peut permettre à mon savant ami de dépasser la portée de l'enquête de l'an dernier. Voilà le point important.

M. SMITH: Si vous ne vous opposez pas à l'interrogatoire au sujet de ces pièces justificatives, très bien alors. Je vous ai passé ces pièces justificatives ainsi qu'à M. Cook, en vous assurant que c'étaient les deux seules pièces dont je voulais établir la nature.

L'hon. M. CANNON: Est-ce que mon savant ami veut me donner l'assurance que, en ce qui touche à ses recherches, il ne discutera pas des faits qui se sont produits depuis l'enquête de l'an dernier?

M. SMITH: Je ne produis ces documents que pour ce qu'ils établissent.

L'hon. M. CANNON: Maintenant?

M. SMITH: Oui.

L'hon. M. CANNON: Est-ce que mon savant ami se propose de produire d'autre documentation?

M. SMITH: Je ne me propose pas de produire d'autre documentation au sujet de ces questions.

L'hon. M. CANNON: Au sujet de ces questions?

M. SMITH: Ou toutes autres questions ultérieures.

L'hon. M. CANNON: Très bien.

M. Smith:

D. Voulez-vous examiner le chèque que je vous ai passé, sénateur McDougald, ainsi que la note qui l'accompagne, et me dire quels sont ces documents?—R. C'est un chèque à l'ordre de M. Starr, l'avocat qui occupa pour moi, en ma qualité de président de la compagnie de Beauharnois, devant le comité de la Chambre des communes, l'an dernier, et qui présenta à la *Beauharnois Power Corporation, Limited,* sa note qui est ici annexée au chèque.

D. Ainsi qu'il apparaît au recto de cet effet?—R. Oui.

D. Pour ce qui est de ce chèque, sénateur McDougald, le millésime 1931 qui y figure n'est qu'un report de la sténographe, car vous observerez que. . .

L'hon. M. CANNON: Ce devrait être 1932.

M. SMITH: Nous sommes d'accord là-dessus.

(Chèque de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company,* du 8 janvier 1931, (qui, on en a convenu, devrait porter la date du 8 janvier 1932) à l'ordre de J. R. L. Starr, au montant de $7,500, payé le 15 janvier 1932, par l'entremise de la Banque royale du Canada, à Montréal, endossé par J. R. L. Starr, de

l'étude *Starr Spence and Hall*. Y annexé une note adressée à la *Beauharnois Power Corporation Limited* par J. R. L. Starr, C.R., de l'étude *Starr, Spence and Hall*, pour services rendus du 22 juin au 20 juillet 1931, et portant la mention: "Pour services rendus à l'enquête de la Beauharnois; honoraires de l'avocat qui occupa pour la compagnie devant le comité d'enquête; consultation presque tous les soirs, avis et préparation, y compris mémoire au sujet des conclusions du comité et mémoire au sujet de la comparution d'un sénateur devant le comité de la Chambre des communes; honoraires en entier, y compris déboursés de $554.54— $7.500. Toronto, 31 juillet 1931." Note au bas: "Reçu paiement de la somme entière le 12 janvier 1932. J. R. L. Starr, de l'étude *Starr, Spence and Hall*." Y annexé aussi copie de la pièce de dépense de la compagnie et portant la mention: "J. R. L. Starr, $7.500. En règlement de votre compte du 31 juillet 1931, adressé à la *Beauharnois Power Corporation Limited*". Lesdits documents déposés et cotés Pièce 140).

M. Smith:

D. Voulez-vous examiner cet autre document que voici et que j'ai déjà fait voir à votre avocat (il le lui montre)?—R. Oui, monsieur.

D. C'est un chèque que vous avez touché?—R. Oui.

D. C'est un chèque de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, du 12 janvier 1931—et ici je constate la même erreur de millésime, sénateur?—R. Oui.

D. Il est à l'ordre du docteur W. L. McDougald; ce chèque, au montant de $477.15, provient de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*; il a été apparemment endossé pour dépôt à la banque; je ne sais pas s'il porte votre signature ou celle de quelqu'un autorisé à signer en votre nom, sénateur McDougald?—R. Il porte la signature de mon secrétaire.

D. Il s'agit ici d'un dépôt à votre crédit?—R. Oui.

D. Et il y a une note qui accompagne ce chèque: "La *Beauharnois Light, Heat and Power Company* doit au docteur W. L. McDougald: frais de déplacement et d'hôtellerie durant l'enquête parlementaire—$477.15"?—R. Très bien.

(Chèque de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, du 12 janvier 1931 (qui devrait être du 12 janvier 1932) à l'ordre du docteur W. L. McDougald, au montant de $477.15; y annexé note portant la mention "La *Beauharnois Light, Heat and Power Company* doit au docteur W. L. McDougald frais de déplacement et d'hôtellerie durant l'enquête parlementaire: $477.15"; ledit document déposé et coté Pièce 141).

D. En passant; M. Starr a comparu pour vous devant ce comité d'enquête en qualité de conseiller judiciaire?—R. Il a occupé pour moi en ma qualité de président de la compagnie Beauharnois.

D. Suivant le dossier que j'ai bien examiné, il n'a pas comparu pour vous à d'autre titre que celui de conseiller juridique?—R. Peu m'importe ce qu'il y a au dossier; il a comparu pour moi à titre de conseiller juridique, parce que la compagnie Beauharnois a décidé que je serais représenté par un avocat distinct, et la compagnie a assumé, à bon escient, les frais de M. Starr.

D. Y a-t-il, dans les procès-verbaux de la compagnie, une décision à cet effet?—R. Je ne puis le dire, mais je sais que ces frais ont été approuvés par la direction, par la commission consultative et ensuite par le bureau de direction.

D. Je sais que cette note a été approuvée, mais y a-t-il, dans les procès-verbaux de la compagnie, une décision à cet effet?—R. Je ne puis vous le dire.

D. Vous noterez qu'à l'ouverture de l'enquête, on a demandé à M. Starr pour qui il comparaissait, et qu'il a dit simplement qu'il comparaissait en votre nom.—R. J'ai retenu moi-même M. Starr.

D. Vous notez ce fait?—R. Oui.

D. Et quand vous avez prononcé votre allocution au Sénat, vous avez cité textuellement le mémoire lu par M. Starr devant le comité de la Chambre des communes?—R. C'est vrai.

D. Et ce mémoire énonçait les motifs pour lesquels vous, sénateur McDougald, ne devriez pas y comparaître, non pas comme président de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, mais parce que vous étiez le sénateur McDougald? Cela est vrai, n'est-ce pas?

L'hon. M. CANNON: Il ne pouvait pas se diviser.

M. SMITH: Il ne le pouvait pas? Je crois que vous faites justement la division, mais vous avez sauté d'un pas en avant, et je vous rejoindrai dans un instant.

M. Smith:

D. Vous avez cité au Sénat le mémoire présenté en votre nom par M. Starr au comité de la Chambre des communes et qui énonçait que vous ne devriez pas comparaître devant le comité parce que vous étiez sénateur? Ce n'était pas comme président de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*?—R. Eh bien, il occupait pour moi à ces deux titres. Naturellement, j'étais le président de la compagnie.

D. Je vais en rester là. Et naturellement, le chèque ultérieur couvrait vos propres dépenses dans le temps?—R. Oui. Tous les autres furent remboursés de leurs frais.

D. Et, tenant compte de la somme que j'ai déjà citée, cela fait un total de $645,475. Abstraction faite des $200,000, en chiffres ronds, que vous aviez engagés dans l'entreprise, il vous restait un bénéfice personnel de $445,475. Vous ne contesterez pas l'exactitude de ces chiffres?—R. Non.

D. Et vous avez reçu en outre 168,000 actions de la classe "A" de la *Beauharnois Power Corporation*?—R. Je crois que cela est exact.

D. Et voilà ce que vous avez réalisé, sans un dollar de placement—je fais ici erreur, j'entends abstraction faite du placement; et voilà donc votre situation nette?—R. Cela me paraît exact.

D. Je veux maintenant connaître vos vues sur votre situation sous cet angle: Vous avez occupé des postes comportant de grandes responsabilités: vous avez été président de la commission du port de Montréal, membre de la commission consultative nationale, membre du comité du Sénat, et sénateur du dominion du Canada. Cet argent que vous avez reçu ne provenait d'autre source que de la vente, au public, des valeurs du syndicat de Beauharnois.—R. L'argent provenait de la vente des biens du syndicat Beauharnois.

D. Il provenait de la vente des valeurs émises par le syndicat de Beauharnois?—R. Il provenait de la vente des biens du syndicat de Beauharnois à la *Beauharnois Power Corporation*.

D. La *Beauharnois Power Corporation* n'a jamais encaissé d'argent autrement que par la vente de ses valeurs au public? Elle n'est pas parvenue, en tant qu'entreprise, au stade des bénéfices?—R. Pas encore.

D. De sorte que, bien qu'il provenait de la vente des valeurs du syndicat à la corporation, l'argent qui servit à liquider le syndicat était celui de la corporation?—R. C'est exact.

D. Et cet argent avait été souscrit par le peuple de ce pays?—R. J'ai reçu le même traitement que tous les autres membres du syndicat.

D. Je le sais, mais si vous voulez suivre mon raisonnement, je serai bref. Il n'y a aucun doute que les $415,475 que vous avez reçus provenaient de la vente des valeurs de la Beauharnois au public canadien? Il n'y a pas de doute là-dessus?—R. Je ne dirais pas cela exactement, parce que je ne suis pas sûr que ce soit exact.

D, De quelle autre source cette compagnie a-t-elle tiré son argent?—R. Le *Beauharnois Power Syndicate* possédait des valeurs, des valeurs précieuses. Il les céda à la *Beauharnois Power Corporation* et il reçut de ces valeurs—je ne saurais vous en dire le chiffre exact—mais il reçut une somme considérable, et de l'argent encaissé pour ces valeurs les membres du syndicat reçurent le leur; et j'en eus ma part comme tous les autres membres.

D. Ce à quoi je veux en venir, c'est que l'argent que la corporation affecta à la liquidation du syndicat provenait, par voie de souscription, du peuple du Canada?—R. Je ne puis affirmer cela en toute exactitude.

D. Je crois que c'est évident.—R. Et il y a cela de plus, que cette liquidation eut lieu sur l'avis des avocats les plus éminents du pays, et que chaque membre du syndicat reçut exactement ce que j'ai reçu.

D. Je le sais.—R. De sorte que je ne me trouvais pas dans une situation différente des autres.

D. Je tiens à souligner ceci, que vous avez, en tant que sénateur du Canada, réalisé un bénéfice de $445,475?

L'hon. M. CANNON: Pas en tant que sénateur.

M. Smith:

D. Alors que vous étiez sénateur?—R. C'est différent. Voulez-vous dire par là qu'un sénateur ne peut pas réaliser de profit?

D. Non, je n'entends pas cela.

L'hon. M. CANNON: Ce serait dommage.

Le TÉMOIN: Je me demande si les honorables messieurs du Comité s'accorderont là-dessus avec M. Smith?

M. SMITH: J'ai joué au bridge avec deux d'entre eux, l'autre soir, et ils ont tous deux gagné de l'argent

M. Smith:

D. Alors que vous étiez sénateur du Canada, pendant la période d'essor de la compagnie, à même les richesses naturelles qui, comme vous l'avez dit, auraient pu appartenir au gouvernement du dominion, vous avez réalisé cette somme d'argent? -R. La compagnie d'où j'ai tiré mon argent a cédé au gouvernement du dominion une valeur de $16,000,000, un canal d'accès libre, qui a été, depuis lors, confisqué par le gouvernement actuel.

D. Je n'en suis pas là-dessus—.R. Si j'en parle c'est que la compagnie n'a rien enlevé au dominion, mais qu'au contraire elle lui a cédé, libre de toutes charges, un canal de $16,000,000, pour fins de transport. Voilà ce qu'a fait le syndicat, de sorte qu'il n'a rien enlevé au pays, ni enlevé aucun droit au gouvernement fédéral; ceux qu'il a acquis, il ne les a pas acquis de ce gouvernement, mais de la province de Québec seule. Le gouvernement fédéral s'est limité à approuver ses plans, de sorte que le syndicat n'a pas obtenu de valeurs ni de concessions de ce gouvernement. Et, par conséquent, en tant que sénateur, je n'ai d'excuses à faire à personne.

D. Alors, la Sterling était absolument sans valeur et inutile, si vous êtes si sûr que ces droits appartenaient à la province de Québec?—R. Allez le demander à M. Sweezey.

D. Je vous le demande à vous. Cet argent et ces actions vous furent versés pour quelque chose qui était absolument inutile et sans valeur, si la province de Québec possédait cette puissance hydraulique?—R. Je ne dis pas cela du tout.

D. Eh bien, revenez-en à mon point de départ. Je vous dis que vous avez reçu $445,475 en espèces et $168,000 en actions provenant de l'exploitation d'une richesse naturelle (qu'elle appartienne à la province de Québec ou au Dominion), pendant la période d'essor de cette entreprise?—R. Et que je courus ma chance dans un jeu politique; voilà ce que j'ai fait.

D. Vous avez couru votre chance dans quoi?—R. Dans un jeu.

D. Vous avez employé une épithète après le mot jeu?—R. Un jeu politique.

D. Un jeu politique? Est-ce bien ce que vous avez dit?—R. Oui.

L'hon. M. MCMEANS: Qu'est-ce qu'un jeu politique, monsieur Smith?

Le très hon. M. GRAHAM: Vous êtes trop vieux pour poser cette question sérieusement.

L'hon. M. Cannon:

D. Je crois que le sénateur McMeans veut savoir ce qu'est un jeu politique, sénateur McDougald.

L'hon. M. McMeans: Je ne l'ai pas demandé au témoin.

L'hon. M. Cannon: La politique est un jeu, sans doute.

L'hon. M. Copp: Vous parlez d'expérience, monsieur Cannon, je suppose?

L'hon. M. Cannon: Oui; nous savons cela, tous autant que nous sommes.

Le très hon. M. Graham: M'est-il permis de poser une question, monsieur le président?

Le président: Certainement.

Le très hon. M. Graham:

D. Dans sa déposition, M. Henry, si j'ai bonne mémoire, et je ne crois pas me tromper, a employé le mot "fusion" pour expliquer le transfert des parts Sterling à la Beauharnois. Est-ce que ce mot décrit mieux la transaction que le mot "vente"?—R. Je le crois, monsieur. C'est ce qui s'est produit en effet; ce ne fut qu'un échange d'actions. Les deux entreprises ne furent jusque-là qu'un jeu de hasard. La Sterling ne possédait pas de valeurs et la compagnie Beauharnois, bien qu'elle eût de l'argent dans sa caisse, ne détenait pas de droits et ses titres n'acquirent leur valeur que lorsqu'elle reçut ses lettres patentes modifiées de Québec, et qu'elle obtint l'approbation d'Ottawa; ses titres étaient sans valeur et ils n'en eurent effectivement que lorsque la compagnie put vendre de l'énergie à la commission hydroélectrique d'Ontario et à la *Montreal Light, Heat and Power*. Dans cet intervalle, il fallut exécuter bien des travaux qui coûtèrent de l'argent, bien des choses dont personne ici n'a aucune notion et qu'il est impossible de décrire; et c'est alors seulement que les actions du syndicat de Beauharnois acquirent de la valeur. Le syndicat avait des contrats avec la *Montreal Light, Heat and Power* et avec la commission hydroélectrique d'Ontario et chacun sait qu'il n'aurait pu payer toutes les sommes que M. Smith a fait ressortir si clairement, sans obtenir ces contrats; et grâce à ces contrats, il put financer l'entreprise. Ainsi, jusqu'alors, l'affaire fut un jeu de hasard. Et chacun sait ce que ces actions valent aujourd'hui; elles se vendent sur le marché à un dollar ou même moins, à cause de ce que j'appellerai ce jeu politique, à cause de la situation où la compagnie se trouve aujourd'hui du fait de l'enquête qui eut lieu à la Chambre des communes l'an dernier.

Le très hon. M. Graham: Puis-je poser une autre question au témoin, monsieur le président?

Le président: Oui, assurément.

Le très hon. M. Graham:

D. Sénateur McDougald, avez-vous, du fait que vous étiez sénateur ou pour la raison que vous étiez sénateur, réalisé un seul dollar que vous n'auriez pas réalisé si vous n'aviez pas été sénateur?—R. Non, monsieur, pas un seul dollar. Je n'ai jamais exercé ce que l'on appelle de l'influence politique, et cela d'aucune façon et je n'ai jamais exposé, à personne, ici, à Ottawa, ou ailleurs, quoi que ce soit au sujet de ma situation.

L'hon. M McMeans: Cherchez-vous à savoir comment un sénateur peut réaliser un dollar?

L'hon. M. Robertson: Nous sommes tous intéressées à l'apprendre.

Le très hon. M. Graham: Je dirai ceci à mon collègue, que s'il parcourait la rue Saint-Jacques d'un bout à l'autre, il trouverait que c'est une opération très ordinaire.

Le président: Je tiens à rappeler au sénateur McDougald qu'il ne doit pas parler trop librement du jeu de hasard, car le Sénat ne me permettra pas d'acheter un billet de "sweepstake" de $2.50.

Le très hon. M. GRAHAM: Le Sénat nous protège parce que nous n'en avons pas les moyens.

Le PRÉSIDENT: Le Sénat s'est ajourné jusqu'à mardi soir. J'ai conféré avec M. Robertson, qui occupe ici pour le Sénateur Haydon, et nous en sommes venus à l'entente que le sénateur pourrait subir son interrogatoire mardi dans l'après-midi. Je suggère donc que, s'il n'y a d'opposition de personne, le Comité s'ajourne maintenant pour se réunir mardi après-midi à 2 heures 30, dans l'expectative que nous procéderons à l'interrogatoire du sénateur Haydon à sa résidence.

L'hon. M. BÉIQUE: Quels sont les autres témoins à interroger?

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas si les avocats ont d'autres témoins à faire entendre.

M. SMITH: Seulement le sénateur Haydon, pour ce qui me concerne.

L'hon. M. DONNELLY: Avez-vous d'autres témoins, monsieur Cannon?

L'hon. M. CANNON: Je ne puis le dire au juste, monsieur, mais je crois que le Comité peut être presque assuré que je n'ai pas d'autres témoignages à offrir. J'aurai peut-être à modifier cette assertion, mais je ne le crois pas.

Le Comité s'ajourne au mardi 15 mars, à 2 heures 30 de l'après-midi.

COMPTE RENDU DES TÉMOIGNAGES

OTTAWA, mardi, 15 mars 1932.

Le Comité spécial institué pour examiner le rapport d'un Comité spécial de la Chambre des communes, qui, à la session dernière, a été chargé de faire enquête sur l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, s'est réuni aujourd'hui, à 2 heures 30 de l'après-midi.

Présents: Les honorables sénateurs Tanner (président), Chapais, Copp, Donnelly, Graham, Griesbach, McMeans et Robinson.

Conseillers juridiques:

M. J. A. Mann, C.R., de Montréal (Québec), et M. Arthur L. Smith, C.R., de Calgary (Alberta), occupant pour le Comité.

L'hon. Lucien Cannon, C.P., C.R., de Québec (Québec), M. John W. Cook, C.R., de Montréal (Québec), et M. Hugh E. O'Donnell, de Montréal (Québec), occupant pour l'hon. sénateur W. L. McDougald.

M. R. S. Robertson, C.R., de Toronto (Ontario), occupant pour l'hon. sénateur Andrew Haydon.

M. Thomas Vien, C.R., de Montréal (Québec), occupant pour l'hon. sénateur Donat Raymond.

Le PRÉSIDENT: Sommes-nous tous prêts à nous rendre à la résidence du sénateur Haydon?

M. COOK: Monsieur le président et messieurs, j'ai discuté cette question avec mon ami, M. Cannon, et pour autant qu'il s'agit des avocats du sénateur McDougald, il nous répugne beaucoup de causer des fatigues inutiles au sénateur Haydon, et nous avons pensé qu'il ne nous serait pas nécessaire, à M. Cannon et à moi, d'assister à son interrogatoire. Mes savants amis, MM. Mann et Smith, ont poursuivi l'interrogatoire avec beaucoup d'équité et je suis assuré qu'ils ne poseront pas à notre client des questions injustes qui lui seraient préjudiciables. C'est pourquoi je propose, monsieur le président, que l'on nous dispense, M. Cannon et moi, ses procureurs, d'assister à son interrogatoire. Le docteur Argue a rendu ici un témoignage d'une nature très grave. Il a déclaré que toute fatigue excessive pourrait être fatale au sénateur Haydon, et nous tenons à réduire, autant que possible, les risques de ce genre, si le Comité partage notre avis.

Le PRÉSIDENT: Le Comité n'a pas la faculté de vous engager à y assister ou à n'y pas assister. L'affaire est entièrement à votre discrétion.

L'hon. M. MCMEANS: Mais je crois que le Comité approuvera la chose.

L'hon. M. DONNELLY: Oui.

L'hon. M. CHAPAIS: Cela va sans dire.

M. MANN: Monsieur le président, je me rends compte de la grande responsabilité qui repose sur moi à l'interrogatoire du sénateur Haydon. Je crois, monsieur, que ce que vous dites est juste, savoir, que mon savant ami, M. Cook, devra user de sa propre discrétion, car je ne vois pas comment nous pourrions lui assurer que nos questions seront limitées d'aucune façon. Il est possible qu'elles s'adressent à son client et j'ose dire qu'elles le viseront à certains égards. Mais je puis lui assurer que nous n'en tirerons pas d'avantages injustes, qu'il soit présent ou qu'il n'y soit pas. Je dirai, toutefois, à mon savant ami, M. Cook, que les questions que je dois poser au sénateur Haydon se rattachent à son client, le sénateur McDougald.

M. Cook: Je crois comprendre qu'en ce qui concerne l'interrogatoire du sénateur Haydon, les questions devaient être préparées par M. Robertson, que les réponses du sénateur Haydon devaient aussi être préparées, et que M. Robertson devait passer les questions et les réponses aux avocats. J'ai fait cette suggestion simplement dans le dessein d'éviter tout surcroît d'excitation au sénateur Haydon, du fait de la présence inutile de plusieurs avocats.

Le président: Aucun membre du Comité ne désire désavantager le sénateur Haydon d'aucune façon, mais vous comprendrez que le Comité ne saurait assumer la responsabilité de votre présence ou de votre absence à l'interrogatoire.

M. Cook: Assurément, mais je ne voudrais pas m'abstenir sans exposer mes raisons ainsi que celles de M. Cannon. Ce n'est pas par manque de respect à l'endroit du Comité que nous voulons rester à l'écart de cet interrogatoire.

Si vous me le permettez, je soulignerai un autre point. Lorsque nous avons ajourné, jeudi dernier, j'ai compris que mes amis avaient terminé leurs interrogatoires. De fait, j'avais bien compris que c'était là leur décision. Mais, vendredi ou jeudi dernier, plutôt, j'ai été avisé par M. Mann qu'on voulait rouvrir l'enquête pour examiner d'autres témoins. Je suggère très respectueusement au Comité de ne pas suivre cette procédure et que, lorsque le sénateur Haydon aura été interrogé, comme M. Smith l'a clairement déclaré dans ses remarques finales, les dépositions contre ces messieurs soient considérées comme closes.

Le président: Le Comité ne juge pas un procès; il n'y a pas ici de plaignant ni de défendeur. Le Comité a été institué pour étudier certaines questions et pour entendre tous les témoignages possibles. Si un témoin se présente demain devant nous, il est de notre devoir de l'entendre s'il a des preuves sur le sujet qui nous occupe. Pour ce qui me concerne, je ne tiendrai pas cette enquête comme achevée tant que nous ne serons pas convaincus que toute la documentation disponible aura été produite. Je ne voudrais pas vous causer de préjudice, ni à l'autre honorable monsieur que vous représentez, et nous vous accorderons tout le temps que vous voudrez. Si vous désirez convoquer un autre témoin, je suis certain que le Comité vous accordera tout le temps nécessaire. Je ne refuserai d'entendre aucun témoin, de l'une ou de l'autre partie, tant que nous n'aurons pas épuisé la documentation.

M. Mann: Monsieur le président, en toute loyauté pour M. Smith et pour le Comité, je vous rappellerai qu'à quatre heures de l'après-midi, jeudi dernier j'ai été appelé à une autre conférence en cet hôtel du parlement. Pour ce qui concerne M. Smith, il n'était pas question de clore l'enquête; il indiqua seulement que le rôle des témoins était épuisé. Nous n'avions pas eu le temps de conférer sur la documentation de ce jour, mais après l'avoir examinée, nous avons décidé de citer d'autres témoins.

Le président: Nous sommes ici pour entendre tout témoin qui peut être cité.

L'hon. M. McMeans: Les journaux semblent croire que nous n'avons pas cité assez de témoins.

Le président: Nous sommes maintenant prêts à nous rendre à la résidence du sénateur Haydon.

Le très hon. M. Graham: Monsieur le président, le Comité a-t-il décidé de se réunir en corps chez le sénateur Haydon? Je n'étais pas ici quand on a décidé la chose.

Le président: Je croyais qu'il avait été entendu que le Comité s'y rendrait en corps. M. Robertson m'avait fait remarquer que ce serait facile, vu qu'il y a là une pièce spacieuse et que rien n'empêche le Comité de s'y réunir en entier.

M. Robertson: La pièce est assez spacieuse. Mais j'ai l'impression que cette visite ne sera agréable pour personne.

Le président: Je crois que le sénateur Haydon sera probablement heureux de revoir tous ses collègues du Comité.

L'hon. M. McMEANS: La déposition sera imprimée, bien entendu.

Le PRÉSIDENT: Pour être en nombre, il faut au moins cinq membres.

L'hon. M. ROBINSON: Je croyais que trois pourraient suffire. On devrait plutôt m'excuser.

Le PRÉSIDENT: Trois ne suffiraient pas.

L'hon. M. ROBINSON: Pourquoi?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que le Comité doive s'écarter de ses devoirs.

L'hon. M. McMEANS: Le Comité devrait, à mon avis, y déléguer son président seul.

L'hon. M. COPP: Il y a du bon dans la suggestion du sénateur Robinson, et nous serions malavisés de nous y rendre en corps. Je crois que nous pourrions y déléguer trois membres, le président, le sénateur Chapais et le sénateur Graham.

Le très hon. M. GRAHAM: Pourvu que vous ne me déléguiez pas.

L'hon. M. COPP: Bien entendu, tout membre qui veut s'y rendre le peut.

L'hon. M. ROBINSON: J'appuie la proposition du sénateur Copp.

Le très hon. M. GRAHAM: Aucun membre du Comité ne peut voter, car chacun est intéressé.

L'hon. M. McMEANS: C'est votre opinion, monsieur le président, que la majorité des membres doit s'y rendre?

Le PRÉSIDENT: Nous devons être en nombre, autrement il n'y aura pas de Comité.

Le très hon. M. GRAHAM: Il me répugne d'avoir à y aller, mais je me rends à votre décision.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous décidé à vous joindre à nous, sénateur Copp?

L'hon. M. COPP: Oui, mais je préférerais rester ici.

L'hon. M. ROBINSON: Le sénateur Graham remarque que si nous y allons cinq, autant vaudrait y aller tous ensemble.

Le Comité suspend la séance pour la reprendre à la résidence du sénateur Haydon.

La séance est reprise à la résidence du sénateur Haydon, sur le Driveway, à Ottawa, à 3 heures et quart.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous prêt à commencer, monsieur Robertson?

M. ROBERTSON: Oui.

L'hon. ANDREW HAYDON comparaît comme témoin, et ayant été officiellement assermenté dépose ainsi qu'il suit:

M. Robertson:

D. Il y a deux questions au rapport du comité de la Chambre des communes, au sujet desquelles on a cité votre nom, et sur lesquelles je désire vous poser quelques questions.

D. Je vais d'abord attirer votre attention sur cette partie du rapport de la Chambre des communes qui touche aux souscriptions faites, par votre entremise, à la campagne électorale du parti libéral.—R. Je déclare que c'est vrai. M. Sweezey a d'ailleurs affirmé, dans sa déposition devant le Comité du Sénat, qu'il avait fait cette souscription par mon entremise peu avant l'élection, en juillet 1930. Je n'ai reçu aucune souscription de la compagnie Beauharnois, mais seulement de M. Sweezey personnellement. C'est M. Sweezey, que le Comité devrait interroger, je crois, sur l'objet de ces souscriptions. Il ne m'en a rien dit.

Il ne me fit pas de proposition, ni à personne autre que je connaisse, au sujet de faveurs reçues ou à recevoir. Nulles promesses ne furent échangées. Il n'y eut pas la moindre relation entre ses souscriptions et l'adoption de l'arrêté en conseil du 8 mars 1929 par le gouvernement King. La question des souscriptions à la caisse électorale en est une dont le public en général s'accorde à reconnaître la légitimité. Tout le monde sait que les élections coûtent de l'argent—et beaucoup d'argent—et qu'elles entraînent des dépenses parfaitement légitimes. L'électeur ordinaire ne souscrit rien. La coutume des hommes et des compagnies riches, de verser des souscriptions considérables à la caisse électorale, ainsi que l'a exposée M. Sweezey dans sa déposition, n'a été inventée ni par M. Sweezey ni par moi. Quand j'occupais, il y a neuf ou dix ans, le poste d'organisateur en chef du parti libéral, je prêchais, aux assemblées d'organisation, la doctrine qu'un homme devrait donner à son parti tout comme à son église—mais je n'ai jamais été applaudi. Un homme commet un crime en souscrivant à une élection, et cependant il ne transgresse pas la loi. La loi électorale a été modifiée, il y a deux ou trois ans, de façon à aider le parti de M. Gardiner, de sorte que les associations de cultivateurs peuvent maintenant verser de l'argent à la caisse électorale sans être constituées civilement à cette fin, comme on l'exigeait autrefois.

Tout ce qu'il me reste à ajouter, c'est que je n'ai jamais rien exposé ni révélé à M. King de ce qui concerne la caisse électorale, ni à aucun de ses ministres, ni à personne. Tous les fonds reçus sont allés directement à l'organisation générale du parti libéral, dès leur réception.

D. Deuxième question: J'appellerai maintenant votre attention sur une déclaration faite par M. Sweezey dans sa déposition devant le Comité du Sénat, à l'effet que deux ou trois fois vous avez discuté avec lui et le sénateur McDougald sur l'achat de la *Sterling Industrial Corporation*. Que vous rappelez-vous à ce sujet?—R. Je ne me rappelle aucune discussion de ce genre et je suis sûr que M. Sweezey se trompe. Je n'ai pas participé à ces négociations. Je tiens à ajouter que je n'avais aucun intérêt dans la *Sterling Industrial Corporation*. Cette compagnie fut constituée à notre étude en 1924, tout comme les autres compagnies, et mes relations en cette affaire ont été alors celles d'un avocat. Je n'en étais pas le président. M. Ebbs en était le président et certains membres de notre personnel en étaient les directeurs, mais ces charges n'étaient que nominales et conformes à la coutume suivie en pareils cas dans les études d'avocats.

D. Troisième question: On a dit que vous ou votre étude aviez accepté des honoraires éventuels dont le paiement était subordonné à l'adoption de l'arrêté en conseil approuvant une certaine requête de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Il n'y eut pas d'honoraires de ce genre. Ni mon étude ni moi n'avons été retenus pour des services au sujet de la requête de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* au gouverneur général en conseil. Le rapport du comité de la Chambre des communes mentionne la requête comme étant celle de mon étude. C'est une fausseté qui ne trouva pas un seul mot d'appui dans les témoignages de ce Comité. Cette requête est connue et les témoignages démontrent qu'elle a été adressée au gouverneur en conseil longtemps avant que mon étude ou moi ayons eu quoi que ce soit à faire avec la Beauharnois. Il y a aussi abondamment de preuves établissant quels furent les avocats retenus au sujet de cette requête. Plusieurs d'entre eux ont rendu témoignage; d'autres ont aussi témoigné devant le Comité du Sénat. Aucun de ces témoins ne m'a cité ou n'a cité mon étude au sujet de cette requête ni de cet arrêté en conseil, pour le motif bien clair et bien simple que nous n'avons rien eu à faire à ce sujet.

M. Sweezey ayant admis, devant le Comité actuel du Sénat, que sa mémoire l'avait trompé au sujet de ses arrangements avec feu mon associé, M. McGiverin, touchant les honoraires, il n'est plus besoin de s'en occuper davantage, sauf pour affirmer que je n'ai jamais entendu dire, ni par M. McGiverin, ni par aucune

autre personne, que ces honoraires étaient subordonnés à l'adoption de l'arrêté en conseil; ils ne l'étaient pas. A vrai dire, les honoraires en question comprenaient, entre autres dépenses, la constitution civile de la *Beauharnois Power Corporation*, qui n'eut lieu qu'à l'automne 1929; et ces honoraires furent versés le 19 octobre 1929 quand le travail fut terminé. Il est plutôt absurde de parler d'honoraires payables après l'adoption de l'arrêté en conseil, quand on sait qu'il fut rendu six mois avant la fin de notre travail.

Je dois ajouter que les honoraires que mon étude a touchés étaient ceux que tout avocat pouvait recevoir, qu'il fût membre du Sénat, de la Chambre des communes, ou non. L'acceptation de ces honoraires ne constituait pas une transgression de la Loi de l'indépendance du parlement, ni l'accomplissement d'un service qui pouvait être d'aucune façon, incompatible avec mes fonctions publiques de sénateur.

Au sujet de ma propre situation, je dirai ceci: En tant que membre du Sénat et associé d'une étude qui a reçu des honoraires d'avocats de la *Beauharnois Power Corporation* pour services rendus, je n'ai, ni directement, ni indirectement, contrevenu à aucun article ni à aucune clause d'une loi quelconque du parlement, et notamment, à aucune disposition de la Loi de l'indépendance du parlement.

La *Beauharnois Power Corporation*, dont la constitution civile a été élaborée par M. Ebbs, de mon étude, de concert avec MM. *Meredith, Holden, Heward and Holden*, de Montréal, et MM. *Blake, Lash, Anglin and Cassels*, de Toronto, occupant au nom des banquiers et des autres intéressés, n'avait aucun contrat avec la couronne et ne pouvait en avoir, autant que je sache. S'il est illégal pour un membre du Sénat d'être associé à une étude qui organise civilement des compagnies en vertu de la Loi des compagnies du Canada, alors tous les membres du Sénat et de la Chambre des communes qui, en qualité d'avocats, exécutent des travaux de quelque importance, ont maintes fois transgressé la loi. Cet argument, bien entendu, ne constitue pas pour moi une excuse si ma conduite a été répréhensible; mais il me suffira d'exposer ce que mon étude et moi avons fait pour démontrer clairement qu'elle ne l'a pas été, mais que toute la publicité haineuse qui a été faite l'an dernier constituait, à mon sens, pour autant que j'y suis concerné, l'un des plus grands préjudices que l'on puisse causer à un homme d'Etat au Canada. Ceci n'est pas une plainte. Je ne suis pas le seul exemple du genre dans l'histoire. Ce n'est qu'un commentaire sur le zèle politique de certaines gens qui, pour nuire à un adversaire politique, ne reculent devant rien.

M. Mann:

D. Vous aimeriez, peut-être, à vous reposer un peu?—R. Non, non, continuez.

D. Les questions et réponses que nous venons justement d'entendre ont fait l'objet d'un document écrit que vous aviez devant vous et qui a été rédigé avant cet interrogatoire?—R. Oui.

D. Vous avez été nommé sénateur en 1924, sénateur Haydon?—R. Je crois que oui, au printemps, en mars ou avril 19...

D. De l'année 1924. Connaissiez-vous le sénateur McDougald avant d'être sénateur?—R. Ah! oui.

D. Depuis quand?—R. Ah! je ne saurais le dire—depuis nombre d'années.

D. Quels étaient vos relations avec lui? Des relations d'affaires?—R. Oui, mon étude et moi étions en relation d'affaires avec lui.

D. Depuis environ combien d'années avant 1924?—R. Oh! je ne le sais pas —plusieurs années.

D. Est-ce que ces relations vous ont, de quelque façon, entraînés à discuter des projets de force motrice?—R. Oui.

D. Dans quelle mesure?—R. Mon étude a constitué la...

D. Je n'en suis pas encore arrivé là. Je parle des années antérieures à 1924? —R. Je parle, moi aussi, de cette période.

D. Je vous demande pardon?—R. Autant que je puisse me rappeler, nous avons, par exemple, constitué la *Carillon Industrial Corporation.*

D. En quelle année était-ce, approximativement?—R. En 1923, peut-être, ou 1922; c'était plutôt en 1923.

D. Est-ce que la *Carillon Industrial Corporation* était une compagnie dans laquelle le sénateur McDougald avait des intérêts?—R. Oui.

D. Dans quelle mesure, autant que vous sachiez?—R. Je ne sais pas s'il y était le seul intéressé ou non.

D. Autant que vous sachiez, il était l'intéressé?—R. Il était un intéressé, en tout cas.

D. Et vous avez constitué cette compagnie?—R. Oui.

D. Et vous avez produit un mémoire de frais pour cette constitution légale? —R. Non, je ne crois pas qu'il y en eut.

D. Y étiez-vous intéressé personnellement?—R. Non.

D. Ni à votre propre compte ni au nom de personne?—R. Ah! non.

D. D'aucune manière?—R. D'aucune façon que ce soit.

D. Ainsi, je présume que la seule personne qui, selon vous, y était intéressée, était le sénateur McDougald?—R. C'est la seule que je connaisse.

D. Quand le travail au sujet de la *Carillon Industrial Corporation* a-t-il commencé?—R. Il a commencé il y a longtemps. Il a été l'objet d'un débat à la Chambre des communes en 19— —que sais-je—en 1924, je crois.

D. Mais à part ce débat de la Chambre des communes, à quand remontent les travaux actifs se rattachant à cette entreprise?—R. Elle fut organisée provisoirement et en resta là.

D. Elle n'a pas franchi le stade de l'organisation provisoire?—R. Elle fut organisée provisoirement, autant que je puisse me rappeler, dans le dessein d'acquérir des droits à Carillon et de les vendre. Sur ce point, je ne...

D. Vous ne vous en souvenez pas?—R. Je ne sais rien de cette affaire.

D. Les droits acquis à Carillon, que vous avez cités, étaient pour l'exploitation d'énergie hydroélectrique?—R. Oui. Il y avait là déjà un commencement d'exploitation.

D. C'était une exploitation déjà commencée sous le régime de la constitution légale de la *Carillon Industrial Company*?—R. Oui, autant que je sache.

D. Et de la requête déposée aux ministères du gouvernement?—R. Oui.

D. Lesquels?—R. Eh bien, le ministère des Chemins de fer en était un, autant que je sache. Je ne pourrais dire s'il y en avait d'autre.

D. Vous ne vous rappelez pas d'autre ministère que celui des Chemins de fer?—R. Je ne pourrais le dire sans consulter les dossiers.

M. MANN: Je suppose que vous n'avez pas ces documents ici, monsieur Robertson?

M. ROBERTSON: Ah! non.

L'hon. M. CANNON: Je ne veux pas prolonger les délibérations, mais je tiens à observer que je ne vois pas en quoi cela se rattache au sujet de l'enquête.

M. Mann:

D. En tout cas, des requêtes furent adressées aux ministères intéressés, au nom de la *Carillon Industrial Corporation*, n'est-ce pas?—R. Il y eut, autant que je sache, une requête déposée au ministère des Chemins de fer. Je n'en connais pas d'autres.

D. Vous rappelez-vous ce que fut la distribution des actions de la *Carillon Industrial Corporation*?—R. Non. Je ne crois pas que la compagnie avait atteint un stade assez avancé pour diviser ses valeurs.

D. Vous rappelez-vous quelle fut le montant du capital versé?—R. Non, sauf qu'il en fut versé suffisamment pour satisfaire aux dispositions de la loi des compagnies.

D. Par qui?—R. Par le docteur McDougald—c'était alors son titre.

D. C'était sa compagnie?—R. C'était sa compagnie, autant que je sache, mais je ne savais pas, comme je vous l'ai déjà dit, qui était associé à lui.

D. Depuis combien de temps connaissez-vous M. R. A. C. Henry, si vous le connaissez?—R. Depuis environ douze, treize ou quatorze ans.

D. Cela remonterait à l'époque de la constitution de la *Carillon Industrial Company*?—R. Oui. Il était attaché ici, il y a plusieurs années, au ministère des Chemins de fer, et anciennement à la compagnie *McKenzie-Mann*. Je le connais depuis je ne sais combien d'années.

D. Est-ce que M. Henry avait des intérêts dans la *Carillon Industrial Corporation*?—R. Je ne le sais pas.

D. Au point de vue académique, sinon autrement, et autant que vous sachiez?—R. Il y était nullement intéressé, autant que je sache.

D. Après 1923, quand vous avez constitué la *Carillon Industrial Company*, au nom du docteur Wilfrid Laurier McDougald, avez-vous, à sa demande, rendu d'autres services professionnels relativement à la constitution d'autres compagnies, ou examiné leurs lettres patentes?

M. ROBERTSON: Je ne veux pas interrompre l'interrogatoire, mais ne mettez pas le témoin dans la situation d'un avocat qui ne doit pas révéler les affaires de son client. Vous savez quelles sont les restrictions que j'entends. On ne peut pas révéler toutes les affaires d'un client.

M. MANN: Soulevez-vous une question d'ordre personnel?

M. ROBERTSON: Je ne suis pas le client; je n'ai pas le droit de la soulever. Je ne fais qu'une simple suggestion: je ne pose pas d'objection.

M. MANN: Le sénateur répondra peut-être à la question.

Le TÉMOIN: De quoi s'agit-il?

M. Mann:

D. A la suite de la constitution de la *Carillon Industrial Company*, en 1923, avez-vous été retenu par le sénateur McDougald pour constituer une autre compagnie ou d'autres compagnies intéressées à la production de force hydraulique?—R. Je crois que mon étude constitua l'*Industrial*—j'en oublie le nom.

D. La *Sterling Industrial Corporation*?—R. Oui, la *Sterling Industrial Corporation*.

D. Vous rappelez-vous les détails de cette constitution ou les instructions reçues par votre étude relativement à cette constitution?—R. Non, sauf que...

L'hon. M. CANNON: Je m'oppose à cette question. Mon savant ami sait qu'il ne devrait pas la poser. Mais je n'insiste pas. Ce n'est pas ici le lieu de la discuter Mon savant ami sait qu'il ne devrait pas soulever cette question, mais s'il y tient qu'il continue.

M. MANN: Je ne saisis pas bien l'attitude de mon ami. J'aimerais à savoir ce que l'avocat du témoin entend par ces paroles; je crois qu'en toute équité il devrait s'expliquer.

L'hon. M. CANNON: Je ne veux pas discuter ici.

M. MANN: Je ne veux pas discuter non plus et je m'en abstiendrai; mais l'avocat formule son objection sur une base quelconque. Quelle est-elle?

L'hon. M. CANNON: Elle est fondamentale.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas interrompu le sénateur. Le sénateur a fait une déclaration. Il y a mêlé beaucoup de choses qui ne se rattachaient pas au

sujet de l'enquête, mais nous ne l'avons pas interrompu. Une grande partie de sa déposition constitue de l'argumentation.

L'hon. M. CANNON: Pour le moment, je suis satisfait de voir noter mes objections, que je discuterai ailleurs. Il nous reste abondamment de temps pour cela.

M. Mann:

D. Alors, sénateur Haydon, voulez-vous nous dire quelles sont les instructions que vous avez reçues et, le cas échéant, de qui vous avez reçu ces instructions au sujet de la constitution de la *Sterling Industrial Corporation*?—R. Je ne crois pas me rappeler la chose exactement. Je crois que M. Henry eut des entrevues à ce sujet dans les débuts. Il y a de cela, vous savez, huit ans environ. Je n'ai pas gardé à l'esprit tout ce que mon étude a fait ou n'a pas fait.

D. Une compagnie a été constituée, en tout cas, par votre étude?—R. Oui.

D. N'avez-vous pas examiné avant cela les lettres patentes de la *Superior Sales Company*, censée appartenir au docteur McDougald?—R. Je ne les ai jamais vues.

D. Vous ne les avez jamais vues?—R. Je ne me rappelle pas avoir vu ce document à mon étude ni ailleurs.

D. Le docteur McDougald vous a-t-il donné des instructions au sujet de la *Sterling Industrial Corporation*?—R. A quel sujet?

D. Le docteur McDougald vous a-t-il donné des instructions, j'entends, à vous personnellement, au sujet de la *Sterling Industrial Corporation*?—R. Je ne ne me rappelle pas qu'il m'en ait donné à moi personnellement.

D. En a-t-il données à votre étude, à votre connaissance?—R. Non. Je crois que M. Henry a parlé dans ce sens, notamment, des pouvoirs ordinaires qu'il fallait obtenir. Je ne crois pas qu'il y eut aucune discussion sur les éventualités.

D. Je parle du temps où la *Sterling Industrial Corporation* a été constituée?—R. Je crains ne pouvoir rien me rappeler de ce qu'on a dit ou de ce qu'on n'a pas dit.

D. N'est-il pas vrai que votre étude a présenté un mémoire de frais au sujet de la constitution de la *Carillon Industrial Company*, l'année précédente, et de celle de la *Sterling Industrial Corporation*, en 1924?—R. Pardon?

D. N'est-il pas vrai que votre étude a présenté des mémoires de frais pour services professionnels?—R. Je ne le crois pas; je ne le sais pas. J'avais alors deux associés. Le doyen de mes associés, je suis peiné de le dire, est décédé. Je vais vous exposer le cas très brièvement, si vous le voulez bien.

D. Oui.—R. Je croyais que tout cela n'était que des balivernes. Nous avions plein notre bureau de ces gens qui voulaient lancer des entreprises et qui n'ont jamais abouti à rien. Toutes les études d'avocats de quelque importance, à Ottawa, sont encombrées de ces projets. Il est facile de jeter un coup d'œil rétrospectif sur la situation, mais c'est autre chose que de se rappeler, au jour le jour, tous les incidents qui sont survenus.

D. Pensiez-vous, dans le temps, que c'étaient des balivernes? Je parle ici des projets se rapportant à la *Sterling Industrial Corporation*?—R. Il me semblait que c'était une entreprise difficile à mener à bonne fin par qui que ce soit: la politique s'y trouvait toujours mêlée et, comme le disait l'autre jour sir Joseph Flavelle, quand vous associez la politique aux affaires, celles-ci ne vont jamais bien loin.

D. Vous dites avoir cru que c'étaient des balivernes. Des balivernes sont des paroles en l'air. Est-ce bien ce que vous entendez?—R. Je retire cette expression et m'exprimerai plus clairement en disant que ces projets ne m'ont jamais semblé être au début, réalisables ni irréalisables, et que je n'ai jamais prêté beaucoup d'attention à ce qui pourrait jamais en résulter. Je parle ici de mon sentiment et de mon attitude à l'époque dont vous parlez.

D. Ces remarques s'appliquent aux deux compagnies dont nous avons parlé, la *Carillon Industrial Company* et la *Sterling Industrial Corporation*?—R. Oui. Comme je vous l'ai dit, l'étude McGiverin et Haydon est encombrée de ces projets.

D. Nous ne sommes intéressés qu'à ces deux-ci?—R. Oui.

D. Avez-vous exposé au sénateur McDougald que tout cela n'était que des balivernes?—R. Je ne puis vous le dire. Si vous veniez me parler d'un projet, je ne sais si je le qualifierais d'insensé, même si je le pensais.

D. Vous ne pensez pas que votre étude ait jamais présenté de mémoires de frais relativement aux services se rattachant à ces balivernes?—R. Je ne le sais pas. Je n'ai jamais suivi de près la question des mémoires de frais.

M. MANN: Je vais demander à M. Robertson s'il s'attendait à ce que nous discutions à propos de la *Sterling Industrial Corporation* et s'il peut produire des registres de l'étude Haydon qui nous seraient utiles.

Le TÉMOIN: Nous les avons tous produits l'an dernier.

M. MANN: C'est peut-être vrai, mais on ne les a pas produits aujourd'hui.

M. ROBERTSON: Non. Je vous dirai que je ne m'attendais pas que vous interrogiez le témoin là-dessus, puisque vous aviez déjà interrogé M. Ebbs à cet égard.

M. MANN: Mais nous n'avons pas entendu de balivernes de M. Ebbs et nous en entendons du sénateur Haydon; c'est pourquoi je voudrais voir ces mémoires de frais.

M. SMITH: M. Ebbs pourra probablement les produire pour vous plus tard.

M. ROBERTSON: Parlez-vous des extraits des procès-verbaux?

M. MANN: Oui, exactement.

M. ROBERTSON: On les a produits l'an dernier. Vous pouvez les consulter n'importe quand.

M. MANN: Ce n'est pas là ou gît la difficulté. Je ne puis interroger le sénateur Haydon sur ces pièces sans les avoir sous les yeux.

M. ROBERTSON: Je crois qu'il existe une copie du mémoire conforme aux registres.

M. MANN: Je ne puis trouver de copie nulle part dans les dossiers.

M. ROBERTSON: Je crois qu'elle s'y trouve.

M. MANN: Parlez-vous de la copie du compte, pièce n° 88? Ce n'est sûrement pas de ce mémoire que vous parlez.

M. ROBERTSON: Je crois qu'il s'agit de ce mémoire.

M. MANN: Voici la difficulté au sujet de ce mémoire, c'est qu'il remonte à septembre 1928 seulement. Comment pourrait-il être celui que nous discutons, et qui remonte à 1923 et 1924?

M. ROBERTSON: C'est le seul que j'ai vu. S'il en existe un autre, je n'en connais rien. Je ne sais pas s'il y en a un pour 1924. Je ne l'ai jamais vu.

M. MANN: Très bien, c'est le seul mémoire de frais que j'ai vu.

M. ROBERTSON: Si le registre est disponible, je ne sais rien du mémoire.

M. MANN: Je présume alors qu'on ne s'attendait pas que je parle de la *Sterling Industrial Corporation* et que c'est la raison pour laquelle les registres n'ont pas été produits.

M. ROBERTSON: Il n'y a pas de registres ici.

M. MANN: Il n'y a pas de mémoire de frais pour services rendus lors de la constitution de la compagnie, en 1923 ou 1924. . .

M. ROBERTSON: Il n'y a ici aucun registre.

M. MANN: Voulez-vous faire une déclaration à l'effet que ces documents seront produits par une autre personne, sous réserve de les discuter de nouveau avec le sénateur Haydon?

Le TÉMOIN: Je ne discuterai rien. Il n'y a rien d'irrégulier dans les registres, les inscriptions ni ailleurs. Vous pouvez les apporter chez vous, si vous le désirez, ou les mettre dans vos archives.

M. ROBERTSON: S'il existe un autre registre — que je n'ai jamais vu et dont je n'ai jamais entendu parler — s'il existe un autre registre disponible, nous le produirons afin que vous puissiez l'examiner.

M. MANN: Je ne comprends pas ce que vous voulez dire par " un autre registre ". J'entends un registre du mémoire de frais pour services rendus par *McGiverin, Haydon and Ebbs*, au sujet de la constitution de cette compagnie en 1923 et 1924. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire par "un autre registre". J'entends le registre, le recueil des procès-verbaux...

M. ROBERTSON: Je ne veux pas fendre les cheveux en quatre. S'il existe un autre registre contenant ces inscriptions, on le produira pour que vous l'examiniez. J'ai dit " un autre registre " parce qu'on m'en a déjà montré un contenant un mémoire de frais.

M. MANN: J'ai ici un mémoire de déboursés commençant en septembre 1928 et qui n'a évidemment aucune relation avec les mémoires de frais de 1923 ou 1924.

M. ROBERTSON: Je vous le répète, c'est le seul que je connaisse.

M. MANN: C'est le seul que je connaisse également.

Le PRÉSIDENT: Que discutez-vous maintenant, messieurs?

M. ROBERTSON: Je n'en ai pas la moindre idée. Je croyais m'être exprimé le plus clairement possible. Si quelqu'un peut y ajouter quelque chose, j'y consens volontiers. Je tiens à ce qu'il soit bien compris que, s'il existe un registre quelconque se rattachant à ces comptes, nous le produirons. Je ne vois pas que nous ayons à discuter davantage là-dessus.

M. MANN: Je ne vois pas non plus de raison de discuter.

Le PRÉSIDENT: Qu'est-ce que vous voulez au juste, monsieur Mann?

M. MANN: Exactement ce que M. Robertson m'a promis de me donner.

Le PRÉSIDENT: Alors, vous devriez l'avoir. Continuez.

M. Mann:

D. Sénateur, dois-je comprendre que vous ne vous souvenez pas des affaires négociées avec la *Sterling Industrial Corporation*?—R. Je ne m'en souviens pas.

D. Puis-je vous demander si vous vous souvenez d'une tractation quelconque, au sujet de l'exploitation de la Carillon, qui a été inscrite dans les procès-verbaux de la *Sterling Industrial Corporation*?—R. De quoi s'agit-il?

D. Vous rappelez-vous quoi que ce soit, se rapportant à l'exploitation de Carillon, et qui ait été inscrit aux procès-verbaux de la *Sterling Industrial Corporation*?—*R*. Je ne m'en souviens pas non plus. Je ne savais pas qu'il y eût jamais de relation entre ces deux organisations.

D. Vous m'avez dit, je crois, que la *Carillon Industrial Company* avait adressé une requête à certain ministère intéressé au sujet de la Carillon?—R. Oui.

D. J'ai ici, à la pièce 92, le procès-verbal de... R. Le procès-verbal de quoi?

D. Le procès-verbal (pièce 92) de la *Sterling Industrial Corporation*, du 27 septembre 1924, où il est question de l'exploitation de la Carillon dans les termes suivants:

> Le secrétaire déclara qu'on avait examiné la question de l'envoi, au nom de la compagnie, d'une requête en vue de l'obtention de droits d'exploitation des forces hydrauliques de la rivière Ottawa, à Carillon, en vertu d'une entente avec le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des Chemins de fer et Canaux; que M. McRae, ingénieur consultant, à Ottawa, avait fait une enquête préliminaire et un estimé du projet; et que si, à la suite de cette requête, les droits étaient accordés, MM. Harris-Forbes, de Boston, entreprendraient de financer l'entreprise. MM. Harris-Forbes ont pour représentant M. W. E. McGregor, qui est aujourd'hui représenté par M. Berkowitz. Ce dernier a déclaré que si la *Sterling Industrial Corporation* obtenait des droits à Carillon, il exigerait l'assurance que cette compagnie consentirait à les transférer à M. McGregor.

Est-ce que cela ne vous rafraîchit pas la mémoire?—R. Non, je n'en ai jamais entendu parler avant aujourd'hui.

D. Vous n'en aviez jamais entendu parler, ni de M. McGregor, ni de MM. Harris-Forbes?—R. Ah! oui.

D. En ce qui concerne le procès-verbal que je vous ai cité comme émanant des registres de la *Sterling Industrial Company?*—R. Non. Je ne m'intéressais nullement aux travaux de la *Sterling Industrial Corporation.*

D. Receviez-vous les instructions de quelqu'un?—R. Non.

D. Quelqu'un de votre étude les recevait-il?—R. Je ne le sais pas.

D. A votre connaissance?—R. Sauf M. Ebbs, pour autant qu'il en reçut.

D. M. McGiverin en a-t-il reçu?—R. Il se peut que M. McGiverin en ait reçu, je l'ignore. Il ne me l'a pas dit.

D. Dites-vous que vous n'avez reçu personnellement aucune instruction du sénateur McDougald au sujet de l'exploitation de la *Carillon Industrial Company* et de la *Sterling Industrial Corporation?*—R. Aucune, que je sache, sauf en ce qui regarde la constitution de la compagnie.

D. Et c'est tout ce que vous en savez?—R. C'est tout ce que j'en sais

D. Vous dites que M. Ebbs a pu en recevoir ultérieurement?—R. Il a pu en recevoir; M. McGiverin aussi, peut-être...

D. Avez-vous demandé à M. Ebbs de prendre des instructions du sénateur McDougald?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir demandé. Il est difficile pour vous de comprendre. J'étais absent très souvent; je n'étais pas à mon bureau la moitié du temps. Si j'étais resté chez moi, je ne serais pas ici. Toutefois, je n'y puis rien.

D. Vous ne pouvez me dire alors comment les instructions ont été données?—R. Non, je ne le puis.

D. Vous n'avez demandé d'aucune façon à M. Ebbs de prendre des instructions du sénateur McDougald?—R. Non. Ce que vous avez lu aujourd'hui, je l'ai entendu pour la première fois.

D. Après la constitution de la *Sterling Industrial Corporation,* en 1924, avez-vous, de quelque façon, suivi la marche de la compagnie?—R. Non.

D. Vous intéressiez-vous d'une façon quelconque à son avenir, à quelque point de vue?—R. Je ne me suis jamais intéressé à son présent ni à son avenir, d'aucune façon.

D. Avez-vous jamais été au courant de ses chances de succès?—R. Non.

D. Avez-vous jamais eu de discussion avec le sénateur McDougald, ou avec aucun de vos associés, au sujet de ses possibilités au point de vue de l'exploitation de l'énergie hydraulique?—R. Je n'étais pas un exploitant de force hydraulique.

D. Je vous demande si vous en étiez au courant?—R. Non.

D. Ou si vous vous êtes intéressé à ses possibilités?—R. Je n'en savais rien; je ne savais pas ce qu'elle exploitait.

D. Avez-vous, plus tard, su ce qu'elle exploitait?—R. Non.

D. Savez-vous ce qu'elle a fait, de 1924 à la date actuelle?—R. Non, sauf ce que j'ai lu dans les journaux l'été dernier, au moment de l'enquête.

D. Rien que ce que vous avez lu dans les journaux?—R. Oui, autant que je puisse me souvenir.

D. Dois-je prendre pour acquis que, de 1924 à 1928, vous n'avez jamais, en aucune circonstance, discuté avec le sénateur McDougald les chances de la requête qui avait été déposée aux ministères intéressés du gouvernement par la *Carillon Industrial Corporation* ou la *Sterling Industrial Corporation?*—R. Je ne m'en souviens pas.

D. Vous dites ne pas vous souvenir d'avoir eu des conversations à ce sujet? R. C'est ce que je dis.

D. Avez-vous vu le sénateur McDougald à votre bureau au sujet de ces deux compagnies ou de leurs possibilités à l'égard de l'exploitation de puissance hydraulique?—R. Je ne sache pas l'avoir vu.

D. Est-ce là tout ce que vous pouvez dire, sénateur?—R. Oui.

D. Vous ne savez pas ce que vous avez fait?—R. C'est tout ce que je puis dire.

D. Dites-moi au juste ce que vous entendez par "je ne sache pas l'avoir vu"?—R. Eh bien, je n'étais pas engagé avec le sénateur McDougald pour lancer aucune entreprise. Par exemple, je n'étais engagé dans aucune entreprise hydroélectrique sur aucune rivière, ni ailleurs.

D. Je comprends cela très bien?—R. Je ne puis me rappeler ce qu'un homme est venu me dire il y a cinq ou six ans.

D. Vous êtes un professionnel et un avocat éminent?—R. Très bien, restons-en là.

D. Vous êtes satisfait que j'en reste là?—R. Je parle de ma déclaration.

D. Et vous avez constitué ces deux compagnies à votre étude?—R. Oui.

D. Et ces deux compagnies avaient formulé des requêtes pour l'obtention de droits hydroélectriques sur la rivière Ottawa, à Carillon?—R. Oui.

D. Et sur le Saint-Laurent, dans la région de Soulanges?—R. Oui.

D. Et vous saviez cela?—R. Oui, je savais cela.

D. Et vous aviez vu M. Henry à propos de l'une de ces compagnies?—R. Oui.

D. Et vous saviez que M. Henry était un ingénieur?—R. Oui.

D. Et qu'il avait été attaché au service du gouvernement, au ministère des Chemins de fer et Canaux, n'est-ce pas?—R. Oui, je le savais.

D. Et vous saviez qu'il était passé au service des chemins de fer Nationaux en 1923?—R. Il y passa, en effet, mais je ne sais pas quand.

D. Maintenant, je vais vous demander ceci: Avez-vous donné des avis à M. Henry ou au sénateur McDougald, ou discuté avec M. Henry ou avec le sénateur McDougald, au sujet des possibilités ou des avantages à réaliser par l'une ou l'autre de ces compagnies?—R. Je ne me rappelle pas avoir jamais...

D. Dans le domaine de l'exploitation hydraulique?—R. Je ne me rappelle pas m'y être intéressé d'aucune façon.

D. Est-ce la vérité?—R. Je ne m'en souviens pas.

D. Alors, je peux prendre pour acquis qu'en tant qu'il s'agit d'intérêts dans les entreprises de ces deux compagnies, vous ne savez rien?—R. Rien de plus que ce que je vous ai dit.

D. Plus tard, en 1928, votre intérêt s'est-il ranimé au cours des opérations de la *Sterling Industrial Corporation*?—R. Non.

D. Saviez-vous quelque chose de l'exploitation de la Beauharnois en 1927 ou en 1928, disons?—R. Oh! J'avais entendu beaucoup parler de ses possibilités, tard en 1927 et au début de 1928, peut-être.

D. Tard en 1927 et au début de 1928, peut-être. Quand vous dites en avoir entendu beaucoup parler, entendez-vous avoir lu beaucoup ou discuté à ce propos?—R. J'avais entendu parler, par la voie des journaux, des intérêts de M. Sweezey et des éventualités de la *Great Lakes Transportation and Power Company*, dont je ne savais rien, sauf ce que m'en avaient appris les journaux.

D. Vous avez cité le nom de M. Sweezey?—R. Oui. Il en était question dans les journaux de temps à autre.

D. Vous n'avez rien reçu de M. Sweezey?—R. Ah! non.

D. Avez-vous jamais vu M. Sweezey?—R. Je l'ai vu occasionnellement. M. Sweezey et moi faisions partie du conseil d'administration de l'université Queen. J'avais coutume de le rencontrer à l'université, deux ou trois fois par année; mais nous ne nous sommes jamais entretenus de ces questions.

D. Vous ne vous êtes jamais entretenus de force motrice avec M. Sweezey?—R. Non, je n'ai jamais parlé de force motrice à M. Sweezey.

D. Ne vous a-t-il jamais parlé de force motrice?—R. Pas que je me souvienne.

D. Vous n'avez tenu que des conversations ordinaires comme co-administrateurs de l'Université?—R. Eh bien, l'Université, on ne parlait d'aucune affaire.

D. Avez-vous jamais, de 1923 à aujourd'hui, discuté des questions de force motrice avec M. Sweezey ou abordé le projet de la *Beauharnois Power Corporation*, ou tout autre projet se rattachant à l'exploitation du fleuve Saint-Laurent, dans la région de Soulanges?—R. Non, je n'ai jamais discuté de projets de force motrice avec lui. Je n'avais pas de raison de le faire. Je n'avais pas de relations avec lui.

D. Avez-vous jamais discuté, avec le sénateur McDougald ou avec le sénateur Raymond, sur le résultat ou l'effet des délibérations du comité consultatif national, au sujet de la navigation et de l'énergie hydroélectrique?—R. Des délibérations de quel organisme?

D. Au sujet de...?—R. De quel organisme?

D. Du comité consultatif national, ce comité qui, en vertu de l'arrêté en conseil 779, de 1924, a présenté un rapport en janvier 1928?—R. Je n'ai certainement jamais discuté à propos de ce comité avec le sénateur Raymond et je ne me rappelle pas en avoir discuté non plus avec le sénateur McDougald. S'il m'a posé certaines questions, comme il le dit quelque part, et que j'y aie répondu, je m'en rapporte à ses paroles, mais je ne m'en souviens pas. Pourquoi aurais-je eu ces discussions avec lui?

D. Nous ne savons pas pourquoi?—R. Ni moi non plus.

D. Nous cherchons à établir si vous les avez eues?—R. Je ne me suis pas mêlé de cela. C'était, si je comprends bien, une commission sous la juridiction du gouvernement. Je ne me suis pas mêlé de ses affaires. Elles ne me regardaient pas du tout.

D. Alors, dois-je en inférer que vous ne vous en souvenez pas ou que vous ne pouvez dire si vous avez ou non discuté à ce sujet?—R. Je vous répondrai là-dessus que je n'en ai pas discuté, car je n'avais aucune raison au monde pour en discuter.

D. Puis-je vous poser la question de cette façon? En tant qu'il s'agit de l'exploitation hydroélectrique de l'une ou de l'autre rivière que nous avons mentionnée, vous n'avez eu aucune discussion avec le sénateur McDougald et vous ne vous y êtes nullement intéressé?—R. Non; je ne m'y intéressais pas.

D. Et vous n'avez eu, avec le sénateur McDougald, aucune discussion à ce sujet?—R. Mon étude a constitué ces deux compagnies, la *Carillon*, sur la rivière Ottawa, et l'*Industrial*, sur le Saint-Laurent. La constitution de ces compagnies ne se rattachait aucunement, même de très loin, à l'entreprise.

D. J'en suis sur la période ultérieure à la constitution?—R. Il a pu me poser certaines questions de temps à autre. Je lui ai peut-être répondu de mon mieux. Mais je ne puis rien vous en dire maintenant. Comment pourrais-je me rappeler des conversations qui ont pu avoir été tenues il y a plusieurs années?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous encore plusieurs questions à poser?

M. MANN: Il reste un point auquel je n'ai pas encore touché. J'ai presque terminé avec les autres.

Le PRÉSIDENT: Le médecin pense que vous ne devriez pas dépasser une heure.

M. MANN: J'allais proposer que nous nous reposions.

Le PRÉSIDENT: Il dit que vous pouvez continuer pendant encore dix minnutes.

Le docteur ARGUE: Dix ou quinze minutes au plus.

M. MANN: Sénateur Haydon

D. Alors?—R. Monsieur Mann, vous m'interrogiez sur mes conversations avec M. Sweezey.

D. Oui, monsieur.—R. Autant que je me rappelle, ma première conversation de quelque importance, à propos de la Beauharnois, fut avec M. Sweezey. Nous n'étions pas seuls; je ne me rappelle pas quels étaient les autres. J'avais vu dans les journaux qu'il avait été poursuivi ou qu'il était sur le point de l'être par des gens de London, connus sous la raison sociale de *Great Lakes Transportation and Power Company*. Dès les débuts, il m'a toujours paru un homme très entreprenant. Je l'avais rencontré pour la première fois à l'Université Queen, au conseil d'administration, et je me liai d'abord avec lui sur des questions de placements. Nous étions à la fin de l'année 1928 ou au commencement de 1929. Je lui demandai ce qu'il pensait de la Beauharnois. Elle ne me semblait pas être d'une grande valeur, car elle n'avait pas d'usagers d'énergie. Je lui demandai s'il avait des contrats d'énergie. Il me répondit que non. Il me parla d'Américains qui viendraient s'établir le long du fleuve et qui donneraient de l'essor à l'entreprise. Je lui fis observer: "A quoi bon tout cela, si vous n'avez rien d'arrêté?" Je crois avoir alors employé l'expression "balivernes" que vous m'avez demandé de répéter. "Vous n'aboutirez à rien", lui dis-je. "Cette entreprise n'est pas sûre." "Oh!" dit-il, "mais nous avons un contrat en vue." "Où et comment?" repris-je. Je n'en connaissais rien auparavant. Il m'apprit que c'était avec la commission hydroélectrique d'Ontario. Je repris: "Pourquoi ne vous hâtez-vous pas de le faire signer et d'avoir ainsi quelque chose de solide?" Et sa réponse fut: "Howard Ferguson ne le laissera pas signer avant d'avoir reçu $200,000." Je n'en dis pas davantage et n'entendis plus parler de la Beauharnois pendant assez longtemps.

Le PRÉSIDENT: Mais vous aviez tort, car c'était une vaste entreprise.

Le TÉMOIN: Elle n'est pas très vaste aujourd'hui.

M. Mann:

D. Vous rappelez-vous, sénateur, ce qui vous engagea à faire cette enquête et à quelle date elle eut lieu?—R. Je crois que c'était à la fin de 1928 ou au début de 1929.

D. Ne savez-vous pas, sénateur, qu'à la fin de 1928 ou au commencement de 1929, votre étude était engagée dans des travaux professionnels pour le compte de la *Beauharnois Power Company?*

Le PRÉSIDENT: Maintenant, monsieur Mann, cela va vous prendre un peu de temps pour finir. Le médecin préfère, à cause de l'état du sénateur Haydon, que vous arrêtiez ici. Si vous avez d'autres questions à lui poser, nous reviendrons un autre jour.

M. MANN: Je le préfère aussi, monsieur.

Le PRÉSIDENT: C'est la suggestion du médecin.

M. MANN: Absolument. Je le préfère. Il n'est pas du tout question de désobéir aux ordonnances du médecin.

Le PRÉSIDENT: Retournons à la salle d'audience.

La séance est suspendue à 4 heures 10 de l'après-midi, pour être reprise à la salle d'audience 262.

La séance est reprise à la salle d'audience 262, à 4 heures 30.

Le PRÉSIDENT: Je propose l'ajournement jusqu'à demain matin à onze heures.

L'hon. M. MCMEANS: Allons-nous entendre des témoins demain matin?

M. MANN: Oui, monsieur le président, nous aurons trois témoins.

L'hon. M. MCMEANS: Etes-vous prêts à continuer?

M. MANN: Oui, nous sommes prêts pour onze heures.

M. SMITH: Il s'agit de savoir, je suppose, si les témoins seront prêts.

M. MANN: Je pensais que la question nous était adressée. Nous sommes prêts. Quant aux témoins, je crois savoir qu'ils ne seront pas présents, quelques-uns du moins, avant demain.

L'hon. M. CANNON: Quels sont-ils?

M. MANN: Un représentant de la succession Winfield Sifton, qui s'appelle Dunlop, je crois, si je ne fais erreur; peut-être Clifford Sifton fils et M. Banks, le financier du sénateur McDougald. Bien que M. Banks n'ait pas été cité par une lettre du président du Comité au sénateur McDougald, on lui a demandé de se présenter, ainsi que le sénateur McDougald, avec certains documents. Si M. Banks a la garde de ces documents, il les apportera probablement lui-même. L'autre témoin est M. Charles A. Barnard, C.R., procureur du sénateur McDougald.

Le PRÉSIDENT: Croyez-vous que ces dépositions vont être longues?

M. MANN: Je ne crois pas, monsieur le président. Mais nous nous trompons quelquefois dans nos prévisions. Je ne sais pas si elles seront longues ou non; il n'en tient qu'aux témoins, je suppose.

L'hon. M. MCMEANS: Allons-nous citer Howard Ferguson?

M. MANN: Si nous allons à Londres pour interroger M. Ferguson, je propose que nous interrogions en même temps M. F. P. Jones.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à observer qu'en ce qui me concerne, nous avons cherché à poursuivre cette enquête sans y mêler de politique, et j'espère que si nous devons entendre d'autres témoins, nous n'incorporerons pas de discours politiques dans les témoignages.

Le Comité s'ajourne au lendemain matin, à 11 heures.

COMPTE RENDU DES TÉMOIGNAGES

OTTAWA, MERCREDI, 16 mars 1932.

Le Comité spécial institué pour examiner le rapport d'un comité spécial de la Chambre des communes, qui, à la session dernière, a été chargé de faire enquête sur l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, s'est réuni aujourd'hui, à 11 heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Tanner (président); Béique, Chapais, Donnelly, Graham, Griesbach, McMeans et Robinson.

Conseillers juridiques:

M. J. A. Mann, C.R., de Montréal (Québec) et M. Arthur L. Smith, C.R., de Calgary (Alberta), occupant pour le Comité.

L'hon. Lucien Cannon, C.P., C.R., de Québec (Québec), M. John W. Cook, C.R., de Montréal (Québec), et M. Hugh E. O'Donnelle, de Montréal (Québec), occupant pour l'hon. sénateur W. L. McDougald.

M. R. S. Robertson, C.R., de Toronto (Ontario), occupant pour l'hon. sénateur Andrew Haydon.

M. Thomas Vien, C.R., de Montréal (Québec), occupant pour l'hon. sénateur Donat Raymond.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque communication à faire, monsieur Mann?

M. MANN: Avant que nous procédions à l'appel des témoins inscrits à l'ordre du jour, je dois dire que M. R. O. Sweezey m'a prié de demander au Comité d'entendre une déclaration qu'il veut faire sous serment au sujet d'une réponse formulée par le sénateur Haydon dans sa déposition d'hier. M. Sweezey m'a demandé de la lire devant le Comité et de demander au Comité de lui permettre de faire une déclaration sous serment comme suite à la déclaration du sénateur Haydon.

Le PRÉSIDENT: M. Robertson n'est pas ici.

M. COOK: M. Robertson m'a prié de dire qu'il est engagé pour quelques minutes et qu'il reviendra aussitôt que possible. Il n'y aura peut-être pas d'inconvénients pour le Comité de laisser cette affaire en suspens jusqu'à son retour. Il sera ici dans quelques instants.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous entendre les autres témoins?

L'hon. M. BÉIQUE: Avez-vous d'autres témoins à entendre?

M. MANN: Cette affaire sera très brève et il se peut que dès que nous l'aurons abordée, M. Robertson revienne.

L'hon. M. CANNON: C'est une déclaration du sénateur Haydon ou de M. Sweezey?

M. MANN: Une déclaration faite par le sénateur Haydon dans sa déposition.

L'hon. M. CANNON: Je crois qu'il vaudrait mieux attendre.

M. COOK: De quel droit M. Sweezey viendrait-il faire une déclaration ici? Est-elle sous serment?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que nous devions discuter ce point avant le retour de M. Robertson.

M. MANN: Alors je vais appeler M. Barnard.

M. Charles Austin Barnard, C.R., de Montréal, comparaît comme témoin et, ayant été régulièrement assermenté, dépose ainsi qu'il suit:

M. Mann:

D. Vous êtes avocat et vous exercez votre profession à Montréal?—R. Oui.

D. Et cela depuis un grand nombre d'années?—R. Depuis plus longtemps que je ne voudrais dire.

D. Et vous êtes membre du conseil de Sa Majesté?—R. Oui.

D. Et avez-vous agi, en ces dernières années ou pendant quelque temps, en qualité de procureur du sénateur McDougald ou en qualité de conseiller juridique du sénateur McDougald?—R. Oui, et j'ai été aussi son ami.

D. Et je constate que vous avez été l'ami du sénateur McDougald depuis longtemps?—R. Depuis environ dix-huit ans, je crois.

D. Avez-vous été son avocat et son conseiller juridique pendant une période considérable au sujet de certaines affaires?—R. Oui, au sujet de certaines affaires, mais je sais qu'il a eu d'autres avocats-conseils.

D. Exactement. Avez-vous été retenu par le sénateur McDougald au cours des années 1927, 1928, 1929 et 1930, disons, au sujet d'intérêts qu'il aurait pu avoir, durant cette période, dans l'entreprise de Beauharnois?—R. Pas au sujet de l'entreprise de Beauharnois; je n'ai eu rien à faire à ce sujet.

D. Vous n'avez nullement agi en qualité de conseiller juridique, au sujet de l'entreprise de Beauharnois?—R. Non.

D. Puis-je vous demander si, au début de l'année 1928, vous n'auriez pas agi en qualité d'avocat-conseil du sénateur McDougald, ou rendu, à sa demande, des services professionnels se rattachant à l'entreprise de Beauharnois?—R. Oui, au sujet des actions du syndicat de Beauharnois.

D. Je prends pour acquis que ce que vous dites-là s'applique à l'entreprise de Beauharnois?—R. Oui, c'est exact.

D. Vers quelle date avez-vous ainsi agi au nom du sénateur McDougald, à propos des actions du syndicat de Beauharnois?—R. Eh bien, je n'aimerais pas à me prononcer ici. Je me rappelle cette date, mais je n'aimerais pas à jurer ainsi de mémoire, car je ne sais rien de précis; mais j'estime que ce doit être au cours de la troisième semaine de mai 1928.

D. Vous avez agi en votre qualité professionnelle ou en votre qualité d'ami?—R. J'ai agi comme avocat.

D. Et je présume qu'un avocat tient certains registres ou certains mémoires des services qu'il rend?—R. Sans doute, j'en tiens à l'ordinaire; mais le sénateur McDougald était pour moi un ami intime et, à cause de mes relations avec lui, je n'ai pas gardé de mémorandums de mes services ni de mes visites. Quand nous décidions entre nous que j'avais droit de recevoir quelque chose, un chèque, par exemple, il me le donnait pour ce que j'avais accompli jusqu'alors et tout était dit. Je n'ai jamais inscrit de détails.

D. Dois-je comprendre que, dans vos relations professionnelles avec le sénateur McDougald, vous n'avez jamais noté les honoraires de vos services dans quelque registre ou livre, quelle que fût leur importance?—R. Absolument.

D. Cela est la vérité?—R. Absolument.

D. La coutume ordinaire en pareils cas, suivie, je crois, par les autres avocats, est de garder sous forme de registre, un mémoire des honoraires touchés pour les services qu'ils rendent?—R. En vérité, ce n'est pas ma coutume. Je suis seul à mon étude et quand je crois devoir toucher des acomptes d'honoraires, la plupart de mes clients me donnent un chèque. Cela se fait à l'amiable.

D. Vous vous fiez ainsi à vos clients?—R. Oui, et je dois dire que jusqu'ici je m'en suis félicité.

D. Je voudrais bien avoir eu le même sort. Alors vous n'avez ni registre, ni mémorandum, ni données se rattachant aux services professionnels rendus au

sénateur McDougald au sujet de la Beauharnois?—R. Ni de la Beauharnois, ni d'ailleurs, depuis dix-huit ans.

D. Depuis dix-huit ans, dites-vous?—R. Oui.

D. Mais vous n'avez jamais produit de mémoires de frais pour vos services?—R. Non, et je n'en ai jamais souffert d'aucune façon.

D. Vous dites alors avoir été retenu par le sénateur McDougald en 1928; pouvez-vous citer au juste les services professionnels que vous lui avez rendus en 1928? Je vous donne l'année entière afin d'embrasser toute cette période?—R. Je tiens à déclarer, monsieur le président, que mes relations avec le sénateur McDougald ont été celles d'un avocat et que, suivant la loi de Québec, je ne crois devoir révéler rien de ce que j'ai fait, ni les avis que j'ai donnés, à moins d'y être autorisé par le sénateur McDougald. Si le sénateur McDougald veut bien me relever de cette obligation, je serai heureux de répondre.

Le PRÉSIDENT: L'en dispensez-vous, sénateur McDougald?

L'hon. sénateur McDOUGALD: Je n'ai aucune hésitation à en dispenser M. Barnard et à lui permettre de témoigner à son gré sur quoi que ce soit.

Le TÉMOIN: Quelle était la question?

M. Mann:

D. Je vais répéter la question. Quels avis avez-vous donnés au sénateur McDougald et quels services professionnels lui avez-vous rendus en l'année 1928, au sujet de l'entreprise de Beauharnois, de ses valeurs, de l'achat de ses valeurs, ou au sujet de tous autres intérêts que le sénateur McDougald a pu acquérir dans cette entreprise, qu'il s'agisse du syndicat ou de la corporation?—R. Dans la troisième semaine de mai, ou environ, j'ai négocié pour le sénateur McDougald au sujet de son achat des intérêts de feu M. Winfield Sifton dans le syndicat de Beauharnois, et qui avaient été passés au nom de M. Clare Moyer.

D. Vous avez cité une semaine en particulier; vous avez dit la troisième semaine de mai. Comment avez-vous pu préciser si exactement la troisième semaine de mai, quand vous n'avez ni lettres ni mémorandums?—R. Je n'ai rien par écrit.

D. Je voudrais savoir comment vous avez pu préciser la chose si exactement?—R. Eh bien, le sénateur McDougald avait son bureau dans l'immeuble où j'avais le mien.

D. Quel immeuble était-ce?—R. L'immeuble de la *Dominion Express*.

D. Rue Saint-Jacques?—R. Rue Saint-Jacques. Il avait son bureau dans le même immeuble, au même étage, sauf qu'il était de l'autre côté du corridor. Il m'avait déjà dit, en avril, qu'il devait déménager dans l'immeuble de la Banque royale et j'avais compris que ce devait être le 1er mai. En tout cas, je me trouvai là vers le 15 mai.

D. Où?—R. A son bureau.

D. Dans l'immeuble de la Banque royale?—R. Non, dans l'immeuble de la *Dominion Express*, et je remarquai qu'il n'avait pas encore déménagé et qu'autant que je pouvais voir, il n'avait fait aucuns préparatifs. Je m'enquis donc, auprès de son employé, qui me dit qu'il avait loué ses nouveaux bureaux, qu'il n'y avait pas encore déménagé, mais qu'il entendait y déménager entre cette date et la fin du mois. Enfin, je me trouvai de nouveau à son bureau—ce devait être vers la fin de mai—et il se trouvait en plein déménagement. C'est donc entre ces deux dates que je négociai avec lui l'affaire des valeurs Sifton.

D. De sorte que ce fut dans l'immeuble de la *Dominion Express* que vous avez négocié au sujet de ces valeurs, que vous lui avez donné des avis ou que vous lui avez rendu des services professionnels?—R. Exactement.

D. Avant que le sénateur McDougald déménageât dans l'immeuble de la Banque royale?—R. Exactement.

D. Et vous dites que ce devait être dans le mois de mai, parce qu'à cette époque il n'avait pas encore déménagé; est-ce bien ce que vous avez indiqué?—R. Je fus surpris de constater qu'il n'avait pas encore déménagé; je pris des renseignements et l'on me répondit qu'il allait déménager vers la fin de ce mois.

D. Alors, je présume que ce qui vous porta à dire que c'est dans la troisième semaine de mai, c'est que vous avez été surpris de voir qu'il n'avait pas déménagé?—R. Oui, et les affaires, pour ce qu'elles m'intéressaient, furent régies dans l'ancien immeuble de la *Canadian Express.*

D. Direz-vous que c'était environ entre ces deux dates?—R. Oui.

D. Me direz-vous quelle fut cette affaire, en précisant autant que possible?—R. Eh bien, je commençai par recevoir un appel téléphonique de M. Banks.

D. Qui était M. Banks?—R. Il était le financier du sénateur McDougald.

D. Quelles sont ses initiales?—R. Je crois qu'il se nomme Howard N. Banks. Il est ici. En me demandant par téléphone de me rendre au bureau, il me dit que le sénateur McDougald lui avait téléphoné au sujet d'un marché qu'il avait conclu. Je me rendis à son bureau où je fus présenté à M. Winfield Sifton.

D. Cela eut lieu au cours de la troisième semaine de mai?—R. Exactement.

D. Et vous avez été présenté à M. Winfield B. Sifton; qui se trouvait là.—R. Il y avait M. Banks, M. Sifton et moi.

D. Et quelle fut votre conversation?—R. M. Sifton me dit qu'il avait décidé de vendre ses *unités* du syndicat de Beauharnois qu'il avait passées au nom de M. Moyer.

D. Clare Moyer?—R. Oui, et qu'il avait convenu de les vendre au sénateur McDougald pour la somme de $46,000 payables en bons de guerre.

D. Saviez-vous auparavant ce que valaient ces unités du syndicat de Beauharnois,—ce que signifiait cette expression?—R. Je présumais que c'était un syndicat et qu'on désignait ainsi ses actions bénéficiaires. Certains les appellent des *unités.*

D. On a dû vous expliquer alors, ou auparavant, ce qu'était le syndicat?—R. Je n'en savais rien auparavant. Tout ce que je sus, c'est que M. Sifton me dit qu'il possédait tant d'unités du syndicat. Il ne me dit pas ce qu'était le capital du syndicat; et il avait convenu de les vendre au sénateur McDougald.

D. Mais on ne vous a pas appelé là simplement pour vous raconter une histoire; c'était pour vous donner des instructions, n'est-ce pas, afin de faire passer en d'autres mains ce syndicat de Beauharnois?—R. M. Banks me dit que le sénateur McDougald lui avait demandé de me faire venir afin de voir à ce que l'achat de ces unités fût conclu légalement et de façon à sauvegarder le sénateur McDougald.

D. Banks vous a dit cela?—R. Oui.

D. Voulez-vous me dire ce qui s'est passé ensuite?—R. J'ai discuté l'affaire avec M. Sifton.

D. Etes-vous allé ensuite à votre propre bureau avec M. Sifton?—R. Non, j'ai d'abord discuté l'affaire brièvement avec M. Banks puis M. Sifton et moi sommes passés dans le cabinet particulier du sénateur McDougald où nous discutâmes plus au long.

D. Dites-moi au juste ce que fut cette discussion?—R. J'allais vous le dire. La substance de la discussion fut que M. Sifton possédait 1,600 actions bénéficiaires ou unités — nous les appelons *unités.*

D. Cette expression est parfaitement juste.—R. Et qu'il avait convenu de les vendre au sénateur McDougald pour $46,000 payables en bons; et il m'expliqua clairement—pardon, je lui demandai au nom de qui elles étaient détenues et il me dit que c'était au nom de M. Moyer, et alors...

D. Pourquoi lui avez-vous demandé au nom de qui elles étaient détenues? Pourquoi n'avez-vous pas pris pour acquis qu'elles étaient au nom de Sifton lui-

même?—R. Parce qu'il avait mentionné auparavant, en présence de M. Banks, qu'elles étaient détenues au nom de Moyer, et je lui demandai s'il avait obtenu de Moyer un acte de cession en fiducie.

D. Et cela en présence du sénateur McDougald?—R. Ah! non.

D. Vous n'avez pas encore fait mention de sa présence; je veux que vous me parliez de sa présence?—R. Je n'avais pas vu le sénateur McDougald ce matin-là.

D. Je pensais que vous aviez dit être passé dans son cabinet particulier?—R. Oui.

D. Mais il était absent?—R. Oui, il était au port; M. Banks m'avait dit que le sénateur McDougald lui avait téléphoné qu'il ne pouvait venir lui-même et qu'il voulait que M. Banks et moi nous occupions de cette affaire.

D. Continuez.—R. Je demandai à M. Sifton s'il avait reçu un acte de cession en fiducie de M. Moyer, ainsi que je l'aurais voulu; c'était pour m'assurer du statut légal de l'affaire. Il me répondit que non, qu'il avait pleine confiance en M. Moyer, qu'il l'avait connu depuis des années, qu'il était un homme fiable, et qu'il savait qu'en ce qui le concernait, tout était parfait.

D. C'était une entente de gentilhommes?—R. Précisément. Et alors M. Sifton m'expliqua de quelle façon il voulait conclure l'affaire avec le sénateur McDougald, notamment, obtenir un récépissé de l'argent et insérer dans le récépissé une directive indiquant à M. Moyer que le sénateur McDougald l'avait remplacé, lui, Sifton, qu'il devait être dorénavant le nominataire du sénateur McDougald au lieu du sien.

D. C'était la sugestion de Sifton quant au mode de transport?—R. Oui.

D. Cela se passa encore dans le cabinet particulier du sénateur McDougald, en son absence, mais en présence de M. Banks?—R. Non, M. Banks n'était pas présent dans le cabinet particulier.

D. M. Banks n'était pas passé dans le cabinet particulier?—R. Non.

D. Et il n'y avait que vous et M. Sifton dans le cabinet particulier?—R. Oui.

D. Continuez; Sifton suggéra le mode de transport que vous avez rapporté, n'est-ce pas?—R. Précisément.

D. Au moyen d'un récépissé?—R. Au moyen d'un récépissé et d'une directive à Moyer de servir de prête-nom au sénateur McDougald, au lieu de lui, Sifton.

D. Dites-nous ce qui arriva ensuite?—R. Je lui dis: " Pourquoi ne les avez-vous pas gardées en votre propre nom? " et il me répondit qu'il avait eu des raisons de s'effacer, et qu'elles étaient encore d'une extrême importance.

D. Il ne vous les a pas indiquées?—R. Non, je ne les lui ai pas demandées. J'imagine ce qu'elles étaient.

D. Peu importe ce que vous imaginez; il ne vous les a pas confiées?—R. Il ne me les a pas confiées. Je n'avais pas besoin qu'il me les confiât. J'additionnai deux et deux ensemble et je conclus quelle était sa raison véritable.

D. Qu'avez-vous fait alors? Le récépissé n'avait pas encore été rédigé?—R. Non. Je lui fis observer qu'au point de vue légal il devait, à mon sens, y avoir plus qu'une simple directive indiquant à M. Moyer que le sénateur McDougald avait remplacé Sifton; qu'il devait y avoir ce que nous appelons un lien de droit entre Moyer et McDougald et que je croyais que, pour compléter le transport régulièrement, il fallait obtenir de Moyer un document établissant qu'il allait détenir les valeurs au nom du sénateur McDougald au lieu de Sifton. M. Sifton fit observer, alors que M. Moyer était un homme très fiable, ainsi que je l'ai déjà dit. Il me dit aussi que le sénateur McDougald avait déclaré qu'il ne voulait pas, lui non plus, figurer dans l'affaire pour le présent; et nous discutâmes un peu là-dessus. Alors je crus qu'il était de mon devoir de m'aboucher avec le sénateur McDougald, ce que je fis par le téléphone.

D. Il était au port, m'avez-vous dit?—R. Je ne le sais pas pertinemment, mais on me donna un numéro où je l'atteignis.

D. Et vous n'aviez alors rédigé aucun document ni pris de notes sténographiques ou autres?—R. Non, mais M. Winfield Sifton avait rédigé à la main la proposition qu'il croyait devoir être satisfaisante.

D. A ce stage des négociations, quand vous étiez dans le cabinet particulier du sénateur McDougald avec M. Sifton, que vous a semblé cette manière de procéder de Sifton, consistant à rédiger de sa propre main un acte de cession au sénateur McDougald, de droits que Moyer détenait ou qu'il paraissait détenir? Comment cela est-il arrivé?—R. Nous discutâmes l'affaire et je lui demandai son avis sur le mode de procédure et, comme je vous l'ai exposé, il m'expliqua ses vues et ajouta: " Je vais vous donner un reçu, ou je vais en donner un au sénateur McDougald, et le rédigerai moi-même." Je repris: " Très bien, appelons la sténographe et vous allez le lui dicter." Il ne sembla pas vouloir que la sténographe fût au courant et il dit: " Je vais le rédiger moi-même."

D. Il ne voulait pas que la sténographe en sût rien?—R. Apparemment non, car je lui offris d'appeler ma propre sténographe.

D. Et Sifton ne voulut pas y consentir?—R. Non; il portait un carton contenant quelques papiers; il en tira une feuille et rédigea un récépissé indiquant comment l'opération devait être exécutée.

D. On a allégué—et cela me paraît vrai—que ce récépissé ou document n'existe plus?—R. C'est vrai.

D. Savez-vous s'il est vrai que ce récépissé ou document a été perdu ou détruit?—R. Je l'ai détruit moi-même.

D. Quand l'avez-vous détruit?—R. Nous devançons les faits...

D. Nous les devançons, mais nous reviendrons en arrière?—R. C'était au commencement d'octobre.

D. De la même année?—R. Oui, après que le sénateur McDougald m'eût appris qu'il avait transféré les actions de M. Moyer à M. Ebbs, son nominataire; et il avait alors suivi mon avis en obtenant de ce dernier un lien de droit; et il n'y avait plus de raison pour moi de ne pas remplir ma promesse à M. Sifton.

D. Aviez-vous promis à M. Sifton de détruire ce document?—R. J'avais promis à M. Sifton de retenir ce document. Je devais m'en servir en cas de nécessité; autrement, je devais le lui remettre quand les valeurs du sénateur McDougald se trouveraient en sûreté, c'est-à-dire lorsque la cession aurait été terminée. En son absence, je devais le détruire. Il avait apparemment l'impression d'être en mauvaise santé et me dit: "S'il m'arrive quelque chose et que vous ne puissiez pas me le remettre en personne, déchirez-le"; et je lui répondis: "C'est entendu, je le déchirerai."

D. Lui avez-vous promis cela le même jour, à la même heure et au même endroit où ce document fut rédigé, dans le cabinet particulier du sénateur McDougald?—R. Oui.

D. Et cela, avant de communiquer avec ce dernier?—R. Non, après.

D. Après lui avoir parlé au téléphone?—R. Oui.

D. Avez-vous confié au sénateur McDougald, au téléphone, le désir, exprimé par M. Sifton, que ce récépissé fût détruit en temps opportun?—R. Je ne me rappelle pas lui avoir confié cela, mais j'en ai parlé à M. Banks quand je me retrouvai avec lui.

D. M. Sifton vous a remis ce récépissé et vous a demandé de le détruire en temps opportun?—R. Exactement.

D. Et vous avez eu l'impression qu'il était malade?—R. Je fus frappé de son apparence frêle et en conclus qu'il ne vivrait peut-être pas longtemps.

D. Cette impression vous est-elle venue de sa conversation ou de sa mine?—R. De sa conversation. Il semblait indécis sur son état de santé.

D. Et il vous en exprima ses doutes?—R. Exactement.

D. Et il vous pria de détruire le récépissé quand tout serait terminé et que le lien de droit aurait été établi?—R. Oui.

D. Est-ce après cela que vous avez retrouvé M. Banks? Rappelez-vous que je n'étais pas là, que vous y étiez, et qu'il faut que vous m'aidiez à établir les faits?—R. Je vais vous communiquer tous les faits.

L'hon. M. Cannon: Si vous le laissiez parler, vous auriez les faits.

Le TÉMOIN: Quand il eut rédigé le reçu conformément à sa suggestion sur le mode de négociation, je téléphonai au sénateur McDougald et lui exposai ce que désirait M. Sifton. J'exposai au sénateur McDougald qu'au point de vue légal, il manquait, à mon sens, un chaînon à la chaîne; je lui fis part des suggestions de M. Sifton et nous discutâmes la chose un peu au téléphone—et cela en présence de M. Sifton. Je lui fis observer que c'était réellement là une question de discernement, s'il tenait à compléter l'opération. Il me demanda: "Croyez-vous que je sois sauvegardé?" et je lui répondis: "Eh bien, vu le caractère des personnes avec qui vous négociez et la nature de l'affaire."—Ah! j'ai oublié de mentionner que M. Sifton m'avait déclaré qu'il avertirait M. Moyer, en temps opportun, de prendre les instructions du sénateur McDougald au lieu des siennes. Considérant l'équité des personnes en cause—j'avais connu M. Sifton, ainsi que son père, et je savais à qui j'avais affaire...

D. Connaissiez-vous M. Moyer?—R. Non, je ne connaissais pas M. Moyer. Tout ce que je savais, c'est ce que M. Sifton m'avait dit de lui.

D. M. Sifton vous donna l'assurance du caractère intègre de M. Moyer?—R. Il le classa bien haut, si je puis m'exprimer ainsi.

D. Continuez.—R. Je crus qu'étant donné le caractère de ces personnes et leur situation, étant donné que M. Sifton possédait de la fortune, nous aurions un recours facile contre ce dernier, s'il se présentait des embarras, car il avait accusé réception de ces montants en paiements des valeurs. Enfin, je crus que si nous ne pouvions en prendre possession, nous aurions un recours facile contre Sifton. Et considérant qu'il avait promis de donner ces instructions à M. Moyer, j'en conclus que si nous voulions poursuivre la négociation, elle constituait une affaire assez sûre au point de vue commercial. Comme les événements le démontrèrent...

D. Il se trouvait assez bien protégé?—R. La suite démontre qu'il l'était et la déposition du docteur McDougald a démontré aussi, je crois, qu'il n'y a rien perdu.

D. Non, il n'y a rien perdu; maintenant, monsieur Barnard, ce fut, dites-moi, une conversation importante que celle que vous avez eue au téléphone?—R. Oui.

D. J'en infère qu'il vous répondit quelque chose, que vous fîtes les réponses que vous avez rapportées, et que, vu l'état de choses, s'il désirait poursuivre ses négociations, il se trouvait assez bien sauvegardé?—R. Oui; il dit "Eh bien, si vous le pensez, continuez."

D. Cette conversation eut lieu pendant que vous étiez dans le cabinet particulier?—R. Parfaitement.

D. Quand êtes-vous sorti du cabinet particulier pour retrouver Banks?—R. Il y a ici un fait que je devrais mentionner, monsieur Mann.

D. Faites-moi connaître tout ce que vous pourrez?—R. Après cette conversation au téléphone avec le docteur McDougald, qui eut lieu en présence de M. Sifton, ce dernier me dit: "Je vais vous dire ce que je ferai."

D. Sifton dit quoi?—R. Il dit: "Je vais vous donner un blanc-seing, outre ce récépissé; je vais vous donner une feuille blanche portant ma signature, de sorte que s'il survient quelque chose et que vous croyiez nécessaire de notifier M. Moyer, ou d'agir autrement, vous puissiez avoir cette sauvegarde additionnelle." Et il me donna son blanc-seing.

D. Et ce fut sur une feuille de papier?—R. Oui, monsieur.

D. Et cette signature existe-t-elle encore ou si elle a été détruite?—R. Je suis heureux de dire qu'elle existe. Je l'ai passée à M. Banks quand j'ai repris le récépissé signé par M. Sifton. J'ai donné ce blanc-seing à M. Banks en lui disant: "Tenez, monsieur Banks, ce récépissé vous autorise, je crois, à verser les bons", et il répondit: "C'est très bien." Je lui passai alors le blanc-seing et il dit: "J'aimerais à montrer au sénateur McDougald ce blanc-seing qui, dites-vous, m'autorise à verser les bons; je vous le remettrai ensuite"—car j'avais révélé à

M. Banks que j'avais promis de détruire ce récépissé dès que le sénateur McDougald serait entré en possession de ses unités.

D. Pouvez-vous me dire, au juste, ce que contenait ce récépissé? Quel en était l'entête? Comment était-il adressé et quelle en était la substance?—R. Je n'oserais prétendre pouvoir vous les donner de mémoire, mais je puis vous en donner les grandes lignes.

D. C'est bien la teneur du récépissé que vous allez me donner, n'est-ce pas? —R. Oui.

D. C'est justement ce que je vous ai demandé. Je ne m'attends pas que vous m'en donniez le libellé de mémoire?—R. Alors, agréez toutes mes excuses. Je ne saurais vous en citer le texte de mémoire, mais je puis vous en donner les grandes lignes. Il était libellé à peu près comme ceci: "Reçu de l'hon. W. L. McDougald, $46,000 en bons de guerre du Dominion, valeur au pair."

D. Etaient-ils en séries?—R. Non, c'était, je crois, des bons au porteur, et le récépissé en faisait mention, "bons au porteur."

D. Mais il n'était pas fait mention de la date d'échéance, de la date de l'intérêt ni de la période de ces bons?—R. Oh! non. Quand M. Sifton rédigea le récépissé, nous ne savions rien de cette série de bons. C'étaient $46,000 en bons de guerre du Dominion.

D. C'étaient des valeurs du Dominion, en tout cas?—R. Oui.

D. Mais il n'y avait rien pour identifier ces valeurs, sauf qu'elles étaient des obligations du Dominion?—R. Justement.

D. Continuez, alors?—R. En paiement de 1,600 unités—je ne me souviens pas si c'était du *Beauharnois Syndicate* ou du *Beauharnois Power Syndicate*.

D. Vous savez qu'il y eut deux syndicats?—R. Je n'ai pas saisi la chose dans le temps, mais c'était en paiement de 1,600 actions ou unités du syndicat de Beauharnois et d'un premier versement important sur le second lot de 1,600—la première échéance du second lot de 1,600; le récépissé portait cette explication, et M. Moyer y était avisé que M. Sifton avait vendu ses intérêts au sénateur McDougald et qu'il devait détenir ces actions au nom du sénateur McDougald au lieu de celui de Sifton. Voilà ce qu'était la teneur du récépissé.

D. C'était sa teneur générale?—R. Oui.

D. Et il fut signé par Sifton et vous fut remis?—R. Oui.

D. Et qu'avez-vous fait ensuite? Je présume que vous n'en avez pas fait de copie?—R. Non, il n'y avait qu'un seul document.

D. Avez-vous jamais fait une copie de ce document?—R. Non, monsieur.

D. En avez-vous jamais vu une copie?—R. Non, monsieur, jamais.

D. Alors, vous l'avez apporté à M. Banks?—R. Oui, je l'ai apporté à M. Banks.

D. Et qu'avez-vous fait alors?—R. J'ai dit à M. Banks que ce document l'autorisait à verser les bons; je lui remis aussi le blanc-seing et je lui confiai que j'avais promis à M. Sifton de lui rendre le récépissé dès que le sénateur McDougald serait entré en possession de ses valeurs et que, s'il arrivait quelque chose à M. Sifton dans l'intervalle, je devais détruire le récépissé. M. Sifton ne m'avait pas demandé de détruire le blanc-seing.

Le président:

D. Monsieur Barnard, aviez-vous la faculté de vous servir de cette signature à votre gré?—R. Oui, monsieur. C'est pourquoi elle me fut donnée; c'était une garantie additionnelle que M. Sifton me donnait.

L'hon. M. CANNON: Continuez, monsieur Barnard; donnez toutes les explications.

Le PRÉSIDENT: N'interrompez pas le témoin.

L'hon. M. CANNON: Je ne l'ai pas interrompu.

Le TÉMOIN: Ce blanc-seing ne me fut pas donné pour que je le rédige; je devais le passer au sénateur McDougald pour qu'il s'en serve à sa discrétion.

Le président:

D. Le sénateur McDougald et vous aviez la faculté de vous en servir en temps opportun?—R. Justement

M. Mann:

D. Après avoir obtenu cette feuille de papier portant la signature de Winfield B. Sifton et le récépissé que vous avez décrit, quelle fut, autant que vous vous le rappelez, la suite des négociations, s'il y en eut?—R. J'étais présent lors de la livraison des bons. Je ne les ai pas comptés. M. Banks sortit et se les procura quelque part, puis il les passa à M. Sifton en ma présence; je retournai ensuite à mon bureau.

D. A quel moment était-ce après les incidents que vous avez signalés?—R. Après la livraison des bons.

D. Oui?—R. Ce fut simultanément. Il alla dans une autre salle où se trouvait un coffre-fort, en sortit les bons et les lui donna.

D. La difficulté ici, c'est qu'au moment où vous avez obtenu ce document de M. Sifton, rien ne vous fut donné pour identifier le genre de bons, sauf la mention qu'ils étaient des valeurs du Dominion?—R. Rien.

D. Et alors, M. Banks a dit qu'il voulait communiquer avec vous?—R. Non. Il alla chercher les bons dans un coffre-fort quelque part; il revint au bout de trente-cinq secondes ou d'une couple de minutes avec les bons qu'ils comptèrent ensemble. Je ne les ai pas comptés. Il les remit ensuite à M. Sifton. Je ne puis dire si je les ai vu remettre; en tout cas, je sortis du bureau et rentrai dans mon cabinet particulier.

D. Ainsi, M. Banks sortit du bureau, se procura des bons et les remit à M. Sifton?—R. Vous me posez là une question difficile: je ne suis pas sûr qu'il soit sorti du bureau, mais il se procura les bons à l'instant et les livra.

D. Mais vous n'avez pu examiner les bons et vous rendre compte de leur nature, ni les compter?—R. Je n'ai pas pensé que cela me regardait. Si M. Sifton était satisfait, je n'avais rien à dire.

D. Vous ne savez pas ce qu'étaient ces bons?—R. Je sais que c'étaient des bons de guerre.

D. Vous saviez que c'étaient des obligations du gouvernement?—R. C'étaient des bons d'une dénomination de $1,000—du moins celui que j'ai vu.

D. Vous ne savez pas combien il y en avait, car vous ne les avez pas comptés?—R. Je ne les ai pas comptés. J'ai entendu quelques mots de M. Sifton; il les examina et je crois qu'il les a comptés. Je ne l'ai pas entendu les compter, mais il me parut constater qu'il y avait là $46,000 de bons.

D. Voulez-vous avoir la bonté de me dire quel laps de temps environ s'est écoulé entre le moment où vous avez vu M. Banks pour la première fois, avant d'être entré avec M. Sifton dans le cabinet particulier du sénateur McDougald et d'en être sorti pour retrouver M. Banks, et le moment de la remise des bons à M. Sifton?—R. Eh bien, j'incline à croire que toutes ces démarches n'ont pas pris plus de vingt minutes. Je pourrais peut-être ajouter environ cinq minutes de plus.

D. A part les négociations exécutées dans ces vingt minutes, avez-vous eu d'autres relations au sujet de ce marché à venir jusqu'au moment où le sénateur McDougald entra en possession de ses unités du syndicat de Beauharnois —j'entends en dehors des considérations préliminaires de ce marché?—R. J'ai discuté l'affaire, quelques jours plus tard, avec le sénateur McDougald qui me parut satisfait.

D. Qu'avez-vous discuté?—R. Je lui ai demandé: "Que pensez-vous de cette affaire?" Il me parut satisfait et je n'y songeai plus. En septembre, toutefois, le sénateur McDougald m'apprit qu'il devait faire des versements considérables à ce sujet. Comme quelqu'un devait agir en son nom, je lui suggérai de prendre la place de M. Moyer. "Si vous devez, lui dis-je, faire un versement considérable, faites-vous donc donner un acte de cession en fiducie."

D. Dois-je présumer, monsieur Barnard, que vous ne vous étiez pas trompé, dès les débuts, sur le statut légal de cette transaction?—R. Si je ne m'étais pas fié aux personnes en cause, si je ne les avais pas connues, je n'aurais certainement pas estimé, au point de vue légal, cette affaire comme sûre.

D. Bien entendu, vous ne vous fiiez pas à M. Moyer; vous n'aviez que la parole de M. Sifton sur l'intégrité de sa personne?—R. J'avais cette assurance, et M. Sifton m'avait assuré n'avoir lui-même aucun lien de droit et qu'il serait difficile pour M. Moyer d'établir qu'il avait versé ces montants de sa propre caisse.

D. Je suis en présence d'une difficulté. Vous m'avez dit avoir cru qu'il ne vous appartenait pas de compter les bons ni de vous assurer de leur nature,—que partie de cette besogne ne vous regardait pas?—R. Précisément.

D. Vous m'avez dit aussi avoir cru plus tard qu'il vous appartenait de demander au sénateur McDougald ce qu'il pensait de sa tractation?—R. Non, je n'ai pas dit croire que cela m'appartenait. Je rencontrai le sénateur à propos d'autres questions importantes et, tout naturellement, je fis allusion à l'affaire Sifton. Je ne sais pas s'il m'a même demandé ce que j'en pensais. J'ignore comment nous en vînmes à parler de ce sujet, mais je lui répétai de nouveau la conversation que j'avais eue avec lui au téléphone et je lui dis qu'au point de vue affaires, j'estimais qu'il ne courait pas de risques.

D. Au point de vue légal, l'estimiez-vous?—R. Eh bien, je croyais que si M. Moyer était...

D. Ne pensiez-vous pas, en tant qu'avocat et avocat expérimenté, qu'il courait un risque?—R. Vous entendez au point de vue strictement légal?

D. Oui, au point de vue strictement légal?—R. Oui, au point de vue strictement légal, je pensais que l'affaire n'était pas en bonne forme; que si j'avais été retenu pour défendre cette cause contre quelqu'un qui n'eût pas été absolument intègre, j'aurais pu éprouver des difficultés. Je pensais—et je lui ai dit—que c'était une affaire que j'aurais conclue moi-même.

D. Et c'est là une affaire que vous auriez conclue?—R. Oui, au point de vue affaires.

D. Avez-vous ou non discuté avec M. McDougald la difficulté qui aurait pu surgir si M. Sifton était décédé soudainement, le lendemain de la tractation ou le même jour, au lieu de quatre semaines plus tard?—R. Je ne voyais pas de difficulté du côté de M. Sifton. M. Sifton était un homme possédant de la fortune; j'avais au moins la sauvegarde du médecin vis-à-vis de son patient; je savais, de plus, que s'il surgissait des difficultés du côté de M. Moyer, nous aurions un recours facile contre M. Sifton, ou contre sa succession, en recouvrement de l'argent.

D. Vous vous êtes rendu compte, n'est-ce pas, monsieur Barnard, que si Winfield Sifton était décédé ce jour-là, au lieu de quelques semaines plus tard, sans avoir engagé M. Moyer à prendre ses instructions du sénateur McDougald, et que si M. Moyer n'eut pas été l'homme qu'il a été en réalité, vous vous seriez trouvé dans une situation légale difficile?—R. Nous avions obtenu par écrit des directives de M. Sifton engageant Moyer à traiter avec le docteur McDougald devenu le propriétaire de ces unités.

D. Mais vous n'aviez pas d'instructions de M. Moyer?—R. C'est vrai.

D. Vous n'aviez qu'une déclaration de M. Winfield Sifton, à l'effet que Moyer était son nominataire?—R. Absolument.

D. Moyer ne vous avait remis aucun document?—R. Je n'avais que sa déclaration.

D. Et vous n'aviez rien de Moyer, sauf le transfert des actions de Sifton à McDougald—absolument rien par écrit?—R. Je n'ai jamais rien eu.

D. Je vous le demande encore, si M. Sifton était disparu ce jour-là, au lieu de trois ou quatre semaines plus tard, n'auriez-vous pas trouvé cette situation juridique très, très difficile, pour le recours que, ainsi que vous l'avez indiquez, le sénateur McDougald aurait pu avoir grâce à son récépissé?—R. Eh bien, je le répète, M. Sifton m'avait dit connaître Moyer depuis nombre d'années et que si Moyer n'avait pas fait son devoir, il n'aurait pu liquider le paiement de ces montants à même ses propres fonds.

D. Maintenant, je vous le demande encore, ne vous êtes-vous pas rendu compte que le docteur McDougald aurait éprouvé une difficulté légale très-sérieuse à se procurer les valeurs en la possession de Moyer, si l'affaire n'avait pas été conclue? N'y avait-il pas là une grande difficulté légale?—R. Si M. Moyer s'était trouvé être un homme d'un autre calibre qu'il était, il y aurait eu une difficulté d'ordre juridique.

D. Ne vous êtes-vous pas rendu compte alors qu'il existait une grande difficulté d'ordre juridique?—R. J'ai toujours pensé qu'il y avait là une difficulté légale, mais j'ai cru que ce qui pouvait arriver de plus grave au sénateur McDougald serait de recouvrer son argent de Sifton.

D. N'avez-vous pas communiqué vos craintes au sénateur McDougald?—R. Oui, j'ai dit au sénateur McDougald que, à mon avis, il manquait un chaînon à la chaîne, lorsqu'il me demanda: "Que pensez-vous de toute cette affaire? Suis-je sauvegardé?" Je lui répondis: " Je vous dirai qu'au point de vue affaires, vu le caractère des personnes avec lesquelles nous négocions, c'est une transaction dont, personnellement—je suis peut-être, comment dirais-je—optimiste en affaires de cette nature "...

D. Je présume que vous êtes peut-être optimiste?—R. Je pensais — et je le lui ai dit consciencieusement — que c'était une opération dont j'aurais, personnellement, couru les risques.

D. Vous vous êtes rendu compte que si M. Moyer avait refusé de reconnaître M. Sifton, de quelque façon, dans cette operation, le seul recours du docteur McDougald aurait été de recouvrer l'argent représenté par les bons qu'il avait donnés?—R. Je croyais que le sénateur McDougald aurait un puissant recours contre Moyer dans les circonstances et je dois dire tout particulièrement que, dans ces circonstances, il aurait fallu que M. Moyer prouvât qu'il était le véritable propriétaire de ces valeurs et, pour prouver qu'elles lui appartenaient, il lui eût fallu établir — nous aurions pu découvrir ou lui faire dire — où il avait obtenu l'argent pour payer ces valeurs.

D. Où M. Moyer s'était procuré l'argent pour payer ces valeurs?—R. Où il s'était procuré son propre argent pour les payer.

D. Lui, Moyer, pour payer les unités qu'il avait achetées et pour lesquelles il avait souscrit?—R. Exactement.

M. Mais je vous demande ceci: est-ce toutes les garanties que vous aviez: une déclaration de Sifton à l'effet que Moyer détenait ces valeurs en son nom? C'est tout ce que vous aviez?—R. C'est tout.

D. Vous n'avez jamais vu M. Moyer?—R. Non, monsieur.

D. Est-ce que le docteur McDougald l'avait vu, à votre connaissance?—R. Pas que je sache, mais le docteur McDougald m'avait dit avoir confiance en M. Moyer — plus tard — pas pendant cette conversation.

D. Pendant cette conversation, vous a-t-il dit qu'il connaissait Moyer?—R. Je ne sais pas s'il me l'a dit alors ou plus tard, mais il m'a dit certainement qu'il ne craignait rien du côté de Moyer.

D. Vous avez été très franc dans votre témoignage et vous admettrez franchement sans doute que cette situation légale vous inquiétait et que vous avez communiqué vos inquiétudes au docteur McDougald?

L'hon. M. Cannon: Il l'a déjà dit.

Le TÉMOIN: Je ne dirai pas que cela m'inquiétait, mais plutôt que, comme avocat, je ne croyais pas que cette opération, en ce qui concernait Moyer, fût en aussi bonne forme qu'elle eût été si j'avais traité avec quelqu'un que je n'aurais pas connu; j'aurais alors insisté davantage.

M. Mann:

D. Mais vous ne connaissiez pas M. Moyer?—R. Non; le docteur McDougald et M. Sifton m'en avaient parlé.

D. Le docteur McDougald et M. Sifton vous ont alors convaincu de l'intégrité de M. Moyer; est-ce bien ce que vous dites?—R. J'ai conclu, du fait que M. Sifton ne pensait pas qu'il fût nécessaire d'obtenir un lien de droit, qu'il devait avoir confiance en lui.

D. Mais M. Sifton obtenait $46,000 de bons?—R. Je parle de l'intervalle entre le paiement et la tractation avec M. McDougald. La somme de $15,000 avait déjà été payée à compte.

D. Mais vous avez, de fait, exprimé vos doutes au docteur McDougald, au moins une fois, au sujet de la situation strictement légale, n'est-ce pas?—R. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit au docteur McDougald au téléphone, savoir qu'il manquait, à mon humble opinion, un chaînon à la chaîne.

L'hon. M. McMEANS: Nous avons entendu cela six fois déjà. Je veux savoir ce que le témoin a dit au docteur McDougald.

Le TÉMOIN: La même chose.

M. Mann:

D. Mais le docteur McDougald vous a réaffirmé qu'il était satisfait?—R. Il était très satisfait.

D. Et c'est parce qu'il était très satisfait que, pendant la période écoulée de mai à octobre, vous ne vous êtes pas procuré, de Moyer, une reconnaissance de la cession? Est-ce là une déclaration exacte?—R. J'ai appris en septembre que le bruit de la cession des actions de Sifton au sénateur McDougald s'était plus ou moins répandu et que les habitués savaient que le docteur McDougald possédait ces valeurs détenues par Moyer.

D. N'avez-vous jamais songé à écrire à Moyer? Aviez-vous ses initiales et son adresse quand Sifton vous en a parlé? N'avez-vous jamais songé à lui adresser une lettre?—R. J'avais promis de ne révéler l'affaire à personne. Tout ce que je savais, au sujet de M. Moyer, c'est que, dans le récépissé, on le nommait Clare Moyer, avocat, d'Ottawa.

D. Et dans la suite, dans les entretiens que vous avez eus, et le reste, vous n'avez rien fait pour obtenir de Moyer une reconnaissance des valeurs qu'il détenait pour Sifton?—R. Je n'ai rien fait, parce que j'étais lié par une promesse de ne révéler l'affaire à personne. Ces valeurs furent cédées au docteur McDougald qui pouvait en faire ce qu'il voulait.

D. Et il vous donna instructions de ne rien faire pour vous procurer cette reconnaissance?—R. Non, nous n'avons pas discuté ce point du tout.

D. Il ne vous a donné aucunes instructions à cet égard?—R. Non. Il était satisfait.

M. MANN: C'est tout, merci.

L'hon. M. CANNON: C'est très bien, monsieur Barnard.

M. MANN: Maintenant, monsieur le président, le Comité a assigné ici pour aujourd'hui l'un des administrateurs de la succession de feu Winfield B. Sifton, ainsi que le comptable de la succession et des intérêts Sifton. Vous admettrez qu'il serait de quelque avantage d'examiner ces documents avant d'appeler l'un de ces témoins, et cela afin d'abréger les témoignages, car je n'ai pas eu l'occasion de les examiner. C'est pourquoi je demanderai au Comité de suspendre la séance

pendant au moins une heure. Cette heure me serait nécessaire pour examiner ces documents avec l'aide des témoins, afin d'abréger les témoignages.

L'hon. M. BÉIQUE: Pouvez-vous me dire quel est l'objet de ce témoignage?

M. MANN: L'objet de ce témoignage, sénateur Béique, est nécessairement d'indiquer les opérations de Sifton qui se rattachent à la Beauharnois, pour autant qu'elles puissent être révélées par ses livres, ses papiers et sa correspondance.

L'hon. M. BÉIQUE: Pourquoi? Qu'avons-nous à voir aux affaires de Sifton?

M. MANN: Nous n'avons rien à voir aux affaires de Sifton. Mais il y a ceci: on a allégué que Sifton était le propriétaire des actions et nous voulons établir, s'il est possible, si Sifton a été ou non le propriétaire *de bonne foi* de ces actions de la compagnie Beauharnois. Voilà le but.

L'hon. M. DONNELLY: Monsieur le président, avant de passer à la question de l'ajournement, je voudrais dire un mot des renseignements qui nous ont été communiqués par M. Mann, à l'ouverture de la séance. Il nous a dit que M. Sweezey était ici pour démentir, je crois, une affirmation faite hier par le sénateur Haydon. Je lis, dans le *Citizen* de ce matin, sous une grosse manchette, la nouvelle suivante:

> Le sénateur Andrew Haydon a déclaré hier qu'au début de 1929, Robert O. Sweezey, ancien président de la compagnie Beauharnois, l'informa qu'il ne pouvait obtenir de contrat de la Commission hydroélectrique d'Ontario parce que G. Howard Ferguson, alors premier ministre d'Ontario, "ne permettrait pas de signer ce contrat avant d'avoir reçu $200,000."

La législature ontarienne est en session à l'heure actuelle. En deuxième colonne du même journal, je trouve une dépêche de Toronto, conçue en ces termes:

> Des rumeurs circulaient dans les coulisses de la législature d'Ontario ce soir, qu'on discuterait aujourd'hui une déclaration du sénateur Andrew Haydon portant que l'ancien président de la Beauharnois, R. O. Sweezey aurait déclaré que G. Howard Ferguson demanda, pendant qu'il était premier ministre d'Ontario, une somme de $200,000 pour approuver un contrat hydroélectrique de la *Beauharnois Power.*

Vu la publicité donnée à cette affaire, et considérant qu'elle s'adresse à un ancien premier ministre de la province d'Ontario, en tant que membre de ce Comité et citoyen de l'Ontario, j'estime qu'en toute justice pour le haut commissaire, on devrait inviter maintenant M. Sweezey à faire sa déclaration. On a objecté que M. Robertson, l'avocat du sénateur Haydon, n'est pas présent ici. M. Robertson était présent hier, à l'interrogatoire du sénateur Haydon; il a entendu cette affirmation. Il me paraît qu'elle a été faite d'une façon considérée, après une conversation à voix basse qu'il tint avec son avocat.

Le PRÉSIDENT: Pendant qu'il était sous serment.

L'hon. M. DONNELLY: Pendant qu'il était sous serment. Je ne suis pas avocat, mais je ne crois pas qu'on aurait permis cette liberté devant un tribunal ordinaire. Ce Comité a accordé une attention particulière au sénateur Haydon. On pourrait m'objecter peut-être que cette affaire ne devrait pas être discutée avant que ce dernier ait terminé sa déposition. Mais l'ajournement de sa déposition a été proposé par son avocat, et je crois qu'en toute justice pour le haut commissaire, nous devrions entendre maintenant la déclaration de M. Sweezey.

L'hon. M. MCLEAN: Sur ce sujet particulier.

L'hon. M. ROBINSON: Ne croyez-vous pas que nous devrions attendre le retour de son avocat?

L'hon. M. DONNELLY: Si l'avocat du sénateur Haydon pense que son client a subi un préjudice quelconque, le Comité se réunira de nouveau et il aura l'occasion de répondre à toute affirmation de M. Sweezey.

L'hon. M. ROBINSON: M. Ferguson aura-t-il à souffrir de quelques minutes de retard?

L'hon. M. DONNELLY: Si nous attendons à la prochaine séance, cette question sera discutée à la législature. Je crois que M. Sweezey est prêt à venir démentir cette affirmation et il me tarde de le voir venir.

L'hon. M. CHAPAIS: Est-il ici?

M. MANN: Oui, il est ici, et il m'a priré de demander au Comité de lui permettre de venir faire une déclaration.

L'hon. M. COPP: Le sénateur Donnelly a soulevé des doutes quant au caractère de la déclaration de M. Haydon parce qu'il avait chuchoté avec son avocat. Si j'ai bon souvenir, M. Robertson s'adressa à M. Mann avant de parler au sénateur Haydon, alors qu'il était sous serment. Je n'ai pas entendu la conversation, mais je sais que M. Robertson se tourna vers M. Mann et lui dit quelque chose.

M. MANN: Je puis assurer à l'honorable monsieur que M. Robertson n'a rien dit qui se rattache d'aucune façon à ce qu'il a chuchoté au sénateur Haydon. M. Robertson m'a peut-être dit quelque chose, mais c'était tout à fait étranger à la déclaration faite par le sénateur Haydon. Je jetai un coup d'œil du côté du sénateur Haydon et le vit faire signe à M. Robertson de lui parler; M. Robertson lui parla et je n'ai pas la moindre idée du sujet de leur entretien.

L'hon. M. COPP: Je me rappelle très bien que M. Robertson s'est tourné vers vous et qu'il vous a dit quelque chose. Je ne sais pas ce qu'il vous a dit.

M. MANN: Cela n'avait rien à faire avec la déclaration.

L'hon. M. CHAPAIS: Entendons M. Sweezey.

L'hon. M. COPP: Pardon. Je tiens à souligner un autre point à ce sujet, notamment, l'observation que, devant un tribunal, on n'aurait pas permis à un témoin de parler à son avocat pendant qu'il est sous serment. Par ailleurs, il s'est passé bien des choses ici qui n'auraient pas été permises devant un tribunal.

L'hon. M. ROBINSON: Et l'une des plus graves serait d'ébruiter la chose en l'absence de l'avocat. Cela ne serait pas permis par un tribunal.

L'hon. M. DONNELLY: Je ne crois pas que nous devrions causer ce qui pourrait être une injustice envers le haut commissaire, pour le motif que l'avocat ne se présente pas ici ce matin. Ce dernier était au courant de la déclaration faite en sa présence et de la publicité que lui ont donnée les journaux. C'était son devoir de venir.

Le très hon. M. GRAHAM: On n'était pas si scrupuleux, ni si empressé au secours du sénateur Haydon, l'an dernier, quand les journaux l'attaquèrent à tort, en gros caractères, et cela non seulement à Ottawa, mais par tout le Canada. Bien que je sois absolument en faveur de permettre à M. Sweezey de faire sa déclaration—car nous causerions du tort en l'en empêchant—je crois que nous ferions au Comité encore plus de tort et à M. Ferguson moins de bien si nous permettions à M. Sweezey de présenter son démenti en l'absence de l'avocat de l'auteur de l'affirmation.

L'hon. M. McMEANS: Où est M. Robertson? A-t-il communiqué avec le Comité?

L'hon. M. CANNON: Je crois savoir qu'il plaide devant les tribunaux et qu'il pensait être retenu pendant quelque temps, ce matin; il s'agit du procès Treadgold. M. Mann est parfaitement au courant.

M. MANN: Je n'ai pas compris.

L'hon. M. CANNON: Je dis que mon savant ami connaît parfaitement la cause qui retient M. Robertson devant les tribunaux; et qu'il pourrait nous renseigner à ce sujet.

M. MANN: Je n'ai pas la moindre idée du tribunal où est engagé M. Robertson.

L'hon. M. CANNON: Excusez-moi, alors.

M. MANN: ...ni du quartier de la ville où il se trouve. Je ne connais rien de son procès.

L'hon. M. CANNON: Je ne suis pas intéressé du tout à cette question. Le sénateur McMeans demandait le renseignement et je lui ai fourni spontanément le peu que je savais.

M. MANN: De mes renseignements.

L'hon. M. BÉIQUE: Avez-vous d'autres témoins, monsieur Mann?

M. MANN: Oui.

L'hon. M. BÉIQUE: Alors, vous devriez commencer.

M. MANN: Oui, mais, comme je l'ai dit, j'aimerais à examiner les livres dans leur ordre, s'il est possible, afin d'abréger les témoignages.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à dire, si vous avez fini, sénateur, que M. Robertson ne m'a adressé aucune communication. Je n'ai rien reçu de lui qui indique quand il reviendra ou s'il reviendra jamais. Nous avons, hier, ajourné la séance pour complaire à M. Robertson. Quand nous l'avons reprise, il n'était pas présent, mais il y avait quelqu'un ici pour le représenter et j'incline à croire qu'il lui serait encore très facile de se faire représenter de nouveau.

Passons maintenant à M. Sweezey. Mon honorable ami, M. Copp, a parlé d'une conversation à voix basse. Vu que le sénateur Haydon était au lit et sous les soins d'un médecin, je n'ai pas voulu, hier, interrompre son témoignage; je ne l'ai pas interrompu non plus quand il a commencé à introduire dans son témoignage des considérations qui ne s'y rattachaient nullement. Et à ce sujet je vous dirai que tous ceux qui ont entendu sa déposition ou qui l'ont lue, conviendront qu'elle se compose aux neuf dixièmes d'arguments d'ordre juridique, au lieu d'être un exposé de faits—d'arguments hors de la question, d'arguments d'ordre général au sujet de la caisse électorale, et de conclusions, sous la sainteté du serment—une déclaration très remarquable, à mon sens, sous la sainteté du serment. Je n'ai pas pu comprendre, réellement, pourquoi le sénateur Haydon, qui est un avocat, a jugé nécessaire de jurer ainsi sur le droit et les faits. Toutefois, je ne signale la chose que pour la raison suivante: considérant qu'il s'est tant écarté de la question, qu'il a attaqué des hommes importants et introduit dans sa déposition des considérations étrangères, je crois, pour ce qui me concerne, qu'il n'est que juste de permettre à M. Sweezey et aux autres personnes citées avec M. Sweezey, de faire une déclaration, mais seulement sur le sujet en cause. Nous n'entreprendrons pas de faire une enquête complète à propos de la commission hydroélectrique d'Ontario, mais je suis parfaitement d'avis que M. Sweezey doit être appelé à faire une déclaration en réponse à celle du sénateur Haydon. Si M. Robertson tient à l'interroger à ce sujet plus tard, je serai très heureux de lui en faciliter les moyens, si le Comité le juge bon.

L'hon. M. ROBINSON: Non.

L'hon. M. DONNELLY: J'en suis, pour ma part.

L'hon. M. ROBINSON: C'est très irrégulier.

L'hon. M. COPP: Je crois qu'il n'en résultera de mal à personne. Je suis parfaitement d'accord avec le président sur le point qu'on devrait donner à M. Sweezey toutes les chances de répondre aux affirmations du sénateur Haydon ou de tout autre témoin, mais je ne crois pas qu'à cette étape de la question, nous devions précipiter les choses au point d'aborder le sujet dans dix ou quinze minutes ou même dans une demi-heure. M. Mann a demandé de suspendre la séance pour examiner certains documents et nous pourrions facilement ajourner et faire connaître à M. Robertson le moment de notre prochaine réunion, afin qu'il y soit présent.

L'hon. M. DONNELLY: Si nous avons l'assurancce que M. Sweezey pourra faire sa déclaration avant 1 heure, j'en suis; autrement, je proposerai, avec l'appui de M. Chapais, qu'il soit permis à M. Sweezey de faire sa déclaration maintenant.

L'hon. M. ROBINSON: Faites-en un vote de parti.

L'hon. M. DONNELLY: Ce n'est pas un vote de parti; je ressens l'allusion.

L'hon. M. ROBINSON: Je la renouvelle.

Le très hon. M. GRAHAM: La proposition est à l'effet qu'il lui soit permis de faire sa déclaration maintenant?

L'hon. M. DONNELLY: Si nous avons l'assurance qu'il pourra la faire avant 1 heure, afin de nous assurer la présence de M. Robertson, j'en suis absolument; mais je crois qu'en toute équité pour les parties intéressées, il faudrait...

L'hon. M. COPP: Je suis d'avis qu'il faut communiquer avec M. Robertson et s'il peut être ici à 1 heure...

M. SMITH: Les tribunaux s'ajournent d'ordinaire à 12 heures 30, monsieur. Cela vous est-il de quelque utilité?

L'hon. M. DONNELLY: Nous pouvons nous réunir à une heure moins le quart.

L'hon. M. ROBINSON: A 2 heures 30.

L'hon. M. DONNELLY: A une heure moins le quart, à condition que M. Robertson soit présent.

Le PRÉSIDENT: En convenez-vous, messieurs—à une heure moins le quart?

Le Comité suspend la séance pour se réunir de nouveau à 12 heures 45.

La séance est reprise à 12 heures 45 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Je crois savoir que le Comité veut maintenant entendre la déclaration que désire faire M. Sweezey.

M. ROBERTSON: Monsieur le président, avant d'appeler M. Sweezey, m'est-il permis de dire que j'ai appris, depuis ma dernière apparition ici, qu'on m'avait critiqué sur une couple de points. Je suis un avocat dur à cuire, qui ne s'émeut pas beaucoup de ce qu'on peut dire sur son compte, et je suis accoutumé aux abus, mais je tiens toutefois à expliquer pourquoi je me suis absenté ce matin. J'avais conclu, de ce qui a été dit hier après-midi, que le Comité devait procéder à l'interrogatoire de certains témoins, dont les dépositions ne m'intéressaient pas, et je me suis absenté parce que j'étais engagé au palais de justice dans un procès qui se poursuit depuis une semaine.

L'autre point que j'ai à signaler, c'est qu'on aurait déclaré qu'il y a eu conversation entre le sénateur Haydon et moi, hier, au cours de son interrogatoire contradictoire. Il n'y a pas eu de conversation. Voici ce qui est arrivé: le sénateur Haydon comme vous l'avez vu, s'est tourné dans son lit fit signe qu'il désirait me parler. Je n'ai pas entendu ce qu'il a dit et je ne lui ai pas parlé. Nous n'eûmes pas de conversation.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

L'hon. M. DONNELLY: Etant peut-être le membre du Comité qui a soulevé cette question, je dois dire que j'étais assis tout près et que j'eus connaissance des mouvements du sénateur Haydon. J'entendis le chuchotement qui eut pour moi toute l'apparence d'une conversation à voix basse. J'accepte votre parole, bien entendu.

M. ROBERTSON: Je comprends parfaitement. Je crus alors que ce mouvement plaçait le sénateur dans une position gênante; mais je n'ai pas entendu ce qu'il a dit.

L'hon. M. DONNELLY: Mon but, en soulevant cette question, n'était pas tant de critiquer, mais de montrer que la procédure du Comité n'avait pas été réglée sur celle des tribunaux, car je sais très bien que cela n'aurait pas été permis devant un tribunal ordinaire.

M. ROBERTSON: M'est-il permis de dire que les déclarations faites par le sénateur Haydon en réponse à certaines questions m'étaient bien connues et que j'en avais donné d'avance une copie à M. Mann. Mais les questions de l'interrogatoire contradictoire et les réponses qui y furent faites, et tout le reste, m'étaient parfaitement inconnus et ne furent pas l'objet de conversation antérieure.

Le PRÉSIDENT: Nous allons entendre ce qu'a à dire M. Sweezey.

M. ROBERT O. SWEEZEY est rappelé comme témoin.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Monsieur Sweezey, vous êtes encore sous serment.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai ici la déclaration faite hier par le sénateur Haydon.

Le PRÉSIDENT: Lisez plutôt la partie qui vous intéresse.

Le TÉMOIN: Voici la partie qui m'intéresse; voyons si je puis trouver le commencement de la citation où le sénateur Haydon m'a mis en cause:

> Il me parla d'Américains qui viendraient s'établir le long du fleuve et qui donneraient de l'essor à l'entreprise. Je lui fis observer: "A quoi bon tout cela si vous n'avez rien d'arrêté? " Je crois avoir employé l'expression " balivernes ", que vous m'avez demandé de répéter. " Vous n'aboutirez à rien ", lui-dis-je. " Cette entreprise n'est pas sûre." " Oh! " dit-il, " mais nous avons un contrat en vue." " Où et comment? ", repris-je. Je n'en connaissais rien auparavant. Il m'apprit que c'était avec la commission hydroélectrique d'Ontario. Je repris: " Pourquoi ne vous hâtez-vous pas de le faire signer et d'avoir ainsi quelque chose de solide? " Et sa réponse fut: "Howard Ferguson ne le laissera pas signer avant d'avoir reçu $200,000." Je n'en dis pas davantage et n'entendis plus parler de la Beauharnois pendant assez longtemps.

Je tiens maintenant, monsieur le président, à démentir catégoriquement cette affirmation. Je ne crois devoir en dire davantage. Je n'ai jamais tenu cette conversation avec le sénateur Haydon.

L'hon. M. McMeans:

D. Vous affirmez alors que vous n'avez jamais fait au sénateur Haydon cette déclaration que M. Ferguson ne permettrait pas de signer le contrat avant de recevoir $200,000?—R. Non, jamais. Il y a deux ou trois éléments illogiques dans cette proposition. D'abord, j'avais rencontré M. Ferguson seulement une fois, deux ans auparavant, et notre entretien ne dura que cinq minutes, et quand j'ai entamé des négociations avec la commission hydroélectrique, ce fut toujours par l'intermédiaire de M. Gaby, l'ingénieur en chef, et de M. McGrath, le président. Dans toutes mes négociations au sujet de contrats en Ontario, je n'ai jamais traité avec d'autres que les membres de la commission hydroélectrique d'Ontario. Je n'ai rencontré M. Ferguson qu'une autre fois, à Québec, après que le contrat eut été entièrement approuvé par ma compagnie et la commission hydroélectrique d'Ontario. C'était en présence de M. Taschereau, premier ministre de

Québec, de M. Aimé Geoffrion et de M. Strachan Johnston qui représentait l'Ontario. Et toute la discussion que nous eûmes alors porta entièrement sur des affaires concernant les deux provinces et se rattachant à l'exportation d'énergie d'une province à l'autre.

D. Si je comprends bien, vous niez simplement l'existence d'une conversation censée avoir eu lieu entre vous et le sénateur Haydon. M'est-il permis de vous demander si vous avez, à un moment quelconque, communiqué avec M. Ferguson au sujet de ces $200,000?—R. Jamais; c'est une idée absurde.

Le président:

D. Directement ou indirectement?—R. Ni directement, ni indirectement.

M. Robertson:

D. Monsieur Sweezey, c'est apparemment, n'est-ce pas, une question de souvenirs ou de véracité entre le sénateur Haydon et vous? Voilà ce qu'elle me paraît être, n'est-ce pas?—R. Ce n'est pas un cas de souvenirs; je sais que je n'ai jamais fait cette affirmation, je le sais; peu importe ce que vous la qualifiez.

D. Vous avez rendu témoignage mardi dernier, il y a eu une semaine hier?—R. Oui.

D. Vous avez démenti une déclaration faite par M. Griffith le vendredi précédent?—R. Oui.

D. Et ce vendredi, quand M. Griffith a fait sa déclaration, vous étiez à la barre des témoins pour contredire une affirmation que vous aviez faite vous-même?—R. Oui, au sujet du nom d'un individu.

D. Oui. Maintenant, vous êtes ici pour démentir le sénateur Haydon?—R. Oui.

D. Le contrat passé avec la commission hydroélectrique d'Ontario a été l'objet de négociations?—R. Evidemment.

D. Et un homme du nom de Aird était intéressé à ces négociations?—R. Il n'a rien eu à faire avec ces négociations.

D. Est-ce que M. Aird a reçu de l'argent au sujet de ces négociations?

L'hon. M. McMEANS: Pardonnez-moi si...

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons rien à faire avec M. Aird, rien du tout.

M. ROBERTSON: Pardonnez-moi, j'ai à m'occuper d'une déclaration faite par le sénateur Haydon, et non pas d'une déclaration faite ici au témoin et démentie. Le sénateur Haydon n'a pas dit que la déclaration était...

Le PRÉSIDENT: Le Comité n'a pas à faire enquête sur M. Aird. Vous pouvez considérer cela comme décidé.

M. ROBERTSON: Je veux contre-interroger le témoin sur la situation au moment des négociations. Le sénateur Haydon n'a pas déclaré que M. Sweezey avait dit avoir fait des promesses à M. Ferguson, ni que M. Ferguson lui ait rien demandé, ni qu'il a négocié avec M. Ferguson, mais bien que M. Ferguson ne permettrait à personne de signer le contrat avant d'avoir touché une certaine somme. Cela n'implique pas une conversation avec M. Ferguson.

M. Robertson:

D. C'est ce que je veux savoir, notamment, si vous avez eu avec Aird des pourparlers, des entretiens se rattachant au contrat de la commission hydroélectrique et qui auraient abouti au versement d'une somme d'argent. N'est-ce pas là un fait?—R. Ce fut longtemps après.

D. Mais n'est-ce pas vrai? L'argent a été versé en décembre 1929, je veux dire les bons. C'est vrai, n'est-ce pas?—R. Je ne sais si je puis répondre ou non au sujet de l'affaire Aird; c'est une question qu'établiront les archives.

D. Ne craignez pas d'en parler. C'est vrai, n'est-ce pas?—R. Un versement a été fait, à M. Aird; oui, c'est au su de tout le monde.

D. Au su de tout le monde?—R. Eh bien, la chose a été publiée partout.

D. On l'a déclaré. Mon point est celui-ci: ce paiement se rattachait à l'affaire hydroélectrique.—R. Je n'estime pas qu'il y ait de relations directes entre ce paiement et l'affaire hydroélectrique. Le contrat a été signé et conclu.

D. Avez-vous eu quelque entretien avec Aird au sujet du versement se rattachant au contrat hydroélectrique?—R. Oui.

M. SMITH: Entendez-vous avant ou après qu'il fût signé?

M. ROBERTSON: Avant qu'il fût signé.

Le président:

D. Je comprends, de ce que vous avez dit, que toute conversation que vous eûtes avec Aird eut lieu après?—R. Non. Il m'exposa l'affaire, mais je le congédiai et ne voulus pas m'en mêler avant que le contrat fût signé, et je m'évitai ainsi des difficultés.

M. Robertson:

D. Vous dites n'avoir eu aucun entretien avec Aird?—R. Il m'exposa le projet d'une souscription que je refusai de discuter avec lui, car ma situation financière ne me le permettait pas et je ne voulais pas le discuter non plus avant la conclusion du contrat de la *Hydro*.

L'hon. M. MCMEANS: Monsieur Robertson, je m'excuse de vous interrompre, mais cherchez-vous à établir quelques relations entre M. Aird et M. Ferguson? La déclaration est à l'effet qu'il ne permettrait pas de signer de contrat. Cela a été démenti. Pouvez-vous trouver quelques relations entre M. Aird et M. Ferguson? Sinon, je crois que la question est absolument en dehors du cadre de notre enquête.

M. ROBERTSON: Mon but, comme vous le constaterez par ma deuxième question, c'est d'établir, en me reportant au témoignage antérieur de M. Sweezey, s'il a bien compris que le versement de cette somme d'argent à Aird a été fait au profit du parti conservateur de l'Ontario, dont M. Ferguson était le chef. Voilà mon but et il est important.

Le PRÉSIDENT: Supposons qu'il l'aurait compris. Qu'est-ce que cela aurait à faire avec cette enquête?

M. ROBERTSON: Cela a tout à faire avec cette enquête.

L'hon. M. ROBINSON: Pourquoi pose-t-on tant d'embarras dans l'interrogatoire contradictoire?

M. Robertson:

D. N'est-il pas de fait que vous avez dit, dans votre déposition à l'enquête de la Chambre des communes, l'année dernière, que vous aviez compris que la souscription faite à Aird était destinée au parti conservateur de l'Ontario, dont Howard Ferguson était le chef?—R. Oui.

D. Quand avez-vous commencé vos négociations au sujet du contrat de la commission hydroélectrique? Quand avez-vous entamé les négociations?—R. Je ne m'en souviens pas exactement. C'était, je crois, vers le commencement de 1929.

D. Vers quelle date?—R. Je ne me la rappelle pas. Le dossier vous l'indiquerait peut-être.

D. C'était peut-être dès le mois de janvier?—R. Je ne crois pas que nous ayons rédigé le projet de contrat avant le début du printemps.

D. Je ne vous parle pas du projet de contrat mais bien des négociations. Vous les avez entamées peut-être dès janvier?—R. Oui, mais je n'en suis pas certain.

D. Et elles se sont poursuivies pendant quelque temps?—R. Oui, elles ont duré plusieurs mois.

D. Il vous tardait de faire signer le contrat?—R. Tout naturellement.

D. Et vous avez éprouvé des difficultés?—R. Non, je n'ai pas éprouvé de difficultés; je n'ai eu que de simples problèmes techniques à résoudre. C'était un contrat très élaboré et important.

D. Maintenant, je vais vous poser une question à laquelle vous répondrez à votre gré. Est-ce que cette souscription, faite par l'intermédiaire de Aird et que vous avez compris être destinée au parti conservateur de l'Ontario, parti dont Howard Ferguson était alors le chef, est-ce que cette souscription avait, à votre esprit, quelque relation avec le contrat hydroélectrique?—R. Aucune. Le contrat hydroélectrique fut passé avec la commission hydroélectrique et ne se rattachait aucunement à la caisse électorale.

D. Vous n'avez naturellement aucune note à quoi vous pourriez vous reporter à ce sujet?—R. Je ne sais pas ce que vous entendez par là.

D. Avez-vous consulté des notes depuis que vous avez pris connaissance de la déclaration faite hier par le sénateur Haydon?—R. Non.

D. Combien de minutes, après avoir pris connaissance de cette déclaration, avez-vous dit que vous alliez la démentir?—R. Je l'ai démentie immédiatement, car je savais n'avoir jamais tenu cette conversation.

D. Ce ne fut pas une affaire de réflexion?—R. Je n'ai pas eu besoin de réfléchir.

D. Relativement à votre premier démenti, avez-vous parlé à quelqu'un hier, avant d'offrir votre témoignage au Comité, à quelqu'un représentant le gouvernement, à un membre du gouvernement?—R. Non. Les journalistes m'interviewèrent et je leur fis une communication.

D. Avez-vous parlé à quelqu'un avant de parler aux journalistes?—R. Je ne m'en souviens pas. J'ai peut-être parlé à quelques membres du gouvernement...

D. Hier n'est pas une date très ancienne?—R. Non. J'ai parlé à nombre de personnes qui sont venues me demander des renseignements.

D. Je veux que vous me nommiez la première; étaient-elles toutes des journalistes?—R. Oui.

D. Le jurez-vous?—R. Je le jure.

D. Que vous n'avez parlé à personne à ce sujet, sauf à des journalistes?—R. Ce sont les journalistes qui m'ont appris le fait.

D. Relativement à votre dernière comparution ici, M. Griffith a fait une déclaration au sujet d'une somme de $10,000 versée au général McCuaig par la compagnie, il y a eu une semaine vendredi dernier?—R. Il l'a faite un jour.

D. Prenez ma parole, il y a eu une semaine vendredi dernier et, le samedi suivant, la compagnie Beauharnois était incapable de trouver d'argent pour payer les salaires de ses employés?—R. Qu'est-ce que cela a à faire avec la question?

D. Cela est vrai, n'est-ce pas?—R. Je ne le sais pas.

D. Vous dites que vous ne le savez pas?—R. Je ne le sais pas; je ne suis plus président de la compagnie.

D. Dites-vous ne pas savoir qu'il y a eu une semaine, samedi dernier, la compagnie Beauharnois n'avait pas d'argent pour payer les salaires de ses employés?—R. Je ne sais pas si c'était samedi ou lundi; je sais qu'un jour nous eûmes des difficultés à négocier nos affaires à la banque.

D. A ce moment seulement?—R. Nous avons éprouvé ces difficultés depuis six mois.

D. Les avez-vous éprouvées en d'autres occasions?—R. Oui, depuis six mois, chaque fois que nous avions à payer des salaires, nous avons dû aller à la banque et négocier pour de l'argent.

D. Ma question est simple...

Le PRÉSIDENT: Monsieur Robertson, excusez-moi un moment; à quoi rime tout cela?

M. ROBERTSON: C'est au sujet de la confiance de M. Sweezey.

Le PRÉSIDENT: Où allez-vous aboutir avec tout cela?

M. ROBERTSON: Cela est absolument dans le cadre de l'enquête que vous avez poursuivie ici. Mes questions se rattachent au sujet à l'étude.

Le PRÉSIDENT: Nous ne siégeons pas ici pour entendre une dispute entre vous et M. Sweezey.

M. ROBERTSON: Ce n'est pas une dispute; c'est une question à laquelle je ne puis avoir de réponse.

M. Robertson:

D. Y a-t-il eu, avant l'avant-dernière semaine, d'autres occasions, où la compagnie Beauharnois s'est trouvée dans l'incapacité de payer ses employés?

M. MANN: Ce n'est pas la question que vous aviez posée. Vous aviez demandé au témoin si la compagnie s'était trouvée dans cette difficulté en d'autres occasions, et il a répondu que oui.

M. ROBERTSON: Je n'ai pas posé cette question.

L'hon. M. MCMEANS: A quoi tout cela rime-t-il? Y a-t-il un désaccord à ce sujet? Nous savons tous, je crois, que la compagnie Beauharnois ne pouvait plus payer ses salaires.

M. ROBERTSON: Je voudrais savoir pourquoi je n'ai pas le droit de poser des questions ordinaires. Nous avons à débrouiller une question de confiance et c'est à ce propos que je pose des questions.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi ne lui avez-vous pas demandé ces questions avant, quand il était à la barre?

M. ROBERTSON: En admettant que je décide de l'interroger sur la question de confiance, celle-ci est plus en évidence qu'elle ne l'était auparavant.

M. Robertson:

D. N'était-ce pas, de fait, la première fois que la compagnie Beauharnois se trouvait dans l'impossibilité de payer ses employés et qu'elle ne les paya pas?—R. Je ne le sais pas, car je ne suis plus président de la compagnie Beauharnois depuis deux ou trois mois. Je sais qu'à chaque jour de paye, nous nous sommes trouvés dans la gêne et que nous avons dû négocier aux banques.

D. Mais ce samedi-là, vous n'avez pas payé de salaires?—R. Je ne le sais pas. Je sais qu'une fois la paye a retardé de deux jours; je ne sais si c'était ce samedi-là ou non.

D. Le mardi où vous avez ici démenti M. Griffith, ces salaires avaient été payés?—R. Je ne sais pas s'ils ont été payés le lundi, le mardi ou le mercredi.

D. Vous saviez qu'il s'est présenté des difficultés à la fin de cette semaine-là?—R. Non, je ne le savais pas. J'étais ici, à Ottawa, et je ne savais pas ce qui se passait là-bas. Je sais, comme je vous l'ai déjà dit, que nous avons eu trois fois des difficultés d'argent.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous, monsieur Mann, lui poser des questions?

M. MANN: Non, c'est un témoignage spontané.

Le président:

D. Vous avez, monsieur Sweezey, cité M. McGrath; s'agit-il de M. Charles A. McGrath?—R. Oui.

D. Il était le président de la Commission hydroélectrique?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant suspendre la séance.

L'hon. M. CANNON: Je voudrais dire un mot avant que la séance soit levée. Mes savants amis ont donné instructions au secrétaire du Comité d'écrire à mon client, le sénateur McDougald, pour lui demander d'apporter certains documents et, s'il y avait nécessité, d'amener son conseiller financier, M. Banks. Afin qu'il

n'y ait pas de méprise, comme cela s'est produit l'an dernier, je dirai maintenant, pour la gouverne de mes savants amis, que M. Banks est ici présent et qu'il est prêt à rendre témoignage.

M. MANN: Nous vous sommes obligés.

L'hon. M. CANNON: L'an dernier, il y a eu méprise.

M. MANN: Nous ne sommes pas à l'an dernier.

La séance est suspendue jusqu'à 3 heures 30 de l'après-midi.

La séance est reprise à 3 heures 30 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous prêts à commencer?

M. MANN: Appelez M. Banks.

M. HOWARD M. BANKS, manufacturier, de Westmount (Québec), comparaît comme témoin et, ayant été régulièrement assermenté, dépose ainsi qu'il suit:

M. Mann:

Q. Vous résidez à Montréal?—R. A Westmount.

D. Et vous avez votre bureau à Montréal?—R. Oui, monsieur.

D. Dans quel immeuble aviez-vous votre bureau en 1928?—R. On l'appelait alors l'immeuble de la *Dominion Express.*

D. Rue Saint-Jacques?—R. Oui; maintenant il est dans l'immeuble du Pacifique canadien.

D. Connaissez-vous le sénateur McDougald?—R. Oui.

D. Le connaissez-vous depuis longtemps?—R. Je le connais depuis dix-huit ou vingt ans.

D. En 1928, aviez-vous des relations d'affaires avec lui? Dans l'affirmative, quelles étaient ces relations?—R. J'étais quelquefois chargé par lui de missions confidentielles, bien que je ne figurais plus à sa feuille d'émargement. J'avais organisé plusieurs de ses compagnies à partir de 1925 et 1926, je restai attaché à lui d'une façon non officielle et lui rendis des services à l'occasion.

D. Etiez-vous à son service en cours de 1928?—R. Oui, monsieur, de temps à autre.

D. Où se trouve votre bureau par rapport au sien, dans l'immeuble de la *Dominion Express Company*?—R. Il est contigu aux siens.

D. Etes-vous le monsieur Banks dont a parlé M. Barnard, ce matin?—R. Oui.

D. Vous avez entendu le témoignage de M. Barnard?—R. Oui.

D. Vous avez entendu sa déposition quant à une tractation au cours de laquelle vous auriez remis certains bons, en présence de M. Barnard, à un nommé Winfield B. Sifton?—R. Oui.

D. Vous êtes le monsieur cité par M. Barnard, comme ayant livré ces bons?—R. Je le suis.

D. Quels étaient ces bons?—R. C'étaient des bons de la Victoire échéant en 1933.

D. Et quelle en était la dénomination?—R. C'étaient 46 bons d'une dénomination de $1,000 chacun.

D. Accompagnés des coupons d'intérêt alors courant?—R. Oui, je le crois.

D. Savez-vous ce qu'ils valaient alors sur le marché?—R. Non, je ne le sais pas; j'incline à croire qu'ils valaient 104 ou 105, ou environ; ce n'est que mon impression.

D. Et vous avez entendu M. Barnard décrire le récépissé autorisant la remise de ces bons?—R. Oui.

D. Avez-vous eu ce récépissé ou cette lettre en votre posession?—R. Je l'ai eu en ma possession environ une journée.

D. Qu'en avez-vous fait?—R. Je l'ai montré au sénateur McDougald la première fois qu'il est venu à mon bureau, afin de rendre compte de la livraison des bons en ma possession, et quand il l'eut examiné et qu'il fut convaincu de cette livraison, il dit: "Très bien, donnez-le à M. Barnard," ce que je fis dans les vingt-quatre heures suivantes; et c'est la dernière fois que je l'ai vu.

D. Vous avez montré le récépissé au sénateur McDougald après avoir remis ces bons à M. Sifton?—R. Oui.

D. Et ensuite vous avez, suivant ses ordres, remis le récépissé à M. Barnard un peu plus tard?—R. Oui.

D. Et vous n'avez plus revu le récépissé?—R. Non.

D. Vous aviez reçu auparavant des instructions du sénateur McDougald au sujet de la série de bons que vous deviez livrer à M. Sifton?—R. Oui.

D. Combien de temps avant?—R. Dans la même matinée.

D. Avant l'arrivée de Barnard?—R. Oui, monsieur.

D. Ou après?—R. Avant.

D. Alors, je tiens que vous avez reçu des instructions du sénateur McDougald, à l'effet que Barnard, Sifton et vous, auriez ensemble un entretien au sujet de la livraison de ces bons?—R. Oui.

D. Et à ce moment, le docteur McDougald vous indiqua quels bons vous deviez remettre à Sifton?—R. Oui, monsieur.

D. Cela est exact?—R. Cela est exact.

D. Est-ce que ces bons étaient en votre garde ou possession au moment où le docteur McDougald vous donna ses instructions ce matin-là?—R. Oui, monsieur.

D. Et vous les aviez depuis quelque temps?—R. Oui, depuis peu.

D. Etait-ce une série particulière, ou bien une partie de ce que vous aviez?—

R. C'était une partie des valeurs que j'avais. Pendant dix ou quinze ans, j'ai toujours gardé de $10,000 à $100,000 de valeurs pour lui.

D. Avez-vous tenu un registre des opérations que vous avez négociées pour le docteur McDougald?—R. Pour ces tractations particulières? Le seul document que j'aie eu de cette tractation fut le récépissé de M. Sifton que j'ai passé à M. Barnard, une journée ou deux plus tard.

D. Il n'existe aucune trace de cette tractation particulière dans aucun registre de comptabilité, grand livre ou livre d'inventaire?—R. Nous avions coutume de tenir compte de toutes ces opérations jusqu'au moment où nos compagnies furent dissoutes.

D. Qu'entendez-vous par ces compagnies?—R. Les compagnies où le sénateur McDougald possédait des intérêts majoritaires—plusieurs compagnies charbonnières dont j'étais le contrôleur.

D. Mais en 1928 et au moment de cette tractation, il n'y eut pas de registres pour ce qui concerne cette tractation?—R. Nous n'avions pas de registres; seulement des inscriptions ordinaires. Vous m'avez demandé s'il s'agissait de cette tractation particulière.

D. J'entends, dans les autres opérations où il y avait remise de bons, teniez-vous des registres, des mémoires, ou des notes quelconques?—R. Oui, nous avions des notes que nous inscrivions, et nous contrôlions nos fiches une ou deux fois par année.

D. Mais je vous demande ceci: aviez-vous un grand livre où vous inscriviez les recettes et les versements de bons et de valeurs?—R. Non, monsieur.

D. Aviez-vous un livre d'inventaire?—R. Non.

D. Aviez-vous un grand livre ou un registre quelconque où vous teniez compte des bons en votre possession?—R. Non.

D. Ainsi, quand vous aviez des bons en votre possession ou sous votre garde pour le docteur McDougald, ils se trouvaient là, sans mémoire de leur quantité ni de leur valeur?—R. Non, nous tenions toujours des mémoires.

D. Sous quelle forme?—R. Je dressais une liste plusieurs fois par année et j'en passais au sénateur McDougald un mémoire portant cette mention: "Je détiens pour votre compte telles ou telles valeurs," et nous contrôlions cette liste de temps à autre, afin de savoir, en général, ce que je détenais pour lui.

D. Aviez-vous une liste de ces bons de 1933 d'une valeur de $46,000?—R. Je ne m'en souviens pas.

D. Au temps que ces bons de $46,000 étaient en votre possession, aviez-vous une liste des bons sous votre garde?—R. Je ne pourrais vous l'assurer. Nous ne gardions ces listes que jusqu'au moment où nous les contrôlions pour la deuxième fois. C'était un mémoire rudimentaire.

D. Si rudimentaire qu'il pouvait être exact pendant une minute et ne pas l'être une semaine plus tard?—R. C'est probable.

D. Comment teniez-vous compte des bons remis sur la quantité que vous aviez en mains?—R. On en dressait une liste.

D. Avez-vous fait usage d'une liste quelconque des $46,000 que vous avez délivrés en cette occasion?—R. Oui.

D. Je croyais vous avoir entendu dire tantôt que vous ne vous souveniez pas de la liste?—R. J'avais coutume de garder une liste. Ces listes n'étaient pas des documents officiels de bureau.

D. Vous m'avez dit, il y a un instant, que vous ne vous rappeliez pas si ces valeurs avaient été inscrites sur la liste?—R. Je ne me rappelle pas franchement sur quelle liste elles se trouvaient; mais j'avais coutume d'avoir des notes que je contrôlais avec le sénateur à des intervalles irréguliers, et de faire un mémoire de chaque remise; mais je ne me rappelle pas exactement sur quelle liste ces valeurs ont été portées.

D. En sorte que vous les avez portées sur une liste quelconque; vous le croyez?—R. Je le présume.

D. Et que faisiez-vous de ces listes après les avoir contrôlées et en avoir biffé les séries de bons et le reste; qu'en faisiez-vous?—R. Nous ne les gardions pas.

D. Et vous ne pouvez dire s'il y eut d'autres documents, sauf ce que vous nous avez cité concernant ces bons?—R. Non, monsieur.

D. Sauf le récépissé que vous avez passé à M. Barnard comme venant de M. Sifton?—R. C'est le seul document.

D. Je suppose que vous avez remis, de temps à autre, des bons au sénateur McDougald, ainsi que d'autres valeurs?—R. Oui, monsieur.

D. Vous en donnait-il un reçu?—R. Jamais.

D. Il ne vous en donnait jamais de reçu. Lui donniez-vous un reçu des bons qu'il plaçait sous votre garde?—R. Non, jamais.

D. Vous aviez donc une confiance inébranlable l'un envers l'autre?—R. Absolument.

M. Clifford Sifton, de Toronto (Ontario) comparaît comme témoin et, ayant été régulièrement assermenté, dépose ainsi qu'il suit:

M. Mann:

D. Quelle est votre profession?—R. Avocat.

D. Votre résidence?—R. Toronto.

D. Vous exercez votre profession à Toronto?—R. Oui, monsieur.

D. Vous êtes le frère de feu Winfield B. Sifton, décédé le 13 juin 1928?—R. Oui, monsieur.

D. Et vous avez été, avec Henry A. Sifton, W. Victor Sifton et John W. Sifton, les exécuteurs testamentaires de la succession de feu votre frère?—R. Nous l'avons été et le sommes encore.

D. Avez-vous, en votre qualité d'exécuteur testamentaire de cette succession ou de votre propre initiative ou de concert avec un ou plusieurs des autres exécuteurs, recueilli des registres, papiers, documents et valeurs appartenant à feu votre frère?—R. Oui, nous avons recueilli tout ce que nous avons pu.

D. Il résidait à Brockville, n'est-ce pas?—R. Un peu en dehors de Brockville.

D. Avez-vous en votre possession, en votre qualité d'exécuteur testamentaire, tous les papiers, chèques payés, états de comptes et valeurs se rattachant à la succession de feu votre frère?—R. Nous avons recueilli tout ce que nous avons pu de ce qui se rattachait à sa succession. Nous avons encore tout cela.

D. Et il n'y a pas d'autres documents de valeur, ni de correspondance se rattachant à des affaires financières, que vous connaissez et que vous n'avez pas en votre possession? Vous affirmez cela?—R. Je l'affirme, sous réserve toutefois qu'il se trouve quelques manques apparents dans ces documents. Par exemple, la série de ses chèques retournés commence, je crois, en mars ou avril 1928. Quant aux chèques antérieurs, bien que nous ayons en mains un état de la banque, on n'a pu les retrouver. Il y a des manques de ce genre. Mais tout ce que nous avons pu trouver, nous l'avons.

D. Les chèques dont il s'agit sont des chèques payés et annulés?—R. Oui.

D. Vous ne les avez qu'à compter de mars 1928?—R. Le premier que nous avons date du 8 avril.

D. Les chèques que vous avez s'échelonnent du 8 avril 1928 au moment de son décès, et comprennent des chèques impayés et d'autres payés par la banque après son décès?—R. C'est ce que j'ai constaté.

D. Quels sont les comptes de banque que vous avez?—R. Le seul que nous avons découvert est celui de la Banque de la Nouvelle-Ecosse, à Brockville.

D. Connaissez-vous d'autres comptes de banque ou avez-vous lieu de croire qu'il en avait ailleurs qu'à la Banque de la Nouvelle-Ecosse, à Brockville?—R. Je n'ai pas lieu de le croire.

D. Vous êtes-vous procuré, de la Banque de la Nouvelle-Ecosse, à Brockville, un état du compte de votre frère?—R. Oui, un état approximatif.

D. Dans l'affirmative, me direz-vous la période qu'il embrasse, les dates initiales et finales, et seriez-vous assez bon de produire ces documents comme Pièce 142?

L'hon. M. CANNON: Avant de produire cette pièce, j'espère que mon savant ami me procurera l'occasion de...

M. MANN: Absolument. (Au témoin). Continuez à examiner ce document.

D. Dites-moi quelle en est la date et ce qu'il renferme et passez-le ensuite à l'hon. M. Cannon.

Le TÉMOIN: C'est un relevé approximatif que j'ai reçu hier, car nous ne l'avons demandé qu'après avoir reçu votre sommation. Il est intitulé: *Etat du crédit* et il renferme tous les dépôts inscrits au compte à partir du 16 juin 1926, date approximative où mon frère se fixa au Canada, si j'ai bonne mémoire. Le relevé s'arrête au 31 mars 1929, quelque temps après son décès, car il y eut un découvert qui fut liquidé à cette date. Tout cela forme une page.

Il y a un second relevé de cinq pages qui constitue l'*Etat du débit*. Il ne donne pas les sommes au débit. Il remonte au 16 juin 1926 et s'arrête quelques mois après le décès de mon frère. Les derniers articles comprennent les chèques impayés et les intérêts sur le découvert. Il porte l'empreinte de la banque ainsi que la signature de son directeur. Il nous a été fourni comme constituant un relevé du grand livre. (Ces états sont passés à l'hon. M. Cannon qui les examine).

L'hon. M. CANNON: J'appelle l'attention du Comité sur le caractère absolument illégal de ces documents.

Le PRÉSIDENT: Nous les accepterons pour ce qu'ils valent.

L'hon. M. CANNON: Si je comprends bien, on va les accepter pour ce qu'ils valent?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: J'ai ici la lettre explicative qui accompagnait ces documents; peut-être devrions-nous l'y annexer?

M. MANN: Ces états vous ont été remis par la banque de la Nouvelle-Ecosse, succursale de Brockville, comme étant des relevés du compte de banque de feu W. B. Sifton?—R. Ce n'est pas absolument exact. J'ai téléphoné au directeur de la banque de Brockville de me les adresser à Toronto. Il les adressa à la succursale principale de cette banque, à Toronto, accompagnés d'une lettre dont voici une copie. Je me présentai à la banque où le directeur adjoint, M. Russell, me les remit comme un relevé du grand livre.

J'ai une autre lettre du directeur de la banque à ce sujet. Il m'y apprend que ces relevés sont en chiffres ronds mais il espère, dit-il, qu'ils conviendront à nos fins.

Le PRÉSIDENT: Ils vous ont été adressés en votre qualité d'exécuteur testamentaire?—R. Je les ai demandés et reçus en cette qualité.

M. MANN: Doutez-vous qu'ils représentent l'état de compte de votre frère à la succursale de Brockville de la Banque de la Nouvelle-Ecosse?—R. Je n'ai jamais vu son compte. Je l'ai reçu comme tel et n'ai pas de raison de douter de son exactitude.

D. Ils sont authentiqués par le directeur de la Banque de la Nouvelle-Ecosse, à Brockville, M. McCallum?—R. Ils me paraissent l'être. Je n'y puis rien ajouter. Je vous ai expliqué comment je les ai reçus. Et ils sont accompagnés de deux lettres explicatives.

D. Je ne crois pas que nous devrions encombrer nos dossiers de ces lettres.—R. Elles expliquent comment nous les avons reçus.

M. MANN: A moins que mon ami n'insiste pour que nous les versions au dossier.

L'hon. M. CANNON: Je ne voudrais pas priver mon ami du plaisir d'examiner quoi que ce soit.

M. MANN: Votre ami n'a pas éprouvé beaucoup de plaisir au cours de cette enquête, car il n'a pu rien déposer aux dossiers.

Le PRÉSIDENT: Ce sont seulement des lettres explicatives.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur. La dernière lettre n'est pas, à vrai dire, une lettre explicative. J'avais exposé que votre Comité aimerait, sans doute, à connaître les dates des divers articles du compte. La dernière lettre du directeur de la banque fournit les dates du premier et du dernier article de chaque mois. Et les chiffres apparaissant au crayon rouge y ont été inscrits à ma demande et correspondent aux renseignements contenus dans la dernière lettre. Ces renseignements me sont venus sous forme de lettre et ont été transcrits, à ma demande, sur l'autre document.

(Etat du crédit et du débit du compte de W. B. Sifton à la Banque de la Nouvelle-Ecosse, succursale de Brockville, déposé et coté Pièce 142.)

M. MANN: Relativement à la pièce 142, vous avez dit qu'il y avait un découvert au compte de votre frère, à la date de sa mort. A combien s'élevait ce découvert?—R. Je ne puis le dire exactement. Il ne figure pas à la liste. J'ai dit qu'il y avait un découvert, car je le savais en tant qu'exécuteur testamentaire et j'ai dû en payer ma part. Je sais qu'au 31 mars 1929 il fut payé une somme de $8,512.17 représentant exactement le montant nécessaire pour clore le compte. Elle comprenait le découvert au moment du décès de mon frère, plus l'intérêt à la date que nous l'avons liquidé. Mais je ne suis pas en mesure de vous dire exactement ce qu'était la somme du découvert.

D. La somme que vous citez est celle que la succession a payée?—R. Oui, à la date que j'ai mentionnée.

D. Pour couvrir le solde débiteur de la banque, plus l'intérêt à la date de la liquidation?—R. Oui.

L'hon. M. CANNON: Avant que mon ami aille plus loin, je tiens à répéter au Comité que ce document n'a aucune valeur légale. S'il ne s'agit ici que de questions préliminaires, je n'insisterai pas, mais si mon savant ami, pour des motifs que je ne connais pas, tient à scruter les affaires de feu M. Sifton, je demanderai qu'on produise des documents d'un caractère légal, que l'on cite ici le directeur de la banque, et le reste.

Le PRÉSIDENT: Nous ne sommes pas dans l'embarras.

L'hon. M. CANNON: Je comprends cela et c'est pourquoi je crois que mon savant ami ne poussera pas l'interrogatoir beaucoup plus loin.

M. MANN: Je crains fort que votre ami n'ait bien l'intention de poursuivre son interrogatoire ou de citer le directeur de la banque pour attester l'exactitude de ces données. Je crois qu'il n'y a pas de doute là-dessus. J'ai l'intention de poursuivre mes recherches à propos de ce compte.

L'hon. M. CANNON: Alors, je soulève mon objection.

M. MANN: Je demande une décision. Je vais prier le Comité d'accepter ce document dans l'intervalle au moins, à titre de documentation sur ce compte, sous réserve de citer le directeur pour en attester l'exactitude.

Le PRÉSIDENT: Pour ce qui me concerne, il est maintenant déposé.

L'hon. M. CANNON: Oui, il est déposé, mais quelle valeur a-t-il au point de vue légal?

Le PRÉSIDENT: Le Comité considérera cela plus tard.

L'hon. M. CANNON: Je crois que vous devriez considérer la chose maintenant. Produisons une documentation d'un caractère légal. Si mon ami désire faire une enquête sur les affaires de feu M. Sifton, il y a un moyen d'y parvenir. Son frère, qui est ici, ne sait absolument rien de la chose, il ne sait pas si ce document est exact ou non, il n'en sait pas le premier mot.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Cannon, nous n'avons à convaincre personne d'un crime.

L'hon. M. CANNON: Nous ne parlons pas de conviction.

Le PRÉSIDENT: Nous ne formons ici qu'un comité d'enquête. Nous ne rendrons pas un verdict de culpabilité ou de non culpabilité, au sujet de personne, sur une accusation de crime.

L'hon. M. CANNON: Nous ne craignons pas les verdicts de culpabilité ou de non culpabilité. Mais ce comité est composé surtout d'avocats et, jusqu'ici, nous avons procédé selon les règles de la procédure. Je voudrais que nous continuions de même. Si mon ami, pour des raisons qui me sont inconnues, désire faire enquête sur la succession de feu W. B. Sifton, faisons-la légalement. S'il veut scruter le compte de banque que M. Sifton a pu avoir à Brockville, demandons au directeur de cette banque d'apporter ici les registres. Voilà l'homme qui peut nous renseigner. Son frère ne peut rien nous apprendre. Pourquoi perdrions-nous ainsi notre temps? Ce témoin ne serait écouté d'aucun tribunal en l'occurrence. Il a admis lui-même ne rien connaître personnellement de l'affaire.

L'hon. M. MCMEANS: Prétendez-vous que ces relevés ne sont pas exacts?

L'hon. M. CANNON: Je ne dis pas cela du tout.

L'hon. M. MCMEANS: Dans une commission d'enquête telle que celle-ci, si vous aviez des doutes, vous pourriez justement téléphoner à la banque et demander si ces relevés sont exacts. Cela épargnerait beaucoup de difficultés.

L'hon. M. CANNON: Révérence parler, je serais très satisfait si mon ami me disait ce qu'il entend prouver.

L'hon. M. McMEANS: Votre objection ne s'adresse pas tant au document qu'au témoignage.

L'hon. M. CANNON: Non; si mon ami désire faire enquête sur toutes les affaires de feu M. Sifton, je voudrais alors voir poursuivre l'enquête selon les règles de la procédure. S'il veut justement poser au témoin quelques questions, je ne ferai pas perdre le temps du Comité à poser des objections.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que l'affaire soit assez importante pour cela.

L'hon. M. CANNON: Je n'y attache aucune importance.

L'hon. M. COPP: Si M. Mann tient à se servir de ce document comme mémoire pour poser des questions au témoin, très bien. Mais s'il doit le déposer comme preuve absolue que c'est un relevé complet, je ne crois pas qu'il devrait procéder de cette façon.

M. MANN: Pour la gouverne de l'honorable monsieur et celle de mon ami, je dois dire que je me propose d'employer ce document à titre de relevé de compte de feu W. B. Sifton à la Banque de la Nouvelle-Ecosse et de signaler au Comité certains articles de ce compte, en présumant qu'il est bien le compte de la Banque de la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. CANNON: Vous pouvez le présumer. Mais il n'y a qu'une seule présomption possible, si vous constituez un tribunal, c'est une présomption légale.

Le PRÉSIDENT: Nous avons là une preuve que la banque a mis les exécuteurs testamentaires de la succession en possession de cet état.

L'hon. M. CANNON: Sauf révérence, le témoin nous dit: j'ai reçu une sommation de comparaître et, pour l'objet de cette sommation, j'ai téléphoné à la banque pour en obtenir tous les documents que je pourrai, et j'ai reçu ceci. Si mon ami veut employer ce document comme aide-mémoire dans son interrogatoire, je n'y vois pas d'objection. Mais s'il veut le déposer à titre de document légalisé pour établir la situation exacte des affaires de banque de feu M. Sifton à la date de son décès, sauf tout le respect que je dois au Comité, je soutiens que ce n'est pas réglementaire.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous avez parfaitement raison; si le Comité était un tribunal, il faudrait produire les livres originaux.

L'hon. M. CANNON: Mais c'est le plus haut tribunal du pays.

Le PRÉSIDENT: Nous ne sommes pas un tribunal.

L'hon. M. McMEANS: Je ne crois pas que nous aurions à produire les livres. Si j'ai bonne mémoire, il y a, je crois, une loi qui statue que lorsqu'une banque est sommée de produire des documents, elle peut faire un relevé de ses livres et que ce relevé est accepté comme preuve.

L'hon. M. CANNON: A la condition d'être authentiqué par un haut fonctionnaire de la banque qui peut dire: Ceci est un relevé des livres. Ce document n'est signé que du directeur, je crois. Je ne mets pas en doute sa signature. Je ne crois pas que M. Sifton lui-même connaisse le directeur et il ne pourrait reconnaître sa signature. Je le répète, je ne ferai pas perdre le temps du Comité, mais je voudrais savoir où mon ami veut en venir.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions continuer et, s'il surgit une question réellement vitale, et qu'il y ait doute quant à l'exactitude du document, nous pourrons alors le faire vérifier par le banquier.

L'hon. M. CANNON: Je suis satisfait de ces observations.

M. MANN: Je crois pouvoir assurer à mon ami que nous ferons venir ici le directeur de la banque pour le vérifier.

L'hon. M. CANNON: Eh bien, mon ami a pu préparer cet interrogatoire, depuis vendredi.

L'hon. M. BÉIQUE: Je crois que vous pourriez en convenir.

M. MANN: Je ne crois pas qu'il y ait la moindre difficulté. Je crois que mon ami pourrait convenir que c'est un relevé du compte de banque.

L'hon. M. CANNON: Je n'en sais rien.

M. MANN: Très bien.

D. Monsieur Sifton, examinez la pièce 142, du côté du crédit, et dites-moi si, du 1er janvier 1928 à la date du décès de votre frère, vous trouvez une somme de $15,000.

Le TÉMOIN: Non. Le dépôt le plus élevé me paraît être de $3,000. Il est du mois d'avril 1928. C'est abstraction faite des quelque $8,500 que nous avons payés nous-mêmes.

D. C'est une somme que vous avez payée après son décès?—R. Oui.

D. J'en suis sur la période allant jusqu'à son décès ou quelques jours plus tard, où l'on aurait pu payer des chèques en souffrance?—R. La somme la plus élevée me paraît être $3,000, suivant ce document.

D. Voulez-vous être assez bon d'examiner l'état du débit et de voir s'il s'y trouve des chèques considérables tirés sur ce compte pour la période comprise entre le 1er janvier 1928 et la date du décès de votre frère ou de la clôture du compte?—R. Le chèque le plus élevé tiré sur ce compte s'élève, semble-t-il, à $913.35. Il date du mois d'avril 1928.

D. C'est le chèque le plus considérable de la période du 1er janvier au moment du décès de votre frère?—R. Oui, suivant cet état. Je ne connais que ce qui se trouve sur cet état.

D. Qui, nous présumons, représente son état de compte?—R. Exactement.

D. Est-ce que votre frère tomba malade avant de mourir?—R. Quelques jours auparavant; j'oublie le nombre de jours.

D. Environ trois, quatre ou cinq jours?—R. Environ.

D. Dès qu'il tomba malade, fut-il retenu à sa résidence et incapable de s'occuper d'affaires?—R. Oui, je le crois. Je n'ai assisté qu'à ses derniers moments, mais je crois qu'il ne pouvait négocier d'affaires.

D. Il serait tombé malade vers le 8 ou le 9 juin?—R. Je le présume.

D. Et il décéda le 13? Il se trouvait un découvert considérable à son compte au moment de son décès?—R. Oui.

Q. Qui fut liquidé par la succession?—R. Oui.

D. Avez-vous recueilli, en votre qualité d'exécuteur testamentaire, de concert avec vos frères, les valeurs de la succession?—R. Oui.

D. En avez-vous dressé un état?—R. Oui.

D. A l'enquête instituée par la Chambre des communes, on a déposé, je crois, comme pièce 105, un document constituant un état de la succession de feu votre frère, accompagné d'un affidavit sur les droits de succession s'y rattachant. (Il montre le document au témoin.) C'est bien la pièce produite à l'enquête de la Chambre des communes?—R. Ceci me paraît être une copie de l'affidavit que nous avons rédigé en vertu de la loi sur les droits de succession.

D. Et il renferme un inventaire des valeurs qui formaient la succession de votre frère?—R. Oui.

D. Se trouvait-il, au nombre des valeurs de la succession, des bons quelconques du Dominion du Canada?—R. Non.

D. Se trouvait-il, au nombre des papiers de la succession, un récépissé quelconque pour des sommes d'argent versées au *Beauharnois Syndicate* ou au *Beauharnois Power Syndicate?*—R. Je ne me rappelle avoir vu aucun récépissé de ce genre.

D. Vous en souviendriez-vous s'il s'y était trouvé?—R. Je ne me souviendrais pas d'un reçu, non.

D. Il ne s'y trouvait pas de récépissé?—R. Je ne dis pas cela; je dis que je ne suis pas certain si je m'en souviendrais. S'il se fut agi d'un récépissé pour de l'argent prêté et qui eût constitué une valeur, je suis certain que j'en aurais tenu compte.

D. Se trouvait-il un récépissé quelconque du *Beauharnois Syndicate* ou du *Beauharnois Power Syndicate* pour une somme de souscription?—R. Je ne puis l'affirmer. Je n'en ai certainement jamais entendu parler et je ne me rappelle pas l'avoir vu. Je ne puis rien me rappeler à ce sujet.

D. Se trouve-t-il quelque part une mention relativement à une souscription de votre frère au capital ou aux unités du *Beauharnois Power Syndicate* ou au *Beauharnois Syndicate?*—R. Je n'en ai jamais vue.

D. Je vous demande simplement si cette mention se trouve parmi les papiers de la succession?—R. Je ne puis l'affirmer car nous avons une valise à demi remplie de papiers. Je n'ai pas examiné chaque document pour m'en assurer, mais je ne me rappelle pas qu'il en soit question.

D. Avez-vous examiné les papiers pour vous assurer des valeurs de la succession?—R. Absolument. Rien de ce que j'ai examiné, qui me parut être une valeur, ne se rattachait à cela, au moins rien de ce que j'ai vu.

D. Et ayant ainsi examiné ces valeurs, vous n'avez découvert dans les papiers de la succession aucune preuve qu'il fut un jour un souscripteur au capital ou aux actions bénéficiaires du *Beauharnois Power Syndicate* ou du *Beauharnois Syndicate?*—R. Certainement pas au temps de sa mort. Je ne m'intéresserais pas particulièrement à la période antérieure, mais je ne puis rien me rappeler. . .

D. Je vous demande seulement de me dire ce que vous avez trouvé à l'époque de sa mort?—R. Je ne me rappelle avoir trouvé rien de ce genre, mais je dois expliquer que si c'était une obligation dont l'échéance aurait eu lieu avant, nous ne nous en serions pas occupés. Je ne me rappelle pas avoir vu même des documents se rattachant à des obligations liquidées.

D. Ce que je vous demande, c'est s'il se trouvait, parmi les papiers de la succession de feu votre frère, des preuves qu'il a été, avant sa mort, intéressé dans les actions, les parts, les actions bénéficiaires ou les unités du *Beauharnois Syndicate* ou du *Beauharnois Power Syndicate?*—R. Non, pas que je sache.

D. Qui a dressé l'inventaire de la succession?—R. Il a été dressé sous ma direction. J'y ai participé avec mon commis.

D. Cet inventaire a-t-il été constitué par des données que vous avez fournies à quelqu'un qui a établi les chiffres?—R. Je l'ai dressé de ma propre main.

D. Et, autant qu'ont pu le constater les exécuteurs testamentaires, les seules valeurs de la succession sont celles qui apparaissent à la pièce 105?—R. Sauf une, que nous avons découverte plus tard, et qui me revient à la mémoire; c'était une affaire peu importante: quelques actions dans une compagnie d'hôtellerie de Brockville, je crois. Mon frère avait apparemment souscrit pour ces parts sur lesquelles il devait encore de l'argent. C'est ainsi que cette affaire fut portée à notre connaissance. Je ne puis rien me rappeler de la nature d'une valeur, sauf cette exception.

D. Puis-je vous rappeler qu'il y avait une somme d'environ $10,000 constituant des honoraires qui n'avaient pas été perçus de quelqu'un?—R. Cette somme apparaît dans le relevé.

D. C'était la somme de $10,088.70, due par la compagnie Beauharnois et qui n'avait pas été payée au moment du décès de votre frère?—R. Oui.

D. Elle fut payée après sa mort?—R. Oui, les honoraires et le mémoire de frais.

D. Et les frais. Et je note que la majeure partie de la succession comprend des valeurs de banques et autres, au montant de $489,300?—R. Oui.

D. Ce sont, comme vous me l'avez dit, des valeurs de l'*Armadale Corporation?*—R. Exactement.

Q. Qu'est-ce que l'*Armadale Corporation*?—R. Une compagnie privée.

D. Constituée par la famille Sifton?—R. Oui.

D. Et il avait, dans l'*Armadale Corporation*, des valeurs s'élevant à $489,300, au moment de sa mort?—R. Que nous avons évaluées à cette somme pour les fins de l'affidavit.

D. Et c'était la valeur des actions que détenait votre frère dans l'*Armadale Corporation*?—R. Oui, mais voici le cas: les actions appartenaient à des administrateurs et il possédait sur celles-ci un intérêt bénéficiaire et, tout bien calculé, c'était sa part d'intérêt.

D. Est-ce qu'une partie de ces intérêts que possédait votre frère au moment de sa mort provenait de bons ou de valeurs quelconques qu'il avait passés à l'*Armadale Corporation* dans l'intervalle des trois mois qui précédèrent sa mort?—R. Des bons et des valeurs?

D. Oui.—R. Rien de tout cela. Dans cet intervalle de trois mois? Non, rien dans cet intervalle de trois mois.

D. Disons, alors, à partir du 1er janvier 1928, ce qui fait cinq mois?—R. Non.

D. Il n'avait versé ni bons ni valeurs ni rien du genre à l'*Armadale Corporation*, qui contribuèrent à former cet intérêt bénéficiaire qu'il y possédait à l'époque de sa mort?—R. Je crois que c'est exact.

D. Ni argent?—R. Je crois que c'est exact.

M. MANN: Je crois que c'est tout.

L'hon. M. Cannon:

D. Vous êtes l'exécuteur testamentaire de votre frère?—R. Oui, monsieur; je suis l'un d'entre eux.

D. L'an dernier, pendant la session du comité de la Chambre des communes, on vous a demandé d'examiner tous ces papiers pour y découvrir ce qui pourrait être utile au comité?—R. L'an dernier, non, monsieur.

D. Quand a-t-on constitué cette pièce?—R. Ceci me paraît être une copie d'un affidavit que nous avons rédigé sur les droits de succession. Je ne puis m'expliquer comment il est parvenu au comité.

M. MANN: Si je ne m'abuse, voici ce que le Comité a fait: il a téléphoné au bureau du préposé à la vérification des testaments, et a demandé à un avocat d'en faire une copie et de la lui adresser.

Le TÉMOIN: De fait, quand j'appris qu'il était question de faire produire les papiers de feu mon frère, je fis un voyage spécial, de Brockville, où je passais l'été, à Ottawa, et je dis à l'avocat engagé à l'enquête que s'il désirait obtenir d'autres renseignements, nous serions très heureux de les lui fournir.

L'hon. M. CANNON: A quelle date était-ce?—R. C'était au dernier jour de l'enquête, mais nous ne fûmes pas cités.

D. L'année dernière?—R. Oui.

D. Et le Comité ne vous a pas cité l'an dernier?—R. Non.

D. Et cette année, vous avez été convoqué pour vendredi ou samedi?—R. M. Mann m'appela au téléphone et me dit que l'on voulait obtenir des renseignements; il me demanda qui pouvait les lui fournir. Je lui dis que notre comptable avait la garde de nos archives, que tout ce que nous avions se trouvait dans les archives et hors notre connaissance personnelle, c'est-à-dire, tout ce que j'ai cru pouvoir être utile au Comité. Je lui conseillai d'appeler le comptable. Mais après avoir tout examiné en aidant le comptable à réunir ce que je crus pouvoir être utile au Comité, nous ne découvrîmes que très peu de choses utiles. Et comme je craignais qu'il pût paraître que nous avions demandé de faire citer le comptable dans le seul dessein d'éviter de comparaître nous-mêmes, je vins en personne.

D. Ce que je voudrais établir, c'est que, non seulement l'an dernier, mais cette année, vous avez offert spontanément tous les renseignements que vous possédiez et qui pouvaient être utiles à l'enquête?—R. Exactement.

D. Et tout ce que vous avez à offrir au Comité, c'est ce que vous avez cité?—R. Au sujet de ce qu'on m'a demandé, tous les documents qui restent sont à la disposition du Comité, s'il tient à les examiner.

D. Vous avez entendu la déposition de M. Banks; vous avez entendu celle de M. Barnard et vous ne savez rien de ce sur quoi on les a interrogés?—R. Je n'en sais rien.

M. Mann: Monsieur le président, il y a une pièce qui n'a pas encore été déposée, la pièce 131, je crois, qui constitue les honoraires de M. Geoffrion. J'ai parlé à M. Geoffrion l'autre jour et il m'a dit qu'il l'adresserait au secrétaire du Comité.

Ensuite, l'interrogatoire du sénateur Haydon n'est pas encore terminé et ce qui peut résulter de l'interrogatoire du sénateur Haydon et ce qui peut résulter du mémoire de frais de M. Geoffrion (pièce 131), ajouté à la nécessité de citer le directeur de la banque de Brockville...

Le président: Alors, vous n'avez plus rien à l'ordre du jour pour cet après-midi?

M. Mann: Non, je n'ai plus rien. Avez-vous quelque chose, monsieur Smith?

Le président: Alors, je vais demander au Comité de se réunir demain matin à onze heures, dans l'attente que nous pourrons prendre des dispositions pour en finir avec le sénateur Haydon. Dans l'intervalle, je vais m'aboucher avec son avocat pour savoir si nous pouvons nous rendre à sa demeure dans la matinée. Le Comité est-il de cet avis?

L'hon. M. McMeans: Je crois que vous aurez à voir le médecin.

Le président: Oui, mais je croyais que si nous nous réunissions à onze heures, nous saurions définitivement, et nous pourrions probablement nous rendre chez lui avant 1 heure.

Le très hon. M. Graham: Prévoyez-vous la fin de l'enquête ou nous préparons-nous justement pour la prochaine...

Le président: Je l'espère.

Le très hon. M. Graham: Viendra-t-il un jour où nous pourrons dire que nous finirons le jour même?

Le président: Je l'espère. Naturellement, nous ne sommes pas très occupés maintenant.

M. Smith: Admettra-t-on que la pièce 142 est bien ce qu'on sait évidemment qu'elle représente?

L'hon. M. Cannon: Je ne veux pas que mes amis citent ici le banquier.

Le président: C'est, je crois, ce que nous avions décidé.

L'hon. M. Cannon: Certainement.

Le Comité s'ajourne à demain à onze heures du matin.

COMPTE RENDU DES TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le JEUDI, 17 mars 1932.

Le Comité spécial institué pour examiner le rapport d'un Comité spécial de la Chambre des communes qui, à la session dernière, a été chargé de faire enquête sur l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, s'est réuni aujourd'hui, à onze heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Tanner (président); Béique, Chapais, Copp, Donnelly, Graham, Griesbach, McMeans et Robinson.

Avocats:

M. J. A. Mann, C.R., Montréal, Québec, et M. Arthur L. Smith, C.R., Calgary, Alberta, occupant pour le Comité.

L'honorable Lucien Cannon, C.P., C.R., cité de Québec, Québec; John W. Cook, C.R., Montréal, Québec, et M. Hugh E. O'Donnell, Montréal, Québec, occupant pour l'hon. sénateur W. L. McDougald.

M. John P. Ebbs, Ottawa, Ontario, occupant pour l'hon. sénateur Andrew Haydon.

M. Thomas Vien, C.R., Montréal, Québec, occupant pour l'hon. sénateur Donat Raymond.

M. SMITH: Monsieur le président, m'est-il permis de faire une correction? Dans mon interrogatoire du sénateur McDougald, j'ai mentionné que le sénateur possédait environ vingt pour cent des actions de la compagnie. J'ai fait erreur. C'est exactement neuf et demi pour cent. Je désire rectifier ces chiffres.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant étudier l'obtention d'un certain témoignage du sénateur Haydon. Monsieur Ebbs, représentez-vous le sénateur Haydon?

M. EBBS: Le Dr Argue est ici, et j'ai cru qu'il pourrait peut-être dire un mot ou deux. Je ne sais si votre Comité a décidé la question de savoir si vous désirez vous rendre au domicile du sénateur Haydon.

Le PRÉSIDENT: Nous entendrons le Dr Argue.

Le Dr JOHN FENTON ARGUE est rappelé comme témoin, et il dépose ainsi qu'il suit:

Le président:

D. Voulez-vous nous renseigner, docteur, au sujet du sénateur Haydon? Nous projetons de nous rendre à son domicile ce matin. Voulez-vous nous dire ce que vous en pensez. Le Comité désirerait avoir votre avis à cet égard.—R. Il va sans dire que le sénateur Haydon est sous le coup d'une tension plus ou moins violente, et à neuf heures hier soir je suis allé lui rendre visite; il était plutôt dans un état de nervosité, et j'ai dû prescrire une potion calmante assez forte pour lui assurer une nuit de repos. Si votre Comité jugeait possible de différer son interrogatoire jusqu'à cet après-midi, ou, ce qui serait préférable, jusqu'à demain matin, je suis d'avis que ce serait mieux pour la santé du sénateur.

L'hon. M. MCMEANS: Je suppose que l'interrogatoire ne sera pas très long, docteur. Monsieur Mann, combien de temps pensez-vous qu'il durera?

M. MANN: Je ne pense pas qu'il puisse être de longue durée.

L'hon. M. MCMEANS: Combien de temps, d'après-vous?

M. MANN: Il est très difficile de préciser. Cela dépendra des réponses aux questions, mais je dirais trente, trente-cinq ou quarante minutes. Je ne pense pas qu'il puisse durer plus longtemps.

Le président:

D. Préféreriez-vous que ce soit demain?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Si je suis bien renseigné, il est possible que le Sénat s'ajourne ce soir jusqu'à mardi. Si nous décidons d'ajourner l'enquête à demain, je ne crois pas qu'il soit nécessaire que tous les membres du Comité se déplacent, comme nous l'avons déjà fait.

L'hon. M. CHAPAIS: Non; c'est ce que je pensais.

Le PRÉSIDENT: Pour ce qui me concerne, je serais parfaitement disposé à me rendre au domicile du sénateur. Je préfère y aller quand le docteur sera d'avis que le sénateur est dans le meilleur état.

L'hon. M. CHAPAIS: Vous avez parfaitement raison. Il serait suffisant que vous vous y rendiez en compagnie de deux autres membres du Comité. Je suis sûr que personne n'est désireux d'y aller.

Le très hon. M. Graham:

D. Quel est votre avis, docteur? Serait-il préférable que nous n'y allions pas tous?—R. Ma foi, la chambre est plutôt exiguë, et si quinze personnes s'y installent durant une heure...

L'hon. M. CHAPAIS: La dernière fois, la chambre était congestionnée, car nous étions trop nombreux.

Le TÉMOIN: Oui, trop nombreux.

Le président:

D. Pensez-vous qu'il sera très bien cet après-midi?—R. Si, comme le dit M. Mann, une demi-heure...

M. MANN: Oui, je pense pouvoir donner au Comité l'assurance que l'interrogatoire ne durera pas plus longtemps.

L'hon. M. McMeans:

D. Vous comprenez, docteur, il y a ici plusieurs avocats de Montréal et d'ailleurs. S'il est possible de voir le sénateur sans lui imposer trop de fatigue... R. Je suis d'avis qu'un temps raisonnable ne le fatiguerait pas. Le sénateur désire vivement en avoir le cœur net. Et si la durée de l'interrogatoire est raisonnable, le sénateur n'en souffrirait pas cet après-midi; mais à titre de médecin, je préférerais retarder de vingt-quatre heures. Il désire vivement en finir avec son interrogatoire.

Le président:

D. Y aurait-il moyen de nous rendre à son domicile à quatre heures cet après-midi, à moins que, dans l'intervalle, vous n'ayez changé d'avis?—R. Oui, monsieur. Je vous avertirai. Si je n'ai pas communiqué avec vous avant une heure cet après-midi, vous pourrez parfaitement prendre vos dispositions pour quatre heures.

Le PRÉSIDENT: A moins d'avis contraire, il est bien entendu que les membres du Comité seront au domicile du sénateur à quatre heures.

L'hon. M. CHAPAIS: Je pense, monsieur le président, que vous devriez vous entendre pour y aller avec deux ou trois autres; il n'est pas nécessaire que le Comité tout entier soit présent.

L'hon. M. MCMEANS: Il me semble que le sénateur Graham devrait y aller, vu qu'il n'y fera pas figure d'étranger.

Le PRÉSIDENT: Si nous adoptons cette attitude, il sera nécessaire que le Comité nomme certains membres pour constituer un sous-comité.

L'hon. M. BÉIQUE: Je crois qu'un sous-comité de trois membres suffira. Je propose que le sous-comité soit composé du président, du sénateur McMeans et du sénateur Graham.

L'hon. M. DONNELLY: J'appuie la motion.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. MCMEANS: Quand nous réunirons-nous de nouveau en Comité plénier?

L'hon. M. DONNELLY: Le Comité plénier devrait se réunir lorsque les membres du sous-comité seront de retour de la résidence du sénateur Haydon.

L'hon. M. COPP: Le sous-comité devrait être de retour à cinq heures.

L'hon. M. MCMEANS: Monsieur Smith, avez-vous d'autres témoins après le sénateur Haydon?

M. SMITH: Non, monsieur.

L'hon. M. MCMEANS: Vous proposez-vous d'appeler d'autres témoins, monsieur Cannon?

L'hon. M. CANNON: Sûrement non.

L'hon. M. MCMEANS: Dans ce cas, nous pourrons terminer avec la déposition du sénateur Haydon cet après-midi.

L'hon. M. CANNON: Oui. Il ne sera pas nécessaire que tous les avocats se rendent chez le sénateur Haydon. Nous n'avons pas d'autres témoins. Si j'ai bien compris, mes savants amis ont déclaré hier que la déposition du sénateur Haydon terminerait leur cause, sous la seule réserve de ce qui pourrait surgir de l'interrogatoire du sénateur. Ai-je raison, monsieur Mann?

M. MANN: A peu près autant que vous avez eu raison durant tout le cours de l'enquête. Vous avez presque raison.

L'hon. M. CANNON: C'est mon anniversaire de naissance. Vous devriez être prudent.

M. MANN: J'ai dit sous réserve d'un plus ample interrogatoire au sujet de la pièce 131, et cette pièce n'a pas encore été produite.

M. SMITH: Etant donné, monsieur le président, que vous tâchez de réduire le nombre de ceux qui assisteront à la déposition du sénateur Haydon, je suppose que je pourrai être excusé et que la présence de M. Mann suffira comme avocat du Comité.

Le PRÉSIDENT: Je le pense.

L'hon. M. MCMEANS: M. Ebbs sera présent, je suppose?

M. EBBS: Oui, monsieur.

L'hon. M. MCMEANS: M. Robertson sera présent?

M. EBBS: Je l'espère.

L'hon. M. MCMEANS: S'il est absent, je suppose que vous le remplacerez?

M. EBBS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, je puis dire qu'il a été suggéré au Comité que les avocats des honorables sénateurs mentionnés dans cette enquête pourraient peut-être désirer présenter au Comité un exposé ou un résumé des témoignages, c'est-à-dire une espèce de mémoire. Je ne sais si tel est votre désir, mais je suis sûr qu'il sera agréable au Comité de recevoir vos mémoires si vous désirez en présenter; à une seule condition, nous préférerions les recevoir avant de commencer à formuler nos rapports.

M. VIEN: Monsieur le président, est-ce l'intention du Comité de demander à M. Mann et à M. Smith d'adresser la parole au Comité?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. VIEN: Ou de demander aux autres avocats d'adresser la parole?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. VIEN: Si je saisis bien, il est projeté que les avocats aient le privilège de déposer un mémoire écrit qui contiendra un résumé des témoignages et suggérera des conclusions.

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. BÉIQUE: Et qui indiquera les renvois.

M. VIEN: Et qui indiquera les renvois aux pages du compte rendu des témoignages, de manière à faciliter votre tâche pour vérifier l'exactitude des déclarations faites.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. VIEN: Au nom de mon client, je désire exprimer la demande que ce privilège nous soit accordé.

L'hon. M. BÉIQUE: Les avocats du Comité ont été priés d'en faire autant.

L'hon. M. CANNON: Nous sommes profondément reconnaissants de cette offre du Comité, mais je ne suis pas prêt à dire si nous déposerons un mémoire ou si nous nous abstiendrons. Nous étudierons le point, mais notre action dépendra de celle de mes savants amis. Je suis parfaitement disposé à laisser la chose à la discrétion du Comité, comme elle l'est en ce moment.

Le PRÉSIDENT: La question est libre. Si vous soumettez des mémoires, nous tiendrions à les avoir au plus tard à la fin de la semaine prochaine.

L'hon. M. BÉIQUE: Il serait beaucoup plus satisfaisant pour le Comité que toutes les parties présentent une espèce de mémoire.

L'hon. M. CHAPAIS: Oui, ce serait d'une grande utilité.

M. VIEN: M'est-il permis de suggérer que le Comité pourrait juger à propos de fixer une date pour le dépôt des mémoires en même temps?

L'hon. M. COPP: Avant de fixer une date, nous devrions, ce me semble, attendre le témoignage du sénateur Haydon pour nous assurer qu'il ne sera pas appelé d'autres témoins. Les avocats du Comité pourraient alors nous dire combien de temps exigera la préparation d'un mémoire.

Le PRÉSIDENT: C'est tout à fait satisfaisant.

L'hon. M. BÉIQUE: Si je comprends bien, tous les mémoires soumis feront partie du dossier pour servir de renseignements aux personnes intéressées dans la présente enquête.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrons étudier le point quand nous recevrons les mémoires.

Le très hon. M. GRAHAM: Cela pourrait porter les avocats à être plus prudents.

M. VIEN: Puis-je suggérer, monsieur le président, que ces mémoires soient adressées à votre Comité; nous désirons toutefois qu'ils soient accessibles à tous les honorables sénateurs en Chambre, lorsque votre rapport leur sera soumis.

Le PRÉSIDENT: Assurément.

M. VIEN: Pour ce motif, il serait peut-être plus commode pour tous les intéressés que les mémoires soient incorporés dans le rapport du Comité.

Le PRÉSIDENT: Du moment que le Comité en est saisi, ils sont publics.

M. VIEN: Si les mémoires des autres avocats sont publiés, il sera peut-être judicieux de présenter d'autres déclarations, sur demande.

L'hon. M. MCMEANS: Vous me paraissez préparer un appel en ce moment?

M. VIEN: Pas tout à fait, sénateur. Nous avons compris, depuis le début, que ce Comité a été chargé de constater les faits, de recueillir des témoignages et d'en faire rapport au Sénat, qui est, en l'espèce, le tribunal en dernier ressort.

L'hon. M. COPP: Il n'y a pas d'appel de la décision du Sénat.

L'hon. M. CANNON: La situation serait peut-être simplifiée si nous avions l'occasion de présenter des mémoires après que les honorables amis les avocats du Comité auront déposé les leurs. En agissant ainsi, nous connaîtrions leur attitude et saurions les détails particuliers à discuter.

M. SMITH: Les avocats du Comité n'ont pas l'intention d'adopter aucune attitude. Il vous est loisible d'agir à votre plein gré.

Le très hon. M. GRAHAM: Monsieur Cannon, je n'omettrais rien.

Le PRÉSIDENT: Le sous-comité se réunira à trois heures et demie afin de prendre des mesures pour se rendre à la résidence du sénateur Haydon, si le médecin est d'avis que nous pouvons y aller en toute sûreté. Le Comité plénier restera ajourné jusqu'à cinq heures de l'après-midi.

Le sous-comité, composé de l'honorable sénateur Tanner, président, du très hon. sénateur Graham et de l'hon. sénateur McMeans, s'est réuni à la résidence du sénateur Haydon, Driveway, Ottawa, à quatre heures de l'après-midi.

Etaient présents, les avocats dont les noms suivent:

M. J. A. Mann, C.R., Montréal, Québec, pour le Comité.

M. R. S. Robertson, C.R., Toronto, Ontario, pour l'hon. sénateur Andrew Haydon.

L'hon. Lucien Cannon, C.P., C.R., Cité de Québec, Québec; M. John W. Cook, C.R., Montréal, Québec, et M. Hugh E. O'Donnell, Montréal, Québec, pour l'hon. sénateur McDougald.

L'hon. sénateur ANDREW HAYDON est rappelé comme témoin, et il dépose ainsi qu'il suit:

M. Mann:

D. Sénateur Haydon, les livres indiquant les imputations à la *Sterling Industrial Corporation* viennent de m'être remis à l'instant même, et afin d'abréger l'interrogatoire, je vous demande de produire, comme pièce 143, les comptes de la *Sterling Industrial Corporation*, à dater du 5 juillet 1924, page 534 du livre que M. Robertson vient de me remettre, jusqu'à la page 702 du même livre, comme pièce 144 de ce qui paraît être la continuation de ce compte porté dans un autre plumitif ou grand livre à la date du 19 juin 1929, sous la rubrique de *Beauharnois Power Corporation,* soit le compte N° 6, feuilles N°s 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7,—sept feuilles en tout. Avez-vous eu l'occasion d'examiner ces comptes depuis notre réunion, il y a deux jours, sénateur Haydon?—R. Je les ai simplement examinés d'une façon générale; je ne saurais dire à ce sujet rien d'autre que ce qui y est indiqué.

D. Vous pourriez peut-être nous aider à comprendre un peu le sens de quelques-uns de ces item; je constate qu'ils sont mentionnés comme entrevues avec le Dr McDougald et M. R. A. C. Henry?—R. Oui.

D. Et il est fait mention de lettres du Dr King relativement aux droits de J. B. Robert—il s'agissait, je suppose, du J. B. Robert, le titulaire des droits dans la section de Beauharnois?—R. Peut-être.

D. Le compte, pièce 143, paraît se terminer à la page 702 du grand livre, par ces mots: "Porté au grand livre 9/3"; la dernière date à la page 702 est le 7 décembre 1928; je suppose que la mention "A reporter" concerne la pièce 144, c'est-à-dire l'autre grand livre.

M. ROBERTSON: C'est ce que je supposerais.

M. Mann:

D. Vous pourriez peut-être m'aider, sénateur Haydon; que signifie ce 9/3?—R. Je n'en ai pas la moindre idée. Il y a des années que je n'ai pas vu ces livres. Vous ne comptez guère que je sois le teneur de livres de l'étude.

D. Non, je n'y compte guère; quoi qu'il en soit, je constate que le premier item qui paraît être porté au compte de la *Beauharnois Power Corporation* est daté du 19 juin 1929 dans ce grand livre; vous pouvez vérifier, monsieur Robertson.

M. ROBERTSON: Oui; je suppose que c'était à la date de la constitution en corporation.

M. MANN: La constitution en corporation eut lieu plus tard, et le dernier item figure à la date du 6 novembre 1931.

M. ROBERTSON: C'est exact.

M. MANN: L'addition est de $8,757.53, et elle est balancée par un montant identique dans la colonne crédit; c'est exact, n'est-ce pas?

M. ROBERTSON: Oh, oui.

M. Mann:

D. Maintenant, en réponse à une question posée l'autre jour, vous avez dit:

> En réalité, les honoraires dont il s'agit couvraient, entre autres choses, la constitution de la *Beauharnois Power Corporation,* qui ne fut pas constituée avant l'automne de 1929, et les honoraires furent payés le 19 octobre 1929, lorsque ce travail fut terminé. Il est plutôt absurde de parler d'honoraires payables au moment de l'obtention de l'arrêté en conseil, lequel ne fut rendu que six mois après que nous avons eu terminé notre travail.

Etant donné l'indication provenant de vos livres, maintenez-vous toujours la déclaration que je viens de lire?—R. Autant que je puisse me rappeler, l'arrêté en conseil fut publié en mars 1929, et c'est six mois plus tard, en octobre ou novembre de la même année, que prit fin le travail de la constitution en corporation de l'entreprise de Beauharnois.

D. Mais, voyez-vous, le compte paraît se continuer directement, de 1924 à 1931, d'après...—R. Pas de compte de Beauharnois; il n'en était même pas question en 1924.

D. Non, mais le compte paraît aller directement de 1924 à 1931?—R. Oui.

D. Il est porté de façon continue à la suite des dates de la *Sterling* directement à la Beauharnois, et il porte la rubrique de Beauharnois dans le deuxième grand livre que j'ai mentionné?—R. Autant que je sache.

D. Et il est tout le long porté comme un seul compte?—R. Oui.

M. ROBERTSON: C'est ainsi qu'il figure dans ce livre.

M. Mann:

D. Je désirerais constater à quel endroit le crédit de $50,000 figure dans ce compte, s'il ne figure pas ailleurs?—R. Il doit y figurer.

M. ROBERTSON: Je ne sache pas que ce soit dans ce compte; je ne le vois pas.

Le TÉMOIN: Les livres ont été soumis au Comité l'an dernier.

M. Mann:

D. Mais nous sommes dans la présente année, et je voudrais simplement trouver où figurent ces honoraires de $50,000?

M. ROBERTSON: Voici l'item. Il figure de façon assez curieuse, 18 octobre, honoraires, en espèces, idem $50,000.

M. Mann:

D. Sur la feuille N° 5, compte N° 6, je relève, dans le compte général dont vous avez parlé, pièces 143 et 144, un item du 18 octobre, pour honoraires en cette affaire, en espèces, idem, CB. 212—je suppose que c'est le livre de caisse—débit de $50,000, avec un crédit de $50,000; le livre de caisse est-il ici?

M. ROBERTSON: Non, il n'est pas ici.

M. MANN: Y a-t-il une inscription pour indiquer à quelle date ces $50,000 furent payés?

M. ROBERTSON: Voulez-vous que je vous fasse voir, ou que ce soit le sénateur?

M. MANN: Vous nous avez aidés; je tiens à ce que vous examiniez les inscriptions.

M. ROBERTSON: Je pense que nous l'avons aidé. Nous voulons examiner les livres ensemble.

L'hon. M. MCMEANS: Le livre n'est-il pas explicite?

M. MANN: Non.

M. ROBERTSON: Si j'ai bien compris, la question est—Existe-t-il dans le livre quelque indication de la date?

M. MANN: L'inscription dans ce grand livre porte la date du 18 octobre; je ne sais pas pourquoi l'item "honoraires en l'affaire" y figure; en espèces, $50,000, le 18 octobre 1929. Or, vous voyez que le débit figure à la date que vous avez mentionnée, et il existe aussi un crédit sans date.

Le TÉMOIN: Eh bien, je ne puis faire le teneur de livre—si la teneuse de livres a irrégulièrement fait les inscriptions, je n'y puis rien.

M. Mann:

D. Quelles furent les circonstances de ces honoraires, sénateur Haydon? Comment furent-ils obtenus?—R. Sweezey dit qu'il. . .

D. Ce n'est pas ce que je vous demande?—R. Qu'il a parlé à M. McGiverin dans l'automne de 1928. S'il lui a parlé, je n'en ai aucune connaissance personnelle. J'ai été absent durant la plus grande partie de l'automne de 1928.

D. Permettez-moi de vous interrompre, sénateur Haydon: Je veux votre réponse, non pas celle de M. Sweezey; savez-vous comment ces honoraires furent obtenus—les circonstances de ces honoraires de $50,000?—R. C'était simplement une liquidation générale de tout ce qui avait été accompli.

D. Une liquidation générale de tout ce qui avait été accompli.—R. Autant que je sache, et à accomplir.

D. Mais qui a déterminé la valeur des services rendus? Est-ce vous ou votre associé, l'hon. M. McGiverin?—R. Je suppose que c'est surtout lui.

D. Avez-vous discuté avec votre associé?—R. Oui, je le pense.

D. Et êtes-vous de concert venus à la conclusion que $50,000 étaient. . .—R. Oui, je me rappelle qu'il a distinctement dit que ce serait satisfaisant, qu'ils paieraient.

D. Qui a suggéré $50,000?—R. Je pense qu'ils furent suggérés—autant que je sache, ils furent suggérés par le sénateur McDougald. Quant à l'action de M. McGiverin, je pense—je ne sais pas—je sais que c'était son avis—l'avis de McGiverin—mais pour ce qui est de savoir ce qu'ils ont fait entre eux, parlant et discutant durant mon absence, je ne le sais pas tout simplement.

D. Par conséquent, avant le paiement de ce montant, de concert avec vous, avec le sénateur McDougald et M. McGiverin, ce montant de $50,000 fut déterminé comme étant un montant raisonnable pour les services rendus; combien de temps avant le paiement réel?—R. Oh, peut-être un an.

D. Peut-être un an auparavant?—R. Un certain nombre de mois. Autant que je sache, il fut déterminé relativement à l'organisation définitive d'une compagnie qui absorberait l'entreprise de Beauharnois, et cette compagnie devint la *Beauharnois Power Corporation.*

Q. Et tout ce que vous pouvez dire, c'est que le montant fut discuté et déterminé entre votre associé, vous-même et le sénateur McDougald?—R. Je ne pense pas qu'il y eut discussion. Je pense qu'il s'agissait simplement d'une somme globale, autant que je sache.

D. Et ce fut environ un an avant la date du paiement?—R. Ce fut un bon nombre de mois, autant que je sache.

D. Et ce montant fut payé le 18 octobre; je pense que le chèque porte cette date, ou une date approximative, le 18 octobre 1929; vous ne savez pas, mais

reculez d'une année, ou disons de huit à douze mois; diriez-vous que ce serait huit à douze mois auparavant que ce paiement fut effectué?—R. Je ne puis dire; ce fut plusieurs mois; c'est le mieux que je puisse dire.

D. Je me rappelle, sénateur Haydon, que vous avez l'autre jour qualifié ces projets hydroélectriques d'entreprise aventureuse; je désire savoir ce que vous entendez par là, à la lumière de ces honoraires de $50,000, huit ou neuf mois avant octobre 1929?—R. Non, je ne parle pas de ces huit ou neuf mois auparavant. Tout comme McGiverin en avait l'habitude—nous étions toujours du même avis—je recevais toutes les personnes qui se présentaient indistinctement à mon bureau pour discuter des entreprises aventureuses, c'est-à-dire des affaires spéculatives, pour les mener à bonne fin; ce travail exigeait parfois des mois ou des années, et parfois il n'aboutissait à aucun résultat.

D. Par conséquent, tant que l'affaire n'était pas mise sur une base solide, vous étiez d'avis qu'elle était avantureuse?—R. Eh bien, elle était spéculative.

D. Suggérez-vous qu'elle était spéculative lorsque ces $50,000 furent suggérés, ou l'affaire ne reposait-elle pas plutôt sur une base solide?—R. Je ne sache pas qu'elle reposât sur une base très solide; la chose est possible, je ne puis vous dire; je ne me rappelle pas.

D. Dois-je croire que les $50,000 furent imposés à l'étude McGiverin, Haydon & Ebbs, ou bien a-t-elle donné lieu à quelque marché?—R. Il n'y eut aucun marché, que je sache.

D. Ce fut une offre généreuse de la part de quelqu'un; ai-je le droit de m'exprimer ainsi?—R. Autant que je puisse me rappeler, ce fut une offre qui consistait à liquider la situation, à poursuivre les démarches et à liquider les dernières opérations nécessaires, étant donné le besoin de mettre au point, relativement à cette entreprise, l'organisation d'une compagnie qui devait être une compagnie financière de cette entreprise—simplement l'une des nombreuses compagnies intéressées avec lesquelles nous n'avions rien à faire.

D. Et, puis-je supposer, il s'agissait de munir cette compagnie de droits importants afin de lui permettre de poursuivre ses projets?—R. Oh, il aurait fallu une compagnie qui acquerrait un jour ou l'autre tous les droits, sans quoi ses efforts eussent été futiles.

D. Et c'est dans cette vue que vos services furent retenus à $50,000 d'honoraires, c'est-à-dire l'acquisition de tous les droits?—R. Non.

D. Pour quelle fin vos services furent-ils retenus?—R. Ainsi que je vous l'ai déjà dit, pour rendre une foule de services dont nous avions déjà été chargés depuis nombre d'années, et pour les autres services à rendre; ces services étaient absolument indéfinis, ou assez indéfinis, quant au délai.

D. Vou ne savez pas ce qui restait à accomplir?—R. Non.

D. Vous rappelez-vous l'un quelconque de ces services?—R. Je me suis efforcé de vous dire que la constitution en corporation et la mise sur pied de la compagnie de portefeuille définitive n'avaient pas encore été réalisées, et ce travail devait être accompli avec les divers avocats représentant les divers intérêts en cause et à mettre en cause—les banquiers et d'autres intéressés—et cela intervient dans chaque phase de l'entreprise.

D. Mais vous voyez en quoi consiste ma difficulté. Relativement à ces $50,000, une entente fut conclue dix à douze mois avant la date du 18 octobre 1929—c'est exact, n'est-ce pas?—R. Quelques mois, autant que je sache.

D. Vous avez dit un an; je ne vous limite pas à une année; je limiterai la période, si vous le voulez, à six mois ou à douze mois?—R. Continuez; libre à vous de procéder comme si c'était l'été dernier.

D. A l'époque où cet arrangement fut décidé et convenu, il n'était aucunement question de la *Beauharnois Power Corporation?*—R. Je le pense.

D. Savez-vous s'il en était question ou non?—R. Il ne pouvait y avoir aucun résultat pratique à moins qu'il n'existât quelque compagnie qui pût financer. C'est ce que je vous ai dit l'autre jour quant aux perspectives de l'entreprise; si ce

n'est certains projets qu'elle avait et discutait avec des gens qui pouvaient acheter de la force motrice qu'ils ne pouvaient se procurer où que ce soit.

D. Vous ne pouvez me dire, dans la fixation de ces $50,000 d'honoraires, à quel point vous et votre associé, M. McGiverin, avez discuté la question avec le sénateur McDougald?—R. Je ne puis vous dire; je ne pourrais me rappeler. Je ne puis me souvenir de tous les sujets discutés avec ces gens il y a quatre ou cinq ans — aujourd'hui, demain ou après-demain.

D. Vous rappelez-vous le chèque de $7,500, du 12 juin 1930?—R. Oui. Je ne me le rappelle pas, mais je puis vous dire comment la chose est arrivée; est-ce ce que vous voulez savoir?

D. Oui, et je vous demande de me renseigner au sujet de votre chèque de $15,000, de juin 1930?—R. Oui, mon associé, M. McGiverin, fit observer: " Ils auront une forte tâche à Ottawa et dans divers endroits ", et puis il ajouta: "J'ai beaucoup de travail à accomplir; je vais tâcher d'obtenir des honoraires". Je suis parti et je n'en ai plus entendu parler. A mon retour, il me dit qu'il avait présenté la requête, et voilà pour ce qui est des honoraires.

D. Parlez-vous des $7,500?—R. Des $7,500.

D. Vous avez sauté les $50,000?—R. Oui.

D. Les $50,000 d'honoraires avaient été payés, ainsi qu'il avait été convenu, quelques mois auparavant?—R. Oui. Cela mettait fin à la constitution de la *Beauharnois Power Corporation.*

D. Ces honoraires furent versés en anticipation de la constitution de la *Beauharnois Power Corporation?*—R. Je veux dire que le versement avait naturellement pris fin avec la constitution de cette compagnie dans l'automne de 1929; est-ce clair?

D. Pas tout à fait?—R. C'est parfait, continuez.

D. La *Beauharnois Power Corporation* avait-elle été constituée le 19 octobre 1928?—R. Elle fut constituée très peu de temps après. Je ne puis vous dire le nombre de jours.

D. Ainsi donc, les $50,000 terminaient le travail au sujet de la *Beauharnois Power Corporation;* est-ce ce que vous dites?—R. Oui, c'est ce que je dis.

D. Dans ce cas, les $7,500 furent postérieurs aux $50,000 qui avaient été employés?—R. Oui, c'est ce que vous avez eu l'an dernier.

D. Etiez-vous au courant du transfert des unités du *Beauharnois Power Syndicate* que le sénateur McDougald a fait à M. Ebbs, et des circonstances s'y rattachant?—R. Non, je ne suis pas plus renseigné que vous à ce sujet, et je ne l'ai jamais su.

D. Saviez-vous si le sénateur McDougald possédait un intérêt dans le *Beauharnois Power Syndicate* ou dans le *Beauharnois Syndicate?*—R. J'ai su qu'il fut plus tard, un peu plus tard en 1928 ou 1929 en tout cas, intéressé dans l'entreprise.

D. Mais je constate qu'il est mentionné dans les comptes des pièces 143 et 144 qui se continuent directement de 1924 à 1931?—R. Oui; qui est mentionné?

D. Le sénateur McDougald; vous saviez qu'il était intéressé dans toute l'entreprise, n'est-ce pas?—R. Il était intéressé pour son propre compte.

D. Oui, pour son propre compte, veux-je dire?—R. Longtemps avant qu'il fût question de la *Beauharnois Corporation,* autant que l'homme dans la lune.

D. Aucun rapport avec la *Beauharnois Corporation,* mais il y en avait un avec l'exploitation des forces hydrauliques dans la section de Soulanges?—R. Je n'en sais rien.

D. Y avait-il, oui ou non, rapport?—R. Je ne sais quel but il poursuivait; il y poursuivait un but.

D. Mais d'après les compte des pièces 143 et 144, vous avez eu des conférences avec le sénateur McDougald?—R. En ce qui concernait la *Sterling Industrial Corporation.*

D. En ce qui concernait quoi?—R. La *Sterling Industrial Corporation.*

D. Vous dites que cela concernait uniquement la *Sterling Industrial Corporation?*—R. Autant que je sache.

D. Rien qui concernât la constitution de la *Beauharnois Power Corporation?*—R. Rien que je sache.

D. Quand vous dites que cela avait trait à la *Sterling Industrial Corporation*, entendez-vous que cela concernait la *Sterling*, ou l'exploitation des forces hydrauliques dans la section de Soulanges?—R. Je ne savais pas qu'il possédait quelque intérêt dans l'exploitation des forces hydrauliques, si ce n'est par l'entremise de la *Industrial Corporation*. S'il était intéressé dans d'autres compagnies, je n'en savais absolument rien — pour son propre compte — je n'en savais absolument rien.

D. Et plus tard, par l'entremise de la *Beauharnois Power?*—R. Plus tard, naturellement, il est devenu intéressé dans l'entreprise de Beauharnois.

D. Et vous l'avez conseillé au sujet de tous ses intérêts dans cette entreprise?—R. A l'occasion je l'ai conseillé quand il s'est adressé à moi.

D. Vous l'a-t-il fréquemment demandé?—R. Ce serait possible. Comment puis-je dire? Si je vous avais rencontré il y a environ quatre ans et que vous m'ayez demandé conseil, comment puis-je me rappeler si je vous ai parlé ou non?

D. Dites-vous que vous ne vous rappelez pas à quel propos vous l'avez conseillé, et que vous n'avez pour vous guider que les seules inscriptions de vos livres?

M. ROBERTSON: Monsieur Mann, ce n'est guère une question à poser, car les inscriptions dans les livres ne sont pas de lui.

M. MANN: Il faut que je me renseigne de quelque façon. Je ne puis obtenir le renseignement de vous; je suppose que vous ne le savez pas.

M. ROBERTSON: Non; je suggère que vous ne devriez pas poser la question.

Le TÉMOIN: Monsieur Mann, j'ai essayé de vous répondre l'autre jour, et aujourd'hui j'ai tâché de faire entrer la chose dans votre esprit, pour employer l'expression de M. Meighen, si je puis faire entrer la chose dans votre esprit.

M. MANN: Je ne puis l'entrer dans mon esprit, sénateur Haydon.

Le TÉMOIN: Alors n'en parlons plus.

M. MANN: Tâchez de la faire entrer dans mon esprit.

Le TÉMOIN: Non; restons-en là; c'est à prendre ou à laisser; faites comme bon vous semblera.

M. Mann:

D. M. Ebbs vous a-t-il tenu renseigné sur l'administration des intérêts du sénateur McDougald?—R. Non, je n'ai aucunement suivi les progrès de la compagnie. Je n'étais pas sur les lieux trois jours par semaine, deux jours par semaine, et parfois je suis resté un mois ou deux sans voir M. Ebbs.

D. Je ne veux pas trop vous harceler. Je désirerais simplement que vous me laissiez poser mes questions; je reconnais volontiers que cela peut-être difficile pour vous, mais je désirerais que vous me laissiez vous poser mes questions et que vous y répondiez; je ne vous ai pas interrogé au sujet de constitution ou de constitutions en corporation; je vous ai demandé si vous avez été instruit ou informé par votre associé, M. Ebbs, relativement aux circonstances du transfert que Clare Moyer a effectué de ses intérêts dans le *Beauharnois Syndicate* et dans le *Beauharnois Power Syndicate* au sénateur McDougald?

L'hon. M. CANNON: S'il l'a été, quelle preuve cela constitue-t-il?

Le TÉMOIN: Je ne l'ai pas été.

M. MANN: Renseignez-nous.

Le PRÉSIDENT: Il répond à la question.

L'hon. M. CANNON: Il n'y aura plus de supposition ici, en ce qui me concerne.

L'hon. M. MCMEANS: Dans les circonstances, je pense que les avocats devraient s'abstenir de discuter entre eux.

M. Mann:

D. Juste avant les élections de 1930, occupiez-vous une charge de confiance relativement aux fonds de la campagne fédérale?—R. Oh, je suppose que vous pouvez vous exprimer de la sorte. J'ai occupé des charges de confiance durant vingt années. Ce n'était pas nouveau d'en occuper une cette année-là pas plus que toute autre année.

D. Dans ce cas, quelle charge occupiez-vous? Je puis vous dire qu'il s'agit particulièrement des contributions que M. Sweezey a versées; dites-moi simplement quelle charge vous occupiez?—R. Ma foi, la charge que j'occupais ne différait pas, je pense, des autres que j'ai périodiquement exercées. J'étais l'organisateur général du parti libéral, et le secrétaire général du Comité libéral national institué après la Convention de 1919; et j'ai exercé cette charge durant la dernière partie de l'année 1919, durant les années 1920 et 1921 jusqu'en mars 1922, alors que je donnai ma démission. Il n'y eut jamais de nomination formelle d'un successeur, pour la simple raison que j'avais été partout, je suppose, et que j'avais vu tout le monde—et je ne m'occupais en aucune façon de fonds; c'était simplement une organisation ordinaire, qui faisait des démarches et qui s'efforçait de faire venir des gens afin d'obtenir leurs rapports sur la situation dans tous les comtés du Canada. Je n'ai rien eu à faire avec les fonds, rien avec la caisse électorale ni avec tous autres fonds; j'ai parfois eu à payer des sommes d'argent, avec ce que cela comportait, mais la chose est sans importance—j'ai été beaucoup occupé à cet égard. Il n'y a jamais eu de successeur attitré. Etant donné que j'avais exercé cette charge pendant deux ou trois ans, on a continué de prendre la chose pour acquise, et en politique on prend les choses pour acquises beaucoup plus qu'on ne le devrait. J'étais sur la brèche, et les gens arrivaient de partout—"Voyez Haydon; il agira; demandez-lui ce qu'il en pense", et dix années de ma vie se passèrent ainsi. Ce fut par dévolution ordinaire que je devins le trésorier de cette campagne; c'est tout ce que je puis dire à ce sujet.

D. C'est tout ce que je tenais à vous demander. Nous avons l'explication. Or comme il a été dit, et sans crainte de contradiction je pense, que des montants d'argent s'élevant approximativement à $600,000 ont été versés à la caisse du parti par votre entremise ou par celle du sénateur Raymond, je tiens à savoir comment il se fait—si vous le savez—qu'une partie de ces fonds ait été donnée au sénateur Raymond?—R. Je la lui ai donnée.

D. Dans ce cas les fonds vous ont été remis?—R. Oui, j'ai reçu tout ce qui m'arrivait, autant que je sache, par l'entremise de R. O. Sweezey.

D. Combien alors avez-vous remis au sénateur Raymond, vous rappelez-vous?—R. Non. Le montant total était d'environ $700,000, ainsi que les journaux et les Communes l'ont rapporté l'an dernier; il est possible que le montant ait été un peu plus élevé. Il reçut la moitié, autant que je sache. J'en ai donné la moitié à Raymond. Il se peut que je n'aie pas tout reçu, et que Raymond en ait touché une partie directement de Sweezey. Je ne sais s'il en a été ainsi. Aucun montant n'est venu d'autre source, à ma connaissance. Dans mon témoignage, j'ai dit que les fonds provenaient de Sweezey et non de la compagnie; peu importait, comme vous le savez, qu'ils vinssent de la compagnie ou non.

D. C'est la seule précision que je désirais obtenir de vous; vous avez reçu approximativement $600,000 ou $700,000; vous dites que c'est approximativement ce montant, et après l'avoir partagé aussi également que possible, vous avez donné l'autre moitié au sénateur Raymond; c'est votre réponse?—R. C'est ma réponse.

Le très hon. M. GRAHAM: Il dit que Raymond a pu en avoir reçu directement.

M. Mann:

D. Si je vous ai bien compris, vous avez dit que Raymond a pu en recevoir d'une source entièrement indépendante?—R. Non, une partie de ce montant

directement de Sweezey, au lieu de m'être passée par les mains pour la remettre à Raymond; une partie des fonds a pu être remise directement à Raymond, et lui a été remise, autant que je sache.

D. Je tiens simplement à savoir quelle partie de votre moitié du montant vous avez remise au sénateur Raymond?—R. Qu'est-ce que la moitié? Ne pouvez-vous faire la division?

D. Si vous voulez nous donner quelque chose à diviser?—R. Je vous ai dit le montant; je vous ai dit qu'il était de $700,000 à $750,000.

D. Je comprends; quelle partie de la moitié avez-vous donnée au sénateur Raymond?—R. De quelle moitié?

D. De la moitié du montant total?—R. Damnation! Je vous dis que le montant total fut divisé et que Raymond en reçut la moitié.

D. Vous avez dit, si je vous ai bien compris, que Raymond a reçu une partie de ces fonds directement de Sweezey?—R. Je ne sais pas combien.

D. Une partie du montant est venue de vous?—R. Non pas une partie de la moitié; mais une partie de ce total, $700.000 ou $800.000, et si vous pouvez soustraire du montant total et le diviser en deux, l'une de ces moitiés représentait quoi...

D. Ce que vous avez donné directement; c'est exact, sénateur?—R. Oui.

D. La moitié des $700,000 ou $800.000, moins ce qu'il a reçu de Sweezey, représenterait ce que vous avez donné directement?—R. Non.

M. Robertson: Vous confondez terriblement les choses.

L'hon. M. McMeans:

D. Si j'ai bien saisi, vous avez dit avoir reçu environ $700,000 ou $800,000? —R. Oui.

D. Et la moitié du montant a été remise à Raymond?—R. Oui.

M. Robertson:

D. Et cette partie de la moitié a pu être remise directement?—R. En divisant en deux le total de $750.000, la moitié serait $375.000. Il est possible que j'aie remis la moitié de cela, comme il se peut qu'une partie de la moitié de Raymond soit venue directement de Sweezey.

M. Mann:

D. Pendant que la requête de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* présentée au gouvernement suivait son cours, étiez-vous, sénateur Haydon, au courant du progrès général dans les départements du gouvernement?—R. Non.

D. Vous y êtes-vous de quelque façon personnellement intéressé?—R. Non. Tout le travail s'opérait de Montréal, il m'a semblé.

D. Vous êtes-vous de quelque façon intéressé à l'obtention de l'arrêté en conseil 422, du 19 mars 1929?—R. Aucunement.

D. Ou connaissiez-vous les détails de la requête qui a abouti à cet arrêté en conseil?—R. En aucune façon.

D. Savez-vous si quelqu'un de votre bureau les connaissait?—R. Non, je serais surpris que quelqu'un les connût.

M. Manns Je pense que cela suffira.

M. Robertson:

D. Un dernier point. sénateur Haydon; votre secrétaire m'a parlé de certaine correction dans le compte rendu?—R. Oh, oui, je tiens à élucider ce point.

D. Le compte rendu officiel de votre témoignage énonçait—et auparavant l'interprétation en était peut-être libre—que votre conversation avec M. Sweezey avait eu lieu à l'Université Queen's?—R. Oui.

D. Je crois que vous avez quelque chose à dire à ce sujet, et que vous tenez à corriger certains énoncés du compte rendu?

L'hon. M. McMEANS: Cela se rapporte-t-il à cette question si fortement controversée?

M. ROBERTSON: Oui.

Le TÉMOIN: Je tiens à dire que ma conversation avec Sweezey n'a pas eu lieu à l'Université Queen's, ainsi que les journaux l'ont rapporté, et si le compte rendu l'énonce, il est erroné. Cette conversation eut lieu à Montréal. C'est tout.

L'hon. M. McMeans:

D. Voulez-vous en fixer la date?—R. Je ne puis fixer la date.

Le très hon. M. Graham:

D. Les journaux ont plutôt donné l'impression qu'elle avait eu lieu à l'Université Queen's?—R. Oui; je l'ai constaté. J'ai dit que ma première rencontre avec Sweezey avait eu lieu à l'Université Queen's nombre d'années auparavant.

L'hon. M. McMeans:

Et vous étiez ensemble membres du Conseil?—R. Nous l'étions.

L'hon. M. Robertson:

D. Est-ce tout ce que vous désirez dire?—R. Oui.

Le sous-comité se retire à quatre heures cinquante-cinq minutes de l'après-midi.

Conformément à la proposition d'ajournement, le Comité se réunit à la salle d'audience 262, à cinq heures de l'après-midi.

Tous les membres du Comité et les conseillers juridiques sont présents.

Le PRÉSIDENT: Monsieur le secrétaire, vous noterez au procès-verbal que le sous-comité a fait rapport de la déposition du sénateur Haydon.

L'hon. M. BÉIQUE: Avez-vous terminé l'interrogatoire du sénateur Haydon?

Le PRÉSIDENT: Oui. Je crois que vous n'étiez pas ici ce matin, monsieur Robertson, quand nous avons annoncé que le Comité serait très heureux de recevoir, sous forme de résumé des témoignages, les conclusions auxquelles tendent ces témoignages, à votre point de vue. Le sénateur Béique a exprimé le même vœu dans un mémoire dactylotypé que je vais lire:

> Afin de permettre au public qui a suivi les délibérations du Comité de se renseigner sur celles-ci, de les critiquer ou de les apprécier, m'est-il permis d'exposer que, le Comité devant maintenant recueillir, dans les dépositions nombreuses qui ont été faites devant nous, ainsi que dans le rapport du comité spécial qui, à la session de 1931, a fait enquête sur l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois, volume de 1,055 pages, la documentation se rattachant à notre mandat, MM. Mann et Smith ont été priés de rédiger pour le Comité un résumé des dépositions se rattachant à ce sujet, ainsi qu'il ressort du rapport susdit ou des dépositions entendues par le Comité, en citant les pages dudit rapport et des délibérations dudit Comité où se trouve cette documentation, et en y ajoutant leurs propres conclusions. Les avocats du Comité ont aussi reçu instructions de demander aux avocats occupant pour les honorables membres du Sénat que concerne l'ordre de référence, de rédiger également un résumé des mêmes dépositions et de leurs propres conclusions, afin que tous ces mémoires puissent être pesés et examinés par le Comité.

M. ROBERTSON: Je présume que les mémoires que nous rédigerons devront se borner aux questions signalées dans le rapport de la Chambre des communes. J'entends que c'est, après tout, le rapport de la Chambre des communes qui

constitue la question soumise au Comité, la question dont s'occupe le Comité et sur laquelle il faudra se prononcer.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez user de votre discrétion. Quand le Comité fera rapport au Sénat, toute la question sera discutée au Sénat.

M. ROBERTSON: Absolument.

Le PRÉSIDENT: Et la décision émanera du Sénat et non du Comité.

M. ROBERTSON: Dans nos mémoires nous ne devrons pas sortir du cadre du rapport de la Chambre des communes.

L'hon. M. McMEANS: Oh! oui, il faudra aussi tenir compte des témoignages rendus ici.

M. ROBERTSON: Oui, mais il faut limiter notre documentation aux questions traitées dans le rapport de la Chambre des communes.

Le très hon. M. GRAHAM: Tenez-vous en à l'ordre du Sénat et vous ne vous écarterez pas de la question.

L'hon. M. DONNELLY: Mais cet ordre demande au Comité de recueillir d'autres témoignages.

M. ROBERTSON: Oui, mais ces témoignages doivent se rattacher à l'objet du rapport de la Chambre des communes.

Le PRÉSIDENT: Précisément.

L'hon. M. CANNON: Il a été question de fixer une date pour la production de ces mémoires.

Le PRÉSIDENT: Oui, le Comité voudrait avoir ces résumés aussitôt que possible, disons, vers la fin de la semaine prochaine.

L'hon. M. CANNON: Ne pensez-vous pas qu'il serait bon de fixer une date? A qui faudrait-il adresser ces mémoires?

Le PRÉSIDENT: Au secrétaire du Comité, M. Hinds.

L'hon. M. CANNON: Je crois que vous avez vous-même suggéré samedi de la semaine prochaine.

Le PRÉSIDENT: Je l'ai suggéré. Si le Comité en convient, cela me va.

Le très hon. M. GRAHAM: Le sénateur Copp a suggéré ce matin qu'on devrait prier les avocats du Comité de fixer la date de la remise des mémoires, date que nous accepterions, car nous ne voulons pas les presser.

M. MANN: Je crois que samedi de la semaine prochaine conviendrait très bien.

Le PRÉSIDENT: Comme vous le savez, le Sénat ne siégera qu'après cette date, et les sénateurs seront absents.

M. MANN: J'avais oublié le Vendredi et le Samedi saints, et le Jour de Pâques.

L'hon. M. McMEANS: Est-ce que les avocats remettront seulement une copie de leurs mémoires, ou en fourniront-ils une copie à chaque membre du Comité?

L'hon. M. CANNON: Nous en fournirons des copies aux membres du Comité.

M. MANN: Aviez-vous songé que la semaine prochaine est la semaine sainte?

L'hon. M. McMEANS: Ne pouvez-vous pas travailler au temps de Pâques?

M. MANN: Oui, mais je demande aux avocats s'ils ont réellement songé à cela.

M. COOK: Cela ne fait pas de différence.

Le très hon. M. GRAHAM: Cela accommode probablement très bien ces messiers, mais cela n'accommodera pas aussi bien leur personnel qui doit recueillir les documents.

L'hon. M. ROBINSON: Nous ne serons probablement pas de retour ici avant le mardi suivant, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Je ne le sais pas réellement. En tout cas, le Comité est un organisme souple et si nous voulons avoir ces mémoires, nous verrons à nous les procurer, même s'ils nous arrivent une couple de jours en retard.

L'hon. M. CANNON: Je crois savoir que le Sénat doit s'ajourner jusqu'à mardi de la semaine prochaine. Que penseriez-vous de faire coïncider la date de la remise des mémoires avec celle de la reprise des séances du Sénat, après Pâques?

Le très hon. M. GRAHAM: La date à laquelle nous nous réunirons de nouveau.

Le PRÉSIDENT: Ne pensez-vous pas qu'ils seront prêts vers le 26?

M. ROBERTSON: Cela signifie que nous devrons les préparer pour jeudi.

Le PRÉSIDENT: Supposons que nous les ayons pour lundi, disons, lundi, le 28 mars. S'ils nous arrivent quelques minutes en retard, nous n'en serons pas dérangés pour la peine.

M. MANN: Donnez-leur jusqu'au mardi 29 mars.

L'hon. M. CANNON: Pourquoi pas jusqu'au 1er avril?

L'hon. M. MCMEANS: Je crois que le meilleur moyen de régler la question serait de ne pas les produire du tout.

Le PRÉSIDENT: Dans l'intervalle, le Comité va s'ajourner pour se réunir de nouveau à la discrétion de la présidence.

La date de la remise des mémoires est fixée au mardi 29 mars.

Le Comité s'ajourne vers 5 heures 30 pour se réunir de nouveau à la discrétion de la présidence.

COMPTE RENDU DES TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le vendredi 18 mars 1932.

Le Comité spécial institué pour examiner le rapport d'un Comité spécial de la Chambre des communes qui, à la session dernière, a été chargé de faire enquête sur l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, s'est réuni aujourd'hui à deux heures et demie de l'après-midi.

Présents: Les honorables sénateurs Tanner, président; Copp, Graham, Griesbach et Robinson.

Avocats: M. Arthur L. Smith, C.R., Calgary, Alberta, pour le Comité.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous prêts, messieurs? Nous ne voulons pas vous retarder.

Je regrette d'avoir été obligé de tous vous convoquer, mais ce matin j'ai reçu un câblogramme de l'honorable G. Howard Ferguson, le haut-commissaire du Canada, et je n'ai pas jugé à propos d'agir ni d'y répondre sans consulter les membres du Comité. Je regrette qu'un certain nombre de membres du Comité soient absents de la ville à cause de l'ajournement du Sénat. Nous avons cependant quorum.

La dépêche que j'ai reçue est datée de Londres, 18 mars. Elle m'est adressée, en ma qualité de président du Comité, et elle est ainsi conçue:

> Je viens de lire la dépêche des journaux qui reproduit la déclaration du sénateur Haydon devant votre Comité, attestant que Robert Sweezey, le président de la *Beauharnois Company*, l'avait informé qu'il n'a pu obtenir un contrat avec la *Hydro Commission* parce que Howard Ferguson n'a pas voulu en permettre la signature à moins de recevoir deux cent mille dollars. Cette déclaration est absolument fausse et sans ombre de fondement. Je désire témoigner devant votre Comité. Veuillez me câbler; je suis prêt à partir immédiatement.
>
> G. H. FERGUSON.

Or je me demande quelle dépêche je devrais transmettre à M. Ferguson. Comme M. Ferguson exerce une très importante charge publique, j'ai cru de mon devoir de demander l'avis du Comité.

L'hon. M. ROBINSON: Ne pourriez-vous pas lui faire savoir que vous retiendrez le Comité jusqu'à son arrivée, s'il désire venir?

Le PRÉSIDENT: Absolument comme vous dites, si cela vous agrée. Je ne voulais pas câbler sans connaître vos vues.

Le très hon. M. GRAHAM: Il ne définit pas quelle déclaration est fausse. Il veut dire, je suppose, que sa déclaration...

Le PRÉSIDENT: Le Comité m'autorise-t-il à câbler à M. Ferguson que le Comité l'entendra?

Le très hon. M. GRAHAM: Je n'ai pas la moindre objection.

L'hon. M. COPP: Je n'ai pas d'objection, si vous fixez la date. Ce serait la seule solution.

L'hon. M. ROBINSON: Nous ne nous réunirons probablement pas avant le 5, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Non, pas avant Pâques, en tout cas; nous ne reprendrons notre travail qu'après cette date. Cela vous convient-il?

L'hon. M. GRIESBACH: Parfait.

Le très hon. M. GRAHAM: J'en suis.

Le PRÉSIDENT: Alors je lui télégraphierai que le Comité l'entendra; voilà tout.

L'hon. M. COPP: Je crois qu'il conviendrait de l'entendre aussitôt que possible après le 5 avril.

Le PRÉSIDENT: Il se dit prêt à partir immédiatement.

L'hon. M. COPP: Cela lui donnera abondamment de temps.

L'hon. M. ROBINSON: Nous n'aimerions pas qu'il s'attende à pouvoir témoigner avant cette date, parce que nous serons absents.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes au 18 et nous avons fixé au 29 la date de convocation; il reste donc onze jours. Il devrait pouvoir être ici avant le 29.

L'hon. M. ROBINSON: Vous n'avez pas ajourné le Comité au 29.

Le PRÉSIDENT: Non, non; les mémoires seulement. Naturellement, nous procurerons à ces messieurs toutes les facilités possibles de comparaître.

L'hon. M. ROBINSON: Je crois qu'il conviendrait de ne pas le convoquer ici avant le 5 avril.

Le PRÉSIDENT: Assurément, je n'avais pas l'intention de réunir le Comité pour le 29.

L'hon. M. GRIESBACH: Cette décision influera sur la préparation des plaidoyers des avocats.

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. GRIESBACH: Je suppose que les avocats prendront connaissance, par la voie des journaux, de ce qui a été décidé ici aujourd'hui et qu'ils se prépareront en conséquence.

Le PRÉSIDENT: Je présume, monsieur Roy, que les avocats recevront, en tout cas, des exemplaires imprimés des délibérations.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Oui.

L'hon. M. GRIESBACH: Ceci complique la chose mais nous pourrons la régulariser plus tard.

Le PRÉSIDENT: Ils en seront prévenus. En tout cas, nous prendrons des mesures pour le leur faire savoir.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Oui.

Le PRÉSIDENT: Si cela vous agrée, nous ajournerons le Comité pour le convoquer de nouveau à la discrétion de la présidence.

Le Comité s'ajourne.

COMPTE RENDU DES TÉMOIGNAGES

OTTAWA, MERCREDI, 6 avril 1932.

Le Comité spécial institué pour examiner le rapport d'un Comité spécial de la Chambre des communes, qui, à la session dernière, a été chargé de faire enquête sur l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, s'est réuni aujourd'hui, à trois heures de l'après-midi.

Présents: Les honorables sénateurs Tanner (président), Béique, Copp, Donnelly, Graham, McMeans et Robinson.

Conseillers juridiques:

M. J. A. Mann, C.R., de Montréal (Québec) et M. Arthur L. Smith, C.R., de Calgary (Alberta), occupant pour le Comité.

L'honorable Lucien Cannon, C.P., C.R., de Québec (Québec) et M. John W. Cook, C.R., de Montréal (Québec), occupant pour l'honorable sénateur W. L. McDougald.

M. R. S. Robertson, C.R., de Toronto (Ontario), occupant pour l'honorable sénateur Andrew Haydon.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous prêts, messieurs?

M. MANN: Nous le sommes, monsieur le président.

L'honorable M. Ferguson a envoyé, le 18 mars dernier, une dépêche de Londres, demandant de comparaître devant le Comité et, en conformité de la réponse qui lui a été adressée, il est venu ici. Je demande donc à M. Ferguson de s'asseoir au fauteuil des témoins et de faire sa déposition.

L'honorable G. HOWARD FERGUSON, haut commissaire du Canada à Londres (Angleterre), appelé comme témoin, dépose ainsi qu'il suit:

M. Mann:

D. Monsieur Ferguson, vous êtes le haut commissaire du Canada à Londres? —R. Je le suis.

D. Avez-vous adressé, à l'honorable Charles Tanner, le 18 mars dernier, un télégramme conçu en ces termes?

> Viens d'adresser une dépêche citant la déclaration du sénateur Haydon au Comité, à l'effet que Robert Sweezey, président de la compagnie de Beauharnois, l'avait informé qu'il ne pouvait obtenir un contrat de la Commission hydroélectrique d'Ontario parce que Howard Ferguson ne voulait pas le laisser signer avant d'avoir touché deux cent mille dollars. Cette déclaration est absolument fausse et sans une ombre de vérité. Tiens à témoigner devant votre comité. Veuillez me télégraphier. Suis prêt à partir immédiatement. G. H. Ferguson.

R. Oui.

(Dépêche déposée et cotée Pièce 145.)

D. En réponse à cette dépêche, avez-vous reçu un télégramme du sénateur Tanner et dont voici la copie?—R. Oui.

L'hon. M. Copp:

D. Quel est ce télégramme?—R. Il est conçu en ces termes:

> Le Comité vous entendra. Important. Venez aussitôt que possible. Veuillez télégraphier date probable votre arrivée ici.

(Copie du télégramme déposée et cotée Pièce 146.)

M. Mann:

D. En réponse à cette dépêche, vous avez télégraphié, le 21 mars, ce qui suit:

> Partirai par *Duchess of Atholl,* prochain navire canadien, jeudi le vingt-quatre.

R. Oui.

(Télégramme déposé et coté Pièce 147.)

D. Monsieur Ferguson, quand avez-vous entendu parler, à Londres, de la déclaration faite au Comité par l'honorable M. Haydon, à sa résidence, le 15 mars?—R. J'étais alité d'une attaque de grippe qui dura dix jours, et je crois que c'était un jeudi qui tombait précisément le 17 du mois. Mon secrétaire me vint voir à ma résidence et me dit qu'un reporter lui avait apporté un mémoire dactylotypé et censé être copie d'une dépêche exposant à peu près le contenu de mon télégramme. Il ajouta que, le jour précédent, un autre reporter, celui-là, du *Champion,* alla le voir muni d'une dépêche semblable, afin de s'enquérir à ce sujet.

D. Le jour précédent? Ce serait alors le 16?—R. Oui, si je ne m'abuse, c'était bien le 16. Il me dit: "Je n'ai pas voulu vous déranger à ce sujet." Mais je lui répondis que ce n'était que des balivernes ou quelque chose d'approchant.

D. J'appelle votre attention sur le câblogramme de la *Canadian Press,* du 16, qui, citant la réponse faite à la déclaration de l'honorable M. Haydon, la traite absolument d'insensée?—R. C'est possible. C'est la déclaration de mon secrétaire. Je n'ai eu connaissance du fait que le lendemain, car j'étais au lit.

D. Ensuite les câblogrammes dont vous avez parlé ont été échangés entre vous et l'honorable M. Tanner?—R. Oui, et j'ai télégraphié à M. Bennett pour lui expliquer ce que j'avais fait et lui demander son avis sur mon projet, ou quelque chose d'équivalent.

L'hon. M. COPP: Ce câblogramme est-il au dossier?

M. MANN: Je n'ai pas ce câblogramme. Je n'en connaissais pas l'existence.

L'hon. M. COPP: Il serait bon d'avoir tous ces documents.

M. MANN: Je ne doute pas que nous puissions l'obtenir. Le témoin déclare qu'il a demandé conseil au premier ministre sur son projet. Nous pouvons, sans aucun doute, nous procurer cette pièce.

M. Mann:

D. Et vous avez sans doute obtenu son approbation?—R. Ah! oui. Le premier ministre répondit par câblogramme en même temps que l'honorable M. Tanner.

D. Je vous ai lu la déclaration faite le 15 mars par l'honorable M. Haydon et figurant à la page 206 des délibérations du Comité:

> Autant que je me rappelle, ma première conversation de quelque importance, à propos de la Beauharnois, fut avec M. Sweezey. Nous n'étions pas seuls; je ne me rappelle pas quels étaient les autres. J'avais vu dans les journaux qu'il avait été poursuivi ou qu'il était sur le point de l'être par des gens de London, connus sous la raison sociale de *Great Lakes Transportation and Power Company.* Dès les débuts, il m'a toujours paru un homme très entreprenant. Je l'avais rencontré pour la première fois à l'Université Queen, au conseil d'administration, et je me liai d'abord avec lui sur des questions de placements. Nous étions à la fin de l'année 1928 ou au commencement de 1929. Je lui demandai ce qu'il pensait de la Beauharnois. Elle ne me semblait pas être d'une grande valeur, car elle n'avait pas d'usagers d'énergie. Je lui demandai s'il avait des contrats d'énergie. Il me répondit que non. Il me parla

d'Américains qui viendraient s'établir le long du fleuve et qui donneraient de l'essor à l'entreprise. Je lui fis observer: "A quoi bon tout cela, si vous n'avez rien d'arrêté?" Je crois avoir alors employé l'expression "balivernes" que vous m'avez demandé de répéter. "Vous n'aboutirez à rien", lui dis-je. "Cette entreprise n'est pas sûre." "Oh!" dit-il, "mais nous avons un contrat en vue." Où et comment?" repris-je. Je n'en connaissais rien auparavant. Il m'apprit que c'était la commission hydroélectrique d'Ontario. Je repris: "Pourquoi ne vous hâtez-vous pas de le faire signer et d'avoir ainsi quelque chose de solide?" Et sa réponse fut: "Howard Ferguson ne le laissera pas signer avant d'avoir reçu $200,000." Je n'en dis pas davantage et n'entendis plus parler de la Beauharnois pendant assez longtemps.

Avez-vous des observations à faire sur la déclaration du sénateur Haydon touchant l'assertion de M. Sweezey ou la substance de tout autre énoncé de ce genre?—R. Oui, assurément, monsieur Mann, je n'ai jamais eu de conversation semblable avec M. Sweezey. De fait, je crois n'avoir rencontré M. Sweezey que deux fois dans ma vie. Je me souviens qu'il vint me voir pour la première fois, accompagné de M. Frank Jones, de Montréal, et que je les ai reçus à mon cabinet pendant quelques minutes. Je ne parle que de mémoire. Je crois que c'était longtemps avant que la question des contrats d'aménagement fût jamais soulevée et, autant que je me souvienne, leur but était de s'assurer si l'Ontario avait besoin d'énergie électrique supplémentaire. Je leur dis qu'il appartenait au gouvernement subordonnément à l'avis de la Commission hydroélectrique, de s'en assurer; que nous accroissions notre consommation d'environ 100,000 par année, que nous aurions à prendre des mesures à cet effet, qu'il était sage pour nous d'acheter toute l'énergie disponible sur le marché, que s'ils s'abouchaient avec la Commission hydroélectrique et s'ils pouvaient passer un marché avec elle, le gouvernement serait prêt à approuver le contrat hydroélectrique. Je leur suggérai donc d'approcher la Commission et de s'entendre avec M. Magrath, le président, car le gouvernement ne négocie pas de contrats et n'a rien à y voir.

La deuxième fois que je vis M. Sweezey, c'était à Montréal. La Commission fit rapport que tous les détails du contrat avaient été élaborés avec M. Sweezey, mais une question surgit, celle de l'exportation d'énergie et, naturellement, cette question était du ressort des législatures et le moyen le plus convenable d'approcher la province de Québec était par l'intermédiaire de la province d'Ontario. Ainsi, je pris donc des dispositions pour rencontrer M. Taschereau, à Montréal. L'objet de cette entrevue était d'obtenir son approbation. M. Taschereau insista sur le point—et vous comprendrez sans doute la chose—que l'énergie de la *Beauharnois Power* ne devrait pas être exportée aux Etats-Unis. Le gouvernement de Québec était disposé à coopérer avec la province d'Ontario et à lui permettre d'obtenir l'énergie mais, dit M. Taschereau, nous ne permettrons pas qu'elle soit exportée aux Etats-Unis." Il arrive maintenant que nous détenons deux permis du gouvernement fédéral. Nous avions, en Ontario, la permission d'exporter l'énergie de Niagara aux Etats-Unis. Nous avons obtenu l'un de ces permis, sinon les deux, quand nous achetâmes certaines usines de Niagara. Ils comportaient des droits d'exportation pour une quantité d'énergie que j'oublie dans le moment. Donc, le but de mon entrevue avec M. Taschereau était de lui exposer que, tant que nous n'exporterions pas au delà de la quantité déterminée dans les permis, nous ne porterions pas atteinte à l'énergie de Québec. Nous considérâmes toute cette question d'énergie en commun, et discutâmes le projet pendant la matinée, je crois. M. Taschereau était accompagné de M. Mercier, si j'ai bon souvenir, et aussi de M. Geoffrion. J'étais moi-même accompagné de M. Magrath, le président de la Commission hydroélectrique, de M. Gaby, l'ingénieur en chef, et de M. Strachan Johnston, conseiller juridique. Quand la difficulté fut enfin réglée, il ne resta plus qu'à faire

rédiger, par les avocats, les arrêtés nécessaires et à liquider les autres détails connexes. MM. Geoffrion et Johnston allèrent s'asseoir au salon de l'hôtel Windsor, y discutèrent, rédigèrent leur projet d'arrêté qu'ils initialèrent tous deux, si je me rappelle bien, et alors la Commission fut autorisée par le gouvernement d'Ontario, aux termes de l'arrêté, à exécuter le contrat.

Voilà les deux seules fois de ma vie que j'ai vu M. Sweezey, et je n'ai eu d'autre conversation avec lui qu'en présence des gens qui nous entouraient. De fait, il y avait alors une demi-douzaine ou une douzaine de personnes dans la salle. Et je n'ai jamais revu M. Sweezey depuis.

D. Et nulle bribe de conversation que vous avez eue avec M. Sweezey ne pourrait être interprétée de façon à donner quelque fondement à la déclaration qui a été faite?—R. Oh! personne, pas même moi...

D. Directement ou indirectement?—R. Je n'ai ni directement, ni par l'intermédiaire de personne, approché M. Sweezey, ni discuté avec lui au sujet d'argent, ni avec la Beauharnois, ni avec aucune personne affiliée à cette compagnie. C'est du nouveau pour moi.

D. Monsieur Ferguson, êtes-vous venu ici à vos propres frais? —R. J'ai jusqu'à présent payé mes dépenses et j'espère pouvoir les payer jusqu'à la fin. Je suis venu ici parce qu'il s'agissait d'une affaire personnelle, une affaire intéressant ma propre intégrité, et j'ai dit au premier ministre, je crois, que je me proposais de payer mes frais.

Le très hon. M. Graham:

D. Quand vous avez cité le chiffre d'accroissement de 100,000, vous entendiez 100,000 H.P.? R. Oui, 100,000 H.P. par année. Notre expansion était très rapide à cette époque. Peut-être me permettrez-vous de m'expliquer. Nous avions les yeux sur le Saint-Laurent, sur l'énergie électrique interprovinciale de l'Ottawa. M. Taschereau et moi avions discuté la chose maintes et maintes fois. Un monsieur, dont j'oublie le nom—M. Amos, je crois...

M. Mann:

D. Amos?—R. M. Amos s'était entretenu du projet avec nos experts. J'étais allé à Québec plusieurs fois en vue de conclure un marché pour l'aménagement hydroélectrique de l'Ottawa où l'on pouvait capter un million de H.P. et il fut question d'utiliser la ligne Shanley que vous connaissez tous. Nous pensions pouvoir nous entendre au sujet de Carillon. Ensuite il fut question du Saint-Laurent. Tout cela fut discuté et les ingénieurs nous avisèrent que, quel que fût le délai qu'on apporterait à décider la chose, ou quelle que fût la décision prise, l'aménagement seul, le travail lui-même prendrait plusieurs années, six, sept ou huit ans—j'en oublie le chiffre. Si nous devions accroître notre consommation au taux de 100,000 H.P. par année ou davantage pendant six ou huit ans, cela revenait à 600,000 ou 800,000 H.P., et nous voulions être prêts à satisfaire à cette demande. Voilà pourquoi nous cherchions à acheter de l'énergie disponible hors de la province d'Ontario.

D. Je vous ai interrogé là-dessus pour la clarté du dossier.—R. Je vous remercie. J'ai bien dit 100,000. Je n'ai pas spécifié s'il s'agissait de dollars ou de H.P. Notre consommation atteignit une année le chiffre de 150,000 H.P., je crois, et nous commençâmes à nous inquiéter de l'avenir.

M. Robertson:

D. Monsieur Ferguson, en ce qui concerne mon client, le sénateur Haydon, je constate que vous prétendez tout ignorer au sujet de ses conversations avec M. Sweezey?—R. Absolument tout.

D. Vous ne dites rien au sujet de ce que M. Sweezey lui a déclaré?—R. Non.

D. De la façon que mon ami, M. Mann, vous a posé ses questions, il a laissé entendre que la déclaration que le sénateur Haydon dit lui avoir faite implique qu'il y avait eu nécessairement une conversation entre M. Sweezey et vous au

sujet de l'affaire dont il s'agit. Je vous signale la chose au cas ou vous voudriez faire une plus ample déclaration?—R. Je croyais avoir élucidé cette question, monsieur Robertson. Si je ne l'ai pas fait, je tiens à affirmer, aussi catégoriquement que vous le voudriez, ou que je le peux, que je n'ai jamais eu de conversation avec M. Sweezey au sujet d'argent, de contributions ni d'autres particularités de ce genre.

D. Je crains que vous ne m'ayez pas tout à fait saisi?—R. J'en suis peiné.

D. La déclaration que M. Sweezey est censé avoir faite au sénateur Haydon n'implique pas nécessairement qu'il y avait eu de conversation entre vous et M. Sweezey au sujet de cette affaire. Vous connaissez les termes exacts que l'on vous prête—que vous ne permettriez pas que l'on signe de contrat?—R. Vous entendez qu'une autre personne aurait pu lui dire que je ne permettrais pas de le laisser signer?

D. Peut-être. Je vous signale cela afin que vous puissiez vous expliquer catégoriquement?—R. Je n'avais pas pensé à cela. Il n'y a aucun fondement à cette déclaration.

D. Vous avez signalé le fait que MM. Sweezey et Jones étaient allés vous voir, une fois?—R. Oui.

D. Il s'agit ici de M. Frank P. Jones?—R. Oui.

D. Pouvez-vous préciser davantage la date de leur visite?—R. Il y a si longtemps de cela...

D. Voyons si je ne puis vous aider. J'ai ici les débats de la Chambre des communes, où l'on fait mention d'une certaine correspondance déposée sur le bureau de la Chambre et qui comprend une lettre que vous avez adressée à M. Taschereau le 19 novembre 1928. Il conviendrait peut-être de vous en donner lecture.

> Considérant le retard qui se produira indubitablement dans l'aménagement des chutes d'eau du Saint-Laurent et de l'Ottawa, et considérant aussi la demande d'énergie qui s'accroît rapidement en Ontario, je prévois que nous aurons peut-être très prochainement à compter sur vos bons offices pour nous procurer un supplément d'énergie de quelque point de votre province.
>
> Je n'ai pas besoin, j'en suis sûr, de vous réaffirmer que nous apprécierons votre attitude envers l'Ontario et ses problèmes hydroélectriques si vous stipulez spontanément des dispositions généreuses à cet égard comme condition de votre approbation de l'entreprise de Beauharnois. Si je ne m'abuse sur nos prochains besoins d'énergie, Beauharnois me semblerait être un endroit aussi convenable que favorable d'où nous pourrions tirer notre supplément d'énergie.

Je vous signale ce point qui indique qu'à cette date vous aviez jeté les yeux sur Beauharnois.—R. Oui.

D. Cela ne vous aide-t-il pas?—R. Je ne le pense pas, monsieur Robertson, car je ne me rappelle pas qu'il y ait été question de Beauharnois entre MM. Sweezey, Jones, et moi. Il s'agissait là d'une proposition générale, autant que je me souvienne, mais je ne sache pas que nous recherchions de l'énergie à ce moment. Est-ce que la Commission hydroélectrique recherchait de l'énergie supplémentaire à ce moment?

D. Il appert aussi des témoignages rendus au comité de la Chambre des communes que, le 5 juin 1928, MM. Sweezey et Jones furent désignés par la *Beauharnois Light, Heat and Power* aux fins de rechercher un approvisionnement d'énergie et de conclure des marchés à cet effet?—R. C'est possible. Je ne parle que de mémoire.

D. Ce n'était réellement qu'une visite en vue de vous intéresser à l'entreprise d'énergie de Beauharnois?—R. Il se peut qu'ils aient parlé de l'énergie de Beauharnois, mais je ne m'en souviens pas. Le but de leur visite, comme je l'ai déjà dit, et autant que je me le rappelle, était de s'assurer si nous n'aurions pas

besoin de plus d'énergie; et je leur ai répondu ce que je vous ai déjà dit. L'entrevue a été très brève. Je leur suggérai de s'adresser à la Commission hydroélectrique.

D. Sous le régime de la loi dite *Power Commission Act*, la Commission ne saurait acheter de l'énergie à forfait sans l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil?—R. Non. Les législatures, en d'autres termes, sont les banquiers de la Commission et celle-ci fait des recommandations qui sont approuvées par le Conseil.

D. Et quand il s'agit de discuter l'achat de 250,000 H.P. à $15 le H.P., c'est un marché qui représente des millions. C'en est un au sujet duquel la province assumait une lourde responsabilité?—R. C'est un marché très considérable. Nous en avons conclu de plus importants encore.

D. Avez-vous revu M. Jones?—R. Non.

D. Il semble avoir été très actif à certains égards. Ne vous a-t-il pas importuné davantage?—R. Je n'ai revu ni l'un ni l'autre avant de rencontrer M. Sweezey à Montréal.

D. N'avez-vous pas correspondu avec eux?—R. Non.

D. Avec M. Jones non plus?—R. Non. En fait, je me suis étonné de la présence de M. Jones. Je n'ai jamais eu de pourparlers ni avec l'un ni avec l'autre au sujet d'énergie, et j'ignorais à peu près les relations qui existaient entre M. Jones et M. Sweezey. Je parle ici de mémoire. Je l'avais connu comme étant F. P. Jones, directeur de la *Canada Cement Company*.

D. J'en viens au deuxième stade de l'affaire; vous avez eu cette entrevue avec M. Sweezey. Je constate, tout comme dans le premier stade, à l'examen de la pièce 53 du dossier, que, le 28 octobre 1929, la compagnie hydroélectrique, la *Beauharnois, Light and Power Company* adopta une résolution approuvant le marché et autorisant l'exécution de ce marché avec la Commission?—R. Oui.

D. C'était le 28 octobre 1929?—R. A cette époque, je ne m'intéressais guère à cette question.

D. Non, vous aviez une élection sur les bras?—R. Oui, un problème d'énergie d'un autre genre.

D. Toutefois, vous avez eu l'occasion de vous en occuper un peu plus tard?—R. Oui.

D. Vous rappelez-vous la date de votre visite à Montréal, ou n'était-ce pas plutôt à Québec?—R. A Montréal, à l'hôtel Windsor.

D. M. Sweezey se trouvait là?—R. Oui, je le crois, j'en suis même presque certain.

D. J'aime toujours à me fonder sur une autorité qui sera reconnue et c'est pourquoi j'ai consulté le *Daily Mail and Empire* de Toronto, du 28 novembre 1929. Permettez-moi d'en citer un extrait, en passant les titres, qui ne nous apprennent rien:—

> Le premier ministre Ferguson annonçait hier que, lors de son voyage à Montréal, il avait porté presque au point de leur signature des contrats par lesquels l'Ontario obtiendrait 525,000 H.P. d'énergie hydroélectrique.
>
> L'un de ces contrats, le plus important, est maintenant prêt à signer. C'est le contrat avec la compagnie Beauharnois, de Montréal, par lequel la Commission hydroélectrique achètera jusqu'à 250,000 H.P. de la vaste exploitation qui vient de commencer entre les lacs Saint-Joseph et Saint-Louis, près de Montréal, sur le Saint-Laurent.
>
> M. Ferguson, qui était accompagné de M. C. A. Magrath, président de la Commission hydroélectrique, conféra avec M. R. O. Sweezey, président de la Beauharnois, au sujet de ce contrat. En vertu de ce marché, la province obtiendra la moitié de l'énergie qui sera captée à Beauharnois jusqu'à concurrence de 250,000 H.P. Cette fourniture d'énergie commencera pendant 1931 et, aux termes du marché, sera entièrement livrée vers 1936.

Est-ce là un compte rendu loyal?—R. Oui. Je ne puis cependant en vérifier la date, mais je suppose que le projet d'arrêté nous la ferait connaître.

D. J'ai ici un exemplaire de l'arrêté en conseil. Je ne puis que m'imaginer la date de la déclaration que l'on vous attribue ici, à l'effet que vous aviez, en cette occasion, conféré avec M. Sweezey, président de la Beauharnois, au sujet de ce contrat?—R. En effet, il s'y trouvait.

D. C'était le 28 et, apparemment, vous étiez allé à Montréal une journée ou deux plus tôt. Maintenant, j'ai ici l'arrêté en conseil, ou plutôt une copie authentiquée de cet arrêté. Peut-être la reconnaissez-vous comme une copie de l'arrêté en conseil?—R. Il porte la date du 29 novembre 1929. Assurément. Je croyais que vous aviez dit octobre.

D. Non, le 28 octobre est la date où la compagnie de Beauharnois, par l'intermédiaire de ses administrateurs, autorisa l'exécution du contrat de sa part?—R. Exactement.

D. Vous avez rencontré M. Sweezey et adopté l'arrêté en conseil après cette entrevue?—R. C'est pourquoi j'ai dit que je m'étais occupé d'une autre affaire d'énergie.

M. MANN: Il s'agit de l'arrêté en conseil d'Ontario.

Le TÉMOIN: Oui, c'est l'arrêté en conseil d'Ontario. C'est sans doute cet arrêté.

M. Robertson:

Il est du 29 novembre 1929. Je n'ai pas besoin d'en donner lecture. Il dit, d'une part:

> Après avoir examiné la demande de la Commission hydroélectrique d'Ontario et avoir obtenu la recommandation de l'honorable premier ministre, le comité du conseil propose:

Ainsi, le premier article autorise l'exécution de ce contrat, et le reste porte sur des pouvoirs d'ordre secondaire?—R. (Pas de réponse).

(Copie de l'arrêté en conseil déposée et cotée Pièce 148.)

D. Maintenant, le point suivant que je veux porter à votre attention est celui-ci: Il apparaît au dossier qu'au cours de la semaine qui a suivi l'adoption de l'arrêté en conseil—le 5 décembre 1929—John Aird reçut de M. Sweezey, sous forme d'obligations et de chèque, l'équivalent de $125,000, que M. Sweezey jura devant le Comité lui avoir versés, sur la foi que cette somme était destinée au parti conservateur de la province d'Ontario. C'était bien dans les huit jours qui suivirent l'adoption de l'arrêté. Vous connaissiez ce fait, n'est-ce pas?—R. Oui, j'en ai pris connaissance dans les journaux.

D. Avez-vous eu l'occasion de lire l'explication de M. Aird?—R. J'en ai vu des comptes rendus dans les journaux. Je ne m'en souviens pas.

D. Maintenant, je n'ai plus qu'à résumer l'affaire et à vous poser quelques questions. Nous avons ces quelques circonstances qui s'enchaînent: premièrement, le contrat autorisé par la compagnie de Beauharnois, le 28 octobre; ensuite, votre entrevue à Montréal avec M. Sweezey; tard au mois de novembre, l'arrêté en conseil?—R. Mon entrevue fut avec M. Taschereau.

D. Et avec M. Sweezey?—R. M. Sweezey y était.

D. Et nous avons l'arrêté en conseil autorisant le contrat, sur votre recommandation le 29 novembre. Ensuite, le 5 décembre, moins d'une semaine après cette date, nous voyons M. Sweezey verser $125,000 à Aird, sur la foi que cette somme était destinée au parti conservateur de l'Ontario. Savez-vous au juste à quelle date le contrat hydroélectrique fut délivré?—R. Non, je ne saurais vous le dire. Mais laissez-moi élucider une chose, monsieur Robertson. L'arrêté en conseil dit naturellement: "sur la recommandation du premier ministre", parce que tout ce qui passe devant le conseil doit être recommandé par un ministre; et les questions intéressant le T. & N. O. Railway et autres organismes publics de ce genre, y compris la Commission hydroélectrique, passent par l'intermédiai-

re du premier ministre. Et quand la Commission m'a formulé des vœux, je les ai présentés au conseil et nous les avons discutés là, et lorsqu'on s'y ralliait, je signais la recommandation, comme ministre

D. Le point que je veux vous soumettre est celui-ci: en face de ce concours de circonstances survenues aux dates que je vous ai citées, êtes-vous satisfait de l'explication de John Aird, relativement à l'argent qu'il a reçu, et êtes-vous disposé à l'admettre, ou bien préféreriez-vous que l'affaire Aird soit l'objet d'une enquête afin que nous en connaissions le fond?—R. Monsieur Robertson, vous ne devez pas chercher à m'entraîner sur le terrain de la politique de l'Ontario. C'est là une affaire qui concerne le gouvernement de l'Ontario et qui ne me regarde nullement. Mais je tiens à vous réaffirmer ceci: Je n'ai vu John Aird qu'une fois dans ma vie et je ne le reconnaîtrais pas s'il entrait dans cette salle. Je me rappelle l'occasion où je l'ai vu et, de fait, je ne me la rappellerais pas s'il n'avait pas déclaré qu'il était venu me voir une fois. Je reçus sa visite après que j'eus annoncé, de la part du gouvernement, que nous subventionnerions les recherches industrielles ou l'enseignement technique, ou quelque entreprise du même genre. C'est alors qu'il me vint voir. Je ne le connaissais pas du tout—il a pu être délégué par quelqu'un—en tout cas, je n'en sais rien. Il voulait m'entretenir de captation d'énergie et je lui dit: "L'homme à qui il faut s'adresser à ce sujet est le président de la Commission hydroélectrique d'Ontario. Il s'occupe de cette question, qui n'est pas du tout de mon ressort." C'est la seule fois que l'ai rencontré. Maintenant, en ce qui concerne sa déclaration ou toute autre déclaration à l'effet qu'il a été versé de l'argent aux fins susdites, je ne sais ce qui s'est passé entre lui et M. Sweezey, mais je tiens à affirmer catégoriquement, comme je l'ai dit tout à l'heure, que les partis politiques de l'Ontario, ou de toute autre province du Canada, soit libéral, soit conservateur, n'ont jamais reçu d'argent pour des fins politiques, par mon entremise ou avec mon approbation, ni à ma connaissance, directement ou indirectement, de M. Sweezey, de la Beauharnois, ou de toute autre personne affiliée à cette compagnie, et que j'ai toujours ignoré le fait jusqu'à ce qu'il en fut question, il y a un an, je crois, devant votre comité.

D. J'entends bien ce que vous dites; mais ma question est plutôt celle-ci: en face du concours de circonstances que j'ai signalées, et du fait établi que l'argent a été versé, et de la déclaration sous serment de M. Sweezey sur les fins de ce versement, je veux savoir si vous êtes disposé à admettre l'explication donnée par John Aird et que plusieurs d'entre nous connaissent?—R. Je préfère vous donner ma propre explication ou déclaration que d'accepter celle de toute autre personne.

D. Mais en présence de ce fait qu'il a été versé $125,000, et des fins admises de ce versement, eu égard aussi aux déclarations contradictoires et aux caractères du témoignage déjà rendu par John Aird et que vous connaissez peut-être, je veux savoir si vous êtes disposé à admettre la chose?—R. Je ne crois pas que vous ayez droit de me poser pareille question.

D. Je vous demande pardon?—R. Je ne crois pas que cela puisse rien prouver.

L'hon. M. McMeans: M. Ferguson y peut-il quelque chose?

M. Robertson: Je ne lui ai pas demandé ce qu'il y pouvait.

L'hon. M. McMeans: Non, mais vous lui avez demandé s'il était disposé à admettre le fait. Quel pouvoir a-t-il de modifier l'état de choses?

M. Robertson: J'inclinerais à croire que si M. Ferguson exprimait le désir de soumettre la question à une enquête plus approfondie, le Comité y accéderait. Il a ce pouvoir ou il peut l'obtenir.

Le témoin: Cela regarde le Comité, voilà tout.

M. Robertson: Je me propose de demander au Comité de poursuivre cette enquête.

M. MANN: Ne serait-il pas plus loyal pour M. Robertson de lire les déclarations au témoin. Elles se contredisent.

L'hon. M. COPP: De quelles déclarations contradictoires parlez-vous?

M. MANN: Des déclarations faites par MM. Sweezey et Aird au Comité de la Chambre des communes.

M. ROBERTSON: Voulez-vous que je lise le long témoignage de Aird?

M. MANN: Non, quelques lignes à la page 841 et quelques lignes à la page 867.

M. ROBERTSON: Si vous croyez que je n'ai pas suffisamment résumé l'affaire...

Le PRÉSIDENT: Vous ne vous attendez pas, sûrement, à ce que le Comité adresse une recommandation au gouvernement d'Ontario, n'est-ce pas?

M. ROBERTSON: Non.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas où vous voulez en venir.

M. ROBERTSON: Je veux en venir à la réponse qui a été faite à certaines questions posées au Sénat, et aux réponses qui ont été formulées par le sénateur Meighen, que si le Comité voulait obtenir certaines attributions, on étudierait l'opportunité de la chose. Ainsi, le Comité n'est pas si au dépourvu.

M. Robertson:

D. Je vais vous poser la question de cette façon; je ne vous cache pas que l'on m'a suggéré toutes sortes de questions, mais j'ai refusé de vous les poser. Je crois cependant qu'après vous avoir exposé les faits simples et établis qui se rattachent aux deux déclarations, j'ai le droit de savoir si vous êtes satisfait. Si vous ne désirez pas répondre, parfait.—R. Naturellement, le tribunal c'est le Comité. Il ne m'appartient pas de lui suggérer ce qui doit faire l'objet d'une enquête. Je n'ai aucun motif d'agir de la sorte. Je suis venu ici avec le seul dessein de sauvegarder ma propre intégrité, et c'est à ce à quoi je m'exerce. Il appartient au Comité de décider s'il est satisfait ou ce qu'il doit faire de plus, tout comme il appartient au gouvernement d'Ontario de décider au sujet de l'enquête qu'il doit poursuivre. Vous oubliez sans doute que je ne suis plus dans la politique.

D. Mais permettez-moi de vous rappeler que le Comité a décidé depuis longtemps que cette affaire n'était pas de son ressort. C'est à votre propre demande et en vue de vous permettre de revendiquer votre honneur—et je ne m'oppose pas du tout à l'attitude du Comité—que vous avez été appelé et que l'on vous a permis de rendre témoignage. Je ne vous pose que cette question: devons-nous en finir ici avec la relation des faits tels qu'exposés par John Aird, d'une part, et par M. Sweezey, de l'autre; ou désirez-vous plutôt que l'on poursuive l'enquête plus à fond?—R. Je suis reconnaissant au Comité de l'avantage qu'il m'a procuré, et je vous suis redevable de votre aide. Mais je dois dire qu'il ne m'appartient pas, à moi de suggérer ce que le gouvernement d'Ontario ou le Comité doit soumettre à une enquête.

Le PRÉSIDENT: Toute la difficulté que traverse le Comité vient du fait que le sénateur Haydon a fait une déclaration spontanée qu'il n'était pas obligé de faire.

M. ROBERTSON: Me permettrez-vous de dire...

Le PRÉSIDENT: Je n'entends pas discuter.

M. ROBERTSON: Je ne veux pas discuter, mais je tiens à dire que je voulais, si vous vous rappelez bien, aborder cette question longtemps avant que le sénateur Haydon en parlât.

Le PRÉSIDENT: Je n'en sais rien, mais voilà pourquoi le Comité a éprouvé tant de difficulté et aussi pourquoi M. Ferguson a été convoqué, très régulièrement, pour revendiquer son honneur.

L'hon. M. MCMEANS: A ses propres frais.

Le très hon. M. GRAHAM: Cela en valait la peine.

Le TÉMOIN: Je le crois; je n'ai regardé ni le temps ni la dépense.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes heureux de voir M. Ferguson.

M. MANN: Je n'ai rien de plus à demander, monsieur le président.

Le président:

D. Avez-vous d'autres observations à faire, monsieur Ferguson?—R. Non, je ne vois rien qui puisse être utile en l'occurence. Tout ce que j'avais en vue, c'est le point dont il a été question.

D. Oui, exactement. C'est ce que le Comité voulait connaître.—R. Comme la plupart des hommes de bien, après une longue carrière publique, on est accusé d'une foule de choses. J'ai pu me rendre coupable de bien des choses, mais jamais personne n'a pu atteindre mon intégrité.

D. Nous sommes très peinés que l'on vous ait causé tant de difficultés, mais nous sommes très heureux de vous avoir au milieu de nous.—R. J'ai joui beaucoup de mon passage ici où l'atmosphère m'est plus naturelle que celle d'un bureau à Londres.

Le PRÉSIDENT: Je crois que les avocats ont ici des témoins qu'ils désirent rappeler afin de rectifier certains détails de leur déposition.

M. SMITH: Oui.

M. L. CLARE MOYER est rappelé comme témoin et dépose ainsi qu'il suit:

M. Smith:

D. Depuis la dernière audience du Comité, vous avez pu vous procurer certains documents de banque?—R. Oui.

D. Et vous avez déjà, de mémoire, rendu témoignage sur certaines opérations?—R. Oui.

D. Si je comprends bien, vous voulez faire une rectification à propos de votre déposition?—R. Oui. Quand on m'a interrogé, je parlais d'abondance d'événements survenus quatre années auparavant. Depuis lors, à la suggestion de M. Smith, j'ai obtenu des documents précis de banques où l'on avait fait des dépôts et sur lesquelles on avait émis des chèques. Vous vous rappellerez, monsieur le président, que mon témoignage portait sur trois versements à la *Marquette Investment Corporation* pour des parts de fondateur en mon nom et au profit de mon principal, feu Winfield B. Sifton. Ces trois versements étaient de $15.000, $15.000 et $16.000 respectivement. Le 31 mars 1928, j'ai déposé $15.000 en argent à la Banque de la Nouvelle-Ecosse, à New-York. Le 4 avril, je fis un chèque de $15,000 à l'ordre de la *Marquette Investment Corporation*. Les dossiers du Comité font voir, je crois, que ce chèque fut encaissé par la *Marquette Investment Corporation* le 6 avril. Voilà pour le premier versement. Passons maintenant au deuxième. Le 17 mai, j'ai déposé à la Banque de la Nouvelle-Ecosse, à New-York, un deuxième versement de $15,000. Ce dépôt fut fait par traite de banque. Le 18 mai, c'est-à-dire le lendemain, je fis un chèque de $15,000 à l'ordre de la *Marquette Investment Corporation*.

Le président:

D. C'était le deuxième versement des $30,000?—R. Oui. Ce deuxième chèque, je crois, fut encaissé par la *Marquette Investment Corporation* le 19 mai. Voilà pour le deuxième versement. J'en viens au troisième. Le 23 mai, j'ai déposé à la *Standard Bank*, à Ottawa, une traite de banque de $16.000. Le 26 mai, je fis un chèque de $16.000 à l'ordre de la *Marquette Investment Corporation*. Ce chèque fut encaissé par la *Marquette Investment Corporation* le 1er juin.

D. Cela représentait les 10 p. 100 des 1,600 parts, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. Smith:

D. Et vous avez aussi appris que votre souscription à ces 1,600 parts eut lieu le 10 mai 1928?—R. Oui.

Le président:

D. Il s'agit du deuxième lot de 1,600 parts?—R. Oui.

Le très hon. M. Graham:

Q. Voulez-vous me faire connaître ce qu'était la *Marquette Investment Corporation*?—R. C'était une compagnie agissant en qualité d'administrateurs, je crois, pour le syndicat de Beauharnois et plus tard pour le *Beauharnois Power Syndicate*, et qui continua d'agir en cette qualité jusqu'à ce que ces syndicats s'affilient en une compagnie qui devint la *Beauharnois Power Corporation*.

Le président:

D. Etait-ce une compagnie de Montréal?—R. Oui, monsieur.

M. MAURICE C. COLLINS, directeur du bureau de la *Beauharnois Power Corporation*, de Montréal, comparaît comme témoin et, ayant été régulièrement assermenté, dépose ainsi qu'il suit:

M. Smith:

D. Quel est votre emploi, monsieur Collins?—R. Directeur de bureau de la *Beauharnois Power Corporation*.

D. Et vous êtes chargé de la garde des dossiers de cette compagnie et de la *Marquette Investment Corporation*?—R. Oui, monsieur.

D. Voici trois pièces justificatives: la première portant le numéro 188, est du 12 avril 1928; la deuxième, n° 189, est du 14 avril 1928; et la troisième, n° 218, est du 14 mai 1928. Elles font voir que certains versements ont été faits à M. Winfield B. Sifton, de même que les comptes rendus par lui et les chèques émis pour la somme de ces versements.

L'hon. M. MCMEANS: Quels sont, dites-vous, ces documents?

M. SMITH: Ce sont simplement trois pièces justificatives ainsi que les comptes qui ont été rendus et les chèques émis au sujet de ces comptes payables à M. Sifton par la *Marquette Investment Corporation* qui était la compagnie liquidatrice du syndicat de Beauharnois. Je dois dire que la seule raison de leur dépôt au dossier est d'aider à vérifier la date exacte d'une certaine visite de M. Sifton à New-York.

(Trois pièces justificatives de la *Marquette Investment Corporations* n° 188, du 12 avril 1928; n° 189, du 14 avril 1928 et n° 218, du 14 mai 1928, déposées et cotées Pièce n° 149.)

M. Robertson:

D. Monsieur Collins, auriez-vous des renseignements au sujet de la date à laquelle le contrat intervenu entre la Commission hydroélectrique d'Ontario et la *Beauharnois Light, Heat and Power* a été délivré?—R. Je ne saisis pas bien votre question. Qu'entendez-vous par délivré?

D. J'entends échangé entre les parties.—R. Voulez-vous savoir quand le contrat a été signé?

D. Signé et délivré.—R. Je ne l'ai pas ici.

D. Pourriez-vous vous le procurer?—R. Je crois que oui.

D. Vous pourriez nous adresser ce renseignement sans retard?—R. Je pourrais me le procurer cet après-midi. Vous voulez connaître la date de sa signature?

D. Oui, si le Comité me le permet.

Le PRÉSIDENT: Que voulez-vous?

M. ROBERTSON: Je veux avoir la date de délivrance du contrat intervenu entre la Commission hydroélectrique d'Ontario et la *Beauharnois, Light, Heat and Power Company*, la date à laquelle les contractants ont échangé le document complètement signé.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous allons déménager à Toronto.

L'hon. M. McMEANS: Non, à Montréal.

L'hon. M. McMeans:

D. Vous pouvez obtenir ce renseignement par téléphone, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. Dans combien de temps l'aurez-vous?—R. Probablement dans une demi-heure.

M. Robertson:

D. Je ne veux pas avoir la date du document, vous savez.—Je croyais que c'était ce que vous vouliez.

D. Je crois que voici ce qui est arrivé: qu'il a été signé par l'une des parties, et puis adressé à l'autre qui l'a signé à son tour et renvoyé à l'origine.—R. Cela va me prendre plus de temps. Je croyais que vous vouliez obtenir la date du document officiel.

D. Non, je veux avoir la date à laquelle il a été échangé entre les deux parties et qu'il est devenu un document complet.

L'hon. M. BÉIQUE: Je crois que l'on pourrait fournir ce renseignement par lettre.

Le TÉMOIN: Il faudra que je me le procure à Montréal.

L'hon. M. McMEANS: Le sénateur Béique suggère que si le témoin envoie une lettre, il ne sera pas nécessaire de le rappeler ici.

M. ROBERTSON: Non, je crois que c'est un excellent moyen.

L'hon. M. McMEANS: Adressez une lettre au président.

Le TÉMOIN: Très bien, monsieur.

(La lettre qu'adressera Maurice C. Collins au président du Comité, établissant la date de la délivrance et de la signature complète du contrat intervenu entre la Commission hydroélectrique d'Ontario et la *Beauharnois, Light, Heat and Power Corporation Limited,* sera cotée Pièce 150.)

Mlle LYLA BRENNAN, sténographe d'Ottawa, comparaît comme témoin, et, ayant été régulièrement assermentée, dépose ainsi qu'il suit:

M. Smith:

D. Mademoiselle Brennan, quel est votre profession?—R. Sténographe à l'étude *Haydon and Ebbs.*

D. Depuis combien de temps êtes-vous à son emploi?—R. Depuis le 1er septembre 1913.

D. Et vous vous rappelez que certains registres de l'étude *McGiverin, Haydon and Ebbs* ont été déposés au moment de l'interrogatoire du sénateur Haydon?—R. Oui, je me le rappelle.

D. Vous avez, depuis, été assez obligeante d'extraire ces comptes des registres?—R. Oui.

D. Et vous les avez passés à M. Mann?—R. Oui.

D. Voici un document. Voulez-vous l'examiner. Il paraît être un compte de la *Sterling Industrial Corporation*?—R. Oui.

D. Et un compte de la *Beauharnois Power Corporation.* Ces documents ont été classés sous les numéros d'ordre 143 et 144. J'en ai déjà utilisé des copies qui furent inscrites sous ces numéros. Et vous m'avez tout justement dit que vous aviez un autre compte que vous apporteriez ici aujourd'hui?—R. Oui.

D. Et le compte que vous me passez maintenant est un compte de la *Carillon Industrial Corporation Limited*?—R. Oui.

(Etat de compte de la *Carillon Industrial Corporation Limited* déposé et coté Pièce 151.)

D. Si vous voulez maintenant, mademoiselle Brennan, jeter un coup d'œil sur ces documents, vous constaterez qu'en ce qui concerne votre bureau, ils paraissent avoir été considérés comme se rattachant au même compte. Si vous prenez, par exemple, la pièce 143 qui intéresse la *Sterling Industrial Corporation,* vous y verrez un solde de $660.53 qui a été simplement reporté au compte de la Beauharnois?—R. Oui.

D. Vous avez tenu cette comptabilité, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas tenue.

D. N'avez-vous pas succédé au comptable?—R. Je ne m'occupe de la comptabilité que depuis juin dernier.

D. Mais vous pourriez peut-être me dire pourquoi ces comptes ont été reportés de cette façon?—R. Je crains que non. Je n'ai jamais su pourquoi.

D. Vous dites que vous n'avez jamais tenu la comptabilité?—R. Non.

D. Connaissez-vous quelqu'un qui pourrait me dire aujourd'hui pourquoi le compte Sterling a été reporté au compte de la Beauharnois?—R. Je vous dirai que si j'avais tenu cette comptabilité j'aurais probablement fait la même chose, car le compte de la *Sterling Industrial* intéressait le docteur McDougald. Et pour ce qui concerne le compte de la Beauharnois, ou ce que nous appelions le compte de la Beauharnois, dans l'automne de 1928, quand M. Ebbs fit ses premières visites à Montréal, il représentait le docteur McDougald et, pour cette raison, on considérait probablement ces deux comptes comme étant ceux du docteur McDougald.

D. Et vous constaterez aussi que le compte de la Carillon se rattache également au compte Sterling?—R. Oui.

D: Il est probable que la même réponse s'appliquerait aussi dans ce cas?—R. Autant que je sache.

L'hon. M. Copp:

D. Vous estimez que c'est la vérité? Vous ne le savez pas?—R. J'estime que c'est vrai.

D. Vous n'en savez rien personnnellement?—R. Je n'ai pas tenu cette comptabilité.

M. Smith:

D. Vous n'avez pas vraiment tenu cette comptabilité?—R. Non.

D. Et vous ne savez pas qui l'a tenue?—R. Je sais que Mlle Fraser faisait la comptabilité.

D. Est-elle encore à Ottawa?—R. Oui. Je ne l'ai pas vue dernièrement, mais elle réside encore à Ottawa.

M. Robertson:

D. Mlle Fraser n'est plus à l'emploi de votre étude?—R. Non.

D. Je comprends que...

M. SMITH: Je vous prie de m'excuser un moment.

M. Smith:

D. M. Mann observe que vous étiez au bureau à cette époque?—R. Oui.

M. ROBERTSON: Voilà justement ce que je voulais demander.

M. SMITH: Peut-être puis-je vous aider de nouveau.

M. Smith:

D. Sous la direction de qui ces inscriptions ont-elles été faites?—R. Mlle Fraser était à l'emploi de l'étude depuis vingt-cinq ans et je ne crois pas que personne la dirigeait. On se fiait entièrement à elle et je crois qu'elle les a faites de sa propre initiative.

D. Elle n'était pas chargée de toute la pratique de droit du bureau?—R. Non.

D. Ainsi, quand un associé de votre maison avait à tenir compte de certaines affaires, il demandait à la comptable de faire les inscriptions quand cela était nécessaire?—R. Quand le cas se présentait, la sténographe faisait l'inscription pour l'associé de l'étude.

D. Au moyen du brouillard?—R. Oui.

D. Et ces inscriptions sont des relevés du brouillard?—R. Oui.

M. Robertson:

D. Et ce n'était pas la coutume des avocats de votre étude de dicter les inscriptions?—R. Non, pas du tout. Il pouvait arriver des fois qu'ils les dictaient, mais ce n'était pas la règle.

D. Et il est de fait que le sénateur Haydon était absent du bureau très souvent?—R. Oui, il était très souvent absent.

Le président:

D. Le sénateur Haydon était-il à son bureau d'affaires hier?—R. Oui, il y était.

M. JOHN P. EBBS est rappelé comme témoin et dépose ainsi qu'ils suit:

M. Smith:

D. Monsieur Ebbs, vous êtes encore sous serment?—R. Oui.

D. M. Mann vous a demandé de recueillir toutes les notes représentant les services rendus à la Beauharnois par votre étude, et le détail de ces services se trouve à la pièce 144 qui intéresse la Beauharnois. Vous avez déjà déposé une pièce portant sur vos déboursés?—R. Oui.

D. Mais cette pièce 144, comme vous l'observerez, représente vos services juridiques à la Beauharnois?—R. Oui.

D. Et la pièce 151 intéresse la Carillon; la pièce 143, comme vous le noterez, concerne la Sterling, et la pièce 144 se rattache à la Beauharnois. Et votre compte de débours a déjà été déposé sous le numéro 88.—R. Je sais tout cela, mais je ne connais pas grand'chose au sujet de la Carillon.

D. Ne vous occupez pas de la Carillon. Ce qui m'intéresse, c'est la Beauharnois, et ce qui la concerne se trouve à la pièce 144?—R. Oui.

D. Et vous avez eu l'obligeance de produire pour moi votre dossier de la Beauharnois, que voici, n'est-ce pas?—R. Oui.

(Dossier de la correspondance et d'autres documents relatifs à la constitution civile de la *Beauharnois Power Corporation*, déposé et coté Pièce 152.)

D. Ainsi, le compte de la Beauharnois et le dossier de la Beauharnois montrent les services rendus par votre étude à cette compagnie?—R. Je crois que oui.

D. Pardon?—R. Oui, je le crois.

D. Et lorsque votre étude a été chargée de faire constituer civilement la *Beauharnois Power Corporation*, vous avez agi sous les instructions de MM. *Meredith, Holden, Heward & Holden*? J'entends que la lecture du dossier indique qu'ils ont rédigé pour vous des résolutions et d'autres documents analogues?

M. ROBERTSON: Ce n'est pas tout à fait exact.

Le TÉMOIN: Oh! je ne dirais pas cela. Nombre de ces documents viennent de là et ont été transmis par nous et par l'étude Lash de Toronto.

M. Smith:

D. Le dossier l'indique?—R. Oui.

D. Et il s'explique en soi?—R. Oui.

D. Et pour l'information de ceux qui voudront les consulter, vous m'avez fourni vos dossiers touchant la *Sterling Industrial Corporation* et la *Carillon Industrial Corporation*, et ces dossiers et leurs notes correspondantes font voir

également les services rendus par votre étude à ces compagnies?—R. Je le crois mais je n'en ai pas la certitude.

D. Vous m'avez fourni tous les dossiers disponibles?—R. Oui.

D. Portant sur les services rendus par votre étude?—R. Oui.

(Dossier de la correspondance et d'autres documents relatifs à la *Sterling Industrial Corporation Limited* déposé et coté pièce 153.)

(Dossier de la correspondance et d'autres documents relatifs à la constitution civile de la *Carillon Industrial Corporation Limited*, déposé et coté Pièce 154.)

M. Robertson:

D. Monsieur Ebbs, je n'ai pas examiné les dossiers que voici, mais n'est-il pas vrai que M. Henry s'est fait adresser, par votre étude, il y a environ un an, par poste recommandée, le dossier de la Sterling et celui de la Beauharnois?—R. Je sais qu'il a obtenu le dossier de la Sterling, mais je n'ai aucun souvenir de celui de la Beauharnois.

D. Mais d'où viennent les dossiers qui ont été produits ici?—R. Je ne le sais pas.

D. Je suis porté à croire qu'avant d'établir des faits sous serment à ce sujet, vous devriez vous en assurer.—R. Il dit que ce sont nos dossiers.

D. Mais ce que vous assurez constitue un témoignage. J'espère que vous n'avalez pas tout ce que dit M. Smith. Savez-vous d'où vient ce dossier?

M. SMITH: Vous avez là deux dossiers. Vous parlez de "ce dossier".

M. ROBERTSON: Très bien alors, s'il y en a deux.

M. SMITH: Vous auriez dû dire alors "ces dossiers".

Le TÉMOIN: Voici le dossier de la *Sterling Industrial*, qui est coté Pièce 153.

M. Robertson:

D. D'où vient-il aujourd'hui?—R. Je ne sais pas d'où il vient aujourd'hui.

D. L'avez-vous passé à M. Smith hier?—R. Je ne me souviens pas de l'avoir passé à d'autre qu'à M. Griffith, je crois.

D. Quand l'avez-vous passé à M. Griffith?—R. M. Griffith l'a obtenu peu de temps avant que les parts de fondateur fussent cédées à la Sterling .

D. J'ai entendu M. Smith vous demander très clairement et catégoriquement si vous ne lui aviez pas passé ces dossiers hier.

M. MANN: De quoi s'agit-il?

M. ROBERTSON: Je veux éclairer l'esprit du témoin sur ce qu'il affirme.

M. Robertson:

D. Alors, ce n'est pas le dossier que vous avez fourni hier?—R. Je ne crois pas que l'on m'ait demandé si c'était le dossier que j'ai fourni.

D. Vous ne le savez pas?—R. Non, je n'ai fourni aucun dossier.

D. On vous a demandé, avant que vous examiniez le dossier, s'il représentait le travail que vous avez exécuté. Je veux que vous me disiez ce que vous en savez. Vous avez répondu sans jeter les yeux sur les documents.—R. Je sais que ceci est le dossier Sterling. Ce que j'ai dit à M. Smith, c'est que je n'avais eu rien à faire au sujet de la Sterling.

D. Avez-vous eu, par exemple, à rédiger les procès-verbaux des réunions de la compagnie?—R. Non.

D. Est-ce que votre étude a eu à rédiger les procès-verbaux de la compagnie?—R. Je le crois .

D. A-t-elle eu à constituer un organisme et avez-vous quelques données ici là-dessus?—R. Bien, je ne m'en souviens pas.

M. MANN: Laissez au témoin le temps de s'assurer avant de répondre.

Le TÉMOIN: Comme je l'ai déjà dit, je connais peu de chose du dossier Sterling parce que je n'ai pas constitué la Sterling en compagnie. J'ai vu ce dossier; je reconnais notre propre travail ici, mais je ne l'ai pas exécuté moi-même.

M. Robertson:

D. Quel est l'autre dossier que vous avez là?

Le président:

D. Reconnaissez-vous ce dossier comme venant de votre étude?—R. Oui, je sais que c'est notre dossier; oui, c'est bien notre dossier.

M. Robertson:

D. Savez-vous s'il est complet?—R. Non.

M. MANN: Mon ami me souffle à l'oreille que ce qu'il a passé au témoin n'est pas le dossier complet. Je dois vous dire, monsieur le président, que ce dossier m'a été transmis à notre demande par l'étude *Haydon and Ebbs;* et le dossier Sterling m'a été transmis par M. Christie, secrétaire-trésorier de la compagnie Beauharnois, à la demande, je crois, de quelqu'un du bureau de M. Ebbs; il m'a été envoyé il y a trois ou quatre semaines et il est resté depuis en ma possession.

M. ROBERTSON: Vous disiez que, s'il existait des dossiers quelque part, vous pourriez vous les procurer.

M. MANN: Vous disiez que vous pourriez vous les procurer.

M. ROBERTSON: Oui, mais je dis que voilà un témoin qui répond sans examiner les documents.

Le TÉMOIN: Non; ce que j'ai dit à M. Smith, c'est que je n'ai pas constitué cette compagnie.

M. Robertson:

D. Je soupçonne que M. Smith avait une arrière-pensée en vous posant ses questions, et je ne crois pas que vous ayez saisi son but; mais j'estime qu'avant de déclarer que c'est là le travail que vous avez exécuté, vous devriez vous en assurer?—R. Non, je n'ai pas exécuté ce travail.

D. Quel est ce dossier?—R. Celui de la Carillon.

D. Avez-vous participé à ce travail?—R. Non.

D. Voici celui de la Beauharnois; avez-vous exécuté ce travail?—R. Oui.

D. Est-ce que ce dossier représente bien le travail que vous avez fait?—R. Oui, j'ai déjà examiné ce dossier.

D. Qu'avez-vous fait?—R. Je vous dirai qu'il expose, autant qu'on peut le faire par écrit, ce que nous avons accompli, mais il ne tient pas compte des entrevues que nous avons eues à Montréal et pour lesquelles nous avons consacré une somme considérable de temps.

D. Indique-t-il que vous avez consacré deux cents jours en douze mois à Montréal? C'est le cas, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est près de deux cents jours que j'ai passés à Montréal.

Est-ce ce que le dossier l'indique?—R. Non, il ne fait pas mention de ces deux cents jours. C'est toute la correspondance que nous avons échangée au sujet de la compagnie.

D. N'est-il pas vrai que vous avez exécuté beaucoup de travail qui n'apparaît dans aucun dossier?—R. Bien, comme de raison, les entrevues que nous avons eues avec M. Heward et la compagnie de Sweezey, avec la *Dominion Securities* et la firme *Black-Lash* n'y figurent pas.

D. Et vous avez dressé des contrats élaborés; ils n'y sont pas, bien entendu?—R. Non.

D. J'en conclus donc que c'est un dossier très incomplet?

M. Smith:

D. Nous avons beaucoup entendu parler de ces deux cents jours à Montréal; vous êtes allé à Montréal à chaque réunion du bureau de direction en qualité de nominataire du sénateur McDougald?—R. Oui.

D. Vous avez parlé d'entrevues importantes avec diverses personnes; elles se réflètent dans votre dossier ou dans votre note, n'est-ce pas?—R. Certainement.

D. Vous les avez tous deux ici, n'est-ce pas?—R. Quand vous dites qu'elles se réflètent dans votre note, je ne saisis pas bien ce que vous entendez par là. Cela signifie que nous étions là et qu'il y avait toujours matière à délibération. Je ne me suis jamais trouvé là sans nécessité.

D. Je n'en doute pas un seul instant; Montréal est un lieu de séjour très agréable; d'un autre côté, si vous y aviez un grand nombre d'entrevues, vous êtes un avocat d'une longue expérience?—R. Oui.

D. Vous comptez que vos clients paieront vos services?—R. Oui.

D. Je ne doute pas que si vous y avez eu une entrevue longue et importante, elle soit réflétée dans votre note; il n'y a pas de doute là-dessus?—R. Je ne sais pas ce que vous entendez par là.

D. Quand vous avez une entrevue importante, il en coûte de l'argent à quelqu'un?—R. Oui.

D. Et ce coût se traduit par votre note?—R. Tout ce que nous avons ici, c'est un état des déboursés.

D. En examinant la pièce 144, on voit qu'il ne s'y trouve à peu près rien que des déboursés qui figurent déjà à la pièce 88, laquelle constitue un compte à part; assurément, vos services juridiques se réflètent dans votre note ou dans votre dossier, ou dans les deux; il n'y a aucun doute là-dessus.—R. Je ne crois pas devoir admettre ce point, car vous n'inscrivez pas sur votre note le temps que vous avez pris; vous n'y mentionnez pas les personnes que vous avez approchées, ni la durée de l'entrevue, ni le sujet que vous avez discuté, ni le temps que vous avez consacré à le discuter.

M. SMITH: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout ce que vous voulez lui demander, monsieur Robertson? Je ne sais si nous devons considérer ces dossiers comme exacts ou non, monsieur Robertson.

M. SMITH: Le témoin a démontré clairement qu'ils le sont.

L'hon. M. BÉIQUE: Est-ce que cela clôt les dépositions des deux côtés.

L'hon. M. MCMEANS: Oui, à moins que quelque chose d'anormal ne survienne.

Le PRÉSIDENT: Je me rends compte que ces messieurs n'ont plus de témoins.

M. SMITH: Autant que je sache, nous n'avons plus de témoignages pour le Comité.

L'hon. M. BÉIQUE: Alors, cela complète la preuve?

M. SMITH: Je crois qu'il est de mon devoir de faire connaître tout ce que je sais au sujet de cette preuve. Autant que je sache, il n'y a plus de témoins à comparaître. J'ai une autre question à examiner qu'il m'a été impossible jusqu'ici de résoudre. Mais je suis d'avis qu'elle n'intéressera nullement le Comité. En dehors de cette question, je ne vois plus rien d'autre à exposer au Comité.

L'hon. M. MCMEANS: Quand allons-nous avoir ces plaidoiries par écrit?

L'hon. M. CANNON: Je dois faire connaître au Comité que notre plaidoyer est prêt, mais que nous ne l'avons pas déposé parce que nous avons été avisé que le Comité tiendrait d'autres séances. Nous sommes à la disposition du Comité et je crois que nous pourrons déposer ce document très prochainement.

L'hon. M. BÉIQUE: Le dépôt des plaidoyers des deux parties a été fixée au 29 du mois dernier. Maintenant, fixons la date à laquelle on devra les déposer tous.

Le PRÉSIDENT: Déposerez-vous un plaidoyer, monsieur Robertson?

M. ROBERTSON: Oui; le mien était à moitié terminé quand j'ai su qu'il se tiendrait d'autres séances. Je peux l'achever d'ici à une semaine.

M. MANN: Le sénateur Béique vient de me demander quelle serait cette date, et je suggérerais qu'elle soit fixée à lundi, le 11 du courant.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous devrions les avoir à la fin de la semaine.

M. MANN: C'est-à-dire samedi, le 9?

L'hon. M. McMEANS: Nous pourrons en prendre connaissance dimanche.

M. SMITH: Cela pourrait gâter un bon dimanche.

L'hon. M. CANNON: Monsieur le président, je tiens à vous signaler une erreur d'écriture à la page 145 de la déclaration du sénateur McDougald, paragraphe 2:

> (2) Je désire faire ici remarquer que le rapport de la Commission mixte d'ingénieurs, qui fut adopté par la Commission consultative nationale, favorisait un aménagement sur la rive nord du Saint-Laurent. Le 11 janvier 1928, ce rapport fut approuvé par la majorité de la Commission consultative nationale, dont je faisais partie, ayant été nommé membre de cette Commission le 7 mai 1924.

Il faut lire 1924.

M. MANN: La chose m'a déjà été signalée par le secrétaire du Comité et, voyant qu'il s'agissait d'une erreur d'écriture, je lui ait dit que c'était bien 1924. On a rectifié à cet effet le compte rendu officiel.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le secrétaire du Comité a corrigé presque toutes ces erreurs d'écriture.

L'hon. M. COPP: Si je comprends bien, il a été décidé que les avocats prépareront une copie de chaque plaidoyer pour chaque membre du Comité.

L'hon. M. BÉIQUE: Oui, on les transmettra au secrétaire, M. Hinds.

M. COOK: Notre plaidoyer sera imprimé. Il est très bref. Nous l'avons rédigé aussi brièvement que possible et l'avons fait imprimer afin de pouvoir en fournir autant d'exemplaires qu'on nous en demandera.

L'hon. M. McMEANS: C'est une excellente idée.

Le PRÉSIDENT: Il est compris, toutefois, que ces plaidoyers ne seront pas publiés. Ils sont destinés à notre usage personnel, dans l'intervalle.

M. MANN: Il y avait une autre erreur d'écriture dans la déposition du sénateur McDougald. Il dit qu'il fut appelé au Sénat en 1927. Je crois que l'on pourrait rectifier cette erreur en se reportant aux archives du Sénat qui montrent qu'il a été nommé et assermenté en 1926. Il a fait erreur dans sa déclaration.

L'hon. M. CANNON: Il fut appelé au Sénat en 1926 mais assermenté en 1927.

Le PRÉSIDENT: Cela est inexact; il a été assermenté le 9 décembre 1926; il fut appelé au Sénat le 25 juin 1926. Vous trouverez ce renseignement dans les archives du greffier du Sénat.

L'hon. M. CANNON: J'avais l'impression que la session s'était ouverte en 1927.

Le PRÉSIDENT: Non; il fut appelé le 25 juin, assermenté et présenté le 9 décembre 1926. Les plaidoyers dont vous parlez seront naturellement à l'usage personnel des membres du Comité, et non pour fins de publicité.

Le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à la discrétion de la présidence.

MÉMOIRE DES CONSEILLERS JURIDIQUES DU COMITÉ

Ce qui suit a été préparé par les conseillers juridiques du comité, en réponse à une requête du Président, (voir témoignages p. 253) qui se lit comme suit:

Le PRÉSIDENT: Monsieur le secrétaire, vous noterez au procès-verbal que le sous-comité a fait rapport de la déposition du sénateur Haydon.

L'hon. M. BÉIQUE: Avez-vous terminé l'interrogatoire du sénateur Haydon?

Le PRÉSIDENT: Oui, je crois que vous n'étiez pas ici ce matin, monsieur Robertson, quand nous avons annoncé que le comité serait très heureux de recevoir, sous forme de résumé des témoignages, les conclusions auxquelles tendent ces témoignages, à votre point de vue. Le sénateur Béique a exprimé le même vœu dans un mémoire dactylotypé que je vais lire:

> "Afin de permettre au public qui a suivi les délibérations du comité de se renseigner sur celles-ci, de les critiquer ou de les apprécier, m'est-il permis d'exposer que, le comité devant maintenant recueillir, dans les dépositions nombreuses qui ont été faites devant nous, ainsi que dans le rapport du comité spécial qui, à la session de 1931, a fait enquête sur l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois, volume de 1,055 pages, la documentation se rattachant à notre mandat, MM. Mann et Smith ont été priés de rédiger pour le comité un résumé des dépositions se rattachant à ce sujet, ainsi qu'il ressort du rapport susdit ou des dépositions entendues par le comité, en citant les pages dudit rapport et des délibérations dudit comité où se trouve cette documentation, et en y ajoutant leurs propres conclusions...

L'ordre de renvoi se lit comme suit:

> *Ordonné:* Qu'un comité spécial composé de neuf sénateurs à nommer subséquemment, soit institué pour prendre en considération le rapport d'un comité spécial de la Chambre des Comunes la session dernière aux fins de faire enquête sur le projet hydro-électrique de Beauharnois, en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat, ledit comité spécial devant entendre tels autres témoignages sous serment, portant sur l'objet de ce rapport en ce qu'il concerne ces honorables membres du Sénat, que le Sénat pourra juger à propos et conformes à la coutume constitutionnelle, et que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et dossiers.

En raison des termes de l'ordre ci-dessus, il semble convenable de traiter des témoignages et des pièces à l'appui, séparément, en tant qu'ils se rapportent aux sénateurs McDougald, Haydon et Raymond; et en conséquence, ce résumé traitera d'abord du sénateur McDougald, puis du sénateur Haydon et enfin du sénateur Raymond.

La lettre "A" indiquera les renvois aux pages du rapport des Communes et "B" aux pages du rapport du Sénat.

Sénateur W. L. McDougald:

Le sénateur McDougald, (ou Dr. McDougald, à cette époque), faisait des affaires considérables depuis un bon nombre d'années (B. 154). Il était aussi, depuis longtemps, intéressé dans l'exploitation de l'énergie hydraulique de la rivière St-Laurent (section de Soulanges) (B. 154) et comme on le verra plus tard, l'idée primordiale était d'en faire une entreprise d'intérêt privé.

48237—20½

Sa première nomination officielle, tel qu'indiqué dans les pièces, et en ce qui concerne le fleuve St-Laurent, fut celle de président de la Commission du port à Montréal (B. 154) et il est à noter que cette nomination, ainsi que toutes les nominations subséquentes dont bénéficiait le sénateur McDougald, furent faites par le gouvernement libéral alors au pouvoir.

En 1923 il avait discuté avec M. R. A. C. Henry l'exploitation hydraulique du Saint-Laurent et particulièrement de la section de Soulanges; et à cette époque il s'intéressa, avec M. Henry, au développement de cette partie de la rivière dans le but d'en retirer des bénéfices, et on peut dire que les événements subséquents prouvent qu'il n'a jamais perdu de vue l'occasion de réaliser des bénéfices par l'exploitation de l'énergie dans cette section. (B. 154).

En mai 1924 il fut nommé membre du Comité consultatif national (B. 154); nous en reparlerons plus loin.

Lors de son entrevue avec Henry en 1923 il consentit à ce qu'Henry dépensât $10.000 au maximum aux fins d'une enquête concernant l'énergie hydraulique dans la section plus haut citée et il discuta avec lui de temps à autre, d'une façon générale, de ladite enquête; (B. 155) et en réalité il était parfaitement au courant, depuis cette époque, de tout ce que faisait Henry. (Voir témoignages de Henry (B. 92 et suivants).

Il est important d'observer ici l'état d'esprit du sénateur McDougald en ce qui concerne la propriété de l'énergie hydraulique: c'est-à-dire si elle était détenue par le gouvernement fédéral ou la province de Québec. Son attitude, voir (B. 155), c'est qu'il n'avait aucune opinion précise quant au nom des propriétaires. De fait, il dit n'y avoir pas beaucoup songé et aujourd'hui même son opinion n'est pas encore fixée sur ce point. Les questions et réponses qui suivent indiquent clairement son état d'esprit:

> Q. Alors j'en infère que vous croyiez que l'entreprise de la Beauharnois devait être exploitée par des particuliers?—R. Absolument.
>
> Q. Et, nourrissant cette idée, vous avez toujours été intéressé sans doute à ce que cette force hydroélectrique soit la propriété du gouvernement fédéral ou de la province de Québec?—R. Je ne me suis jamais arrêté à cette question. C'était une question d'ordre purement juridique; je ne croyais pas avoir la compétence d'énoncer une opinion quelconque à ce sujet.
>
> Q. Je ne sais pas si vous aviez la compétence d'énoncer une opinion mais vous avez dû vous former une opinion quelconque?—R. Je n'avais aucune opinion arrêtée là-dessus.
>
> Q. En avez-vous une maintenant?—R. Elle est aussi vague qu'elle l'était alors.
>
> Q. Et vous n'avez jamais eu d'opinion précise, au cours de ces années, sur qui détenait cette propriété?—R. Cette question a toujours été bien vague pour moi.
>
> Q. En d'autres termes, ce pouvait être le Dominion ou la province de Québec?—R. A mon sens, c'était une affaire d'ordre purement et simplement juridique.
>
> Q. Mais, comme je l'ai dit, cette puissance hydroélectrique appartenait à l'un ou l'autre gouvernement et vous ne vous êtes pas encore formé d'opinion à ce sujet?—R. Non.

Quant au montant réellement dépensé en vertu de cet arrangement, il semble évident, d'après les témoignages de Ebbs, que sur les $10.000 en question, $3.500 au plus, fut dépensé par le sénateur McDougald, en ce qui concerne la *Sterling Industrial Corporation* (B 119-120). Henry jure également que tous les paiements furent faits par l'étude Haydon ou par le sénateur McDougald (B 93); et il appert de plus, d'après les pièces Nos 143 et 144 que le reliquat dû à l'étude McGiverin, Haydon et Ebbs pour la constitution en corporation, l'or-

ganisation et frais légaux en général, concernant la *Sterling Industrial Corporation*, furent payés par la Beauharnois. Avant la constitution en corporation de la *Sterling* et après qu'il eut été résolu de faire une demande pour le détournement des eaux, dans l'intérêt McDougald-Henry, le sénateur McDougald donna à Henry la charte d'une compagnie dont il était propriétaire et connue sous le nom de *Superior Sales Company*, et cette charte ayant été trouvée insuffisante, il lui dit de voir le sénateur Haydon dans le but de créer une corporation ayant des pouvoirs assez étendus pour présenter au gouvernement du Dominion, une demande de détournement des eaux. Il ajouta qu'il croyait que tous deux participeraient aux bénéfices de l'entreprise (B 155).

La *Sterling Industrial Corporation* fut créée le 5 juillet 1924 (B 155). De fait, des demandes furent adressées aux ministères des Chemins de fer et Canaux et des Travaux publics, le 7e jour de juillet 1924, afin d'obtenir la dérivation de 30,000 pieds cubes d'eau sur le côté sud de la rivière, (B 155).

Le 20 avril 1928 est une date d'une importance considérable. A cette date en effet, le sénateur McDougald fut nommé membre du Comité spécial du Sénat, sous la présidence du sénateur Tanner. Les activités de ce comité seront discutées subséquemment en détail.

Le sénateur McDougald savait que la demande de la *Sterling* était basée sur le fait que le pouvoir était la propriété du gouvernement fédéral, mais il savait aussi que les efforts de la Beauharnois étaient basés sur la supposition que ce pouvoir appartenait à la province de Québec (B 155).

> Q. Vous vous êtes rendu compte que l'entreprise Sterling, si je puis m'exprimer ainsi, reposait sur la possession de cette énergie par le gouvernement fédéral?—R. Oui.
>
> Q. Vous vous êtes aussi rendu compte que l'entreprise Beauharnois reposait sur le principe de la possession de l'énergie par la province?—Oui.

Il est évident, par conséquent, que le sénateur McDougald, ayant des intérêts dans le projet Beauharnois, au moins depuis le 18 mai 1928, comme on le verra plus loin, était alors à même de bénéficier de ce projet de force motrice et de canalisation sans s'inquiéter si cette force motrice appartenait à la province ou au gouvernement fédéral. Cela peut expliquer jusqu'à un certain point pourquoi il n'a jamais eu d'opinion précise sur cette question. Il savait parfaitement aussi que si le projet Beauharnois était exécuté jusqu'à sa conclusion logique, c'est-à-dire, comme tous l'admettent aujourd'hui, utiliser le débit entier du fleuve, cette canalisation pour fins de navigation, ne pouvait se faire que sur la rive sud. (B 157). Afin de lui rendre justice, nous ferons mention de sa réponse qui se trouve en haut de la page (B 157) ainsi que de son interrogatoire en conclusion logique de sa réponse d'après laquelle le gouvernement, s'il avait suivi le rapport des ingénieurs de la Commission consultative nationale, l'on n'aurait aménagé d'aucune façon la rive sud du fleuve.

Q. Or vous étiez en mesure de réaliser des bénéfices dans un cas ou dans l'autre, quel qu'en fut le propriétaire?—R. Non, monsieur. A cette date, j'avais entièrement perdu de vue la *Sterling Industrial Corporation*. La Commission consultative nationale avait rédigé son rapport. Le rapport des ingénieurs du Conseil consultatif national avait recommandé l'aménagement de la rive nord du Saint-Laurent. Si le gouvernement avait approfondi le chenal du Saint-Laurent, suivant l'avis de chaque membre, l'on n'aurait aménagé d'aucune façon la rive sud du fleuve.

Q. Alors, le gouvernement a dû changer d'idée sur l'aménagement de cette section?—R. Je ne crois pas que le gouvernement s'était arrêté à aucun programme d'aménagement.

Q. Par l'arrêté en conseil 422, le gouvernement autorisa cet aménagement en prévoyant à la protection des travaux de navigation?—R. Cela eut lieu après l'intervention du Conseil consultatif national et n'intéressa jamais le Conseil.

Q. L'arrêté en conseil fut rendu le 8 mars 1929.—R. Très bien.

Q. Et il prévoyait à l'aménagement ainsi qu'à la canalisation de la rive sud du fleuve pour fins de navigation?—R. Mais c'était. . .

Q. C'est vrai, n'est-ce pas?—R. Mais non par le gouvernement fédéral; par celui de Québec, et la compagnie de Beauharnois demandait simplement au gouvernement fédéral d'approuver ses projets par un arrêté en conseil et qu'elle accorderait au Canada l'usage franc et libre de ce canal.

Q. Sur la rive sud?—R. Sur la rive sud.

Q. De façon que, comme je l'ai dit, si l'on change la canalisation de la rive nord à la rive sud, le gouvernement d'alors doit avoir changé d'idée quant à l'emplacement convenable de cet ouvrage?—R. Pas nécessairement.

Q. Comment pouvait-il faire autrement?—R. Eh bien, la dérivation de 40,000 pieds cubes d'eau vers la rive sud ne nuisait pas à l'aménagement que le gouvernement pouvait poursuivre sur la rive nord, s'il le désirait.

Q. Vous savez, sans doute aussi bien que moi, que l'entreprise de Beauharnois, comme l'admettaient tous ceux qui furent intéressés et entre autres M. Henry et M. Sweezey, visait le débit entier du fleuve?—R. Je le crois.

Q. Et le financement public de cette affaire fut fait sur cette base?—R. Oui.

Q. Et si l'on capte le débit entier du fleuve, sur la rive nord, il est impossible aux vaisseaux de se transporter sur la rive sud?—R. Non.

Q. Ainsi, il est clair que quelqu'un d'autorisé a dû changer d'idée lors de l'examen du projet de Beauharnois?—R. Je ne crois pas que le gouvernement du jour ait jamais eu d'opinion arrêtée à ce sujet.

L'arrêté en conseil, C.P. 422, prouve sans aucun doute que la recommandation de développer la rive nord ne fut pas adoptée par le gouvernement et il est très significatif que par contre on ait favorisé le développement de la rive sud par l'entreprise de Beauharnois, dans laquelle le sénateur McDougald, conjointement avec Henry, contrôlaient au moins 20 pour cent des intérêts, représentés par 3,200 parts bénéficiaires provenant de la transaction Sifton et 2,000 de la vente Sterling, soit 5,200 parts bénéficiaires sur un total de 25,000.

Le sénateur McDougald dit, (B 157) qu'il cessa, pendant un certain nombre d'années, de s'intéresser à la Sterling, mais qu'il a recommencé à s'y intéresser en septembre 1928 (B 157). Toutefois, d'après l'état de compte de MM. McGiverin, Haydon et Ebbs, (pièces N°s 143 et 144), il paraît que cette compagnie paya les dépenses faites à New-York par le sénateur Haydon, le 11 décembre 1925; et qu'il y eut une entrevue avec le sénateur McDougald le 22 décembre 1926, et avec Henry à Montréal (concernant la position et les plans de la compagnie). Il est vrai également que M. McRae, ingénieur employé par M. Henry pour faire rapport sur la section Soulanges, continua ses travaux, faisant rapport de temps à autre à M. Henry qui, de son côté, tenait constamment le sénateur McDougald au courant des événements.

En septembre 1924, d'après les procès-verbaux de la compagnie Sterling (pièce N° 92), on prit en considération la question d'adresser une demande au gouvernement fédéral pour obtenir les droits requis pour exploiter les forces hydrauliques sur la rivière Ottawa, à Carillon (B 95 et pièce N° 92. Des entrevues eurent lieu entre M. Henry et des intéressés aux Etats-Unis relativement à la question financière (B 95 et 96), et le sénateur McDougald fut tenu au courant de ces pourparlers ainsi que de l'évaluation des dépenses concernant le projet (B 98). Il paraît aussi que le 23 avril 1925, le sénateur McDougald, le sénateur Haydon et M. Henry discutèrent les conditions d'un certain nombre de baux impliquant 100,000 h.p. (voir lettre du 23 avril 1925, dans les dossiers, pièce N° 154, de la *Carillon Industrial Corporation*).

Et le sénateur Haydon, qui au cours de ces opérations, était l'avocat du sénateur McDougald et de Henry, se trouvait à New-York les 8 et 9 décembre 1925. (Voir dossier plus haut cité et page 2 de la pièce N° 143). De sorte que l'intérêt que le sénateur McDougald dit avoir perdu concernant la Sterling, était au contraire très vivant au cours des périodes mentionnées ci-dessous.

A l'époque à laquelle le sénateur McDougald dit s'être intéressé de nouveau à la Sterling, il avait acquis ses intérêt dans l'entreprise de Beauharnois; intérêts acquis, dit-il, de feu Winfield B. Sifton, le 18 mai 1928 (B 157-158). Il paraît, d'après les témoignages du sénateur McDougald (B 157-158), que Sifton avait tenté de l'intéresser à l'entreprise Beauharnois dès mars de la même année, mais sans succès, d'après ce que dit le sénateur McDougald. Il dit que la transaction fut complétée le 18 mai, après de sérieuses négociations qui durèrent une semaine ou plus (B 158).

Il ajoute que la transaction fut exécutée en bons du Dominion du Canada, achetés à la valeur nominale de $46,000, mais se vendant alors à prime.

Il est préférable peut-être de faire mention ici de son témoignage tel qu'il paraît aux pages B 158, 159, 160, 161 et 162.

Q. Quelle forme prit cet achat?—R. Voulez-vous savoir comment je payai les actions?

Q. Oui.—R. Je les payai en bons.

Q. Oui?—R. Je les payai à mon bureau, par l'entremise de mon avocat et de mon financier.

Q. A votre bureau?—R. Oui.

Q. A Montréal?—R. A Montréal.

Q. Ces bons furent-ils transmis à feu M. Sifton en personne?—R. Oui, par mon homme.

Q. Qu'entendez-vous par votre homme?—R. M. Barnard, qui était mon avocat dans le temps, et M. Banks, qui était mon financier.

Q. Vous parlez de M. Charles Barnard?—R. Oui.

Q. Je constate que son nom apparaît dans le livret comme Barnet, mais que ce devait être Barnard?—R. Oui.

Q. D'où les a-t-il obtenus?—R. De mon financier, M. Banks.

Q. Etiez-vous présent lors de la négociation?—R. Je n'y étais pas.

Q. Qui aviez-vous autorisé à conclure cet achat?—R. J'avais autorisé MM. Banks et Barnard.

Q. Et quelle valeur avez-vous payée, j'entends en valeur nominale?—R. $46,000.

Q. En quel genre de bons?—R. En bons de la Victoire. Je ne me rappelle pas quelle en était l'année.

Q. Vous en rappelez-vous la valeur?—R. Non, je ne saurais le dire tout de suite.

Q. Si je vous disais qu'ils valaient $110 dans le temps, cela vous rafraîchirait-il la mémoire?—R. Non, parce qu'il y en avait une série '33s et '37s.

Q. Et tous cas, ils se vendaient à prime?—R. Oui.

Q. De sorte que vous avez versé à M. Sifton $46,000, y compris la prime qui existait à cette date sur ces bons?—R. Oui.

Q. Et c'est là le marché que vous avez conclu avec lui?—R. C'est bien le marché que j'ai conclu avec lui.

Q. Non pas qu'il dût recevoir $46,000 exactement?—R. Il devait recevoir $30,000 pour ce qu'il avait payé pour les 800 actions bénéficiaires du premier syndicat qui devint ultérieurement le second syndicat, quand je les ai achetés; il y avait un versement de 10 p. 100 au second syndicat et se chiffrant à $16,000; et aux termes du marché, il devait recevoir $46,000 de bons qui comprenaient les $30,000 payés pour les actions du premier syndicat et les $16,000 payés pour celles du second syndicat. La différence allait pour ses menues dépenses, quelles qu'elles fussent.

Q. Si je ne me trompe au sujet du 10 p. 100, cela représenterait $4,600 ou environ?—R. Oui, si vous ne faites pas erreur.

Q. S'il y avait une prime de 10 p. 100 à cette date?—R. Oui.

Q. Quels documents ont été échangés entre vous et M. Sifton?—R. Aucun. M. Barnard reçut une lettre

Q. J'incline à croire que M. Sifton donna un récépissé à quelqu'un?—R. Il donna une lettre à M. Barnard.

Q. Une lettre écrite de sa propre main?—R. Oui.

Q. Et cette lettre lui accusait réception des bons au montant de $46,000.—R. Oui.

Q. Et je présume que M. Barnard alla vous voir avec ce récépissé et vous dit qu'il y avait une échappatoire — je ne cherche pas à citer ses propres paroles — parce que le nom de M. Moyer n'apparaissait pas sur le document alors qu'il était le propriétaire apparent des parts de fondateur?—R. J'avais appris cela de M. Sifton.

Q. Je présume que M. Barnard vous signala le fait?—R. Assurément.

Q. Et que lui avez-vous dit à ce sujet?—R. Je lui ai dit que s'il était satisfait du récépissé et si j'étais bien sauvegardé, j'étais satisfait.

Q. J'incline à croire, naturellement, qu'il se déclara loin d'être satisfait du récépissé?—R. Non, il ne s'exprima pas dans ce sens.

Q. Vous n'aviez pas le censentement du véritable détenteur de ces actions bénéficiaires?—R. M. Barnard avait la lettre qui lui fut remise avant que les bons fussent délivrés à M. Banks, le financier, et il m'appela et m'en donna lecture. J'étais très occupé au port dans le temps; voilà pourquoi je n'étais pas présent lors du marché. Il me signala qu'il pourrait surgir une difficulté avec Moyer, et je lui dis que, s'il était disposé à courir le risque, je le courrais.

Q. Où est cette lettre?—R. M. Barnard ne me fit part du marché conclu avec M. Sifton qu'après qu'il fut consommé—et voilà le mystère dont tout le monde parle.

Q. Je n'ai pas dit que c'était un mystère.—R. C'est ce qui a été dit dans le premier rapport. M. Sifton ne voulait jamais que son nom figurât dans cette affaire de la Beauharnois. Ce fut l'une des conditions qu'il posa à M. Barnard et aussi à moi-même, savoir, que nous ne révélerions pas qu'il était le propriétaire des actions; voilà pourquoi il les inscrivit au nom de M. Moyer. Il ne m'en confia pas toutes les raisons, et je ne m'étendrai pas en conjectures sur les motifs qui le poussèrent à agir ainsi. Il ne voulait pas, et son père non plus, que le fait fut révélé; il avait ses raisons et je les ai acceptées. Je ne voulais pas, non plus, que mon nom parût à cette date dans le syndicat de Beauharnois, et j'étais disposé à laisser ces actions au nom de Moyer tant que je ne serais pas prêt à faire le deuxième pas.

Q. Mais vous êtes un homme d'affaires, et voilà les actions au nom de Moyer, et M. Sifton qui décède le 13 juin?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas eu un seul mot de la part du véritable détenteur de ces actions, M. Moyer?—R. Rien que la lettre que reçut mon avocat et dont il était satisfait. Je crois que vous devriez l'interroger là-dessus. J'en étais satisfait.

Q. Je ne le suis pas encore. Vous êtes un homme d'une grande expérience commerciale?—R. J'ai couru bien des risques au jeu et j'étais satisfait de ce risque.

Q. Vous ne risquez rien quand vous n'y êtes pas obligé.—R. Je ne parle pas ici des jeux d'agrément, mais je dis que vous ne courez pas de risques inutiles en affaires?—R. Eh bien, je n'estimais pas courir de grands risques.

Q. Vous vous trouviez dans cette situation que vous aviez un récépissé de Sifton, que Moyer était le détenteur nominal de ces actions et vous n'aviez pas même un mot de Moyer?—R. Non, rien de Moyer.

Q. Et je présume que vous aviez dit à M. Barnard d'oublier tout au sujet de Moyer, que vous y verriez vous-même, ou quelque chose d'approchant?—R. Je ne me rappelle pas avoir dit rien de la sorte à M. Barnard.

Q. Alors, votre déclaration est celle-ci, que vous vous en remettiez à M. Barnard?—R. C'est ce que j'ai fait.

Q. Et vous lui avez dit que s'il était satisfait, vous l'étiez vous-même?—R. Oui.

Q. Maintenant, qu'est-il advenu de cette lettre écrite de la main de M. Sifton?—R. M. Barnard me dit, lorsque je lui en parlai, au début de la première enquête, que M. Sifton lui avait demandé de n'en révéler l'existence à personne. Je l'ai vue moi-même dans le temps; M. Banks me l'apporta.

Q. Je présume que M. Barnard vous l'apporta?—R. Non, ce fut M. Banks qui me l'apporta. M. Barnard m'en donna lecture au téléphone ou me donna la substance du récépissé de M. Sifton.

Q. Quelle était cette substance?—R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Vous alliez me dire où se trouve cette lettre?—R. M. Barnard me dit que l'une des stipulations voulait que la lettre ne fût utilisée qu'en cas de nécessité et cette nécessité ne se présenta pas. Et il convint avec M. Sifton que, lors du transfert des actions, cette lettre serait détruite.

Q. Vous dites qu'il fut entendu entre Barnard et Sifton que lorsque les actions seraient transférées à votre nom, le récépissé serait détruit?—R. Oui.

Q. Pourquoi M. Barnard prenait-il des instructions de Sifton en ce qui regarde un reçu qui vous appartenait à vous, et non à M. Sifton?

L'hon. M. CANNON: Comment le témoin peut-il répondre à cette question? Si mon savant ami veut en connaître le motif, qu'il s'adresse à M. Barnard.

Le PRÉSIDENT: Le témoin a toute la compétence voulue pour se tirer d'embarras.

L'hon. M. CANNON: Eh bien, monsieur le président, je ne doute pas un seul instant de la compétence du témoin, mais je signalerai au comité que la question qu'on lui pose est de telle nature qu'il n'y peut répondre.

Le PRÉSIDENT: Ne vous préoccupez pas du Comité, le Comité comprend.

L'hon. M. CANNON: Si je ne me préoccupe pas du Comité ou de mon client et du reste, je ne vois pas la raison de ma présence ici.

M. SMITH: Préoccupez-vous de moi.

M. Smith:

Q. Vous avez sans doute eu des entretiens avec M. Barnard?—R. Oui.

Q. Et vous avez sans doute appris où était ce récépissé?—R. Oui, il me dit dans le temps qu'il avait détruit le reçu, c'est-à-dire la lettre.

Q. Que lui, Barnard, avait détruit la lettre?—R. Oui.

Q. Et lui avez-vous demandé pourquoi, lui, votre avocat, avait détruit ce qui vous appartenait?—R. Oui, parce qu'il en avait convenu avec M. Sifton. C'était une entente entre gentilshommes; voilà, je crois, la réponse que je dois vous faire à ce sujet.

Q. C'était après que vous avez paru en public comme le propriétaire de ces actions?—R. C'était après le 2 octobre, quand les actions furent transférées à John P. Ebbs, mon prête-nom.

Q. Quand elles sortirent des mains de M. Moyer?—R. Oui.

Q. Je vous signale ceci je veux que vous y pensiez. Vous aviez, à cette date, fait une mise de fonds de $46,000?—R. Oui.

Q. En sus de la prime, quelle qu'elle fût?—R. Quelle qu'elle fût.

Q. Et vous aviez assumé une obligation de $144,000, c'est-à-dire $160,000 moins les $16,000 constituant le premier versement?—R. Encore une entente de gentilshommes. Je n'étais pas dans le marché à ce moment.

Q. Moyer était l'homme qui suivant les livres de la compagnie, fut " tapé " pour ces $144,000 — je n'entends pas ce terme en mauvaise part — je veux dire justiciable de cette somme?—R. Oui, en effet.

Q. Il aurait été justiciable des $144,000?—R. Oui.

Q. Et vous n'aviez jamais vu cet homme justiciable des $144,000?—R. Oh! oui, assurément, je l'avais vu.

Q. J'entends que vous n'aviez jamais discuté cette transaction avec lui?—R. Non.

Q. Vous dites que Sifton donna à votre agent, M. Barnard, ce document manuscrit. Qu'arriva-t-il ensuite de votre obligation de $144,000? Que songiez-vous à faire à ce sujet?—R. Eh bien, il n'y avait pas d'urgence, avant octobre, autant que je sache, sauf pour les $16,000 qui avaient été versés.

Q. M. Moyer m'a dit avoir reçu plusieurs appels après le décès de M. Sifton?—R. Je n'ai jamais eu connaissance de ces appels dans le temps.

Q. N'avez-vous pas communiqué avec M. Moyer pour lui dire: " Me voici, votre caissier "?—R. Je n'ai pas communiqué avec lui.

Q. N'avez-vous jamais songé que ce jeune homme pouvait se faire de la bile quand il serait appelé à payer une partie des $144,000 pour des actions qui ne lui appartenaient pas?—R. Non, je ne le pensais pas.

Q. Et son client était décédé?—R. Non, je ne le pensais pas.

Q. Il me semble que vous auriez dû y songer, sénateur McDougald?—R. Eh bien, à cette époque, il avait la parole de Winfield Sifton que quelqu'un s'en occuperait; ce dernier me dit lui avoir déclaré qu'il recevrait de moi des instructions en temps opportun. Je ne considérais pas le temps propice pour lui donner des instructions, et je ne m'abouchai pas avec lui avant d'être prêt.

Q. De sorte que vous aviez une obligation morale de $144,000, bien que les bons n'étaient pas inscrits à votre nom, une obligation morale de payer $144,000, et il n'y eût aucun contact entre vous et la personne qui les détenait pour vous?—R. Pas le moindre.

Q. Et vous aviez une preuve de paiement aux mains de votre avocat?—R. C'est vrai.

Q. Ainsi qu'une entente tacite avec votre vendeur, que la pièce justificative de paiement serait détruite quand les actions seraient inscrites à votre nom?—R. C'est vrai.

Q. C'était un moyen plutôt étrange et détourné de conclure un marché, n'est-ce pas?—R. Non, je crois que c'était un moyen ordinaire.

Q. Je dois encore ici avouer mon peu d'expérience. Mais le marché aurait pu être conclu de façon plus simple?—R. Oui, si l'on excepte le fait que ni Sifton ni moi ne tenaient que notre nom parût dans l'opération.

Q. Peut-être pourriez-vous nous expliquer pourquoi vous ne teniez pas que votre nom figurât dans l'affaire. Vous avez dit que vous ne pensiez pas que d'autres personnes dussent être influencées par votre placement, mais n'avez-vous pas songé qu'il était temps que le public sût que vous étiez entré dans la compagnie?—R. Non, je ne le pensais pas, à cette date, je considérais la chose comme un simple coup de dé.

Q. Un simple coup de dé où vous n'aviez à payer aucun frais de justice?—R. Voulez-vous dire que je cherchais à les éviter?

Q. Je ne veux pas dire cela.—R. Que voulez-vous dire alors?

Q. Vous dites que vous vous estimiez moralement engagé?—R. Oui.

Q. Mais vous n'aviez aucun frais judiciaire à débourser?—R. Non, je n'eus aucun frais judiciaire à débourser.

Le dernier paiement, fait par Moyer, de $16,000, ne fut fait que le 26 mai (B 66). Toute la transaction relative à l'achat de Sifton est un mystère. L'histoire en est donnée par le témoin, comme suit: Moyer était un avocat d'Ottawa, agissant pour le compte de feu M. Sifton, qui avait été avocat du syndicat Beauharnois depuis septembre 1927. Quant aux paiements faits par Moyer, il est peut-être préférable d'en relater l'histoire en reproduisant les paroles mêmes du témoin qui les prononça devant le Comité, le mercredi, 6 avril, lorsqu'il fut rappelé, à sa propre requête, pour rectifier son témoignage. En voici la teneur:

Q. Si je comprends bien, vous voulez faire une rectification à propos de votre déposition?—R. Oui, quand on m'a interrogé, je parlais d'abondance d'événements survenus quatre années auparavant. Depuis lors, à la suggestion de M. Smith, j'ai obtenu des documents précis de banques où l'on avait fait des dépôts et sur lesquelles on avait émis des chèques. Vous vous rappelez, monsieur le président, que mon témoignage portait sur trois versements à la *Marquette Investment Corporation* pour des parts de fondateur en mon nom et au profit de mon principal, feu Winfield B. Sifton. Ces trois versements étaient de $15,000, $15,000 et $16,000 respectivement. Le 31 mars 1928, j'ai déposé $15,000 en argent à la Banque de la Nouvelle-Ecosse, à New-York. Le 4 avril, je fis un chèque de $15,000 à l'ordre de la *Marquette Investment Corporation.* Les dossiers du Comité font voir, je crois, que ce chèque fut changé par la *Marquette Investment Corporation le 6 avril.* Voilà pour le premier versement. Passons maintenant au deuxième. Le 17 mai, j'ai déposé à la Banque de la Nouvelle-Ecosse, à New-York, un deuxième versement de $15.000. Ce dépôt fut fait par traite de banque. Le 18 mai, c'est-à-dire le lendemain, je fis un chèque de $15,000 à l'ordre de la *Marquette Investment Corporation.*

Le président:

Q. C'était le deuxième versement des $30,000?—R. Oui. Ce deuxième chèque, je crois, fut changé par la *Marquette Investment Corporation* le 19 mai. Voilà pour le deuxième versement. J'en viens au troisième. Le 23 mai, j'ai déposé à la *Standard Bank, à* Ottawa, une traite de banque de $16,000. Le 26 mai je fis un chèque de $16,000 à l'ordre de la *Marquette Investment Corporation.* Ce chèque fut changé par la *Marquette Investment corporation* le 1er juin.

Q. Cela représentait les 10 p. 100 des 1,600 parts, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. Smith:

Q. Et vous avez aussi appris que votre souscription à ces 1,600 parts eut lieu le 10 mai 1928?—R. Oui.

Le président:

Q. Il s'agit du deuxième lot de 1,600 parts?—R. Oui.

Le très hon. M. Graham:

Q. Voulez-vous me faire connaître ce qu'était la *Marquette Investment Corporation?*—R. C'était une compagnie agissant en qualité d'administrateurs, je crois, pour le Syndicat de Beauharnois et plus tard pour le *Beauharnois Power Syndicate,* et qui continua d'agir en cette qualité jusqu'à ce que ces syndicats s'affilient en une compagnie qui devint la *Beauharnois Power Corporation.*

Le président:

Q. Etait-ce une compagnie de Montréal?—R. Oui, monsieur.

Ces parts bénéficiaires dans le deuxième syndicat furent plus tard vendues par ce syndicat, à la *Beauharnois Power Corporation* pour la somme de $150 chacune, ainsi que 40 actions dans la *Power Corporation* pour chaque part bénéficiaire. (Voir témoignage de Sweezey, (B 40). De sorte que la situation, telle que nous la trouvons après le voyage de Sifton et Moyer à New-York, à la fin de mars, est celle-ci: Moyer, d'après les entrées dans les livres du premier syndicat, paraît être possesseur de 800 parts bénéficiaires, 50 p. 100 payées, qui furent, le 4 avril, converties en 1,600 parts bénéficiaires dans le nouveau syndicat. Moyer, le 10 mai souscrivit un autre 1,600 parts bénéficiaires pour lesquelles il convint de

payer la somme de $160,000. Depuis, il a détruit tous les chèques et n'a aucune preuve par écrit concernant le paiement de ces montants d'argent. Il n'a de plus, aucun contrat avec Sifton, dont il était le fidéicommissaire.

D'après lui c'est purement une entente de gentilshommes entre lui et Sifton (B 67). Il dit que Sifton, avant sa mort, lui a signifié que dans le cas où lui, Sifton, viendrait à mourir, il aurait à recevoir ses instructions du sénateur McDougald. Sifton mourut le 13 juin 1928, étant tombé dans le coma trois ou quatre jours auparavant. (Voir B 68).

En ce qui concerne le paiement à Sifton dont il est question dans les témoignages du sénateur McDougald, cités plus haut, il est intéressant de noter que ni le sénateur McDougald, ni Barnard, ni Banks ne possède de preuve écrite concernant cet achat et qu'il n'y a aucune trace dans les documents, les lettres ou les livres de la succession Sifton, de l'achat des parts bénéficiaires, ni de reçus relatifs aux bons ou à l'argent représentant ces bons (B 236 et 237 et pièce N° 142). Ce qui suit est extrait des témoignages de M. Clifford Sifton, depuis le milieu de la page (B 237) jusqu'au bas de la page suivante.

D. A l'enquête instituée par la Chambre des communes, on a déposé, je crois, comme pièce 105, un document constituant un état de la succession de feu votre frère, accompagné d'un affidavit sur les droits de succession s'y rattachant. (Il montre le document au témoin.) C'est bien la pièce produite à l'enquête de la Chambre des communes?—R. Ceci me paraît être une copie de l'affidavit que nous avons rédigé en vertu de la loi sur les droits de succession.

D. Et il renferme un inventaire des valeurs qui formaient la succession de votre frère?—R. Oui.

D. Se trouvait-il, au nombre des valeurs de la succession, des bons quelconques du Dominion du Canada?—R. Non.

D. Se trouvait-il, au nombre des papiers de la succession, un récépissé quelconque pour des sommes d'argent versées au *Beauharnois Syndicate* ou au *Beauharnois Power Syndicate?*—R. Je ne me rappelle avoir vu aucun récépissé de ce genret.

D. Vous en souviendriez-vous s'il s'y était trouvé?—R. Je ne me souviendrais pas d'un reçu, non.

D. Il ne s'y trouvait pas de récépissé?—R. Je ne dis pas cela; je dis que je ne suis pas certain si je m'en souviendrais. S'il se fut agi d'un récépissé pour de l'argent prêté et qui eut constitué une valeur, je suis certain que j'en aurais tenu compte.

D. Se trouvait-il un récépissé quelconque du *Beauharnois Syndicate* ou du *Beauharnois Power Syndicate* pour une somme d'argent quelconque censée avoir été versée à ce syndicat sous forme de souscription?—R. Je ne puis l'affirmer. Je n'en ai certainement jamais entendu parler et je ne me rappelle pas l'avoir vu. Je ne puis rien me rappeler à ce sujet.

D. Se trouve-t-il quelque part une mention relativement à une souscription de votre frère au capital ou aux unités de *Beauharnois Power Syndicate* ou au *Beauharnois Syndicate*?—R. Je n'en ai jamais vue.

D. Je vous demande simplement si cette mention se trouve parmi les papiers de la succession?—R. Je ne puis l'affirmer car nous avons une valise à demi remplie de papiers. Je n'ai pas examiné chaque document pour m'en assurer, mais je ne me rappelle pas qu'il en soit question.

D. Avez-vous examiné les papiers pour vous assurer des valeurs de la succession?—R. Absolument. Rien de ce que j'ai examiné, qui me parut être une valeur, ne se rattachait à cela, au moins rien de ce que j'ai vu.

D. Et ayant ainsi examiné ces valeurs, vous n'avez découvert dans les papiers de la succession aucune preuve qu'il fut un jour un souscripteur au capital ou aux actions bénéficiaires du *Beauharnois Power Syndicate*

ou du *Beauharnois Syndicate?*—R. Certainement pas au temps de sa mort. Je ne m'intéressais pas particulièrement à la période antérieure, mais je ne puis rien me rappeler.

D. Je vous demande seulement de me dire ce que vous avez trouvé à l'époque de sa mort?—R. Je ne me rappelle avoir trouvé rien de ce genre, mais je dois expliquer que si c'était une obligation dont l'échéance aurait eu lieu avant, nous ne nous en serions pas occupés. Je ne me rappelle pas avoir vu même des documents se rattachant à des obligations liquidées.

D. Ce que je vous demande, c'est s'il se trouvait, parmi les papiers de la succession de feu votre frère, des preuves qu'il a été, avant sa mort, intéressé dans les actions, les parts, les actions bénéficiaires ou les unités du *Beauharnois Syndicate* ou du *Beauharnois Power Syndicate?*—R. Non, pas que je sache.

D. Qui a dressé l'inventaire de la succession?—R. Il a été dressé sous ma direction. J'y ai participé avec mon commis.

D. Cet inventaire a-t-il été constitué par des données que vous avez fournies à quelqu'un qui a établi les chiffres?—R. Je l'ai dressé de ma propre main.

D'après les témoignages de M. Barnard, la transaction entre Sifton et McDougald fut faite par lui et M. Banks, avec M. Sifton, en l'espace de vingt minutes, après le 15 et avant le 31 mai 1928 (B 211). Il se contenta d'un reçu écrit de la main de Sifton et il s'engagea à détruire ce reçu le jour où le sénateur McDougald jugerait à propos de faire connaître qu'il était le possesseur desdites parts bénéficiaires; et il en fut ainsi fait (B 215). Le fait est que jusqu'au 2 octobre 1928, date à laquelle le sénateur McDougald fit transporter ces parts bénéficiaires au nom de son fidéicommissaire, M. Ebbs, les transactions d'achat et de ventes sont entourées de mystère. Il est évident toutefois, que depuis le début des transactions, Sweezey savait que Sifton n'achetait pas pour son propre compte (A 681).

D. Maintenant, je vous ferai remarquer que par simple précaution, vous auriez dû demander à votre avocat au nom de qui il détenait ces actions?—R. Je le lui ai demandé, monsieur, mais il m'a dit d'attendre et qu'en temps et lieu il me renseignerait.

Les témoignages du sénateur McDougald, rendus devant le comité de la Chambre des communes, relativement au paiement fait à Sifton, sont en contradiction avec ceux qu'il a rendus devant le Comité du Sénat. (Voir pages A 962 et suivantes).

D. Puis, vous avez acquis les parts de Sifton un mois après?—R. C'est exact, un mois ou deux après.

D. Et avez-vous dit avoir payé de ces parts $30,000 à Sifton?—R. Oui, monsieur.

D. Lui avez-vous fait un chèque?—R. Non, monsieur.

D. Comment les avez-vous acquittées?—R. En obligations.

M. Jacobs: Vous deviez connaître M. Aird?

Le témoin: Non, c'est une chose très ordinaire.

L'hon. M. MacKenzie: C'est nouveau.

Le président:

D. A qui avez-vous remis les obligations?—R. Mon avocat et mon représentant financier les ont remises à mon bureau.

M. White:

D. Qui était votre avocat?—R. M. C. A. Barnet.

Le président:

D. A qui les a-t-on remises?—R. A M. Sifton lui-même.

D. Winfield Sifton?—R. Oui.

M. White:

D. Pourquoi ne pas lui avoir fait alors céder ses parts?—R. Parce que M. Sifton ne voulait pas du tout prêter son nom. Il ne voulait pas que l'on sût que la Compagnie Beauharnois l'intéressait de quelque façon.

D. Mais son nom. . .

M. STARR: Laissez-le répondre.

M. WHITE: Je sais, mais pour l'amour du ciel, je voudrais aboutir à quelque chose.

M. STARR: Vous lui coupez la parole.

M. WHITE: Votre client donne continuellement des réponses qui me paraissent superflues.

Le TÉMOIN: Vous m'avez posé la question, monsieur White, et j'essaie de vous le dire.

D. Ce que je tiens à vous signaler, c'est que M. Sifton n'a jamais figuré dans la transaction?—R. C'est absolument exact.

D. Et qu'après le 1er avril, on aurait pu transférer ces parts de Moyer à votre nom sans l'intervention de M. Sifton?—R. Je. . .

D. Sans que le nom. . .—R. Ce n'est pas. . .

D. Sans que le nom de M. Sifton ne figurât?—R. C'est parce que je ne voulais pas que mon nom figurât dans le temps.

D. Pourquoi?—R. Parce que je ne voulais pas assumer l'engagement au moment où les autres parts échéaient, les parts de l'autre syndicat, c'est-à-dire les 30,000 dernières parts de la souscription au premier syndicat.

D. A cette époque?—R. Je voulais bien acquérir 30,000 parts ou $30,000 de parts, mais cela eût fait 1,600 parts de fondateur acquittées à la clôture de la souscription du syndicat. Le versement suivant de $16,000, était exigible le ou vers le 1er juin.

Le président:

D. $16,000?—R. Oui, c'était le montant du versement suivant, le versement au syndicat suivant.

D. Vous ne voulez pas dire $16,000?—R. Oui, 10 p. 100 qui constituait le premier appel. L'engagement était d'environ $160,000.

D. M. Sifton ne vous a pas transféré ces parts?—R. Non, monsieur. Elles étaient encore au nom de Moyer.

D. Moyer a souscrit à ces 1,600 parts sur vos instructions et non sur celles de M. Sifton?—R. Non, sur les instructions de M. Sifton.

D. Ainsi donc, à partir du milieu de mai jusqu'au moment où il les transféra à Ebbs, Moyer ignorait apparemment à qui appartenait ces parts?—R. C'est exact, ou, comme il l'a dit l'autre jour, jusqu'à ce qu'il reçût de M. Sifton l'instruction de conférer avec moi au cas où il arriverait quelque chose à celui-ci.

Le PRÉSIDENT: Monsieur White, permettez-moi d'intervenir. Le sénateur a dit qu'il ne voulait pas s'intéresser à cette entreprise pour une autre raison. Il nous a donné une raison, et il en a peut-être d'autres.

Le TÉMOIN: L'autre raison, c'est que je ne voulais pas que d'autres se rallient au projet d'énergie de Beauharnois parce que j'y étais.

D. C'est la même raison que le sénateur Raymond a donnée?—R. C'est à peu près la même raison. J'ai été mêlé à un grand nombre de projets qui ont avorté, et nombreux sont ceux qui se sont intéressés à des entreprises parce que j'y figurais. Je ne dis pas du tout cela par égoïsme. Ces projets avaient avorté et je ne voulais pas que personne s'intéressât à quelque projet dans lequel je figurais, mais j'étais prêt à risquer, à risquer de perdre. J'avais aussi une troisième raison: je ne voulais pas que

personne du gouvernement à Ottawa — je n'en ai jamais parlé à qui que ce soit, à aucun membre du gouvernement — sût que j'étais intéressé au *Beauharnois Power Syndicate.*

M. White:

D. Ce n'est pas parce que vous craigniez qu'ils vous feraient connaître?—R. Non, pas du tout. Cela ne les regardait nullement. Cela me regardait seul. Rien ne m'obligeait à consulter qui que ce fût.

D. Au fait, vous avez acquitté les parts au moyen d'obligations?—R. J'ai acquitté les $30.000 en obligations par l'entremise de mon avocat et de mon représentant financier à Montréal.

Si l'on compare les témoignages plus haut cités avec ceux rendus devant le Comité du Sénat, on en arrive à la conclusion absolue que dans l'un ou l'autre cas il y a manque de franchise. Devant le Comité du Sénat, le sénateur McDougald dit clairement avoir payé à Sifton $46.000 à un certain temps, en règlement de $30.000 pour parts bénéficiaires dans le premier syndicat et 10 p. 100 de la souscription de $160.000 au deuxième syndicat. Il n'y a aucun doute sur ce point. Devant le Comité de la Chambre des communes, il dit, non pas une fois, mais trois fois au cours du même interrogatoire, qu'il a payé à Sifton, $30,000 en bons et il ajoute qu'il ne voulait pas prendre l'engagement concernant les $160.000, et que Sifton ne les lui a pas transportés. Son propre témoignage, ainsi que ceux de Banks et Barnard à cette séance, viennent en contradiction avec ces déclarations et le placent dans une attitude qui permet de soupçonner qu'en réalité il était intéressé dans Beauharnois depuis le 4 avril 1928, date du premier achat Sifton. Ceci termine nos remarques et renvois concernant l'achat, par le sénateur McDougald, de ses intérêts dans l'entreprise Beauharnois.

Revenons maintenant à l'achat de la *Sterling:* d'après le sénateur McDougald et M. Henry, celui-là aurait demandé à celui-ci de se renseigner sur la valeur de la *Sterling* et qu'Henry l'aurait évaluée à $50,000 (B 164).

Toutefois, il n'y a aucun doute que l'arrangement d'après lequel Beauharnois consentit à payer 2.000 parts bénéficiaires pour les cinq parts sans valeur au pair de la *Sterling*, qui avaient été émises, fut le résultat de négociations entre Sweezey et le sénateur McDougald (B 164).

D. Il n'y a pas de doute que, hors la question des documents, l'échange des 2,000 actions bénéficiaires contre les cinq parts de la *Sterling* fut le résultat d'une discussion entre vous et Sweezey?—R. Oui.

Le paiement des parts bénéficiaires pour les cinq parts statutaires de la *Sterling*, émises aux cinq sténographes, était sujet à une entente entre la Beauharnois et le Dominion du Canada, en vertu de la Loi de la protection des eaux navigables, tel que spécifié dans le bail détenu dans la province de Québec. Le sénateur McDougald était au courant de cela (B 165) et aussi que sauf cette condition sa vente de *Sterling* était sans valeur.

En ce qui concerne la valeur de la *Sterling Industrial Corporation*, sur laquelle d'autres témoignages ont été rendus, le sénateur McDougald en parlait comme d'une organisation ayant une " valeur nuisible " (B 169) et (A 932-3): —

D. Le sénateur McDougald?—R. Je parle du Canada. Le président assure que le Canada en aurait souffert. Il n'en aurait pas souffert.

D. Pourquoi pas?—R. Comment le Canada aurait-il pu en souffrir. Il n'en coûtait rien au Dominion du Canada...

D. Nous ferions aussi bien de vider dès maintenant cette question. On y a engagé de forts capitaux, le public y a engagé beaucoup d'argent, tout ceci parce que la *Sterling* avait une valeur à titre d'embarras. Voici comment le Canada en a souffert?—R. Je ne crois que ce soit là une déclaration conforme à la vérité.

D. Vous admettez qu'on a accru le capital de la *Bearharnois Power Corporation?*—R. J'admettrai que les banquiers étaient protégés lorsqu'ils avancèrent $30.000.000 sur obligations, et que ceux qui ont acheté ces obligations étaient protégés au maximum du possible.

D. A cause de cette transaction, la Compagnie Beauharnois, si elle prospère, aura à payer des dividendes sur 208.000 actions de la catégorie " A "?—R. Comme toute autre compagnie, d'ailleurs.

Le PRÉSIDENT: Répondez?—R. Je ne puis répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT: Tirons la chose au clair avant de continuer.

M. STARR: Il ne s'agissait que de 80,000 actions.

Le PRÉSIDENT: J'y reviendrai tout à l'heure.

D. Combien d'actions de la *Beauharnois Power Corporation* a-t-on émis à vous et à Henry?—R. 80.000.

D. Combien d'actions a-t-on émises à cause de la vente de la *Sterling Industrial*, qui constituait un obstacle?—R. 80.000.

D. 80.000?—R. Oui.

D. Alors, ce que vient de dire M. White est tout à fait exact, vous escomptiez qu'un jour ou l'autre on viendrait à payer des dividendes sur ces actions?—R. Si on venait à le faire.

D. Et c'est à vous et vos associés qu'on devrait payer ces dividendes provenant de la vente d'un " obstacle " à la compagnie? Est-ce exact? Pourquoi hésiter, monsieur le sénateur?—R. C'est exact en substance.

Aussi page A 959 ce qui suit: —

M. White:

D. Que répondez-vous?—R. Oui, je le prétends.

D. Quelle était sa valeur?—R. Sweezey peut vous le dire mieux que moi.

D. Je vous le demande?—R. C'est à lui de le dire, et non pas à moi.

D. Indiquez-moi ce qui donnait à la *Sterling Industrial Corporation* la valeur d'un seul dollar?—R. C'est une question à laquelle qui que ce soit pourrait difficilement répondre.

D. Je le croirais. Vous en tenez-vous à votre réponse?—R. Oui, je m'en tiens à ma réponse.

Sweezey dit aussi que l'actif de la *Sterling* n'avait aucune valeur (A 677) :—

Le président:

D. Monsieur Sweezey, dans son témoignage M. Griffith a parlé de la *Sterling Industrial Corporation*, et il a émis l'avis que l'actif de la *Sterling Industrial Corporation* ne valait pas grand'chose?—R. Et moi de même.

D. C'est ce que nous avons essayé d'établir.—R. Je n'ai pas dit qu'elle avait quelque actif. Nous craignions tout simplement un certain nombre d'obstacles.

D. C'était un obstacle?—R. La demande.

D. Vous vouliez faire disparaître l'obstacle en vous l'adjoignant?—R. J'ignore si tout s'est passé comme vous dites. J'ignore s'il était seul ou non. Si j'avais pensé avoir affaire à un seul homme, je n'aurais pas pris tant de peine pour l'amadouer. J'ai cru qu'il avait des alliés.

Le sénateur dit encore ailleurs que la *Sterling* est un obstacle à la Beauharnois parce qu'elle a fait une demande antérieure (B 167). De fait il ajoute qu'il n'a jamais entendu dire que la demande adressée à Ottawa ait été un obstacle à l'approbation de l'arrêté en conseil (C.P. 422) et il ne peut dire encore si cette demande n'a pas été retirée (B 167).

D. Avez-vous jamais entendu dire par un membre du Conseil de Sa Majesté, que la *Sterling* constituait un obstacle à l'approbation de l'arrêté C.P. 422?—R. Jamais.

D'après les témoignages du sénateur McDougald devant les deux comités, on peut dire, sans crainte d'être contredit, que d'après lui, la demande adressée par la *Sterling* n'avait aucune valeur, sauf peut-être, qu'en raison de cette requête, il eut été désirable d'obtenir les services de M. Henry. Il en parle longuement aux pages (B 169-170). Il est évident que M. Henry reçut de la Beauharnois une rémunération de $40,000, c'est-à-dire le double de ce qu'il eût jamais reçu et que de plus on lui donna des parts dans la corporation. Il faut donc admettre que la Beauharnois le dédommagea généreusement pour ses services. C'est en vain que l'on pourra dire qu'il était nécessaire d'obtenir les services d'Henry parce qu'il détenait un intérêt dans une corporation qu'on voulait acquérir; cette corporation n'avait en somme qu'une valeur nuisible. Il eut été beaucoup plus simple et plus logique de retenir les services de M. Henry à des condition agréables à la *Beauharnois Corporation*, sans s'occuper de ses relations avec la *Sterling Industrial Corporation*, qui d'après tous les témoignages entendus, n'avait aucune valeur. (Voir aussi les témoignages de Sweezey, page (B 49) et page (B 50), ainsi que page (B 48)) où il parle du prix d'achat, avec le sénateur McDougald et d'où nous relevons ce qui suit:

D. Voudriez-vous être assez bon, monsieur Sweezey, de nous dire si vous avez eu des conversations avec le sénateur McDougald au sujet des questions que nous avons discutées dernièrement?—R. Il est très difficile de m'en rappeler. Je sais que nous en avons eu un grand nombre au sujet de la valeur à attribuer à la compagnie Sterling, et M. Jones, un rusé négociant, étant avec moi, je suis à peu près certain qu'il s'est servi de tous les arguments à sa disposition pour en arriver à ses fins.

D. Disons donc que vous avez fait tout votre possible. En d'autres termes, je suppose que vous n'avez pas fait de sacrifices inutiles et que vous avez négocié le mieux que vous pouviez et que vous avez obtenu de ces messieurs tout ce qu'il était possible d'en obtenir?—R. Oui.

Il est intéressant de lire aussi ce qui suit, page (B 49) des témoignages. On y verra que les sénateurs Haydon et McDougald ont donné à Sweezey l'impression que d'autres personnes avaient des intérêts et qu'il serait utile de s'en débarrasser, alors que seuls, le sénateur McDougald et Henry avaient des intérêts dans cette compagnie.

M. Smith:

D. Voici le but de ma question, je vous la pose en ces termes: au cours de vos conversations en présence du sénateur Haydon et du sénateur McDougald, les deux étant présents en même temps, (cela vous fait plaisir, j'en suis sûr), sur quoi insista-t-on (je laisserai de côté le terme "mousser", auquel on trouve à redire), pour vous persuader à payer 2,000 parts bénéficiaires pour cette corporation sans aucune valeur intrinsèque? —R. Le principal argument fut celui de mérite technique (il y avait des droits antérieurs à notre demande) et je ne sais comment je crus, ou je pensais, qu'il pouvait y avoir d'autres intéressés auxquels ils ne voulaient pas faire de tort en les acceptant sans les protéger; et bien que je ne sache pas au juste s'ils ont dit cela ou non, j'ai eu l'impression que le mérite de leurs arguments reposait sur le fait qu'ils n'étaient pas seuls dans cette affaire, mais qu'il pouvait y en avoir d'autres. Je ne connaissais pas le nombre des actionnaires et je ne fus renseigné qu'après que la transaction fut accomplie.

Voilà l'histoire de la vente de la *Sterling Industrial Corporation* et de l'achat des intérêts Sifton, en tant que les témoignages en font foi.

Voici maintenant les déclarations publiques et les agissements du sénateur McDougald, concernant l'exploitation de cette énergie.

Le 19 avril 1928, c'est-à-dire exactement un mois moins un jour, de la date à laquelle il admet avoir acheté les intérêts Sifton, le sénateur McDougald fit le discours suivant au Sénat du Canada (B 171):

M. Smith:

Vous avez déclaré ceci:

Honorables messieurs, je demande la parole sur une question de privilège et pour apposer un démenti catégorique à certaines déductions parues dans un journal et qui portent atteinte à mon honneur et à mon intégrité, tant en ma qualité de membre de cette honorable assemblée que comme simple citoyen.

Dans son numéro du 18 avril, le *Globe,* de Toronto, publie une dépêche de son correspondant d'Ottawa au sujet du dépôt de la correspondance échangée entre le Canada et les Etats-Unis relativement à la canalisation du Saint-Laurent, dépêche au cours de laquelle on lit, entre autres choses:

> L'honorable sénateur McDougald est censé être intéressé dans la *Beauharnois Power Company* qui a obtenu dernièrement de la législature de Québec une charte pour une gigantesque installation hydroélectrique dans la section de Québec du Saint-Laurent.

L'article contient aussi un certain nombre de déclarations concernant les avantages de la construction par l'initiative privée ou par l'Etat. Toutefois, je n'ai qu'à opposer un démenti immédiat, non équivoque et sans restriction à cette déduction du *Globe* d'après laquelle je suis intéressé dans la *Beauharnois Power Company.* Je tiens à déclarer ici, et je le dis avec force, que je ne possède pas un seul dollar d'actions de cette entreprise et je n'y ai aucun intérêt ni y suis-je rattaché de quelque façon que ce soit.

Je dirai un mot maintenant d'une dépêche publiée dans le *Mail and Empire,* de Toronto, également dans le numéro du 18 avril, et semblable à celle du *Globe,* à cette exception, peut-être, que là où le *Globe* dit "est censé être", le *Mail and Empire* "soupçonne".

On croit que le rapport a été rédigé par le sénateur McDougald, sir Cliford Sifton et Thomas A. Ahearn, et que les autres membres du comité ont joué un rôle de peu d'importance et n'ont influé en rien sur la décision. On sait ou l'on soupçonne ces trois capitalistes d'être intéressés dans les projets de force motrice et on leur attribue la proposition qui comporte l'aménagement, en premier lieu, de la section nationale aux dépens des particuliers qui utiliseraient l'énergie. . . Les critiques formulées jusqu'à présent sont nombreuses et à propos. . . que le projet approuvé par le gouvernement a été élaboré par les exploitants de forces hydrauliques représentés par sir Clifford Sifton, Thomas Ahearn et le sénateur McDougald.

Parlant en mon propre nom, je désire opposer un autre démenti catégorique et sans réserve aux déductions et aux soupçons du *Mail and Empire.* Le rapport a été préparé par le comité consultatif, et par ce dernier seul. Si le gouvernement a désigné pour faire partie de ce comité des hommes censés être renseignés sur la force motrice et les entreprises s'y rattachant, c'est probablement pour la même raison qui l'a engagé à désigner pour faire partie de la commission des chemins de fer des hommes qui étaient censés s'y connaître en matière de chemins de fer; -Vous n'avez probablement pas comparu devant plusieurs de ces commissions; elles varient.

—mais lorsque deux des plus importants journaux du pays créent l'impression parmi le public du Canada et d'autres pays que les membres du comité ont été animés par des mobiles de gain personnel ou de collusion avec les exploitants de forces hydrauliques, ils font là un geste à la fois injuste, déloyal et sans raison d'être. Pour ce qui me concerne personnelle-

ment, je ne saurais trop appuyer sur mon démenti des soupçons et des imputations que ces dépêches m'adressent à titre de membre du comité consultatif, de même qu'en ma qualité de membre de cette honorable Chambre et de citoyen. J'ai peut-être lieu d'éprouver un peu de consolation à la pensée que ces choses-là semblent être une des sanctions ordinaires de l'existence des hommes publics.

J'attire particulièrement votre attention sur la déclaration qui suit et qui est tirée du *Mail and Empire*:

> On sait ou l'on soupçonne ces trois capitalistes d'être intéressés dans les projets de force motrice, et on leur attribue la proposition qui comporte l'aménagement, en premier lieu, de la section nationale aux dépens des particuliers qui utiliseraient l'énergie.

A ceci, le sénateur McDougald répond:

> Parlant en mon propre nom, je désire opposer un autre démenti catégorique et sans réserve aux déductions et aux soupçons du *Mail and Empire*.

Cette déclaration du *Mail and Empire* indique clairement que l'on soupçonne le sénateur McDougald d'être intéressé dans les projets de force motrice sur le Saint-Laurent, section nationale, et d'être copropriétaire; il le nie en qualifiant la déclaration de "déductions et soupçons du *Mail and Empire*". Lorsqu'il faisait cette déclaration au Sénat, il était intéressé dans la *Sterling Industrial Corporation* qui avait fait une demande pour détourner les eaux de la section Soulanges aux fins d'exploitation d'énergie.

Toute la déclaration faite par le sénateur McDougald au Sénat à cette occasion, semble avoir été préparée avec soin, et on en arrive forcément à la conclusion inévitable, qu'étant donné son intérêt dans la *Sterling*, la déclaration faite au Sénat est contraire à la vérité. On pourrait ajouter aussi qu'il avait un autre intérêt du même genre, bien que ce ne fut pas sur le Saint-Laurent. Je veux parler de son intérêt dans l'exploitation de l'énergie à Carillon, dont il a été fait mention auparavant.

Le 20 mai 1931, il fit un autre discours au Sénat, faisant mention, entre autres choses de son discours du 19 avril 1928. En voici un passage:

> "Honorables membres du Sénat, avant l'appel de l'Ordre du jour, je crois devoir m'expliquer sur un fait personnel. Si j'en crois les journaux de ce matin, on a attaqué, dans un autre endroit, mon honneur et mon intégrité, en tant que membre de cette Chambre. Tout de suite, je signale une déclaration que je faisais dans cette enceinte en avril 1928, au sujet de la question si débattue de mes relations avec la *Beauharnois Power Company*. Des articles de journaux m'attaquaient, ainsi que d'autres membres de la commission consultative nationale chargée d'étudier la question de la canalisation du Saint-Laurent, insinuant que nos décisions et nos avis étaient influencés par l'intérêt personnel que nous avions dans l'aménagement de l'énergie électrique du Saint-Laurent. J'ai alors dit au Sénat, que je n'avais aucun intérêt dans la *Beauharnois Power Company* ou dans le syndicat. C'était absolument vrai et exact. J'ajoute qu'on m'avait souvent invité à devenir membre du syndicat, mais que j'avais toujours refusé. Après mon discours, on me demanda encore, et je fis examiner l'affaire sous tous ses aspects. Quand je fut convaincu que l'entreprise n'avait rien de répréhensible, qu'en ma qualité de membre du Sénat, d'homme d'affaires et de citoyen canadien, je pouvais participer à l'affaire au moyen de mon argent, j'y consentis. Six mois plus tard environ, en

octobre 1928, je devins membre du syndicat de Beauharnois. J'assure la Chambre et le pays que je ne songeais ni à la politique ni au parti en ce faisant et que je me suis guidé seulement sur mon sens des affaires.

Quand le syndicat a été dissous, j'ai, comme les autres membres, reçu des actions ordinaires de la nouvelle compagnie et une certaine somme.

J'ajoute que j'avais participé aux fonds du syndicat dans la même proportion exactement, que les autres membres et que, à la dissolution, j'ai reçu ma part des actions ordinaires et de l'argent distribué, de la même manière que tout autre membre du syndicat.

Je n'ai pas à m'excuser d'avoir accepté la présidence de la compagnie de Beauharnois. J'ajoute qu'on doit féliciter plutôt que condamner les hommes qui ont eu l'esprit d'entreprise et le courage voulus, pour établir ce grand canal, qui permit de procurer tant d'avantages.

Et vous avez continué:

A l'heure actuelle la *Beauharnois Power Company* emploie 3,000 hommes sur ses chantiers...

puis vous avez exposé le travail exécuté par la compagnie, les détails se rattachant à la vente des obligations, en notant qu'une partie de celles-ci avaient été l'objet de la sollicitude des meilleurs avocats du Canada. Et vous avez terminé ainsi qu'il suit:

Je prie mes honorables collègues d'accepter ma parole quand je leur assure que j'ai dit la vérité et seulement la vérité dans ma déclaration en cette enceinte. La Chambre basse va former un comité pour examiner toute l'affaire de Beauharnois et j'ai confiance qu'on y fera la lumière complète pour satisfaire les deux Chambres et le pays en général.

Il faut remarquer que dans cette déclaration il affirme de nouveau son attitude du mois d'avril 1928. Il dit qu'à la suite de ce discours, il fut approché de nouveau, qu'il fit examiner l'affaire sous tous ses aspects, et qu'étant convaincu que l'entreprise n'avait rien de répréhensible et qu'il pouvait y participer en sa qualité de membre du Sénat, d'homme d'affaires et de citoyen, il y consentit. Il ajoute que six mois plus tard, en octobre 1928, il devint membre du syndicat de Beauharnois et qu'il ne fut guidé en cela que par son sens des affaires; qu'il a participé aux fonds du syndicat dans la même proportion exactement, que les autres membres. Il est donc évident, de son propre aveu, qu'il était intéressé dans la Beauharnois dès le 18 mai 1928. Il fut interrogé longuement sur cette déclaration, par le Comité de la Chambre des communes et il se contenta de dire que ses réponses pouvaient être ambiguës mais qu'elles étaient exactes. Son interrogatoire à ce sujet, devant le Comité du Sénat, se trouve aux pages B177 et suivantes... Il faut lire ces témoignages avec l'idée d'en arriver à découvrir le mobile qui a poussé le sénateur McDougald à créer l'impression qu'il ne fut intéressé dans la Beauharnois qu'en octobre 1928. L'interrogatoire se termina par cette question et cette réponse que l'on trouve au milieu de la page B180:

D. Vous n'avez aucune autre explication à donner? —R. Je ne pourrais fournir d'autre explication.

On est forcément obligé d'en conclure que le discours du sénateur McDougald au Sénat, le 20 mai 1931, fut fait avec l'intention bien arrêtée de cacher au Sénat l'intérêt qu'il avait dans la Beauharnois avant le 2 octobre 1928, date à laquelle apparaissent les parts bénéficiaires de Ebbs qui n'est que son prête-nom. En d'autres termes il ne divulgua pas ses relations avec l'achat Moyer-Sifton et cette attitude a dû être prise avec l'intention de créer une fausse impression devant les membres du Sénat. Il paraît en outre qu'à l'époque à laquelle il admet avoir acheté de Sifton, il était membre d'un comité spécial du Sénat, qui siégea du 20 avril au 7 juin 1928 (B 181), et auquel il ne dévoila pas qu'il avait

des intérêts dans la *Sterling Industrial Company* ou la *Beauharnois Syndicate*. Sa réponse au comité de la Chambre des communes (A 937) se lit comme suit:

> *M. White:*
>
> D. Je vous fais observer qu'au moment où vous citiez M. Henry, vous étiez intéressé à l'entreprise de Beauharnois?—R. C'est vrai.
>
> D. C'est vrai. En avez-vous fait part au comité?—R. Peu lui importait que j'y fusse ou non intéressé.

Ce Comité spécial du Sénat était chargé entre autres choses,—"de faire enquête et de faire rapport de temps à autre sur l'exploitation et l'amélioration du fleuve Saint-Laurent aux fins de navigation et de production d'énergie hydro-électrique et autres questions s'y rattachant", et en cette circonstance, le sénateur McDougald fut très actif. Parmi les personnes assignées comme témoins, se trouvait M. Henry, qui était, conjointement avec le sénateur McDougald, intéressé dans la *Sterling Industrial Corporation*. Le sénateur McDougald, en cette occasion, discuta avec Henry la question qu'il lui avait lui-même soumise antérieurement à cette enquête (B 181-182). La dernière question qui fut posée paraît à la page (B 183), comme suit:

> D. J'en viens maintenant à la page 947 du livre bleu, qui traite de la deuxième question que vous avez soumise à M. Henry et à laquelle il a répondu. Pour couper au plus court, vous vous rappelez lui avoir demandé s'il conviendrait de commencer aussitôt que possible l'aménagement du Saint-Laurent; vous vous rappelez qu'il a répondu qu'il faudrait commencer immédiatement?—R. Oui, je me rappelle cela.

Il faut ajouter qu'à l'époque où le sénateur McDougald fit son discours au Sénat, en mai 1931, il était aussi intéressé, avec Henry, dans la transaction de la vente des intérêts Sterling à la Beauharnois et qu'à l'assemblée du comité dont le sénateur Tanner était président, entre le 20 avril et le 7 juin, il ne fit pas mention de ses intérêts dans la *Sterling*. En d'autres termes, pendant toute la durée de l'exploitation,—il était partisan de l'exploitation par des intérêts privés—il fut à même de bénéficier de ce genre d'exploitation et il fit tous les efforts possibles en paroles et en actions, pour faire compléter l'entreprise par des intérêts privés.

Il y a un autre point de vue qui a aussi son importance. Nous trouvons, page (A 1014), une lettre de M. Geoffrion au sénateur McDougald, en date du 25 mai 1928 "qu'on ne doit plus tarder à se procurer l'approbation du gouvernement fédéral, tel que requis par le bail avec la province de Québec". Nous constatons également que durant toute cette période, le sénateur McDougald a eu des entrevues à Ottawa et à Montréal, avec des avocats de la Beauharnois, particulièrement avec le colonel Thompson, qui s'occupait d'obtenir l'adoption de l'arrêté en conseil à Ottawa; et bien que l'attention du sénateur McDougald fut attirée sur tous ces faits, il déclara, dans tous les cas, ne pas s'en souvenir. Il est évident que toutes ces entrevues avaient pour but d'obtenir l'approbation du Gouverneur général en Conseil tel que spécifié dans l'arrêté C.P. 442. En toute justice pour le sénateur McDougald, nous ajoutons qu'il nie avoir eu une entrevue avec le Premier ministre ou tout autre ministre du gouvernement par rapport à ces démarches. Il n'attribue aucune idée de malhonnêteté aux personnes avec lesquelles il a été en contact au sujet des questions de la Beauharnois et il implique tout simplement la compagnie Beauharnois (B 183). On peut donc en conclure sans hésitation que le sénateur McDougald a été consulté de temps à autre dans le but de faire avancer l'adoption de l'arrêté en conseil.

Il semble à propos de mentionner ici une partie des témoignages de M. Griffith, afin de faire connaître les raisons pour lesquels on a employé les services

de certains avocats d'Ottawa, et particulièrement le colonel Thompson. Nous citerons ce qui suit (B 78) concernant M. Sifton, qui à son tour, nomma les avocats:

D. Et parmi ces avocats il y avait feu M. Winfield B. Sifton?—R. Oui.

D. Quelles étaient ses fonctions? Je veux dire: ses fonctions concernant le Syndicat?—R. Je crois qu'on peut le considérer sous le terme général d'aviseur légal. Il donnait ses avis, non seulement sur les questions préliminaires de procédure, mais aussi sur les questions de corporation, d'exploitation de pouvoir, questions financières et commerciales aussi bien que sur les questions légales.

D. Donnait-il aussi ses avis sur les questions de politique?—R. Oui, nous respections ses avis sur ces questions.

D. En somme, étiez-vous (vous ou M. Sweezey), très au courant des affaires d'Ottawa à l'époque où vous faisiez progresser votre programme à Ottawa?—R. Non, nous ne connaissions presque rien.

D. Sur qui vous reposiez-vous disons d'abord en ce qui concernait le progrès des affaires dans les ministères du gouvernement—à qui demandiez-vous avis?—R. Tout d'abord Winfield Sifton.

D. Et par la suite, je crois que vous avez d'abord retenu les services de M. Ainslie Greer, d'Ottawa?—R. Je ne puis me rappeler dans quel ordre nous avons retenu les services d'avocats.

D. Avez-vous employé M. Ainslie Green, Colonel Thompson et M. Pugsley?—R. Oh, oui.

D. Qui vous a conseillé d'employer ces messieurs?—R. M. Sifton.

D. Est-ce là tout ce qu'ils avaient à faire—décrire la demande? Quelles étaient leurs fonctions en général?—R. Je ne puis en dire davantage. Je crois qu'ils étaient chargés de créer une atmosphère réceptive, afin que la requête de la compagnie fut favorablement reçue.

D. Atmosphère réceptive chez qui?—R. Chez ceux dont on avait besoin ou qui pouvaient avoir une opinion sur la question.

D. A qui adressiez-vous votre demande?—R. Au Gouverneur en son Conseil.

D. Cherchiez-vous à créer une atmosphère réceptive parmi les membres de ce Conseil?—R. Je crois que je pourrais donner une meilleure explication en disant qu'ils étaient chargés d'empêcher nos opposants de créer une atmosphère défavorable—de contrebalancer la propagande continue et tenace contre l'entreprise.

D. Avec qui?—R. Avec les fonctionnaires des ministères, les membres du Parlement, les membres du Gouvernement, les fonctionnaires du service civil en général. Vous devez vous rappeler qu'à cette époque, on ne savait pas du tout si les droits de pouvoir appartenaient à la province ou au Dominion.

Le sénateur McDougald explique, (B 184), le compte qu'il a présenté à la *Beauharnois Company*, indiquant le paiement des dépenses du très honorable Mackenzie King à l'hôtel Bermudian; sa réponse, comme on le sait, fut que le Premier ministre était un de ses amis personnels.

L'avocat personnel du sénateur McDougald fut payé par un chèque de la compagnie Beauharnois. Le montant de ce chèque, $7.500, représentait les services rendus par cet avocat qui occupa pour le sénateur McDougald devant le comité d'enquête de la Chambre des communes, et la somme de quatre cent quatre-vingt sept dollars pour ses propres dépenses pendant l'enquête. Il est bon de remarquer qu'à cette époque le sénateur McDougald était à Ottawa, prenant part aux séances du Sénat. Ses réponses (pages B 188-189) relativement aux raisons pour lesquelles le compte de M. Starr devait être payé par la Com-

pagnie et le rôle qu'il jouait devant le comité, peuvent peut-être être prises comme preuves de son manque de sincérité en ce qui concerne toute l'enquête; car les pièces du comité de la Chambre des communes, particulièrement les déclarations de M. Starr concernant la position qu'il occupait devant le Comité, la déclaration du sénateur McDougald devant le Sénat, refusant de comparaître devant le comité de la Chambre des communes, indiquent conclusivement que M. Starr occupait pour le sénateur personnellement et non pour le président de la *Beauharnois Power Corporation*.

Somme toute, le sénateur McDougald a réalisé un gain personnel de $451,975 et 168,900 actions classe "A", de l'entreprise Beauharnois; le tout provenant de souscriptions publiques par le peuple du Canada et alors qu'il était sénateur et par devoir, tenu de protéger les intérêts du peuple canadien (Pages B 189-90-91). Le fait qu'il était un personnage éminent et un ami intime du gouvernement alors au pouvoir, explique le terme qu'il emploie dans sa déclaration page B 191, lorsqu'il dit avoir couru sa chance dans un "*aléa politique*". Il faut de nouveau appuyer sur le fait que le sénateur McDougald en a agi ainsi, croyant, pour le moins, que la propriété sur laquelle il réalisait son argent, pouvait appartenir au Dominion du Canada, tel qu'il ressort de sa requête avec Henry, par l'intermédiaire de la *Sterling Industrial Corporation*; et sachant très bien que même si c'était la propriété de la province de Québec, on ne pouvait s'en servir sans le consentement du Gouverneur général en Conseil. Il ne faut pas oublier non plus qu'il n'a jamais ignoré qu'à l'époque où l'arrêté en conseil C.P. 422 a été rendu, son associé dans la *Sterling Industrial Corporation*, Henry, était sous-ministre des Chemins de fer et Canaux et que l'approbation de ce ministère était nécessaire à l'adoption de l'arrêté en conseil C.P. 422.

Sénateur Andrew Haydon

Le sénateur Haydon est un des membres de la raison sociale Haydon & Ebbs. Il semble que ses débuts concernant l'exploitation de la section Soulanges remontent à une entrevue qu'il eut avec M. Henry en 1924 relativement à la constitution en corporation d'une compagnie dont le but était d'adresser une requête au gouvernement fédéral l'autorisant à détourner les eaux du fleuve Saint-Laurent aux fins d'exploitation d'énergie, sur la rive sud du fleuve. Il connaissait déjà le sénateur McDougald depuis plusieurs années (B 197).

Il avait discuté avec lui des projets d'énergie en 1922 ou 1923; et en 1924 il avait obtenu pour lui la constitution de la *Carillon Industrial Corporation* et avait présenté des requêtes au gouvernement fédéral concernant l'exploitation d'énergie (B 198).

Il semble que la raison sociale Haydon & Ebbs a commencé à s'intéresser au projet actuel de la Beauharnois à l'automne de 1928; d'après l'état de comptes de la pièce 88, la première entrée est en date du 30 septembre 1928. Les témoignages relatifs à cette question et que nous soumettons ci-dessous, se trouve à la page (A 744)

M. White:

D. Vous avez déjà prêté serment, monsieur Sweezey?—R. Oui.

D. Vous avez entendu la déposition du dernier témoin?—R. J'en ai entendu une partie.

D. Il dit qu'en vertu d'un accord préalable, son étude a touché, par chèque, du *Beauharnois Syndicate*, $50,000 d'honoraires, et qu'un arrangement pour le paiement de ce montant a été conclu avec un membre de son étude?—R. Oui.

Q. Est-ce exact?—R. C'est exact. Je veux expliquer...

D. Vous me laisserez peut-être diriger l'interrogatoire. Avec quel membre de l'étude avez-vous conclu cet arrangement?—R. M. McGiverin.

D. En quoi consistait l'arrangement?—R. Nous avons conclu l'arrangement à la suite de longs pourparlers. Je suis tout d'abord allé voir le sénateur Haydon, mais il n'était pas à son bureau, et j'ai vu M. McGiverin. Je lui dis que je voulais retenir son étude pour nous aider à faire approuver nos plans à Ottawa. Il écouta mon exposé et m'expliqua qu'il ne pourrait peut-être pas nous représenter, car on avait déjà retenu ses services, et il pensait qu'il y aurait conflit d'intérêts. Toutefois, cet engagement prendrait fin bientôt, et il saurait à une époque déterminée, dans quelques semaines, si je me rappelle bien, s'il pourrait nous représenter.

D. A-t-il nommé son client?—R. Non. Je m'en doutais seulement.

D. La *Sterling*?—R. Non. J'ai compris qu'il s'agissait de la *Shawinigan Company*.

Le président:

D. Connaissiez-vous quelque chose de la *Sterling* à cette époque?—R. Non. Si j'en avais su quelque chose, je n'y aurais attaché aucune importance.

D. Vous ignoriez l'intérêt que McDougald avait dans la *Sterling*?—R. En 1928, Oui.

D. Et puis?—R. Puis, quand je l'ai revu, l'autre engagement avait apparemment pris fin et il était libre de nous représenter. Puis, j'ai abordé les conditions de son engagement. Il demanda des honoraires que j'estimais beaucoup trop élevés, étant donné que l'avenir nous paraissait alors incertain. Il demanda des honoraires annuels de plus de $30.000, si j'ai bonne mémoire.

D. Par année?—R. Oui. J'ai pensé que c'était trop. Toutefois, après une discussion assez prolongée, j'ai dit que si nous réussissions à lancer l'affaire, le payement d'une aussi forte somme ne nous contrarierait pas trop. Par contre, si nous ne réussissions pas et s'il fallait prendre l'argent dans les goussets de quelques membres du syndicat, l'arrangement présentait des difficultés. Cependant, nous avons fait un compromis, et j'ai convenu, si l'on faisait approuver la chose, de payer, de préférence, sur cette base: si l'on approuvait la requête je lui payerais $50.000 et des honoraires annuels de $15.000 pendant trois ans. A mon sens, nous pourrions remplir un tel engagement bien plus facilement si nous réussissions que nous ne pourrions le faire sans tenir compte du temps et des conditions.

D. Cela engage toujours les avocats à travailler plus fort?—R. Il est de la nature humaine de travailler plus fort quand le prix est convenu.

Le président:

D. En cas d'insuccès, qu'arriverait-il?—R. Eh bien, on lui payerait ses dépenses. Je n'ai pas fait...

D. Vous n'avez rien stipulé?—R. Non. J'étais certain qu'il me demanderait quelque chose pour ce travail.

M. Lennox:

D. Quand deviez-vous payer les $50,000?—R. Je ne me rappelle pas exactement quels étaient les termes précis de l'engagement, mais on devait payer dès que les autorités auraient approuvé tout ce que l'on devait demander en vertu de la Loi concernant la protection des eaux navigables.

Voir aussi page A 746.

D. Et quand vous avez retenu les services du sénateur Haydon et avez convenu de lui payer $50.000, ces honoraires étaient subordonnés à l'adoption de l'arrêté en conseil?—R. Oui.

La pièce justificative elle-même (pièce 88), indique le paiement de ce montant par un chèque de la *Marquette Investment Corporation*, (agissant pour la

compagnie Beauharnois), en date du 17 octobre 1929. Il n'y a pas de compte rendu ni de détails sur cette pièce.

L'explication qu'en donne M. Sweezey se trouve à la page (A 285). L'unique réponse aux déclarations de M. Sweezey se trouve dans l'interrogatoire du sénateur Haydon, (B 195) où il nie que les honoraires payés à son étude aient été subordonnés à l'adoption de l'arrêté en conseil. Ces honoraires, dit-il, comprenaient, entre autres dépenses, la constitution civile de la *Beauharnois Power Corporation* (B 197). Il ajoute que la question des $50,000 d'honoraires fut réglée après discussion entre lui-même, M. McGiverin, (qui était alors son associé), et le sénateur McDougald. Les témoignages se rattachant à cette question se trouvent à la page B 247 dont ce qui suit fait partie:

M. Mann:

D. Quelles furent les circonstances de ces honoraires, sénateur Haydon? Comment furent-ils obtenus?—R. Sweezey dit qu'il...

D. Ce n'est pas ce que je vous demande?—R. Qu'il a parlé à M. McGiverin dans l'automne de 1928. S'il lui a parlé, je n'en ai aucune connaissance personnelle. J'ai été absent la plus grande partie de l'automne de 1928.

D. Permettez-moi de vous interrompre, sénateur Haydon: Je veux votre réponse, non pas celle de M. Sweezey; savez-vous comment ces honoraires furent obtenus—les circonstances de ces honoraires de $50,000?—R. C'était simplement une liquidation générale de tout ce qui avait été accompli.

D. Une liquidation générale de tout ce qui avait été accompli.—R. Autant que je sache, et à accomplir.

D. Mais qui a déterminé la valeur des services rendus? Est-ce vous ou votre associé, l'hon. M. McGiverin?—R. Je suppose que c'est surtout lui.

D. Avez-vous discuté avec votre associé?—R. Oui, je le pense.

D. Et êtes-vous de concert venus à la conclusion que $50,000 étaient...—R. Oui, je me rappelle qu'il a distinctement dit que ce serait satisfaisant, qu'ils paieraient.

D. Qui a suggéré $50,000?—R. Je pense qu'ils furent suggérés—autant que je sache, ils furent suggérés par le sénateur McDougald. Quant à l'action de M. McGiverin, je pense—je ne sais pas—je sais que c'était son avis—l'avis de McGiverin—mais pour ce qui est de savoir ce qu'ils ont fait entre eux, parlant et discutant durant mon absence, je ne le sais pas tout simplement.

D. Par conséquent, avant le paiement de ce montant, de concert avec vous, avec le sénateur McDougald et M. McGiverin, ce montant de $50,000 fut déterminé comme étant un montant raisonnable pour les services rendus; combien de temps avant le paiement réel?—R. Oh, peut-être un an.

D. Peut-être un an auparavant?—R. Un certain nombre de mois. Autant que je sache, il fut déterminé relativement à l'organisation définitive d'une compagnie qui absorberait l'entreprise de Beauharnois, et cette compagnie devint la *Beauharnois Power Corporation*.

D. Et tout ce que vous pouvez dire, c'est que le montant fut discuté et déterminé entre votre associé, vous-même et le sénateur McDougald?—R. Je ne pense pas qu'il y eut discussion. Je pense qu'il s'agissait simplement d'une somme globale, autant que je sache.

D. Et ce fut environ un an avant la date du paiement?—R. Ce fut un bon nombre de mois, autant que je sache.

D. Et ce montant fut payé le 18 octobre; je pense que le chèque porte cette date, ou une date approximative, le 18 octobre; vous ne savez pas,

mais reculez d'une année, ou disons de huit à douze mois; diriez-vous que ce serait huit à douze mois auparavant que ce paiement fut effectué?—R. Je ne puis dire; ce fut plusieurs mois; c'est le mieux que je puisse dire.

D. Je me rappelle, sénateur Haydon que vous avez l'autre jour qualifié ces projets hydroélectriques d'entreprise aventureuse; je désire savoir ce que vous entendez par là, à la lumière de ces honoraires de $50,000, huit ou neuf mois avant octobre 1929?—R. Non, je ne parle pas de ces huit ou neuf mois auparavant. Tout comme McGiverin en avait l'habitude—nous étions toujours du même avis—je recevais toutes les personnes qui se présentaient indistinctement à mon bureau pour discuter des entreprises aventureuses, c'est-à-dire des affaires spéculatives, pour les mener à bonne fin; ce travail exigeait parfois des mois ou des années, et parfois il n'aboutissait à aucun résultat.

D. Par conséquent, tant que l'affaire n'était pas mise sur une base solide, vous étiez d'avis qu'elle était aventureuse?—R. Eh bien, elle était spéculative.

D. Suggérez-vous qu'elle était spéculative lorsque ces $50,000 furent suggérés, ou l'affaire ne reposait-elle pas plutôt sur une base solide?—R. Je ne sache pas qu'elle reposât sur une base très solide; la chose est possible, je ne puis vous dire; je ne me rappelle pas.

D. Dois-je croire que les $50,000 furent imposés à l'étude McGiverin, Haydon & Ebbs, ou bien a-t-elle donné lieu à quelque marché?—R. Il n'y eut aucun marché, que je sache.

D. Ce fut une offre généreuse de la part de quelqu'un; ai-je le droit de m'exprimer ainsi?—R. Autant que je puisse me rappeler, ce fut une offre qui consistait à liquider la situation, à poursuivre les démarches et à terminer les dernières opérations nécessaires, étant donné le besoin de mettre au point, relativement à cette entreprise, l'organisation d'une compagnie qui devait être une compagnie financière de cette entreprise—simplement l'une des nombreuses compagnies intéressées avec lesquelles nous n'avions rien à faire.

D. Et, puis-je supposer, il s'agissait de munir cette compagnie de droits importants afin de lui permettre de poursuivre ses projets?—R. Oh, il aurait fallu une compagnie qui acquerrait un jour ou l'autre tous les droits, sans quoi ses efforts eussent été inutiles.

D. Et c'est dans cette vue que vos services furent retenus à $50,000 d'honoraires, c'est-à-dire l'acquisition de tous les droits?—R. Non.

D. Pour quelle fin vos services furent-ils retenus?—R. Ainsi que je vous l'ai déjà dit, pour rendre une foule de services dont nous avions déjà été chargés depuis nombre d'années, et pour les autres services à rendre; ces services étaient absolument indéfinis, ou assez indéfinis, quant au délai.

Aucun travail n'a été exécuté pour la Beauharnois avant que les arrangements concernant les avances d'honoraires aient été conclus.

En plus des $50,000, un autre arrangement fut conclu pour le paiement à l'étude de McGiverin & Haydon, de $15,000 par année, payables à raison de $7,500 tous les six mois. (Voir chèques correspondant à ces paiements et déposés comme pièces. Les pièces justificatives indiquent clairement que ces paiements semi-annuels de $7,500 s'appliquent à cette somme de $15,000 payés durant une période de trois ans. Par conséquent, l'entente conclue au cours de l'automne 1928, était, comme l'indiquent clairement les témoignages, que l'étude de McGiverin, Haydon et Ebbs recevrait annuellement, pendant une période de trois années la somme de $15,000 et une somme éventuelle de $50,000, subordonnée à l'adoption de l'arrêté en conseil qui devint plus tard C.P. 422.

L'entente de payer ces fortes sommes, nous conduit nécessairement à nous enquérir des services rendus par cette étude au *Beauharnois Syndicate* plus tard

Beauharnois Company par ceux qui devaient en bénéficier. A cette fin les comptes de McGiverin, Haydon et Ebbs ont été déposés et figurent comme pièces Nos 88, 143, 144 et 151 et ils sont très explicites.

La pièce 88 indique uniquement les déboursés faits par J. P. Ebbs, de l'étude plus haut citée concernant ses dépenses de voyages à Montréal, où d'après les témoignages, il assista à toutes les assemblées des gérants du Syndicat, depuis l'époque à laquelle il prit les intérêts Moyer pour le compte du sénateur McDougald, c'est-à-dire le 2 octobre 1928. Il est tout-à-fait concevable que la *Beauharnois Company* paie les dépenses de son gérant de syndicat lorsque celui-ci se rend aux assemblées et c'est probablement la raison pour laquelle ces déboursés seulement figurent en cette occasion. Toutefois, les frais subis pour services rendus par l'étude McGiverin, Haydon et Ebbs, doivent être portés directement au compte du sénateur McDougald puisque Ebbs n'était que son prête-nom. Ce compte couvre la période comprise entre le 30 septembre 1928 et la fin de septembre 1929, et nous ajoutons en toute justice, que si ce compte comprend les déboursés de M. Ebbs pour fins de voyages concernant les assemblées, il contient aussi des frais de téléphone et de télégraphe, ainsi qu'un voyage à Toronto dans les intérêts, probablement, du *Beauharnois Syndicate*.

Les pièces soumises par M. Ebbs (Pièces 152, 153 et 154) indiquent clairement qu'à part les services rendus par M. Ebbs relativement à la constitution et à l'organisation de la *Beauharnois Power Corporation*, que l'étude en question n'a rendu que peu ou point de services juridiques au *Beauharnois Syndicate* et à la *Beauharnois Company*, et que la somme de $7,500 représente le premier paiement fait à cette étude le 4 octobre 1928, fixant définitivement l'entente de M. Sweezey avec l'étude McGiverin, Haydon & Ebbs.

La pièce 152 s'applique exclusivement à la Beauharnois et d'après le témoignage de M. Ebbs, (page 272) représente les services juridiques à la Beauharnois: —

> D. Mais cette pièce 144, comme vous l'observerez, représente vos services juridiques à la Beauharnois?—R. Oui.
>
> D. Ainsi, le compte de la Beauharnois et le dossier de la Beauharnois montrent les services rendus par votre étude à cette compagnie?—R. Je crois que oui.

Somme toute, il semble que $5,000 serait une rémunération des plus généreuses pour les services rendus; d'autant plus que d'après les pièces déposées, la plus grande partie du travail concernant la constitution de la *Beauharnois Power Corporation*, y compris la préparation des documents, fut faite par une étude d'avocats de Montréal, Meredith, Holden, Heward et Holden. Ainsi donc, la Beauharnois a convenu de payer à l'étude de McGiverin, Haydon et Ebbs, la somme de $50,000, définitivement subordonnée à l'adoption de l'arrêté en conseil, et la somme de $45,000 en versements de $15,000 chacun, au cours d'une période de trois ans, actuellement écoulée, pour les quelques petits services juridiques rendus.

Il est curieux de constater que les questions concernant *Carillon, Sterling* et *Beauharnois*, (voir pièces 143, 144 et 151) furent toutes traitées dans un même compte par l'étude McGiverin Haydon et Ebbs et que chaque série d'entrées à ce compte, fait mention de toutes les autres. Pour toute explication de ce fait, nous avons les témoignages de Mlle Lyla Brennan, dont ce qui suit est tiré: —

> D. Si vous voulez maintenant, Mlle Brennan, jeter un coup d'œil sur ces documents, vous constaterez qu'en ce qui concerne votre bureau, ils paraissent avoir été considérés comme se rattachant au même compte. Si vous prenez par exemple, la pièce 143, qui intéresse la *Sterling Industrial Corporation*, vous y verrez un solde de $660.53 qui a été simplement reporté au compte de la Beauharnois? —R. Oui.

D. Vous avez tenu cette comptabilité, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas tenue.

D. N'avez-vous pas succédé au comptable?—R. Je ne m'occupe de la comptabilité que depuis juin dernier.

D. Mais vous pourriez peut-être me dire pourquoi ces comptes ont été reportés de cette façon?—R. Je crains que non. Je n'ai jamais su pourquoi.

D. Vous dites que vous n'avez jamais tenu la comptabilité?—R. Non.

D. Connaissez-vous quelqu'un qui pourrait me dire aujourd'hui pourquoi le compte Sterling a été reporté au compte de la Beauharnois?—R. Je vous dirai que si j'avais tenu cette comptabilité j'aurais probablement fait la même chose, car le compte de la *Sterling Industrial* intéressait le docteur McDougald. Et pour ce qui concerne le compte de la Beauharnois, ou ce que nous appelions le compte de la Beauharnois, dans l'automne de 1928, quand M. Ebbs fit ses premières visites à Montréal, il représentait le docteur McDougald et, pour cette raison, on considérait probablement ces deux comptes comme étant ceux du docteur McDougald.

D. Et vous constaterez aussi que les comptes de la Carillon se rattachent également au compte Sterling?—R. Oui.

D. Il est probable que la même réponse s'appliquerait aussi dans ce cas?—R. Autant que je sache.

L'hon. M. Copp:

D. Vous estimez que c'est la vérité. Vous ne le savez pas?—R. J'estime que c'est vrai.

D. Vous n'en savez rien personnellement?—R. Je n'ai pas tenu cette comptabilité.

M. Smith:

D. Vous n'avez pas vraiment tenu cette comptabilité?—R. Non.

D. Et vous ne savez pas qui l'a tenue?—R. Je sais que Mlle Fraser faisait la comptabilité.

Q. Est-elle encore à Ottawa?—R. Oui. Je ne l'ai pas vue dernièrement, mais elle réside encore à Ottawa.

M. Robertson:

D. Mlle Fraser n'est plus à l'emploi de votre maison?—R. Non.

D. Je comprends que. . .

M. SMITH: Je vous prie de m'excuser un moment.

M. Smith:

D. M. Mann observe que vous étiez au bureau à cette époque?—R. Oui.

M. ROBERTSON: Voilà justement ce que je voulais demander.

M. SMITH: Peut-être puis-je vous aider de nouveau.

M. Smith:

D. Sous la direction de qui ces inscriptions ont-elles été faites?—R. Mlle Fraser était à l'emploi de la maison depuis vingt-cinq ans et je ne crois pas que personne la dirigeait. On se fiait entièrement à elle et je crois qu'elle les a faites de sa propre initiative.

D. Elle n'était pas chargée de toute la pratique de droit du bureau?—R. Non.

D. Ainsi, quand un associé de votre maison avait à tenir compte de certaines affaires, il demandait à la comptable de faire les inscriptions quant cela était nécessaire?—R. Quand le cas se présentait, la sténographe faisait l'inscription pour l'associé de la maison.

D. Au moyen du brouillard?—R. Oui.

D. Et ces inscriptions sont des relevés du brouillard?—R. Oui.

FONDS ÉLECTORAUX

Prenons maintenant en considération les contributions aux fonds électoraux. Le sénateur Haydon, d'après sa propre déclaration (B 196) et aussi (B 252) a reçu environ $700,000 ou $800,000. Ces montants lui furent versés en différentes sommes peu de temps avant l'élection de 1930. La déclaration de M. Sweezey, relativement à ces contributions, est contenue dans ses témoignages devant le Comité du Sénat, aux pages B 51 et suivantes. Les réponses de M. Sweezey, p. B 52, ont une certaine importance; citons-en ce qui suit: —

D. Peut-être M. Griffith est-il mieux renseigné que vous sur ce point? —R. Cette question peut lui être plus familière.

D. Croyez-vous qu'il le soit beaucoup?—R. Je le crois, mais je ne pense pas qu'il en ait gardé trace.

D. Non, je comprends cela facilement, — Et vous. . . .?—R. Non. — C'est une chose dont on n'est . . . pas très fier.

D. Et je suppose que M. Griffith était de la même opinion. Ne pouvez-vous être plus précis qu'en disant: " quelques semaines avant les élections de 1930 "?—R. Non, je ne le puis pas, car je sais que ce fut tard au printemps, et cela peut être en mai ou juin. Je ne crois pas qu'il y eut beaucoup d'argent versé avant juin.

D. Qui avez-vous vu d'abord au sujet de ces paiements?—R. Le sénateur Haydon.

D. Où l'avez-vous vu?—R. Je ne me souviens pas au juste, mais il me dit qu'une élection était proche et que nous étions considérés comme de bons souscripteurs; et de temps à autre d'autres demandes furent faites et comme elles devinrent plus urgentes je m'alarmai, mais je payai ce que je pus puis j'arrêtai de payer.

Q. Oui. De qui ces demandes continuaient-elles de venir?—R. Du sénateur Haydon, à titre de gardien et receveur des fonds du parti libéral.

D. Et comme vous dites vous avez réalisé ce que vous avez pu. En moyenne vous avez réalisé environ $600,000 ou $700,000. Lorsqu'il vous a été impossible d'obtenir davantage, vous avez arrêté — c'est ce que vous venez de me dire?—R. Oui, lorsque les élections eurent lieu et que je ne pus obtenir davantage à ce moment-là. Je ne sais pas s'ils en voulaient plus, mais je suis absolument convaincu que si j'avais pu leur en fournir d'autre ils l'auraient accepté.

D. Je suis certain que cela est vrai de toute élection, de tout parti ou de tout avocat, quant à cela. Pour en revenir à notre sujet, vous ne m'avez pas dit à quelle époque vous eûtes votre première conversation avec le sénateur Haydon et quelle en a été la nature. Avant de passer à autre chose je veux être parfaitement satisfait que vous m'ayez dit tout ce dont vous vous rappelez de cette première conversation.—R. Je crois que cela est venu graduellement. Je ne crois pas qu'il ait demandé cette somme tout d'un coup car cela m'aurait effrayé.

D. Je veux éviter de vous guider, surtout sur une question de cette nature. Ne savez-vous rien autre chose concernant cette première conversation?—R. Non, je ne me souviens même pas d'une conversation qui soit particulièrement la première. Je ne sais pas quand ni comment la chose a commencé et a tourné en une demande de fonds.

D. Je suppose que vous avez eu ensuite d'autres conversations avec le sénateur Haydon?—R. Oui, de temps en temps.

A la page B 123, M. Sweezey fait aussi les réponses suivantes:—

D. Il me semble que je devrais vous interroger sur ce point; il a été question de fonds provenant de la corporation et de fonds provenant de

vous; auriez-vous fait ces dons, quelques-uns d'un montant élevé, si vous n'eussiez pas été promoteur de la Beauharnois?—R. C'est très peu probable.

D. Est-ce tout ce que vous avez à dire?—R. Je pense qu'il est évident que je ne les aurais pas faits. J'aurais pu me montrer généreux, mais pas à point.

Il est évident qu'en considérant les énormes contributions versées entre les mains du sénateur Haydon, à sa requête, et les honoraires payés à son étude, honoraires absolument hors de proportion avec les services rendus, particulièrement en ce qui concerne la somme de $50,000 subordonnée à l'adoption de l'arrêté en conseil (C.P. 422) justifient la totalité des conclusions auxquelles en est arrivé le Comité de la Chambre des Communes concernant le sénateur Haydon. Il ne faut pas perdre de vue que Sweezey envisageait l'exploitation de la totalité des eaux du fleuve Saint-Laurent et qu'en conséquence il avait encore un grand nombre de faveurs à demander au gouvernement fédéral.

Le sénateur Haydon ne fut pas interrogé par le Comité de la Chambre des communes, et en réponse aux questions posées par son avocat devant ce Comité, il lut un manuscrit contenant les questions et les réponses. La dénégation des honoraires contingents est faite en termes généraux, mais l'histoire des services rendus par son étude et les états de comptes produits par rapport à ces services nous conduisent irrésistiblement à la conclusion que Sweezey a dit la vérité pure et simple en ce qui a trait à cette transaction, et que l'étude du sénateur Haydon reçut cette somme de $50,000 et les $15,000 annuellement pendant trois ans pour des faveurs autres que des services juridiques. Tout ceci, ajouté aux énormes sommes versées plus tard par Sweezey en 1930, justifie pleinement la déclaration du Comité de la Chambre des communes, que les actions du sénateur Haydon ne peuvent être justifiées et doivent être fortement condamnées. On n'exagère pas en affirmant que la seule conclusion logique à laquelle on doive en arriver, c'est qu'étant donné la haute position occupée par le sénateur Haydon dans le parti libéral, on cherchait à acheter l'influence qu'il devait nécessairement avoir auprès du gouvernement au pouvoir.

Les avocats du Comité jugent qu'il est aussi de leur devoir de discuter deux autres questions qui ont leur importance.

La première concerne ce qu'on appelle " l'incident Ferguson ". On se souvient que le sénateur Haydon déclara très énergiquement et avec beaucoup de chaleur, qu'au cours d'une conversation avec Sweezey, celui-ci, parlant du contrat entre Beauharnois et la *Ontario Hydro-Electric Power Commission,* aurait dit: " Howard Ferguson ne permettra la signature de ce contrat qu'à la condition de recevoir $200,000 (B 206). Il suffira peut-être de faire remarquer que M. Sweezey nie catégoriquement avoir fait une telle déclaration, faisant remarquer qu'il n'a rencontré M. Ferguson que deux fois au cours de sa vie et donnant les détails de ces deux entrevues (B 225). M. Ferguson, d'autre part, à ses propres frais et à la première occasion qu'il rencontra, fit le voyage de Londres, Angleterre, afin de comparaître en personne et nia catégoriquement avoir jamais eu une telle conversation avec M. Sweezey ou qui que ce soit, au sujet de cette somme ou de toute autre somme, et ce qu'il rapporte des deux entrevues plus haut citées, correspond avec la déclaration de M. Sweezey.

La deuxième question est celle-ci: Au début de l'enquête, M. Robertson, C.R., occupant pour le sénateur Haydon, fit part au Comité que son client désirait rendre témoignage. Il ajoute que son client était malade. Le Comité accéda à sa requête et deux fois se rendit à la demeure du sénateur Haydon pour recevoir son témoignage. Il s'y rendit deux fois parce que à la première entrevue le médecin du sénateur Haydon, informa le Comité que son patient ne pouvait être interrogé plus longtemps. De fait, le Comité fit tout en son pouvoir pour être agréable au sénateur Haydon et lui permettre de faire toutes les déclarations et donner toutes les explications qu'il désirait présenter; et la même courtoisie fut

montrée envers son avocat. Son témoignage commença par une série de questions et réponses, préparées avec le plus grand soin et écrites à la machine et par lesquelles il se plaignait de la publicité haineuse de l'année précédente et tout le tort qu'elle lui avait fait (B 197). Il fut interrogé par les avocats du Comité et toute son attitude fut loin d'être franche. Lorsqu'il consentit à répondre à quelques questions, il le fit avec amertume, avec colère et même avec un manque de respect quelquefois abusif envers ceux qui l'interrogeaient.

Nous attirons l'attention du Comité sur ces deux incidents avec l'espoir qu'ils l'aideront à former un jugement en ce qui concerne le sénateur Haydon et les témoins qu'il essaie de contredire.

Sénateur Donat Raymond

Le rapport du Comité de la Chambre des communes, relativement au sénateur Raymond se trouve aux pages XXV et XXVI et quant aux faits qui y sont relatés, il n'est mis en doute par personne.

Sénateur Raymond en réponse aux conclusions du Comité de la Chambre des communes, savoir:

(*a*) Qu'il aurait dû montrer plus de franchise devant le Comité et divulguer avoir reçu de M. Sweezey environ $200,000 en faveur de la caisse électorale.

(*b*) Qu'on ne peut guère concevoir que M. Sweezey eût versé une telle somme au sénateur Raymond, s'il n'avait pas au moins été convaincu que l'influence du sénateur avait valu ou devait valoir cette somme.

(*c*) Qu'il est remarquable que le sénateur Raymond, vu son témoignage, n'ait pas insisté pour expliquer de quelque façon sa position à cet égard.

En réponse, le sénateur Raymond lit devant le Comité du Séant, une déclaration d'après laquelle il explique qu'à l'époque où il a rendu témoignage devant le Comité de la Chambre des communes il n'a pas été fait mention de contributions aux fonds électoraux, qu'on ne lui a posé aucune question relativement à ces contributions et qu'on n'y a pas mentionné les fonds électoraux. Que si on l'avait interrogé là-dessus, il aurait déclaré que durant la campagne électorale de 1930 il agissait à titre de gardien des fonds du parti libéral et qu'à ce titre seulement, il avait reçu de M. Sweezey, sans sollicitation de sa part, la somme mentionnée par Sweezey devant le Comité de la Chambre des communes; somme que lui, le sénateur Raymond, remit en temps et lieu et intégralement, au trésorier de son parti; qu'il reçut subséquemment une dépêche du Comité requérant sa présence à Ottawa; que M. Mackenzie lui dit avoir eu une entrevue avec le président du Comité, l'honorable M. Gordon, et que sa présence ne serait pas requise; enfin qu'il avait de nouveau assuré à M. Mackenzie qu'il se tenait à la disposition du Comité et qu'il pouvait se rendre à Ottawa sur un avis préalable de trois heures (Pages B 35, 36, 37).

Il est inutile de faire ici l'histoire des relations du sénateur Raymond avec l'entreprise Beauharnois, attendu qu'on peut la trouver à la page XXVI des rapports du Comité des communes.

"(1) Le sénateur Raymond fut nommé au Sénat le 20 décembre 1926. Le Sénat ayant accordé l'autorisation nécessaire, il comparut de son plein gré devant le Comité l'après-midi du 16 juillet 1931. Il affirma avoir souscrit, le premier avril 1927, sur les conseils de l'honorable M. Mitchell et de M. Frank P. Jones, 800 unités du *Beauharnois Syndicate*, au prix de $30,000 qu'il paya. Ces 800 unités en formèrent 1,600 du deuxième syndicat, et comme il en avait le droit, il souscrivit 1,600 autres unités au nom de J. R. Lefebvre, et porta à 3,200 le nombre de titres qu'il détenait. Dans toute cette transaction, il réalisa le 17 décembre 1929 un bénéfice de $529,600 et acquit 14,040 actions de la catégorie A

de la *Beauharnois Power Corporation, Limited.* Le sénateur Raymond vendit toutes les unités qu'il avait acquises primitivement, en même temps que M. Frank P. Jones vendit les siennes, à raison de $550 chacune, et dans la suite le sénateur Raymond acheta de W. G. Mitchell 350 unités et de R. T. Fuller une unité du *Beauharnois Power Syndicate.* Il détenait ces unités à la dissolution du syndicat le 17 décembre 1929. Il réalisa le bénéfice indiqué ci-dessus. Il affirme n'avoir exercé ni tenté d'exercer, soit à Québec, soit à Ottawa, d'influence politique, en faveur des requêtes de la Beauharnois. Il a témoigné à l'effet qu'il "n'a rien fait pour faire aboutir l'entreprise." A la page 794 des témoignages on demande au sénateur Raymond:

> D. Devons-nous comprendre alors que vous affirmez n'avoir rien fait pour pousser l'affaire, quoique vous y étiez intéressé et que vous saviez qu'on s'y opposait fortement et que l'on bataillait ferme à son endroit? —R. J'ignore si je pouvais aider de quelque façon.
>
> D. Bien, vous le pouviez? —R. J'ai cru que le seul concours que je pouvais apporter, c'était d'y engager mon argent.
>
> D. Je puis donc conclure de ce que vous dites que vous affirmez de façon non équivoque n'avoir jamais tenté d'user de votre influence personnelle en faveur de ce projet?—R. Jamais.

"(2) A la fin de son témoignage, l'un des membres du Comité a formulé l'opinion que le sénateur Raymond méritait d'être loué de sa franche déposition. Il transpira dans la suite, cependant, que la note de MM. Geoffrion et Prud'homme (pièce n° 114), avocats du *Beauharnois Syndicate* à partir du 10 septembre 1927 jusqu'au 23 mai 1928, renfermait seize inscriptions imputables à des conversations au téléphone et à des entrevues avec le sénateur Raymond. Il appert qu'une entrevue eut lieu avec l'honorable M. Mitchell, et qu'une autre entrevue fut ménagée à Ottawa avec le sénateur McDougald."

L'interrogatoire du sénateur Raymond figure aux pages (B 134-145) et (B 153).

Il est évident que le sénateur Raymond savait que la concession accordée par la province de Québec à la *Beauharnois Company* n'avait de valeur qu'en autant qu'elle était approuvée par le gouvernement fédéral (B 136).

> D. Mais vous saviez que la concession de Québec était sans valeur si l'approbation du gouvernement fédéral n'était pas obtenue?—R. Exactement.
>
> D. Et le sachant, vous avez à cette époque jugé à propos de placer $190,000 ou de vous engager à les placer?—R. Exactement.

Le sénateur Raymond, lorsqu'il fit son achat, ne s'enquiéta pas non plus de savoir à qui appartenaient les droits de force motrice (B 138).

> D. Depuis lors, vous avez appris naturellement que les droits Robert étaient antérieurs à la Confédération; et vous êtes-vous, à l'époque, inquiété de savoir comment les droits étaient répartis entre la province et le Dominion?—R. Je ne m'en suis pas inquiété.

Pour rendre justice au sénateur Raymond, il faut faire remarquer ici qu'il fut avisé par M. Geoffrion, que les droits de force motrice appartenaient à la province de Québec.

> D. Je vous demanderai maintenant si vous aviez quelque idée sur la question de savoir de quelle autorité relevaient les forces hydrauliques—de la province ou du Dominion du Canada?—R. J'étais toujours sous l'impression qu'elles étaient du domaine de Québec, et je ne sais à quel

moment, mais il m'a dit: "Notre seul rapport avec Ottawa est de savoir si la navigation est en cause, et notre ingénieur dit non."

D. Et qui avez-vous consulté pour former l'opinion que c'était la propriété de la province de Québec?—R. Notre avocat.

D. Qui était-ce?—R. M. Geoffrion.

D. Et vous savez, je suppose, que le point fut soumis à la Cour Suprême du Canada?—R. Oui.

D. Je ne vous demanderai pas ce que M. Geoffrion vous a dit à ce sujet—je pense que vous nous avez renseignés l'autre jour—mais vous étiez l'une des trois personnes qui, depuis l'origine, étaient sous l'impression que ces droits appartenaient à la province?—R. Exactement.

D. Saviez-vous aussi que la navigation relevait exclusivement au Dominion?—R. Oui.

D. Cela ne vous a-t-il pas préoccupé? N'y avez-vous pas réfléchi? —R. Non.

D. Dans ce cas, je désire savoir si, à l'époque de votre souscription, vous vous êtes inquiété de savoir qui était propriétaire des droits d'exploitation hydraulique?—R. J'ai cru qu'ils avaient acheté les droits Robert.

D. Et c'est à cause de ces droits Robert, quels qu'ils fussent, que vous avez été poussé à souscrire à cette entreprise?—R. Exactement.

A plusieurs reprises M. Jones a demandé au sénateur Raymond s'il ne pouvait faire quelque chose pour l'avancement du projet, ayant dans l'idée, sans doute, l'arrêté en Conseil du Dominion. (B 137)

D. M. Jones a dit qu'à maintes reprises il vous a vu à Ottawa en 1928, et qu'il vous a demandé...

M. Vien: Mon savant ami constatera, je pense, que M. Jones n'a pas affirmé d'une manière formelle avoir vu le sénateur à Ottawa. Il a dit qu'il avait vu le sénateur, mais je ne crois pas que ce fut à Ottawa.

Le président: Vraiment, monsieur Vien, je ne pense pas que vous soyez obligé de l'interrompre. Il traite le témoin très équitablement.

M. Vien: Monsieur le président, quand j'interromps, je n'entends certes pas que M. Smith ne traite pas très équitablement le témoin; je suis convaincu qu'il le traite avec équité. Je suis cependant d'avis qu'il est préférable de rectifier certaines inexactitudes de faits commises sans intention, plutôt que de les laisser consigner incorrectement. Cette rectification rendra les témoignages plus intelligibles. Je ne désire pas intervenir hors de propos.

M. Smith: Je retrancherai le mot Ottawa, qui a peu d'importance pour moi. Page 401, une question fut posée à M. Jones pour savoir quelle action avait été exercée en vue de favoriser son projet. Le mot "aidé" fut employé, et l'avocat du Comité fit observer: "C'est une expression anglaise courante". M. Jones répondit: "Ma réponse est que tous ceux qui s'intéressaient au projet et qui nous ont écouté et nous ont donné leur avis sur la question de savoir quels étaient les ayants droit à l'usage de l'eau, nous ont exprimé leur avis sous forme d'aide; pour ce qui est d'aide directe, personne que je sache". Puis il ajoute: "J'ai certainement demandé, à maintes reprises, au sénateur Raymond s'il ne pouvait faire quelque chose pour activer l'affaire".

M. Smith:

D. Maintenant, l'avez-vous fait?

M. Vien: Voulez-vous lire toute la réponse?

M. Smith (il lit): "—je devrais peut-être mentionner qu'à mon avis le premier ministre attendait peut-être pour cette aide de la question soumise à la cour Suprême."

Le TÉMOIN: Jones me l'a demandé, mais le fait qu'il a dit "à maintes reprises" signifie que je n'avais pas beaucoup contribué à l'aider.

M. Smith:

D. Mais M. Jones vous a-t-il, à maintes reprises, demandé si vous pouviez activer l'affaire—il va sans dire que cette activité visait alors Ottawa, n'est-ce pas?—R. Je ne pourrais dire.

D. Mais vous êtes sûr de cela—Jones a fait de très fréquentes visites ici en 1928?—R. Il n'y a pas de doute qu'il me l'a demandé, mais je n'ai rien fait.

D. Qui composait le Syndicat?—R. Je ne pouvais rien faire. Je ne suis pas ingénieur, et s'il s'agit d'une entreprise technique, s'il s'agit de savoir si elle entravera ou n'entravera pas la navigation...

D. Sénateur Raymond, vous ne suggérez pas pour un seul instant que M. Jones vous demanderait de faire quelque chose à titre d'ingénieur, car vous n'êtes pas ingénieur, et il le savait; aucun doute à ce sujet?—R. Aucun doute à ce sujet.

D. Nous pouvons donc, ce me semble, éliminer toute demande de ce genre de la part de Jones; alors quelle aide vous demandait-il?—R. Je ne sache pas qu'il ait mentionné quoi que ce soit en particulier.

D. Il dit vous avoir vu à maintes reprises—"J'ai certainement demandé, à maintes reprises, au sénateur Raymond s'il pouvait faire quelque chose pour activer l'affaire." Quelle était la nature de ces conversations? —R. Il m'a demandé si je pouvais faire quelque chose, et je lui ai répondu non—je présume.

D. Puis il vous a de nouveau demandé si vous pouviez faire quelque chose, et vous lui avez dit non?—R. Je lui ai de nouveau dit non.

D. Il était très persistant, en apparence?—R. Oui, et je l'étais également, je persistais à dire que je ne pouvais rien faire.

D. Par l'entremise de votre associé, M. Jones, vous avez constamment dit non; lui avez-vous donné quelque raison?—R. Non.

D. C'est un homme d'affaires intelligent, n'est-ce pas, monsieur Raymond?—R. Oui.

L'hon. M. CANNON: Le connaissez-vous personnellement?

M. SMITH: Non, je ne le connais pas, mais je crois qu'il est intelligent et persistant.

M. MANN: Et Ecossais.

M. Smith:

D. La mesure de sa persistance et de son intelligence est peut-être son insistance à vous demander d'accomplir quelque chose, et vous avez simplement répondu non?—R. Je ne pouvais rien faire.

D. Ne pouvez-vous vous rappeler rien autre chose de ses conversations?—R. Non.

D. Vous ne vous rappelez rien de plus; si vous ne pouviez aider au point de vue technique, sous quel rapport auriez-vous pu aider?—R. Je n'en sais rien.

D. Quel gouvernement était alors au pouvoir?—R. Le gouvernement libéral.

D. C'est-à-dire le précédent gouvernement du très hon. Mackenzie King; c'est le gouvernement qui était alors en autorité?—R. Oui.

D. Et vous pouvez, je suppose, dire avec quelque fierté que vous apparteniez à la même persuasion politique?—R. Je le dis.

D. Etant de cette persuasion, pouvez-vous me suggérer que vous ne possédiez aucune influence ici auprès du gouvernement?—R. Je ne pense pas que j'en avais, je suis sûr que je n'en avais aucune.

D. Vous deviez en avoir avant d'avoir été convoqué, mais nous n'entrerons pas dans ce détail; mais vous aviez sûrement quelque influence à Ottawa, n'est-ce pas?—R. Absolument aucune. Si j'en avais, je n'ai jamais cherché à l'exercer.

D. C'est peut-être mieux, mais vous en aviez sûrement?—R. Je n'en avais pas, que je sache. Je n'ai jamais essayé d'en exercer.

D. M. Jones pensait que vous en possédiez.—R. Il pouvait le penser.

D. Il le pensait, n'est-ce pas? Comment expliquer autrement qu'il vous ait fait ces demandes?—R. Il pouvait le penser.

Ce témoignage indique clairement que M. Jones, un homme d'affaires compétent, a eu plusieurs entrevues avec le sénateur Raymond dans le but d'obtenir l'adoption de l'arrêté en conseil à Ottawa. Il ne discutait certainement pas avec lui de questions relevant des ingénieurs. Questionné sur ces conversations et ses réponses à M. Jones, le sénateur Raymond se contente de dire " non ", ce qui est pour le moins peut convaincant.

Le sénateur Raymond vendit ses intérêts à M. Sweezey et à ses associés en septembre ou octobre 1929 (B. 144), se réservant ou rachetant 351 parts bénéficiaires dans le deuxième syndicat.

Le sénateur Raymond déclare d'une manière générale qu'il ne prit aucune part dans les activités de la compagnie relativement aux progrès du projet. Il était certainement, et à plusieurs reprises, en communication avec l'avocat du syndicat, ainsi que l'indique le compte de M. Geoffrion (B 142-143).

D. Vous avez eu de nombreuses communications et entrevues avec M. Geoffrin. J'ai ici la pièce 114; j'ai compté et constaté que vous avez eu, je pense, vingt téléphones et communications avec lui — j'entends au téléphone ou en personne, vous comprenez, au sujet de la Beauharnois; cette pièce est son compte relativement à la Beauharnois. Je n'ai aucunement l'intention d'entrer dans ces détails. Il est probable que vous ne pouvez pas vous les rappeler; il est peut-être impossible à la mémoire de les retenir. Je vous les suggère toutefois pour montrer que vous preniez une part très active dans le progrès de la Beauharnois?—R. Il me semble avoir déjà déclaré qu'au printemps de 1928, je n'étais pas au Canada, mais je l'ai traversé, et j'appelais naturellement M. Geoffrion pour me renseigner sur le progrès.

D. Est-ce tout?—R. Cela remonte encore à 1927. J'étais alors à Montréal.

D. Passons maintenant à décembre, trois occasions: janvier 1928, trois occasions, encore janvier, cinq occasions; février, deux occasions; avril, trois occasions; et mai, deux occasions. Un instant; je désire constater si ces entrevues ont eu lieu avant ou après le bail emphytéotique. Si j'ai bien saisi, M. Geoffrion a dit que, dans la suite, il avait un compte qui lui indiquait qu'il avait été en communication avec vous. Serait-ce exact?—R. Oui.

D. A quel propos?—R. A propos du financement du projet.

D. Etait-ce à l'égard de l'obtention de l'arrêté en conseil?—R. Aucunement.

D. Aucunement?—R. Non, monsieur.

D. Alors, pour bien préciser, votre attitude a simplement été, monsieur, que vous n'avez pris absolument aucun intérêt dans cette affaire?—R. Absolument aucun.

D. Malgré le fait que vous possédiez dans l'entreprise un intérêt très substantiel?—R. Je ne dirais pas très substantiel.

D. Vous voulez dire relativement?—R. D'abord $30,000, puis un profit définitif de $10,000. Je ne dirais pas que ce soit très substantiel.

D. A un moment, vos fonds engagés étaient de $190,000, et — veuillez m'excuser—je croyais que ce montant était très substantiel. Vous aviez engagé ce montant dans cette entreprise?—R. J'étais responsable.

D. Et malgré cela vous estimez que vous n'aviez pas personnellement intérêt à ce que des mesures fussent prises en vue de la réussite du projet? —R. Je ne vois pas ce que j'aurais pu faire à cet égard. Et je n'ai jamais fait partie du Syndicat.

D. Voulez-vous dire que votre nom n'a jamais figuré?—R. Non, j'entends que je n'ai jamais été administrateur, et que je n'ai jamais fait partie de la compagnie.

L'hon. M. CANNON: Jamais un gérant.

M. Smith:

D. Vous n'avez jamais été un gérant du Syndicat? C'est ce que vous voulez dire?—R. Oui.

D. Vous voulez dire que vous ne sauriez comment vous y prendre pour tâcher d'obtenir un arrêté en conseil?—R. Exactement.

D. Vous retiendriez probablement les services du colonel Thompson, de M. Pugsley et de M. Green?—R. Je ne connaissais non plus aucun de ces messieurs.

D. Avant même que vous ayez fait la moindre souscription, je relève dans le compte de M. Geoffrion un certain nombre d'entrevues avec vous. Votre souscription fut effectuée vers le 1er avril 1928, vos premiers $30,000? —R. Le 1er avril 1927.

D. Vous voulez dire le 27 mars, n'est-ce pas? Le premier Syndicat fut dissous le 4 avril.—R. 1928. La date de ma première souscription est le 1er avril 1927.

D. Vous aviez donc souscrit en avril 1927?—R. Oui.

D. Je tiens à vous lire un ou deux item de la pièce 114, page 5. La date est le 23 janvier "téléphone à M. Sweezey, entrevue avec le sénateur Raymond. . ."—R. En quelle année?

D. Janvier 1928. (Poursuivant la lecture) "Entrevue avec le sénateur Raymond; autre téléphone à M. Sweezey; lettre reçue de M. Cannon, du 23 courant; téléphone du sénateur Raymond; entrevue avec M. Sweezey; téléphone de l'honorable M. Mitchell; entrevue avec lui; entrevue avec le sénateur Raymond; lettre reçue de vous transmettant copie de plaidoieries, Montreal Trust v. Sweezey". Et le 25 janvier: "Téléphone à et de l'honorable M. Mitchell; téléphone au sénateur Raymond, téléphone à M. Heward". Et le 26: "Téléphone à M. Mitchell; téléphone au sénateur Raymond; téléphone à M. Heward". J'ai mentionné quatre jours où vous avez été en constante communication, et je me demandais si, après la lecture que je viens de vous faire, vous vous rappelleriez la substance de ces conversations?—R. Au cours de ma déposition, j'ai déjà mentionné, je pense, que je suis parti de Montréal le 17 décembre 1927. Je ne sais pas exactement à quelle date du mois je suis revenu pour remplir mes devoirs à Ottawa, en janvier je présume. Il se pourrait que j'aie été à Montréal durant une couple de jours, deux ou trois jours—je doute avoir été à Montréal plus longtemps. Je suis venu à l'ouverture de la session; je suis retourné en Floride rejoindre ma famille, et je ne suis revenu qu'en avril. Il était donc naturel que j'appelle ces messieurs afin de constater le progrès réalisé en ce qui concernait notre requête.

D. Vous vous intéressiez donc à l'adoption de cette requête?— R. Certainement

D. Et il est juste de dire que vous vous intéressiez probablement autant à l'adoption de la requête adressée au gouvernement fédéral?— R. Avec mes associés mais rien de plus, à Ottawa tout comme à Québec.

D. Votre attitude est que vous étiez actif, mais avec vos associés, et que vous n'avez pas influencé de membre du Cabinet?—R. Exactement, afin de constater le progrès.

D. Mon idée, et ce que vous avez franchement admis, si je ne me trompe, est que vous étiez très fortement intéressé à l'obtention de cet arrêté en conseil, bien que chacun de vos actes ait été parfaitement régulier. Voilà, en résumé, votre attitude, n'est-ce pas?—R. J'y étais intéressé, mais je n'ai rien fait pour favoriser l'entreprise.

Nous avons aux pièces un autre compte de M. Geoffrion, (pièce 131), à propos duquel le sénateur Raymond n'a pas été interrogé parce que ce compte ne figurait pas alors aux pièces. Nous y trouvons les entrevues suivantes, par téléphone ou en personne, avec le sénateur Raymond: 25 octobre 1928; 6 novembre; 22 novembre; 3 décembre; 5 décembre; 7 décembre; 10 janvier 1929; 12 janvier; 21 janvier; que l'on peut résumer comme suit: "En conférence la plus grande partie de la journée, avec l'honorable M. Mitchell, l'honorable M. Raymond, messieurs Jones et autres. Lettre à l'honorable M. King: "janvier 26; janvier, 28; février; présence au bureau de M. Raymond, 23 février.

Nous avons encore le témoignage du sénateur Haydon concernant certains fonds versés au sénateur Raymond pour fins de campagne électorale. Relativement au compte subséquent de M. Geoffrion et au témoignage rendu par le sénateur Haydon à l'égard de la remise des fonds électoraux au sénateur Raymond, celui-ci, jusqu'à présent, n'a pas jugé à propos de donner d'explications au comité. Il se contente de dire qu'il n'a rien fait qui soit de nature à influencer qui que ce soit dans le gouvernement en ce qui concerne l'adoption de l'arrêté en conseil 422.

Il s'ensuit que votre Comité peut en venir aux mêmes conclusions que celles du Comité de la Chambre des communes, savoir: "Manque de franchise du sénateur Raymond dans ses réponses".

En somme, le sénateur Raymond a bénéficié par sa transaction, de $529,600 en argent et de 10,040 actions "classe A", de la Compagnie (B142).

Par conséquent, bien qu'il soit exact que l'argent reçu par le sénateur Raymond ne provenait pas directement du public, il était certainement toujours au courant du fait que les parts bénéficiaires qu'il avait vendues à Sweezey, ainsi que les autres parts bénéficiaires, une fois transférées à la compagnie, qui était alors constituée en corporation (17 septembre 1929), seraient payées en argent ou en actions de la compagnie et que cet argent proviendrait directement de souscriptions publiques en même temps que les actions seraient également offertes au public.

Il ne faut pas oublier que le 31 octobre 1929, à une assemblée de la compagnie, on soumit le contrat pour l'achat du syndicat par la corporation, bien que ce contrat ne fut pas exécuté avant le mois de décembre suivant. Ajoutons maintenant que M. Jones et ensuite le sénateur Raymond, vendirent leurs intérêts dans le syndicat à la suite d'une divergence d'opinion qui avait surgi entre lui d'une part et Sweezey et la *Dominion Securities* d'autre part au sujet du montant de bons qui devaient être offerts au public. (Voir A 390).

Revenant à la question de l'achat de parts bénéficiaires achetées par le sénateur Raymond dans le premier syndicat, il dit clairement être entré dans le syndicat sur les instances de M. Jones.

D. Qui vous a conseillé de placer une aussi forte somme d'argent?—R. M. Jones m'a demandé de joindre le syndicat à ses débuts, ce que j'ai fait alors, mais il ne fut question que d'une somme de $30,000.

La version de M. Jones est tout à fait différente. (A398).

Le président:

D. Est-ce que le sénateur Raymond était l'un de vos associés dans le syndicat?—R. Je ne puis dire s'il l'était.

D. L'était-il?—R. Je ne sais pas s'il l'était ou non.

D. Dans le second syndicat?—R. Le second? Je ne sais pas. C'est là une chose qui ne m'intéressait pas du tout. Je savais que je faisais partie du groupe minoritaire, et que je dépendais . . .

M. White:

D. Etait-il un syndicataire?—R. Je ne sais pas.

M. Jacobs: L'accord syndical le révélera

Le témoin: Je ne puis dire, je ne sais pas L'accord syndical nous renseignera sous ce rapport

M. White:

D. Je me demandais si vous aviez pu choisir ou trier ceux avec lesquels vous faisiez une offre d'achat?—R. Pas du tout. Comme je viens de vous le dire je me suis engagé dans cette entreprise ne détenant environ que de douze à quinze p. 100 des titres de la compagnie. Je n'ai jamais eu à m'occuper de la vente des unités du syndicat. On m'a demandé d'accepter la présidence, et je l'ai acceptée croyant qu'on serait d'accord avec moi. Je m'étais illusionné à ce sujet, et j'ai donc dû m'éloigner. Voilà ce qui s'est passé.

Le sénateur Raymond ayant accepté la somme de $200,000 de M. Sweezey et un fort montant du sénateur Haydon, on peut lui appliquer le même commentaire qu'au sénateur Haydon et avec autant de force.

Ottawa, 9 avril 1932.

Le tout respectueusement soumis,

J. A. MANN,
A. L. SMITH,
Occupant pour le Comité du Sénat.

MÉMORANDUM EN FAVEUR DE L'HONORABLE SÉNATEUR W. L. McDOUGALD

La position du sénateur McDougald a été clairement définie par sa déclaration, sous serment, faite devant l'honorable Comité du Sénat, le 9 mars 1932. (Voir témoignages, pages 145 et suivantes.) Le sénateur McDougald subit un contre-interrogatoire très serré sur tous les détails de sa déclaration (pages 154-192). Ses témoignages ont été entièrement corroborés par les témoignages des autres témoins et les documents déposés. En somme, voici les faits:

LES FAITS

Le sénateur McDougald a rempli les fonctions de président de la Commission du port de Montréal de janvier 1922 à octobre 1930, sauf un bref intervalle en 1926. Le 7 mai 1924, il fut nommé membre de la Commission consultative nationale instituée pour s'occuper du projet d'exploitation des eaux du Saint-Laurent; et il occupa cette position jusqu'à ce que cette Commission eût terminé son travail et déposé son rapport, le 11 janvier 1928. Au mois de décembre 1926, il fut assermenté comme membre du Sénat du Canada. Le 20 avril 1928, il fut nommé membre d'un comité spécial du Sénat chargé de faire enquête sur le projet d'aménagement du Saint-Laurent, projet auquel il s'est profondément intéressé et auquel il a été lié pendant plusieurs années.

En 1923, avant sa nomination comme membre de la Commission consultative nationale et environ quatre ans avant son avènement au Sénat, le sénateur McDougald avait été en relations avec M. R. A. C. Henry et avait consenti à lui fournir des fonds jusqu'à concurrence de $10,000 aux fins d'exploitation éventuelle de pouvoir. La *Sterling Industrial Company Limited* fut constituée en corporation le 5 juillet 1924, certaines demandes ayant été adressées, par cette compagnie, au ministère des Chemins de fer et Canaux le 5 juillet 1924, et au ministère des Travaux publics le 7 juillet 1924. Ces requêtes accompagnées de plans, avaient trait au détournement des eaux du lac St. Francis sur la rive sud du Saint-Laurent et restèrent lettre morte jusqu'en 1928.

Il faut remarquer que le rapport du comité mixte des ingénieurs, qui fut adopté par la Commission consultative nationale, favorisait l'exploitation de la rive nord du Saint-Laurent, ainsi que le déclare M. Henry (voir page 99 des témoignages): "J'ai cru que le rapport envisageait effectivement un projet combiné de navigation et de production de force motrice, en partie sur le fleuve et en partie sur la rive nord, et non pas sur la rive sud selon le projet que j'avais soumis."

Le 11 novembre 1928, ce rapport fut adopté par la majorité des membres de la Commission consultative nationale, dont faisait partie le sénateur McDougald, qui avait été nommé le 7 mai 1924. Le sénateur McDougald donna son approbation sans aucune considération pour les droits possibles qui pouvaient avoir appartenus à la *Sterling Corporation* en conséquence des requêtes ci-dessus mentionnées.

Ces droits se limitaient à la rive sud et il faut remarquer ici qu'ils entraient en conflit avec le rapport en question, attendu que l'exploitation de la rive nord empêchait une entreprise analogue sur la rive sud.

Le premier syndicat Beauharnois avait été dissous le 4 avril 1928, et le 18 mai 1928, le sénateur McDougald consentit à acheter les intérêts de feu M. Winfield Sifton dans le deuxième syndicat, intérêts qui figuraient alors au nom de M. Clare Moyer, un avocat d'Ottawa. Ce point a été clairement établi.

La vente de la *Sterling Company* fut effectuée le 18 décembre 1928, alors que le sénateur McDougald était en Angleterre, mais il en avait été question avant cette date. Ce fut une transaction juste et faite au grand jour, à la suite

d'entretiens sérieux sur la question et auxquels le sénateur McDougald prit souvent part. (Voir les témoignages de M. Sweezey aux pages 45-48), (de M. Henry, pages 106-110) (M. White au Comité des communes, pages 571-572), (M. Griffith, page 85) en corroboration. A l'époque du transport de la *Sterling Company* au deuxième syndicat, le 18 décembre 1928, le sénateur McDougald était largement intéressé dans le syndicat puisqu'il en possédait 3,200 unités. Dans ces conditions il serait absurde de prétendre qu'il puisse s'associer à toute tentative nuisible au succès de l'entreprise. La vente de l'actif de la *Sterling* fut exécutée de bonne foi et M. Griffith avait pris des dispositions afin qu'au cas où le projet faillirait, ceux qui y avaient engagé des fonds, soient privilégiés par rapport aux autres qui détenaient des unités de la *Sterling*. (M. Sweezey, témoignages page 47.) Tout ceci est clairement exprimé par l'acte de transfert du 18 décembre 1928 et les témoignages de M. Griffith devant le Comité. Le transfert fut soumis aux gérants du syndicat qui l'approuvèrent.

La déclaration du sénateur McDougald au Sénat, le 19 avril 1928, est littéralement vraie et exacte. A cette époque il ne possédait aucun intérêt dans le Projet hydroélectrique de Beauharnois. Ce ne fut que le 18 mai 1928 qu'il acquit les droits de feu M. Winfield Sifton dans le *Beauharnois Power Syndicate*—le deuxième syndicat. Ce point a été établi d'une manière concluante. La *Sterling Company* elle-même n'avait, à cette époque, non plus que ses actionnaires, le moindre intérêt dans le projet Beauharnois. La vente de la *Sterling Company* fut exécutée le 18 décembre 1928. (Rapport du Comité de la Chambre des communes page 585). Les accusations du *Globe*, dans son édition du 18 avril 1928, sont contraires à la vérité. Celles du *Mail and Empire*, dans son édition de la même date, concernant la conduite du sénateur McDougald comme membre de la Commission consultative et les motifs qui l'ont fait agir, sont également dénuées de fondement, ainsi qu'il a été prouvé plus haut.

La déclaration du 20 mai 1931, au Sénat, et qui a aussi été critiquée, est également exacte. En faisant cette déclaration, le sénateur McDougald voulait affirmer de nouveau l'exactitude de celle qu'il avait faite le 19 avril 1928, à savoir: qu'à cette époque il ne possédait aucun intérêt dans la *Beauharnois Power Company* ou syndicat. Quant à cette partie de la deuxième déclaration où il déclare: "ce ne fut que six mois après, en octobre 1928, que je pris un intérêt dans le *Beauharnois Syndicate*," elle est aussi absolument exacte, car si les débuts de la transaction remontent au 18 mai 1928, il ne faut pas oublier que ce ne fut pas avant le 2 octobre 1928, qu'il fit la plus forte partie de sa contribution au Syndicat; que ce fut le 2 octobre 1928 seulement qu'il nomma M. John Ebbs son prête-nom pour le représenter en cette affaire et qu'il parlait, en mai 1931, d'événements qui avaient eu lieu plus de trois ans auparavant. Il n'avait aucune raison de tromper le Sénat ou qui que ce soit au sujet de ces dates. Il ne s'est rien passé entre le 18 mai 1928 et le 2 octobre de la même année, qui puisse changer les choses d'une façon ou de l'autre. (Voir témoignages du sénateur McDougald, p. 178.)

Nous attirons l'attention du Comité sur l'article 12 du rapport de la Chambre des communes, qui se lit comme suit:

> (12) Que le sénateur McDougald ait contribué au succès de cette entreprise, on en a la preuve en lisant les témoignages du Comité spécial du Sénat auquel il est fait allusion ci-dessus et dont il fait partie. Il appert que, le 31 mai 1928, il a concouru à faire citer M. Henry, alors son associé dans la *Sterling Company*, devant ce comité pour répondre à certaines questions. Le sénateur McDougald avait au préalable préparé ces questions, qu'il avait soumises à M. Henry (voir page 215 des témoignages).

Dans les Procès-Verbaux du comité spécial institué pour faire enquête sur l'exploitation et l'amélioration du fleuve Saint-Laurent, MM. Harvie, Ferguson et Henry furent questionnés, et, à la page 141 (édition anglaise), le sénateur McDougald déclare:

> Dans toutes les délibérations de la Commission consultative, dont j'étais membre, vous reconnaîtrez, je pense, qu'il était naturel et convenable pour moi de conférer avec le personnel technique du port sur toutes les questions intéressant le port de Montréal; et pour vous faciliter les choses, j'ai préparé une série de questions à poser à M. Harvie et à M. Ferguson. Je leur ai soumis les questions et leur ai demandé de préparer les réponses afin qu'il n'existe aucun doute quant à leur état d'esprit. Il va sans dire que tout membre du Parlement pourra poser les questions qu'il jugera convenables.
>
> L'hon. M. MURPHY: Sont-ce des techniciens?
>
> L'hon. M. McDOUGALD: M. Harvie est le gérant général du port de Montréal, et M. Ferguson est le gérant adjoint.
>
> Le PRÉSIDENT: Je pense que c'est très satisfaisant.

Et plus tard, à propos de l'interrogatoire de M. Henry, figure ce qui suit (Rapport du Comité du Sénat, page 215):

> Le PRÉSIDENT: M. Henry est ici. Il est le directeur du Bureau d'économie des Chemins de fer Nationaux du Canada.
>
> L'hon. M. McDOUGALD: Avant le témoignage de M. Henry, je tiens à dire un mot. Au cours des enquêtes faites par la Commission consultative nationale, j'étais en mesure, grâce à la courtoisie de sir Henry Thornton, d'aller en tout temps voir M. Henry, qui était à même de donner de très précieux renseignements et de fournir de très précieuses données sur les questions de transport, non seulement en matière ferroviaire mais à l'égard des cours d'eau; et je puis dire ici que les renseignements que j'ai obtenus de lui nous ont fortement aidés, moi et les autres membres de la Commission, à arriver à quelques-unes de nos conclusions. Dans ce sentiment, je pense que vous pourriez peut-être me permettre, comme en l'occasion où nous avions ici les représentants du port de Montréal, de préparer quelques questions. Hier, j'en ai préparé quelques-unes que j'ai soumises à M. Henry hier soir—me rappelant vos propres paroles, monsieur le président—afin que M. Henry puisse bien les peser, et pour que nous puissions rapidement couvrir tout le terrain.

Et plus tard, le très honorable M. Graham fait remarquer, page 232 du rapport, relativement à la déposition de M. Henry:

> Vous et le colonel Dubuc et ces autres messieurs, vous nous avez fourni les précisions que nous cherchions à obtenir à cet égard.

Etant donné ce qui précède, je soumets que les inductions et suggestions énoncées aux paragraphes 12 et suivants, du rapport sont entièrement injustifiées, surtout en faisant état du fait que ces messieurs ont rendu témoignage, non pas à l'égard d'un projet quelconque de force motrice, mais presque entièrement à l'égard de la navigation.

Le sénateur McDougald n'était que l'un des vingt-cinq membres de la Commission, laquelle, à la conclusion de ses efforts, s'est bornée à recommander "que, à l'ouverture de la prochaine session du Parlement, le Sénat devrait étudier la possibilité d'instituer de nouveau le Comité spécial en vue de poursuivre cette enquête"—recommandation à laquelle il n'a jamais été donné suite.

Je mentionnerai aussi les paragraphes 19 et 20 du rapport du Comité des communes. Ils sont ainsi conçus:

> (19) Au surplus, dans son discours du 20 mai 1931, le sénateur McDougald a dit: "Je pourrais ajouter que j'ai versé au Syndicat dans la même proportion que tout autre membre du Syndicat."
>
> (20) Ainsi que le présent rapport l'énonce plus haut, le sénateur McDougald, le sénateur Raymond et M. Frank Jones ont acheté leurs unités dans le premier Syndicat à un prix moindre en dollars par action que le prix payé par tout autre membre de ce Syndicat, à l'exception peut-être de M. Sweezey, qui a obtenu les siennes sans verser d'argent, mais pour une autre cause.

Les suggestions contenues dans ces paragraphes sont inexactes. Le sénateur McDougald n'a jamais été membre du premier Syndicat de Beauharnois, ce Syndicat ayant été dissous le 4 avril 1928, et sa première mise de fonds ayant été effectuée le 18 mai 1928, alors qu'il a acheté les intérêts de M. Sifton dans le deuxième syndicat. Le Comité des communes le comprit bien, ainsi qu'en font foi les paragraphes 3, 3A et 4, sous la rubrique "Organisation corporative". Voici les termes de ces paragraphes:

> (3) Les unités souscrites au nom du Crédit général du Canada ont été souscrites et détenues pour le compte du sénateur Donat Raymond.
>
> (3A) 1,000 unités au nom de *Newman, Sweezey & Company, Limited,* étaient détenues pour le compte de Frank P. Jones, et 50 pour celui de Fred M. Connell. L'honorable Walter G. Mitchell était intéressé pour la moitié dans les titres de M. Jones.
>
> (4) On dit que les unités au nom de L. Clare Moyer ont été souscrites pour le compte de feu Winfield Sifton. Le sénateur Wilfrid McDougald affirme que, le 18 mai 1928, il a convenu de s'en porter acquéreur, la transaction s'étant consommée vers la fin du mois.

Etant donné qu'à l'origine le sénateur McDougald n'était pas lié au premier Syndicat et qu'il avait versé dans le second Syndicat dans la même proportion que tout autre membre de ce second Syndicat, la suggestion à ce contraire est injuste et mal fondée.

Pareillement, le sénateur McDougald récuse les allégations du paragraphe 9 du rapport du Comité des communes, à l'égard du transfert de ces unités, ce paragraphe étant ainsi conçu:

> (9) Dans l'intervalle, toutefois, pour être précis, le 2 octobre 1928, ces unités furent transportées de M. Moyer à M. John P. Ebbs, un associé de l'étude Haydon, en exécution des instructions du sénateur McDougald, au sujet desquelles il paraît exister un mystère impénétrable, et qui n'auraient dû être entourées d'aucun mystère si les transactions eussent été normales.

Cette allégation est particulièrement malicieuse, étant donné le témoignage de M. Ebbs, un membre du Barreau d'Ottawa, qui a attesté que les titres dans le nouveau Syndicat avaient été achetés avec l'argent du sénateur McDougald, et qui, plus tard, page 739, a fait la réponse suivante à une question du colonel Lennox:

> D. Ce qui concerne McDougald paraît entouré de beaucoup de mystère?—R. Je n'y vois rien de mystérieux. Ces actions du sénateur McDougald furent portées à mon nom. J'ai immédiatement remis au sénateur McDougald des déclarations de fiducie.

La raison pour laquelle il fut convenu de laisser ces actions au nom de Ebbs est facile à expliquer. Avant d'être certain de l'excellence de l'entreprise, le

sénateur McDougald ne désirait pas qu'il fût su que son nom était lié au projet, car autrement d'autres auraient pu être amenés à y placer des fonds. Nous pouvons donc ajouter que tels furent également les motifs qui animaient les autres membres du Syndicat, qui agirent de la même manière et dont il m'est inutile de vous mentionner les noms.

ARGUMENT

Il ne faut pas oublier qu'aucune accusation n'a été portée contre le sénateur McDougald. Dans son discours d'ouverture, M. Mann déclare, page 24:

> Ces messieurs ne sont pas mis en accusation devant ce Comité; leurs noms sont mentionnés dans le rapport du Comité de la Chambre des communes auquel votre Comité a jugé à propos de donner suite. Ils ne sont aucunement mis en accusation devant ce Comité. Ils comparaissent ici parce qu'une enquête est instituée sur certains faits exposés et parce que leurs noms ont été mentionnés dans les témoignages rendus devant le Comité de la Chambre des communes...
>
> Il vous appartient de juger, messieurs, qu'il ne s'agit pas du procès de particuliers; il s'agit de délibérer si la dignité et les privilèges du Sénat ont été attaqués...

Et cette attitude de l'avocat a fréquemment été approuvée par le président et par les autres membres de l'honorable Comité.

Aux termes de l'Ordre de renvoi du 11 février 1932, le rôle de ce Comité paraîtrait se borner à un seul point; déterminer de quelle manière et dans quelle mesure les droits et privilèges du Sénat sont mis en cause dans le Rapport du Comité des communes qui a été chargé de faire enquête "en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat".

Nous soumettons donc respectueusement, et sous réserve, en faveur du sénateur McDougald, les points suivants à la délibération de cet honorable Comité:

(1) Aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, la juridiction de la Chambre des communes est entièrement distincte de la juridiction du Sénat. Il s'ensuit qu'un comité spécial quelconque de la Chambre des communes, non plus que la Chambre des communes elle-même, n'a pas, en vertu de la pratique constitutionnelle, l'autorité d'adopter une résolution ou de faire un rapport censurant en portant atteinte à la conduite d'un membre du Sénat. Ceci est une question relevant exclusivement de la juridiction du Sénat.

Ainsi, dans sa Procédure parlementaire, quatrième édition, Bourinot énonce, page 40:

> "Toutefois, chaque Chambre exerce et défend ses propres privilèges, indépendamment de l'autre... Chaque Chambre déclare pour ce qui la concerne les cas qui constituent des abus de privilège, mais les motifs de son action reposent sur les mêmes principes et précédents."

Et le même auteur, citant la *May's Constitutional History,* tome 2, neuvième édition, pages 26 et 27, énonce, page 69:

> "Les deux Chambres du Parlement "doivent agir dans les limites de leur juridiction, et en stricte conformité des lois. Un abus de privilège est même plus dangereux qu'un abus de prérogative. Dans un cas, le tort est causé par un corps irresponsable: dans l'autre cas, les ministres qui l'ont conseillé s'exposent à être censurés et punis. Le jugement des infractions notamment devrait s'inspirer des plus rigoureux principes de droit."

Les blâmes et accusations portés contre le sénateur McDougald, comme membre de cette honorable Chambre, contenus dans le rapport de la Chambre des communes, sont dénués de fondement au point de vue juridique et non justi-

fiés par les faits. Ils sont une violation directe de ses privilèges tels qu'établis par la pratique constitutionelle et les usages existant en Angleterre et au Canada.

(2) Il était absolument juste qu'en 1923, le sénateur McDougald—Dr McDougald, dans le temps—se soit associé avec Henry dans des entreprises commerciales, y compris les possibilités d'exploitation de pouvoir dans la région Soulanges-Beauharnois et que le sénateur McDougald ait assumé les frais d'étude technique. M. Henry mettait ses connaissances et son travail au profit de l'entreprise et le sénateur McDougald fournissait les fonds jusqu'à concurrence de $10,000. La conduite du sénateur McDougald, dans ce cas, est non seulement irréprochable mais louable.

(3) Le 7 mai 1924, c'est-à-dire antérieurement à sa nomination au Sénat, le Dr McDougald fut nommé membre de la Commission consultative nationale. Il est clairement établi que durant ses activités dans ce Comité il ne manifesta que peu ou point d'intérêt dans l'entreprise de M. Henry.

(4) Un certain temps après sa nomination comme membre de la Commission consultative nationale, le Dr McDougald fut appelé au Sénat. Il prêta serment à cet effet en décembre 1926. Le 11 janvier 1928, le rapport de la commission mixte des ingénieurs fut adopté par la Commission consultative nationale. La lecture de ce rapport ainsi que les témoignages de M. Henry et du sénateur McDougald lui-même prouvent que ledit rapport favorisait l'exploitation sur la rive nord du Saint-Laurent. Le sénateur McDougald a certifié que jusqu'alors il n'avait pas pris en considération les droits possibles de la *Sterling Company* en raison de ses requêtes, mais l'aurait-il fait qu'il n'en est pas moins évident et sans contredit qu'en approuvant le rapport des ingénieurs, adopté par la Commission consultative nationale, il agissait contre les intérêts que pouvait avoir la *Sterling Company*. Les droits de celle-ci étaient limités à la rive sud et le rapport en question leur était adverse, attendu que l'exploitation de la rive nord empêchait une exploitation similaire sur la rive sud. Les accusations contre le sénateur McDougald, concernant sa conduite et son mobile comme membre de la Commission consultative nationale sont sans justification et sans fondement.

(5) Le premier syndicat Beauharnois fut dissous le 4 avril 1928. Chaque membre de ce syndicat avait reçu deux parts pour chaque part qu'il détenait, outre le droit de souscrire au pair pour un nombre égal de parts dans le *Beauharnois Power Syndicate* qui avait été formé en remplacement du syndicat original. Feu Winfield Sifton détenait 800 parts dans le premier syndicat. Il devint donc, d'après l'entente ci-dessus, détenteur de 1,600 parts de ce syndicat, avec le droit de souscrire au pair 1,600 autres parts dans le deuxième syndicat, *Beauharnois Power Syndicate*. Ce ne fut que le 18 mai 1928 que le sénateur McDougald acquit les droits de Sifton. Les détails de cette acquisition ont été expliqués par M. Moyer, M. Barnard, C.R., M. Banks et le sénateur McDougald lui-même. M. Sifton ne reçut pas seulement le montant de son placement. Il reçut en sus les frais qu'il avait subis et qui se chiffraient à plusieurs milliers de dollars. Le sénateur McDougald lui donna en règlement $46,000 de bons de la Victoire qui se vendaient alors à prime. Ce fut une transaction ordinaire, faite longtemps avant que le succès de l'entreprise soit assuré et n'offrant aucun commentaire défavorable. Tous les paiements faits par le sénateur McDougald après l'acquisition des intérêts Sifton reposent sur la même base que ceux faits par les autres membres du deuxième syndicat, le *Beauharnois Power Syndicate*.

(6) En raison de ces faits, la déclaration du sénateur McDougald au Sénat le 19 avril 1928—avant son acquisition des intérêts Sifton et avant toute entente entre la *Sterling Company* et le deuxième syndicat—est littéralement véridique et exacte.

(7) Pour la même raison nous appuyons sur le fait que la déclaration du sénateur McDougald au Sénat le 20 mai 1931 est aussi véridique et exacte. En

premier lieu, son but était d'affirmer de nouveau la déclaration qu'il avait faite le 19 avril 1928. En second lieu, peu importait que les intérêts dans le projet Beauharnois eussent été acquis le 18 mai 1928 ou le 2 octobre 1928; il n'avait aucune raison pour essayer de tromper le Sénat quant aux dates; il parlait d'une transaction ayant eu lieu plus de trois années écoulées et il est tout à fait injuste de suggérer qu'il faisait des déclarations fausses et peu convenables, dans son discours du 20 mai 1931.

(8) Le contrat de la vente de la *Sterling Company* au *Beauharnois Power Syndicate* fut exécuté le 18 décembre 1928. M. Henry a déclaré—et en ceci il n'a pas été contredit—qu'il considérait les 2,000 parts accordées à la *Sterling Company* comme valant $50,000, ce qui en réalité représentait la valeur des services qu'il avait rendus jusqu'à la date de la vente. (Rapport du Comité, p. 105.) L'arrêté en conseil 422 fut adopté le 8 mars 1929. Jusque-là la transaction avait eu un caractère très prononcé de spéculation. Le contrat du 18 décembre 1928 fut conclu ouvertement, d'une manière juste et convenable et ne peut entraîner la plus légère censure contre ceux qui directement ou indirectement ont pris part à son exécution. Ce fut une transaction ordinaire et considérée telle depuis par tous les intéressés.

(9) Au cours de l'enquête du Comité des Communes, aussi bien qu'au cours de l'enquête de ce Comité, la transaction *Sterling* a, de temps à autre, été considérée comme une vente ou un transfert de la *Sterling Company* au deuxième syndicat ou *Beauharnois Power Syndicate*. Cependant, d'après les témoignages de M. Sweezey (page 47), de M. Henry (page 105) et du très honorable M. Graham (page 191), la transaction fut plutôt une amalgamation ou un échange de valeurs entre la *Sterling Company* et le Syndicat. Cette transaction ayant eu lieu le 18 décembre 1928, avant l'adoption de l'arrêté en conseil, C.P. 422, le 8 mars 1929 et avant la constitution en corporation de *The Beauharnois Power Corporation Limited*, le 17 septembre 1929, et à une époque où le projet tout entier était douteux, nous ne voyons pas qu'on y puisse trouver à redire.

(10) Les témoignages et délibérations du Comité de la Chambre des communes ou du Comité du Sénat ne contiennent absolument rien qui indique que directement ou indirectement, le sénateur McDougald a exercé une influence quelconque sur les transactions dont nous venons de parler. Il le nie catégoriquement (témoignages, page 185):

> *Le très hon. M. Graham:*
>
> D. Sénateur McDougald, avez-vous, du fait que vous étiez sénateur ou pour la raison que vous étiez sénateur, réalisé un seul dollar que vous n'auriez pas réalisé si vous n'aviez pas été sénateur?
>
> R. Non, monsieur, pas un seul dollar. Je n'ai jamais exercé ce que l'on appelle de l'influence politique, et cela d'aucune façon et je n'ai jamais exposé, à personne, ici, à Ottawa, ou ailleurs, quoi que ce soit au sujet de ma situation.

(11) Il ne faut pas oublier non plus que les promoteurs du projet Beauharnois n'ont jamais demandé ou reçu de subvention du Dominion du Canada et qu'il n'a jamais été question, directement ou indirectement, de questions de deniers publics. Il n'y a pas eu et il ne pouvait pas y avoir d'infraction à la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, de la part du sénateur McDougald. (S.R.C. [1927] chapitre 147, articles 21 et 22.—Témoignages de M. Geoffrion, C.R., Rapport du Comité, pp. 26, 27 et 28.)

(12) Les paragraphes 22 et 23 du rapport du Comité de la Chambre des communes ne sont pas exacts. La déclaration que "son (sén. McDougald) activité à l'égard du projet Beauharnois ne peut être trop sévèrement condamné", est tout à fait injuste et n'est corroborée ni par les témoignages ni par les pièces au dossier. En son nom, nous nions énergiquement les déclarations contenues dans

ces paragraphes. Le sénateur McDougald n'a jamais permis, comme président de la Commission du port de Montréal, comme membre de la Commission consultative nationale de la canalisation du Saint-Laurent, comme sénateur du Canada ou comme membre du comité spécial du Sénat, que ses intérêts personnels soient en conflit avec ses devoirs d'homme public. De plus, il n'a jamais, sciemment, de son siège au Sénat ou ailleurs, fait des déclarations inexactes ou fausses.

Et nous prions respectueusement ce Comité de se déclarer en ce sens.

JOHN W. COOK,
LUCIEN CANNON,
HUGH E. O'DONNELL,
Occupant pour le sénateur McDougald.

OTTAWA, 6 avril 1932.

APPENDICE

EXTRAIT DE LA LOI DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES (S.R.C., 1927), CHAPITRE 147, ARTICLES 21 ET 22

Membres du Sénat

21. Nul membre du Sénat ne doit, directement ou indirectement, sciemment et volontairement, être partie à un contrat, ni intéressé dans un contrat pour l'exécution duquel des deniers publics du Canada sont payables.

2. Si un membre du Sénat devient sciemment et volontairement partie à ce contrat ou intéressé dans ce contrat, il est passible d'une amende de deux cents dollars pour chaque jour où il continue d'être ainsi partie à ce contrat ou intéressé dans ce contrat.

3. Cette somme peut être recouvrée de lui par quiconque en poursuit le recouvrement devant une cour de juridiction compétente en Canada.

4. Le présent article ne rend pas un sénateur passible de cette amende parce qu'il est actionnaire d'une compagnie constituée en corporation qui a un contrat ou un marché avec le gouvernement du Canada, à moins que cette compagnie n'entreprenne l'exécution de travaux publics. S.R., c. 10, art. 20.

Membres du Sénat et de la Chambre des communes

22. Il est interdit à un membre du Sénat ou à un député à la Chambre des communes de recevoir, directement ou indirectement, ou convenir de recevoir une rémunération pour services rendus ou à rendre à quelqu'un, soit par lui-même soit par un tiers, relativement à quelque projet de loi, mesure, contrat, réclamation, dispute, accusation, arrestation ou autre affaire, devant le Sénat ou devant la Chambre des communes ou devant un comité de l'une ou l'autre Chambre, ou pour influencer ou tenter d'influencer quelque membre de l'une ou l'autre Chambre.

2. Tout membre du Sénat qui contrevient au présent article est passible d'une amende de mille à quatre mille dollars; et tout député à la Chambre des communes qui contrevient au présent article est passible d'une amende de cinq cents à deux mille dollars, et durant cinq années après avoir été déclaré coupable de pareille contravention, il est inhabile à être député à la Chambre des communes et à occuper une charge dans le service public du Canada.

3. Quiconque donne, offre ou promet à un membre du Parlement quelque rémunération pour pareils services comme susdit, est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de cinq cents à deux mille dollars. S.R., c. 10, art. 21.

MEMORANDUM EN FAVEUR DE L'HONORABLE ANDREW HAYDON

1. L'ordre de constitution a pour "but de prendre en considération le rapport du Comité spécial de la Chambre des communes en tant qu'il concerne des membres du Sénat". Par conséquent, on ne doit faire allusion qu'au rapport lui-même et à ce qu'il contient concernant des honorables membres du Sénat. C'est là toute la portée de l'enquête.

2. En ce qui concerne l'honorable sénateur Haydon, il en est fait mention à la Division 14 du rapport de la Chambre des communes et il est critiqué sur deux points:

(1) Pour avoir reçu de l'argent de M. Sweezey aux fins de campagne électorale.

(2) Parce que son étude a accepté des avances d'honoraires soit-disant subordonnés à l'obtention de l'arrêté en conseil 422.

(3) *Fins de campagne électorale.*—En ce qui concerne la question, au point de vue général, de savoir s'il est à propos ou non d'accepter de fortes sommes aux fins de campagne électorale, l'avocat ne peut guère être de grande assistance pour le Comité, attendu qu'aucun argument ne peut être en rapport avec l'étendue de la question. Les membres du Comité, comme hommes publics, connaissent très bien le sujet tout entier et ses nombreux aspects. La pratique en est générale et ne se limite à aucun parti. Ni d'un côté ni de l'autre on a essayé de produire des témoignages à l'appui d'une opinion particulière sur le sujet. Il serait futile pour qui que ce soit, en relation avec ou intéressé dans un grand parti politique au Canada ou en Grande-Bretagne, de prétendre ignorer cette coutume et que les campagnes électorales ne sont pas aidées financièrement de cette manière; et si cette coutume est essentiellement mauvaise, alors un grand nombre en sont *partic· ps criminis.*

En ce qui concerne l'honorable Andrew Haydon, relativement aux contributions en question, sa position ne diffère pas de celle des membres les plus actifs des grands partis politiques, sauf que dans son cas, l'argent fut versé entre ces propres mains. Il n'existe absolument aucune preuve qu'en recevant cet argent il se trouvait impliqué dans un marché, promesse ou engagement quelconque avec M. Sweezey ou qui que ce soit le représentant. L'argent ne fut pas versé à une époque où M. Sweezey ou sa compagnie cherchaient à obtenir quelque faveur ou avantage de la part du gouvernement. L'occasion était simplement l'approche d'une élection générale pour laquelle le parti du sénateur Haydon avait besoin de fonds. L'honorable Andrew Haydon n'est pas plus à blâmer d'avoir reçu l'argent, que tout autre homme qui a sollicité une forte contribution au parti conservateur mais ne l'a pas obtenue. Ni l'un ni l'autre de ces deux personnes n'a plus sujet d'être critiquée, que tout homme public qui reçoit, directement ou indirectement, de l'aide provenant de fonds réalisés de la même manière à chaque élection. L'avocat ne discute pas le pour ou le contre de cette coutume. Son but est simplement de faire remarquer qu'il y en a un si grand nombre de coupables, si la coutume est mauvaise, que ce serait une parodie de porter condamnation sur l'homme dont l'honnêteté reconnue l'a placé malgré lui, gardien des fonds de son parti.

4. *Avance d'honoraires.*—Il est important de se rendre un compte exact de ce qui est blâmé sous ce titre. Ce n'est pas le montant de l'avance. Ce Comité, non plus que le Comité de la Chambre des communes n'a été institué pour décider quel devait être le compte de frais d'un avocat — et il est évident que ce n'est pas là ce que signifie le rapport des Communes.

Ce n'est pas non plus d'avoir accepté des avances d'honoraires soi-disant subordonnées à quelque chose. Que les avocats doivent ou non accepter des avances d'honoraires éventuels, ou dans quelles circonstances est-il convenable de les accepter, sont autant de questions qui relèvent de la Société du droit ou de l'Association du Barreau, qui s'ocupent de questions de morale professionnelle. On peut dire en tous cas que tout avocat sait que le montant de ses honoraires et en certains cas s'il sera capable de les percevoir, dépendent assez fréquemment des résultats de l'affaire en cause.

Mais le blâme ne concerne pas ces questions. Il est basé sur la nature de la soi-disant éventualité. Le sujet de plainte est que l'avance d'honoraires engage en réalité le sénateur Haydon à se servir de sa position et de son influence pour l'obtention de l'arrêté en conseil C.P. 422, et qu'il était payé à cette fin.

On n'a pas suggéré et on ne peut soutenir qu'un membre du Sénat soit trouvé coupable pour avoir accepté d'un client une avance d'honoraires pour rendre des services n'ayant aucune relation avec le gouvernement, sous prétexte simplement que le client se trouve à avoir d'autres affaires avec le gouvernement — spéciale-

ment lorsque ces affaires ne sont pas soumises au Sénat — si un tel règlement était établi, un sénateur ou un membre du Parlement, ayant de nombreuses relations, se trouverait dans une situation des plus précaires.

Il est évident que d'après les témoignages, ni le sénateur Haydon, ni son étude n'ont pris part aux démarches faites en vue d'obtenir l'arrêté en conseil C.P. 422. Nous avons à cet effet les témoignages du sénateur Haydon (p. 196) et de son associé, M. Ebbs (p. 75). Et ce qui est plus convaincant encore, c'est le témoignage de ceux qui ont pris une part active à l'obtention de cet arrêté en conseil. Ce sont: Frank P. Jones (pp. 400-401 Comité des Communes); M. Geoffrion qui apparut le jour où l'arrêté en conseil fut rendu (Comité des Communes, p. 692) (Comité du Sénat p. 28), Andrew T. Thompson (pp. 350-360 Comité des Communes et p. 113 et suivantes, Comité du Sénat); Ainslie W. Greene (p. 768 et suivantes, Comité des Communes). Nous avons ensuite M. Sweezey et le sénateur McDougald qui ont été longuement interrogés quant aux personnes qu'ils avaient vues et enfin un certain nombre de fonctionnaires des ministères.

Aucun des témoins, au cours de cette longue affaire, soit devant le Comité des Communes, soit devant ce Comité, n'a nommé le sénateur Haydon ou son étude par rapport à cet arrêté en conseil.

De plus il appert qu'il n'y avait pas d'avances d'honoraires. Au cours de son témoignage devant la Chambre des communes, M. Sweezey fut entraîné par son incertitude quant à certains événements, à faire une déclaration concernant son entente avec M. McGiverin, qu'il reconnaît maintenant être inexacte, tel que le prouvent d'ailleurs les documents s'y rapportant. Il avait dit que sa première entente avec M. McGiverin comprenait le paiement de $50,000, subordonné à l'obtention de l'arrêté en conseil et $15,000 par année pendant trois ans. (Comité des Communes, p. 744). Il admet maintenant avoir fait erreur (p. 58, Comité du Sénat). Les pièces indiquent que l'avance d'honoraires fut de $7,500 seulement et fut payée de suite, le 4 octobre 1928 (voir copie du Grand Livre). Les $50,000 et les trois paiements annuels sont le résultat d'ententes antérieures (Comité du Sénat, p. 58). La question des trois paiements annuels commence le 1er octobre 1929 et le premier versement fut fait le 12 juin 1930 (pièce 86). La somme de $50,000 fut payée le 17 octobre 1929 (pièce 85).

Il faut remarquer que les $7,500 versés le 4 octobre 1928, et les $50,000 ont été payés par chèques émis par la *Marquette Investment Corporation* et non par la *Beauharnois Power Limited.*

C'était l'argent du Syndicat. Les avocats du Comité ont à différentes reprises fait mention au cours de l'enquête, de l'argent du Syndicat comme si cet argent provenait de deniers publics ou était de l'argent payé par le public pour la vente des valeurs de la *Beauharnois Power Company Limited.* Il n'y a pas de raison à cela. C'était purement et simplement l'argent du Syndicat; provenant des fonds que le Syndicat avait appliqué à ses dépenses.

Cette histoire d'une avances d'honoraires est un échantillon des déclarations injustes et inexactes résultant des méthodes employées par le Comité des Communes pour interroger les témoins. Certaines déclarations, arrachées au cours des interrogatoires sont absolument en conflit avec la teneur des pièces déposées et se rattachant à ces déclarations.

Il ne faut pas oublier non plus que les arrangements furent faits par M. Sweezey avec M. McGiverin et non pas avec le sénateur Haydon. M. McGiverin était un homme de haut rang; ses services furent requis et il était parfaitement libre de les accorder. C'est lui qui a fixé les honoraires qui devaient être payés et les personnes qui les ont payés ne se sont pas plaintes.

Nous soumettons qu'il n'existe aucune preuve devant ce Comité à l'appui d'un blâme quelconque concernant la conduite du sénateur Haydon.

Daté ce 8e jour d'avril 1932.

R. S. ROBERTSON.

MÉMOIRE SOUMIS EN FAVEUR DE L'HONORABLE SÉNATEUR DONAT RAYMOND

MONSEUR LE PRÉSIDENT, MESSIEURS:

I

Le rapport sur l'Entreprise d'énergie électrique de Beauharnois, fait par le Comité spécial de la Chambre des communes au cours de la session de 1931 et que votre Comité est chargé d'examiner et sur lequel il doit faire rapport, ne contient, dans ses conclusions, aucun blâme ni aucune critique à l'égard de l'honorable sénateur Donat Raymond.

L'article 15 dudit rapport contient cependant certains reproches ou insinuations qui ne sont pas justifiées. Je soumets respectueusement que rien dans les témoignages présentés audit Comité n'autorisait ces insinuations et que les renseignements supplémentaires maintenant en la possession de votre honorable Comité indiquent très clairement qu'elles étaient inexactes et sans fondement.

II

LES FAITS

Le sénateur Raymond fut invité par M. Jones et l'honorable M. Mitchell à se joindre à eux en ce qui concerne l'Entreprise hydroélectrique de Beauharnois au début de l'année 1927. Après avoir pris la chose en considération et ayant foi en M. Jones comme homme d'affaires, il accepta l'invitation et le 1er avril 1927 il souscrivit 800 parts bénéficiaires ou unités dans le premier syndicat. Il paya ces parts $30.000, de son propre argent. (Livre bleu, p. 805-6). A cette époque il ne connaissait pas les intéressés dans le Syndicat, sauf Messieurs Jones et Mitchell. Il ne connaissait pas M. Sweezey et ignorait que ce dernier fit partie du Syndicat.

Ces 800 unités furent placées au nom du "Crédit Général du Canada". Le sénateur avait, depuis quelque temps, pris l'habitude de ne pas permettre que son nom figurât publiquement dans une entreprise nouvelle. Il était satisfait de risquer son argent mais il ne voulait pas que ses amis spéculent sur son nom et pour cette raison il opérait toujours par l'intermédiaire d'une compagnie fiduciaire ou d'un agent de change. De plus, afin de démontrer que c'était bien sa manière habituelle d'agir, le sénateur en question cite d'autres placements identiques faits précédemment et au sujet desquels ses parts furent, et sont encore, placées entre les mains de son agent de change. (Livre bleu, pp. 805-6). Cette déclaration du sénateur est corroborée par M. Sweezey (pp. 658-659 Livre bleu).

D'après l'opinion du sénateur et de Messrs. Jones et Mitchell, ce projet était exclusivement une question tombant sous la juridiction de la province. L'énergie hydroélectrique développée par le harnachement des eaux du fleuve Saint-Laurent, appartient à la province et fait partie de ses ressources naturelles.

M. Jones a déclaré que la seule question à soumettre au gouvernement fédéral était de savoir si ce projet pouvait nuire à la navigation. Dans l'affirmative, permission de le mettre à exécution ne pouvait être accordée. Dans la négative, cette permission ne pouvait pas être refusée sans porter atteinte aux droits de la province. (Livre bleu p. 399.)

Le sénateur Raymond a déclaré devant le Comité de la Chambre des communes. (Livre bleu, p. 807.)

> Je ne pensais pas que ce facteur entrait en ligne de compte, parce que la compagnie s'adressait à Québec et non pas à Ottawa.

et devant votre honorable Comité:

> Je tiens à dire que, en ce qui concerne la Beauharnois, je ne pensais pas, depuis le début, qu'Ottawa avait à se prononcer, et notre avocat, M.

> Geoffrion, m'a amené à croire que, pour ce qui concernait Ottawa, Ottawa devait consentir, accéder à la requête, si le projet n'entravait pas la navigation; et s'il l'entravait, Ottawa n'avait pas d'alternative et devait refuser. Je n'ai donc jamais pensé qu'Ottawa avait son mot à dire relativement à la production de force motrice dans la province de Québec. (Rapport du Comité spécial du Sénat, page 141.)

C'est sous cette supposition, confirmée plus tard par le jugement de la Cour Suprême, que le sénateur prit un intérêt dans le projet.

L'autorisation nécessaire fut obtenue du gouvernement de la province de Québec le 23 juin 1928, alors qu'un bail emphytéotique fut accordé par le Lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu des dispositions de 18 George V (P.Q.) chapitre 113.

Le sénateur Raymond a déclaré catégoriquement, et sans être contredit, que jamais il n'avait essayé d'exercer son influence personnelle en faveur du projet; qu'il n'alla jamais à Québec dans cette intention; que la seule aide reçue de lui fut sous forme de son propre argent qu'il plaça dans le Syndicat. (Livre bleu, pp. 807 et 812.)

Le 4 avril 1928, un deuxième syndicat, *The Beauharnois Power Syndicate* ", acquit l'actif du premier syndicat et les actionnaires de ce dernier recevaient, de par entente, deux parts dans le nouveau syndicat pour chaque part qu'ils détenaient dans l'ancien, avec le droit de souscrire un nombre égal de parts dans le nouveau syndicat à celui qu'ils détenaient dans l'ancien et de payer $100 par unité, c'est-à-dire de les acheter au pair.

Les 800 parts détenues par le sénateur Raymond furent donc converties en 1,600 parts; et en mai 1928, le sénateur exerça son droit et souscrivit pour 1,600 autres parts, qui suivant ses instructions furent placées au nom de M. J. R. Lefebvre, son secrétaire et prête-nom. Ces parts coûtent $160,000 au sénateur et le montant total de son placement, $190,000, pour 3,200 unités qu'il détenait. (Livre bleu, p. 809).

Peu après, en juillet 1928, le sénateur vendit à M. Simard, de Montréal, 2,000 unités à $100 chacune, soit $200,000. Ce montant remboursait complètement le sénateur de son placement, plus un profit de $10,000 en sus des 1,200 unités entièrement payées, qu'il détenait encore dans le Syndicat. (Livre bleu, p. 809. Rapport du Comité spécial du Sénat, p. 138).

Le travail de M. Geoffrion a commencé après cela, à Ottawa. Ce fut un travail purement juridique, ne requérant aucune influence politique, ainsi que le déclara M. Geoffrion lui-même devant votre honorable Comité.

> Nous ne nous sommes adressés au fédéral que pour faire décider l'approbation ou la désapprobation en vertu de la Loi de la protection des eaux navigables. Si nous avions raison sur ce point, le rôle du gouvernement fédéral devait se borner à demander à ses ingénieurs de présenter un rapport à ce sujet. Si le rapport des ingénieurs était favorable, dans ce sens que la navigation n'était pas entravée notre projet devait être approuvé. La décision était judiciaire. Si les ingénieurs avaient été d'avis que la navigation serait entravée ils étaient tenus de le déclarer. Il s'agissait exclusivement d'un point technique. Je n'ai pas eu besoin de consulter M. Raymond, dont les connaissances comme ingénieur ne me paraissent guère utiles... Toute mon activité était d'une nature qui n'exigeait absolument aucune influence. (Rapport du Comité spécial du Sénat, pp. 28 et 29.)

Et le sénateur dit qu'il n'est jamais allé à Québec ou à Ottawa dans le but d'aider au projet, et il n'a rien fait pour " activer la transaction ". (Livre bleu, p. 808). Rapport du Comité spécial du Sénat, pp. 143 et 144.) Ces déclarations sont absolument incontestées.

Plus tard, une divergence d'opinion s'éleva entre Jones et Sweezey au sujet de la meilleure méthode de financer l'entreprise, et le 26 juillet 1929, le sénateur

Raymond, qui partageait l'opinion de M. Jones, offrit à M. Sweezey, par l'intermédiaire de M. Jones, d'acheter les 1,200 unités qu'il détenait encore dans le *Beauharnois Power Syndicate*. M. Sweezey accepta la proposition et paya au taux de $550 la part.

M. Jones détenait par procuration à peu près 6,900 parts, y compris 1,200 appartenant au sénateur. Il restait encore 351 parts. Pour raison de sentiment personnel, le sénateur Raymond pensait qu'il aimerait à s'intéresser à l'entreprise de Beauharnois. Beauharnois est sa place natale, son père y réside; c'est la circonscription électorale de son frère. D'après lui, cette exploitation se faisait dans les intérêts du peuple, de Beauharnois et de la province de Québec. En conséquence, il acheta les 351 parts qui restaient et les paya $550 chacune, soit $193,050. (Livre bleu, p. 809 et 810.)

Lorsque la *Beauharnois Power Corporation Limited* acquit le *Beauharnois Power Syndicate*, le 17 décembre 1929, le sénateur, comme tous les autres membres du Syndicat, reçut en règlement pour chacune de ses 351 parts qui lui coûtaient $550 chacune, une somme de $150 comptant et 40 parts, classe "A", du capital-actions dans la nouvelle corporation. (Livre bleu, p. 811.)

Comme résultat de toutes ces opérations, le sénateur a réalisé un bénéfice net de $529,600, mais ces bénéfices proviennent des ressources personnelles de M. Simard en 1928, et de M. Sweezey en juillet 1929, bien longtemps avant que le public place ses deniers dans l'entreprise.

III

Le Rapport

Aux fins de ce mémoire, je me propose de traiter des paragraphes dudit rapport ayant trait à l'honorable sénateur Raymond et dans l'ordre où ils paraissent aux pages XXVI et XXVII du Livre bleu déposé devant le Comité.

A

L'article 15 (1) du rapport se lit comme suit:

> (1) Le sénateur Raymond fut nommé au Sénat le 20 décembre 1926. Le Sénat ayant accordé l'autorisation nécessaire, il comparut de son plein gré devant le Comité l'après-midi du 16 juillet 1931. Il affirma avoir souscrit, le 1er avril 1927, sur les conseils de l'honorable M. Mitchell et de M. Frank P. Jones, 800 unités du *Beauharnois Syndicate,* au prix de $30, 000 qu'il paya. Ces 800 unités en formèrent 1,600 du deuxième syndicat, et comme il en avait le droit, il souscrivit 1,600 autres unités au nom de J. R. Lefebvre, et porta à 3,200 le nombre des parts qu'il détenait. Dans toute cette transaction, il réalisa à la date du 17 décembre 1929 un profit de $529,000 et acquit 14,040 parts du titre "A", de la *Beauharnois Power Corporation, Limited.* Le sénateur Raymond vendit toutes les parts qu'il avait acquises primitivement en même temps que M. Frank P. Jones vendit les siennes à raison de $550 la part, et plus tard le sénateur Raymond acheta 350 parts de W. G. Mitchell et une part de R. T. Fuller, dans le *Beauharnois Power Syndicate.* Il détenait ces parts à la dissolution du syndicat, le 27 décembre 1929. Le total des profits qu'il réalisa est tel que susmentionné. Il affirme n'avoir exercé ni tenté d'exercer aucune influence politique, soit à Québec ou à Ottawa, par rapport aux requêtes de la Beauharnois. Son témoignage porte qu'il "ne fit rien pour pousser l'affaire". A la page 812, du procès-verbal des délibérations, on demanda au sénateur Raymond:

D. Devons-nous comprendre que vous affirmez n'avoir absolument rien fait pour aider le projet, bien que vous y fussiez intéressé et que vous eussiez appris qu'on s'y opposait très fortement, et que l'on bataillait ferme à son endroit?—R. J'ignore si je pouvais faire quelque chose pour l'aider.

D. Bien, vous pouviez aider?—R. J'ai cru que la seule aide que je pouvais offrir consistait à y envoyer mon argent.

D. Je puis donc conclure de ce que vous dites, que vous affirmez de façon non équivoque n'avoir jamais essayé d'user de votre influence personnelle en faveur de ce projet?—R. Jamais.

Je n'ai qu'un commentaire à offrir au sujet de ce paragraphe.

Il n'est pas exact de dire que le sénateur Raymond a vendu $550 l'unité, toutes les parts qu'il détenait dès l'origine; et si l'on veut impliquer qu'il avait réalisé, au 17 décembre 1929, $529,600 de profits en plus des 14,040 parts de la classe A, on crée une fausse impression de la situation si on laisse entendre que ce profit fut réalisé en décembre 1929.

Lorsque, le 16 juillet 1931, le sénateur Raymond parut devant le Comité, il déclara clairement et ouvertement qu'en juillet 1928 il avait vendu à M. Simard, de Montréal, 2,000 unités à raison de $100 chacune, soit $200,000. (Livre bleu, p. 809.)

Donc à cette date il était rentré en possession de son placement de $190,000, plus un profit de $10,000; tout en retenant encore dans le Syndicat 1,200 parts entièrement payées et qui ne lui coûtaient rien. (Ibid.) Il n'est donc pas exact de dire que son bénéfice au 17 décembre 1929, était de $529,600.

En juillet 1928, la *Beauharnois Power Corporation Limited* n'était pas encore constituée en corporation et aucun denier public n'était placé dans cette entreprise.

Il en est de même en ce qui concerne la vente faite à M. Sweezey, par l'intermédiaire de M. Jones, de la balance des intérêts originaux détenus par le sénateur. Cette transaction fut faite d'après l'option donnée à M. Sweezey le 26 juillet 1929. (Livre bleu, pp. 495 et 808.)

La *Beauharnois Power Corporation Limited* fut organisée plus tard et l'actif ainsi que les intérêts du *Beauharnois Power Syndicate* ne lui furent transportés que le 17 décembre 1929. (Livre bleu, p. XV (22).)

————

B

L'article 15 (2) se lit comme suit:

(2) A la fin de son témoignage un membre du Comité a formulé l'opinion qu'il devait être loué de la franchise de ses déclarations. On a révélé plus tard, cependant, au cours de la preuve qu'il y avait, dans le compte présenté par MM. Geoffrion et Prud'homme, avocats du *Beauharnois Syndicate* (pièce n° 114), seize inscriptions s'échelonnant du 10 septembre 1927 au 23 mai 1928 et imputables à des entrevues et conversations téléphoniques avec le sénateur Raymond. Il appert qu'une entrevue a eu lieu en une certaine occasion avec l'honorable M. Mitchell, et qu'en une autre occasion une entrevue a aussi été ménagée à Ottawa avec le sénateur McDougald.

Ce paragraphe ne contient aucun blâme envers le sénateur Raymond, mais il contient une insinuation injustifiable.

Le compte de MM. Geoffrion et Prud'homme ne fut déposé (pièce 114) que le 21 juillet 1931, c'est-à-dire cinq jours après l'interrogatoire du sénateur et la veille de la dernière séance du Comité. Cette pièce fut déposée sans commen-

taire et elle ne fut pas imprimée. Le sénateur Raymond ne fut pas questionné sur ses relations avec M. Geoffrion qui était l'aviseur légal du Syndicat. En conséquence, le sénateur, comparaissant comme témoin, ne pouvait, sans parler hors de propos, faire mention de ce compte, si toutefois cela était nécessaire.

Le sénateur Raymond avait déjà déclaré qu'il n'était pas allé à Québec ou à Ottawa dans les intérêts du projet Beauharnois, qu'il n'était pas allé à Québec durant les sessions de 1927 et 1928 et que jamais il n'avait fait quoi que ce soit pour faire avancer l'entreprise. (Livre bleu, page 808.)

Le sénateur Raymond ainsi que M. Geoffrion ont déclaré devant votre honorable comité que leurs entrevues furent exclusivement celles d'un avocat avec son client et concernant des questions juridiques.

M. Geoffrion n'a jamais eu besoin de l'influence du sénateur Raymond et il ne l'a jamais sollicitée. Son travail juridique ne requérait absolument aucune influence. (Rapport du comité spécial du Sénat, sénateur Raymond, p. 36; M. Geoffrion, pp. 27 et 28.)

Relativement à son compte (pièce 114), couvrant la période du 10 septembre 1927 au 23 mai 1928, M. Geoffrion dit:

> ...Mais on a laissé entendre que ces consultations alors survenues avec M. Raymond indiquaient qu'il se servait de son influence. Il ne l'a aucunement exercée... (Rapport du Comité du Sénat, p. 26).

et il ajoute:

> Jusqu'au mois d'août 1928, mes services concernaient entièrement les intérêts de Québec. Je ne suppose pas que cet aspect de l'affaire vous intéresse. Si elle ne vous intéresse pas, comme je le suppose, j'expliquerai la partie de mes services que j'appellerai mon activité à Ottawa. Cette activité remonte au mois d'août 1928... C'est seulement vers la fin d'août 1928 que je fut appelé à m'occuper de l'affaiare à Ottawa... Ce compte (pièce 114) concerne exclusivement de services rendus dans Québec. (Rapport du Comité spécial du Sénat, page 26.)

et en ce qui concerne son activité, à Ottawa:

> M. Raymond ne pouvait m'être d'aucune utilité. Je n'avais besoin d'aucune enfluence. Il s'agissait purement d'un point de droit, de négociations et de conditions. Je relève en tout huit entrevues avec M. Raymond, au cours des sept mois. Elles sont toutes de même nature. Il ressort que j'ai dû lui demander des précisions, ou qu'il désirait une entrevue avec moi; mais je n'ai jamais eu besoin de son influence, car mon domaine d'action—je ne parle pas du domaine d'autres personnes—n'exige aucune influence. Il s'est tout simplement agi de points de droits ou de termes du contrat... (Page 28.).

Et M. Geoffrion résuma sa déposition en déclarant: "Toute mon activité était d'une nature qui n'exigeait absolument aucune influence." (Rapport du Comité spécial du Sénat, pp. 27 et 28.)

Par conséquent, il ressort que le paragraphe (2) de la section 15 du Rapport est une digression hors de propos et non nécessaire, et l'insinuation qu'il comporte est absolument injustifiée.

C

L'article 15 (3) du rapport se lit comme suit:—

> (3) A la page 401, M. Frank P. Jones déclare: J'ai certainement prié maintes et maintes fois le sénateur Raymond de tâcher de faire hâter l'affaire.

Quel est le but de cette citation dans le rapport? On n'y ajoute aucun commentaire.

Et pourquoi n'a-t-on pas cité la déclaration en entier? La voici:

D. A-t-on le droit d'affirmer, monsieur Jones, qu'après toutes ces entrevues avec le sénateur McDougald, le sénateur Raymond, et tant d'autres —comprenez bien que je ne veux pas insinuer qu'il y ait eu quelque chose de repréhensible dans toutes ces conversations avec ces messieurs—a-t-on le droit d'affirmer que c'est dû entièrement aux arguments que vous avez fait valoir si on a adopté le C.P. 422—je veux dire d'arrêté en conseil?—R. Non, monsieur. C'est dû entièrement, je crois, à ce que l'on avait l'impression—et je suis franchement de cet avis, monsieur—que l'on ne pouvait le refuser sans porter atteinte aux droits de la province. Je ne veux pas m'occuper de ceux qui sont venus ici—qu'ils aient eu pour nom F. P. Jones, ou tout autre, ou quelque compagnie que ce fût—ces droits appartiennent à la province de Québec, j'en suis sûr. Si le projet portait atteinte à la navigation, on ne pouvait l'autoriser; d'un autre côté, s'il ne portait pas atteinte à la navigation, on ne pouvait le rejeter. (Livre bleu page 399.)

D. Dans vos démarches en vue de faire accorder la demande, vous êtes-vous fait aider par des sénateurs?—R. Je me suis adressé à maintes reprises à certains sénateurs, tout comme je m'adresserais à n'importe quelle autre personne, les priant de faire ce qu'ils pouvaient pour hâter l'affaire, qui, me semblait-il, traînait en longueur...

D. Vous êtes-vous fait aider?—R. Que voulez-vous dire par "aider"?

D. C'est un mot très ordinaire.—R. Ma réponse est que tous ceux qui nous écoutèrent et nous donnèrent leur avis sur la question de qui était le propriétaire de l'eau nous aidèrent indirectement. Personne, que je sache, nous a aidés directement.

D. Je comprends...—R. J'ai certainement prié maintes et maintes fois le sénateur Raymond de tâcher de faire hâter l'affaire. Peut-être devrais-je mentionner que je croyais que le premier ministre attendait le jugement de la cour Suprême sur la question. (Livre bleu, p. 401.)

Ce qui précède donne une idée toute différente de la déclaration de M. Jones. Si le Comité avait l'intention d'insinuer qu'on avait sollicité et obtenu injustement l'influence politique du sénateur, il lui eut suffit, pour se dissuader de s'en rapporter à la déclaration complète de M. Jones. Le fait que M. Jones eut à demander, "maintes et maintes fois", au sénateur Raymond s'il ne pouvait faire quelque chose, indique clairement que le sénateur n'avait rien fait. Cette question est clairement mise au point par la déclaration du sénateur lui-même:

D. Alors devons-nous comprendre qu'étant aussi fortement intéressé à ce projet, et sachant qu'il y avait une très forte opposition, que la bataille était ardente, vous n'avez rien fait pour seconder le projet?—R. J'ignorais que je puisse le seconder de quelque façon.

D. Bien, vous pouviez être utile?—R. Je croyais que le seul concours que je pouvais apporter, c'était d'y engager mon argent. (Livre bleu, p. 812.)

M. Jones, au cours de son témoignage (p. 401) devant ce Comité de sélection...

* * *

J'ai certainement demandé maintes et maintes fois au sénateur Raymond s'il ne pouvait faire quelque chose pour hâter l'affaire.

D. Est-ce vrai?—R. Sans doute que c'est vrai.

D. Et malgré ses instances, vous n'avez rien fait?—R. Je n'ai rien fait; je ne croyais pas pouvoir être utile à quelque chose. (Livre bleu, p. 816.)

Et devant votre honorable Comité, le sénateur a dit:

> Jones me l'a demandé, mais le fait qu'il a dit "à maintes reprises" signifie que je n'avais pas beaucoup contribué à l'aider...
>
> Il m'a demandé si je pouvais faire quelquechose, et je lui ai répondu "non"—je présume.
>
> D. Puis il vous a de nouveau demandé si vous pouviez faire quelque chose, et vous lui avez dit non?—R. Je lui ai de nouveau dit non.
>
> D. Il était très persistant, en apparence?—R. Oui, et je l'étais également, je persistais à dire que je ne pouvais rien faire. (Rapport du Comité spécial du Sénat, p. 139.)

Il n'y a rien dans les témoignages rendus devant le Comité de la Chambre des communes et devant votre honorable Comité qui puisse établir que l'influence politique du sénateur ait été employée, soit à Québec, soit à Ottawa, pour aider le projet.

Tel qu'indiqué plus haut, le témoignage clair et conclusif du sénateur est en tous points corroboré par M. Jones et M. Geoffrion.

Si, par conséquent, l'article 15 (3) du Rapport contient une insinuation de ce genre, elle est absolument injuste et une lecture impartiale des témoignages suffira à la réfuter.

D

L'article 15 (4) du Rapport se lit comme suit:

> Lorsque M. Sweezey vint témoigner de nouveau, il transpira que le sénateur Raymond avait reçu de M. Sweezey quelque chose comme $200,000 en faveur de la caisse électorale du parti libéral. Une louable franchise exigeait que le sénateur Raymond divulguât ceci au Comité, s'il voulait vraiment donner à celui-ci l'impression qu'il précisait en toute sincérité la nature de ses relations entre le gouvernement et les promoteurs de la Beauharnois.

Je prie votre Comité de remarquer qu'au cours de son premier interrogatoire, M. Sweezey n'a pas fait mention de la question des fonds électoraux. M. Sweezey fut rappelé le 17 juillet 1931, c'est-à-dire un jour après que le sénateur eut rendu son propre témoignage. (Livre bleu, pp. 838 et suivantes.)

Le 16 juillet 1931, on n'avait encore fait aucune allusion aux fonds électoraux et le sénateur ne fut pas questionné du tout sur ce sujet. Le sénateur, comme témoin, était tenu de ne répondre qu'aux questions qui lui étaient posées, comme d'ailleurs on le lui fit remarquer au moins en une occasion. (Livre bleu p. 814.)

Si on l'avait questionné sur la question des contributions aux fonds électoraux, il aurait déclaré, comme il le fit devant votre honorable Comité, que durant la campagne électorale de 1930, agissant comme gardien des fonds du parti libéral, et à ce titre seulement, sans sollicitation, il avait reçu de M. Sweezey la somme que ce monsieur a mentionnée plus tard au cours de sa déclaration devant le Comité. En temps et lieu ladite somme a été remise en entier au trésorier du parti. (Rapport du Comité spécial du Sénat, pp. 36 et 153.)

Le président du Comité de la Chambre des communes dit, en terminant l'interrogatoire du sénateur:

> Y a-t-il d'autres questions? Bien, monsieur le sénateur, nous vous remercions d'être venu témoigner à cette enquête. Ni les membres du Comité ni les avocats n'ont aucune autre question à vous poser, à moins que M. Hellmuth n'en ait. (Livre bleu, p. 817.)

Aucune autre question ne fut posée et M. Lennox, un membre du Comité, ajoute:

> Je crois qu'il convient de féliciter le sénateur pour sa franchise. (Livre bleu, p. 817.)

Plus tard le sénateur reçut un télégramme lui enjoignant de se rendre à Ottawa. A son arrivée il vit un membre du Comité, l'honorable Ian Mackenzie, qui lui dit qu'il ne croyait pas que la présence du sénateur serait requise ce jour-là. Cette nouvelle fut confirmée dans le cours de l'après-midi. Néanmoins, le sénateur resta jusqu'au soir alors que M. Mackenzie l'informa personnellement qu'il avait été chargé par le président, M. Gordon, de lui (M. Mackenzie) faire savoir qu'il ne croyait pas que le sénateur fût appelé de nouveau.

Sur ce, le sénateur pria M. Mackenzie de dire au président qu'il serait toujours à sa disposition sur trois heures d'avis.

Le sénateur, avant de quitter Ottawa, renouvela cette déclaration à M. Mackenzie.

Le sénateur ne reçut aucun autre avis de se présenter. (Rapport du Comité du Sénat, pp. 36 et 37.)

Il est par conséquent difficile de comprendre la suggestion faite à l'article 15 (4) du Rapport, à savoir: Que le sénateur aurait dû faire connaître les contributions aux fonds électoraux du parti libéral, qu'il avait reçues, à titre de gardien des fonds du parti, et provenant des ressources personnelles de M. Sweezey.

Lorsque le sénateur a comparu comme témoin, le Comité n'avait pas encore décidé s'il attaquerait cette question des fonds électoraux. Cette question ne fut décidée que le 17 juillet 1931. (Livre bleu, p. 838.)

Si le sénateur avait essayé de faire allusion à cette question on lui aurait dit, comme on lui a dit en une autre occasion: "Nous n'avons pas besoin de pénétrer dans ce domaine." (Livre bleu, p. 813.)

Par conséquent la louable franchise habituelle du sénateur n'exigeait pas qu'il dévoilât ces contributions, reçues à titre de gardien des fonds et sans sollicitation de sa part. Ces contributions ne faisaient pas encore l'objet d'une enquête par le Comité.

E

L'article 15 (5) du Rapport se lit comme suit:

> (5) Etant donné l'attitude de M. Sweezey dans toute cette affaire et son opinion sur la nécessité d'user d'influence politique, on ne peut guère concevoir que M. Sweezey eût versé une telle somme au sénateur Raymond, s'il n'avait pas été au moins convaincu que l'influence du sénateur avait valu ou devait valoir cette somme, et il est remarquable que le sénateur Raymond, vu son témoignage, n'ait pas insisté pour expliquer de quelque façon sa position à cet égard.

Les témoignages rendus devant le comité de la Chambre des communes ou devant votre comité spécial ne contiennent absolument rien qui soit de nature à justifier une telle déduction. Bien au contraire, les témoignages les plus positifs, les plus clairs et absolument incontestés indiquent bien que l'influence du sénateur n'a jamais été ni sollicitée ni obtenue en faveur du projet Beauharnois.

Le sénateur a déclaré devant le comité de la Chambre des communes qu'en 1927, 1928 et 1929 il était en Floride la plupart du temps, alors que des démarches étaient faites à Québec et à Ottawa par rapport à ce projet (Livre bleu,

pages 806, 812 et 813) ; qu'il en connaissait peu de choses, n'ayant jamais été un des gérants des syndicats ou un des directeurs dans la compagne, (Ibid., p. 808) ; qu'il n'a eu qu'à souscrire et à payer ses parts et rien de plus (Ibid., 808) ; qu'il n'a jamais fait un mouvement pour aider et n'a jamais su qu'il était en mesure d'aider; qu'il n'a jamais, sous aucune forme, fait de démarches en faveur du projet; qu'il n'est jamais allé à Québec et n'est venu à Ottawa que pour l'ouverture de la session, retournant à Palm Beach immédiatement; qu'il n'a jamais exercé son influence en faveur du projet. (Ibid., 813.)

M. Jones a déclaré qu'il avait à maintes reprises demandé au sénateur Raymond et à d'autres s'il ne pouvaient faire quelque chose pour faire avancer le projet; que quiconque avait un intérêt dans l'entreprise lui a donné le bénéfice de son opinion, mais qu'il ne reçut aucune aide directe; que suivant son opinion, le projet fut retardé parce que le premier ministre attendait la décision de la Cour suprême sur le cas qui lui avait été soumis. (Ibid., pp. 401 et 402.)

Ces témoignages sont les seuls qui aient été rendus sur ce point devant le comité de la Chambre des communes; ils sont incontestés et concluants, je crois; mais dans le cas contraire, les témoignages rendus devant votre honorable comité indiquent très clairement que le sénateur n'a jamais exercé son influence en faveur du projet Beauharnois.

Le sénateur Haydon a rencontré M. Sweezey pour la première fois, en mai ou juin 1930. Il lui a dit qu'une élection était proche et que lui, (M. Sweezey) et ses associés étaient considérés comme de bons souscripteurs probables. Sénateur Haydon informa M. Sweezey qu'il était, avec le sénateur Raymond, gardien des fonds du parti libéral et que les contributions venant de la province de Québec pouvaient être faites directement à ce dernier. (Rapport du comité spécial du Sénat, pages 52 et suivantes.)

Aucune partie des sommes reçues par les sénateurs Haydon et Raymond ne provenaient des fonds de la compagnie. Elles furent payées à même les ressources personnelles de M. Sweezey. (Livre bleu, p. 841) et (Rapport du comité du Sénat, pages 61 et 86.)

Tel que mentionné plus haut, M. Geoffrion corrobora entièrement le témoignage du sénateur Raymond en déclarant qu'on n'avait jamais employé l'influence de ce dernier. (Rapport du comité spécial du Sénat, pages 26 et 27.)

Le sénateur Raymond n'a jamais sollicité les contributions qu'il a reçues; elles lui furent offertes par M. Sweezey. Le sénateur n'en a pas profité; le montant intégral en a été remis au trésorier du parti. (Rapport du comité du Sénat, pages 36 et 153.)

La déduction contenue dans l'article 15 (5) du rapport est sans fondement et catégoriquement réfutée par les témoignages incontestés rendus devant le comité de la chambre des communes et devant votre honorable comité. Cette déduction est par conséquent injustifiable et hors de propos.

IV

CONCLUSION

Votre comité a été institué pour examiner le rapport du comité spécial de la Chambre des communes sur l'entreprise hydroélectrique de Beauharnois en tant que ledit rapport concerne des honorables membres du Sénat.

Je soumets respectueusement et avec confiance que vous ne pouvez rien trouver dans le Livre bleu déposé ici comme pièce ou dans les témoignages rendus devant votre honorable comité, qui indique que l'honorable sénateur Raymond ait agi, directement ou indirectement, sciemment ou volontairement, de façon à porter atteinte à l'honneur et à l'intégrité d'un honorable membre du Sénat ou contrairement à la loi décrétant l'indépendance du Parlement.

Et cependant, nous trouvons dans le rapport du comité de la Chambre des communes et dans la vaste publicité faite par les journaux, des insinuations, des allusions et des déductions qui, je le soumets avec respect, n'ont aucun fondement en raison des témoignages plus haut cités.

Il est inutile d'insister devant ce comité, sur les effets préjudiciables qu'ont produit ces insinuations, sur l'opinion publique.

Je prie instamment et respectueusement votre honorable comité, en vue des conclusions plus haut exposées, de déclarer que l'honorable sénateur Donat Raymond n'a rien entrepris ou fait, qui soit contraire à l'indépendance du Parlement non plus qu'à l'honneur et à l'intégrité d'un honorable membre du Sénat du Canada.

OTTAWA, le 29 mars 1932.

THOMAS VIEN,
Occupant pour l'hon. sénateur Donat Raymond.

PIÈCES DÉPOSÉES

Les pièces 1 à 129 inclusivement, ont été déposées comme preuves devant le Comité de la Chambre des Communes en 1931 et font partie des pièces énumérées ci-dessous.

Pièce
Nº

1. Arrêté en conseil, C.P. 422, du 8 mars 1929; sujet: *Beauharnois Light, Heat and Power Company.*

1a. Procès-verbaux de la Chambre des communes, 8 mars 1929, contenant l'arrêté en conseil C.P. 422.

2. 12 plans, nº 1165, dossier 804-1, ministère des Travaux publics; sujet: arrêté en conseil C.P. 422.

2a. Plans et cartes (mêmes que pièce nº 2).

3. Arrêté en conseil, C.P. 1081, du 22 juin 1929, formule pour approuver la convention relative à la construction.

4. Arrêté en conseil, C.P. 1122, du 27 juin 1929, travaux d'aménagement de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company.*

5. Arrêté en conseil, C.P. 1244, du 19 juillet 1929, approbation de la convention entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec.

6. 3 plans, nº 1202; sujet: arrêté en conseil, C.P. 1244.

7. Arrêtés en conseil, C.P. 1758, du 9 août 1900; C.P. 1150, du 24 septembre 1901; C.P. 2145, du 23 octobre 1929; C.P. 2201, du 6 novembre 1929; sujet: baux relatifs aux ouvrages d'aménagement de la *Montreal Cotton Company.*

7a. Copie du dossier 5171, ministère des Chemins de fer et Canaux, consentement à un sous-bail entre la *Montreal Cotton Co.*, la *B. L., H. & P. Co.* et Sa Majesté le Roi.

8. Arrêtés en conseil, C.P. 3763, du 28 décembre 1895; C.P. 1566, du 8 juillet 1915; C.P. 2202, du 6 novembre 1929; sujet: baux de la *Montreal Cotton Company*, renouvellement de bail et sous-bail de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company.*

8a. Copie du dossier 5171, ministère des Chemins de fer et Canaux, consentement à un sous-bail entre la *Montreal Cotton Company*, la *B. L., H. & P. Co.* et Sa Majesté le Roi.

9. Arrêtés en conseil, C.P. 1710, du 24 juillet 1900; C.P. 496, du 9 mars 1923; C.P. 2203, du 6 novembre 1929; sujet: bail de la *Beaubien Milling Company*, renouvellement de bail de la *Montreal Cotton Company*, et sous-bail de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company.*

9a. Copie du dossier 5171, ministère des Chemins de fer et Canaux, consentement à un sous-bail entre la *Montreal Cotton Company*, la *B. L., H. & P. Co.* et Sa Majesté le Roi.

10. Arrêté en conseil, C.P. 2386, du 24 décembre 1906. Bail entre le gouvernement du Dominion et *MacIntyre & Robert.*

11. Arrêté en conseil, C.P. 2009, du 14 octobre 1907, portant modification de l'arrêté. C.P. 2386.

12. Arrêté en conseil, C.P. 2168, du 9 décembre 1909. Bail consenti à B. Robert.

13. Arrêté en conseil, C.P. 3136, du 18 décembre 1920, portant modification du bail autorisé par l'arrêté, C.P. 2168.

14. Arrêté en conseil. C.P. 1198, du 30 juillet 1926, autorisant la *Canadian Light and Power Company* à reconstruire certains ouvrages énoncés au bail du 10 décembre 1907, C.P. 2168.

15. Arrêté en conseil, C.P. 1465, du 23 juillet 1927, autorisant la *Canadian Light and Power Company* à enlever le pont tournant franchissant l'écluse nº 13.

16. Arrêté en conseil, C.P. 2239, du 22 décembre 1928, portant renouvellement du bail de la *Canadian Light and Power Company.*

17. Dossier 804 du ministère des Travaux publics, relatif à la requête de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company.*

18. Copie d'une lettre de H. B. Griffith, secrétaire de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, à M. J. B. Hunter, sous-ministre des Travaux publics, aussi plans en détail de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company*, du 20 août 1930. (L'original de la lettre figure à la page 34 de la pièce nº 17.)

19. Lettre du 29 juillet 1929 de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* au ministre des Travaux publics, aussi plans en détail, du 9 mai 1929.

PIÈCES DÉPOSÉES—*Suite*

Pièce
Nº

19a. Plans des terrains visés du 9 mai 1929 de la *B.L., H. & P. Co.*
19b. Devis descriptif du projet de détournement de la rivière Saint-Louis et du fossé d'irrigation de Saint-Louis soumis par la *B.L., H. & P. Co.*
19c. Plans et descriptions des terrains de la *B.L., H. & P. Co.*
20. Loi de la province de Québec pour constituer en corporation la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* (2 Ed. VII, 1902, ch. 72), avec ses modifications.
21. Document parlementaire de la Chambre des communes nº 122, mars 1930.
22. Document parlementaire de la Chambre des communes nº 136A, mars 1929.
23. Document parlementaire de la Chambre des communes nº 295, mai 1928.
24. Discours de M. Gardiner sur l'entreprise d'énergie électrique de Beauharnois, tel que contenu dans le compte rendu officiel des Débats de la Chambre des communes, 19 mai 1931.
25. Etat tenant lieu de prospectus déposé au Secrétariat d'Etat par la *Beauharnois Power Corporation.*
26. Bill privé nº 141 de la législature de la province de Québec, 1928: Loi portant modification de la charte de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company.*
27. Lettre du 22 février 1928, de M. Gérard Lacroix à M. Cantin.
28. Compte présenté par Gérard Lacroix à la *Transportation Company,* 5 mars 1928.
29. Mémoire préparé par M. R. C. Alexander, ingénieur, ministère des Chemins de fer et Canaux, Ottawa, Ont., au sujet de la Beauharnois.
30. Copie authentiquée de la demande de constitution en corporation de la *Beauharnois Power Corporation, Limited,* en date du 17 décembre 1929.
31. Plan pour un détournement de 40,000 p.c. sec., soumis par la *Beauharnois Light, Heat and Power Company.*
32. Mémoire concernant le préjudice causé à la navigation par l'agrandissement de la surface du Saint-Laurent entre Brockville et le lac Saint-Pierre.
33. Copie d'une lettre, en date du 30 novembre 1929, de M. Pugsley, secrétaire du ministère des Chemins de fer et Canaux, Ottawa, Ont., adressée à L. S. Christie, de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company.*
34 Copie d'une lettre, en date du 25 octobre 1927, de M. D. W. McLachlan adressée à L. C. Sabin, vice-président de la *Lake Carriers' Association,* à Cleveland Ohio, avec une copie de la réponse de M. Sabin.
35. Dossier n° 16299, du ministère des Chemins de fer et Canaux, Ottawa, Ont., concernant la demande de cession de la propriété d'une partie de la jetée de Hungry Bay.
36. Mémoire de M. Cameron exposant les demandes présentées de 1910 jusqu'à ce jour en vue de capter l'eau de la section de Soulanges.
37. Mémoire de M. McLachlan au sujet des ouvrages que propose la Compagnie Beauharnois.
38. Mémoire du 21 juin 1912 de M. Johnston à M. Challies au sujet du projet d'aménament de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company.*
39. Demande en conclusion d'accord du 17 janvier 1928 de la *Beauharnois Light, Heat and Power Company* à Son Excellence le Gouverneur général, ainsi que mémoire du 17 décembre 1927 du sous-ministre des Travaux publics au sous-ministre de la Justice.
39a. Mémoire supplémentaire du 16 janvier 1928 de la *B.L., H. & P. Co.,* au sujet des possibilités futures du projet d'aménagement hydroélectrique entre les lacs Saint-François et Saint-Louis.
39b. Annexe à l'arrêté en conseil fédéral C.P. 422 portant approbation, en vertu de la loi de protection des eaux navigables, des plans de la *B.L., H. & P. Co.,* Hungry Bay et Melocheville.
40. Traduction de l'approbation de la commission des utilités publiques de Québec du 17 septembre 1929 à l'entreprise de construction et d'exploitation de la *B.L., H. & P. Co.*
41. Copie authentique d'un bail emphytéotique du 23 juin 1928 conclu entre la province de Québec et la *B.L., H. & P. Co.*
41a. Copie authentique d'un bail emphytéotique du 23 juin 1928 (40,000 p.c.s.) de la *B.L., H. & P. Co.*
42. Traduction du procès-verbal d'une réunion du cabinet de Québec du 25 avril 1928 au sujet de la *B.L., H. & P. Co.*
43. Projet de convention du 25 juin 1929 entre la *B.L., H. & P. Co.,* et le ministre des Travaux publics.
44. Copie d'un bail du 7 mai 1897 consenti par la province de Québec à la *Montreal Cotton Company.*
45. Collection de plans, ouvrages et descriptions de la *B.L., H. & P. Co.,* et plans de l'emplacement approuvés en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 422.

PIÈCES DÉPOSÉES—*Suite*

Pièce
Nº

46. Etude des ouvrages de correction et de régularisation de la *B.L., H. & P. Co.*
47. Etude des ouvrages de correction et de régularisation de la *B.L., H. & P. Co.* (supplément).
48. Description d'une partie de la digue de Hungry Bay faite en juillet 1928 par la *B.L., H. & P. Co.*
49. Sténographie d'une audition publique du sous-comité du cabinet du 15 janvier 1929 au sujet de la demande de la *B.L., H. & P. Co.*
50. Rapport de janvier 1929 du comité interministériel d'ingénieurs au sujet de la demande de la *B.L., H. & P. Co.*
51. Brochure "*Down the canal*" de la *Beauharnois Power Corporation.*
52. Brochure "*Physical Facts and Figures on Beauharnois*" de la *Beauharnois Power Corporation.*
53. Procès-verbal nº 1 des assemblées de la *B.L., H. & P. Co.*, du 22 avril 1902 au 6 novembre 1929.
54. Procès-verbal n° 2 des assemblées de la *B.L., H. & P. Co.*, du 14 décembre 1929 au 25 mars 1931.
55. Projet d'accord du 31 octobre 1929, entre le *Beauharnois Power Syndicate*, la *Beauharnois Power Corporation, Ltd.*, et la *Marquette Investment Corporation.*
56. Contrat du 17 décembre 1929 entre le *Beauharnois Power Syndicate*, la *Beauharnois Power Corporation, Ltd.*, et la *Marquette Investment Corporation.*
57. Procès-verbal des réunions du conseil des directeurs du *Beauharnois Syndicate*, du 2 mars 1928 au 10 avril 1928.
58. Procès-verbal des réunions du conseil des directeurs du *Beauharnois Power Syndicate*, du 4 avril 1928 au 4 décembre 1929.
59. Projet d'accord syndical, du 12 mai 1927, entre R. O. Sweezey et la *Marquette Investment Corporation.*
60a. Partie 1. Copie d'un mémorandum d'accord, en date du 3 février 1927, entre (1) W. H. Robert, J. A. Robert, Sarah M. Robert, (2) R. O. Sweezey et (3) la *National Trust Company, Limited.*
60b. Partie 2. Copie de l'accord, en date du 3 février 1927, entre (1) W. H. Robert, E. A. Robert, J. A. Robert, mademoiselle S. M. Robert, et (2) R. O. Sweezey.
61. Ministère des Chemins de fer et Canaux, Ottawa. Dossier 15261 (service des canaux) se rapportant à la *Sterling Industrial Corporation, Limited.*
62. Ministère des Travaux publics, Ottawa. Dossier 10898-1 (y compris un bleu) se rapportant à la *Sterling Industrial Corporation, Limited.*
63. Secrétariat d'Etat, Ottawa. Copie certifiée conforme des lettres patentes, en date du 15 juillet 1924, constituant la *Sterling Industrial Corporation, Limited.*
64. *Beauharnois Power Corporation, Limited.* Registre A et registre B, renfermant les règlements et procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration, du 30 septembre 1929 au 22 avril 1931.
65. *Beauharnois Power Corporation, Limited.* Délibérations des détenteurs de parts privilégiées de fondateur, du 20 décembre 1929 au 11 mars 1931.
66. *Marquette Construction Company.* Dossiers, règlements et délibérations de ce corps, du 4 novembre 1929 au 3 novembre 1930.
67. *Beauharnois Construction Company.* Procès-verbaux des réunions des administrateurs et des assemblées d'actionnaires, du 10 juillet 1929 au 25 mars 1931.
68. *Beauharnois Land Company.* Procès-verbaux des réunions des administrateurs et des assemblées d'actionnaires, du 20 novembre 1929 au 25 mars 1931.
69. *Beauharnois Transmission Company.* Procès-verbaux des réunions des administrateurs et des assemblées d'actionnaires, du 20 novembre 1929 au 25 mars 1931.
70. Copie du mémoire de convention, 6 novembre 1929, entre la *B.L., H. & P. Co.* et la *Beauharnois Construction Company.*
71. *Beauharnois Power Corporation, Limited.* Prospectus concernant l'émission de $30,000,000 d'oblagtions, 6 p. 100, 30 ans. *Newman, Sweezey & Co.*, Ltd., Montréal.
72. *Beauharnois Power Syndicate.* Bilan du 17 décembre 1929.
73. Copie de l'acte fiduciaire de mort-gage d'hypothèque et d'engagement concernant les $30,000,000 d'obligations, 6 p. 100, 30 ans. La *Beauharnois Power Corporation, Limited*, à la *Royal Trust Company.*
74. *Beauharnois Power Syndicate.* Etat indiquant la distribution des actions ordinaires et des espèces aux porteurs de parts de fondation.
75. *Sterling Industrial Corporation.* Contrat du 18 décembre 1928 entre le *Beauharnois Power Syndicate*, John P. Ebbs, et Lyla Brennan.
76. Copie certifiée de l'arrêté en conseil (CP. 192), du 4 février 1929, nommant M. Robert A. C. Henry, sous-ministre des Chemins de fer et Canaux.

PIÈCES DÉPOSÉES—*Suite*

Pièce
N°

77. Fascicule. Projet d'aménagement du Saint-Laurent. Rapport du comité consultatif national, 1928.
78. *B.L., H. & P. Co.* Plans des nouvelles vannes et de la prise d'eau sur le nouveau site du bief (ou canal) de la rivière Saint-Louis, 1er octobre 1930. Document n° 61.
79. *B.L., H. & P. Co.* Estimation des frais d'exploitation à la fin de la première année après le complet aménagement et la vente de 500,000 H.P. marchands.
80. Canal Beauharnois. Section transversale pour diverses capacités, basées sur une vitesse de courant de 2 p.s.¼.
81. *Beauharnois Power Corporation, Limited,* et R. A. C. Henry. Contrat, 10 mars 1930
82. *B. L., H. & P. Co.* Plans et devis des travaux conformément à l'article 7 de la loi des eaux courantes, 9 mai 1929; document n° 18.
83. Exemplaire de *The Engineering Journal,* mars 1924.
84. Etat analytique par *Robert Dodd and Company,* de Montréal, concernant la *Beauharnois Power Corporation.*
85. Chèque du 17 octobre 1929, au montant de $50,000, émis par la *Marquette Investment Corporation* à l'ordre de l'étude McGiverin, Haydon et Ebbs, Ottawa, Ontario.
86. *Beauharnois Power Corporation, Limited.* Chèque du 12 juin 1930, au montant de $7,500 à l'ordre de l'étude McGiverin, Haydon et Ebbs, Ottawa.
87. *B. L., H. & P. Co.*, chèque du 30 septembre 1930, au montant de $7,500 à l'ordre de l'étude McGiverin, Haydon et Ebbs, Ottawa, Ontario.
88. Compte du 17 octobre 1929, présenté par l'étude McGiverin, Haydon et Ebbs, Ottawa, Ontario, à M. H. B. Griffith, *B. L., H. & P. Co.*, au montant de $1,857.24, ainsi que chèque du 16 décembre 1929, pour ce montant émis par la *Marquette Investment Corporation* à l'ordre de l'étude McGiverin, Haydon et Ebbs, Ottawa, Ontario.
89. John P. Ebbs, déclaration de certificat fiduciaire n° 217, pour 1,600 parts bénéficiaires dans le syndicat d'énergie de Beauharnois et 1,600 parts bénéficiaires additionnelles dans le *Beauharnois Power Syndicate.*
90. Rapport de M. Albert S. Crane, ingénieur-conseil, de New-York, 8 octobre 1930, à M. R. A. C. Henry, concernant les remblais de terre.
91. Mémoire du 21 octobre 1930, par M. T. H. Hogg, ingénieur-conseil, Toronto, Ontario, à M. R. A. C. Henry concernant les digues le long du canal de la *Beauharnois Power Company.*
92. Procès-verbaux de la *Sterling Industrial Corporation.*
93. Copie authentique d'un arrêté du conseil de la province de Québec du 27 avril 1928 portant autorisation à un bail emphytéotique.
94. Copie authentique d'un accord du 18 octobre 1929, entre le Dominion du Canada et la province de Québec en conformité de la clause 24 du C.P. 422.
95. Copie authentique d'un arrêté du conseil de la province de Québec des 4 et 5 décembre 1929, accordant des droits de captation d'eau à la *Montreal Cotton Company.*
96. Copie authentique d'une lettre du 17 décembre 1929, émanant à la *B. L., H. & P. Co.* (portant l'accusé de réception par le ministre) adressée au ministre des Terres et Forêts de la province de Québec.
97. Copie authentique d'un bail du 7 mai 1897, province de Québec à la *Montreal Cotton Co.* (Voir aussi Pièce n° 44).
98. Copie authentique d'un arrêté du conseil de la province de Québec, des 25 et 27 avril 1928, portant autorisation d'un bail à la *B. L., H. & P. Co.*
99. Copie authentique d'une ordonnance de la Commission des services publics de la province de Québec du 17 septembre 1929, portant approbation des plans. *B. L., H. & P. Co. Canadian Light & Powers Co., Beauharnois Electric Co., Bell Telephone Company of Canada.*
100. Copie authentique d'un arrêté du conseil de la province de Québec des 10 et 11 octobre 1929, portant approbation des plans conformément aux dispositions de la loi des cours d'eau.
101. Copie authentique d'un arrêté du conoseil de la province de Québec des 18 et 19 septembre 1929, portant autorisation d'un nouveau bail, *B. L., H. & P. Co.*
102. Copie authentique d'un bail emphytéotique du 18 octobre 1929, entre le ministre des Terres et Forêts de la province de Québec et la *B. L., H. & P. Co.*
103. Copie authentique du compte rendu d'une réunion du conseil exécutif de Québec, du 27 avril 1928.
104. Copies authentiques de tous les documents relatifs à la requête de la *B. L., H. & P. Co.* demandant le détournement de 30,000 p.c.s. par le canal de Beauharnois, accordée par la province de Québec en 1931, y compris la requête et l'acte ou les actes de concession.

PIÈCES DÉPOSÉES—*Suite*

Pièce
Nº

105. Copie authentique d'un affidavit ayant amené l'homologation du testament de M. Clifford W. B. Sifton, avec la liste de l'actif.
106. Lettre du 10 juillet 1931, émanant de M. Francis King, de la *Dominion Marine Association,* adressée à l'honorable W. A. Gordon, président du comité.
107. Copie d'une lettre télégraphiée, du 15 juillet 1931, émanant de M. Victor Cloutier, secrétaire en chef des comités, de la Chambre des communes, adressée à l'honorable sénateur W. L. McDougald, l'invitant à comparaître devant le comité afin de témoigner, le jeudi 16 juillet 1931. De même que l'attestation de sa remise par la compagnie de télégraphe.
108. *Beauharnois Power Corporation, Limited,* liste des actionnaires de la classe "A".
109.a. Chèque de la *Marquettte Investment Corporation* en date du 4 juin 1930, au montant de $199,512.16 payable à la *Dominion Securities Corporation.*
109b. Certificat de $44,000 d'obligations du Dominion du Canada à 5½ p. 100, 1934, et de $150,000 d'obligations du Dominion du Canada, à 5½ p. 100, 1933.
110. Chèque de la banque de Montréal, 5 décembre 1929, au montant de $847.78 payable à caisse. Signé par Hugh B. Griffith et endossé "D. T. Main".
111. Cinq lettres de banques de Toronto, en date de juillet 1931, à M. John Aird, fils, ainsi que mémoire concernant des obligations (Deux feuilles jaunes).
112. Copie d'une lettre au photostat du 5 décembre 1929, venant de Montréal et portant la signature de John Aird, fils, sujet: transfert d'obligations.
113. Copie d'un arrêté en conseil (C.P. 779) en date du 7 mai 1924, nommant une commission consultative nationale, touchant l'amélioration de la navigation dans le canal à eau profonde sur le fleuve Saint-Laurent.
114a. Chèque de la *Marquette Investment Corporation,* en date du 5 septembre 1928, au montant de $5,857.04 à l'ordre de MM. Geoffrion et Prud'homme.
114b. Compte de MM. Geoffrion et Prud'homme, août 1928, rendu au *Beauharnois Power Syndicate.*
115. Compte de MM. Thompson, Côté, Burgess et Code, du 24 juillet 1928, au montant de $2,500 présenté à la *Beauharnois Light, Heat and Power Company,* et chèque de la *Marquette Investment Corporation,* en date du 25 mai 1928, en paiement de ce compte.
116. Trois comptes présentés par W. B. Sifton, en date des 28 avril, 19 mai et 19 mai 1928, avec le chèque de la *Marquette Investment Corporation* du 25 mai 1928 en faveur de W. B. Sifton au montant de $1,128.98,
117. Chèque de la *Marquette Investment Corporation,* en date du 8 novembre 1929, au montant de $5,000 à l'ordre du Dr W. L. McDougald, pour dépenses de voyage, du 1er janvier au 8 novembre 1929.
118. Notes d'hôtel nos 15687 et 15724 de l'honorable W. L. McDougald, pour hôtel Bermudiana, à Hamilton, Bermudes.
Compte de l'honorable W. L. McDougald transmis à la *Beauharnois Light, Heat and Power Co., Ltd.,* au montant de $3,352.32.
Chèque de la *Beauharnois Power Corporation, Limited,* en date du 13 juin 1930, à l'ordre de l'honorable W. L. McDougald, au montant de $3,352.32.
119. Chèques de l'honorable W. L. McDougald, des 19 et 25 avril 1930, à l'ordre de l'hôtel Bermudiana, au montant de $645.69 et $56.42 respectivement.
120. Plans de *Nesbitt Thompson Co.,* relatifs à la *Beauharnois Light, Heat and Power Company.*
121. Bleu du plan d'une partie du fleuve Saint-Laurent.
122. Carte de la *Great Lakes and Atlantic Canal and Power Company, Limited.* Route des Grands lacs à l'océan.
123. Copie d'une lettre du 2 septembre 1913, émanant de M. R. O. Sweezey, adressée à sir W. M. Aitken, à Londres, Angleterre.
124. Lettre du 30 juillet 1924, émanant de la *Canadian British Corporation, Ltd.,* adressée à M. Harry Clark, à Montréal, P.Q.
125. Copie d'une lettre du 25 mai 1928, provenant de M. Aimé Geoffrion, adressée à l'honorable sénateur W. L. McDougald.
126. *Beauharnois Power Corporation, Limited.* Bilan consolidé, en date du 31 décembre 1930.
127. *Beauharnois Power Corporation, Limited,* et filiales. Analyse des propriétés, des droits et des comptes d'intérêt, 31 décembre 1930.
128. *Beauharnois Power Corporation, Limited,* et filiales. Bilan consolidé, 31 mai 1931.
Beauharnois Power Corporation, Limited. Bilan en date du 31 mai 1931.
Bilans des filiales, 31 mai 1931.
129. *Beauharnois Power Corporation, Limited,* et filiales. Bilan consolidé, 31 décembre 1930.

PIÈCES DÉPOSÉES—*Suite*

Les pièces 130 à 154 inclusivement ont été déposées comme preuves devant le Comité spécial du Sénat en 1932 et sont comme suit:

Nº
Pièce

130. Volume contenant les témoignages rendus devant le Comité spécial de la Chambre des Communes. (Appendice nº 5 des Journaux de la Chambre des Communes, 1931.)
131. Etat de comptes de MM. Geoffrion et Prud'homme au *Beauharnois Power Syndicate*, en date du 21 mars 1929 (6 pp.)
132. Copie d'une lettre, datée de Montréal, 1er août 1929, adressée à R. A. C. Henry, et signée "W. L. McDougald".
133. Livre de banque indiquant un compte à la Banque de la Nouvelle-Ecosse, Ottawa, Ontario, au nom de la *Sterling Industrial Corporation Limited.*
134. Livre de chèques, banque de la Nouvelle-Ecosse, Ottawa, Ontario, indiquant les chèques émis par la *Sterling Industrial Corporation Limited.*
135. Livre de chèques, banque de la Nouvelle-Ecosse, Ottawa, Ontario, indiquant l'émission d'un chèque par la *Carillon Industrial Corporation Limited.*
136. Déclaration de l'honorable sénateur W. L. McDougald, concernant le quatrième rapport du Comité spécial de la Chambre des Communes sur le *Beauharnois Power Project.*
137. Délibérations du Comité spécial du Sénat du Canada institué pour faire enquête sur le développement et l'amélioration du fleuve Saint-Laurent, 1928.
138. Rapport de la Commission mixte des ingénieurs, concernant le *St. Lawrence Waterway Project,* daté du 16 novembre 1926, et appendices.
139. Pamphlet traitant du *St. Lawrence Waterway Project,* 1928, et contenant:
    1. Correspondance entre le gouvernement du Canada et les Etats-Unis, 1927-28.
    2. Rapport de la Commission consultative nationale canadienne, janvier 1928, et observations s'y rattachant, faites par certains des membres du Comité.
    3. Arrêtés ministériels référant à la Cour suprême du Canada certaines questions concernant les droits du Dominion et des provinces sur les forces hydrauliques.
140. Chèque nº 2014, daté de Montréal, le 8 janvier 1932, émis par la *Beauharnois Light, Heat and Power Company,* payable à J. R. L. Starr, au montant de $7,500, avec état de compte, daté de Toronto, 31 juillet 1931, et pièce justificative nº 2014 en règlement de compte.
141. Chèque nº 2017, daté de Montréal, le 12 janvier 1932, émis par la *Beauharnois Light, Heat and Power Company,* payable au Dr W. L. McDougald, au montant de $477.15 avec état de compte n° 1981, en date du 12 janvier 1932, et pièce justificative nº 2017, en règlement de compte, datée du 12 janvier 1932.
142. Etat de la succursale de la Banque de la Nouvelle-Ecosse, à Brockville, Ontario, indiquant les entrées au "Doit" et à l'"Avoir", du compte courant de feu M Winfield B. Sifton, de juin 1926 à décembre 1928.
143. Copie de pages tirées du livre de comptes de la *Sterling Industrial Corporation.*
144. Copie de pages tirées du Grand Livre de MM. McGiverin, Haydon et Ebbs, concernant le compte de la *Beauharnois Power Corporation.*
145. Télégramme, daté de Londres, 18 mars, adressé au sénateur Tanner, président du comité d'enquête, Ottawa, signé "G. H. Ferguson".
146. Télégramme, daté: Ottawa, 18 mars 1932, adressé à l'honorable Howard Ferguson, Haut Commissaire canadien, Londres, signé "Tanner".
147. Télégramme, daté: Londres, adressé au sénateur Tanner, président Commission d'enquête, Ottawa, signé "G. H. Ferguson".
148. Copie attestée, d'un arrêté ministériel, approuvé par l'honorable Lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario, en date du 20e jour de novembre, A.D. 1929.
149. Trois pièces justificatives—*Marquette Investment Corporation:*
    1. Pièce justificative nº 188, en date du 12 avril 1928, payez à W. B. Sifton $566.25.
    2. Pièce justificative nº 189, en date du 14 avril 1928, payez à W. B. Sifton $114.45.
    3. Pièce justificative nº 218, en date du 14 mai 1928, payez à W. B. Sifton $1,318.25.
150. Lettre de M. Maurice C. Collins, gérant des bureaux de la *Beauharnois Power Corporation,* Montréal, province de Québec, indiquant la date de la remise du contrat entièrement signé, entre la *Hydro-Electric Power Commission of Ontario* et la *Beauharnois Light, Heat and Power Corporation.*

PIÈCES DÉPOSÉES—*Fin*

Pièce
N°

151. Etat de compte de la *Carillon Industrial Corporation Limited.*
152. Dossier contenant la correspondance et autres documents produits par M. John P. Ebbs, concernant la constitution en corporation de la *Beauharnois Power Corporation Limited.*
153. Dossier contenant la correspondance et autres documents produits par M. John P. Ebbs, concernant la *Sterling Industrial Corporation Limited.*
154. Dossier contenant la correspondance et autres documents produits par M. John P. Ebbs, concernant la constitution en corporation de la *Carillon Industrial Corporation Limited.*


GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart